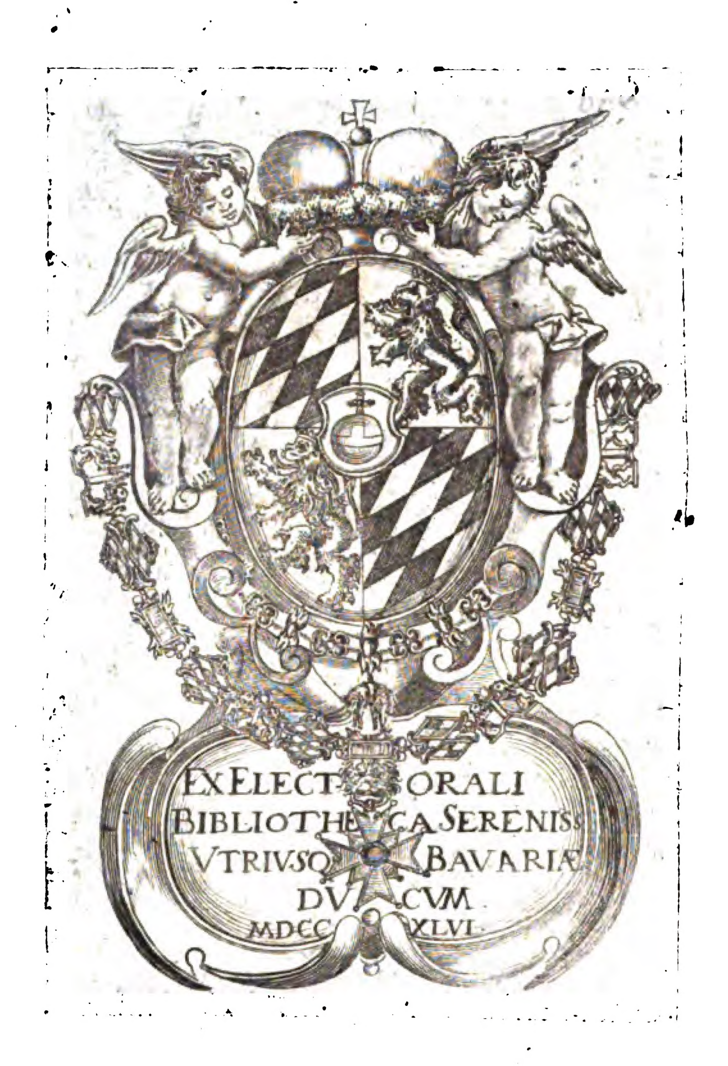


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828719 6


EX ELECTORALI
BIBLIOTHECA SERENISS.
UTRIUSQ. BAVARIÆ
DUCUM
MDCCXLVI


EX ELECT ORALI
BIBLIOTHE CA SERENISS
VTRIVSQ BAVARIÆ
DV CVM
MDCC XLVI

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

LETTRES

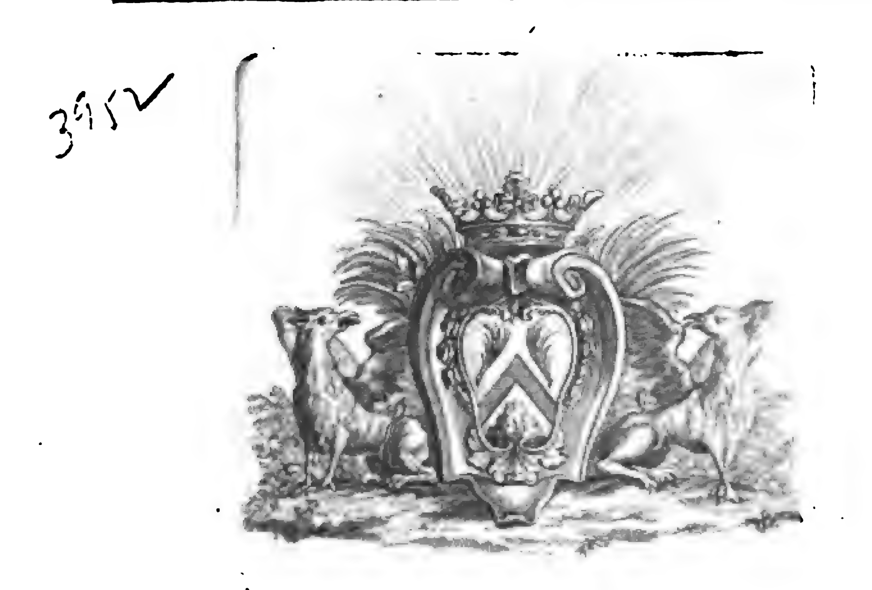
DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

TOME TROISIEME.



A PARIS, & se vend à *LAUSANNE*,
Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCCLXXV.

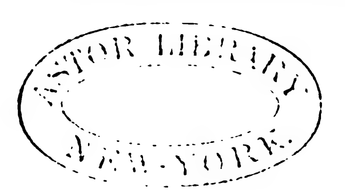


TABLE
DES LETTRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Décem-

Lettre

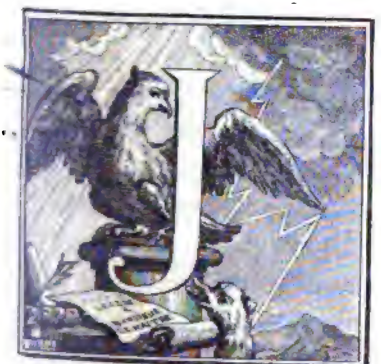
FIN DE LA TABLE.



LETTRES
DE MESSIRE
ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE SORBONNE.

LETTRE DCXXV.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS. *Violences contre la Faculté de Théologie de Louvain. De quelques livres contre les Sieurs Dubois & Steyaerts.*



J'Ai attendu Monseigneur, de répondre à la derniere lettre de V. A. que j'eusse trouvé une occasion de lui envoyer des livres & des Ecrits qu'elle feroit bien aise de voir, & qu'il y eût aussi quelque chose de nouveau à lui mander. Je le fais présentement, pour lui faire savoir une chose qui vient d'arriver à Louvain, qui a bien surpris du monde. 12. Octobr. 1687.

V. A. peut avoir appris, par la *Défense* & par la Réponse aux Théses de M. Steyaerts, de quelle maniere l'Internonce de Bruxelles, qui est maintenant Nonce de Cologne, s'étoit mis en possession de ne laisser entrer dans la Faculté étroite de Louvain (qui

n'eſt compoſée que de huit Docteurs choiſis entre les autres, que ceux qui lui étoient agréables: qu'en 1683 il en avoit fait exclure cinq des plus habiles, entre leſquels étoient M. Huygens & M. Steyaerts, & avoit fait remplir les places qui étoient alors vacantes, de quatre Docteurs des moins habiles, & qui lui étoient tout dévoués: que, deux ans après, une place étant venue à vacquer, il y avoit fait entrer M. Steyaerts, après qu'il lui eût fait connoître le zele qu'il avoit pour les opinions ultramontaines touchant le Pape. Depuis cela une place eſt venue à vacquer, par la mort du P. d'Aubermont, de l'ordre de S. Dominique. Et il y a deux ou trois mois qu'étant arrivé un nouvel Internonce nommé M. Davia, avant que ſon prédéceſſeur fût parti pour Cologne, ce dernier étant ſur ſon départ, ils allerent enſemble dîner à Louvain, d'où le Nonce de Cologne pourſuivoit ſon voyage; & M. Davia revint à Bruxelles, pour prendre poſſeſſion de ſon internonciature. Ils furent traités à Louvain par la Faculté Etroite; & au milieu du dîner M. Steyaerts propoſa de choiſir en la place du P. d'Aubermont, le P. Harney, du même ordre, qui a fait un fort méchant livre en Flamand contre M. Arnauld, ſur la lecture de l'Ecriture Sainte. Il y avoit au moins cinq Docteurs qui étoient tout dévoués à ces Miniſtres de la Cour de Rome; & ainſi on ne douta point que la brigue ne fût ſi bien faite pour le P. Harney, qu'il ne ſeroit pas poſſible d'empêcher qu'il ne fût choiſi, quoiqu'il y eût un autre Dominicain plus jeune que ce pere, que les gens qui s'y connoiſſent bien, trouvoient plus digne d'y être admis. Voila où les choſes en étoient la veille de la S. Jerôme; & c'eſt le jour de cette fête que ſe devoit faire l'élection. Cependant on fut bien ſurpris quand on apprit ici ſur le ſoir de la S. Jerôme, & que M. Huygens étoit admis dans la Faculté Etroite, & que le P. Harney en étoit auſſi. Et voici comme cela eſt arrivé. Le jour de l'Election, chacun des Docteurs, l'un après l'autre, ſe démet volontairement de ſa place, entre les mains du reſte du Corps, de ſorte que s'il y avoit quelque choſe à redire à ſa conduite, on l'en pourroit exclure, ſans autre forme de procès; mais il prie en même tems d'être continué. M. van Vianen, le plus ancien de tous, ſe ſervit de cette cérémonie pour accomplir le deſſein qu'il avoit de ſe retirer, pour ne plus penſer qu'à mourir. Mais ce fut en témoignant qu'il deſiroit tout de bon qu'on acceptât ſa démiſſion, parceque ſon grand âge & ſes incommodités le rendoient incapable de ſatisfaire à tous les devoirs de cette charge. On eut de la peine à lui accorder ſa priere; mais enfin on la lui accorda; & par ce moyen il y eut deux places de vacantes, au lieu d'une. Et parce que M. l'Internonce, n'étant pas bien inſtruit des droits de la Faculté, leur avoit écrit que cette place ne pouvoit être remplie que par un Docteur de l'Ordre

de S. Dominique, ce qu'ils prétendent n'être pas vrai, ils furent bien aises de pouvoir conserver leur droit, en faisant voir en même tems l'estime qu'ils avoient pour cet ordre. C'est pourquoi ils ont élu d'abord M. Huygens en la place du P. d'Aubermont, & ils n'ont procédé ensuite à l'élection du P. Harney, en la place de M. van Vianen, qu'après lui avoir fait signer, que la Faculté Etroite n'étoit point obligée de prendre quelqu'un de son ordre, ni aucun autre Régulier.

Pendant que cela se passoit à Louvain, l'Internonce n'étoit pas à Bruxelles, parce qu'il avoit acompagné le Gouverneur Général dans son voyage de Flandres, & ils étoient à Gand, lorsqu'on y apprit deux jours après l'élection de M. Huygens. Le Gouverneur & tout ce qu'il y avoit avec lui de personnes de condition en témoignerent de la joie. Mais l'Internonce en parut fort choqué, & il presenta à son Excellence devant tout le monde une Requête contre l'élection du Docteur Huygens, & il dit de vive voix, que c'étoit un attentat contre le Pape & contre le Roi, parcequ'il avoit été exclus par l'une & l'autre puissance. Il parloit avec beaucoup de chaleur; & le Gouverneur lui ayant laissé dire tout ce qu'il voulut, lui répondit froidement: Je vous entends bien, M. je vous entends bien. C'est que vous voudriez dominer dans la Faculté de Louvain, & qu'il n'y entrât que ceux qui vous agréeroient. Mais il faudroit voir si cela seroit du service de S. Maj. Tout le monde sourit à cette réponse; & l'Internonce voyant bien que les rieurs n'étoient pas pour lui, il redemanda le lendemain sa Requête, qui lui fut rendue. Mais il s'est ravisé depuis qu'on est retourné à Bruxelles, & il en a présenté une autre, qui a été renvoyée au Conseil privé, où on ne croit pas qu'elle fasse grand effet. Car les plus sages voyent fort bien, que ce seroit une fort méchante politique de laisser introduire cette domination des Internonces dans l'Université de Louvain.

V. A. Sera bien aise de savoir en quel état est la dispute sur l'autorité du Pape & des Conciles. Le voici. Un Ecclésiastique, qui n'est point l'auteur de la *Défense* & de la *Réponse*, a fait une lettre pour expliquer les sentimens de S. Augustin sur cette matiere. On l'envoye à V. A. avec d'autres livres. Le Sr. Dubois s'est opiniâtré à soutenir que M. Witte avoit corrompu S. Cyprien, & a ajouté beaucoup d'injures contre ceux qu'il appelle ses adversaires, & qu'il dit avoir eu raison de ne les pas tenir pour Catholiques. M. Witte l'a réfuté de nouveau très solidement pour le fond, & a cru, à l'égard des manieres, pouvoir suivre contre un homme si emporté, cet avis du sage: *Responde stulto juxta stultitiam suam, ne sibi Sapiens esse videatur.* V. A. pourra encore faire une liste des paroles dures de l'un & de l'autre; mais je la supplie de considerer 1°. que s'il n'étoit

jamais permis de se servir de paroles dures, il faudroit condamner J. C. & les Apôtres. 2°. que s'il est quelquefois permis de s'en servir, c'est donc par le fond que l'on doit juger quand cela est permis, & quand cela n'est pas permis; & qu'ainsi c'est une injustice de condamner également deux auteurs, parcequ'on trouve des termes durs dans l'un & dans l'autre, sans vouloir examiner s'ils s'en servent tous deux sans raison & contre la vérité. 3°. Que s'il est jamais permis d'employer des termes durs, ce doit être en se défendant contre les outrages d'un calomniateur public, sans honneur & sans conscience, tel qu'est le Sieur Dubois, contre qui on ne dit rien dans ces Ecrits de M. Witte qui ne soit très vrai & connu de tout le monde; au lieu que les injures qu'il dit aux autres n'ont de fondement que sur des mensonges, ou sur un décri fort-injuste de fort bonnes choses. On est si persuadé à Rome même, que ce qu'il écrit ne peut qu'attirer le mépris du monde sur sa personne & sur la cause qu'il défend, que nous avons été avertis par notre ami, qu'on lui faisoit des défenses itératives de ne plus écrire sur la matiere du Pape. Pour ce qui est de M. Steyaerts, le jugement du public, touchant la réponse à ses Propositions ultérieures, ne lui est pas favorable, & il y a bien peu de gens d'esprit qui ne le croyent bien réfuté. Il ne se rend pas néanmoins; & ayant fait depuis peu de jours une These sur la Pénitence, il a cru devoir faire savoir au Public qu'il ne quittoit pas la matiere du Pape, & qu'il en donnoit avis, afin que son adversaire ne se vantât pas qu'il fût demeuré sans repartie.

La Lettre de V. A. à M. Leibnitz est fort belle & fort touchante. Dieu veuille qu'il en profite. *Ernestus ab Ernestis* me prie de présenter ses très humbles respects à V. A. S.

Par le premier chariot qui partira pour Cologne, on enverra à V. A. S. outre les Ecrits dont on vient de parler, huit volumes in 12°. Il y en a trois de M. Nicole, *de l'Unité de l'Eglise*, contre Jurieu, & deux de Reflexions sur les Epitres & Evangiles des Dimanches. Il y en a trois autres de Reflexions morales sur le texte du Nouveau Testament, qui y est aussi inséré, & deux autres intitulés: *Tradition de l'Eglise sur la prédestination & la Grace.* Il y a beaucoup d'histoires dans ces deux-là. Et ainsi V. A. pourra le trouver plus intelligible.

Je ne doute point que notre Ami de Rome n'ait mandé à V. A. la conclusion du procès qu'on a fait à Molinos, chef des Quietistes.

LETTRE DCXXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur la conduite de l'Internonce de Bruxelles, & les affaires de l'Eglise de Hollande.*

IL est raisonnable de vous dire ce que l'on doit louer en la personne de M. l'Internonce, aussi bien que ce que l'on trouve à redire à sa conduite. Et il aura en cela d'autant plus d'avantage, que ce qui est de bon en lui, vient de lui ; au lieu que ce que l'on ne peut approuver, ne vient que de l'engagement où il croit être de suivre les traces de son prédécesseur. Le premier paroît dans la maniere honnête & tout-à-fait juste dont il se conduit pour la Mission de Hollande. M. Codde vint ici la semaine passée avec M. Lindeborn, pour se plaindre de quelques entreprises des Réguliers. Il en a eu toute sorte de satisfaction, comme je crois qu'il vous le mandera. Mais il n'en est pas de même quand il suit les ordres que lui a laissés le Nonce de Cologne ; & c'est à ce dernier que l'on doit attribuer l'injustice que l'on continue à faire aux parens de M. Jansénius. C'est aparemment de Pillardy son Secretaire qu'il a pris tout ce qu'il dit, pour les vouloir obliger d'avoir pour juge l'Official de Ruremonde. Car il n'y a rien qui ne soit faux, ou dans le fait ou dans le droit, dans tout ce que M. l'Internonce a écrit sur cela à M. de Casoni. 1°. *Que c'est une chose de style, de commettre dans ces sortes d'affaires l'Evêque ou son Official.* Cela n'est de style que quand on le met : or M. Tanara n'a point commis cette affaire à l'Evêque de Ruremonde, ou à son Official ; mais seulement à l'Evêque de Ruremonde. Et les Jurisconsultes qu'on a consultés, disent tous unanimement, que dans ces sortes de commissions, quand on n'a nommé que l'Evêque, il n'y a que lui qui puisse juger. Il est vrai qu'ils ont ajouté, que la Regle, *Delegatus non potest delegare*, n'a pas lieu à l'égard des delegués du S. S. ; & qu'ainsi il auroit pu, en s'en allant en Espagne, subdéleguer son Official : mais que ne l'ayant pas fait, & ayant rendu les papiers avant que de s'en aller en Espagne, sa commission est expirée ; & quand il l'auroit fait, les parens de M. Jansénius auroient récusé cet Official, pour être frere du Recteur des Jésuites.

La 368. de T. V. 16. Octob. 1687.

2°. Il ajoute, que *la procédure ayant été instruite par devant M. l'Evêque de Ruremonde pendant plusieurs mois, il étoit plus convenable qu'elle y fût jugée &c.* Le fait n'est pas vrai. Il n'y a eu aucune instruction de cette affaire à Ruremonde. On n'y a pas seulement fait assigner le P. Hazard.

3°. Enfin, dit-il, *dans la division qui regne entre le Clergé & les Réguliers de Flandres, il seroit difficile que les Jésuites convinssent d'aucun de ceux que les Demandeurs proposent.* Il est inoui qu'un accusé doive convenir des juges que l'on demande contre lui à son Supérieur. Il les peut récuser s'il en a de justes raisons, sauf à être condamné à procéder devant les juges nommés, si elles ne sont pas bonnes: mais supposer que cette division entre le Clergé & les Réguliers est si grande, qu'on ne puisse trouver de juges integres & non récusables contre le P. Hazard, dans une cause aussi facile à juger que celle-là; c'est dire nettement, que quelques horribles que soient les calomnies de ce Jésuite, il faut qu'elles demeurent impunies. Après cela à quoi sera-t-on réduit, sinon à faire un troisieme *Factum*, où l'on mette dans un si grand jour l'iniquité de ce déni de justice, que tout le monde en aura horreur?

Vous continuez toujours à avoir peur qu'on ne se porte ici à quelque extrêmité, & qu'on n'en vienne à des voies de fait, par le moyen de la Cour d'Espagne, contre ceux que l'on croit favoriser ce qu'ils appellent le Richérisme, & que le nouvel Internonce pourra bien y contribuer; mais jusqu'ici on n'y voit pas d'apparence. Il paroît qu'à la Cour & dans tous les Conseils, hors deux ou trois personnes, on a bien plus d'inclination que d'aversion pour la doctrine de l'Eglise Gallicane: & cela étant, on a de la peine à croire, que l'on pût porter l'Espagne à employer des voies de fait contre ce qui est si bien reçu de presque tout le monde. Ceux à qui ces disputes font de la peine en rejetent la faute sur M. Steyaerts, & sur quelques Moines, qui les sont venu renouveller mal à propos. On a sur tout de l'indignation contre le Sr. Dubois, qui s'est avisé de publier un méchant écrit sous ce titre françois: *L'Avocat François corrupteur des SS. PP. avec Gilles de Witte son miserable client, produit en théatre devant M. Steyaerts Docteur, &c.* Que pourroit-on dire de trop fort contre un si ridicule & si outrageux Ecrivain? C'est donc lui qui s'est attiré tout ce qu'on lui a dit de fort; & si vous aviez vu les deux pieces, vous n'en auriez pas jugé comme vous faites sur les extraits du Prince, qu'il m'a aussi envoyés. Car si on prétendoit qu'il ne fût jamais permis de se servir de termes durs, il faudroit condamner J. C. & les Apôtres; & s'il est quelquefois permis de s'en servir, c'est donc par le fond qu'on doit juger quand cela est permis; & par conséquent il est fort injuste d'en juger par les seuls termes détachés de la suite d'un écrit. Le Sr. Dubois a voulu soutenir son premier écrit, & M. Witte l'a de nouveau réfuté. Mais j'apprends aujourd'hui que le Sr. Dubois en a fait un depuis deux jours qu'il a appellé: *Epistola ultima*, & qui ne contient que trois ou quatre pages; où, entr'autres sottises, il dit, que pour ce qui est de sa personne,

on n'a qu'à lui faire un procès, & qu'il se défendra; & que pour la doctrine il la soumet au S. Siege. On cherchera quelque occasion pour vous envoyèr tous ces écrits; mais on n'a pas cru le devoir faire par la poste.

Ceux qui parlent le plus raisonnablement de ces contestations, ne témoignent point en être fâchés. Car ils prétendent que c'est le vrai moyen d'éclaircir la vérité. Mais comme cela ne regarde point la Hollande ni de près, ni de loin, puisqu'il n'y a personne qui écrive, ou qui parle de ces matieres en ce pays-là, vous avez sujet de dire, que c'est un artifice du démon, de prendre occasion de ces disputes pour embarrasser la nomination du Vicaire Apostolique. Que si cela vient des Ambassadeurs, c'est-à-dire de M. Camprick, (*a*) car c'est lui qui fait agir les autres, il faut avouer qu'il y a quelque chose en cela de bien mal-honnête & de bien peu chrétien. Car c'est une visible calomnie d'imputer aux principaux du Clergé de Hollande d'avoir aucune part à ce qui s'est fait ici; & s'ils n'y en ont point, comme ils n'y en ont point très-certainement, sur quoi peut être fondé ce que l'on dit d'eux touchant ces questions, que sur un jugement fort téméraire?

On peut passer plus avant, & je ne crains point de soutenir, que ce que l'on s'imagine être plus avantageux au Pape, son infaillibilité, sa supériorité au dessus des Conciles, & sa puissance indirecte sur les Rois, ne faisant point partie de la foi, comme tout le monde l'avoue, on ne peut, sans injustice, en exiger la créance, de qui que ce soit, comme une condition pour être Evêque. Car tous les Evêques Catholiques doivent avoir par tout la même foi: or ceux de France, qui se sont déclarés pour les opinions contraires, ne laissent pas d'être unis de communion avec tous les Evêques du monde.

Il n'y en a point de plus, que l'on doive moins embarrasser dans ces questions, que les Vicaires Apostoliques des Provinces-Unies; parce que quelque sentiment qu'ils eussent sur cela, ils n'en pourroient parler sans imprudence; parceque, d'une part, ils ne pourroient se déclarer pour les sentimens des Théologiens de la Cour de Rome sans mettre un obstacle à la conversion des hérétiques, dont ils sont environnés, & que, de l'autre, le respect veut qu'ils s'abstiennent de remuer des questions qui pourroient blesser ceux dont ils dépendent.

Il semble donc, qu'il n'y ait point de pays où Rome doive moins se mettre en peine de quelle opinion on est intérieurement sur ces matieres-là.

(*a*) [Resident de l'Empereur à la Haye.]

Cependant si on s'y amuse, comme vous témoignez l'appréhender, (a) on pourra commettre un plus grand péché que l'on ne pense, par le tort que l'on fera à l'Eglise. Car le Concile de Trente a défini que c'est un péché mortel de ne pas élever à l'Episcopat ceux qui en sont les plus dignes. Or cette exaction de signature ou de déclaration verbale, en des choses qui ne regardent point la foi, est un vrai moyen de ne pas donner les Evêchés aux plus dignes parce que ceux qui les recherchent avec plus de soin, & qui par là s'en rendent indignes, sont les plus hardis à donner, pour les avoir, telle déclaration que l'on veut; au lieu que ceux qui les fuient & qui appréhendent un poids si pesant, peuvent aisément avoir sur cela la conscience plus délicate, quand ce ne feroit que par la crainte d'être téméraires, en prenant parti sur des questions qu'ils n'auroient pas suffisamment examinées. Et ainsi on se met par là dans l'occasion prochaine de faire un grand péché devant Dieu, en mettant dans des charges si terribles les moins capables de s'en bien acquitter; ce qui rend résponsable de tous les maux que leur négligence & leur incapacité pourra causer à une infinité d'ames. Je vous proteste que je ne vois pas ce que l'on peut répondre à cette raison, quand on n'a en vue que son salut, la gloire de Dieu & le bien de l'Eglise. Et on est bien malheureux quand on préfére à ces vues-là, d'autres vues plus humaines dans des choses si importantes.

(a) [M. du Vaucel écrivoit à M. van Heussen le 27. Septembre „ qu'on étoit à Rome „ dans une telle situation à l'égard de ces questions, qu'on ne se détermineroit point à „ nommer un Vicaire Apost. qu'on ne fût assuré non seulement, qu'il ne suivoit point la „ doctrine des IV. articles du Clergé de France, mais qu'il tenoit positivement le con- „ traire. M. Casoni exigeoit même, que M. van Heussen s'expliquât d'une maniere claire „ & précise. „]

LETTRE DCXXVII.

Au même. *Sur le jugement qu'il portoit de la Morale de M. Godeau.*

La 369. du T. V. 28. *Octobr.* 1687.

ENfin j'ai achevé de lire toute la Morale du bon Prélat, & avec assez de soin. Car ayant marqué, dans un papier plié en deux colonnes en fort peu de mots, tous les endroits qu'il faudroit changer ou retoucher, cela tient dix colonnes de minute (a) Je ne pouvois moins faire pour reconnoître l'amitié qu'a eue pour moi un homme de si grand mérite; & je n'ai pu apprendre, sans confusion, le sentiment d'humilité qui l'a porté à vouloir soumettre son ouvrage à mon jugement. Mais c'est ce qui m'oblige encore

(a) [Nous avons eu communication de cette minute, & on en trouvera l'extrait dans les préfaces historiques, V. Classe, II. partie Article IX.]

davantage

davantage à ne pas dissimuler ce que j'en pense, après l'avoir lu avec beaucoup d'attention.

On ne peut douter que ce bon Evêque n'ait été poussé par un zele très-pur & très-saint à entreprendre ce travail, pour purifier la Morale chrétienne des méchantes maximes des Casuistes modernes, que les Evêques de France venoient de condamner, en censurant l'Apologie pour les Casuistes, que les Jésuites avoient débitée dans Paris. Mais ce même zele peut avoir été cause qu'il a eu trop de chaleur pour achever une si bonne œuvre, & qu'il n'y a pas mis tout le tems & toute l'application qui auroit été nécessaire. Cela paroît en ce que cet ouvrage est rempli d'un grand nombre de mauvais mots & de mauvaises phrases, qui n'y seroient pas sans doute, s'il l'avoit fait ou revu avec plus de loisir. Mais c'est, je l'avoue, ce qui seroit plus aisé à corriger. Ce qui seroit plus pénible est, que la plupart des passages sont traduits fort négligemment, & que d'autres ne le sont point du tout. Il y en a même qui ne sont point cités, ou qui le sont mal. Il y en a qui sont pleins de fautes; de sorte que si on vouloit le donner au public, il faudroit les revoir tous, les confronter sur les originaux, & les traduire de nouveau. Il en faudroit faire de même à l'égard des opinions qu'il attribue aux Casuistes. Car je me suis aperçu qu'il y en a quelques-unes, où il ne me paroît pas qu'il ait bien pris leur sentiment. Or il faut supposer que si ce livre étoit jamais donné au public, les Jésuites s'éléveroient contre avec beaucoup d'aigreur, & prendroient beaucoup d'avantage si on avoit mal rapporté quelque opinion de leurs Auteurs. Ce seroit pourtant le plus grand avantage que l'on pourroit tirer de ce livre, de ce qu'on verroit qu'un Evêque qui a laissé une si grande odeur de piété, a eu une si grande aversion de ces corruptions de la Morale de Jésus-Christ. Mais cela engageroit aussi à ne laisser aucune occasion de l'accuser d'infidélité. Cependant il me seroit impossible de vérifier les passages de ces Casuistes, ne les ayant point.

Il y a une autre difficulté, plus grande pour les sentimens de l'Auteur même. Car il y en a beaucoup dont je ne pourrois pas convenir, & que cependant il ne seroit pas aisé de changer, parce que si je faisois tant de changemens, on m'accuseroit d'avoir falsifié l'ouvrage de ce Prélat, & d'en avoir fait un autre à ma fantaisie: ce qu'il seroit aisé de prouver, en confrontant ce qu'on auroit donné au public, avec une copie originale que je sais qui a été mise entre les mains de M. l'Archevêque de Paris, & qui est peut-être passée depuis en celles des Jésuites.

Enfin je vous dirai franchement, que, dans les endroits mêmes où les sentimens sont bons (comme ils le sont presque par tout) ils ne me

paroiſſent point traités d'une maniere aſſez lumineuſe, ni aſſez exacte, ni aſſez noble. Je ne vous en apporte point d'exemple. Vous en jugerez vous même, puiſque j'apprends, par votre derniere lettre, que vous le liſez. Et ainſi, tout conſidéré, j'appréhenderois beaucoup que ce ne fût faire tort à la réputation de ce digne Evêque, que de publier cet ouvrage, quand même on en auroit ôté tous les mauvais mots, vérifié toutes les citations, traduit tous les paſſages, & corrigé tous les endroits où il y auroit quelque choſe qui ne ſeroit pas bien. Ce ſeroit un grand travail, & je vous avoue que je ne ſerois pas en état de le prendre ſur moi. Mais quand on l'auroit mis en cet état, je ne le croirois pas digne de M. l'Evêque de Vence. J'ai peur, en vous parlant ainſi, de contriſter les amis de ce St. homme. Mais je ne puis dire que ce que je penſe; & ſi j'en uſois autrement, je croirois avoir très mal ſervi celui qui m'a fait l'honneur d'avoir tant de confiance en moi.

LETTRE DCXXVIII.

AU MÊME. *Sur l'affaire du P. Hazard; l'exil de M. Bridieu & de deux Religieuſes de Beauvais; & les raiſons que l'on apportoit pour exclure M. van Heuſſen du Vicariat de Hollande.*

La 371. du T. V. 7. *Nov.* 1687. LEs parens de M. Janſénius n'ont plus de ſujet de ſe plaindre de M. l'Internonce. Il leur a enfin donné pour juges trois Abbés de Brabant, dont ils pourront choiſir qui ils voudront. Ainſi les Jéſuites n'auront point à prétendre que le Clergé ſéculier leur en veut, puiſque ce ſera un Régulier qu'ils auront pour juge. Dès que l'on aura parlé à l'un des trois, on fera citer le P. Hazard. On verra s'il continuera à prétendre qu'A. A. de la ridicule Aſſemblée de Bourgfontaine n'eſt pas *Antoine Arnauld*, mais *Arnauld Andilly*.

On n'entend plus parler de l'oppoſition de M. l'Internonce à l'élection de M. Huygens. On croit que cela en demeurera-là. Les voies de fait recommencent en France. M. de Bridieu, Chanoine & Archidiacre de Beauvais, s'étoit raccommodé avec ſon Evêque, & avoit même vu le Roi, ſans que néanmoins on lui eût rien demandé, dont il ſe faiſoit beaucoup d'honneur. (Cela ſuppoſe, ce que je crois que vous ſavez, que tous les Chanoines qui étoient le plus unis à feu M. l'Evêque de Beauvais, n'avoient pouvoir ni de prêcher ni de confeſſer.) Ainſi M. de Bridieu, uſant du pouvoir qu'on lui avoit donné par cette réconciliation, prêcha le jour de S. Auguſtin aux Religieuſes de l'Hotel-Dieu de Beauvais, qui ſont en procès

avec leur Evêque, parce qu'il veut renverſer leurs Conſtitutions. Il leur dit entr'autres choſes, qu'il ne leur ſuffiſoit pas de garder leur Regle, ſi elles ne le faiſoient par un motif d'amour de Dieu. Quelques Docteurs Moliniſtes prirent cela pour un Janſéniſme ou condamné ou déſaprouvé, & l'ayant déféré au P. de la Chaiſe, il a auſſitôt fait expédier une Lettre de Cachet, qui l'a relégué à Quimper, où il eſt préſentement. Deux des plus vertueuſes Religieuſes de cet Hôtel-Dieu ont été envoyées, par de ſemblables Lettres de Cachet, l'une à Abbeville, & l'autre à Amiens. Et on nous a auſſi mandé qu'on avoit exilé deux Curés du Dioceſe d'Angers. Le Cardinal Nonce, qui a fait des remontrances ſi mal à propos contre l'Année Chrétienne, auroit eu bien plus de ſujet d'en faire contre des violences ſi contraires à la liberté de l'Egliſe, auſſi bien qu'au droit naturel.

J'ai été bien ſurpris d'apprendre, qu'une des choſes qu'on objecte à M. van Heuſſen, comme devant contre-balancer toutes ſes bonnes qualités, eſt qu'il eſt ami de M. Arnauld, auſſi bien que feu M. l'Evêque de Caſtorie. Je ſais que ce Docteur n'a jamais regardé que Dieu en ce qu'il a fait pour le S. Siege, & qu'il n'en a jamais prétendu aucune récompenſe; mais il ne ſe feroit pas attendu qu'on lui en fût ſi peu de gré, que d'avoir de l'amitié pour lui, pût être regardé à Rome comme une juſte cauſe d'exclure des dignités de l'Egliſe, des perſonnes de mérite. Je ſuis tout à vous.

AVERTISSEMENT SUR LES DEUX LETTRES SUIVANTES. (a)

Il y a treize ou quatorze ans que l'on imprima à Paris un Livre in 12. ſous le titre de Théologie morale de S. Auguſtin, *avec Privilege du Roi & Approbation de quatre Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris. On fut aſſez long-tems ſans connoître qui en étoit l'Auteur; mais enfin, on a ſû depuis que c'étoit M. Bourdaille, Docteur en Théologie de la même Faculté, Aumônier de l'Egliſe Cathedrale & Vicaire Général de feu M. l'Evêque de la Rochelle.* En 1686. chez Guillaume Deſprez.

Ce Livre s'eſt débité juſqu'à préſent ſans que perſonne ſe ſoit plaint publiquement d'aucun mauvais ſentiment qu'on y eût remarqué. Mais, depuis un mois, il a paru un Ecrit imprimé à Liege ſous ce titre: Morale relâchée, *ou, ſelon une ſeconde édition faite en France,* Morale corrompue des prétendus diſciples de S. Auguſtin, dénoncée à l'Aſſemblée du Clergé de France.

Il n'eſt pas difficile de deviner d'où eſt ſortie cette Dénonciation; mais il n'eſt pas facile de comprendre comment ceux qui en ſont les auteurs ont eu la hardieſſe d'attribuer aux diſciples de S. Auguſtin cette Théologie morale, *& tout ce qu'elle peut contenir de mauvaiſe doctrine. Ils n'en pouvoient ignorer l'auteur. Ils ſavoient ſon nom, ſes qualités, ſa demeure: & comme ils n'auront pas manqué de s'informer de ſes*

(a) Les deux lettres qui ſuivent furent publiées en 1700. avec l'Avertiſſement ſuivant, que l'on croit devoir donner; parce qu'il en explique le ſujet. Il eſt du P. Queſnel, qui étoit alors à Paris.

habitudes & de ses liaisons, on est bien assuré qu'ils n'auront point découvert, ni que M. Bourdaille ait jamais été du nombre de ceux qu'on appelle Messieurs de Port-Royal, ni qu'il ait jamais eu aucun commerce avec M. Arnauld, ou avec les autres Théologiens, que ces dénonciateurs veulent indiquer sous le nom de prétendus disciples de S. Augustin. On ne veut pas néanmoins par-là lui dérober la gloire d'avoir fait profession de suivre la doctrine de ce grand Saint. Son Ouvrage fait assez voir qu'il le considéroit comme son maître, ou plutôt comme le grand Maître de la Morale Chrétienne après S. Paul; qu'il entendoit fort bien sa doctrine, & qu'il y étoit attaché. Que s'il a eu le malheur de s'en écarter dans un point, qu'on ne peut nier qui ne soit très-considérable & d'une très-dangereuse conséquence, c'est un égarement qui ne lui a point ôté le merite du reste de l'ouvrage; & son malheur lui est commun avec plusieurs Auteurs célebres, & même saints, qui, étant hommes, se sont trompés dans la recherche de certaines vérités, & ont même avancé, sans y penser, des erreurs que l'Eglise n'a pû s'empêcher de condamner.

Que si c'est donc une injustice à l'égard de ce Docteur particulier, de le traiter aussi durement que sont ses dénonciateurs, comme s'il avoit conçû, de propos délibéré, le dessein de corrompre la Morale Chrétienne, d'ouvrir la porte au relâchement, & d'endormir les justes dans les crimes où une violente tentation, ou quelque passion véhémente les auroient entraînés; c'est une malignité & une calomnie encore plus visible & plus criminelle, de vouloir charger, de son erreur particuliere, tous ceux qui font une profession plus publique de suivre la doctrine de S. Augustin sur la grace & sur la Morale Chrétienne.

Mais quoi! La métamorphose subite & inopinée des disciples de S. Augustin en des Casuistes relâchés & en des corrupteurs de l'Evangile, de Rigoristes outrés qu'ils étoient selon eux, il n'y a que trois jours, est un événement si singulier, & un si beau sujet de triomphe pour les dénonciateurs, qu'ils n'ont pû se résoudre à laisser échapper l'occasion si favorable, de faire retomber sur leurs adversaires la confusion dont ils avoient eux-mêmes été couverts par le moien des fameuses Provinciales, des Censures des Facultés de Théologie, des jugemens des Evêques, & des Décrets du S. Siege. Ils ont crû encore que c'étoit un moien sûr de faire une puissante diversion en faveur de leurs Casuistes corrompus, dont les erreurs ont été dénoncées au Clergé de France assemblé à S. Germain, & qui est actuellement appliqué à les examiner & à les proscrire.

Mais, malheureusement pour eux, voici deux Lettres de M. Arnauld, qui viennent d'un seul coup renverser toutes leurs espérances. Elles font voir que non seulement les disciples de S. Augustin n'ont jamais ni enseigné, ni favorisé l'erreur que les Auteurs de l'écrit ont dénoncée à l'Assemblée du Clergé; mais que ce sont eux, au-contraire, qui, seuls, l'ont découverte, qui, les premiers, en ont témoigné de l'horreur, qui, d'abord, en ont averti ceux qui avoient pris part à la publication du Livre, qui, sans balancer, ont fait tout ce qu'ils pouvoient pour arrêter le cours du mauvais principe que l'Auteur y avoit avancé, qui, du fond de leur retraite, ont écrit lettres sur lettres, pour faire ensorte qu'on remediât au mal par une rétractation publique, & par une prompte correction. Enfin ce sont eux, qui, sans avoir égard aux bonnes choses que ce livre contient, ont empêché des Libraires étrangers d'en faire une nouvelle édition; & ils l'ont fait, il y a treize ou quatorze ans, par la seule considération de la vérité & du bien de l'Eglise: au lieu que ceux qui le dénoncent aujourd'hui, par une récrimination intéressée, & pour sauver leurs Casuistes relâchés de la condamnation qui leur pend sur la tête, sont demeurés, durant tant d'années, dans le silence, sans se mettre en peine

du mal que pouvoit causer dans le monde une si dangereuse doctrine. Car ils ne persuaderont jamais à personne que ce Livre leur ait été inconnu. Le seul titre aura suffi pour réveiller leur curiosité; & l'intérêt qu'ils avoient à savoir ce que contenoit un ouvrage de cette nature, n'aura pas manqué de les engager à le lire tout entier avec le soin & l'application que demandoit le sujet. D'où vient donc que jusqu'à présent ils ne se sont point avisés de s'élever contre ce Livre? Pourquoi ont-ils été si indifférens au sujet de l'erreur contre laquelle ils tonnent maintenant par des dénonciations publiques, en s'efforçant de charger de la haine de cette mauvaise doctrine, ceux qui l'avoient combattue par avance dans leurs ouvrages contre les hérétiques, & qui l'ont attaquée de front aussi-tôt qu'ils l'ont apperçue dans cette Théologie Morale, quoi qu'approuvée par plusieurs de leurs amis?

On verra même, dans la premiere des deux lettres de M. Arnauld, que ce grand homme en a plus découvert que nos dénonciateurs. Car il a fort bien remarqué, que l'Auteur de la Morale avoit donné, sans y prendre garde, dans une proposition qui tient du Demi-pelagianisme, en supposant que ces sortes de justes, qu'il prétend qui n'ont point perdu la grace, ni encouru la damnation en commettant un péché d'action, mortel de sa nature, qu'ils ont, dis-je, tout ce qui leur est nécessaire pour se relever d'eux-mêmes après leur chûte; au lieu que, selon la doctrine de l'Eglise, il est certain qu'ils ont besoin d'une miséricorde de Dieu toute particuliere, qui leur inspire le mouvement d'une salutaire pénitence. Mais on peut leur pardonner, de n'avoir pas remarqué, ou d'avoir voulu épargner cette erreur, qui n'est pas incompatible avec leur Molinisme, & qu'ils n'auroient pû dénoncer à l'Eglise ou à nos Seigneurs les Evêques, sans leur donner lieu de flétrir en même tems une des maximes qui s'enseignent dans leur école.

Il n'est pas nécessaire d'arrêter ici plus long-tems le lecteur. On laisse à ceux qui sont intéressés à la dénonciation, de répondre aux autres chefs d'accusation qu'elle contient. Il y en a deux, que ces dénonciateurs forment en passant, contre un endroit du Tome IV. des Instructions Chrétiennes pag. 198. *& contre un autre de la Morale sur le* Pater. *Mais comme ils ont omis, par mégarde ou autrement, de citer l'endroit de ce dernier ouvrage, & que la citation du premier est fausse, s'ils veulent qu'on y satisfasse, c'est à eux de nous en donner le moyen par des citations exactes & fidelles.*

Je n'ai rien à dire de plus présentement. J'espere que le public sera content du présent qu'on lui fait, & qu'il jugera que c'est un excellent préservatif contre le poison de l'erreur dénoncée, que l'on défie les dénonciateurs de trouver dans les ouvrages des disciples de S. Augustin. (a)

(*a*) [L'Assemblée du Clergé de France de 1700 censura les propositions de la *Théologie Morale* que M. Arnauld condamne dans la Lettre suivante; & M. Bossuet en prit occasion de justifier M. Arnauld. Voyez la *Défense de la vérité & de l'innocence* contre M. de Chavenci, par M. Nicol. Le Gros, Préface pag. XIV.]

LETTRE. DCXXIX.

A M. PH. LE FERON, DOCTEUR DE SORBONNE. *Sur un endroit du livre de la Théologie morale de M. Bourdaille.*

La 172. du T. V. 8. *Nov.* 1687.

SI je ne vous regardois, Monfieur, comme un de ces amis vraiment chrétiens, à qui on peut tout dire fans craindre de les offenfer, j'aurois eu de la difficulté à me réfoudre à vous écrire d'une chofe que je pourrois craindre qui ne vous fît de la peine. Voici ce que c'eft.

Au mois de Janvier dernier, un de mes amis, très-habile & très-pieux, me manda qu'il paroiffoit depuis peu un très-beau livre, intitulé, *La Téologie morale de S. Auguftin*; mais qu'il y avoit fur la fin une propofition qui l'avoit beaucoup choqué, qui eft, qu'un homme juftifié pouvoit commettre un péché mortel de fa nature, comme feroit une fornication, fans décheoir de l'état de grace, parce que la charité feroit demeurée en lui habituellement, la cupidité n'y ayant été dominante que paffagerement. Je vous avoue que cela me bleffa beaucoup, & que je m'étonnai que ceux qui avoient approuvé ce livre euffent laiffé paffer une telle propofition, ne fachant point encore alors qui étoient ces Approbateurs. On m'en écrivit une feconde lettre, où l'on me marquoit que M. Nicole avoit auffi beaucoup de peine de ce qu'on avoit laiffé cela dans ce livre, qui d'ailleurs étoit fort bon.

J'ai été depuis fort long-tems fans plus entendre parler de cette Théologie morale de S. Auguftin; mais il y a environ un mois qu'un Libraire me fit confulter fur ce qu'on l'avoit voulu porter à l'imprimer. Je ne crus pas le lui devoir confeiller, à caufe de cette propofition; & j'appris, quelques jours après, qu'un Eccléfiaftique de Louvain, qui avoit ce livre, & qui l'eftimoit beaucoup, à cet endroit près, avoit été de mon avis; parce qu'il croyoit, auffi-bien que moi, que cette propofition étoit fort dangereufe, & que Thomas Anglus avoit été fort blâmé de l'avoir enfeignée. Je fais dailleurs que la réputation que ce Thomas Anglus avoit en Angleterre, ayant fait embraffer à beaucoup d'Anglois cette opinion, elle avoit fait parmi eux beaucoup de mal.

Enfin, depuis quatre jours, ce livre m'eft tombé entre les mains. J'ai trouvé d'abord que l'Auteur n'y eft point nommé, mais feulement défigné par fix lettres, dont je n'ai pu deviner la fignification. Cependant les louanges qu'on lui donne dans les Approbations font juger que c'eft une perfonne de mérite. Les Approbateurs font Meffieurs le Feron, M. Picques & M. Hideux, tous Docteurs de Sorbonne, dont la réputation peut donner beau-

coup de poids à un livre. J'ai lu ensuite le dernier chapitre, pour voir si j'y trouvois en effet ce qu'on m'avoit dit qui s'y lisoit.

Je n'ai rien trouvé à redire dans la page 571. J'ai trouvé, dans la suivante, quelques semences de ce que je craignois d'y rencontrer, en ce qu'il y prétend, que l'état de grace consiste à préférer habituellement la justice à tout autre objet; & l'état de péché, dans un état de cupidité dominante, qui fasse préférer à la justice, *non-seulement dans le moment d'une action passagere, mais même habituellement*, quelque objet que ce soit.

J'ai vu que, dans cette page, il renvoie au second traité, chap VIII. J'ai lu ce chapitre, & je n'y ai rien trouvé qui puisse appuyer la proposition dont il s'agit.

Ensuite je lui ai su fort bon gré, de ce que, depuis la page 573. jusqu'au milieu de la page 582., se conformant au dessein de son livre, qui est d'expliquer la Théologie morale de S. Augustin, il entreprend de faire voir en quoi consiste la différence entre le péché mortel, & le péché véniel, par un fort beau passage de ce Saint (*De civit. Dei.*, *lib.* 21. *c.* 26.) Mais il est vrai aussi qu'il n'y a rien dans ce passage qui ne fasse voir la fausseté de la doctrine de Thomas Anglus.

Quiconque, dit ce Saint, *a tellement* Jesus-Christ *dans le cœur, qu'il ne lui préfere rien de tout ce qu'il y a de temporel & de terrestre, & non pas même ce qui de soi est permis, il est sans doute qu'il a pour fondement* Jesus-Christ: *mais s'il lui préfere ces choses, quoiqu'il semble avoir la foi de* Jesus-Christ, *il n'a point Jésus-Christ pour fondement. A combien plus forte raison pourra-t-on convaincre un homme d'avoir préféré quelque chose à* Jesus-Christ, *au lieu de le préférer à toutes choses, si, méprisant ses préceptes salutaires, il fait des choses défendues; puisqu'au préjudice de la loi, qui commande ou qui permet certaines choses, il a pris le parti de satisfaire sa passion, par des actions criminelles?*

Or cela convient à tout Chrétien qui fait une action qui est péché mortel de sa nature, comme est une fornication. Donc quiconque en commet, *eo ipso convincitur non habere Christum in fundamento*: &, par conséquent, il n'est plus en état de grace, s'il y étoit auparavant. Car l'Auteur avoue, que, selon S. Paul & S. Augustin, *qui non habet Christum in fundamento*, n'est point en état de grace.

Les exemples dont se sert saint Augustin pour marquer plus clairement ce qu'il venoit de dire, font encore mieux voir que c'est une vérité indubitable.

C'est pourquoi, dit-il, *si un Chrétien aime une femme débauchée, & que s'attachant à elle, il devienne un même corps, il n'a plus* Jesus-Christ *pour fondement.*

Il passe ensuite à l'exemple des Chrétiens mariés. Il dit qu'on ne peut douter que ceux-là n'aient Jésus-Christ pour fondement, qui aiment leurs femmes si chrétiennement, qu'ils gardent, en toutes choses, les regles les plus exactes de la chasteté conjugale.

Mais il y en a d'autres qui aiment leurs femmes plus charnellement, usant souvent du mariage pour un autre fin que celle pour laquelle il a été établi : & c'est de ceux-là qu'il dit, qu'ils peuvent avoir Jésus-Christ pour fondement, s'ils ne lui préférent rien de ces voluptés charnelles. Et alors, à cause de ce fondement, ils seront sauvés en passant par le feu.

L'Auteur ajoute ce qui est à la fin de ce même chapitre de S. Augustin; que les amitiés mêmes des personnes qu'il nous est le plus permis d'aimer, peuvent faire que nous n'ayions point Jesus-Christ pour fondement, comme lorsque nous les aimons de telle sorte que nous préférions leur amitié à Jesus-Christ. Où il faut remarquer que le moyen que ce Saint nous donne pour savoir si nous préférons ou non Jésus-Christ à ces amitiés, *est, quand, dans quelque conjoncture, la tentation nous réduit à choisir l'un ou l'autre*, ne pouvant faire quelque chose qu'on nous propose sans manquer à ce que nous devons à Jésus-Christ; comme si durant la persécution un mari payen eût déclaré à sa femme chrétienne, laquelle l'eût beaucoup aimé, qu'il la répudieroit, si elle ne sacrifioit aux Dieux, pour satisfaire à l'Edit de l'Empereur. Car si alors elle eût mieux aimé être répudiée que de sacrifier, ce seroit un signe qu'elle auroit eu Jésus Christ pour fondement. Mais si elle se fût résolue de sacrifier pour n'être point répudiée, il est certain, selon S. Augustin, qu'elle auroit cessé d'avoir Jésus-Christ pour fondement, & par conséquent d'être en état de grace.

Il est donc manifeste que cet endroit de S. Augustin, qui tient près de six pages dans ce livre, ne contient rien qui puisse favoriser la doctrine de Thomas Anglus; que des péchés mortels, comme des impuretés ou des sacrifices offerts à des faux Dieux, pourroient ne pas faire décheoir de l'état de grace, parce que l'on prétend, qu'en les commettant, on pourroit être demeuré habituellement uni à Dieu par la charité. Aussi l'Auteur n'y a-t-il pu rien trouver qui pût favoriser ce qu'il vouloit établir ensuite, que par une glose tout-à-fait contraire au texte. *Il paroît*, dit-il dans tout ce chapitre XXVI., *que, selon saint Augustin, on est toujours juste, & que l'on sera sauvé, du moins en passant par le feu, pourvu que Jésus-Christ soit toujours le fondement*, C'EST-A-DIRE, *pourvu que la foi en Jésus-Christ opérante par la charité, le préfere* HABITUELLEMENT *à tous les autres objets qui peuvent paroître aimables.*

Y a-t-il un seul mot de cette glose dans saint Augustin ? Y trouve-t-on la restriction d'*habituellement*, pour resserrer l'obligation que l'on a de préférer

rer JESUS-CHRIST à tous les objets aimables, lors même que l'on fait *actuellement* ce qu'il a défendu sous peine de la damnation, comme est de sacrifier aux idoles ou de commettre une fornication ? Ne propose-t-il pas, au contraire, dans ce même endroit, comme deux choses incompatibles, d'avoir JESUS-CHRIST pour fondement, & de se faire une même chair avec une prostituée ? Et enfin n'enseigne-t-il pas généralement, que celui-là ne peut avoir Jésus-Christ pour fondement, qui, sans avoir égard aux Commandemens salutaires, commet ce qu'ils défendent? *Qui salutaria præcepta contemnens, committit illicita.* CAR IL EST *bien aisé de le convaincre, qu'il a préféré quelque chose à* JESUS-CHRIST, *au lieu de le préférer à quelque chose que ce soit; puisqu'au préjudice de sa loi, il a pris le parti de satisfaire sa passion en faisant ce qu'il a dit qui mérite l'enfer.*

Il est vrai aussi que l'Auteur ne tire pas tout d'un coup la conséquence que l'on pouvoit craindre qu'il ne tirât de cette glose. Il dit même auparavant une chose qui y est tout-à-fait contraire, si ce n'est qu'il y fait glisser son *habituellement*, pour avoir moyen de reprendre ce qu'il sembloit abandonner. *Mais*, dit-il, *quoique que nous n'appellions péchés mortels, & qu'il n'y en ait effectivement point d'autres, que ceux qui rendent la cupidité* HABITUELLEMENT *la plus forte dans le cœur, cela n'empêche point que nous ne disions avec l'Apôtre, de plusieurs péchés qu'il nomme dans ses Epitres, & de tous ceux qui sont formellement contre le Décalogue,* que ceux qui font ces choses ne posséderont point le royaume des cieux; *parce que tous ces désordres étant directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain, & Dieu ayant voulu les condamner dans l'Ecriture, ceux qui ne craignent point de s'en rendre coupables, font voir, ou qu'ils ont perdu tout sentiment de charité, ou du moins qu'ils n'en ont presque plus, & que la passion les domine absolument.*

Il seroit bien à desirer qu'il en fût demeuré là, & qu'il n'eût point aussitôt après ajouté une *modification* qui renverse ce qu'il venoit d'établir. Il devoit se souvenir de ce qu'il avoit dit dans le chapitre VIII. du second traité, auquel il renvoie dans celui-ci, contre ces *modifications arbitraires & de pur caprice, qui n'ont aucun fondement dans l'écriture.* Car la sienne certainement est de cette nature-là. Il ne faut que l'écouter.

Toute la modération, dit-il, *que l'on pourroit y apporter, c'est que ceux qui se laisseroient aller à quelqu'un de ces désordres (directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain,) mais qui ne le feroient qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les menaceroit, ou cédant à la violence d'une passion qui les emporteroit, de sorte qu'ils en eussent un extrême déplaisir aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces fâcheuses conjonctu-*

res, on ne pourroit pas dire si assurément qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils auroient encouru la damnation. Car encore que la cupidité ait dominé en ce moment, ce peut n'avoir été qu'une domination passagere, qui ne change point absolument le fonds & la disposition du cœur.

Il semble ne proposer d'abord cette modification qu'en tremblant. Mais, dans la page suivante, il ne dit pas seulement, qu'*elle est très-juste, & très-raisonnable, mais il assure qu'elle suit naturellement de la doctrine de saint Augustin.*

C'est donc ce qu'il falloit prouver, & non pas le supposer gratuitement. Or tant s'en faut qu'il ait prouvé que cette modification soit une suite de la doctrine de ce Saint, qu'on voit manifestement le contraire par le passage même qu'il a rapporté de la Cité de Dieu, comme étant propre à nous apprendre quelle est la distinction entre les péchés mortels & les péchés véniels. C'est ce que j'ai déja fait voir. Il n'est pas besoin de le répéter.

On feroit un juste volume si on vouloit ramasser tous les passages où S. Augustin détruit cette dangereuse modification, sans qu'on en puisse apporter un seul qui l'appuie, ou qui établisse l'étrange principe dont on la tire; qui est, qu'il suffit, pour être en grace, que nous préférions *habituellement* Jésus-Christ à tous les objets qui paroissent aimables, lors même que nous lui préferons *actuellement* quelque objet de notre concupiscence, en faisant, pour la satisfaire, ce qu'il nous a défendu sous peine de la damnation.

Mais il y a de plus des passages qui semblent faits exprès pour ôter tout lieu à cette prétendue modification.

Elle est principalement fondée sur ce qu'il y a des péchés mortels de leur nature, qu'on ne commet qu'avec beaucoup de répugnance, & comme malgré soi, tel qu'est le péché d'un homme qui renonce la foi par la crainte de la mort, ou celui d'une femme, qui, ayant encore de la pudeur, se laisse aller avec répugnance à la passion d'un homme qui la sollicite. Voilà de ces sortes de péchés que l'Auteur voudroit bien qui ne fussent que des péchés véniels. Mais ce seroit étendre aux péchés mortels, comme font les Calvinistes, ce que S. Paul dit d'un homme justifié, qu'il ne fait pas ce qu'il veut, lorsqu'il ressent des mouvemens de la concupiscence qu'il voudroit bien ne pas ressentir, & qu'il se glisse en cela beaucoup de fautes légeres, qu'il ne commet qu'à regret. Or c'est ce que S. Augustin regarde comme une erreur très-dangereuse. Vous en trouverez, Monsieur, plusieurs passages dans le renversement de la morale p. 410. 411. 413. Je me contenterai d'en rapporter un ou deux. Le premier est du cinquieme Sermon sur les paroles de l'Apôtre: *Considérez ce qui est dit de l'homme sous la grace, qu'il est soumis à la loi de Dieu selon l'esprit; & en cela il est spirituel; & à la loi du*

péché selon la chair, & en cela il est charnel. Il est donc tout ensemble spirituel & charnel Il l'est certes, & cela est ainsi tant qu'il est en ce monde. Ne vous étonnez pas de cela, & ne croyez pas le pouvoir prendre pour vous, qui que vous soyez, qui cédez, & consentez aux desirs de la chair, soit qu'en les approuvant vous ne pensiez qu'à les satisfaire, soit qu'en les condamnant vous ne laissiez pas d'y consentir & d'aller où ils vous entrainent, & de faire le mal qu'ils vous inspirent. Vous n'êtes pas en l'état que décrit saint Paul, vous êtes tout charnel. Je vous le dis encore une fois, qui que vous soyez, vous êtes tout charnel, TOTUS CARNALIS ES.

L'autre est du livre de la continence chap. XXVIII. *Celui-là se trompe fort qui consentant à la concupiscence de sa chair, & se résolvant de faire le mal qu'elle le sollicite de commettre, croit encore pouvoir dire ce que saint Paul fait dire à un justifié, des mouvemens de sa concupiscence, qu'il ressent & qu'il combat:* Non ego operor illud, *sous prétexte qu'il se condamne de ce qu'il y consent. Car c'est lui-même qui fait l'un & l'autre. C'est lui-même qui se condamne, parce qu'il sait bien qu'il fait mal; & c'est lui-même qui le fait, parce qu'il se résout de le faire. Que s'il passe plus avant, & qu'il fasse encore ce que l'Ecriture défend aux Chrétiens, quand elle les avertit de ne pas abandonner au péché les membres de leurs corps pour en faire des armes d'iniquité, de sorte qu'il accomplisse même au-dehors, ce qu'au dedans de son cœur il avoit résolu de faire, & qu'il ne laisse pas de dire:* ce n'est pas moi qui le fais, mais le péché qui habite en moi, *sous ombre qu'il se déplait à lui-même, & quand il forme ce mauvais desir, & quand il l'exécute, il faut qu'il soit dans un aveuglement prodigieux, qui l'empêche de se reconnoître lui-même; puisqu'il croit encore que ce n'est pas lui, lorsque c'est lui tout entier, & selon la volonté qui résout le mal, & selon le corps qui l'exécute.*

Il faut de plus prendre garde en quoi cet Auteur fait consister ce qu'il dit, que ceux dont il parle commettent ces péchés mortels de leur nature, avec une extréme répugnance, & comme malgré eux: d'où il veut inférer, que l'on peut croire, qu'ils ne décheoient pas de l'état de grace. *C'est*, dit-il, qu'il les commettent, *ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les menaceroit, ou cédant à la violence d'une passion qui les emporteroit.* Or qui ne voit que c'est donner lieu de croire, qu'un grand nombre de péchés mortels consistant non-seulement en des desirs mortels, mais en des actions formellement contraires au Décalogue, peuvent n'être que des péchés véniels. Car, comme S. Augustin remarque souvent, les deux sources de presque tous les péchés d'action, & sur-tout de ceux qui font décheoir les justifiés de l'état de grace, sont la crainte de quelque grand mal, ou l'attrait de quelque grand plaisir. C'est ce que dit ce Pere sur ces paroles du Pseaume. 38. *Incensa igni & suffossa ab increpatione vultus tui peribunt.* „ Qu'est-

„ ce, *dit-il*, que ces lieux qui sont brûlés par le feu, & ces autres qui „ sont creusés, & qui périssent par les regards menaçans de la colere de „ Dieu; sinon les péchés? Car ce qui est brûlé par le feu, est ce que fait „ la cupidité ardente & enflammée de mauvais desirs. Ce qui est creusé, „ c'est ce que fait une lâche timidité. Ce sont là les deux sources des péchés „ qui viennent, ou d'un mauvais desir, ou d'une mauvaise crainte. Succensa *igitur sunt quæ facit malè ardens cupiditas; & effossa sunt quæ facit malè jacens timiditas: hinc enim peccata omnia, aut cupiendo, aut timendo.* Il y auroit donc une infinité d'actions criminelles qu'on pourroit croire qui ne seroient que des péchés véniels, & qui n'auroient point fait décheoir de la grace ceux qui les auroient commises, s'il suffisoit pour cela qu'ils les eussent commises avec répugnance & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal, ou cédant à une violente passion, & qu'ils en eussent ensuite beaucoup de déplaisir. Car il est très-rare qu'un homme juste commette une action criminelle, qui le fasse déchoir de la justice, que par l'une ou l'autre de ces deux causes, *aut cupiendo, aut timendo.* Et pour ce qui est du déplaisir qu'ils en ont ensuite, les Payens mêmes ont reconnu, que c'est un effet ordinaire d'une mauvaise action, quand ceux qui la font ne sont pas habitués dans le vice. C'est ce qu'Aristote remarque de ceux qu'il appelle *incontinentes*, qui approuvant le bien quand ils ne sont point tentés, ne se laissent aller au péché que par la violence de la passion excitée par l'objet qui leur plaît, & qui s'en répentent aussitôt que la passion est ralentie. Et cependant ils ne se sont jamais avisés de croire qu'un adultere, commis par ces sortes de gens, ne fût pas un crime. Le Poëte veut même que cette disposition ait été dans Médée, qui, par la passion de se venger de Jason qui l'avoit abandonnée, se porta à tuer les deux enfans qu'elle avoit eus de lui. Car il lui fait dire:

Pœnitet, facti pudet.
Quid misera feci! Misera, pœniteat licet, Feci.

A-t-il voulu par là qu'on ne regardât pas cette action comme détestable? Ce fut aussi une violente passion d'avarice qui porta Judas à trahir notre Seigneur; & il ne l'eut pas plutôt fait qu'il s'en répentit. Cela pourroit-il faire croire, que sa trahison n'auroit été qu'un péché véniel? Cela fait voir de plus, que quand un homme qui étoit en état de grace, se laisse aller, ou par la crainte d'un grand mal, ou par l'attrait d'un grand plaisir, à une méchante action, le déplaisir qu'il en a bien-tôt après n'est point une preuve que la charité justifiante soit demeurée dans son cœur, comme cet Auteur le prétend par beaucoup de comparaisons, qui supposent tout ce qui est en question. Car ce déplaisir peut venir de beaucoup de causes toutes natu-

relles, ou qui peuvent être en un Chrétien qui n'est pas justifié, comme la honte naturelle d'avoir fait le mal, laquelle se trouvoit souvent dans les Payens, & la crainte d'en recevoir de l'infamie: & dans les Chrétiens, la crainte d'être damné, dont on peut être extrêmement tourmenté aussi-tôt que la passion, qui avoit fait commettre le péché, est ralentie. Mais ce qui est bien étrange, est que cet Auteur suppose dans ces comparaisons, que la charité justifiante (qu'il prétend être demeurée dans ce Chrétien, qui, par une passion violente, s'est laissé aller, par exemple, à commettre une fornication) lui donne de quoi se relever de cette chûte, *en se relevant d'elle même*: comme si ce n'étoit pas une erreur toute visible, de croire qu'un Chrétien qui auroit été assez malheureux pour commettre un tel crime, s'en puisse relever sans une miséricorde toute particuliere de Dieu, qui lui inspire le mouvement d'une pénitence salutaire. Et ainsi, supposé qu'un fidele, coupable de ce péché, en eût aussi-tôt après un repentir si chrétien & si grand qu'il fût capable de lui en obtenir le pardon de Dieu, ce ne seroit pas un signe que la charité justifiante fût demeurée en lui; mais seulement que Dieu, la lui voulant rendre par une miséricorde fort singuliere, lui auroit inspiré les mouvemens nécessaires pour la recouvrer; comme il fit à S. Pierre, qu'il laissa tomber, pour lui apprendre à ne pas présumer de ses propres forces, mais qu'il releva aussi-tôt après, en jetant sur lui un regard de miséricorde, comme dit S. Augustin *de gratiâ Christi*. c. 45. „ La miséricorde du Seigneur vint secretement au secours de Pierre, „ lui toucha le cœur, lui remit dans la mémoire ce qu'il y devoit avoir, „ le visita par sa grace intérieure, remua tout son homme intérieur, & „ y produisit une douleur si vive, qu'il lui fit même répandre à l'extérieur „ un torrent de larmes. „ (*a*) Voilà comme ce Saint Docteur a cru que Jesus-Christ avoit relevé S. Pierre de sa chûte; bien loin de s'être imaginé que n'ayant péché que par crainte, la charité justifiante étant demeurée en lui, s'étoit relevée d'elle-même.

Mais peut-on combattre plus ouvertement le jugement de l'Eglise, qu'en voulant faire prendre, pour des péchés véniels, des actions criminelles, qu'on n'auroit faites qu'avec répugnance, & y étant forcé par la crainte d'un grand mal? Car on voit par S. Cyprien, que presque tous ceux qui tomboient de son tems dans la persécution, ne le faisoient que malgré eux, par la crainte de la mort & des tourmens, & qu'ils en témoignoient leur déplaisir aussi-tôt qu'ils le pouvoient. Cependant il ne faut que lire le traité *de lapsis*, de ce saint Martyr, pour juger, par la maniere dont il

(*a*) Misericordia Domini latenter subvenit, cor tetigit, memoriam revocavit, interiore gratiâ suâ visitavit Petrum. Interioris hominis usque ad exteriores lacrymas movit & produxit affectum.

parle de leur péché, s'il eût souffert qu'on eût douté si ce n'étoit point un péché véniel qui les eût laissés en état de grace.

Et l'auroit-il pu faire sans contredire l'Evangile? Car JESUS-CHRIST avertissant les Apôtres, & tous les autres fideles, de ce qu'ils auront à souffrir pour lui de la part des Juifs & des Payens, il leur déclare nettement, que si la crainte de ces mauvais traitemens les portoit à le renoncer, son Pere les renonceroit devant les Anges, c'est-à-dire, qu'il ne les reconnoitroit pas pour être à lui, & qu'il les excluroit de son royaume. Et que fait-il pour les fortifier contre cette crainte de la mort & des tourmens, sinon d'opposer à cette crainte une autre bien plus terrible, qui est celle de l'Enfer? „ „ Gardez-vous bien de craindre ceux qui peuvent tuer le corps., &c. *Nolite timere eos qui occidunt corpus, &c;* ce qui étoit leur faire entendre qu'il n'y avoit point de milieu, qu'il falloit, quand ils seroient interrogés par les Juges qui les menaceroient d'une mort temporelle s'ils s'avouoient Chrétiens, ou s'y exposer en le reconnoissant, ou se rendre dignes de l'enfer en le niant, quoiqu'ils ne le fissent que malgré eux, étant forcés par la crainte de la mort.

Voilà quel a été jusqu'ici le sentiment de l'Eglise, qui a condamné il y a long-tems les Elcesaïtes, qui vouloient qu'on ne mérite pas la damnation quand on renonce la foi, lorsque ce n'est que malgré soi, pour éviter la mort. Aussi l'Auteur fait assez connoître que sa modification lui est particuliere, & qu'en cela il est contraire à la doctrine des autres Théologiens, qu'il accuse de suivre des principes trop rigoureux & trop inflexibles.

Mais sur quoi se fonde-t-il pour introduire, dans la Théologie morale, une nouveauté si dangereuse? Ce n'est ni sur l'Ecriture, ni sur aucun passage de S. Augustin, quoiqu'il se fut obligé par le titre de son livre de ne parler qu'après lui, & de le suivre par-tout comme son Maître. C'est uniquement sur une basse philosophie des habitudes, prise de travers. Car il est si plein de cette pensée, qu'on est toujours en état de grace quand la charité est *habituellement* dominante, en la maniere qu'il l'entend, & que la cupidité n'est point dominante habituellement, quoi qu'elle le soit actuellement en faisant commettre des actions criminelles, que, selon lui, pour déchoir certainement de la grace en violant les commandemens du Décalogue, il faudroit avoir ajouté à tous, le mot *d'habituellement*, & avoir fait ensuite ce qu'ils défendroient, ou manqué à faire ce qu'ils commanderoient, étant revêtus de ce mot mysterieux.

Voici donc comment ces commandemens devroient être proposés, afin que la transgression en fût sans difficulté un péché mortel. Vous n'aurez point *habituellement* d'autres Dieux que moi. Vous ne prendrez point *habituellement* mon nom en vain. Vous sanctifierez *habituellement* le Sabbat, & vous ne travaillerez point *habituellement* en ce jour-là. Vous hono-

rerez *habituellement* votre pere & votre mere, & vous ne ferez *habituellement* ni meurtrier ni adultere, ni voleur, ni faux témoin. Ce feroit alors, felon l'Auteur, qu'on ne les pourroit tranfgreffer fans pécher mortellement. Mais les laiffant tels qu'ils font, il n'y en a point, felon cet Auteur, qu'on ne puiffe tranfgreffer actuellement en demeurant jufte, parce que la cupidité pourra n'avoir été dominante que paffagérement; ce qui n'aura pas empêché, fi on l'en croit, que la charité ne foit demeurée habituellement dominante, en quoi il met l'état de grace.

Mais rien n'eft plus contraire à S. Auguftin que cette mauvaife Philofophie, & jamais on n'a plus abufé du mot d'*habituellement.*

Pour S. Auguftin, je n'en rapporterai ici qu'un feul paffage, avec la réflexion que j'y ai faite dans le renverfement de la Morale, livre fecond chap. VI. C'eft du Sermon 29. des paroles de l'Apôtre: *Encore que je dife que nous ne pouvons être fans péché en ce monde, il ne s'enfuit pas pour cela que nous n'ayions qu'à commettre des homicides, ou des adulteres, ou d'autres péchés mortels qui tuent l'ame d'un feul coup.* (Vel cætera mortifera peccata quæ uno ictu perimunt.) *Car un Chrétien, qui a une foi & une efpérance vraie & fincere, n'en commet point de cette forte, mais de ceux-là feulement dont on fe purifie par l'oraifon de chaque jour.* On ne peut pas imputer à S. Auguftin d'avoir voulu dire par là, qu'il ne peut jamais arriver que les vrais Chrétiens, c'eft-à-dire les juftifiés, tombent dans les péchés mortels qui tuent l'ame d'un feul coup. L'exemple de David, qu'on ne peut feindre qu'il ait ignoré, eft une preuve trop convaincante du contraire. Et ainfi ce qu'il a voulu dire eft feulement, que l'état d'un vrai Chrétien ne fouffroit point qu'il commît ces crimes, & que fi cela arrivoit quelquefois, ce ne pourroit être que par une malheureufe chûte, qui le feroit fortir de cet état, & décheoir de la qualité d'enfant de Dieu, qu'il ne pouvoit recouvrer que par une pénible & férieufe pénitence, comme il le montre dans l'Homelie 50. Et c'eft à quoi revient ce que dit Tertulien en peu de mots, en parlant des péchés mortels: *Hæc non admittet omnino qui natus ex Deo fuerit, non futurus Dei filius, fi admiferit.* „ Celui qui fera „ né de Dieu ne commettra en aucune forte de tels péchés; ou s'il les „ commet, il ne fera plus enfant de Dieu.

Mais comment répondra-t-on aux avantages que cet Auteur croit pouvoir tirer de fon *habituellement?* Rien n'eft plus facile. Car il eft bien certain, qu'on peut avoir l'habitude d'une vertu lors même qu'on n'en fait pas les actes, comme lorfqu'on dort, ou que cette vertu ne demande pas qu'on l'exerce, ou qu'on penfe à elle: c'eft alors qu'on peut dire, qu'on l'a habituellement. Mais c'eft une illufion de croire, qu'on ait habituellement une vertu, lorfqu'on manque à en faire des actes dans des occafions où il eft

de l'essence de cette vertu de nous porter à agir. C'est ce que l'Auteur devoit avoir appris de saint Augustin, pour parler plus correctement des habitudes. C'est dans le livre *De bono conjugali*, *cap.* XXI. où après avoir dit, que les vertus de l'ame se manifestent quelquefois par les actions, &. quelquefois demeurent cachées dans l'habitude : *Virtutes animi aliquando in opere manifestantur*, *aliquando in habitu latent;* voici ce qu'il dit de la vertu considérée comme une habitude : „ L'habitude est, ce par quoi l'on „ agit, quand il faut agir; mais quand on n'agit pas, on peut agir quoiqu'il „ ne soit pas nécessaire qu'on agisse: *Ipse est enim habitus* QUO ALIQUID „ AGITUR CUM OPUS EST ; *cùm autem non agitur*, *potest agi*, *sed non opus est.* Ainsi une femme peut être chaste, lors même qu'elle ne fait aucun acte de chasteté: mais si elle manque d'en faire lorsque cette vertu veut absolument qu'on en fasse, comme est de résister à un homme qui la sollicite, elle auroit beau dire que ce seroit avec bien de la répugnance qu'elle se seroit abandonnée à cet homme; ce seroit une marque certaine, ou qu'elle n'auroit point eu la vertu de chasteté, ou qu'elle l'auroit perdue; & elle ne se pourroit flatter sans folie qu'elle seroit demeurée *habituellement* chaste.

Cela est encore plus manifeste dans la charité, qui ne peut être justifiante, si elle n'est dominante. Elle peut être quelquefois seulement habituelle, comme lorsque nous dormons, ou que les distractions de la vie nous font penser à autre chose qu'à agir pour Dieu. Mais quand nous nous rencontrons dans ce qui est appellé par S. Augustin *articulus necessitatis*, où il faut que la charité agisse, ou que nous manquions à nos principaux devoirs ou envers Dieu, ou envers le prochain, tels que sont ceux qui sont marqués par le Décalogue ; comme lorsque nous sommes portés, ou par la crainte d'un grand mal, ou par l'attrait du plaisir, à violer par une action criminelle quelque précepte de la loi de Dieu, c'est une erreur pernicieuse de nous imaginer, que cette charité dominante puisse demeurer habituellement en nous, & nous conserver dans l'état de grace, lorsque nous nous laissons aller à commettre actuellement cette action criminelle, par quelque motif que nous la fassions.

C'est ce que vous trouverez, Monsieur, prouvé très-solidement, si je ne me trompe, en plusieurs endroits du Renversement de la Morale, par la doctrine de S. Paul, de S. Jacques, & de S. Jean, dans leurs Epîtres. On peut voir, par exemple, le liv. second chap. V. & VII.; les trois derniers chap. du liv. IV., & les quatre premiers du liv. VIII. Mais c'est, Monsieur, ce qui me donne occasion de vous faire souvenir du zele que Dieu vous a donné pour défendre ce livre contre les Calvinistes, & avec combien de lumieres vous avez dissipé toutes leurs chicaneries, en leur faisant

faisant voir que rien n'est plus indigne de la sainteté du Christianisme, que de croire qu'on puisse conserver la qualité d'enfans de Dieu, en commettant de ces péchés, dont S. Paul a dit, que ceux qui les font ne seront point héritiers du royaume de Dieu.

Cependant, Monsieur, vous verrez sans peine, en y faisant réflexion, que rien n'est plus propre à appuyer ce qui fait le plus d'horreur dans la doctrine des Calvinistes, qui est la compatibilité d'un crime, comme est une fornication ou un meurtre, avec la qualité d'enfant de Dieu, & l'état de grace, que ce que dit cet Auteur, dans le dernier chapitre de sa Théologie morale, & que son *habituellement* est une des défaites de ces hérétiques, que vous avez soutenu être *une doctrine horrible* dans la page 159. de votre livre, où vous réfutez cette proposition du Ministre Merlat: *L'habitude de la sainteté, où la grace habituelle demeure dans le fidele, encore qu'il commette un acte de péché énorme.* Je vous prie de voir aussi ce que j'ai dit contre de semblables défaites de M. Claude, dans *le Calvinisme convaincu de nouveau*, chap. XIV.

Pour moi j'avoue que je ne sais pas ce que vous & moi pourrions répondre raisonnablement, si le sieur Jurieu, ou l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, nous objectoit ce nouveau livre, approuvé par quatre Docteurs de Sorbonne, comme favorable à un des points sur lequel on a plus crié contr'eux, qui est la compatibilité de l'état de grace avec un péché énorme.

Mais que faire à cela, me direz-vous? Car il semble que ce soit un mal sans remede. Si j'étois à la place de l'Auteur, il ne seroit pas sans remede. Car j'y en trouverois, en faisant ce que j'ai fait, quand j'ai su que M. Southwell se plaignoit que j'avois mal parlé de lui sans raison, & contre la vérité, dans l'Apologie pour les Catholiques. Je l'ai satisfait en avouant ma faute: & tant s'en faut que cette rétractation sincere m'ait nui dans le monde, qu'au contraire rien ne m'y a fait plus d'honneur.

Je prendrois ici la même voie. Je ferois réimprimer le dernier chapitre pour tout ce qui peut rester d'exemplaires à vendre, & j'en ôterois tout ce qui peut favoriser cette erreur; que la charité justifiante, & l'état de grace puissent demeurer dans un Chrétien qui commet un crime. Et j'avertirois, ou au commencement du livre, ou à la fin, que j'ai changé diverses choses dans ce dernier chapitre, que l'on m'a fait connoître n'être point conforme à la doctrine de saint Augustin, & avoir été censurées avec raison dans le livre d'un Anglois. Je suis assuré que si l'Auteur suivoit cet avis, outre qu'il satisferoit à un devoir de conscience, autant que j'en puis juger, ce lui seroit une chose plus glorieuse, que s'il avoit fait un livre exempt de tout défaut.

Que si vous jugez, Monsieur, que j'aie raison dans le fond, & que je ne vous représente rien dans cette lettre qui ne soit véritable, vous jugerez devant Dieu ce que vous avez à faire dans cette rencontre, étant persuadé que vous n'avez laissé passer cela, que pour n'y avoir pas fait assez d'attention, & que cela peut être arrivé de ce que tout le reste du livre vous ayant paru fort beau, vous avez négligé de le lire, ou avez lu seulement en courant ce dernier chapitre. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXX.

Au même. *Sur le même sujet.*

La 373. du T. V. 6. *Décemb.* 1687. (*a*) JE viens présentement, Monsieur, de recevoir votre lettre du 26. Novembre. Elle est très-honnête, & la résolution que vous y avez prise, très-chrétienne. Mais permettez-moi de vous dire, que les adoucissemens que vous apportez ne suffisent pas pour excuser la doctrine dont il s'agit. Car il ne faut point s'arrêter au mot d'attache. C'est un mot équivoque, qui peut mettre beaucoup de brouillerie dans cette matiere. Un péché peut être mortel, sans être ce qu'on appelle un péché d'attache. Il suffit de commettre la mauvaise action que Dieu a défendue sous peine de mort, comme est un meurtre, un adultere, une fornication. Dès-là on déchoit de l'état de la justice, & on n'a plus Jesus-Christ pour fondement, parce qu'il est sans doute qu'on lui a préféré la créature, en violant la loi de Dieu, comme dit S. Augustin dans le passage même rapporté par l'Auteur: *Quantò magis si salutaria præcepta contemnens committat illicita, non præposuisse Christum, sed posthabuisse convincitur.* Et c'est ce qui se voit encore par S. Paul, dans le sixieme chapitre de l'Epitre aux Romains, où opposant l'état de grace à l'état de péché, il dit, que, pour être en état de grace, il ne faut point que le péché regne en notre corps mortel. Et la marque qu'il donne pour savoir si le péché y regne, est quand nous obéissons à ses desirs déréglés: & il ne demande autre chose pour ce dernier, que d'abandonner au péché les membres de notre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité. Or c'est ce que fait tout homme qui commet une fornication, ou un adultere, ou un meurtre, par quelque motif qu'il les commette, & quand même bientôt après il en auroit du remords. C'est donc à cela qu'il s'en faut tenir, pour s'assurer que ces actions criminelles sont toujours des péchés, à moins qu'on ne les eût faites n'ayant pas l'usage libre de sa raison.

(*a*) [Nous plaçons cette Lettre avant les deux suivantes, du 21. Novembre & 5. Décembre, pour ne pas la séparer de la précédente, qui est sur le même sujet.]

Il faut de plus ne se pas tromper en prenant une chose pour une autre, lorsque l'on considere ce qu'on a préféré à Dieu. Car ce n'est pas proprement le culte des idoles qu'un homme préfere à Dieu, lorsqu'il ne les adore que par la crainte de mourir : & il en est de même d'une femme qui s'abandonne à celui qui la sollicite, parce qu'il la menace de la ruiner. Ce n'est pas le vice qu'elle aime, (on en demeure d'accord) mais c'est sa fortune ou sa vie qu'elle préfere au commandement de Dieu. Et cela ne suffit que trop pour demeurer convaincu, contre l'Auteur de la Morale, que ni ce Chrétien, qui adore les idoles de peur de mourir, ni cette femme, qui s'abandonne par une crainte semblable, ne demeurent point dans l'état de grace ; mais en sont déchus, parce qu'ils n'ont point continué d'avoir Jesus-Christ pour fondement. Il semble aussi que notre Seigneur a prévu que l'on voudroit se servir de cette excuse, pour diminuer le crime que l'on commettroit en le renonçant par la crainte de la mort & des tourmens : & c'est ce qui lui a fait dire tant de choses pour empêcher que les hommes ne s'y trompassent. Car, après avoir averti ses disciples qu'on les fouetteroit, qu'on les mal-traiteroit, qu'on les mettroit à mort à cause de lui, il leur déclare, qu'ils ne doivent pas s'attendre d'être sauvés, s'ils ne persévérent jusqu'à la fin; qu'ils ne doivent point craindre ceux qui les menaceront de tuer leur corps; mais celui qui peut perdre, dans l'enfer, le corps & l'ame. Ce qui ne feroit pas opposé, si ce n'étoit pas un crime digne de l'enfer, de le renoncer par la crainte de mourir. Et enfin, pour ôter tout lieu à cette mauvaise excuse, il prononce ces deux arrêts: l'un; *Quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi devant mon Pere qui est dans le ciel:* l'autre; *Celui qui conserve sa vie la perdra, & celui qui perd sa vie pour l'amour de moi, la conservera.* Il n'y a donc que deux partis à prendre, quand on se trouve dans ces occasions; ou de perdre sa vie en ce monde pour Jesus-Christ, afin de se la conserver pour l'autre monde; ou de se rendre coupable de la mort éternelle, si on le renonce, pour se conserver la vie temporelle.

Remarquez, Monsieur, je vous prie, que l'Auteur rapporte à deux causes ce qu'il s'imagine pouvoir faire, que des actions criminelles ne seroient que des péchés véniels: de ce *qu'on auroit été forcé par la crainte d'un grand mal, ou de ce qu'on auroit cédé à la violence d'une grande passion.* Or vous avouez que cette derniere cause ne peut point avoir cet effet; *parce que plus la passion est violente, plus cela marque la corruption du cœur.* Il ne resteroit donc que la crainte d'un grand mal. Et c'est ce que l'Evangile marque plus expressément ne point exempter de l'enfer; puisqu'il n'y a que l'enfer à attendre, pour tous ceux que Jesus-Christ renoncera devant son Pere ; & qu'il nous assure, qu'il renoncera tous les

timides, qui, pour conserver leur vie, l'auront renoncé devant les hommes.

Il est vrai, Monsieur, que l'Auteur propose d'abord sa pensée avec quelque défiance; mais il est plus hardi dans la suite, & il ne craint point d'avouer, que son sentiment en cela est contraire à celui de tous les autres Théologiens, dont il dit que les *principes sont d'une rigueur inflexible.*

Cependant, il faut remarquer qu'il dit deux choses de ces Théologiens, dont la premiere n'est point leur vrai sentiment, & la derniere est raisonnable, étant bien entendue, & n'a rien de commun avec son opinion.

Je dis donc premiérement, que ce n'est point le vrai sentiment de ceux, dont il n'approuve pas les principes: *Que des actions criminelles ne sont que des péchés véniels, quand on les fait dans le trouble, & avec répugnance.* C'est un maxime très-fausse; & je ne sache point de Théologien qui l'enseigne, si ce n'est peut-être quelque Casuiste extrêmement relâché. Car il est fort ordinaire que des personnes tentées, & qui succombent à la tentation, en violant le Commandement de Dieu (*præsertim in materiâ castitatis*) le fassent dans le trouble & avec répugnance. Cependant ce seroit tromper misérablement ces ames foibles, que de les flatter de la pensée que ces actions criminelles n'auroient été que des péchés véniels.

Je dis, en deuxieme lieu, que si ces Théologiens enseignent qu'un péché peut n'être que véniel, *lorsque la volonté n'y consent qu'à demi, parce qu'il se commet avec précipitation, & sans réflexion*, cela ne se doit entendre que des péchés de pensée; & qu'ainsi cela n'est point contraire aux principes communs des Théologiens, parce qu'il est certain, comme S. Augustin le remarque souvent, que les mouvemens de la concupiscence ne sont point péchés, si la volonté n'y consent. D'où il s'ensuit, qu'ils ne sont péchés qu'imparfaitement, si la volonté n'y consent qu'imparfaitement & à demi. Mais ce seroit se flatter misérablement, que de s'imaginer qu'on n'a consenti qu'à demi à la tentation, quand on *a fait servir*, comme dit S. Paul, *les membres de son corps, d'armes d'iniquité pour commettre le péché.* Car on ne peut douter, dit S. Augustin dans un passage cité par l'Auteur au chapitre LIX., que le péché ne soit parfait quant au consentement de la volonté, *cùm illa mentis intentio penes quam summa potestas est membra in opus movendi, vel ab opere cohibendi, malæ actioni cedit, & servit.*

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de savoir si ces Théologiens se sont bien ou mal expliqués en quelque chose sur ce sujet; mais si ce que dit l'Auteur contre leur commun consentement se peut soutenir, & est conforme à S. Augustin.

Au reste je n'ai point prétendu que la doctrine de l'Auteur fût la même

en tout que celle des Calviniftes. J'avoue qu'il s'en faut beaucoup qu'il n'ait été auffi avant qu'eux. Mais elle eft la même en un point; en ce que, felon lui, auffi bien que felon les Calviniftes, une action criminelle, comme eft une fornication ou un adultere, n'eft pas incompatible avec l'état de grace; c'eft-à-dire, qu'il fe peut faire, qu'une perfonne juftifiée commette une fornication ou un adultere, fans déchoir de l'état de grace, & fans perdre la qualité d'enfant de Dieu; comme auffi, en ce que les Calviniftes, auffi bien que cet Auteur, fe fervent de la Philofophie des habitudes, mal entendue, pour donner quelque couleur à leur fentiment.

Si vous me pouviez dire qui eft cet Auteur, il fe pourroit faire que je connoîtrois quelques perfonnes qui auroient du pouvoir fur fon efprit, & qui pourroient fe joindre à vous pour le porter à donner un exemple, d'autant plus louable, qu'il eft plus rare en ce fiecle, d'un fincere aveu de s'être trompé: ce qui peut quelquefois arriver aux plus habiles gens.

Je fuis incommodé depuis deux jours d'un affez grand rhume, ce qui m'oblige de finir. Notre ami vous dira le refte, vous pourra affurer que j'ai été très-fatisfait de votre réponfe, quoique je ne puiffe pas encore convenir entiérement avec vous pour le fond de la doctrine. Mais fi l'affaire fe devoit paffer entre vous & moi, nous ferions bientôt d'accord.

On croit devoir joindre ici les deux lettres fuivantes, qui furent imprimées avec les deux de M. Arnauld en 1700.

LETTRE *d'un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, à M. Hideux Docteur de la même Faculté, Curé des SS. Innocens.*

AIant appris, Monfieur, que l'on avoit déféré à l'Affemblée du Clergé, *la Théologie morale de S. Auguftin*, compofée par M. Bourdaille, que vous aviez approuvée avec Meffieurs Le Feron, Chanoine de Chartres, Ph. Le Feron, Grand Vicaire de Monfeigneur l'Archevêque de Reims, & Picques, à caufe d'une propofition qui fe trouve, pag. 582. *Que ceux qui ne fe laifferoient aller à quelque défordre qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal, qui les menaceroit, ou cédant à la violence d'une paffion, qui les emporteroit, de forte qu'ils en euffent un extrême déplaifir tout auffi-tôt qu'ils feroient hors de ces fâcheufes conjonctures, on ne pouroit pas dire fi affurément qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils auroient encouru la damnation. Car encore que la cupidité eût dominé dans ce moment, ce peut n'avoir été qu'une domi-*

10. Juillet 1700.

nation passagere, qui ne change point absolument le fond & la disposition du cœur. Si la charité a cédé à la violence, & comme plié sous le poids, elle n'a peut-être pas laissé de subsister toujours, pour se relever d'elle-même, quand elle n'aura plus été opprimée par une violence étrangere. L'intérêt que je prends à ce qui vous regarde, m'engage de vous en avertir. J'ai dit à ceux qui m'en ont parlé, que vous étiez trop exact & trop éclairé pour avoir passé cette proposition. Faites moi savoir ce qui en est, afin que j'en puisse rendre compte à nos amis. Je suis avec un attachement très-sincere, &c.

REPONSE *De M. Hideux, à la lettre précédente.*

15. *Juillet* 1700. JE vous suis fort obligé, Monsieur, de l'avis que vous me donnez. Je n'en attendois pas moins d'un ami aussi sincere & aussi zélé que tout le monde sait que vous l'êtes. Pour y répondre de mon côté, je puis vous assurer, que je me souviens fort bien, que M. Bourdaille m'ayant apporté son livre tout imprimé pour l'approuver, je contestai, pendant plus d'une heure avec lui, sur la proposition que vous avez transcrite dans votre lettre. Et il se défendit en disant, qu'elle ne regardoit que quelques cas rares & extraordinaires, dans lesquels l'esprit est tellement troublé, & la volonté comme contrainte, que l'homme n'agit plus avec liberté, & qu'il reconnoissoit quelques lignes auparavant, *que les péchés mortels, dont l'Apôtre dit, que ceux qui les commettront ne posséderont point le royaume des cieux, étant directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain, & que Dieu ayant voulu les condamner particuliérement dans l'Ecriture, ceux qui ne craignent pas de s'en rendre coupables, font voir, ou qu'ils ont perdu tout sentiment de charité, ou du moins, qu'ils n'en ont presque plus, & que la passion les domine absolument.* Je ne me contentai point de cette réponse. J'insistai fortement qu'il changeât cet endroit, & ne lui donnai mon Approbation qu'à condition qu'il le réformeroit. J'appris en effet, quelques tems après, qu'il avoit fait un carton pour corriger cet endroit; & m'étant persuadé, qu'il n'auroit pas manqué d'ôter tout ce qui pouvoit blesser, dans cet endroit, comme nous en étions convenus, je n'y pensai plus. Ce n'est que depuis que vous m'avez écrit, qu'ayant fait chercher & recouvré ce carton, j'ai cru qu'il n'étoit pas suffisant pour remédier entiérement aux mauvaises conséquences qu'on en pouvoit tirer. Voilà, Monsieur, très-sincérement la chose comme elle est. Tous ceux qui me connoissent, savent assez que je ne connois point l'art de feindre, & d'assurer pour véritable ce qui ne le seroit pas. Si la proposi-

tion dont il s'agit m'étoit échappée, je l'aurois ingénument avoué; & je puis vous assurer, que cet aveu ne m'auroit fait aucune peine. Mais je dois rendre témoignage à la vérité, qui est telle que je vous l'expose dans cette lettre. Vous pouvez en assurer nos amis; & même je n'empêche point que vous ne rendiez ma lettre publique, si vous le jugez à propos. Je suis très-parfaitement, &c. &c.

LETTRE DCXXXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur les tracasseries que l'on faisoit à M. Huygens; la mort de quelques Docteurs; la mort subite de trois Jésuites; le livre intitulé*, Défense des nouveaux Chrétiens &c.

IL y a deux ou trois jours qu'on parla au Conseil d'Etat de l'affaire de M. Huygens. (*a*) Les Jésuites y ont des personnes qui leur sont dévouées; mais il y en a d'autres qui sont plus équitables. On ne sauroit croire qu'une élection faite, d'un consentement si unanime, puisse être infirmée. Et ce seroit une chose peu édifiante, que la Cour de Rome voulût faire exclure de la Faculté étroite une personne de si grand mérite, & à qui est dû, après Dieu, de ce qu'il y a présentement tant de piété dans la Faculté de Louvain. La 374. du T. V. 21. *Nov.* 1687.

L'Abbé de Vlierbeck a accepté la commission contre le P. Hazard, & l'a fait citer pour comparoître en personne le 23. de ce mois, par un acte qui lui a été signifié. On vous mandera dans huit jours ce qu'il aura fait, & on vous enverra en même tems un troisieme *Factum*, où on met dans un grand jour la fausseté de la fable de l'Assemblée de Bourgfontaine.

On nous a mandé, depuis peu de jours, la mort de deux Docteurs de Sorbonne; de M. Bourgeois Abbé de la Merci-Dieu, qui est mort en Poitou, où vous savez qu'il s'étoit retiré, & celle de M. de S. Amour, qui est mort auprès de S. Denis, où il étoit allé prendre l'air.

La mere Abbesse est toujours mal, & on en espere peu. Mademoiselle des Gordes * a été mieux durant quelque tems; mais les dernieres nouvelles ne sont pas si bonnes. M. Nicole a toujours son mal périodique. M. l'Evêque d'Angers a perdu entiérement la vue; mais il se porte bien d'ailleurs, quoiqu'âgé de 91. ans. * Mademoiselle des Vertus.

On saura sans doute à Rome que trois Jésuites sont morts subitement; les PP. Rapin, Savary & Frey, Allemand, Confesseur de Madame la Dauphine, qui tomba mort à ses pieds après l'avoir confessée la veille de la Tous-

(*a*) [Il avoit été élu le 30. Septembre pour membre de la Faculté étroite de Théologie.]

faint. Que ne diroient-ils point fi cela étoit arrivé à trois de ceux qu'ils appellent Janféniftes ?

Ils ont enfin publié leur Réponfe à la Morale pratique, qu'ils ont intitulée : *Défenfe des nouveaux Chrétiens & des Miffionnaires du Japon, de la Chine & des Indes, contre deux livres intitulés :* la Morale pratique des Jéfuites, & l'Efprit de M. Arnauld.

La malice de ce titre & de la Préface eft horrible, & tout-à-fait indigne d'un Chrétien.

1°. Ils mêlent le livre d'un Catholique avec celui d'un hérétique, pour pouvoir envelopper, dans les mêmes reproches, l'hérétique & le catholique.

2°. Ils prétendent que Jurieu, le plus emporté & le plus calomnieux de tous les Miniftres, ne doit être cru en rien de tout ce qu'il dit contr'eux, & qu'il en doit être cru quand il fait M. Arnauld Auteur de la Morale Pratique, ce qui eft certainement faux. (*a*)

3°. L'injuftice en cela eft d'autant plus grande, que l'on voit clairement que ce Miniftre, piqué de ce que fa *Politique du Clergé* avoit été fi folidement réfutée par ce Docteur, dans fon *Apologie pour les Catholiques*, n'a fait le livre intitulé, *L'Efprit de M. Arnauld*, que pour le déchirer en toutes manieres, en lui attribuant toutes fortes de pieces odieufes, bonnes ou mauvaifes, auxquelles toute la France fait qu'il n'a pas eu la moindre part.

4°. Il n'y a rien de plus faux & de plus calomnieux que leur titre : *La défenfe des Miffionnaires* &c. Car ayant à répondre à ce qu'on a objecté aux Jéfuites feuls, c'eft fuppofer, ou qu'ils font les feuls Miffionnaires qui aient prêché la foi dans le Japon, dans la Chine & dans les Indes, ou que tout ce que de faints Martyrs, comme Louis Sotelo, ou de faints Evêques, comme Palafox, & tant de bons Religieux ont trouvé à redire à leur conduite ambitieufe, intéreffée & peu chrétienne, peut être dit de tous les autres Miffionnaires : ce qui a été fortement réfuté par un favant Dominicain, dans un livre approuvé par trois Docteurs de Sorbonne, & trois Religieux de fon Ordre, à l'occafion du Catechifme des Jéfuites de la Chine, cenfuré par le Pape, qu'un écrit, fait en Hollande, avoit appellé le Catéchifme des Moines.

5°. Ils trahiffent les intérêts de l'Eglife, en voulant que leur Société ne puiffe être coupable en rien, que les hérétiques n'aient droit d'attribuer à l'Eglife Catholique tout ce que l'on reprend en eux. C'eft fur quoi roule toute leur Préface. On avoit fait voir, dans l'*Apologie pour les Catholiques*, qu'une marque de la vraie Eglife eft d'étendre le nom de Jéfus-Chrift parmi les Nations infidelles, & que l'on prouvoit par là, que l'Eglife Catholi-

(*a*) [Il n'étoit queftion que des deux premiers volumes de la Morale pratique, les feuls qui euffent paru pour lors.]

que

que, qui le faisoit, étoit la vraie Eglise de Jésus-Christ; & que la Protestante, qui avoit jusques ici témoigné sur cela une négligence si prodigieuse, ne l'étoit pas. Jurieu a prétendu que ce qui est dit des Jésuites, à l'égard de ces Missions, dans la lettre de M. de Palafox, & dans la Morale pratique, ruinoit cet argument, parce qu'il valoit mieux ne point prêcher l'Evangile aux Infideles, que de le prêcher comme faisoient les Jésuites, en n'osant leur prêcher Jésus-Christ crucifié, & les laissant en beaucoup de pratiques idolâtres. Rien n'étoit plus aisé que de répondre à Jurieu. Car il n'y avoit qu'à lui dire, qu'à moins qu'il ne suppose que les Jésuites sont les seuls qui prêchent l'Evangile aux Infideles, & que l'Eglise approuve tout ce qu'ils font en le leur prêchant, son objection est ridicule; puisque ce qui est dit dans l'Apologie, de l'avantage de l'Eglise Catholique au-dessus de la Protestante, sera toujours vrai, pourvu qu'il y ait beaucoup de bons ouvriers qui prêchent l'Evangile dans sa pureté, & que l'Eglise n'a jamais approuvé, mais condamné au contraire, ce que d'autres ont fait mal à propos. Car il n'est point essentiel à la vraye Eglise, lorsqu'elle travaille à la conversion des Infideles, de n'y envoyer que des ouvriers irréprochables, & qui n'agissent que par des motifs tout-à-fait chrétiens; (cela n'étoit pas même du tems des Apôtres): mais il suffit qu'il y en ait de bons parmi les mercenaires, & qu'elle n'approuve pas ce que les mercenaires font de mal. C'est ce qu'on a toujours répondu aux hérétiques, qui ont voulu charger l'Eglise des déréglemens de sa paille. Mais les Jésuites, Auteurs de ce livre, prennent le contrepied d'une réponse si juste & qui désarme entiérement ce Ministre. Ils se joignent avec lui, & proposent, en plus de quatre ou cinq pages, le faux raisonnement de cet ennemi de l'Eglise, & ils ont la hardiesse de vouloir faire croire, que ce soit une objection invincible contre l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, si ce que M. de Palafox, & après lui la Morale Pratique avancent, étoit véritable. C'est à MM. *de Propaganda fide*, qui savent mieux que personne la vérité de ce qu'on a dit des Jésuites à l'égard des Missions, à juger si on doit souffrir que les Jésuites abandonnent si lâchement la cause de l'Eglise, pour soutenir leur propre honneur. Car s'ils avoient l'amour qu'ils devroient avoir pour elle; ils auroient dû dire à Jurieu: nous nous croyons innocens de ce que l'on nous impute; mais que cela soit vrai ou non, ce n'est point de là que dépend l'avantage qu'a l'Eglise Catholique au-dessus de votre Secte, pour ce qui est de travailler à étendre le Royaume de Jésus-Christ parmi les Nations infideles. Nous ne sommes pas les seuls que l'Eglise y employe. Si nous nous en acquitons mal, tant pis pour nous. Mais il y en a beaucoup d'autres, qu'elle envoye dans cette moisson, à qui vous ne pouvez point reprocher ce que l'on a dit de nous justement ou

injuftement. Que ce difcours auroit été digne de vrais Prêtres de Jéfus-Chrift, qu'on auroit accufé fans raifon de beaucoup d'excès, dont ils n'auroient point été coupables ! Mais qu'y-t-il au contraire de plus indigne de vrais enfans de l'Eglife, que de donner moyen à Jurieu de triompher d'elle, en difant: Par la propre confeffion des Jéfuites, j'ai fort bien prouvé que l'Eglife Romaine n'a point l'avantage fur la nôtre, que M. Arnauld lui a voulu donner, fi ce qu'on a dit de ces Peres, eft vrai; & afin qu'il ne foit pas vrai, il faut que les lettres de Louis Sotelo, & de l'Evêque d'Angelopolis foient fuppofées. Or il n'y a point d'homme de bon fens qui puiffe croire que ces lettres foient fuppofées. Donc j'ai bien prouvé &c.

J'ai été plus long que je ne penfois, & on me preffe de finir pour porter la lettre à la pofte. Je ne puis donc plus que vous prier de lire ce livre, que j'ai cru qu'on vous devoit envoyer, & de faire ce que vous pourrez pour avoir des preuves :

1°. De la vérité de la lettre de Palafox, au Pape du 3. Janvier 1649.

2°. De celle de Sotelo.

3°. De la fauffeté de ce qu'ils difent contre Collado.

4°. Du démenti qu'ils donnent à M. du Ferrier, fur ce qu'il a dit de M. l'Evêque de Cahors.

LETTRE DCXXXII.

AU MÊME. *Sur le livre intitulé*, Défenfe des nouveaux Chrétiens &c. *l'affaire du P. Hazard, & celle de M. Huygens.*

La 375. du T. V. *Décem.* 1687. DIeu foit loué, qui vous a conduit fi heureufement dans votre pélérinage : (*a*) & nous avons bien de la confiance aux prieres que vous y avez faites pour nous.

J'ai lu tout le livre dont je vous ai écrit, & que je vous ai envoyé la derniere fois; & j'en ai l'efprit fi occupé, que je ne puis prefque penfer à autre chofe. Ce que je vous en ai mandé ne regarde prefque que le titre & la Préface, parce que j'en avois lu peu de chofes alors. Mais après l'avoir tout lu, j'en ai écrit à M. de Pontchâteau, & je lui ai marqué en peu de mots le plan d'une Réponfe que l'on y pourroit faire. Je vous en envoye la copie pour ménager le tems. Vous m'en direz, s'il vous plaît, votre penfée. Je ne crois pas que l'on fe puiffe difpenfer de réfuter ce livre, & je fuis perfuadé qu'on le pourra faire d'une maniere qui édifiera tous les

(*a*) [A notre Dame de Lorette, & à Affife.]

gens de bien, & qui confondra les Jésuites. Mais il faut que je sois aidé sur beaucoup de faits, dont il est nécessaire d'être bien informé. Je ne répete point ceux dont je vous ai parlé dans ma derniere. En voici quelques autres.

Ce Jésuite nous renvoye à un extrait du Procès, qu'ils ont eu contre l'Evêque d'Angelopolis, imprimé dans le dernier Tome du Bullaire, de la derniere édition, qui est de Lyon 1655. J'ai trouvé moyen de l'avoir; & faites, s'il se peut, que vous l'ayiez aussi, & lisez depuis la page 291. jusques à 300. Et je ne doute point que vous ne jugiez comme moi, que ce sont les Jésuites qui sont tout-puissans à Lyon, qui ont fait fourrer tout cela dans ce Bullaire, & que, sur-tout, les titres qu'ils y ont mis, sont d'eux certainement. Il faut donc savoir si cela a été imprimé à la *stampe Apostolique*, & ce que d'habiles gens disent de cela. Si ce Bullaire n'a point été mis dans l'*Index*, & pourquoi? (*a*) Et si c'est simplement parce qu'on n'y a pas mis la Bulle contre les Censures de Vernant & d'Amedeus, comme je l'avois oui dire. Tâchez de vous informer de tout cela le plus exactement qu'il vous sera possible. C'est tout ce que je vous dirai aujourd'hui sur ce sujet. Mais je vous recommande de nouveau ce que vous pourrez découvrir de la lettre d'Angélopolis (en prenant garde à ce qui en est dit dans le Journal de S. Amour p. 163. & du Recueil des pieces, p. 11.) de la lettre de Sotelo, & du Mémoire de Collado, en y ajoutant tout ce que vous jugerez vous-mêmes, en le lisant, digne d'être approfondi. Vous y trouverez qu'il soutient que c'est un pur mensonge de M. du Ferrier, ce qu'il avoit dit des Jésuites, de la part de M. Solminiac Evêque de Cahors, à M. de Pamiers & à d'autres Evêques.

J'ai à vous rendre compte de ce qu'a fait le Pere Hazard. Je ne pouvois croire ce que m'avoit dit l'ami Conseiller *, que ce Pere ne songeant qu'à empêcher le jugement, pourroit bien récuser notre juge. Cela me paroissoit si hors de raison, que je ne pouvois me l'imaginer. C'est cependant ce qu'il a fait, par un écrit de trois ou quatre pages, signé par devant Notaires, qui n'a pour fondement qu'une insigne fausseté & une impertinence signalée. La fausseté est, que la citation qu'on lui a faite, est postérieure à sa récusation, & par conséquent elle devoit être jugée avant qu'on pût rien faire; ce qui est un mensonge impudent, & qui se contredit. Car comment un juge, qui ne l'est que par commission, a-t-il pu être récusé avant que d'avoir sa commission? Est-il Prophete pour prévoir qu'on le nommeroit? Et quand il l'auroit été, auroit-il pu le récuser avant qu'il

* M. de Vaes.

(*a*) [Il y fut mis en 1656. & 1657. & une des raisons fut d'y avoir inséré l'extrait du procès en question. Voyez Mamachi, T. II. p. 34. & les œuvres de Palafox Edition de Madrid, de 1762. T. XII. p. 649. & suivantes.]

fût juge? Et enfin, n'aportant aucun acte de cette prétendue récusation, ce n'auroit donc été qu'une récusation mentale? L'impertinence est, que ce qu'il donne pour cause de cette récusation est que les héritiers ont prié M. Tanara de ne leur pas donner M. l'Evêque de Bruges pour juge, parce qu'il sait très-peu ou point de Flamand; qu'il a donc autant de raison de ne point vouloir de l'Abbé de Vlierbeck, parce qu'il est Wallon de naissance; ce qui est tout-à-fait ridicule. Car étant de notorieté publique, que cet Abbé sait très-bien le Flamand, & aussi bien que le P. Hazard, qu'importe qu'il soit Wallon de naissance? Si je puis avoir assez à tems la copie de la citation qu'on a faite au P. Hazard, & de sa Réponse chicaneuse, je vous l'enverrai, en vous priant de la montrer à l'Illustre Ami. † Vous m'avez dit tant de bien du nouveau Général des Jésuites, que je m'imagine que si on pouvoit trouver quelqu'un qui l'informât de ce procédé du P. Hazard, il ne l'approuveroit pas, & pourroit peut-être lui ordonner d'agir plus chrétiennement.

† M. Casoni.

Ce que vous proposez d'envoyer un de nos amis * en Suisse est très-obligeant. Mais je ne crois pas qu'il veuille sortir du lieu qui jusques ici lui a servi de retraite, & où il n'est pas inutile. Je doute aussi qu'il voulût se résoudre à une si grande transmigration, & s'engager avec une personne avec qui il ne seroit pas libre de dire ses sentimens. Je ne laisserai pas néanmoins de lui en écrire, quoi que je m'attende bien qu'il me témoignera qu'il vous a beaucoup d'obligation de la bonté que vous avez pour lui, mais qu'il n'entrera point dans cette pensée.

* Le P. Gerberon.

Ce. 28.

Vous serez bien-aise de savoir ce qu'est devenue l'affaire de M. Huygens; mais je ne crois pas que vous deviez témoigner à l'illustre Ami que vous en sachiez rien. Il y a sept ou huit jours qu'on en parla dans le Conseil d'Etat, & qu'on y examina un mémoire fort bien fait, en faveur de ce Docteur, quoiqu'il n'eût pas été donné de sa part. * Les voix étoient partagées. Le Raporteur & les meilleurs esprits du Conseil étoient pour maintenir l'élection; d'autres, qui sont tout aux Jésuites, eussent bien voulu qu'on y eût mis quelque obstacle; mais ils ne se trouverent pas les plus forts. Ainsi l'affaire alloit bien jusqu'à Dimanche après midi, qu'on fit voir au Conseil une lettre venue d'Espagne, qui portoit que S. M., sur ce que le Cardinal Nonce avoit représenté que ce Docteur étoit suspect au S. S., tant à cause des IV. Articles, que des cinq Propositions, ne desiroit pas qu'il fût maintenu, ou quelque chose de semblable. On indiqua sur cela une assemblée extraordinaire du Conseil à six heures du soir. Ce qui fut cause que deux des plus affectionnés à M. Huygens, ne s'y trouverent point; & ainsi il fut

* Ce Mémoire a été imprimé dans le temps.

résolu, que l'on mettroit dans la Consulte, que leur sentiment étoit, que M. Huygens s'abstiendroit, pendant quelque tems & jusqu'à nouvel ordre, de faire aucune fonction de la Faculté étroite. On sut cela par une voie secrete, ce qui nous mit dans une assez grande allarme, & M. Huygens résolut de ne se point rendre à cet ordre, si on le lui signifioit; mais de demander des lettres de maintenue au Conseil de Brabant; ce que l'on ne refuse jamais, parce que cela est conforme aux loix du pays, que le Roi Catholique jure d'observer comme Duc de Brabant, qui portent expressément, qu'on n'usera point de voie de fait; mais que l'on ne condamnera personne que dans les formes de la justice & après l'avoir ouï. C'est apparemment ce qui a été représenté à son Excellence, & ce que les biens intentionnés ont fait valoir dans une autre Assemblée du Conseil. Car M. Huygens étant encore ici lundi dernier, il lui fut mandé, qu'il eût à se trouver chez le Secretaire du Conseil; ce qui nous mit bien en peine, parce que l'on croyoit que c'étoit pour lui signifier le premier ordre dont on a parlé. Mais étant allé le lendemain chez ce Secretaire, il en revint bien content; parce qu'on ne lui demande autre chose, que de faire la déclaration suivante: *Je soussigné déclare que je soumets ma doctrine au jugement du S. S.* C'est tout ce qu'ils veulent envoyer en Espagne, dont ils prétendent que l'on se doit contenter. Je vous prie encore une fois de tenir tout ceci bien secret, & de n'en rien dire du tout à l'Illustre Ami, qui n'est point assez équitable en cette matiere, quoi qu'il le soit tant en toute autre chose. Il est bon que vous sachiez, que les termes du Nonce d'Espagne étoient, que *M. Huygens adhéroit aux IV. Articles du Clergé de France, & à la doctrine des Jansénistes, dont M. Arnauld est le Chef.*

LETTRE DCXXXIII.

AU MÊME. *Sur l'affaire du P. Hazard; la Morale de M. Godeau; les lettres de M. de S. Pons; un Ecrit contre les Quiétistes; & l'Inquisition de Goa.*

ON n'a pu, faute de Copistes, vous envoyer la Réponse du P. Hazard à la citation qu'on lui avoit faite. Mais l'ayant relue plus exactement depuis ma derniere, on la peut réduire à ces points. La 376. du T. V. 5. Déc. 1687.

1°. *Que l'Abbé n'ayant point envoyé au dit P. Hazard une attestation authentique de sa commission, il n'étoit point obligé de le reconnoitre pour son juge.*

R. Qu'il est vrai que l'Abbé délégué avoit omis cette formalité, parce qu'il ne citoit le P. Hazard que pour voir si on ne pourroit point *accom-*

moder cette affaire à l'amiable. Ce ſont les propres termes de la citation. Et de plus, ſi c'étoit une faute, elle ne venoit que de ce que l'Abbé n'avoit pas ſuppoſé qu'un Religieux n'eût pour but, que d'empêcher, par toutes ſortes de chicanes, que cette affaire ne fût jugée. Et qu'enfin, elle pouvoit être facilement réparée, puiſqu'il ne falloit que lui envoyer une copie authentique de la commiſſion par M. l'Internonce, avant que de le citer de nouveau.

2°. *Que le dit P. Hazard a récuſé cet Abbé, en propoſant au précédent Internonce les raiſons qu'il avoit de ne point conſentir que cet Abbé fût ſon juge ; & que cette récuſation rend nul ce qu'on a fait depuis, parce que la récuſation de l'une des parties ſuſpend l'autorité du juge, de ſorte que tout ce qu'il a fait avant qu'elle ſoit jugée, eſt nul.*

℟. Il n'apporte aucune preuve de ce qu'il prétend avoir fait auprès de l'Internonce précédent. Or c'eſt une regle de droit, *de iis quæ non ſunt, & quæ non apparent, idem judicium ferendum eſt.* Mais quoiqu'il ait dit ou fait dire au précédent Internonce, c'eſt une abſurdité manifeſte, de prétendre que ce ſoit une récuſation juridique, qui ait rendu nul ce qu'a fait un juge délégué par l'Internonce d'àpreſent. Car il eſt conſtant qu'afin qu'une récuſation ait cet effet, il faut qu'elle ait été faite *in ſcripto*, & que ce *ſcriptum* ait été ſignifié juridiquement au juge que l'on récuſe.

3°. *Que cette même récuſation, prétendue faite au précédent Internonce, a rendu obreptice & ſubreptice la nomination que l'Internonce moderne a faite de cet Abbé.*

℟. Ce qui vient d'être dit fait voir combien cela eſt ridicule. Mais de plus, M. l'Internonce n'ayant point voulu donner des juges, qu'auparavant il ne ſût ce que le P. Hazard avoit à dire ſur cela, & ayant attendu quinze jours ſans en avoir eu aucune réponſe, rien n'eſt plus mal honnête que de dire (comme fait le P. Hazard dans ſon écrit chicaneur) *Illuſtriſſimum Dominum Internuntium modernum ex cauſis ſubrepticiis & obrepticiis eamdem prætenſam delegationem* NULLITER *aut ſaltem* NIMIS PRÆMATURE, *ſub falſis allegationibus conceſſiſſe.*

4°. *Que M. l'Abbé de Vlierbeck, étant Wallon de naiſſance, il ne doit pas être juge, ſelon les héritiers mêmes, qui ont recuſé l'Evêque de Bruges, parce qu'étant Bourguignon, il n'entendoit pas aſſez l'énergie des mots Flamands.*

℟. M. l'Abbé de Vlierbek eſt Wallon de naiſſance; mais il eſt de notoriété publique, qu'il ſait parfaitement bien le Flamand. Et il le peut bien ſavoir, puiſque, dès l'âge de quatre ans, on l'a fait paſſer du lieu de ſa naiſſance en un lieu dont la langue vulgaire étoit le Flamand. Il n'y a donc point de cauſe de récuſation plus frivole que celle qu'allegue le P. Hazard, en diſant que cet Abbé eſt né Wallon, à moins qu'il n'ajoute, &

qu'il ne sait que peu ou point de Flamand. Et c'est ce qu'il n'a osé faire; parce que tout ce qu'il y a de personnes dans le pays, qui connoissent cet Abbé, démentiroient ce Jésuite. Or pour pouvoir bien juger d'un livre Flamand, il ne faut que bien entendre le Flamand en quelque pays que l'on soit né. C'est ce que les Demandeurs ont représenté au précédent Internonce, à l'égard de M. l'Evêque de Bruges (*a*). Car il n'est pas vrai qu'ils lui aient dit, comme le prétend le P. Hazard: *Quod tanquam Burgundus non posset intelligere vim verborum Flandricorum;* comme si c'étoit une conséquence nécessaire, qu'étant de la Franche-Comté on ne pût entendre l'énergie des mots Flamands; mais ils lui avoient représenté: *Qu'il étoit Bourguignon*, ET QU'IL NE SAVOIT AU PLUS QUE QUELQUES MOTS DE LA LANGUE FLAMANDE. A quoi il faut ajouter, qu'on n'avoit pas allégué cette seule raison pour n'avoir pas cet Evêque pour juge; mais qu'on avoit ajouté: *Que cet Evêque étoit si déclaré pour les Peres Jésuites, qu'il n'y avoit pas lieu de s'attendre qu'il tint la balance droite entre les Demandeurs & un des principaux de ces Peres, à qui il s'agit de faire souffrir la peine des Calomniateurs.*

Vous pouvez vous assurer que c'est tout ce que contient la Réponse du P. Hazard à la citation qui lui a été faite, & qu'ainsi l'on voit assez qu'il ne tend qu'à empêcher, par toutes sortes de chicaneries, qu'on ne rende justice aux héritiers de M. Jansénius sur des calomnies si horribles. Or je ne saurois croire que si on pouvoit trouver quelque moyen d'avertir le Général de la Société d'un procédé si honteux, il n'obligeât ce Pere d'agir plus chrétiennement, & d'une maniere moins préjudiciable à l'honneur de la Compagnie. Car des personnes habiles dans la Jurisprudence Ecclésiastique, nous ayant avoué, que quand on veut employer toutes sortes de chicanes pour empêcher qu'une affaire ne se juge, on la peut faire durer trente ou quarante ans; c'est-à-dire, empêcher qu'elle ne se juge jamais: la fin de celle-ci pourra bien être, qu'après qu'on aura réduit le P. Hazard à faire chicane sur chicane, pour éviter d'être condamné, on fera un quatrieme *Factum*, où on mettra dans son jour un procédé si indigne de Religieux & de Prêtres, pour en rendre juge tout ce qu'il y a dans le monde de personnes équitables dans l'Eglise, en laissant à Dieu la punition de si horribles calomnies.

Pour comble d'iniquité, on nous a fait voir, depuis quelques jours, une Réponse, imprimée à Anvers, aux deux premiers *Factum*, qui est d'une part la plus mal-bâtie, & de l'autre la plus impudente qui se puisse imaginer. Car on ne craint point d'y assurer, que le personnage de la prétendue Assemblée de Bourgfontaine, marqué par A. A. est M. d'Andilly, que l'on nom-

(*a*) M. de Precipiano, depuis Archevêque de Malines.

me en un endroit, & qu'on décrit en l'autre par une personne qui avoit sa Mere & six Sœurs dans une Religion. Je ne puis vous dire que cela de cette impertinente piece; car ne nous ayant été que prêtée, on a été obligé de la rendre. Comme elle ne porte pas le nom du P. Hazard, & qu'on n'a pas de preuve qu'il l'ait fait faire, dans la suite du procès, il faudra le faire interroger pour savoir s'il l'avoue ou non.

Etant difficile de juger combien dureront ces chicaneries du P. Hazard, on vous supplie de faire consulter quelques habiles Canonistes du lieu où vous êtes, pour savoir si cette récusation du P. Hazard, étant fondée sur une chose ridicule, s'il s'arrête à dire que l'Abbé nommé pour juge est né dans un pays Wallon; & sur une chose notoirement fausse, s'il prétend, pour la faire croire, qu'il ne sait pas très-bien le Flamand, on ne la doit pas regarder comme une de ces récusations dont les Jurisconsultes assurent: *Si recusatio fuerit frustratoria, per eam non suspendi jurisdictionem minimè dubium est.* Si on laisse là le procès, pour ne pas s'engager en des longueurs infinies & des frais immenses, cela pourroit servir pour le quatrieme *Factum*, dont je vous viens de parler.

Je suis bien fâché de ne me pouvoir rendre à ce que vous desireriez que l'on fît de la morale du bon Prélat. Je vous ai dit ce qui m'arrêtoit, & ce qui m'arrête encore. Car je ne vois pas que vous leviez mes difficultés. J'ajoute que, puisqu'on a attendu si long-tems de produire cet ouvrage après la mort de l'Auteur, il vaut bien mieux attendre encore, & qu'il ne paroisse qu'en un tems plus favorable, où il pourroit être imprimé hautement & avec privilege, & où l'Archevêque, qui en a une copie, étant mort, il n'y ait plus personne qui puisse chicaner sur les changemens qu'on y auroit faits. Enfin il suffit qu'on en ait le manuscrit, pour faire voir dans les occasions combien ce bon Evêque a eu d'aversion de la méchante Morale des Casuistes modernes. J'ai à répondre à ce que vous dites, que l'on pourroit mettre entre deux crochets ce que l'on ajouteroit; mais si, en beaucoup d'endroits, ce que l'on ajouteroit étoit contraire au texte, cela seroit-il avantageux à l'Auteur?

Les trois lettres de M. de S. Pons, nous ont paru fort belles. Mais ne lui fera-t-on point d'affaires si on les imprime?

J'approuve fort l'écrit que vous avez dessein de faire contre le Cardinal Quiétiste: le plan de sa doctrine en fait voir manifestement la fausseté & l'erreur. Mais n'avez-vous point fait réflexion sur le peu de raison qu'ont ces gens-là, de ne considérer distinctement de tous les attributs de Dieu, que son immensité, qui est le plus sujet à être conçu grossiérement & corporellement par la plupart des hommes, comme je crois l'avoir bien montré dans la neuvieme lettre au P. Malebranche? Ils disent qu'ils se conten-

* Petrucci.

contentent de concevoir Dieu par un ſimple acte de foi. Mais la foi eſt fondée ſur la révélation. Et Dieu a eu encore plus de ſoin, en ſe révélant aux hommes, de ſe repréſenter comme tout puiſſant, comme ſachant toutes choſes, & comme ayant une bonté infinie, que comme immenſe. Qui leur a donc donné droit de ne s'attacher qu'à ce dernier attribut, & de ne point faire d'attention aux autres? Je plains bien notre Illuſtre Ami, de vouloir protéger de ſi méchans livres. A la bonne-heure que leur Auteur n'en ait pas tiré de ſi méchantes concluſions que Molinos; mais la doctrine en ſoi étant pleine d'erreur, pour n'être pas ſi coupable que l'autre, il n'en eſt pas moins obligé en conſcience de ſe rétracter.

On a imprimé à Paris, & depuis en Hollande, une *Relation de l'Inquiſition de Goa*, faite par un Médecin François, qui y a été enfermé pour des bagatelles, & renvoyé, par ſentence de ce tribunal, à ſervir cinq ans dans une priſon de Lisbonne appellée la Galere, parce que ceux qui y ſont, ſervent dans les vaiſſeaux qui ſont au port comme feroient des forçats, d'où il trouva moyen de ſortir, par le crédit d'un François, qui étoit Médecin de la Reine. Il décrit, dans ce livre, la maniere dont ce Tribunal ſe conduit pour juger ceux qui ſont déférés; ce qui donne tant d'horreur, qu'en vérité je ne comprends pas comment un Pape, qui a la crainte de Dieu, pourroit en conſcience ne pas réformer ces abus, s'ils lui étoient connus. Car il ſe peut faire qu'on n'en ſache rien à Rome, cet Auteur avouant que l'inquiſition d'Eſpagne eſt plus rude que celle de Rome; mais qu'elle l'eſt moins que celle de Portugal, & que celle de Portugal, dans les Indes, eſt encore tout autre choſe que dans l'Europe. Si vous deſirez voir ce livre, qui eſt fort petit, on vous l'enverra. Je ſuis tout à vous.

LETTRE. DCXXXIV.

Au Prince Ernest de Hesse-Rhinfels. *Il répond à la lettre d'un Jéſuite au ſujet du déſaveu du* Theatro Jéſuitico *par l'Evêque de Malaga. De l'affaire du P. Hazard contre les petits neveux de Janſénius.*

Je me diſpoſois à écrire à V. A. S., en lui envoyant le troiſieme *Factum*, lorſqu'on a reçu ſon paquet du 29 Novembre. Ce que j'y ai trouvé de plus important eſt l'extrait de la lettre d'un Jéſuite, ſur la déclaration qu'a fait l'Evêque de Malaga, qu'il n'eſt point l'auteur du *Theatro Jeſuitico*, & les réflexions que V. A. fait ſur cela, que je reconnois être très-juſtes & très-chrétiennes. Mais voici le fait, afin qu'Elle en juge mieux. *6. Dec. 1687.*

Premiérement, il n'eſt point vrai que M. Arnauld ſoit Auteur de la Morale

Pratique. Les Jésuites ne le disent que sur la foi d'un des plus grands menteurs qui fût jamais, & qui ne lui attribue ce livre, que comme il fait beaucoup d'autres auxquels il n'a point de part.

Pour le *Theatro Jesuitico*, voici ce que j'en ai appris, & qui est très certain. Il y a plus de vingt ans qu'il fut envoyé d'Espagne à un Secretaire d'Etat, à qui on mandoit, en même tems, qu'il avoit été fait par l'Evêque de Malaga, de qui on comptoit l'histoire comme elle est rapportée dans le I. Tome de la Morale Pratique; car c'est de la lettre écrite à ce Secretaire d'Etat qu'elle avoit été prise; ce qui fut cause qu'on n'en doutoit point, & qu'on ne doutoit point non plus des histoires rapportées dans le *Theatro Jesuitico*, que l'on croyoit de très-bonne foi être l'ouvrage d'un Religieux d'une piété exemplaire, qui depuis avoit été fait Evêque. Le premier tome de la Morale Pratique, où on a rapporté des extraits de ce *théâtre*, est de l'an 1669. Et je puis encore une fois assurer V. A. S. que M. Arnauld n'y a point du tout travaillé.

Les Jésuites s'en plaignirent dès qu'il parut, & le firent condamner à être brulé par le Châtelet de Paris. Mais depuis ce tems-là, jusqu'à cette année, ils n'y ont point fait aucune réponse, & ne se sont jamais plaints, comme d'une fausseté, de ce qu'on avoit attribué le *Theatro Jesuitico* à l'Evêque de Malaga.

On n'avoit donc garde de se douter qu'il ne fût pas de lui; & ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on l'ait supposé comme un fait certain & non contesté, dans le second tome de la même Morale Pratique, qui n'a été imprimé qu'en 1682, treize ans depuis le premier.

Ce n'a été qu'après les déclamations de M. Jurieu, que les Jésuites ont engagé ce Prélat à donner un désaveu public du *Theatro Jesuitico*, qui a été imprimé en Hollande cette année sous ce titre: *Quærimonia Catholica.* On crut d'abord que le P. *Estrix* en étoit l'Auteur; car il y a une merveilleuse ressemblance entre le style de ce livret, & celui des ouvrages de ce Pere. Mais qui que ce soit qui l'ait dressée, il suffit que cet Evêque l'ait adoptée & l'ait signée, pour ne plus croire qu'il soit auteur du *Theatro Jesuitico.* Et c'est une déclaration que l'on fera toujours sans peine, & sans en avoir de la confusion. Car on n'en doit point avoir de se rendre à la vérité, quand on nous la fait connoître.

On ne fera pas aussi difficulté d'avouer, que ce qui est rapporté dans le *Theatro Jesuitico* n'est pas si digne de créance qu'il le paroissoit, lorsqu'on étoit persuadé qu'il avoit été composé par M. l'Evêque de Malaga. Mais il ne s'en suit pas qu'on soit obligé de croire, que tous les faits qu'on lit dans ce livre ne sont que des faussetés. On pourroit en avoir cette opinion sans scrupule dans les choses qui ne se trouveroient que dans

ce livre, s'il étoit certain que ce fût l'ouvrage de quelque impie, sans Religion & sans conscience. Mais les Jésuites reconnoissent, dans leur dernier ouvrage, (*a*) qu'il est d'un Religieux Dominicain, qui vit encore, qui a été, à ce qu'ils disent, abandonné par son Ordre, & qui est auprès d'un Evêque d'un autre Ordre. Cela ne donne pas lieu de rejeter tout ce qu'il dit comme des mensonges, à moins qu'on n'en ait des preuves d'ailleurs, ou que ce ne fussent des choses si incroyables qu'elles dussent être rejetées par tout homme de bon sens; comme si on attribuoit aux Jésuites quelque chose de semblable à la fable de Bourgfontaine. Or c'est ce qui ne servoit point dans ce livre, sur-tout à l'égard de ce qui fait le plus crier les Jésuites, qui est ce qu'on leur répond touchant leur conduite dans les Missions d'Orient, & particuliérement dans la Chine. Car tout ce qui est dit d'eux sur cela se reduit à trois ou quatre points.

1°. Que pour faire embrasser plus facilement la Religion chrétienne aux Chinois, ils leur ont caché, en les instruisant avant le Baptême, Jésus-Christ crucifié, dont ils craignoient qu'ils n'eussent trop d'horreur.

2°. Que, pour la même raison, ils permettoient à leurs nouveaux chrétiens, de rendre à leurs ancêtres les honneurs que leur rendent les idolâtres; ce que les autres Missionnaires soutiennent ne se pouvoir faire sans idolâtrie.

3°. Qu'ils avoient la même indulgence à l'égard de ceux qui prenoient des degrés, en souffrant qu'ils rendissent à Confucius des honneurs religieux, que lui rendoient les idolâtres.

4°. Et que les Magistrats fissent aussi des adorations à une idole, en leur enseignant à les rapporter à une image de Jésus-Christ, cachée sous des fleurs, ou qui seroit même publiquement exposée dans ce lieu-là. Or il n'y a rien de tout cela qui n'ait été aussi attribué aux Jésuites par des Auteurs très-dignes de foi: tels que sont Jean Baptiste Moralez Dominicain, qui alla consulter le Pape sur tous ces cas-là en 1645, & en rapporta un Décret, par lequel ils étoient décidés selon la doctrine des autres Missionnaires; par M. l'Evêque d'Angélopolis, par Navarrete Dominicain, qui a fait deux volumes in-folio sur les affaires de la Chine, & par Thomas Hurtado clerc mineur Espagnol.

On ne sait donc pas bien ce que demandent les Jésuites, quand ils disent, qu'ensuite du désaveu de M. l'Evêque de Malaga on leur doit faire une réparation d'honneur. Car s'ils entendent par là, que le *Theatro Jesuitico* n'est point de lui, & qu'on n'a pas eu raison de le citer comme étant de lui, & de se servir de son autorité pour rendre croyable tout ce qui est dans ce livre, c'est ce que l'on fera sans peine, comme je l'ai déja dit à V. A.: mais s'ils étendent cette réparation d'honneur jusques à vouloir que l'on

(*a*) *Défense des nouveaux Chrétiens &c.*

tienne pour faux tout ce qui eſt dit dans ce livre à leur déſavantage; c'eſt ce qu'on ne voit pas qu'on pût faire en conſcience ; parce que ce feroit mentir, y ayant, dans ce livre, un grand nombre de choſes qui ne font pas d'honneur aux Jéſuites, qu'on ne ſauroit croire être fauſſes, étant confirmées par des perſonnes que l'on eſt bien aſſuré qui ne mentiroient point, quand ce ne feroit que M. l'Evêque de Palafox, qu'ils appellent eux-mêmes un *ſaint Evêque*. Car pour ce qu'ils prétendent que la lettre de ce Prélat, où ces faits font rapportés, lui a été ſuppoſée, c'eſt une prétention ſi ridicule, & qu'ils prouvent ſi mal, qu'il faudroit n'avoir aucun diſcernement du vrai & du faux, pour ſe la mettre dans l'eſprit. Ce feroit encore pis, s'ils entendoient, par cette réparation d'honneur qu'ils demandent, un déſaveu général de tout ce qui n'eſt point avantageux à leur ſociété dans les deux parties de la Morale Pratique, comme étant faux & calomnieux. Car étant auſſi perſuadé qu'on l'eſt, & qu'on le doit être, que la lettre du martyr Louis Sotelo eſt certainement de lui, auſſi bien qu'une autre de M. de Palafox à leur Provincial du Mexique, & qu'ils n'ont rien de ſolide à oppoſer au Mémoire de Collado, ni aux extraits de leurs propres hiſtoriens, comment pourroit-on le déſavouer comme faux & calomnieux, ſans parler contre ſa conſcience? Comment pourroit-on auſſi le faire ſans menſonge à l'égard de leur banqueroute de Seville, dont on a eu les premieres nouvelles de M. de Palafox, dans ſa lettre au Pape, qui ont été depuis confirmées par les pieces du procès imprimées en Eſpagne, avec une ſentence rendue contre les Jéſuites. A l'égard de l'Arrêt du Parlement de Metz, qui les a condamnés comme convaincus de dol & de fraude, dans la vente qu'ils avoient faite d'une maiſon à des Religieuſes Urſulines qu'ils conduiſoient, en leur faiſant croire qu'elle leur revenoit à trente mille livres, à vingt ſols chaque livre, au lieu qu'elle ne leur avoit couté que vingt-deux mille trois cents livres Meſſines, dont chacune ne vaut que douze ſols & demi: Et à l'égard de l'extrait de l'image de leur premier ſiecle, où on voit également des témoignages de la vanité qu'ils ſe donnent, & de leur pernicieuſe indulgence envers les pécheurs?

On demeure d'accord, Monſeigneur, de ce que vous dites: *Qu'un pieux chrétien & honnête homme, peut, par ſurpriſe, avancer quelque choſe de faux contre ſon prochain; & quand on l'en avertit, il doit le reconnoître; mais jamais il ne doit rien dire ou croire de mauvaiſe foi, & què, néanmoins, ſi cela lui étoit arrivé, il devroit plutôt ſe déclarer calomniateur, que de mettre ſon ſalut au hazard.* Graces à Dieu je ne me ſuis jamais trouvé dans cette néceſſité; parce qu'il m'a toujours donné une extrême averſion du menſonge & de la calomnie. Mais il eſt très vrai, que ceux qui commettent ce péché le doivent réparer comme V. A. dit. Et il feroit à ſouhaiter que ceux qui nous colomnient en fuſſent bien perſuadés.

Mais outre les deux cas de V. A., il y en a un troisieme, qui n'est pas de moindre importance. C'est qu'un homme de bien peut être pressé par des personnes puissantes de se dédire, comme d'une calomnie, de ce qu'il croiroit vrai, & qu'il auroit de très bonnes raisons de croire vrai. On dit qu'il arrive souvent quelque chose de semblable dans l'inquisition. On y promet la vie à ceux qui sont accusés de crimes, qui, selon les loix de ce Tribunal, méritent le feu, pourvu qu'ils les confessent, & on les menace en même tems de les bruler s'ils ne les confessent. Peuvent-ils racheter leur vie en se confessant coupables de crimes qu'ils sauroient n'avoir pas commis? V. A. voit bien que non. Elle voit donc bien aussi, que quelques menaces que l'on fit à un homme de bien, de rejeter, par exemple, comme supposée, la lettre de M. de Palafox, où il y a tant de faits qui ne sont point avantageux aux Jésuites, il ne le pourroit faire sans offenser Dieu, s'il étoit persuadé qu'elle n'est point supposée. Or il faudroit avoir l'esprit de travers pour n'en être pas persuadé. On ne voit donc pas ce que les Jésuites pourront gagner, pour l'honneur de leur compagnie, par le fracas qu'ils se sont avisés de faire si tard contre la Morale Pratique, après un silence de dix-huit-ans, depuis la publication de la premiere partie. Car tout ce qu'ils peuvent demander raisonnablement est, qu'on n'allégue plus contre eux le *Theatro Jesuitico*, comme n'étant plus appuyé d'une assez grande autorité, quoiqu'il soit d'un Religieux de S. Dominique, puisqu'il est constant qu'il n'est pas de l'Evêque de Malaga, comme on l'avoit cru. C'est ce qu'on leur accordera sans peine, & ils ne seront guere plus avancés. Car ils n'en sauroient conclure, sans calomnie, que leurs adversaires soient des calomniateurs, puisque le silence, pendant tant d'années, & de ces Peres, & de ce Prélat, leur avoit donné tout sujet de croire que ce livre étoit de lui. Et d'ailleurs il y a tant d'autres pieces dans la Morale Pratique, qu'on ne peut raisonnablement accuser de faux, qu'il n'y en a que trop, en laissant là le *Theatro Jesuitico*, pour faire concevoir à tous ceux qui aiment chrétiennement leur société, que si elle n'a pas soin, sous ce nouveau Général, de prendre une autre conduite, plus conforme à l'Evangile, elle sera capable de faire plus de mal à l'Eglise, qu'elle ne lui a fait de bien dans ses commencemens.

Je proteste à V. A., que ceux que les Jésuites regardent comme leurs plus grands ennemis, souhaitent, de tout leur cœur, que leur société soit aussi florissante que jamais, & devant Dieu & devant les hommes. Mais ils sont persuadés, qu'afin qu'elle le soit devant Dieu, il faut qu'ils observent plus religieusement, qu'ils n'ont fait depuis assez long-tems, la devise de leur saint Fondateur: *Ad majorem Dei gloriam*, & qu'ils ne substituent pas, par un secret retour d'amour propre, la gloire de leur compagnie en la place de

celle de Dieu. Car c'eft de là que procede ce qui fait gémir toutes les perfonnes éclairées, qu'ils ont de la peine que le bien fe faffe, fi ce n'eft par eux, & dépendemment d'eux; qu'ils perfécutent & décrient, en toute maniere, ceux qui improuvent quelque chofe en leur doctrine, ou dans leur conduite; & qu'ils ne fauroient fe réfoudre à obliger leurs écrivains de fe dédire des impoftures les plus noires, qu'ils auroient avancées dans leurs livres.

L'affaire du P. Hazard en eft une preuve; & j'ai encore à en parler à V. A., quoique ma lettre foit affez longue.

Les pauvres héritiers de Janfénius croyoient être bien avancés, parce que le nouvel Internonce leur avoit enfin donné des Juges. Mais dès le premier pas qu'a fait ce juge, qui eft un Abbé de près de Louvain, le P. Hazard a fait voir qu'il étoit réfolu d'épuifer tout ce qu'il a de foupleffe dans la plus fine chicannerie, plutôt que de laiffer juger cette affaire. Celle qu'il a employée, dans la réponfe à la citation qu'on lui a faite, eft la plus impertinente chofe du monde. Il dit qu'il a recufé cet Abbé devant le précédent Internonce, & cite fur cela plufieurs textes du droit canonique, qui difent que tout ce que fait un Juge après une récufation, avant qu'elle foit jugée, eft nul. Mais outre qu'il n'apporte aucune preuve de ce qu'il dit avoir fait avec le précédent Internonce, quoiqu'il lui ait dit, ou fait dire, rien n'eft plus ridicule que de le vouloir faire prendre pour une récufation juridique, qui puiffe rendre nul ce qui fe feroit par un Juge nommé par fon fucceffeur. Il y a, dans cette réponfe, deux ou trois chofes auffi impertinentes que celle là, qui ne feroient qu'ennuyer V. A., & ainfi je ne lui en parle point. On en a écrit à Rome, afin que, s'il fe peut, on en pût dire un mot au Général, qui pourroit comprendre combien un procédé fi honteux, dans une fi méchante caufe, pourroit faire de tort à leur compagnie.

Le difcours de M. Leibnitz, touchant le projet de l'Evêque Efpagnol pour la réconciliation des Luthériens avec l'Eglife Romaine, eft une chofe fort curieufe; mais je ne vois pas que V. A. en attende aucun bon fuccès.

P. S. de M. Erneft.

V. A. S. verra, par cette lettre de M. Davy, que j'ai copiée en l'abfence de celui qui le fait ordinairement, que j'ai rendu bon compte du paquet qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adreffer. Je n'ai nulle peine à lire le caractere de V. A. Ainfi Elle en ufera toujours à cet égard felon fa commodité. Je fuis ravi que les livres foient enfin parvenus jufqu'à V. A. Il m'eft venu encore un nouveau livre de la continuation des *Effais* de M. Nicole, qui contient les Reflexions fur les Epitres & les Evangiles, depuis le premier Di-

manche de l'Avent jusques en carême. Je l'enverrai à V. A. au plutôt. Tout le monde trouve ces livres parfaitement beaux, aussi bien que les trois tomes de *l'Abrégé de la morale sur tout le nouveau Testament*. Le sentiment de M. Davy est, que si ces Evêques Princes, qui ont tant de revenu, en vouloient employer une partie à faire traduire en Allemand des livres de cette nature, qui sont si propres à édifier la piété des fideles, ils rendroient un grand service à leurs Eglises. Et ce seroit, M. une grande charité que de les en aviser, si on croyoit qu'ils eussent quelque penchant à faire une si bonne œuvre.

J'envoye à V. A. le nouveau *Factum* contre le P. Hazard. Ce qui se fera ensuite contre ce P. ne manquera point d'être imprimé, & j'aurai soin de le lui envoyer de même.

On vend ici une histoire de l'inquisition de Goa, que tout le monde trouve très-jolie. Si V. A. ne l'a point, & qu'Elle la souhaite, je la lui ferai tenir moi-même par la poste, car c'est un assez petit volume pour cela.

LETTRE DCXXXV.

AU MÊME. *Il lui demande la permission de publier sa derniere lettre; & justifie M. de S. Amour.*

JE supplie très-humblement V. A. de ne parler à personne de ce que j'ai pris la liberté de lui écrire la derniere fois. On me presse de donner quelque chose au Public, pour justifier l'Auteur de la Morale Pratique du reproche de mauvaise foi, que les Jésuites lui font dans leur nouveau livre; & les satisfaire en même tems sur la réparation d'honneur qu'ils demandent. Comme on fait l'un & l'autre par la lettre que je me suis donné l'honneur de Vous écrire depuis peu de jours, je prie V. A. de trouver bon, qu'il je la fasse courir, en retranchant tout ce qui la pourroit marquer, comme sont les mots de *Monseigneur* & de V. A. & autres choses semblables, afin que son nom ne se trouve point mêlé dans nos disputes. 15. Dec. 1687. * Le 6. Décemb.

J'ai eu tort de ne pas mander à V. A. la mort de M. de S. Amour. Je ne savois pas qu'Elle le connût. Mais j'ai un peu de peine de ce qu'Elle semble s'étonner, *qu'il n'ait jamais démordu de ses sentimens*. Car c'est supposer qu'il avoit de mauvais sentimens touchant la grace, dont il auroit dû se rétracter, avant que de mourir. V. A. n'auroit pas cette opinion de lui si Elle daignoit relire le neuvieme chapitre du Phantôme du Jansénisme. Car on y fait voir, que les plus véhéments des adversaires des prétendus Jansénistes, demeurant d'accord que M. de S. Amour, avouant, dans son Journal,

que la grace efficace ne nécessite point la volonté, on ne pouvoit dire qu'il fût Janséniste, en prenant ce mot pour une personne qui auroit des sentimens condamnables sur le sujet des cinq Propositions, parce qu'on ne l'est, selon cet Auteur, aussi bien que selon le P. Annat, en divers endroits, que lorsqu'on tient la grace nécessitante.

Il y a long-tems que Clément VIII. a levé la défense de ne point publier de livres sans nom de l'Auteur, en déclarant, que pouvant y avoir des raisons pour lesquelles un Auteur seroit bien aise de ne se pas nommer, il suffisoit que les livres ne parussent point sans approbation. C'est comme on en use en France. Les Auteurs ont la liberté de se nommer, ou de ne se pas nommer, & on exige seulement que les livres aient privilege & approbation; ce qui ne manque pas à ceux de M. Nicole. Je suis &c.

P. S. de M. Ernest.

Vous voulez bien, Monseigneur, que j'ajoute à la lettre de M. Davy, que les Religieux & les Prêtres étrangers de Hollande ne sont pas encore tout-à-fait en assurance; & on peut dire à leur égard: *Adhuc sub judice lis est.* Le Clergé s'employe pour eux; mais ils doivent s'attendre, pour toute reconnoissance, que les Religieux les décrieront comme auteurs de leur disgrace, ou au moins comme y ayant beaucoup contribué. C'est ainsi qu'ils traiterent le pieux Evêque de Castorie, il y a trois ou quatre ans, lorsqu'il employa tout ce qu'il avoit de crédit pour tirer les Religieux d'un pareil embarras; en quoi il réussit.

J'ai donné ce jourd'hui un nouveau livre de M. Nicole, qui comprend les Epîtres & les Evangiles depuis l'Avent jusqu'au Carême, aux Rouliers de Cologne, pour V. A. S. J'espere qu'Elle ne tardera point à le recevoir.

M. Desprez, Résident de Cologne en cette Cour, me vint voir avant-hier, & me conta ce qui s'étoit passé au sujet de la Coadjutorerie de Cologne. Selon sa relation, il semble que les ennemis même du Cardinal ont avancé ses affaires, au lieu de les traverser. Toutes ces brigues & toutes ces intrigues sont abominables devant Dieu, & paroissent telles à tous ceux qui les regardent avec un peu de foi. Je salue V. A. S. avec un très profond respect, & suis toujours son très-humble & très obéissant serviteur. *Ernest.*

LETTRE

LETTRE DCXXXVI.

AU MÊME. *Réponse à quelques doutes de Leibnitz sur le Concile de Trente. De la condamnation de M. le Noir aux Galeres : de la nomination du P. Peters à la charge de Conseiller d'Etat : des points fondamentaux.*

JE commence, Monseigneur, à répondre à V. A. sur ce qu'Elle dit dans un mémoire touchant un fort honnête homme *, qui, étant né Luthérien, passe pour Catholique parmi les Luthériens mêmes, quoiqu'il ne fasse point extérieurement profession de la Religion Catholique, & qu'il semble avoir des doutes sur les décisions du Concile de Trente. V. A. a grande raison de le presser de ne point différer de se réunir à l'Eglise. Mais ce qu'il dit, dans la réponse à votre mémoire, me paroît raisonnable, si ce qu'on a pris pour des doutes est semblable à son sentiment touchant la nécessité de l'intention pour la validité des Sacremens. Car la maniere dont il explique le Concile de Trente est très bien fondée ; & c'est présentement l'opinion la plus commune, dans la Faculté de Théologie de Paris & dans celle de Louvain, que le Concile a voulu seulement rejeter le sentiment de ceux qui croiroient qu'une simple représentation de comédie pourroit passer pour un Sacrement. Mais le même Concile n'a pas approuvé pour cela l'opinion de quelques Scholastiques, qui pensent qu'une simple protestation intérieure du Ministre contre l'effet du Sacrement, rend le Sacrement nul, à peu près comme quelques Moralistes prétendent, que ce n'est pas un serment véritable, ni un parjure, lorsqu'on proteste tacitement de ne vouloir pas s'obliger ; ce que d'autres Docteurs, plus solides, prennent *pro protestatione facto contraria, quæ nihil operatur.* De sorte, dit-il, que je crois qu'en ce point on peut raisonner du serment comme du Sacrement, sans choquer ce Concile. Et c'est aussi ce que croyent beaucoup de Théologiens Catholiques, & ce qui se soutient tous les jours en Sorbonne. Il y a même un Docteur de cette Faculté, qui, à la fin d'un livre intitulé *Les motifs invincibles pour la réunion des Protestans*, a soutenu ce sentiment, & l'a appuyé de beaucoup d'autorités. Si les autres difficultés qui arrêtent votre ami sont pareilles à celles-là, il peut s'assurer qu'elles ne l'empêcheront pas d'être reçu avec joie dans le sein de l'Eglise Catholique.

29. *Déc.* 1687.

* Leibnitz.

Je ne crois pas que M. Le Noir ait rien dit au Bourreau, qui vouloit lui faire prononcer ce qui étoit marqué pour son amende honorable. Comme cela se fait devant le portrait de notre Dame, il se contenta de prier Dieu, & demeura dans le silence ; & l'officier, qui étoit présent pour faire exécuter la sentence, ne voulut pas qu'on le pressât davantage, & le

fit ramener en priſon. Il ne paroit pas qu'on ait eu aucun deſſein de l'envoyer aux Galeres : on auroit appréhendé qu'il n'y eût été trop à ſon aiſe, parce qu'il y auroit été trop aimé & trop eſtimé. Mais on l'y a fait condamner, pour pouvoir commuer cette peine en une priſon perpétuelle, à laquelle les Juges ne condamnent jamais en France. On l'a déja fait changer trois fois de priſon; & partout où on le met, il y paroît content, & ſes gardes le regardent comme un Saint; car il a beaucoup de piété, quoique ſon zele n'ait pas toujours été bien réglé. Mais je vous prie, Monſeigneur, que cela demeure entre nous. Car il n'eſt pas néceſſaire que les Jéſuites ſachent ce que je penſe de lui, ſoit en bien, ſoit en mal.

J'ai vu une lettre écrite de Londres, qui porte ce qui ſuit touchant le P. Peters. „ L'Elevation du P. Peters à la charge de Conſeiller du Con„ ſeil privé du Roi, qui décide de la plupart des affaires des trois Royau„ mes, ce qui lui donne rang au-deſſus des Fils des Milords Comtes, n'eſt „ pas approuvée des plus ſages d'entre les Catholiques: le même peuple „ Proteſtant en enrage; & les Proteſtans politiques s'en réjouiſſent, étant „ perſuadés que cela peut beaucoup plus nuire que ſervir à l'établiſſement „ de la Religion Catholique„. Il ne ſemble pas à propos de faire courir cette nouvelle , les Proteſtans en pourroient tirer avantage. Ce n'eſt pas à moi qu'elle eſt adreſſée, & il ne ſeroit pas bon que l'on ſe l'imaginât.

On renverra la lettre du P. Jobert; mais on ſeroit bien aiſe d'avoir copié les deux hiſtoriettes, ce qu'on n'a pas encore eu le loiſir de faire.

M. Nicole ne dit, des points de foi *eſſentiels & non eſſentiels*, que ce qu'en diſent MM. de Wallembourg , qui eſt, qu'il n'y a pas de point de foi clairement déterminé par l'Egliſe, auquel on ne ſoit obligé de ſe ſoumettre, quand le jugement que l'Egliſe en a porté nous eſt connu: au lieu que, ſelon Jurieu, on peut, ſans ceſſer d'être membre de la vraie Egliſe, combattre opiniatrément des points de foi, qui auroient été décidés par un Concile Général très légitime, pourvu qu'ils ne ſoient pas fondamentaux: & c'eſt ſur cela qu'on a eu raiſon de lui oppoſer l'exemple des Novatiens, que tous les Peres ont regardés comme des ſchiſmatiques retranchés de la vraie Egliſe, quoique ce qu'ils combattoient ne fût pas un point fondamental ſelon les Calviniſtes, & qu'il regardât la Diſcipline, plutôt que la foi de quelque myſtere. Car ils ne nioient pas que l'Egliſe ne pût remettre les péchés; mais ils ſoutenoient ſeulement, qu'elle ne devoit pas les remettre à ceux qui étoient tombés dans quelque crime depuis le Baptême. Il ne s'agit donc pas de ſavoir ſi l'Egliſe doit ou ne doit pas anathématiſer pour des choſes legeres. Elle ne le doit pas ſans doute. Mais ſi elle le faiſoit dans des queſtions de fait, dans leſquelles l'Egliſe ſe peut tromper, on ne ſeroit pas obligé d'y acquieſcer, ſi on étoit perſuadé du contraire; & on

ne laisseroit pas de demeurer membre de la vraie Eglise, quand on feroit anathématisé pour cela, pourvu qu'on ne s'en retranchât pas soi-même, en formant des conventicules, & élévant autel contre autel. C'est ce que S. Augustin enseigne (*De vera Religione Cap. VIII.*) Mais si c'étoit une décision en matiere de foi, qui auroit été faite par un Concile général légitimement assemblé, on s'y devroit rendre sans chicaner sur le peu d'importance de la matiere; ce qui feroit seulement, que la plupart des simples fideles pourroient n'être pas obligés d'y adhérer positivement & distinctement; parce que cela pourroit toucher des choses qui ne les regarderoient pas, & qu'ils n'auroient que faire de savoir.

LETTRE DCXXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire du P. Hazard; un livre intitulé*, la Défense des nouveaux Chrétiens &c. *la doctrine des Quiétistes; le Vicariat d'Hollande; l'affaire de M. Gilbert; celle de M. Bridieu; les propositions faites au P. Gerberon; & la Morale de M. Godeau.*

IL ne s'est rien passé ici de nouveau depuis ma derniere lettre. On n'a encore rien d'arrêté sur la maniere que l'on doit prendre, pour arrêter la honteuse chicanerie du P. Hazard. On vous a envoyé le troisieme *Factum*, & on vous a expliqué plus particuliérement en quoi cette chicaniere consiste. N'y auroit-il pas moyen de faire représenter à leur Général combien cela peut faire de tort à leur Compagnie? La 361. du T. V. [Dec.] 1687. (a)

On me mande de Paris, qu'on ne se pourra pas dispenser de répondre au nouveau livre des Jésuites, (a) parce que bien des gens s'en laissent éblouir. Comme il y a quinze jours qu'il vous a été envoyé, j'attends aussi ce que vous m'en direz. Mais je vois quasi que cela sera inévitable. Et je pense avoir trouvé un tour, qui fera que les Jésuites n'auront pas grand avantage dans cette querelle. Car on ne fera point de difficulté d'accorder aux Jésuites toutes les choses où ils peuvent avoir raison, & on leur donnera sur cela toute la satisfaction qu'ils peuvent légitimement demander. Mais nous les avertirons charitablement, qu'ils nous doivent la même justice pour toutes les calomnies qu'ils ont avancées contre nous, qui sont tout autrement atroces que tout ce qui est dit d'eux dans la Morale pratique. C'est pourquoi on pourroit bien donner pour titre à cette Réponse: *Question importante. Si ce sont les Jésuites, ou leurs adversaires, qui ont le plus de droit de se demander*

(a) [Datée par erreur, dans la premiere Edition, du mois d'Avril.]
(b) La Défense des nouveaux chrétiens de la Chine &c. par le P. Tellier.

les uns aux autres, réparation d'honneur, qui feroit divifée en deux parties. 1°. De la réparation d'honneur que les Jéfuites demandent à leurs adverfaires. 2°. De la réparation d'honneur que ceux que les Jéfuites prennent pour leurs adverfaires, croient avoir droit de leur demander.

Je vous prie de nouveau de travailler, autant que vous pourrez, à m'inftruire des fept ou huit chofes, dont je vous ai parlé dans ma derniere lettre. A quoi j'ajoute, s'il n'y auroit pas moyen de favoir ce que contenoit le Catéchifme des Jéfuites de la Chine, qui fut cenfuré il y a trois ou quatre ans. Cela me feroit d'une extrême importance. Car on y trouveroit apparemment diverfes chofes, qu'ils foutiennent hardiment n'avoir jamais enfeignées en ce pays-là. Si on pouvoit pénétrer jufques aux Archives de la *Propagandâ fide*, on y trouveroit une infinité de chofes qui les pourroient convaincre; comme, par exemple, l'Original de la déclaration du Docteur Cevicos, que Collado dit, dans fon mémorial, avoir envoyé au Pape.

N'y auroit-il point auffi moyen d'avoir, par ces MM. des Miffions Orientales, qui ont, comme je crois, un Agent à Rome, un exemplaire du Mémorial que M. l'Evêque d'Heliopolis préfenta au Roi d'Efpagne, après qu'il eût été arrêté aux Philippines?

Ce que vous nous avez envoyé, pour être ajouté aux *Breves Confiderationes*, nous a paru fort beau & fort néceffaire; & j'aurois été fâché qu'elles euffent été imprimées fans cela. Mais fi le Bref contre Molinos doit bientôt être changé en Bulle, ne devroit-on point attendre que cela fût fait, afin de l'y joindre. Il faut bien prendre garde que les propofitions foient traduites d'Italien en Latin le plus littéralement qu'il fe pourra, afin qu'il n'arrive pas (ce qui étoit arrivé dans la premiere traduction Françoife qui a paru ici) que plufieurs propofitions en paroiffent bonnes, & fort foutenables.

Il n'y a plus qu'à prier & à gémir fur l'affaire du Vicariat. Que doit-on attendre d'un pays, où ceux qui paffent pour de grands hommes, comme font les Cardinaux Ottoboni & Colonna, font capables de faire un auffi ridicule choix comme a été celui de Baffai *, & de prendre, pour un fujet d'exclufion, l'approbation d'un des plus excellens ouvrages de ce dernier fiecle.

[*Ce choix n'eut pas lieu.]

Il faut que M. Schelftrate n'ait pas trouvé fa prétendue Bulle de Martin V. fi forte qu'il la croyoit il y a fix mois, lorfqu'il écrivoit à un Dominicain de ce pays-ci, qu'on la verroit dans quatre mois imprimée à Anvers, & qu'elle étoit décifive de cette fameufe difpute. D'où vient qu'il a tant différé à nous faire ce rare préfent?

Le pauvre M. Gilbert a été joué (*a*). Son acte d'appel étant imprimé,

(*a*) [Voyez cy-deffus, la Lettre du 21. Mars.]

on lui avoit fait entendre que cet appel ne plaisoit point à la Cour, & qu'il feroit mieux de se justifier par une lettre. Ceux qui lui donnoient ce conseil agissoient de bonne foi; mais le P. de la Chaise s'est moqué d'eux, & bien loin que cette lettre ait mis mal à la Cour l'Evêque d'Arras, comme le croyoient ceux qui l'avoient porté à l'écrire, le P. Confesseur a tellement fait sa cause bonne, qu'au lieu qu'il n'osoit venir à la Cour depuis qu'il ne voulut pas signer le procès-verbal de la premiere des deux Assemblées sur le sujet de la Régale, il a eu permission d'y venir, & y a été fort caressé. Voilà comme ce bon Pere tourne les choses, comme il lui plait, sans se mettre en peine de l'engagement où le Roi s'est mis de soutenir la doctrine des IV. Articles.

On avoit oublié de vous mander que M. de Bridieu avoit fait sa paix avec son Evêque (c'est-à-dire qu'il avoit permission de prêcher & de confesser) & avoit été ensuite admis à l'audience du Roi, sans qu'on lui eût demandé ni signature, ni quoi que ce soit. Mais quelque tems après, ayant prêché à l'Hôtel-Dieu, & ayant dit à ces Religieuses qu'il ne leur suffisoit pas d'observer leur Regle, si elles ne l'observoient par l'amour de Dieu, des Docteurs Molinistes lui en font un crime; & quoiqu'en ayant été averti par son Evêque, il ait, à ce qu'on dit, expliqué ses sentimens, on n'a pas laissé de le reléguer à Kimper. On a mandé de plus, que le Chapitre ayant député à leur Evêque, afin qu'il obtint son retour, l'Evêque leur avoit répondu assez froidement, qu'il ne tiendroit pas à lui, mais que le Roi étoit fort irrité. On ajoute qu'ayant diné à son Séminaire, il avoit dit que les Jansénistes avoient un extérieur bien réglé, mais que le fond n'en valoit rien, & que le Roi avoit résolu d'exterminer cette vilaine secte; & que ce qu'on avoit fait à un, on le pourroit bien faire à douze. Je ne puis m'empêcher de vous représenter sur cela, que si le Roi est à plaindre ensuite des préventions qu'on lui a données contre la prétendue secte des Jansénistes, on n'a pas moins sujet de plaindre ceux qui ont pu empêcher ces maux, en faisant des choses très-raisonnables, qui auroient ôté tout lieu à ces préventions, parce qu'elles auroient détruit le phantôme du Jansénisme, qui cause une infinité de maux à l'Eglise. De saints Evêques en avoient écrit une lettre très-sensée. On n'y a point eu d'égard. Je n'en dis rien davantage. Et peut-être que Dieu ne l'a pas permis, pour d'autres raisons que je supprime.

J'ai reçu réponse du P. Gerberon. Il me témoigne la surprise où il a été de la bonté qu'on a eu pour lui, & les diverses pensées qui lui ont passé par l'esprit. „ La joie, dit-il, de voir une occasion de rentrer dans „ mon état, a été mon premier mouvement, me souvenant toujours de „ l'obligation que j'ai, & conservant le desir d'y pouvoir satisfaire. J'ai aussi

„ considéré, qu'il eſt fort mal-honnête de ne répondre pas, quand on le „ peut, à la bonne volonté que des perſonnes de mérite ont pour moi. „ Mais une foule d'autres penſées viennent s'y oppoſer, en me diſant 1°. „ Que n'étant pas connu de M. l'Abbé, c'eſt une choſe fort incertaine ſi „ je lui ferai agréable, & s'il s'accommodera de moi, me voiant dans un „ âge ſi avancé, qu'il ne peut attendre de grands ſervices de moi. 2°. Qu'il „ ne trouvera rien en moi, qui réponde à l'idée qu'on lui en a donnée. „ 3°. Que je ne ſuis guere propre à faire la cour, comme il la faut faire „ à un Abbé qui eſt Prince de l'Empire, & à ſes officiers. 4°. Qu'à mon „ âge je dois penſer à mourir plutôt qu'à m'engager avec des grands, & „ auprès d'une perſonne à qui on deſtine un chapeau de Cardinal. 5°. Que „ la faveur de ces perſonnes eſt difficile à conſerver, & facile à perdre. „

Le nouvel ouvrage, dont je vois bien que je ne pourrai pas me diſpenſer, me feroit une raiſon ſuffiſante de ne pas penſer à mettre la Morale du bon Prelat, * en état de paroitre en public, quand je n'en aurois point d'autre. Mais je ſuis toujours perſuadé, que, quand elle auroit à paroître, ce ne devroit pas être en ce tems ici.

* M. Godeau.

LETTRE DCXXXVIII.

AU MÊME. *Sur la* défenſe des nouveaux Chrétiens. *Clergé de Hollande. Bon mot d'Innocent XI. ſur le Janſéniſme. Libelle contre le livre* de la Fréquente Communion.

10. Janv. 1688.

NOus reçumes hier vos deux lettres du 13 & du 19. Cela eſt arrivé par le retardement du Courrier; ce qui avoit été cauſe que nous avions été un ordinaire ſans en recevoir.

Celle du 19 eſt fort bonne & fort ample ſur le ſujet du libelle; (c'eſt ainſi que j'appellerai pour abréger le nouveau livre des Jéſuites.) (a) Je ne vous dirai rien ſur ce que vous promettez d'examiner. Je m'en fie bien à votre diligence.

Le Pere Maſſoulié pourra rendre de grands ſervices ſans ſe commettre: car on ne diroit point de qui on auroit eu les avis qu'il donneroit.

Collado, dans ſon Mémorial, dit avoir envoyé à Rome l'original d'une déclaration du Docteur de Çevicos, paſſée par devant Notaire, environ l'an 1632 ou 33. Ne pourroit-on point la trouver quelque part?

Les Jéſuites donnent tant de ſujet de mécontentement à S. S. qu'Elle devroit être bien aiſe de les pouvoir humilier. Or ce nouveau livre des

(a) La Défenſe des nouvaux Chrétiens, &c du P. Tellier.

Jésuites en est une occasion toute naturelle. Il n'auroit qu'à ordonner qu'il veut que l'on recherche, dans les archives du College de *Propaganda fide*, tout ce qui peut servir à éclaircir les faits sur lesquels les Jésuites se plaignent qu'on les a calomniés, afin que, si leurs plaintes sont justes, on ne puisse plus douter de leur innocence. Vous voyez assez la suite que cela pourroit avoir. Car on ne demande que l'éclaircissement de la vérité.

Ce libelle, pag. 120, rapporte une lettre de Dom Pierre d'Arragon, de lan 1685. S'enquerir de M. le Cardinal Azolin ce que c'est que ces calomnies dont les Jésuites se plaignent dans cette lettre, & si la Congrégation prit, pour des calomnies, les plaintes que l'on faisoit d'eux.

On dit qu'il y a un *Martyrologium Franciscanum*. Voir s'il n'y est point parlé de la lettre de Sotelo.

Il faut que le Décret de 1669 sur les cas de la Chine, où sont insérés ceux de 1645 & 1656 aie été imprimé. Car sans cela on ne l'auroit pas cité comme on a fait dans le 2. Tome de la Morale Pratique. Il seroit important d'en avoir au-moins le préambule & la fin. (*a*)

J'ai vu autrefois ce livre de *Julii Clementis Placentini*. On le pourra peut-être trouver ici. Il ne sera pas inutile de le parcourir.

On a commencé à réfuter le libelle. On s'est déterminé à le faire par des Lettres qu'on publiera séparément, ou quatre ou cinq ensemble. (*b*) C'est sur quoi on n'a pas pris encore la derniere résolution. La quatrieme est presque achevée. Hors la premiere, on les adresse aux Jésuites. On n'examine dans les 2, 3 & 4 que leur titre & leur préface, & on les pousse fortement sur ce qu'ils prétendent, que la cause de l'Eglise dépend de leur innocence prétendue, & qu'ils accordent à Jurieu (pag 236) *que si ce qui est dit contre eux dans la Morale Pratique sont autre chose que des calomnies, les invectives de Jurieu, contre toute l'Eglise Catholique, sont très bien fondées.* On leur fait voir que cela ne se peut soutenir qu'en renouvellant l'hérésie des Donatistes, qui vouloient, que, parceque hors eux toutes les autres Eglises avoient communiqué avec Cecilien, qu'ils avoient condamné comme ayant livré aux Payens les Livres Sacrés, elles eussent cessé d'être la vraie Eglise de J. C. C'est comme il s'y faudroit prendre, sans entrer dans la discussion des faits, pour faire mettre ce livre entre les livres défendus; ce qui humilieroit terriblement les Jésuites.

On a les pieces du procès de l'Evêque de Paragai imprimées en Espagnol. Il y a long-tems qu'on en a traduit la plus grande partie en François, & qu'on l'a donnée au public.

(*a*) Voyez le fait de ces trois décrets, éclaircis dans la Morale Pratique Chap. XX.

(*b*) Il n'y a que les deux premieres qui ayent été imprimées. Elles étoient adressées au Prince de Hesse Rhinfels. Les autres furent fondues dans le 3e. volume de la Morale pratique.

Les bonnes espérances que vous donnez touchant le Vicariat nous ont bien rejoui. Mais nous le sommes encore davantage de deux choses, que vous nous mandez du bon pere de St. Martin *; l'une, touchant ce qu'il a dit du prétendu Jansenime (*a*): l'autre, touchant certaines ordonnances auxquelles on vouloit donner atteinte. Cela fait voir combien il se porte de lui-même à la réformation de son Ordre; & que, s'il n'en fait pas davantage, c'est qu'il n'est pas assez soutenu.

* Le Pape.

On a assez de quoi confondre l'auteur du libelle, contre ce qu'il dit de MM. de Louvain (*b*). Il suffit que l'on sache que ce n'est point la coutume de l'Inquisition de donner des déclarations par écrit avantageuses aux livres qu'on y a examinés.

Ce seroit une voie trop longue d'écrire d'ici au P. Le Drou. C'est où il est que l'on doit tâcher de le rendre favorable pour le Vicariat & pour M. Huygens.

On ne peut écrire que Dimanche prochain pour avoir la derniere résolution de celui † à qui l'on propose d'aller à St. Gal. La rupture de cet Abbé avec la France pourroit rendre sa retraite plus sûre; mais j'ai peur qu'il ne craigne que cela ne le rende plus odieux à la Cour de France, si on vient à le savoir. Je ne lui donnerai point cette pensée, & je lui enverrai seulement l'extrait de votre lettre.

† Le P. Gerberon.

Un Carme Déchaussé d'ici a fait un fort méchant livre, qu'un autre du même Ordre a mis en françois. Il est intitulé: *La mine d'or de la Fréquente Communion* &c. Il porte tout le monde à communier très souvent, une fois, deux fois, trois fois la semaine; & sa grande maxime, sur quoi tout ce livre roule, est que les péchés, ce qu'il étend aux mortels, ne le doivent point empêcher, quoique l'on y tombe & retombe fort souvent; parce que ces rechûtes ne sont point une marque qu'on n'en a pas un véritable repentir; ce qui suffit pour en être absous, & par conséquent pour communier en état de grace. Un habile homme * écrit en flamand contre un si détestable livre; & ce qu'il fait pourra être mis en françois. Mais ne pourroit-on point le faire condamner par l'Inquisition?

* M. de Witte.

(*a*) Voici la maniere dont M. du Vaucel rapporte ce fait, dans sa lettre du 20. Décembre 1687 à M. van Heussen: „ Sa „ Sainteté ayant dit, qu'Elle vouloit absolu„ment que le Vicaire Apostolique des Pro„vinces-Unies fût pris du Clergé de la Mis„sion, Elle ajouta, qu'Elle savoit bien qu'on „ en décrioit les principaux sujets sous le „ nom de Jansénistes; mais qu'on étoit accou„tumé à ces sortes de discours, & que c'est „ une accusation qu'on emploie en toute oc„casion, & contre beaucoup de gens de „ bien: (c'est la substance de ce que dit S. „ S., si ce ne sont pas ses mêmes paroles) „ qu'il étoit bien informé d'ailleurs que le „ Clergé de Hollande étoit florissant en doc„trine & en piété.

(*b*) Il est question de ce qui est dit dans la *Défense des nouveaux Chrétiens*, contre l'approbation qu'on avoit donnée à Rome, aux censures de Louvain & de Douai. Le P. Q. releva ces endroits dans l'Apologie de ces deux censures, qui fut donnée au public peu de tems après.

Cela

Cela seroit plus facile, à cause du françois, qui est entendu de plus de monde. Cette condamnation seroit importante, pour arrêter le cours de cette méchante maxime. Mandez-nous si vous croyez qu'on la pût obtenir, & à qui il faudroit envoyer le livre françois, pour le faire déférer à l'inquisition.

LETTRE DCXXXIX.

AU MÊME. *Sur un statut du Chapitre Général des Augustins, qui autorise les Pécules.*

J'Ai appris une chose du Chapitre Général des Augustins de l'année passée 1687, qui mérite bien qu'on y fasse attention. C'est le soin qu'ont eu les Religieux non réformés de cet Ordre, d'empêcher qu'on ne les trouble dans l'usage abusif des pécules. Car des personnes qui ont vu les actes de ce Chapitre, nous ont assuré, qu'après avoir mis, pour se faire honneur, qu'on conserveroit l'observation plus étroite de la vie commune par-tout où elle seroit établie, ils ont ajouté, que, dans les autres Monasteres, où on seroit en possession d'avoir des pécules, on ne troubleroit point les Religieux sur cela; & que, si le Général, ou les Provinciaux, ou les autres Supérieurs entreprenoient d'abolir cette coutume, ils seroient déposés. On m'a dit que c'étoit le sens de cette nouvelle Ordonnance; car on ne m'en a pu dire les termes. Mais les personnes d'autorité, qui auront un peu de zele pour empêcher, que, dans tout un Ordre, on n'autorise, par un statut exprès, un relâchement si contraire à la Regle de S. Augustin, & à la Bulle de Clement VIII. pourront bien se faire représenter les Actes de ce Chapitre, & porter S. S. à les faire examiner. On m'a assuré que le P. Le Drou a témoigné en être fort choqué, & qu'il se plaint, qu'étant Provincial, il n'a point été appellé à ce Chapitre; de sorte qu'il prétend, à ce qu'on dit, le faire casser. Il faudroit l'appuyer dans ce bon dessein. Ils ont fait une autre chose dans ce Chapitre. C'est qu'il y avoit autrefois dans leurs Constitutions, ensuite de la Regle de S. Augustin, un commentaire d'Hugues de S. Victor sur cette Regle. Ils l'ont ôté, pour y en mettre un autre d'*Alphonse ab Orosco* de leur Ordre, Confesseur de l'Empereur Charles V. Mais il y a une autre chose bien étrange dans ce commentaire en la maniere qu'ils l'ont mis; c'est qu'au lieu que, par-tout il est ensuite de chaque verset, il se trouve qu'au Chapitre VIII. *De custodiâ vestium communium*, il n'y a de commentaire que sur le premier & le dernier verset, & rien sur les autres. On vous prie de tra-

La 377. du T. V. 16. Janv. 1688.

vailler à recouvrer les œuvres de cet *Alphonse ab Orosco*, afin de vérifier si cela est ainsi dans son commentaire.

Voici quelques nouvelles questions sur le nouveau livre des Jésuites.

1°. S'il n'est pas certain, ce qu'on nous a dit autrefois, que le P. Inchofer Jésuite Allemand ou de Hongrie, est l'Auteur du livre intitulé *Monarchia Solipsorum;* que les Jésuites le découvrirent, & que l'ayant voulu mettre *in pace*, il fut protégé par des Cardinaux qui l'aimoient?

2°. En quelle estime est le livre de *Julius Clemens Placentinus*, que vous avez vu sur la table de M. de S. Quentin? Si c'est un vrai nom, & si ce qu'il dit des Jésuites est considéré comme véritable?

3°. S'il n'y a point encore de gens qui aient connu M. *Cosimo Ricciardi*, de qui M. de S. Amour dit avoir reçu la lettre de M. de Palafox (Journal p. 163.) si ce *Seigneur Cosimo* a vécu jusqu'après l'impression du Journal, qui est de 1662, & en quelle réputation il étoit à Rome. (*a*)

4°. Il y a un livre qui est attribué à Schioppius (& il y a apparence qu'il en est) qui a pour titre: *Consultatio Fratris Juniperi de Ancona, de causis & modis religiosæ disciplinæ in Societate Jesu instaurandæ, ex Italico latinè conversa.* Il faudroit savoir 1°. si ce livre a jamais été vu en Italien. On croit bien que non. 2°. Si *Juniperus de Ancona* est un nom feint, ou s'il y a eu un Cordelier de ce nom, à qui Schioppius auroit attribué ce livre ou *Consultation*, ou du consentement de ce Cordelier, ou sans son consentement.

(*a*) [Voyez la réponse dans le IV. tome de la Morale pratique: Avertissement sur la IV. partie p. IV.]

LETTRE DCXL.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il lui témoigne le desir qu'il a qu'on fasse prendre à l'Abbé de Pomponne des degrés en droit Canon. Il lui parle de son retour en France, pour y vivre incognitò, & de l'interdit de l'Eglise de S. Louis de Rome, pour l'affaire des Franchises.*

29. *Janv.* 1688. J'Ai bien de la joie de ce que le pere du petit Abbé * est dans la bonne disposition que vous me mandez. Mais cela étant, il feroit bien plus sûr d'étudier en Droit Canon, plutôt qu'en Sorbonne. Ayant un habile homme avec lui, il y profiteroit pour le moins autant, & on le mettroit par là hors de danger d'être pressé de faire jamais ce qu'on avoue qu'il ne pourroit faire sans se deshonorer (*a*); car si son pere venoit à manquer, comme tout homme est mortel, est-on assuré que sa mere & ses parens de ce

* M. de Pomponne.

(*a*) Signer la censure de la Sorbonne, contre M. Arnauld, qui étoit son grand oncle.

coté-là auroient la même fermeté? De plus, si Dieu lui faisoit la grace de ne penser qu'à servir l'Eglise, comme son état l'y oblige, il est quelquefois nécessaire pour cela d'avoir des dégrés. Or on n'en peut avoir en Théologie, sans passer par où on ne voit pas qu'il puisse passer avec honneur. Il faut donc se mettre en état d'en avoir en droit canonique. Et si on s'en étonnoit, & qu'on en parlât au pere, rien, ce me semble, ne seroit plus honnête, & plus approuvé dans le monde, que d'en dire la vraie raison. Car il est toujours demeuré un certain sentiment d'humanité, qui fait que ceux même qui ont peu d'attention à ce qui est juste ou injuste en soi, approuvent toujours qu'un honnête homme ait égard à ce qui touche l'honneur ou le deshonneur de sa famille. Peut-être même que celui seroit une occasion de parler au Patron *; & en lui disant bonnement ce qui l'empêche de faire étudier son fils en Théologie, faire tomber le discours sur l'oncle †, & lui donner envie de voir un petit livre **, qui explique bien des choses, dont peut-être sa Majesté n'a jamais été bien informée. Il pourroit aussi témoigner de la douleur, de ce qu'étant si avancé en âge, il peut tomber malade dans un pays éloigné, où ses plus proches seront privés d'avoir la consolation de lui dire le dernier adieu; que tout ce qu'il souhaiteroit, est, qu'il plût à Sa Majesté de trouver bon, qu'il pût demeurer *incognito* avec deux ou trois de ses amis, où il pourroit être vu de très peu de personnes, qui n'auroient garde d'en faire du bruit. Je crois bien que tout cela n'est qu'une vision; mais m'étant venu dans l'esprit en l'écrivant, j'ai laissé aller ma plume.

* Au Roi.

† M. Arnauld lui-même.

** Le Phantome du Jansénisme.

Il faut qu'on ait su par un courrier extraordinaire ce que vous mandez, que le Pape auroit interdit un Curé, (*a*) pour avoir admis aux Sacremens le Marquis de Lavardin. On ne nous en mande rien par l'ordinaire. Tout cela est bien fâcheux. On en doit craindre les suites, & bien prier Dieu qu'il les détourne. Je suis tout à vous.

(*a*) Ce n'étoit pas un Curé; mais l'Eglise de S. Louis de Rome, que le Pape avoit interdite le 26. Décembre 1687; „ parceque le Recteur, Officiers & Ministres de cette „ Eglise, avoient eu l'*audace* & *la témérité* d'admettre aux Offices Divins, & à la Com„ munion, la nuit de Noel, le Marquis de Lavardin (Ambassadeur de France) quoique „ *notoirement excommunié* „. C'est la substance du décret.

LETTRE DCXLI.

A LA MÊME. Il lui propose d'engager M. l'Evêque d'Angers, ou M. de Pomponne de demander justice de deux calomnies du P. Hazard, contre M. d'Andilly, & contre son Pere.

22. Janv. 1688.

UNe personne qui a beaucoup d'estime pour M. l'Evêque d'Angers, & pour M. de Pomponne, m'a donné avis qu'il court, depuis quelques semaines en ces Pays-ci, un Ecrit imprimé à Anvers, sous ce titre: *Réponse à un Factum pour les héritiers de M. Jansénius &c. Contre le P. Hazard;* & que, dans cette réponse, on y soutient, comme vraie, l'Assemblée de Bourgfontaine dont parle Fileau, où cinq ou six personnes avoient fait complot de renverser tous les mysteres de la Religion chrétienne. Il y est dit expressément, pag. 8 & 10., que M. Arnauld d'Andilly étoit le personnage de cette Assemblée de Deistes marqué par A. A., & qu'on avoit eu tort de prétendre que A. A. marquoient Antoine Arnauld, qui n'avoit alors que neuf ans. Et qu'en un autre endroit, sçavoir en la page 38, on y soutient, que M. Arnauld, pere de M. d'Andilly, étoit Huguenot, quand il plaida contre les Jésuites; & qu'on ne devoit point s'arrêter à la rétractation de Du Pleix, qu'on devoit croire n'avoir été qu'un effet de sa complaisance.

Celui qui m'a donné cet avis a ajouté, que si M. l'Evêque d'Angers, ou M. de Pomponne vouloient envoyer une procuration, le nom du procureur en blanc, pour demander justice au Conseil de Brabant contre de si atroces calomnies, on étoit certain qu'on feroit brûler cet Ecrit par la main du bourreau; car il n'y a point d'apparence que les Jésuites ósent se rendre parties pour soutenir un si méchant Ecrit; & quand ils le feroient, le Conseil de Brabant étant une fois saisi de l'affaire, ils ne pourroient pas empêcher qu'elle n'y fût jugée. On ne court donc aucun risque; & on ne voit pas comment des personnes de qualité, pourroient souffrir en conscience que l'on fit passer publiquement leur pere pour un impie & un Déiste, & leur grand pere pour un Huguenot.

Cette Assemblée de Bourgfontaine est fixée à l'an 1621. Si on pouvoit trouver des preuves que M. d'Andilly n'a point été en état de se trouver à Bourgfontaine pendant toute cette année-là, cela feroit avantageux, quoique non nécessaire. Il feroit bon aussi d'avoir de quoi appuyer la réputation où il a toujours été d'une grande piété. Réponse le plutôt que l'on pourra.

On écrivit hier à l'ordinaire. Cet avis m'est venu depuis.

LETTRE DCXLII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire du P. Hazard; la Morale de M. Godeau; la conduite du Pape à l'égard de deux Prélats & d'un Inquisiteur, qui avoient été à l'Opera; & sur ce qui s'étoit passé à l'Election d'un Prieur de Chanoines Réguliers.*

VOus avez fort bien jugé de ce qu'il falloit faire à l'égard du P. Hazard. C'est aussi ce qu'on auroit déja fait sans les fêtes, qui est ici un tems de vacance pour les procès, & on le va faire incessamment. Mais on s'attend bien qu'il aura recours à d'autres chicanes. Et comme on dit ici, que, par ces sortes de fuites, on peut faire durer un procès devant les juges d'Eglise vingt ou trente ans durant; si on le voit obstiné à empêcher que cette affaire ne se juge, on se contentera de faire encore un ou deux factums, & on abandonnera ce calomniateur opiniâtre au jugement de Dieu & du public. La 378. du T. V. 23. *Janv.* 1688.

Croyez-moi, mon cher ami, il n'y a rien à faire présentement pour la Morale du bon Prélat. * Ce seroit une occasion aux Jésuites de le décrier comme un chef des Jansénistes, & de le traiter plus outrageusement que le P. Rapin n'a fait M. de Pamiers, dans sa lettre envenimée au Cardinal Cibo. Elle m'est tombée, depuis peu, entre les mains. On a lieu de trembler quand on considere que ce Jésuite est mort subitement, & qu'il a comparu au jugement de Dieu sans avoir fait aucune réparation d'une diffamation si injuste & si scandaleuse d'un saint Evêque. Mais on feroit bien aise de favoir si cette lettre a été effectivement rendue au Cardinal Cibo, & ce qu'on en a jugé à Rome.

* M. Godeau.

Ce qu'on a fait à l'égard de deux Prélats & d'un Inquisiteur, qui avoient assisté plusieurs fois à un *Opera*, est fort scandaleux pour eux, & fort édifiant pour le Pape. Mais cela ne fait-il pas voir qu'il auroit bien mieux valu donner un *mandatum* au bon P. Mellini, que de se mettre au Hazard d'être trompé par un Moine?

On pourra apprendre combien les méchans exemples sont pernicieux, par ce qui vient d'arriver à l'élection d'un Prieur en Brabant, où présidoit l'Abbé des Ecoliers de Liege. Voici les propres termes du procès verbal, qui en a été fait.

„ Au premier scrutin, il se trouva que le huitieme billet étoit blanc; „ ce qui ayant surpris les scrutateurs, M. Meys déclara, que c'étoit le sien, „ & qu'il en rendroit raison en tems & lieu. Le dernier ayant été ouvert,

„ & tous les suffrages comptés, il arriva, que, de huit voix, M. de Pluymers „ & Meys en avoient chacun trois. Dans cette égalité, M. Meys levant „ le masque, protesta qu'il avoit reservé son suffrage pour lui être utile „ dans le besoin, (*à l'exemple de M. Du Bois,*) & qu'ayant déjà trois voix, il „ se donnoit la sienne, qui faisoit la quatrieme, & qu'ayant la pluralité pour „ lui, par conséquent il étoit élu Prieur. Une déclaration si étrange sur- „ prit toute l'assemblée, qui lui en représenta l'extravagance &c., & qu'il „ devoit plutôt être effrayé que persuadé par l'exemple de M. Du Bois, „ qui ne lui avoit réussi que pour le rendre la fable de l'Université de „ Louvain.

L'Abbé président de l'élection l'ayant déclaré privé de voix active & passive, l'élection a été faite par un autre scrutin, contre laquelle cet ambitieux s'est pourvu au Conseil de Brabant. Mais on ne doute pas qu'il n'y soit condamné. Ce qui servira pour mettre dans un plus grand jour l'extravagance du billet blanc du S[r]. Du Bois.

Les Jésuites distribuent eux-mêmes une Réponse au premier *Factum* pour les héritiers. Ce qui m'a fait croire qu'il y falloit répliquer, & remarquer les faussetés, dont elle est toute pleine. On s'arrêtera principalement à l'horrible calomnie qu'ils y avancent, que M. Arnauld d'Andilly est le personnage de l'Assemblée de Bourgfontaine marqué A. A.

Je crains que l'Archevêque de Seville (*a*) ne veuille pas se commettre avec les Jésuites; car tout le monde les appréhende. Si on craignoit cela, on pourroit lui écrire, que l'on se contentera qu'il donne de bons mémoires, & que l'on s'en servira sans le nommer.

(*a*) Il étoit neveu de Dom Palafox Evêque d'Angelopolis.

LETTRE DCXLIII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur la nécessité de justifier la mémoire de M. d'Andilly, flétrie par les calomnies des Jésuites.*

En 348. du T. V. 24. *Janv.* 1688. (*a*) JE ne viens que de recevoir votre lettre du 5. J'ai été un peu surpris de la réponse qu'on vous a faite des deux côtés, qu'il falloit mépriser la ridicule calomnie, dont je leur avois donné avis, & que la mémoire de M. d'Andilly, est bien au-dessus d'une si sotte imposture. Mais je ne sais si on ne changera point de sentiment, quand on aura fait plus de réflexion sur cette affaire, & qu'il ne s'agira que de donner une procuration, selon ce que je mandai hier à Madame de F. 1°. On de-

(*a*) [Datée par erreur de 1686. dans la premiere Edition.]

meure d'accord, que la mémoire de M. d'Andilly, est bien au-dessus d'une si sotte calomnie, à l'égard de ceux qui ont connu sa vertu & sa piété. Mais peut-on, en conscience, & avec honneur, souffrir que sa mémoire puisse être flétrie d'une si honteuse tache en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, dans les Pays-Bas, & par tous les lieux où les Jésuites sont répandus. Or c'est à quoi on l'expose, si ceux qui sont le plus obligés à défendre son honneur, demeurent dans le silence dans cette occasion. Car les Jésuites ne se rétractent jamais des calomnies qu'ils ont une fois avancées; & il n'y en a guere, pour qui ils se soient déclarés plus ouvertement, que pour celle de la fable de Bourgfontaine. Il y a long-tems qu'on leur a déclaré, qu'ils ne pourroient éviter d'être regardés comme les plus infâmes calomniateurs qui furent jamais, s'ils ne nommoient celui que Filleau, pour qui ils avoient pris fait & cause, avoit voulu désigner par A. A., qu'ils voyoient ne pouvoir être Antoine Arnauld, parce qu'il n'avoit alors que neuf ans. Leur Pere Meynier répondit à cela, que ce n'étoit pas en effet Antoine Arnauld: *Mais je lui dis, de la part de l'Auteur de la Relation Juridique, que ces lettres A. A. désignent un autre, qui est encore en vie, & qui est trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.* Et c'est pour cela qu'on leur a dit, dans la seizieme Provinciale: *Vous le connoissez donc, mes Peres, & par conséquent, si vous n'êtes vous-mêmes sans religion, vous êtes obligés de déférer cet impie au Roi & au Parlement, pour le faire punir comme il le mérite. Il faut parler, mes Peres, il faut le nommer, ou souffrir la confusion de n'être plus regardés que comme des menteurs, indignes d'être jamais crus.* On voyoit assez qu'ils avoient voulu marquer M. d'Andilly par ce *trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.* Mais ils n'ont pas été assez hardis pour le nommer, tant qu'il a vécu. Maintenant ils levent le masque; parce qu'étant poussés par les héritiers de M. Jansénius, sur le Roman diabolique de Bourgfontaine, ils ne le peuvent plus soutenir, qu'en nommant ouvertement, celui que leur Pere Meynier n'avoit osé marquer que confusément. Ils disent donc, sans plus rien cacher, que c'est le S. Arnauld d'Andilly, frere aîné de M. Arnauld le Docteur: & par là ils s'engagent à le dire par tout, & jusqu'à la fin du monde, parce qu'il n'y a point de milieu: il faut que M. d'Andilly soit un des Déistes de l'Assemblée de Bourgfontaine, ou que cette prétendue Assemblée soit un Roman diabolique, & que, par conséquent, les Jésuites, qui l'ont soutenue avec tant d'opiniâtreté, soient d'insignes calomniateurs. Rien n'est plus facile que de leur en faire avoir le démenti. On ne demande qu'une procuration, ou de M. de Pomponne, ou de M. d'Angers, ou de tous les deux, pour se pourvoir au

Conseil de Brabant, dans lequel il ne sera point parlé des Jésuites, mais seulement d'un libelle sans nom d'Auteur & d'Imprimeur, où se trouve cette horrible calomnie contre la mémoire de M. d'Andilly, & une autre semblable contre la mémoire de M. Arnauld son Pere, que l'on soutient avoir été Huguenot, nonobstant la rétractation de Du Plaix. Pourvu qu'on ait cette procuration, on se tient assuré qu'on fera brûler ce libelle par la main du bourreau, comme calomnieux sur ces deux points; ce qui fermera, pour jamais, la bouche aux Jésuites, qui ne feront pas si imprudens, que de se rendre parties, pour soutenir deux impostures si grossieres dans une justice réglée. Mais si, au contraire, les parens de M. d'Andilly, ne se plaignent point d'une accusation si atroce, il ne faut point douter que les Jésuites ne prennent un grand avantage de leur silence, & qu'ils ne l'emploient, comme une très-forte preuve, à établir, dans l'histoire du Jansénisme, la vérité de l'Assemblée de Bourgfontaine, contre laquelle, diront-ils, la seule objection considérable qu'on avoit pu faire, est, que M. Arnauld le Docteur, marqué par A. A., n'avoit alors que neuf ans. Mais elle s'est évanouie, lorsque nous avons déclaré, que ce n'étoit pas lui, mais M. d'Andilly son frere aîné. Et il faut bien que cela soit vrai, puisque les parens de M. d'Andilly, qui auroient eu tant d'intérêt de nier ce fait, s'il eût été faux, n'ont osé le contredire. Quand cela aura été mis une fois dans quelque histoire de la Société, tout ce qu'il y a de Jésuites par toute la terre demeureront persuadés, & que leurs Peres, qui ont soutenu la vérité de l'Assemblée de Bourgfontaine, n'ont point été des calomniateurs, & que le S. d'Andilly, frere aîné du Docteur Arnauld, a été un de ces Déistes qui y ont opiné. Il ne faut donc point s'y tromper. On dira tant qu'on voudra, que la mémoire de M. d'Andilly est au-dessus d'une si sotte calomnie; on doit s'attendre que cela ne passera point pour une sotte calomnie, mais pour une vérité, dans l'esprit de tous les Jésuites, & d'une infinité de personnes, qui croient aveuglément ce que les Jésuites leur disent, à moins qu'on ne fasse flétrir, par l'autorité publique, ce libelle calomnieux. Il est certain, de plus, qu'en le faisant flétrir, on rendra un grand service à Dieu, à l'Eglise & aux gens de bien; parce que les Jésuites, n'étant forts qu'en calomnies, ce sera beaucoup gagner, que d'avoir de quoi les convaincre, d'avoir été d'opiniâtres calomniateurs dans une chose si importante, & contre un si homme de bien.

On m'obligera de m'envoyer des mémoires où je puisse trouver des instructions.

Sur la grande réputation de piété où a toujours été M. d'Andilly; sur les emplois qu'il a eus à la cour depuis 1618, jusqu'en 1625......

Où

Où il a passé l'année 1621. Si ce n'a pas été en Languedoc où étoit la cour?

Quelle liaison il a eue avec S. François de Sales?

En quel tems il a fait son poëme de la vie de Jésus-Christ?

S'il a connu particuliérement M. de Bérulle, & en quel tems? Enfin tout ce qui pourroit servir à détruire cette calomnie. Ce n'est pas qu'on ne le puisse faire sans savoir tout cela; mais les lumieres qu'on en pourroit tirer ne seroient pas inutiles. Il seroit bon aussi de savoir en quelle année M. de S. Cyran s'est venu établir à Paris, & en quelle année aussi M. d'Andilly s'est retiré à Port-Royal.

LETTRE DCXLIV.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS. *Sur la Franchise des Quartiers; l'affaire du Pere Hazard; & la* Défense des nouveaux Chrétiens.

MONSEIGNEUR,

JE vous avoue que V. A. S. a porté ses vues plus loin que moi sur l'affaire de la franchise des quartiers. Je m'étois imaginé qu'il n'y avoit pas lieu de craindre qu'elle produisît aucune guerre en Italie; mais je commence à appréhender que je ne me sois trompé: car on dit que le Roi a fait entendre aux Ministres des Princes étrangers, qui sont à sa cour, qu'il ne pouvoit pas s'empêcher d'assister le Prince de Parme, qui demandoit la restitution de Castro & de Commachio, conformément au Traité de Pise. Cela n'a gueres de rapport à la Franchise des quartiers; mais les plus forts se croient toujours en droit de pouvoir dire, comme César dans Lucain,

La 179. du T. V. 26. Janv. 1688.

. . . . Arma tenenti
Omnia dat, qui justè negat.

Le Pape semble avoir raison d'abolir ces franchises, qui étoient cause que tant de crimes demeuroient impunis. La France répondra peut-être, que si c'étoit pour cette raison là, que le Pape veut priver les Ambassadeurs d'un droit dont ils jouissent depuis si long-tems, il ne devroit pas souffrir, que, dans l'Italie, dans l'Espagne & dans les Pays-Bas, toutes les maisons de Moines soient des asyles inviolables, pour toutes sortes de malfaicteurs; & que, dans la seule ville de Liege, tous les huit Cloîtres de Chanoines, où il y a beaucoup de maisons qui se louent à des séculiers,

soient des retraites assurées pour toutes sortes de criminels. Mais les Romains pourront répliquer, que cela prouve seulement, qu'il seroit bon de réformer ces abus; mais que cela ne montre pas, que le Pape n'ait bien fait de commencer par le lieu de sa résidence, dont étant Prince temporel, aussi bien que spirituel, il a supposé, avec raison, qu'il seroit plus facilement obéi, & qu'il est peu digne du zele que le Roi témoigne, en d'autres rencontres, pour l'Eglise & pour la justice, d'être le seul de tous les Princes & Rois Catholiques, qui n'ait pas voulu aquiescer à l'ordonnance d'un si bon Pape, & qu'il ait même entrepris de maintenir, à main armée, dans Rome même, une coutume abusive, qui causoit tant de désordres. Je m'estime heureux de n'être point obligé de dire mon avis sur ces différens; mais seulement de prier Dieu qu'il en arrête les mauvaises suites, & qu'il fasse trouver quelque moyen honnête & juste, de pacifier ces troubles de l'Eglise.

V. A. aura pu voir ce que disent les Gazettes, d'un arrêt rendu par le Parlement de Paris *, ensuite d'une consultation de Docteurs, contre l'interdit de l'Eglise de S. Louis à Rome, parce que M. le Marquis de Lavardin y avoit communié la nuit de Noël. Jurieu est assez fou pour dire que cela vérifie ses Prophéties; que c'est un commencement de la destruction du regne de l'Ante-Christ, & une préparation à voir bientôt toute la terre devenue Calviniste. Les simples de son parti se repaissent de ses visions extravagantes, pendant qu'il est la risée de tous ceux qui ont un peu de bon sens. Ces divisions sont bien fâcheuses; mais il n'y a nulle apparence qu'on en vienne jusques à un vrai schisme. Dieu ne le permettra pas; & Jurieu se trouvera aussi loin de ses espérances chimériques, que le loup de la fable, qui, voyant qu'une mere grondoit son enfant, s'imagina qu'elle le lui donneroit bientôt à manger. Car il est bien assuré que les Parlemens & les Docteurs, qui se déclareront le plus pour les prétentions de la Cour de France, n'en auront pas moins d'aversion pour l'hérésie de Calvin.

* Le 23. Janv. 1688.

Je crois avoir déja parlé à V. A. des chicaneries, que le P. Hazard a employées pour empêcher que son affaire ne se juge. Les fêtes ont été cause que ce n'a été que depuis cinq ou six jours, qu'on a mis entre les mains du juge la réponse à ses suites. Mais je ne sais, si j'ai mandé à V. A., qu'il court une réponse aux deux premiers *Factums*, que les Jésuites donnent eux-mêmes aux personnes de qualité, qui n'est pleine que de faussetés, dont la plupart sont ruinées par avance dans le troisieme *Factum*. Ce qui est plus horrible, c'est qu'ils levent le masque à l'égard de M. d'Andilly, pere de M. de Pomponne. Ils disent nettement, & en le nommant par son nom, que c'est lui, & non pas *Antoine Arnauld*, que

Filleau a prétendu être celui des Déistes, de l'Assemblée de Bourgfontaine, qu'il a marqué par A. A. Je ne sais si, en matiere de médisance, il s'est jamais rien fait de plus impudent. V. A. en jugera sur ce que je lui en ai écrit autrefois, à l'occasion de la lettre du P. Papebroeck. Il seroit inutile de le répéter.

La lettre de V. A. au P. Tellier est bien mesurée. Elle n'engage V. A. à rien; & Elle a bien fait d'en user ainsi. Car certainement cette prétendue *Défense des nouveaux Chrétiens* n'est pas un livre à approuver. Il est plein d'invectives envenimées contre de très-bons serviteurs de Dieu; & jamais homme n'a nié des vérités certaines & indubitables avec plus d'effronterie. En voici un exemple, qu'il sera bien aisé à V. A. de vérifier. Il dit, en la page 47., *Qu'il forcera l'Auteur de la Morale Pratique, de faire amende honorable à la vérité & à la charité, qu'il a si indignement violées, en disant entr'autres choses, que Jean de Palafox a été perfécuté par les Jésuites dans le Mexique.* Or, afin que V. A. juge si on doit sur cela faire amende honorable à la vérité & à la charité, Elle n'a qu'à lire la lettre de M. de Palafox à leur Provincial du Mexique, qu'Elle trouvera dans la seconde Partie de la Morale Pratique, qu'ils ne peuvent pas nier qui ne soit de ce saint Evêque, comme ils l'appellent eux-mêmes, puisqu'elle a été imprimée par lui-même dans sa *Defensa canonica*. Qu'Elle la lise donc, s'il lui plait, depuis la page 310, jusques à la page 314, & qu'Elle juge ensuite avec quel front cet Auteur peut avoir assuré, qu'on leur doit faire réparation d'honneur, pour avoir dit que ce saint Evêque a été persécuté par les Jésuites.

Je supplie très-humblement V. A., de ne point communiquer cette lettre à des personnes qui en pourroient abuser, (Elle entend bien qui je veux dire,) & d'excuser mon grifonnage.

LETTRE DCXLV.

A M. du Vaucel. *Sur l'interdit de l'Eglise de S. Louis de Rome; la protestation du Marquis de Lavardin; l'Arrêt du Parlement de Paris donné à cette occasion; & l'affaire du P. Hazard.*

Le retardement d'un Courier a été cause que nous avons reçu deux paquets mécredi au soir, celui du 2 & celui du 10. Si celui du 2 n'eût point été retardé, nous y aurions reçu les premiers de ce pays-ci, la copie du Décret de l'interdit de l'Eglise de S. Louis, & de la protestation du Marquis de Lavardin, avec le mot de sa devise: *Impavidum ferient.*

La 380. du T. V. 30. *Janv.* 1688.

Nous reçûmes hier, par la poste, sans aucune lettre, l'Arrêt du Parlement sur cette fâcheuse affaire, que vous aurez vu, sans doute, avant que de recevoir cette lettre, & vous y aurez remarqué le reproche que M. Talon fait au Pape, d'avoir eu commerce avec les Jansénistes, & les avoir comblés de louanges; ce qui ne peut avoir rapport qu'à MM. d'Alet & de Pamiers, & principalement à ce dernier, que le P. Rapin a déchiré d'une maniere horrible, dans une lettre au Cardinal Cibo, sur ce même prétexte du Jansénisme, sans qu'on ait eu le courage à Rome, de flétrir, par quelque censure, une si abominable satyre contre un saint Prélat. * Vous y aurez vu aussi le dessein quasi pris, de faire sacrer, par les Métropolitains, les nouveaux Evêques nommés. Il y a long-tems que j'ai prévu que cela en viendroit là, si on négligeoit d'accommoder cette affaire du refus des Bulles. Car le moyen que l'Eglise de France demeurât plus long-tems dans cette confusion? Quelque indignes sujets & quelque corrompus dans les moeurs, que les Rois aient nommés à l'Episcopat depuis le concordat, tout a passé à Rome sans difficulté. Les Ragui Evêque d'Autun, les Cohon Evêque de Nismes, les Beauvau Evêque de Nantes; les La Riviere Evêque de Langres n'ont eu qu'à bien payer leurs Bulles. Il n'y a que quelque intérêt de la Cour Romaine qui les fasse refuser, comme on fit autrefois à M. Benoît Curé de S. Eustache, nommé, par le Roi Henri IV, à l'Evêché de Troies, parce qu'il avoit reçu l'abjuration de ce Prince, & l'avoit absous par le Conseil des Evêques de France; & comme on a fait aussi à deux Docteurs, à ce que je crois, qui avoient été de l'Assemblée de 1682, quoi que n'ayant été que du second ordre, ils n'y eussent point eu de voix décisives, mais seulement consultatives. Dès qu'on a vu que le Roi avoit défendu à tous les autres nommés, de demander des Bulles, tant qu'on n'en donneroit point à ces deux-là, on a dû prévoir, que le Roi n'étant pas d'humeur à reculer, si on ne recherchoit à Rome quelque accommodement pour terminer cette affaire, on ne souffriroit point en France, que tant d'Evêchés demeurassent si long-tems sans Evêques consacrés, & qu'ainsi il étoit à craindre qu'on ne prit quelque voie, qui ne plairoit point aux Romains, pour remédier à ce désordre. Il ne suffit pas de s'imaginer avoir raison, & d'avoir ensuite une fermeté de pilier, qui n'avance ni recule. Il faut se rendre à des accommodemens raisonnables. Il faut tolérer de moindres maux, pour en empêcher de beaucoup plus grands, au lieu que l'on fait souvent tout le contraire: on néglige de remédier à de grands maux, parce que l'on s'arrête à de petites difficultés. C'est par là que sont devenus inutiles tous les avis qu'on avoit donnés touchant la Simonie qui regne à Liege, & les Curés ignorans ou mal vivans, dont ce Diocese est plein, pour n'y avoir pas voulu établir le concours.

* Elle a été depuis condamnée.

Je vous plains de vous trouver à Rome dans cette conjoncture: car je crains que l'on ne vous veuille engager à travailler contre cet Arrêt; ce qui ne paroît pas facile; & vous exposeroit à d'étranges extrêmités, si cela venoit un jour à être su. Je sépare de l'Arrêt ce que M. Talon a dit de la Régale & des Jansénistes: rien n'est plus facile que de le confondre sur ces deux chefs. Ce ne sont que des incidens, qu'il a fourrés dans son discours sans nécessité. Celui du Procureur Général paroît plus judicieux; mais l'Interdit de l'Eglise de S. Louis, *propter Marchionem de Lavardin notoriè excommunicatum*, ne me semble pas bien-aisé à défendre, non plus que la Bulle, en ce qui est de l'excommunication *latæ sententiæ*. J'ai toujours admiré cette parole de S. Augustin, qu'il étoit dangereux de se servir de Censures, *contra eos qui habent sociam multitudinem*. Ce qui m'afflige est, que je ne vois point, que, d'aucune part, on ait en vue le bien de l'Eglise. Chacun ne songe qu'à maintenir son autorité. Je ne nie pas que le Pape n'ait été touché de l'impunité des crimes que causent ces franchises, & que ce ne soit cela qui lui ait fait faire sa Bulle. Mais pourquoi souffre-t-il, qu'en Italie, en Espagne & aux Pays-Bas, où il trouveroit tant de facilité de faire exécuter ses ordres, non seulement les Eglises, mais toutes les maisons de Moines soient des asyles pour toutes sortes de malfaiteurs, & qu'il en soit de même, à Liege, des huit Cloîtres de Chanoines? Cependant les choses se portent à d'étranges extrêmités. On ne sait si Dieu nous veut punir, ou s'il ne permet ce désordre que pour en tirer du bien. C'en seroit un, si, pour se passer de Rome, on abolissoit en France les *préventions & les résignations in favorem*. Mais il est à craindre qu'on ne trouve quelqu'autre moyen de continuer ces abus: car il faut avouer, que ni en France, ni à Rome, on ne veut sincérement aucune solide réformation. Vous voyez déja que M. Talon prétend, que l'on peut renoncer au Concordat, pour ce qui est de la nécessité d'avoir des Bulles, sans rétablir les élections canoniques, ni pour les Evêchés, ni pour les Abaïes. Car quoi qu'il ne parle pas des Abaïes, il ne faut pas douter, qu'il n'étende à tout la nomination du Roi, qu'il veut conserver. Il n'y a donc rien à attendre de bon, ni de part ni d'autre, & il ne reste, aux gens de bien, qu'à gémir & à prier Dieu.

Vos dernieres lettres nous donnent quelque espérance pour l'affaire du Vicariat; & il semble aussi, que nous nous pouvons attendre à avoir des éclaircissemens considérables sur le livre des Jésuites (*a*). J'approuve fort votre avis de faire imprimer la lettre (*b*), que vous avez vue, que j'ai

(*a*) [La défense des nouveaux Chrétiens.]

(*b*) [C'est celle du 22. Décembre 1687. adressée au Prince Ernest, qui fut effectivement imprimée cette année là.]

depuis beaucoup augmentée, pour servir d'un premier antidote à leurs fanfaronades, & attendre à faire la Réponse en forme, qu'on ait été éclairci de tout ce qu'on veut savoir. J'ai néanmoins quatre lettres de faites, outre cette premiere, qu'on n'aura qu'à changer en chapitres; car tout ce qu'on y traite ne dépend point de ces éclaircissemens; & je m'imagine que vous en seriez bien content si vous les aviez vues. Nous perdons bien de ce que le Dominicain, Auteur du *Theatro Jesuitico* est mort; car on auroit pu savoir bien des choses par lui.

Je viens de recevoir la réponse du P. Gerberon. Il dit que les affaires commençent à se brouiller, avec tant de feu, de part & d'autre, en France & à Rome, qu'il y a sujet de craindre qu'elles n'aillent à de grandes extrêmités, & que cela l'empêche de pouvoir prendre aucune résolution. Je suis de son avis, & je crois qu'il vaut mieux laisser passer un tems si plein d'orages, en un lieu où on ne soit point obligé de prendre parti d'un côté ou d'autre.

Je lui ai écrit de la lettre latine au Général. Mais je ne sais si cela vaut la peine de s'adresser à sa Révérendissime Paternité: car il est peut-être plus avantageux pour l'Eglise, que les Jésuites se fassent, de plus en plus, connoître pour ce qu'ils sont, en s'opiniâtrant jusqu'à la fin à soutenir la plus horrible & la plus folle calomnie qui fût jamais. Je vous ai dit qu'ils avoient levé le masque, & que, dans une Réponse au premier Factum, imprimée à Anvers, ils assurent que M. d'Andilly est le Déiste de leur Assemblée, marqué par A. A. Je travaille présentement à un quatrieme *Factum*, pour les couvrir de confusion sur cette abominable imposture, outre les autres faussetés dont cette Réponse est pleine.

LETTRE DCXLVI.

A Mad. DE FONTPERTUIS. *Sur le refus qu'avoit fait M. de Pomponne, de demander au Roi la permission de prendre la défense de M. d'Andilly son Pere, contre les calomnies des Jésuites.*

La 381. du T. V. 3. *Fevr.* 1688. JE ne me soucie guere qu'on ne m'ait pas envoyé la procuration. Je m'en passerai bien; & quand tout le monde m'abandonneroit, je n'en défendrois pas, avec moins de vigueur, l'honneur de la famille. J'ai déja fait de quoi en confondre les calomniateurs; mais cela n'est pas encore imprimé. C'est un quatrieme *Factum.* Ce n'est pas qu'il y ait lieu d'espérer que cela soit suivi d'aucun jugement; car on sait que le calomniateur * est résolu d'employer toutes sortes de chicaneries, pour empêcher quon ne le juge.

* Le P. Hazard.

Et tout le monde dit, que, devant des juges d'Eglise, rien n'eſt plus facile, quand on veut chicaner, que de faire enſorte que l'on ne voie jamais la fin d'un procès. Ce n'auroit pas été la même choſe, ſi on avoit agi contre le libelle dans le Conſeil de Brabant. Et c'eſt à quoi la procuration auroit été bonne. Mais les raiſons de politique l'ont emporté ſur les raiſons de conſcience & d'honneur; ou plutôt une politique mal entendue l'à emporté ſur une vraie politique. Car quand il auroit fallu parler au Roi, il eſt trop équitable pour ne pas trouver bon, qu'un fils défende la mémoire de ſon pere dans quelque tribunal que ce ſoit, contre une ſi atroce calomnie. Je puis dire de même, que S. M. auroit bien pu ne pas accorder ce qu'un neveu lui auroit demandé pour ſon oncle; mais il eſt certain qu'Elle n'auroit point trouvé mauvais qu'on le lui eut demandé. Le même reſte de bonté naturelle, qui, étant demeuré dans la plupart des hommes, fait qu'ils ont de l'affection pour leurs parens, fait auſſi qu'ils approuvent que les autres en aient pour les leurs, & que même ils les en louent. Quoiqu'il en ſoit, puis qu'il ne me reſte que le tribunal du public, devant qui je puiſſe défendre la mémoire d'un homme de bien *, ſi indignement outragée, par des calomniateurs publics, c'eſt là que je me réſous de plaider contre eux une ſi bonne cauſe; & j'eſpere de le faire d'une maniere qui les couvrira d'une éternelle confuſion; mais qui fera peut-être cauſe, que ceux qui n'y ont point voulu prendre aucune part, y étant encore plus obligés que moi, en auront quelque regret. Il n'eſt pas néceſſaire de nous envoyer le diſcours de M. Talon. † Nous l'avons déja. Je ſuis tout à vous.

* M. d'Andilly ſon frere.

† Contre la Bulle touchant les franchiſes.

LETTRE DCXLVII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE RHINFELS. *Sur un écrit, où ce prince expoſoit ſes ſentimens ſur les Jéſuites, & leurs adverſaires; Innocent XI. accuſé de Janſéniſme.*

JE n'ai garde, Monſeigneur, de mêler le nom de V. A. dans nos différents, ni de me prévaloir de ſon autorité, quelque favorable qu'elle nous pût être. Mais je l'ai déjà avertie, qu'en déguiſant une lettre que je lui ai écrite ſur le nouveau livre des Jéſuites, * & en ôtant tout ce qui pourroit faire connoître qu'elle a été écrite à un Prince, je pourrois bien la faire imprimer, pour empêcher que l'on ne juge, avec trop de précipitation, ſur les véhémentes déclamations de ce livre, que les Jéſuites ſont fort innocens, & leurs adverſaires fort criminels. On n'eſt pas étonné

16. Fevr. 1688.

* Celle du 6. Décem. 1687.

que V. A. femble avoir pris d'abord cette impreffion. Mais on eft bien affuré qu'Elle n'oubliera pas, dans cette rencontre, ce qu'Elle femble avoir pris pour fa dévife: *Audiatur altera pars*; & on ne doute point, qu'après l'avoir entendue, Elle ne demeure perfuadée, qu'on peut avoir été trompé en de certains faits, après des auteurs qui ne les auroient pas bien fus; mais qu'on n'en a rapporté aucun de mauvaife foi, & qu'on a toujours été prêt de fe dédire, auffitôt qu'on a reconnu qu'on s'étoit trompé, comme V. A. en pourra voir un exemple dans l'*hiftoire des ouvrages des favans*, du mois de Janvier dernier, Article 15.

C'eft à quoi, Monfeigneur, on fupplie très humblement V. A. de faire attention, dans l'Ecrit de fes fentences, fur la difpute entre les Jéfuites & leurs adverfaires, qui ne doit paroître qu'après fa mort. Car on lui accorde fans peine, qu'Elle a pu remarquer, dans l'un & dans l'autre parti, *quelque chofe de l'homme*; mais on eft perfuadé, que, fi Elle y veut bien prendre garde, Elle trouvera, dans les Ecrits des Jéfuites, beaucoup de mauvaife foi, (par où j'entends la publication de chofes très criminelles, qu'on a bien fu être fauffes, ou qu'on n'a pu s'imaginer être vraies que par une paffion tout-à-fait aveugle, comme eft la fable de Bourgfontaine, les extravagances attribuées à M. d'Alet, dans un Libelle dont V. A. a vu la réfutation, & beaucoup d'autres femblables), & qu'Elle ne trouvera rien de cette nature dans les Ecrits de MM. de P. R. Or fi cela eft comme je le dis, & comme Elle peut s'en convaincre Elle-même, Elle a trop de confcience, & trop de bonté, pour donner une fauffe idée de nous & de nos adverfaires, en voulant, fans rien excepter, que les uns & les autres aient également excédé dans la maniere dont ils fe font traités mutuellement. Car il faut bien diftinguer *les termes durs*, fondés fur la vérité, & les *reproches outrageux*, qui n'ont pour fondement que le menfonge. On peut être partagé fur l'ufage des premiers. V. A. croit qu'ils doivent être bannis des difputes entre les Chrétiens; d'autres ne le croient pas, fondés fur l'exemple de J. C., des Apôtres & des Peres. Mais les derniers font & doivent être en abomination à tous les gens de bien. Quand il ne s'agira donc que de *termes durs*, V. A. peut blâmer également, felon fes principes, les Jéfuites & leurs adverfaires; mais il ne feroit pas jufte qu'Elle les égalât dans l'ufage des *reproches calomnieux*, puifqu'il eft certain qu'Elle en trouvera beaucoup d'un côté, & qu'Elle n'en trouvera point de l'autre. Je fuppofe qu'Elle comprend bien, que, par calomnieux, je n'entends pas les faits faux, qu'on auroit crû vrais de bonne foi, comme d'avoir dit, que l'Evêque de Malaga étoit auteur du *Theatro Jefuitico*; mais des faits qu'on auroit fu être faux, ou qui feroient atroces, & fi peu croyables & fi deftitués de preuves, qu'on auroit tout lieu de croire qu'on les auroit rapportés

portés de mauvaise foi. J'espere, Monseigneur, que, quand on aura les mémoires nécessaires pour démêler ce que les Jésuites ont tâché d'embrouiller dans leur nouveau livre, on pourra mettre ce que je dis dans un si grand jour, que toutes les personnes équitables en seront persuadées.

Les réflexions de V. A., sur les brouilleries de Rome, sont fort judicieuses, & il semble en effet, que, dans les conjonctures présentes, le Pape feroit mieux de céder. Mais si Elle a vu le discours de M. Talon, qui est à la tête de l'Arrêt du Parlement, Elle y aura sans doute remarqué jusqu'où les Jésuites ont accoutumé le monde à étendre le phantôme du Jansénisme; puisque c'est jusqu'à reprocher au Pape, *que son principal soin devant être de conserver la pureté de la foi, il n'a pas cessé, depuis qu'il est assis sur la Chaire de S. Pierre, d'entretenir commerce avec ces gens-là; qu'il les a comblés de graces (ce qui regarde apparemment le Cardinal le Camus,) qu'il a fait leurs éloges, qu'il s'est déclaré leur protecteur.* Voila à quoi peut engager la vuë, que peuvent avoir des gens d'ailleurs d'un mérite distingué, de n'être pas mal avec un Confesseur d'un Roi, aussi accrédité qu'est le P. de la Chaise.

LETTRE DCXLVIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur l'histoire de S. Louis.*

ON se conformera à l'avis des amis, si ce n'est à l'égard d'un petit 18. Fevr.
Factum en forme de lettre, (qu'on a cru devoir précéder le grand,) qui 1688.
avoit été déja donné à l'Imprimeur avant qu'on eût reçu la lettre de M. de Betincourt. * * Nicole.

Nous sommes charmés de l'histoire de S. Louis, (*a*) & nous souscrivons au jugement qu'en a fait M. de Betincourt. Mais ne pourroit-il point engager l'auteur à donner quelques coups de plume, pour rabattre l'insolence du Ministre, qui a écrit la vie de M. Claude, remplie de mensonges & d'une vanité ridicule, sur le sujet de la *Perpétuité de la foi?* Cela pourroit servir pour les nouveaux convertis. Je suis tout à vous.

(*a*) Un ami écrivoit à M. Arnauld, au sujet de cette histoire, le 20 May de la même année, qu'elle avoit été en danger. Le P. de la Chaise, disoit-il, n'a pas été content de ses communions. Le Prélat (l'Archevêque de Paris) a voulu qu'on lui montrât le passage en original. On avoit oublié où il étoit: on l'a enfin trouvé, & l'histoire est sauvée; mais apparemment que le chagrin venoit de plus loin. Lisez M.; dans le premier volume, ce qui est dit de Hubert de Bourg, Ministre d'Angleterre, & vous verrez si certains Ministres François peuvent le pardonner, & si on pouvoit parler à leur Maitre plus clairement?

LETTRE DCXLIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur divers Ecrits qu'il vouloit donner au sujet des calomnies des Jésuites, & sur un mémoire touchant la Vacance des Sieges en France.*

La 382. du T. V. 20. *Fevr.* 1688.

VOus nous avez envoyé des merveilles. Nous vous en sommes bien obligés. Mais il faut voir quel usage nous en pourrons faire.

Pour l'écrit latin, ne suffira-t-il pas de dire, sans nommer personne, qu'il y a quelque tems qu'on a présenté un Mémoire aux Cardinaux de la *Propagande*, qui contient ce qui suit, touchant les Jésuites de la Chine? Mandez-nous si celui qui vous l'a donné, sera content qu'on en use ainsi. Car avant que nous en ayions à faire, nous pourrons avoir reçu votre réponse, & nous suivrons ponctuellement ce que vous jugerez que nous devons faire, pour garder un juste milieu, en ne blessant personne, & mettant la vérité hors d'état de pouvoir être niée.

L'écrit Espagnol est admirable. Nous le venons de lire avec peine, parce qu'il est assez mal écrit. Et quoique nous ne soyons pas grands Espagnols, nous l'avons tout entendu, hors deux ou trois endroits. Sur quoi il m'est venu en pensée de faire un second prélude, en attendant le gros livre, qui ne pourra pas paroître si-tôt, parce qu'il faut bien du tems pour en assembler tous les matériaux. Vous recevrez, par cet ordinaire, la premiere lettre (*a*), où j'ai mis, pag. 7. ; *Qu'on n'est pas assez simple pour croire aveuglément, sur la bonne foi des Jésuites, tout ce qu'il leur plaît de dire du Dominicain, Auteur du Theatro Jesuitico.* Je prends de là occasion d'en écrire une seconde (*b*), où je dirai d'abord, qu'on a eu raison de ne pas faire grand fond sur la bonne foi des Jésuites, en ce qu'ils disent &c., & je mettrai ensuite le Mémoire, que vous nous avez envoyé en Espagnol & en François ; mais on ne mettra pas ce qui regarde Collado & Navarrette. Et il me semble aussi qu'il faudroit se contenter de dire, que le P. de Ribas, a été grand ami de l'Evêque de Cordoue, sans en dire la raison, qui est, que cet Evêque craignoit qu'il ne réfutât un livre, qu'il avoit attribué à une Religieuse, sur l'Immaculée conception. Car les Jésuites pourroient prendre avantage de cela, en disant, que cet Evêque l'appréhendoit comme une méchante plume &c. Je pense que vous serez en cela de notre avis ; car on n'attendra pas votre réponse

(*a*) [Celle du 21 Décembre 1687, qui est aujourd'hui dans la V. Classe, IIIe. Partie N°. 23.]

(*b*) [C'est celle qui suit la précedente, N°. 24. Elle est datée du 24 Fevrier. 1688.]

pour publier cette seconde lettre. L'instruction du procès ne pouvant être si-tôt prête, il est bon cependant, d'abattre la fierté des Jésuites, par une preuve éclatante de leur mauvaise foi, telle que sera celle qu'on donnera dans cette seconde lettre. Et on leur en prépare encore une autre, sur ce qu'ils ont dit des Censures de Louvain. Ce sera l'Auteur de la *Tradition*, qui a une excellente piece sur ce sujet, qui tiendra six ou sept feuilles d'impression (*a*). . . . .

Le Prince vous aura sans doute envoyé ses réflexions sur l'affaire de M. de Lavardin. Quoi qu'il soit fort persuadé que le Roi a tort, il conclut, que, dans les conjonctures du tems, le Pape devroit céder. Je le croirois bien aussi, pourvû qu'en même tems on accommodât toutes les affaires.

On m'a prié de dire ce que je pensois, sur ce que le Parlement propose au Roi, pour remédier au désordre de la vacance de tant de Sieges. Je l'ai fait par un écrit, qui ne doit être vû que de trois ou quatre personnes, & où n'ayant eu en vue que la vérité, je suis bien persuadé qu'il ne seroit agréable, ni à l'une ni à l'autre des deux Cours (*b*). Je serai ravi que vous le voyiez; mais ce ne pourra pas être si-tôt: il faut attendre, que notre petit ami soit revenu; car il en a déja fallu faire une copie, & on n'a pas le loisir d'en faire une seconde. Je suis en peine pour le titre du gros ouvrage. J'avois pensé à celui-ci: *Question importante: qui, des Jésuites ou de leurs adversaires, ont plus de sujet de demander réparation d'honneur?* En voici un autre: *La balance juste, ou Instruction du procès entre les Jésuites & leurs adversaires, sur la réparation d'honneur, que, de chaque côté, les uns demandent aux autres.* Ce dernier titre m'accommoderoit mieux dans la suite. Car j'ai dessein de diviser cet ouvrage en livres; & je donnerois pour titre au premier. *Les préliminaires du procès*; & au second, *premiere Partie du procès, où les Jésuites sont demandeurs en réparation d'honneur*.

Je m'étois trompé en supposant, dans la lettre imprimée (*c*), pag. 8, que le *Theatro Jesuitico* avoit été brûlé en Espagne. Je l'avois cru sur ce qui est dit dans une lettre latine de M. l'Evêque de Malaga, *qui* (Liber) *in Hispaniâ proscriptus est*; & sur ce qu'il me paroissoit que les Jésuites, dans le livre, (*d*) pag. 93, faisoient entendre que ce livre avoit été encore plus maltraité en Espagne qu'à Rome. Cependant le Mémoire Espagnol, que vous m'avez envoyé, m'a fait douter que cela fût vrai. Et relisant avec plus d'attention cet endroit du livre, je me suis apperçu, que c'étoit

(*a*) [C'est l'*Apologie historique des censures de Louvain*, &c. par le P. Quesnel.]

(*b*) [On le trouvera dans la VI. Classe, N°. X.]

(*c*) [C'est la premiere *Lettre d'un Théologien*, au Prince de Hesse Rhinfels, du 22. Décembre 1687.]

(*d*) [*Défense des nouveaux Chrétiens* &c.]

un galimatias, par lequel on transplantoit cette Censure de Rome en Espagne, par ces mots entortillés : *Que ce Prélat ne se fut pas mis en peine de le voir flétrir à Rome; ce qui passe en Espagne, plus qu'en aucun autre lieu, pour une grande infâmie* (a).

(a) [M. Arnauld se fixe au vrai, dans sa lettre à M. du Vaucel, du 5. Mars 1688.]

LETTRE DCL.

AU MÊME. *Sur quelques Ecrits contre les calomnies des Jésuites; & sur la Franchise des Quartiers.*

La 385. du T. V. 27. *Fevr.* 1688. J'Ai achevé la seconde lettre dont je vous ai parlé dans ma derniere ; mais elle n'est point encore imprimée. On sera obligé de la donner, parce que j'ai reçu une lettre de nos amis de Paris, qui me pressent fort de ne point publier la premiere, dont la copie leur avoit été envoyée, à cause, disent-ils, qu'on y témoigne trop de défiance, au lieu que les Jésuites ne savent plus où ils en sont, voyant bien qu'ils se sont trop avancés. Mais cet avis est venu trop tard, cette premiere lettre étant déja publiée, quand je l'ai reçu. Je leur ai donc mandé, qu'on ne pouvoit plus faire ce qu'ils souhaittoient, mais qu'ils avoient tort de croire que le mal fût *irrémédiable*; car il me seroit aisé d'y remédier par une seconde lettre, où je dirois, que je n'avois parlé, dans la premiere, *de laisser là le Theatro Jesuitico*, que conditionnellement; *tant que l'on ne sauroit point quelle autorité il peut avoir*; mais qu'on le savoit maintenant, par ce qu'on en avoit appris d'un Mémorial Espagnol, qu'on donnera, sans dire de qui il est, & dont on retranchera seulement ce que je vous ai marqué par ma précédente. Cependant, comme on aura occasion, dans le grand ouvrage, de parler de nouveau de l'Auteur du *Theatro*, sachez s'il vous plaît, ce que l'on doit répondre à ce que les Jésuites lui reprochent dans les deux premiers §. de l'art. 1. de leur chap. 7.

Voyez, s'il vous plaît, la page 47. du livre des JJ., & cherchez si vous ne pourrez point avoir de preuves des persécutions qu'ils ont faites à Dom Hernando Guerrero, dans les Philippines, & à Dom Bernardin d'Almanza, dans le Pérou. Il est parlé de ce dernier dans le premier volume de la Morale Pratique, page 221., dans un extrait du *Theatro*, p. 260. & du premier p. 226.

Nous reçumes hier de Paris une Réfutation imprimée de la Réponse Italienne à la protestation de M. de Lavardin. On ne nous mande point de qui elle est. Elle est bien faite, hyperbolique en quelques endroits, & fort aigre contre les Ministres de S. S. à qui on attribue ce Conseil. On

ne fait ce que tout cela deviendra; mais il est au moins fort douteux si la fermeté du Pape n'est point hors de saison, & s'il ne vaudroit pas mieux entendre à quelque accommodement, qui consisteroit à faire que les quartiers fussent moins étendus, & que les Princes s'obligeassent à n'y donner point de retraite à des gens prévenus de crimes.

Vous trouverez aisément à Rome la Théologie du P. Contenson, *Dissertat.* 3. *de probabilitatis commento*, *cap.* 2. Vous verrez qu'il y attribue le *Theatro* à l'Evêque de Malaga.

LETTRE DCLI.

Au même. *Sur une calomnie imputée à M. Huygens, touchant le sceau de la Confession.*

. . . VOici une affaire, dont je ne pensois pas vous écrire aujourd'hui, qui mérite qu'on y fasse grande attention. Il y a trois ou quatre ans, que le Sieur Marcelis, qui est un esprit leger & fort brouillon, s'avisa de faire courir des bruits contre M. Huygens, comme s'il avoit enseigné des choses contraires au secret de la Confession, prétendant avoir des témoins qui déposeroient que M. Huygens les avoit enseignées. On le pressa de les nommer. Il le fit; & ces témoins le démentirent, & témoignerent qu'il les avoit voulu surprendre, mais qu'ils ne lui avoient point dit ce qu'il leur faisoit dire. M. Huygens expliqua tout cela dans une These qui le couvrit de confusion. Il parut depuis s'être réconcilié avec ce Docteur, & même étant Recteur l'année passée, avant que M. Huygens eût été choisi pour être de la Faculté étroite, il se vantoit qu'il feroit tant qu'il l'y feroit entrer. Ce Marcelis, qui a plus de soixante ans, s'est avisé, depuis sept ou huit mois, de vouloir passer Docteur. Et c'est dans une des Theses qu'on doit faire pour cela, qu'il a renouvellé ces questions du *sigillum*, qui tendent à faire croire, que ceux qui ont réputation d'administrer le Sacrement de Pénitence avec plus de soin, ont de mauvais sentimens sur l'obligation de ne point révéler les Confessions: ce qui est aussi capable de brouiller ce pays que le phantôme du Jansénisme ou du Rigorisme. Voilà ce qu'il y a de plus malin dans cette These.

La 400. du T. V. 27. Févr. 1688.

Mais ce qui mériteroit qu'on la condamnât, est la proposition que vous trouverez barrée au-dessous. Car elle est manifestement contraire à la Bulle *Sollicitantes*, qui ordonne aux Confesseurs d'obliger les filles, qu'on auroit sollicitées en Confession, de déférer aux Supérieurs celui qui les auroit sollicitées; ce qui est la même chose que de déférer son complice. On voit

bien quel est le but de cette méchante doctrine, qu'on veut introduire dans l'Eglise, sous le faux prétexte du sceau de la Confession. C'est qu'il n'arrive que trop souvent, que des Moines abusent de leurs pénitentes, qui, étant touchées de Dieu, s'en accusent à des séculiers, qui les obligent de déférer aux supérieurs ces méchans Moines, qui abusent de leur Ministere. Il seroit important de condamner nommément la proposition de cette These, qui ne peut servir qu'à rendre beaucoup de gens plus hardis à commettre les crimes honteux, qui ne sont connus que d'une seule personne, étant assurés qu'on ne pourroit pas obliger cette personne avec qui ils les commettent de les déceler. Pensez bien à cela. Il n'y a rien, ce me semble, de plus important.

LETTRE DCLII.

A M. DE LA CHAISE, *Auteur de la vie de Saint Louïs.*

La 45. du T. IX. [3. *Mars.*] 1688. JE ne vous fais pas, Monsieur, d'excuses de ce que j'ai attendu si tard à vous remercier de votre beau Livre. C'est la bonne opinion que j'en ai eue avant même que de l'avoir reçu, qui a été cause de ce retardement: car je me souviendrai toujours de ce que m'a dit autrefois M. d'Andilly, que quand on lui faisoit présent de quelque Livre, & qu'il craignoit qu'il ne fût pas trop bon, il en faisoit le remerciement si-tôt qu'il l'avoit reçu, avant que d'avoir eu le tems d'en pouvoir rien lire, afin de n'être pas obligé de dire ce qu'il en pensoit. Comme j'étois bien éloigné d'avoir cette crainte, je ne me suis point hâté de vous en rendre graces: j'ai voulu auparavant en avoir lu au moins la plus grande partie, afin d'être plus en état de vous témoigner combien j'en aurois été satisfait; car je m'attendois bien de l'être. Tout m'y a paru grand & vif, mais en même tems naturel & éloigné de toute affectation & de toute enflure, attirant le lecteur, & ne l'ennuyant jamais.

Les caracteres de vos personnages, en bien ou en mal, sont marqués par les choses mêmes fidellement rapportées, & non par des conjectures, d'autant plus capables de tromper qu'elles sont plus ingénieuses; rien qui tende à favoriser ou la méchante galanterie, ou la fausse politique. Il n'y a rien au contraire qui ne porte à aimer & à estimer la vertu & la piété, & à donner de l'éloignement de l'impiété & du vice. Mais ce qui enleve, est le vrai merveilleux que l'on trouve par tout dans l'idée que vous nous donnez de votre Héros, non en le flattant, comme il faut souvent faire les autres; mais en le représentant selon ses véritables traits. Tout l'art

ayant confifté à les bien ramaffer, & à les mettre dans un grand jour. C'eft par-là que vous l'avez fait paroître, comme il l'a été en effet, un prodige de la nature & de la grace, & un des Rois les plus accomplis qui ayent jamais porté le Sceptre, tant pour les vertus morales que pour les chrétiennes.

Je n'en dis pas davantage: car mon deffein n'eft pas de faire l'éloge de celui que vous avez fait de cet incomparable Prince. Mais, après vous avoir dit ma penfée fur ce qui me ravit dans votre ouvrage, trouvez bon que je vous la dife auffi fur les défauts que l'on m'a mandé que d'autres y avoient trouvés.

Il y en a qui chicanent, à ce qu'on m'a écrit, fur quelques mots & quelques phrafes, & concluent que votre hiftoire n'eft pas bien écrite. Mais quand tout ce qu'ils difent de ces mots & de ces phrafes feroit véritable, ils devroient diftinguer, dans la conclufion qu'ils tirent de leur critique, la grammaire, de l'éloquence, & fe contenter de dire, qu'elle n'eft point exactement écrite felon les regles de la grammaire; mais en avouant, en même-tems, qu'elle eft parfaitement bien écrite felon les regles de l'éloquence, dont l'art confifte principalement à donner des vives idées des chofes, & proportionnées aux fujets que l'on traite. Pour la grammaire, ils ont peut-être raifon en quelques mots, & en quelques façons de parler felon leurs principes; mais je ne conviens pas tout-à-fait de leurs principes.

Ils ne diftinguent pas affez les langues vivantes des langues mortes. Dans celles-ci, l'ufage ne change plus; & ainfi, le mot qui n'eft pas bien felon l'ancien ufage, ne le peut plus devenir. Mais dans les autres, quelques fixées qu'elles femblent être, il eft impoffible qu'il n'arrive toujours quelques changemens dans l'ufage; & ainfi, ce qu'on ne trouve pas bon, parce qu'il n'eft pas dans l'ufage préfent, deviendra bon quelque tems après, parce que l'ufage l'approuvera. Rien n'eft donc plus faux que la regle que Monfieur de Vaugelas femble vouloir établir, qu'on ne peut faire de nouveaux mots qui ne font pas en ufage. Il fe contredit lui-même, puifqu'il reconnoît, dans fes remarques, que quantité de mots, qui n'étoient point autrefois en ufage, y font devenus depuis.

Il eft donc avantageux, pour enrichir des langues vivantes, que des perfonnes judicieufes foient un peu hardies à fe fervir de nouveaux mots & de nouvelles phrafes. Il y a en cela bonheur & malheur; les uns paffent, & les autres ne paffent pas; mais les gens d'efprit devroient être plus portés à leur être favorables que contraires. C'eft ce qui rend les langues belles & abondantes, comme il eft arrivé de la grecque.

Il eft certain, fur-tout, que ces fortes de hardieffes ne fiéent mieux, & ne

méritent plus d'être favorisées que dans de grands ouvrages, comme est votre histoire, où on a besoin d'une grande variété de mots & de phrases, pour éviter une trop grande ressemblance de manieres de s'exprimer, qui est, au style, ce que la monotonie est à la prononciation : c'est par la même raison que je suis moins choqué d'une chose, qui choqueroit davantage dans un autre écrit de moindre étendue; c'est de vos périodes par six sillabes, ou par six sillabes & demie; c'est ainsi que j'appelle la sillabe de l'é feminin, qui est à la fin; ce qui est le dernier hémistiche d'un grand vers, ou d'un vers de six sillabes. Il seroit à souhaiter qu'il y en eût moins, & vous pourriez en ôter beaucoup dans une 2[e]. édition. Il ne faudroit quelques fois que transposer les mots, comme en un endroit où il y a de l'*avarice & de l'ambition*, qui est un grand vers; il ne faut que mettre de *l'ambition & de l'avarice.* Nous croyons qu'en la page 120. où il y a, *après la journée de Gaza*, il faudroit mettre, *après la journée de la Mazoure*, &c.

LETTRE DCLIII.

A. M. DU VAUCEL. *Sur divers Ecrits dont il est parlé dans les lettres précédentes.*

La 386. du T. V. 5. *Mars* 1688.

J'Ai fait une grande sottise, pour ne m'être pas souvenu de ce que j'avois lu dans le *libelle* (*a*), lorsque j'écrivis ma premiere lettre. Je me suis imaginé, qu'il n'étoit parlé de la condamnation du *Theatro* qu'en la p. 93. & j'avois oublié, qu'il en étoit parlé dès la p. 54., où il est dit bien clairement, que le *Theatro* avoit été brulé en Espagne. Cela a été cause que j'ai effacé, dans les exemplaires de la lettre, qui ont été envoyés à Rome il y a quinze jours, ces mots, *& brûlé en Espagne*, m'étant imaginé que je m'étois trompé, parce que le Mémorial Espagnol ne parloit point qu'il y eût été brûlé. Vous ferez sur cela ce que vous jugerez à propos. Cela fait voir qu'on ne sauroit trop lire & relire les livres que l'on réfute.

Je crois vous avoir déja prié de bien considérer ce qui est dans la p. 29. du libelle. J'attends, s'il vous plait, confirmation de ce qu'ils nient avec tant de hardiesse.

On ne manque pas de gens pour traduire ce qui sera envoyé en Espagnol. Il est certain que l'impudence qu'ont les Jésuites de faire dépendre la cause de l'Eglise de leur innocence prétendue, devroit faire mettre leur libelle entre les livres défendus, & qu'il seroit utile, pour bien des raisons,

(*a*) La Défense des nouveaux Chrétiens du P. Tellier.

de

de leur donner cette mortification; mais je crains bien qu'on n'en puiſſe venir à bout.

L'affaire du College de Quito eſt une choſe admirable. Mais il en faudroit avoir des preuves authentiques : autrement ils nieront tout.

Eſt-ce donc qu'il eſt impoſſible d'avoir le Décret *de propaganda fide* de 1669, où eſt répété celui de 1645, ſur les queſtions de la Chine?

L'hiſtoire de Dom Philippe Pardo, Archevêque de Manille, eſt merveilleuſe. Mais il faut avoir, s'il y a moyen, les pieces imprimées de ce procès. Ce que vous en mandez, eſt très-bon, pourvu qu'il puiſſe être confirmé par de bonnes pieces.

Il y a bien de l'apparence à ce qu'on vous a dit de l'Evêque de Malaga, qu'il a eu pour but, dans la *Querimonia*, de lever l'obſtacle qu'on avoit mis à Rome au Cardinalat. Mais en pourroit-on faire entendre quelque choſe? Je ne le crois pas, parce que ce ne ſont que des conjectures. Cependant le P. Contenſon a dit tout net, dans la III. Part. de ſa Théologie, Diſſ. III. chap. 2. *qu'il étoit fils naturel du Roi d'Eſpagne.*

C'eſt une faute de Vading d'avoir dit, que la lettre de Sotelo eſt écrite à Paul V.: car Sotelo y parle de Paul V. comme étant mort. Mais il eſt très-bon de ſavoir, que, dans cette Bibliotheque Eſpagnole, imprimée en 1672, on perſiſte à dire que cette lettre eſt de Sotelo.

Quand vous dites que la lettre du P. Rapin a été prohibée par la Congrégation de l'*Index*, entendez-vous par là, que cela s'eſt fait par un *programme imprimé?* Si cela étoit, il ſeroit bon de l'avoir. Ces condamnations ſont très-bonnes pour ſervir d'argumens *ad hominem.*

Ce ſeroit une bonne choſe d'avoir des preuves de ce que vous dites, que les Jéſuites ont long-tems parlé de Louis Sotelo, en niant qu'il fût un véritable martyr, & qu'alors ils reconnoiſſoient la vérité de ſa lettre, & qu'ils n'ont commencé à dire qu'elle étoit ſuppoſée, que quand le martyre de ce bon Réligieux a été pleinement reconnu & vérifié à Rome.

Il ſemble que ſi on condamnoit le ſyſtême du Méditatif, * il faudroit condamner en même tems tous les écrits qu'il a faits pour le ſoutenir. Feu M. le Cardinal Sluſe avoit tous ceux qui ont été publiés avant ſa mort, & je penſe qu'on n'en a point publié depuis. Je ſuis tout à vous.

* Le P. Mallebranche.

On aura ſans doute envoyé à Rome la Réfutation imprimée de l'écrit italien contre la proteſtation de M. de Lavardin. Il ſemble que ce ſeroit une affaire à accommoder.

LETTRE DCLIV.

A Madame PERRIER. *Sur une condition extraordinaire, dont on vouloit faire dépendre le payement d'une pension de Religieuse.*

La 43. du T. IX. 9. *Mars* 1688. J'Avois entiérement oublié, Ma Très chere sœur, que vous m'eussiez déja proposé le cas de la fille qui se fait Religieuse dans un Monastere de la campagne. Mais, pour vous dire ce que j'en pense, j'aurois de la peine à approuver cette pension, qui ne se payeroit qu'au cas que le Monastere vint à être ruiné, ou par des guerres, ou par des incendies, ou par quelqu'autre accident. Une personne qui se résout de tout quitter pour J. C. doit le faire avec un plus grand abandon à la providence; & c'est principalement à l'égard de ces événemens extraordinaires, que se doit entendre ce qui est dit dans l'Evangile, qu'on ne doit pas avoir de sollicitude pour le lendemain; car le jourdhui Evangelique, auquel il nous est permis de penser, comprend tous nos besoins, qui ne dépendent point d'événemens incertains, comme de faire des provisions de bois pour l'hyver; mais c'est être trop inquiet que d'étendre ses soins à ce qui, plus apparemment, n'arrivera pas. Tout ce que l'on pourroit faire pour remédier à ce que l'on craint, seroit que la Mere ne donnât pas tout en argent, ce qu'elle veut donner à sa fille, du bien de son pere; mais partie en argent, partie en pension viagere; & il semble que ce soit le meilleur de donner plutôt des pensions viageres, parce qu'il est souvent à craindre, que les Abbesses de la campagne ne consument, en dépenses non nécessaires, ce que l'on donne en argent.

LETTRE DCLV.

A M. DU VAUCEL. *Pour s'excuser sur ce qu'on lui conseilloit d'écrire au sujet du Plaidoyer de M. Talon.*

La 388. du T. V. 12. *Mars*. 1688. JE suis aussi indigné que vous de la maniere scandaleuse dont M. Talon a traité le Pape, sur le sujet du Jansénisme & du Quiétisme; mais je ne saurois demeurer d'accord, qu'il fût à propos que j'écrivisse quelque lettre sur cela. Je suis au contraire très-persuadé, que le meilleur parti que nous puissions prendre, est de nous taire présentement, parce que c'est le moyen de nous conserver un avantage considérable, que nous pourrons tirer quelque jour de cet emportement de M. Talon, au lieu que c'est nous exposer à le perdre, que de nous en prévaloir en ce tems-ci.

Car on peut se plaindre de M. Talon, comme ayant traité injurieusement S. S. en deux manieres.

La premiere, seroit de l'accuser d'avoir supposé faussement, que S. S. favorise les Jansénistes, & qu'il manque, en cela, au soin qu'il doit avoir de la pureté de la foi; comme si c'étoit, dira-t-on, les favoriser, que d'avoir écrit deux ou trois lettres de compliment, en réponse de celles que lui avoient écrites quelques Evêques de ce prétendu parti, où, par une sage condescendance, il ne leur a rien dit de ce qui s'étoit passé, parce qu'il a été bien aise de croire qu'ils en étoient revenus.

La derniere, seroit de prétendre que le Pape est en effet très-bien disposé pour ceux qu'on appelle Jansénistes; parce qu'il y a long tems qu'il a reconnu, que le Jansénisme n'est qu'un phantôme, dont on se sert pour décrier les plus gens de bien.

C'est comme il faudroit tourner ce qu'a dit M. Talon, dans une lettre que l'on feroit pour en prendre avantage.

Mais comment pourrions nous empêcher que les Molinistes de ce pays-ci ne nous enlevassent cet avantage prétendu, en se servant de la premiere maniere pour défendre le Pape contre cette invective de M. Talon? En quoi il seroit à craindre qu'ils ne fussent appuyés par la plus grande partie de la Cour de Rome; puisque le Prince nous a assuré, qu'il a reconnu, par son dernier voyage, qu'on y est aussi prévenu que jamais de la chimere du Jansénisme, & que nous savons que le Cardinal Nonce en Espagne (*a*) a écrit ici une lettre très-dure, pour exclure M. Huygens de la Faculté étroite, à qui il reproche, entr'autres choses, d'être *dans les sentimens des Jansénistes, dont M. Arnauld est le chef.*

Croyez-moi, M, le mieux que nous puissions faire, est de leur laisser démêler leurs querelles comme ils pourront, & d'admirer cependant les jugemens de Dieu. Ils ont voulu laisser subsister le Jansénisme, le pouvant aisément détruire, s'ils l'eussent voulu; parce qu'ils ont prévu, qu'il pourroit servir à leur politique, comme nous le voyons par l'usage qu'ils en font contre M. Huygens. Il est bon qu'ils aient senti qu'on s'en pouvoit aussi servir contre eux-mêmes, & qu'ils soient réduits à s'en défendre. Dieu soit loué de ce que je n'ai jamais rien fait que pour lui & pour la vérité. Si j'avois eu d'autre vue, je pourrois bien dire qu'on est mal payé, quand on sert des gens qui ne comptent pour rien tous les services qu'on leur peut rendre, si on n'entre aveuglément dans toutes leurs prétentions. Je vous ai écrit plusieurs lettres, que je ne doute point que vous n'ayiez montrées, où je vous représentois ce que c'est que M. Huygens; sa science, sa piété, son zele, & ses talens pour la conduite des ames, & les biens

(*a*) [Marcello Aurazzi, Archevêque de Calcedoine.]

solides que Dieu a faits par lui, non seulement à l'Université de Louvain, mais à plusieurs Eglises des Pays-bas, dont les Pasteurs font des merveilles, en se conduisant par ses avis. N'auroit-on pas dû en être touché? Et on l'auroit été, sans doute, si on n'avoit rien aimé plus que J. C. & plus que le salut des ames qu'il a rachetées par son sang. Mais tout cela disparoit, & ne fait plus d'impression sur l'esprit, quand on met, de l'autre côté de la balance, des opinions douteuses, qu'on n'oseroit dire qui soient de foi, ni qu'il faille les croire pour être sauvé. On ne se soucie plus alors que le bien soit renversé, & que les plus fidelles serviteurs de J. C. soient deshonorés & chassés de leurs emplois. On ne leur donne point de quartier. Il faut qu'ils se rachetent de la persécution, en se vendant comme a fait M. Steyaert, ou qu'ils s'attendent de n'en voir jamais la fin....

LETTRE DCLVI.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS. *Pour lui exposer les raisons qu'il avoit de répondre au livre intitulé, Défense des nouveaux Chrétiens.*

La 387. du T. V. 15. *Mars.* 1688.

ON feroit bien aise, Monseigneur, de suivre l'avis de V. A. S., en ne répondant rien au nouveau livre des Jésuites, (*a*) si on le pouvoit faire en conscience. Mais on ne voit pas que cela se puisse. Je supplie V. A. de trouver bon que je lui en marque les raisons en peu de mots.

1°. Il n'est point permis, selon les Peres, de demeurer dans le silence quand on est accusé d'hérésie. Or c'est de quoi ils nous accusent en plusieurs endroits de ce livre.

2°. Ils prétendent qu'il s'agit de savoir de quel côté est la vraie foi, qui est le fondement du salut, & que l'on doit juger qu'elle n'est point où se trouvent la calomnie & la mauvaise foi. C'est donc laisser croire au monde, que nous n'avons point *la vraie foi*, que de ne point répondre à tant de reproches, de *mauvaise foi* & *de calomnie*, qu'ils nous font par tout.

3°. S'ils s'étoient contentés de se défendre sur ce qu'on a dit contre eux, on en auroit pu laisser le jugement au public. Mais ayant employé le dernier Chapitre de leur livre, à prouver qu'on leur doit réparation d'honneur, ce qu'ils confirment par ce qu'on a dit du P. Hazard, & de l'Auteur des Préjugés légitimes contre les Jansénistes, il faut nécessairement parler, ou pour leur faire cette réparation d'honneur, si on la leur doit, ou pour montrer qu'on ne la leur doit point. Le silence en cette rencontre ne peut être que fort scandaleux.

(*a*) La Défense des nouveaux Chrétiens de la Chine.

4°. Ils conviennent eux-mêmes, „ qu'on peut dire, avec plus de rai-
„ ſon, de l'Egliſe, ce qu'un ancien a dit de la République, *Intereſt Reipu-*
„ *blicæ cognoſci malos;* & qu'il s'enſuit de là, qu'il eſt de l'intérêt du public,
„ de connoître & les Jéſuites & leurs adverſaires, pour ce qu'ils ſont, afin
„ qu'on ne ſoit pas en danger de ſe voir trompé, de part ou d'autre. „
Ce ſeroit donc manquer à ce qu'on doit au public & à l'Egliſe, de ne pas achever l'inſtruction de ce procès, où on eſt réſolu de rechercher, de très-bonne foi, qui a tort ou qui a raiſon.

5°. On eſt perſuadé qu'un des plus grands maux de l'Egliſe, eſt le décri que font les Jéſuites, depuis près de cinquante ans, de tous ceux qui travaillent le plus ſolidement au bien des ames, Evêques, Prêtres, Docteurs, Religieux, ou par des calomnies répandues en divers libelles, qu'ils font réimprimer de tems en tems en différens pays, ou par des médiſances ſecretes, dont ils préviennent tous ceux qui ont créance en eux. Or Dieu préſente une occaſion de remédier à ce mal, en comparant ce qu'on a dit des Jéſuites avec ce que les Jéſuites diſent de leurs adverſaires, en leur rendant juſtice ſur l'un, & la leur demandant ſur l'autre, afin que toutes choſes étant bien éclaircies, perſonne n'y ſoit plus trompé. Ce qui vient d'arriver fait voir la néceſſité qu'il y a d'arrêter un ſi grand ſcandale. Car peut-on s'en imaginer un plus grand, que d'employer la chimere du Janſéniſme pour décrier la conduite d'un ſi bon Pape, & pour lui faire un crime d'avoir *répandu ſes graces* ſur le Cardinal Le Camus (*a*), en mettant dans le ſacré College un ſi digne ſujet.

J'eſpere, Monſeigneur, que V. A. ſe rendra à ces raiſons, & qu'Elle les jugera plus conſidérables que la crainte du ſcandale que l'on peut prendre de ces conteſtations, puis qu'il y en auroit plus à ne point écrire. Mais à Dieu ne plaiſe, que je ſois capable de trouver mauvais qu'Elle me diſe ſincérement ſa penſée. Je lui ſuis même obligé de ce qu'Elle a la bonté de m'aſſurer, que ſi Elle me porte à ne point répondre, ce n'eſt pas pour l'intérêt des Jéſuites, mais pour nous épargner nous-mêmes, parce qu'étant les plus forts, ils pourroient nous en faire répentir, par la vengeance qu'ils en tireroient. C'eſt ce qui ne m'a jamais arrêté. On ne craint point les hommes quand on n'a en vue que Dieu & ſon devoir; & une longue expérience a pu me rendre doux ce que d'autres pourroient trouver rude : car il y a plus de quarante quatre ans (ſi on en excepte un intervalle de huit ou neuf ans en ſuite de la paix de l'Egliſe) que je me trouve à peu près dans le même état où je ſuis préſentement, éprouvant la vérité de ce que David dit de la bonté de Dieu, envers ceux qui le craignent : *Abſcondes eos in abſcondito faciei tuæ à conturbatione hominum.*

(*a*) Il veut parler du diſcours de M. Talon Avocat Général, ſur l'affaire des Franchiſes.

Proteges eos in tabernaculo tuo à contradictione linguarum. „ Vous les ca-
„ cherez dans le secret de votre visage, contre tous les troubles du mon-
„ de. Vous les tiendrez à couvert, dans votre tabernacle, contre les traits
„ des mauvaises langues.

Le quatrieme *Factum*, que j'envoie à V. A., lui fera voir des exemples surprenans de ces traits des mauvaises langues, contre lesquels Dieu a promis de protéger ses serviteurs. Elle apprendra, en le lisant, tout ce que je lui en pourrois dire. Je suis, Monseigneur, &c.

P. S. Je suis présentement si accablé de différentes occupations, que je ne puis faire de réponse à M. Leibnitz, (*a*) n'étant pas en état de penser aux matieres abstraites dont il me parle. V. A. m'obligera de lui faire mes excuses, quand Elle aura quelque occasion de lui écrire.

(*a*) [Sa lettre étoit du 4. Janvier vieux stile, où du 14. nouveau stile 1688.]

LETTRE DCLVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la vie de S. Louis. Regles pour les tables des matieres.*

16. *Mars.* 1688. L'Affaire de celui dont la détention fait tant de bruit en ce pays-ci, est fort fâcheuse; mais elle ne nous regarde en aucune sorte. Nous n'avons donc qu'à laisser parler le monde, & n'en dire rien; car il n'y auroit point d'honneur à le vouloir ou justifier, ou excuser. Je n'ai point cru qu'on vous en dût faire de mystere. Mais je ne suis pas le maître du secret de mes amis; &, quand ils sont timides, je leur laisse prendre toutes les précautions qu'ils veulent, sur-tout en des choses qu'il importe fort peu que d'autres amis sachent ou ne sachent pas. Après tout, il faut pardonner quelque chose à une personne qui a été si près d'être mis en cage. Chat échaudé craint l'eau froide; & il n'est pas le seul qui ait des frayeurs peu raisonnables.

Je ne sais comment l'auteur de l'histoire de la vie de S. Louis a pu s'imaginer qu'elle ne seroit pas imprimée en Hollande, ou à Bruxelles, aussitôt qu'elle paroîtroit. Il auroit donc fallu qu'on en eût fait bien moins d'estime que des histoires de M. de Varillas, que chacun se presse de réimprimer. Mais il devoit faire comme M. Nicole, en envoyer une vingtaine à Frix, à un prix raisonnable, que l'impression en petit n'auroit pas empêché qui ne fussent vendus; & il est peut-être encore assez tems de le faire. Nous avons lu toute l'histoire, hors le dernier livre; & elle nous paroît toujours parfaitement belle, & pour l'art, & pour la matiere. Ainsi nous

sommes extrêmement étonnés de ce que vous nous mandez, qu'elle ne se vend pas des mieux. Nous voudrions bien savoir ce qu'en disent M. Despréaux & M. Racine. (*a*) Il n'y a qu'une chose où je trouve à redire; c'est à la table des noms des principales personnes. Elle ne me paroît pas bien faite. On a bien de la peine à y trouver ce que l'on cherche, parce qu'il faut savoir les noms de baptême des personnes que l'on cherche, ce que le plus souvent on ignore; au lieu qu'on sait bien plutôt le nom de leur terre. Ainsi, au lieu de mettre à l'S, *Simon de Montfort*, je mettrois à l'M, Montfort (Simon Comte de) & ensuite tous les autres de Montfort.

Je ferois de même à Weicestre: Weicestre (Simon de Montfort Comte de Weicestre) & puis tous les fils de celui-là.

Cela feroit sans doute beaucoup mieux; car on trouveroit par là tous ceux d'une même Maison ensemble. Je ne sais aussi si la même table ne devroit point comprendre les noms des deux tomes, en distinguant les pages par I & II, & la mettant toute entiere à l'entrée de chaque Tome. Cela donneroit beaucoup de lumiere à l'histoire. Mais il faudroit souvent mettre un peu plus de choses à chaque personne, comme marquer la tige des Ducs de Bourgogne de ce tems-là, de ceux de Courtenai &c.

(*a*) M. Arnauld marque, dans une lettre à Madame de Fontpertuis, du 31 Mars, qu'il est fort satisfait de la belle réponse qu'elle lui avoit faite sur cet article; mais nous n'avons pu trouver cette réponse.

LETTRE DCLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Plaidoyer de M. Talon; la part qu'avoit eue le P. de la Chaise à l'abolissement de l'Institut de* l'Enfance; *la satisfaction que l'on exigeoit à Rome de deux personnes de l'Assemblée de* 1682.; *la nouvelle dignité du Cardinal Collorédo; & quelques Mémoires demandés par le P. Verjus.*

Tout le monde convient que l'endroit du discours de M. Talon, du Jansénisme & du Quiétisme, a été généralement désapprouvé. Mais ce n'a été sans doute que par des discours particuliers; & il ne faut pas s'imaginer qu'il ait été rien fait sur cela, ni par la Sorbonne, ni par le Clergé, qu'on puisse appeller *une déclaration*, ni rien qui puisse avoir été jusques au Roi. La 389. du T. V. [Mars. 1688.]

M. de Pontchateau m'écrit ce qui suit, du 13. de ce mois: „ C'est une „ chose très-certaine, que c'est le P. de la Chaise qui a donné cet endroit „ du Plaidoyer de M. Talon, qui fait le Pape fauteur des Jansénistes &c.

„ des Quiétistes. Cela est constant. N'est-il pas à propos de le mander à „ Rome? Faites le donc, si vous le jugez ainsi. Ce R. P. dit à présent, que „ tout le monde est persuadé de l'iniquité de tout ce qui s'est fait contre „ les Filles de l'Enfance; que ce n'est pas lui, mais M. de Paris. „ C'est un mensonge insigne de dire que ce n'est pas lui. M. de Paris n'avoit aucun intérêt à faire détruire cet Institut. Il y a sans doute contribué, pour ne se pas brouiller avec le P. de la Chaise; mais la lettre qui est à la fin *, & dont on a l'original, fait assez voir que c'est sa Révérence, qui a fait ce beau chef d'œuvre d'injustice & de barbarie.

* Du livre de l'Innocence opprimée.

Je ne vois pas que deux particuliers du second Ordre d'une Assemblée, où le second Ordre n'avoit que la voix consultative, & non décisive, (si je ne me trompe), dussent faire satisfaction pour ce qui s'étoit fait dans cette Assemblée, avant que d'avoir des Bulles. Vous m'avez dit autrefois, qu'on avoit offert, de la part du Roi, à S. S., des conditions raisonnables, pour accommoder la Régale & l'affaire de Pamiers. A qui tient-il donc qu'on ne prenne cette voie pour accommoder ces différens?

C'est un bien que le Cardinal Colloredo soit grand Pénitencier. Mais est-il plus éclairé qu'on ne l'est d'ordinaire à Rome sur les véritables regles de la Pénitence? Et sera-t-il ferme à ne point laisser absoudre les Simoniaques, qu'en les obligeant de quitter leurs bénéfices? Et ne fera-t-il point de remontrances sur le *Capo di Ferro?*

J'ai encore quelque chose à vous dire de ce que m'a écrit M. de Pontchateau. „ Le P. Verjus avoit écrit au Confesseur de la Reine de Portugal, „ pour lui demander des Mémoires sur les histoires des Indes, le Théatre „ Jésuitique &c. Le Confesseur dit devant quelqu'un: *Que veut-il qu'on lui* „ *mande? Je ne trouve rien.* „

LETTRE DCLIX.

AU MÊME. *Sur deux écrits, que l'on avoit publiés touchant les différens entre les Cours de Rome & de France.*

La 390. du T. V. 28. *Mars.* 1688.

JE n'ai le loisir que de vous dire, en peu de mots, ce que je pense de deux écrits sur les affaires présentes, qui sont venus de de-là les Monts.

Le premier est un discours sans titre, contre le Plaidoyer de M. Talon. Le second un écrit Italien, pour la défense de la Bulle.

Pour commencer par ce dernier; nous n'en avons encore lu que la premiere partie, qui nous a paru très-forte contre la prétention de la Cour, que le Roi soit en possession de ces franchises de tems immémorial. On

y

y montre fort bien, que cet abus ne s'eſt introduit que dans le Pontificat de Clement X. & que le Pape d'à préſent a toujours réclamé contre. On ne peut douter après cela, que la prétention du Roi ne ſoit tout-à-fait inſoutenable. Mais il reſte encore quelque difficulté ſur la prétendue excommunication notoire de M. de Lavardin: ce que je n'ai pas le loiſir d'examiner préſentement.

Pour l'écrit François; ce qu'on en peut dire en général, eſt que c'eſt une très-belle piece, fort bien écrite & fort éloquente, & dont l'Auteur fait paroître beaucoup d'eſprit, ſoit en ſoutenant, comme il a pu, ce que l'on peut croire qu'on l'a obligé de dire, ſoit en pouſſant ſon adverſaire, avec une force & une vigueur merveilleuſe, dans tous les endroits où il a viſiblement tort. On ne pouvoit, par exemple, mieux confondre M. Talon ſur ce qu'il dit contre un ſi bon Pape avec tant d'emportement, ni repréſenter, avec plus d'adreſſe & d'une maniere plus vive, les excès de la domination outrée, que l'on exerce en France, à l'égard des choſes eccléſiaſtiques, ni faire voir, d'une maniere plus ingénieuſe, combien l'Inquiſition de France eſt préſentement plus dure que celle de Rome ou d'Eſpagne. Je laiſſe beaucoup d'autres choſes, qui ſont fort bien dites & fort bien penſées.

Mais je ne vous ſaurois diſſimuler, qu'il y en a d'autres que je ne puis approuver, & que je ſuis fâché qui ſoient dans cette piece, parce que ſi quelqu'un y répond, il en prendra un grand avantage.

La premiere eſt, ce qui eſt dit dans la page 16. contre les Evêques de l'Aſſemblée: *Qu'ils ont été plus avant que les Evêques du Concile de Bâle, & que tous les Richériſtes; & qu'ils ont attaqué l'autorité du Pape, & de l'Egliſe Romaine d'une maniere moins meſurée. Les premiers diſoient, qu'il y avoit certains cas extraordinaires, dans leſquels le Pape étoit ſoumis au Concile; mais ces Meſſieurs tranchent nettement, qu'il eſt ſoumis en tout cas, au Concile général.* Et c'eſt ſur cette ſuppoſition qu'on ajoute: *Cette audace & cette témérité de ces députés n'a-t-elle pu les rendre ſuſpects, & donner lieu de croire qu'ils ne regardent pas le Pape comme Chef de l'Egliſe univerſelle, à qui tous les fideles ſont obligés d'obéir?*

Que pourra dire l'Auteur de ce diſcours, ſi beau d'ailleurs, quand on lui répondra, que, pour ſe convaincre lui-même de calomnie, il n'a qu'à lire les propres termes de l'article du Clergé?

Sic ineſſe Apoſtolicæ ſedi ac Petri ſucceſſoribus Chriſti Vicariis rerum ſpiritualium plenam poteſtatem, ut ſimul valeant atque immota conſiſtant ſanctæ œcumenicæ Synodi Conſtantienſis à ſede apoſtolicâ comprobata, ipſoque Romanorum Pontificum, ac totius Eccleſiæ uſu confirmata, atque ab Eccleſiâ Gallicanâ perpetuâ religione cuſtodita decreta de autoritate Conciliorum generalium, quæ ſeſſione 4. & 5. continentur: nec probari à Gallicanâ Ec-

electi, qui eorum Decretorum, quasi dubiæ sint autoritatis ac minus approbata, robur infringant, aut ad solum schismatis tempus Concilii verba detorqueant.

Voyez-vous, Monsieur, combien cela est contraire à ce qu'on impute à ces Evêques, d'avoir été plus loin que le Concile de Bâle, & que tous les Richéristes; puisqu'ils s'en tiennent uniquement aux Décrets du Concile de Constance, que celui de Bâle a prétendu être des articles de foi.

La seconde chose est, ce qui est dit de la lettre du Cardinal de Lorraine au Sieur le Breton son Agent en Cour de Rome. On dit 1°. *que cette piece est fort suspecte d'être supposée*: ce qui n'a pas la moindre ombre de vraisemblance; & on ajoute: *Que cette lettre fait dire une chose à ce Cardinal, qu'un bon Catholique n'oseroit avancer; qui est, qu'en France, on ne reçoit point le Concile de Florence. Il n'y a que les Grecs Schismatiques qui rejetent ce Concile; mais tous les Catholiques du monde le reçoivent comme œcuménique, sans aucune difficulté. Et s'il y eut d'abord quelque embarras, à cause que ceux qui étoient attachés au Concile de Bâle, ne vouloient pas consentir à la convocation de celui de Florence, il est pourtant certain, que le Concile de Bâle fut abandonné de* TOUS LES PRINCES CHRÉTIENS, & qu'il n'y en a PAS UN SEUL, *qui n'ait reconnu celui de Florence pour un Concile œcuménique.*

Mais bien loin qu'il soit certain, que le Concile de Bâle ait été abandonné de tout le monde, & qu'il n'y ait pas eu un seul Roi qui n'ait reconnu le Concile de Florence pour œcuménique, vous trouverez que le contraire est indubitable par la *Réponse aux Positions ultérieures* (*a*) (pag. 29.) que je ne transcris pas ici, pour abréger; car je crains de manquer de tems.

La troisieme chose est, ce qu'on y soutient encore comme indubitable (pag. 13.) *Qu'aux termes du Concordat, c'est au Pape & à ses successeurs à examiner si les sujets qu'on a nommés ont les qualités requises ou non.... Que le Pape n'est pas obligé de donner des causes de son refus, & que personne n'en peut juger que lui. Il est vrai que le Pape ne peut faire ce refus, qu'il n'en ait des causes légitimes. Sa conscience en est chargée devant Dieu; mais aucune puissance sur la terre n'a droit de connoître de son refus, & encore moins d'en juger.* Et en un autre endroit: *Est-ce qu'on prétend que le Pape est obligé d'admettre toutes les nominations royales, sans examiner les sujets qu'on lui présente? Est-ce qu'on prétend lui ravir le droit, que le Concordat lui laisse, de refuser ceux qu'il juge indignes?*

Si cela étoit dans le Concordat, comme on le suppose, ç'auroit été une

(*a*) [C'est un écrit de M. Arnauld, contre M. Steyaert, qui se trouvera dans la Collection, IIe. Classe, IX. Partie N°. VIII.]

raiſon, outre beaucoup d'autres, de ne le point recevoir. Car les ſuites de ce droit, qu'on attribue au Pape, d'exclure qui il voudroit de l'Epiſcopat, ſans dire pourquoi, ſeroient d'une terrible conſéquence. Mais je ne vois point que cela ſoit dans le Concordat. Voilà tout ce que j'y trouve.

Occurente hujuſmodi vacatione, Rex Franciæ pro tempore exiſtens, virum gravem, Magiſtrum ſeu Licentiatum in Theologiâ aut in utroque ſeu altero jurium Doctorem aut Licentiatum in Univerſitate famoſâ & cum rigore examinis, & in viceſimo ſeptimo ætatis anno ad minus conſtitutum, & alias idoneum, intra ſex menſes à die vacationis.... nominare &c.

Et ſi contigerit præfatum Regem taliter non qualificatum ad dictas Eccleſias ſic vacantes nominare, nos & ſucceſſores, ſeu ſedes de perſonâ ſic nominatâ eiſdem Eccleſiis minimè providere debent. Sed teneatur idem Rex.... alium ſupra dicto modo qualificatum nominare: Alioquin Eccleſiæ tunc ſic vacanti per nos & ſucceſſores noſtros, ſeu ſedem, de perſonâ, ut præfertur, qualificatâ.... etiam nullâ dicti Regis præcedente nominatione liberè provideri poſſint.

Il eſt viſible qu'il n'y a pas un ſeul mot du pouvoir que l'on voudroit qu'eût le Pape de refuſer ceux qu'il jugeroit indignes, ſans dire pourquoi il les jugeroit indignes; mais qu'il eſt dit ſeulement, que le Roi ſera obligé de nommer au Pape un homme grave, qui ait au moins vingt-ſept ans, & qui ſoit Licencié en droit ou en Théologie, & d'ailleurs capable; & que ſi le Roi n'en nomme pas *taliter qualificatum*, le Pape pourra le rejeter, & que le Roi aura à en nommer un autre, dans trois mois, *taliter qualificatum*. Et que s'il ne le faiſoit pas, le Pape pourroit pourvoir à l'Égliſe vacante *de perſonâ, ut præfertur, qualificatâ*, par où il ne paroît pas qu'on ait eu égard à autre choſe qu'à ces qualités extérieures & ſenſibles, d'âge & de degrés, & que, pour tout le reſte, on s'en eſt remis à l'information de vie & de mœurs.

Mais que faire, dira-t-on, ſi le Pape étoit bien informé de l'indignité d'un ſujet qu'on lui propoſeroit?

Je ſoutiens qu'il n'eſt rien dit de ce cas dans le Concordat; parce que le Pape Leon X, François I. & le Chancelier Du Prat n'étoient pas aſſez ſpirituels pour s'en mettre en peine. Mais il faudroit faire alors ce que faiſoit le Pape pendant le tems des Elections canoniques, lorſqu'on lui propoſoit à confirmer un ſujet qu'il ſavoit être indigne. Eſt-ce qu'on s'imagine qu'il n'avoit qu'à rejeter ſans dire pourquoi? Chanſon. Il ſe ſeroit rendu maitre par là de toutes les Elections canoniques. Il étoit donc, ſans doute, obligé de dire en quoi il le trouvoit indigne; & c'étoit à l'élu à s'en défendre. Or la nomination du Roi tient lieu préſentement de l'Election. Il doit faire, à l'égard de la nomination, ce qu'il auroit fait à l'égard de l'élection.

Que s'il y a des Papes qui ont fait autrement, & qui ont prétendu pouvoir ne pas confirmer une élection sans dire pourquoi, c'est par le même abus qu'il y en a qui ont voulu pourvoir, de plein droit, à toutes les Eglises Episcopales du monde.

Les exemples qui sont rapportés dans cet écrit, de M. Benoît & de M. de Marca, sont de même genre. C'ont été de pures injustices de la Cour de Rome. Henri IV. a souffert la premiere, parce qu'il lui étoit trop important de ne point rompre avec le Pape, à cause des bruits que les Huguenots, d'un côté, & de faux zélés, de l'autre, faisoient courir, qu'il n'étoit converti qu'en apparence. Et l'autre s'est faite durant le ministere d'un Cardinal qui avoit des mesures à garder avec Rome; outre que ce n'étoit pas une chose difficile à accommoder, parce qu'on avoit affaire à un homme, qui n'étoit pas d'humeur à faire scrupule de donner un blanc signé, où on mettroit telle rétractation que l'on voudroit, s'il ne tenoit qu'à cela qu'il ne fût Evêque ou Archevêque. Il est vrai qu'il n'étoit guere digne de l'Episcopat pour ce qui est de la piété: mais pour ce qui est de son livre, il n'y a rien qui l'en rendît indigne, qui n'en rendît indigne aussi, au jugement des Romains, tout Ecclésiastique qui aura écrit en faveur des quatre Articles. De sorte que si le Roi nommoit M. Fleury à un Evêché, quelque mérite & quelque piété qu'il ait, il est comme indubitable qu'il seroit rejeté, parce qu'il a témoigné approuver la doctrine des quatre Articles, dans un fort beau livre intitulé: *L'Institution au Droit Canonique.* C'est pour quoi rien ne seroit plus préjudiciable à l'Eglise, que le pouvoir que l'on prétend que le Concordat donne au Pape, s'il étoit une fois reconnu. Car ce seroit un moyen sûr aux Romains de pousser bien loin leurs prétentions; parce qu'il n'y a presque personne qui osât écrire contre, de peur de s'exclure des Dignités Ecclésiastiques. Ceux mêmes qui n'en seroient pas retenus par ambition, en pourroient être retenus par leurs Directeurs, qui croiroient qu'il ne seroit pas du bien de l'Eglise que de bons sujets se rendissent incapables de la servir. Ainsi étant persuadé que l'exclusion des deux Abbés de l'Assemblée de 1682., n'a pas été trop légitime, je serois bien empêché, si on me demandoit conseil sur la vacance de tant de sieges qui en a été une suite (*a*). Et cette affaire me semble tout autrement embarrassée que celle des quartiers; puisque le Roi n'a qu'à y renoncer, comme il me paroît plus que jamais qu'il y est obligé en conscience: mais le moyen de remédier à tant de vacances, tant qu'on s'opiniâtrera à Rome, à ne vouloir point donner de Bulles aux deux Abbés, à moins qu'ils ne donnent quelque écrit semblable à celui que donna M. de Marca? Est-ce que le Roi pourroit souffrir en conscience, qu'ils fissent

(*a*) [M. Talon en compte 35. dans son Réquisitoire du 23. Janvier. 1688.]

cette plaie à la doctrine de l'Eglise Gallicane, que d'en donner un désaveu pour avoir leurs Bulles? Je ne sais qui ils sont, & peut-être n'en feront-ils pas de difficulté, sauf à s'en moquer quand ils seroient Evêques. Mais je regarde ce que devroient faire des gens de bien en cette rencontre, & ce qu'un Roi, qui ne regarderoit que la gloire de Dieu & l'intérêt de l'Eglise, devroit souffrir qu'ils fissent. Car il n'y a nulle apparence que les Romains se contentassent à moins. On le voit par la dure tyrannie qu'ils exercent contre M. Huygens. On ne se contente pas qu'il n'ait rien écrit sur la matiere du Pape: on veut qu'il se déclare publiquement, dans une These imprimée, contre les IV. Articles; & à moins que cela, on prétend, par la plus haute injustice qui fût jamais, qu'il demeure exclus de la faculté étroite, y ayant été élu par la voie du monde la plus canonique. Et qui sait si Dieu ne permet pas l'injustice qu'on fait au Pape sur le sujet des quartiers, en punition de celle qu'il fait à l'Université de Louvain? Il me souvient présentement d'un exemple, qui fait bien voir que la Cour Romaine ne manque point de profiter de ces occasions, où on lui demande des Bulles, pour exiger de ces sortes de rétractations. Un Docteur de Sorbonne avoit approuvé le livre de Jansénius, quand il fut imprimé à Paris, lorsqu'à Rome on n'avoit encore rien fait contre. Quelque tems après, il eut une Abbaye; mais on ne lui en voulut point donner de Bulles, qu'il n'eût rétracté son approbation. Il le fit en effet, & elle me tomba par hazard entre les mains. Voilà sur quoi ils jugent les plus gens de bien, indignes des bénéfices, & ils prétendent en même tems, qu'ils en ont pouvoir par le Concordat, sans être obligés d'en rendre compte à personne. *Credat Judæus Apella: Non ego.*

LETTRE DCLX.

Au même. Sur le Vicariat de l'Eglise de Hollande; les vuës de politique de la Cour de Rome, dans la concession, & le refus des Bulles; & la Franchise des Quartiers.

Quoi que vous nous mandiez par votre derniere, il y a grand sujet de craindre que les trois Cardinaux, qui se sont laissé prévenir par un laïque dévoué aux Jésuites & aux Moines, n'obtiennent enfin du S. Pere, par leur obstination, l'exclusion des deux plus dignes sujets (*a*), pour y mettre un Van der Mey (*b*), ou quelqu'autre de pareille trempe. La 391. du T. V. 2. Avril 1688.

(*a*) Du Vicariat de l'Eglise Catholique, des Provinces-Unies.

(*b*) [Pasteur du Béguinage d'Amsterdam. Les trois Cardinaux se déclarerent en effet pour lui. Mais, sur les vives remontrances du Cardinal de Nordfolck, le Pape suspendit,

Car que ne doit-on point attendre de gens, qui semblent regarder comme une chanson, ce que l'Esprit de Dieu a fait dire au Concile de Trente; qu'on est obligé, sous peine de péché mortel, de nommer *les plus dignes* aux Prélatures, & qui ont toute autre vue dans ce choix que le bien des ames? Est-ce, par exemple, par la considération du peu de bien que pourra faire le Cardinal de Furstemberg dans l'Archevêché de Cologne, pour ce qui est du salut des peuples, & du gouvernement spirituel de ce Diocese, qu'on conseille au Pape de ne pas confirmer son élection à la Coadjutorerie? Non assurément. Car on n'auroit point fait de difficulté de confirmer le choix qu'on auroit fait de l'un ou l'autre de ces deux compétiteurs, qui sont déja Evêques, l'un à quinze ans, & l'autre à vingt-un ou vingt-deux, étant l'un & l'autre aussi peu disposés, & aussi peu propres aux fonctions pastorales & épiscopales, pour établir le regne de J. C. dans les ames, que je le suis à conduire les armées chrétiennes, pour renverser l'Empire du Turc. Et cependant, c'est à de telles personnes, à qui on ne pourroit pas en conscience confier la moindre Cure de Village, qu'on ne se contente pas de donner des confirmations pour un Evêché, mais que l'on souffre qu'ils en aient deux ou trois ou quatre, plus ou moins, par rapport à des intérêts politiques, & jamais par rapport à J. C. & aux devoirs essentiels & indispensables de ces dignités Apostoliques. On ne se met pas en peine si les peuples se damnent faute d'instruction, la plupart ne sachant pas ce qu'il est nécessaire de savoir pour être sauvé; si la Simonie regne dans le Clergé, & si la plupart des Ecclesiastiques sont déréglés, faute d'un Chef, c'est-à-dire, d'un vrai Evêque, appliqué à son devoir, qui les édifie par son exemple & par sa doctrine, & qui travaille, par ses soins & sa vigilance, à les retenir dans la discipline, qui punisse les vicieux, & qui ne donne qu'au mérite, les charges & les bénéfices. C'est à quoi ces MM. ne pensent guere à l'égard du Vicariat, non plus que quand il s'agit de confirmer l'élection des Evêques Princes. Tout leur est bon pour l'Allemagne, pourvu qu'on ne soit pas trop attaché à un Roi, qu'on appréhende qui ne devienne trop puissant; & pour la Hollande, pourvu qu'on ne soit pas soupçonné d'être ou Janséniste ou Rigoriste, ou trop peu zélé pour des opinions, dont la prudence veut qu'on ne parle ni en bien ni en mal dans ces pay-là. *Si hæc in viridi, quid in sicco?* Si nous voyons de telles choses sous un si bon Pape, qu'y a-t-il à espérer sous un autre, qui sera moins vertueux, & qui aura de moins bonnes intentions? Et si un Cardinal Ottobon, qui avoit passé jusques ici pour un des meilleurs, est capable de s'opiniâtrer, depuis tant de tems, à agir, dans une affaire si

& rompit même tout-à-fait cette résolution. *Lettre de M. du Vaucel, à M. van Heussen, du 20. Mars 1688.*]

importante, par de si fausses vues, n'avons-nous pas sujet de dire, de la plus grande partie du Sacré College; *Si lumen quod in te est, tenebræ sunt, ipsæ tenebræ quantæ erunt?*

Il avoit couru un bruit que l'affaire des Quartiers étoit accommodée; mais on voit bien, par ce que vous mandez, que cela n'est pas, & j'en ai bien de la douleur. Car quoique vous en puissiez dire, dans le peu d'apparence qu'il y a, que le Roi recule jusques à céder tout, & se conformer à la Bulle, & en considérant les maux qui peuvent arriver de ce différent, & l'intérêt qu'a la Chrétienté qu'il soit appaisé, je crois que le Pape pourroit & se devroit contenter que l'on diminuât l'étendue du Quartier, & que le Roi s'obligeât d'en ôter l'abus, qui est l'impunité que se procurent par là les meurtriers & autres criminels. Ce qui se pourroit faire de la même sorte que vous dites qu'on empêche que les asyles des Eglises & des Monasteres de l'Italie ne fassent que les crimes soient impunis. Car ce n'est pas, comme je crois, qu'un meurtrier ne se puisse réfugier dans un Monastere, ou une Eglise, quand il la trouve ouverte, ni qu'il soit permis aux Sbirres qui le poursuivroient, de l'aller arracher de l'Eglise ou du Monastere où il seroit entré; mais c'est seulement, à ce que je pense, que les Moines ou les ecclésiastiques le doivent livrer entre les mains de la justice, quand ils sont avertis. Et c'est ce que le Roi pourroit s'obliger, en pareil cas, de faire faire par ses Ambassadeurs, & ce qu'on n'aura pas apparemment beaucoup de peine à obtenir du Roi, qu'on sait assez ne pas aimer que les crimes soient impunis, comme il le fait paroître tous les jours, & principalement à l'égard des duels; en quoi il faut avouer, que S. M. a fait plus de bien, non-seulement en conservant la vie temporelle de sa Noblesse, mais aussi en lui ôtant une occasion prochaine de se damner, que les Papes n'en pourront jamais faire en abolissant les Franchises des Quartiers. Et je suis persuadé, que le bien que le Pape a eu dessein de faire en cela, est moindre que celui qu'il feroit, en exhortant & pressant l'Empereur, le Roi d'Espagne & les autres Princes Catholiques, d'imiter la fermeté du Roi de France, à ne donner jamais de grace aux Duellistes, ce qui est le seul & unique moyen d'arrêter un si grand mal.

LETTRE DCLXI.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE RHINFELS. *Pour lui donner avis d'un envoi de quelques livres de M. Nicole, & lui proposer de s'employer pour les faire imprimer traduits en Allemand. De deux personnes sincérement converties, après la lecture de quelques livres du même Auteur, & une de ses conversations.*

La 392. du T. V. 8. *Avril.* 1688.

IL y a déja quelques jours qu'on a envoyé à V. A. S., par la voie des chariots de Cologne, le dernier livre de M. Nicole sur les Epîtres & les Evangiles, & les quatre *Factums*, qui coûtent si peu de chose, que V. A. est trop bonne de se mettre en peine d'une si petite dépense.

A propos de ces livres de M. Nicole sur les Epîtres & les Evangiles, qui peuvent faire un si grand fruit par tous les pays où ils seront lus, on connoît une personne qui fait fort bien le François & l'Allemand, & qui s'offre de les traduire en Allemand; mais qui craint de ne pouvoir trouver de Libraire qui les veuille imprimer, tant il semble que l'on soit froid pour ces sortes de livres dans l'Allemagne, à moins qu'ils ne soient recommandés par les Jésuites; ce qu'on appréhende qu'ils ne veuillent pas faire de ceux-là, par la peur qu'ils auront que cela ne fasse estimer les prétendus Jansénistes. V. A., qui n'est pas loin de Cologne & de Francfort, ne pourroit-Elle point trouver quelque Libraire, dans l'une ou l'autre de ces deux Villes, qui voulût promettre de les imprimer, au cas qu'on les lui donnât bien traduits en Allemand; & ne pourroit-on point faire en sorte que M. l'Electeur de Treves se voulût charger de les faire répandre dans son Diocese? Ce qui me fait plus souhaiter que cela se fasse, est ce que V. A. m'a représenté, dans une de ses lettres, avec un vrai sentiment de douleur, l'ignorance où sont la plûpart des Catholiques dans l'Allemagne, des vérités chrétiennes de pratique, parce qu'il y a très-peu de livres écrits en langue vulgaire; les Jésuites, qui seroient les plus capables d'en faire, n'écrivant guere qu'en latin, à cause qu'ils se sont accoutumés, pendant qu'ils regentent, à ne parler & à n'écrire qu'en cette langue. Or il est difficile de trouver de livres qui contiennent plus de vérités de pratique, que ces quatre volumes de M. Nicole; & ils les contiennent d'une maniere aussi édifiante que solide, & appliquée aux Epîtres & aux Evangiles de tous les tems de l'année: ce qui engage davantage les Catholiques à les lire, parce qu'ils ont tous les jours de quoi s'entretenir avec Dieu, en suivant l'esprit de l'Eglise, & de quoi s'instruire en même tems des vérités les plus importantes, pour apprendre à toutes sortes de personnes à vivre

vivre en Chrétiens. Ce sera assurément un grand service que V. A. rendra à Dieu, en contribuant ce qu'Elle pourra, pour faire que des livres si utiles se répandent dans tout un grand pays, où on a un si grand besoin de semblables instructions

Il est arrivé à M. Nicole une chose que V. A. sera bien aise de savoir. Un Ministre converti l'est venu trouver pour lui témoigner l'obligation qu'il lui avoit, parce que n'ayant été jusqu'alors converti qu'en apparence, & étant toujours demeuré Calviniste dans le cœur, son livre de l'*Unité de l'Eglise* contre M. Jurieu, lui avoit ouvert les yeux, & l'avoit entiérement convaincu.

Il est arrivé à Metz une chose presque semblable à un Religieux de mes amis. On l'avoit prié de voir une fausse convertie, qu'on avoit enfermée dans une Religion. Il y alla, accompagné d'une Dame qui étoit aussi nouvellement convertie. Comme il a bien de l'esprit, & qu'il est habile dans la controverse, il dit à celle pour qui il étoit venu des choses fort convaincantes, qui ne la toucherent en aucune sorte, parce que ne répondant à rien, elle n'opposoit, à tout ce qu'on lui pouvoit dire, qu'une opiniâtreté inflexible. Mais la Dame avec qui il étoit venu lui a avoué, qu'elle, n'étant pas plus sincérement convertie que l'autre avant cette conférence, elle en étoit sortie tout à fait convaincue qu'il n'y avoit point de salut que dans l'Eglise Catholique. Je suis, Monseigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obéissant serviteur.

LETTRE. DCLXII.

A M. du Vaucel. *Sur les lettres du Vénerable de Palafox à Innocent X. La trop grande roideur de Rome, dans l'affaire des Franchises &c.*

Comme vous vous êtes trompé certainement, en prenant une lettre espagnole de M. de Palafox, de l'an 1647, pour la lettre dont on est en peine, qui doit être du 8. Janvier 1649, j'ai peur qu'il n'en soit de même de cette lettre Espagnole de Sotelo. Car il n'y a nulle apparence que l'original de cette lettre de Sotelo n'ait pas été en latin. Collado, qui l'a le premier donnée au public, l'ayant donnée en cette langue, & n'ayant point dit que l'original en fût espagnol. De sorte que si c'est la même lettre, il faut que ce ne soit qu'une traduction. 9. *Avril* 1688.

Il y a de bonnes choses dans la réponse de l'Archevêque de Seville. Mais ce qu'on en attend principalement est la confirmation que la lettre

du 8 Janvier 1649 à Innocent X., est certainement de l'Evêque d'Angelopolis. (*a*)

On ne voit pas de nécessité de faire une troisieme lettre (*b*). Il faut reserver pour le livre tout ce qu'on pourra avoir de nouvelles lumieres.

Ce que vous mandez de la rétractation de Cevicos est bon.

On se servira des lumieres que donne l'Apologie des Jésuites, sans marquer qu'on l'ait vue.

Je ne doute point, non plus que vous, que ce qui est dit de M. d'Heliopolis ne soit une calomnie. J'ai Navarrette: mais n'y ayant point de citation particuliere, le moyen de trouver cela dans deux volumes in-folio.

On n'a point envie de publier aucun des deux écrits latins de M. Courtalin. Mais on est bien-aise de les avoir, parce qu'on pourra parler plus hardiment de ce qu'ils font encore dans la Chine.

Ce que M. de S. Quentin vous a dit sur le sujet du P. du Renfort est fort obligeant.

Je crains bien qu'on n'agisse sur un faux fondement, quand on suppose que l'on ne parle si hautement en France des *Franco*, que pour faire valoir la cession que le Roi feroit de ce prétendu droit, dans les autres points pour lesquels on est en différent. Le Prince *, aussi-bien que moi, est d'un avis tout opposé; car il me mande, dans sa derniere lettre, que le Roi pourra bien entrer en quelque accommodement sur le *franco;* mais qu'il n'y a nul sujet d'espérer, qu'il se résolve jamais de le céder entiérement. Cependant, sur une espérance si mal fondée, il pourra bien arriver que les choses se pousseront à de grandes extrémités.

* Le Landgrave de Hesse Rhinfels.

Si vous vous souvenez de tout ce qu'on peut dire à l'avantage de M. du Ferrier & de ses divers emplois, marquez-le moi, s'il vous plait en particulier, dans un petit mémoire à part, comme si vous-même aviez à répondre à cet endroit du libelle. Cahors est-il des Etats du Languedoc? Je crois que non?

Je crois en effet que le *Theatro* n'a point été condamné à Rome. Et on s'étoit trompé quand on l'a supposé dans le premier tome de la Morale pratique. On ne manquera pas de bien relever ce qui regarde le *Forbacio.*

(*a*) Voyez sur la vérité de la lettre de Dom Jean de Palafox à Innocent X, du 8. Janvier 1649, *l'Addition* au troisieme volume de la Morale pratique. Le fait est aujourd'hui constaté par le Decret de la Congrégation des Rites, du 10 Décembre 1760.

(*b*) *Contre la Défense des nouveaux Chretiens* &c.

LETTRE DCLXIII.

AU MÊME. *Sur le* Theatro Jesuitico ; *une seconde édition de la Défense des nouveaux Chrétiens ; quelques mémoires qu'il lui demande ; & l'examen que l'on faisoit à Rome du livre* de Peculiaritate *de M. van Espen.*

JE vois bien présentement que l'on s'est trompé dans le premier vol. de la Morale Pratique, quand on a supposé que le *Theatro* a été censuré à Rome. Mais je ne sais que dire pour l'Espagne : car le *Défenseur*, disant formellement pag. 54., que Philippe IV. *avoit ordonné qu'il fût brûlé*, il semble qu'il l'ait été ensuite de quelque sentence. Et je ne sais d'ailleurs s'il a été condamné par l'Inquisition d'Espagne ; car l'Auteur ne le dit point expressément. (J'ai tort, il le dit en la pag. 55.) C'est sur quoi il seroit bon d'avoir des éclaircissemens des Dominicains, afin qu'on ne dise rien que de certain. La 393. du T. V. 15. Avril. 1688.

Je viens de recevoir une seconde édition de la *Défense*. Il y a, à la fin, une addition touchant la Prophétie de sainte Ildegarde. On y dit que le P. Fusser, dans la vie de M. de Lanuza, L. III. chap. 13. p. 171, soutient que ce commentaire est faussement attribué à cet Evêque, & il en cite un grand passage où cela est bien expressément. Et le Défenseur ajoute, que le P. Fusser prouve que cela ne peut être de lui, par un grand passage de ce Prélat, fort honorable à S. Ignace & à sa compagnie, que l'on peut voir au quatrieme Tome des Sermons de ce S. Evêque, dans la XLIV. hom. p. 226. de l'édition latine en 1649. Cependant nous avons deux grandes Requêtes Espagnoles de Lanuza, au Roi d'Espagne & à l'Inquisiteur, qui furent apportées d'Espagne par deux Docteurs de Louvain, qui y allerent vers l'an 1645. où il y a des choses bien fortes contre les Jésuites, sur ce qu'ils avoient obtenu, par leurs intrigues, que l'on ne parleroit point, dans les Ecoles ni dans les Chaires, *de Auxiliis divinis.* Il faudroit savoir quel est ce P. Fusser ; quand il a écrit, & en quelle estime il est dans l'Ordre : car je suppose que c'est un Dominicain.

Je croyois que le *Défenseur* ne disoit qu'après la Morale Pratique, que le *Theatro* avoit été prohibé par l'Inquisition. Mais je me trompe : car il dit positivement, dans la 55. page, qu'il l'a été le 16. de Fevrier 1655. D'où vient donc qu'on ne le trouve point dans les *Index* généraux ? Faites encore, s'il vous plaît, une enquête plus particuliere sur cela.

L'attestation du P. Pierre-Jean-Baptiste est admirable. La déclaration

de Cevicos est bonne aussi. Mais, pour comprendre en quoi son mémoire auroit été falsifié dans l'impression que les Jésuites en avoient faite, il faudroit le voir tel que les Jésuites l'avoient fait imprimer.

Dans la seconde édition de la *Défense*, il y a une approbation, pleine de louanges de la société, de M. Brisacier supérieur des Missions étrangeres. Je ne m'en embarrasse pas : j'en tirerai au contraire des avantages. Mais cette Apologie des JJ. ne me sera pas de si grande utilité, parce qu'on ne la peut pas citer. On est bien aise néanmoins de l'avoir, aussi bien que les six derniers feuillets du mémoire de M. d'Heliopolis.

La feuille assez mal écrite en espagnol, touchant l'Evêque de Paraguay, ne nous fera pas de grand usage, parce qu'on a des preuves indubitables de la persécution de ce bon Evêque, par des pieces imprimées présentées au Roi d'Espagne, & par le silence qu'a gardé le P. Annat sur ce qui en est dit dans le neuvieme écrit *. Mais ce qui seroit important, est ce qui nous a été dit par une personne de qualité; que c'étoit une chose connue de tout le monde en Espagne, que les Jésuites s'étoient rendus maîtres d'une grande partie du Paraguay, où ils pouvoient lever vingt mille Indiens, & que le Gouverneur de ce pays-là pour le Roi d'Espagne n'y avoit aucun pouvoir (a). Il seroit bon de s'assurer si cela est vrai. Quand on ne le pourroit savoir que dans six mois, il n'importe; ce procès peut durer long-tems.

* Des Curés de Paris.

Un homme revenu d'Espagne, il y a trois ou quatre ans, nous a aussi assuré, que le procès de la banqueroute de Seville n'est point encore vuidé. C'est sur quoi on pourroit consulter l'Archevêque.

On nous fera bien du plaisir de nous faire voir les pieces du procès de l'Archevêque Pardo. Mais il faudroit principalement avoir de quoi prouver que les Jésuites sont cause de la persécution qu'on lui a faite : car il est à craindre qu'ils ne se sauvent par-là, en avouant qu'il a été injustement persécuté; mais que ce ne sont point eux.

Je vous ai déja mandé qu'il faut assurément qu'il y ait un Bref ou un Décret de 1669., qui confirme les deux Décrets de 45. & de 56. touchant les affaires de la Chine. Mais comme celui de 56. est de l'Inquisition, peut-être que celui de 69. en sera aussi.

On a mandé de Rome, qu'on y examinoit le livre de M. van-Espen de *Peculiaritate*. Ce seroit une chose bien scandaleuse qu'on y donnât quelque atteinte. On craint que ce ne soit le P. Le Drou qui remue cela, pour favoriser ses confreres d'ici, qui ont fait tant de méchans libelles contre ce livre, pour soutenir l'abus des pécules.

(a) [Ce fait a été mis dans la derniere évidence par la Cour de Portugal, dans les Ecrits publiés à l'occasion de l'expulsion des Jésuites de ce Royaume, en 1759.]

LETTRE DCLXIV.

Au même. *Sur la condamnation du Bréviaire traduit en françois par M. Le Tourneux; & quelques autres écrits qui devoient d'être imprimés.*

Vous aurez sans doute été bien surpris de l'horrible placard (*a*), dont je vous ai envoyé la copie par le dernier ordinaire. On nous a écrit de Paris, qu'il n'y a point d'habile homme qui ne l'improuve. Et cependant on ne dit point qu'il y ait aucun Curé qui ait refusé de le publier, ni qu'aucun Evêque se soit élevé contre, & ait osé représenter au Roi combien cette impertinente piece est préjudiciable à l'honneur de l'Eglise, & injurieuse au Roi & à tous ceux qui ont travaillé, sous ses ordres, à l'instruction des nouveaux convertis. On nous mande qu'on est bien embarrassé sur leur sujet. „ Il y a un mois, dit-on, „ que la plupart des Prédicateurs exhortoient fort le peuple à lire l'E„criture sainte en langue vulgaire. On prêche maintenant le contraire „ en beaucoup d'Eglises. M. Chamillard, si fameux par les persécu„tions qu'il a faites à P. R., se déchaina Dimanche dernier contre „ toutes les traductions, & de l'Ecriture, & des Offices de l'Eglise, & des „ SS. PP.; & il ne fit point de difficulté de comparer tous ces traduc„teurs à Luther & à Calvin. C'est une chose pitoyable en ces quar„tiers. Nos pauvres nouveaux convertis ne savent où ils en sont. Ils „ ne savent qui croire. On leur dit le oui & le non dans la même „ chaire. On leur a ôté les livres qu'ils lisoient étant Huguenots, comme „ méchans. On leur en a donné d'autres comme bons; & cinq ou „ six mois après, celui qui les leur a donnés les fait condamner. Ils „ sont donc maintenant sans livres; & ils ne peuvent plus réciter au„cunes prieres; car tous ceux qui n'ont pas étudié, ne savent pas lire „ en latin. Il faut donc que les vieillards apprennent maintenant à lire pour „ prier Dieu. On ajoute à cela, qu'il n'y a jamais eu rien de plus surprenant „ que de voir qu'un Archevêque se fasse condamner par son Official, & „ que c'est ce qui se trouve ici. Car tout le monde sait qu'on a fait „ imprimer, aux dépens du Roi, pour cinquante mille francs de livres „ pour les nouveaux convertis, & que cela s'est fait par l'ordre de „ l'Archevêque de Paris. Il y a des prieres où les oraisons sont en lan„gue vulgaire. Elles ont été compilées par le Curé de S. Laurent Doc-

La 394. du T. V. 30. Avril. 1688.

(*a*) La sentence de l'Official de Paris, contre la traduction en françois du Bréviaire Romain par M. le Tourneux.

„ teur de Sorbonne, & le P. Brosamain Jésuite. Et cependant il se ren„ contre, que les mêmes oraisons, qui sont taxées d'hérétiques dans la „ sentence de l'Official, sont, mot pour mot, dans ces livres imprimés „ par l'ordre de l'Archevêque, & payés par le Roi. On en a parlé „ au Prélat, qui ne sait que dire : car que répondre à un argument „ *ad hominem* aussi fort que celui-là ? On en doit aussi parler au Roi.

Je veux bien ne vous pas cacher ce que je vous supplie de ne dire à personne. J'ai eu tant d'indignation contre ce misérable Placard, que j'ai tout quitté pour en faire voir l'injustice, les impertinences & les erreurs : car j'ai cru être obligé de prévenir les hérétiques, qui ne manqueroient pas d'attribuer à l'Eglise Romaine une si méchante piece, & d'en faire de grands triomphes, si elle n'étoit désavouée & combattue par des Catholiques. Ils ont même déjà commencé à en prendre avantage. Car voilà ce qui en est dit dans la Gazette de Hollande du du 26. Avril. De Paris. *L'Official de cette ville a condamné la version du Bréviaire Romain, laquelle on attribue à l'Abbé Le Tourneux. Le sujet de cette condamnation est, que l'on y fait voir la force de la grace, au préjudice du franc-arbitre : ce qui détruit la doctrine de Rome, & particuliérement celle des Jésuites. Le Dimanche on publia cette sentence dans toutes les chaires de cette ville, & les Prédicateurs exhorterent fort leurs auditeurs à ne se point servir de cette version.*

*Défense des versions.

Pour répondre à votre derniere lettre. On voit dans un livre de voyages d'un Protestant François, nommé Chardin, qui est maintenant en Angleterre, presque tout ce que contient la Relation de la Mingrelie du P. Rasponi Théatin, excepté qu'il ne parle point de ce bœuf trouvé dans l'Eglise, & que j'aurois plus d'inclination d'attribuer à quelque fourberie, qu'à quelque opération diabolique. Mais, selon ce que dit ce voyageur du méchant naturel des habitans de ce pays-là, on aura bien de la peine d'en faire de bons Chrétiens ; quand ce ne seroit que la difficulté de leur ôter la liberté qu'ils ont de répudier leurs femmes, quand il leur plaît, & même, si je ne me trompe, d'en avoir plusieurs à la fois.

Ce que vous dites ensuite de ces Chrétiens de S. Thomas, dans le pays des Malabares, est bien digne de compassion. Vous feriez bien de voir ce Carme déchaussé, qui est maintenant Evêque dans l'Ombrie.

Les Jésuites ont fait, depuis peu, imprimer à Anvers un libelle diffamatoire contre M. Arnauld, qu'ils ont intitulé, par un insigne fourberie : *Lettre Apologétique pour M. Arnauld, à l'occasion de trois livres: l'Esprit de M. Arnauld par Jurieu, les nouvelles Réflexions contre le N. T. de Mons* (qui sont du P. le Tellier) *& le Factum de M. des*

Lions (*a*). Je ne me détournerai pas pour répondre à ces infames calomnies. Mais on aura peut-être sujet d'en parler dans la *Balance juste* (*b*).

On nous a averti de Paris, que Jurieu a reproché aux Jésuites une chose à laquelle ils n'ont point répondu. C'est en la seconde Partie de l'Esprit de M. Arnauld, pag. 186. *On a trouvé*, dit-il, *un Nouveau Testament, que ces convertisseurs ont traduit en langue du pays* (la langue Indienne.) *à l'usage des nouveaux Chrétiens, dans lequel ils ont entiérement bouleversé l'Evangile. A peine y a-t-il un passage demeuré dans son entier.* Ne fait-on rien de cela à la *Propagande*? Il me semble aussi que je vous ai prié de faire en sorte que nous pussions avoir leur Catéchisme de la Chine, qui a été condamné par le Pape.

(*a*) Les Jésuites de Bruxelles, trompés par ce titre, ont cru en 1695. que cette *lettre Apologétique* étoit faite en faveur de M. Arnauld, & ils l'ont fait condamner par feu M. l'Archevêque de Malines, avec *la Fréquente Communion*, & plusieurs autres livres qu'ils ont cru de M. Arnauld, ou composés pour sa Justification: *Voyez* Très-humble Remontrance à M. de Malines. pag. 72.

(*b*) C'est ce qui a paru sous le titre de *Justification de la Morale Pratique*, *Tome III.*

LETTRE DCLXV.

A M. L'ABBÉ LOUIS PERRIER. *Sur la fondation d'une Messe, & sur une inscription, pour conserver la mémoire du miracle opéré sur Mademoiselle Perrier en 1656. par la sainte Epine.*

RIen n'est plus chrétien, Monsieur, que ce que vous faites pour éterniser la mémoire d'une aussi grande merveille de Dieu, qu'a été la guérison de Mademoiselle votre sœur. Nous avons tous fort approuvé votre projet, tant de la fondation dans la Cathédrale de Clermont, que de l'inscription & de la Messe. Voici seulement quelques remarques. La 44. du T. IX. Vers le 12. *Mai* 1688.

Dans le Contrat, premiere page, ligne 12, *arrivé par la permission de Dieu*; on se sert plus du mot de permission dans les choses mauvaises, ou fâcheuses, que Dieu semble seulement permettre, que dans celles qu'il fait par lui-même, comme les miracles : il vaut donc mieux mettre, *arrivé par la puissance de Dieu*.

Page 2. Ce qu'on doit chanter pendant l'élévation, devroit plutôt être chanté après l'élévation; & on fera mieux aussi de l'abréger, comme c'est notre dessein, & n'y mettre que des paroles de l'Ecriture. Dans l'inscription, *ut eorum authenticum exemplar*, il semble que, *&*, seroit mieux que *ut*, &c.

Nous vous sommes bien obligés, M., de tant de témoignages de bonté & d'affection que vous nous donnez par votre lettre. Vous pouvez aussi vous assurer, que vous & Mesdames vos sœurs, avez la même place dans notre cœur. Vous devez penser à faire plus ample la vie que Madame votre mere a faite de M. Pascal. Je ne sais ce qui vous arrête: mais le *bon homme*, dont vous n'osez produire l'attestation, tant qu'il vivra, ne peut vivre encore long-tems.

* M. Beurrier, Curé de S. Etienne.

LETTRE DCLXVI.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS.
Sur la condamnation du Bréviaire de M. Le Tourneux.

MONSEIGNEUR,

La 395. du T. V. 24. *Mai* 1688.

JE n'ai reçu qu'avant hier la lettre de V. A. du 8. Aussi-tôt après que ma derniere lettre fût écrite, les livres furent mis entre les mains d'un voiturier pour Cologne. Il faut croire que vous les aurez reçu présentement.

Le P. Jobert ne vous auroit-il point envoyé *la sentence rendue à l'Officialité de Paris, portant condamnation de la traduction du Bréviaire Romain en langue françoise?* Je ne sais ce que les bons Peres en disent. Le bruit commun est, qu'ils y ont bonne part, & cela ne leur est pas avantageux; car le public est terriblement indigné contre cette sentence, & il en fait éclater son indignation autant qu'il peut. On dit, que c'est une honte d'avoir employé, pour supprimer un très-bon livre, de faux prétextes d'Ordonnances de l'Eglise, non reçues en France, ou, qui n'étant que de police, ont depuis long-tems cessé d'obliger, par une coutume contraire, publique & notoire. Car c'est à quoi se réduisent les deux premiers moyens de cette condamnation; l'un, qu'il n'y a point de nom d'Auteur; l'autre, qu'il a été imprimé sans la permission de l'Ordinaire. L'un & l'autre pourroient être objectés en pays d'Inquisition: mais il est constant, qu'en France, on ne demande que le privilege du Roi, & l'approbation des Docteurs, quand ce sont des livres *de rebus sacris*. Ce qui a plus fait soulever le monde contre cette sentence, est ce qui est dit dans le troisieme moyen, contre toutes les traductions, en langue vulgaire, de l'Ecriture sainte, des Offices de l'Eglise, & des ouvrages des SS. PP. Car on ne s'est pas arrêté à ce qu'il a semblé dabord, qu'on n'en vouloit qu'aux versions qui ne sont pas approuvées

par

par les Evêques. On a bien vu que ce n'étoit qu'une illusion ; parce que tout ce qui est rapporté ensuite de la Sorbonne, n'est point restreint aux versions non approuvées par les Evêques, mais regarde généralement toutes les versions de l'Ecriture, des Offices de l'Eglise, & des Peres. Et cela paroît encore par ce qui est dit dans ce Placard, de la condamnation du Missel traduit en françois par M. de Voisin, simplement parce que c'étoit une version que l'on n'avoit point dû faire. Car on ne pouvoit pas prétendre que c'étoit parce qu'elle n'avoit pas été approuvée par l'Ordinaire, puisqu'elle étoit approuvée par les Vicaires généraux de M. le Cardinal de Retz, Archevêque de Paris. Il est vrai que la Sorbonne a été autrefois fort entêtée contre les versions de l'Ecriture, & des Offices de l'Eglise en langue vulgaire : ce qui n'est plus présentement, & avec raison. Car il faut remarquer, que Bellarmin reproche à Kemnitius d'être un calomniateur, pour avoir dit que l'Eglise Romaine désapprouve toutes les traductions de l'Ecriture sainte en langue vulgaire : ce qu'il prouve fort bien être une imposture, par la quatrieme Regle de l'Index, qui défend de lire ces traductions sans permission. Les Auteurs de cette Regle ont donc supposé que l'Eglise approuve qu'il y ait de ces versions, puisque personne ne les pourroit lire, même avec permission, s'il n'y en avoit point. Le public a donc eu raison de regarder comme une chose bien horrible, ce que l'Official fait dire à la Sorbonne, dans sa sentence, & ce qu'il approuve en le rapportant, puisqu'il en fait une de ses raisons pour condamner le Bréviaire traduit en françois : *Que non-seulement la Faculté n'approuvoit pas de telles versions, qu'au contraire elle avoit en horreur toutes les traductions de l'Ecriture sainte, des Offices Ecclésiastiques & des Peres.*

Enfin, ce qui a achevé de décrier, devant tout le monde, cette misérable sentence, est qu'on a découvert que cinq oraisons du Bréviaire, dans la traduction desquelles l'Official a prétendu avoir trouvé des erreurs & des hérésies manifestes, (ce qui fait son quatrieme moyen) sont mot à mot traduites de la même sorte, dans un livre intitulé : *Prieres chrétiennes selon l'esprit de l'Eglise, pour servir d'instruction aux nouveaux Catholiques, sur les devoirs ordinaires de la Religion, recueillies, augmentées & imprimées par l'Ordre de M. l'Archevêque de Paris.*

Mais quelque confusion que cela ait dû donner à l'Archevêque, que l'on disoit par-tout avoir été condamné d'hérésie par son Official, il a mieux aimé essuyer cette honte, que de faire révoquer une sentence qu'on ne doutoit pas qu'il n'eût lui-même fait donner. Car c'est le caractere de ces ennemis des gens de bien, de mépriser tout ce

qu'on peut dire d'eux, plutôt que de ne pas pousser jusqu'au bout ce qu'ils ont une fois entrepris pour contenter leur malignité. On en voit un grand exemple dans ce que vient de faire l'Archevêque de Paris. Accablé des reproches qu'on lui faisoit, de ce qu'avoit fait son Official contre le Missel traduit en françois; au lieu d'y remédier en la révoquant, il a cru qu'il les étoufferoit, & obligeroit le monde de
[du 3. Mai.] se taire, en confirmant, par une Ordonnance, la sentence de l'Official, & faisant paroître de nouveau sur la scene ce même Promoteur, à qui on avoit fait dire tant de sottises dans la sentence, qu'il tâche de rhabiller par des galimathias & des discours entortillés, pour tâcher de faire croire qu'on n'a pas dit ce qu'on n'oseroit défendre. N'ayant qu'une copie de chacune de ces deux pieces, la sentence & l'Ordonnance, je ne les puis envoyer à V. A.

J'ai réservé à vous parler du scandale que cela cause parmi les nouveaux Catholiques. Il est aisé de se l'imaginer. On leur a ôté leurs livres, en leur disant qu'ils contiennent des hérésies; & on leur en a donné d'autres faits exprès pour eux, sous ce beau titre : *Prieres Chrétiennes* SELON L'ESPRIT DE L'EGLISE, *pour servir d'instruction aux nouveaux Catholiques sur les devoirs ordinaires de la Religion.* On les leur a donnés de la part de M. l'Archevêque de Paris; & ils voient aujourd'hui que l'on publie, par tout Paris, une sentence de l'Official, qui les oblige de prendre, pour des hérésies manifestes, ce qu'ils trouvent mot à mot dans ces Prieres Chrétiennes. A quoi veut-on qu'ils s'en tiennent? N'est-ce pas leur donner un sujet de tentation contre l'Eglise Catholique, que l'on ne pourroit nier qui n'exerçât une très-injuste domination sur les consciences, si on devoit attribuer à l'Eglise l'extravagance de ses Ministres? On a joint à ces Prieres Chrétiennes, dans la premiere Edition, l'Ordinaire de la Messe en françois; ce qui comprend tout le Canon, dont le Roi a fait tirer à part plus de cent mille exemplaires. C'est bien leur témoigner qu'on ne leur vouloit rien cacher de ce qui se dit à la Messe, parce qu'il ne s'y dit rien qui ne soit saint & édifiant. Mais la malignité de certaines gens, qui ne pouvoient souffrir la réputation qu'avoit dans le monde *l'Année Chrétienne*, où toutes les Messes sont en françois avec des explications admirables sur les Epitres & les Evangiles, ayant fait supprimer par voie de fait cet excellent livre (car on n'a osé donner aucune sentence contre,) on a ôté *l'Ordinaire de la Messe*, de la seconde édition des Prieres Chrétiennes, sans se mettre en peine de la plainte qu'en pourroient faire les nouveaux convertis. Mais, ce qui est bien pis aujourd'hui, on les avertit dans cette sentence de l'Official, qu'une Af-

ſemblée du Clergé a condamné toutes les verſions de la Meſſe en langue vulgaire, parce que ce ſont des myſteres dont le peuple ne doit pas avoir connoiſſance. Rien les peut-il troubler davantage que cette contrariété de conduite ?

On les a depuis aſſurés qu'ils auroient, étant Catholiques, la conſolation de lire l'Ecriture ſainte, pourvu que ce fût dans des verſions Catholiques. Et c'eſt pour cette raiſon que le Roi a fait imprimer pour eux plus de cinquante mille exemplaires de la traduction du Nouveau Teſtament du P. Amelotte. Que peuvent-ils donc dire, lorſqu'ils voient dans la ſentence d'un Official, publiée par tout, que le ſentiment de la Sorbonne a toujours été qu'on ne devoit point mettre la Bible en françois, & qu'elle a *en horreur* toutes les verſions de l'Ecriture & des Offices de l'Egliſe ? A moins qu'on ne leur diſe qu'ils ne doivent avoir aucun égard à cette ſentence, que tout le monde condamne, n'auront-ils pas lieu de croire qu'on les a voulu tromper ; qu'on leur a d'abord laiſſé lire la Bible en françois, dans le deſſein de la leur ôter enſuite ?

Je me ſuis étendu, ſur ce ſujet, plus que je ne penſois. Mais c'eſt qu'il eſt difficile d'avoir quelque zele pour l'Egliſe, & de ne pas reſſentir le mal que lui faiſoit cette conduite irréguliere.

On me fit voir hier la lettre d'un Miniſtre converti, qui eſt un vrai ſaint. Il ſe plaint, en ces termes, de l'état digne de compaſſion où ſe trouvent préſentement beaucoup de nouveaux Catholiques.

„ Ils ſont tentés au dehors par les lettres envénimées & ſéditieuſes, „ qu'on laiſſe recevoir ; & au dedans, non ſeulement par le commerce „ des gens mal convertis, avec qui ils ont toutes leurs liaiſons ; mais „ encore par la négligence & l'ignorance de pluſieurs Eccléſiaſtiques. „ Et enfin, plus que par tout celà, par des démarches ſurprenantes „ où des ſupérieurs ſe portent. La ſentence de l'Official de Paris, qui „ leur repréſente la Sorbonne, comme ayant èn HORREUR toutes „ les verſions de la ſainte Ecriture, des Offices de l'Egliſe & des „ Ecrits des SS. Peres, leur fait un grand mal.

On reçut hier nouvelle de la reddition d'Albe-Royale. C'eſt un heureux commencement pour la campagne prochaine. Je ſuis, Monſeigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obeiſſant ſerviteur.

LETTRE DCLXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Réponse au plaidoyer de M. Talon ; un autre écrit Italien touchant la même affaire ; la naissance & le mariage de Madame de Maintenon avec le Roi ; le serment prêté en Angleterre par le P. Peters ; & la condamnation du Bréviaire de M. Le Tourneux.*

La 396. du T. V. 3. *Juin* 1688. NOus avons fort bien compris que rien ne pouvoit être plus avantageux pour dissiper le phantôme du Jansénisme, que ce qui en est dit dans la Réponse au Plaidoyer de M. Talon. (*a*) Mais il falloit pour cela que ce fût dans un écrit qui parût avoir été fait du consentement du Pape, & cela n'auroit point eu le même effet, si c'avoit été une certaine personne (*) qu'on avoit voulu engager à écrire sur ce sujet. Car, de ce que vous dites qu'on le lui attribue, cela ne durera pas, étant impossible que les personnes judicieuses ne voient aisément que cela ne peut être de lui ; non à cause de la différence du style, car cette réponse, est très-bien écrite ; mais parce qu'il y a des choses que cette personne n'auroit pu ni voulu dire. Je vous en ai marqué quelques-unes dans ma derniere lettre. Il seroit inutile de vous en marquer davantage.

* Lui même.

Nous avons achevé de lire l'écrit italien. Hors la fin de la page 40, où on parle d'une chose qui ne regarde point la Bulle, & dont il auroit été beaucoup mieux de ne rien dire, sur-tout ce qu'on en dit n'étant point vrai ; dans tout le reste, cette cause est aussi bien soutenue qu'elle le pouvoit être. Mais il y a des choses, qui ne sont pas si certaines qu'on les suppose, & entr'autres ce que l'on prétend qu'un homme est notoirement excommunié, quand il a fait notoirement & publiquement des choses qui lui sont défendues, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, sans qu'il soit déclaré & dénoncé excommunié.

† De Ant. Eccl. Disc. Diss. III. cap. 2.

Car 1°., M. Dupin, pag. 272, prouve que cela est au moins fort douteux par un fort beau passage de Gerson, qui assure qu'il suit en cela le sentiment de son maître le Cardinal d'Ailly : *Quæret aliquis quid operentur excommunicationes latæ sententiæ per canones.* ℟. *Sicut accepi à pæceptore meo, eas tantummodò operari, ut absque processu alio, aut nová constitutione, possit judex statim probato facto vel con-*

(*a*) Cette réponse a pour titre: *Réflexions sur le Plaidoyer de M. Talon, Avocat Général* &c. *touchant la B. de N. S. P. le Pape Innocent XI. contre les franchises des quartiers de Rome.* à Cologne, chez Pierre Marteau 1688.

fessato ferre juris sententiam & eandem publicare : non sic, ubi canones essent solùm ferendæ sententiæ, quoniam monitiones & processus, secundùm terminos juris præerequiruntur multipliciter.

2°. Il ne paroît pas qu'on satisfasse à la Bulle de Martin V. que l'on s'y objecte; & ce que l'on dit pour derniere réponse, n'a d'une part nulle vraissemblance, & de l'autre donne cause gagnée à ceux qui sont de l'opinion de Gerson, rapportée par M. Dupin. Car on voudroit faire croire, que le Cardinal Vicaire a fait deux choses par son Décret. L'une, qu'il a interdit l'Eglise de S. Louis, pour avoir reçu à la communion M. le Marquis de Lavardin, dont la conduite étoit tout-à-fait injurieuse à S. S.; l'autre, qu'il l'a déclaré notoirement excommunié. Mais c'est ce qu'assurément le Décret ne dit point. Il ne faut que le lire, pour reconnoître que la cause de l'interdit de cette Eglise est, qu'on y a reçu aux Sacremens un homme notoirement excommunié. On le supposoit donc notoirement excommunié avant la Communion qu'il a reçue dans cette Eglise. Que si on reconnoît maintenant qu'il n'étoit point notoirement excommunié avant ce Décret, on revient donc à l'opinion de Gerson, rapportée par M. Dupin.

3°. La conduite qu'on a tenue envers feu M. l'Archevêque de Toulouse, confirme ce même sentiment. Le Pape lui avoit adressé un Bref, par lequel il lui défend de se mêler du gouvernement de l'Eglise de Pamiers, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Il n'a pas laissé depuis de la gouverner par le Grand-Vicaire, qu'il y a établi, & qui a exercé, sous son autorité, les plus horribles violences du monde. Cependant, oseroit-on soutenir, que l'Eglise de Toulouse auroit pu être légitimément interdite, parce que le Chapitre auroit souffert que cet Archevêque, coupable de choses qui le rendoient notoirement excommunié, y ait toujours fait ses fonctions? C'est donc sur cela qu'auront plus d'avantage ceux qui combattront cette justification de la Bulle. Mais ce qui pourra empêcher qu'on ne la combatte, est, que la premiere partie, qui en est le capital, me paroît tout à fait hors de prise. Car ce qui m'a trompé, aussi bien que beaucoup d'autres, est qu'on s'imaginoit que cette Franchise des Quartiers étoit une coutume fort ancienne, dont on avoit abusé.

Je doute qu'on puisse savoir certainement ce qu'on dit du Mariage clandestin. Car si cela est vrai, il n'y aura que quatre ou cinq personnes qui l'auront su, qu'il n'y a point d'apparence qui n'aient point gardé le secret (*a*). Et je ne crois pas, que, sur cet article, on en puisse faire un

(*a*) [L'Auteur des *Mémoires de Mad. de Maintenon*, (T. 3. L. 7. Chap. XII. Edit. de 1757.) rapporte avec éloge, tout ce morceau sur le mariage du Roi. „ Les jugemens du

crime aux Directeurs de conſcience. Cela ne pourroit être mauvais qu'à cauſe du ſcandale. Or il n'y en a point, parce que tous ceux qui croient qu'il y a plus que de l'amitié entre ces deux perſonnes, croient en même tems qu'ils ſont mariés; & ceux qui ne croient pas qu'ils ſoient mariés, n'y ſoupçonnent point de mal. Que ſi ſon Confeſſeur a jugé, qu'il ne ſe pouvoit paſſer de femme, n'a-t-il pas dû & pu lui conſeiller d'en avoir une légitime, plutôt que de ſe mettre en danger d'offenſer Dieu, par des amours illégitimes? Je ne vois donc pas ce qu'il y a à reprendre, ſelon Dieu, dans ce mariage contracté ſelon les regles de l'Egliſe, qui n'eſt humiliant qu'au regard des hommes, qui regardent comme une baſſeſſe de s'être pu réſoudre à épouſer une femme, de neuf ou dix ans plus âgée que lui, & ſi fort au-deſſous de ſon rang; au lieu qu'il peut avoir fait une action agréable à Dieu, s'il n'a regardé ce mariage, que comme un remede néceſſaire à ſa foibleſſe, qui l'empêchoit de tomber en des chûtes criminelles, & qui le lioit d'affection avec une perſonne dont il eſtimoit l'eſprit & la vertu, & dans l'entretien de laquelle il trouvoit un divertiſſement innocent de ſes grandes occupations Plût à Dieu que les Directeurs de ſa conſcience ne lui euſſent jamais donné de plus méchans conſeils que celui-là!

On ne voit pas d'ailleurs, que ce qu'on vous a dit de cette perſonne, ſoit capable de rendre ce que l'on ſoupçonne plus mauvais ſelon Dieu. Voilà ſa véritable hiſtoire, qui revient à peu-près à ce qu'on vous en a dit.

Son pere, Gentilhomme de bonne maiſon, étant accuſé d'un meurtre, récuſa le Parlement de Bordeaux, & fut renvoyé à Rouen, où il fut obligé de ſe rendre priſonnier. Etant prêt d'être jugé, la fille du geolier aiant ſu que ſon affaire alloit fort mal, & que le lendemain il ſeroit condamné à mort, entra dans ſa chambre, comme elle avoit accoutumé pour lui apporter à manger, toute fondante en larmes. Il la preſſa de lui dire de quoi elle pleuroit. Elle le lui déclara, & il lui promit de l'épouſer, ſi elle le ſauvoit. Elle fut touchée de cette promeſſe; & ayant trouvé moyen de prendre les clefs que gardoit ſon pere, elle ſortit avec lui de la priſon, & ne croyant pas qu'ils puſſent être en ſureté en France, ils s'embarquerent pour les Antilles, où après s'être mariés, celle dont il s'agit eſt née de ce mariage; & le Gentilhomme mourut lorſqu'elle étoit encore aſſez jeune. La mere revint en France, pour redemander le bien de ſon mari. Mais ne l'ayant pu obtenir, elle ſe trouva en ſi

„ public (ſur ce ſujet) furent, dit-il, fort différens.... Le Grand Arnauld, qui avoit tant „ de raiſons de ſe plaindre du P. de la Chaiſe, mais qui en avoit toujours mille pour dire „ la vérité, fut peut-être le ſeul qui penſât ſainement là-deſſus. On ne peut, diſoit-il, „ en faire un crime aux Directeurs &c.]

grande néceſſité, qu'elle fut obligée de ſe mettre en ſervice chez un Procureur, qui logeoit dans la maiſon où demeuroit Scarron, qui ayant beaucoup d'eſprit, quoique perclus de preſque tous ces membres, s'étoit appellé pour rire, *cul-de-jatte*, dans des vers burleſques, qu'il avoit faits pour demander au Cardinal de Richelieu le retour de ſon pere, Conſeiller de la Grand-Chambre, qui avoit été exilé pour avoir opiné trop librement contre ce que ſouhaitoit le premier Miniſtre. Cette jeune fille demeuroit avec ſa mere, & venoit aſſez ſouvent voir M. Scarron, qui la prit en affection, & l'épouſa. Il n'y avoit rien en cela de déſavantageux pour elle: car le fils d'un Conſeiller de la Chambre, n'étoit point un parti qui lui pût faire de deshonneur (*a*). Etant veuve, comme elle avoit beaucoup d'eſprit, de quoi tout le monde convient, elle fut jugée propre à élever les enfans que le Roi avoit eu de Madame de Monteſpan. On n'a rien en cela à lui reprocher: car ces enfans, quoi qu'adultérins, étant nés Princes ſelon les loix du Royaume, ce ne lui étoit pas un deshonneur d'en être la Gouvernante. On ne ſait le reſte que par conjecture. Et je vous ai déja dit ce que j'en penſois.

Il n'y a quaſi que les Anglois, qui puiſſent bien répondre ſur ce qui regarde le ferment qu'a fait le P. Peters *; parce qu'ils ſavent mieux à quoi s'étend ce qu'il promet. Il y a néanmoins beaucoup d'apparence, qu'il n'a pu être fait en conſcience par un Catholique, ſur-tout ſi c'eſt le même ferment qui a été fait ſous les autres Rois Proteſtans, par ceux qui entroient dans leur Conſeil. Car la qualité de chef ſuprême de l'Egliſe d'Angleterre, ayant été donnée par les Parlemens aux Rois d'Angleterre, elle paroît-être enfermée dans les prérogatives que l'on s'oblige de défendre.

* Pour être reçu Conſeiller, du Conſeil privé.

Il y auroit aſſez de moyens de couvrir de confuſion l'Official de Paris & ſon Archevêque, ſi l'on oſoit agir par les voies ordinaires de la juſtice. Mais le Libraire ſouffrira plutôt une perte ſi conſidérable, que de tenter cette voie; & les approbateurs n'ont garde de dire un mot, pour ſoutenir leur approbation, étant aſſurés qu'ils ſeroient auſſi-tôt relégués aux extrêmités du Royaume. Il n'y a que les Evêques qui pourroient & devroient parler. Mais quoi qu'ils aient preſque tous de l'indignation, & pour la Sentence & pour l'Ordonnance, chacun ſe regarde, & perſonne n'oſe ouvrir la bouche (*b*). On ne les excuſe point. Ils ſont aſſurément fort coupables. Mais ce qui donne quelque couleur à leur ti-

(*a*) [Il y a des inexactitudes dans ce récit de la naiſſance, & du premier mariage de Mademoiſelle d'Aubigné, depuis Dame de Maintenon. Ces faits ſont aujourd'hui plus connus.]

(*b*) [M. Le Tellier, Archévêque de Reims, écrivit à ce ſujet deux Lettres à l'Official de Paris. On les trouvera dans la préface hiſtorique des écrits de la I. Claſſe, Art. III. Sect. 2. N°. III.]

midité, eſt qu'ils jugent bien, qu'ils ne feront point ſoutenus par le S. Siege, voyant avec douleur que c'eſt le Cardinal Nonce, qui a donné la premiere ouverture à ces injuſtes condamnations des meilleurs livres, s'étant laiſſé prévenir par ceux qui l'ont porté à demander au Roi, que l'on ſupprimât l'*Année Chrétienne*. On fait étourdiment une ſemblable démarche, par un miſérable reſte d'une ancienne prévention, contre les verſions en langue vulgaire, dont la Cour Romaine n'eſt point encore aſſez revenue, & on n'en prévoit pas les ſuites, ou on ne s'en met pas en peine; parce qu'on a plus en vue d'autoriſer ce qui eſt plus au goût de l'Inquiſition Romaine, que ce qui peut contribuer au ſalut des ames.

LETTRE DCLXVIII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS, *Sur l'humeur jalouſe des Jéſuites.*

La 397. du T. V. 14. *Juin* 1688. JE m'étois bien attendu, Monſeigneur, que V. A. ayant un vrai zele pour le bien de l'Egliſe, Elle feroit ſenſiblement touchée des maux qu'y peut faire cette nouvelle ſentence de l'Official de Paris, contre le Bréviaire traduit en François; & je n'ai pas été ſurpris de ce que le P. Jobert, non ſeulement n'y trouve rien à redire, mais la veut faire paſſer pour la choſe du monde la plus juſte. Il n'y a pas lieu de douter, que V. A. n'ait pitié de le voir ſi paſſionnément attaché à défendre les choſes les plus injuſtes, lorſqu'il ne peut déſavouer, que ſa Compagnie n'y ait part, comme elle en a certainement une très-grande, dans cette condamnation du Bréviaire. Mais on voit bien ce qui empêche V. A, de tirer de là les conſéquences naturelles qu'elle en devroit tirer. Les Jéſuites lui ont depuis long-tems témoigné de l'affection. Elle en a reçu des ſervices dans ſa converſion, & Elle en reçoit encore. Etant auſſi généreuſe, & auſſi reconnoiſſante qu'Elle eſt, on feroit injuſte de trouver mauvais qu'Elle eût de l'amitié pour eux; ſon amitié ſur-tout n'étant pas aveugle, & n'empêchant pas qu'Elle ne connoiſſe leurs défauts; mais Elle peut faire qu'Elle les excuſe trop, & qu'Elle ne les croit pas auſſi conſidérables qu'ils ſont en effet. Ainſi, demeurant d'accord de preſque toutes les choſes en particulier, que l'on trouve à redire à leur conduite, Elle a de la peine à ſouffrir qu'on en tire cette conſéquence: que ſi cette Compagnie a fait autrefois du bien à l'Egliſe, elle y fait maintenant beaucoup de mal, par cette humeur jalouſe, qui la porte à traverſer tout ce que font de bien ceux qui ne ſont pas dans ſa dépendance.

On

On en peut donner de grandes preuves, ſans ſortir de la matiere ſur laquelle vous nous avez envoyé un écrit où il y a de très-bonnes choſes, & très-bien penſées, qui eſt, de l'utilité qu'il y auroit d'employer les langues vulgaires, plus qu'on ne fait en Eſpagne & en Italie, pour l'inſtruction du peuple. V. A. eſt perſuadée, & avec raiſon, *que ce ſeroit un grand avantage pour l'Egliſe, & un grand profit pour les ames, ſi chérement achettées par le ſang précieux de J. C. Notre Seigneur.* Il y a plus de cinquante ans, que nous avons eu les mêmes vues, & que nous avons travaillé dans ce deſſein.

On commença par des Heures latines, & françoiſes, où étoit tout l'Office de la ſainte Vierge, & celui des Dimanches & des Fêtes, depuis laudes, avec les ſept Pſeaumes de la pénitence; tout cela d'une nouvelle traduction: les Oraiſons pour les Dimanches & les Hymnes, traduites en vers d'une maniere admirable, & auſſi noble qu'édifiante, avec les Regles de la vie Chrétienne, priſes de l'Ecriture, qui contenoient tous les devoirs des Chrétiens. Jamais livre n'a été ſi bien reçu. Mais ce fut ce qui cauſa auſſi-tôt la jalouſie des Jéſuites. Ils entreprirent de les décrier par toutes ſortes de moyens. Ils prétendirent que ces Heures, dédiées au Roi, imprimées avec privilege & approbation des Docteurs, n'étoient pas Catholiques, parce qu'elles avoient été faites par des perſonnes qu'ils n'aimoient pas. Ils en firent faire d'autres par leur P. Adam, pour oppoſer à celles-là, qu'ils appellerent les *Heures Catholiques*, qui furent ſifflées & rebutées de tout le monde, ſur-tout à cauſe de ces vers ridicules & mal bâtis, qui faiſoient dire, que les Jéſuites avoient traduit les hymnes de l'Egliſe en vers burleſques. Ne réuſſiſſant pas de ce côté-là, ils ſurprirent, par leur cabale, un Décret de l'*Index*, où ils avoient fait mettre ces Heures de P. R., qui n'étoit fondé que ſur cette vieille prétention des Romains, qu'on ne doit point mettre l'Office de l'Egliſe en langue vulgaire. Mais ils n'y ont rien gagné: car ils n'ont pu empêcher, par toutes leurs intrigues, que ce livre n'ait toujours été généralement eſtimé de tout le monde, imprimé plus de trente fois à Paris, ſans les impreſſions qui s'en ſont faites, & qui s'en font tous les jours à Bruxelles, & ailleurs.

Un Seigneur de qualité (a) fort pieux, fit quelques années après un autre livret très-utile pour les familes chrétiennes. C'étoit des Prieres en françois, très-bien faites, priſes de l'Office de l'Egliſe, & de l'Ecriture, pour dire en commun dans les familles, le matin & le ſoir, avec un petit exercice pendant la Meſſe, & les ſept Pſaumes de la pénitence. On ne ſauroit croire combien cela a ſervi à introduire, dans les

(a) M. le Duc de Luynes ſous le nom de Laval.

familles, cette coutume si chrétienne, de prier Dieu en commun, le matin & le soir, ou au moins le soir. Les Jésuites firent encore ce qu'ils purent pour étouffer ce livre. Et comme ils disposoient alors de la Sorbonne; parce que M. Cornet, leur grand ami, & qui avoit été autrefois Jésuite, y dominoit, ils l'engagerent à le censurer; de quoi tout le monde s'est moqué, jusques-là qu'un homme de piété en fit imprimer quatre ou cinq mille, à ses dépens, pour répandre parmi les soldats.

Mais jamais livre n'a plus rempli l'idée que V. A. s'est formée dans votre *Discours Théologique*, pour le grand bien de l'Eglise, que l'*Année chrétienne* de M. Le Tourneux, dont je vous ai écrit autrefois. S'il avoit été achevé, toutes les familles chrétiennes y auroient trouvé suffisamment de quoi apprendre tout ce que les chrétiens doivent savoir pour la connoissance & pour la pratique. Car, outre que toutes les Messes de l'année y sont en latin & en françois, il y a des explications admirables de toutes les Epitres & les Evangiles, où on a eu soin de ménager toutes les occasions d'expliquer, d'une maniere claire & populaire, tous les mysteres de notre Religion; la Trinité, l'Incarnation, le Baptême, l'Eucharistie, & le reste, & de marquer, d'une maniere vive & touchante, tout ce que les fideles doivent faire pour vivre chrétiennement. Et il y a aussi des abrégés de la vie de tous les saints dont on dit la Messe, où on a prit garde de ne rien mettre de fabuleux. Et tout cela est accompagné d'oraisons ferventes, qui est une des choses que V. A. croit être plus avantageuses pour entretenir la piété. Il y avoit déjà six tomes de cet ouvrage imprimés, qui avoient été reçus avec un applaudissement général, tant par les anciens Catholiques, que par les nouveaux. Mais c'est cela même que les Jésuites n'ont pu souffrir; parce qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qui a été mis autrefois pour un *Pertinens*, dans une These du Séminaire de Liege, soutenue en présence du feu Electeur de Cologne, que tout le monde vit bien qui les regardoit : *Malignum genus hominum, quidquid egeris, si non per ipsos egeris, aut frigidè laudantium, aut apertè vituperantium.* Ils ont tant fait par leurs intrigues, que, sans qu'on ait osé rendre aucune sentence contre cet excellent livre, on n'a pas seulement empêché qu'on ne l'achevât, en imprimant les tomes qui restoient à imprimer, mais que même on ne vendît ceux qui l'étoient déja : & quelques plaintes qu'en aient fait diverses personnes de la premiere qualité, & même des Princesses du sang, sans parler des nouveaux convertis, qui étoient merveilleusement édifiés de ce livre, on n'a pu rien obtenir; parce qu'on ne l'auroit pu faire sans mécontenter la Compagnie.

Vous avouerez, Monseigneur, que, selon les idées de votre *Discours Théologique*, la traduction du Bréviaire Romain a été aussi un ouvrage très-

avantageux pour l'instruction & la consolation de plus des trois quarts des Catholiques qui ne savent pas le latin, & principalement pour les Religieuses, qui, chantant l'Office en latin dans le chœur, pouvoient par-là apprendre, dans leurs cellules, le sens de ce qu'elles avoient chanté.

On l'a fait, & ç'a été le même M. Le Tourneux qui y a travaillé plusieurs années, V. A. voit ce qui est arrivé; & Elle peut juger par les triomphes qu'en fait le P. Jobert, si les Jésuites n'y ont point eu de part.

Il y a encore une chose que V. A. approuve fort & avec raison; c'est qu'on mît en chant des Cantiques en langue vulgaire, sur des mysteres ou des vérités chrétiennes, & qu'on les chantât même dans l'Eglise, devant ou après les sermons ou les catéchismes. C'est ce qu'on fait aussi en ces pays-ci. Car un Abbé * qui étoit fort de nos amis, ayant mis en de fort beaux vers, quoique fort naturels, & proportionnés à l'intelligence des simples, tout le catéchisme & l'histoire de plusieurs mysteres, on y a fait des chants exprès, qui s'apprennent aisément, & de bons Pasteurs les font chanter avant les cathéchismes, & en quelques autres rencontres. Mais un Curé de Paris ayant voulu faire la même chose dans sa paroisse, & l'ayant commencé avec un fruit admirable; car cela attiroit tout le monde au catéchisme, quelques dévots des Jésuites en donnerent avis à M. de Paris, qui envoya querir le Curé, pour lui défendre de le plus faire à l'avenir, par cette méchante raison, que c'étoit faire comme les Huguenots.

* M. l'Abbé de Heauville.

Votre Altesse conclura de-là ce qu'il lui plaira. Nos principes sont communs; & je ne puis les envisager sans avoir un grand penchant à croire, qu'une Compagnie qui s'acharne depuis si long-tems à traverser autant qu'elle peut, ce que vous & moi regardons comme un très-grand bien, est plus nuisible qu'utile à l'Eglise, & qu'il est bien à craindre qu'on ne lui puisse appliquer ce qu'a écrit un saint Prêtre de Paris : *Que toute Communauté qui ne sera pas entiérement désintéressée, fera d'abord pour dix écus de bien, & dans la suite pour dix mille écus de mal.*

Au reste, Monseigneur, votre bon Pere Jobert paroit bien mal informé de tout ce qui regarde la sentence contre le Bréviaire.

Il dit que M. de Paris l'a confirmée par son Ordonnance (cela est vrai) & qu'il y a répondu à tout ce que les Jansénistes y ont opposé. Il faut donc que tout Paris soit Janséniste : car c'est tout Paris qui a fait éclater son indignation contre une sentence si pleine de toutes sortes de fautes. Et rien n'est plus foible que ce que M. de Paris y a fait répondre par son Promoteur.

Il ajoute : „ La faute est venue d'un de nos Peres, qui, afin de hâter „ besoigne, avoit prit les Oraisons (qui se trouvent dans les Prieres

chrétiennes toutes conformes à celles du Bréviaire, où la sentence a trouvé des hérésies manifestes), „ des Heures qu'avoit fait M. Le Tourneux, sans y „ mettre son nom, " Cela est très-faux. Car, dans les Heures qu'il veut marquer, ces Oraisons ne sont point comme dans le Bréviaire. Et ce n'est point aussi ce qu'a dit le P. Brossamin; mais il a dit, qu'il les avoit prises des Prieres dressées pour le Jubilé par M. de la Brunetiere, Docteur de Sorbonne, qui étoit Grand Vicaire de l'Archevêque de Paris, & qui est à cette heure Evêque de Xaintes.

Il dit ensuite, que la mauvaise foi des Jansénistes paroît en ce qu'ils n'ont rien dit de ce que l'Epithete de *Redemptor omnium*, est omise en deux ou trois hymnes traduites en vers françois, ou on est géné par la rime & par la mesure, & qu'ils se sont arrêtés à deux ou trois Oraisons, qui se trouvoient en mêmes termes dans trois sortes de prieres imprimées par l'ordre de M. l'Archevêque.

Je n'ai plus qu'un mot à dire à Votre Altesse, sur ce qu'il lui veut faire croire, que le bon P. de la Chaise a fait ce qu'il a pu auprès du Roi en faveur des Filles de l'Enfance; mais qu'il n'en a pu rien obtenir. *C'est*, ajoute-t-il, *ce que jamais nos ennemis ne voudront croire, quoique je sois assuré qu'il est vrai.* Je ne sais s'il y eût jamais une pareille ingratitude envers le Roi. Personne n'ignore que les Jésuites ont témoigné une haine implacable envers cet institut, presque aussi-tôt qu'il fut établi; qu'ils ont employé de tems en tems de très-méchans moyens pour le détruire; & qu'enfin ils en sont venus à bout, par les calomnies dont ils ont prévenu l'esprit du Roi contre ces Filles. Et pour reconnoître la condescendance que le Roi a eue pour eux, ils veulent que toute la haine d'une action si odieuse, si barbare, & si inhumaine retombe sur lui, & qu'on les en croie tellement innocens, que c'est au contraire le P. de la Chaise qui a employé tout ce qu'il a de crédit auprès du Roi pour empêcher qu'il ne ruinât cet Institut; mais que c'a été inutilement. Je veux croire que le P. Jobert est persuadé que cela est vrai, puisqu'il l'assure; mais cela me fait croire aussi, qu'il faut qu'il ait bien peu de sens, pour s'être laissé persuader une si grande fadaise. Je suis, Monseigneur, &c.

LETTRE DCLXIX.

A *M.* DU VAUCEL. *Sur quelques écrits dont il est parlé dans les lettres précédentes.*

LEs observations que j'ai faites sur l'Ecrit, *Non maledices*, n'empêchent pas que je ne l'estime beaucoup. Mais il semble qu'il en seroit plus fort, si on ne s'y étoit point engagé à soutenir des prétentions contestées, qui ne font rien à la contestation présente. Il n'y a que le refus des Bulles, dont on ne pouvoit s'empêcher de parler. Je vous en ai dit ma pensée. Et je suis toujours persuadé, que ceux du second Ordre n'ont point été responsables de ce qui s'est fait dans une Assemblée, où ils n'ont point eu de voix définitive (à ce qu'il me semble) (*a*) & où l'on sait qu'on ne leur donnoit point la liberté de parler. La 398. du T. V. 8. Juillet 1688.

Quant à ce qui y est dit : *Que le Pape peut refuser ceux qu'il ne juge pas dignes d'être Evêques, sans être obligé de donner des causes de son refus*, & qu'il n'est pas difficile de justifier *ce droit du Pape*, *& qu'il ne faut pour cela que lire le texte du Concordat*, *& savoir ce qui s'est pratiqué depuis ;* c'est de quoi je ne saurois encore convenir : car le Concordat ne dit rien de positif sur cela, & se doit plus naturellement expliquer de ceux qui n'ont pas notoirement les qualités requises. Et il seroit bien dangereux d'étendre cela à ce que le Pape pourroit savoir par des voies secrettes. Car outre que ce seroit donner lieu à exclure des gens de bien par des calomnies que l'on feroit répandre secrettement contr'eux, comme tous les Papes ne sont pas si bons que celui-ci, il seroit fort à craindre, que, sous prétexte de ces avis secrets, ils ne refusassent des Bulles à de bons sujets, par des raisons toutes politiques, ou qui ne regarderoient que des prétentions contestées, comme il se voit par les exemples mêmes que vous rapportez, hors un seul, dont je doute qu'on ait été bien informé. C'est celui de cet Abbé fameux, à qui on dit que l'on refusa des Bulles sous le regne de Louis XIII. à cause des désordres honteux où il étoit engagé, dont S. S. étoit informée par des voies secrettes. Il faudroit en savoir le nom pour pouvoir vérifier si cela est. Mais si les Papes ont ce droit, leur conscience en est bien chargée ; puisque Dieu leur demandera compte de ce qu'ils ne refusent point de Bulles à tant d'Ecclésiastiques indignes de l'Episcopat, dont les désordres seroient aisément connus, si on prenoit soin de s'en informer. A propos de quoi on nous a mandé, qu'il y a des Chanoines

(*a*) [Le fait est certain. Voyez le procès verbal de cette Assemblée ; in-folio, p. 7.]

*La Cathédrale de Liege.

de S. Lambert*, qui ont écrit à S. S., pour la supplier de les assister dans le dessein qu'ils ont d'élire quelqu'un de leur corps qui se contente de cet Evêché, afin qu'il puisse s'appliquer tout entier à le bien conduire. Rien assurément n'est plus raisonnable; & il seroit digne de la piété du Pape de ne plus souffrir en Allemagne cette honteuse multiplicité d'Evêchés, que le Concile de Trente a fait abolir par tout ailleurs; le prétexte qu'on en prenoit autrefois étant tout à fait cessé, puisque les Princes Protestans ne sont plus en état d'envahir les Evêchés Catholiques.

Non seulement il y a de l'injustice à continuer de traverser M. Huygens; mais c'est même une grande faute contre la bonne politique. Car sa cause est reconnue pour si bonne par tout le Conseil d'ici, qu'on y peut appliquer cette parole d'un ancien: *Non potest hærere in tam bonâ causâ tam acerba injuria.* Ainsi, comme il ne peut manquer d'être bien-tôt rétabli, soit qu'on le veuille à Rome ou non, il seroit de l'intérêt de la Cour Romaine d'y donner les mains, afin que l'on puisse croire que c'est elle qui l'a fait.

Nous attendons avec impatience que vous nous mandiez plus particuliérement ce que contiennent les deux nouveaux libelles, où M. A. est si mal traité. Ils ne lui pouvoient faire plus de plaisir non plus qu'aux prétendus Jansénistes, que de les joindre au Pape, comme vous le remarquez fort-bien. Il n'y a point d'apparence que M. Dirois †, ait eu part à ces deux Ecrits; & il est bien plus probable que c'est un Jésuite. Il nous seroit bien important qu'on le pût découvrir.

[† Théologien du Cardinal d'Estrées.]

Les deux écrits contre la sentence de l'Official, & l'Ordonnance de l'Archevêque sont achevés & transcrits. On commencera lundi à les imprimer. Ce sera un petit livre d'environ douze ou treize feuilles, qui ne fera pas rire le Prélat. Tous les gens de bien se sont attendus qu'on ne manqueroit pas de réfuter ces deux méchantes pieces, hors deux ou trois de nos amis, qui ont peur.

Je ne vous parle point en particulier des pieces espagnoles que vous nous envoyez, comme est l'attestation de Cevicos. Nous en ferons des merveilles. Mais ce qui nous seroit plus nécessaire est d'avoir des preuves de la grande lettre de Palafox du 8. Janvier 1649. Nous serions bien aises d'avoir la copie de la lettre espagnole de ce Prélat de 1647. Il me semble que vous nous la promettez.

LETTRE DCLXX.

AU MÊME. *Sur un Bref du Pape, qui portoit à faire élire Archevêque de Cologne, un jeune Prince de seize ans; l'affaire de M. Huygens; le Bréviaire de M. Le Tourneux; le Livre des Variations &c., composé par M. de Meaux.*

PLus on a de respect & de vénération pour un si bon Pape, plus on a de peine de certaines choses, que l'on peut appréhender qui ne causent quelque tâche à la gloire de son Pontificat. Tel est ce qu'il semble avoir contribué à faire élire Archevêque un jeune Prince de seize ans *, en déclarant par un Bref, que, nonobstant deux autres Evêchés qu'il a déja, il pouvoit être élu, & non-seulement postulé, ce qui est cause qu'ayant eu neuf voix, ce qui est une plus que le tiers, il doit être confirmé plutôt que son compétiteur *, qui en a eu treize; au lieu qu'il en devoit avoir seize, pour avoir les deux tiers. Il me paroit que selon le vrai esprit de l'Eglise, que les bons Papes du tems passé auroient suivi sans doute, on auroit du exclure l'un & l'autre de ces prétendans, en défendant au Chapitre d'élire personne qui fût déjà Evêque, & commencer par bannir de l'Eglise germanique cette monstrueuse coutume, de mettre plusieurs Evêchés sur la tête d'un seul homme, qui n'en a que trop d'un seul, pour se damner.

La 399. du T. V. 13. *Août.* 1688.

* Clément de Baviere.

* Le C. de Furstemberg.

Une autre affaire, qui ne fera pas d'honneur à un si saint Pontife, est celle de M. Huygens. Je vous en ai parlé tant de fois, que je n'ai plus rien de nouveau. Mais en vérité, c'est un sujet de gémissement devant Dieu, de voir qu'on persiste si long-tems dans une injustice si criante.

On a trop bonne opinion de l'équité de ces M M., pour appréhender qu'ils trouvent mauvais qu'on ait parlé, dans *l'Apologie Historique* * *, de la jurisdiction des Evêques, comme étant de droit divin; ou qu'on y ait dit un mot en passant de la distinction du fait & du droit, qui a été le fondement de la paix de l'Eglise. Ce seroit une étrange gêne de n'oser dire ce que l'on pense de ces deux choses, dont l'une est clairement établie sur l'Ecriture & sur la doctrine de toute l'antiquité, & l'autre n'est pas moins certaine par le bon sens, & par le consentement de tous les Théologiens raisonnables.

** Des censures de Louvain & de Douai.

La réfutation de la sentence & de l'ordonnance contre la traduction du Bréviaire, sera bien-tôt achevée d'imprimer. On vous en enverra par le premier ordinaire. Le plus grand obstacle que l'on poura mettre au

retour des hérétiques, qui ne sont pas encore convertis, & à la parfaite conversion de ceux qui ne le sont qu'à demi, seroit de trouver mauvais qu'on eût parlé, comme on a fait, des versions en langue vulgaire de l'Ecriture & des Offices de l'Eglise. C'est de quoi on devroit être bien persuadé au pays où vous êtes, afin de ne se pas mettre au hazard de la perte d'une infinité d'ames, en voulant trop s'attacher à d'anciennes préventions, dont toutes les personnes sages sont revenues présentement.

* M. Bossuet.

M. l'Evêque de Meaux a fait, depuis peu, un fort beau livre en deux volumes in quarto, sous ce titre: *Histoire des Variations des Eglises Protestantes.* Il en explique le dessein à l'entrée de sa Préface, en ces termes: " Si les Protestans savoient à fond, comment s'est formée leur Re-„ ligion, avec combien de variations, & avec quelle inconstance leurs „ confessions de foi ont été dressées; comment ils se sont séparés pre-„ miérement de nous, & puis entr'eux; par combien de subtilités, de „ détours & d'équivoques, ils ont tâché de réparer leurs divisions, & de „ rassembler les membres épars de leur réforme désunie: cette réforme „ dont ils se vantent, ne les contenteroit guere; &, pour dire franche-„ ment ce que je pense, elle ne leur inspireroit que du mépris. C'est donc „ ces variations, ces subtilités, ces équivoques & ces artifices, dont „ j'entreprends de faire l'histoire".

Un des plus beaux livres est le dernier, (ou 15.) qui est de l'Eglise. Rien n'est plus convaincant contre les hérétiques; mais il y a à la marge de l'art. 165. *Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape, très-bien reconnu dans le Concile de Trente, & par les Docteurs Catholiques.* Sur quoi il cite Palavic. *lib.* 19. *c.* 11. 13. 14. 15. Perron Replique liv. 6. Pref. p. 858. & Du Val *Elench.* p. 9. Et *Tract. de Rom. Pontif. pot. part.* 2. *qu.* 1. *p.* 4. *q.* 7. 8. Les curieux de Rome devroient avoir ce livre-là.

Extrait d'une lettre de M. de Meaux à M. l'Archevêque de Reims: „ Ce seroit à eux, (M. l'Archevêque de Paris & le Sr. Cheron) de ré-„ pondre au Sr. Jurieu. Ou plutôt on leur devroit imposer silence, „ touchant une matiere, où ils n'ont écrit que pour scandaliser l'Eglise".

LETTRE

LETTRE DCLXXI.

A M. du Vaucel. *Il le charge de faire différentes recherches & vérifications, pour répondre à la* Défense des nouveaux Chrétiens. *De l'élection à l'Archevêché de Cologne &c. Du Vicariat de Hollande.*

LA lettre de M. de Palafox, de 1647, que vous avez trouvée, en cherchant celle de 1648, est beaucoup plus belle que je ne pensois. Elle nous servira beaucoup à éclaircir toute cette affaire; & comme elle n'a point encore été vue, on la pourra donner en François & en Espagnol. 19. *Août.* 1688.

On vous a déja mandé, que le quatrieme doute étoit imparfait, & que le copiste avoit oublié d'en écrire quelques lignes. On s'attend que vous nous les enverrez. Mais en revoyant la traduction sur l'Espagnol, j'y ai trouvé quelques difficultés, que je vous supplie de nous éclaircir.

I. Environ une page avant la proposition des doutes, il y a ces paroles: l'Archevêque de Manille chassé par les Conservateurs des Jésuites, *comme V. S. le pourra voir dans la relation que je lui envoye.* Cette relation ne s'est-elle point trouvée avec la lettre? N'y auroit-il pas moyen de l'avoir?

II. Un peu après: *D'autres Religieux Conservateurs, entreprirent la même chose contre Dom Jean de Boorquez d'Oaxaca.* Quel est cet Evêque, & cela regarde-t-il les Jésuites?

III. La raison qu'on donne, dans le cinquieme doute, pour ne pas choisir des Religieux pour Conservateurs, nous a paru obscure.... *Porque como estos Regulares aunque notienen, bien que algunos, en que son castigados en caso que excedan, y habent &c.* Mandez-moi ce que cela veut dire en François.

IV. Dans le doute, vers le milieu, pour marquer combien la justice des Conservateurs est irréguliere, il dit, qu'ils jugent, *con clausulas de que obre breve & sommariamente sin legitimacion de juicio &c.* Que veulent dire ces deux derniers mots?

V. Un peu plus que le milieu de la lettre, dans *l'alinea* qui commence par Voy. P. B., envoyez-nous la traduction de cet *alinea*, jusqu'à ces mots: *I. in materia de Confession.* Notre difficulté est, si, par *immediamente se deducen*, l'on entend les propositions dont on fera cy-après le dénombrement, ou si on doit entendre celles qui suivent de leur schisme.

Nous sommes infiniment obligés à l'illustre ami *, des peines qu'il prend, des instructions &c. S'il en reçoit de l'Archevêque, à qui vous

* M. Casoni.

nous mandez qu'il a écrit depuis peu, envoyez-les nous, s'il vous plaît, par la poste, en les adressant à M. Chaumont, Directeur des postes à Bruxelles. Car une des choses qui pressent le plus, est ce qui regarde M. de Palafox. Notre ami * est retourné dans sa solitude †, après nous avoir promis de nous revenir voir, dans deux ou trois mois. Il est étonné, aussi bien que nous, de ce que vous avez pu copier tant de choses. C'a été assurément un travail presque incroyable.

* M. de Pontchâteau.
† A l'Abbaye d'Orval.

Vous avez su ce qui s'est passé à Liege : l'exclusion du Cardinal de Furstemberg, & l'élection du Doyen. Je voudrois qu'on eût fait à Cologne quelque chose de semblable : car je ne saurois me mettre dans l'esprit, que ce ne soit violer le droit divin, que de mettre un enfant de seize ans, sur une Chaire Archiépiscopale, ou Episcopale ; ni qu'on puisse employer à cela une Puissance, qui a été donnée *in ædificationem*, *& non in destructionem* ; mais ce qui seroit bien horrible est, si l'un des concurrens vouloit soutenir son prétendu droit, par la voie des armes, & que cela allumât le feu dans l'Europe, & arrêtât les progrès de la guerre contre le Turc. Dieu nous veuille préserver d'un si grand malheur.

J'ai reçu ce matin une lettre de Hollande, dont je vous envoie la copie. Vous verrez quel homme (*a*) on vouloit donner pour Vicaire Apostolique de Hollande.

Ces propositions ne sont pas tirées d'un livre, mais des discours de cet homme, dont apparemment on a de bons témoins. Et cela est fort conforme à son méchant livre en Flamand, qu'il est bien étrange qu'on n'ait pas encore condamné à Rome.

Il semble que vous ne comptiez plus pour M. Timothée *, le Cardinal Casanata. D'où vient ce changement? Je crains bien qu'on ne donne Cousebant †, & que ceux qui sont pour le bon parti ne s'y rendent par lassitude.

* M. van Heussen.
† Doyen du Chapitre de Harlem.

J'aurois bien à vous répondre sur *l'alias idoneum* ; mais cela seroit inutile. Je voudrois bien savoir quel est cet Abbé, refusé pour ses mauvaises mœurs, du tems de Louis XIII.

Il est bien étrange, que le Roi d'Angleterre, étant si uni au Roi de France, les François qui sont à Rome, n'aient pas fait des réjouissances pour la naissance du Prince de Galles.

L'interrogatoire du Docteur Jean de l'Espino, sera apparemment une bonne piece. Mais nous avons peur que la peine de copier ne vous accable.

M. Ernest est arrivé heureusement à Paris le jour de la Sainte Vierge. Je suis tout à vous.

(*a*) Adrien van Vyck, Moliniste livré aux Jésuites.

Peut-on mettre, en rapportant ce que nous avons de Dom Mathieu de Castro, qu'il donna des informations très-sinceres de la conduite des Jésuites, tant à Goa &c. *Ces informations se conservent, à ce que l'on dit, avec beaucoup de soin, dans les Archives du College de Propaganda fide.* On le retranchera, si vous ne jugez pas à propos qu'on le mette.

LETTRE DCLXXII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE RHINFELS. *Sur l'Election d'un Prince de seize ans à l'Archevêché de Cologne; celle de l'Evêque de Liege.*

MONSEIGNEUR,

JE ne sais ce que croit V. A. S., de ce qui est arrivé à Cologne & à Liege. On ne doute pas qu'Elle n'ait été bien-aise de l'exclusion du Cardinal de Furstemberg; mais j'ai de la peine à croire, qu'Elle ait approuvé ce que le Pape a fait en faveur d'un enfant de seize ans. C'est, dit-on, l'intérêt de l'Empire. Mais peut-on, pour l'intérêt de l'Empire, fouler aux pieds les loix de J. C., qui certainement n'approuve point qu'on mette des enfans en la place des Apôtres? Ceux de Liege ont été plus sages, de choisir leur Doyen, en excluant le Cardinal. Mais de plus, ce que l'on s'imagine être fort avantageux à l'Empire, lui seroit fort désavantageux, s'il étoit cause d'une guerre, qui pourroit mettre toute l'Europe en feu, & arrêter les progrès d'une guerre si heureuse, contre l'ennemi commun. *Dii prohibete nefas; talemque avertite pestem.*

La 401. du T. V. 19. *Août.* 1688.

LETTRE DCLXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Vie de M. de Palafox écrite par lui-même: avis opposé au Placard: M. Alberti desire de se joindre à M. Arnauld.*

JE ne vous réponds rien sur votre lettre à part touchant le libelle. C'est assez de vous avoir averti que je l'ai reçue, & que l'on en fera l'usage que l'on doit.

26. *Août.* 1688.

Cette vie de M. de Palafox, à l'imitation des Confessions de S. Augustin, ne laissera pas de nous servir. Mais ne pourroit-on point faire en sorte qu'on l'envoyât d'Espagne droit à M. Chaumont, Directeur des postes à Bruxelles?

* M. de Pontchâteau. Notre ami *, qui s'est retiré depuis peu dans sa solitude, sera bien aise qu'on pense à imprimer le 3[e] tome de Navarrette. Je lui ai envoyé dès aujourd'hui un extrait de cet endroit de votre lettre.

† Le P. Q. M. de Fresne † n'est pas ici présentement. Il partit mardi pour aller voir une personne qui lui avoit donné un rendez-vous à 30 lieues de Paris. Il sera de retour de mercredi en huit jours.

On vous envoya, par le dernier Courier, deux exemplaires de la *Défense des Versions*; un à M. de S. Quentin, & un au Cardinal d'Estrées.

L'Avis opposé au Placard, a été attribué, par les Carmes, aux Jésuites leurs parties déclarées sur le sujet de la prétendue antiquité de leur Ordre. Il n'est donc pas à craindre que cela découvre vos amis, en attirant sur eux la colere des Moines. Jamais rien ne s'est fait avec plus de secret. Hors la Maison, qui que ce soit ne sait rien, non pas même le Pere.

** M. l'Abbé de Torreil. Nous aurions bien de la joie d'avoir avec nous un aussi honnête homme qu'est M. Alberti **. Mais notre Maison est pleine, & nous ne pouvons plus y recevoir personne de nouveau. Outre que nous commençons un peu à être connus; ce qui seroit encore pis, si nous augmentions notre nombre. Après tout, s'il trouve des sujets de dégoût où il est présentement, il en trouveroit aussi en ces pays-ci, où les Moines gouvernent presque toutes les consciences, & ont par-là un terrible crédit.

Comment se peut accorder ce que vous mandez, que l'on a permis au Cardinal de Furstemberg de se défendre par les voies de droit, & que, cependant, on a envoyé la confirmation au Prince Clément?

LETTRE DCLXXIV.

AU MÊME. *De la vie de M. de Palafox par un Jésuite.*

In 403e. du T. V. 16. *Sept.* 1688. * La Défense des nouveaux Chrétiens. LA plupart des faussetés & des contradictions du libelle *, sur les relations rapportées dans le *Theatro*, ne sont que des vétilles, ou des fautes d'impression ou de copistes, comme vous avez fort bien remarqué.

Le Mandarinat de Martinius est prouvé par deux endroits de Navarrette. Il ne l'a été que sous le dernier Empereur Chinois, & non sous les Empereurs Tartares.

Il est certain que l'Auteur du Libelle veut diminuer la sainteté de Capillas; & ce que vous en mandez est bien considérable.

Je vous ai déja mandé, que j'ai presque déja de quoi faire un vo-

lume de vingt-cinq feuilles. Mandez-moi, s'il vous plaît, ce que vous croyez de la nouvelle pensée, que nous avons, de continuer le titre de *Morale Pratique*.

Il paroît que les Jésuites sont embarrassés, & ne savent comment sortir de cette affaire. En voici une preuve. On nous avoit mandé, il y a quelque tems, qu'ils faisoient imprimer la vie de D. Jean de Palafox. J'avois de la peine à le croire : mais M. Ernest, revenant de Paris il y a trois jours, m'en a apporté les sept premieres feuilles parfaitement bien imprimées in 8°. Comme le frontispice n'y est pas, on ne voit pas le nom de l'Auteur, ni de l'Imprimeur. Mais on sait que c'est Michalet qui l'imprime (c'est l'Imprimeur du Libelle) & on assure que c'est un Jésuite. (*a*) Il commence par ces termes : *La naissance du saint Prélat dont j'entreprends d'écrire l'histoire &c.*

Il dit, qu'il n'étoit pas légitime (& il faut que cela soit vrai) mais que sa mere étoit de fort bonne maison, & qu'elle est morte Religieuse en odeur de sainteté.

Qu'il a été pécheur & débauché pendant sa jeunesse.

Qu'il fut converti à l'âge de vingt-sept ou de vingt-huit ans, *par une de ces graces victorieuses qui emportent les cœurs les plus rebelles.*

Qu'ensuite il se donna tout à Dieu, & embrassa la vie du monde la plus pénitente, la plus mortifiée & la plus sainte.

Bientôt après il se sentit appellé à la Prêtrise, & consulta plusieurs hommes spirituels, qui approuverent son dessein.

Etant Prêtre, il redoubla ses mortifications & ses jeûnes.

Sa vocation à l'Episcopat.

Il commence le second livre par ce qu'il fit étant Evêque.

Visiteur des Audiences Royales,

Et, quelque-tems après, Viceroi.

Il raconte sur cela des choses merveilleuses, & tout en bien jusqu'à ses différens avec les Religieux.

Ce n'est que là où il commence à biaiser.

Car 1°. Il brouille ensemble deux procès tout différens qu'il a eus. L'un, contre les Jésuites & quelques autres Réguliers, touchant les *doctrines*, c'est-à-dire, les Cures & Paroisses, que les Religieux possédoient, sans vouloir dépendre des Evêques à l'égard des fonctions hiérachiques ; l'autre, contre les seuls Jésuites, pour ce qui est des approbations pour confesser & prêcher.

(*a*.) [M. de Pontchâteau dit, dans une lettre du 14. Juillet 1688. à M. du Vaucel, qu'on avoit appris de Paris, que c'étoit le P. Tellier qui composoit cette vie : ce que M. Arnauld ignoroit en écrivant cette Lettre.]

2°. Il suppose que les Conservateurs furent nommés pour ces deux affaires, & il avoue, que, les autres Religieux s'étant retirés, les Jésuites demeurerent seuls dans le procès.

3°. Il rapporte ensuite le Bref, & prétend qu'il étoit favorable aux Jésuites en plusieurs chefs, quoiqu'il fût favorable à l'Evêque dans les principaux.

4°. Il veut faire l'équitable, en trouvant à redire à toutes les deux parties. „ Car on ne peut nier, dit-il, que les Réguliers, oubliant également l'humilité, la modestie, qui sont si propres à leur état, & le „ respect qui est dû au caractere sacré & à la dignité auguste des Evêques, ne se soient laissé emporter à des excès qu'on ne peut nullement excuser. Mais aussi faut-il avouer de bonne foi, que le zele du „ Prélat passa un peu les bornes d'une juste modération. C'est ce qui „ paroît dans la lettre qu'il écrivit au Pape Innocent X., pour se plaindre à S. S. de la maniere dont il avoit été traité par les Jésuites. Car „ il semble y rendre tous les PP. de cette compagnie complices des „ fautes de ceux de son Diocese; & parmi les véritables & justes sujets qu'il avoit de se plaindre de ceux-ci, il y mêle beaucoup de faits „ supposés, & des invectives trop fortes contre tout l'Ordre.

L'Auteur déclame ensuite contre ceux qui ont imprimé cette lettre en françois. Et voici comme il s'y prend.

„ Je laisse aux Jésuites à se justifier des griefs que le Prélat leur impose. Je n'entreprends pas non plus de faire paroître la conduite du „ Prélat exempte de tout blâme. Je dirai seulement, qu'après avoir fait „ de très-exactes recherches touchant les faits qui sont rapportés dans „ cette lettre, j'ai appris, par des témoignages dignes de foi, que la „ conduite des Jésuites de la ville des Anges à l'égard de leur Evêque, „ quoique peu conforme à l'esprit d'humilité qui leur est tant recommandé par leur saint Instituteur, ne fut pas néanmoins aussi criminelle „ que le Prélat la représente.

Il paroît que cette Vie n'a été entreprise que pour cela, & pour donner à cette affaire d'Angélopolis un tour plus favorable que celui du P. Tellier, qui nie effrontément que la lettre au Pape soit de ce Prélat (ce que celui-ci avoue) & qui donne tout le tort à l'Evêque, ne reconnoissant les Jésuites coupables en rien : au lieu que celui-ci, faisant l'équitable, reconnoît qu'ils ont manqué à l'humilité, qui leur est recommandée par leur saint Instituteur.

Cependant je doute que cette Vie paroisse ; car on dit que l'impression en est arrêtée depuis quelque tems, & au même lieu de la *Querimonia Catholica*, traduite en françois. Et le bruit court, que c'est qu'un

de leurs amis leur a repréſenté qu'ils donneroient par-là des armes contre leur Défenſe.

Que ſi néanmoins elle paroiſſoit, ce ne ſeroit pas apparemment ſous le nom d'un Jéſuite; parce qu'il leur ſeroit plus avantageux que ce qui y eſt dit à leur avantage fut d'un étranger.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt important que les Jéſuites ne ſachent pas que nous ayions ces feuilles, parce que cela nous empêcheroit d'avoir la ſuite; ni que nous en pourrons tirer avantage, parce que cela les détermineroit à les ſupprimer. C'eſt pourquoi je vous prie de ne montrer ce que je vous en écris qu'à des perſonnes du dernier ſecret.

LETTRE DCLXXV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Nouvelles touchant le ſpirituel, ſeules vraiment intéreſſantes.*

VOus ne pouviez, Madame, me donner une plus grande joie qu'en me mandant que votre excellent Prieur fait des merveilles dans votre paroiſſe, & que rien n'eſt plus conſolant, que l'état où elle eſt, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel. Il n'y a que de ces ſortes de nouvelles dont nous devrions être touchés, ſi nous enviſagions, par les yeux de la foi, ce qui ſe paſſe dans le monde. Car Dieu n'ayant en vue que ſon Fils & ceux qui doivent régner éternellement avec lui, tout ce qui n'a point de rapport à cela nous devroit être indifférent, ou au moins occuper peu de place dans notre eſprit & dans notre cœur. Je ne me ſouvenois point que vous m'euſſiez écrit, pour ſavoir ce qu'il falloit faire pour ſuppléer à la commodité que nous avons perdue. Mais je ne vois pas ce que j'aurois pu vous répondre. Car c'eſt à ceux qui ſont à Paris à chercher des adreſſes ſûres, & nous ne les pouvons pas deviner. Je prie Dieu, Madame, que ce voyage vous ſerve pour le rétabliſſement de votre ſanté, & pour mettre un bon ordre dans vos affaires temporelles, qu'on doit d'autant moins négliger, qu'on ne les regarde que dans des vues chrétiennes. Je ſuis, Madame, tout à vous, & de tout mon cœur.

20. *Sept.* 1688.

LETTRE DCLXXVI.

A Monsieur DU VAUCEL. *Il lui parle de l'Election du Prince Clément, & de divers écrits, en lui demandant quelques éclaircissemens sur d'autres.*

La 402. du T. V. 22. *Sept.* 1688.

JE vous ai écrit suffisamment des élections. Je n'ai plus rien à vous dire. On espere que l'élu de Liege fera bien, & qu'il se servira du conseil des plus gens de bien du Chapitre. On faisoit depuis quelques jours courir un bruit qu'il alloit prendre le Grand Maître de l'Ordre Teutonique pour son Coadjuteur : mais je n'en crois rien. Si cela étoit, nos amis de Liege nous l'auroient mandé.

J'ai apprehendé, aussi bien que vous, que ce qu'a fait le Pape pour le Prince Clément, ne soit un obstacle à la négociation de Milord Howard. (*a*)

Je suis bien découragé pour le Vicariat. Je n'ai plus d'impatience d'en apprendre des nouvelles, tant j'en crains une mauvaise issue.

L'anti-Talon (*b*) & la *Justification de la Bulle &c.* se sont très-bien débités.

On vous doit avoir mandé que M. l'Internonce a assuré notre Ami, qu'il n'avoit jamais eu intention d'aller en Hollande ; mais que ce qui en avoit fait courir le bruit, est que M. Camprich *, qui se méle de tout, lui avoit envoyé un passe-port qu'il n'avoit point demandé.

* Résident de l'Empereur à la Haye.

Je souscris à tout ce que vous dites de la lettre latine du Prélat. J'y avois remarqué les mêmes défauts. Il a de grandes parties, mais il n'excelle pas en jugement. Et ce n'en est pas une marque d'avoir écrit pour le Cardinalat d'un des plus grands persécuteurs des gens de bien, qui soit aujourd'hui en France. Outre qu'il devoit croire, comme vous le remarquez fort bien, que sa recommandation ne seroit pas de grand poids en une Cour qu'il avoit si fort blessée.

On ne peut pas avoir grande opinion du livre du Général, sur l'idée que vous nous en donnez

L'extrait de la lettre de Lyon, sur la fourberie qu'on vouloit faire aux PP. de l'Oratoire, est une fort bonne piece.

Ce seroit bien commettre l'autorité du S. S. que d'user des censures contre la personne de M. Talon.

(*a*) [Milord Howard avoit été envoyé à Rome par le Roi d'Angleterre, pour négocier l'accommodement entre la France & la Cour de Rome, tant sur les franchises des quartiers, que sur la Régale, & les IV. Articles de l'Assemblée de 1682.]

(*b*) [Les *Réflexions sur le Plaidoyer de M. Talon* &c.]

M.

M. Fleury * a beaucoup travaillé étant ici. Il s'en est retourné dans la peur qu'il a eu d'être malade; mais il m'a promis qu'il reviendra dans deux mois. Ce qu'il a fait peut fournir des matériaux à l'ouvrage. Il a ici un substitut qui fait bien l'Espagnol, & qui traduit ce qu'on a jugé propre à être inséré dans *la Balance*, qu'on a envie de mettre sous un titre plus général; de Morale Pratique 3. 4. 5. &c. volume, comme je vous ai déja mandé. On aura bien assez de chapitres tous faits pour un livre in-12 de vingt-deux ou vingt-trois feuilles, dans lequel on réfutera la préface, le premier & le troisieme chapitre du libelle; ce qui contient le général, qui doit précéder l'examen des faits. Cela donnera le loisir d'attendre les éclaircissemens que l'on promet.

* M. de Pontchâteau.

On pense à faire imprimer en même tems, ou ensuite, un autre volume qui contiendra les pieces originales de l'histoire d'Angelopolis, ou entiere ou par extrait, traduite de l'Espagnol. Les traductions sont déja faites; & ainsi ce volume, qui pourroit aussi contenir l'histoire du Paraguay, seroit bientôt en état. Il n'y a rien qui puisse mieux faire connoître l'esprit des Jésuites que cette affaire d'Angelopolis, & les Jésuites méritent qu'on la rapporte plus au long qu'on n'a encore fait, pour les confondre de nouveau; parce qu'il n'y en a point sur quoi l'Auteur du libelle soit plus fier & plus insolent; outre qu'il sera facile de faire une liste de plus de cinquante mensonges, dont sont remplis les écrits qui parlent de ce différent. Mais on a besoin pour cela de recevoir, le plutôt qu'il se pourra, tout ce qui y pourra servir d'éclaircissement, & sur-tout sa vie écrite par lui-même: car nous avons déja deux gros imprimés, dont l'un est *Defensa canonica*, & l'autre *Justification &c.* qui est la réponse à un Mémorial des Jésuites. Je vous marque ces deux livres, de peur que vous ne vous empressassiez de nous les envoyer, si vous ne saviez pas que nous les avons.

Nous venons de recevoir des nouvelles d'Orval. Notre Ami nous a envoyé deux ou trois passages qui peuvent servir à ce que l'on veut représenter au Pape, pour maintenir la régularité dans cette Abbaye.

Celui de l'Historien est pour faire voir que l'usage des légumes a persévéré long-tems dans cette maison. Ceux des Papes, pour montrer que les Papes n'accordent la protection de S. Pierre, qu'à condition que la regle & les Constitutions de l'Ordre s'observent *perpetuis temporibus*.

Voici un article que je vous supplie de bien considérer. Dans l'Apologie des Jésuites contre les Vicaires Apostoliques des Indes, il y a un fait qu'ils débitent comme certain, qui doit être, selon toutes les apparences du monde, une horrible calomnie. Ils disent que M. d'Héliopolis étant à Madagascar, ayant fait l'Office fort dévotement le Jeudi & Ven-

dredi saint, fit ensuite l'un & l'autre jour un grand festin de viandes. Sur quoi ils citent Navarrette, comme si ce fait eût été autorisé par Navarrette. On a cherché dans Navarrette, & on a trouvé un endroit où il en parle; mais en témoignant qu'il ne le sauroit croire, parce qu'ayant été long-tems avec M. d'Héliopolis, il a reconnu qu'il ne vivoit presque que de légumes &c. Je me souviens bien que vous nous avez marqué qu'il ne falloit point citer cette Apologie, ni faire entendre qu'on l'eût vue: Mais, sans la citer ni la désigner, ne pourroit-on point dire, que les Jésuites ont fait courir des bruits très-scandaleux & très-injurieux à M. d'Héliopolis; comme que &c. (je crois que pour cela on le pourroit faire.) Mais ne pourroit-on point ajouter, qu'ils appuient cette imposture du témoignage de Navarrette, qui dit tout le contraire &c. C'est sur quoi on ne veut rien faire sans avoir votre avis: car on est tout-à-fait résolu d'observer avec scrupule toutes les conditions qu'on nous aura imposées en nous communiquant des avis ou des écrits.

Je suppose que vous pouvez voir la lettre de M. de Palafox du huit Janvier 1649, qui est dans le Journal de M. de S. Amour. Elle est divisée par petits articles. Voy. le 114. où il est parlé d'une sévere réprimande que fit Clément VIII. à la compagnie des Jésuites, l'an 1592. N'en est-il rien resté dans les Archives de Rome?

Je reçois présentement deux exemplaires d'un nouveau livre de M. van Espen; l'un pour vous, & l'autre pour M. le Cardinal Casanatta, qu'on envoie à part. Il a appris que les mendians sont fort irrités contre son livre, que j'ai lu, & que j'ai trouvé fort beau. Il le met sous votre protection, & il le mérite. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXXVII.

AU MÊME. *Sur un Bref du Pape, qui donnoit pouvoir à un Jeune Prince de dix-sept ans d'être élu à plusieurs Evêchés en même tems.*

La 404e. du T. V. 24. *Sept.* 1688.

ON m'a fait voir un Imprimé latin pour le Prince Clément, contre le Cardinal de Furstemberg. Apparemment on l'aura fait courir dans Rome. Il y a l'extrait du Bref pour un des Princes de Neubourg (*Ludovico Antonio ex Ducibus Neubourg*) qui m'a affligé, tant je l'ai trouvé peu digne d'un si bon Pape. En voilà le principal: *Nuno autem nos te, qui, ut pariter accepimus, in decimo septimo vel circiter tuæ ætatis anno constitutus existis, amplioris favore gratiæ prosequi volentes ..... motu proprio & ex certa scientia, ac apostolicæ potestatis plenitudine,*

tecum ut ad quascumque episcopales & archiepiscopales dignitates... etiamsi tu eorum gremio & sacris ordinibus initiatus ipsarum Ecclesiarum canonicus, ac juxta illarum statuta, & alias debitè qualificatus NON SIS, nec ibidem vocem activam aut passivam habeas, & legitimæ ætatis defectum patiaris, aliasque similes dignitates seu Ecclesias.... tunc obtineas, ELIGI LIBERE ET LICITE VALEAS *&c.* Voilà bien des qualités négatives que l'on remarque en cette personne, & il n'y en a que deux positives, d'être âgé de dix-sept ans ou environ, & d'avoir d'autres Evêchés. Et, parce que toutes ces négatives & positives le rendoient inéligible; on en fait conclure au Pape qu'il le rend éligible *de plenitudine potestatis.* Est-ce là se souvenir de ce que dit S. Paul, que la puissance ne lui avoit été donné que *in ædificationem & non in destructionem?* J'avois oublié de remarquer qu'on lui donne pouvoir d'être élu à plusieurs Evêchés en même tems. *Quodque electiones de personâ tuâ ad episcopales & archiepiscopales dignitates* ETIAM PLURES *hujusmodi pro tempore factæ validæ & efficaces existant.* Mais je ne saurois deviner par quel mystere on a plutôt mis ce Bref pour un des Princes de Neubourg que pour le Prince Clément; si ce n'est peut-être qu'on n'a pas voulu que tout le monde sût qu il n'a que seize ans.

Si le Pape s'étoit contenté d'écrire au Chapitre, qu'il prétendoit qu'on observât les Canons, qui veulent que la postulation soit nulle quand le postulant n'a pas les deux tiers des voix, il auroit exclus le Cardinal de Furstemberg sans se déclarer partial. Car les deux choix ayant été nuls, parce que c'auroit été deux postulations; les neufs, demeurant fermes en auroient pu élire un de leur corps, dont l'élection auroit été bonne selon le Canon. Et c'est à quoi on se devroit résoudre présentement pour ôter l'occasion de la guerre, de casser les deux élections, & de faire procéder à une nouvelle.

LETTRE DCLXXVIII.

AU MÊME. *Sur la guerre dont on étoit ménacé; un A B C flamand; quelques autres écrits; une lettre au Cardinal d'Estrées; & un autre du Roi au Pape.*

J'Ai été trop bon Prophète. J'en ai bien de la douleur. Je n'ai pu m'ôter de l'esprit qu'il ne fût extrêmement à craindre que l'affaire de Cologne ne produisît une malheureuse paix avec les Infidelles, & une funeste guerre entre les Chrétiens. Et en même tems que je lis ce que vous me

La 405. du T. V. 30. *Sept.* 1688.

mandez ; *Qu'on ne s'attend point du tout qu'il y ait de guerre pour l'affaire de Cologne*, je reçois de Paris un manifeste imprimé, du Roi très-Chrétien ; où il représente les raisons qu'il a eu de reprendre les armes, parce qu'il est aisé de voir, qu'on ne s'est résolu de faire la paix avec le Turc, que pour lui faire la guerre, & que ce dessein paroît assez par la maniere dont la maison d'Autriche, jointe avec le Pape, a agi dans l'affaire de Cologne, & par la harangue outrageuse à la France du Comte de Caunits parlant au nom de l'Empereur. Il déclare ensuite, qu'il va faire assiéger Philipsbourg. Mais, pour montrer que son dessein n'est que d'assurer le repos de l'Europe, il propose, pour le rendre plus ferme, 1°. de changer la Treve en paix. 2°. De rendre Philipsbourg au cas qu'il le prenne, après en avoir démoli les fortifications. 3°. De rendre aussi à l'Empereur Fribourg dans le...... après l'avoir aussi fait démolir. 4°. D'accommoder l'affaire du Palatinat, en la remettant à l'arbitrage du Roi d'Angleterre & de la République de Vénise, (j'abrege un peu cet article) 5°. pourvu que le Pape, ou à la priere de l'Empereur, ou par lui-même, confirme la postulation du Cardinal de Furstemberg. C'est un abrégé fort informe de ce Manifeste, auquel est jointe une lettre du Cardinal d'Estrées. Mais je ne doute point qu'il n'ait été vu à Rome long-tems avant que cette lettre-ci n'y arrive. C'est un grand sujet de larmes pour ceux qui savent combien les guerres, & sur tout entre les Chrétiens, sont une occasion de crimes.

C'est une chose déplorable que la facilité que l'on a à Rome de croire ce que les Moines y écrivent. Rien ne fut jamais plus innocent, & qui ait dû moins être condamné par l'Inquisition, que le A B C Flamand que je trouvai hier dans le *Fer. V. du 9. Sept.* C'est une petite feuille pour apprendre à lire aux enfans, imprimée il y a cent ans. On ne sait par qui. C'a été peut-être quelque Imprimeur qui a cru faire merveille, & s'opposer d'avantage *aux Gueux*, c'est-à-dire aux Huguenots, en mettant, au lieu du *Sancta* (a), *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, & horâ mortis suscipe ;* parce que c'est invoquer la Vierge d'une maniere qui semble plus avantageuse & plus expresse qu'on ne fait dans le *Sancta*. Le *præter alios errores* se réduit uniquement, en ce que, dans le *Credo*, au lieu du mot de *Catholique*, que l'on dit quelquefois en Flamand en l'écorchant du latin, on a mis le vrai mot Flamand, qui signifie *Catholique* & universelle. Les Moines de Malines ont fait un vacarme horrible pour cet *a b c*, pour décrier les Ecclésiastiques à qui ils en veulent furieusement, sans aucun sujet, (car ils n'ont jamais pu prouver qu'aucun du Clergé eût eu aucune part

(a) [*Maria Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus &c.*]

à cet imprimé) & par la plus grande injuſtice du monde, ils ont fait mettre en priſon un pauvre Imprimeur, qui avoit imprimé cet *a b c* ſur un autre imprimé, ſans y entendre fineſſe, de ſorte qu'il en eſt ſorti ſans qu'on ait eu lieu de le condamner à rien; ce qui n'a pas laiſſé de lui faire grand tort, par l'interruption de ſon commerce. Ainſi, ſur de fauſſes informations, qu'on croit trop légérement, au lieu que ces Moines méritoient au moins une bonne réprimande pour leurs ſermons ſéditieux, on leur donne ſujet de triompher par cette condamnation, & d'en devenir plus hardis & plus inſolens. Si on ſavoit le mal que cela fait, on ſeroit plus retenu.

Ce ſera donc pour la premiere fois que nous aurons des nouvelles du Vicariat. Je n'en eſpere guere bien.

Je n'ai rien à vous dire ſur ce que vous nous mandez & nous envoyez touchant le libelle. * On vous eſt obligé de toutes les peines que vous prenez. On uſera de vos richeſſes avec toute la circonſpection que vous pouvez deſirer. Mais on ſera plus libre à l'égard des pieces que l'on a eues par un autre canal que par vous.

*La Défenſe des nouveaux Chrétiens &c.

Je ne viens que de lire la lettre au Cardinal d'Eſtrées. Elle eſt bien dure, & cela nous menace d'une grande brouillerie. Mais il y a une choſe que je ne vois pas qu'on puiſſe excuſer. C'eſt le refus de toute audience à un Gentilhomme que le Roi avoit envoyé au Pape, avec une lettre écrite de ſa propre main, pour lui parler confidemment, ſans l'entremiſe d'aucun Miniſtre. Je ne doute point que vous n'ayiez vu cette lettre du Roi avant que vous ayiez reçu celle-ci; car elle eſt du 6 de ce mois, & le Cardinal d'Eſtrées a ordre d'en laiſſer des copies à tous les Cardinaux.

LETTRE DCLXXIX.

AU MÊME. *Sur le Vicariat de l'Egliſe de Hollande; les malheurs dont on étoit ménacé, enſuite de la guerre; la Lettre du Roi au Pape; les affaires d'Angleterre; une Lettre de la Propagande au Général des Jéſuites; & un Ecrit du Cardinal d'Aguire.*

IL y a ſujet de bénir Dieu, de la maniere dont s'eſt terminée l'affaire du Vicariat (*a*). Nous en avons bien de la joie: & les mal-intentionnés n'en auront guere moins de chagrin, que ſi c'avoit été M. van Heuſſen.

La 406. du T. V. 13. Octobr. 1688.

(*a*) [M. Pierre Codde avoit été nommé Archevêque d'Utrecht, & Vicaire Apoſtolique, ſous le titre d'Archevêque de Sefarte. Il étoit un des trois que les Chapitres d'Utrecht & de Hollande avoient préſentés, perſiſtant néanmoins à demander M. van Heuſſen.]

Il eſt ſeulement fâcheux qu'on ait ſi peu d'égard à Rome au choix unanime des deux Chapitres. Car, ſelon le vrai eſprit de l'Egliſe, le S. S. n'avoit autre choſe à faire qu'à le confirmer. C'eſt ce qui ſe feroit fait ſi on avoit ſuivi les conſeils de l'Illuſtre ami, à qui l'Egliſe de Hollande a des obligations infinies. Car on a tout ſujet de croire, que, ſans lui, elle auroit été aſſujettie à quelqu'une des trois perſonnes (*a*) ſi incapables de cette charge, à qui la cabale *dei frati* la vouloit faire donner. On eſt auſſi bien obligé à M. Cock : on ne pouvoit agir avec plus de zele qu'il a fait, ni avec plus de prudence (*b*).

Je me doutois bien que vous auriez vu la lettre au Cardinal d'Eſtrées, avant que vous euſſiez reçu celle que je vous écrivis il y a quinze jours, dans laquelle non ſeulement je vous parlois de cette lettre, mais auſſi d'un Manifeſte ſéparé, qu'il paroît, par votre derniere, que vous n'aviez pas encore vu. En vérité, tous ceux qui aiment l'Egliſe & la Chrétienté, doivent dire, avec le Prophete : *Quis dabit capiti meo aquam, & oculis meis fontem lachrymarum ?* Car peut-on avoir aſſez de larmes, pour déplorer le miſérable état où ſe va trouver l'Europe, par une guerre dont on ne prévoit point la fin, lorſqu'on étoit ſur le point de ruiner entiérement l'Empire du Turc? Chaque Prince ne manquera pas de rejeter la faute ſur ſon ennemi ; mais, à dire le vrai, il n'y en a guere qui n'aient fait des fautes, qui y ont contribué, de quoi il eſt odieux & inutile de parler : car tout ce que des particuliers en pourront dire, ne remédiera à rien.

Vous m'expliquez par avance ce que je vous demandois par ma derniere lettre, comment il eſt arrivé qu'un Gentilhomme envoyé de la part du Roi, avec une lettre de créance écrite de la propre main de S. M., n'a pu avoir audience. On aura de la peine à excuſer cette conduite, & il y aura peu de gens à qui la plainte, quoique très-forte, que le Roi en fait dans ſa lettre au Cardinal d'Eſtrées, ne paroiſſe juſte. Il y a auſſi un appel au Concile de M. le Procureur Général, (dont vous aurez ſans doute oui parler avant que de recevoir cette lettre,) où il releve fort cette injure faite au Roi. Ceux d'ici, les plus oppoſés à la France, ne trouvoient point d'autre moyen de juſtifier le Pape ſur cela, qu'en révoquant en doute que le fait fût tel, qu'il eſt rapporté dans la lettre au Cardinal d'Eſtrées. Mais votre lettre nous apprend qu'il y a été très-fidellement rapporté, & qu'on ne peut point ſe ſauver par là. C'étoit une choſe très-avantageuſe, que le Roi pût traiter avec le Pape, & le Pape

(*a*) [M. van der Mey, Paſteur du Beguinage d'Amſterdam ; M. Baſſery, Vicaire Apoſtolique de Bois-le-Duc, & M. van Vyk.

(*b*) [Il a bien changé depuis ; &, après avoir été député à Rome, & avoir réuſſi à faire nommer M. Codde, il ſe fit ſubſtituer à ſa place en 1702.]

avec le Roi, sans l'entremise de leurs Ministres, & comme tête à tête. Et S. M. adressant son Envoyé à notre illustre ami *, c'étoit un honneur qu'Elle lui faisoit, qu'il devoit, ce me semble, accepter à bras ouverts. J'en ai, je vous avoue, bien du regret.

* M. Casoni.

On est terriblement en allarme sur les affaires d'Angleterre. Voici ce que porte une lettre de Hollande du 11., que je reçus hier. On prétend que les nouvelles qu'on me mande sont fort assurées.

Il est incroyable quels préparatifs on fait pour la flotte. Elle sera d'environ quatre vingts vaisseaux de guerre, quelques brûlots, yachts d'avis &c., & environ cinq cents bâtimens grands & petits, qui serviront aux transports des chevaux, (car on embarque beaucoup de cavalerie) & des munitions de bouche & de guerre. Le Prince & la Princesse même se préparent à être de la partie. Le secret qu'on a tenu est surprenant. Personne ne sait vers où on fera voile. Mais aussi personne ne doute qu'on ira faire descente en Angleterre ou en Ecosse, d'où il est arrivé à Rotterdam grande quantité d'argent. On croit le Roi d'Angleterre perdu; & il est assurément bien en peine, puisqu'il a déclaré les Catholiques Romains incapables d'avoir séance dans la Chambre basse du Parlement. Nous en avons l'Edit, & cela déconcerte bien les Catholiques. Son Ambassadeur vient de présenter un Mémoire au nom du Roi, où il assure qu'il n'a fait aucune nouvelle alliance avec la France, &, cependant, les Etats l'ont en main. On dit que c'est un effet de la restriction mentale du P. Peters. Ensuite l'Ambassadeur a offert une alliance offensive & défensive avec cet Etat. Mais on lui a répondu, qu'il étoit trop tard. On a fait quelques drapeaux, qui représentent les armes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, en ligne droite, & en bas celles du Prince d'Orange avec ces inscriptions.

Pro Libertate & Religione. Protectori Ecclesiæ Anglicanæ.

Des Ministres François ont démandé la permission de prêcher sur ce texte d'Isaie, ch. LXVI. v. 6. 7. & 8. *Vox populi de civitate; vox de templo; vox Domini reddentis retributionem inimicis suis. Antequam parturiret, peperit: Antequam veniret partus ejus, peperit masculum. Quis audivit unquam tale? Et quis vidit huic simile?* Il est facile à deviner quel commentaire ils en donneront, si cette permission leur est donnée, puisqu'on fait courir ici, de plus en plus, le faux bruit de la supposition du Prince de Galles.

J'ai été bien surpris de trouver dans un Recueil de pieces curieuses, imprimé à Emerick ville Catholique du Duché de Cleves, cette année 1688. *Lettre écrite au Général des Jésuites, par la Congrégation de Propaganda fide.* Qui commence par ces mots, *Ayant murement considéré*,

ce qui a été représenté par votre paternité en plusieurs audiences. Et finit par..... *S. S. obligera votre compagnie à lui rendre compte, & à ses successeurs de la désobéissance des rebelles.* Elle m'avoit déja été envoyée de Paris; & ainsi je ne puis douter qu'elle ne soit vraie. Et cependant, on ne pourra dire, qu'elle m'ait été envoyée par l'Archiviste.

Théologie de S. Anselme. Comment peut-on donner des louanges au livre du Cardinal d'Aguire ? On m'a assuré que M. Steyaert l'ayant voulu lire, pour y trouver de quoi défendre sa cause, en eut un furieux dégoût, lorsqu'il vit, que cet Auteur remarquoit, que S. Cyprien n'avoit soutenu qu'on devoit rebaptiser les hérétiques, qu'avant que le Pape Estienne eût parlé; & qu'il se tût, & ne dit plus rien, aussi-tôt que le Pape eût défini la question. Voilà ce qui m'a été conté. Ce seroit une si étrange ignorance, qu'on a de la peine à le croire.

LETTRE DCLXXX.

A M. Pierre Codde. *Sur sa nomination à l'Episcopat.*

La 407. du T. V. 17. *Octobr.* 1688. Après tant d'inquiétudes sur l'état de votre pauvre Eglise, on a grand sujet de louer Dieu, de ce que l'affaire du Vicariat s'est terminée comme elle a fait. C'a été une joie universelle parmi tous les gens de bien. Il n'y a eu que vous qu'on ait plaint, parce que l'on sait, que vous êtes trop éclairé, pour ne pas sentir le poids d'une charge si pesante, & qui l'est encore plus que celle des Evêques dans les pays Catholiques. Car quoiqu'ils aient aussi leurs peines & leurs embarras, ils en ont moins sans doute, pour beaucoup de raisons, que vous connoissez mieux que personne. Mais ce qui vous doit faire espérer, que Dieu vous donnera les forces qui sont nécessaires à un chef de sa milice sainte, pour sortir avec avantage de tant de combats où il est exposé, c'est que vous n'avez pas recherché cette dignité, & qu'on a tout-lieu de croire, que vous y êtes entré par la vocation de Dieu, qui, selon le cours ordinaire de ses miséricordes, ne manque pas d'assister de son esprit & de ses graces, ceux qu'il a lui-même placés sur le Chandelier de l'Eglise.

Tout ce qu'ils ont à faire, pour ne se point rendre indignes de ces secours, est de bien reconnoître les graces passées, & de ne point se lasser d'en demander de nouvelles, avec une humilité d'autant plus profonde, que celles dont ils ont besoin, pour s'acquitter de tant & de si grands devoirs, sont plus au-dessus de leurs mérites & de leurs forces. Car, en vérité, il faut de grandes vertus pour remplir l'idée d'un bon Evêque:

Evêque: une prudence plus qu'humaine, une vigilance infatigable, une charité qui gagne les cœurs, sans être trop douce envers ceux qui en pourroient abuser; une fermeté inflexible pour corriger les désordres, qui demandent des remedes forts, qui soit tempérée par des manieres honnêtes. C'est de Dieu qu'on les doit attendre; & pour peu que des particuliers aient d'amour pour l'Eglise, ils doivent mettre une grande partie de leur dévotion à prier Dieu, qu'il donne à ceux qui en sont les chefs, les qualités nécessaires pour bien conduire le troupeau de Jésus-Christ. Ne doutez point que ceux que vous honorez de votre amitié ne le fassent de bon cœur pour vous.

LETTRE DCLXXXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Réponse à l'Apologie historique; la Vie de M. de Palafox; la Lettre à M. de Malaga; Quelques Lettres qui étoient en original dans des Bibliotheques de Rome; l'emprisonnement de M. l'Evêque de Vaison; celui de M. son frere & de douze filles de l'Enfance; la* Défense des Versions; *& le Bréviaire de M. Le Tourneux.*

JE ne dis rien de la fanfaronnade du P. Jobert en faveur de son confrere le P. Tellier; que sa réponse est toute prête contre l'Apologie Historique, & que M. Arnauld (qu'ils en croient l'Auteur) y est confondu. Si cette réponse ne paroît point, il marque par avance, que c'est que ce Pere est malade, & qu'on remue toutes sortes de machines pour empêcher qu'il n'ait la permission de l'imprimer. Ce seroit un étrange changement de scene, que ce M. Arnauld eût présentement tant de crédit à la Cour de France, & que les Jésuites en eussent si peu.

La 408. du T. V. 29. Octobr. 1688.

Nous avons la Vie de M. de Palafox du P. Rosende. Celle que les Jésuites ont fait imprimer à Paris, en est toute prise jusqu'à son procès avec les Jésuites; car sur cela il ne font que brouiller. On avoit dit qu'ils en avoient interrompu l'impression, aussi bien que celle de la *Querimonia Catholica*, traduite en françois: mais on a mandé depuis qu'ils les avoient recommencées. On doute seulement s'ils n'auront point fait de cartons à la Vie, afin de ne pas avouer que la lettre au Pape de 1649. soit de ce Prélat.

J'ai achevé la lettre à M. de Malaga. Je le traite fort civilement, rejetant sur les Jésuites qui l'ont surpris, tout ce qu'il y a d'outré & d'insoutenable dans la *Querimonia*. J'y suis nommé expressément: car on y applique, par une froide allusion, ce que S. Bernard dit contre Pierre Abaillard &

Arnauld de Breſſe, apellant le premier un nouveau Goliat, & l'autre ſon Ecuyer, à Pierre Jurieu, & à Arnauld (s'il eſt vrai qu'il ſoit Auteur de la Morale pratique, comme le croit Jurieu) & on dit enſuite, ſans *ſi*: *Antecеſſit Arnaldus*, & *ſecutus fuit Petrus*. C'eſt ſur quoi je pouſſe terriblement les Jéſuites, que je ſuppoſe être les Auteurs de cette fin de la *plainte*, que M. de Malaga n'a adoptée, que parce qu'il n'a lu apparamment ni la Morale Pratique, ni *l'Eſprit de M. Arnauld* de Jurieu, & qu'il ne ſait que fort confuſément qui eſt cet Arnauld, dont les Jéſuites l'ont fait parler avec tant d'aigreur. Mais j'ai évité tout ce qui pouvoit l'offenſer perſonnellement; & ainſi je ne dis rien des motifs, que l'on croit en Eſpagne qu'il a eu de prendre ſi hautement le parti des Jéſuites, ni de ſa prétention au Cardinalat, traverſée par le vice de ſa naiſſance, qu'il tâche de déſavouer. Mais comme c'eſt un des points ſur lequel il accuſe le Moraliſte de menſonge, je me ſuis trouvé obligé de dire ſur quoi on a cru qu'il étoit fils naturel de Philippe IV. Et j'en apporte une preuve à laquelle il n'eſt pas facile de répondre. C'eſt que la feue Reine de France, Marie Thereſe, a dit pluſieurs fois aux Jacobins de la rue S. Honoré: *Mon frere, qui eſt Religieux de votre Ordre, & Evêque de Malaga, eſt un bon Religieux & un bon Evêque*. Ainſi j'ai cru être bien fondé de le traiter de VOTRE ALTESSE, quoique peut-être cela ne lui plaiſe pas, parce que c'eſt ſuppoſer ce qu'il ſemble qu'il ne veut plus que l'on croie. Je croyois que vous aviez vu la *Querimonia*. M. Maille ne pourroit-il pas l'emprunter quelque part pour vous la faire voir? C'eſt la piece du monde la plus emportée & la plus mal faite. La lettre la met en poudre; mais ſans qu'il y ait rien dont l'Evêque ſe puiſſe offenſer; mais beaucoup de choſes avantageuſes à l'Ordre de S. Dominique. Cependant je n'eſpere point qu'il me faſſe aucune ſatisfaction. C'eſt pourquoi je ſuis réſolu de ne la lui envoyer qu'imprimée; parce que c'eſt du public que j'attends la réparation de la maniere outrageuſe dont il m'a traité, étant bien aſſuré que je le mettrai de mon côté, & que les Jéſuites n'y ſauroient trouver aucune bonne réponſe. Cela me diſpenſera de rien dire davantage de l'attribution du *Theatro* à l'Evêque. Car j'ai tout compris dans cette lettre, qui ne contiendra pas plus de deux feuilles.

Ce que dit le P. Mabillon dans ſon *Itinerarium Italicum*, qu'il a vu, dans la Bibliotheque Barberine, l'original d'une lettre écrite de la propre main de Louis XIII. à Urbain VIII., me fait croire que la lettre de Palafox de 1649. pourroit être parmi les papiers du Prince Pamphile. Quoiqu'il en ſoit, j'en ſoutiendrai bien la vérité, ſans me mettre en peine de l'original, ni faire connoître qu'on ne l'a pu trouver. Et on a déja pris la réſolution de la publier de nouveau dans le Tome de la Morale Pratique, qui ſuivra celui qu'on imprimera bien-tôt.

On nous mande de Paris que M. de Vaifon eft prifonnnier à Pierre-encife ; fon frere, j'ai oublié où ; & douze Filles de l'Enfance, au Pont S. Efprit. Ce qui fait bien voir que ce font les Jéfuites qui font les vrais auteurs de l'emprifonnement de ce bon Evêque, dont le Pape a tant de fujet d'être offenfé. Cependant il eft bien à craindre que ce que fait le Général contre les quatre Articles, ne faffe oublier leur méchante conduite envers le S. S. & ne porte à les ménager plus qu'on ne devroit...

La *Défenfe des verfions* eft reçue avec un applaudiffement général à la Cour & à Paris. Et le Bréviaire traduit en François fe vend autant & plus, que s'il n'avoit point été flétri par ces impertinentes Cenfures de l'Official & de l'Archevêque.

LETTRE DCLXXXII.

AU MÊME. *Sur un écrit fait pour le Cardinal de Furftemberg ; le rétabliffement de la difcipline en Allemagne ; & la guerre d'Angleterre.*

ON nous a envoyé de Paris un écrit qui paroît, par le ftyle, avoir été fait en Allemagne pour le Cardinal de Furftemberg. Il nous a paru très-fort, & nous ne voyons pas comment on y peut répondre. La 409. du T. V. 3. Nov. 1688.

On y montre dans le fait, que le Cardinal, enfuite de la déclaration des treize voix qu'il avoit eues, a été poftulé felon les formes canoniques par le premier des fcrutateurs, & qu'il n'avoit été fait aucun acte femblable à l'égard du Prince. Et dans le droit, que, pour être élu ou poftulé légitimement, il ne fuffit point d'avoir eu tant de fuffrages par le fcrutin ; qu'il faut de plus, qu'après la déclaration des fuffrages, il fe faffe un acte ou proclamation qui eft appellé dans les Décrétales, *Communis electio* ; ce qui ne s'étant point fait à l'égard du Prince, il n'y a point eu d'election, ni rien par conféquent que le Pape ait pu confirmer : *Qnia non entis nulla funt attributa.*

2°. Que, depuis le Concile de Latran de l'an 1215. qui a réglé la forme des Elections, tous les Papes dont les Décrétales font inférées dans le droit, ont déclaré qu'il ne pouvoit y avoir d'Election canonique qui ne fût *à majore parte Capituli*, & qu'ainfi on ne devoit point avoir d'égard au Canon *fcriptum*, parce qu'il étoit avant le Concile de Latran, & que *pofteriora jura derogant prioribus.*

3°. Que jamais, dans l'Allemagne, on n'a eu égard au chapitre *fcriptum*, & qu'on n'a jamais reconnu d'Elections qui n'aient été faites *à majore parte Capituli* ; & qu'on n'a point auffi defiré les deux tiers des voix pour les poftulations.

4°. Que le Pape, ou ne peut déroger aux Concordats germaniques; ou n'est point censé y avoir voulu déroger, s'il n'en a fait une spéciale mention. Et que, selon ces Concordats, le Pape est obligé de confirmer les Elections canoniques, & ne peut confirmer celles qui ne le sont pas.

5°. Il montre, que l'Indult d'éligibilité pour le Prince n'a pu être considéré, parce qu'il a supposé que le feu Electeur n'étoit pas mort, & qu'il n'est donné à ce Prince qu'au cas que l'Electeur voulût céder: ce qui paroît en effet par les termes de l'Indult ou Bref.

Quant à ce que vous alléguez que le Pape n'a pu faire autrement, à cause de l'opposition que faisoit l'Empereur à l'Election du Cardinal, jusqu'à déclarer qu'il ne lui donneroit pas l'investiture de l'Electorat; c'est, ce me semble, donner au Roi de très-grands sujets de se plaindre. Car les Evêques & Archevêques d'Allemagne, & sur-tout les Electeurs, sont tellement membres de l'Empire, qu'ils sont Princes chez eux, & que, hors l'hommage, ils ont tous les droits de souveraineté; pouvant faire la guerre & la paix sans en demander congé à l'Empereur, & faire aussi des alliances avec d'autres Princes même hors l'Empire. Et comme ils sont incontestablement en cette possession, les Princes voisins ont intérêt qu'ils y demeurent, & que les Empereurs ne se les assujettissent pas plus qu'ils ne le sont. Or il est clair que l'Empereur renverseroit l'état où est présentement l'Empire, en prétendant qu'il pouvoit refuser l'Investiture de l'Electorat inséparablement uni à l'Archevêché de Cologne; & c'auroit été par conséquent une manifeste partialité pour la maison d'Autriche, d'avoir égard à une si injuste prétention, pour ne pas confirmer la postulation du Cardinal, au cas qu'il eût toutes les voix qu'on auroit pu dire lui être nécessaires, comme cela seroit arrivé s'il n'avoit point rendu le Prince éligible. Pour ce qu'on allegue de ce commerce suspect n'étant point prouvé, & n'ayant point empêché que le Pape ne l'ait confirmé pour Strasbourg, ne l'ait fait depuis Cardinal, & ne lui ait adressé des Brefs où il est fort loué, cela ne peut justifier la résolution où vous dites que le Pape étoit de ne point confirmer sa postulation, quand il auroit eu autant de voix qu'il en avoit eu pour la Coadjutorerie. Ce sont des rencontres où on se trouve obligé de tolérer des Pasteurs indignes, quand on n'a point de preuves suffisantes de leur indignité; & des soupçons non prouvés ne suffisent pas pour les exclure.

Il faudroit aller à la source de ces désordres, qui est de travailler au rétablissement de la discipline ecclésiastique en Allemagne, en faisant ensorte que les Chapitres fussent remplis de personnes qui eussent de la conscience & de la crainte de Dieu; & c'est à quoi on ne pense pas. Et on n'y pensera guere tant que les Papes mêmes bons, comme est celui que

Dieu nous a donné, se croiront tellement au-dessus de tous les Conciles, qu'ils ne feront aucun scrupule de renverser leurs plus saints réglemens, & les plus nécessaires pour empêcher qu'une infinité de Chrétiens ne se perdent. De bons Evêques & bien appellés de Dieu, pensent sérieusement à s'acquitter de leurs obligations. Ils font ce qu'ils peuvent pour se former un bon Clergé, pour faire de bons Prêtres & des Pasteurs subalternes; & ces Pasteurs, instruisant les peuples de leurs devoirs, sont cause que beaucoup se sauvent. Que peut-on donc espérer de toutes les Eglises d'Allemagne, dont tous les Evêques, étant Princes, ce ne sont guere que les Princes & les grands Seigneurs qui recherchent ces Evêchés, non pour l'Episcopat, mais pour la Principauté. Ils se font Chanoines dans ce dessein en plusieurs Eglises; & quelque défendu que cela soit par le Concile de Trente, jamais ces dispenses ne sont refusées. Quand leur ambition a réussi, & qu'ils se trouvent Evêques, le moindre de leur soin est leur Evêché. Ils ne pensent qu'au temporel: Ils se reposent pour le spirituel sur un suffragant *in Pontificalibus*, & sur un grand Vicaire pour la conduite des ames, pris d'un Chapitre corrompu, & où on connoît aussi peu le vrai esprit de l'Eglise dans le gouvernement du Diocese, que je me connois à conduire une armée. Presque tous sont ivrognes. Et S. Paul nous apprend quelle est la suite de l'ivrognerie : *Nolite inebriari vino, in quo est luxuria.* On ne sait ce que c'est que pénitence pour les plus grands désordres. Un Prince m'a écrit autrefois, que quand un *Dombeer* * s'est confessé à quelque Moine de péchés infâmes, le Moine lui dit gravement : Vous direz trois *Pater noster*, & je ferai pénitence pour vous, & lui donne l'absolution en l'envoyant à l'Autel. Les chefs de l'Eglise étant tels, les Curés ne peuvent guere être meilleurs. Et que peuvent devenir des peuples sans instruction ? Ce même Prince me représentoit comme une chose déplorable, qu'il n'y avoit presque aucun livre de piété en langue vulgaire, & qu'à la honte de l'Eglise Catholique, il y en avoit beaucoup davantage parmi les Luthériens. Il y a encore un autre désordre très-commun. C'est le trafic infame des choses saintes. Et cela est même dans les Dioceses dont les Prélats paroissent bons pour leurs personnes, comme dans celui de Treves. Pour surcroît de maux, c'est de voir qu'on ne fasse point de scrupule de donner des dispenses pour tenir deux, trois, quatre Evêchés, à des personnes qui ne seroient pas capables d'être Pasteurs d'une seule cure de village; & enfin, que cela se fasse pour des enfans de dix-sept ans. Car on avoit dit que l'Indult d'éligibilité pour le Prince Clément, portoit qu'il quitteroit ses deux Evêchés s'il étoit élu à un autre; mais cela n'est pas. Il paroît qu'on eût au contraire bien desiré qu'il eût été élu, & à Cologne & à

* Un Chanoine de Cathédrale.

Liege, sans quitter les deux premiers. On prétend excuser tout cela par des raisons politiques, qui n'auroient rien valu devant Dieu quand elles auroient été bien fondées. (Car Dieu ne sauroit approuver qu'on ait pris de si méchans moyens, parce qu'on s'est imaginé que cela étoit nécessaire pour empêcher que la paix de l'Europe ne fût troublée.) Mais il est bien étrange qu'on n'ait pas vu, qu'il étoit au moins fort à craindre qu'on ne donnât par-là une occasion de la troubler, comme il est arrivé en effet. C'a été de plus, un grand moyen au parti Protestant de se fortifier, & d'entreprendre, comme il a fait, d'opprimer la Religion Catholique en Angleterre. Car le Prince d'Orange n'a rien fait que de concert avec le Marquis de Brandenbourg, le Duc de Saxe, & les Ducs de Lunebourg, qui ont donné leurs troupes aux Hollandois pour mettre dans leurs places, tandis que le Prince d'Orange mettroit dans la flotte une armée de débarquement, pour accabler son beau pere, avec les intelligences qu'il croyoit avoir dans le pays. Si le Roi n'eût point pris sujet de la partialité du Pape de prévenir les Allemands, qu'il a apprehendé qui ne l'attaquassent du côté du Rhin, il auroit pu embarrasser les Hollandois, en les attaquant du côté de la terre; & cela eût pu dissiper cette grande ligue des Protestans : au lieu que cela sera bien plus difficile présentement, quoiqu'il paroisse en avoir toujours le dessein, & que c'est pour cela qu'il se veut assurer du pays de Liege; parce que si les Allemands qui favorisent les Hollandois, avoient été reçus dans la Citadelle, il lui seroit presque impossible de les attaquer du côté de Mastrik.

Je ne sais comment je me suis engagé dans un si grand discours. Ne le prenez pas pour une approbation de tout ce qu'on fait en France. Mais comme j'ai une vraie douleur de cette nouvelle guerre, & que j'en apprehende la suite pour la Religion en Angleterre, j'ai de la peine à ne pas regretter, que le Pape n'ait pas voulu parler au Gentilhomme que le Roi lui avoit envoyé. Cela auroit peut-être adouci les choses & prévenu ces malheurs.

LETTRE DCLXXXIII.

AU MÊME. *Il lui fait une Analyse de la Réfutation de la Défense des nouveaux Chrétiens, & de quelques autres écrits. Il lui parle de la détention de M. l'Eveque de Vaison ; de la guerre d'Angleterre & de ses suites.*

LE premier volume contre le libelle * est tout fait. Je n'attends, pour le donner à l'Imprimeur, que la réponse à des lettres qu'on a écrites à M. de Pontchâteau, il y a plus de trois semaines, pour le prier de nous venir voir, parce que je serois bien aise qu'il l'eût vu. Mais s'il nous mande qu'il ne peut venir, je l'abandonnerai à la *stampa*. La 410. du T. V. 11. *Nov.* 1688. *La Défense des nouveaux Chrétiens.

Nous aurions tout à fait besoin de la Vie de M. de Palafox écrite par lui-même, pour mettre en état le second volume. † Mais nous savons bien que vous ne manquez pas de soin pour nous le faire avoir le plutôt qu'il se pourra. Je n'ai pas eu encore le loisir de lire la réponse du Docteur Espino. Je me trompe. Je ne songeois pas qu'elle étoit en Espagnol. Et ainsi je ne pourrai en juger qu'après qu'elle sera traduite, ou qu'un de nos Espagnols m'en aura dit la substance. † [Le IVe. de la Morale Pratique.]

La lettre du P. Valerien est une piece bien curieuse. Mais je ne sais quel usage j'en pourrai faire.

Il y a de jolies choses dans ces faits de Rivas. Mais je ne saurois être de son avis pour ce qui est des *Monita secreta*. Il y a long-tems que je les ai vus. Mais j'ai toujours cru, & je le crois encore, que c'est une piece qu'on leur a jouée, & qu'ils n'en sont point les Auteurs.

J'ai fait ces jours passés un dernier Chapitre qui me plaît fort. C'est que j'ai eu peur qu'on ne trouvât, que, dans ce premier volume, j'avois peu avancé dans la Réfutation de la *Défense*, parce que je n'en ai réfuté expressément que la Préface & deux Chapitres, le premier & le troisieme. J'ai jugé qu'il étoit bon de faire voir.

1°. Que le second étoit suffisamment réfuté par les deux lettres (*a*) & par celle à M. de Malaga, que l'on donnera bien-tôt à imprimer, & que l'on suppose qui le sera quand ce livre paroîtra.

2°. Pour le sixieme, qui est de la lettre de Palafox, je dis qu'il est réfuté par l'aveu qu'on en fait dans la Vie françoise ; & je fais voir de plus l'impertinence de l'application qu'ils font de quelques paroles d'humilité de M. de Palafox, à son procès contre les Jésuites.

(*a*) [Au Prince Ernest, du 22. Décembre 1687, & 24. Fevrier 1688.]

3°. Je prétends que le septieme n'a pas besoin de réponse, parce qu'on a trouvé l'orginal de la lettre de Sotelo. Je réfute seulement une de ses principales chicaneries, & fais voir combien il est ridicule d'attribuer cette lettre à Schioppius, comme ont fait quelques Allemands.

4°. Je m'étends plus sur le huitieme Chapitre, qui est de Collado. Car je le défends avec vigueur des trois friponneries dont ils l'accusent. 1°. d'avoir fabriqué ou attribué une fausse lettre à Sotelo: 2°. Un faux acte ou déclaration du Docteur Cevicos: 3°. & un faux mémorial aux Franciscains des Philippines. Ils auront sujet de se repentir de l'avoir si maltraité.

5°. Je réfute aussi les principales choses du quatrieme & du cinquieme. Par ce moyen les personnes intelligentes pourront trouver leur livre suffisamment réfuté dans ce premier volume.

Et néanmoins je marque à la fin de cette conclusion, ce que l'on doit attendre pour les autres volumes.

Je pensois vous envoyer, par cet ordinaire, ce que je vous avois promis pour *Epinlieu*. Mais ce ne sera que pour dans huit jours, quoique tout soit prêt; parce qu'il faut l'envoyer à Mons, pour le faire signer par l'Abbesse. Il y a une lettre & un mémoire. Il n'y a rien dans l'un & dans l'autre qui ne soit exactement vrai. Car celui qui l'a dressé est un Confrere de l'Oratoire, qui s'est retiré à Mons à cause de la signature, qui sait par lui-même & par ce que l'Abbesse lui en a dit, tout ce qui est rapporté dans ces deux pieces: de sorte qu'il n'y a jamais eu rien de plus exact, & sur quoi on se doive plus assurer. Ce Confrere est ici depuis quinze jours, parce qu'il sait fort bien l'Espagnol & l'Italien. Il étoit du monde; & ce n'est que depuis quatre ou cinq ans qu'il s'est retiré dans l'Oratoire. Il a beaucoup d'esprit & de piété. Il est impossible, pour peu qu'on ait de piété, qu'on ne soit pas touché de ces deux pieces. Et il seroit très-digne d'un si bon Pape d'employer son autorité pour remédier à de si grands maux: car tous les Monasteres de S. Bernard dans ce pays-ci sont en très-pauvre état. Mais il y a une fausse paix qui regne dans les autres, parce que tout le monde s'accorde à y entretenir les abus de la non-clôture, de la propriété, de la fainéantise &c. Les Abbayes de Liege sont encore pires. On dit néanmoins qu'il y a une Abbesse qui desireroit bien remettre son Monastere dans un meilleur ordre; mais que ses bons desseins sont traversés par les Abbés réguliers de ce pays-ci dont elle dépend, qui ne veulent pas que les Couvents de filles soient plus réformés que les leurs. C'est dans ces occasions là que l'on devroit employer l'autorité du S. S. Cela seroit digne de la piété & du zele d'Innocent XI. Mais, afin qu'il soit touché de ces désordres,

fordres, il fembleroit néceffaire de faire traduire le mémoire en Italien. Il eft un peu long. Mais ce qui y donne plus de créance eft que les faits y font rapportés avec une grande naïveté, & que l'on peut s'affurer qu'il n'y a rien que d'exactement vrai.

Il court ici des Réflexions fur la lettre au Cardinal d'Eftrées, qu'on dit être traduites de l'Italien. Elles font miférables: la plupart des faits rapportés de travers. On dit qu'on a ufé de violence pour faire paffer les quatre propofitions fi injurieufes au S. S. On fe plaint qu'on ait imprimé avec privilege du Roi des livres remplis d'IMPIÉTÉS & d'injures contre le S. Siege. Maimbourg, P. Alexandre, Appel du Procureur Général: *Ecrits très impies.* On y diffimule qu'on a propofé des accomodemments raifonnables pour la Régale. Bulles refufées aux nommés par le Roi, parce qu'ils veulent opiniâtrément foutenir *une doctrine tout-à-fait contraire à celle de l'Eglife univerfelle.* Impofture, qu'on ne reconnoît pas la Primatie & la jurifdiction donnée par J. C. à fon premier Vicaire. Audience refufée à un Gentilhomme, très-mal excufée. Bref d'éligibilité défendu par de méchants exemples en faveur des Rois de France. Ridicule, que les Anglois hérétiques ayent été fomentés dans leur opiniâtreté & leur rebellion contre leur Roi, par les écrits publiés en France contre le Pape, qu'on appelle d'infolentes fatyres.

Ce n'eft pas qu'il n'y ait dans ces réflections beaucoup de chofes vraies. Mais cela n'empêche pas que ce ne foit une très-méchante piece & très-mal écrite.

On ne peut pas dire la même chofe d'un écrit latin, publié au nom de l'Empereur, contre le manifefte de la France. Le ftyle en eft dur & les périodes longues; mais il eft fort fenfé, &, hors l'affaire de Cologne, que l'on y défend le mieux que l'on peut, tout le refte eft extrêmement fort, & on ne voit pas ce qu'on y peut répliquer de raifonnable. Cependant Philipsbourg eft pris, & un grand nombre d'autres places; de forte qu'on a lieu de s'attendre à une guerre très-longue & très-cruelle. Les François font entrés dans le pays de Liege. Ils y ont pris Huy, & veulent être maîtres de la citadelle de Liege. Ce ne peut être que par droit de bienféance. Cela fait gémir tous les gens de bien.

Vous faurez apparemment ce qu'on nous a mandé de Paris, que l'on conduit l'Evêque de Vaifon à l'Ifle de Ré proche la Rochelle; qu'on n'a pas daigné lui donner un carroffe; mais qu'on le conduit à cheval, accompagné de douze gardes; qu'on ne veut pas fouffrir qu'il fe confeffe; mais qu'il demande à communier lorfqu'il entend la meffe le matin, & qu'on ne l'en empêche pas. Il eft bien étrange qu'il ne fe trouve aucun Evêque, qui ofe fe plaindre, en parlant au Roi de la maniere ou-

trageuse dont on traite l'Episcopat en la personne d'un si bon Evêque.

* M. de Pontchâteau.

Je viens de recevoir la réponse de M. de Fleury *. Il ne pourra pas nous venir voir si-tôt; & ainsi on ne différera pas d'imprimer.

Le Prince d'Orange s'attend toujours à exécuter son entreprise. Il n'attend que le vent. Il est bien horrible qu'il fasse la guerre à son beau-pere, & que la fille y consente. On ne sait ce qui en arrivera : car les uns disent que le Roi d'Angleterre ne le craint point, & qu'il a suffisamment de forces pour le repousser. Les autres appréhendent qu'il n'y ait beaucoup de traîtres en Angleterre, qui se joindront à lui dès qu'il y sera arrivé. Vous savez sans doute qu'il a fallu que le Roi ait détruit tout ce qu'il avoit fait d'avantageux pour les Catholiques. Tout le monde convient qu'il a été trop vîte, & que c'a été sur-tout une grande faute, qu'il se soit si fort déclaré pour les Jésuites, & qu'il en ait mis un dans son Conseil. On nous a assuré que cela a fait dire à un Milord qui lui est très-affectionné, que le Roi s'étoit aliéné par-là cent mille cœurs.

On nous vient de mander de Liege que les François ne s'étoient point débordés dans le pays de Liege pour y vivre à discrétion; qu'ils avoient seulement mis garnison dans Huy; qu'ils payoient exactement tout ce qu'ils prenoient : mais, ce qui est bien injuste, ils ont arrêté la mense épiscopale entre Sambre & Meuse, & on dit que c'est pour fortifier ou pour avoir fortifié ce qui en avoit besoin. Tout ce qu'on pourra dire pour excuser le Roi est, qu'il est nécessaire qu'il soit le plus fort dans le pays de Liege pour faire la guerre aux Hollandois, & qu'il est juste de la leur faire, pour empêcher qu'ils n'accablent le Roi d'Angleterre.

LETTRE DCLXXXIV.

AU MÊME. *Sur la nécessité de réformer les Monasteres de Filles de l'Ordre de S. Bernard dans les Pays-bas; le P. Sequin, Jésuite; la médiation entre le Pape & le Roi; la guerre d'Angleterre & ses suites.*

La 411. du T. V. 18. Nov. 1688.

JE vous ai averti, par le dernier ordinaire, de ce que je vous envoie par celui-ci. Je ne sais si vous en jugerez comme moi. Mais j'ose vous dire qu'il n'y a presque rien qui m'ait mieux fait connoître l'esprit des Jésuites, & l'opposition qu'ils ont à toute véritable réformation. On a de la peine à comprendre comment cela se peut accorder avec le degré de foi & de charité qui est nécessaire pour le salut. Mais il sert peu

de connoître les maux; l'importance est d'y apporter remede: il n'y a que S. S. qui le puisse faire. Vous verrez en quelle maniere; car vous en pouvez mieux juger que nous. Mais c'est assurément une chose bien déplorable que l'état où se trouvent, en ces pays-ci, tous les Monasteres de Filles de l'Ordre de S. Bernard; & ce seroit une œuvre bien agréable à Dieu de s'appliquer, tout de bon, à en bannir les désordres, & à y établir la discipline réguliere, au moins selon le Bref d'Alexandre VII. qu'il faudroit y faire indispensablement observer. Mais on peut voir par ce mémoire, qu'on n'en viendra jamais à bout, tant que les Jésuites & les Cordeliers ou Récollets (qui ne valent pas mieux que les Jésuites en ces pays-ci) y auront entrée.

Que si on ne veut rien faire, il faut au moins donner permission à cette bonne Abbesse * de quitter une charge où elle ne peut faire aucun bien, & de se retirer dans une maison réformée, qui lui étoit ouverte, pour y servir Dieu selon le desir qu'il lui en a donné depuis long-tems. Car les choses demeurant en cet état dans son monastere, il est comme impossible qu'elle y subsiste. C'est un accablement qui lui affoiblira l'esprit, ou qui la fera mourir. Outre qu'elle a de terribles peines de conscience, ne sachant si elle ne doit point tout tolérer, plutôt que d'être cause, en les reprenant, des révoltes & des murmures qui les rendent encore plus criminelles. Mais il est bon de remarquer, qu'une des choses qui rend la réformation de ces couvents déréglés plus difficile, est le phantôme du Jansénisme. Car il n'y a guere que les Peres de l'Oratoire & les Louvanistes, qui y pourroient travailler avec fruit, & les Jésuites & autres Moines mal disposés & ennemis des réformes, ne manquent pas de les décrier, en les faisant passer pour Jansénistes dans l'esprit de ces Religieuses libertines. On ne sait pas le mal qu'on a fait, quand on a souffert que le peuple se soit laissé prévenir de cette chimere.

* D'épinlieu, près de Mons.

Est-ce une chose supportable, que les Jésuites aient osé mettre dans leur derniere Bibliotheque, imprimée à Rome, en parlant de leur Pere Seguin, qu'il a fait divers petits livres, *adversùs* PESTILENTEM LIBRUM *de Frequenti Communione*, quoiqu'on sache très bien à Rome, que les ennemis de ce livre, ayant fait tous leurs efforts pour le faire censurer, ils n'y purent jamais faire donner aucune atteinte?

Ce 19.

Dieu veuille que la médiation du Roi d'Angleterre, proposée par le Cardinal d'Estrées & acceptée par le Pape, puisse au-moins rapprocher les esprits qui paroissent si aliénés. Mais croyez-moi, il y avoit plus à

espérer d'un tête à tête avec le Pape, que demandoit le Roi par ce gentilhomme, à qui on n'a pas voulu donner audience, à moins qu'il n'eût dit au Cardinal Cibo ce que portoit sa commission; ce qui étoit directement contraire à ses ordres.

Il y eut hier huit jours, que la flotte de Hollande partit à quatre heures du soir, & on n'en a point encore de nouvelles. Je ne sais si on ne devoit point plus considérer le mal que pouvoit faire à la Religion Catholique cette entreprise du Prince d'Orange, que celui qu'on appréhendoit pour l'Empire, sans peut-être beaucoup de raison, de l'élévation de M. de Furstemberg à l'Electorat de Cologne. On fait un crime à ce Cardinal d'avoir entretenu le feu Electeur de Cologne dans l'alliance de la France; & on n'en fait point aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, aux Princes de Lunebourg, & au Landgrave de Hesse d'avoir fait une ligue avec le Prince d'Orange, pour la Religion Protestante, au préjudice de la Catholique, dont le premier projet a été de l'opprimer en Angleterre. Je ne conclus pas de-là, qu'on ait raison d'accuser le Pape de partialité contre la France. Je suis persuadé qu'il n'a eu que de très-bonnes intentions. Mais il me semble que ce n'est pas manquer au respect, qu'on lui doit, que de croire qu'il n'a pas assez prévu ce qui étoit de plus à craindre pour la Religion Catholique, & pour le repos de l'Europe.

LETTRE DCLXXXV.

AU MÊME. *De l'appel interjeté par M. le Procureur général.*

La 412. du T. V. 30. Nov. 1688. VOus souhaitez, Monsieur, que je vous dise ma pensée sur l'appel interjeté par le Procureur général. Je le ferai; mais en peu de mots; car je n'ai pas le loisir de m'étendre

1°. J'ai vu quelque part dans Cajetan *; mais je ne me souviens pas où, que ce n'est pas être coupable de schisme, que de refuser d'être jugé par le Pape, quand on a de bonnes raisons de le récuser, & que l'on en peut avoir; parce qu'étant homme & sujet à ses passions, il peut être partial contre quelqu'un. Ce passage m'a paru autrefois fort beau, & nous nous en sommes servis. Mais je ne saurois dire en quel endroit.

* C'est sur la 2. q. 39. Art. 1. ad 2.

2°. Pour descendre au particulier; presque toutes les raisons qu'on allegue dans cet appel de la partialité du Pape, ne valent rien, & c'est sur-tout une chose insupportable de le soupçonner d'agir, *par les sentimens que sa patrie avoit gravés dans son cœur*, comme dit le même

Magistrat dans une harangue à l'Université, où il renouvelle encore l'affaire de Charonne, & parle à l'avantage de l'Archevêque, contre sa propre conscience.

3°. Il n'y a de considérable que le Bref d'éligibilité pour le Prince de Baviere, que je ne vois pas, quoique vous en puissiez dire, que l'on puisse justifier, & d'avoir refusé audience à un Gentilhomme qui apportoit une lettre écrite de la propre main du Roi. Et ce que vous dites de nouveau pour excuser cette espece d'affront, ne me satisfait point. Il n'étoit point nécessaire qu'il eût de lettre pour d'autres que pour le Pape, puisque c'étoit une négociation que le Roi desiroit qui fût secrette. Nulle raison de soupçonner que ce fût une lettre contrefaite, & encore moins qu'il y eût à craindre pour S. S. de l'admettre seul dans sa chambre. C'est ce qui se fait tous les jours pour des personnes dont on n'a pas de sujet de se défier. Vouloir deviner qu'il n'avoit à proposer que telle chose, c'étoit en cela même que consistoit l'injure qu'on faisoit au Roi, de refuser, sur des imaginations, de lire sa lettre & d'écouter son Envoyé. Quoiqu'il eût pu dire, on devoit l'entendre avec respect, & chercher de bonnes raisons pour s'excuser de le faire, si on ne le pouvoit pas. Il ne faut point le dissimuler, le Roi a eu sujet de s'offenser d'un tel procédé.

4°. Je n'en conclus pas qu'il ait pu porter son ressentiment si loin, que de dépouiller le Pape du Comtat, & de traiter aussi indignement qu'on a fait un Evêque qui n'étoit pas son sujet; ce qui ne laisseroit pas d'être insoutenable quand il l'auroit été. Ce sont de très-méchans conseils qu'on a donnés au Roi; & la menace de se saisir de deux places si proches de Rome, ne vaut pas mieux.

5°. Cependant, cette brouillerie étant si grande, de quelque côté qu'en soit la faute, on n'a pas sujet de s'étonner si ces MM. du Parlement, qui ont l'esprit rempli des maux qu'ont fait autrefois les interdits & les excommunications, dont tant de Papes se sont servis pour venger leurs querelles, ou obliger les Princes de réparer les injures qu'ils en avoient reçues, ont appréhendé quelque chose de semblable dans cette conjoncture, & que la tranquilité de l'Etat n'en fût troublée.

6°. Je conviens avec vous que cela n'étoit pas à craindre d'un Pape si doux & si modéré; mais ces MM. n'en ayant pas eu une si bonne opinion qu'ils en devoient avoir, je ne vois pas qu'on ait tant de lieu de condamner le moyen qu'ils ont pris, pour prévenir ces maux qu'ils se sont imaginés qui étoient à appréhender, qui est l'appel au Concile, qui pourroit être employé, aussi bien pour prévenir les interdits & les

excommunications injustes, si elles étoient véritablement à craindre, qu'à se pourvoir contre, quand les sentences ont été prononcées.

7°. Il me semble que vous étendez trop loin l'effet de cet appel; comme s'il alloit à refuser au Pape toute obéissance qu'on lui doit. Car on le restreint toujours, dans l'acte, à ce qu'il pourroit faire au préjudice de S. M., des droits de sa couronne & de ses sujets; ce qui n'enferme que ce qui pourroit regarder cette brouillerie. Mais cela n'empêche pas qu'on n'ait recours à Rome, comme auparavant, pour toutes les affaires ordinaires, les résignations de bénéfices, les dispenses, les demandes de juges *in partibus*, quand les procès par appel sont dévolus au S. S., les réglemens pour les Monasteres &c. Ce qui marque qu'on ne rompt pas la communion avec le S. Siege.

8°. Je trouve qu'il seroit bien dangereux de prendre la chose autrement, & de faire passer cela pour un schisme. Car il est très-important de distinguer ces divisions passageres & imparfaites, dont la plaie se peut aisément refermer, d'un véritable schisme, dont les Princes & les peuples ont tant de peine à revenir quand ils s'y sont une fois engagés. L'Orient & l'Angleterre en sont des exemples bien funestes; au lieu que la brouillerie de Venise, au commencement de ce siecle, se racommoda, parce que la République protesta toujours, qu'Elle ne vouloit point rompre de communion avec le S. Siege.

9°. Je conclus de tout cela, que, sans approuver les sottes harangues, qui se sont faites dans les assemblées des Curés de Paris, & des Supérieurs des Maisons Religieuses, des gens de bien peuvent en conscience adhérer à cet appel, quoi qu'ils puissent n'être pas persuadés qu'il y eût nécessité de le faire, parce que le Pape est trop bon, pour en venir aux interdits & aux excommunications que l'on appréhende. Ma raison est, que cela ne va qu'à empêcher que cela n'arrivât. Or je trouve que c'est un très-grand bien que cela n'arrive point, & ne puisse arriver: car je suis fortement dans la pensée de S. Augustin, qu'il ne faut point excommunier ceux *qui habent sociam multitudinem.* Et pour les interdits des Provinces & des Royaumes, c'est une chose inconnue à toute l'antiquité, & qui a toujours fait beaucoup plus de mal que de bien.

10°. J'ai eu sur cela une plaisante vision. C'est que si j'avois été un de ces Evêques assemblés, j'aurois adhéré à l'acte d'appel; mais j'aurois en même tems prié qu'on me donnât un quart d'heure d'audience, que j'aurois employé à représenter divers maux de l'Eglise; Filles de l'Enfance, Prêtres bannis & emprisonnés sans connoissance de cause; Evêques traités indignement &c.; & aurois conclu à en faire de très-humbles remontrances au Roi. Car je suis persuadé que l'Eglise n'a guere présen-

tement que ce seul moyen, outre ses prieres, de faire connoître leurs devoirs aux Rois, & de les faire revenir des préventions qui les engagent dans de grandes injustices. Car les excommunications & les interdits ne feroient qu'aigrir les maux, & changer des blessures remédiables en des plaies incurables. Aussi nous ne voyons point qu'avant Gregoire VII., l'Eglise ait usé de ces remedes violens contre les Souverains. Ce que fit S. Ambroise à l'égard de Theodose, n'est point de cette nature. Il l'empêcha d'entrer dans l'Eglise, en l'exhortant de faire pénitence d'une action fort cruelle; mais il ne le déclara point excommunié. Dans la querelle d'Acace on ne toucha point à la personne des Empereurs qui le favorisoient. Et S. Martin ne s'avisa point d'excommunier Constant, lorsqu'il condamnoit son *Type*. C'est pourquoi ce qui me donne plus d'indignation dans toutes ces malheureuses affaires, est qu'il ne se trouve pas un seul Evêque, qui ose parler au Roi, & lui représenter sérieusement qu'il aura un terrible compte à rendre à Dieu, de toutes les injustices dans lesquelles ses mauvais Conseillers l'engagent. Peut-être n'y gagneroit-on rien; mais on auroit délivré son ame, comme parle l'Ecriture; au lieu que, demeurant tous dans le silence, ils doivent craindre ce que dit le Prophete Ezechiel, contre les sentinelles de la Maison d'Israël, que n'avertissant pas le pécheur de quitter son péché, ils périroient avec lui.

11°. Je suis surpris qu'il y ait des personnes qui n'approuvent pas que le Pape ait accepté la médiation du Roi d'Angleterre. Je trouve pour moi qu'il a fait très-sagement: car c'est toujours une entrée à un accommodement, & c'est ce qu'on doit le plus desirer. Et si le Roi y entre (comme il y a bien de l'apparence, puisque c'est le Cardinal d'Estrées qui l'a sollicité,) cela empêchera au moins que le Roi n'envoie des troupes en Italie.

LETTRE DCLXXXVI.

AU MÊME. *Sur différens Ecrits.*

NOus n'avons point eu de lettre cet ordinaire. C'est peut-être que vous n'aviez rien à écrire qui fût pressé. La 414. du T. V. 5. *Déc.* 1688.

On nous a envoyé de Hollande une réponse aux *sept douleurs* (a), qui nous a paru bien faite & bien sanglante, contre celui que l'on soup-

(a) [Lettre d'un Ecclésiastique, dans laquelle on répond à un Libelle Italien, qui a pour titre: *Les sept Douleurs &c.*]

çonne en être l'Auteur. Il femble que, pour le traiter fi mal, il auroit fallu qu'on en fût comme affuré. On rapporte en objection le *capo di ferro*, & on n'y répond rien. On dit que, parler comme on fait dans ces douleurs de la corruption de la Cour de Rome, & des Evêques d'Italie, c'eft donner des armes aux hérétiques, & faire douter de la fainteté de l'Eglife. Il y a eu bien des tems où cela n'auroit pas été vrai.

Il y a d'ailleurs de bonnes chofes dans cet écrit. Mais il femble qu'il fuppofe que le Janfénifme eft quelque chofe de réel, & qu'on prétend feulement, qu'on ne doit pas l'imputer fans raifon à qui l'on veut.

On a vu ici un Décret de l'Inquifition bien rude, contre la lettre de M. l'Evêque de Tournai à M. de Steyaert *. D'où vient que vous ne nous en avez rien mandé?

[* Du 30. Novembre 1687.]

Votre Abbé de S. Gall cite de fort-fots Auteurs, pour la puiffance de dépofer les Rois: un Maucler Docteur de Sorbonne, dont le livre à été bien à charge à Cramoify, n'ayant été acheté que par les beurrieres; un Préfident Grammond, qui eft une très-pitoyable hiftoire. Voilà par qui il veut que l'on juge des fentimens de l'Eglife Gallicane. C'eft par hazard que nous fommes tombés fur cet endroit.

Nous avons vu un petit écrit italien pour le Prince Clément, où on rapporte huit ou neuf exemples d'Evêchés donnés à des enfans. C'eft ainfi qu'*exempla fiunt quæ effe facinora deftiterunt*, ou comme parle S. Auguftin: *Væ peccatis hominum quòd fola inufitata exhorrefcimus*. Je fuis tout à vous.

LETTRE DCLXXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Fuite du Roi d'Angletterre.* Réflexions fur l'Appel *du Procureur Général touchant les Franchifes. Perfécutions.*

7. Janv. 1689.

NOus ne venons que de recevoir vos lettres. J'y répondrai feul & en peu de mots.

Tout eft perdu en Angleterre. Le Roi s'étoit fauvé; mais le vent l'ayant rejeté au bord, il fut arrêté par des pêcheurs, qui, ne l'ayant point reconnu, le traiterent mal. Il fe découvrit à un grand Seigneur, qui fe jeta à fes pieds, & lui témoigna bien du refpect. Mais il le conjura de ne point abandonner les affaires du Royaume. Il lui promit néanmoins de le laiffer aller, s'il vouloit abfolument fe retirer. Mais on a dit depuis que ce fut à deux conditions: l'une, qu'il déclareroit qu'il fe retiroit volontairement, fans y être contraint: l'autre, qu'il promettroit de ne point em-

employer d'armée étrangere pour se rétablir. N'ayant pas cru pouvoir accepter ces conditions, il est retourné à Wittal où il est gardé à vue, quoiqu'en apparence traité en Roi. Tous les Catholiques sont désarmés. Il n'a plus d'armée; & on dit que celle du Prince d'Orange est de cent mille hommes. Il n'y a rien de plus faux que ce que vous dites qu'on avoit mandé de Paris. Il n'a jamais été en état de donner bataille, parce qu'il a toujours eu lieu de craindre que, hors quelques Irlandois & peu d'autres Catholiques, toutes ses troupes ne l'abandonnassent au milieu du combat. La gazette de Hollande de mercredi ajoutoit, que le bruit courroit qu'il étoit mort; mais qu'on ne savoit pas encore si ce bruit étoit vrai ou faux. Cette même gazette portoit, que les Evêques & les Milords qui étoient à Londres, ayant su que le Roi s'étoit retiré [sans savoir encore qu'il avoit été arrêté] s'étoient assemblés, & avoient envoyé une déclaration au Prince d'Orange, pleine de très-lâches flatteries, où il font connoître que leur intention est de soutenir l'Eglise Anglicane en particulier, avec une liberté convenable aux Protestans non Conformistes, & en général la Religion Protestante & son intérêt par tout le monde. Jugez après cela s'il y a autre chose à souhaiter qu'une ligue Catholique, pour opposer à cette horrible ligue des Protestans, qu'ils ne dissimulent point.

Nous ne jugions pas que les *Reflexions sur l'Appel* * soient propres à y disposer les esprits. Elles ne pourroient qu'irriter l'une des parties, & entêter l'autre de plus en plus de ses vaines prétentions. Il semble de plus, que ce seroit faire la même faute qu'on trouve mauvais qu'aient faite le Prieur ** & ses amis. Enfin je ne croirois pas pouvoir en conscience publier rien de semblable aux cinq premieres de ces Reflexions. La raison du tems, qui veut qu'on adoucisse les esprits autant qu'on pourra, pourroit-être alléguée, pour faire trouver bon que cette piece soit supprimée. C'est notre pensée à nous tous.

* Du Parlement de Paris, du 17. Octob. 1688.

** M. Arnauld lui-même, & ses compagnons de retraite.

Pour ce qui est de l'affaire d'Epinlieu, je n'ai rien à ajouter à ce que je vous en ai déja mandé. Nous n'enverrons ni la carte de visite, ni le Bref. Il n'y avoit d'important que de faire condamner la méchante maxime des Jésuites, & la hardiesse qu'ils ont d'entretenir des Religieuses dans la désobéissance à leurs supérieurs & supérieures. Mais ces bons Peres sont trop à craindre. Il faut les épargner, & se réduire au plus à demander qu'on envoye le P. Rayer en une autre Maison, pour faire le même mal à d'autres Monasteres qu'il a fait à Mons. Cela ne vaudroit pas la peine qu'on se donneroit pour obtenir si peu de chose. C'est une nouvelle preuve qu'il n'y a rien à attendre de ces Evêques de toute la terre, qui voudroient avoir seuls pouvoir de tout faire, pour ne penser à autre chose qu'à augmenter leur puissance,

& à perfécuter ceux qui ne la croyent pas aussi ample & aussi infinie qu'ils souhaiteroient.

Vous savez que c'est la cause de la vexation de M. Huygens. Je vous mandai la derniere fois ce qu'on en a dit à son Agent. Il en a pris sujet d'écrire au Pape une belle & bonne lettre. Je ne sais si elle partira cet ordinaire. Si on en peut avoir copie, on vous l'enverra la premiere fois. Je n'en espere pas grand effet. Mais ce sont des charbons de feu qu'on leur met sur la tête. Comment ne pense-t-on point au scandale que l'on donne, en menaçant de ruiner une Université si utile à l'Eglise qu'est l'Université de Louvain, en révoquant ses privileges, pour avoir gardé le silence sur des questions où il est permis à tous les Catholiques d'être du sentiment qu'ils veulent? C'est bien abuser de la foiblesse du gouvernement d'Espagne: car si le Roi y connoissoit mieux qu'il ne fait ses vrais intérêts, il pourroit bien faire dire à ces faiseurs de menaces, que c'est autant à lui qu'à son Université que ces privileges ont été donnés; & que si jamais on s'avisoit d'y toucher, il sauroit bien en faire repentir, en empêchant les Romains de profiter de tant de millions qui sortent tous les ans de son Royaume.

* De Pontchâteau.

M. Fleury * m'a écrit du 3 de ce mois, qu'il partiroit le 5, pour nous venir voir: nous l'attendons mardi ou jeudi. Nous conférerons avec lui de la prophétie, & de tout le reste qui regarde le libelle.

** Pasteur Catholique à Rotterdam.

L'Archevêque de Sebaste pense tout de bon à se venir faire sacrer ici. On attend M. Gal ** pour préparer toutes choses. M. Ernest n'est pas encore parti pour faire ses disputes à Louvain. Il n'y ira que le 17.

LETTRE DCLXXXVIII.

Au même. M. Steyaert empêche M. Erneſt de prendre des Degrès à Louvain. Arrivée du Roi d'Angleterre en France.

13. Janv. 1689.

NOus ne nous attendons de recevoir vos lettres que demain. Mais je vous écris par avance sur ce qui est survenu à M. Ernest. Il pensoit partir Dimanche ou Lundi pour les quatre disputes qu'il devoit faire à Louvain, afin d'être licencié. Mais ces Theses ayant été envoyées auparavant aux quatre Docteurs qui y devoient présider, M. Steyaert, qui est présentement Doyen de la Faculté, l'ayant appris, a fait assembler la Faculté, & lui a fait faire une conclusion en ces termes: *Judicavit Facultas non esse e re publicâ, ut D. N. Sustineat has aut alias Theses in his circumstantiis.* C'est ce que M. Robert apprit de trois des Docteurs à qui

il avoit donné les Thefes de M. Ernest, lorfqu'il leur a été demander s'ils n'y trouvoient rien à redire. Ils ne le lui dirent néanmoins que confufément; & ils le renvoyerent à M. Steyaert, pour en favoir davantage; & c'eft de lui qu'on a fu en quels termes cela avoit été conclu. Jamais rien ne fut plus injufte: car c'eft un droit acquis à tous ceux qui ont fait leurs études dans les Univerfités, d'être reçus à faire leurs difputes; fauf à les refufer, s'ils font trouvés incapables. On fe doute bien que M. Steyaert aura fait cela fur des foupçons ridicules qu'il a eus, que les écrits contre fes Pofitions avoient été faits en latin par M. Hennebel, & que M. Ernest les avoit mis en françois. Mais c'eft une injuftice criante de priver un homme d'honneur d'un droit acquis, fur des imaginations fans fondement, & dont on ne fauroit avoir aucune preuve. Il a écrit une lettre très-belle & très-forte à M. Lovinus, qui eft de fon païs, pour être montrée auffi à deux autres Docteurs de la Faculté étroite, qui en font auffi, fur l'injuftice qu'on lui fait. Secondement, il a écrit à M. Navæus, afin qu'il parle au Doyen de Liege & au Grand Vicaire, qui eft M. Fas Licencié de Louvain, très-pieux & dans de très-bons fentimens, afin qu'ils écrivent au Gouverneur Général de ce Païs-ci, pour fe plaindre de l'injuftice que l'on fait à un Liégeois, conformément à la lettre de M. Lovinus, dont on a envoyé copie. Cette lettre fera rendue à fon Excellence par M. Des Prez Réfident de Liege, très-grand ami de M. Ernest, qui a promis de faire merveilles pour appuyer ces lettres. On efpere que cela pourra réuffir, d'autant plus que M. Fas eft fort confidéré de fon Excellence; parce qu'il eft regardé comme ayant eu plus de zele que perfonne, pour empêcher que le Cardinal de Furftemberg ne fût élu Evêque de Liege; ce que l'on craignoit terriblement en ce pays-ci. Il faut encore ajouter, qu'il n'y a pas d'apparence que M. Steyaert ait fait cela de concert avec l'Internonce. Car M. Ernest l'ayant été voir un jour ou deux auparavant, lui ayant parlé de fon voyage & de fon deffein, & lui ayant même demandé s'il trouveroit bon qu'il invitât M. fon Neveu, qui étudie à Louvain, il témoigna que c'étoit lui faire plaifir, & lui dit beaucoup d'autres chofes fort obligeantes, qui ôtent tout lieu de croire qu'il y eût collufion entre lui & M. Steyaert. Voilà le fait. C'eft à vous à juger fi vous en devez parler à M. de S. Quentin*, & de quelle maniere; car vous connoiffez mieux fa difpofition que nous.

* Cafoni.

Nous reçumes famedi dernier une lettre écrite de Paris le jour des Roi, qui nous apprenoit que le Roi d'Angleterre s'étoit fauvé, & qu'il étoit arrivé à Calais: qu'on le logeroit lui, la Reine & le Prince de Galles, à S. Germain en Laie. Les lettres écrites depuis mandent qu'il y eft arrivé; que la joie qu'on en a eue en France eft incompréhenfible, & que la

maniere dont le Roi les a reçus & dont il les traite est incomparable. On marquoit, par la premiere lettre, que, n'y ayant que deux jours qu'on savoit cette nouvelle, on avoit déja fait dire deux mille Messes, pour en remercier Dieu, & qu'auparavant on en avoit fait dire quatre mille pour sa conservation. Voici les propres termes d'une autre lettre qu'on reçut hier. „ Vous avez d'étranges Négocians dans votre voisinage. Avec tous „ leurs mouvemens, je ne fais s'ils en feront bons marchands. Les le„ vées sont ici formidables. On parle de trois cents cinquante mille hom„ mes; & tout se conduit avec tant de sagesse & de précaution, qu'il „ n'y a point de Puissance qui ne doive trembler. „

Je reviens au Roi d'Angleterre. Le Pape témoignant avoir tant d'affection pour lui, comment pourra-t-il se résoudre de rendre plus difficile le rétablissement de ce bon Roi, & la juste punition des Hollandois & de leur Héros, en laissant le Roi, qui se porte si généreusement à entreprendre ces deux grandes affaires, & qui peut seul en venir à bout, engagé en d'autres guerres, qui diminueroient ses forces, en les partageant, faute d'un accommodement que S. S. pourroit procurer, si Elle l'avoit à cœur, autant qu'Elle le devroit avoir dans une telle conjoncture? Plus on retardera, plus les choses pourront devenir difficiles à accommoder: car le Roi ayant de si grandes troupes, il pourroit faire de telles conquêtes en Allemagne, qu'on se tiendroit trop heureux de lui en laisser une partie en faisant la paix; au lieu que présentement il rendroit tout, pourvu qu'on voulût changer la trêve en paix. Ne mériteroit-il pas bien ce qu'il y gagneroit, en se chargeant du rétablissement du Roi d'Angleterre, & du châtiment des Hollandois, dont tous les Princes Catholiques devroient payer leur quote-part, s'ils aimoient leur Religion, autant qu'ils doivent?

P. S. M. de Fleury * vient d'arriver.

* M. de Pontchâteau.

LETTRE DCLXXXIX.

Au Prince Ernest Lantgrave de Hesse-Rhinfels.

Sur l'affaire d'Angleterre.

18. *Janv.* 1689. JE demande pardon à A. V. S. de ce que j'ai tant différé à me donner l'honneur de lui écrire. Les affaires d'Angleterre étoient si brouillées, & j'en étois moi-même si troublé, que je ne savois qu'en dire. J'étois seulement bien persuadé qu'on n'en pouvoit raisonnablement attendre, si le Prince d'Orange demeuroit le Maître, qu'une oppression de la Religion Ca-

tholique en ces pays-là. Si V. A. en a une autre penſée, il faut qu'Elle n'ait pas lu ſa troiſieme *Déclaration*, qui eſt la choſe du monde la plus horrible, & la plus barbare contre les Catholiques. La retraite du Roi, enſuite celle de la Reine & du Prince de Galles m'a fait un peu reſpirer. Ce n'eſt pas qu'on ne voye bien que ce Gendre dénaturé en aura plus de pouvoir de faire ce qu'il lui plaira. Mais c'eſt un grand avantage qu'il ne puiſſe rien faire de légitime, & qui ne ſoit de nature à être mis ſous ce titre du Droit: *De his quæ in Tyrannide geſta ſunt.* Tout ce qui ſeroit à ſouhaiter eſt, qu'un Ange de paix travaillât à réunir tous les Princes Catholiques, pour arrêter les méchants deſſeins de la ligue Proteſtante, & rétablir un Roi que le Heros de Jurieu n'a dépoſſédé de ſon Royaume, qu'en faiſant ſoulever ſes peuples contre lui, en haine de ſa Religion, que ce monſtre d'ambition & d'orgueil a l'injuſtice de n'appeller jamais que *Papiſme* dans toutes ſes déclarations. Mais ce qui eſt de plus exécrable, eſt l'impudence qu'il a de vouloir faire paſſer le Prince de Galles pour un enfant ſuppoſé; ce qui n'eſt pas ſeulement une noire calomnie, mais une folie manifeſte. Car il eſt abſolument impoſſible que cette prétendue ſuppoſition pût être faite en préſence de quarante témoins, qui étoient dans la chambre lorſque la Reine accoucha. De ſorte que ſi on eſt reçu à mettre en compromis la naiſſance de ce Prince, il n'y a point d'homme au monde de qui on ne puiſſe douter s'il eſt fils d'une telle femme. Et de ſemblables doutes ſeroient capables de mettre la confuſion dans toutes les familles & toutes les Principautés ſucceſſives.

Je n'ai pas beſoin de rien mander à V. A. de ce qu'on m'écrit de Paris, que l'arrivée du Roi d'Angleterre y a cauſé une joie incompréhenſible : que le Roi prétend avoir 350 mille hommes effectifs &c. Car je me perſuade que le P. Jobert fait mieux toutes ces nouvelles que moi; & qu'il ne manque pas d'en faire part à V. A. Il lui aura auſſi mandé, que le P. Tellier a répondu aux deux lettres publiées contre ſon livre *. Mais que cette réponſe n'eſt encore que manuſcrite, & qu'il s'eſt contenté juſqu'ici de la faire voir à ſes amis.

* Défenſe des nouveaux Chrétiens.

M Erneſt me prie de vous préſenter ſes très-humbles reſpects. Il ſe diſpoſe à faire ſes diſputes à Louvain, pour être licencié. Mais M. Steyaert lui a fait une chicane, pour l'en empêcher. On ne ſait pas encore ce qui en arrivera. Je ſuis, Monſeigneur, de V. A. S. le très-humble &c.

LETTRE DCXC.

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre de* DOM JEAN DE PALAFOX *à* INNOCENT X. *& les affaires d'Angleterre.*

21. *Janv.* 1689. NOus venons présentement de recevoir deux de vos paquets à la fois ; celui de la veille de Noël, & celui du premier jour de l'an.

L'un & l'autre nous apprend la meilleure nouvelle du monde, qui est une confirmation de la vérité de la lettre du 8 Janvier 1649 (*a*), qui est au-delà de tout ce qu'on pouvoit souhaiter. Il semble que ce bon Prélat ait agi par esprit de prophétie. Que nous sommes obligés à l'illustre ami *, d'avoir été l'occasion qu'on ait fait une découverte si importante!

* M. Casoni.

Ce qu'il y a du Docteur Jean de l'Espino est aussi fort bon. Mais je ne vois pas bien où on le pourra placer. Il faut cependant s'en souvenir, & il se pourra bien faire que l'on trouvera quelque occasion de s'en servir utilement.

Je ne sais rien de nouveau des affaires d'Angleterre. Le Prince m'a mandé la même chose qu'à vous. Mais il se trompe bien fort. Le Prince d'Orange peut avoir eu dessein de faire déclarer l'Angleterre contre la France ; mais le moyen qu'il a pris pour cela a été de faire soulever tous les Anglois contre leur Roi, en haine de ce qu'il est Catholique, & de ce qu'il travailloit à faire ensorte que la Religion Catholique ne fût point persécutée dans les trois Royaumes. C'est ce qui paroit par les trois déclarations de ce Prince dénaturé. Car il y prétend toujours, qu'il a eu pour fin, dans son entreprise, de délivrer l'Angleterre de l'esclavage & du Papisme. Et tout ce qu'il fait passer pour esclavage est, que le Roi d'Angleterre a cru pouvoir dispenser des loix pénales en faveur des Catholiques & de tous les autres non-Conformistes. C'est donc la plus grande de toutes les illusions de vouloir faire croire que les Princes Catholiques qui aimeront leur Religion, & qui se croiront obligés de ne pas souffrir qu'on l'opprime très-injustement, puissent être insensibles à ce qu'on vient de faire au Roi d'Angleterre, sans qu'on en ait pu apporter d'autre prétexte, que de ce qu'il avoit fait quelque chose en faveur de la Religion Catholique. Je vous répete donc ce que je vous ai déja dit, que le Pape ne peut rien faire de plus agréable à Dieu que de réconcilier ensemble les Princes Catholiques, afin qu'ils puissent plus facilement rétablir, dans ses Royaumes, un très-bon Roi, qui n'en a été chassé que parce qu'il

(*a*) C'est la lettre au Pape Innocent X. de Dom Jean de Palafox, contre les Jésuites.

étoit Catholique, & empêcher que le Prince d'Orange ne réussisse dans le dessein diabolique qu'il a de s'assurer la Couronne, après la mort du Roi d'Angleterre (s'il n'ose pas la prendre de son vivant) en faisant déclarer supposé le Prince de Galles. Il faut que vous n'ayiez pas vu l'Acte qu'a fait faire le Roi d'Angleterre le 22 Octobre dernier, sur la naissance de ce Prince. Car si vous l'aviez vu, vous ne diriez pas qu'on n'a peut-être pas pris toutes les précautions qu'on auroit dû prendre pour rendre cette naissance indubitable. Cependant est-il possible qu'on n'ait pas envoyé une piece si importante au Cardinal Nortfolk? Il est bien à craindre qu'on n'ait pas, au lieu où vous êtes, toutes les vues qu'on devroit avoir sur ces révolutions d'Angleterre. Et il le faut bien, puisque vous me mandez, qu'ayant lu ce que je vous en écrivois à deux de vos amis, ils se récrierent, *que ceux qui écrivent de la sorte sont trop prévenus pour la France.* Car pour ce qui regarde l'Angleterre (remarquez bien que je me restreins à cela);ce que fait le Roi est si louable, si grand, si généreux & si digne d'un Prince Chrétien, qu'il faut être bien prévenu contre la France, ou être bien mal informé de cette affaire, pour attribuer le bien qu'on en dit à une injuste prévention pour la France. (*a*) Quoi! Les Princes Catholiques étant aussi forts qu'ils sont présentement, souffriront sans se remuer qu'un très-bon Roi soit détrôné, parce qu'il est Catholique; & que son fils soit déclaré supposé, par la plus insigne calomnie qui fût jamais; parce que les Protestans se sont ligués, pour empêcher, à quelque prix que ce soit, qu'il n'y ait en Angleterre une succession de Rois Catholiques? Il est assurément fort glorieux au Pape d'avoir tant contribué aux heureux succès des armes chrétiennes contre les Turcs. Mais est-il moins obligé de faire tout ce qui est en lui, pour empêcher que le Prince d'Orange ne réussisse dans le détestable dessein qu'il a, d'opprimer pour toujours la Religion Catholique en Angleterre, en détrônant le Roi; &, s'il n'ose pas se faire Roi en sa place, en gouvernant au nom du Parlement par *interim*, & s'assurant cependant de l'être après sa mort; parce qu'il aura fait déclarer que le Prince de Galles est un enfant supposé? Le Roi Très-Chrétien est assez généreux pour entreprendre seul le rétablissement de ce Roi, si injustement dépouillé. Mais il peut être incertain s'il réussira. Au-lieu que cela seroit indubitable, si tous les Princes Catholiques s'unissoient ensemble. Or qui est plus obligé de travailler à cette union, que celui qui est le plus inté-

(*a*) M. Hume, dans son histoire de la Maison de Stuart, Tome VI, page 320. dit, que Louis XIV, en recevant le Roi Jacques „avec les plus nobles sentimens de générosité, de respect & d'amitié, s'est fait plus d'honneur que par les plus éclatantes victoires.„

reſſé à la conſervation de la Religion Catholique, & qui a le plus de crédit ſur l'eſprit de l'Empereur, pour le porter à un accommodement? Je n'ai plus de tems, ni de papier. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCXCI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Contre les rapports.*

29. *Janv.* 1689. CHat échaudé craint l'eau froide. Vous voulez bien que je commence par ce proverbe, pour vous marquer que M. Guelphe l'ayant échappée belle, on ne doit pas trouver ſi étrange qu'il ait uſé d'exceſſives précautions, pour ne pas tomber dans un pareil accident. Or je ne ſais qui s'eſt aviſé de lui dire, qu'avant qu'il fût arrivé, on ſavoit par vous qu'il devoit arriver. Il m'en écrivit un mot; & je lui répondis que j'en pouvois avoir été cauſe; parce qu'ayant à répondre à la lettre que vous m'aviez écrite depuis votre retour, je vous avois renvoyée à une lettre que vous recevriez par une perſonne qui étoit partie. Cela eſt demeuré là, & il ne m'a rien écrit depuis ſur votre ſujet. Si on vous a rapporté qu'il eût dit autre choſe, je n'en ſais rien; & ainſi je n'ai eu garde de m'y être arrêté. Ce qui me fâche plus dans ces rencontres, ce ſont les rapports, qui ſouvent font plus de tort aux perſonnes à qui on les fait, qu'à celles de qui on les fait. Car il faut avoir un grand fond de charité, pour n'en pas ſentir un peu de refroidiſſement, lorſqu'on nous fait ſavoir ſans néceſſité, ce que notre frere a dit de nous mal-à-propos, & qu'il n'a eu peut-être occaſion de dire, que par quelqu'autre rapport qui ne valoit pas mieux que celui que l'on nous fait. Et c'eſt preſque toujours par là que les amitiés s'altérent. Pour moi je remercie Dieu, de ce que je me trouve naturellement porté à ne jamais dire à une perſonne, ce que je ſaurois qu'un autre auroit dit contre elle. Quoiqu'il en ſoit, ma très-chere ſœur, aſſurez-vous que je ferai toujours très-reconnoiſſant de l'amitié que vous avez pour moi, & très-perſuadé que l'on n'en ſauroit avoir une plus ſincere.

Sait-on quelles ſont les propoſitions qu'on a faites au Roi d'Eſpagne, & eſt-ce autre choſe que de demeurer neutre? On croit que cela ſera; & les perſonnes les mieux informées n'appréhendent pas la guerre. Et c'eſt pourquoi on ne voit encore aucune néceſſité de s'aſſurer d'une niche.

LETTRE

LETTRE DCXCII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les bruits d'un accommodement entre Rome & la France; les heures Catholiques, & les mémoriaux des Philippines &c.*

NOus ne reçumes votre dernier paquet du 8 Janvier, il y a aujourd'hui 8 jours, que quelque tems après que nos lettres étoient déja envoyées à la poste. Mais nous reçumes dès hier au soir celles du 15, par lesquelles il paroît que vous ne saviez point encore la retraite de la Reine d'Angleterre & du Prince de Galles, arrivée dès avant Noel de l'année derniere, ni celle du Roi, qui fut sue à Paris dès le 5 de Janvier dernier, & que nous nous sommes imaginés qu'on avoit mandée par un exprès qui seroit arrivé avant le 15. *4. Févr. 1689.*

On nous mande de Paris du 30 Janvier: " on tient ici l'accommodement avec Rome pour certain; & on espere que toutes les affaires de „ l'Europe pourront de même s'accommoder. Le Duc de Lorraine & le „ Nonce de Vienne, rendent de grands services à la France à la Cour de „ l'Empereur. La Reine d'Espagne fait la même chose de son côté".

Mais voici ce qu'on disoit hier ici, comme certain: que l'accord avec Rome étoit conclu, dont on ne savoit que trois articles. 1°. Que le Roi jouiroit du *Franco* pendant sa vie; mais qu'il y renonceroit pour après sa mort. 2°. Que l'on rendroit Avignon. 3°. Que le Pape donneroit des Bulles à tous les nommés, soit qu'ils ayent été, ou qu'ils n'aient pas été de l'Assemblée de 1682. Il faut que l'on soit convenu de bien d'autres choses.

Que Sigets s'étoit rendu à l'Empereur.... Que le Comte de Tirconnel est en Irlande, à la tête de trente mille hommes, pour le Roi d'Angleterre; & que, depuis peu, douze vaisseaux de guerre François y sont arrivés, qui y ont laissé six mille hommes... Qu'il y a trois forteresses en Ecosse, qui tiennent bon pour le Roi; l'une est celle d'Edimbourg, qu'on dit être imprenable, dont le Milord Gordon, très-bon Catholique est Gouverneur. Les Gouverneurs des deux autres sont Protestans, mais très-affectionnés au Roi.

Si, avant que le Prince d'Orange fût parti, le Roi eût attaqué la Hollande, on n'auroit pas manqué de crier contre lui, comme infracteur de la trêve; parce que les Hollandois auroient dit, qu'ils n'avoient armé que pour leur défense, sur ce qu'ils étoient informés, que les Rois de France & d'Angleterre avoient conspiré leur perte. Et on ne peut pas douter qu'on n'eût été très-disposé à les en croire; puisqu'après même l'invasion

du Prince d'Orange, on ne laisse pas de croire ici & à la Cour de l'Empereur, tout ce qu'il lui plait de faire dire pour la colorer, en assurant qu'il n'en veut point ni à la Couronne, ni à la Religion Catholique. Et il paroit même, par votre derniere lettre du 8, qu'à Rome même on se laisse éblouir par les assurances qu'il y fait donner, qu'il n'a point eu d'autre dessein, que de faire que l'Angleterre fit la guerre à la France, conjointement avec la Hollande, afin de l'obliger à rendre ce qu'elle a pris &c.; mais qu'il n'a aucune pensée de maltraiter les Catholiques. L'Envoyé de Hollande débitoit ces contes-là à Ratisbonne, avant que le Comte de Cressy s'en fût retiré. Mais il le rendit muet, en lui faisant voir la troisieme déclaration du Prince d'Orange, qui est horrible contre les Catholiques. Je vous ai déja mandé qu'il seroit bien étrange qu'on ne l'eût pas vue à Rome.

M. Van Heussen, qui est ici depuis Mardi avec M. de Sebaste, qui sera sacré Dimanche, m'a prié de vous écrire touchant les heures Catholiques en Flamand, où est l'Ordinaire de la Messe, de la traduction qu'un Jésuite en avoit fait imprimer, il y a fort long-tems. Il dit, qu'il vous a envoyé un grand mémoire sur cette affaire, & qu'ainsi il n'a rien de nouveau à vous en dire; mais qu'il vous prie d'y faire une nouvelle attention, & de veiller à ce qu'on ne donne aucune atteinte à ces heures; ce qui causeroit un horrible scandale dans toute la Mission, ces heures y étant fort estimées, & servant même à faire que les Huguenots se détrompent des méchantes impressions, que leurs Ministres tâchent de leur donner contre la Messe.

Nous avons en manuscrit un mémorial des Religieux deschaussés de S. François, de la Province des Philippines, de 1639, qui se trouve imprimé dans Navarrette T. II., avec cette seule différence, que notre manuscrit est adressé au Roi d'Espagne, & signé par Antoine de Ste. Marie; au-lieu que l'imprimé est adressé à l'Archevêque de Manille, & n'est point signé. Il naît de là une autre difficulté; c'est que Navarrette parle d'un Mémorial des mêmes Religieux, qui doit être plus ancien que celui-là, parce qu'il dit, qu'il est de la composition de Collado, qui est mort trois ou quatre ans avant l'année 1639. On voudroit donc bien savoir où se peut trouver ce mémorial de ces mêmes Religieux, plus ancien que celui-là, qui est allégué dans le Theatro.

Il y a à la fin du T. II. de Navarrette, pag. 591, la Réponse à un mémorial fait contre lui, qui va jusqu'à la pag. 668, sans être achevé. On demande, si c'est-là cette Apologie contre le P. Cortez Osorio, qu'on parloit de faire imprimer? Je suis tout à vous. Toute la famille vous salue. M du Fresne* m'a prié de l'excuser. Il n'a rien de particulier à vous écrire.

* Le P. Quesnel.

LETTRE DCXCIII.

Au même. *Réfutation des reproches faits par les Romains au Roi* (Jacques) *d'Angleterre & au P. Peters Jésuite : raisons d'absoudre le Marquis de Lavardin, & d'accorder des Bulles aux membres de l'assemblée de 1682.*

NOus ne venons que de recevoir votre lettre du 29, & nous n'avons pas encore le paquet du 22, adressé à M. Chaumont. (On vient de nous l'apporter.) Je ne prends ce que vous me mandez des affaires d'Angleterre, que comme un rapport fidele de ce qu'on en croit à Rome; & ainsi j'aurai plus de liberté de vous en dire ma pensée. *Tout le monde convient*, dites-vous, *que le Roi d'Angleterre s'est bien mal conduit, d'avoir entretenu une liaison si étroite avec la France.* Comment falloit-il donc qu'il se conduisît pour agir prudemment? Il n'avoit que trop de lieu de se défier de ses propres sujets à cause de sa Religion. Il étoit donc de la prudence de n'être pas sans appui. Or, de qui en pouvoit-il espérer que du Roi Très Chrétien? De l'Espagne? C'étoit un roseau cassé, qui n'étoit capable que de percer la main de celui qui se seroit appuyé dessus. De l'Empereur? Il étoit trop éloigné de lui, & engagé dans une autre guerre. Du Pape? Il seroit ridicule de prétendre qu'il devoit s'attendre au secours qu'il lui auroit pu donner. Où est donc son imprudence de s'être lié avec la France, de laquelle seule il pouvoit être secouru? & où en seroit-il maintenant, s'il n'avoit eu cet asyle? Il a été si peu répréhensible en cela, que le Prince d'Orange ayant ramassé, dans ses déclarations, tout ce qui pouvoit rendre son gouvernement odieux, n'a osé lui reprocher son alliance avec la France. Mais puisque vous m'apprenez ce que disent les Romains, il est bon que vous sachiez ce que disent les Catholiques d'Angleterre. On l'a su d'un très bon Prêtre qui en est venu depuis peu. Ils se plaignent que les Ministres du Pape avoient commerce avec le Prince d'Orange, & qu'ils s'en sont laissés misérablement tromper, les ayant assurés qu'il n'en vouloit qu'à la France; que le Pape en donna avis au Roi d'Angleterre : ce qui fut cause que ce Roi refusa le secours de vaisseaux, d'hommes & d'argent que le Roi Très Chrétien lui offroit; &, qu'en le remerciant, il lui donna avis de garder ses côtes, lui faisant entendre que c'étoit à lui que le Prince d'Orange en vouloit. Et ce qui rend cela plus croyable, est, qu'après qu'on eût nouvelles ici, que le Prince d'Orange étoit embarqué, on fut cinq ou six jours 18. Févr. 1689.

en doute, s'il n'étoit point allé ravager les côtes de France. Ces mêmes Anglois Catholiques ne sont pas moins mal-satisfaits du P. Peters *, que vous m'avez assuré qu'on l'est à Rome. Mais ce n'est pas à cause de la correspondance qu'il pouvoit entretenir avec le P. de la Chaise, semblable à celle du pauvre M. Colinan. Il seroit bien innocent, s'il n'avoit pas d'autre péché que celui-là. Ils sont au contraire persuadés, qu'en cela, il ne faisoit que du bien. Mais outre la peine qu'ont eue également les Catholiques & les Protestans, de ce que le Roi l'avoit mis dans son Conseil, les Jésuites ayant toujours été si odieux en Angleterre, la cause de l'indignation qu'ils ont contre ce P. Peters est, qu'ils assurent que c'étoit un concussionnaire, qui faisoit argent de tout, jusqu'à prendre deux guinées († c'est environ dix écus) pour faire avoir audience du Roi, & qu'il vendoit toutes les charges, que le Roi donnoit à sa recommandation, à ceux qui lui faisoient de plus grands présens, sans avoir aucun égard au mérite. Mais ils ne lui reprochent point, comme on fait à Rome, d'avoir fait faire au Roi tant de démarches imprudentes en faveur de la Religion Catholique; parce qu'ils ne sont pas persuadés qu'on ait sujet d'en blâmer le Roi, ni que le P. Peters y ait plus contribué que le reste de son Conseil. Mais on voudroit bien savoir si la Cour Romaine, qui s'avise présentement de blâmer ce que le Roi d'Angleterre a fait en faveur de la Religion Catholique, l'a blâmé de même, & l'a jugé imprudent avant l'invasion du Prince d'Orange? On gageroit bien que non; & qu'elle se réjouissoit au contraire de ce que la Religion Catholique commençoit à avoir en Angleterre un exercice plus libre. Y a-t-il donc rien de plus lâche que d'insulter à ce Prince après sa disgrace, par la haine que l'on porte à son protecteur, en blâmant ce qu'il a fait pour sa Religon, parce que son gendre, poussé par une ambition enragée, en a pris sujet de le rendre odieux aux hérétiques pour envahir son Royaume? Que cela se dise à Londres, on ne s'en étonne pas. Mais que cela se dise à Rome, cela est insupportable.

* Jésuite.

† Aujourd'hui deux Louis de 24. livres.

Cependant ce que vous ajoutez est bien pis. *Le commun du monde*, dites-vous, *bien loin de blâmer l'entreprise du Prince d'Orange, se déclare assez ouvertement pour lui, en mettant à part les intérêts de la Religion.* Il est ridicule de mettre à part les intérêts de la Religion dans une affaire inséparablement liée avec la Religion. Car ce n'est pas seulement un Roi Catholique que l'on détrône; mais on le détrône comme Catholique, & en haine de sa Religion. Mais quand même on en mettroit à part les intérêts, ne faudroit-il pas s'être dépouillé de tout sentiment d'humanité & de justice, pour approuver une entreprise aussi injuste, aussi inhumaine & aussi barbare que celle-là? Ce que ce gen-

dre a fait à son beau-pere, n'est-il pas de même nature que ce qu'Absalom fit à David ? Est-ce que le droit que s'attribuent les Romains de déposséder les Rois, leur a diminué l'horreur de ce crime ? Quand ce ne seroit que l'infâme calomnie contre la naissance du Prince de Galles, & la brutale insolence avec laquelle il a fait dire au Roi d'Angleterre, par trois Milords, à une heure après minuit, qu'il eût à sortir de Wittehall avant midi de ce jour-là; peut-on être chrétien, & approuver le procédé de ce monstre d'orgueil & d'ambition ? Cependant ceux qui ont compté sur les ravages que ce Prince feroit en France, pour porter le Pape à ne se point accommoder, pourroient bien avoir pris de fausses mesures. Il n'est point si absolu en Angleterre qu'il le paroit. L'Archevêque de Cantorberi ne l'a point voulu visiter, ni assister à l'Assemblée tenant lieu de Parlement. Les Seigneurs sont assez unis contre le Roi ; mais ils ne veulent point être maîtrisés. L'Ecosse est partagée en trois partis, & le plus grand nombre est pour les Presbytériens, contre les Episcopaux. Mais le Comte de Tirconnel Vice-Roi d'Irlande, très-affectionné au Roi, y est à la tête de trente mille hommes, maître des meilleures places, & il a reçu de France des armes & des munitions de guerre, avec un grand nombre d'Officiers François; de sorte qu'il y a de l'apparence que le tyran aura assez d'affaires à se maintenir dans son usurpation, sans penser à attaquer les autres. Il en sera de même des Hollandois. Ils seront assez contens de se bien défendre. Ainsi ce seront les Allemands, la plupart hérétiques, sur qui les Romains se reposeront pour réduire la France à la raison. Mais en combien de tems le feront-ils ? En un an, deux ans, trois ans ? On en pourra juger, si on considere ce que c'est qu'une Puissance bien unie, qui a tous les ans, de revenu ordinaire, plus de cent millions, qui fait état d'avoir sur pied trois cents cinquante mille hommes, & qui a sur ses frontieres trente ou quarante places des mieux fortifiées de l'Europe, & plus d'ordre pour ne point manquer de munitions de guerre & de bouche, qu'il n'y en a jamais eu dans aucun état. Dieu peut, d'un souffle, détruire cette Puissance, & nos péchés le mériteroient bien. Mais qui sait si nos ennemis ne sont pas aussi grands pécheurs que nous ? Ainsi, sans entrer dans les jugemens de Dieu qui nous sont impénétrables, & à considérer les choses humainement, on doit s'attendre à une sanglante guerre. Mais il est au-moins fort incertain si la France y succombera ; & ce ne pourroit être qu'après quinze ou vingt années, & une horrible effusion de sang de part & d'autre. Or un Pape, pere commun des chrétiens, peut-il en conscience ne pas travailler de tout son pouvoir à empêcher de si grands malheurs, & si funestes à la chrétienté; & ne doit-il pas

facrifier fes injures particulieres, pour procurer, autant qu'il eft en lui, le repos de toute l'Europe ? Faut-il qu'un fi grand bien foit arrêté par des formalités ? Qu'importe que l'Ambaffadeur foit abfous avant que de voir le Pape ? Il ne croit pas en avoir befoin. L'accommodement de Venife avec le S. Siege, fous Paul V, fut bien conclu fans qu'on pût faire réfoudre les Vénitiens à fouffrir qu'on les eût abfous de l'interdit. S. S. n'a qu'à l'abfoudre Elle-même, en lui donnant fa Bénédiction, lorfqu'Elle l'admettra à l'audience. Car l'abfolution des cenfures peut fe donner à ceux qui ne la demandent pas. Pour les Evêchés, c'eft une prétention infoutenable de vouloir que les IV articles foient un jufte fujet de refufer des Bulles à ceux qui ont été de l'Affemblée de 1682. Ne craint-on point qu'en laffant la patience des gens, on ne les oblige à chercher des moyens de facrer les Evêques fans Bulles; ce qui pourroit fe faire légitimement en rétabliffant les élections ? Et quand cela ne feroit point à appréhender, avec qu'elle confcience peut-on laiffer tant d'Eglifes vacantes, pour ne vouloir entendre à aucun accommodement, à moins qu'on ne donne quelque atteinte à ce qui a été fait fur les IV. articles ?

LETTRE DCXCIV.

AU MÊME. *Réfutation des reproches des Romains faits à la France au fujet de l'affaire d'Angleterre ; l'avarice & l'ambition du P. Peters ; Mémoire pour la condamnation de la* Défenfe des nouveaux chrétiens ; *Ecrit de M. de Marca, fur la Thefe des Jéfuites de* 1661.

24. *Fevr.* 1689. NOus avons reçu votre lettre du cinq plutôt qu'à l'ordinaire. Je n'ai pas grand chofe à y répondre.

J'ai été affligé d'y trouver fi peu d'acheminement à la paix. La derniere gazette de Bruxelles m'en avoit fait avoir meilleure efpérance. Rien ne me paroît plus étrange que ce que vous me mandez : *que ce qu'il y a à Rome d'Anglois, & tous les autres, hors les François, auroient fouhaité que le Roi d'Angleterre eût choifi fa retraite ailleurs qu'en France.* Le prince d'Orange & tous les ennemis de ce Roi auroient fait auffi le même fouhait. Mais je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai écrit fur ce fujet, la derniere fois. Je ne puis penfer à des jugemens fi déraifonnables fans être un peu ému. Quelle injuftice de prétendre, *que la France doit travailler feule à remettre ce Roi fur le trône, comme ayant été la principale caufe de la révolution arrivée en ce Royaume ?* Eft-ce que la

France est cause de ce que le Prince d'Orange a eu une ambition enragée de se faire Roi ? De ce qu'un esprit républicain, ennemi de l'autorité Royale, régne dans la plupart des Anglois? De ce que les Protestans de cette nation, & sur-tout les Presbytériens, dont la faction est la plus forte, quoique ce ne soit pas la Religion dominante, ont une telle haine contre ce qu'ils appellent le Papisme, qu'ils n'ont pu souffrir que l'exercice de cette Religion fût un peu plus libre que sous les autres Rois, & que le Roi eût un assez grand nombre de Catholiques dans ses troupes, comme étant ceux de ses sujets en qui il pouvoit avoir plus de confiance? Est-ce que la France est cause que S. M. B. a envoyé un Ambassadeur à Rome, & qu'Elle en a reçu un Nonce, contre les loix du Royaume, à ce que disent les Anglois, qui interdisent tout commerce avec Rome? Est-ce que la France est cause que le Roi d'Angleterre a mis le P. Peters dans son Conseil : ce qui apparemment n'est venu que du Roi-même, & est presque la seule chose qu'on puisse reprendre dans sa conduite ? Est-ce qu'elle est cause de l'infâme avarice de ce Jésuite, qui n'a pas servi à faire aimer le Roi ? Est-ce qu'elle est cause que le Roi s'est endormi sur les avis qu'on lui a fait donner de Rome, que le Prince d'Orange ne lui en vouloit point? Voilà les vraies causes des révolutions d'Angleterre, qu'on ne peut que très-injustement attribuer à la France, pour diminuer, par une jalousie maligne, l'obligation que lui doivent avoir tous ceux qui aiment sincérement la Religion Catholique, de ce qu'elle seule se déclare si hautement la protectrice d'un Roi, que les hérétiques n'ont opprimé qu'en haine de sa Religion; pendant que les autres états Catholiques, qui pourroient contribuer à son rétablissement, & Rome même, y mettent plutôt obstacle, en ne voulant entendre à aucun accommodement avec la France. Ils ne pensent au contraire qu'à la détruire, & se flattent de l'espérance qu'elle succombera dans la guerre effroyable qu'elle s'est attirée. Mais le Pape en sera-t-il quitte devant Dieu, pour dire que la France s'est attirée cette effroyable guerre, si pouvant & devant prévoir les maux infinis qu'elle produira, si on s'y engage de plus en plus, il ne fait pas tout ce qu'il peut pour l'empêcher, & s'il s'arrête à des pointilles d'honneur, pour ne pas entendre à un accommodement qui pourroit avoir des suites très-avantageuses pour la Religion & pour le repos de l'Europe? Or n'est-ce pas une pointille d'honneur, que la satisfaction qu'on demande aux Evêques nommés, qui ont été de l'Assemblée de 1682; ce que vous dites être le plus grand obstacle à l'accommodement? Si les Romains prétendent par-là tirer quelque chose qui puisse être pris pour une rétractation, non expresse, mais virtuelle des IV. articles, c'est une prétention fort injuste,

& à laquelle ils ne doivent point s'attendre. Ils n'ont point droit de dominer sur la foi d'une grande Eglise, plus savante & plus éclairée qu'aucune autre particuliere. C'est bien assez qu'elle demeure dans ses sentimens, sans condamner ceux qui en ont de contraires. Que si cette satisfaction regarde l'affaire de la Régale, que l'Assemblée a terminée, (& fort mal) sans la participation du Pape, à qui elle étoit dévolue, il est certain que le Pape a très-grande raison de se plaindre de cette Assemblée. Mais au lieu d'un compliment qui ne guérira rien, ne vaudroit-il pas bien mieux travailler à réparer le mal qu'on a fait, ou en portant le Roi à renoncer à l'extension de la Régale, ou en la laissant, par la concession du Pape, aussi bien que de l'Eglise Gallicane, convenir des moyens de récompenser l'Eglise de la plaie qu'elle reçoit par-là: ce que vous nous avez dit autrefois avoir été offert par la France, & que vous étiez fâché qu'on ne l'eût pas accepté. Il faudroit rétablir l'Eglise de Pamiers dans l'état où elle étoit avant tous ces troubles, & faire reconnoître que les Chanoinies qui sont en regle n'ont jamais pu être sujettes à la Régale, en supposant même son extension; parce que ce ne sont point proprement des Bénéfices, mais des places de Religieux. Voilà qui est solide, & ce qui se peut obtenir. Au lieu que des satisfactions en paroles ne contenteront que l'amour propre, sans apporter aucune utilité réelle à l'Eglise. Et ce qui est fâcheux est ce que vous ajoutez; que, *pour en convenir, cela pourra durer du tems, & cependant la prochaine campagne pourra donner une nouvelle face aux affaires.* Car c'est cela même qu'il falloit prévenir; parce que les esprits, s'échauffant de plus en plus par la continuation de la guerre, qui apparemment sera fort cruelle, il sera bien plus difficile d'en venir à un accommodement. Mais on voit bien ce qui rend les Romains plus difficiles à y entrer présentement. C'est qu'ils s'imaginent que la France, ne pouvant résister à tant d'ennemis, sera bientôt réduite à une telle extrémité, qu'elle viendra les mains jointes demander à s'accommoder. Attente vaine s'il y en eût jamais. Car de l'humeur dont est notre Roi, il faudroit, pour en venir là, qu'il eût perdu quatre batailles & vingt places fortes; ce qui n'est pas un ouvrage d'une année ou deux.

Mais c'est trop vous parler de politique : revenons à nos affaires particulieres. Le Mémoire pour faire condamner le *Libelle* * *est* parfaitement bien fait; & on ne peut rien avoir de plus fort, ni de plus raisonnable. Ce seroit un terrible coup pour les noirs **. Mais ce sera un miracle si une cabale aussi forte que la leur ne l'empêche point.

* La Défense des nouveaux Chrétiens. &c.

** Les Jésuites.

De la maniere dont on s'y prend pour rendre S. S. partiale, il y a bien des gens qui croiroient qu'il ne seroit pas impossible qu'on ne la

portât

portât aux dernieres extrémités contre la France; sur-tout si on faisoit passer des troupes en Italie; & en ce cas-là l'appel au futur Concile * ne seroit pas inutile. Je serai fort-aise que les *observations* ne s'impriment point. Il y a trop de ce que vos gens croient qu'il n'y a pas assez.

* du 27. Octobre 1688.

Le Doyenné à Louvain est électif. M. Ernest n'a pas besoin d'être consolé pour l'injustice qu'on lui a faite. Tous nos amis sont fort-aises qu'il en soit sorti, comme il a fait, plutôt que de tâcher à les satisfaire sur leur chicaneries. Il est allé à Orval avec M. Michelin † y faire une retraite pendant ce Carême, pour se disposer à la Prêtrise, qu'il prétend recevoir, si on en est d'avis, aux quatre-tems de la Pentecôte, par le nouvel Archevêque de Sébaste, qui l'a prévenu pendant qu'il étoit ici, & l'a pressé de se présenter pour servir l'Eglise dans le Sacerdoce.

† de Pont château.

On attend avec grande impatience la vie du Prélat * écrite par lui-même. Ne manquez pas, s'il vous plaît, de l'envoyer par la poste, aussi-tôt que vous l'aurez. On en a besoin pour achever le IVe. volume †. Nous ne savons ce qu'est devenue la lettre dont on vous avoit promis copie. Si elle a été envoyée, ce n'aura été apparemment que fort estropiée; & c'est ce qui a été cause qu'on n'a plus songé à vous l'envoyer, outre que nous manquons de copiste, notre petit ami * étant à Paris où il a été malade d'une violente colique. Je le recommande à vos prieres.

* de Jean de Palafox.

† de la Morale Pratique.

* M. Guelphe.

Je n'ai jamais oui dire que M. de Marca eût fait un Eclaircissement, ou Défense de la Thése de Clermont. (*a*) Mais ce qui est certain est qu'il donna un Ecrit contre l'Infaillibilité du Pape à M. le Tellier, en le priant de le tenir secret; parce qu'il ne vouloit pas se brouiller avec la Cour Romaine; & dans toutes les pieces qu'il a composées pour le Clergé, contre les prétendus Jansénistes, s'il a dit quelque chose qui semble favoriser l'Infaillibilité du Pape, ce n'a été qu'*accedente Ecclesiæ consensu*; parce qu'il supposoit que les Constitutions avoient été reçues par toute l'Eglise.

J'enverrai en Hollande l'extrait de ce qui regarde ces Messieurs. Mais je doute qu'ils puissent avoir le loisir pour mettre en latin ces livres Flamands. Je suis tout à vous. Je pensois, en prenant la plume, n'avoir que deux mots à vous écrire.

(*a*) C'est la These soutenue au College de Clermont à Paris le 12 Décembre 1661, dans laquelle les Jésuites établissoient la nécessité de la foi divine pour les faits non révélés.

LETTRE DCXCV.

AU MÊME. *Refus du Pape de recevoir l'Envoyé de Louis XIV. Calomnies contre le Roi Jacques réfutées. Injuſtice des Romains contre le Roi de France.*

4. *Mars* 1689. NOtre bon ami * eſt retourné dans ſa ſolitude, après avoir écrit d'ici à M. de S. Quirice. Mais on lui fera bientôt tenir votre lettre.

* M. de Pontchâteau.

Je ne ſais comment on peut s'entêter à chercher de méchantes excuſes, ſur ce qu'on n'a pas voulu donner audience à un Gentilhomme envoyé au Pape, avec une lettre écrite de la propre main du Roi. Il eſt ridicule de vouloir deviner ce qu'il avoit à dire. Il falloit l'entendre; & s'il n'eût rien propoſé qu'on pût accorder, s'excuſer honnêtement qu'on ne le pouvoit faire. Il eſt ſi vrai que le Roi avoit beſoin d'être maître du Rhin, pour attaquer les Hollandois avec ſuccès, ou au moins que cela lui étoit fort important, qu'à la derniere guerre la priſe de Bonne fut cauſe qu'on abandonna les places qu'on avoit priſes en Hollande, parce qu'il étoit trop difficile de les garder. Et il ne ſert de rien de dire qu'il ne devoit donc pas rompre la trêve &c. Car une des principales raiſons qui la lui ait fait rompre (en quoi je ne dis pas qu'il ait bien fait) eſt la maniere haute dont l'Empereur s'eſt conduit dans l'affaire de Cologne, & la partialité que le Pape y a témoignée; outre l'injure qu'il lui a faite, en ne voulant pas voir ſon Envoyé.

J'ai reçu depuis deux jours de Paris une lettre qui porte ces termes: *Il eſt vrai que l'accommodement avec Rome étoit rompu. Mais on dit qu'il ſe renoue, & on m'en aſſura hier.* Cependant ce que vous mandez par cet ordinaire n'a guere de rapport à cela. Pour les affaires d'Angleterre, il eſt bien étrange qu'on prenne à Rome toutes les penſées du Prince d'Orange contre ce Roi, en prétendant, comme tous les Républicains de ce pays-là, *qu'il a donné ſujet de croire, par toutes ſes démarches, qu'on vouloit y introduire un Gouvernement abſolu & indépendant du Parlement; à-peu-près comme il eſt aujourd'hui en France, ce qu'il devoit ſur-tout éviter en matiere de Religion.* Ce ſont des pures calomnies. Les Rois d'Angleterre ne dépendent de leur Parlement qu'en deux choſes: les nouveaux tributs & les nouvelles loix, ou caſſation des anciennes. Or le Roi n'a jamais prétendu faire ni l'un ni l'autre ſans le Parlement. Il a ſeulement ſuſpendu l'exécution des loix pénales, contre les non-Conformiſtes, comme on les ſuſpend en Hollande contre les Catholiques, après que les douze grands Juges ont déclaré qu'il le pouvoit,

& que c'étoit un droit de sa couronne. Pour ce qui est du P. Peters, on ne sait point quels conseils il a donnés au Roi. Mais en quoi S. M. B. a fort mal fait, c'est de l'avoir mis dans son Conseil. C'est quasi la seule faute que l'on peut dire qu'il a faite. Et qui est le Roi qui n'en fasse point? Mais pour l'autre chef, pour lequel vous nous faites toujours entendre que tout le monde le condamne à Rome, qui est de s'être allié trop étroitement avec la France, loin d'en devoir être blâmé, il n'a jamais rien fait de si sage. Ce qui se passe présentement le fait bien voir. Car voici les dernieres nouvelles. Je suppose que vous savez que la Chambre des Milords s'étant opposée pendant quelque tems à la déclaration du Trône vacant, qui avoit été conclue dans la Chambre basse, enfin elle y a passé, à la pluralité des voix : ensuite de quoi il a été arrêté que le Prince & la Princesse seroient proclamés Roi & Reine d'Angleterre. Cependant un Prêtre Anglois, qui est ici, dit, que trente-huit Milords ont protesté contre cette résolution, & que leur protestation a été enregistrée. C'est quelque chose, si cela est vrai. Mais voici ce que l'on mande de France, & qui est très-assuré. Le Roi d'Angleterre partit Dimanche dernier pour Brest, où il se doit embarquer avec trente-huit Vaisseaux de guerre, dix mille François choisis, & trois mille Anglois. On dit que c'est pour aller d'abord en Irlande. Mais on croit qu'il pourra passer en Ecosse, où il n'y a que trois heures de trajet; & qu'il y a un parti considérable que sa présence fera déclarer. Quoiqu'il en soit, il pourra peut-être bien arriver, de ce nouveau Roi, ce qui arriva à un nouveau Roi de Bohême au commencement de ce siecle. C'est ce que tous les bons Catholiques doivent souhaiter; mais ce qui ne laisseroit pas de faire grand dépit à tous ceux qui, dans Rome même, ont les sentimens que vous nous marquez. Car Dieu me le pardonne, leur haine contre la France est telle, qu'il y a de l'apparence qu'ils aimeroient mieux que le Roi d'Angleterre ne fût point rétabli, que d'en être obligés à la France.

Nous n'avons rien vu, & ne voulons rien voir des ouvrages de l'Abbé de S. Gall *. Nous n'avons point vu non plus le Décret qui condamne la lettre de M. de Tournai; & nous sommes un peu surpris qu'on ne nous ait rien mandé de Paris de l'Arrêt contre ce Décret. Nous en écrirons, afin qu'on nous l'envoye.

* Depuis le Cardinal Sfondrate.

LETTRE DCXCVI.

AU MÊME. *Piété du Roi d'Angleterre. L'Ecosse & l'Irlande fideles à ce Prince. Etat de la Religion en France.*

11. *Mars.* 1689. VOtre derniere a déja été envoyée à M. Fleury *. On y enverra aussi celle-ci. *La prophétie latine*, traduite du vulgaire du pays de Galles, m'est aussi suspecte qu'à vous. *Les Images prophétiques* sont plus considérables. Car il est certain qu'il y a long-tems qu'on les a vues à Paris; & c'en est une nouvelle confirmation que ce que vous dites, que le Cardinal de Nortfolk assure les avoir vues aussi. On me mande de Paris qu'on y a été tout-à-fait édifié de la piété du Roi d'Angleterre, & qu'on l'y regarde comme un Saint. Cela fait espérer que Dieu voudra se servir de lui pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Je vous ai déja mandé qu'il étoit allé à Brest, s'embarquer pour l'Irlande, & qu'on tenoit pour certain que l'Ecosse avoit improuvé ce qui s'étoit fait en Angleterre, & déclaré qu'elle ne reconnoissoit point d'autre Roi que Jacques II. Le dernier lardon de Hollande, qui parle toujours tant qu'il peut à l'avantage du Prince d'Orange, ne laisse pas de dire, que tous les Evêques ont refusé de prêter les deux nouveaux sermens, dont le premier est simplement un serment de fidélité pour le Roi Guillaume & la Reine Marie. Je ne sais ce que cela veut dire, ni ce que deviendra la protestation faite par trente-huit Seigneurs Protestans, tant Ecclésiastiques que Séculiers, contre la déclaration du Trône vacant. Quoiqu'il en soit, tant que l'Ecosse & l'Irlande demeureront séparées de l'Angleterre, il n'y a pas grande apparence que les ennemis de la France tirent de grands avantages de cette révolution. Les rebelles Anglois pourront avoir assez d'affaires chez eux, sans penser à ravager les côtes de leurs voisins. Peut-être que le Prince * vous enverra la lettre que je lui ai écrite sur le sujet du Roi d'Angleterre & du Prince d'Orange, & la réponse qu'il y a faite, que je reçus avant-hier. Elle est assez au goût des Romains. Mais pour moi, elle me paroît tout-à-fait déraisonnable; tant en ce qu'il dit contre le Roi, qu'il condamne très injustement, en lui attribuant des desseins tout opposés à sa conduite, qu'en ce qu'il dit aussi pour justifier le Prince d'Orange. Je ne sais pas si je lui répondrai. Car quand il s'est mis une fois une chose dans l'esprit, il n'en revient point: outre que, se jetant, comme il fait, sur les violences de la France dont il ne s'agissoit point dans ma lettre, on doit excuser sa mauvaise humeur; car il en a bien du sujet. Le bon P. Marchese se seroit bien

* M. de Pontchâteau.

* de Hesse Rhinfels.

paſſé de faire ces alluſions. Il faut être Prophete pour pénétrer les deſſeins de Dieu, & ce ne ſont point-là des matieres de ſermons. Il eſt plus de l'eſprit de la nouvelle loi de ſouhaiter la paix & la converſion des pécheurs, que des punitions miraculeuſes. Il y a de plus des déſordres & des injuſtices par-tout; & ſi Dieu vouloit châtier les hommes dès ce monde, je ne ſais qui eſt le peuple ſur qui ſes foudres ne tomberoient pas. Et peut-être même qu'il y a des raiſons qui feroient épargner la France autant & plus qu'un autre. Car que l'on jete les yeux ſur toutes les Nations Chrétiennes, je ne ſais ſi on ne ſera point obligé d'avouer, qu'il n'y en a point qui faſſe plus d'honneur à la Religion de J. C., & où il ſe ſoit conſervé plus de piété, plus de ſcience, plus de diſcipline. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait de grands maux, & qui donnent beaucoup de ſujet de gémir. Mais je ſoutiens, que, dans ce mélange de bien & de mal, l'état où eſt la France vaut encore mieux que celui de tout autre pays Chrétien d'une pareille étendue. Et ce qui eſt bien conſidérable, eſt que le changement d'une ſeule perſonne pourroit faire ceſſer ces maux, & augmenter beaucoup le bien : au lieu que les maux des autres pays paroiſſent preſque incurables. C'eſt pourquoi ce ſeroit, ce me ſemble, une dévotion bien mieux étendue de demander à Dieu, pour cette perſonne, une grace ſemblable à celle qu'il fit au Prince dont on vous a envoyé les lettres la derniere fois, que de lui ſouhaiter des diſgraces temporelles, dont les ennemis de l'Egliſe tireroient plus d'avantage que les Princes Catholiques liés avec eux.

Comme il n'y a pas lieu d'eſpérer qu'on puiſſe obtenir rien de ſolide ſur l'affaire d'Epinlieu, nous vous ſupplions d'obtenir au-moins pour cette bonne Abbeſſe, la permiſſion de quitter une place où elle ne fait aucun bien, & où elle eſt accablée de corps & d'eſprit, pour ſe retirer en un Monaſtere Réformé du même Ordre; Madame l'Abbeſſe de Maubuiſſon s'offrant de la recevoir. Il faudroit inſérer dans cette permiſſion la ſubſtance de ce qu'elle a repréſenté, des difficultés qu'elle a trouvées de mettre quelque régularité dans ce Monaſtere, par l'oppoſition inſurmontable que les Religieuſes y ont apportée, étant ſoutenues par des perſonnes qui auroient été les plus obligées à les porter à ſe rendre &c, en la commençant ainſi : *Sur ce qui nous a été repréſenté* &c. Cela pourroit ſervir quelque jour. Vous dévinez bien à quoi. Mais il ne faut pas que l'on ſe doute de rien. Ce ſeroit un grand bien d'obtenir cela; & cette bonne fille vous en ſeroit bien obligée.

J'ai été un peu enrhumé depuis huit ou dix jours; ce qui m'a fait quitter ce que je faiſois pour le IV. volume; quoique je ſois toujours en impatience de voir la vie du Prelat, écrite par lui-même. Mais je m'en vais me remettre à travailler.

LETTRE DCXCVII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS. *Au sujet du silence qu'il avoit gardé, & de différens Livres de Théologie & de Piété qui s'imprimoient en France.*

MONSEIGNEUR,

La 415. du T. VI. 13. *Mars.* 1689. (*a*) IL y a long-tems que je ne me suis donné l'honneur d'écrire à V. A. S. J'avoue que sa derniere lettre en a été la cause. Elle m'a fait voir que nos sentimens touchant les affaires d'Angleterre sont si opposés, que ne pouvant ni me rendre aux pensées de V. A. sans trahir ma conscience, ni soutenir les miennes sans me mettre en danger de lui faire de la peine, il m'a paru que le meilleur parti que je pouvois prendre, étoit celui du silence, tant que je n'aurois point d'autre sujet de l'entretenir. Il est vrai que je lui aurois pu dire quelque chose de trois différentes pieces (*b*) qui m'ont été envoyées de Paris, qui font voir évidemment l'injustice de l'usurpation du Royaume d'Angleterre par le Prince d'Orange. Mais je me suis imaginé que le P. Jobert n'a pas manqué de vous les envoyer. Cependant j'ai adressé à V. A. par les chariots de Cologne un livre assez curieux, contenant des lettres du Prince de Conti au P. Dechamps, & du P. Dechamps au Prince de Conti sur la matiere de la grace. Peut-être que le sujet de ces lettres paroîtra trop Théologique pour V. A.; mais il y a un discours à l'entrée sur la conversion de ce Prince, qui l'édifiera. Car il y a long-tems qu'il n'est rien arrivé qui ait fait plus d'honneur à la Religion que la maniere dont ce Prince est retourné à Dieu, après un grand égarement, & la fidélité avec laquelle il l'a servi, selon les regles les plus exactes de la Morale Evangélique, les huit ou neuf dernieres années de sa vie. Peut-être que V. A. en est déja informée par deux petits livres qu'il a faits: l'un du devoir des Grands, où on a ajouté le réglement de sa maison, & l'autre sur la Comédie.

Je ne sais si on a soin d'envoyer de Paris à V. A. les plus beaux livres d'entre les nouveaux qui s'y impriment. Car il y en a qui mériteroient bien d'avoir place dans sa Bibliotheque, comme l'Histoire des Variations, de M. l'Evêque de Meaux; les Principes & Regles de la Vie Chrétienne,

(*a*) [Cette Lettre étoit datée du 13. Mai dans la premiere édition. Mais il est évident qu'elle est postérieure à la 703. du 2. Mai. Nous croyons qu'on a mis Mai pour Mars.]

(*b*) [Il est parlé de 2. de ces trois pieces, dans la Lettre suivante. La 3e. est sans doute son propre ouvrage: *Le véritable portrait de Guillaume Henry de Nassau* &c.]

par feu M. Le Tourneux. Ce n'est qu'un petit livre, mais qui est très-beau & très-solide ; divers ouvrages de piété qu'on a trouvé parmi les papiers du Médecin de Port-Royal, * mort depuis quelques années. Il y a un tome imprimé depuis peu de la priere continuelle, & des diverses sortes de pénitence. Il est difficile de rien voir de plus solide ni de plus pieux. Celui de la priere continuelle peut effrayer, parce qu'il demande une grande perfection ; mais il ne prétend pas qu'on y arrive tout d'un coup. Et il est toujours avantageux de tendre à ce qui est de plus parfait, parce qu'on en approche davantage, que si on ne s'étoit rien proposé que de fort bas. Il faut avouer qu'il n'y a point de Royaume Chrétien, où il y ait tant de livres propres à faire avancer les fideles dans la piété, qu'il y en a en France. Peut-être que V. A. sera étonnée, que je mette, de ce nombre, la Tragedie d'Esther. Il est vrai néanmoins qu'on n'a rien fait dans ce genre de si édifiant, & où on ait eu plus de soin d'éviter tout ce qui s'appelle galanterie, & d'y faire entrer de parfaitement beaux endroits de l'Ecriture, touchant la grandeur de Dieu, le bonheur qu'il y a de le servir, & la vanité de ce que les hommes appellent bonheur. Outre que c'est une piece achevée pour ce qui est de la beauté des vers & de la conduite du sujet.

* M. Hamon.

Ce seroit une chose bien avantageuse pour l'Allemagne, que l'on pût traduire, de François en Allemand, quelques uns de ces livres de piété. Il y a un Abbé du pays de Limbourg qui le feroit bien, & qui en a déja traduit quelques-uns ; mais il ne trouve point qui les veuille imprimer ; & ainsi son travail demeure inutile. Je suis, Monseigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obéissant serviteur A. A.

LETTRE DCXCVIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Danger où se trouve M. l'Evêque d'Angers ; M. Lancelot soupe avec le Roi d'Angleterre.*

CE que vous mandez du bon Prélat, & ce qu'en mande aussi M. Framery, fait appréhender qu'il ne nous quitte bientôt. Cependant si cela arrivoit, il faut aviser à ce qu'il y auroit à faire pour un grand nombre d'années d'arrérages non payées, de la rente qu'il me devoit, qui a été depuis rachetée, sans que les vieux arrérages aient été acquittés. Je ne sais où sont les papiers qui prouvent qu'ils ne l'ont point été. Mais M. l'Abbé Arnauld, qui sera comme je crois son principal créancier, parce qu'il avoit répondu pour lui, sait fort bien que je n'en ai point

16. Mars 1689.

été payé ; & il a trop d'honneur, pour s'en vouloir tirer par une fin de non recevoir, parce qu'ils n'ont pas été demandés à tems. Pour moi, s'il y avoit quelques formalités à faire, je ferois bien aise qu'on les fasse ; mais je ne pourrois pas me résoudre à plaider. Il devroit cependant considérer, que j'ai été souvent réduit à vivre sur la bourse de mes amis, lorsque ce qui m'étoit dû par mes parens ne m'étoit pas payé.

J'ai été surpris d'apprendre par la lettre de M. Framery, qu'on attendoit avec impatience ma réponse à la derniere lettre du Prélat. Car je n'avois pas cru qu'elle en demandât ; d'autant plus qu'on avoit eu quelque peine d'envoyer ma premiere lettre, qui étoit fort longue, dans l'appréhension qu'elle ne tombât en mauvaises mains. Je me suis donc contenté d'écrire à Mademoiselle Angelique, que j'étois satisfait de la résolution qu'il avoit prise, & de la maniere dont il l'avoit exécutée ; & je n'ai point douté que cela ne lui ait été mandé ; qui est, ce me semble, tout ce qu'il pouvoit desirer de savoir sur ce sujet.

Les nouvelles du voyage de S. M. B. sont bien curieuses. C'est une plaisante rencontre que celle de Frere Claude *. Qui auroit cru qu'un Religieux exilé au fond de la Bretagne, auroit eu l'honneur de manger avec un Roi ? Dieu veuille que votre derniere nouvelle se trouve vraie ! Cela donneroit bien à penser à l'usurpateur. Mais ce qui fait craindre qu'elle ne le soit pas, c'est qu'il ne paroît pas, que les Anglois rebelles aient encore envoyé des troupes en Irlande.

* M. Lancelot.

Le peuple craint ici la guerre. Mais les personnes de qualité se persuadent qu'il n'y en aura pas. Dieu le veuille !

LETTRE DCXCIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur les affaires d'Angleterre ; l'accommodement avec Rome ; la fin du procès de Peissonnel ; la nécessité de remontrer aux Rois leurs injustices : Friponnerie des Jésuites dans l'affaire d'Angelopolis.*

17. *Mars.* 1689.

NOus venons de recevoir votre lettre du 26. fevrier. Ce que vous continuez à nous mander, qu'il y a peu de disposition à un accommodement, ne peut qu'affliger tous ceux qui ont un peu d'amour pour la Religion ; parce que la continuation de ces brouilleries, ne peut-être qu'un obstacle au rétablissement du Roi d'Angleterre. Mais il paroît qu'on est peu touché de cette considération au lieu où vous êtes, & qu'on n'y compte pas pour grand chose, la barbare déclaration du Prince d'Orange, contre ce

qu'il

qu'il appelle Papisme; parce que l'envie que l'on a que l'Angleterre jointe à la Hollande, puisse ravager la France, fait qu'on souffre patiemment qu'une fille & un gendre, foulant aux pieds toutes les loix de la nature & des Royaumes successifs, aient détrôné leur Pere & leur Frere, & ôté par là aux Catholiques de trois grands Etats, l'espérance d'avoir jamais des Princes de leur Religion. On trouve tous ces crimes bien récompensés par les ravages qu'on s'imagine que les hérétiques feront en France. *Scelera ipsa nefasque hâc mercede placent.* C'est par là, sans doute, que ce Tyran s'attend de se faire reconnoître Roi dans les Cours de Vienne & de Madrid. On dit déja, que l'Ambassadeur d'Espagne est son confident, & qu'il est tout consolé des outrages qu'on lui a faits, par l'amitié qu'on lui témoigne, & les promesses qu'on lui fait de ranger la France à la raison. Cependant il ne paroît pas que le prétendu Roi Guillaume, soit si-tôt en état d'exécuter ses promesses. Il a auparavant un Royaume à conquérir. Les Catholiques d'Irlande ne sont pas si lâches, que de se laisser éblouir par les offres qu'on leur fait, de les laisser dans le libre exercice de leur Religion. Les Gazettes Protestantes disent, que leur armée est présentement de soixante mille hommes, sans ceux que le Roi leur emmene, avec un grand nombre de bons Officiers, & un présent de cent mille francs, que le Roi T. C. fait au Comte Tirconnel. On ne sait point encore que S. M. B. soit arrivée en Irlande; mais on nous a écrit quelques particularités de son voyage, que vous ne serez pas fâché de savoir. Trois ou quatre jours après son départ de Paris, il arriva à Nantes, où on lui avoit préparé un grand dîné pour midi. Mais il n'y toucha pas, parce qu'il dit, que, dans le voyage, il s'accommodoit mieux de faire collation à midi, & de souper le soir. Il mangea donc seulement une poire cuite, avec un très-petit morceau de pain, & puis continua sa route jusqu'à Kimperlay, où il arriva à dix heures du soir, & où un grand souper l'attendoit dans l'Abbaye où est le Frere Claude Lancelot, & c'étoit M. le Duc Mazarin qui l'avoit fait préparer. Frere Claude le vit, & M. d'Avaux le fit mettre à table auprès de lui. Le Roi en partit à minuit; & c'est M. Lancelot lui-même, qui a mandé tout cela à un de ses amis. La même lettre de Paris ajoute, que S. M. B. avoit trouvé à Brest quatre mille, tant Irlandois qu'Anglois ou Ecossois, & cinq cents Officiers François, prêts à s'embarquer avec lui; & qu'au Havre de Grace il s'en est bien trouvé quinze ou seize cents pour s'embarquer aussi. Je ne sais si les choses étant en cet état, on a sujet de dire; *qu'il est à craindre, qu'avant qu'on puisse convenir des préliminaires d'un accommodement, le Prince d'Orange, d'une part, & les Princes d'Allemagne, de l'autre, n'aient fait des démarches contre la France, qui en rompront toutes les mesures.*

On voit assez que ce sont ces espérances, qui font que les Romains s'empressent si peu de s'accommoder ; sans se mettre en peine de ce que la Religion en peut souffrir. Mais en vérité, à considérer les choses humainement, & sans y faire entrer des miracles, que chacun peut mettre de son côté ; (sans faire attention que les armées pour lesquelles les Romains en attendroient, sont beaucoup plus composées d'hérétiques que de Catholiques,) il est au-moins très incertain de quel côté sera l'avantage, dans la continuation de cette guerre : mais le moyen, dit-on, que la France puisse résister à tant d'ennemis? Le commun du monde se laisse éblouir par là. Mais écoutez, je vous prie, ce que Philippe de Comines, si généralement estimé pour son jugement dans les affaires politiques, dit sur ce sujet : (c'est ce que nous avons trouvé par hazard, il n'y a que deux jours.) *Il me semble qu'un sage personnage, qui aura pouvoir de dix mille hommes, & façon de les entretenir, est plus à craindre & estimer que ne seroient dix, qui en auroient chacun six mille tous alliés & confédérés ensemble.* L. I. ch. dernier.

Nous avons vu un de ces discours faits à Ratisbonne, avec un décret de l'Empereur, pour la déclaration de la guerre. Le Roi y est traité d'ennemi de la Chrétienté & de Turc ; & on lui impute d'avoir voulu faire une ligue offensive & défensive avec le Grand Seigneur. Cela est en effet bien terrible ; mais on n'en voit pas bien le fruit ; cela ne pouvant servir qu'à rendre la guerre plus cruelle. Pour le manifeste du Duc de Baviere, nous ne l'avons pas vu. Après avoir fait un enfant de dix-huit ans Archevêque de Cologne *, on en pourra bien faire un de huit, Evêque de Trente. *Omnia sunt incerta, ubi semel à jure discessum est.* Un Monarque absolu se croit tout permis, de ce qui n'est défendu, à ce que l'on prétend, que par les loix de l'Eglise.

* Joseph Clément de Baviere.

Ce qu'on a mandé de la persécution du Diocese de Pamiers est horrible. Voila sur quoi je voudrois qu'on insistât ; & non pas sur des satisfactions équivoques, que l'on pourroit faire prendre pour un désaveu des IV Articles. On vous aura sans doute mandé la fin du procès de Peissonnel : qu'un Gentilhomme nommé M. de Pourrade & un Abbé, qui se sont enfuis, ont été pendus en effigie ; le Conseiller, neveu du P. Thomassin, condamné à se défaire de sa charge, & à tenir trois ans de prison dans son logis ; le P. Mignot de l'Oratoire, exilé de Provence & de Languedoc ; le Medecin banni pour dix ans ; & un Libraire de Lyon, nommé Aubin, que l'on dit être fort bon Chrétien, condamné à dix ans de galeres, & à une amende de cinq cents écus. Ce sont sans doute des injustices bien criantes ; mais je crois que Dieu en demandera un aussi grand compte à tous ceux qui pourroient & devroient en parler au

Roi, qu'au Roi-même, à qui on fait entendre les choses tout autrement qu'elles ne sont, sans que personne ose entreprendre de le détromper, sous divers prétextes plus ou moins méchans, mais dont je ne saurois croire que Dieu se paye. Il n'y a peut-être personne au monde qui soit plus ennemi que moi de toutes les voies de fait, & des violences que l'on voudroit prendre pour corriger ce que les Rois font de mal. Mais pour ce qui est des Remontrances en particulier, qui ne peuvent causer de trouble dans un Etat, je suis persuadé, que, de ne les pas employer en semblables rencontres, quand on est en place où l'on peut avoir accès au Prince, c'est une infidélité dont je n'oserois dire ce que je pense. Ce que vous me mandez de ce bon Ecclésiastique nommé M. Privat, est bien édifiant. Je ne manquerai pas de m'en souvenir devant Dieu.

Nous voyons si peu de personnes, que nous ne saurions vous dire si les deux livres dont vous parlez, l'un sur le Concile de Basle, l'autre contre *les sept douleurs*, se sont bien répandus. Je sais seulement que quelques habiles Docteurs ont examiné le premier, & l'ont trouvé fort foible. Il ne mérite pas que l'on se détourne de ce que l'on fait, qui paroît plus important.

Tout s'est fort bien passé à la consécration de M. de Sebaste (*a*). Il est venu voir M. Davy * deux ou trois fois; & on ne peut douter qu'il ne soit, autant que jamais, dans une très-bonne disposition à son égard. Il est à plaindre de se trouver d'abord dans les embarras de la guerre: car il y aura bien des ménagemens à garder, sur-tout à l'égard des révolutions d'Angleterre; la Religion ne permettant pas qu'on ne soit, au moins dans le cœur, pour le véritable Roi, quoique la politique semble vouloir, que l'on soit pour l'usurpateur de la Couronne.

* M. Arnauld lui-même.

M. Ernest n'étant point ici, je réponds à ce que j'ai trouvé dans sa lettre. Son abscence a pu être cause qu'on ne vous a pas averti, qu'on a fait exactement tout ce qu'il falloit, pour ce que vous aviez recommandé pour le Sr. Carlo Hannoteau.

Ce seroit trop de peine de copier vos Remarques sur le *Tractatus de Libertatibus &c.* †. On vous a déja mandé comment s'est terminée l'affaire de M. Ernest. Je ne sais où il a laissé les questions qu'on lui a faites. Plusieurs regardoient la défense de lire la Bible en langue vulgaire; & il y en avoit une générale, si on avoit besoin de dispense pour lire les livres défendus. Ils vouloient qu'il y répondît *Categoricè*.

† C'est celui de M. Charlas.

Nous avons fait depuis peu une découverte à quoi nous ne nous attendions pas. Voici ce que c'est. Le procès de M. d'Angelopolis contre

(*a*) M. Arnauld ignoroit pour lors les tracasseries qu'on lui avoit faites sur la signature du Formulaire.

les Jésuites, ayant été terminé par un dernier décret de la Congrégation des Cardinaux, du mois de Décembre 1652, par lequel on impose un silence perpétuel à ces Peres sur cette affaire; ce qui fut confirmé par le Pape, au mois de Mai de l'année suivante. Six mois après, les Jésuites, après avoir acquiescé à cette confirmation du Pape, qui leur avoit été signifiée, s'aviserent de faire imprimer à la Chambre Apostolique un méchant écrit intitulé; *Processus & finis causæ Angelopolitanæ*, où ils tâchent de faire croire, par diverses chicaneries, qu'ils ont eu de grands avantages dans cette cause. Ils firent plus; car en 1655, ils engagerent un imprimeur de Lyon, qui imprimoit le Bullaire, d'y fourrer ce méchant écrit immédiatement après le Bref d'Angelopolis. C'est le Pere Tellier qui nous l'avoit appris. Car il a cité cet écrit en différens endroits, & fait toujours bien valoir qu'il a été inféré dans le Bullaire imprimé en 1655. Cela m'avoit donné de l'indignation qu'on eût souffert cette friponnerie. Mais j'ai été bien surpris de trouver, dans le Catalogue des livres défendus, que vous nous avez envoyé, que le IV. tome du Bullaire, imprimé à Lyon en 1655, y est défendu, jusqu'à-ce qu'on en ait ôté. 1°. Une fausse Bulle pour les Doctrinaires, qui avoit été fabriquée par Mascombrun. 2°. Ce *farrago* des Jésuites, qui n'y sont point nommés; mais il est seulement marqué, qu'on ôtera une telle pag, jusqu'à la 300.; & c'est justement cela. Ne seroit-ce point une nouvelle raison de faire prohiber le libelle*? Quoiqu'il en soit, cette piece est mise en poudre dans le IV. tom. de la Morale Pratique; & on fait bien valoir la hardiesse qu'ils ont eue de la fourrer dans le Bullaire &c.

* La Défense des nouveaux Chrétiens.

On est ici entre la crainte & l'espérance touchant la guerre. Il ne tiendra qu'à l'Espagne de demeurer en paix; car la France ne lui demande qu'une nouvelle assurance, qu'elle sera neutre, comme il paroît par les Mémoires de l'Ambassadeur au Conseil de Madrid, dont on m'a fait voir des copies. Et il n'y a point d'homme sage, qui ne juge qu'elle ne peut prendre un autre parti, sans vouloir bien que ses plus fideles sujets soient entiérement ruinés, pour empêcher que les Hérétiques de Hollande ne le soient, & qu'un Roi Catholique, qui n'a été chassé de son Trône, qu'en haine de la Religion, ne se puisse rétablir. Avant quinze jours ou trois semaines, nous saurons ce qui en sera. Ce ne sera pas une chose fort glorieuse au Pontificat d'un si bon Pape, qu'on y paroisse à Rome si peu sensible à l'outrage qu'a souffert l'Eglise dans cette rencontre, & si peu appliqué à seconder les bons desseins de ceux qui ont entrepris si généreusement de le réparer. Si la Maison d'Autriche se déclare pour le nouveau Roi, il sera difficile que la honte de cette action ne retombe pas sur la Cour de Rome, qui, la pouvant facilement empê-

cher, se sera contentée de n'y prendre point de part, sans l'y pousser, ni l'en détourner.

On vient de me donner avis que le P. de Reux, Jésuite de Louvain, a envoyé à Rome un petit livre françois sur la matiere de la grace, imprimé en Hollande, pour le faire condamner, en me l'attribuant. Il n'y a rien que de bon dans ce petit livre, & on ne le pourroit condamner sans condamner la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas; ce que l'Ordre de S. Dominique ne doit point souffrir. C'est pourquoi il est bon d'en avertir ceux de cet Ordre que vous connoissez, afin qu'ils soient sur leur garde, & qu'ils ne se laissent pas surprendre. Ma sœur Jupine dit qu'on vous en a envoyé un exemplaire. Je ne m'en souviens pas. Je n'y ai point de part. C'est à vous à juger si ce que ce Jésuite en veut faire croire, ne seroit pas utile à empêcher qu'on ne le condamnât.

Il faut que je vous dise un mot d'une chose qui m'est venue présentement dans l'esprit. Parce qu'on a envoyé des Carmes déchaussés de Madrid, on apprend que Mangano donna une copie de la grande lettre qui avoit été vue par tous les Cardinaux de la Congrégation; & il est difficile de croire, que quelques-uns ne l'aient pas fait transcrire pour la garder. Il assure de plus, que M. Fagnani en avoit eu une copie, qui ayant été égarée, il s'en fit donner une autre. D'où vient donc que dans l'enquête qu'on a fait faire à Rome, pour avoir des nouvelles de cette lettre, on n'en a pu rien découvrir? Ne sait-on point entre les mains de qui sont tombés les papiers de M. Fagnani? Car il y a bien de l'apparence qu'il l'aura soigneusement conservée jusqu'à sa mort. Je suis tout à vous.

LETTRE DCC.

A M. Ernest Rhud-Ans. *Il le presse de quitter Orval, pour venir le joindre à Bruxelles, à cause des circonstances.*

VOila trois ou quatre lettres que je reçois de Paris, par lesquelles on me mande, qu'on ne doute point qu'il n'y ait guere entre les deux Couronnes. Cependant on ne doit guere compter sur le prompt retour de M. Simon *, parce qu'il est toujours fort infirme; & ainsi ce retour pourra être fort retardé. C'est ce qui m'oblige de vous prier de n'attendre point à Paques à quitter votre retraite, & à partir aussi-tôt après ce billet reçu; de peur que vous ne le puissiez faire que plus difficilement en attendant plus tard: outre qu'on a besoin de vous dans ce tems

21. *Mars.* 1689.

* M. Guelphe.

* M. de Pontchâteau. ** Liege. de trouble. Ce que je vous écris est aussi pour notre cher ami *. Je ne doute point que ce ne soit son avis, que vous reveniez au plutôt. Votre Pays ** peut nous être d'un grand avantage, en différentes conjonctures, où on est obligé de nommer le maître du logis. La sœur Jupine dit, qu'il y a assez long-tems que vous êtes en retraite, & qu'il faut que vous nous reveniez voir. Tout de bon c'est l'avis commun de l'Abbé, du Prieur & du Cellerier.

On mande que le Roi d'Angleterre n'est pas encore parti, & qu'il attend un vent favorable. Je m'imagine qu'on aura envoyé l'Esther à M. Fleury. Nous l'avons aussi depuis deux jours. C'est une fort belle piece, & bien Chrétienne. Je suis tout à vous & au bon solitaire votre compagnon.

LETTRE DCCI.

A M. du Vaucel. *Conduite du Nonce auprès du Roi d'Anglletterre; affaire de M. Huygens; affaires avec l'Espagne; M. Navœus demande une dispense pour prendre perruque; affaire de l'Abesse d'Epinlieu.*

Je commence par votre billet.

25. *Mars.* 1689. NOus avons enfin trouvé le *Monitorium* du Bref, en la troisieme forme; & ainsi vous n'avez plus besoin de nous rien envoyer sur cela. Je pense en effet que ces mille Ducats sont de style.

Nous ne pouvons rien avoir du Séminaire des Missions Etrangeres.

* Nonce auprès du Roi Jacques II. Je viens à votre lettre. Il seroit bien étrange que M. Dada * eût trempé dans l'entreprise du Prince d'Orange. Il faudroit qu'il eût été trompé, & qu'il eût cru que cette entreprise iroit seulement à forcer le Roi d'Angleterre à assembler un Parlement libre, qui l'auroit obligé de déclarer la guerre à la France. Mais quand ce ne seroit que cela, ce seroit toujours une chose fort horrible & fort indigne d'un Ministre du S. Siege. Et si on en a des preuves, je ne vois pas qu'on fasse mal de s'en plaindre.

On n'a point jugé qu'il fût à propos que M. Huygens écrivît au Pape. On sait que rien ne les peut satisfaire, que la promesse de soutenir la doctrine contraire aux IV. Articles; & c'est ce que ce Docteur ne fera jamais. Mais il est d'ailleurs si éloigné d'ambition, qu'il ne se remue guere pour se mettre en possession de sa place de Docteur en la Faculté étroite. Ce qu'il a fait suffit pour empêcher qu'on ne puisse regarder sa place comme vacante, & en élire un autre. Car une des Chambres du Conseil de

Brabant lui ayant donné acte de maintenue, le Chancelier, qui a loué sa maison à l'Internonce deux ou trois cents florins plus qu'elle ne vaut, & qui par-là lui est tout dévoué, a refusé de mettre son paraphe. (à quoi néanmoins la Chambre qui a donné l'acte l'auroit bien obligé en un autre tems; car il passe en cela son pouvoir, étant obligé de parapher ce qui a passé dans l'une ou dans l'autre des deux Chambres.) Quoiqu'il en soit, M. H. s'étant adressé à la Chambre qui lui avoit donné acte de maintenance, elle lui a donné acte de diligence; ce qui empêche qu'on ne puisse dire qu'il ne s'est pas pourvu dans l'année, depuis que sa possession a été interrompue. On voit par-là que ce n'est pas seulement en France que l'on fait des injustices; mais que l'on en fait par tout.

Il n'a tenu qu'à l'Espagne qu'il n'y eût point de guerre entre les deux Couronnes. Car la France a fait toutes les instances possibles pour faire que l'Espagne voulût faire un nouveau traité de treves, afin que le Roi fût assuré, que, lorsqu'il seroit engagé dans la guerre contre la Hollande, l'Espagne ne se déclareroit pas contre lui. Mais le Conseil d'Espagne n'a jamais voulu faire autre chose que de donner des paroles générales, que S. M. C. vouloit vivre en bonne intelligence avec le R. T. C. Et cela a été si avant, que l'Ambassadeur de France a pris son audience de congé, sur ce qu'on est demeuré ferme au Conseil à ne vouloir point lui accorder ce qu'il avoit demandé avec tant d'instance. Il semble néanmoins que ce n'étoit qu'une feinte; car il ne s'est pas retiré; & peut-être avoit-il fait cela de lui-même, s'imaginant que les Espagnols ne se pourroient résoudre à lui donner cette audience de congé. Cependant il me semble qu'on peut conclure de-là, qu'il n'y aura point ici de guerre cette année, ni peut-être en Hollande. Car il n'y a point d'apparence que l'Espagne commence à la faire; & il y en a beaucoup que la France se contentera de la faire vers le Rhin, où les Allemands sont fort glorieux d'un combat où ils ont eu l'avantage sur les François. Mais on ne convient pas combien grand a été cet avantage.

Ce seroit une malédiction de Dieu contre les Congrégations Romaines, s'il permettoit que les cabales, que vous dites qui recommencent contre l'*Amor Pœnitens*, y prévalussent.

On voit bien qu'il n'y a rien à faire pour la dispense que demande M. Navæus. Je lui écrirai, que, si j'étois à sa place, je me conformerois à l'usage de la France, où sans aucune dispense de Rome, on se sert, en disant la Messe, quand on en a un vrai besoin, d'une perruque fort modeste, où il y a une couronne. Quand ces Messieurs les Romains auroient pris à tâche de faire voir qu'ils sont de ceux dont J. C. a dit: *excolantes culicem, camelum autem glutientes*, pourroient-ils mieux

réussir, qu'en refusant à un Evêque d'Allemagne la dispense, ou permission, de dire la Messe avec une de ces perruques, en même tems qu'ils ne font aucun scrupule de leur permettre d'avoir ensemble deux ou trois Evêchés, & de donner des Brefs d'éligibilité à des enfans de seize ans, pour en avoir non-seulement un, mais plusieurs? Cependant je ne comprends pas comment cet Evêque d'Allemagne n'a pu avoir une dispense que vous nous apprenez être taxée à quatorze livres. C'est donc qu'il la vouloit avoir gratis?

Vous avez grande raison de dire, ensuite de l'histoire du Ragusien: *que ce seroit ces désordres qu'il faudroit réformer, si l'on vouloit véritablement travailler à ramener l'Angleterre, & tant d'autres Pays Protestans, à la foi Catholique.* Mais ce que vous ajoutez: *plutôt que de former des ligues & des guerres*, ne me paroît pas juste à l'égard de l'Angleterre. Car ce ne seroit pas pour convertir les Protestans de ce Pays-là que les Princes Catholiques se devroient liguer pour faire la guerre au faux Roi Guillaume, mais pour remettre sur le Trône un Roi Catholique, à qui un gendre barbare & une fille dénaturée ont arraché la Couronne, par l'entreprise la plus criminelle qui fût jamais; & qui cependant pourra bien être favorisée par toute la Maison d'Autriche, qui a tant fait valoir autrefois son zele pour la Religion Catholique. Je ne vois pas que la guerre contre le Turc fût plus permise que celle-là. Je vous supplie de vous enquérir si les dispenses de lire les livres défendus se donnent tout-à-fait *gratis*, & si les trois écus que l'on donne ici pour cela sont uniquement pour les expéditionnaires?

Je vous ai déja écrit, pour faire avoir à l'Abbesse d'Epinlieu une permission du Pape de quitter son Abbaye, pour se retirer dans un autre Monastere de son Ordre, plus régulier, en fondant cette permission, sur ce que cette Abbesse a fait représenter à S. S. qu'elle ne peut faire aucun bien dans cette maison; parce que ses Religieuses sont prévenues de cette pensée, dans laquelle elles sont soutenues par des Religieux de la Compagnie de Jésus, qu'on ne les peut obliger à rien davantage qu'à ce qui se faisoit dans le Monastere quand elles y ont fait profession. Si néanmoins on trouvoit difficulté d'avoir la permission qu'elle demande en cette forme-là, & qu'il se faille contenter de la demander pour passer d'une Maison relâchée à une réformée, en exécution du Bref d'Alexandre VII., vous nous obligerez de la demander en cette derniere forme, & de nous l'envoyer aussi-tôt que vous l'aurez pu obtenir.

LETTRE

LETTRE DCCII.

AU MÊME. *Apologie du Roi d'Angleterre. Jugement de Peissonnel. Ecrits nouveaux.*

PAr quelque adresse que vous nous écriviez, ou Mademoiselle V. ou Monsieur Chaumont, les lettres sont rendues très-promptement : c'a été le retard des postes qui a été cause que quelques-unes ont été retardées. *31. Mars. 1689.*

La plupart de ceux qui raisonnent sur les affaires d'Angleterre, ou sont mal informés des faits, ou s'arrêtent aux fausses idées que les ennemis du Roi ont données de sa conduite, pour la rendre odieuse.

Il est faux qu'il ait rien fait de contraire à ce qu'il avoit promis à son Sacre. Il avoit promis de protéger l'Eglise Anglicane. Est-ce y manquer que de la laisser où il l'a trouvée, maîtresse de tous les bénéfices & de tous les revenus Ecclésiastiques? On avoue qu'il pouvoit procurer aux Catholiques une liberté semblable à celle qu'ils ont à Amsterdam. Il n'a pas tant fait; & il l'a fait de même que les Bourguemestres de cette ville, en n'exécutant point les loix pénales, jusqu'à ce qu'il pût obtenir d'un Parlement qu'elles fussent révoquées. Quel lieu a-t-il donné par-là de dire : *qu'il faisoit tant de choses qui alloient à introduire un gouvernement absolu & arbitraire; même en ce qui est du gouvernement civil?* Mots équivoques, qu'on peut employer pour rendre odieux les meilleurs Princes du monde. *S'il n'en eût pas tant fait*, dit-on, *il pouvoit se passer de l'appui de la France. Et c'est cette dépendence qui a le plus contribué à lui débaucher ses sujets.* Jamais rien ne fût plus mal pensé. Car en quoi a-t-il paru qu'il dépendoit de la France avant l'invasion du Prince d'Orange? Est-ce dépendre d'un Roi que de l'avoir pour ami, sans que cette amitié aille à autre chose qu'à en espérer du secours dans son besoin? Mais on voit bien à quoi tout cela va. C'est qu'on auroit voulu que le Roi d'Angleterre eût pour ennemi le seul Prince de l'Europe qui le pouvoit efficacement assister. Et où en seroit-il présentement s'il avoit pris un si méchant parti? Ses affaires seroient bien désespérées, au-lieu qu'elles ne le sont point tant, que son usurpateur n'ait autant à craindre que lui. Il est présentement en Irlande, à la tête de soixante-dix mille hommes. On disoit que le Prince d'Orange, avant la retraite du Roi, en avoit quatre-vingt mille; & cependant tout cela est dissipé, & l'on en est réduit, pour asservir l'Irlande, à de nouvelles levées;

ce qui reste de vieilles troupes refusant d'y aller. Nous avons reçu aujourd'hui un petit écrit, que je vous envoye, traduit de l'Anglois, dont le François n'est pas trop bon; mais qui fait bien voir en quelles dispositions doivent être ceux qui sont sages, & qui ont de la conscience, parmi les Protestans.

J'ai encore un mot à vous dire sur ce qu'ajoutent vos politiques : *qu'on n'a pas sujet de blâmer les Hollandois, supposé qu'ils aient des preuves certaines du traité secret fait entre les deux Rois, pour les opprimer & pour les détruire.* Voilà une plaisante supposition. Comme s'ils eussent manqué de produire ces preuves certaines, s'ils les avoient eues. Qui ne voit que c'a été une malice noire du Prince d'Orange, de faire courir ce bruit parmi le peuple, quoiqu'il n'ait jamais eu la hardiesse d'en dire un seul mot dans ses trois déclarations ?

Nous ne savions pas tant de choses du jugement de M. Le Bret contre Peissonnel que vous nous en apprenez. Cela est horrible; & nous sommes bien-aises que l'on se prépare à faire voir l'iniquité de cette affaire, & à en découvrir les vrais auteurs. Mais nous ne trouvons point à propos de rien faire mettre dans les gazettes de Hollande. C'est un moyen trop méprisable, & que je ferois scrupule d'employer dans des affaires sérieuses & importantes. On y peut faire mettre le pour & le contre pour de l'argent. Et ainsi qu'elle foi y peut-on ajouter ? Il vaut mieux attendre les deux petits ouvrages que vous promettez. Pourvu qu'on ait bien soin de n'y mettre rien que de bien assuré & de bien exact, ils seront aussi bien reçus que *l'innocence opprimée.* Et il ne faut point craindre d'y mettre beaucoup de faits. C'est ce qui plait davantage, quand ils sont certains & bien narrés. Mais est-il possible qu'on n'ait point eu d'autre fondement d'une si injuste sentence, que les livres de *l'innocence opprimée* & de la Régale ? Voilà sur quoi, aussi bien que sur l'affaire de M. de Vaison, je voudrois que le Pape fit des plaintes fort touchantes, & qu'il insistât fortement à la réparation de ces injustices, plutôt que de demander des satisfactions qui puissent être interprétées par les Romains, comme si on se repentoit d'avoir fait les IV. articles.

La lettre de Paris sur les affaires d'Angleterre est curieuse, & fait bien voir la vérité de cet ancien mot : *Tot capita, tot sententiæ.* Ceux qui trouvent à redire que ce Roi eût donné trop de crédit aux Jésuites, jusques à en mettre un dans son Conseil, ont grande raison; mais c'est aller bien vîte, quand on n'est point Prophete, que de vouloir que c'ait été pour cela que Dieu a permis qu'un prince hérétique l'ait dépossédé. Il y a beaucoup d'autres pensées outrées que je laisse là. Il

peut y avoir du travers dans les personnes mêmes de piété.

Ce feroit une chose curieuse de favoir quelle justice la Reine de Suede fera de sa *Georgina* &c. C'est une grande honte pour l'Eglise, que ces sortes d'histoires étant si communes, il faille qu'elles soient accompagnées d'un scandale tout-à-fait extraordinaire, afin qu'on en fasse quelque punition.

On est satisfait à l'égard de ce qu'on a de Pardo. Mais on feroit bien aise d'avoir, s'il y avoit moyen, la cédule Royale qui a rétabli Cardenas dans son Evêché; & de favoir certainement s'il y est mort. Je vous ai déja mandé que j'ai trouvé le *Monitorium* du Bref d'Angelopolis, dans sa derniere forme. Il n'y a plus rien à chercher là-dessus. Le fait de Sixte V., rapporté par Grégoire Leti, n'étant point confirmé d'ailleurs, je suis de votre avis, qu'il ne mérite aucune foi. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il propose un arbitrage sur une ancienne dette de famille. Dispositions sur sa Bibliothéque.*

JE ne fais si je vous ai dit autrefois ce qu'il y avoit à confidérer pour la dette d'Angers. C'est que l'Abbé Arnauld, qui sera apparemment le principal créancier du débiteur, ne peut refuser de la payer sans une très mauvaise foi. Car je lui ai fait autrefois remarquer, par une lettre assez forte, qu'il étoit cause que le débiteur ne me payoit pas, parce qu'il étoit chez lui avec un valet de chambre, deux laquais, un cocher & deux chevaux, sans payer aucune pension : laquelle, s'il l'avoit payée, il auroit été bien facile au débiteur de me payer par an 232 livres. Cela lui pourroit être représenté d'une maniere douce, & sans se servir d'aucun terme dur, & en le prenant par la conscience & par l'honneur, plutôt que par toute autre voie. On pourroit néanmoins, sans plaider, lui proposer de mettre ce différent à juger à des arbitres. On en nommeroit un de chaque côté, qui conviendroient d'un troisieme. Si on en étoit convenu, je vous donne pouvoir, dès à présent, de choisir pour moi M. Daurat Conseiller de la Grand Chambre. *4. Avril. 1688.*

On m'a mandé diverses fois que M. Hamelin se plaint qu'on lui laisse si long-tems mes livres. Cependant il est difficile de trouver un lieu où les mettre. Car cela est embarrassant pour un ami. Et louer une chambre exprès, c'est de la dépense, outre qu'il faut aussi qu'un ami soit chargé d'y veiller. J'ai donc pensé, pour rendre la chose plus facile,

*M. l'Abbé de Pont-château.

de les partager à trois ou quatre. Je prierai M. Fleury * de se charger de tous ceux qu'il m'a donné autrefois, & qui se reconnoissent par sa marque. Ils sont déja dans une tablette à part. J'ai toujours eu dessein de donner à M. Simon les six volumes des ouvrages de M. d'Andilly, & tous les livres françois de piété qui sont parmi mes livres. Je m'en vais lui écrire qu'il les prenne, & qu'il en débarrasse ma Bibliotheque. On verra où on pourra mettre ce qui restera, qui sera beaucoup diminué par là.

5 Avril.

Je viens de recevoir, Ma très-chere sœur, votre lettre du 3, où j'ai trouvé une nouvelle bien consolante, de la guérison du bon Prélat, & une autre bien affligeante. Nous ne manquerons pas de bien recommander à Dieu la Mere & l'enfant, & d'y employer aussi les prieres des bonnes personnes que nous connoissons. Vous ne manquez pas de bon conseil, pour savoir ce qu'il faut faire pour profiter de ce commencement de bonne volonté que Dieu lui donne. Le tems est propre à le faire rentrer en lui-même, pour peu qu'il s'applique à considérer J. C. mourant pour la rémission de ses péchés; & J. C. ressuscité, pour lui obtenir la grace d'une nouvelle vie.

LETTRE DCCIV.

A M. DU VAUCEL. *Nouvelles politiques sur l'affaire d'Angleterre. Trahison infame de l'Abbé de Fontanges. Partialité de la Cour de Rome contre la France. Motifs d'accommodement.*

5. Avril. 1689.

JE commence dès aujourd'hui à vous mander les nouvelles que j'ai reçues de Paris, afin d'avoir moins à écrire ces saints jours.

S. M. B. est arrivée heureusement en Irlande. On l'attend en Ecosse. Elle doit s'y rendre à l'ouverture du Parlement qu'on y doit tenir.

Cinq Regiments, faisant six mille hommes, que le Prince d'Orange avoit envoyés en Ecosse, pour s'opposer à quatre mille qu'un Milord Ecossois avoit levés à ses dépens pour son légitime Roi, se sont joints à ces quatre mille, & se sont aussi déclarés pour leur vrai Roi. On sait cette nouvelle de M. de Chevreuse, qui l'avoit entendue dire au Roi, (de France) qui en avoit bien de la joie.

Le Prince d'Orange fait battre la caisse à force; &, en une semaine, il y a eu sept hommes qui se sont enrôlés.

Quatorze Milords Anglois se sont retirés en Ecosse.

Il n'y a eu que sept ou huit Evêques qui aient fait le serment de fidélité au nouveau Roi. On tient que tous les autres ne le veulent point reconnoître.

Ce même Prince d'Orange ayant envoyé quelques Regimens Anglois en Hollande, il y a huit cents hommes qui ont refusé de s'embarquer, & qui se sont déclarés pour le Roi Jacques II.

Il est certain que le Roi T. C. a sur pied plus de trois cents cinquante mille hommes. La paix est faite avec les Algériens. Le Roi de Dannemarc est déclaré pour la France. Les Suisses demeurent neutres, & le Roi en pourra lever tant qu'il lui plaira. M. Girardin Ambassadeur de France est mort, & M. Le Blanc va prendre sa place. Le Traité de paix avec le Turc est rompu.

Le petit ami * me mande qu'il a fait une assez bonne collecte. Voici ses propres paroles : „ Je vous prie de dire à M. Valloni qu'il „ y aura plus de cinq cents livres pour les Orphelins & Orphelines ; „ quatre cents pour les uns, & cent pour les autres ; qu'il faut que la „ Dame garde le surplus, & qu'on lui dira pourquoi c'est faire. On „ vous prie qu'il puisse savoir cela au plutôt „. Cependant je vous avouerai ma faute : je pouvois le mander dès le premier de ce mois, & je l'oubliai.

* M. Guelphe.

J'avois oublié aussi de vous informer de ce qui est arrivé à Castrede. Il gagnoit sa vie à vendre à d'honnêtes gens les livres de Hollande qui ne passent pas aisément. Mais il n'en débitoit point de ceux qui pouvoient être contre la Religion & contre l'Etat. L'Abbé de Fontange lui a fait le tour du plus mal-honnête homme, ou plutôt du plus grand coquin qui se puisse imaginer. L'étant venu voir, cet Abbé (qui lui devoit trente cinq livres pour cette sorte de marchandise) en lui apportant un livre nouveau, ce vilain homme, pour s'acquitter de cette dette sans bourse délier, envoya querir sous main un Commissaire, à qui il le livra, pour être conduit à la Bastille. On le croyoit perdu sans ressource. Cependant, après y avoir été trois ou quatre mois, il en est sorti par une espece de miracle, lui ayant été dit de la part du Roi, qu'on étoit content de sa conduite. De sorte qu'il a permission de s'en retourner chez lui. Peut-être que la mal-honnêteté de son débiteur a été cause qu'on a eu plus d'indulgence pour lui.

7 Avril.

Nous venons de recevoir votre lettre. Vous avez raison de dire que ce sont des choses bien affligeantes que les injustices que l'on fait en

France. Elles font assurement bien étranges, & on n'en sauroit avoir trop d'indignation. Mais on a aussi sujet de gémir de celles qui se font ailleurs ; & c'en est une bien horrible que le jugement qu'on a fait à Rome même de l'entreprise du Prince d'Orange. Car quoiqu'il ne se soit rien fait de ce siecle de plus détestable & de plus dénaturé, il paroît, par les discours qu'on y a tenus, qu'on n'en a point été fâché, par l'espérance qu'on a eue que la France en seroit humiliée, & que ces deux flottes d'hérétiques jointes ensemble, y pourroient faire d'étranges ravages. Cependant ceux qui ont eu des pensées si contraires au bien de la Religion, pourroient bien avoir pris de fausses mesures. Car si l'Ecosse se déclare pour son légitime Roi, comme il y a bien de l'apparence qu'elle fera, les affaires du nouveau Roi seront en très-méchant état ; & ce que l'on croyoit devoir accabler la France est ce qui la relevera infiniment. L'écrit Italien, plein de folies & d'emportemens contre le Pape & ses Ministres, n'est point une preuve que M. Davy * ait eu tort de dire qu'on s'arrête à des pointilles, pour ne pas travailler à un accommodement qui puisse rallier ensemble les Princes. Car ce ne sera point tout ce qui s'est dit de part & d'autre, dans des Ecrits sans nom, qui empêchera cet accommodement. Mais vous avez écrit vous-même, que ce qui y mettoit un plus grand obstacle, étoit la satisfaction que l'on demandoit aux Evêques nommés, qui avoient été de l'Assemblée de 1682. Et c'est ce que M. Davy a appellé, & ce qu'il appellera toujours une pointille; parce que l'on sait assez, & vous ne le niez pas vous-même, que cette satisfaction n'est difficile, que parce que les Romains voudront qu'elle se puisse appliquer aux IV. Articles : en quoi M. Davy ne sauroit s'empêcher de les croire très-coupables. Il est de plus persuadé qu'un Pape ne sauroit trop s'appliquer à unir ensemble les Princes Catholiques, dans une telle conjoncture ; & qu'il doit abandonner ses propres injures pour y travailler efficacement : mais non pas abandonner les véritables intérêts de l'Eglise. Qu'il doit sur-tout éviter de paroître partial, comme il le paroîtroit en violant, sans nécessité, d'importans Canons de l'Eglise, pour ne pas dire des regles du droit divin, en faveur des personnes de l'un & de l'autre parti. Or n'est-ce pas être tout de nouveau tombé dans ce défaut, si ce qu'on a lu dans une Gazette est véritable, qu'il ait donné un Bref d'éligibilité pour les Evêchés de Trente & de Constance au sixieme fils de l'Electeur Palatin, qui ne peut avoir que dix-sept, ou dix-huit ans ? Les manieres de la France, si fieres & si injustes en beaucoup de choses, sont sans doute fort blâmables; mais elles ne doivent pas empêcher que le Pape n'agisse en Pere commun, & en Ange de paix, en se relâchant

* M. Arnauld lui-même.

de ce qui ne seroit pas essentiel, pour remédier à de si grands maux. Tant d'Evêchés sans Evêques ; la prison d'un Evêque * si indignement traité ; le renversement de tout ordre dans l'Evêché de Pamiers, dont on ne verra point la fin, tant que la division durera : ce sont des maux, dira-t-on, dont le Pape n'est pas cause. Je l'avoue. Mais ceux qui en sont les auteurs, & ceux qui en souffrent étant ses enfans, peut-il ne pas souhaiter, pour le bien des uns & des autres, qu'on en voie la fin ? Voici de plus ce qu'il faut considérer. Si l'accommodement ne se peut faire avec les Turcs, l'Empereur aura de la peine à soutenir les deux guerres ; & ne pouvant agir que foiblement du côté du Rhin, les Princes Protestans en tireront grand avantage ; parce que leurs troupes étant fort nombreuses, ils ruineront les Etats des Princes Catholiques, en prenant sur eux des quartiers d'hyver. Et c'auroit été bien pire si le Roi n'avoit appuyé fortement le Roi d'Angleterre. Car si le Tyran de ce Pays-là ne fait point de difficulté de demander à ses nouveaux sujets des sommes immenses, pour maintenir ses alliances, (on sait avec qui) afin de soutenir par toute l'Europe la Religion Protestante ; faut-il que le ressentiment des injures qu'on prétend avoir reçues de la France, ou qu'on a reçues en effet, prévalent sur toutes ces considérations de la Religion ; sur-tout dans l'esprit d'un Pape, à qui rien ne doit être si cher ? Si ce qu'on dit est vrai, le Clergé des Pays héréditaires de la Maison d'Autriche est plus prévoyant qu'on ne l'est à Rome ; car on dit qu'il ne veut rien contribuer pour la guerre de l'Empereur ; parce qu'ils prévoyent que tout ce qui en arrivera est, que le Parti Protestant en deviendra plus fort, & le Parti Catholique plus affoibli. On oppose à tout cela qu'on a raison de souhaiter que la France soit humiliée, à cause de la tyrannie que les Jésuites y exercent. Mais c'est une grande illusion de s'imaginer que les victoires que l'Empereur & les Princes hérétiques se promettent de remporter sur la France, feront cesser, ou diminueront cette tyrannie des Jésuites. C'est tout le contraire : ils en sont plus puissans pendant ces brouilleries ; parce qu'ils se font aimer du Roi par leurs flatteries, & craindre de Rome par le credit qu'ils ont auprès du Roi : au-lieu que si les choses étoient accommodées, ils seroient moins considérés de part & d'autre. N'étant point du Conseil du Roi pour ce qui est des choses politiques, les événemens de la guerre, bons ou mauvais, ne les touchent point. C'est donc très-mal pensé, que si le Roi avoit perdu quatre Places & quelque bataille, ils eussent moins de pouvoir pour persécuter ceux qu'ils haïssent. C'est Rome qui leur a fourni des armes pour accabler les plus gens de bien, en appuyant, comme elle fait si long-tems, le phantôme du Jansénisme. Elle en est payée maintenant, puisqu'on l'ac-

* M. de Vaison.

cuse elle-même d'être devenue Janséniste. Que conclurons-nous donc de tout cela? Qu'il n'y a qu'à se lamenter comme Jéremie, & à demander à Dieu la paix que le monde ne peut donner.

LETTRE DCCV.

AU MÊME. *Nouvelles politiques; son embarras depuis la déclaration de la guerre; dénonciation d'un Cathéchisme des Jésuites.*

22. Avril. 1689. ENfin, ce que l'on craignoit est arrivé. La guerre est déclarée. Nous en reçûmes hier au soir l'imprimé de Paris. Il est certain qu'il n'a tenu qu'à l'Espagne que cela ne fût pas. Car il y a près de six mois que la France la presse de donner une assurance positive, qu'elle demeureroit neutre: ce qu'elle a toujours refusé de faire, sur l'espérance qu'elle avoit que le Prince d'Orange, étant maître des trois Royaumes, donneroit bien des affaires à la France. Car on ne peut pas nier que l'Espagne n'ait témoigné trop ouvertement son penchant pour l'usurpateur, contre le Roi légitime. Cependant elle pourroit bien s'être appuyée sur un roseau cassé. Le Roi d'Angleterre est tellement maître de l'Irlande, que le Prince d'Orange ne songe plus à y envoyer des troupes. On se flattoit ici qu'il s'y étoit donné un grand combat entre les Catholiques & les Protestans, & que les premiers y avoient perdu six mille hommes, & les autres quatre mille; mais les Gazettes de Hollande ont reconnu depuis que cette nouvelle étoit fausse, & qu'il y avoit eu une autre rencontre où les Protestans avoient été battus. On ne sait que dire de l'Ecosse. On nous manda hier, qu'on croyoit à la Cour de France, que les affaires n'y alloient pas mal pour S. M. B., & qu'il y avoit bien de la brouillerie en Angleterre. Et il est impossible que cela soit autrement. Car les Evêques commencent à voir quel préjudice ils ont fait à la Religion établie par les loix, qui n'est que celle des Conformistes, en prenant pour Roi un Presbyterien, qui a rempli la convention de ceux de sa secte, qui ne travaillent qu'à ruiner toutes les loix qui les assujettissent aux Episcopaux. Et cela paroît plus en Ecosse, où ceux qui sont pour le Prince d'Orange ne pensent qu'à ruiner l'Episcopat & la Liturgie Anglicane, pour rétablir le Convenant tel qu'il étoit au commencement de la révolte contre Charles I.

Mais c'est inutilement que nous nous entretenons de ces matieres. Nous n'avons qu'à prier Dieu pour le bon parti, qui est assurément celui du Roi d'Angleterre: car l'autre est détestable en toutes manieres; & c'est

c'eſt une grande honte à la Maiſon d'Autriche de l'appuyer. Mais revenons à nos affaires. Vous voyez bien, que, dans l'état où ſont les choſes, il faut néceſſairement ou retourner en France, ou demeurer ici. Notre ami Conſeiller, va voir un Miniſtre fort ami du Gouverneur, afin de travailler avec lui, pour nous en faire obtenir la permiſſion. Il s'attend bien qu'il l'obtiendra. Tout ce qu'il appréhende, c'eſt qu'un certain perſonnage, qui ſe doute bien que je ſuis en cette ville, & qui eſt ami des Jéſuites, n'aille dire au Gouverneur qu'il ne feroit pas une choſe agréable au Pape, de me prendre ſous ſa protection. C'eſt ce qui m'a fait penſer à écrire à l'illuſtre ami *, la lettre que je vous envoye ouverte, afin que vous la rendiez ſi vous le jugez à propos. Je penſe que cela ſeroit mieux que ce qu'il propoſoit de faire écrire par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

* M. Caſoni.

Je vous envoïe un paquet de M. Van Erkel. Il ſeroit très-important de faire faire attention, ſur les erreurs de ce Catéchiſme des Jéſuites; & principalement ſur la cinquieme, qui regarde les péchés d'ignorance.

On m'a mandé, il y a déja huit jours, que la cueillette n'eſt pas ſeulement de quatre cents livres, & de cent livres, comme je vous avois mandé; mais que l'on a fait tenir à la perſonne que vous aviez marquée, ſept cents livres pour les Orphelins, & deux cents livres pour les Orphelines; & que c'eſt à vous à lui faire dire comment il faudra diſtribuer cet argent. Je reprens votre lettre, pour voir s'il n'y a rien qui demande réponſe. Sur ce que vous dites de la paix, je ſuis perſuadé que les deux partis ſont trop puiſſans pour l'eſpérer par la deſtruction de l'un ou de l'autre; & ſur tout qu'elle ſeroit fort éloignée, ſi la France ſouffroit de fort grandes pertes: (à quoi il n'y a pas beaucoup d'apparence) car ſes ennemis ſeroient ſi enflés de leurs avantages, qu'ils ne la voudroient qu'à des conditions ſi déraiſonnables, que jamais le Roi n'y conſentiroit. Je crois donc qu'on ne ſe la peut promettre, que parce que les uns & les autres ſeront las de la guerre, par les incommodités qu'ils en ſouffriront: ce qui la fit faire à Nimegue.

Il faut bien prendre garde à ceux qui ſortent des Jéſuites: on y eſt ſouvent trompé.

LETTRE DCCVI.

AU MÊME. *Assurance donnée à M. Arnauld par le Gouverneur des Pays-Bas ; avances de la France pour l'accommodement avec Rome ; exil de M. Ragot ; calomnie à son sujet.*

29. *Avril.* 1689. NOtre affaire est faite ; & nous pouvons demeurer ici en toute assurance. Mais le Gouverneur Général *, sachant combien on a rendu en Espagne un certain nom odieux, est bien aise que tout ce qui s'est fait pour cela demeure secret : ce qui nous est encore plus avantageux qu'à lui. Je suis ravi que ce que vos lettres, qui parloient indéfiniment, m'avoient fait croire des sentimens des Romains touchant l'Angleterre, ne soient que ceux de quelques curieux & du peuple. Il n'y a plus qu'une ville en Irlande qui ne soit pas soumise au Roi d'Angleterre. La convention d'Ecosse est pour l'usurpateur. Mais tous les Evêques s'en étoient retirés, hors trois, qui n'avoient pas voulu souscrire à ce qui s'y est fait. Le Duc de Gordon tient toujours pour le Roi dans le Château d'Edimbourg ; & quelques autres Seigneurs levent des troupes pour lui. On dit même qu'il y a des troupes qui sont passées d'Irlande en Ecosse. Mais comme c'est la premiere nouvelle, on en attend la confirmation. Je n'ai parlé des avances que la France avoit faites touchant la Régale, que sur ce que vous m'en aviez mandé il y a deux ou trois ans, & sur ce que vous m'aviez dit, que vous les trouviez raisonnables, & qu'on avoit eu tort de ne les avoir pas acceptées. Je ne sais pas si la France seroit assez déraisonnable, pour ne les plus vouloir présentement. Pour la lettre respectueuse, je n'y trouve rien à redire, pourvu que, ni directement, ni indirectement, elle ne portât aucun coup contre les IV. Articles. Mais je ne crois pas qu'en conscience, on pût faire dépendre de cela un accommodement si nécessaire à la Religion.

* M. de Castunaga.

L'affaire de Marseille est abominable. La lettre dont vous envoyez copie en découvre bien toutes les intrigues. C'est, à ceux qui en sont les auteurs, un terrible trésor de colere pour le jour de la colere.

Je recommande à vos prieres le pauvre M. Ragot, afin qu'il profite des mauvais traitemens qu'on lui fait, contre la parole qu'on lui avoit donnée de le laisser libre dans une ville qu'on lui marqueroit. On l'a relégué au Séminaire de Rhodez, conduit par des Missionnaires de S. Lazare, grands Molinistes, & pour le couvrir d'ignominie, au lieu de l'y envoyer tout droit, on l'a mené d'abord à la Bastille, où il a passé plusieurs jours, où on a fait d'abord courir le bruit qu'on lui alloit faire son

procès, pour le crime de mariage qu'on lui a imputé, qui est, selon toutes les apparences du monde, une pure calomnie; & c'est en effet aussi ce qu'on n'a pas osé entreprendre. Mais ce qui est plus surprenant est ce que je viens d'apprendre d'une lettre de Paris. On a fait croire à nos amis même, qui me le mandent comme un avis qui leur donne de l'inquiétude, *qu'il a offert au P. de la Chaise de lui dire où est M. Arnauld, & de l'instruire parfaitement de tout ce qui le regarde; ajoutant même qu'il venoit tous les ans chez-lui; que M. de Tournai l'y avoit vu, & autres choses de cette nature. A quoi le P. de la Chaise n'avoit répondu autre chose, si-non, que tout cela ne regardoit point le service du Roi, &, qu'ainsi, il se soucioit peu d'en être informé.* Je m'en vas leur mander, qu'il n'y a rien de plus faux que tout cela; que je connois assez M. Ragot, pour être assuré qu'il n'est point capable d'une telle perfidie, envers un ami qui lui a rendu toute sorte de services dans sa derniere disgrace.

Le troisieme *Amanuensis* va nous quitter, pour faire un tour à la grande ville. Peut-être que le premier reviendra bientôt à sa place. Les postes ont été quelques jours interrompues : elles sont rétablies présentement.

Je fais bon gré au Cardinal qui soutient si généreusement son Auditeur. Que peut lui répondre de raisonnable celui à qui il a parlé sur ce sujet? Le bruit avoit couru ici, que la France recherchoit de nouveau l'accommodement avec le S. Siege. Cela seroit bien à desirer. On m'a donné un écrit contre la France, qui est fort emporté. En voici un endroit, qui fait voir quel préjudice seroit à la Religion, si ce qu'il semble que les Alliés regardent comme plus capable d'humilier la France étoit arrivé, qui est la descente des Anglois & des Hollandois sur ses côtés.

„ On doit regarder comme inévitables les mouvemens civils par les „ nouveaux convertis. Il est mal aisé que des gens qu'on a poussé par „ de si horribles cruautés, n'en conservent la mémoire, & ne s'en ressentent aussi-tôt que l'occasion s'en présentera. On a beau les désarmer; „ ceux qui leur meneront du secours leur porteront bien aussi des ar- „ mes, & leur en feront bien trouver sur les lieux. Elles ne sont pas „ bien loin, les armes qu'on leur a ôtées. Ils les trouveront chez les „ Catholiques leurs voisins. Les Citadelles de Nîmes, de S. Hippolite „ & des autres lieux des Cevenes, sont des retraites & des forts, qu'ils „ trouveront tous prêts. On n'aura pas toujours des armées pour les „ défendre ".

Ce que je vous ai mandé au commencement n'empêche pas qu'il ne fût très-à-propos d'avoir la lettre dont je vous ai parlé dans ma

† Le Gouverneur Général des Pays-Bas.

précédente. Car on l'a fort assuré† que j'étois fort bien avec le Pape. Et comme on pourroit dans la suite lui dire le contraire, il seroit très-avantageux d'avoir de quoi le prouver. Toute notre famille se recommande à vos prieres.

LETTRE DCCVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *M. Arnauld lui fait part des suretés qu'il a pour continuer son séjour à Bruxelles. Témoignage en faveur de M. Ragot.*

29. *Avril.* 1689.

JE vous plains bien, Ma très chere sœur, de toutes les fatigues que votre déménagement vous a causées; & encore plus de ce qu'il ne paroit pas que la cause de votre affliction soit cessée *. Je m'en souviens tous les jours dans le S. Sacrifice, & je prie Dieu qu'il vous délivre d'une si pesante croix, par un changement qui ne peut être qu'un effet de la puissance de sa grace.

* La maladie & les dispositions de son fils.

La Déclaration de la guerre ne vous doit pas mettre en peine. C'est une chose très fâcheuse en soi; mais qui laissera les Marchands **, pour qui vous craignez, au même état qu'ils étoient auparavant, & avec encore même plus de sureté. Il est important de n'en rien dire davantage; car on a exigé le secret de part & d'autre.

** M. Arnauld & ses compagnons de retraite.

Vous ne devez pas être plus inquiete de l'avis qu'on vous a donné. C'est une pure calomnie, qui que ce soit qui l'ait inventée. Je connois assez la personne dont il s'agit††, pour être assuré qu'il n'est pas capable d'une telle perfidie. Outre qu'on lui fait dire des choses ridicules & manifestement fausses; comme que M. Arnauld alloit tous les ans chez lui, & que M. de Tournai l'y avoit vu. Il ne l'a été voir qu'une seule fois il y a neuf ans, lors que M. de T. étoit à Paris; & deux ou trois ans après, on lui imposa (à M. Ragot) la même chose qu'on lui impose aujourd'hui, qui est, que, pour tirer un de ses amis de peine, il découvriroit où étoit M. Arnauld, & donneroit moyen de le faire arrêter. On me l'écrivit sérieusement de Paris; &, sans hésiter, j'écrivis en mêmes termes que je vous écris aujourd'hui; & on reconnut bientôt après que j'avois raison.

†† M. Ragot.

Je n'ai point reçu de lettres de M. Simon depuis le mercredi de la semaine passée; & ainsi je ne crois pas qu'il parte, à moins que je n'en reçoive aujourd'hui. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCVIII.

A Mademoiselle DE COURCELLES. *Il la détourne de le venir voir.*

JE vous suis infiniment obligé, Mademoiselle, de l'affection que Dieu *30. Avril.*
vous a donnée pour moi. Quelque grande que soit l'effusion que vous 1689.
en faites dans votre lettre, je suis persuadé qu'il y en a encore plus dans votre cœur. J'aurois de la consolation de vous voir. Mais après un si grand voyage, je ne crois pas qu'il fût à propos que vous en entreprissiez un autre. Cela feroit discourir le monde, & pourroit contribuer à nous faire découvrir. Car on ne sait comment cela arrive; mais tout se sait. Le repos est la situation naturelle d'une vierge chrétienne; & il faut plus de nécessité pour l'en faire sortir que la satisfaction de voir une personne qu'elle estime, & pour qui elle a de la charité. Dieu fera peut-être naître quelque occasion que l'on pourra se rapprocher. Cependant contentons-nous de nous voir en Dieu. Je suis, Mademoiselle, votre très-humble & très- obéissant serviteur A. A.

LETTRE DCCIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur les 3ᵉ, 4ᵉ & 5ᵉ vol. de la* Morale Pratique, *& M. Ragot.*

JE viens de recevoir votre lettre du 16 Avril. Je commence à y ré- *4. Mai.*
pondre par ce qui regarde le libelle. Je n'ai plus de difficulté touchant 1689.
l'affaire du Paraguay. J'ai achevé aujourd'hui toute son histoire, que je divise en quatre parties. J'attends seulement, pour la quatrieme, que vous m'envoyiez les résolutions prises à Rome en sa faveur en 1660, si vous les pouvez recouvrer: car je n'en ai que la substance, dans un mémoire espagnol que vous m'avez envoyé il y a long-tems, qui en marque les dates, 27 Février, 13 Mars, 10 Avril de la même année 1660. Cette histoire de Cardenas, avec celle de Pardo, qui est aussi achevée, feront le 5ᵉ. volume de la *Morale Pratique*; & celle de Palafox le 4ᵉ. Mais elle n'est pas encore toute achevée, parce que j'attendois toujours sa vie écrite par lui même. Mais puisqu'elle ne vient point, je m'en vas m'y remettre. Pour le 3ᵉ. volume, il y a long-tems qu'il est prêt. Mais

on n'ofe l'imprimer ici ; & le libraire qui veut le faire imprimer en Hollande, dit qu'il a befoin pour cela d'y faire un tour.

Ce 5.

Il y a deux jours que je reçus une très-bonne lettre de celui à qui on avoit imputé fauffement le deffein de me trahir. * Il me mande que l'exempt, qui, avec deux gardes, l'a conduit au Séminaire de Rhodez, d'où il m'écrit, lui a donné le nom d'Abbé de Belmont, afin qu'il ne fût point connu de ces deux gardes : qu'il l'a traité fort civilement dans le chemin, & l'a mis entre les mains du Supérieur du Séminaire, qui a ordre de le garder fûrement, contre la parole qu'on lui avoit donnée, & fur laquelle il a réfigné fes bénéfices, qu'il feroit libre dans la ville qu'on lui marqueroit: que ce Supérieur eft un Gentilhomme du pays, fort honnête homme, à qui il s'eft entiérement découvert, & qui a trouvé bon (felon le confeil que je lui avois donné, auffi bien qu'un bon Minime, à qui il s'eft confeffé dans la prifon de Lille) qu'il s'abftînt *ab omni functione*, non à caufe du mariage fcandaleux avec fa derniere fervante, qu'on lui a feulement imputé; mais à caufe qu'il avoit péché avec une autre fervante qui eft morte : qu'il a découvert, étant à Paris, que c'étoit uniquement pour ce prétendu mariage qu'on a excité tout ce vacarme contre lui, & qu'on le retient prifonnier contre ce qu'on lui avoit promis. Mais que fa prifon eft fort douce, parce que l'on fait bien qu'il ne s'en veut pas enfuir ; & qu'ainfi il ne fonge qu'à vivre en pénitent, affiftant volontiers à tous les exercices de piété du Séminaire: qu'avant que de fortir de Lille on l'avoit fort preffé de donner une penfion, ou une fomme d'argent à cette miférable créature qui l'a fauffement accufé; mais qu'il n'en a rien voulu faire, à moins qu'on ne la remît entre les mains de M. l'Archevêque de Cambrai ; parce qu'il efpéroit, que, quand elle ne feroit pas fifflée, elle découvriroit tout ce myftere d'iniquité ; mais que M. de Tournai, qui en a toujours été le maître, & qui la traite en Demoifelle, n'a point voulu confentir qu'elle fortît d'entre fes mains; ce qui a fait que le prifonnier s'eft roidi, & n'a voulu rien donner ; & on n'a pas ofé l'y forcer : que le nommé à l'Evêché de Rhodez, qui eft de la maifon de Lufignan, y eft préfentement; qu'il s'eft découvert à lui, & qu'il lui a témoigné bien de la bonté ; qu'il avoit oui parler de fon affaire, & qu'il improuve fort le procédé de M. de Tournai, quoiqu'il foit fon parent: qu'il prétend avoir des preuves que fon accufatrice s'étoit abandonnée avant qu'elle vint à fon fervice; mais qu'il n'en avoit rien fu. Je fuis perfuadé que Dieu a permis tout cela

* M. Ragot.

pour son salut. Car il me paroît fort bien disposé, & fort résolu de suivre l'esprit des Canons dans sa pénitence.

Je ne sais si en conscience on peut croire, sans de bonnes preuves, que le Roi a fait une ligue offensive & défensive avec les Turcs. Et une marque que ce qu'on en dit est dit en l'air & sans preuves, est qu'on y met pour condition, que la France rompra avec les Vénitiens; à quoi il n'y a nulle apparence. Tout le monde convient que ce qui a empêché que la paix avec les Turcs ne soit conclue, est, qu'ils n'avoient pouvoir que de céder ce qui avoit été pris par l'Empereur & ses alliés, sans rien donner de ce qui n'avoit pas été pris. Or ces pouvoirs avoient été donnés à ces Ambassadeurs long-tems avant la guerre du Rhin; & bien plus long-tems encore avant ce prétendu envoi d'un Marseillois à la Porte, il y a, dites-vous, deux ou trois mois. On ne peut donc, sans calomnie, attribuer la rupture du traité de paix à cette prétendue ligue offensive & défensive, qui n'auroit été conclue que depuis trois mois. Mais il y a des François qui n'en disconviennent pas. Ce sont des étourdis, qui, croyant légérement ce qu'on leur dit, s'imaginent avoir bien répondu à cela, en disant qu'on n'a pu faire autrement &c.

Le Roi d'Angleterre avoit écrit de S. Germain à l'Empereur. L'Empereur lui a répondu d'une maniere fort dure & fort mal-honnête, en lui reprochant qu'il est cause de ce qui est arrivé, pour ne s'être pas voulu liguer avec les autres Princes contre la France, selon le conseil qu'on lui avoit fait donner par le Comte de Caunits.

Rien n'est plus fabuleux que cet empoisonnement de la Reine d'Espagne, par la faction des grands, à cause qu'elle avoit fait consentir le Roi à la neutralité avec la France, & que le courier qui en portoit le traité avoit été arrêté à une lieue de Madrid. Fable ridicule, aussi bien que ce qu'on impute à cette même Princesse, qu'elle avoit tiré de grosses sommes des gouvernemens qu'elle faisoit donner, dont elle envoyoit une partie à son pere.

Il n'y a plus rien à faire pour l'Abbesse d'Epinlieu. Elle est résolue de se démettre de sa charge d'Abbesse, pour vivre en sa maison, en simple Religieuse, ne pensant qu'à son salut.

Je vous ai déja écrit deux fois depuis la déclaration de la guerre; & vous aurez eu de la joie d'apprendre que vos amis ne seront point obligés de déloger. Mais l'on pourroit avoir affaire dans la suite d'une obligeante réponse de l'illustre ami.

Nous avons été avertis depuis trois ou quatre jours, que le Conseil d'ici avoit écrit, à celui d'Espagne sur l'affaire de M. Huygens; qu'il paroissoit bien dur qu'un Docteur de mérite fût si long-tems troublé

dans la possession de la place de la faculté étroite, à laquelle il avoit été élu tout d'une voix, sur des accusations vagues & indéterminées. On a écrit d'Espagne à l'Ambassadeur qui est à Rome, qu'il eût à représenter cela aux Ministres de S. S. Voyez si vous ne pouvez point, dans cette conjoncture, ménager quelques Cardinaux bien intentionnés, qui pussent appuyer cette remontrance de l'Ambassadeur d'Espagne, en portant le Pape à laisser M. Huygens en paix.

* M. Guelphe. M. Simon * partit samedi de Paris pour retourner ici. Mais il faudra qu'il s'arrête quelques jours à Valenciennes, parce qu'on n'a pas encore réglé ici comment on donneroit des passe-ports.

J'ajoute sur l'affaire de M. Huygens, que vous avez un mémoire qui vous pourra servir. Vous savez assez ce que les Ministres de S. S. pourront répondre à l'Ambassadeur, que ce Docteur soutient les IV. articles de France. (Ce qui n'est pas vrai, puisqu'il n'a jamais rien enseigné ni écrit sur ce sujet.) Et on pourroit peut-être faire entendre à cet Ambassadeur, qu'on ne croit pas qu'on trouvât bon en Espagne qu'on forcât les Docteurs de Louvain d'enseigner que le Pape pourroit, s'il lui plaisoit, déposer le Roi d'Espagne &c.

LETTRE DCCX.

A M. LE MARQUIS DE CASTUNAGA, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PAYS-BAS. *Il le remercie de sa protection, & lui envoie les Provinciales, les Imaginaires & divers autres Ecrits, dont il lui donne une idée.*

MONSEIGNEUR,

9. Mai. 1689. JE suis démeuré si pénétré des témoignages de bonté que votre Excellence a daigné me donner, & de la maniere si équitable dont Elle m'a parlé des soupçons qu'on a sans sujet, de beaucoup de Théologiens de mérite, que ce m'a été une joie de pouvoir lui en marquer ma reconnoissance. Je lui envoie les livres dont j'ai eu l'honneur de lui parler, qui lui pourront donner le moyen de s'éclaircir sur diverses choses, qui ont fait & font encore beaucoup de bruit dans le monde. Il y en a d'anciens & de plus nouveaux. Les Lettres Provinciales ont eu pour Auteur un des plus beaux esprits de France, qui est mort jeune, il y a près de trente ans. Il n'y a guere d'ouvrage qui ait été plus généralement estimé. Mais ce n'est que depuis quelques années qu'elles paroiſ-

paroissent traduites en Italien & en Espagnol : ce qui les pourra rendre plus agréables à votre Excellence.

Les Lettres Imaginaires ne leur cédent guere ; & elles expliquent, d'une maniere aussi solide que divertissante, le sujet des brouilleries dont l'Eglise de France a été agitée, à cause de l'exaction de certaines signatures. L'Auteur est une personne de grand mérite, qui s'est fait connoître depuis par des *Essais de Morale*, qui ont eu une approbation universelle.

Les considérations sur les affaires de l'Eglise font entendre ce que c'est que la dispute de la Régale, & les divers incidens qui l'ont suivie.

On a trouvé que celui qui a pour titre ; *Le Phantôme du Jansénisme* exécutoit bien ce qu'il promettoit :

Et que la *Défense des Versions de l'Ecriture Sainte, des Offices de l'Eglise & des Ouvrages des Peres*, levoient solidement les scrupules que l'on faisoit mal à propos à ceux qui cherchent à nourrir leur foi & leur piété par la lecture de ces livres.

J'ai cru aussi que Votre Exellence seroit bien aise de voir la traduction de la Lettre que S. S. a eu la bonté de me faire écrire au commencement de son Pontificat, par M. le Cardinal Cibo. Elle lui fera voir quelle opinion on a de moi à Rome, quelque soin que mes ennemis aient pris pour m'y décrier.

Je voudrois, Monseigneur, connoître le goût de Votre Excellence : je me ferois un plaisir d'y satisfaire, en lui présentant quelque chose de plus considérable, pour lui être un gage de ma reconnoissance & du profond respect avec lequel je suis

---

LETTRE DCCXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur un écrit touchant la Régale, où il donnoit mal-à-propos des éloges à l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Savans. Il lui parle aussi des affaires d'Angleterre, de l'Abbesse d'Epinlieu, & de M. de Navaus.*

NOus reçumes hier votre lettre du 23 Avril, & deux exemplaires de l'*Eclaircissement touchant la Régale*. Je l'ai parcouru & l'ai trouvé très-solide. Mais je vous avoue que j'ai été mal-satisfait des éloges que vous donnez d'abord à l'Auteur de l'histoire des Ouvrages des Savans, qui n'est pas le S^r. Bayle ; mais le S^r. Basnage qui lui a succédé, & qui marche sur ses pas. Car je ne sache rien de plus pernicieux, pour la

La 416. de T. VI. 13. *Mai.* 1689.

Religion & pour les bonnes mœurs, que ces livrets de l'un & de l'autre. Le premier avoit déclaré qu'il ne prendroit point de parti, & qu'il se contenteroit d'être historien ; & il a fait depuis tout le contraire aussi bien que son successeur. Ils font valoir les livres des hérétiques, dont la plupart ne seroient pas connus sans ce qu'ils en disent. Ils ont une adresse maligne pour ôter, autant qu'ils peuvent, toute la force à ceux des Catholiques ; & ils donnent souvent de grands éloges à des livres contraires aux bonnes mœurs, comme étoient les Contes de la Fontaine. De sorte que c'est un grand défaut de police, de souffrir que cela se vende dans des pays Catholiques ; car c'est un moyen facile aux hérétiques d'affoiblir les meilleurs livres que l'on fait contr'eux, par de malignes réflexions. Ce qui est si vrai, que j'ai appris depuis peu, que M. de Meaux s'étoit trouvé obligé d'ajouter une très-longue Préface dans la seconde édition de son Histoire des Variations, pour réfuter ce qui en a été dit dans cette histoire des Ouvrages des Savans. Je n'ai donc pu lire sans chagrin, je vous l'avoue encore une fois, les louanges que vous donnez à ce misérable Auteur. Il est vrai que M. Pélisson a fait la même chose que vous à l'égard de son prédécesseur ; mais j'en eus aussi la même indignation contre lui.

Le Roi d'Angleterre est entiérement maître d'Irlande. Il n'y avoit plus que quelques endroits vers le Nord, que tenoient les Protestans. Mais on pense qu'ils se seront rendus présentement. Le 17 du mois passé il y avoit à Brest une flotte de plus de vingt-cinq gros vaisseaux, des brûlots & des frégates prêtes à partir pour l'Irlande, ou plutôt, comme on croit, pour l'Ecosse. Milord Herbert étoit aussi en mer pour le Prince d'Orange avec environ autant de Vaisseaux. On ne sait point encore ce qui sera arrivé de tout cela. Le Prince d'Orange a été proclamé Roi d'Ecosse ; mais avec des conditions si peu compatibles avec la véritable Royauté, qu'il ne sera quasi Roi que de nom. Il faut attendre ce qui arrivera s'il passe des troupes en Ecosse pour le véritable Roi. N'a-t-on point vu à Rome deux lettres admirablement bien faites contre ces rebelles d'Angleterre ? L'une, qui est la plus ancienne, d'un Milord absent de la convention, à un de ses amis. L'autre, d'un Evêque Protestant à un Milord. On ne doute point que les titres ne soient feints, & qu'elles n'aient été faites à Paris, par une personne parfaitement bien informée de toutes les loix d'Angleterre, & de tout ce qui s'y est passé dans les derniers mouvemens. Il y a plus de jeu d'esprit dans la premiere ; mais la derniere, qui est de douze pages in 4°., de lettre fort menue, est une piece assommante contre tout ce qu'a fait la convention contre leur Roi, & contre ce chimérique pact original entre le Roi &

le peuple. On est bien mal informé à Rome d'une si grande affaire, si ces pieces-là ne s'y voient point.

Comment la maison d'Autriche peut-elle dire du Roi d'Angleterre; qu'*au lieu d'agir comme garant de la treve, il a continué à appuyer les desseins de la France dans la rupture qu'elle en a faite?* Qu'a fait la France, depuis qu'il est Roi, jusqu'au siege de Philipsbourg, qui ait été une rupture de la treve, & que le Roi d'Angleterre ait appuyé, au lieu de s'y opposer? Et pour ce qui est du siege de Philipsbourg, étoit-il en état de se déclarer contre la France, pour empêcher qu'il ne se fît, lorsqu'il avoit tout sujet de croire que le Prince d'Orange étoit sur le point d'envahir son Royaume avec une formidable Flotte? Que l'on crie tant que l'on voudra contre la France; mais je ne saurois souffrir ces injustes plaintes contre S. M. B.

C'est par vous que nous avons appris la mort de la Reine de Suede. Il n'en étoit encore rien dit dans les Gazettes. Il seroit bien honteux à M. de Lavardin de soutenir cet Aribert, après le vilain tour qu'il vient de jouer. On ne voit pas aussi avec quelle conscience il peut souffrir que des gens qui sont chez lui se battent en duel; le Roi étant si louable de ne le point souffrir dans tout son Royaume.

Il n'y a plus rien à faire à Epinlieu. L'Abesse a déja envoié sa démission au Gouverneur général, étant résolue de demeurer dans son couvent simple Religieuse.

M. Navæus est résolu aussi d'en user selon la coutume de France, où ceux qui ont besoin de petites perruques en disant la Messe, le font sans en demander permission.

LETTRE DCCXII.

AU MÊME. *Rappel de M. de Lavardin : conduite du Roi d'Angleterre : Apologie de l'usurpateur par Jurieu : Docteurs de Louvain.*

CE que je vous ai écrit depuis la déclaration de la guerre vous aura mis hors de peine. Mais la réponse à la lettre que j'ai écrite à M. de S. Quentin * pourroit servir. *18. Mai. 1689.*

* Casoni.

Je serai bien affligé de la retraite de l'Ambassadeur, si c'est une marque de rupture entiere. Mais si le Cardinal le suivoit, & qu'on envoyât à sa place le Cardinal le Camus, j'en aurois bien de la joie. Car je vous avoue que j'ai bien de la douleur de cette division entre les deux Cours.

Ce font apparemment des fables que ce que l'on dit de ces François trouvés parmi les Turcs, aussi bien que ce que l'on conte des Suisses. Car ces derniers jusqu'ici ont déclaré, qu'ils ne vouloient point se brouiller avec la France.

Les Anglois ne pouvant faire de mal considérable à la France, que par des descentes favorisées par des Huguenots mal convertis, ce n'est que par-là, & que dans la vue des ravages qu'ils pourroient faire, que bien des Catholiques, considérant moins la Religion que des intérêts d'Etat, se réjouissent des révolutions d'Angleterre. Je ne sais à qui on en veut, quand on dit que le Roi d'Angleterre, sans se joindre aux autres Puissances, devoit demeurer dans la neutralité. Car n'y est-il pas demeuré? Et est-ce avoir cessé d'être neutre, que de s'être assuré de l'amitié du Roi de France, sans avoir fait quoique ce soit au monde pour lui? Mais ce n'est pas ce que vouloit la Maison d'Autriche. Elle ne se contentoit pas de la neutralité. Elle vouloit qu'il se fût déclaré contre la France: ce qui auroit été la plus grande de toutes les imprudences; puisque devant prévoir que la haine que ses sujets avoient de sa Religion lui pourroit attirer de méchantes affaires, il n'y avoit que le Roi qui fût capable de le soutenir, & qui le sera peut-être de le rétablir, si Dieu bénit les grands secours qu'il lui donne, quoique attaqué par tant d'ennemis. Car ceux qui disent qu'il ne l'assiste que par mine sont de grands menteurs. Dès le 7 du mois passé, il y avoit à Brest une flotte de 26 gros vaisseaux, 4 frégates & 12 brûlots, où il y avoit beaucoup d'hommes, d'armes, de munitions & d'argent, qui a été fort longtems sans partir, faute de vent; mais que l'on sait certainement être partie le 6 de ce mois pour l'Irlande & pour l'Ecosse. Pardonnez-moi donc, si je vous dis que M. du Menay * a eu raison de vous demander; où en seroit donc ce Prince sans son alliance avec la France? Car c'est une chimere de croire qu'il y a autre chose que sa Religion, qui ait donné envie & prétexte au Prince d'Orange de le déposséder. Il vient de paroître une Apologie pour ce tyran, où on déclare nettement, que Jacques II. étant Catholique, étoit incapable d'être Roi d'Angleterre; que les Anglois l'avoient d'abord souffert par surprise; mais que s'étant réveillés de leur assoupissement, ils avoient fait venir le Prince d'Orange pour le détrôner, & que la naissance du Prince de Galles les avoit hâtés d'exécuter ce dessein, dans la crainte qu'ils avoient qu'il n'y eût une succession de Rois Papistes. Il faut bien, dites-vous, que la Cour de Vienne ait de terribles griefs contre le Roi Jacques, puisqu'elle est résolue de reconnoître l'usurpateur pour légitime Roi. Tous ces griefs se terminent à ce qu'il n'a pas voulu se déclarer contre la France, comme l'Empe-

* de Pont-château.

reur l'en avoit fait folliciter par le Comte de Caunits. C'eſt ce qui paroît par la réponſe qu'il avoit faite à ce Roi, la plus mal-honnête du monde, & où il y a un menſonge horrible contre le Roi de France; ſavoir, qu'il fomentoit la diviſion entre les Anglois & S. M. B. Après cela il ne faut pas s'étonner de ce qu'il a fait mettre dans ſon manifeſte, de la ligue offenſive & défenſive entre la France & la Porte. Pour être dévot, on ne laiſſe pas de bien mentir, quand on eſt conduit par les Jéſuites.

J'attends le petit Ami * dans quelques jours. Il vous rendra compte de ce qui regarde ſa cueillete. Je n'y entends rien.

* M. Guelphe.

La Requête pour l'Abbeſſe d'Epinlieu eſt très-bien faite. Si on y répond favorablement, cela pourra lui ſervir pour paſſer en France. C'eſt une choſe bien fâcheuſe que le Cardinal n'ait pas eu le courage de ſoutenir ſon Auditeur juſqu'à la fin. Je ſuis tout à vous.

Ce 20.

M. Schaille, le plus ancien des Docteurs de la Faculté étroite (de Louvain) eſt mort depuis quelques jours **. Il faudra remplir ſa place à la S. Jerome. Il y a quatre Docteurs habiles, & qui ont beaucoup de piété, qui la pourroient remplir. Mais de ces quatre il y en a trois qu'on a autrefois exclus, quoique ſans raiſon; & un autre, qui eſt M. de Swaen, Préſident du nouveau College de Hollande, qui a une très-grande piété, bon théologien, ſavant controverſiſte, & qui ſait fort bien les langues Grecque & Orientales. Ce ſeroit au moins à celui-là qu'on devroit s'arrêter, ſi on avoit un peu d'honneur & de conſcience. Mais on appréhende bien que la cabale de M. Steyaert ne faſſe choiſir l'un des deux nouveaux Docteurs, Marcellis & Martin, qui ſont tous deux fort-ignorans, & des eſprits tout-à-fait bourrus. Marcellis eſt bien connu à Rome, pour les chicaneries qu'il a faites autrefois, pour avoir une Chanoinie de Tongres. Je penſe même que cela lui a attiré quelque excommunication. Mais parce qu'il s'eſt déclaré pour l'infaillibilité, on appréhende qu'il ne ſe ſoit fait par là un mérite qui couvre toutes ſes indignités. Pour Martin, il a répondu ſi pitoyablement dans ſes Theſes pour être Docteur, qu'il y a eu une Requête préſentée contre lui par les Bacheliers. Je vous avoue, mon cher Ami, que quand je penſe à ces renverſements du bon ſens, de la conſcience & de l'honneur, qui paroiſſent dans ces ſortes d'affaires, *pudet me generis humani*. Car on ne trouve preſque plus perſonne, parmi tous ceux qui conduiſent le ſpirituel ou le temporel dans le monde, à qui on ne puiſſe appliquer ce que dit S. Paul: *Omnes quæ ſua ſunt quærunt, non quæ Jeſu Chriſti.*

** Le 15. Mai.

On sait certainement que la Reine d'Angleterre a dit à table qu'on avoit nouvelles, que six vaisseaux de la Flotte d'Herbert l'avoient quitté, & s'étoient déclarés pour le Roi.

LETTRE DCCXIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la dette de M. d'Angers, & sur divers traités de M. Hamon.*

20. *Mai.* 1689. QUand je vous ai écrit pour ce qu'on me doit encore à Angers, ce n'a été que sur ce que vous m'avez mandé que le Prélat étoit bien malade, & que l'on craignoit qu'il ne mourût: car je ne souhaite pas qu'on lui demande rien tant qu'il vivra; mais seulement que l'on veille à ce qui se pourra recevoir de cette dette après sa mort. C'est ce que je m'en vas mander à M. Frameri, qui m'a écrit pour me témoigner que vous l'aviez prié d'écrire de cette affaire à l'Abbé Arnauld.

M. Simon n'est point encore arrivé; parce qu'il n'a pu encore avoir de passe-port d'ici. On espere qu'il en aura bientôt.

* Nicole. Je vous prie de dire à M. de Betigni *, quand vous le verrez, que je suis très-satisfait de la *Priere continuelle;* mais que je ne le suis guere de la *Pénitence des Pasteurs,* (*a*) & encore moins de la *Pénitence en abrégé*, qui paroît toute fondée sur une fausse interprétation de ces paroles de J. C. *Recumbe in novissimo loco*, comme si cela vouloit dire, que chacun se doit estimer le plus grand de tous les pécheurs. Il me semble que l'on ne devroit pas se contenter de corriger, dans les traités que l'on donne, les pensées qui ne seroient pas justes; mais que l'on devroit choisir, & ne pas donner les traités qui sont trop pleins de pensées peu justes.

(*a*) M. Arnauld écrivit à Madame de Fontpertuis le 25. Septembre 1689. „Je lis „tous les jours de la *Femme Forte*. J'en suis extrêmement satisfait. „

LETTRE DCCXIV.

Au PRINCE ERNEST LANIGRAVE DE HESSE-RHINFELS.
De divers Ecrits de M. Bossuet, & autres livres de piété. Nouvel Ecrit du P. Tellier. Le P. Peters abuse de la bonté du Roi d'Angleterre.

NOus avons reçu, Monseigneur, les deux paquets de V. A. S., dont le dernier est un discours sur les révolutions d'Angleterre. Je n'ai pas présentement le loisir de vous en dire ma pensée. Ce sera pour une autre fois. *2. Juin 1689.*

Les livres que nous avons jusqu'ici envoyé à V. A. ne nous coûtent rien. Mais puisqu'Elle reçoit plus facilement ceux qu'Elle voudroit avoir, par ici que par Paris, je travaillerai de bon cœur à les lui faire tenir, en lui marquant ce qu'ils coûtent. J'ai déja écrit à Paris pour en faire venir les livres des *Variations*, de plus grosses lettres qu'ils ne sont imprimés ici. Mais on m'a donné avis qu'on en fait à Paris une nouvelle édition, où il y aura une nouvelle préface contre ce qu'on lui a objecté. Je crois que cette seconde édition sera encore d'assez grosses lettres pour ne pas incommoder V. A.. Et ainsi j'attendrai réponse sur cela.

M. de Meaux a fait depuis peu une *Explication de l'Apocalypse*, que je n'ai pas encore vue. Mais je sais que d'habiles gens l'estiment, & qu'ils la jugent propre à renverser les fausses Prophéties de Jurieu. V. A. la voudroit-elle avoir.

On a imprimé ici six tomes de *l'Année Chrétienne*, qui comprennent toutes les Messes depuis l'Avent jusqu'à la Pentecôte, en latin & en françois, avec des explications parfaitement belles des Epitres & des Evangiles, & un abrégé de la vie des saints dont on fait la fête. Si V. A. les vouloit avoir tout reliés, je les lui enverrois, en lui marquant ce qu'ils coûtent.

Voici encore quelques autres livres de piété, qu'on lui enverra, si Elle les desire.

Les Principes & les Regles de la vie chrétienne *. C'est un assez petit livre, mais très-bon.

Divers Traités de piété, dont le premier est de la Priere continuelle †.

* Par M. le Tourneux.

† Par M. Hamon.

Je ne doute point qu'on n'ait envoyé de Paris à V. A. ce que le P. Jobert lui avoit promis il y a long-tems, qui est la réponse du P. Tellier aux deux lettres contre sa *Défense*, qu'il appréhendoit de ne pou-

voir faire imprimer à Paris, parce que le grand crédit des Janſéniſtes empêcheroit qu'il n'en pût avoir le privilege. En effet, ce qui fait croire que cette piece n'a pu être imprimée en France, eſt qu'elle eſt approuvée par le ſieur Dubois, que V. A. a vu à Louvain. Elle a pour titre : *Entretien ſur la Plainte Catholique de l'Evêque de Malaga* : *l'Eſprit de M. Arnauld, de M. Jurieu; la Défenſe des Nouveaux Chrétiens, & deux lettres de M. Arnauld.* Je ne l'ai point encore. On ne me l'a que prêtée ; & je l'ai rendue après l'avoir parcourue. Je ſerois bien aiſe de ſavoir ce que V. A. en penſe; & ſi Elle croit que les deux lettres y ſont bien réfutées.

Il eſt au-moins fort douteux que l'uſurpation du Roi Guillaume ſoit auſſi bien affermie que V. A. ſe l'imagine. Ce qui eſt bien certain, eſt, que, des trois Royaumes, il y en a un qui eſt à ſon véritable maître, & que les deux autres ſont bien brouillés. Il y a lieu d'eſpérer que Dieu fera le reſte, & qu'il ne laiſſera pas impuni un attentat ſi dénaturé des enfans contre leur pere. Rien n'eſt plus impertinent que le nom de *Roi des François*, au lieu de *Roi de France*, dans la nouvelle déclaration de guerre de ce faux Roi. V. A. aura ſu ce qui s'eſt paſſé entre les deux flottes de France & d'Angleterre. On ne dira plus que ce n'eſt que par maniere d'acquit que le Roi ſecourt S. M. B. Jurieu a fait l'Apologie du Roi Guillaume. Il ne faut que la lire, pour voir combien ſa cauſe eſt mauvaiſe; car il ne l'appuye, d'une part, que ſur des calomnies auſſi exécrables qu'inſenſées contre le Roi d'Angleterre; comme, qu'il a empoiſonné ſon frere, & que c'eſt lui qui a fait brûler la ville de Londres; & de l'autre, que ſur des maximes pernicieuſes au genre humain, en donnant pouvoir aux peuples de ſe révolter contre leurs rois. Au reſte, ce faux Prophete ne nie point que la troiſieme déclaration de ſon Heros, ſi brutale & ſi barbare, ne ſoit de lui. Il la défend comme il peut; c'eſt-à-dire très-mal. Mais il n'a oſé dire ce qu'on avoit voulu faire croire à V. A., qu'elle lui eût été ſuppoſée pour le rendre odieux.

La circonſtance de l'incendie de Copenhague eſt quelque choſe de bien étrange, s'il eſt vrai, comme on l'a aſſuré à V. A., qu'il ſoit arrivé lorſque le Mercure, volant ſur le Théatre, a chanté : *Feu*, *foudre*, *grêle*, *éclair*, &c. Mais le *feu*, *feu*, du Capucin de Cologne, n'eſt pas en ſon genre moins à remarquer. Et on n'en peut pas douter, puiſque V. A. l'a ſu d'une perſonne qui y étoit.

La lettre Italienne défend mal le P. Peters. Elle le juſtifie ſur des choſes dont on ne l'accuſe pas, & ne dit rien ſur celles dont on l'accuſe. Il peut, dans le Conſeil, avoir eu des ſentimens modérés ; mais il ne pouvoit faire pis pour ſon Prince, que d'avoir ſouffert qu'il le mît dans ſon Conſeil

Privé.

Privé. Car il favoit bien que les Jéfuites font extrêmement haïs de tous les Proteftans, & peu aimés du Clergé Catholique. C'étoit donc abufer de la bonté que le Roi avoit pour lui, que d'accepter cette charge. Et il le devoit d'autant moins faire, qu'il n'y pouvoit entrer qu'en faifant un ferment qu'un Catholique ne pouvoit faire en confcience, comme on l'a jugé à Rome, & avec raifon. Une autre chofe qu'on reproche à ce Pere (ce que l'on fait d'un Capucin & d'autres perfonnes dignes de foi) eft, qu'il tiroit de l'argent de toutes les Charges qu'il faifoit donner par le Roi, & des audiences mêmes. Et on dit enfin, qu'il mettoit mal avec S. M. des Milords Catholiques les plus affectionnés à fon fervice. On fait cela certainement. Cependant V. A. remarquera, qu'il n'eft pas trop honnête à ce Jéfuite de Rome de décharger leur P. Peters, pour rejeter fur le Roi la caufe de fa difgrace. C'eft mal réconnoître la bonté qu'il a eue pour eux. Je fuis, Monfeigneur, de V. A. Le très-humble & très-affectionné ferviteur. A. A.

P. S. *Erneftus ab Erneftis* n'eft point licencié. M. Steyaert & fa cabale l'ont chicané fur les Théfes qu'il devoit foutenir. Ils ont trouvé mauvais qu'il y eût mis, qu'en beaucoup de lieux on pouvoit lire l'Ecriture fainte en langue vulgaire, fans en avoir demandé difpenfe. Ils vouloient qu'il déclarât qu'il y a péché de lire, fans licence obtenue de Rome, les livres défendus par l'Inquifition; & ils vouloient même le faire jurer qu'il n'avoit point eu de part aux Ecrits faits contre les prétentions ultramontaines. Il n'a point voulu fe foumettre à ces loix injuftes, & s'eft paffé de leur Licence. Il fe difpofe pour recevoir l'Ordre de Prêtrife famedi prochain.

LETTRE DCCXV.

A M. DU VAUCEL. *Des difpofitions du Gouverneur des Pays-Bas à fon égard; materiaux pour le fixieme vol. de la* Morale Pratique; *de M. Ifoart; nouvelles politiques.*

NOus n'avons nul befoin pour notre fûreté de l'entremife de l'Ambaffadeur d'Efpagne. Cela feroit fort mal reçu en France, fi cela venoit à être fu, & ne plairoit pas même à S. Exc., qui eft bien aife que ce qu'il fait pour moi demeure fecret. Je ne crains donc rien du tout. Mais ce que je defirerois de l'illuftre Ami, eft, qu'il voulût bien rendre témoignage, que S. S. n'a point mauvaife opinion de moi, & qu'Elle me croit bon Catholique. Et il n'eft point néceffaire de prier de rien *2. Juin. 1689.*

notre Gouverneur; car il nous a donné sa parole, & nous nous y devons fier. Je ferai seulement bien aise qu'il soit assuré que je ne l'ai point trompé, quand je me suis fait fort, qu'on ne croyoit point à Rome le mal que les Jésuites disoient de moi.

Je dispose les materiaux pour travailler au sixieme tome de la *Morale Pratique*, qui sera de la Chine. J'ai vu dans un de vos Mémoires, que, dans un livre des Dominicains, ou dans les Actes d'un de leurs Chapitres généraux, il y a des témoignages avantageux de ceux de cet Ordre, qui ont prêché l'Evangile à la Chine. Vous en avez copié ce qui regarde Capillas. Je serois bien aise d'avoir ce qui est dit des autres; comme J. B. Moralès, Jean Garcias, Polanco &c. Car ayant à me servir de leur témoignage, il m'est important de bien établir la réputation dans laquelle ils ont été, d'une grande piété. N'aurons-nous donc jamais la vie de M. de Palafox écrite par lui-même? Je l'attends pour achever entiérement le quatrieme tome.

Ce que vous me mandez de ce bon Prêtre de Marseille, nommé Isoart, me donne une joie sensible, & je le regarde comme un vrai Confesseur de J. C. Il faudroit faire une bonne Relation, & le prier d'écrire tout ce qu'il fait de ce Juge inique. Quand on ne la pourroit pas imprimer présentement, elle pourroit trouver sa place en son tems.

Le petit Ami a eu enfin un Passeport. Nous l'attendons demain au soir, ou après demain matin. Il ne peut faire de cueillette qu'étant à Paris; & il n'y a guere d'apparence qu'il y puisse retourner si-tôt, dans ce tems de guerre. Un de nos amis qui a passé avec nous cinq ou six mois, s'en retourna à Paris il y a quinze jours. Il nous a mandé qu'il avoit parlé à un inspecteur des troupes, qui l'avoit assuré que le Roi avoit, des seules troupes de terre, quatre cents dix-sept mille hommes. Si cela est vrai, compte-t-on bien, quand on se tient comme assuré, que la France ne pourra pas résister au grand nombre d'ennemis qu'Elle a sur les bras, & que, sur cette confiance, on néglige de penser aux moyens qui pourroient servir à éteindre ce grand feu?

Vous aurez sans doute appris que le 6. de Mai, une flotte de trente Vaisseaux partit de Brest, pour porter en Irlande un grand secours d'armes, d'argent & d'Officiers François, outre beaucoup de soldats Anglois & Ecossois; que le Vice-Amiral Herbert, ayant voulu empêcher le débarquement le 12., a été battu & contraint de s'en retourner, sans rien faire de ce qu'il prétendoit; & que la flotte Françoise retournant à Brest, rencontra dans la Manche sept vaisseaux marchands Hollandois, très-richement chargés, qu'elle prit & emmena, sans coup férir.

Après cela dira-t-on encore, que ce n'est que par maniere d'acquit, que le Roi assiste le Roi d'Angleterre, & que les Alliés ne s'appuyent

pas sur un roseau cassé, quand ils se flattent que les Anglois & les Hollandois, feront une terrible diversion dans la France?

Il y a un camp de vingt mille François à sept lieues d'ici. Les Hollandois n'en approchent pas. Car ils disent qu'ils ne sont pas ici pour se battre ; mais seulement pour empêcher qu'on ne prenne les Places. M. le Dauphin n'est pas encore parti. On ne sait où il ira. Mais beaucoup croient que ce sera en ce Pays-ci; & si cela est, il ne faut pas douter que son armée ne soit pour le moins de quarante ou cinquante mille hommes. Assurément, que le Roi d'Espagne eût bien fait d'accepter la neutralité, que le Roi lui a offerte avec tant d'empressement. Les Suisses ont été plus sages. Car, malgré toutes les sollicitations des Impérialistes, ils ont déclaré qu'ils vouloient demeurer neutres, & qu'ils prendroient pour hostilité tout effort que l'on feroit de passer par leur Pays, pour attaquer quelque Pays de la France.

M. Ernest doit demain prendre l'Ordre de Prêtrise. Il avoit eu la pensée de se faire ordonner par M. de Sebaste; mais il a mandé qu'il alloit faire sa visite dans la Nort-Hollande, qui dureroit deux ou trois mois. Et ainsi je l'ai déterminé à se faire ordonner ici, par M. l'Archevêque de Malines. Mais il a dessein d'être un an, pour se disposer à sa premiere Messe, parce que nous sommes assez de Prêtres ici présentement.

LETTRE DCCXVI.

AU MÊME. *Sur la mort de M. de Berghes, Archevêque de Malines; deux fâcheuses histoires arrivées, l'une à Ostende, l'autre à Bruxelles; & quelques pieces contre les Jésuites, contenues dans les écrits de Navarette.*

...NOus fimes mardi une grande perte. M. l'Archevêque de Malines mourut à quatre heures du matin, après n'avoir été que six jours malade. On craint bien que ce Diocese ne tombe en mauvaises mains, & que les Moines, qui n'y sont déja que trop puissans, étant soutenus par un Archevêque qui leur seroit dévoué, n'y fassent de grands désordres. Mais on n'a sur cela qu'à prier Dieu.... Il arriva le même jour un grand malheur. Il faut que je vous conte ce que c'est dans la vérité; car les Moines ne manqueront pas d'en écrire à Rome, & de le tourner d'une maniere odieuse. La Cure de la ville d'Ostende est annexée à l'Oratoire; & c'est toujours un Espagnol qui est Gouverneur

La 417. du T. VI. 9. Juin 1689.

de cette ville. Celui qui l'étoit il y a trois ou quatre ans étoit bon homme; mais gouverné entiérement par sa femme, qui étoit de l'humeur du monde la plus hautaine. Cela lui fit avoir quelque différent avec le Curé; mais voici ce qui causa le plus grand désordre. Quoiqu'elle eût sa place dans l'Eglise, elle s'avisa un jour, comme pour braver le Curé qui alloit dire la Messe, de faire mettre son Carreau sur les marches de l'autel, quoiqu'il y eût une Ordonnance dans le Diocese, qui défendoit aux femmes de se mettre ainsi proche de l'autel. Le Curé l'ayant trouvée en cette place avant que de commencer la Messe, la pria de se retirer plus loin, & n'en ayant rien voulu faire, il prit son calice, & s'en alla pour dire la Messe à un autre autel. La gouvernante y fit porter son Carreau & se mit au même endroit; & le Curé l'ayant priée encore une fois de s'éloigner davantage de l'autel; comme elle n'en voulut rien faire, il prit son calice pour s'en retourner à la sacristie; mais elle se leva, & l'ayant pris par le bras, l'arrêta, & lui dit beaucoup d'injures devant tout le monde. Elle ne se contenta pas de cela : comme elle faisoit de son mari ce qu'elle vouloit, elle l'engagea d'écrire à M. le Marquis de Grana, qu'il ne répondoit pas de sa place tant que ce Curé y demeureroit. Et il l'en fit chasser ensuite par six soldats. Ce Gouverneur mourut trois ou quatre mois après; & sa femme s'est venue ensuite établir dans Bruxelles, avec deux filles & deux garçons qui sont dans les troupes.

Il y a huit jours qu'il y a eu une brêche aux Brigittines, dont le P. de Hondt est Supérieur & Directeur. Et vous savez qu'en ces pays-ci aussi bien qu'en France, tout le monde croit avoir droit d'entrer dans les Monasteres de Religieuses, quand il y a des brêches que les ouvriers travaillent à réparer. Mardi dernier cette Dame y entra avec ses deux filles, & le P. de Hondt qui y étoit allé pour confesser, eut un mouvement de lui représenter le mauvais état où il croyoit qu'elle étoit, pour n'avoir fait aucune réparation de la maniere indigne & calomnieuse dont elle avoit traité un Prêtre. Il lui fit aussi remarquer que son mari étoit mort quelque tems après, & que ç'avoit été peut-être un jugement de Dieu. Au lieu de se reconnoître, elle s'emporta de colere & se saisit de telle sorte, qu'on n'eût le loisir que de l'emporter dans une maison prochaine, où elle mourut bientôt après. On n'est pas étonné de l'emportement de ses filles dans cette surprise; mais il faut qu'elles soient bien peu chrétiennes, d'être passées jusques à cet excès, de menacer un Prêtre de lui faire arracher le cœur, en accompagnant ces menaces de toutes sortes d'injures. On a vu M. l'Internonce, qui a demandé si le Pere étoit Confesseur de cette Dame, & sur ce qu'on l'a assuré qu'il ne l'avoit jamais confessée, il a dit qu'on n'avoit donc rien à dire,

puisqu'on ne pouvoit pas l'accuser d'avoir révélé sa confession. Cependant les amis du Pere sont bien en peine. Car ils appréhendent que les fils de cette Dame n'attentent à sa vie : ce qui n'a pas empêché qu'hier & aujourd'hui il n'ait confessé dans l'Eglise à son ordinaire.

N'ayant plus personne avec moi qui interprete l'Espagnol, je me suis mis à l'étudier; & avant qu'il soit quinze jours ou trois semaines je l'entendrai suffisamment pour savoir ce que contiennent diverses pieces excellentes qui sont dans le second Tome de Navarette. Il y en a une sur-tout qui m'a paru admirable. C'est la réponse à l'écrit du P. Roboredo Jésuite, qui est depuis la pag. 505. — 556 dans laquelle l'écrit de ce Jésuite est inséré. Et ainsi on y trouve des choses admirables avouées par ce Jésuite. J'y ai trouvé une chose sur laquelle je serois bien aise que vous fissiez quelque recherche. C'est qu'en la pag. 526. il est parlé d'un écrit intitulé : *Papel de las quinze dudas el año de mil seisciintos y treinta y siette*, dont il est encore parlé dans la seconde Col. de la pag. 551. & dans la premiere Col. de 552. Il nous seroit bien important d'avoir cet écrit de *quinze dudas*. Cependant ce qui en est dit dans cette pag. 551. fait voir la fausseté du libelle, pag. 175. & 176. Car il prétend que l'Archevêque de Manille & l'Evêque de Zebut, ayant écrit d'abord au Pape contre ce qu'on leur avoit dit que pratiquoient les Jésuites dans la Chine, ils s'étoient rétractés depuis, ayant été mieux informés, par des lettres écrites en 1637. Or cette prétendue palinodie est manifestement fausse. Car 1°. ce ne fut qu'en 1637. (& non en 1633.) que ces Prélats furent informés par ce *papel de quinze dudas:* ce ne fut donc qu'en cette année-là qu'ils en écrivirent au Pape. Et l'Auteur du libelle veut que ce soit en cette année-là qu'ils se rétracterent. 2°. Le Pere Roboredo reconnoît que ces Evêques écrivirent au Pape contre la pratique des Jésuites. Or son livre est fait à Manille à la fin de Décembre de l'an 1638. Il n'auroit donc pas pu ignorer ce que les Evêques des Philippines auroient écrit en leur faveur en 1637. l'année d'auparavant; & par conséquent il n'auroit pas manqué d'en parler...

* Voyez Mor. Prat. t. 3. ch. 22.

P. S. [Le Conseiller notre Ami fut voir hier au soir son Excellence, qui lui dit d'abord qu'il savoit bien pourquoi il venoit; qu'il avoit bien de la joie de le voir; mais qu'il en avoit encore plus de ce qu'il lui pouvoit montrer, dans la lettre particuliere que lui avoit écrit l'Ambassadeur, qui lui disoit mille biens du Docteur &c. il en a paru extrêmement gai. Il a lu avec beaucoup de satisfaction, les trois lettres qu'on lui a portées, de M. de S. Quentin, de M. Walloni, & de M. l'Ambassadeur. Il a demandé qui étoit M. Walloni. On ne [10. Juin. 1689.]

lui a dit autre chose, sinon que c'étoit un ami de M. de S. Quentin. Enfin tout s'est passé parfaitement bien; & le conseiller en est ravi.]

LETTRE DCCXVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Mort de l'Archevêque de Malines: mort singuliere d'une femme emportée.*

15. *Juin.* 1689. J'Ai bien de l'inquiétude de ce que vous me mandez de la personne qui vous doit être bien chere. Je ne manquerai pas de la recommander à Dieu. Mais on ne sait que souhaiter, ni pour soi, ni pour les autres, dans un tems si malheureux. Tout se réduit presque à prier Dieu, que sa volonté soit faite, & qu'il vous donne ce bon esprit qu'il ne refuse point à ses enfans qui le demandent avec foi & avec persévérance.

Nous avons ici été bien affligés de la mort de notre Archevêque, qui avoit de très-bonnes intentions, & soutenoit avec vigueur les plus gens de bien de son Diocese. Il mourut le 7 de ce mois; & le même jour il arriva une affaire très-fâcheuse. Le Prévôt de l'Oratoire (le P. de Hondt) avoit fait une rémontrance très-chrétienne à une Dame de qualité. Elle entra en une si grande colere, qu'elle en mourût une demie heure après; ce qui a fait un terrible bruit dans la ville. Il seroit trop long de vous dire ce qui a été l'occasion de cela. (*a*)

Jusqu'ici tout va bien, & on n'a pas sujet d'être en peine de nous. On a lieu d'espérer que ce sera de même à l'avenir. Toute notre famille vous salue. Je vous assure, Ma très-chere sœur, que j'ai été, & que je suis encore extrêmement touché du sujet d'affliction dont vous m'avez fait confiance, & que je ne suis guere à l'Autel, que je ne m'en souvienne devant Dieu, & que je ne le prie de vous regarder comme une autre Monique, dont lui seul peut essuyer les larmes.

(*a*) On l'a vu dans la lettre précédente à M. Du Vaucel. M. Arnauld écrivit le 14 du même mois à Madame de Fontpertuis: „ L'affaire du P. de Hondt a fait bien du bruit d'a„ bord. Mais depuis qu'on a été informé du sujet qu'il a eu de faire cette remontrance à „ cette femme emportée, tout le monde est revenu, & il n'y a plus personne de raison„ nable qui le condamne. „

LETTRE DCCXVIII.

*A M. ***. Il réfute les raisons générales pour excuser les signatures.*

....POur ce qui eſt de la raiſon générale, par laquelle on veut excuſer toutes les ſignatures qui ſe feront préſentement, elle me paroît inſoutenable. C'eſt, dit-on, qu'on ne peut refuſer la ſignature, qu'en ſuppoſant qu'on la demande comme un témoignage de la foi divine qu'on auroit pour le fait; ce que l'on ne peut ſuppoſer, qu'en faiſant un jugement téméraire des Evêques qui la demanderoient; parce que tout le monde convient maintenant, que c'eſt une erreur de prétendre, que des faits non révélés puiſſent être crus de foi divine. Voila, ſi je l'ai bien compris, à quoi ſe réduit cette nouvelle invention de juſtifier les ſignatures pures & ſimples. Mais elle eſt appuyée ſur un fondement très-faux. Car quand des faits ſont notoires & très-certains, on peut, en diverſes rencontres, être obligé de les atteſter avec ſerment, ſans que cette atteſtation puiſſe être priſe pour une marque qu'on les croit de foi divine, étant aſſez qu'on les croie de foi humaine, comme une infinité de faits dont on rend témoignage. Et quand ils ſont incertains, & raiſonnablement conteſtés, on ne les peut atteſter avec ſerment, parce qu'il n'eſt permis d'atteſter de cette ſorte que ce dont on eſt aſſuré. Et, par conſéquent, tant que j'ai des raiſons de douter que Janſénius ait enſeigné les V Propoſitions condamnées, je ne puis en conſcience ſigner purement & ſimplement un Formulaire, par lequel on me fait atteſter avec ſerment que je crois que ces Propoſitions ont été extraites du Livre de Janſénius, & condamnées dans ſon ſens, ſans qu'on me puiſſe accuſer de faire un jugement téméraire de l'Evêque qui me demande cette ſignature; parce que je ne ſigne point par rapport à ce qu'il a dans l'eſprit, mais par rapport aux paroles du Formulaire; à moins que ma ſignature ne ſoit déterminée à un autre ſens, par un Acte authentique, ou de celui qui a fait le Formulaire, ou de l'Evêque qui en exige la ſignature: tels qu'ont été les Ordonnances & les Procès-Verbaux qui ont diſtingué le fait & le droit, & marqué qu'on ne devoit au fait qu'une ſoumiſſion de reſpect.

15. *Juin.* 1689.

LETTRE DCCXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la vie de M. de Palafox ; l'Abbesse d'Epinlieu ; M. Isoard ; les filles de l'Enfance ; le Cardinal d'Aguirre.*

15. *Juin.* 1689. J'Ai été bien mortifié de ce que vous me dites à la fin de votre lettre, touchant la vie de M. de Palafox. Il y a six mois que je l'attends avec grande impatience ; & depuis que vous m'avez mandé qu'elle étoit à Livourne, je m'attendois tous les ordinaires, que vous m'en envoyeriez au-moins une partie. Et je vois présentement que vous me mandez qu'il n'y a pas d'apparence de me l'envoyer par la poste; parce que le paquet sera trop gros. Au nom de Dieu envoyez-le moi à deux ou trois fois, s'il est trop gros pour une seule fois. Je suis fâché du port qu'il faudra que vous payiez jusqu'à Mantoue : on cherchera des moyens de vous dédommager. Mais je ne vois point d'autre moyen d'avoir ce livre sûrement, que j'ai tout-à-fait besoin de voir, principalement pour savoir ce qu'il a fait depuis qu'il a été Evêque d'Osma & un peu auparavant. C'est pourquoi, si vous ne l'envoyez que par parties, commencez par son dernier voyage de l'Amérique en Espagne, jusqu'à la fin.

Ces M M. de Hollande se doivent bien contenter de l'assurance que vous leur donnez, que leur Morale *laxior* ne sera point condamnée. Car ce seroit bien des affaires de vous envoyer traduit en latin tout ce que vous demandez.

Je vous ai déja mandé le bon effet qu'avoit eu ce que vous aviez envoyé par M. Chaumont le dernier ordinaire. Rien n'est plus obligeant que ce que vous en a dit de nouveau M. de St. Quentin. * Et ce doit être aussi le sujet d'un nouveau remerciment.

* Casoni.

Trouve-t-on bon à Rome qu'on mette dans plusieurs Gazettes de Hollande : *qu'il est arrivé un nouveau Nonce du Pape à Soleure, pour détacher les Cantons Catholiques des intérêts de la France, & pour les obliger à embrasser le parti de l'Empereur & de ses Alliés ?*

Les Religieuses d'Epinlieu sont si opposées à toute régularité, que leur bonne Abbesse ne servoit qu'à les entretenir dans un esprit continuel de révolte & de murmure. Et ainsi elle s'est démise, & avec raison, n'attendant plus que l'acceptation de sa démission par le Gouverneur, pour aller servir en France, sous une très-bonne Abbesse, sœur de l'Abbé de Clairvaux, qui la demande il y a long-tems. Et l'Abbé y consent, pourvu que sa démission soit acceptée par le Roi Catholique.

Ce

Ce que vous nous dîtes de M. Isoard est admirable.

On a imprimé en Hollande une nouvelle rélation de la destruction des filles de l'Enfance, faite par une de ces filles. Elle est admirable. Mais je ne sais comment il est arrivé qu'on ne nous en a point encore envoyé.

Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai déja dit, que je ne pouvois rien faire de plus fort pour détromper vos deux Cardinaux que le livre du *Phantôme*. Vos amis n'ont qu'à le traduire en latin, ou en Italien. Qui n'en sera pas convaincu ne le sera de rien. Ce que nous avons reçu du Cardinal Aguirre, loin de me faire changer de sentiment, me confirme plus que jamais dans celui que j'avois déja de ne rien faire pour un si pauvre homme.

Ce 17.

Nous venons d'achever de lire votre Extrait du Cardinal Aguirre; il nous a fait pitié. Ce qu'il a de bon contre les Casuistes, ne mérite pas d'être considéré, tant il a de méchantes choses contre les prétendus Jansénistes, sur la matiere de la Grace. Le bien est tellement mêlé de mal, qu'on n'en sauroit tirer aucun avantage. Il n'a nul discernement. Les meilleurs Auteurs & les plus méchans lui sont d'une égale autorité. Il donne de grandes louanges au P. Noris, & en même tems il nous allégue un certain Moine obscur nommé Brunon Neusser, qui a écrit contre Noris. Il paroît n'avoir lu que les Scholastiques de ces derniers tems. Mais puisque vous avez ces Ouvrages, je vous prie de vérifier ce qui nous a été dit, que M. Steyaert avoit été extrêmement dégoûté de ce qu'il a fait contre les Articles du Clergé de France; parce qu'il y avoit trouvé que S. Cyprien avoit écrit d'abord contre la validité du Baptême conféré par les Hérétiques; mais qu'il se tût aussi-tôt que le Pape Etienne eût parlé. Cela m'a été dit, mais il paroît quasi incroyable. Je suis tout à vous.

J'aurois besoin de savoir l'année de la mort de Diego Collado. Ce doit être depuis 1637, jusqu'en 40. Mais il faudroit qu'il fût mort au plus tard en 1638, pour convaincre le P. Tellier que c'est faussement qu'il lui attribue d'avoir fait contre les Jésuites un libelle diffamatoire, en le faisant passer pour un Mémorial des Religieux de S. François des Philippines. Je désespere d'en pouvoir être instruit dans ces pays-ci. J'en écrirai à Paris. Mais j'apprehende qu'on ne puisse pas me l'apprendre, si sûrement que vous pourrez faire. Cela presse un peu; car c'est pour la fin du tome qu'on va imprimer. J'espere néanmoins avoir assez tôt votre réponse, pourvu que vous ne perdiez point de tems à faire cette enquête.

LETTRE DCCXX.

AU MÊME. *Il le remercie de lui avoir envoyé une partie de la Vie du bienheureux de Palafox, dont il lui dit dans la suite son sentiment, & il le prie de lui en envoyer le reste. Il lui parle des desordres de l'abbaye d'Epinlieu, & lui mande ce qui se disoit des affaires du tems.*

La 418. du T. VI. 24. *Juin* 1689. J'Ai reçu avec bien de la joie ce que vous m'avez envoyé de la Vie de M. de Palafox; & j'espere que vous m'enverrez le reste ensuite. Je ne suis plus en peine d'avoir des preuves de sa lettre au Pape. Ce que vous en avez envoyé d'Espagne me suffit, étant très-convaincant. Mais il y a de très-bonnes choses à l'égard de sa grande affaire contre les Jésuites, dont je me pourrai servir dès le premier volume qui paroîtra. Vous approuveriez ce qu'a fait la bonne Abbesse d'Epinlieu * si vous saviez en quel état est ce Monastere. Ce sont des filles incapables d'être gouvernées, & qui sont endurcies dans leur libertinage. Ce qui est arrivé depuis sa démission vous fera juger qu'elle a fort bien fait. Il y a près de deux ans qu'une de ses Religieuses obtint permission de sortir pour aller aux eaux, de l'Abbé de Cambron leur Supérieur par commission. L'Abbesse, qui connoissoit le déréglement de cette fille, refusa de consentir à cette sortie; mais elle le fit malgré elle, & on a su depuis certainement qu'elle étoit grosse d'un Abbé d'un antre Ordre, & qu'elle ne sortoit que pour aller accoucher, comme elle fit quelques mois après, avec un grand scandale. Présentement, depuis que l'Abbesse s'est démise, l'Abbé de Cambron la renvoie à Epinlieu, & ordonne qu'on l'y reçoive. L'Abbesse en a été quitte en disant qu'elle s'est démise, & qu'elle ne se regarde plus comme Abbesse, & qu'elle a marqué dans sa démission, qu'elle ne vouloit plus avoir de voix à rien. Mais qu'auroit-elle fait, si elle avoit encore été en place? Cette misérable, bien loin de revenir comme pénitente, menace toutes les personnes qui ont mal parlé d'elle, de leur faire un procès en réparation d'honneur. Elle y seroit soutenue par bien des gens, & même par l'Abbé de Cambron. Le crime est très certain; mais on n'en a point de preuves juridiques. La maison est dans la derniere pauvreté, & n'a pas un sou pour soutenir un procès. N'a-t-elle donc pas bien fait de se tirer de cet embarras?

* Monastere près de Mons.

Je vous ai déja mandé que le Cardinal de Norfolck a eu peur de son ombre, quand il a appréhendé que sa fermeté à soutenir un homme de bien, ne fit une affaire au Roi d'Angleterre, & il ne sauroit mieux

faire que de réparer cette faute, en retenant chez lui un si homme de bien (*a*). On ne sait pas si à la fin les Suisses se laisseront gagner par les Impériaux; mais ce qui est certain, est, que dans le tems que vous écriviez *Qu'on tenoit pour assuré que les Suisses accordent le passage aux Troupes Impériales*, le contraire avoit été arrêté dans une Diete. Et ils agiroient bien contre leurs véritables intérêts, s'ils ne demeuroient fermes dans la neutralité, ne donnant passage dans leur pays, ni aux uns ni aux autres. Il y a des gens arrêtés, que l'on dit être accusés de conspirations contre le Roi; mais il n'y eut jamais de fable plus ridicule que ce que l'on a dit sur cela de Madame la Dauphine. Ce que vous mandez du profit que les Jésuites tirent de leurs Messes, est fort curieux. Vous espérez envain que nous nous rendrons à la proposition que vous nous faites d'écrire quelque chose pour détromper le C. d'Aguirre. Il ne mérite pas que l'on fasse pour lui une pance d'*a*. Les Disquisitions de Paul Irenée sont plus que suffisantes pour détruire le phantôme du Jansénisme. Et de plus, comme je vous ai déja dit, on n'a qu'à traduire en latin le phantôme même. Vous saurez apparemment en quelle année & en quel lieu est mort Bernardin de Cardenas, par celui qui fait les Chroniques de leur Ordre. Je suis tout à vous.

J'ai oublié de vous dire qu'il y a une chose qui ne me plaît point dans cette Vie de M. de Palafox. C'est qu'il parle contre lui-même d'une maniere trop outrée, non-seulement par rapport aux débauches de sa jeunesse, mais par rapport au tems de son Episcopat, & ne parlant jamais de lui que comme d'un misérable pécheur. On ne doute pas que ce ne soit par humilité; mais S. Augustin a raison de ne pas approuver ce langage de l'humilité, qui seroit contraire à la vérité; & c'est un excès qu'il a eu soin d'éviter dans le livre de ses confessions. L'affaire du P. de Hondt a fait beaucoup de bruit d'abord; mais présentement il n'y a plus personne qui le condamne, depuis qu'on a été informé du sujet qu'il a eu de faire cette remontrance à cette Dame emportée.

(*a*) [*Forté.* M. *Maille*, qui avoit succédé à M. *Genet*, en qualité de Théologien de ce Cardinal.]

LETTRE DCCXXI.

AU MÊME. *Que l'intérêt de la Religion & la paix de l'Europe exigent le rétabliſſement du Roi d'Angleterre; écrits en faveur de ce Prince.*

1. Juillet. 1689. LA réſolution que vous avez priſe de m'envoyer la vie de M. de Palafox m'a bien rejoui. Rien n'eſt plus édifiant que ce qu'il rapporte de ſa pénitence & de ſon amour pour Dieu. J'aurois ſeulement deſiré que ces élévations fuſſent plus courtes. Mais on les peut paſſer; parce qu'elles ſont dans des Chapitres à part. Il y a diverſes petites choſes auxquelles on pourroit trouver à redire; & j'aurois voulu, comme je vous ai déja dit, qu'il eût plus diſtingué ce qu'il a dit de ſes péchés & de ſa malice, avant ſa converſion, de ce qu'il en dit après, & pendant même qu'il étoit Prêtre & Evêque. Mais on peut attribuer cet excès d'humilité à la grande idée qu'il avoit de Dieu & de ſes miſéricordes infinies, dont il avoit reçu tant de preuves, & qui lui faiſoit regarder comme de grandes fautes tous les ſoulévemens de ſon amour propre, & de ce reſte d'orgueil qui demeure dans les plus ſaints. Après tout, je ne ſais ſi depuis pluſieurs ſiecles il s'eſt trouvé un ſaint plus pénitent que celui-là, & plus pénétré de ce qu'un Chrétien doit à J. C. Je crois en devoir mettre diverſes choſes au commencement du quatrieme volume.

Je n'écris plus rien au Prince ſur les affaires d'Angleterre. Il eſt trop entêté ſur ce chapitre là; & je ne comprends pas comment étant auſſi bon Catholique qu'il eſt, il peut appeller le Prince d'Orange un Prince *pieux*, & témoigner comme il fait, qu'il eſt à ſouhaiter que ce pieux Prince demeure Roi d'Angleterre. Je n'ai garde de croire qu'on ſoit à Rome de ce ſentiment. Cependant je ne ſais ſi cela n'eſt point enfermé dans ce que vous dites: *Qu'il n'y a point de Catholiques qui ſe réjouiſſent des révolutions d'Angleterre, dans la vue des ravages que le Prince d'Orange pourroit faire par une deſcente en France, à la faveur des huguenots mal convertis: qu'il y a un milieu en cela, qui eſt que la puiſſance de ce Prince, & la ſeule menace de faire une deſcente en France, faſſe plier la Cour de France, & l'oblige de ſe mettre à la raiſon, pour en venir à une bonne paix.* C'eſt une étrange chimere de s'imaginer que la puiſſance du Roi Guillaume, & ſes ſeules menaces, ſans en venir à l'effet, feront plier la Cour de France. Mais quoiqu'il en ſoit, c'eſt donc cela que l'on ſouhaite. Or il eſt viſible qu'on ne pourroit parvenir par là à une bonne paix, qu'en reconnoiſſant ce Prince pour légi-

time Roi d'Angleterre. Car il eſt bien certain, qu'il n'auroit pas contraint la Cour de France à demander la paix, en conſentant de deſcendre du Trône qu'il a envahi, pour y remettre ſon Beau Pere. Voilà donc à quoi ſe terminent les ſouhaits des Romains. C'eſt-à-dire, que, pour humilier la France, ils jugent à propos de ſouffrir qu'on faſſe à la Religion Catholique le plus grand préjudice qu'on lui ait jamais fait, en empêchant d'une part, qu'il n'y ait en Angleterre une ſucceſſion de Rois Catholiques, comme la naiſſance du Prince de Galles l'avoit fait eſpérer; & en faiſant de l'autre part; une loi irrévocable, que dans un Royaume héréditaire, quelque droit inconteſtable qu'on eût à la Couronne par ſa naiſſance, de cela ſeul qu'on eſt de la Religion dont ont été quarante on cinquante Rois, on ſoit incapable de l'être. Seroit-ce avoir une bonne paix que de l'avoir à ce prix-là, & la Cour de Rome en feroit-elle contente? Mais il n'y a point d'apparence qu'on l'ait par-là. Car le Roi a tellement pris à cœur de rétablir le Roi d'Angleterre, qu'il riſquera tout plutôt que de l'abandonner. Et cela eſt plus faiſable qu'on ne le croit peut-être à Rome. Il a des partis conſidérables en Angleterre & en Ecoſſe. Et ſa cauſe eſt ſi bonne, qu'il y a lieu d'eſpérer que Dieu écoutera les prieres de tant de bonnes ames, qui prient pour ce rétabliſſement, qui feroit le plus grand moyen de parvenir à une bonne paix. Car d'une part, le Roi étant ſatisfait d'avoir réuſſi dans cette grande entrepriſe, feroit plus diſpoſé à ſe relâcher ſur d'autres choſes ou ſon honneur ne ſeroit pas ſi intéreſſé; & de l'autre, les Alliés ayant perdu cet appui, en feroient moins fiers & plus portés à ſe contenter de conditions raiſonnables: au-lieu qu'ils ne mettroient point de bornes à leurs prétentions, ſi ayant pour eux cet uſurpateur, ils avoient encore d'autres avantages conſidérables ſur la France. Or c'eſt mal connoître le Roi, que de s'attendre qu'il fera la paix à des conditions tout-à-fait honteuſes. Il ſe battra en déſeſpéré, & expoſera plutôt ſon Royaume à tout. Mais ce n'eſt pas la premiere fois que ſes ennemis l'ont partagé entr'eux, tant ils ſe tenoient aſſurés de s'en rendre maîtres. Dieu alors n'a pas voulu permettre la deſtruction d'un Royaume où il y a toujours autant & plus de Religion qu'ailleurs: & il y a de l'apparence qu'il le permettra encore moins aujourd'hui; puiſqu'il ne pourroit être ravagé que la Religion n'en ſouffrit beaucoup, y en ayant plus en France, que dans tout le reſte de l'Europe, hors ce Canton-ci. Il me ſemble que cela eſt plus ſolide & plus chrétien que tout ce que l'on dit à Rome. On y déclame ſans raiſon contre le Roi d'Angleterre. On y ſuppoſe ſans fondement qu'il avoit fait une ligue avec la France, pour attaquer la Hollande. C'eſt le Prince d'Orange qui a

fait courir ce bruit. Le Roi d'Angleterre l'a nié abſolument; & comme on n'en a pu donner aucune preuve, ce Prince n'en a oſé rien dire dans aucune de ſes déclarations. On ne peut donc en conſcience ſuppoſer que cela ſoit vrai. Mais, ajoute-t-on, quand cela ne ſeroit pas, étant garant du Traité de treve, il étoit obligé de rompre avec la France, qui l'a rompue. La France n'a rien fait depuis qu'il eſt Roi, juſques au Siege de Philipsbourg, qu'on ait pu dire être une rupture de la treve. Or, de bonne foi, étoit-il en état de ſe déclarer contre la France, quand Philipsbourg a été aſſiégé, voyant ſon Royaume prêt d'être envahi par ſon gendre avec une flotte formidable, ſans pouvoir être ſecouru par la France? Tout ce qu'on dit contre ſa conduite, hors la faute qu'il a faite en mettant le P. Peters dans ſon Conſeil, eſt très-bien juſtifié dans le *Portrait*, (*a*) que Jurieu n'a fait que confirmer par ſon Apologie emportée, que vous nous mandez que vous avez vue. Car outre qu'il ne ſe fonde que ſur des principes abominables, qui vont à renverſer toutes les Monarchies, y eut-il jamais de calomnie plus criminelle, que d'oſer accuſer le Roi d'Angleterre d'avoir empoiſonné ſon frere, & d'avoir été l'auteur de l'incendie de la ville de Londres? Ce ſeroit une grande honte que l'on fît quelque eſtime dans Rome d'une piece ſi infame. Mais n'y a t-on point vu la *Lettre d'un Evêque Proteſtant à un Milord?* C'eſt une piece admirable, qui fait voir, par les déciſions des Parlemens d'Angleterre, combien les Proteſtans mêmes doivent déteſter ce qui s'eſt fait en faveur du Prince d'Orange contre le Roi légitime. Trouvez donc bon que je vous diſe, que pour ce qui eſt du Roi d'Angleterre, ſa cauſe eſt ſi bonne, & il eſt ſi important pour la gloire de Dieu que tout ce qu'on a fait contre lui, en haine de ſa Religion, ſoit renverſé, qu'on ne ſauroit ne le pas ſouhaiter, ſans manquer à ce que l'on doit à l'Egliſe, outre que certainement rien ne pourroit plus contribuer au repos de l'Europe.

On a oublié de vous mander dès l'autre Courier, que M. Huygens a été nommé pour Archevêque de Malines dans la Conſulte du Chapitre. On pourroit en eſperer quelque choſe, ſi on n'étoit accoutumé il y a long-tems, de regarder comme une chanſon, ce qui a été décidé par le Concile de Trente, que ceux qui ſont en poſſeſſion de nommer aux Evêchés commettent un péché mortel, s'ils ne choiſiſſent les plus dignes: *digniores*.

(*a*) Portrait de Guillaume de Naſſau, nouvel Abſalom &c. Ecrit de M. Arnauld.

LETTRE DCCXXII.

AU MÊME. *Sur quelques écrits qu'il avoit envoyés; les propositions qu'il lui faisoit; & la médiation des Vénitiens entre le Pape & le Roi.*

LEs pieces espagnoles que vous nous avez envoyées sont très-curieuses. La premiere, qui est une lettre de M. de Palafox, confirme admirablement ce que j'avois traité dans le quatrieme Volume. La 419. du T. VI. 8. *Juillet* 1689.

[Pour les Lettres de Ste. Therese, je ne les ai pas encore lues, parce que je pris hier medecine; outre que j'ai plus de peine à entendre l'Espagnol, écrit à la main, que quand il est imprimé. Pour ce qui est des autres pieces qui sont marquées à la fin de ces lettres, voici ce que j'ai à vous en dire.

1°. Nous avons l'Ecrit de *Mariana*, imprimé en latin & en françois.

2°. Nous ne savons ce que c'est que l'*Advertentias à los Principes* &c. Mais s'il n'a point de nom, il nous servira peu. Car on est bien aise de ne point employer de pieces que bien autorisées.

3°. On a la Lettre d'*Arias Montanus* imprimée dans l'*infamia Famiani Stradæ.*

4°. *Veritas nuda*: nous nous en passerons bien.

5°. *Monarchia Solipsorum.* On l'a.

6°. *Juici universal.* Nous ne savons qu'en dire.

7°. *Un Resumen del papel... de Melchior Cano.* Nous ne savons si c'est le papier même de Melchior Canus, ou si ce n'est que l'extrait qui est imprimé dans l'*infamia Famiani-Stradæ.* Si c'est quelque chose de plus, il ne seroit pas mauvais de l'avoir.

8°. Pour la Lettre de Bernardin de Cardenas, où il est parlé de la persécution que les Jésuites avoient faite à Bernardin de Almanza, Archevêque de Ste. Foi, il seroit tout-à-fait bon de l'avoir.

9°. Pour ce qui est du Docteur Espino, je crois que le meilleur est de n'en point parler.]

Je me tiens toujours à ce que je vous ait écrit sur le sujet des deux Cardinaux (*a*). Je ne saurois rien faire de plus fort pour montrer qu'il n'y a point de Jansénistes qui soutiennent les V. propositions, que ce que j'ai déjà fait dans le *Phantôme.* Et on ne peut point dire que c'est un livre sans nom; car on sait bien que j'en suis l'Auteur, & je ne m'en cache point: outre qu'en le mettant en latin, on le pourroit dire dans

(*a*) [De Laurea & d'Aguirre, qui avoient écrit contre les prétendus Jans. M. Du Vaucel pressoit M. Arnauld d'écrire à ces Cardinaux pour reclamer contre ces calomnies.]

me Préface. N'ayez point de peur de la postérité. Les seules Disquisitions de Paul Irenée, qui pourront être vues de tous les savans, seront capables de convaincre tous les gens d'esprit qu'il n'y a jamais eu d'hérésie Jansénienne. J'ai d'autres choses à faire, dont j'aurois scrupule de me divertir pour une chose aussi peu nécessaire que celle-là.

* Par M. de Palafox.

J'avois oublié de vous parler de la *Vida interiore* *, que nous avons présentement toute entiere. J'en suis extrêmement édifié, & je ne saurois m'empêcher de regarder ce bon Prélat comme un très-grand Saint. Il y a deux ou trois endroits qui me sont fort importans; je verrai ce que je ferai du reste.

J'ai de la douleur de ce qu'il semble que le Pape ne veuille point accepter la médiation de Venise, que le Roi n'ait fait auparavant ce qu'en conscience il devroit faire; mais ce qu'il est à craindre qu'il ne veuille pas faire, qu'on ne soit convenu de tout. Il n'y a que cet *auparavant* qui me fait de la peine. Car quoique cela soit fort juste, faudroit-il s'y arrêter, si cela est capable de rompre la négociation? Le premier Vicaire de J. C. qui est plus obligé que personne d'agir par son esprit, qui est un esprit d'humilité & de douceur, & très-éloigné de la domination mondaine, ne devroit-il pas sacrifier ce point d'honneur pour ne pas mettre d'obstacle à un accommodement, qui seroit si nécessaire pour le bien de l'Eglise & de l'Europe? Ce qui le devroit rendre plus facile à écouter, est que pour ne l'avoir pas fait, cela peut avoir été cause de ce que nous voyons présentement, sans parler du Bref d'éligibilité qui y a pû aussi avoir contribué. Autre chose est d'accorder quelque chose d'injuste; autre chose d'écouter un entremetteur qui ne lui parlera qu'avec toute sorte de respect & de modération. Pourquoi ne pas espérer que Dieu touchera le cœur du Roi, & qu'il se rendra à la raison, quand un sage Médiateur lui représentera ses véritables intérêts? Au lieu que tout espoir d'accommodement est rompu, quand il n'y aura plus personne qui s'en entremette.

LETTRE DCCXXIII.

AU MÊME. *Sur l'obligation qu'il avoit à un ami; la maladie du Pape; la difficulté de faire imprimer; & quelques faits dont il souhaitoit d'etre éclairci.*

La 420. du T. VI. 14. *Juillet* 1689.

JE vous ai témoigné ma reconnoissance envers l'Illustre Ami *, aussitôt que ce qu'il a fait pour assurer le repos de notre sollitude avec tant de bonté & d'affection est parvenu jusques à nous. Mais je n'ai pas jugé à

* M. Casoni.

à propos de la lui témoigner par une lettre, que très-volontiers je me serois donné l'honneur de lui écrire, parce que les tems sont si mauvais, que quand il n'y a point de nécessité, on ne peut trop se tenir clos & couvert. Il sait assez combien je suis sensible à ses manieres si obligeantes : il n'en seroit pas plus assuré par un compliment. Cependant nous sommes toujours, graces à Dieu, dans le même repos & la même tranquillité..... Vous nous avez mis d'abord dans une grande peine; mais vous nous avez rassurés par cette apostille, que le Pape est mieux, & qu'il n'a point de fievre. La guerre & les livres ne s'accommodent guere bien ensemble. Cela fait qu'on a bien de la peine à faire imprimer. Il se passera bien six semaines pour le moins, avant que ce qui est prêt il y a six mois puisse commencer à se *stamper* ; & il faudra peut-être que ce soit à nos dépens. Nous vous sommes bien obligés de vos soins. Nous n'aurions besoin que de ce qu'on pourra savoir par l'Historiographe des Récollets, & de l'année de la mort de Collado, dont nous avons peu d'espérance de rien apprendre de Paris. Cependant il est tout-à-fait important que je la sache. Il est certainement parlé de J. B. Morales, de Jean Garcias & de Polanco, ou dans les actes des Chapitres de l'Ordre de S. Dominique, ou dans d'autres pieces authentiques, que vous avez vues : car c'est d'une de vos lettres que j'ai su ce que je vous en ai mandé. Je n'ai pas tant besoin de connoître les Missionnaires qui travaillent maintenant dans les Missions d'Orient, que ceux qui y ont travaillé depuis 1633, jusqu'à 1670.

LETTRE DCCXXIV.

AU MÊME. *Sur la santé du Pape; une lettre de l'Empereur au Prince d'Orange; la* Vida interior *du bienheureux Jean de Palafox ; le livre de M. Van Heussen touchant les Indulgences ; l'Ordination de M. Ernest ; & un livret Sémi-pelagien d'un Curé d'Hollande.*

Vous nous donnez bien de la joie, en nous confirmant que S. S. se porte fort bien, à la goutte près, & qu'on n'a plus lieu de craindre ce qu'on avoit appréhendé de la fievre qui lui étoit survenue. La 421. du T. VI. 21. *Juillet* 1689.

C'est une chose bien honteuse qu'on ait imprimé ici une lettre de l'Empereur au Prince d'Orange, qu'il reconnoit pour vrai Roi, & à qui il demande en grace qu'il ne traite pas mal les Catholiques qui lui seront fideles. On se plaint, & avec raison, que le Roi ait détruit entiérement quatre ou cinq villes, sans épargner les Eglises. Charles V.

en fit autant à Terouanne, ancienne ville épiſcopale, où il ne laiſſa pas pierre ſur pierre. Cela n'en vaut pas mieux. Mais je ſoutiens que c'eſt-là un moindre mal, que d'appuyer un hérétique, qui éteint, autant qu'il eſt en lui, une ſucceſſion de Rois Catholiques dans trois Royaumes, & qui y fait établir, pour loi fondamentale, qu'il n'y en ait jamais de Catholiques. Mais voilà comme les hommes ſont faits. L'extinction, ou au moins l'oppreſſion de la Réligion véritable dans trois Royaumes les touche moins que l'embraſement d'une douzaine d'Egliſes. Je ne vous écris ces choſes que parce qu'il ſemble que vous deſirez que je vous mande quelques nouvelles; car j'ai bien envie de ne plus penſer à tout cela; & ſur-tout de ne point faire le Prophete, & de laiſſer l'avenir à la providence de Dieu.

J'ai lu toute entiere la *Vida interior*, & je l'entends fort bien. Elle m'a donné une fort grande idée de ce bon Prélat; & je ſuis perſuadé, que, depuis ſa converſion, ſa vie a été très-ſainte, & qu'il l'a toute paſſée dans des ſentimens merveilleux de Dieu. Mais ce qui eſt cauſe que je puis moins ſouffrir la maniere outrée dont il parle contre lui-même, en s'appellant par tout *malo Sacerdote*, *perdido Obiſpo*, & ſe plaignant toujours de ſes chûtes, comme s'il ne faiſoit autre choſe que tomber & ſe relever. (*a*) On voit aſſez que depuis ſa converſion cela ne ſe peut entendre que des fautes vénielles: car il n'eſt pas croyable qu'un homme ſi plein de Dieu, ſi enflammé de ſon amour, & ſi appliqué aux exercices de toutes ſortes de vertus, en ait pu commettre d'autres. Mais pourquoi ne pas imiter S. Auguſtin, qui parle ſi fortement, dans les premiers livres de ſes Confeſſions, des déſordres où il étoit tombé avant qu'il fût converti, & ſi ſincérement dans les derniers, de l'état où Dieu l'avoit mis depuis ſa converſion; toujours juſte à l'égard de l'un & de l'autre tems, & également éloigné d'excuſer ſes crimes, & d'exagerer au-delà de la raiſon ſes petites fautes. Voilà le modele que j'aurois voulu que ce ſaint homme eût ſuivi. Il peut y avoir eu en cela quelque choſe de l'humeur de ſa nation, comme on voit par ſainte Thérеſe, qui eſt ſujette auſſi à ſe condamner avec excès, & qui l'auroit fait davantage ſi ſes Confeſſeurs ne le lui avoient point défendu, comme elle le marque en quelque endroit. On peut dire encore que ce défaut a eu dans ce bon Evêque une cauſe qui lui a été bien avantageuſe; c'eſt que l'on ne ſauroit lire cette Vie, que l'on ne juge qu'il a eu une ſi grande idée de la ſainteté de Dieu, & de ce qui lui eſt dû par ſes créatures, & qu'il l'a aimé ſi ardemment, qu'il n'a pu regarder les moindres choſes où il a cru que Dieu étoit offenſé, que comme une extrême ingratitude envers

(*a*) Voyez le IV[e]. Tome de la Morale Pratique, III. Part. I. Sect.

cette bonté infinie qui lui avoit pardonné tant de péchés de sa jeunesse, & lui avoit fait de si grandes miséricordes : ce qui lui donnoit tant d'horreur de lui-même, en se comparant à celui qu'il offensoit, que comme il croyoit ne pouvoir trop maltraiter son corps, il croyoit aussi ne pouvoir dire trop de mal de son ame. Tout cela me semble vrai ; & je n'oserois condamner ce qui me paroît venir d'une si bonne source. Je voudrois néanmoins qu'il eût parlé autrement, parce qu'il y a des gens qui en pourroient être induits en erreur, en s'imaginant qu'on peut mener une vie chrétienne en tombant & en se relevant par des vicissitudes continuelles, dans le sens qu'on prend d'ordinaire ces mots, c'est-à-dire, en perdant la grace par des péchés mortels, & en la recouvrant par le Sacrement de pénitence. Je voudrois aussi qu'il n'eût point mis les chapitres où il parle à Dieu. Il y en a neuf, qui ne disent presque tous que la même chose, & d'une maniere si chargée d'épithetes, qu'ayant eu la pensée de faire traduire cette vie, j'en ai été dégoûté, à cause de ces chapitres qui la rendroient extrêmement ennuyeuse, à moins qu'on ne les retranchât. Jugez-en vous-même, en lisant l'exemplaire qui est demeuré à Rome ; car je crois que vous le pouvez aisément avoir.

M. Van Heussen nous a mandé que M. l'Internonce lui avoit fait savoir qu'il pouvoit faire imprimer son petit livre des Indulgences, selon sa traduction latine, en y changeant fort peu de choses. Sur quoi il nous demandoit notre avis, s'il le faisoit imprimer ; s'il le dédieroit, & à qui ? Mais il y a une chose dans sa lettre qui nous embarrasse, qui est qu'on ne veut pas qu'il témoigne que cette permission lui vient de la Congrégation de *Propaganda*. Car il nous semble que cela veut dire que ces MM. sont bien intentionnés pour lui ; mais qu'ils ne veulent pas se rendre garants de ce qui pourra arriver ; s'il s'éleve quelque nouvelle bourrasque contre ce livret ; & qu'ainsi il est à craindre qu'il ne soit aussi maltraité que celui du P. Gabrielis, qui ayant été imprimé dans Rome même, selon les corrections qu'on avoit jugé qu'il y devoit faire, & avec toutes les permissions nécessaires, n'a pas laissé d'être depuis condamné de nouveau. Or vous voyez bien que cela seroit bien plus fâcheux pour M. van Heussen que la premiere condamnation. Et ainsi, tout considéré, nous avons cru que le plus sûr étoit de ne rien faire qu'on n'eût eu auparavant de vos nouvelles.

L'Auteur de l'histoire des ouvrages des savans, à qui vous avez donné des louanges qu'il ne méritoit pas, a entrepris de se défendre contre vos justes repréhensions, dans son histoire du mois de Mai. Nous ne doutons pas que vous ne le voyiez, comme vous avez vu l'autre dont vous avez parlé. Et de plus, ce qu'il dit est si peu de chose,

que cela ne mériteroit pas qu'on y fît une réplique. Et ainsi nous n'avons pas cru vous devoir envoyer ce petit livret, qui vous auroit coûté plus de port qu'il ne vaut. M. Ernest a été si occupé pour les contributions de l'Abbaye d'Orval, qu'il y a six semaines qu'il ne peut faire autre chose ; & ainsi quand il auroit voulu apprendre l'Espagnol, il n'auroit pas pu s'y appliquer. Mais quand il le sauroit parfaitement, cela n'auroit pu me dispenser de l'apprendre, en lisant les pieces dont j'ai besoin d'être instruit (car c'est tout ce que j'ai fait pour apprendre cette langue) parce qu'il n'est pas aisé de bien juger des choses, quand on ne les sait pas par soi-même. Comme apparemment il n'y aura pas si-tôt un Archevêque à Malines, il se dispose d'aller en Hollande aux quatre tems de Septembre, pour être ordonné par M. de Sébaste. Nous avons eu quelque peine de vous envoyer la derniere fois le livre Flamand du Curé * Semi-pelagien ; parce que nous ne savions point ce qu'il contenoit de mauvais. Mais, deux jours après, on nous a envoyé quelques propositions extraites de ce livre, qui sont si méchantes, que ce sera une chose bien honteuse si la cabale des Jésuites empêche qu'on ne le condamne. On marque dans la lettre qu'on nous écrit, que ce Curé y renouvelle la calomnie horrible de l'Assemblée de Bourgfontaine ; mais on n'a pas jugé à propos de mettre cela parmi les propositions qu'on en a extraites, de peur que les Jésuites, qui pourront savoir ce qui a été allégué contre ce livre, ne fassent courir le bruit qu'il n'a été condamné (s'il l'est) qu'à cause de ce fait, & non qu'on ait jugé que la doctrine en fût mauvaise.

* Adrien van Wyk Pasteur en Hollande.

LETTRE DCCXXV.

AU MÊME. *Sur la maladie du Pape ; quelques faits dont il lui demandoit l'éclaircissement, & la proposition qu'il lui faisoit de ne pas continuer à donner le titre de Morale Pratique &c. à quelques écrits qu'il préparoit contre les Jésuites.*

La 422. du T. VI. 28. *Juillet* 1689.

VOtre lettre du 9. que nous reçûmes hier nous a rejetés dans l'inquiétude dont la précédente nous avoit tirés. Car la fievre ayant repris à S. S. depuis que vous nous aviez assuré qu'il en étoit tout-à-fait quitte, ces rechûtes font appréhender qu'il ne lui arrive ce qui arriva à la Reine de Suede, que l'on avoit cru hors de danger, & qui mourut quelque temps après. On ne peut que s'adresser à Dieu, afin qu'il détourne ce coup, qu'on a grand sujet d'appréhender qui n'ait de fâ-

cheuſes ſuites. On reſſent comme l'on doit ce qui regarde en cela M. Caſoni. Vous n'avez pas bien pris ce que je vous ai demandé touchant Collado. Ce n'eſt pas le *jour* de ſa mort que je deſire ſavoir, mais ſeulement l'année. Et il me ſuffit même d'avoir des preuves qu'il n'a pas vécu juſqu'en l'an 1639. Et cela me paroît certain par ce qu'en dit le libelle dans le chapitre VIII. art. 1. Il ſemble de plus qu'on n'aura pas manqué de parler de ſa mort dans cette hiſtoire de la Province des Philippines (dont le libelle parle dans l'art. 2. du chap. VIII.) imprimée en 1640. Or feroit-il poſſible que cette hiſtoire ne fût pas à Rome? Cependant ces retardemens ſont fâcheux ; car j'ai beſoin de ſavoir cela, pour juſtifier Collado d'une impoſture dont il eſt accuſé dans le libelle ; & ce que j'en dis, eſt à la fin du volume que l'on va imprimer préſentement. C'eſt ce qui me donne occaſion de vous parler de la propoſition que vous me faites, de changer le titre de *Morale Pratique &c.* J'ai de la peine à m'y rendre : car c'eſt un grand avantage pour le débit de ce que l'on va faire, qui tiendra pluſieurs volumes, de faire entendre, par le titre même, que c'eſt la ſuite de deux volumes qui ſe ſont fort bien vendus. Outre qu'il eſt important qu'il ne paroiſſe pas qu'on les veuille abandonner, & que l'on ſe repente de les avoir faits ; ce qui feroit un triomphe pour les Jéſuites : au-lieu que rien ne les mortifiera plus que la continuation de ce titre. Quant à ce que vous dites, qu'il eſt à craindre que ce titre-là ne les faſſe mettre dans l'*Index*, cela ne me paroît pas conſidérable. Car ſi les Jéſuites ont plus de crédit qu'ils n'en ont préſentement, ils feront condamner tout ce que l'on fera contr'eux, quelque titre qu'on y donne : & s'ils n'en ont pas plus, on lira ces livres avant que de penſer à les condamner ; & on a un ſi grand ſoin de n'y mettre rien que de véritable, & d'éviter tout ce qui paroîtroit trop emporté, que s'il y a quelque juſtice dans ces tribunaux de Rome, on n'oſera pas y toucher ; & s'il n'y en a point, il ne faudra pas ſe mettre en peine de ce qu'ils feront. Le public, qui a un tribunal ſupérieur aux leurs, en fera le juge. Mais ce titre, dites-vous, a quelque choſe de choquant, en ce qu'il attaque tout le corps de la Société. Et c'eſt au contraire ce qu'il a d'avantageux : car on ne feroit rien ſi on n'attaquoit que quelques déſordres des particuliers de la compagnie. C'eſt le corps de la Société qui cauſe préſentement une infinité de maux dans l'Egliſe, en décriant, par ſes médiſances, ce qu'il y a de plus gens de bien, en employant le crédit qu'elle a auprès des Puiſſances ſéculieres, pour y exercer une tyrannie inſupportable, en y entretenant un très-grand relâchement dans les mœurs, en opprimant le Clergé autant qu'elle peut, en ſe rendant formidable

aux Evêques mêmes, & en s'oppofant à toute véritable réformation. On ne peut rendre un plus grand fervice à l'Eglife que de les faire connoître pour ce qu'ils font. Ils en demeurent eux-mêmes d'accord (p. 20. & 21.) & tout ce qu'on a à prendre garde, eft de ne rien dire que de bien certain, & qu'on ne puiffe avec raifon attribuer à la Compagnie, felon les regles du bon fens que j'en donne dans le volume qui paroîtra le premier *. Je l'ai relu tout entier depuis quatre ou cinq jours, & il m'a paru par tout fi bien tourné & fi hors de prife, que je ne faurois croire qu'il ne faffe un très-bon effet, quand même ils auroient affez de crédit pour le faire mettre à l'*Index:* mais ils fe feroient grand tort à Rome, s'ils fe laiffoient aller à commettre cette injuftice (*a*). La maniere dont vous nous affurez que la lettre à M. l'Evêque de Malaga y a été reçue (*b*), fait efpérer qu'on y fera plus équitable; & ce qu'on vous envoie par cet ordinaire pourra contribuer à les faire mieux connoître. Comme il ne fera achevé que ce foir, & qu'étant encore moite, il pourroit maculer, on n'en envoyerra peut-être qu'à vous par cet ordinaire, & on réfervera pour le fuivant à en envoyer à tous ceux à qui on a envoyé la lettre.

[* C'eft le IIIe. de la Morale Pratique.]

L'Ecrit que l'on penfoit vous envoyer, ne fera achevé de tirer que ce matin. C'eft pourquoi on ne pourra vous l'envoyer que l'ordinaire prochain. C'eft la nouvelle héréfie du péché Philofophique (foutenue par une Thefe imprimée dans le College des Jéfuites de Dijon, dont je crois vous avoir parlé autrefois) mife dans fon jour. Je fuis perfuadé que ce fera un terrible coup contre la Société; & je ne vois pas comment elle le pourroit parer. Mais ce fera une chofe bien honteufe, fi on ne fait rien à Rome contre une nouveauté fi impie. C'eft ce que je traite dans la conclufion, & d'une maniere que je crois qui ne vous déplaira pas.

Nous avons trouvé ici un petit livre de M. de Palafox intitulé: *El Paftor de noche buena*, imprimé à Madrid en 1645. Il y a d'abord un avis au Lecteur, fait par celui qui l'a fait imprimer, qui contient un fort bel éloge de ce fort bon Evêque. Cela m'a fait defirer de favoir fi tous fes ouvrages n'ont point été imprimés enfemble, ou au-moins fi on n'en a point une lifte. Je fuis tout à vous.

(*a*) [On ne trouve dans l'*Index Libr. prohibit.* de l'an 1758. pue la prohibition des 2. premiers vol. de la Morale Pratique.]

(*b*) [Elle a été trouvée fort belle, & plufieurs Cardinaux très-confidérables, qui l'ont reçue, en ont parlé avec eftime, dit M. Du Vaucel dans fa lettre à M. van Heuffen, du 9. Juillet 1689.]

LETTRE DCCXXVI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur l'amitié & l'attachement que l'on a aux personnes même de piété.*

DIeu soit béni, ma très chere sœur, de votre retour d'un assez long voyage, & de la visite que vous avez rendue aux SS. Anachoretes qui font tant d'honneur à l'Eglise. Il ne nous est rien arrivé depuis votre absence dont nous n'ayions aussi sujet de louer Dieu. Nous jouissons d'un très-grand repos au milieu de la guerre; & nous sommes en quelque sorte plus en sûreté qu'auparavant. Toute la famille continue aussi d'être en fort bonne santé. Nous aurions bien de la joie s'il en étoit de même du lieu d'où vous êtes revenue depuis peu. Mais que faire à tout cela que de prier Dieu & s'abandonner à sa volonté? Les attaches les plus innocentes, & que nous croyons les plus saintes, nous devroient faire plus de scrupule qu'elles ne nous en font. C'est manquer de foi que de nous appuyer si fort sur les créatures. C'est donner une trop grande place dans notre cœur aux personnes que nous aimons pour leur vertu, que de nous laisser accabler de tristesse quand nous les perdons, jusqu'à en devenir malades. Il est bien à craindre que notre amour-propre n'ait beaucoup de part dans ces amitiés. S'il n'y avoit rien que de spirituel & de chrétien dans ces affections, elles n'agiroient pas si violemment sur le corps, & la confiance en Dieu arrêteroit plus facilement ces transports de douleur. Mais qu'il est à craindre qu'au lieu de les réprimer par des vues de religion, on ne s'y laisse aller par une certaine douceur qu'ont les larmes, quand on se peut flatter qu'on a un juste sujet de les répandre. A quoi il peut entrer aussi, sans que l'on s'en apperçoive, un desir secret de paroître bon ami.

La 423. du T. VI. 31. Juillet 1689.

[Ce qui m'a fait entrer dans ces discours, est que votre amie m'avoue que la cause de son mal, qui vous met en peine, est la violence qu'elle se fit à la mort de deux personnes pour ne pas faire entendre au-dehors les sanglots qui l'étouffoient; parce que la douleur fut si grande, qu'elle crut avoir quelque chose de déchiré aux membranes de la poitrine, & qu'elle s'est imaginée depuis ce tems-là que son poulmon s'attachoit aux côtes, n'ayant pu faire une seule fois la grande respiration sans douleur en cette partie & dans les épaules.]

Quelque saintes que soient les personnes que nous aimons, c'est assurément une faute plus considérable que l'on ne croit, de les aimer avec une telle attache. Et il seroit bon qu'on y fit plus d'attention: car

il y a tant de vérités chrétiennes, qui, étant bien méditées, nous pourroient rendre plus forts dans ces accidens ; que nous sommes inexcusables de nous y trouver si foibles. Je suis d'ailleurs très-content de la réponse que l'on m'a faite, & je loue Dieu des excellentes qualités & des bonnes dispositions qu'il a mises dans cette personne. Ce qu'elle me mande de sa tante, est bien digne de compassion. Comment peut-on trouver tant de charmes dans les badineries du monde, après avoir goûté Dieu ? Est-ce que la premiere conversion n'auroit rien eu de solide ? Ces rechûtes devroient bien faire trembler. Je suis tout à vous, ma très-chere Sœur.

LETTRE DCCXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les raisons qu'il avoit de ne pas écrire aux deux Cardinaux dont on lui avoit parlé; quelques livres qu'il avoit reçus & qu'il lisoit; & un mandement de l'Evêque de Gand, pour défendre de lire l'Ecriture sainte sans permission.*

La 424. du T. VI. 4. *Août.* 1689.

JE suis bien fâché de ne pouvoir être de votre avis sur la lettre aux deux Cardinaux. Mais outre les raisons que je vous ai déja alléguées, & principalement celle, qu'on ne sauroit rien faire de si convaincant sur ce sujet que le Phanthôme, en voici encore quelques autres. On ne peut écrire à ces personnes, qu'on ne leur donne quelques louanges; & je ne crois pas qu'en conscience je le puisse faire, sur-tout à l'égard de l'un d'eux. S'ils s'avisoient de répondre, il faudroit nécessairement répliquer, ce qui pourroit être embarrassant. Car outre que je suis accablé d'autres ouvrages, ils pourroient me chicaner (comme le Jésuite de Reux fait présentement M. Swaen) en me demandant si je condamne les cinq Propositions *in sensu à Jansenio intento :* sans quoi, diroient-ils, on ne satisfait point aux Bulles. Faudroit-il rentrer dans ce qu'on a dit tant de fois de la distinction du fait & du droit ? Je l'ai fait dans le phantôme pour la derniere fois. Cela a bien réussi : il est de la prudence d'en demeurer là ; car c'est une pilule que les Romains auront toujours un peu de peine à avaler. Enfin, la derniere raison qui est décisive, est, que le papier est si renchéri, & le débit des livres si diminué, que nous ne trouvons plus de Libraires qui veuillent imprimer qu'à nos dépens. Et c'est à quoi nous avons été réduits pour la petite piece qu'on vous envoie, & que nous le sommes encore pour le troisieme volume de la Morale Pratique. Et par conséquent il n'y auroit pas de sagesse à nous engager à d'autres dépenses, que vous avouerez être beaucoup moins né-

cessaires

cessaires que celle-là. Car je regarde comme un des plus grands services que l'on puisse rendre à l'Eglise, de faire connoître les Jésuites pour ce qu'ils sont. Et c'est même un des meilleurs moyens de détruire le phantôme du Jansénisme, qui ne subsiste principalement que sur la créance qu'on a en eux. Je vous remercie de ce que vous m'avez envoyé des actes des Chapitres généraux &c. Mais d'où vient qu'il n'y a rien de Navarrette? Je continue à le lire. J'y trouve de très-belles choses pour confondre l'Auteur du Libelle. Il est bien étrange qu'on ne puisse trouver l'écrit des quinze *dudas*. Il est cité plusieurs fois dans la Réponse du P. Roboredo; & on en a même la substance. C'est de quoi il faudra se contenter, si on ne peut trouver autre chose. Je ne suis pas si choqué des visions de la *Vida interior*. Il en peut avoir eu aussi bien que sainte Thérese, & je n'ai pas remarqué qu'elles continssent rien d'extravagant.

Je viens d'apprendre une chose qui me fait saigner le cœur. Un Curé de Gand ayant exhorté ses Paroissiens de lire l'Evangile, les Moines, & principalement les Jésuites, en ont fait des plaintes à l'Evêque*, qui, sans en rien dire à son Chapitre, où il y a d'habiles gens, en a seulement écrit à la Faculté étroite de Louvain, qui ayant répondu comme le desiroient les Moines, il a fait un Mandement, pour être publié par trois Dimanches consécutifs dans toutes les paroisses, par lequel il renouvelle la regle de l'*Index*, défendant à qui que ce soit de lire l'Ecriture en langue vulgaire, sans sa permission, (de lui Evêque) qu'il ne donnera qu'ensuite du témoignage des Curés. Cela pouvoit être supportable du tems de Pie IV.; parce que tous les peuples étoient portés à lire l'Ecriture sainte, pour se faire une Religion à leur mode. Mais présentement que c'est tout le contraire, & que les peuples sont dans une étrange négligence de s'instruire, par la lecture de l'Evangile & des Epitres des Apôtres, de ce que J. C. demande d'eux, je suis persuadé qu'on ne peut pas, sans un grand péché, faire valoir ces défenses, & que c'est ôter aux Chrétiens ce qui leur appartient de droit divin. Car l'Evangile a été écrit pour ceux qui n'entendent que leur langue maternelle, aussi bien que pour ceux qui entendent le latin. A quoi on peut ajouter, qu'ils répondront devant Dieu de l'obstacle qu'ils mettent par là à la conversion des hérétiques, qui ne sont de rien tant choqués que quand ils entendent dire à leurs Ministres, que la sainte Ecriture, qui est le pain des fideles, passe dans l'Eglise Romaine pour un livre défendu, qu'on ne peut lire sans permission. Il est de plus certain que cette promesse de donner des permissions, sur les certificats des Curés ou des Confesseurs, est une pure illusion: car il se trouve qu'on n'en donne point; parce que ceux à qui on a persuadé qu'il y a plus

* M. de Hornes.

de dommage que d'utilité à lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire, en demeurent là, & ne demandent point permission de faire ce qui leur pourroit plutôt nuire que profiter; & ceux qui sont persuadés du contraire, trouvant cette Ordonnance injuste, comme elle l'est en effet, ne se croient point obligés d'y avoir égard. Cependant on jete des Curés très-pieux & très-habiles dans de grandes peines de conscience: car ils ne savent d'une part, s'il leur est permis de publier une Ordonnance fondée sur une raison, qu'ils savent n'être pas vraie par leur propre expérience; & de l'autre, ils s'exposent à de violentes persécutions s'ils refusent de la publier. Il y a plus de soixante ans que Rome devroit avoir remédié à de si grands maux, en expliquant cette Regle de l'*Index*, & déclarant que la disposition des esprits étant changée, elle n'oblige plus présentement; comme il faut bien que tout le monde avoue qu'une semblable défense, de ne point lire des livres de controverse, écrit en langue vulgaire, n'oblige plus présentement. Mais on se fait un faux honneur de ne pas reculer, & on aime mieux que des milliers d'ames se perdent, que de réformer un Décret qu'on s'est engagé, depuis tant de tems, de faire valoir, & dont les Jésuites & d'autres Moines prennent occasion de persécuter le Clergé, dans les pays où on est plus timide qu'en France sur ces sortes de choses. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCXXVIII.

AU MÊME. *Sur son peu de goût pour les Nouvelles; la nomination de l'Evêque de Bruges à l'Archevêché de Malines; le remplacement de deux Docteurs dans la Faculté étroite de Louvain; & ce qu'il avoit découvert dans la lecture de Navarrette.*

La 425. du T. VI. 12. *Août* 1689. [LES dernieres lignes de votre lettre nous rejetent dans de nouvelles inquiétudes, & obligent de redoubler les prieres pour la conservation de la vie du Pape.]

J'ai cru qu'il étoit plus important à des Théologiens d'être instruits des véritables intérêts de la Religion Catholique, dans ces révolutions de l'Europe, que d'être informés des nouvelles qu'on peut apprendre par les Gazettes, & que nous ne savons que par là. J'ai supposé qu'on les envoyoit à Rome, sur-tout celle de France, qui est la plus fidele & la plus exacte de toutes. Mais je m'imagine que vous êtes plus en peine de savoir ce qui se passe ici, à cause de la part que nous y pouvons avoir. Jusques ici il ne s'est rien fait de considérable.

[L'armée des Hollandois, commandée par le Prince de Valdeck, n'est pas fort loin de celle du Maréchal d'Humieres. Mais elle ne font que se regarder, hors quelques partis qu'on envoie de part & d'autres, où tantôt l'un, & tantôt l'autre a de l'avantage. Il y a un autre détachement commandé par Calvo, pour couvrir le pays conquis, vers Tournai & Lille, afin que les Espagnols ne le puissent mettre à contribution. Le bruit court que le Marquis de Castanaga est allé pour l'attaquer, avec une armée de vingt-cinq mille hommes. On attend ce qu'il fera. Car les peuples d'ici se plaignent qu'ils sont pillés des deux côtés, sans qu'on fasse rien pour les défendre. Mayence est tout-à-fait assiégée. Bien attaqué, bien défendu. Bonne a été bombardé. Il y a quelque tems que l'Electeur de Brandebourg pensa être enlevé par une sortie de la garnison. On trouve étrange qu'il ait ruiné, par des bombes, une ville de l'Electorat de Cologne, sans que cela lui serve de rien pour la prendre, & que cependant il veuille être remboursé de la dépense qu'il a faite dans cette bombarderie. La flotte commandée par le Chevalier de Tourville, qui étoit passée de la Méditerranée dans l'Océan, est enfin arrivée à Brest, sans avoir rencontré sur sa route aucun vaisseau Anglois ou Hollandois. On dit qu'après cette jonction la flotte de France est plus forte toute seule, que celle des Hollandois & des Anglois jointes ensemble, & qu'ainsi, n'y ayant plus de descentes à craindre, on pourra bien faire venir les troupes qui étoient dans les Provinces maritimes, pour renforcer les armées d'Allemagne & de Flandres. Il y a deux nouvelles dans les dernieres Gazettes, qui seroient bien facheuses pour la Chrétienté si elles étoient vraies. L'une, que les Moscovites ont été tellement battus par les Tartares, qu'ils ne songent plus qu'à faire la paix avec eux, & à engager la Pologne à faire la même chose. L'autre, que le Roi de Siam étant mort, son successeur a fait main-basse, sur tous les François qui sont en ces pays là. Si cela est vrai, les Hollandois pourroient bien y avoir contribué.]

Il y a ici une autre nouvelle, dont la plupart du monde ne se mettra guere en peine; mais dont les gens de bien doivent être plus touchés que des maux que fait la guerre. C'est qu'on a nommé en Espagne, pour Archevêque de Malines, un très-miserable sujet, qui est l'Evêque de Bruges *. On doit s'attendre qu'il ruinera tout ce que le défunt Archevêque avoit tâché d'établir de discipline, principalement pour l'examen de ceux qui aspirent aux Ordres, & de tous ceux généralement, séculiers ou réguliers, qui demandent des permissions pour prêcher & confesser. Et on peut même craindre que les Jésuites ne le poussent à chicaner ceux qu'ils lui feront passer pour Jansénistes ou Rigoristes. Sur

* M. Humbert de Précipian.

quoi MM. les Romains pourront-ils fonder la dispense de cette translation? Mais ce feroit bien en vain qu'on leur feroit une telle demande. Ils peuvent tout faire fans raifon, *de plenitudine poteftatis:* ils n'en ont pas le moindre fcrupule. Mais en fera-t-il de même quand il en faudra rendre compte au Souverain juge?

Le P. Fervaques étant mort, il y a deux places vacantes à la Faculté étroite. M. l'Internonce a eu foin de les bien remplir, & d'achever de ruiner ce corps. Il auroit été fufpect à la Cour de Rome, s'il étoit rempli de gens auffi pieux qu'habiles. Il en a fallu exclure tous ceux qui ont trop de confcience, & qui ne tiennent qu'à Dieu & à la vérité. Vous aurez reçu préfentement *la nouvelle héréfie découverte*. Prenez garde à la conclufion: elle pourra être le fujet de la condamnation de bien des gens, fi, par négligence, ou par complaifance, ou par timidité, on ne dit rien & on ne fait rien contre une fi abominable doctrine. Ce fera bien alors; *canes muti non valentes latrare.*

J'entends à cette heure couramment Navarrette; & j'y ai trouvé le fujet d'un nouveau Chapitre que j'inférerai dans le volume que l'on va bientôt imprimer. C'eft que la lettre attribuée à Navarrette dans le libelle * pag. 233. eft certainement fauffe. J'ai de quoi le prouver invinciblement; & ce m'eft une occafion de réfuter, par Navarrette, le chapitre 4. du libelle. Cela manquoit à ce volume; car il eût été fâcheux qu'on n'y eût rien dit des affaires de la Chine.

* Le Livre du P. Tellier.

LETTRE DCCXXIX.

AU MÊME. *Sur l'appréhenfion que l'on avoit à Rome pour la France.*

La 426. du T. VI. 19. Août. 1689.

J'Admire MM. les Romains, qui s'avifent maintenant de craindre que la France ne foit accablée par tant de Princes Proteftans conjurés contre elle, & que la Religion n'en reçoive un grand préjudice. Il ne falloit donc pas mettre du bois dans ce feu, & fe réjouir de tout ce qui pouvoit contribuer à cet accablement de la France. Mais c'eft qu'on eft plus touché de fes injures particulieres que des intérêts de l'Eglife. Au-lieu qu'il n'y a rien qu'un Pape ne dût facrifier pour remédier à un auffi grand mal qu'eft l'oppreffion de la Religion Catholique dans trois Royaumes, & l'établiffement d'une loi auffi impie qu'eft celle qui exclut, de la fucceffion de ces trois Couronnes, tout Prince non Proteftant, outre le renouvellement de l'héréfie dans le plus floriffant Etat de la Chrétienté, dont fe flattent les ennemis de la France, par des Ecrits impri-

més, parfaitement bien reçus par tous les Autrichiens, en quelque lieu qu'ils se trouvent, & à Rome même.

Il semble enfin que les Romains ouvrent les yeux, & une appréhension si raisonnable paroît les toucher. Mais pourquoi donc ne pas accepter la médiation de Venise, & y mettre des préalables qu'on a dû prévoir qui la feroient échouer? Ce qu'on demande est très-raisonnable; mais comme il est indubitable qu'on l'aura par la médiation, pourquoi n'y pas entrer? ce qui peut contribuer à adoucir les esprits. S'agissant d'un aussi grand bien comme est la réconciliation du S. S. avec la France, la Puissance spirituelle y doit apporter toutes sortes de facilités, éviter seulement ce qui seroit injuste, & ne craindre point de s'abbaisser, pourvu que la Religion y trouve son avantage.

LETTRE DCCXXX.

A Madame DE FONTPERTUIS.

JE prie Dieu, Ma très-chere sœur, qu'il vous donne un bon voyage & une abondante recolte. Ce sont des bénédictions temporelles dont nous avons besoin durant cette vie; & quoique des personnes, pour qui j'ai beaucoup de respect, soient d'un avis contraire, je suis persuadé qu'elles sont renfermées dans le pain de chaque jour que Dieu a bien voulu que nous demandassions à notre Pere céleste, sans préjudice de ce que ce pain renferme encore de plus excellent. 20. *Août.* 1689.

LETTRE DCCXXXI.

A M. DU VAUCEL. *Pour lui dire son sentiment sur un écrit qu'il lui avoit envoyé; il lui mande aussi les nouvelles que l'on avoit eues de la mort du Pape; il lui envoie une recommandation qu'on lui avoit faite; & le prie de savoir comment les choses se passent dans les Congrégations du* S. Office & de l'Index.

NOus reçûmes hier les remarques sur le *Tractatus*. (*a*) Je les ai lues dès ce matin, parce que j'ai été bien aise de vous en dire ma pensée par cet ordinaire. Mais nous les lirons encore tous trois ensemble. La 427. du T. VI. 25. *Août.* 1689.

(*a*) [*De Libertatibus Ecclesiæ Gall.* M. du Vaucel avoit composé ces Remarques par ordre de M. Casoni.]

Je les ai trouvées fort claires, fort judicieuses & fort solides. Vous y gardez une grande modération (& cela étoit nécessaire dans le poste où vous vous trouvez;) mais elles ne laissent pas d'être très-fortes, & elles montrent au-moins d'une maniere convaincante, que c'est exercer une domination bien injuste sur la conscience des Théologiens, que de les vouloir obliger à soutenir des opinions si peu fondées, à peine d'encourir l'indignation de MM. les Romains, & d'être persécuté comme un ennemi du S. Siege, quelque service que l'on puisse rendre à l'Eglise par une piété édifiante & une science solide. Il n'y a qu'un endroit qui m'a blessé. C'est ce que vous dites à l'occasion de Henri IV.; que s'il ne se fût point converti, on auroit pu élire un autre Roi, *par un pouvoir que vous supposez qui réside radicalement dans le corps de l'Etat, & qu'il n'emprunte point d'ailleurs.* C'est le fondement des Cromwellistes & des Parlementaires qui ont détrôné Jacques II. & mis le Prince d'Orange en sa place. Et le supposant pour bien établi, c'est faire perdre le procès au Roi légitime, & donner gain de cause à l'usurpateur. C'est pourquoi je serois bien fâché que ces Remarques parussent jamais avec cet article; & je crois que vous devez travailler de l'ôter de toutes les copies que vous en avez données; car les hérétiques en tireroient de grands avantages. L'opinion contraire à celle que vous supposez, est très-bien prouvée par Grotius dans son livre *de jure belli & pacis.* C'est un très-bel ouvrage, & je crois que vous devriez le lire: car outre qu'il est parfaitement bien écrit en latin, ce qui vous serviroit à former votre style, il y a bien de belles choses à apprendre.

On nous mande de Paris, par une lettre du 22., *Que tous les Cardinaux & beaucoup de gens avec eux partent demain, sur une lettre que le Roi a reçue du Cardinal d'Estrées, que le Pape étoit à l'agonie.* Le Roi donne vingt Galeres pour *les conduire, & ils arriveront à Rome le 16. Septembre.* Cela ne s'accorde pas avec ce que vous mandez que le Pape se porte mieux, & que ses forces reviennent. Mais ce Courier du Cardinal d'Estrées peut être parti six ou sept jours plus tard que votre lettre.

[Innocent XI. étoit mort le 12. Août.]

Nous vous envoyons cette recommandation telle qu'elle nous a été envoyée. Elle est de M. le Marquis des Motes, qui étoit ci-devant Trésorier général & du Conseil d'Etat, & qui nous a servis en tout ce qu'il a pu. Depuis la mort de sa femme il s'est retiré aux Carmes déchaussés, & vit dans une grande piété. Nous ne croyons pas qu'il y ait rien à faire pour ce qu'il demande pour son Chapelain, que nous ne connoissons point, & que, par conséquent, nous ne pouvons pas savoir s'il est digne du bénéfice qu'il postule. Il suffit qu'en nous répondant, vous

mettiez dans votre lettre quelque chose d'honnête, que nous lui puissions montrer.

On seroit bien aise de savoir de quelle maniere les choses se passent, dans les Congrégations du *S. Office* & de l'*Index*, pour la condamnation des livres. Quelle part y ont les Cardinaux? S'il n'est pas aisé aux Consulteurs qui auroient mauvaise volonté, d'y faire réussir ce qui leur plaît? S'ils opinent de vive voix, ou par écrit? Enfin tout ce qui pourroit servir à décréditer les méchantes condamnations qui s'y font.

LETTRE DCCXXXII.

Au même. *Sur la mort d'Innocent XI. la Vida interior de M. de Palafox; un de ses livres qu'il devoit lui envoyer; celui de M. van Wyck; l'affaire du P. Hazard; l'emprisonnement d'une Maitresse d'école de Mons.*

Je ne doute point que Dieu n'ait fait miséricorde à un Pape qui a eu de très-bonnes intentions, & donné un rare exemple de désintéressement pour sa famille. On ne peut aussi qu'on ne loue beaucoup ce qu'il a fait pour le bien de la chrétienté dans la guerre contre les Turcs. S'il a manqué de lumiere en d'autres choses, ce sont des péchés d'ignorance que Dieu lui aura pardonnés. Je mets de ce nombre ce que l'on a fait par son ordre contre M. Huygens; ce qui peut avoir de fâcheuses suites. Vous nous parlez de trois ou quatre sujets Papables; Accioli, Conti, Bonvisi, Ginetti; mais vous ne nous dites point quelles sont leurs qualités bonnes ou mauvaises, & s'il y auroit à espérer qu'ils pourroient contribuer à la paix de l'Europe. Nous recevons présentement une lettre de Paris, par laquelle on nous mande que les Cardinaux sont partis avec M. de Chaulnes, & qu'ils auront vingt-huit Galeres pour les escorter; mais que M. le Cardinal Le Camus n'en sera pas, ni peut-être le Cardinal de Bouillon, sans en dire de raison (a). C'est peut-être que le premier est malade. Mais pour le dernier, j'ai de la peine à croire que l'on pousse si loin sa disgrace, que l'on veuille bien se priver de sa voix dans un conclave.

La 428. du T. VI. 1. Sept. 1689.

Je suis du même sentiment que vous pour la *Vida interior*. Je ne crois.

(a) [Le Cardinal de Bouillon arriva à Rome le 23. Septembre. Mais M le Card. Le Camus ne pût avoir permission d'y aller. On écrit de Paris, dit M. du Vaucel (Lettre du 24. Septembre à M. van Heussen.) que c'a été une intrigue du Card. d'Estrées avec le P de la Chaise, & le parti de Mad. de Maintenon, & qu'en effet les Jésuites triomphent ouvertement de cette exclusion.]

pas qu'il fût à propos de la traduire toute entiere. Mais j'en ai pris diverses choses qui peuvent contribuer à donner une grande idée de la sainteté de ce bon Prélat. J'ai étudié Navarrette tous ces jours-ci : car j'oublierois bientôt ce que je sais d'Espagnol, si je n'en lisois tous les jours; & je vois bien que la connoissance de cette langue m'étoit tout-à-fait nécessaire. J'espere que dans quatre mois au plus tard, nous aurons le premier volume ; mais il sera bien de trente feuilles ; car j'y ai ajouté depuis peu deux grands chapitres, qui sont très-importans, & rendront le livre beaucoup plus considérable qu'il n'eût été sans cela. Mandez-moi, s'il vous plaît, de bonne heure, si on le pourra envoyer par la poste à d'autres qu'à vous, & à qui? Car de s'attendre à l'envoyer par mer, ce sont des années de retardement. Je ne donne point aux Jésuites aucun juste sujet de se plaindre; car je n'avance rien que de très-constant, & ne leur fais point de reproches en l'air. Les autres Religieux, & sur-tout les Dominicains y sont très-bien traités. C'est pourquoi je ne vois pas qu'on ait sujet d'appréhender ni l'Inquisition, ni l'*Index*, quoique je sois bien résolu de ne m'en mettre guere en peine quand cela arriveroit.

J'ai bien cru que vous seriez touché des propositions tirées du livre du Sémi-pélagien de Hollande. * Ce seroit une honte qu'un si méchant livre ne fût pas censuré à Rome. Et cela est nécessaire pour arrêter l'insolence des Jesuites, à qui on croit que ce Curé prête son nom. Ils se moqueroient d'une censure de la Faculté de Louvain, qu'il y a long-tems qu'ils font passer pour infectée du Jansénisme (*a*).

* Le Sr. Adrien van Wyck.

On n'a pas encore épuisé toutes les chicaneries du P. Hazard. Il lui faut faire encore une signification avant que de le condamner par contumace.

Les Jésuites avoient engagé les Echevins de Mons à emprisonner une très-bonne fille qui apprenoit à de petites filles à gagner leur vie, l'ayant fait accuser faussement, par deux de ces enfans, d'être contraire à la dévotion de la Vierge; & après l'avoir retenue plus d'un mois en prison, ils la menaçoient de la chasser de la ville. Mais on a eu recours au Roi dans son Conseil privé, qui, ayant été informé de l'injustice que l'on faisoit à cette pauvre fille, a envoyé un ordre aux Echevins de l'élargir sans dépens. Et ainsi les Jésuites en ont reçu une grande confusion.

Nous avons reçu la fin des Remarques *, & nous avons commencé aujourd'hui à les lire en commun. Elles nous ont paru fort bonnes.

[* Sur Le Traité : *de Libertatibus Ecclesiæ Gallic.*]

(*a*) [M. du Vaucel avoit conseillé de s'adresser d'abord à cette Faculté pour en obtenir une censure. Il y a sept écrits de cet Auteur qui ont été condamnés à Rome par divers Décrets depuis 1690, jusqu'en 1695.]

LETTRE

LETTRE DCCXXXIII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS.
Sur ce qui est proprement une guerre de Religion.

Avis du Prince.

Réponse d'un autant pour la Religion zélé, comme tout ensemble très-pieux & très-savant, & par ses écrits très-renommé & connu Ecclésiastique Catholique, pour ne dire une lumiere de l'Eglise en ces tems, & de nation François, & Docteur de Sorbonne, sur un certain Traité: ce que proprement est à tenir pour une guerre de Religion, ou non. A une certaine bien Catholique personne Allemande de nation; laquelle autrement se trouve si méprisée par les François, sur-tout quand on n'écrit pas poliment & à la mode de leur langue. 15. Sept. 1689.

Texte de ce Monsieur-là. (M. Arn.)

Je viens de lire l'écrit sur *ce que c'est qu'une guerre de Religion.* Tout ce que j'en peux dire en un mot, c'est qu'il n'y eût jamais de guerre de Religion, ou il faut que celle du Prince d'Orange contre son beau-pere en soit une. Il s'en explique dans ses trois Déclarations; car il s'est bien donné de garde d'apporter, pour cause de sa descente en Angleterre avec une armée, le chimérique dessein qu'auroient pris les deux Rois, d'envahir la Hollande. C'est un faux bruit qu'il avoit fait courir, pour amuser les peuples; mais que n'ayant jamais pu prouver, il n'a pas osé l'alléguer. Il dit expressément qu'il s'est armé pour délivrer d'oppression la Religion Protestante. Qu'on dise donc, si on en a la hardiesse, que c'est une guerre de Religion bien juste & bien fondée; mais nier que, de son côté, ce ne soit une guerre de Religion, c'est nier, ce me semble, qu'il soit jour en plein midi. Et on ne peut pas alléguer que la France avoit assiégé Philipsbourg, & par-là rompu la treve, avant que le Prince d'Orange fût descendu en Angleterre. Car il est certain que son dessein étoit formé, sa flotte équippée avec de grands frais, qu'on fait monter à plus de six millions, & ses mesures prises, tant avec les Anglois, qui avoient de la peine de souffrir un Roi Papiste, qu'avec la plupart des Princes Protestans d'Allemagne, plusieurs mois avant le siege de Philipsbourg. Et ainsi vous voyez bien que l'on ne peut attribuer le dessein qu'a eu le Prince d'Orange, d'envahir le Royaume de son beau pere, à la rupture de la France avec l'Empire, qui n'a commencé que par ce

siege, & par conséquent long-tems après que ce siege étoit tout formé, & prêt à exécuter. Il me paroît donc, qu'en agissant de bonne foi, il faut avouer que ce qu'a fait le Prince d'Orange, est une guerre de Religion, sauf aux Protestans de la croire juste, & aux Catholiques de la croire injuste.

LETTRE DCCXXXIV.

A M. du Vaucel. *Sur la Dénonciation du péché philosophique qu'il lui avoit envoyée; les démêlés de M. Steyaert avec les Jésuites de Louvain; quelques Theses de Rome, de Dijon &c; les découvertes qu'il continuoit de faire dans Navarrette; les livres de M. Dupin, & un écrit intitulé*, les Soupirs de la France.

La 429. du T. VI. 15. Sept. 1689.

NOus attendions avec impatience que vous nous donnassiez avis de la reception de la nouvelle hérésie. Cela est fait. Mais ce sera pour la premiere fois que vous nous apprendrez l'effet qu'elle aura eu. Il y a peu de tems qu'elle paroît ici; parce qu'il a fallu prendre de longs circuits pour empêcher qu'on ne découvrît où elle a été imprimée. Elle fait horreur à tous ceux qui l'ont vue. Mais on en demeure là; car il ne faut pas s'attendre que l'on fasse rien de vigoureux contre les Jésuites, sur-tout depuis la mort de l'Archevêque, celui qui est nommé en sa place leur étant fort dévoué, aussi bien que le Vicaire général qui gouverne pendant la vacance. Pour Louvain, il y a une conjoncture assez favorable. C'est que M. Steyaert est terriblement brouillé avec les Jésuites sur le sujet des péchés d'ignorance. Il a fait quelque These contr'eux, & eux contre lui, où ils le traitent fort aigrement, jusqu'à l'appeller *Jansenista larvatus;* parce qu'ils disent qu'il ne suffit pas de condamner les cinq Propositions, qu'il faut aussi condamner celles qui en approchent, comme est, à ce qu'ils prétendent, de dire qu'on puisse pécher quand on ne connoît aucun mal dans ce que l'on fait. Mais avec tout cela, je n'espere rien d'un tel homme, qui n'a travaillé jusqu'ici qu'à ruiner l'Université de Louvain, en l'assujettissant aux injustices de la Cour Romaine.

La These des Jésuites de Rome, dont vous envoyez l'extrait, est très-méchante, aussi bien que les dispositions du Cardinal Petrucci, qui sont d'autant plus détestables, qu'elles se trouvent dans des livres que l'on faisoit valoir comme étant d'une spiritualité fort sublime. Et c'est ce qui a été parfaitement bien réfuté dans la quatrieme Provinciale. Mais la

These de Dijon me paroît avoir quelque chose de plus impie, & de plus manifestement contraire à l'Evangile. C'est pourquoi je vous l'ai déja dit, & je vous le redis encore; ce sera une grande honte si on n'oblige point les Jésuites à la rétracter, & à reconnoître qu'elle est hérétique & impie. Et cependant il n'y a guere lieu de s'y attendre.

[On nous a mandé de Paris que le Roi a fait dire à M. le Cardinal Le Camus de ne bouger de chez lui. On dit que c'est le P. de la Chaise qui a porté S. M. à lui donner cet ordre contre l'avis de M. de Louvois. Mais comme cela ne nous a été mandé que par une seule personne, nous en attendons la confirmation.]

En lisant Navarrette, j'ai vu qu'en divers endroits il renvoie à son troisieme Tome, où il insinue qu'il parlera des mauvais traitemens que les Jésuites ont fait dans la Chine aux autres Religieux. Rien ne me paroît plus important, pour faire connoître les Jésuites, que d'avoir de bonnes preuves de cela. C'est pourquoi, s'il ne tenoit qu'à de l'argent pour avoir une copie de ce troisieme tome de Navarrette, je donnerois de bon cœur tout ce qu'il faudroit : car je suis persuadé qu'on y trouveroit des choses très-importantes pour la justification des plaintes que les Missionnaires de S. Dominique & de S. François ont fait des Jésuites; & ils n'auront jamais une si belle occasion de se défendre. Mais il faudroit que cette copie fût bien écrite; car je vous avoue que je ne sais pas assez d'Espagnol pour l'entendre, quand j'ai de la peine à le lire.

Je reviens à la nouvelle hérésie. Il y a trois choses sur lesquelles vous faites quelque difficulté. La premiere, *etiam populariter*, qu'on n'a pas traduit *etiam*. Je ne vois pas que cela y fasse rien. Car si l'existence de Dieu peut être *démontrée d'une maniere proportionnée à l'intelligence du peuple*, elle le peut être à plus forte raison à l'égard des savans, & par conséquent cela comprend tout. La seconde, *In Burgundiam usque peccati*. Il est vrai qu'on a négligé de marquer cet *usque* dans le françois; mais que cela fait-il au sens? La troisieme, qu'en parlant de la condamnation des Casuistes par les Evêques & les Universités, on n'a point parlé des Décrets d'Alexandre VII. & d'Innocent XI. On n'auroit pas manqué de le faire si on avoit parlé de la condamnation des Casuistes en général: mais on n'a parlé des Evêques & des Universités, que pour la condamnation de cette doctrine, qu'on ne péche point quand on ne sait point que ce que l'on fait est un péché. Or je ne crois pas qu'il y ait rien de cette proposition dans les Décrets d'Alexandre VII. & d'Innocent XI.

Vous nous aviez mandé, il y a long-tems, qu'on feroit un Décret terrible contre le livre de M. Dupin. Cependant vous ne nous l'avez point envoyé, non plus que celui contre la lettre de M. l'Evêque de Tour-

nai. On a imprimé ici un écrit intitulé : *Les soupirs de la France*, où on exagere beaucoup les mauvais traitemens que l'on fait à ceux qu'on nomme Jansénistes. Cela a déplu aux Jésuites ; & comme ils ont beaucoup de crédit auprès des Magistrats, ils ont fait agir le Procureur général, qui a défendu de vendre cet écrit. Mais le Libraire a été trouver au Camp le Gouverneur général, de qui il a obtenu que cette défense seroit levée, & qu'il seroit libre de vendre cet écrit. Desorte qu'il est permis en ce pays-ci de dire, tant que l'on voudra, du bien des Jansénistes, pourvû que l'on dise en même tems beaucoup de mal de la France.

[Les affaires des François vont assez mal présentement. Mayence prise : ceux de Bonne réduits à demander capitulation, qu'on ne leur veut point accorder, qu'on n'ait rendu 1500000 livres enlevés de cette ville, que le feu Electeur de Cologne avoit laissé par son testament au Duc de Baviere : les François obligés d'abandonner les retranchemens qu'ils avoient faits pour empêcher qu'on ne mît sous contribution le Pays de Lille & de Tournai, qui y sont présentement : le Roi d'Angleterre en très-mauvais état dans l'Irlande ; & enfin, ce qui est très-avantageux à la Chrétienté, l'armée des Turcs défaite par le Prince Louis de Bade, selon les nouvelles qu'on eut hier. Tous ces avantages enfleront tellement le cœur des Alliés, qu'ils ne seront guere disposés à entendre aucune proposition de Paix. Et ainsi, quelque Pape que l'on ait, il est bien à craindre, que, pendant tout son Pontificat, il ne voye toute l'Europe en feu, sans y pouvoir apporter aucun remede, & que cependant la Religion Catholique ne se trouve opprimée en beaucoup de lieux, & la Protestante en état de se relever, & de se rendre très-puissante. Vous ne nous dites point ce que l'on dit en bien & en mal des sujets Papables. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCXXXV.

A Mademoiselle DE COURCELLES. *Avantages de la séparation du monde ; maniere dont les séculieres doivent se conduire dans les Couvens.*

17. *Sept.* 1689. VOus avez trop de bonté pour moi, Ma très-chere sœur : j'en suis confus. Cessez de vous inquiéter ; nous ne fumes jamais plus en sûreté. Dieu fait trouver la tranquillité & la paix au milieu des plus grands troubles, quand on ne cherche que lui. Il y a des troubles plus à craindre que ceux de la guerre. Ce sont ceux que nos passions excitent en

nous-mêmes. C'eſt de ceux-là dont nous devons avoir plus de ſoins de nous défendre. Et un des meilleurs moyens de le faire, eſt de nous ſéparer du monde autant qu'il nous eſt poſſible. Vous êtes donc heureuſe, ma très-chere ſœur, d'en avoir tant d'averſion; mais vous êtes plus en état, & plus obligée de vous donner à Dieu ſans réſerve. Car il ne ſuffit pas de haïr le mal; il faut aimer le bien, & le pratiquer ſelon toute l'étendue de ſa lumiere & de ſa grace. Vous ne vous êtes pas trouvée aſſez forte pour être Religieuſe. C'a été un bon conſeil que vous avez pris, de chercher des retraites parmi ces ſervantes de J. C., pour profiter de leur bon exemple, & vous conduire auſſi de telle ſorte, qu'elles puiſſent profiter du votre. Les ſéculieres, qui ſe retirent dans les Cloîtres, y font ſouvent beaucoup de mal, & quelquefois du bien. On ſait aſſez qu'il y en a pluſieurs qui y font bien du tort. Mais pour y faire du bien, il faut ſe porter aux exercices de piété dont on eſt capable, avec autant de ferveur, que ſi on y étoit obligé par vœu; & être bien perſuadé qu'on ne l'eſt pas moins à l'égard des vertus intérieures de charité, d'humilité, de patience & de douceur. Et puis vous pouvez compenſer ce qui vous manque à l'égard du dénuement où s'eſt miſe une Religieuſe par ſon vœu de pauvreté, par le bon emploi de votre bien, en donnant abondamment pour aſſiſter les membres de J. C. dans leurs néceſſités ſpirituelles & temporelles. Je ſuis tout à vous, ma très-chere ſœur.

LETTRE DCCXXXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Réponſe des Jéſuites à la dénonciation de l'héréſie du péché philoſophique.*

LES Jéſuites ont ſenti le coup de la nouvelle héréſie, & ils s'en ſont voulu défendre. Ils l'ont fait par l'écrit que je vous envoie, qu'ils ont répandu dans tout ce pays par un étrange aveuglement. Car ils ne pouvoient rien faire qui fût plus capable d'attirer ſur eux l'indignation de tous les gens de bien, & une ſévere condamnation de leurs erreurs impies, s'il reſte encore dans l'Egliſe quelque zele pour la conſervation de la pureté de la foi & de la bonne morale. La 430. du T. VI. 22. *Sept.* 1689.

Je ne dis rien des injures, des médiſances, des calomnies, des impertinences que vous verrez aſſez. Je crois ſeulement que vous pouvez faire remarquer, que la morale de Grenoble ayant été eſtimée par le feu Pape, qui en a fait l'Auteur Evêque, c'eſt faire injure à ſa mémoire

que de l'appeller une *morale outrée*, bien différente de celle des Jésuites, qu'ils voudroient faire croire être la vraie morale chrétienne, ni trop févere, ni trop douce. Je ferai feulement quelques remarques fur ce qui regarde la doctrine.

1°. Ils ne nient pas que la Thefe n'ait été foutenue à Dijon, puifqu'ils font réduits à dire, *qu'il eft ridicule d'avoir fait tant de bruit & de fracas, pour une petite Thefe foutenue aux extrêmités de la France.* Ainfi le fait eft conftant; ce qui donne plus de facilité pour la faire cenfurer.

2°. Pour le droit, ils biaifent & le brouillent tant qu'ils peuvent. Ils n'ont ofé dire, après avoir rapporté la *propofition* qu'on ne peut lire fans en avoir de l'horreur, qu'elle ne contient rien qui foit condamnable, & qu'on ait eu droit d'appeller une nouvelle héréfie.

3°. Mais fur la fin, lorfqu'ils ont cru qu'on n'auroit pas fi préfent ce qu'elle contient, ils la veulent faire paffer pour une *héréfie chimérique.* Ce qui ne pouvant pas fe rapporter au fait, dont ils demeurent d'accord, fe doit néceffairement rapporter au droit; &, par conféquent, cela veut dire, que c'eft une chimere qu'il y ait aucune héréfie dans la propofition qu'on a dénoncée à l'Eglife.

4°. Cependant ils difent à la 4. page: *On ne prétend pas juftifier la Thefe de Dijon en tous les points, & le P. de Reux n'en approuve pas toute la doctrine.* Mais ils n'ont ofé marquer diftinctement en quel point ils ont prétendu la juftifier, & en quel point ils ne l'approuvent pas.

5°. Il eft aifé de reconnoître, en comparant enfemble trois endroits, celui de la page 3. marqué A., de la page 4. marqué B., & de la page 7. marqué C., que de trois chofes que la Thefe dit du péché philofophique grief. 1°. qu'il n'eft point offenfe de Dieu; 2°. que quoique grief, ce n'eft point un péché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu; 3°. qu'il ne mérite point la peine éternelle, ils n'ont ofé rien dire du premier, quoiqu'il paroiffe affez qu'ils l'approuvent. Ils improuvent le fecond; c'eft-à-dire, qu'ils témoignent n'être pas fur cela de l'avis de la Thefe. Mais pour le troifieme, qui eft horrible, ils font du même fentiment, comme il paroît par l'endroit C., qui détermine ce qu'ils n'avoient qu'infinué dans les endroits A. & B. Prenez bien garde, je vous prie, à cette remarque: étudiez-la bien, & mettez-la bien dans votre efprit. C'eft ce qui doit porter d'avantage à faire condamner & la thefe & l'écrit, de ce qu'on voit par l'écrit, que c'eft une doctrine commune parmi les Jéfuites, qu'un péché philofophique, qui étant grief eft mortel, & fait perdre la grace, ne foumet point aux peines du feu éternel pour toujours, celui qui en eft coupable & qui meurt en cet état.

6°. Faire remarquer que ce qui est dit dans l'endroit C., revient à l'erreur des Origénistes. *Intelligenti pauca.*

7°. Tout ce qu'ils disent pour diminuer le nombre de ces péchés philosophiques, qui, quoique très-griefs, ne damnent point, ne fait rien du tout à l'égard de la these. Car ils voudroient restreindre ce privilege des athées, à ceux *qui ignorant Deum inculpatè.* Or la these ne dit point cela: elle dit seulement, *qui ignorant Deum*, comme S. Paul le dit de tous les Gentils : *sicut gentes quæ ignorant Deum.*

8°. De plus, comme on a fait voir dans la *Nouvelle Hérésie*, cette these ne restreint pas le péché Philosophique, qui ne damne point, à celui *qui Deum ignorat ;* mais elle ajoute, *vel de Deo actu non cogitat.* Or il est certain qu'une personne qui n'a point de connoissance de Dieu, soit que ce soit par sa faute ou sans sa faute, ne pense point actuellement à Dieu, quand il commet quelque grand péché: Donc &c.

9°. Ils se contredisent eux-mêmes, & font voir l'inutilité de leur *inculpatè*, pour diminuer l'horreur de cette méchante doctrine. Car il nous apprennent, p. 4., qu'ils ont sur ce même sujet une dispute contre un fameux Docteur en Théologie, (c'est M. Steyaert) dont ils rapportent cette proposition (D.) *Fieri potest ut peccet peccato vero, formali & Theologico, qui Deum ita ignorat, ut simpliciter nesciat Deum esse, quin etiam qui Deum ita ignorat, ut firmiter ac sine hæsitatione judicet nullum esse Deum.* Remarquez qu'il parle absolument de celui *qui Deum ignorat*, & non pas de celui, *qui Deum ignorat inculpatè.* Il soutient donc absolument que celui, *qui Deum ignorat sivè culpatè, sivè inculpatè, potest peccare peccato vero, formali & Theologico.* Cependant ils font répondre à leur Pere de Reux Jésuite, que la doctrine opposée à ces deux propositions, est le sentiment commun des Théologiens. Ils soutiennent donc qu'il ne se peut pas faire que celui qui est si ignorant de l'existence de Dieu &c., commette un péché Théologique. Or il n'y a selon eux que le péché Théologique qui mérite les peines éternelles de l'enfer. Il ne se peut donc pas faire que celui qui, ne connoissant pas Dieu, peche grievement, commette un péché qui mérite les peines éternelles de l'enfer.

Je travaille à une réponse. Elle pourra être achevée dans sept ou huit jours. Mais il faudra l'envoyer en Hollande, pour y être imprimée; car on n'ose rien imprimer ici. Cependant travaillez de votre côté, en faisant quelque bon mémoire italien ou latin, & employez tous vos amis pour faire condamner & la these & l'écrit. Je ne crois pas que l'on puisse rendre présentement un plus grand service à l'Eglise ; mais ce seroit peu de chose si on se contentoit de mettre dans l'*Index* deux si méchantes pieces. Il faudroit les

flétrir par un Décret de l'Inquisition fait exprès. Je vous avoue que si on ne fait rien contre de si grands excès, je me confirmerai dans ce qui est dit à la fin de la conclusion, que la Société est *la peste de l'Eglise &c.* Mais malheur à ceux qui s'endorment, au-lieu de veiller à empêcher de si grands maux. Ils sont bien négligens à Louvain. Ils ne m'ont point encore envoyé ce qui s'est fait sur cette même dispute des péchés d'ignorance, entre M. Steyaert & les Jésuites. Nous vous remercions de vos nouvelles du Conclave: elles sont bien particulieres. Je ne fais de vœux pour personne; car je ne crois pas qu'il y en ait aucun de tous ceux à qui l'on pense, qui ne soit très-incapable de cette charge. Il faut donc laisser faire Dieu. Je suis tout à vous.

Ce. 23.

Je viens de recevoir les theses de M. Steyaert, & celles des Jésuites. Je crois vous les devoir envoyer: car M. Steyaert étant si bien à Rome, cela pourra servir à faire condamner la these & l'écrit. Et il y a plus de bonnes choses dans la seconde these de M. Steyaert, contre les chicaneries des Jésuites. Peut-être que M. Steyaert les aura lui-même envoyées; mais cela est douteux. Et puis, cela ne feroit pas que vous les puissiez voir. Vous y admirerez l'insolence du Jésuite, & combien il est aigre contre une personne qui ne l'avoit traité que trop doucement.

LETTRE DCCXXXVII.

AU MÊME. *Sur le Bienheureux Jean de Palafox. Effets des Livres de la* Fréquente Communion *& de la* Méthode *de M. Huygens.*

La 431. du T. VI. 30. *Sept.* 1689.

JE suis trop persuadé de l'éminente vertu de M. de Palafox pour n'en pas parler comme d'un très-grand Saint; & je suis assuré, que, dans le volume qui suivra celui qui s'imprime, l'idée que j'en donnerai, prise de ses écrits & de sa Vie écrite par le P. de Rosende, en fera croire la même chose à toutes les personnes raisonnables. Mais j'aurai soin de marquer qu'on a tort de croire qu'on ne puisse être saint & avoir quelque défaut & quelque manquement de lumiere. Il n'est pas étrange qu'il n'ait pas été éclairé sur le délai de l'absolution. Il n'y a presque personne qui le fût en France avant le livre de la Fréquente Communion. Et c'est ce qui fut cause qu'il fit tant de bruit: les uns condamnant ce qui y étoit dit sur ce sujet, comme une nouveauté blâmable; & les autres en étant ravis, & y donnant une approbation extraordinaire. Il ne paroît point

point aussi que l'utilité de ce délai ait été connue à S. Philippe de Neri ; & je pense qu'on doit dire la même chose du Cardinal de Bérulle, & du P. de Gondren. Tout ce qu'ils faisoient au-plus, est qu'ils refusoient l'absolution à ceux qui témoignoient ne vouloir pas quitter leurs péchés ; mais pour ceux qui témoignoient les vouloir quitter, je doute fort qu'ils ne leur donnassent pas l'absolution. A Louvain on a été fort long-tems, depuis le livre de la Fréquente Communion, à ne point user de délai. Et ce n'est que depuis la *Méthode* de M. Huygens qu'on a commencé à en user, comme on l'avoue dans le *Bellum Poëticum*, que je crois que nous vous avons envoyé. Il me semble donc qu'il seroit fort injuste de trouver mauvais que je parlasse de M. de Palafox, comme d'un des plus grands saints de ce dernier siecle, parce qu'il n'auroit pas vu assez clair sur une matiere sur laquelle on étoit de son tems très-peu éclairé.

Il faut de plus considérer, que chaque saint a son talent particulier, & que le sien n'a pas été une grande & profonde connoissance des vérités chrétiennes; mais un très-fervent amour de Dieu, une humilité très-sincere, une charité envers les pauvres digne des premiers siecles, un amour prodigieux de la pauvreté, une application infatigable & continuelle à tout ce qu'il savoit être de ses devoirs. Si, avec tout celà, on n'est pas saint & très-grand saint, je ne sais qui le pourra être ; outre que j'ai oublié de parler de ses pénitences, qui ont été terribles.

[On vient de me dire une nouvelle qui m'a donné bien de la joie. C'est qu'un Officier de l'Armée d'Hollande, qui est ici, est venu depuis trois jours à l'Oratoire pour y abjurer l'hérésie, & faire profession de la Religion Catholique. On dit qu'il paroît avoir beaucoup d'esprit, & entendre fort bien la philosophie de Descartes.]

LETTRE DCCXXXVIII.

AU MÊME. *Sur les Remarques dont il lui avoit déja écrit ; M. Leibnitz ; le P. de Reux, & l'avantage qu'il y auroit de faire mettre en latin le* Phantôme du Jansénisme.

JE suis assuré que l'endroit des Remarques sur le *Tractatus*, que je vous ai marqué, n'est pas bien. Il faudroit trop de discours pour vous en dire la raison, & pour répondre à l'objection que vous faites du changement arrivé quand la Couronne a passé dans les deux dernieres races. Ce n'est point par des exemples que ces questions se doivent décider. Ce sont des coups extraordinaires de la providence de Dieu, dont on

La 432. du T. VI. 6. *Octobr.* 1689.

ne doit point tirer de conséquences. Cependant on est content de passer cet article, sans rien mettre de contraire. Je voudrois bien néanmoins qu'il pût être effacé dans la copie de M. de S. Quentin : * car on ne peut être assuré qu'après sa mort elle ne tombe entre les mains de quelques personnes qui la pourroient faire courir.]

* M. Casoni.

[La victoire du Prince Louis de Bade est considérable. Celle du Prince de Valdec sur le Maréchal d'Humieres est un combat où il s'est tué du monde de part & d'autre. D'abord les François ont battu les Hollandois. Mais ayant voulu forcer un village, ils y ont perdu assez. C'a été une action de témérité ; mais où ils ont fait voir une extrême bravoure. Et il n'y a eu aucune déroute. Le pays se ruine par les armées, tant amies qu'ennemies, qui se regardent sans se battre. Ce qu'on a conté de Catalogne n'est rien, non plus que les combats devant Mayence, où il semble que vous supposiez que les François ont été battus. Mayence s'est rendue faute de poudre. Je m'imagine que le Prince vous en aura envoyé une relation ; car nous en avons reçu de lui une fort belle. Mais la France n'en est nullement consternée.]

On dit que le Roi d'Angleterre a une armée de près de quarante mille hommes, & qu'il prétend donner bataille au Maréchal de Schomberg. On ne sauroit s'imaginer le zele que les Catholiques ont pour ce Roi, & combien ils sont indignés de ce que l'Empereur & le Roi d'Espagne ont pris, contre lui, le parti de l'usurpateur. Cela va si loin qu'ils ont de la peine à prier pour le feu Pape, parce qu'il n'a rien fait pour lui.

M. Leibnitz n'est point un homme sans religion. Ce qu'il dit des Arminiens Hollandois peut être vrai ; mais il ne s'ensuit pas qu'il ait aucun penchant pour le Socinianisme. Pour Grotius, il a pû vaciller étant jeune ; mais il paroît clairement, par ses derniers livres, qu'il étoit tout-à-fait entré, à la fin de sa vie, dans les sentimens de l'Eglise Catholique, comme Jurieu le fait bien dire dans son *Esprit de M. Arnauld.* Et il établit très-fortement dans son livre posthume, que les dogmes de la foi se doivent décider par la tradition & l'autorité de l'Eglise, & non par la seule Ecriture ; ce qui renverse toutes les hérésies & le Socinianisme plus que pas un autre. Peut-être que M. Leibnitz n'a pas vu ce livre-là. Il le lui faudroit faire voir : peut-être qu'il en seroit touché. C'est le dernier de ses livres contre Rivet, qui n'a été imprimé qu'après sa mort. J'ai vu une lettre de M. Leibnitz, par laquelle il témoignoit n'avoir pas d'éloignement de se faire Catholique. Il faudroit ménager ce commencement de bonne disposition. Il y a peut-être plus à espérer que vous ne pensez ; mais vous ne dites point ce qui l'a amené à Rome.

Je travaille contre le méchant écrit que je vous ai envoyé. Cela sera un peu plus long que je ne pensois. Mais je vous dis, encore une fois, que ce sera une honte pour les Romains s'ils ne condamnent pas une si méchante doctrine. Je viens d'apprendre que l'Auteur de ce méchant écrit est le P. de Reux, qui se cite souvent lui-même, & qui est parti pour Rome il y a dix jours, où il ne faut pas douter qu'il ne cabale, autant qu'il pourra, pour empêcher qu'on ne le condamne. Mais c'est ce qui devroit animer les Disciples de S. Thomas, de ne laisser pas prendre pied à cette monstrueuse hérésie, qui renverse tous les principes de la morale de ce saint.

Puisque M. Tourreil traduit fort bien, je m'étonne que vous ne l'engagiez pas à traduire le Phantôme plutôt que d'autres pieces, qui me semble qu'il ne seroit pas si important qui fussent en latin. Car assurément rien n'est plus propre à faire voir que nous ne soutenons point les V. Propositions; & il me semble que vous m'avez mandé que c'est le jugement qu'en a fait le Cardinal Casanata. Et le Traducteur pourroit dire, dans une Préface, qu'on ne doutoit point que ce livre ne soit de M. Arnauld. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCXXXIX.

A Mademoiselle DE COURCELLES. *Il la remercie de ses offres généreuses. Utilité de la persécution.*

JE vous suis bien obligé, Mademoiselle, de prendre tant de part à ce qui me regarde. Assurez-vous aussi que je compte sur vous, autant que sur aucun de nos amis, & qu'étant très-persuadé que vous ne m'offrez rien qui ne soit encore plus avant dans votre cœur que vous ne dites, il n'y a personne aussi à qui j'eusse plus volontiers recours qu'à vous, dans les occasions où j'en pourrois avoir besoin. Les sentimens que vous avez sur ce qui est arrivé sont justes. Mais ce qui est un effet de la colere de Dieu sur les uns, est un effet de sa miséricorde sur les autres; & il faut espérer, Mademoiselle, que vous serez de ces dernieres. La part que l'on prend à la persécution des saints nous peut quelquefois autant aider à nous sanctifier nous-mêmes, qu'auroient fait les secours dont cela nous prive. Mettez seulement toute votre confiance en Dieu, & assurez-vous qu'il ne vous abandonnera pas. C'est ce que je tâcherai de lui demander pour vous.

10. Octobr. 168).

LETTRE DCCXL.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Election du Pape Alexandre VIII. ; le silence des Evêques sur le prétendu Jansénisme ; la dénonciation de l'héréfie du péché Philosophique ; quelques faits dont il avoit été éclairci, & quelques changemens faits en France dans le Gouvernement.*

La 433. du T. VI. 28. *Octobr.* 1689.

APrès le portrait fidele que vous nous avez fait de celui que l'on vient de mettre sur la Chaire de S. Pierre, il ne nous reste qu'à prier Dieu qu'il lui donne toutes les graces nécessaires pour se sauver en sauvant les autres. Il y a lieu d'espérer qu'il terminera les brouilleries entre la France & la Cour Romaine ; mais Dieu veuille que ce soit d'une maniere avantageuse à l'Eglise, ou au-moins qui ne lui soit pas tout-à-fait préjudiciable. Vous nous avez parlé autrefois d'un accommodement touchant la Régale, que la France avoit proposé, qui vous paroissoit raisonnable. Ne pourroit-t-on point terminer le différent sur ce pied-là, & faire comprendre au Roi, qu'il est contre toute raison de soumettre à la Régale les Chanoines de la Cathédrale de Pamiers, puisque, depuis l'établissement de la vie commune, approuvée par l'une & l'autre puissance, ce ne sont plus des bénéfices, mais seulement des places de Religieux. On ne peut croire que le Roi rende Avignon sans rétablir M. de Vaison dans son Eglise.

M. le Cardinal Le Camus auroit moins donné de prise à ses ennemis, s'il avoit pris plus de soin de détruire, dans l'esprit du Roi, le phantôme dont on s'est servi pour le rendre suspect. C'est ce que doivent craindre tous ceux qui se contentent de dire, qu'ils ne sont pas Jansénistes, sans oser dire qu'il n'y en a point. C'est confirmer le Prince dans l'opinion qu'il y en a. Et cela suffit pour avoir occasion de les décrier dans son esprit ; parce qu'il est aisé de lui persuader qu'ils entretiennent de secrettes intelligences avec des personnes du parti, pour qui on sait bien dans le monde qu'ils ont de l'affection.

Cependant il faut s'attendre que ce phantôme subsistera encore longtems, parce que personne n'ose y toucher ; ou par timidité, pour ne pas s'exposer aux ressentimens d'une Compagnie vindicative ; ou par ambition, pour n'être pas traversé dans ses desseins par des gens qui ont beaucoup de crédit dans presque toutes les Cours, sans parler des politiques, qui sont bien-aises de l'entretenir, pour s'en servir dans les rencontres à opprimer ceux qu'ils en peuvent faire soupçonner. Ainsi on

n'espere pas qu'on le mette moins en œuvre sous ce nouveau Pontificat. Et on a plus lieu de craindre qu'on ne l'employe pour empêcher la condamnation de la nouvelle hérésie *. Mais je ne sais comment vous croyez possible de supléer à ce qu'on ne pourroit faire à Rome, en la faisant condamner par des Evêques ou des Universités. Tous les Evêques de ces pays-ci, ou sont vendus aux Jésuites, ou tremblent sous leur crédit. Le P. de la Chaise tient tous ceux de France dans le respect, hors M. de Reims, qui se contente de parler très-fortement à ces Peres, mais qui n'entreprendra pas de les censurer. En Italie, en Espagne, en Allemagne, il est inoui, depuis long-tems, qu'aucun Prélat ait rien censuré, si ce n'est pour flatter la Cour Romaine, comme fit, il y a quelques années, l'Archevêque de Gran. Pour les Universités, ou les Jésuites y sont tout-puissans, ou elles sont tellement esclaves, qu'elles ne font plus de censures, si ce n'est, de commande. Or vous attendez-vous qu'on en presse quelqu'une de dire son sentiment sur cette nouvelle hérésie ? Il ne reste donc plus qu'à gémir sur le pitoyable état de l'Eglise, s'il n'y a plus de tribunal où une hérésie si grossiere puisse être condamnée. Vous aurez reçu l'écrit des Jésuites , où ils ne désavouent pas la these de Dijon. Qu'est-il besoin après cela que le Dénonciateur se nomme ? J'ai achevé une seconde *Dénonciation* , qu'on fera imprimer aussi-tôt que le petit ami l'aura copiée.

* Du péché Philosophique.

Je m'en vais me remettre à mon Espagnol, que j'ai long-tems interrompu. Je suis bien affligé de ce que vous me mandez, qu'on n'a point le troisieme tome de Navarrette. J'ai de la peine à croire qu'il n'y eût point travaillé : car j'ai trouvé bien des endroits de son second tome où il renvoie à ce troisieme. Et on nous a dit que le P. Harney , Docteur de Louvain de la Faculté étroite , en avoit quelque chose. On fera ce qu'on pourra de ce côté-ci pour découvrir ce qui en est. Ceux du pays où vous êtes n'y pourroient-ils rien ? On ne commettra personne , vous pouvez bien vous en assurer. Je suis content de ce qu'on vous a mandé d'Espagne de Diego Collado ; qu'on ne sait pas le jour de sa mort , mais qu'on est certain qu'il est mort en 1638. Cela me suffit pour confondre l'Auteur du libelle. Je vous rends graces de vos autres mémoires : on les conservera bien , & on n'en fera d'affaire à personne. Mais, quand ce sont des imprimés où ils sont nommés , y a-t-il danger de les nommer ?

Le changement qui s'est fait dans quelques Charges ne donne pas lieu de dire que les choses vont mal dans le Conseil du Roi. M. le Pelletier demeure Ministre d'Etat, & on ne doute point qu'il n'ait été bien-aise de laisser à un autre le soin des Finances. C'est M. de Pontchartrain qui

eſt Contrôlleur général. Tout le reſte ne s'eſt fait auſſi que par l'agrément des parties, qui y trouvent leur compte, auſſi bien que le public. Pour ce qui eſt des armées, je ne ſais ſur quoi eſt fondé ce que l'on fait croire à Rome, que les choſes y vont auſſi fort mal; puiſque les armées de France ont vécu toute cette campagne dans le pays ennemi, & que les Alliés ont été réduits à prendre des quartiers d'hyver par de-là le Rhin dans des Etats de l'Empire, qui en demeureront bien ruinés; car on ſait ce que c'eſt que des quartiers d'hyver des troupes Allemandes. Il eſt vrai qu'on a perdu Mayence & Bonne; mais ce n'a pas été ſans qu'il en ait coûté aux Impériaux bien des hommes & de l'argent. Mais comme il n'y a que des malheurs à attendre d'un côté & d'autre de cette miſérable guerre, ce ſeroit une choſe bien glorieuſe au nouveau Pape, & bien avantageuſe à l'Europe, s'il y pouvoit rétablir la tranquillité: ce qu'il n'y a guere lieu d'eſpérer, tant il s'y trouve de difficultés, qui paroiſſent inſurmontables.

[Madame de Fontpertuis nous a fait ſavoir que ſon fils eſt parti pour Rome. Elle nous fait entendre que ce voyage lui ſera avantageux. Si M. de *Tourreil* le découvroit, vous verriez enſemble ce que vous pourriez faire pour lui, ſans vous découvrir. On ne croit pas que la Mere ſache que vous êtes à Rome.]

LETTRE DCCXLI.

AU MÊME. *Sur le délai de l'abſolution peu pratiqué, quoique connu par quelques perſonnes, avant le livre de la Fréquente communion; les apparences de réconciliation entre les Cours de Rome & de France; l'empriſonnement de ſix Chanoines de Beauvais; & une ſeconde Dénonciation du péché Philoſophique.*

La 434. du T. VI. 11. *Nov.* 1689.

JE n'ai pas prétendu que les grands hommes dont je vous ai parlé n'uſaſſent jamais de délai de l'abſolution; mais il eſt certain qu'ils en uſoient très-peu ſouvent, & qu'ordinairement ils ſe contentoient des promeſſes qu'on leur faiſoit, après beaucoup de récidives, ſans exiger qu'on en donnât des preuves par un changement effectif. Emeric de Bonis ancien Jéſuite a bien connu l'utilité de ce délai. S. Charles en a auſſi donné de très-belles regles. Mais il ſe pourroit bien faire que ceux qui ont travaillé ſous lui, ne les aient pas pratiquées trop exactement. Enfin on doit rendre graces à Dieu de ce que cette pratique ſi ſalutaire eſt devenue bien plus fréquente depuis le livre de la Fréquente communion.

Cependant les fept ou huit lignes que vous rapportez de M. de Palafox peuvent fervir à expliquer ce qui eft dit dans la Lettre Paftorale fur l'abfolution des Indiens. Je ferois bien aife que l'on trouvât quelque chofe de bon fur ce fujet dans la vie de faint Bertrand. Ce que vous nous mandez de l'inftruction du procès pour la béatification de Dom Jean de Palafox nous a bien réjouis. La ceffion du quartier eft auffi une bonne chofe; car c'eft un figne qu'on veut tout-de-bon faire ceffer les brouilleries entre les deux Cours. Mais ne s'eft-il rien dit de l'Evêque relégué? N'eft-il point compris dans la reftitution d'Avignon?

Nous venons préfentement de recevoir de Paris une nouvelle bien furprenante, qui eft, qu'on a mis à la Baftille fix Chanoines de Beauvais, entre lefquels eft le Chantre, fans qu'on en fache encore le fujet. Votre Cour ne trouve-t-elle rien à redire à ces voies de fait, fi fréquentes contre les Eccléfiaftiques, & que tout cela fe faffe par les confeils d'un Jéfuite & d'un Archevêque, fans qu'aucun Prélat ofe ouvrir la bouche pour repréfenter au Roi combien on furprend fa Religion? Il eft bien à craindre que la ceffion du quartier ne faffe paffer bien d'autres chofes qui ne feront guere avantageufes à l'Eglife. Cependant, de quelque maniere que fe faffe l'accommodement, cela vaudra encore mieux que de laiffer les chofes dans le miférable état où elles étoient. La feconde Dénonciation de la nouvelle héréfie eft achevée. Elle fera quatre fois plus grande que l'autre. Mais il faudra bien encore dix ou douze jours avant qu'elle puiffe être envoyée à l'Imprimeur, & trois femaines pour être imprimée; de forte qu'elle ne pourra vous être envoyée que dans fix femaines.

LETTRE DCCXLII.

AU MÊME. *Sur l'accommodement entre les Cours de Rome & de France; le livre intitulé*, les Soupirs de la France; *l'Explication de l'Apocalypfe de M. de Meaux; plufieurs Thefes où les Jéfuites enfeignent le péché Philofophique; la feconde Dénonciation de cette héréfie; & M. de Palafox.*

NOus nous atttendions d'apprendre quelque chofe de l'accommodement des deux Cours par votre lettre, que nous reçumes hier; mais nous voyons bien que cela n'ira pas fi vîte. Tout ce que vous mandez n'eft qu'un fujet de gémir. *Les Soupirs de la France* ne font point du- La 435. du T. VI. 18. Nov. 1689.

tout de la perſonne que vous ſoupçonnez (*a*). C'eſt d'un franc Huguenot, quoiqu'il affecte de ne pas paroitre tel. Le Prince; qui les attribue à un Janſéniſte, ſe trompe certainement. N'a-t-on point vu à Rome l'Explication de l'Apoçalypſe de M. l'Evêque de Meaux? Il y met en poudre les Prophéties de Jurieu; & c'eſt aſſurément un grand ſervice qu'il a rendu à l'Egliſe. M. Péliſſon les a auſſi réfutées très-ſolidement; mais il finit par une flatterie auſſi outrée que l'on s'en puiſſe imaginer. Ces livres ne ſe trouvent-ils point à Rome? Les Dominicains, ou ſeroient bien peu zélés pour la doctrine de S. Thomas, ou auroient bien peu de crédit, s'ils ne peuvent pas faire condamner l'héréſie du péché Philoſophique, qui renverſe entiérement la Théologie de ce ſaint, comme on le fait voir très-évidemment dans la ſeconde Dénonciation, qu'on ne pourra envoyer à l'Imprimeur que dans ſept ou huit jours; & ainſi vous ne l'aurez pas ſi-tôt. J'ai recouvré quinze theſes des Jéſuites de ces pays-ci, où ils ſoutiennent, que, *peccatum Philoſophicum non eſt formalis offenſa Dei, atque ideò non meretur pœnas ſenſus æternas.* On voit donc combien il eſt important d'arrêter le progrès de cette damnable doctrine. Vous pouvez vous ſervir utilement des theſes de M. Steyaert, qui pourra trouver de l'appui à Rome. J'ai trouvé une propoſition encore plus méchante dans une theſe ſoutenue à Louvain, par un Récollet Irlandois nommé le P. Duffy, que je crois être préſentement à Rome. C'eſt par où je finis la ſeconde *Dénonciation.* Je mets enſuite l'*écrit* des Jéſuites avec des *Remarques* ſur leurs injures & leurs calomnies. En voilà deux ſur leſquelles je ſerois bien aiſe d'avoir votre avis.

Qui font lire à tout le monde l'Ecriture ſainte en langue vulgaire. Des loix utiles, à cauſe des circonſtances de certains tems, peuvent ceſſer d'obliger, quand ces circonſtances ſont changées. C'eſt ce qu'ont penſé les plus éclairés de vos Peres, de la défenſe de lire l'Ecriture ſainte en langue vulgaire. Ils nous ont aſſuré, que l'uſage des Egliſes d'Allemagne eſt de la laiſſer lire à tous ceux qui y ont dévotion, pourvu que ce ſoit d'une verſion Catholique. (*Serrarius dans ſes Prolegom. ſur l'Ecriture ſainte p.* 136.) & quoiqu'on ne le permette pas en Eſpagne, on reconnoît néanmoins, comme une choſe notoire, qu'en France & aux Pays-Bas tout le monde la peut lire. *Thomas Hurtado, de reſidentia lib. V. Reſol.* 7.

Nouveau Teſtament de Mons condamné par deux Papes, comme falſifié en divers endroits. On ſait ce qui fut cauſe que cette verſion du Nouveau Teſtament fut prohibée avant la paix de l'Egliſe, & de quoi on

(*a*) [M. du Vaucel avoit ſoupçonné le P. Gerberon, dans ſes Lettres à M. de Sebaſte du 5. Novembre & du 24. Décembre 1689.]

on convint lorsque cette paix se fit. Mais vous ne sauriez rien rapporter sans y mêler quelque mensonge. Car il est faux qu'elle ait été prohibée, *comme falsifiée en divers endroits*, ni qu'on ait marqué dans le Décret qu'il y ait aucune erreur.

Seroit-il à craindre que ces deux endroits attirassent quelque censure contre cet écrit? Votre réponse viendra encore assez tôt pour retrancher cela, si cela étoit à appréhender. Il seroit bon cependant que cela y demeurât, à moins que ce danger ne fût fort apparent. (*a*) Car c'est faire un grand préjudice à beaucoup de bonnes ames, que de leur laisser arracher des mains la parole de Dieu, sans oser rien dire pour les rassurer.

Je ne suis pas surpris que M. de Palafox parle de *graces suffisantes*, ou de *secours suffisans*. L'explication que vous y donnez est très-bonne, pourvu que le texte n'y fût pas contraire. Mais avez-vous pris garde à sa Lettre Pastorale des miséricordes de Dieu? C'est la Priere de M. l'Abbé de Haute-Fontaine traduite & augmentée, comme il le reconnoît dans la Préface. Je suis tout à vous.

(*a*) [Ces deux remarques sont restées, avec quelques additions à la premiere.]

LETTRE DCCXLIII.

AU MÊME. *Sur le sujet de l'emprisonnement des Chanoines de Beauvais; les Avertissemens de M. de Meaux; & le dessein que Grotius avoit d'embrasser la Religion Catholique.*

NOus n'avons reçu qu'à midi vos lettres du 4. & du 5.; ce qui nous laisse peu de tems pour vous écrire. On vous a mandé l'histoire de Beauvais: en voici la suite. L'Evêque proteste qu'il n'y a aucune part: & voici à quoi on attribue ce grand vacarme. Un Chanoine nommé *Foi de la Place*, (différent de deux autres Chanoines qui s'appellent aussi *Foi*) a inventé la fable suivante, pour se vanger de ces Messieurs. Il a feint qu'un fou, avant que la tête lui tournât, étoit leur confident & leur scribe; qu'ils composoient des livres contre le Gouvernement; que M. Papin, Doyen de Boulogne, & qui a été auparavant Chanoine de Beauvais, les faisoit imprimer en Hollande, & qu'Alleau Libraire de Beauvais les débitoit. Il a trouvé moyen d'avoir de l'écriture de ce fou, qu'il prétend confronter avec des écrits trouvés chez ces MM.: &, pour donner plus de couleur à sa médisance, il a eu la malice de faire venir par Alleau un de ces libelles, qu'il a déposé entre les mains du Promoteur de l'E-

La 436. du T. VI. 25. *Nov.* 1689.

vêque. Il y a quelques années que ce mal-honnête homme ayant été accusé par une fille qu'elle étoit enceinte de lui, M. de Nully, qui étoit alors Promoteur du Chapitre, fit son devoir. Présentement une jeune veuve, à laquelle il a fait un billet de six mille livres, les lui demande, & M. le Maire le doit juger. Ce sont là les sujets qu'on allégue de la piece qui leur a été jouée. Le chagrin qu'il a contre les autres n'a que trop éclaté dans quelques rencontres. On ajoute que les parens de ce misérable, las de ses débauches, & de ce qu'il a dissipé tout son bien, le veulent faire enfermer à S. Lazare. M. de la Reynie, qui a interrogé M. le Maire, a dit à Madame de Fontenu sa sœur, que l'affaire de ces MM. finiroit bientôt; qu'ils avoient toutes leurs commodités; mais que M. son frere s'en retranchoit une partie, parce qu'il étoit trop pénitent, qu'il ne voudroit pas mettre sur son compte de contribuer à ôter de l'Eglise de Beauvais un si honnête homme; & que l'Exempt l'Oisillon (c'est celui qui les a arrêtés) lui avoit dit en propres termes: *si M. le Maire est coupable, je veux qu'on me coupe la tête.*

M. de Beauvais assure qu'il a dit au Roi, qu'il les croyoit innocens, & que S. M. en étoit aussi persuadée. Il a fait le portrait de ces quatre Messieurs, en parlant à Madame de Billy; que M. le Maire étoit un saint, & qu'il avoit dit au Roi, qu'il n'avoit pas de meilleur Ecclésiastique dans son Royaume; Gérard, bon homme, mais sang brûlé & attrabilaire; Hocquet, homme d'esprit, & de Nully, simple & incapable de brouiller. Voilà tout ce qu'on nous en a mandé.

Je ne crois point du tout ce que l'on vous a dit de la rupture de l'Assemblée: cela n'a point de vraisemblance. Vos nouvelles sont très-curieuses & très-exactes: nous vous en remercions. On ne peut trouver à redire à ce que j'ai dit de Grotius, puisque je n'en dis rien qui ne soit avantageux pour notre Religion. C'est dans le livre contre M. Le Fevre, pour la justification du livre du Renversement de la Morale. Je pense que vous l'avez. M. de Meaux répond par des *Avertissemens*, à ce qu'a dit Jurieu dans ses Lettres Pastorales contre son Histoire des Variations. On nous a envoyé le premier: il est admirable. Le Ministre y est poussé comme il faut. Il est fâcheux que vous ne puissiez voir ces livres-là, qui sont sans doute à Rome. [M. de Tourreil ne peut-il pas voir le P. *Stephanau*, que M. *Maille* n'ose plus aller voir. Si ces livres sont chez les Libraires, M. de *S. Quentin* les devroit acheter; & en ce cas vous les pourriez voir.] Il a fait aussi une réponse à des difficultés que quelques Ministres ont faites sur le canon de la messe: ce n'est qu'un petit livre qui est fort beau.

Je lis présentement le livre de M. Domat: *Les Loix civiles dans leur*

ordre naturel. Il y a à la tête un traité des Loix que j'ai presque achevé. J'en suis extrêmement satisfait; car il y a beaucoup de piété & beaucoup de lumiere. Ce livre-là devroit être à Rome, où on estime tant la Jurisprudence. Ce seroit un prix excessif de vous l'envoyer par la poste; car c'est un vol. in 4°., & ce n'est encore que la moitié de l'ouvrage. [Ne pourriez vous pas faire connoissance avec quelques Bibliothécaires, cela vous découvriroit-il?]

J'ai oublié de vous dire, à propos de Grotius, qu'il est très-faux qu'avant son dernier voyage en Suede, il étoit disposé d'aller à Charenton, & qu'il n'en fût empêché qu'à cause du rang qu'il prétendoit. Cette dispute du rang arriva tout au commencement de son Ambassade, comme il paroît par ses lettres, & non point à la fin. J'ai su au contraire de M. Issali, qui l'avoit su de M. Bignon le pere, qu'il avoit promis à M. Bignon son grand ami, qu'aussi-tôt qu'il seroit retourné de son voyage, il feroit publiquement profession de la Religion Catholique. [L'ex-Jésuite, l'Opera, le jeu de cartes: étrange préparation pour &c.! Cela est déplorable. On nous manda hier, qu'on commençoit à imprimer la deuxieme partie de la défense des nouveaux Chrétiens.]

LETTRE DCCXLIV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Soumission aux ordres de la Providence, dans la perte des biens temporels.*

J'Envoie le papier signé, quoique je ne sache du tout ce que c'est; 25. *Nov.* 1689.
car il n'y a personne au monde qui soit plus oublieux que moi, pour ce qui est des petits faits. Mais je suis bien assuré qu'on ne me voudroit pas tromper. C'est assurément une chose à quoi on ne devoit pas s'attendre, que la crainte où l'on est, que les Hôpitaux manquent de payer leurs Créanciers. Cependant, graces à Dieu, je ne m'en suis point troublé, & je n'en ai pas dormi moins bien une seule nuit. C'est Dieu qui m'avoit donné ces rentes, par un soin tout particulier qu'il a de moi. Quand je les perdrois, ne serois-je pas obligé de dire avec le saint homme Job: *Dominus dedit, Dominus abstulit; sit nomen Domini benedictum?*

Il faut adorer ses ordres & lui rendre graces, si le changement de Medecin rend la santé à la Malade, & par un remede aussi simple que le lait de chevre. Mais je ne saurois m'empêcher de craindre, qu'il ne produise pas tout le soulagement qu'on en espere. Le pulmonique, qui crache le pus, & que l'on soutient depuis deux ans, principalement par le

remede que j'ai envoyé, voulut se mettre au lait il y a environ un an, par les avis de quelques personnes, auxquelles le Medecin ordinaire n'osa résister; mais il s'en trouva mal, & il fut bientôt obligé de le quitter. C'est peut-être que le lait n'est pas bon, quand l'ulcere est déja formé dans le poulmon; & ainsi je ne tire point de conséquence de cela pour notre malade, que je ne manque point de recommander à Dieu tous les jours dans le S. Sacrifice, sans oublier sa chere garde. Tout est ici présentement dans un grand calme. La Reine d'Espagne s'ennuyant d'attendre à Dort la flotte d'Angleterre, qui ne venoit point, est venue jusqu'à Anvers, où le Gouverneur Général alla hier la trouver. Le Marquis de Leganes ayant pris un passeport, s'en va en poste par la France. Il partit lundi dernier. Le Pape paroît toujours bien affectionné à la France; mais on ne sait point encore de quelle sorte les différens s'accommoderont.

LETTRE DCCXLV.

A LA MÊME. Sur la mort de la sœur Briquet, Religieuse de P. R.

MA TRES-CHERE SOEUR,

La 437. du T. VI. 4. Décemb. 1689. QUelle épreuve! & si vous n'aviez beaucoup de foi, quelle crainte n'auroit-on point, que vous ne succombassiez à une telle douleur! Car qu'y a-t-il de plus triste & de plus amer en ce monde, que de perdre ce qu'on y avoit de plus cher, & à quoi on étoit attaché par des liens, que la foi même nous faisoit regarder comme très-saints & très-légitimes? Aimer une personne fort aimable, l'aimer pour sa piété & pour ses dons de graces extraordinaires, & n'avoir que Dieu en vue dans cette amitié, peut-on rien s'imaginer de plus capable de former une union dont la rupture ne puisse être que très-sensible à la nature, à moins qu'elle ne soit soutenue par une vive application à ces grandes vérités de la Religion chrétienne, qui ont été inconnues aux sages du monde, & qu'on ne sauroit apprendre, comme on les doit savoir pour nous être avantageuses, que dans l'Ecole du S. Esprit? Mais c'est aussi, ma très-chere Sœur, ce qui me console en vous consolant. Je ne doute point que vous ne soyiez remplie de ce qu'un homme de bien * vous a écrit sur le sujet de l'amitié chrétienne. Je viens de le relire, pour me consoler moi-même, & j'en ai été de nouveau si satisfait, qu'il m'a paru inutile de faire autre chose, pour soulager votre affliction, que de vous ren-

* M. de Sacy.

voyer à ce que vous a dit ce faint homme, pour vous préparer à ces fortes de pertes, dont il ne prévoyoit pas que la fienne feroit la premiere. Je n'ai encore rien appris des circonftances d'une mort qui n'a pû être que précieufe devant Dieu. Mais fi ce vous a été un coup bien rude quant aux fens, d'être préfente à cette dure féparation, je ne puis m'imaginer qu'il ne s'y foit paffé beaucoup de chofes, qui vous ont fait fentir quel avantage c'eft à une ame à qui Dieu a fait la grace d'être toujours attachée à J. C., comme à fon unique époux, qu'elle a préféré aux plus grands avantages du monde, d'être délivrée de ce corps mortel, pour être reçue aux nôces de l'agneau, & y recevoir la récompenfe de fon inviolable fidélité. N'ayions tous que cette penfée; &, quoiqu'il nous arrive, rien ne fera capable de nous abbattre. La Maifon de Dieu femble fe détruire; mais elle fe bâtit ailleurs. Les pierres fe taillent ici; mais c'eft pour être placées dans l'édifice célefte.

LETTRE DCCXLVI.

A Mademoifelle DE COURCELLES. *Caractere de l'amitié chrétienne. Bien des fouffrances.*

QUoique l'amitié chrétienne n'ait pas tant befoin que celle du monde de s'entretenir par des témoignages réciproques d'affection, parce que la charité, qui en eft le lien, eft beaucoup plus conftante & plus forte que les attaches humaines, on ne laiffe pas d'être bien aife de ménager des occafions d'en renouveller le fouvenir. C'eft ce qui m'a porté à profiter du voyage de notre petit ami, pour vous dire de mes nouvelles, & en apprendre des votres. Je ne me fuis jamais, graces à Dieu, mieux porté; & je me trouve heureux en m'abandonnant à la Providence. Je veux croire que vous êtes dans la même difpofition; que vous trouvez votre repos dans l'état que Dieu vous a fait choifir, & que votre unique foin eft de vous avancer dans la piété, par l'exercice des bonnes œuvres; ce qui a été fans doute le but de votre retraite. Je ne ferois pas néanmoins furpris fi vous y aviez quelques peines. Ce font des épines qui fe trouvent toujours dans notre chemin, tant que nous fommes dans ce lieu de tentation & de mifere. Mais elles fe changent en rofes, quand on en fait bon ufage, & qu'on baife amoureufement la croix que Dieu nous impofe; comme c'eft par amour que J. C. s'eft laiffer attacher à celle que fon Pere lui a choifie, pour être l'autel du facrifice qui le devoit réconcilier avec les hommes. Un peu plus d'éclairciffement fur vos befoins préfens me

7. Dec. 1689.

feroit plaiſir ; parce que cela me donneroit lieu à m'appliquer plus particuliérement à demander à Dieu qu'il vous y ſoutienne. Je ſuis tout à vous, ma très-chere ſœur.

LETTRE DCCXLVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur un écrit qu'il lui propoſoit de faire ; la ſeconde Dénonciation du Péché philoſophique ; l'élargiſſement des Chanoines de Beauvais ; & la cauſe de l'empriſonnement de M. de Bridieu.*

La 438. du T. VI. 9. *Déc.* 1689.

NOus reçevons préſentement votre lettre. On penſera à tous les avis que vous nous y donnez, quoiqu'on ait un peu de peine à interrompre ce que l'on fait préſentement, & dont on a les idées toutes fraîches. Ce que vous propoſez eſt ſans doute fort important ; mais il y a très-peu d'eſpérance qu'on obtienne quelque choſe de poſitif. La condamnation de la nouvelle héréſie paroît plus facile. Vous ſavez ce que l'on vous a mandé de Paris. Diſpoſez-vous donc à faire de votre mieux, quand vous aurez reçu la *ſeconde Dénonciation*. L'Ordre de S. Dominique manqueroit bien de cœur, s'il ne travailloit à faire étouffer une erreur qui ruine tous les principes de la morale de S. Thomas, qui eſt celle de l'Evangile.

Les Chanoines de Beauvais ſont ſortis de priſon pleinement juſtifiés. Leur Evêque les alla querir dans ſon caroſſe le cinq de ce mois, & les mena ſouper chez lui. Mais on ne ſait encore ce que deviendra M. de Bridieu, qui n'étoit pas avec eux, mais à la Baſtille, & dont l'affaire n'avoit rien de commun avec la leur. Mais il n'a pas été moins groſſiérement calomnié par un miſérable Moine Bernardin, qui étoit le *Pater* d'une Abbaye de filles auprès de Kimper (ou dans la ville même) dont l'Abbeſſe, qui eſt une très-bonne fille, agée de ſoixante-dix ans, avoit déſiré voir M. de Bridieu. Il avoit de la peine à y aller ; mais M. l'Evêque, qui eſtime beaucoup cette Abbeſſe, ſouhaita qu'il y allât, & l'y mena lui-même. Le Moine en a eu jalouſie, & en a écrit au P. de la Chaiſe, l'accuſant de dogmatiſer dans ce Monaſtere. L'Evêque & les Religieuſes ont écrit pour ſa juſtification ; mais cela n'a pas empêché qu'on ne l'ait amené à la Baſtille.

[J'approuve fort la penſée que vous avez de vous découvrir a S. E. Il n'y a point à craindre qu'il abuſe de votre ſecret.]

LETTRE DCCXLVIII.

AU MÊME. *Sur la seconde Partie de la* Défense des nouveaux chrétiens; *le troisieme & quatrieme Volume de la* Morale Pratique des Jésuites; *& le refus qu'il fait de présenter les V. Articles en son nom.*

NOus avons reçu en même tems votre lettre du 26. Novembre, & la seconde partie de la Défense des nouveaux chrétiens. C'est la plus sotte piece du monde. Presque tout ce qu'ils y disent est réfuté dans ce que vous aurez vu présentement du troisieme volume de la Morale Pratique. Nous en demanderons encore un de Paris, afin de vous l'envoyer. Je ne l'ai fait que parcourir; mais j'en ai assez vu, pour juger que ce n'est rien qui vaille. Il n'y a qu'un endroit sur quoi on seroit bien aise d'avoir quelque éclaircissement. C'est ce qu'il rapporte des lettres de Navarrette étant Archevêque de S. Domingue, où il dit du bien des Jésuites, pour empêcher qu'ils ne se retirassent de sa Cathédrale, où il les croyoit utiles pour enseigner les humanités & même la morale. Je crois que vous nous en avez dit autrefois quelque chose. Mais comme cela ne presse pas, nous aurons plutôt fait d'attendre votre réponse que de parcourir toutes vos lettres. Le troisieme volume est achevé d'imprimer; & le suivant, qui contiendra l'histoire de M. de Palafox, est tout prêt de donner à l'Imprimeur. Je travaille à celui de la Chine. Je voudrois bien qu'il pût être fait pendant qu'on imprimera celui de Palafox. Et ainsi je serois bien aise de n'être point interrompu.

La 439. du T. VI. 15. Dec. 1689.

M. de Fresne (*a*) vous répondra sur ce qui regarde la grace & la publication des Articles. Rien n'est mieux que ce que vous faites sur cela, & on ne peut vous ôter la louange que vous méritez d'un très-adroit & très-habile négociateur. Mais ayant bien pensé à ce qui me regarde, je ne puis du tout me résoudre à envoyer ces Articles en mon nom. C'est me mettre à la tête des autres; ce qui ne paroît point à propos. On me demandera quelle procuration j'ai de parler pour eux. La piece se soutient d'elle-même, par la maniere dont elle a été faite & approuvée il y a longtems. Il suffit qu'il n'y ait personne qui la désavoue, sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait quelqu'un qui se fasse fort des autres. On peut ajouter à

(*a*) Le P. Quesnel. [Il est ici question des V. Articles envoyés à Alexandre VII. par M. de Choiseul Evêque de Commenges. Le P. Q. les fit réimprimer avec une Préface. Cet écrit fut fort bien reçu à Rome. Il fut appellé le *Coram*, du premier mot par où il commence. M. Arnauld consentit dans la suite qu'il fût présenté en son nom. Voyez sa Lettre à Alexandre VIII. du 26. Janvier 1690.]

cela qu'apparemment on ne me fera point de réponse; ce qui est une espece de rebut, dont les Jésuites se pourront prévaloir. Enfin on ne peut presque écrire sans donner quelque louange &c. Je vous prie donc de me décharger de cette corvée. Pour le Cardinal de B, c'est autre chose (a). On pourra bien lui écrire; mais il faut en avoir quelque occasion, & je ne crois pas que ce dût être la publication des Articles. En parcourant la seconde partie de la Défense, j'ai trouvé un endroit qui auroit besoin d'éclaircissement. Ce sont des Réponses du P. Pas, de l'Ordre de S. Dominique, à des doutes qui lui avoient été proposés sur les honneurs que les Tunquinois rendent à Confucius. Je vois à-peu-près ce qu'on y pourroit répondre. Je serois bien aise néanmoins d'avoir copie de ces Réponses, si on les a où vous êtes. Elles sont de 1680.

(a) [*Bouillon*. Il venoit d'être nommé membre de la Congrégation du S. Office, à laquelle la nouvelle hérésie du péché Philosophique étoit dénoncée.]

LETTRE DCCXLIX.

AU MÊME. *Sur ce que l'on pouvoit faire pour mettre la Cour de Rome à la raison, au sujet de ses différens avec celle de France; le refus qu'il faisoit d'écrire au nouveau Pape, & la réponse au livre du P. Tellier.*

La 440. du T. VI. 30. *Déc.* 1689. SI le Pape demeure ferme dans la proposition qu'il fait, de remettre les choses en l'état où elles étoient avant l'Arrêt de 1673. & la Déclaration de l'Assemblée de 1682. il n'y a nulle espérance de voir terminer les différens entre les deux Cours; car on ne lui cédera jamais ce dernier article. Mais si le Roi prenoit conseil de Prélats habiles, pieux & désintéressés, & qu'il voulût de bonne foi suivre leurs avis, il embarrasseroit bien les Romains. Il ne faudroit que les menacer d'un Concile National, auquel on laisseroit toute liberté de lui dire ce qui seroit plus avantageux pour le bien de son Eglise, quand ce seroit même de renoncer à l'extension de la Régale; mais de faire en même tems déclarer avec plus d'autorité ce qui regarde les IV. Articles, & de retrancher beaucoup d'abus de la Cour Romaine, comme sont les préventions & les résignations *in favorem*, & les dispenses obtenues pour de l'argent, contre le réglement exprès du Concile de Trente. Peut-être que Dieu se servira de cette résistance du Pape, & de l'embarras où cela met le Roi, pour lui ouvrir les yeux; & lui faisant comprendre qu'on la très-mal conseillé sur les affaires de l'Eglise, il s'addressera à d'autres personnes, qui

qui le conseilleront mieux. Dieu le veuille. Ce seroit un grand bien pour l'Eglise.

Je vous ai déja mandé que je n'ai point d'inclination d'écrire au restaurateur du Népotisme. Cela seroit encore moins à propos, se brouillant avec la France. Et par la même raison je suis bien aise qu'on ne voie point mon nom en cette Cour-là. Vous ferez bien aussi de délibérer si vous devez vous faire connoître. Ce que l'on dit du * C. N. est bien déplorable. Il ne faut pas s'étonner si cela fait regretter le Pontificat passé. Des réprimandes ne servent de guere à de jeunes débauchés. Le Philosophe Visionnaire (*a*) sera bien en colere de se voir dans l'*Index*, & encore plus s'il est condamné par un Décret exprès. Ce n'est pas M. l'Abbé le Roi qui a traduit la Lettre Pastorale de M. de Palafox; mais M. de Palafox qui a traduit la priere de M. le Roi. Me serois-je si mal expliqué que je vous eusse donné une idée contraire? Je suis bien aise que vous soyiez content des feuilles. Je crois que vous serez encore plus satisfait de la suite. On imprime présentement la Réponse au second volume du P. Tellier. Elle ne tiendra qu'environ deux feuilles & demie. On ne nous en a encore rien envoyé; mais j'espere que nous vous enverrons tout par le premier ordinaire. Vous y trouverez la Réponse aux Lettres de Navarrette. J'ai retrouvé ce que vous nous aviez mandé autrefois de cette affaire de S. Domingue. Je ménagerai, dans le tome suivant, qui contiendra l'histoire de M. de Palafox, de parler de M. Cosimo Ricciardi. Je l'aurois fait dès celui-ci, si j'avois su ce que vous m'en mandez. Pour Monseigneur l'Archevêque de Seville, je ne sais s'il est à propos d'en rien dire; car j'aurois peur que cela ne l'exposât trop à la haine des Jésuites, qui sont toujours de dangereux ennemis. Je viens de penser que quand on pourroit faire condamner le libelle †, il ne seroit pas à propos de l'entreprendre; parce qu'il seroit comme indubitable qu'ils feroient, à leur tour, condamner la Morale Pratique, qui va paroître.

[* Card. Neveu.]

[† *La Défense des nouveaux Chrétiens*, &c.]

(*a*) [Le P. Mallebranche, pour son Traité de la nature & de la grace. Cet ouvrage fut trouvé si mauvais & si pernicieux, que la Congrégation de l'*Index* le renvoya au S. Office pour y être de nouveau condamné par un décret exprès. Lettre de M. du Vaucel à M. l'Archevêque de Sebaste, du 25. Fevrier 1690.]

LETTRE DCCL.

AU MÊME. *Sur la Promotion du Neveu du Pape, & du Seigneur Palucci au Cardinalat; & quelques écrits qu'il le prie de lui chercher.*

La 441. du T. VI. 6. Janv. 1690.

IL est vrai que vous nous aviez mandé qu'il ne s'étoit trouvé aucun Cardinal qui se fût opposé à l'élévation du Cardinal Neveu. Mais ce n'étoit pas un juste sujet de vous en dédire, que ce que vous avez appris du Cardinal d'Aguirre, & qui ne vaut guere mieux que rien. Car il suffisoit qu'il ne connût aucun mérite dans ce jeune homme, pour être obligé de déclarer au Pape qu'il ne pouvoit pas consentir qu'on le fît Cardinal, & qu'on l'élevât si jeune à une si éminente dignité, avant qu'il eût donné des preuves, par une conduite sage & édifiante, qu'il en étoit digne. Ces demi générosités des plus gens de bien ne font qu'autoriser la lâcheté des autres. Le feu Pape a eu tant de moyens de remplir le sacré College de bons sujets; il est bien à craindre qu'il n'ait eu un grand compte à rendre à Dieu de ne l'avoir pas fait.

J'apprends par la seconde partie de la défense, que le Seigneur Pallucci, à qui la Congrégation des affaires d'Angelopolis donna commission le 17. Décembre 1652. de faire l'acte que le Défenseur appelle, page 351., *Factum concordatum*, est présentement M. le Cardinal Altieri. Cela étant, ne pourroit-on point connoître quelqu'un chez ce Cardinal, qui nous pût demêler toute cette histoire du *Factum concordatum*. Mais il faudroit avoir la piece que les Jésuites firent imprimer en 1653. à Rome sous ce titre: *Processus & finis causæ Angelopolitanæ &c.*, qu'ils ont fait insérer depuis en 1655. dans le quatrieme tome du Bullaire imprimé à Lyon, depuis la pag. 289. jusqu'à 300. Ce n'est pas que je n'aie assez de quoi les confondre des avantages imaginaires qu'ils ont voulu prendre de tout cela; mais c'est que je m'imagine qu'on le feroit encore mieux, si on savoit au vrai comment cette affaire s'est passée.

LETTRE DCCLI.

AU MÊME. *Sur la seconde Dénonciation du Péché Philosophique; l'affaire des Chanoines de Beauvais; un dessein qu'avoit le Général des Jésuites; la disgrace d'un Cardinal; & quelques Theses de M. Hennebel.*

NOus ne reçûmes votre derniere lettre qu'une heure après que la notre fut envoyée à la poste. La 442. du T. VI. 25. Janv. 1690.

[Je ne saurois me résoudre d'écrire au P. de S. Martin *. J'ai bien des raisons pour cela; & surement cela ne seroit point à propos. Mais je vous envoie une lettre pour l'autre personne à qui vous avez souhaité que j'écrivisse. J'y ai eu bien de la répugnance, & l'*Opera* en a été une des causes, outre beaucoup d'autres, qui ne se peuvent pas écrire. C'est ce qui m'a comme forcé de mettre quatre ou cinq lignes vers la fin, que j'appréhende qui ne lui plaisent pas. Et c'est ce qui m'a porté à vous écrire une autre lettre, que vous lui pourriez montrer, au cas que vous jugeassiez que ce petit sermon lui déplairoit. Vous comprenez donc bien que la petite lettre qui s'adresse à vous, n'est qu'au cas que vous ne donniez pas la grande.] [* Le Pape.]

La seconde Dénonciation de l'hérésie du Péché Philosophique a été retardée près d'un mois, par la faute des Imprimeurs. Mais j'espere que nous la pourrons avoir dans trois semaines.

L'affaire des Chanoines de Beauvais s'est terminée si glorieusement pour eux, qu'on ne peut plus en prendre avantage contre la Cour. On seroit bien heureux si toutes les persécutions que l'on fait aux gens de bien, en prévenant le Roi contr'eux, se passoient de la même maniere. Je ne crois pas que le feu P. Général de la Société eût jamais osé faire ce que l'on vous a dit qu'il étoit résolu de faire; & il n'y a nulle apparence que son successeur ose l'entreprendre. Je ne crois pas même que cela fût à souhaiter; car cela n'auroit point d'autre effet que d'attacher le Roi aux Jésuites, plus encore qu'il n'est présentement.

La continuation des désordres dont vous nous parlez est un nouveau sujet de larme. Ce que vous dites du Cardinal, qui n'est pas encore rentré en grace, est ce qui me fait de la peine. Car ce qu'on dit dans le monde du sujet de sa disgrace, est une chose bien horrible. [M. de Fontpertuis est revenu chez sa mere. On ne nous mande point comment cela est arrivé, ni quelle est la cause de ce prompt retour. Sa mere croioit qu'il y étoit allé en si bonne compagnie qu'il n'y avoit pas de danger pour lui, en quoi elle pourroit bien s'être trompée.] Nous vous envoyons une These de M.

Hennebel : *de Sacerdote lapso*, que vous trouverez fort belle. Cependant M. Steyaert, qui est le Docteur dont il réfute le sentiment, le menace de Rome. Mais je ne saurois croire qu'on y osât condamner une doctrine si bien appuyée sur la pratique uniforme de douze siecles & plus, & qui n'est expressément combattue que par de misérables Casuistes modernes, dont l'opinion fait horreur à tous ceux qui ont un peu de sentiment de piété. Vous avez intérêt de travailler à empêcher un tel excès ; car ce seroit condamner l'*Amor pœnitens*. Ce qui seroit à craindre est qu'on ne prît occasion du mot d'*abominable*, dont M. Hennebel s'est servi dans une dispute de vive voix seulement, pour mettre cette These dans l'*Index* par un *Feria tertia* ou *quarta*, *ob acerbitatem censuræ*, sans néanmoins dire pourquoi, afin de se venger d'un Docteur qu'ils croient n'être pas favorable à leurs prétentions ultramontaines, & favoriser celui qui s'en déclare si hautement le protecteur.

[Voilà une nouvelle importante que nous venons présentement de recevoir de M. van Erkel de Delft. Je vous la rapporterai dans ses propres termes. „ Notre païs est en troubles, savoir nos Recteurs & Magistrats. Ceux „ d'Amsterdam ne veulent point reconnoître un Stadhouder qui sera toujours „ en Angleterre, & qui a là ses intérêts. Ils ne veulent point aussi que M. de „ Bentinc (c'est celui qui est appellé dans les Gazettes le comte de Dortland) assiste aux Assemblées de l'Etat, parce qu'il est présentement devenu „ Milord d'Angleterre. C'est le plus grand ami du Roi Guillaume, & il est „ présentement venu ici pour appaiser les choses. Les Députés d'Amsterdam „ se sont retirés de l'Assemblée, parce que M. de Bentinc y étoit, & ils ont „ déclaré qu'ils tiendroient illégitimes toutes les Assemblées dans lesquelles „ se trouveront des personnes qui doivent en être exclues, selon les loix de „ nos Provinces „. Cela pourroit avoir bien des suites ; & ce pourroit bien être une disposition à la paix de l'Europe : car si les Hollandois se brouillent avec le Prince d'Orange, il ne faut point douter qu'ils ne fassent la paix avec la France, pour se délivrer d'une guerre qui ne peut que les ruiner. Mais il faut laisser l'avenir à Dieu.]

LETTRE DCCLII.

AU MÊME. *Sur quelques projets de lettres au Pape & aux Cardinaux.*

La 443. du T. VI. 26. Janv. 1690. NOus venons de recevoir votre lettre du 7., qui nous a fait changer tous nos projets. Car sur ce que vous dites que la lettre au P. de S. Martin * lui sera rendue par un homme fort sage, ensorte que si cette affaire

* Le Pape.

ne réussissoit pas aussi-bien que nous le souhaiterions, elle pourroit demeurer secrette, nous nous sommes résolus d'écrire, & nous vous envoyons la lettre à cachet volant, dont il faudroit que vous tirassiez copie, parce que nous n'avons pas eu le loisir de la faire pour vous l'envoyer (*a*), outre que cela auroit coûté du port. Nous n'en envoyons qu'à vous cette fois-ci, (car cela ne vient que d'être achevé.) Dans huit jours on en enverra pour les Cardinaux. Mais prenant la voie de M. de S. Quentin †, qui est assurément la meilleure, nous commençons à douter s'il faut écrire au C. de B. Ce que vous nous mandez, qu'il n'est pas encore en grace, mais qu'il faut qu'il mérite par ses services d'y rentrer, nous fait croire qu'il n'est point à propos de lui confier aucun secret. Car étant dans une dépendance absolue de la Cour, il n'y a point d'apparence qu'il nous puisse servir, étant même assez croyable qu'il a ordre de ne rien faire qu'avec la participation de l'Ambassadeur, à quoi il est à craindre qu'il n'obéisse trop scrupuleusement, pour ne pas donner la moindre petite occasion de se rebrouiller avec la Cour. C'est peut-être porter le soupçon trop loin; mais y ayant très-peu à espérer de l'autre côté, il vaut mieux prendre le plus sûr, aussi bien pour vous que pour nous. Quoique nous n'en envoyions pas cette fois-ci pour les Cardinaux, nous avons pensé néanmoins qu'il seroit bon de vous en envoyer une demi-douzaine, que vous ne montrerez qu'à des amis intimes, du secret desquels vous soyiez bien assuré. Mais nous avons cru qu'il falloit que M. de S. Quirice * en eût un, & qu'il pût aussi en donner à celui dont il se veut servir pour le faire présenter au P. de S. Martin.

† M. Casoni.

* M. Casoni.

(*a*) [M. du Vaucel en tira en effet copie: & c'est sur cette copie que nous la donnons au public.]

LETTRE DCCLIII.

Au Pape *Alexandre VIII.*

Beatissime Pater,

Tenuitatis meæ conscius, eamque vitæ rationem dudum ingressus quæ ab omni penè publicarum rerum commercio remota est, meum esse non duxi ad Sanctitatis Vestræ pedes per litteras meas accedere, quibus illi fausta feliciaque Pontificatûs apprecarer exordia; contentus nimirum supplices ad Deum manus tendere, qui in eum quem ad Apostolici Primatûs fastigium ineffabili sapientiæ suæ consilio provehit, uberiora om- *26. Janv. 1690.*

nipotentis gratiæ ſuæ munera novit diffundere. Sed ecce, B. P., dum his me debitis Apoſtolatui Veſtro officiis continere conſtituo, nova ſe ingerit occaſio ac penè neceſſitas, quæ ex eo reverentiæ ſenſu refugientem ad Apoſtolicam Veſtram Sedem jubet accurrere. Ex adjunćto his litteris ſcripto (a) quâ de re modo agatur abundè Sanćtitati Veſtræ patefiet. Verbo interim dicam, talem eam eſſe quæ inauſpicatò incohari fortaſſè videretur, niſi ad ſupremum Chriſti Vicarium jam pridem eſſet delata. In eo quippe ſcripto continetur Expoſitio doćtrinæ, quam Theologi, qui ſanćti Auguſtini Diſcipuli appellari amant, tenere ſe profitentur circa materiam quinque Propoſitionum gemina Veſtræ Apoſtolicæ Sedis Conſtitutione olim damnatarum. Quam expoſitionem Sanćtitatis Veſtræ Prædeceſſori Alexandro VII. oblatam ac probatam, de novo in lucem proferre compulſi ſunt, ut publicâ ſenſuum ſuorum teſtificatione publicas adverſariorum ſuorum obtrećtationes compeſcerent, quibus illorum fidem impetere non ceſſant, quaſi errores ab Innocentio damnati ab illis doceantur defendanturque. Non ignorat S. V. ſuis Prædeceſſoribus perſpećtum jamdudum fuiſſe, certiſque documentis exploratum, nihil aliud à nobis in eâ materiâ propugnari, quam quod ab univerſâ Angelici doćtoris ſcholâ paſſim propugnatur. Neque verò, B. P., vano terrore perculſi S. V. interpellamus, aut ejus aures veterum concertationum commemoratione fruſtra ſollicitamus. Utinam illæ æternâ hominum oblivione tegerentur! Verum jampridem optimi quique ingemiſcunt dolentque, non nullos propriis utilitatibus ſervientes, ſic artibus ſuis clandeſtiniſque conſiliis effeciſſe, ut præclarum illud Eccleſiaſticæ pacis opus, quod piæ memoriæ Clementis IX. aućtoritate ac ſapientiâ, adnitente pro ſuo in Eccleſiam ſtudio Chriſtianiſſimo Rege, ad optatum finem addućtum fuerat, jam funditùs ferè everſum ſit atque deletum. Sola remanſit pacis umbra, B. P., ſolum concordiæ nomen inane ac vacuum; ut illius ſervandæ pretextu vexandis quibuſque Religioſis Eccleſiaſticiſque viris color quæreretur. Sic enim occultis obtrećtationibus ſuis, omnium penè Poteſtatum ſæcularium auribus irrepunt; ut quemcumque ſibi non deditum, aut quovis nomine ſuſpećtum habent homines hujuſmodi, cum injećtâ Janſeniſmi larvâ odioſum reddant, ejuſque miniſterium Eccleſiæ, animarumque ſaluti penè inutile efficiant. Sermoni fidem exemplis plurimis adſtruere difficile non eſſet, B. P., niſi animadverterem jam me pluribus quam par ſit, diſtinuiſſe eum Pontificem qui omnium Eccleſiarum ſolicitudine occupatus, cunćta quæ ad Sanćtæ Sedis tribunal deferuntur negotia per ſe ipſe traćtare geſtit atque perficere. Neque verò iſtud neceſſe eſt, cum vix quiſquam ſit qui publicâ famâ

(a) Loquitur de Scripto quod vulgò nuncupabatur *Coram*, in quo continebatur doćtrina Diſcipulorum S. Auguſtini, V. Articulis comprehenſa.

non didicerit, plurimos in Gallia, Belgio aliisque provinciis Presbyteros, Theologiæ Doctores, aliosque viros singulari pietate ac scientiâ ornatos, inducto Jansenismi phantasmate, carceri mandatos, mulctatos exilio, ad insulas Oceani deportatos, libertati suæ fugâ consulere coactos, Theologicis muniis interdictos, publicis concionibus ut hæreticos nominatim diffamatos, omnique alio vexandi genere malè acceptos; nullâ etiam Episcopalis, Cardinalitiæ aut eminentioris dignitatis ratione habitâ. Hanc tam noxiam calumniandi ansam, ut, quantum in nobis est, à malevolorum manibus eriperemus, expositionem doctrinæ nostræ ad omnium notitiam deducere, officii nostri esse putavimus, eamque ante omnia Apostolici Vestri apicis judicio denuò subjicere, ut ex primariæ Vestræ Sedis sententiâ iterum discant pacis inimici, nihil non sincerum atque Catholicum ab eis doceri, qui S. Augustini ac S. Thomæ doctrinæ, tot Ecclesiæ Pontificumque Romanorum Decretis probatæ, se unicè inhærere ex animo profitentur. Non aliam esse, aut unquam fuisse meam, omniumque qui mihi noti sunt S. Augustini Discipulorum doctrinam, coram Deo & Christo ejus religiosè profiteor; memorque summæ illius benignitatis, quâ me olim S. V. prosequi non dedignata est (*a*), spero meam hanc attestationem ingratam illi futuram non esse, nec fide in illius animo carituram. Nihil certè mihi gratius in hâc ætate meâ jam ingravescente potest accedere, B. P., quam ut Innocentii Papæ XI., piæ memoriæ decessoris Vestri singularem in me benevolentiam in ejus successore Alexandro VIII., reviviscere sentiam. Hujus, ut spero, mihi testis erit Apostolicæ Vestræ benedictionis munus, quam, post humillima pedum oscula, à S. V. summissâ mente deposco; ejusque auctoritati, tanquam omnium totius Ecclesiæ Episcoporum Capitis divinitùs instituti, sincero semper obsequio subjectum me fore contestor ac spondeo &c.

(*a*) Vide Epistolam ipsius ad Arnaldum 13. Decemb. 1679., cum dignitate tantum Cardinalitia potiretur, & vocaretur Cardinalis Ottoboni.

LETTRE DCCLIV.

A M. du Vaucel. *Sur quelques lettres écrites au Pape & à différentes personnes; la Défense qu'il avoit prise de Collado & de Navarrette; & la seconde Dénonciation du péché Philosophique.*

Nous ne venons que de recevoir vos lettres; & ainsi nous aurons peu de tems pour vous répondre. Vous aurez vu, par ma derniere, que j'ai changé de dessein. Mais ce que nous venons d'apprendre, que ce- La 444. du T. VI. 3. *Févr.* 1690.

lui à qui j'ai écrit une grande lettre (dont on vous a laissé le soin de mettre le dessus) a fait dire à MM. de Louvain, ne me plaît guere, & me fait craindre qu'il n'y ait rien à faire avec un homme qui n'est pas encore détrompé du Phantôme. Il en sera néanmoins ce qu'il plaira à Dieu, qui saura bien défendre sa cause.

Vos nouvelles ne sont guere édifiantes; mais on ne doit pas s'attendre à autre chose après un tel commencement. Nous ne voyons pas que les Jésuites aient pu écrire au Pape d'une autre sorte qu'ils ont fait. Nous avons trouvé votre mémoire touchant Navarrette; & je pense que vous aurez été satisfait de la maniere dont on a poussé l'Auteur du libelle *, sur les avantages qu'il prétend tirer de ces lettres de l'Archevêque de S. Domingue. On gardera le secret sur ce que vous mandez de la lettre du P. Tellier au Général des Dominicains. Je crois que ce dernier sera bien content de la maniere dont on a défendu le P. Collado, & l'Illustrissime Navarrette. Le volume de M. de Palafox est achevé. Je travaille présentement à celui de la Chine, où les deux Ordres de S. Dominique & de S. François sont bien justifiés, dans les différens qu'ils ont eus avec la Société.

* La Défense des nouveaux Chrétiens.

Vous avez bien fait de m'avertir du jugement que l'on porte dans l'Ordre, de ce P. de Pas. Mais sans savoir cela je n'ai pas laissé de m'en bien démêler. On vous envoie la premiere feuille de la seconde Dénonciation, où vous trouverez les dates des quinze theses où il est parlé du péché Philosophique.

LETTRE DCCLV.

AU MÊME, *Sur les 3e. 4e. & 5e. vol. de la Morale Pratique.*

10. *Févr.* 1690.

NOus n'avons guere de tems pour vous écrire; car nous ne venons que de recevoir vos lettres, qui nous ont appris bien des nouvelles. C'en seroit une bien importante que le rétablissement des filles de l'Enfance, & un terrible coup pour ceux qui les ont opprimées. On est très-content à Paris de la réfutation du libelle *. Vous n'aviez peut-être pas encore vu la justification du P. Collado. Je crois que son Ordre en sera bien satisfait. On envoie demain à la *stampa* le vol. IV., qui sera tout entier de M. de Palafox. Ce sera là où on les confondra sur ce qu'ils disent de l'Agent d'un Prélat &c. J'avance beaucoup le vol. V., qui sera de la Chine. C'est là où les deux Religions seront bien justifiées. Mais je mettrai dans un papier à part un Mémoire sur ce sujet **. Je

* C'est-à-dire du 3e. vol. de la Morale Pratique.

** C'est le Mémoire suivant.

Je me rends fur la pourfuite de la cenfure du libelle *, puifque ce font les Dominicains qui l'entreprennent. Je ne favois pas que la lettre du P. Rapin, contre feu M. de Pamiers, avoit été mife dans l'*Index* lorfque j'en ai parlé. On aura quelqu'autre occafion d'en parler encore. Je fuis tout à vous. Nos amis vous écrivent.

* La Défenfe des nouveaux chrétiens.

Mémoire pour la Chine.

I.

M. de Palafox, dans fa grande lettre du 8. Janvier 1649, parle d'un Traité du Jéfuite Moralès (*a*), réfuté à fa priere par le P. Jean B. de Moralès. Navarrette confirme la même chofe, & en marque plus de particularités. Il dit, qu'étant parti en 1646, avec Jean Baptifte de Moralès & plufieurs autres de fes confreres, pour aller aux Philippines, ils prirent leur chemin par la nouvelle Efpagne, où ils demeurerent plus d'un an, & que ce fut là que le P. J. B. réfuta ce Traité du Jéfuite Moralès, qu'un autre Jéfuite nommé Magino, allant en Efpagne, avoit mis entre les mains de l'Evêque, apparemment pour juftifier fa Compagnie. Cependant on n'a plus parlé depuis, de cette Réponfe du P. J. B. Ne feroit-ce point qu'elle feroit demeurée entre les papiers de M. de Palafox, ou dans la caffette qu'il a dépofée dans le Couvent des Carmes déchauffés de Madrid? C'eft de quoi on fe pourroit enquérir. Penfez-y, s'il vous plaît.

II.

Il eft certain que le P. Antoine de Ste. Marie, Francifcain, a fait un Traité fur le fujet des Idolâtries Chinoifes en 1668, qui doit être fort bon. Qu'eft-il devenu? N'eft-il point dans les Archives de la Propagande? N'eft-il point dans celles d'*Ara Cœli?*

III.

Je trouve que Navarrette renvoie fouvent du fecond tome au troifieme, où il promet de donner des preuves des perfécutions que les Jéfuites ont faites aux deux Religieux. N'y a-t-il pas moyen d'avoir une copie de ce troifieme tome, ou des Mémoires qui le devoient compofer? On en feroit bon ufage; & il ne fe trouvera jamais une fi belle occafion de s'en fervir avantageufement.

(*a*) Le P. Diego Moralès, Recteur du College de S. Jofeph de Manille. Voyez cette Lettre à la fin du IVe. Tom. de la Morale Pratique N°. 136.

LETTRE DCCLVI.

AU MÊME. *Sur quelques écrits qu'il lui avoit démandés ; & sur le livre intitulé*, Défense des nouveaux chrétiens

La 445. du T. VI. 16. *Févr.* 1690.

NOus reçûmes vos lettres du 28. dès hier au soir, deux jours plutôt que la derniere fois. Je commence par vous dire, de peur de l'oublier, que nous avons l'écrit intitulé : *Processus & finis causæ Angelopolitanæ &c.* & qu'ainsi vous ne devez penser ni à le chercher, ni à nous l'envoyer. J'ai bien cru qu'il seroit difficile de savoir du Cardinal Altieri, [ou de quelqu'un qui auroit été à lui l'an 1653,] ce qui s'est passé dans le *Factum concordatum*. Ce n'est pas aussi une chose qui me soit nécessaire (car je ne fais point dépendre ce que j'ai à répondre à cela, de ce qu'on en pourroit apprendre par cette voie) mais seulement qui pourroit être de quelque utilité, pour convaincre les Jésuites de mauvaise foi dans les avantages qu'ils prennent de cette piece. Mais j'ai sans cela de quoi les couvrir de confusion.

En faisant une revision sur mes pieces de la Chine, j'ai trouvé le dernier écrit du P. Antoine de S. Marie, dont je vous ai écrit la derniere fois. Mais je ne sais d'où vient qu'il est en italien ; car je suppose que ce Religieux étoit Espagnol. De sorte que ce ne seroit pas une chose inutile que de l'avoir en espagnol, si on le trouvoit en cette langue. Je m'imagine que ce que j'ai en italien n'est qu'une traduction ; & je ne doute point que ce ne soit vous qui me l'avez envoyé. Voilà tout ce qui regarde le Libelle.

[J'ai fait ce que vous avez souhaité pour le P. de S. M. *; mais je vous prie que cela demeure secret : car ce n'est que sur l'assurance que vous m'avez donnée de ce secret, que je me suis résolu à écrire. Pour l'autre personne, je ne crois point du tout lui devoir écrire. Je vous en ait dit les raisons la derniere fois.]

* Le Pape.

Puisque les Dominicains entreprennent de faire censurer la premiere partie de la Défense, ils devroient aussi y joindre la seconde.

1°. Parce qu'on y veut faire passer les sentimens particuliers du P. Sarpetri pour les sentimens communs des Missionnaires de l'Ordre de S. Dominique, p. 216.

2°. A cause de la fausse idée qu'ils donnent de Navarrette, en le faisant passer pour un homme léger & inconstant, qui, par des motifs humains, auroit écrit, étant retourné en Europe, contre les sentimens favorables à la Compagnie qu'il avoit étant à la Chine ; & qui ensuite auroit ré-

tracté ses emportemens. Voyez la réponse *au 2 volume de la Défense &c.* à la fin du troisieme volume.

3°. (Et ceci est le principal) parce qu'ils y prétendent justifier, comme innocent, ce qui a été condamné, comme superstitieux, par le Décret de 1645. 9. Resol. Car voici ce que portoit la demande de J. B. de Moralès. *Il y a dans toutes les villes & bourgs des temples érigés en l'honneur de Confucius, dans lesquels les Gouverneurs sont tenus deux fois l'année d'offrir des sacrifices* SOLEMNELS.... *dans lesquels on offre un pourceau entier mort, une chevre entiere, des chandelles, du vin, des fleurs, des parfums.* Et il y a à la fin : *Si les Chrétiens peuvent faire licitement ces choses, parce que si cela leur est défendu, il y aura soulévement du peuple, les Ministres de l'Evangile seront bannis, & les moyens de convertir les ames ôtés?* RÉSOLUTION. *Ces choses ne peuvent être en aucune façon permises aux Chrétiens sous prétexte quelconque.* Or le Défenseur soutient, en deux ou trois endroits différens, pag. 243. 244. 319. 320, que mêmes ces sacrifices *solemnels* sont innocens, quoiqu'il prétende que les Jésuites ne les ont jamais permis; ce que Navarrette a fait voir être très-faux, tome II. pag. 354. & 355. C'est assurément un sujet très-légitime de condamner cette seconde Défense; d'autant plus qu'ils avouent, dans la premiere, pag. 187., qu'on ne pouvoit douter que les pratiques sur lesquelles J. B. de Moralès avoit consulté le S. S. *ne fussent* ABSOLUMENT ILLICITES *de la maniere qu'elles étoient exposées dans son énoncé.* Le Défenseur est donc condamné par lui-même, lorsque, dans son second volume, il prétend que ces pratiques ne sont point illicites d'elles-mêmes.

LETTRE DCCLVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Pour la prier de prendre soin de faire payer à une pauvre Demoiselle la pension qu'il lui faisoit depuis quelque tems.*

C'Etoit une maxime de M. de saint Cyran, que la charité devoit être persévérante, & qu'on ne devoit pas, sans de grandes raisons, discontinuer une bonne œuvre à laquelle la providence de Dieu nous avoit engagés. Lorsque j'étois au faux-bourg saint Jacques, j'assistois une pauvre Demoiselle, & ce que je lui donnois par an alloit au-moins à cent livres. J'ai toujours eu dessein de continuer; mais mes affaires temporelles ayant été en mauvais état pendant quelque tems, M. le Curé

La 446. du T. VI. 21. *Févr.* 1690.

lui fit donner par une Dame ce que j'avois accoutumé de lui donner, jusqu'à ce qu'elle a déclaré qu'elle ne le pouvoit plus faire. Et ainsi j'ai recommencé à lui faire la charité, & je l'ai faite de bon cœur ; mais j'ai fixé la somme, à trente écus. J'apprends qu'elle n'a pas tout reçu, & qu'elle en peut avoir besoin. Je vous prie donc, ma très-chere Sœur, d'avoir la bonté de savoir de M. le Curé, ce qui lui est dû, & de le faire payer avec le courant. J'ai oublié de vous en parler les deux dernieres fois que je vous ai écrit, & j'appréhende qu'elle n'en ait souffert.

[Je me porte fort bien graces à Dieu, & il y a long-tems que je n'ai fait le Carême avec plus de facilité.]

LETTRE DCCLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Promotion du Cardinal de Janson; l'état des affaires d'Angleterre; le mariage du Prince Ernest de Hesse-Rhinfels; un différent entre l'Empereur & la Maison de Saxe; la réfutation de la* Défense des nouveaux Chrétiens; *l'élection d'une Abbesse de Port-Royal des Champs; & une lettre de M. de Tournay au Pape.*

La 447. du T. VI. 24. *F. vr.* 1690.

ON nous manda hier de Paris que le Pape avoit fait des Cardinaux le premier Lundi de Carême, & que M. de Beauvais en étoit un. Cela fait croire que les différens pourront être bien-tôt accommodés. On dit aussi que M. de Vaison est retourné à son Diocese. On mande d'Angleterre que le Prince d'Orange ne s'est pas contenté de proroger le Parlement, mais qu'il l'a cassé, ce qui marque qu'il n'en étoit pas satisfait, & ce qui fera bien des mécontens. Il a déclaré qu'il passeroit en Irlande. Ce pourra être une crise de cette affaire. Le secours pour le Roi Jacques est prêt de partir de Brest.

Nous venons de recevoir des lettres du Prince *, qui nous mande qu'il s'est marié ; mais que c'est un mariage de la main gauche, pour ne point faire de tort à ses enfans, & que sa nouvelle femme n'aura le titre ni de Princesse ni de Comtesse. Nous ne doutons point qu'il ne vous ait mandé la même chose. Il nous mande une brouillerie entre la maison de Saxe & l'Empereur, sur ce qu'on n'a point voulu donner un fauteuil au Prince Electoral de Saxe, qui devoit manger à la table Impériale. On a cru qu'il se devoit contenter d'une chaise à dos sans bras; mais un des Députés de l'Electeur s'étant apperçu, comme on s'alloit

* Le Prince Ernest de Hesse-Rhinfels.

mettre à table, qu'il n'y avoit qu'une chaise sans bras pour le Prince Electoral, a pris un fauteuil, & l'a mis à la place de cette chaise, & le Prince s'y est assis sans qu'on l'en ait empêché. Mais le lendemain l'Empereur a fait signifier à celui de ces Députés qui lui avoit fait cet affront, une interdiction de la Cour Impériale. Le Prince mande aussi que la succession de Lawembourg est un feu caché sous la cendre, qui pourroit bien causer quelque embrasement. Nous pensions vous envoyer la fin de la seconde Dénonciation ; mais nous ne l'avons point reçue. Ce sera pour le premier ordinaire que nous pourrons en avoir nombre à envoyer.

On paroît très-satisfait à Paris de la réfutation du libelle. Il faudroit pousser la condamnation de la These de Dijon ; car elle est sans difficulté ; au lieu que ce que les Jésuites de Louvain se sont avisés de dire pour pallier cette doctrine, est plus embarrassé, quoi que, dans le fond, il ne soit pas moins certainement condamnable.

Les six ans de l'Abbesse de P. R. des Champs étant passés, on a élu la Prieure, qui est une très-bonne fille *, qui a bien répandu des larmes, étant si humble, qu'elle ne croyoit point du tout qu'on pensât à elle pour cette charge. Je m'attendois que vous nous parleriez de la fin de la *Morale pratique* ; mais il faut que vous ne l'eussiez pas encore reçue. Je suis tout à vous.

* La M. Racine.

Je me souviens que vous nous avez envoyé autrefois de grands extraits d'une lettre au Pape de M. de Tournai, où il y avoit bien des choses de la grace, qui étoient assez pitoyables ; & je ne sais s'il ne citoit point pour les appuyer ce *P. Vida*. J'en ai, ce me semble, une mémoire confuse. Je ne vous dis rien de diverses choses dont nos amis vous écrivent. Notre petit ami se recommande bien humblement à vos prieres.

LETTRE DCCLIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Promotion des Cardinaux ; la Morale Pratique ; quelques exemplaires de ce livre que l'on avoit retenus à la poste ; & une piece du P. Bouhours sur la These d'un Jésuite de Dijon.*

VOus nous parlerez la semaine qui vient de ce qu'on pense à Rome de la promotion des Cardinaux, & quel jugement on fait des promus. Mais nous avons été étonnés de ce que vous ne nous dites rien de la fin de la Morale Pratique, que vous devez avoir reçue. Nous en avions envoyé par la poste à tous les Ministres d'Etat ; mais nous apprîmes

La 448. du T. VI. 3. *Mars* 1690.

hier qu'on a tout retenu à la poste, excepté deux qu'on avoit adressés à M. de Louvois, & cinq à M. de Reims. Ceux à qui on les a retenus sont M. le Pelletier Ministre d'Etat, M. de Pontchartrain Contrôleur Général, M. de Seignelai & M. de Croissi-Colbert. Quelle justice, de donner des privileges aux Jésuites pour dire cent mensonges contre leurs adversaires, & ne vouloir pas que même les Ministres d'Etat voient les réponses qu'on leur fait !

On vous envoie un mémoire pour les Peres de l'Oratoire. Ne pourroit-on point faire savoir au Cardinal Colloredo quelles calomnies les Jésuites emploient pour empêcher qu'ils ne soient reçus à Liege ? Mais ce que vous trouverez de plus curieux est la piece du P. Bouhours, au nom des Jésuites, pour faire croire qu'ils condamnent & qu'ils détestent la nouvelle hérésie du Péché Philosophique. Vous remarquerez aisément leurs équivoques & leurs artifices, pour disculper leur Theologien de Dijon, en même tems qu'ils se sont trouvés obligés de condamner sa These. Il sera aisé de ruiner cet écrit, & d'en faire voir les contrariétés avec ce qu'ont enseigné & soutenu, sur ce même sujet du péché Philosophique, les Jésuites de ce pays-ci. Mais il vaut mieux laisser publier la seconde Dénonciation, qui seroit publique il y a long-tems sans la lenteur de l'Imprimeur d'Amsterdam? [Car Fr. n'a osé l'imprimer ici.] Cependant ce libelle des Jésuites de Paris doit faire condamner la These de Dijon avec plus de facilité ; car rien n'est plus ridicule que de vouloir justifier leur Professeur, par ce qu'ils prétendent être dans ses écrits. Et remarquez en passant leur impertinence, de dire, comme ils font, qu'ils ne s'opposeront point à la condamnation de cette These, & qu'ils y souscriront, sans avoir recours *à la distinction des sens*, lorsqu'ils y ont recours par avance, en voulant qu'on puisse considérer la proposition de la These, ou par rapport à la thése imprimée, ou par rapport aux prétendus écrits non imprimés. Vous trouverez aussi un *Factum* (*a*), qui vous apprendra ce que c'est que l'impudence d'un Moine.

[On nous promet une voye sûre pour faire tenir à Cadix les livres que l'on voudra. On dit que les affaires du Prince d'Orange ne vont pas trop bien, & que c'est un méchant signe de ce qu'il s'est trouvé obligé non-seulement de proroger, mais de casser son Parlement. On ne sauroit croire que l'Envoyé de l'Empereur ait dit au Pape, que le Roi de France avoit offert au Roi Guillaume d'abandonner le Roi Jacques : ce seroit un mensonge trop grossier. On nous mande de Paris, qu'il part bien des troupes pour ce pays-ci. Nous nous attendons que vous nous mande-

(*a*) C'est contre le P. Désirant, [qui s'étoit emparé de la chaire d'histoire dans l'Université de Louvain]

rez, la premiere fois, à quelles conditions les différents entre les deux Cours se sont terminés.]

LETTRE DCCLX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la proposition qu'on lui faisoit de ménager son retour à Paris.*

L'Affaire que vous proposez dans votre derniere lettre est bien délicate, & il faut bien prendre garde qu'en voulant rendre la condition de votre ami * meilleure qu'elle n'est, on ne la rendît pire. J'ai voulu savoir ce que cet ami en pensoit ; & voilà ce que j'en ai pu apprendre. Il est résolu de ne point sortir du lieu où il est présentement, à moins qu'il n'y soit forcé. Il s'y trouve fort bien, parce qu'il y est bien caché, & c'est en cela qu'il met sa sûreté & sa liberté ; car il ne voudroit point de l'un sans l'autre : c'est-à-dire, qu'il ne voudroit point acheter sa sûreté par la diminution de sa liberté. Il s'ensuit de là qu'il n'accepteroit jamais de demeurer chez une personne qui auroit répondu de lui : car cela voudroit dire qu'il ne feroit que ce que voudroit cette personne. Et il n'y a rien à quoi il ne s'exposât, plutôt que de se réduire à cette servitude. Il ne voit pas aussi comment il pourroit être exposé à recevoir toutes sortes de visites, & n'être pas obligé à de certaines démarches qu'il ne juge pas pouvoir faire pour bien des raisons. Tout se réduiroit donc à obtenir du supérieur de pouvoir être *incognito* au milieu de Paris, sans que personne sût qu'il y est, hors quelques amis qui lui garderoient un secret inviolable. Si on est persuadé que cela ne se pourra pas obtenir, il vaut mieux ne rien tenter. Il y a seulement une chose qui seroit assez à propos que le Roi sût, qui est, que depuis douze ans que je suis sorti du Royaume, j'ai rencontré par-tout beaucoup d'amis, qui m'ont toujours témoigné être fort contents de moi, hors un seul point, qui est que j'étois, à ce qu'il leur sembloit, trop passionné pour mon Roi. Il n'y eut donc jamais d'accusation plus mal fondée que celle de m'avoir imputé de cabaler contre son service. Après tout néanmoins, je ne m'inquiete guere de tous les bruits que l'on fait courir de moi. Dieu saura bien en faire connoître la fausseté quand il lui plaira.

La 449. du T. VI. 5. *Mars.* 1690.

* Lui même.

LETTRE DCCLXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur les affaires intentées à M. Huygens; & sur la Promotion des Cardinaux.*

La 450. du T. VI. 10. *Mars.* 1690.

*M. Casoni.

JE vous envoye une lettre pour l'illustre ami *. J'avois pensé de lui dire un mot de l'affaire de M. Huygens, qui me fait saigner le cœur, quand je considere, que Dieu s'est servi de ce Docteur & de quelques-uns de ses amis, pour inspirer une piété solide à presque tout ce qu'il y a de bons Ecclésiastiques dans les Pays-bas, n'y en ayant guere qui n'aient été élevés dans son College, ou dans ceux dont les Présidens ont toute créance en lui. Je lui aurois représenté que les traverses qu'on lui fait, donnent occasion aux Jésuites & à quelques Moines qui leur sont tout dévoués, de faire passer pour des Novateurs, qui sont en très-méchante réputation à Rome & à Madrid, tout ce qu'il y a ici de bons Prêtres & de bons Pasteurs; que les gens de bien sont fort scandalisés de l'injustice qu'on fait à M. Huygens; que tous les Tribunaux sont pour lui, & que son Excellence ne lui est pas contraire; que le Conseil d'Etat lassé de voir qu'on ne mettoit point de fin à cette injustice, en avoit écrit très-fortement en Espagne, & qu'il est difficile qu'enfin cette affaire ne se termine à l'avantage de ce Docteur, & qu'il seroit bien plus avantageux à la Cour de Rome qu'elle s'en fit honneur, en levant les obstacles qu'elle y a mis jusques ici, sans aucun sujet légitime. Mais ce qui a été cause que je n'en ai rien écrit à l'Illustre ami, est que je me suis imaginé qu'il seroit parti pour sa Nonciature de Naples, avant que cette lettre fût arrivée. [Je ne sais s'il n'eut pas été mieux que S. S. n'eût fait réponse, si Elle en fait †, qu'après que l'Ecrit * aura été examiné. Néanmoins une lettre de compliment qu'Elle donneroit charge qu'on écrivit à N. ne feroit pas inutile. Ce qu'on dit être cause de la disgrace qu'on ne veut pas qui cesse est horrible. C'est que le Roi a une haine mortelle contre ce que S. Paul marque Rom. 1. 27.; & il a pris à tâche, par un très bon zele, de le déraciner de sa Cour, où il commençoit à se répandre beaucoup. Ne parlez de cela qu'à des gens bien sages. Ce bruit cependant est très-public à Paris.] D'où vient que vous dites que *ce qu'on trouve bon dans la promotion des Cardinaux est que le Pape n'ait fait aucun Romain ni Papalin?* Je crois que, par Papalin, vous entendez ceux qui sont de familles papales. Mais pour les *Romains*, est-ce qu'ils sont si décriés pour leur vie déréglée, qu'on n'en veut point pour Cardinaux, ni par conséquent pour Papes?

[†A la Lettre du 26. Janv. précédent (La 753e.)]

[*Du *Coram*, ou des V. Articles.]

Je doute fort qu'on ait exigé d'Æneas Sylvius qu'il se fit absoudre des pré-

prétendues censures qu'il auroit encourues pour avoir été au Concile de Bâle, lorsqu'il étoit brouillé avec le Pape. Je ne crois point qu'il en soit rien dit dans la Rétractation de Pie II. & je pourrois bien dire des choses qui feroient voir que cela est sans apparence. Mais j'admire que les meilleurs Cardinaux aient fait tant de bruit contre l'Evêque de Beauvais *, sur ce qu'il a adhéré à l'appel au futur Concile, & qu'ils en fassent si peu sur les désordres du Cardinal N. *Excolantes culicem, camelum glutientes.* L'Evêque de Beauvais a de très-méchantes choses, par son asservissement à la Cour, qui lui fait persécuter les plus gens de bien ; mais loin que ce soit cela qui le rende indigne du Cardinalat, au jugement de la plûpart de MM. les Romains, c'est ce qui l'en rendroit plutôt digne ; parce qu'ils prendroient cela pour un grand zele contre ces Jansénistes, qui, du tems de son prédécesseur, n'ont pas témoigné une obéissance aveugle pour la décision du fait de Jansénius par Alexandre VII. Celà fait voir le peu qu'il y a à espérer du côté de Rome pour la réformation de l'Eglise. Car ce qu'on auroit à souhaiter, est qu'on prît pour Pape une personne de piété ; & cependant il seroit bien à craindre que ce Pape pieux, ne causât bien des brouilleries, par un faux zele pour soutenir les prétentions Ultramontaines.

* M. de Janson.

LETTRE DCCLXII.

AU MÊME. *Sur une lettre qu'il lui envoyoit avec la sienne. Les nouvelles qu'il avoit reçues de Paris ; & un écrit auquel il travailloit.*

JE vous envoie ce que je reçus hier de Hollande. La lettre qu'on vous écrit étoit ouverte, & j'y ai vu une chose qui ne m'a pas plu. C'est ce qui est dit de M. de Meaux. Il n'est point vrai que ce Prélat croie les Disciples de S. Augustin hérétiques ; car il est très-ferme & très-zélé pour la grace efficace & pour la prédestination gratuite. Il est vrai qu'il a été embarrassé à répondre à Jurieu, qui n'accusoit pas l'Eglise Romaine d'être Sémi-pelagienne, mais de tolérer le Sémi-pelagianisme, comme M. de Meaux avoit reproché à M. Jurieu de tolérer le Sémi-pelagianisme des Luthériens. C'est ce qui l'a obligé de mettre de la différence entre les Jésuites & les Sémi-pelagiens ; & il est vrai qu'il y en a, à l'égard des Jésuites qui sont Congruistes, comme le sont la plûpart de leurs Théologiens. Il n'y a pas de prudence à mettre contre nous ceux que le public croit être pour nous. Je crois d'ailleurs qu'on doit louer le zele qu'a pour la grace celui qui vous écrit. Et ce seroit un avantage, si ce qu'il envoie, étant signé de tant de Curés, pouvoit

La 451. du T. VI. 24. Mars. 1690.

être bien reçu. Faites-le voir aux plus éclairés des Dominicains avant que de le produire.

Il y a de très-bonnes choses dans votre derniere lettre. Mais je ne vois pas qu'il y ait rien à répondre, au-moins pour cet ordinaire. On vous enverra, par le prochain, une piece importante pour la justification des PP. de l'Oratoire.

Voici les dernieres nouvelles qu'on nous a mandées de Paris. (Les Evêques non-bullés écriront une lettre de soumission sur l'Assemblée de 1682. & on dit que l'on en a ôté les actes qui étoient chez Léonard. Ils doivent tous se trouver ici au mois de Mai. Tout le monde vient en foule faire des complimens à M. de Paris sur sa nomination au Cardinalat. On dit que sa plus grande joie est d'avoir été préféré à M. de Reims, & qu'il se porte beaucoup mieux depuis cette nomination. M. de Vaison n'a pas encore été mis en liberté. Il y a long-tems que la donation de Mademoiselle de Guise a été cassée ; mais le testament a été confirmé. Il en reviendra plus de vingt-mille écus à l'Hôtel-Dieu. Les Jésuites faisoient crier par les Colporteurs leur *Sentiment* touchant le péché Philosophique : on l'a empêché. Au bas de plusieurs affiches de ce *Sentiment* on a trouvé imprimé : *lisez la quatrieme lettre au Provincial.* Et, en effet, on dit que M. de Louvois se l'est fait lire à table, & qu'elle réjouit fort la compagnie. Le P. Bouhours disoit, il y a quelques jours, dans une maison où on lui faisoit compliment de sa lettre, qu'il avoit fait ce qui étoit en lui, qu'il ne vouloit plus prendre part à cette dispute, & qu'il laissoit aux autres Peres à travailler sur le fond de la matiere. Il paroît ici un livre, qui est une réponse au P. Tellier. Tous ceux qui l'ont vu en sont charmés & font venir envie de le voir. On dit que les Jésuites en sont effrayés ; mais ils se consolent de ce qu'ils sont assez puissans pour empêcher qu'il ne soit commun en ce pays. On a dit chez Madame de Chaulnes, que le P. de la Chaise étoit parfaitement content de la situation des affaires de Rome.)

Je vous ai déja mandé que j'avois en italien le traité des Idolâtries Chinoises du P. Antoine de S. Marie, mais que j'étois surpris pourquoi il étoit en italien ; car je ne doute point qu'il ne fût Espagnol. Ce que vous avez fait pour celui de Jean-Baptiste de Moralès est très-bien. Il faut attendre ce qu'on en pourra découvrir. On verra quel usage on pourra faire de ce que vous mandez du P. Ribas.

Je travaille présentement à une troisieme Dénonciation. C'est le nom que je donne à la Réponse que je fais à la lettre du P. Bouhours. Il n'y a que sept ou huit jours qu'on a envoyé la seconde à Paris. On a déja mandé qu'on en étoit fort content. Mais je pense qu'on ne le sera pas moins de la troisieme.

LETTRE DCCLXIII.

A M. LE MARQUIS DE CASTANAGA, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES PAYS-BAS. *Sur ce qu'il lui avoit fait dire qu'il ne pouvoit plus lui continuer sa protection*

MONSEIGNEUR,

J'Obéis avec soumission à l'ordre que votre Excellence m'a fait signifier. (*a*) Quelque incommode qu'il me soit, il ne sauroit étouffer les sentimens de respect & de reconnoissance que je conserverai toujours, pour la grace qu'Elle a eu la bonté de me faire, en m'accordant jusqu'à présent l'honneur de sa protection. Je ne sais à quoi attribuer un changement si subit & si imprévû, sinon à de mauvais offices que l'on m'aura rendus. Mais, sans les vouloir pénétrer, j'ose l'assurer qu'ils ne peuvent être fondés que sur des calomnies, qu'il m'auroit été aisé de dissiper, si j'en avois eu connoissance. De quelques prétextes qu'on les ait colorées, soit de Religion ou d'Etat, j'ai peine à croire que ceux qui m'ont rendu ce mauvais office, en aient rendu un bon ni à l'Etat ni à la Religion; & je suis assuré que ceux qui jugent équitablement des choses, auront peine à comprendre qu'il soit honorable à la Religion Catholique, de voir un Prêtre & un Docteur, qui a la communion de tous les Evêques & du S. Siege, dont on lit le témoignage avantageux dans une lettre imprimée, réduit à chercher, parmi les hérétiques qu'il a combattus toute sa vie, un asyle assuré, faute d'en pouvoir trouver dans les Etats d'un Roi Catholique. Et d'un autre côté, le monde ne sera pas moins surpris, en considérant une Monarchie qui a toujours signalé son humanité & sa générosité envers les étrangers, commencer à changer une conduite qui lui a fait tant d'honneur, par refuser de continuer à un Prêtre, âgé de près de quatre-vingts ans, une protection sur laquelle on l'avoit assuré qu'il pouvoit se reposer, & de l'obliger, à cet âge, & dans l'agitation universelle de l'Europe, à exposer sa vie & sa liberté pour chercher ailleurs un asyle, dont il jouissoit depuis tant de tems.

La 452. du T. VI. 3. *Avril* 1690.

Je vous supplie, Monseigneur, de me pardonner cette petite décharge de mon cœur. Elle ne regarde point votre Excellence. Je sais qu'elle en a eu de la peine, & que ce n'a pas été sans se faire violence qu'elle s'est trouvée dans la nécessité d'exécuter les ordres qu'elle a reçus. Quoi-

(*a*) [Voyez l'occasion de cet ordre dans l'*Anatomie de la sentence contre le P. Q.* p. 37.]

qu'il en soit, j'ai toujours mis ma confiance en Dieu, & il ne m'a jamais manqué. Je me trouve heureusement forcé de l'y mettre plus que jamais, voyant que tout me manque du côté des hommes. C'est pour sa cause, & pour avoir défendu sa vérité. Cette vérité me défendra & me servira de bouclier & d'asyle. Mais quelque part que me conduise sa providence, j'y conserverai toujours la reconnoissance que je dois à Votre Excellence, & je ne manquerai jamais au profond respect avec lequel je suis &c.

LETTRE DCCLXIV.

A M. ERNEST RUHTDANS. *Ses embarras pour trouver une retraite: Il refuse de solliciter la condamnation du P. Mallebranche par le S. Office &c.*

A Thorenvliet, auprès de Leyde. 17. *Avril.* 1690. NOus sommes un peu surpris de ce que nous n'avons point encore eu de vos nouvelles. Nous sommes à la campagne*, où on nous témoigne toute sorte de bonté & d'affection. Mais on ne laisse pas de faire entendre à Jupine que nous ne pouvons demeurer ici que trois semaines; & que ce seroit la même chose si nous étions chez MM. van Erkel (à Delft) parce qu'en quelque lieu que nous fussions en ce pays-ci, si nous venions à être découverts, cela feroit un extrême tort à la Mission. Je ne crois pas qu'ils aient raison d'avoir cette pensée; mais ils l'ont, & cela suffit pour ne point faire de fonds sur cette demeure. Cependant je doute fort qu'en si peu de tems vous puissiez trouver ce qu'il nous faudroit. Ils font aussi entendre que nous sommes beaucoup de personnes; ce qui fait qu'on a plus de peine à les cacher. Et ainsi je ne pense pas que vous deviez nous venir trouver; car assurément cela les embarrasseroit. Mais il faut que Mademoiselle Voller soit informée de tout ce que vous aurez à nous dire, & qu'elle nous apporte 1°. deux ou trois Esther. 2°. L'original espagnol de la lettre de M. de Palafox au Pape, de l'année 1647, que vous trouverez dans le porte-feuille gris, intitulé *Angelopolitana.* Mais ce dernier suppose qu'il n'y ait pas d'apparence que nous puissions si-tôt retourner. Au-reste, j'ai à vous dire, que, dans l'imagination que l'on a que vous aimez bien à sortir, il est à propos que vous déclariez plus fortement que personne, que vous êtes résolu de ne point sortir du tout, & que vous ne parliez point de mettre cela en délibération: car cela feroit croire que votre pente est de pouvoir sortir. Quand on jugeroit que cela feroit nécessaire, il ne faudroit point

* Chez M. van Heussen.

du tout que cela vint de vous. Demeurez-en à ce que je vous dis : cela eſt très-important. Je ſuis très-content de Jupine : elle a un très-bon cœur, étant prête à tout pour rendre ſervice, ſans ſe conſidérer elle-même, ni ce qu'elle deſireroit davantage, qui ſeroit d'être avec nous; mais ne voulant abſolument que ce qui nous ſera plus avantageux. Elle nous eſt ici d'une grande utilité, parce que Mademoiſelle van Heuſſen s'ouvre à elle, & nous ſavons par-là ce qu'il ſeroit fâcheux que nous ne ſuſſions pas. Mais cependant que faire, ſi nous ne trouvons point à Bruxelles de logis qui nous ſoit propre, comme cela pourra bien arriver? Que deviendrons-nous? Faudra-t-il penſer à Maſtrick? Mais quand on y ſeroit ſûrement, ſeroit-ce chez quelque ami? Y en a-t-il qui penſe nous rendre ce bon office? Dans une maiſon que nous aurions louée, il faudroit la meubler, & ce ſeroit une terrible dépenſe : *Anguſtiæ undique.* Si je n'étois que moi deuxieme, je me hazarderois d'aller paſſer quelques mois dans le nid que nous avons quitté. Mais les autres ne ſeront pas de cet avis. Nous attendons de vos nouvelles dans deux ou trois jours. Mais ne manquez pas de nous bien avertir de tout. Je ſuis tout à vous.

P. S. Ce même jour, à quatre heures après midi. Notre hôte, qui eſt allé ſamedi à la ville en eſt revenu aujourd'hui à midi, & nous apporte votre paquet, avec les lettres de Rome, qui ſont aſſez bonnes. Il y a une choſe qui me regarde. C'eſt qu'il me propoſe d'écrire au Cardinal de Bouillon. Je n'en ſuis point d'avis, & encore moins pour le prier de ne point empêcher la condamnation des livres du P. Malebranche. C'eſt ce que je ne ferois pas pour tout l'or du monde. Qu'ils en faſſent ce qu'ils voudront; mais ce ne ſera pas à mon inſtigation. Cela ſeroit très-mal reçu par tous les honnêtes gens, & avec raiſon. Je ne pourrai pas vous envoyer par l'ordinaire prochain, qui part demain de Leyde, le reſte de la troiſieme *Dénonciation.* Ce ſera pour le ſuivant. M. Gael eſt venu dîner avec nous; mais il eſt parti pour Varmont à quatre heures. Nous pourrions peut-être l'un de ces jours aller dîner avec lui, pour retourner au ſoir. Les choſes ſont ici dans le même état que je les ai marquées par le commencement de cette lettre. Il faut s'abandonner à la providence de Dieu. On vient de nous dire que Mademoiſelle Voller part aujourd'hui pour ici. Cela étant, elle ne nous pourra rien apporter. Mais on ſe paſſera bien de l'original eſpagnol, & nous pourrons trouver ici une Eſther chez quelque Libraire; & ainſi ne vous mettez pas en peine de nous en envoyer. Vous ne nous avez point mandé ſi le P. (de Hondt) eſt encore Prévôt (*a*) (de l'Ora-

(*a*) Leur Aſſemblée générale venoit de ſe tenir. Le P. de Hondt y fut confirmé Prévôt de ſa Congrégation.

toire.) Témoignez-lui, je vous prie, que je reconnois de plus en plus que je n'ai point dans tout ce pays-ci de meilleur ami. Dieu me fait la grace de n'être ni trifte, ni inquiet dans tous ces fujets d'inquietude. Je fuis tout à vous.

LETTRE DCCLXV.

Au même. *Il lui parle de quelques écrits, & du choix d'une retraite à Liege ou à Maftrick.*

De la campagne de M. van Heuffen, près de Leyde. 23. *Avril.* 1690.

DE ce que nous fommes à la campagne, cela eft caufe que l'on reçoit plus tard ce qui s'écrit de part & d'autre. Nous ne reçumes que hier au foir votre dernier paquet, où font les lettres de Rome & les Gazettes de Paris, & un méchant libelle tout rempli d'injures, intitulé: *Avis aux Jéfuites* &c., qui ne valoit pas la peine de nous être envoyé. C'eft un franc Jéfuite, qui veut paffer pour un Séminarifte de S. Sulpice. On eft toujours ici dans les mêmes frayeurs. Mgr. de Sébafte ne nous doit venir voir qu'au commencement du mois de Mai; & ainfi jufques-là on ne peut pas nous preffer de fortir d'ici. Quand nous y aurons fait une ftation, nous pourrons en faire une autre chez MM. Van Erkel *, & enfuite une autre aux Vennes **; ce qui nous pourroit bien mener jufqu'à la S. Jean, au cas que l'on fe détermine à prendre la maifon où on ne pourra entrer qu'en ce tems-là. Pour votre voyage de Glaen, il y a des gens à qui il ne plaira pas; mais fi M. Fleury ** vient, & qu'il y ait dévotion, je ne m'y oppoferai point. Nous n'avons que faire de l'original efpagnol manufcrit d'une lettre au Pape, que je vous avois demandé. N'ayant pas befoin d'acheter des meubles, ni à Liege, ni à Maftrick, cela rend plus facile de fe retirer à l'un ou à l'autre; mais j'aimerois mieux à Liege. Il eft bien fâcheux que l'on tarde fi long-tems à imprimer la troifieme *Dénonciation.* On nous mande encore de Rome, par les lettres que vous avez envoyées, qu'il feroit très-bon de réfuter bientôt cette lettre des Jéfuites. Preffez-donc, s'il vous plaît, M. Fricx, d'achever fans retardement ce petit ouvrage. Il s'eft tant plaint du retardement de la feconde *Dénonciation!* Qu'il ne foit donc pas caufe du retardement de la troifieme. M. Du Frefne * alla hier au foir à la ville †: il n'en eft pas encore de retour. Je ne fais que vous dire de ces écrits du Jéfuite de Poitiers, où on dit qu'il enfeigne le péché Philofophique : il faudroit les voir. Je ne comprends point ce que veulent dire ceux qui prétendent qu'on devroit

* A Delft.

† Village fur le lac de Harlem.

** de Pontchâteau.

* Le P. Q.

† A Leyde.

traiter cette matiere d'une maniere moins ſavante & moins ſérieuſe. Ils diſoient la même choſe de l'écrit qui n'a pas laiſſé de faire un terrible fracas. Mes très-humbles reſpects à Mr. & à Me., à Mr. Hocqueux, au P. Prevôt, (de l'Oratoire) à M. Chaumont, à Mlle. Voller, & nos recommandations à la petite famille. Aſſurez auſſi, s'il vous plait, la Demoiſelle malade, que je ne l'oublierai pas dans mes prieres. Je ſuis tout-à-vous. J'écris à Rome. On vous envoie la lettre. On envoie auſſi de la troiſieme *Dénonciation*, avec un cahier de la fin de la lettre de M. de Palafox au Roi d'Eſpagne. On vous marque au haut de ce cahier ce qu'il en faut faire.

Ce 24.

On a oublié d'apporter la ſeconde *Défenſe* du P. Tellier. Il faudroit la donner à Mlle. Voller, ſi elle venoit, ou l'apporter vous-même, ſi vous veniez avec M. Fleury: car je n'en ai pas un ſi grand beſoin que cela vaille la peine de m'être envoyé par la poſte; ſur-tout ne devant demeurer en ce pays que peu de tems.

A trois heures après midi.

M. du Freſne eſt revenu à midi. Dans un paquet que nous n'avions point ouvert, il s'en eſt trouvé un qui s'adreſſoit à vous, que j'ai cru devoir ouvrir, & j'y ai trouvé les trois lettres que je vous renvoye. Celle de M. de Fleury donne peu d'eſpérance qu'il vienne en ces quartiers, au-moins ſi-tôt; & peut-être vaut-il mieux attendre que nous ſoyions établis. Je vous envoie la lettre que je lui écris, avec celle qui eſt pour M. Floriot, afin qu'il la lui faſſe tenir par M. François. Je vous laiſſe le ſoin de tout cela. J'admire l'imagination qu'ont les Libraires de Paris, que c'eſt faire tort à leur commerce, que d'imprimer leurs livres en ce pays-ci; comme ſi, d'une part, cela ſe pouvoit empêcher, & que, de l'autre, ils y en puſſent préſentement débiter aucun?

LETTRE DCCLXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur ſon déménagement; la réponſe au P. Bouhours, & quelques autres écrits auxquels il travailloit.*

JE n'ai reçu qu'hier au ſoir votre lettre, qui étoit arrivée à Bruxelles dès mercredi. Cet éloignement eſt bien incommode pour le commerce des lettres. Rien n'eſt plus obligeant que ce que fait pour nous l'Illuſtre La 453. de T. VI. 23. Avril. 1690.

Ami, (a) avec tant de générosité & d'affection. Je vous supplie de lui en bien témoigner ma reconnoissance. Notre déménagement a été cause qu'on aura plus tard la réponse à la lettre du P. Bouhours. On va commencer à l'imprimer. Elle tiendra quatre feuilles. Il y aura aussi une réponse abrégée à une seconde lettre qu'ils ont publiée depuis. Pour la récrimination du Jésuite, on l'a repoussée dans un écrit à-part, où on n'en dit rien que de conforme à l'Ecole de S. Thomas. On vous l'aura peut-être envoyée vendredi. [Ce que je vous ai marqué de l'Epitre aux Romains, regarde le personnage même dont il s'agissoit entre nous. C'est un décri horrible dans Paris & à la Cour.] C'est dans la vérité une chose bien étrange, que M. de Vaison ne soit pas encore hors de prison. On ne comprend rien à cette politique. Ce qu'on m'a envoyé du P. Ribadineira est fort bon; mais je ne vois pas que je le puisse si-tôt mettre en usage: car j'ai un tome à faire des Idolâtries Chinoises, qui suivra le quatrieme qu'on a commencé à imprimer, qui est tout de M. de Palafox, avant que de penser au Japon. Ce quatrieme sera fort beau & fort édifiant: car on y verra des exemples de très-grandes vertus, & en même tems bien terrible pour les Jésuites; parce qu'il les fera paroître pour tels qu'ils sont, par des pieces authentiques & incontestables. Nous n'avons point oui parler d'aucun ouvrage de M. Dupin contre M. Schelstrate & l'Abbé de S. Gall. Il faut recommander à Dieu l'affaire des cinq articles : elle est en assez bon train, à ce que vous nous mandez. Notre hôte * nous témoigne toute sorte de bonté & d'affection. Mais il a une étrange peur que si on vient à découvrir que nous sommes chez lui, cela ne fasse tort à la Mission & à M. de Sébaste, qui nous doit venir voir dans huit ou dix jours. Je ne crois pas cette peur trop bien fondée; mais que faire? C'est une maladie dont il n'est pas facile de guérir les gens. [Je suppose qu'on vous aura mandé que nous sommes à la campagne dès le 13 de ce mois. Il n'a pas jugé à propos que nous fussions plus d'une nuit à sa maison de la ville, & avec raison, parce qu'il a une servante, qui doit sortir le premier Mai, à laquelle il ne se fie pas.] Il ne seroit pas mauvais d'assurer ces Messieurs qu'on ne leur sauroit point mauvais gré à la Cour de Rome de m'avoir donné retraite.

* M. van Heussen.

(a) [M. Casoni avoit engagé le Cardinal d'Aguirre d'écrire au Gouverneur des Pays-bas pour lui demander que M. Arnauld pût y demeurer en sureté. (Relation de la Retraite p. 56.)]

LETTRE

LETTRE DCCLXVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur ce qu'il étoit obligé de se retirer de Bruxelles, le Marquis de Castanaga lui ayant fait dire qu'il ne pouvoit plus lui continuer sa protection.*

VOus êtes trop bonne, ma très-chere Sœur, & l'affection que Dieu La 454. de
vous a donnée pour moi vous rend trop humaine. Vous êtes si touchée T. VI.
de l'état où je me trouve présentement, que vous me témoignez avoir 7. *Mai.*
besoin que je vous console. C'est qu'il y a des choses qui paroissent 1690.
plus grandes de loin que de près; & l'idée d'une personne que l'on se représente n'avoir pas où reposer la tête, a quelque chose d'effrayant. Tout cela néanmoins est fort peu de chose. J'ai, contre mon attente, été obligé de sortir d'un lieu où j'étois fort commodément & fort doucement. Nous avons fait divers projets, de nous retirer en certains lieux, qui n'ont pas réussi, non par défaut d'affection des personnes chez qui nous pensions nous retirer, mais parce que nous avons jugé nous-mêmes que les choses n'étoient pas en état que nous y pussions être cachés. Ce pouvoit être quelque sujet d'inquiétude; mais je vous assure qu'il a été très-petit à mon égard. Je n'en ai pas dormi une nuit moins bien, & n'en ai été ni moins bien, ni moins tranquille. J'ai travaillé à mon ordinaire aussi-tôt que j'ai été un jour ou deux en un même lieu. Et ce qui auroit été capable de diminuer mon chagrin, si j'en avois eu, c'est que j'ai trouvé par tout de bons amis, pleins de charité & de bonté, qui m'ont bien fait connoitre la vérité de cette parole de J. C. que quand on quitte quelque chose pour lui, on trouve dans les persécutions mêmes, des peres & des meres, des freres, des sœurs, des maisons, qui valent mieux que ce que l'on a quitté. Ce que vous me mandez de la libéralité de deux personnes si pleines d'affection & si généreuses, en est encore une preuve; & c'est par là que je l'estime infiniment plus que par le don: car tout ce qu'on m'a mandé de la difficulté d'être payé, & du danger de perdre une partie de son dû, ne m'a pas causé la moindre peine, m'en étant toujours remis à la providence de Dieu, qui ne manque point à ceux qui se confient en lui. Mais j'ai eu une sensible joie de la bonne volonté que m'ont témoignée en cette rencontre des personnes que j'ai tant de sujet d'aimer, & que je recommande tous les jours à N. S. au S. Sacrifice. Le secret qu'ils vous ont recommandé est une marque qu'ils n'y ont regardé que Dieu, & qu'ils n'en cherchent point de récompense devant les hommes. Mais

n'est-ce point ici une de ces occasions où J. C. veut que notre lumiere luise devant les hommes, afin que, voyant nos bonnes œuvres, ils glorifient notre pere qui est dans le ciel ? J'ai bien des raisons qui me persuadent que cela devroit être ainsi en cette rencontre. Je ne dis pas que l'on sonnât de la trompette; mais que l'on ne cachât pas aussi à bien des gens, qu'il seroit bon qu'ils le sussent, ce que mes parens ont fait pour moi; & qu'il seroit même fort à propos que cela fût sû de celui * à qui vous me priez sur-tout de ne le pas dire. Cependant comme il n'y a personne plus religieux que moi à garder le secret, quand on me l'a recommandé, & à ne jamais dire à un ami ce que j'aurois sû d'un autre, qui lui pourroit faire de la peine, vous pouvez vous assurer qu'il n'en saura rien, tant que vous voudrez que je ne lui en parle point.

[*M. Guelphe.]

[Mais je suis obligé de vous dire, qu'on ne lui rend pas justice quand on s'imagine qu'il a une si grande curiosité de savoir tout ce qu'on me mande, qu'il lit toutes mes lettres, & qu'il les prend même dans mes poches : ce qui assurément n'est pas véritable.

Nous commençons à voir un peu plus clair dans nos affaires, & nous pourrons avoir à choisir de deux retraites, qui nous seront fort commodes l'une & l'autre. Nous déménageons dès demain matin pour aller chez un autre ami; & comme il y a beaucoup de choses à mettre en ordre pour cela, je ne sais si je pourrai faire les deux lettres de remerciment que vous me demandez. Je suis &c.]

LETTRE DCCLXVIII.

A M. VAES, *Conseiller du Conseil souverain de Brabant. Il lui rend compte d'un petit voyage.*

La 455. du T. VI. [De Mastricht,] 25. *Mai.* 1690.

VOus saurez, Monsieur, par le compagnon de notre voyage, les diverses avantures qui nous ont empêché d'arriver à tems à Mastricht pour avoir le bonheur de vous y trouver encore, vous & Madame, & vous y témoigner de vive voix l'obligation que nous vous avons, d'avoir pris tant de peine pour nous procurer une retraite, jusqu'à ce que nous puissions de nouveau jouir avec sureté du bonheur que nous possédions, dont la principale partie étoit d'avoir auprès de nous de si bons amis. Comme M. Ernest vous rendra compte de tout ce qui nous est arrivé, & de la maniere si bonne & si obligeante dont nous avons été reçus

par Madame votre belle sœur ; (a) il ne me reste que de vous assurer de ma parfaite reconnoissance pour toutes vos bontés, & du desir que j'ai, que Dieu, en récompense, vous comble de toutes ses graces spirituelles & temporelles. Je suis tout à vous de tout mon cœur.

(a) [Voyez la Relation de la Retraite p. 50.]

LETTRE DCCLXIX.

A M. du Vaucel. *Sur sa retraite de Bruxelles ; divers écrits qu'il avoit reçus & qu'il envoyoit, & le changement qui devoit arriver dans le Gouvernement des Pays-bas.*

Votre pélérinage a été cause que vous avez reçu bien tard les nouvelles de notre transmigration. On vous en a mandé les particularités, & on vous a fait sans doute savoir, qu'après les difficultés que nous avons trouvées de demeurer avec les amis de Hollande, à cause de l'appréhension qu'ils ont eue, que cela, venant à se savoir, ne fit tort à la Mission, on nous a procuré une autre retraite, * où nous sommes parfaitement bien, étant avec des personnes fort généreuses, & qui ont pour nous une tendresse & une affection inconcevable. Nous ne laissons pas néanmoins de desirer, si cela se peut, de retourner à notre gîte ; & ce que vous avez fait écrire à Bruxelles & à Madrid y pourra bien servir. Mais à moins que nous ne soyions dans la même ville, nous ne délogerons point du lieu où nous sommes présentement ; parce que nous y sommes fort commodément, & en très grande sûreté. On ne nous a pas encore mandé si la lettre du Cardinal (a) a été rendue. On doit louer Dieu du bon état où vous mandez que sont les trois affaires, des V. Articles, du Péché Philosophique, & de la Censure du Visionnaire. * Vous aurez reçu la troisieme Dénonciation, où on élaircit ce que les Jésuites disent, dans leur premiere & seconde lettre, des écrits de leur Professeur de Dijon. Je travaille à une quatrieme Dénonciation contre leur troisieme lettre, que l'on ne vous aura peut-être pû envoyer, parce qu'on n'en aura reçu qu'une copie de Paris, & que je ne sais si les Jésuites l'ont fait imprimer en Brabant, comme ils ont fait la premiere & la seconde. Je manderai à M. Ernest qu'il vous envoie, s'il peut, la These du P. Estrix, que nous n'avons eue que d'emprunt. Je crois que l'on vous a envoyé les premieres feuilles du quatrieme volume de la

[Marginal notes: La 456. du T. VI. 7. Juin 1690. — * à Liege. — * Le P. Malebranche.]

(a) [C'est la Lettre du Cardinal d'Aguirre au Gouverneur des Pais-bas, en faveur de M. Arnauld.]

Morale Pratique, qui est l'histoire de M. de Palafox. Je pense que cela sera achevé dans un mois ou six semaines. Je ne prévois pas ce que les Jésuites y pourront répondre. J'ai bien avancé le volume suivant, qui sera de leur conduite dans la Chine, & principalement des idolâtries qu'ils y ont permises. Le second tome de Navarrette, que nous avons eu par un bonheur singulier, nous a fourni de quoi les accabler sur cela. Ce volume sera fort avantageux aux Ordres de S. Dominique & de S. François ; & je ne doute point qu'au-moins les premiers ne nous en sachent bon gré. [J'ai cru, comme vous, qu'il n'étoit point à propos de présenter l'écrit sur la grace, envoyé d'Hollande, & que cela pourroit faire de l'embarras pour l'écrit du *Coram*.] Il est bien étrange que M. l'Evêque de Vaison ne soit pas encore en liberté. On ne comprend rien à cette conduite. Je viens de recevoir des nouvelles de Bruxelles, d'où on me mande que le Marquis de Montcayo, qui y est présentement, doit être premier Ministre dans les Pays-bas ; ce qui fait croire que c'est parce qu'on donnera le Gouvernement au frere de la Reine d'Espagne, auquel cas on sera bien aise que le premier Ministre soit un Espagnol. [Je ne doute pas que M. *Ernest* ne vous rende compte de tout ce qui se passe sur ce sujet.] Je suis bien obligé à M. de C. de ce qu'il a fait pour la permission (*a*). C'est assez qu'on l'ait donnée verbalement, pourvu que j'aie une lettre qui en rende témoignage. Ce sera bon pour les personnes chez qui je serois retiré. Je suis tout à vous.

(*a*) [Il est question de la permission de dire la Messe dans une chapelle domestique.]

LETTRE DCCLXX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il lui fait part de sa bonne reception chez M. van Heussen en Hollande.*

7. *Juin* 1690.

DIeu m'a fait trouver des personnes aussi généreuses qu'affectionnées, qui m'ont reçu comme si j'eusse été un Ange que Dieu leur eût envoyé, & qui continuent toujours à me traiter avec une charité incomparable. Je me porte aussi fort bien, & je ne sens aucune incommodité de notre transmigration. J'ai aussi la consolation de pouvoir dire tous les jours &c. Après cela la bonté que vous avez pour moi, doit demeurer satisfaite..... Je ferai ce que vous me mandez pour M. Dodart, quand j'aurai reçu le cinquieme avertissement *. Je suis &c.

* de M. Bossuet.

LETTRE DCCLXXI.

À LA MÊME. *Mort de M. de Pontchâteau ; cinquieme* Avertissement *de M. Bossuet.*

VOus ne devez point, ma très-chere sœur, être en inquiétude pour ma maladie. Il n'y a eu aucun danger ; & j'en suis présentement quitte, ne toussant presque plus. Il ne m'est resté que du dégoût & un peu de foiblesse. Mais j'espere que, dans peu de jours, cela se passera. J'ai bien de la joie de ce que M. de L'Isle * pourra travailler avec liberté. *12. Juillet 1690.*

* M. Dugué.

Ce que l'on nous mande qui est arrivé au service de notre cher ami, (*a*) est bien consolant. Cela aura peut-être de plus grandes suites que nous ne pensons, & cela pourra ouvrir les yeux à bien des personnes. Mais je ne comprends point ce que Mlle. de Mouchy a voulu dire, quand elle m'a fait entendre, quoique obscurement, que l'Insulaire ** alloit être mis en liberté.

** Le P. du Breuil.

Mon indisposition m'a empéché long-tems de lire le cinquieme *Avertissement* de M. de Meaux ; &, après l'avoir lu, d'en écrire à M. Dodart. Dites-lui donc, je vous prie, que j'en ai été parfaitement satisfait, & que j'ai bien de la joie de ce qu'une vérité si importante, qui avoit été comme étouffée en supprimant, autant qu'on pouvoit, l'*Apologie pour les Catholiques*, ait été mise dans un plus grand jour, par cette excellente piece.

(*a*) M. de Pontchâteau, mort à Paris le 17 Juin précédent Il fut opéré un miracle à son service.

LETTRE DCCLXXII.

À LA MÊME. *Espérance pour le rappel du P. du Breuil ; mort de* M. de *Pontchâteau &c.*

J'Ai bien de la joie, ma très-chere sœur, de l'espérance que vous me donnez du retour du pauvre *Insulaire*. Mais pour ce qui est de moi, je ne sais qu'en dire ; car il pourroit être à des conditions qui ne me plairoient pas. Cependant laissons faire Dieu. J'espere que, dans une telle occasion, il me feroit connoître ce qui seroit plus conforme à sa sainte volonté. ..... *19. Juillet 1690.*

Il y a ici des perſonnes auſſi conſternées de ce qui eſt arrivé en Irlande, qu'on le peut-être à Paris. Il ne faut pas néanmoins déſeſpérer que Dieu ne faſſe à la fin triompher la bonne cauſe.

L'affliction que nous avons reſſentie pour la mort de notre pieux Ami *, doit être tempérée par la bonne odeur que Dieu a voulu qu'elle répandît dans l'Egliſe. Il y a long-tems qu'il n'eſt rien arrivé de pareil.

* M. de Pontchâteau.

Je n'écris qu'à vous, parce que je ſuis preſſé d'achever un petit ouvrage que mon incommodité m'a contraint d'interrompre pendant deux mois. Elle n'a eu rien de dangereux; & j'ai eu le bonheur de rencontrer ici un Médecin, qui convient parfaitement avec le mien de Bruxelles. Je vous entretiens de ces petites choſes, parce que je ſuis aſſuré, que l'affection que Dieu vous a donnée pour moi vous y fait prendre plaiſir.

Cet écrit des Jéſuites que je vous renvoie, intitulé, *Mala fides* &c, eſt une chétive piece. Il ne dit rien qui ne ſoit réfuté dans la ſeconde *Dénonciation* & dans la troiſieme.

P. S. Eſt-il vrai qu'on envoie l'*Inſulaire* dans le Dioceſe d'Agde, que l'on dit être un fort beau pays? J'attends que vous m'appreniez des nouvelles plus aſſurées.

LETTRE DCCLXXIII.

A M. VAES, *Conſeiller du Conſeil Souverain de Brabant, pour le remercier de tous les bienfaits qu'il en recevoit.*

La 457. du T. VI. (*Août.* 1690.)

ON eſt, Monſieur, ſi accoutumé aux témoignages que vous nous donnez ſans ceſſe de votre amitié, qu'il ſemble qu'on en eſt moins touché, parce qu'on n'en eſt pas ſurpris. On la regarde comme un bien tout acquis, qu'on n'a plus beſoin que de conſerver; & on eſt même ſur cela ſans inquiétude, parce que l'on ſait combien vous êtes conſtant à aimer ceux à qui vous avez promis votre affection. Cependant nous n'en devons pas être moins reconnoiſſans, & c'eſt notre peine, de nous trouver toujours ſi impuiſſans à vous rendre aucuns bons offices, & capables ſeulement d'en recevoir de vous. La perte que nous avons faite à Bruxelles en a été une nouvelle occaſion; & nous avons ſu, par le R. P. de Hondt, les offres ſi avantageuſes que vous nous avez fait faire ſur cela. Nous vous en ſommes bien obligés; mais comme nous avons encore quelque tems à demeurer en ce pays-ci*, nous verrons comment les choſes tourneront.

[* à Liege.]

On ne doute point ici que l'Empereur & le Roi d'Espagne n'acceptent la treve; & nous savons certainement que le Résident de l'Empereur en a parlé à la Haye, comme d'une chose très-assurée. Dieu le veuille, si c'est pour le bien commun de l'Europe, comme je ne saurois m'empêcher de l'espérer! Je vous supplie d'assurer Madame Vaes, que je ne l'oublie pas devant Dieu, non plus que vous, Monsieur, ne doutant pas qu'elle n'ait sa bonne part dans toutes les choses sur lesquelles nous vous sommes si redevables. M. Ernest me prie de vous présenter ses très-humbles respects à l'un & à l'autre. Il vient de partir pour un petit voyage de trois ou quatre jours, que je n'ai pas eu besoin de faire, ne trouvant rien de meilleur pour ma santé que de demeurer dans une maison de campagne, où je suis maintenant *, dont l'air est fort bon. Je suis &c.

[* Au château de Get à 4. lieues de Liege.]

LETTRE DCCLXXIV.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur les mauvais traitemens que l'on faisoit au P. du Breuil dans son exil.*

La 458. du T. VI. 13. *Août* 1690.

CE nous a été un étrange contre-coup, d'apprendre ce qui est arrivé au pauvre Insulaire *, après les grandes espérances qu'on nous avoit données d'un traitement tout opposé. J'en dois être plus touché que personne, puisque c'est à mon occasion qu'il est traité si durement depuis tant d'années. Mais comme je suis assuré que c'est Dieu principalement qu'il a regardé dans ce qu'il a fait pour moi, je ne puis douter que Dieu ne lui en tienne compte, & que des souffrances si extraordinaires, ne soient la voie par laquelle il a résolu de le faire arriver à une sainteté non commune. Si nous avions autant de foi que nous en devrions avoir, cette pensée nous feroit trouver des sujets de joie, où nous n'en trouvons que d'affliction & de larmes. Mais notre esprit est si rempli des idées humaines, par lesquelles on juge des biens & des maux par rapport à cette vie, que nous croirions manquer de naturel & d'amitié, si nous ne plaignions nos amis que le monde persécute; au lieu que, selon l'Evangile, nous les devrions estimer heureux, & nous reprocher notre peu de foi, de ce que nous nous trouvons dans des sentimens contraires. Avouons au-moins notre foiblesse, & ne nous en faisons pas un mérite, & prions Dieu pour les persécuteurs encore plus que pour les persécutés; car ils en ont plus de besoin. Et ce peut être une faute considérable, de ce que nous ne le faisons pas assez ni avec assez de ferveur.

* Le Pere Du Breuil qui étoit relégué dans une Isle.

Vous voyez bien que cette lettre n'eſt pas moins pour le cher Inſulaire que pour vous; car je n'ai point d'autres penſées ſur ſon ſujet, & je ne pourrois lui écrire que la même choſe.

LETTRE DCCLXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur une petite promenade qu'il avoit faite; une Religieuſe qui demandoit à changer de couvent; les écrits du P. Bouhours; & la quatrieme Dénonciation du Péché Philoſophique.*

La 459. du T. VI. 18. *Août.* 1690. JE viens de recevoir votre lettre du 29. envoyée à M. Navæus. J'y réponds à l'inſtant, quoique je ne ſois pas aſſuré que ma lettre puiſſe être portée à la poſte d'ici, aujourd'hui, auquel cas je l'enverrai à Bruxelles; & ce ne ſera que dans huit jours qu'elle vous ſera envoyée. Il y a quinze jours que nous allâmes prendre l'air de la campagne dans un fort beau château à quatre lieues d'ici. Mais on a découvert, nous ne ſaurions dire comment, que nous y étions; ce qui nous a obligés, en revenant dans la ville *, de changer de demeure, & de nous mettre en un autre lieu où nous ſommes très-bien, mais plus cachés.

* Liege.

Vous avez mis ſur un fort bon train l'affaire de la Religieuſe que je vous avois recommandée; & vous avez bien fait de ſuppléer, par vos mémoriaux, à ce que je pouvois avoir omis. C'eſt en effet pour paſſer dans un autre Ordre, mais d'une plus étroite obſervance que celui qu'elle quitte, dans lequel il y a une très-grande diviſion parmi les Religieuſes. Ainſi le bon Cardinal ſe peut aſſurer, que ce n'eſt point par eſprit de relâchement, & pour être moins réguliere, que cette Religieuſe demande de pouvoir changer de maiſon. [Tenez s'il vous plait un compte exact de tous les frais que vous pourrez faire ſur cela; car il ne ſeroit pas raiſonnable qu'ils tombaſſent ſur vous.]

Pour ce qui regarde le P. Bouhours, ſes injures ſont ſi groſſieres qu'elles ne méritent pas qu'on ſe mette beaucoup en peine de les repouſſer. Je n'aurai garde ſur-tout de m'adreſſer à l'Official de Paris, après l'avoir traité comme j'ai fait dans la Défenſe des Verſions. C'eſt un miſérable dont il n'y a rien de bon à attendre. On a fait tenir un mémoire au Duc de la Feuillade & à l'Archevêque ſon frere, pour leur faire entendre, que c'eſt à leur conſidération qu'on n'a pas voulu faire réimprimer la réponſe qui fut faite, il y a vingt-deux ans, à la lettre de ce Jéſuite à un Seigneur de la Cour, qu'il a eu l'imprudence de faire imprimer de nouveau, ſans que cela ſerve de rien du tout à ſoutenir

leur

leur méchante cause du Péché Philosophique. Nous n'avons encore pris aucune résolution sur ce libelle du P. Bouhours. (*a*) On y avoit fait néanmoins une reponse : mais nous sommes en doute si nous la devons donner, parce qu'elle est un peu longue, & que c'est détourner l'attention du public de choses plus importantes. (*b*) Mes voyages & ma maladie ont bien reculé la quatrieme Dénonciation. Enfin elle est envoyée pour être imprimée ; mais une These d'Anvers m'y a fait encore ajouter quelque chose ; ce qui ne retardera pas l'impression : car c'est tout à la fin que l'on mettra la réfutation de cette These. J'ai eu bien soin de remarquer dans cette piece, que l'*ignorance invincible* a tout un autre sens dans la Théologie des Jésuites que dans celle des Dominicains. C'est pourquoi on s'y réduit à prouver, qu'en prenant ces mots dans la notion qu'y donnent les Molinistes, il y a toujours eu une infinité de personnes qui ont ignoré invinciblement Dieu & sa sainte loi ; d'où il s'ensuit, que, selon eux, leurs péchés n'ont été que philosophiques. Cela est si bien prouvé, ce me semble, que je ne vois pas qu'on y puisse rien répondre qui ait la moindre vraisemblance. Vous aurez reçu présentement l'écrit intitulé : *Les veritables sentimens des Jésuites.* Nous ne savons qui en est l'Auteur ; mais il a été imprimé d'abord à Paris.

Ce 19.

Cette lettre ne put partir hier, & nous recevons présentement vos lettres du 29. Juillet. Je n'ai rien de particulier à y répondre. Je me suis résolu de faire une cinquieme Dénonciation sur cette These d'Anvers, de ce que je pensois ajouter à la quatrieme, afin que la quatrieme soit plutôt imprimée. J'aurois bien des choses à vous dire sur ce que nos amis de delà trouvent si mauvais qu'on défende Jansénius contre les calomnies des Jésuites. Mais je ne veux pas entrer dans une matiere qui leur paroît si odieuse. Je voudrois seulement qu'ils considérassent de quelle maniere le P. Contenson en a écrit dans son Traité de la grace, où il s'objecte, que ce Prélat semble n'avoir enseigné que l'efficace de la grace. Je vous supplie de voir vous-même cet endroit.

(*a*) [Le P. Q. publia en 1700, après la mort de M. l'Archevêque d'Ambrun, l'écrit intitulé : *Le P. Bouhours Jésuite, convaincu de ses calomnies* &c. où il insera la *réponse à l'auteur de la Lettre à un Seigneur de la Cour* &c. Voyez la p. 9. de l'Avertissement.]

(*b*) [Elle fut publiée cette même année, sous ce titre : *Réponse à l'Avertissement qui précede la nouvelle édition de la Lettre à un Seigneur de la Cour*, & réimprimée en 1700. dans le *P. Bouhours convaincu* &c.]

LETTRE DCCLXXVI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sa reconnoissance pour les consolations & les douceurs qu'il reçoit dans sa retraite.*

18. Sept. 1690. .... POur la personne qui vous a dit des choses dont je serois bien étonné ; si je les savois, je prie Dieu de lui changer le cœur ; car cette disposition ne me paroît guere chrétienne. Graces à Dieu, je ne crois pas que j'aie fait honte à ma famille, ni que les persécutions que je souffre, & dont je me tiens honoré, lui ayent attiré aucune disgrace. Mais Dieu veut que je trouve ailleurs plus d'amitié & plus de générosité que je ne vous puis exprimer. Et si quelque traverse m'oblige de changer de lieu, je n'ai rien perdu pour ce qui est de l'affection ; & j'ai été encore mieux à l'égard de certaines choses. Cependant, ma très-chere sœur, à Dieu ne plaise que tout ce que je trouve de consolation & de douceur dans ce pays-ci, me fasse oublier le bien que l'on m'a fait dans un autre, par votre entremise. J'en ai assurément toute la reconnoissance que je dois, & je ne manque point, tous les jours, de recommander au S. Sacrifice ceux à qui Dieu a donné cette bonne volonté pour moi. Je crois que c'est en cette maniere que je la puis mieux reconnoître. Mais pour pratiquer en même-tems la très-louable coutume des Orphelines, (de Port Royal) je vous supplie, ma très-chere sœur, de donner cent francs à Madame Mare, pour une charité qui est tout ensemble une action de justice.

Je vous envoie la réponse au billet touchant la fable de Bourgfontaine.

Je suis bien aise que Mademoiselle Angelique ait su ce qu'on n'a pas jugé à propos que l'on dit à personne. Cela aura empêché l'inconvénient que j'appréhendois, & qui eût été fâcheux. Mais je vous supplie d'ailleurs de considérer, que M. Simon, n'ayant oui parler de rien depuis tant de tems, a eu sujet de croire qu'il n'y avoit plus rien à espérer, & ainsi, ce qu'il en a écrit n'ayant été que pour décharger son cœur, & non pour obtenir quelque chose, on n'a pas lieu de lui dire qu'il s'y est mal pris, & que ce n'est pas le moyen de tirer quelque chose des gens que de les gronder.

LETTRE DCCLXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la permission qu'il avoit obtenue à une Religieuse de changer de couvent ; le relâchement de certaines Religieuses appellées Conceptionistes ; & le projet d'une supplique pour retirer un de leurs couvents de la conduite des Moines.*

JE vous suis, Monsieur, bien obligé de toute la peine que vous avez prise pour l'affaire que je vous avois recommandée. On est très-satisfait de ce que vous avez obtenu, & on n'en demande pas davantage : car la Religieuse, pour qui je vous ai écrit, est résolue de se retirer dans une maison de son Institut, où il y a peu de Religieuses, qui vivent très-régulierement, lui suffisant, pour le repos de sa conscience, qu'elle se puisse confesser à celui qui l'a soulagée dans toutes ses peines, ou à quelqu'autre approuvé par le grand Vicaire de M. l'Evêque de Liege. La 460. du T. VI. [De Liege le] 22. *Sept.* 1690.

Mais voici une autre proposition, que le seul intérêt de la gloire de Dieu m'oblige de vous faire.

Les Récollets de ces quartiers-ci se sont avisés de faire un nouvel Institut de Religieuses, sous le nom de Conceptionistes. C'est de cet Institut, dont est la Religieuse pour laquelle je vous ai écrit. Je ne sais quel a été le commencement de cet Institut; mais présentement, hors la maison où elle prétend se retirer, toutes les autres sont très-mal conduites, & dans un grand relâchement. Ce sont des filles très-sensuelles, qui ne se contentent pas de pain & de beurre pour leur déjeuner; (ce qui est un repas qu'on ne connoit guere dans les Religions bien réglées) il leur faut de la langue de bœuf ou du jambon. Et quand quelque zélée en a fait des plaintes aux Peres, ils ont répondu, qu'ils en faisoient bien de même. Ce ne sont de plus qu'amitiés particulieres entre les anciennes & les jeunes; ce qui est cause de toutes sortes de cabales. Et enfin, cela va assurément très-mal, hors le couvent des Religieuses de Viset, qui est celui dont je vous voulois parler, qui est dans tout un autre esprit, parce qu'elles se conduisent par les avis de M. l'Abbé de Roleduc, de l'Ordre des Chanoines Réguliers, qui est un très-saint homme; & tout le monde dit que ces filles y vivent comme des Anges. Mais ce n'est pas les freres Mineurs ou Récollets qui sont cause de ce bon ordre : au contraire, ils ont pensé tout ruiner. Car ce Monastere n'étant à Viset, qui est une petite ville entre Liege & Mastrick, que depuis quinze ou seize ans; parce qu'il y avoit une Religieuse qui leur étoit toute dévouée, ils la faisoient toujours Supérieure, sans au-

cune élection. Enfin les Religieuses se lasserent de ce procédé, qui est contre leur Regle, & procéderent à une élection, où elles choisirent pour leur Abbesse celle qui l'est présentement, qui est une très-sainte fille. Ce qui fit tant de dépit à la favorite des Récollets, qu'elle sortit de la maison, avec quelques unes de ses confidentes; &, depuis ce tems-là, est errante çà & là, sans être dans aucun Monastere.

Tout ce narré n'est que pour vous demander, si, au cas que l'Abbesse de Viset & toutes les Religieuses demandoient de n'être plus sous les Moines, mais sous l'Evêque, elles n'obtiendroient pas ce qu'elles demanderoient, par une supplique qui seroit signée de toutes unanimément. Les personnes qui les connoissent particuliérement ne doutent point qu'elles ne soient dans la disposition de signer une telle requête, pourvu qu'elles eussent sujet d'espérer que S. S. leur accorderoit ce qu'elles demandent. Mais ce qui les empécheroit de la présenter, est qu'elles seroient terriblement persécutées par les Récollets, si elles n'avoient pu venir à bout de leur entreprise, & qu'ils en fussent avertis. Pour moi je ne sais si je me trompe; mais j'ai souvent oui dire, qu'on est facile à Rome à retirer les Religieuses de la jurisdiction des Moines, pour les mettre sous les Evêques, quand ce sont les couvents entiers qui le demandent. Il me vient présentement une pensée, de disposer les personnes en qui ces Religieuses ont créance, de leur faire dresser une supplique *ad hunc effectum*, que l'on vous enverroit, à condition que vous ne vous en serviriez que quand vous seriez bien assuré que l'affaire réussiroit, ou en tout cas, que les Récollets n'en seroient point avertis. Quoiqu'il en soit, ne manquez pas, s'il vous plaît, de me répondre la premiere fois sur la facilité ou la difficulté de ce que je vous propose. Je suis tout à vous, mon très-cher ami. On vous mande que je parts dans trois ou quatre jours pour retourner à notre nid. *

* [à Bruxelles.]

LETTRE DCCLXXVIII.

AU MÊME. *Sur son retour à Bruxelles; & une lettre que M. Feydeau avoit écrite.*

En 461. du T. VI. 29. *Sept.* 1690.

NOus arrivames M. Ernest & moi à notre ancienne demeure, où je dois demeurer très-caché, jusqu'à ce qu'on ait reçu ce que vous avez promis de nous faire venir d'Espagne. Il semble que, depuis quelque tems, il y ait un petit démon qui ait une commission particuliere de nous traverser par tout où nous croyons pouvoir trouver quelque repos; car

les Jésuites, avec d'autres Moines qu'ils ont fait entrer dans leur cabale, ont tant fait de bruit à Liege, que ceux chez qui nous demeurions, & qui ont pour nous une affection très-sincere & très-généreuse, sont enfin demeurés d'accord qu'il étoit plus à propos que je me retirasse, parce que le Prince étoit si peu absolu, qu'il ne pourroit peut-être pas empêcher que le Conseil de guerre, ou les Commissaires impériaux, ne me fissent quelque insulte. Mais parce que nos amis d'ici ont jugé que nous ne pouvions pas demeurer tous au même lieu, sans être en danger d'être découverts, M. Guelphe est demeuré à Liege, où un Echevin a demandé permission de demeurer pour un François, & on est assuré de l'obtenir. Le P. Quesnel est demeuré à Malines chez un ami très-affectionné, en attendant que nous ayions plus de sûreté; & je suis revenu seul avec M. Ernest, qui, étant Liegeois, peut paroître sans qu'on lui puisse rien dire, comme il a toujours fait depuis notre départ; de sorte que cela sert à me couvrir; car il ne paroîtra point de changement dans la maison. Mais c'est ce qui doit vous porter davantage à nous procurer d'Espagne quelque chose qui nous puisse donner moyen de nous réunir, sans courir de risque.

[Au reste, nous avons reconnu de plus près le misérable état où est ce Pays; les Brandebourgeois, qui sont venus pour le secourir, y faisant beaucoup plus de mal que les François : ce qui est dit dans les gazettes de Paris étant très-vrai, à la lettre. On dit que cela a tellement fait haïr le Marquis de Castanaga, qui leur a attiré de tels secours, & qui, par impuissance ou autrement, n'arrête point leurs brigandages, qu'il n'ose plus revenir à Bruxelles, de peur qu'il ne s'y excite quelque sédition contre lui. Mais c'est assez vous parler de nouvelles publiques, si ce n'est que j'ajoute, que les dernieres nouvelles d'Irlande sont très-bonnes; le siege de Lemerick allant fort mal pour le prince d'Orange.]

Nous avons trouvé, en arrivant ici, un papier manuscrit de quarante-huit pages; mais qui n'étoit pas achevé, sans que nous sachions qui nous l'a envoyé. C'est un récit fort exact de la naissance & des aventures de l'Abbé nommé à l'Evêché de Pamiers. Cela paroît avoir été écrit par un homme de bien, sincere & bien informé. C'est la plus horrible chose que l'on se puisse imaginer. [L'Abbé De-Camps.]

Nous vous envoyons une lettre que M. Feydeau nous a écrite. Je doute fort qu'il y ait rien à faire pour lui du côté de son Evêque; car il dira toujours que cela s'est fait avant qu'il fût Evêque, & qu'il ne peut rien en cela; que c'est l'affaire du Roi. Cependant, comme le pis qu'il peut arriver est, que l'on n'obtienne rien, si vous voyez quelque jour à ce que les amis de M. Feydeau lui ont proposé, je crois que

vous ferez bien de tenter tout ce qui ſera en votre pouvoir, ſans vous commettre.

LETTRE DCCLXXIX.

AU MÊME. *Sur la mauvaiſe renommée qu'avoit le nommé à l'Evêché de Pamiers; l'Eclairciſſement de l'équivoque du mot d'*invincible*; l'état des affaires de l'Empire; quelques écrits des Jéſuites pour juſtifier leur Péché Philoſophique; l'Archevêque de Malines; l'Evêque de Bruges, l'Archevêque de Cambrai; & la mort du P. Poura de l'Oratoire.*

La 462. du T. VI. 5. Octobr. 1690.

JE vous ai parlé, dans ma derniere, d'un manuſcrit qui nous a été envoyé de Paris, ſans ſavoir par qui, qui nous fait un horrible portrait du nommé à l'Evêché de Pamiers. J'en ai depuis reçu trois autres cahiers, qui contiennent d'étranges friponneries en matiere de brigandage. Cela m'a donné tant d'indignation, que je n'ai pu m'empêcher d'en écrire à un de mes amis, en l'exhortant de faire profiter ce que les Peres appellent *talentum familiaritatis;* parce qu'il eſt fort bon ami d'un Evêque que je ne crois pas en ſûreté de conſcience, s'il n'informe le Roi des méchantes qualités de cet homme, & de l'horrible réputation qu'il a dans le monde; ce que ſans doute on a eu ſoin de cacher à S. M. Si je puis venir à-bout de faire copier les trois premiers cahiers, je vous les enverrai; car ils ne ſuffiſent que trop pour faire avoir ce miſérable en horreur: & je ne ſaurois croire que ſi le Cardinal Colloredo les avoit vus, il n'employât tout ſon zele pour porter le Pape à ne point recevoir cette nomination. Car quand un homme eſt auſſi diffamé que l'eſt celui-là, outre ſon ignorance dans la ſcience de l'Egliſe, la baſſeſſe de ſa naiſſance, & ſa condition de petit valet *, qui ſont toutes choſes notoires, on ne peut douter qu'un Pape n'ait droit de rejeter un tel ſujet.

[* de M. Gerroni Archevêq. d'Aix.]

Je ſuis bien-aiſe que vous ayiez été content de la maniere dont j'ai éclairci l'équivoque du mot d'*invincible*. Mais je ne vois pas de même que je fuſſe obligé de me déclarer ſur ce que vous dites que les Jéſuites nous imputent, que nous voulons que l'ignorance en elle-même eſt un péché, n'y ayant pas un ſeul mot dans tous nos écrits ſur quoi ils puiſſent appuyer cette impoſture. Il ne faut pas les accoutumer à dire ce qu'il leur plaît ſans en apporter de preuve, en rejetant ſur nous *onus probandi;* ce qui ne feroit qu'embarraſſer les diſputes, & en faire perdre le fil.

Dom Marco pourroit donc bien n'avoir point de femme, puisqu'on rompt ainsi ses mariages. (*a*) Il faut que l'Empereur soit bien mal satisfait du présent Pontificat. Vous aurez su plutôt que nous la triste nouvelle de la prise de Nissa & de Vidia par les Turcs. La saison étant si avancée, il n'y a plus d'apparence qu'ils fassent de plus grands progrès cette campagne. Mais il est bien à craindre que la guerre contre les Turcs n'aille pas trop bien, tant que les plus grandes forces de l'Empire seront employées à poursuivre un dessein, dont il n'y a guere d'apparence qu'ils viennent à bout, qui est de forcer la France de recevoir la paix aux conditions qu'il plaira à ses ennemis de lui imposer. Je suis tout à vous, mon très-cher ami.

Ce 6.

Je viens de recevoir un méchant écrit, que les Jésuites ont publié, sous un faux nom, pour éluder la condamnation de leur doctrine du péché Philosophique. Car vous verrez que, dès l'entrée, ils en établissent tous les principes. Je n'ai fait que le parcourir; car il nous sera aisé d'en avoir un autre exemplaire. Mais j'ai cru qu'il est important de vous l'envoyer aussi-tôt, parce qu'il mérite d'être déféré au S. Office, & que ce seroit un coup de parti si on l'y pouvoit faire condamner. Il me semble que les Religieux de S. Dominique rendroient un grand service à l'Eglise, s'ils s'employoient sérieusement à faire censurer ce libelle, qui renverse en tant de points la doctrine de S. Thomas, pour établir le Molinisme, & qui veut faire passer, pour une maxime très-chrétienne, cette erreur de Lessius, combattue avec tant de force par le P. Lemos : *Facienti quod in se est, ex solis naturæ viribus, Deus non denegat gratiam* (*b*). On y soutient aussi, comme un principe très-certain de la bonne morale, cette proposition de tant de Jésuites : *Non est peccatum formale nisi conscientia hic & nunc judicet de malitiâ*; ce qui revient à ce qu'ils ont soutenu à Aix : *Conscientia circa illicitum intrepida excusat à peccato*. Or tant que ces fausses maximes subsisteront, on ne sauroit empêcher qu'on n'en tire, en raisonnant conséquemment, l'erreur du péché Philosophique. Car rien n'est plus clair que la conséquence de cet enthymême du Professeur de Dijon, si on en laisse passer l'anté-

(*a*) [Il avoit d'abord été question de marier D. Marco, Neveu du Pape, avec une Niece du Cardinal Pamphile, & ensuite avec celle du Cardinal Altieri. C'est l'Empereur & le Roi d'Espagne qui firent rompre ce dernier, auquel ils consentirent néanmoins bien-tôt après, à condition que le Pape accorderoit à l'Empereur les Décimes, & la suppression d'une grande Abbaye en Allemagne pour fournir aux frais de la guerre de Hongrie. Lettre de M. du Vaucel à M. van Heussen, du 30. Septembre 1690.]

(*b*) [Cette proposition a été condamnée par le Clergé de France, dans l'Assemblée de 1700.]

cédent : *Actus humanus nunquam est malus sublatâ cognitione malitiæ : Ergò actus humanus nunquam est offensa Dei, si non cognoscatur esse offensa Dei.* C'est donc cet antécédent qu'il faudroit condamner si on veut rendre inébranlable la condamnation du dogme impie du péché Philosophique.

J'ai encore à vous parler d'une autre chose. Vous aurez vu, dans la fin de la quatrieme Dénonciation, ce que j'y rapporte du livre in-*folio* de Terillus, Jésuite Anglois. Il n'y a pas d'apparence que ce livre ne soit pas à Rome. Il est d'autant plus dangereux, qu'il raisonne plus conséquemment & plus subtilement, en suivant ses méchans principes. Ne pourroit-on point encore le déférer au S. Office, en y joignant une *instruction*, qui feroit principalement remarquer ce qu'il y dit de l'ignorance? Pendant que l'on paroît être assez bien disposé sur cette matiere, il faudroit la pousser autant que l'on pourroit. Le P. Gusman (*a*) ayant de si bonnes intentions, doit être bien mortifié d'avoir contribué à faire Archevêque de Malines celui qui l'est présentement, qui paroît avoir pour but de renverser tout le bien qu'a fait son prédécesseur. M. Opstraet, très-habile Théologien, qui a autant de piété que de science, & qui écrit mieux en latin qu'on ne fait d'ordinaire en ces pays, a été établi Lecteur en Théologie par le défunt Archevêque, dans le Séminaire de Malines. La premiere chose qu'a fait son successeur, étant arrivé à Malines, a été de lui ôter sa leçon, pour la donner à un nommé Martin, Hibernois, qui s'est rendu le mépris de tout le monde par ses impertinences. Tous les gens de bien ont eu tant d'indignation de ce procédé, qu'ils ont obligé M. Opstraet de demander maintenue au Conseil Souverain de Malines, contre cette maniere injuste de le déposséder sans raison. On ne sait pas ce qui en arrivera; mais cela sera bien du bruit, & décriera terriblement le nouvel Archevêque (*b*). Celui qu'on a fait passer du Vicariat de Bois-le-duc à l'Evêché de Bruges, ne vaut pas mieux. * Il a été pris pour Commissaire dans l'affaire des PP. de l'Oratoire, où il n'a rien fait qui vaille, non plus que M. Steyaert, qui étoit son collegue dans cette commission. Cependant les calomnies qu'on avoit répandues contre eux se sont dissipées, parce qu'on ne les

[* Basse-ry.]

(*a*) [Ce Religieux de l'Ordre de S. Dominique avoit rendu différens services aux gens de bien, & étoit bien disposé à servir Messieurs de Louvain à la Cour de Madrid, où il avoit du crédit. Lettre de M. du Vaucel du 30. Septembre 1690.]

(*b*) [Humbert de Precipiano. Il se conduisit dans la suite avec la plus grande passion, & fit dans son Diocese des ravages effroyables. Il en sera souvent parlé dans les Lettres suivantes, & dans les Préfaces historiques de cette Collection. Si on veut connoître son génie emporté, & sa haine contre les prétendus Jansénistes, on peut lire aussi son article dans le Dictionaire de Moreri, la vie de van-Espen & les *Mémoires historiques sur l'affaire de la Bulle* Unigenitus *dans les Pays-Bas Autrichiens.*]

a pu appuyer d'aucune preuve. Mais la timidité de M. de Cambrai * est cause que cette affaire n'est point encore terminée : car quoiqu'il soit bien disposé pour les P.P. de l'Oratoire, & très-persuadé de leur innocence, il paroît qu'il n'ose les justifier entiérement, par la crainte qu'il a des Jésuites. [* Le prédécesseur de M. de Fenelon.]

Un des Peres de l'Oratoire (*a*) qui étoient sortis de France pour ne pas signer un méchant écrit (*b*) que l'on vouloit qui fût signé par tous les particuliers de la Congrégation, est mort depuis peu à Maubeuge. C'étoit un homme de grande piété, & qui faisoit beaucoup de fruit par ses prédications & par les directions. Il étoit extrêmement de nos amis, & nous est venu voir diverses fois. On le recommande à vos prieres. Nous vous sommes bien obligés de toute la peine que vous prenez pour nous procurer une plus grande sûreté. Mais, après tout, il faut remettre tout cela entre les mains de Dieu.

[Nous avons vu une très-bonne lettre du P. Massoulier au P. Delbeck. Il en est tout réjoui. Mais les précédentes l'avoient un peu contristé.]

Nous venons d'avoir une petite contestation sur ces paroles : *mais, après tout, il faut remettre tout cela entre les mains de Dieu.* On a eu peur que cela ne vous fit concevoir que je ne me mettois guere en peine de cette sûreté ; mais comme cela est fort éloigné de ma pensée, & que je la crois fort nécessaire pour notre repos, j'ai soutenu que vous ne le prendriez pas en ce sens ; mais seulement, que, quoiqu'il en arrivât, nous nous soumettrions à l'ordre de Dieu, qui est la disposition où nous devons être pour les choses que nous affectionnons le plus.

(*a*) Le P. Poura, natif de Paris, nommé en Hainaut le P. Claret.
(*b*) [Le Décret pour les études, de l'assemblée de l'an 1678.]

LETTRE DCCLXXX.

AU MÊME. *Sur l'écrit dont il est parlé dans la lettre précédente touchant le nommé à l'Evêché de Pamiers ; le desir qu'il avoit d'avoir un récit abrégé de la vie de feu M. de Caulet, Evêque de Pamiers ; & divers écrits dont il lui rend raison.*

J'Ai un rhumatisme un peu douloureux, mais qu'on ne croit pas qui puisse avoir de mauvaise suite. C'est ce qui sera cause que je ne vous écrirai que deux mots, en vous envoyant les trois premiers cahiers (qui n'en font que deux dans la copie) de l'écrit où le nommé Evêque de [La 463. du T. VI. 13. Octobr. 1690.]

Pamiers est dépeint au naturel. C'est tout ce que j'en ai pu faire copier. [car je n'ai pas ici le petit ami, (M. Guelphe) qui d'ailleurs est si infirme qu'il ne peut guere écrire, quelque bonne volonté qu'il ait.] Ces trois cahiers en contiennent assez pour faire connoître le personnage, & être convaincu que ce sera une très-grande honte à l'Eglise, si on souffre qu'un homme d'une si basse naissance, de nulle science que celle des médailles, de nulle probité, de nulle conscience, & de la plus méchante réputation du monde, soit Evêque, & qu'il le soit d'une Eglise où il ne travaillera qu'à détruire tout ce qu'un saint Evêque a établi de bien pendant trente années d'Episcopat. (*a*) Mais prenez garde, avant que de montrer cela à aucun Cardinal, d'effacer les noms d'Odescalchi & d'Ottoboni, en un endroit où il est dit, qu'on leur fit des présens pour obtenir une grace. Comme on ne l'a pu savoir que de M. Seroni ou de M. DeCamps, peut-être que l'un d'eux s'en est vanté, quoique cela ne soit pas vrai. Quoi qu'il en soit, il vaut mieux que cela ne soit pas vu par les Romains. Je serois bien aise d'avoir un récit abrégé de ce que faisoit feu M. de Pamiers dans le gouvernement de sa famille, de ses Ecclésiastiques & de son Diocese, comme aussi de sa vie privée. J'en pourrois faire un bon usage, en l'opposant à l'infâme lettre du P. Rapin au Cardinal Cibo. Mandez-moi, s'il vous plait, quand cette lettre a été condamnée. M. de Tourreil pourroit engager les Députés de Pamiers à faire cet abrégé. Il faudroit n'y rien mettre que de bien certain, & les faits seulement, sans exagération ni déclamation. Nous avons vu la lettre du P. Cerle pour la publication du Jubilé. Elle est bien faite & bien forte. Il eût été bon qu'il n'eût pas mis *ce grand Pape*.

J'avois eu la pensée de donner la Chine après Palafox. (*b*) Mais comme il y a un autre tome qui est tout fait, contenant les histoires de Bernardin Cardenas & de Philippe Pardo, on me conseille de l'envoyer à l'imprimeur le plutôt que l'on pourra ; parce que celui de la Chine n'est pas encore prêt. Mais je vous supplie de me mander, le plutôt que vous pourrez, si dans l'histoire de Pardo (qui est très-belle) il faudra ne pas nommer le P. Christoval Petroché Dominicain, qui a fait un récit fort exact & fort beau du bannissement de l'Archevêque. Je ne vois pas de raison de ne le pas nommer. Néanmoins, si on ne desire pas qu'il soit nommé, on se contentera de dire, qu'on fait l'hif-

(*a*) [L'Abbé DeCamps fut obligé de donner sa démission, & on le dédommagea abondamment pour le revenu, par des Abbayes.]

(*b*) Le quatrieme tome de la Morale Pratique des Jésuites, contient l'histoire de M. de Palafox ; le cinquieme celles de Bernardin de Cardenas & de Philippe Pardo, & les deux suivans regardent les affaires de la Chine.

toire de ce banniſſement, d'un Dominicain qui en a fait le récit, ayant été témoin de la plupart des choſes qui s'y ſont paſſées, & ayant appris les autres des PP. de ſon Ordre qui en étoient fort bien informés. Je ferai tout ce que l'on ſouhaitera. Mais il ſeroit bien mieux de nommer l'Auteur de ce récit.

LETTRE DCCLXXXI.

AU MÊME. *Sur la cinquieme Dénonciation du péché Philoſophique ; la mort de M. le Duc de Luynes & de M. de S. Marthe ; la copie de la ſuite des faits & geſtes du nommé à l'Evêché de Pamiers ; d'une Réponſe du P. Gerberon au Miniſtre Jurieu ; & du livre des Variations compoſé par M. de Meaux.*

JE ſuis tout-à-fait en mauvaiſe humeur de ce qu'on n'a pas encore commencé d'imprimer la cinquieme Dénonciation, quoi qu'il y ait douze jours qu'on en ait donné la copie à l'Imprimeur, qui avoit promis de commencer trois jours après. Il dit pour raiſon, qu'il a peur qu'on ne le viſite. Ainſi je ne ſais plus quand cette piece, qui me paroît très-néceſſaire pour détruire entiérement la méchante doctrine du Péché Philoſophique, ſera imprimée. Cependant les Jéſuites ne s'endorment pas pour la ſoutenir autant qu'ils peuvent, quoique condamnée. M. Navæus nous mande du 19. „ Les Jéſuites Anglois (de Liege) ſoutiennent aujourd'hui le Péché Philoſophique, avec le ſeul changement d'un „ mot, qui ne change rien dans la choſe, ſelon leurs principes : *In eo* „ *qui Deum ignorat, vel de Deo non cogitat inculpabiliter.* Voilà ce qu'on „ m'en a dit : quand j'aurai la Theſe, je vous l'enverrai.

La 464. du T. VI. 20. Octobr. 1690.

Mais remarquez, s'il vous plaît, que ce ſont ces mêmes Jéſuites Anglois qui ont fait imprimer l'ouvrage poſthume de leur P. Terillus, dont il eſt parlé à la fin de la quatrieme Dénonciation. Reliſez-la, je vous prie, ou plutôt faites-la lire à vos bons amis, & ils verront que leur *inculpabiliter*, dans le ſens de cette Ecole des Jéſuites Anglois, ne remédie à rien, & n'empêche point qu'il ne ſe ſoit commis une infinité de crimes énormes, qui n'ont dû être, ſelon la propoſition condamnée, renouvellée par ces Jéſuites avec ce mot d'*inculpabiliter*, ni offenſes de Dieu, ni péchés mortels, ni dignes de la peine éternelle. Prenez garde ſur-tout à un paſſage de Vaſquez, que le P. Terillus approuve comme contenant une raiſon très-ſolide, par lequel, ſelon lui, tous ceux à qui la penſée n'eſt point venue dans l'eſprit qu'une action ſoit mauvaiſe, en ignorent

la malice *inculpabiliter*, d'où il s'ensuit, selon la doctrine commune des Jésuites, qu'ils ne péchent que matériellement. Ce qu'on a fait à Rome pour la condamnation du Péché Philosophique n'aura pas grand effet, si on souffre que les Jésuites s'en jouent, par ces prétendues modifications, qu'on a rebutées lorsqu'ils ont voulu les alléguer au S. Office pour empêcher qu'on ne le condamnât.

Voici une autre piece qu'ils ont fait imprimer en Hollande sous ce titre : *Lettre d'un Cavalier à l'Auteur d'un livre intitulé : La nouvelle héréfie dans la morale.* On vous l'envoie. C'est tellement le style du P. Bouhours, qu'on ne peut douter qu'elle ne soit de lui. Vous verrez qu'elle n'est fondée, d'une part, que sur la plus fade & la plus impertinente supposition du monde, qui est, que ce Cavalier ayant une estime toute particuliere des Jansénistes, est ravi de trouver qu'ils sont plus relâchés que les Jésuites ; & de l'autre, sur trois ou quatre faussetés grossieres.

La premiere est, que le Dénonciateur ait établi comme une chose indubitable, que la doctrine du Péché Philosophique est fondée sur les sentiments des Jésuites touchant l'*ignorance invincible ;* au lieu qu'il a dit seulement, qu'elle étoit fondée sur cette proposition commune dans leurs Ecoles : *qu'on ne peche point quand on ne sait point que l'on peche ;* sans que, dans les passages des Jésuites que l'on rapporte, il soit parlé que de l'*ignorance* en général, & sans qu'aucun de ces Auteurs y ait fourré le mot d'*invincible* : c'est ce qui est fort bien traité dans la cinquieme Dénonciation ; & il est bien fâcheux qu'elle soit si long-tems à paroître.

La seconde fausseté est, que le Dénonciateur ait enseigné, que *l'ignorance invincible est péché :* ce qui est très-faux ; car il ne l'a pas même dit de l'*ignorance* simplement ; mais seulement que ce qui se fait par l'ignorance du droit naturel n'est point sans péché.

La troisieme est, *que c'est une erreur condamnée par l'Eglise, que ce qui se fait par l'ignorance invincible du droit naturel soit péché.* Car il soutient en l'air que cela a été condamné par l'Eglise, sans dire où, ni quand, ni par qui. Après tout, ceux qui l'ont enseigné, comme Estius, n'ont jamais été condamnés, & ne différent de ceux qui soutiennent que l'ignorance du droit naturel n'excuse jamais de péché, parce qu'elle n'est jamais invincible, que parce qu'ils donnent au mot d'*invincible* une autre idée qu'Estius. Et enfin, si cela étoit condamnable, comme Jansénius a soutenu expressément dans un chapitre entier, que l'ignorance invincible du droit naturel n'excuse pas de péché, M. Cornet n'auroit pas manqué de mettre cette proposition entre celles qu'il vouloit faire condamner dans cet Auteur.

La quatrieme fausseté est, ce qu'il dit sottement d'un Confesseur Janséniste, qui avoit dit à un jeune homme qui paroissoit mondain, quoiqu'il lui eût déclaré qu'il seroit fâché d'offenser Dieu griévement, qu'il ne devoit songer à communier de cinquante ans. Comment peut-on comprendre qu'on dise la Messe tous les jours, en calomniant d'une maniere si honteuse des Ecclésiastiques, qu'ils avouent eux-mêmes, en d'autres endroits, avoir une grande réputation de piété ? Mais pour juger combien est fausse l'idée que donne d'eux ce Jésuite travesti en cavalier, il ne faut que considérer ce qui se passe dans les Paroisses conduites par des Pasteurs qu'ils font passer pour les plus grands Jansénistes. Car on trouvera qu'au lieu qu'avant que ces Pasteurs fussent dans ces Paroisses, on y communioit fort rarement, on s'y confesse & on y communie cent fois davantage depuis qu'ils y sont. M. Flemal, Licentié en Théologie de l'Université de Louvain *, Curé de Braine l'Alleu à quatre lieues de Bruxelles, en est une preuve. Il est de ceux que les Moines décrient le plus comme Janséniste & Rigoriste. Mais pour les confondre, il n'y a personne qui puisse nier que ce ne soit une chose merveilleuse, de voir quelle est la piété & la dévotion de cette Paroisse depuis qu'il en est Pasteur. Il est très-exact à suivre les instructions de S. Charles dans l'administration du Sacrement de pénitence : & il est si faux que cela rebute les pénitens, que pendant toute l'année il est tous les matins dans son Confessional, pour confesser tous ceux qui viennent à lui. Il n'y a point de Dimanche qu'il n'y ait un grand nombre de communians, & point de fêtes un peu considérables qu'il n'y en ait encore davantage. Tous les Dimanches on dit deux grandes Messes, & on fait deux sermons, l'un sur l'Epître & l'autre sur l'Evangile ; & une grande partie des paroissiens passe une grande partie du jour dans l'Eglise, pour entendre toutes les deux Messes, & tous les deux sermons. Quelque soin qu'aient les ennemis de la pénitence de le décrier comme Rigoriste, il est tellement aimé de ses paroissiens, qu'il y a peu de jours qu'ayant été bien malade & en danger de mourir, le peuple en fut tellement touché, qu'il demanda qu'on fit des prieres publiques pour la conservation de leur bon Pasteur, & il s'y trouva autant de monde que le jour de Pâques. Et enfin Dieu les a exaucées, & il est présentement hors de danger ; de quoi nous avons eu une grande joie : car c'est un de nos meilleurs amis, & qui nous venoit souvent voir avant notre retraite.

* Voyez la lettre 238. du 3. Tome. Aujourd'hui la 421. du Tome II.

On nous a depuis peu mandé de Paris la nouvelle de bien des morts : de quatre du dehors de P. R. ; de M. le Duc de Luynes ; &, ce qui est une grande perte, de M. de S. Marthe, qui mourut il y a huit jours, & fut enterré à P. R. deux jours après. C'étoit un excellent Prêtre, &

de qui on peut dire avec grande confiance, comme j'ai fait aujourd'hui à la Messe que j'ai dite pour lui : *Ut cui sacerdotale dedisti meritum, dones & præmium.*

Nous sommes bien obligés au bon P. Gusman. La réponse qu'il a reçue d'Emmanuel de Lira ne pouvoit être meilleure. Si celle du P. Confesseur est aussi bonne, nous aurons lieu d'espérer que notre affaire réussira. Mais je crois qu'il faut les laisser prendre les voies qu'ils jugeront les plus convenables.

Je n'ai pu faire copier la suite des faits & gestes du nommé à l'Evêché de Pamiers. J'avois quasi la pensée de vous envoyer ce reste, qui est plus long que ce que vous avez, quoique je n'en eusse point de copie, & je le ferai si vous jugez que cela soit nécessaire. Mais j'ai peine à croire, que, si on n'est pas touché de ce que vous avez, on le soit de la suite, quoique ce soit une terrible confirmation des méchantes qualités de cet homme; & peut-être que l'affaire sera conclue, & les bulles accordées aussi bien à lui qu'aux autres, avant qu'on ait pu faire valoir ce qu'on vous a envoyé. Ce que j'avois pris pour un rhumatisme n'est pas cela. C'est un autre mal, dont j'espere d'être bientôt quitte.

M. Kergré * est présentement ici pour se panser d'une loupe. On croit qu'il y passera une partie de l'hiver, & il le peut sans craindre, quoiqu'il y soit *incognito*, parce qu'il a obtenu de MM. de Rotterdam des lettres de Bourgeoisie. Il a fait une très-belle réponse à un livre de M. Jurieu, intitulé *les Préjugés légitimes contre l'Eglise Romaine.* Il est trop gros pour vous être envoyé par la poste. Il faudra le mettre dans quelque ballot. Si on pouvoit donner envie à quelque Cardinal riche de le faire venir, en payant tous les frais, comme faisoit le feu Cardinal Sluse, on le lui enverroit volontiers, & d'autres livres qu'il desireroit avoir, sans que les livres lui coutassent rien. Mais je doute que ceux qui sont riches soient assez curieux.

* Le P. Gerberon.

Je ne sais quel jugement on fait à Rome de l'Histoire des Variations de M. de Meaux. Mais c'est assurément un fort beau livre, très-solide & très-bien écrit. Le Roi se seroit fait plus d'honneur, s'il l'avoit nommé au Cardinalat. Il y a néanmoins un *Verumtamen*, dont j'appréhende qu'il n'ait un grand compte à rendre à Dieu; c'est qu'il n'a pas le courage de rien représenter au Roi. C'est le génie du tems, à l'égard de ceux mêmes qui ont d'ailleurs de fort grandes qualités, beaucoup de lumiere, & peu de générosité. Mais cela ne doit pas empêcher qu'on n'estime ce qu'ils ont d'estimable. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCLXXXII.

AU MÊME. *Sur la cinquieme Dénonciation du Péché Philosophique ; un autre écrit qu'il méditoit ; la Sentence que M. l'Archevêque de Cambrai avoit rendue en faveur des P P. de l'Oratoire ; la mort de M. Flemal ; & la suite de la* Morale pratique.

ON imprime la cinquieme Dénonciation, & j'espere que nous pourrons vous l'envoyer toute entiere par le prochain ordinaire. Elle paroît plus forte que pas une autre, & j'y ai mis à la fin les écrits de cinq Professeurs Jésuites, sur le Péché Philosophique, dont trois ont enseigné à Reims, un à Lyon, & un autre à Chamberry. On est bien assuré que ce sont les vrais écrits de ces Jésuites ; mais celui qui nous a envoyé ceux de Reims, ne veut pas être nommé ; mais seulement que l'on dise, qu'on les a de personnes qui les ont écrits sous ces Jésuites, & qu'ils sont présentement entre les mains d'un homme d'honneur, contre lequel on est bien assuré que les Jésuites n'oseroient pas s'inscrire en faux. La 465. du T. VI. 3. Nov. 1690.

Or je ne sais si les Romains trouveroient que cela fût assez authentique. Ainsi, tout considéré, je doute s'il est à propos de faire usage de la lettre à S. S. que l'on vous a envoyée. Je ne vois pas qu'on ait rien à en espérer pour la condamnation de ces écrits. Et pour les Theses, il ne me convient guere, ce me semble, que ce soit moi qui en demande la censure. C'est assez que j'aie fait condamner le dogme. On pourroit attribuer à un acharnement contre les Jésuites que j'en fisse d'avantage : outre que cela se fera bien mieux par ceux qui sont sur les lieux, & qui peuvent juger mieux que nous, ce que l'on peut obtenir de ces Congrégations. Le vacarme est utile, mais il est déjà fait, & la cinquieme Dénonciation le renouvellera. Et outre tout cela, nous avons tant d'autres choses à faire, que nous aurons de la peine à faire des mémoires exacts de toutes les Theses, & de tous les livres qu'il feroit à propos que l'on condamnât. Il semble donc, tout considéré, qu'il vaut mieux que vous fassiez, au lieu où vous êtes, des mémoriaux, pour tâcher d'obtenir ce que vous savez mieux que nous qu'il faut demander.

Il y a seulement une chose, que j'ai encore quelque dessein de faire, quoique je n'y sois pas tout à fait résolu : c'est de faire un écrit fort court, qui ait pour titre : *La contravention des Jésuites au Décret du S. S., qui a condamné la doctrine du Péché Philosophique, dénoncée à l'Eglise.* Ce sera la substance de ce titre, si ce n'en sont pas les mots. Ce que je prou-

verai par la Thefe des Jéfuites Anglois de Liege, qui vous a été envoyée: car il me fera aifé de montrer, que les deux mots qu'ils ajoutent, *invincibiliter* & *inculpabiliter*, ne leur peuvent fervir de rien pour excufer cette méchante doctrine, comme on l'a fait voir à la fin de la quatrieme Dénonciation, par le P. Terille de ce même College des Jéfuites Anglois, qui a fait imprimer fon livre, & l'a dédié en corps à un Prélat du pays; de forte qu'on ne peut douter que ce ne foit la doctrine de ce College. Mais comme cela eft fort aifé à juftifier, en examinant cette nouvelle Thefe, par ce qui eft à la fin de la quatrieme Dénonciation, peut-être que, fans attendre cela, vous feriez mieux où vous êtes, de faire un mémorial pour repréfenter l'injure que les Jéfuites font au S. S., par la hardieffe qu'ils prennent d'enfeigner de nouveau, ce qu'il vient de condamner.

Pour ce qui eft de la juftification de M. A., & les plaintes qu'il pourroit faire de la maniere outrageufe dont le traitent les Jéfuites, qui étoit une autre raifon d'écrire à S. S., il y a fi peu de fujet d'efpérer que cela produife rien, qu'il vaut bien mieux s'adreffer au public, comme on fera bientôt par deux écrits, dont l'un s'imprimera quelque part en France, & l'autre ici.... (*a*).

[On vient de nous mander de Paris une plaifante nouvelle, qui eft, que l'accommodement des deux Cours fe traite entre le Pape & le Roi tout feuls. On nous mande auffi, que M. de Seignelai a reçu le viatique, & qu'on le croit défefpéré]

Je ne comprends rien à la lettre de M. Leibnitz. Il reconnoît que c'eft une erreur de *s'imaginer qu'on ne peut pécher, que lorfque l'on connoît que l'on peche, ni offenfer Dieu, que lorfque l'on penfe l'offenfer*: donc l'ignorance où ont été les Américains de Dieu & de fa loi, n'a pas empêché que les crimes qu'ils commettoient n'aient été de vrais péchés & de vraies offenfes de Dieu. Or ils n'avoient aucun moyen d'en obtenir le pardon de Dieu: ils feront donc de ceux dont S. Paul dit 2. Theff. 8. *In revelatione Domini Jefu de cælo dantis vindictam iis* QUI NON NOVERUNT DEUM, *& qui non obediunt Evangelio D. N. J. C., qui pœnas dabunt in interitu æternas à facie Domini*, & de ceux dont il eft parlé, Jean 5. v. 28., & Matth. 25., v. 32. 33., comme vous pouvez voir dans la Dénonciation pag. 24. Vous avez raifon, que ce qu'il dit à la fin de cette lettre, va à ruiner le péché originel comme font les Sociniens.

Enfin, nous avons eu la Sentence, ou le Mandement de M. l'Archevêque

(*a*) [Ces deux Ecrits font vraifemblablement 1°. *Queftion curieufe: fi M. Arnauld... eft Hérétique* &c. 2°. Teftament fpirituel de M. Arnauld du 23. Décembre 1690.]

vêque de Cambrai sur le sujet des PP. de l'Oratoire. Mais pour ne vous rien dissimuler, nous ne sommes que médiocrement contens, de ce qu'il dit en faveur des PP. de l'Oratoire. Car s'il les justifie des crimes qu'on leur avoit imposés, c'est en ne disant pas un seul mot contre leurs calomniateurs, & ne faisant point entendre le tort qu'ils avoient, de leur imposer, contre toute apparence de raison, l'abominable hérésie des Nestoriens, que la sainte Vierge n'est pas Mere de Dieu. Il y a bien d'autres choses dans cette justification des PP. de l'Oratoire, qui ne nous plaisent guere. Mais nous sommes tout-à-fait mal satisfaits du grand discours qu'il fait, dès l'entrée de ce Mandement, sur le sujet de la lecture des livres défendus, ne se pouvant rien imaginer de plus outré, jusqu'à mettre au nombre des livres qu'on ne peut pas lire, ceux qui n'ont pas d'approbation du Censeur; ce qui est interdire la lecture de tous ceux où on parle un peu fortement contre les excès des Jésuites, dans leur doctrine & dans leur conduite. Car il n'y a point de Censeur qu'on voulût engager à les approuver, parce que ce seroit l'exposer aux mauvais traitemens d'une société vindicative, & très-puissante pour se ressentir de ce qu'on a fait contr'elle. C'est ce qui a été cause que ce Mandement nous ayant été envoyé de Mons pour le faire imprimer ici, nous n'avons pas jugé que nous pussions le faire imprimer en conscience; parce qu'il seroit capable de faire beaucoup de mal, en jetant le trouble dans beaucoup de consciences, qui lisent avec fruit la parole de Dieu, que ce Mandement leur défend de lire, à moins qu'on n'ait des permissions, que des filles & des femmes n'osent demander. N'ayant donc qu'un seul exemplaire de ce Mandement, nous ne pourrons pas vous l'envoier par cet ordinaire; mais nous tâcherons d'en avoir un autre, que nous vous enverrons par l'ordinaire prochain. J'ai oublié de vous dire, que M. de Cambrai a suivi le méchant avis de M. Steyaert, hors le commencement qu'il n'a pas mis, qu'il a adouci de certaines choses, & qu'il a justifié les PP. de l'Oratoire plus que ce Docteur ne vouloit.

Le S. Piglardi (dont on vous a écrit autrefois, pour vous faire savoir sa mauvaise vie, & qui fait présentement ici la fonction d'Internonce par *interim*,) ayant été choqué de ce que les Moines de Mons avoient présenté une Requête au Conseil souverain de Mons, pour empêcher la publication de la Sentence ou Mandement de M. de Cambrai, parce que c'est faire dépendre la jurisdiction Ecclésiastique du Tribunal séculier, (car il n'est blessé que de cela, étant d'ailleurs très-favorable aux Moines) a présenté une Requête au Conseil privé du Roi, qui est ici, contre cette entreprise; & ce Conseil, selon sa coutume, a écrit à celui de Mons,

qu'il eût à dire, dans trois jours, par quelle autorité il entreprenoit d'empêcher l'exécution des Sentences des Evêques. Mais nous n'avons point su ce que le Conseil de Mons a répondu. Tout ce qui est pour la bonne cause, va ici fort lentement & avec froideur. On n'agit avec chaleur que pour opprimer l'innocence & la vérité.

Je vous suis bien obligé de la lettre que m'a écrit M. Casoni. Nous nous sommes servis de cette permission étant à Liege, présentement nous n'en aurons pas de besoin; car nous avons une Chapelle domestique approuvée depuis long-tems par le S. S. Je ne suis point à plaindre d'être un peu plus caché que je n'étois. Je ne sortois durant tout l'hiver, que pour aller deux fois le mois chez un ami, de quoi je me passerai fort bien.

Le bon Curé * dont je vous avois dit tant de bien est mort, il y a cinq ou six jours, & a laissé tous ses paroissiens dans la derniere désolation. C'étoit un vrai saint. Et il ne faut que son exemple pour faire rougir M. Steyaert de ses ridicules déclamations contre ceux qu'il appelle Rigoristes. Vous avez raison d'être édifié & consolé de ce que l'on vous a mandé de M. R. *. Il y a bien des Prêtres qui tombent, mais il n'y en a guere qui se relevent; & de ceux qui prétendent se relever, je ne sais s'il y en a de cent un qui soit assez humble pour se réduire à la communion laïque, selon le véritable & ancien esprit de l'Eglise.

* M. Flemal.

[* F. Ragost.]

J'avois eu d'abord dessein de mettre, après l'Histoire de Palafox, l'Histoire de la persécution de deux Evêques, Cardenas & Pardo, & j'avois changé depuis, m'étant imaginé qu'il seroit plus important de mettre ce qui regarde la Chine. Mais je pense vous avoir mandé, que, sur ce que le volume de la Chine ne pouvoit pas être si-tôt prêt, je suis revenu à ma premiere pensée; & l'on a déja envoyé en Hollande la moitié du volume, qui regarde ces deux Evêques.

LETTRE DCCLXXXIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur le retour du P. du Breuil; mort du Curé de Braisne Lalleu.*

Bruxelles 8. *Nov.* 1690.

ENfin tout ce qu'on a pu gagner pour le pauvre *Insulaire*, est qu'on lui laisse le choix de la prison, après avoir eu de si belles espérances. Cela est bien affligeant. Il seroit peut-être mieux à Châlons sur Saone. On dit du bien de l'Evêque.

Le meilleur Curé de ces pays-ci, qui étoit un vrai saint, est mort

depuis peu *. C'étoit notre intime ami. C'est une chose surprenante d'en avoir tant perdu depuis cinq mois. Ils sont heureux; & il n'y a que ceux qui restent, qui sont à plaindre. Ce n'est qu'en Dieu que nous pouvons trouver la consolation de ces pertes, qui sont bien sensibles à la nature. Il n'y a que celui qui s'est fait appeller par son Apôtre le Pere des miséricordes, & le Dieu de toute consolation, qui nous puisse consoler solidement dans toutes nos afflictions. Je suis tout-à-vous, ma très-chere sœur.

* M. Flemal, mort le 30. Octobre précédent.

LETTRE DCCLXXXIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques éclaircissemens qu'il lui demandoit au sujet de Dom Philippe Pardo; une Requête présentée contre lui à Liege; une autre présentée au Conseil Privé, au sujet de la Sentence de M. de Cambrai en faveur des PP. de l'Oratoire; la publication faite à Paris du Décret qui condamne la Doctrine du Péché Philosophique; & une Mission des Jésuites à Versailles.*

NOus vous avons déja donné avis que nous faisons imprimer les Histoires de deux SS. Evêques persécutés par les Jésuites, D. Bernardin de Cardenas, & Dom Philippe Pardo. Mais voici une chose touchant ce dernier, qui nous oblige de vous consulter, pour ne rien faire dont personne puisse avoir de la peine. Nous avons trouvé parmi les mémoires que vous nous avez envoyés, la suite de l'affaire de Dom Pardo, qui contient quelques nouveaux différens, qu'il a eus avec les Jésuites depuis son rétablissement. Cela est pris d'un écrit imprimé, présenté à la Congrégation de la *Propagande*, dont vous faites un extrait, en citant les pages de cet écrit. Cela nous a paru fort bon, & nous aurions envie d'en faire une quatrieme partie de cette Histoire de Dom Pardo, au cas que vous n'y trouviez point d'inconvénient.

La 466. du T. VI. 10. Nov. 1690.

[On nous envoie deux historiettes dont M. l'Archevêque de Reims a régalé les Jésuites à son dernier voyage à Reims. Nous serions bien-aises de savoir si elles sont vraies, sur-tout la premiere: *Tu desipis, tu es bestia.*]

Je reçois présentement une lettre de Liege, par laquelle on me mande qu'un Dominicain de cette Maison de Liege, Docteur de la Faculté de Paris, qui a signé l'impertinente Requête contre M. Arnauld, présentée au Vicaire, s'étant trouvé dans une compagnie où il y avoit des amis * de ce Docteur, il fut terriblement poussé. On lui reprocha, qu'outre cette signature il avoit avancé des calomnies contre M. A. chez les Religieux

* Voyez la question curieuse: Si M. Arnauld. &c.

de S. Jacques, qui est une grande Abbaye de Bénédictins dans cette ville-là. On lui représenta qu'il y alloit de son salut s'il ne rétractoit ces calomnies &c. Cela l'obligea de dire pour sa défense, que c'étoit M. Bassery, nommé à l'Evêché de Bruges, qui avoit écrit au corps des Moines de Liege de prendre garde à ce Docteur, qu'on avoit chassé de Malines, & à la doctrine qu'il pouvoit répandre dans le Diocese de Liege. On a cru qu'il étoit bon que vous sussiez cela. [Nous vous envoyons une these de M. Steyaert. Il y a quelque chose de bon à la fin de la premiere position, & quelque chose de fort méchant à la fin de la derniere.]

Le nouvel Internonce n'est point encore arrivé. Piglardi, qui l'est par *interim*, est un misérable homme. Il n'a pu s'empêcher de présenter Requête au Conseil privé, contre la Requête des Moines de Mons pour empêcher la publication de la sentence de M. de Cambrai, qui a été reçue & apostillée par le Conseil de Mons. Mais il a uniquement regardé la translation de la jurisdiction ecclésiastique au Tribunal séculier. Car pour le fond il est tout-à-fait pour les Moines, non-seulement contre l'Oratoire, mais contre tous les honnêtes gens de ce pays-cy, qu'il regarde presque comme des schismatiques, parce qu'ils n'ont pas une obéissance aveugle à tout ce qui se fait à Rome, & qu'ils ne croient pas que ce soit un crime de lire, même en secret, un livre défendu, quoiqu'il soit notoire qu'il n'a point été défendu pour aucune mauvaise doctrine. Ce zele aveugle pour l'autorité *della santa sede* est toute sa Religion. Car on vous a mandé autrefois de ses nouvelles, que l'on savoit très-certainement, aussi bien que d'un autre nommé *Pompeo*, qui a laissé ici une fort mauvaise réputation. [La créature qu'il entretenoit étant encore appellée ici communément, *la femme de Pompeo.*] Et cependant on dit qu'il est présentement Curé en Italie.

Vous n'avez pas bien deviné, quand vous vous êtes imaginé que les Jésuites ne manqueroient pas d'obtenir un Arrêt du Parlement, contre la publication du Décret qui condamne le péché Philosophique; car voici ce qu'on nous en mande de Paris. (On a crié dans Paris le Décret de l'Inquisition de Rome contre les deux theses des Jésuites; l'une, qui regarde l'amour de Dieu, & l'autre, le péché Philosophique. Les Colporteurs l'ont débité pendant plusieurs jours : faites fonds sur ce que je vous en dis. On m'a assuré que N. S. P. le Pape avoit dit à M. de Chaulnes, qu'il s'étonnoit de ce que l'on ne recevoit pas en France le Décret contre, &c : que cela ne regardoit ni le Roi ni l'Etat, que c'étoit une affaire purement ecclésiastique, qui regardoit la foi. On dit que cela a donné lieu à la publication de ce Décret, après ce que M.

de Chaulnes en a écrit en France.) Voilà ce que l'on nous mande. Et je ne m'étonne pas que les Jésuites n'aient pas employé leur crédit pour empêcher cette publication. Cela les auroit rendu trop odieux, & on les auroit regardés comme de grands fourbes, après la protestation qu'ils avoient faite dans leur premiere lettre, que si leur doctrine étoit condamnée par le Pape ou par les Evêques, on auroit sujet de se louer de leur soumission.

Voici encore ce qu'on nous mande de Paris. Les Jésuites vont faire une Mission à Versailles. Les bons Missionnaires qui en sont Curés, ont fait tous leurs efforts pour empêcher un tel coup; mais ils n'ont pu. Ils ont eu beau alléguer qu'ils étoient eux-mêmes Missionnaires, & que ce seroit leur faire injure; que la Cure étoit bien administrée; que le Jubilé venoit de passer, & qu'on n'avoit que faire de Mission. Le P. Confesseur a tant fait que le Roi a dit qu'il en falloit faire une.

LETTRE DCCLXXXV.

AU MÊME. *Sur la supplique que les Religieuses de Visét devoient présenter, pour être mises sous la Jurisdiction de l'Ordinaire; les Dénonciations qu'il avoit faites; & l'Avis de M. Steyaert, à M. l'Archevêque de Cambrai sur les troubles de Mons.*

JE reçus hier votre lettre, où vous me faisiez bien espérer de l'affaire La 467. du
des bonnes Religieuses que je vous avois recommandées, pourvu qu'elles T. VI.
fussent toutes bien unies. Et aujourd'hui j'en reçois une de celle dont 16. Nov. 1690.
je vous avois parlé d'abord, qui vous fera connoître que leur union ne sauroit être plus grande, ni leur intention plus pure. Etant donc assuré que vous aurez l'acte tel que vous le demandez, travaillez cependant à disposer toutes choses, afin que l'on puisse obtenir ce que ces pauvres filles demandent avec tant de raison. J'enverrai au premier jour l'extrait de votre lettre, & je prierai M. Guelphe, qui est resté à Liege, de vous envoyer directement l'acte qu'on aura dressé. On n'aura point de peine à fournir l'argent que vous marquez. Il y a trois Religieuses dans ce Couvent, qui sont sœurs d'un Echevin fort homme de bien & fort riche, & qui ayant beaucoup d'estime & d'affection pour ses sœurs, à cause de leur piété, n'épargnera rien pour les mettre dans un état qui leur soit plus avantageux, & où elles auront plus de moyen de se sanctifier.

Ce Monastère est fort pauvre. Il n'a de revenu assuré que les pen-

ſions de ces trois filles. Mais l'eſtime où elles ſont leur attire quelques aumônes. Si elles étoient ſous l'Ordinaire, on leur permettroit de s'établir à Liege, où elles ſeroient bien mieux pour le ſpirituel & pour le temporel. Ma penſée ſeroit de mander à l'Eccléſiaſtique dont il eſt parlé dans la lettre que la Religieuſe m'a écrite, qu'elles pourroient dans la ſupplique qu'elles préſenteront au Pape, ne rien dire de poſitif contre les Récollets, mais ſeulement repréſenter qu'elles ont de grandes raiſons de ſouhaiter d'être ſous l'Ordinaire, parce qu'elles ſont perſuadées qu'elles y trouveront un grand avantage pour leur avancement ſpirituel; mais qu'elles pourroient joindre à cet acte un mémoire, où elles marqueroient les ſujets qu'elles ont de ſe plaindre de la conduite de ces Peres, en n'y mettant rien que de bien certain Ce qui me fait avoir cette penſée, eſt que n'y ayant rien contre les Peres dans la ſupplique, ils ne feront pas ſi portés à s'y oppoſer, & que le mémoire ſera une piece ſecrete, qu'on ne communiquera que ſelon le beſoin qu'on en aura, & à qui on voudra.

Je vous ai déja mandé que j'ai de la peine à me mettre à faire de nouvelles Dénonciations. Vous verrez, dans la cinquieme, un endroit fort important contre la Probabilité. C'eſt tout ce que j'en puis dire. C'eſt un bonheur que la premiere Dénonciation a fait un ſi grand vacarme à Paris; ce qui a beaucoup contribué au bon effet qu'elle a eu. Il ne faut pas s'imaginer qu'il en ſera de même des autres, lorſqu'on ne dénoncera que des livres & des theſes, & qu'il n'y aura rien de nouveau à dire ſur la doctrine. Je crois que vous êtes plus à portée pour pourſuivre ces condamnations, comme vous avez fait celle des livres du P. Mallebranche, ſans que l'on s'en ſoit mêlé ici. [Je ſuis de plus accablé ici d'autres affaires ; deſorte que je ne ſais au quel entendre, comme l'on dit. M. Erneſt vous écrit touchant une affaire que lui a faite l'Archevêque moderne. Il ſeroit bon de lui procurer une lettre de recommandation auprès du nouvel Internonce; mais ſi on laiſſe auprès de lui le ſieur *Pigliardi*, il eſt bien à craindre qu'il ne le tourne d'un méchant côté.]

Vous aurez vu, par l'avis de M. Steyaert à M. l'Archevêque de Cambrai ſur les troubles de Mons, juſqu'à quel point de rigueur & d'obéiſſance aveugle ce Docteur pouſſe l'obligation de ne point lire les livres défendus, & ſur-tout l'Ecriture en langue vulgaire, & les verſions de la Meſſe. Cela fait ici un ſcandale & un trouble horrible. Il étend cela juſqu'à l'abrégé de la Morale de l'Evangile, de S Paul & du reſte du Nouveau Teſtament. Il n'y a rien dont toutes les perſonnes de piété fuſſent plus édifiées; & ce Docteur a pris à tâche de pouſſer les Evê-

ques à leur arracher des mains ce pain de vie, dont leur ame se nourrissoit avec tant de fruit. On ne veut point considérer, qu'une loi humaine, qui peut être utile en un tems, cesse d'obliger, selon tous les Jurisconsultes, quand les choses sont tellement changées par la suite du tems, que l'observation en seroit dommageable. Car c'est ce qu'on peut dire de cette regle de l'Index, de ne point lire l'Ecriture en langue vulgaire sans permission. Elle a pû être utile lorsqu'on l'a faite; parce que les hérétiques portoient tous les peuples à la lire, en leur inspirant en même tems ce méchant principe, que c'étoit dans l'Ecriture qu'ils devoient chercher les vérités de la foi, sans s'en rapporter à l'autorité des hommes sujets à faillir. Il est certain que l'Ecriture, lue par les simples dans cet esprit, pouvoit bien faire du mal; mais ce mal présentement n'est plus. Les Catholiques qui n'ont guere de piété, ne pensent point à la lire; & ceux qui en ont n'y cherchent qu'à s'édifier, par ce qu'il y a de moral dans l'Ecriture, & non d'y trouver les articles de leur créance, qu'ils ont appris par l'autorité de l'Eglise.

Mais voici au contraire deux grands maux que cause le renouvellement de ces défenses. Le premier est, que les bonnes ames & les plus capables de profiter de la parole de Dieu, regardent l'Ecriture comme un livre défendu, en perdent le goût, ne l'osant lire, & feroient même scrupule d'en demander permission; & que s'il y en a d'autres moins craintives, elles s'irritent de l'injustice qu'on leur fait, en les privant de ce que le S. Esprit a écrit pour elles, aussi bien que pour les Prêtres; & elles ne peuvent comprendre pourquoi on leur défend de lire ce qu'elles ne veulent lire que pour leur édification, & leur avancement spirituel, tandis qu'on ne trouve point à redire, que ces mêmes choses soient lues par toutes sortes de jeunes gens, souvent peu reglés & peu dévots, pourvû qu'ils sachent un peu de latin. Elles ne se plaignent pas moins de ce qu'on les traite en Payennes, à qui on cachoit les mysteres, puisqu'on ne veut pas qu'en y assistant, & selon ce qu'on leur a appris, offrant même le sacrifice avec le Prêtre, elles sachent ce qu'on y dit pour s'unir en esprit avec lui. L'autre mal est, le scandale des hérétiques, qui n'ont rien de plus fort pour empêcher que ceux qu'ils ont séduits ne les quittent & retournent à l'Eglise, qu'en leur disant qu'on y défend la parole de Dieu &c. Le P. Veron assure que c'est ce qui empêche la conversion de plusieurs milliers d'ames. Il faudroit le voir dans un de ses préludes sur la version du Nouveau Testament. On me presse de finir, & j'ai écrit ceci terriblement à la hâte.

LETTRE DCCLXXXVI.

AU MÊME. *Sur un Mémoire de M. Hennebel, & une lettre de M. Huygens pour la Cour d'Espagne : de l'Abbé De Camps : d'un Traité de la Grace du P. Fauconnier ; de ses Remarques sur le P. Thomassin.*

24. *Nov.* 1690. NOus venons de lire deux pieces que l'on vous envoie ; la suite du Mémoire de M. Hennebel, & une lettre de M. Huygens au P. Confesseur de S. M. C. Je les ai trouvées toutes deux parfaitement belles, & nous vous supplions d'en retenir copie. Nous trouverons quelque fonds pour vous faire avoir de quoi satisfaire à ces sortes de dépenses. Vous pouvez mieux juger que nous s'il ne seroit point à propos de les faire voir à quelques Cardinaux zélés pour le bien de l'Eglise, & à des personnes de piété ; & de leur faire remarquer, que ce qui est dit dans l'éloge funebre de M. Flemal, qui vous a été envoyé, est une preuve convaincante de ce que dit M. Hennebel dans son Mémoire. Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus important, que d'inspirer ces sentimens à tous les gens de bien du lieu où vous êtes. Ainsi n'épargnez rien pour répandre ce Mémoire de M. Hennebel parmi ces sortes de personnes. Vous pourriez seulement retrancher dans les copies, ce qui est dit des deux Assesseurs qu'on devroit donner au Gouverneur des Pays-bas, & d'autres semblables choses, qui regardent ces Pays-cy, & qui pourroient irriter les deux nouveaux Evêques. Je me porte bien, graces à Dieu, & je travaille à mon ordinaire. Pour De Camps *, vous convenez donc de ce que vous n'aviez pas voulu avouer sous le feu Pape, que le Pape n'a pas droit de rejeter une nomination sans dire pourquoi. Mais pour ce qui est de ce scélérat, ce que l'on pourroit conseiller à S. S. seroit de mettre un Mémoire entre les mains de l'Ambassadeur, pour être envoyé à S. M., dans lequel on exposeroit, qu'il revient de plusieurs endroits, que cet Abbé De Camps est fort décrié ; ce qui doit porter S. M., pour satisfaire à sa conscience, de nommer quelques Evêques d'une piété reconnue, pour s'informer de ce qu'on en dit, & s'il est vrai qu'il est dans une si méchante réputation ; auquel cas, quand on n'auroit pas des preuves positives de ce que l'on dit de lui, il est de l'honneur du Clergé de France, de ne pas faire Evêque un homme si décrié, s'il n'y a rien surtout dans sa conduite qui ne serve plutôt à confirmer ce décri, qu'à l'infirmer ; parce qu'il ne s'y trouveroit rien que l'on pût prendre pour une marque de piété & de probité. Mais j'avoue que cette Remontrance auroit

* Nommé à l'Evêché de Pamiers.

auroit eu plus de poids dans l'autre Pontificat que dans celui-ci. Je penſe, au reſte, vous avoir mandé que j'ai écrit ſur ce ſujet une lettre très-forte, pour être montrée à un Evêque qui pourroit quelque choſe pour arrêter ce ſcandale, s'il avoit autant de courage que de ſuffiſance. Vous nous mandez que l'on s'étoit étonné, que, ſur le projet apporté par l'Abbé de Polignac, le Roi n'eût point conſulté les Cardinaux de Bonzi & d'Eſtrées, & l'Evêque de Meaux; mais ſeulement l'Archevêque de Paris, celui de Reims, & l'Evêque d'Orléans. Vous voyez cependant, que ce qui met un obſtacle à l'accommodement n'eſt point la Régale, mais ſeulement les prétentions de la Cour de Rome: tant il eſt vrai qu'en ce tems, encore plus que du tems de S. Paul, *omnes quæ ſua ſunt quærunt, non quæ Jeſu-Chriſti.* Si le Roi étoit bien conſeillé, il abandonneroit l'extenſion de la Régale, rétabliroit les Filles de l'Enfance, & rappelleroit tous les bannis par lettres de cachet: & après cela il feroit aſſembler un Concile National, pour ſavoir des Prélats de ſon Royaume, ce qu'il y auroit à faire, ſi le Pape s'obſtinoit toujours à ne point vouloir donner des Bulles; qu'on n'eût donné quelque atteinte à ce qui avoit été réſolu pour maintenir l'ancienne doctrine de l'Egliſe Gallicane, contre les nouvelles prétentions de la Cour de Rome. Mais c'eſt ce qu'il n'y a pas lieu d'eſpérer. Car, d'un côté & d'autre, on ne cherche que ſes intérêts, & non le bien de l'Egliſe.

Je ſerai fort aiſe d'avoir l'Abrégé de la vie & de la conduite du Prélat. Vous aurez reçu les deux premiers feuillets du cinquieme volume &c., qui ne portera point ce titre, mais un autre, tel que vous témoignez le ſouhaiter. On ne nommera point le P. Sandin, mais ſeulement le P. Pétroché. Nous ne ſavons point poſitivement ſi l'hiſtoire de Palafox a été réimprimée à Paris. Mais ſi elle l'a dû être, cela eſt déja fait, & on n'y peut plus rien ajouter. Vous aurez reçu la cinquieme *Dénonciation*, & vous conviendrez qu'on ne pouvoit pas changer le titre; mais qu'il ſuffiſoit de mettre à la tête l'Avertiſſement qu'on y a mis. Vous y trouverez un extrait des écrits du Profeſſeur de Lyon que vous nous avez envoyé. Nous reçumes hier de Paris d'autres écrits ſemblables; mais on ne nous mande point où ils ont été dictés. Nous avons entre les mains un Traité de la Grace d'un très-ſavant Prêtre de l'Oratoire de France, nommé le P. Fauconnier, qui eſt mort il y a quatre ou cinq mois. Le P. Thomaſſin y eſt réfuté d'une maniere admirable. Nous travaillerons à le faire imprimer le plutôt qu'il ſe pourra. Mais à propos du P. Thomaſſin, ne vous ai-je point envoyé ſept ou huit contradictions groſſieres ſur la matiere de la Grace, que j'ai remarquées dans ſon volume des Attributs? Rien n'eſt plus capable de faire ouvrir les

*Le P. Q. † M. Erneft. yeux à ceux qui l'eftiment. Le P. Prieur * & le P. Cellerier † vous alloient écrire, lorfqu'il eft venu une épreuve qui les en a empêché. On vous envoie la fuite des Aphorifmes, & on vous prie de voir d'abord le Corollaire de la pag. 132. Vous y trouverez une étrange malignité contre la mémoire du S. Prélat.

LETTRE DCCLXXXVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la mort de plufieurs amis.*

26. *Nov.* 1690. IL n'y a pas long-tems que je vous ai écrit, ma très-chere fœur. Mais c'eft peut-être que vous n'aviez pas encore la lettre où je vous parlois des quittances. Je ne croyois pas d'ailleurs que vous duffiez être fi long-tems abfente, & j'attendois à vous écrire de nouveau, que vous fuffiez de retour.

Notre délogement ne nous a pas rendu plus triftes. Nous n'en fommes que plus contens, de ce que nous voyons moins de monde dans notre nouvelle retraite. Mais les lettres qu'on nous écrit, nous font toujours rendues auffi furement. Nous avons reçu, depuis peu de tems, deux nouvelles bien affligeantes felon la nature. C'eft (la mort) de deux excellens Prêtres des Pays-Bas Efpagnols, de nos amis, & qui avoient pour moi une affection toute particuliere *, & dont il y en a un, qui l'a témoignée par des fervices très-réels; & cela eft venu enfuite de tant d'autres que nous avons perdus en France, depuis cinq ou fix mois. Mais Dieu nous les avoit donnés, il nous les a ôtés, pour couronner fes dons, en couronnant leurs mérites. Que fon S. Nom foit béni. Je fuis &c.

*L'un étoit M. Flemal, & l'autre M. Michel de Mons.

LETTRE DCCLXXXVIII.

A M. HAMELIN, *fon filleul. Il lui donne des avis proportionnés à fon âge.*

La 46. du T. IX. 30. *Nov.* 1690. J'Ai reçu votre lettre, mon très-cher filleul, avec bien de la joie. J'ai été ravi de la voir fi bien écrite, & encore plus du defir que vous témoignez avoir de vivre en bon chrétien, en accompliffant ce que j'ai promis pour vous à vôtre baptême. Il n'y a point de jour que vous n'y deviez penfer, en priant Dieu qu'il vous en faffe la grace. Remer-

ciez-le de ce qu'il vous a fait naître d'un pere & d'une mere, qui vous élevent dans sa crainte; mais songez aussi qu'une de vos plus grandes obligations est de leur être bien obéissant, & de les aimer & respecter comme la loi de Dieu vous le commande. Je vous prie de leur faire mes très-humbles recommandations, & pour toute la famille.

LETTRE DCCLXXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la cinquieme Dénonciation; une Dissertation pour la confirmation de la These des Jésuites d'Anvers; une autre These des Jésuites de Louvain; & quelques remarques à ce sujet.*

VOus aurez vû présentement la cinquieme Dénonciation; & je suis persuadé, qu'après avoir lû l'Avertissement qu'on a mis d'abord, vous aurez approuvé la raison qu'on a eue de ne point changer le titre. Car j'avois bien prévû que le Décret du S. Siege, contre le Philosophisme, ne seroit point capable d'humilier les Jésuites, & de leur faire avouer que leur méchante doctrine y avoit été condamnée, & qu'ils se serviroient toujours des mêmes échappatoires, pour soustraire leurs Professeurs aux anathêmes de l'Eglise, quoiqu'ils eussent promis le contraire dans leur premiere lettre. Il paroît que vous en avez jugé autrement, & c'est ce qui vous a fait croire que le *titre de* Dénonciation *n'étoit plus de saison, après la condamnation publiée; parce*, dites-vous, *que les Jésuites ne feroient que s'enferrer de plus en plus, s'ils prétendoient soutenir directément ou indirectement cette méchante doctrine.* J'ai été meilleur prophete que vous. Vous avez déja vû, par la These de Liege, que ce n'est pas seulement indirectement, mais très directement qu'ils soutiennent leur Philosophisme.

La 469. du T. VI. 4. Décemb. 1690.

Mais ce que l'on vous envoie aujourd'hui est encore bien plus insolent. C'est une dissertation des mêmes Jésuites Anglois (*a*), (comme on le sait certainement, quoiqu'ils n'y aient pas mis leur nom) pour la confirmation de leur These. Voilà à quoi aboutit cette soumission parfaite, qu'ils avoient promise dans leur premiere lettre, & la protestation qu'ils y faisoient, qu'ils n'auroient point recours à *des distinctions de sens* pour sauver le leur des anathêmes de l'Eglise.

C'est en vain que le S. Siege, pour les obliger à tenir parole, ne s'est pas contenté de condamner la détestable doctrine du Péché Philo-

(*a*) [*Diatriba Theologica de peccato philosophico, cum expositione Decreti editi 24. Aug. 1690.* condamné à Rome le 1. Juillet 1693.]

phique; mais que, pour arrêter d'avantage la hardiesse de ces Religieux, à soutenir jusqu'au bout les erreurs qui sont devenues communes dans leurs Ecoles, il a ajouté, *Que quiconque osera l'enseigner, la soutenir, la publier, ou même en disputer publiquement, ou en discourir en particulier, à moins que ce ne soit pour la combattre, il encourrera, par le seul fait, l'excommunication, de laquelle, hors l'article de la mort, il ne pourra être absous que par le seul Pontife Romain.* Est-ce pour combattre cette doctrine qu'ils en ont parlé dans la These qui vous a été envoyée? Est-ce pour la combattre qu'ils ont fait depuis la Dissertation que l'on vous envoie? Qui peut donc leur avoir persuadé, qu'on ne les regarderoit pas à Rome comme ayant encouru l'excommunication réservée au S. Siege, & qu'on ne les châtieroit pas pour cet insolent mépris des Censures, que la confiance qu'ils ont dans le crédit de la Compagnie, que, quoiqu'ils fassent pour en soutenir le faux honneur, on n'osera pas les en punir? C'est en une cause de cette nature, où on n'avoit rien fait à Rome, qui ne soit généralement approuvé dans toute l'Eglise, que l'on devroit témoigner de la fermeté, & ne pas donner lieu que l'on puisse dire d'eux: *Dat veniam corvis vexat censura columbas.* Car n'est-ce pas ce qu'on auroit occasion de penser, si on épargnoit ces corbeaux, par la considération du crédit qu'ils ont auprès des Princes séculiers, pendant que, se laissant prévenir par des accusations vagues & des calomnies sans fondement, on opprime des colombes.

Je ne doute pas néanmoins, que l'on ne fasse quelque chose contre la These de Liege, contre cette Dissertation & contre une nouvelle These de Louvain, dont je vous parlerai dans la suite. Mais cela suffit-il pour venger l'honneur de l'Eglise, & pour faire sentir à des Religieux si imprudens, l'énormité de leur attentat? Ne faudroit-il pas obliger les Jésuites à renoncer au principe du Péché Philosophique, qui est la proposition de la pag. 20. de ce libelle? Ne faudroit-il pas les obliger de souscrire à l'opinion de S. Thomas, expliquée par Cajetan, comme on peut voir dans ce libelle, pag. 5. & 6? Ne faudroit-il pas donner ordre au Nonce de Cologne, de se transporter à Liege, pour informer de cette These & de ce libelle, afin d'instruire le procès des Auteurs de l'un & de l'autre, & préalablement faire condamner la These & l'Ecrit par les Jésuites de Liege, tant Anglois que Liegeois? Enfin, je ne sais ce qui arrivera de tout ceci; mais s'il y a un peu de vigueur à Rome, ce sera une méchante affaire pour les Jésuites.

J'ai à vous parler présentement de la These de Louvain. Le Jésuite qui l'a soutenue est un des plus entêtés Philosophistes. Celui à qui il en veut est M. Steyaert, comme vous avez pu voir par la petite These qui vous a été envoyée. Ce qu'il dit, qu'ils ne soutiennent touchant le Péché Philo-

sophique, que ce que S. Thomas a enseigné, est un impudent mensonge, comme on l'a fait voir dans la cinquieme Dénonciation, pag. 69. & 70., & comme on le voit aussi par ce nouveau libelle pag. 5. & 6. C'est ce qu'il faut bien faire remarquer aux Dominicains. Je ne puis me rendre à la pensée que vous avez toujours, qu'il faudroit écrire à S. S. & lui dénoncer des livres & des Theses &c. Je suis accablé d'autres occupations: mais, de plus, je ne vois nul sujet d'espérer que l'on puisse obtenir de faire mettre parmi les livres défendus, les livres des Jésuites, où il y a de très-méchantes maximes de morale. Il y en a trop, & jamais l'Inquisition ne se portera à faire une chose si extraordinaire que celle-là; & enfin, il faudroit recommencer à étudier les Casuistes pour en marquer les erreurs. Et je ne pourrois le faire quand je le voudrois, au lieu où je suis; & quand cela seroit en mon pouvoir, je ne pourrois me résoudre de l'entreprendre. Je ne crois pas, non plus que vous, que M. F.* fût propre à écrire sur les soixante cinq propositions. Et cela est déja fait par M. Huygens & par M. Steyaert, qui n'y a pas mal réussi: car il ne fait pas mal quand il a raison; mais il ne l'a pas toujours. [L'histoire de ce petit Cosme est horrible. Ce n'est point pour des intrigues d'Etat que le Roi l'avoit fait mettre en prison, dans une maison de son Ordre; mais c'étoit par rapport à ce que je vous ai mandé de son Patron. Je ne puis pas m'expliquer d'avantage. N'est-il venu à Rome qu'après le retour de son Patron en France, ou s'il y étoit auparavant? Si cela se fait en France, on en fera de méchants contes. Nous avons reçu les deux lettres pour joindre à Dom Pardo. Mais ce volume s'avance fort, & j'ai peur que cela ne le retarde. Il seroit bon d'avoir l'adresse du P. Quessade, pour lui pouvoir écrire, quand il sera à Madrid.]

* Feydeau.

Vous aurez reçu présentement les deux mémoires de M. Hennebel. Le dernier m'a fort plu. Je voudrois seulement qu'on en ôtât ce qu'il dit qu'il faudroit donner deux inspecteurs au Gouverneur Général, par le conseil desquels il donnât les charges & pourvût aux bénéfices. Ce n'est point à des particuliers à donner ces sortes d'avis aux Princes. Cela ne peut que les choquer. Cela irriteroit terriblement un Gouverneur, s'il venoit à savoir qu'on a proposé une telle chose. Et enfin, comme ce ne feroient pas les gens de bien qui choisiroient ces inspecteurs, & que leurs adversaires pourroient avoir plus de part qu'eux à ce choix, il y auroit plus de mal à en craindre que de bien à en espérer. Je vous avois déja mandé qu'il faudroit ôter cet endroit des copies que vous feriez faire pour Rome; mais je vous dis présentement, qu'il me semble absolument nécessaire de l'ôter de l'exemplaire même qu'on doit en-

voyer en Espagne. Comme il n'est point signé, toute copie que vous en ferez faire passera pour original.

En relisant ce que j'ai dit de S. Thomas, dans la cinquieme Dénonciation, j'y ai trouvé une terrible faute, pag. 70., que je vous supplie de corriger dans votre exemplaire & dans tous les autres que vous pourrez avoir. Pag. 70. lin. 8. effacez ces mots : *Car il faudroit que comme vous il eût cru*, & mettez au lieu : *s'il avoit cru*, *comme vous*, *qu'il fût*, mettre ensuite : *Car*, au lieu d'*Or*. Il y a aussi une faute moins importante pag. 74. lin. 7., après ces mots, *& les suivants*, ajoutez, *plusieurs passages de vos auteurs qui &c.*

J'ai oublié de vous faire remarquer qu'ils ne disent plus dans leur libelle, comme avoient fait les Jésuites de Paris dans leurs lettres, *que le Péché purement Philosophique est un cas moralement impossible*, *qui n'est jamais arrivé*, *& qui n'arrivera jamais ;* mais ils se contentent de dire, que cela n'arrive pas *reguláriter*, que cela n'arrive que *rarissimè ;* ce qui est une pure illusion. Car selon ce qu'ils établissent tous, *qu'il faut penser à Dieu* pour commettre un péché Théologique, il faut qu'il se soit commis, & qu'il se commette encore une infinité de péchés purement Philosophiques, comme on l'a très-bien prouvé à la fin de la quatrieme Dénonciation & dans toute la cinquieme. Mais je vous prie encore une fois de faire bien remarquer aux Dominicains, comme ces Jésuites tournent pour eux un très-beau & très-solide raisonnement de Cajetan sur cette matiere, en faisant semblant d'en demeurer d'accord : *Verissimum est quod Cajetanus dicit, & à nullo Theologo negatum, peccatum quatenus in genere moris peccatum est, offendere Deum, & avertere à Deo:* ce qu'ils éludent aussi-tôt par cette distinction : *Materialiter Concedo, formaliter Nego;* faisant ensuite dépendre ce *formaliter* de la connoissance que l'on a que Dieu est offensé par ce péché, & non-seulement de la connoissance habituelle de cette offense de Dieu; mais de l'advertance & de l'attention actuelle à cette offense de Dieu lorsque l'on peche. Sur quoi on peut voir ce que j'ai marqué à la pag. 20. & prendre bien garde à ces mots, *ut malitia refundatur in actum*, *debet* INTENDI *ab agente*; au lieu que S. Thomas déclare expressément, que, *malitia adversionis à Deo, non est* INTENTA *à peccatore, sed præter* INTENTIONEM *ejus accidit ex inordinatâ conversione ejus ad commutabile bonum.* Peut-être aussi que vos Dominicains n'ont pas employé contre les Jésuites ce beau passage de S. Thomas sur ces mots de l'Apôtre : *Peccatum non imputabatur cùm lex non esset*, qui fait voir clairement que s'il étoit nécessaire, comme les Jésuites le prétendent, pour pécher Théologiquement, de connoître que Dieu est offensé par le péché, il se se-

roit commis une infinité de péchés purement Philoſophiques. Ils ſe doivent donc appliquer ſérieuſement à exterminer cette miſérable doctrine, s'ils veulent maintenir celle de leur maître, qui eſt auſſi celle de l'Ecriture & de tous les Peres.

LETTRE DCCXC.

AU MÊME. *Sur l'écrit intitulé* Difficultés propoſées &c. *Quelques abus dont il gémit ; & une remarque ſur ce qu'il avoit dit dans la ſeconde Dénonciation.*

VOus aurez vu préſentement la cinquieme Dénonciation, & je crois que vous en ferez ſatisfait, & que vous conviendrez qu'on n'y pouvoit donner un autre titre. Je ne puis préſentement travailler qu'à ce que j'ai entrepris, qui eſt de mettre en poudre l'avis de M. Steyaert par un écrit qui aura pour titre : *Difficultés propoſées à M. Steyaert Docteur &c. ſur l'Avis par lui donné à M. l'Archevêque de Cambrai, pour lui rendre compte de ſa commiſſion d'informer des bruits répandus contre la doctrine des Pretres de l'Oratoire de Mons en Hainaut.* On a cru que cela étoit de la derniere importance, parce qu'en défendant ces Peres, ce ſera défendre tous les gens de bien du Dioceſe de Malines, que le nouvel Archevêque a deſſein d'exterminer, autant qu'il ſera en lui, ſous prétexte de Rigoriſme & de Janséniſme, comme il a déja commencé de faire, & comme il s'en eſt expliqué par la requête préſentée à ſon Excellence, dont on vous a envoyé copie *(a)*. Je donnerai cet écrit par parties. La premiere eſt déja faite, & on pourra au premier jour la donner à l'Imprimeur. Il faut que les autres ſuivent, & ainſi c'eſt un travail que je ne dois pas interrompre.

La 470. du T. VI. 15. *Déc.* 1690.

Tout ce que vous dites du Cardinal Neveu fait dreſſer les cheveux à la tête; & la fermeté que l'on témoigne en même tems ſur deux points; l'un bon & l'autre méchant, ne peut ſervir qu'à augmenter les maux de l'Egliſe par la diviſion, & non à les guérir. C'eſt une choſe abominable que ces réſignations de bénéfices, *retentis fructibus.* Un Pape en abuſe, & les meilleurs les approuvent, ou ne ſe mettent point en peine d'empêcher un ſi grand abus.

[* L'affaire des IV. articles, & celle de la Régale.]

L'endroit de la guerre des Tartares par M. de Palafox confirme bien

(*a*) [Voyez cette Requête adreſſée au Marquis de Caſtanaga Gouverneur des Pays-bas, dans la *Défenſe du Paſteur de Sainte Catherine de Bruxelles* &c. Recueil des pieces, p. 47.]

ce que j'ai dit dans ma seconde Dénonciation, quoique les bons PP. Dominicains paroissent y avoir trouvé à redire. Que sert de dissimuler, que des Nations entieres sont dans une profonde ignorance de Dieu? C'est comme une suite & une preuve du péché originel. Les Chinois de la secte des Lettrés ne sont pas moins Athées que ces Tartares. Vous aurez vu ce que j'en ai dit dans la cinquieme Dénonciation. On me presse de finir. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCXCI.

AU MÊME. *Sur l'écrit intitulé*, Difficultés proposées &c; *& sur les Statuts Synodaux de M. le Cardinal Le Camus, Evêque de Grenoble.*

La 471. du T. VI. 22. *Décem.* 1690.

JE vous ai mandé, par le dernier ordinaire, que je travaillois contre l'Avis de M. Steyaert, & que cela me paroissoit fort important, parce que c'étoit en même tems ruiner les prétextes du rigorisme & du Jansénisme, que l'Archevêque moderne prend pour couvrir les ravages qu'il veut faire dans son Diocese, à l'instigation des Jésuites. Et ainsi je suis résolu de ne me point interrompre pour travailler à autre chose, jusques à ce que cela soit achevé. Cependant je prévois que je ne pourrai m'empêcher de parler un peu fortement de la domination qu'il veut que l'on exerce sur la foi des personnes les plus pieuses, en prétendant qu'on doit observer, avec la derniere rigueur, de vieilles défenses de lire l'Ecriture en langue vulgaire, à moins qu'on n'en ait permission du Pape ou de ses officiers, qu'une infinité de bonnes gens, de l'un & de l'autre sexe, à qui cette lecture est fort utile pour leur avancement dans la piété, ne s'aviseront pas de demander.

Car je ne sais si vous avez remarqué, que, dans le recueil des livres défendus, après les premieres regles (entre lesquelles la quatrieme défend de lire l'Ecriture en langue vulgaire, sans permission de l'Inquisiteur ou de l'Evêque, & la sixieme celle des livres de controverse en langue vulgaire &c.) il y a un avertissement, qui porte, que, quoiqu'il soit parlé dans la quatrieme regle de la permission de l'Inquisiteur ou de l'Evêque, néanmoins l'usage de l'Eglise Romaine, que le Pape veut qu'on observe, est qu'il n'y a que le Pape, qui puisse donner ces permissions. Et c'est ce qui me donnera occasion de faire voir les contradictions de M. Steyaert, qui, d'une part, ne veut pas qu'il soit permis d'interpréter bénignement ces défenses de Rome, & de dire, que les raisons qu'on a eues de les faire,

faire, ne subsistant plus, c'est une injustice d'en presser l'exécution à l'égard de ceux à qui, non-seulement cette lecture ne nuit pas, mais est au contraire très-avantageuse; & qui prétend de l'autre, que l'on ne doit point s'arrêter à la déclaration que le Pape a faite, par une Bulle, (qui est de Pie V. si je ne me trompe) qu'il n'y a que le S. Siege qui puisse donner ces permissions.

On a sans doute vu à Rome les Ordonnances Synodales de M. le Cardinal Le Camus. Nous ne les avons vues que depuis peu. Il y a de très-belles choses, principalement sur la pénitence. Si cela fût venu plutôt, il vous auroit pu servir pour la défense de l'*Amor pœnitens*. Il parle avec une grande force contre les mariages qui se font par les parties qui se présentent devant le Curé dans l'Eglise ou hors de l'Eglise, en le prenant pour témoin contre sa volonté, de ce qu'ils se prennent l'un & l'autre pour mari & pour femme; & il semble tenir ces mariages pour nuls & pour clandestins: & je suis très-porté à être de son avis. Car je ne saurois croire que le dessein du Concile n'ait pas été, que le Curé ait été un témoin d'office, qui doit assister volontairement à cette action, & non y être forcé malgré lui. Cependant on dit que l'on a jugé le contraire à Rome diverses fois. Je vous supplie de vous en enquérir, & de me mander ce qu'en croient vos plus habiles Canonistes. Cela est très-important, pour empêcher que les enfans de famille ne se marient malgré leurs peres & meres; car quoique le Concile de Trente ait déclaré ces mariages valides, on n'a jamais néanmoins douté qu'ils ne fussent illicites, & que ce ne fût un grand péché de se marier de la sorte, sur-tout quand c'est par amourettes, & qu'on n'en a aucune bonne raison. Or on pourroit souvent empêcher ce désordre criminel, en supposant que la présence du Curé devoit être volontaire, au lieu que, si on suppose qu'il suffit qu'il soit présent, quoiqu'il n'y donne point son consentement, il n'y aura presque pas moyen de les empêcher, & la précaution des bans sera inutile. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCXCII.

AU MÊME. *Sur les Difficultés proposées à M. Steyaert.*

JE vous ai mandé la derniere fois à quoi je travaillois présentement. Ce sera un assez grand Ouvrage; mais qui me paroît très-nécessaire, pour empêcher que la vérité & la probité ne soient opprimées en ce pays-ci, comme elles courent fortune de l'être au votre. J'ai été bien *29. Déc. 1690.*

furpris en voyant le deffus d'une lettre à ma fœur Syncletique. Mais je ne m'en étonne plus, après ce que vous nous apprenez par votre lettre, qu'elle eft d'une des filles de M. Patin, dont la fœur Syncletique a été Maitreffe pendant qu'elles étoient Penfionnaires à Port Royal. Je vous envoie la correction de l'endroit de la cinquieme *Dénonciation*, où il y avoit une très-grande faute. On en a fait un petit *errata*, qu'il faudra coller à la fin de la table des Articles : on vous l'enverra. Je fuis bien éloigné d'approuver, où d'excufer l'alliance qu'on auroit faite avec Tekely, & qu'on l'affiftât contre l'Empereur. Mais cela eft néanmoins différent de ce que les Autrichiens affurent, qu'il y a une ligue offenfive & défenfive entre la Porte & la France; & qu'on s'y eft obligé à ne point faire la paix que l'un avec l'autre. C'eft ce que je foutiens fe dire fans preuve, & fans la moindre apparence de raifon. Car on fait que la plus grande paffion du Roi eft de pouvoir convertir la tréve en paix; & c'y feroit un obftacle prefque invincible, s'il s'étoit engagé à ne point faire de paix que le Turc ne la fit en même tems. Il n'y a auffi nulle vraifemblance à ces fix millions envoyés en Orient, c'eft-à-dire au Turc: Le Roi ne feroit pas fi fou; & ayant un fi grand befoin d'argent pour foutenir la guerre qu'il a contre prefque toute l'Europe, d'en envoyer au Grand-Seigneur, qui en peut trouver plus facilement que lui dans un fi vafte Empire, lorfqu'il eft bien gouverné, comme il eft préfentement, fous ce nouveau Grand Vifir, dont le courage & la bonne conduite font les vraies caufes des fâcheufes révolutions qui font gémir tous les gens de bien. Or on ne peut pas dire que la France ait aucune part à fon élévation, non plus qu'à la négligence du Confeil de Vienne, qui, ayant deux guerres fur les bras, n'a fongé étourdiment qu'à faire des conquêtes en Servie, fans réparer les fortifications des principales places que l'Empereur avoit conquifes. Après tout, je ne faurois demeurer d'accord de la comparaifon que vous faites entre ces deux alliances : car celle du Prince d'Orange me paroît plus préjudiciable à la vraye Religion, qui eft la Catholique, que celle du Turc, qui n'en empêche pas le libre exercice dans fes Etats; au lieu que l'ufurpateur de l'Angleterre ne travaille qu'à l'abolir autant qu'il peut.

L'abus horrible que font les Romains de la puiffance infinie qu'ils s'arrogent fur l'Eglife, doit faire juger à tout homme de bons fens, que c'a été par une providence particuliere de Dieu, que l'Eglife Gallicane a publié en ce tems-ci fon ancienne doctrine, qui y peut mettre quelques bornes. Quand on auroit fujet de blâmer ceux que des motifs humains auroient portés à dreffer ces Articles, & quoiqu'ils l'aient fait dans des circonftances qui aient donné fujet de crier contr'eux, cela ne doit

point empêcher qu'on ne soit bien aise que la France se soit engagée, aussi solemnellement qu'elle a fait, à soutenir ces Articles; & il y a sujet d'espérer, que, quoique fassent les Romains, elle ne sera point assez lâche pour les rétracter.

On ne parle ici que du voyage du Prince d'Orange à la Haye. Presque tous les Princes de l'Europe, par eux ou par leurs Envoyés, se disposent à adorer la bête. Ils s'attendent qu'elle redressera les affaires des Alliés, qui, par tout, ne vont pas trop bien; les François faisant cet hyver de grands ravages, & ici & en Allemagne, sans que les Alliés soient en état de les en empêcher. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCXCIII.

AU MÊME. *Sur un Décret de l'Inquisition; qui condamne trente & une propositions.*

NOus avons reçu en même tems vos lettres du 16. & du 23. Elles ne pouvoient guere nous apprendre de plus méchantes nouvelles; & toutes les personnes de piété, qui ont quelque lumiere, devroient faire à Dieu la même priere que faisoit S. Charles lorsqu'il alloit à Rome pour soutenir son cinquieme Concile Provincial, que l'on y vouloit condamner. Car nous apprenons de Ripamontius, un des Auteurs de sa vie, qu'il prioit Dieu pendant ce voyage: *Ut contra fatuas hominum mentes laboranti Ecclesiæ vellet succurrere.*

La 472. du T. VI. 12. *Janv.* 1691.

Je ne vous parle point des réflexions que vous faites sur ce Décret de l'Inquisition (*a*). Elles sont très-judicieuses; & elles pourront servir en tems & lieu: mais l'importance est de savoir de quelle maniere on s'y devroit prendre quand ce Décret nous sera objecté, & qu'on ne pourra s'empêcher d'en parler.

Seroit-il à propos d'en contester l'autorité: 1°. parce qu'on ne reçoit point en France ce qui se fait dans l'Inquisition, que quand ce qu'on y condamne est si notoirement condamnable, qu'on n'y a fait que confirmer le jugement du public, comme il est arrivé dans la condamnation du Péché Philosophique: 2°. parce que les Jésuites ont déclaré diverses fois, qu'il falloit distinguer le S. Siege de ces sortes de Tri-

(*a*) Le Décret contre les 31 Propositions, [publié le 23. Décembre M. du Vaucel certifie, dans sa lettre a M. de Sebaste du 30. Décembre, qu'il avoit été donné *sans nouvel examen*, tel qu'il avoit été dressé sous Innocent XI. qui l'avoit supprimé; & qu'il faisoit de la peine aux personnes habiles, même entre les Réguliers.]

bunaux, & que le Pape n'étoit point infaillible à l'égard de ce qui se faisoit dans ces Tribunaux : 3°. par les circonstances que vous marquez, que les Jésuites & les Cordeliers, dans le dépit qu'ils eurent de n'avoir pû empêcher la condamnation des soixante cinq propositions, usant de récrimination, proposerent celles-ci en des termes souvent assez équivoques, pour les faire condamner par l'Inquisition : que leur cabale fût assez forte pour en faire faire une censure par les Consulteurs; mais que le Pape Innocent XI. ne l'approuva pas, & défendit qu'on la publiât; & que le jugement de ce Pape, qui a vécu & est mort dans une si grande odeur de piété, peut bien être aussi considérable que celui de ce Pape-ci: 4°. parce qu'il y a de ces propositions qui ne peuvent passer pour être bien condamnées, sans renverser les plus solides fondemens de la Morale chrétienne, comme est celle-ci: *Toute volonté délibérée est amour de Dieu ou cupidité:* car les Moines ne manqueront pas d'en conclure, que c'est une erreur de croire qu'on soit obligé de rapporter toutes ses actions à Dieu.

La seconde voie seroit, de ne point attaquer ce Décret de front, mais s'en tirer le moins mal que l'on pourroit, en donnant des sens à ces propositions, selon lesquels elles pourroient avoir été condamnées, comme M. Steyaert & d'autres avant lui ont fait, à l'égard de la Bulle de Baïus. Mais on auroit plus de peine qu'on n'en a eu à expliquer les cinq Propositions. Si les Evêques de France, qui sont habiles, comme le Cardinal Le Camus, MM. de Reims, de Meaux, de Luçon, &c., avoient assez de courage, ils embarrasseroient bien les Romains, qui les chicanent sur les IV. articles. Ils n'auroient qu'à témoigner beaucoup de mépris de ce Décret, & empêcher qu'il ne fût reçu en aucun Diocese de France; que si quelqu'un d'eux écrivoit à quelque Cardinal savant, comme est le Cardinal Casanatte, & qu'il lui demandât l'explication de quelques-unes de ces propositions, principalement de celles qui regardent l'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu, comme à notre derniere fin, il seroit assez empêché de répondre, & sa réponse pourroit servir. Mais ne pourriez-vous point, de votre côté, faire faire ces mêmes demandes aux Inquisiteurs? Je voudrois pour cela que vous eussiez vu la seconde Apologie pour Jansénius, depuis la pag. 103. jusques à 170. Je crois que vous seriez convaincu, que ce seroit la chose du monde la plus horrible, si on prétendoit que ce Décret eût condamné l'obligation que nous avons d'avoir Dieu pour fin de toutes nos actions. Il n'est pas étrange qu'on ait ôté la trente-quatrieme proposition: *Que l'espérance informe n'est pas une vertu.* C'est que cela est mot pour mot dans S. Thomas.

LETTRE DCCXCIV.

A M. DODART, *Médecin. Sur le nouveau système de M. Nicole touchant la grace générale.*

IL y a, Monsieur, plus d'un mois que je pensois vous écrire sur le traité divisé en cinq parties (*a*). Mais outre que j'ai été obligé depuis ce tems là, de travailler à d'autres choses, qui m'ont paru plus pressées, & que j'y suis présentement plus engagé que jamais, il m'est venu dans l'esprit en le lisant, (ce que je n'ai pu faire qu'en diverses reprises,) tant de différentes pensées sur les différentes manieres dont il s'y falloit prendre pour donner plus de jour à cette dispute, que j'ai été long-tems sans pouvoir me déterminer. Je vous dirai donc ingénument mes irrésolutions & mes doutes, & à quoi enfin je me suis fixé. La 473. du T. VI. 8. *Févr.* 1691.

J'ai trouvé, dans ce traité, une réponse en forme à l'écrit (*b*) que j'avois fait il y a plus de deux ans, en suivant la méthode des Géometres. Je l'ai lue d'abord, & je vous en dirai mon sentiment, puisque vous avez témoigné que vous seriez bien aise de le savoir. Me renfermant dans la part que j'ai pris dans cette dispute, je vous dirai franchement, que cette réponse ne m'a pas fait changer d'avis, & que je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru avoir donné la moindre atteinte à ce que j'ai prouvé dans mon écrit. Mais j'ai jugé en même tems, que je n'avois pas droit de prétendre qu'on m'en dût croire sur ma parole. J'ai donc commencé à écrire quelque chose pour éclaircir une vérité que je m'imagine avoir démontrée. Mais ayant été interrompu par des occupations qui me sont survenues, quand je m'y suis voulu remettre, il m'a paru que je m'étois engagé dans un trop long dessein, qui étoit de mettre par articles tout l'écrit géometrique, en y inserant les réponses, & les répliques aux réponses. J'ai donc pensé à l'abréger, & j'avois encore commencé un autre écrit (*c*), que j'ai laissé imparfait pour travailler à autre chose.

Mais lisant, par intervalles, le traité à cinq parties, j'ai considéré avec plus d'attention ce qui y est dit au commencement de la seconde seconde (*d*);

(*a*) Il parle du Traité *de la grace générale* de M. Nicole, qui, dans sa premiere forme, avoit cinq parties. M. Nicole le mit depuis dans une autre forme.

(*b*) C'est l'écrit qui est à la pag. 19. du recueil des écrits de M. Arnauld sur la grace générale. [Et au N°. XI. de la 2e. Classe de la Collection.]

(*c*) C'est la Defense abregée de l'écrit géometrique, qui est à la pag. 151. du même recueil. [Et au N°. XIII. de la 2e. Classe.]

(*d*) C'est-à-dire, de la seconde section de la seconde partie du Traité de la grace générale, selon sa premiere forme.

que le fondement du syſtême eſt, que, ſans la grace générale, on n'a pas le pouvoir phyſique. Cela m'a fait juger que la méthode la plus naturelle, pour examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans le syſtême, étoit de commencer par ce qu'on dit en être le fondement. C'eſt ce que j'ai fait par l'écrit (*a*) que je vous envoie Je vous ſupplie de le lire, ou ſeul, ou avec l'ami que vous me mandez être le dépoſitaire d'une copie du grand traité. Quand vous l'aurez bien examiné, vous m'en direz votre penſée. Mais je ne ſais s'il eſt à propos de le montrer à l'Auteur; car j'ai peur que cela ne l'occupe trop, & ne nuiſe à ſa ſanté.

Si je n'étois pas engagé dans un travail dont je vois bien que je ne ſerai pas ſi-tôt quitte, je pourrois faire un autre écrit, qui donneroit, ce me ſemble, un entier éclairciſſement à cette diſpute. Car ſi vous y prenez garde, le ſyſtême ne roule que ſur deux propoſitions; l'une métaphyſique, l'autre de fait. La métaphyſique eſt: ſi les hommes, dans l'état de la nature corrompue, étoient laiſſés à eux-mêmes ſans aucune grace intérieure & ſurnaturelle, ils manqueroient du pouvoir phyſique d'obſerver les Commandemens de Dieu, & par conſéquent ils ne ſeroient point coupables en manquant de les obſerver. L'autre eſt de fait; & la voici. Cette grace intérieure & ſurnaturelle, qui conſiſte en de bonnes penſées qui donnent quelque connoiſſance, eſt donnée généralement à tous les hommes, quelque barbares & ſtupides qu'ils puiſſent être. Je ſuis perſuadé que la premiere de ces deux propoſitions eſt ruinée par l'écrit que je vous envoie. Il ne reſteroit plus qu'à ruiner la ſeconde. Je crois l'avoir fait par l'écrit géométrique. Mais je le ferois de nouveau très-facilement, & d'une maniere encore plus convaincante, en montrant qu'il n'y a rien de ſolide dans la réponſe au cinquieme lemme, par laquelle l'Auteur croit avoir rendu toutes les démonſtrations inutiles, en diſtinguant les penſées en diſtinctes & confuſes, ou médiates & immédiates, en perceptibles & imperceptibles, afin que ſi on ne peut trouver les unes dans la tête d'un Iroquois, on y puiſſe faire trouver les autres. Ce qui me paroît auſſi peu vraiſemblable, que ſi on diſoit, qu'il n'y a point d'Iroquois qui ne ſoit Géometre, Arithmeticien & Logicien, parce qu'il a dans ſon eſprit les principes de ces ſciences, quoiqu'il n'en ſache rien, n'en ayant de connoiſſance que par des penſées imperceptibles.

[Il faut, avant que de finir, que je vous diſe quelque choſe de medecine. Il y a trois ans & demi qu'un pulmonique crachant le pus, eſt conſervé en vie, & en aſſez bon état, quoiqu'on ne puiſſe douter qu'il n'ait un ulcere au poumon; les deux principaux remedes qu'on ait employé pour

(*a*) L'écrit *du pouvoir phyſique*, qui eſt à la page 49. [Et au N°. XII. de la 2e. Claſſe.]

cela, étant le vin d'Espagne ou Tinto, & des pillules qu'il prend tous les jours, où il entre beaucoup d'opium. Je ne sais s'il y a des exemples à Paris, qu'on ait fait durer si long-tems un pulmonique crachant le pus. Notre médecin a guéri un enfant d'une fievre chaude, qui le faisoit rêver presque toujours, sans aucune saignée, par des sudorifiques. On nous a assuré qu'une fille dévote de Hollande, très-bonne & très-simple, a jeûné le dernier carême sans rien manger que le seul jour des Rameaux, buvant seulement un peu de petite biere pour se rafraichir. C'est son Directeur qui nous a conté cela, en nous demandant conseil s'il devoit lui permettre de tenter la même chose cette année. Le carême de devant le dernier, elle avoit passé dix-huit jours de suite sans manger. On ne prétend point qu'il y ait de miracle; elle paroît avoir beaucoup d'eau dans le corps. Est-ce l'effet de son jeûne, ou si cela peut contribuer à la faire jeûner plus facilement? Je suis tout à vous.]

LETTRE DCCXCV.

A M. du Vaucel. *Sur la mort du Pape Alexandre VIII; & le Traité de* la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, *renfermé dans la quatrieme partie des difficultés proposées à M. Steyaert.*

Quel compte, mon Dieu! Quel compte que celui que vous nous mandez qu'est allé rendre à Dieu le Pape défunt *! Le Népotisme remis sur le trône; la Simonie des Chapeaux vendus pour le prix des charges qu'on a fait vaquer; des enfans (a) mis dans le sacré College, pour tenir lieu d'une partie de la dot de Demoiselles devenues Princesses; le trouble mis dans l'Eglise, par la condamnation de propositions équivoques, dont plusieurs contiennent, dans leur sens le plus naturel, les plus importantes vérités du Christianisme; la semence d'un schisme, par une Bulle subreptice † publiée la surveille de sa mort, pour faire valoir les prétentions insoutenables de la Cour Romaine, & allumer le feu d'une funeste division entre le S. S. & la plus savante Eglise de la chrétienté. Voilà une petite partie des choses sur lesquelles il a dû être jugé, sans qu'il semble qu'il ait eu le moindre remords, de celles qui paroissent le plus grossiérement contraires au devoir d'un Pape, & même d'un chrétien. Car il y en a, comme cette derniere Bulle & le Décret des trente & un articles, dont il n'a eu garde de se répentir, puisqu'il y a de l'apparence

La 475. du T. VI. 22. *Févr.* 1691.

* Alexandre VIII. [mort le 1. de Février.]

† [Elle est datée du 4. Août 1690.]

(a) [Le frere de la petite niece du Cardinal Altieri, Epouse de Dom Marco Neveu d'Alexandre VIII.]

qu'il a été assez aveugle, pour croire qu'il racheteroit par là ses autres péchés.

Laissant donc cela à part, & ne nous arrêtant qu'au seul Népotisme & aux suites qu'il a eues, comment un aussi homme de bien qu'est le Cardinal Colloredo, a-t-il pû passer des nuits entieres dans sa chambre, comme vous nous mandez qu'il a fait, sans lui parler d'un si horrible scandale, & sans lui faire entendre l'obligation qu'il avoit d'en faire une réparation publique, avant que de comparoître devant Dieu, à moins que de renoncer à son salut? Je vous avoue que le silence des gens de bien, dans de pareilles rencontres, m'est une chose incompréhensible. Et c'est ce qui me fait appréhender pour M. le Cardinal Le Camus, que l'on nous mande de Paris avoir ordre cette fois d'aller au Conclave. Car que fera-t-il pour satisfaire à sa conscience? Les Cardinaux n'ont-ils point droit de haranguer dans le Conclave, & de représenter les maux de l'Eglise, auxquels on devroit tâcher d'apporter remede? Ne pourroit-il point, en se joignant aux *Zelanti*, faire faire quelque chose pour arrêter à l'avenir le scandale du Népotisme? Ne pourroit-il point faire comprendre le mal horrible que fait à l'Eglise le phantôme du Jansénisme & du Rigorisme? Je conçois bien qu'il peut y avoir sur tout cela de grandes difficultés; mais cela peut-il servir d'excuse à un homme de bien qui est en place? Et n'est-il pas obligé, dans de si pressantes nécessités, de faire ce qu'il peut pour secourir l'Eglise accablée de tant de maux, en abandonnant le succès à Dieu? Je m'imagine que vous lui pourrez rendre visite avec M. Maille, aussi-tôt qu'il sera arrivé. Et ce ne sera peut-être qu'après avoir reçu cette lettre.

Je travaille présentement pour la lecture de l'écriture Sainte (*a*).

Les Moines triomphent de l'Ordonnance de l'Archevêque (*b*) qui vous a été envoyée; mais les gens de bien & les Conseils en sont fort scandalisés.

Quelqu'entêtement qu'aient les Romains sur cette matiere, je suis résolu de la traiter très-fortement contre M. Steyaert; mais d'une maniere qui ne les doit pas blesser s'ils sont sages. Car mon fort sur la regle de l'*Index*, est de faire voir qu'elle est fondée sur une méchante disposition où étoit beaucoup de monde au commencement des hérésies, de vouloir chercher la foi dans l'écriture, sans se soumettre au jugement de l'Eglise, & que, présentement, cela n'étant plus, cette loi qui a pu être utile en ce tems-là, ne l'est plus en ce tems-ci, & que par

(*a*) [Dans la IV. partie des Difficultés proposées à M. Steyaert, & les suivantes.]

(*b*) [Ordonnance de l'Archevêque de Malines contre la lecture de l'Ecriture Ste. en langue vulgaire, du 9. Janvier 1691.]

con-

conséquent elle a cessé d'obliger, par le propre aveu de M. Steyaert, dans la premiere partie de ses Aphorismes, *Disp. X. De Legum mutatione* pag. 61. Je vous prie de voir sur cela la *Défense des Versions* pag. 63. Comme je travaille sur cette matiere, j'en suis rempli; & je suis persuadé, conformément à ce qu'en ont écrit tous les Peres, qu'un des plus grands services que l'on pourroit rendre à l'Eglise, seroit de tirer une déclaration du S. Siege, qui expliqueroit cette regle, en marquant qu'elle n'oblige plus, parce que les raisons qu'on a eues autrefois de la faire, ne subsistent plus. Car je crois fermement, qu'une des choses qui contribue à entretenir la corruption des moeurs en Espagne & en Italie, est que personne n'y lit l'Evangile & les écrits des Apôtres, hors les Ecclésiastiques, dont la plus grande partie les lisent aussi très-peu. Si Dieu nous faisoit la grace de nous donner un Pape qui aimât véritablement le salut des ames, c'est ce qu'il faudroit tâcher de lui persuader. Cela serviroit extrêmement à la conversion des hérétiques; au lieu que rien n'y nuit plus que ces défenses générales de lire l'écriture en langue vulgaire. Et c'est par-là principalement que l'on devroit faire scrupule à un bon Pape de laisser subsister cette regle de l'*Index*, qui est un obstacle au salut des ames, de quoi Dieu lui demandera compte un jour. Il n'y a pas long-tems que M. Van Heussen a fait un tour ici. [Il nous est venu voir *incognito*.] Il devoit parler très-fortement à M. l'Internonce contre ces défenses de lire l'écriture, & lui représenter que rien n'étoit plus capable d'empêcher la conversion des hérétiques. Je ne l'ai pas vu depuis. Mais je sais bien qu'une autre personne ayant parlé de cela à M. l'Internonce, il lui dit en faveur de ces défenses, que les Cardinaux mêmes ne pouvoient pas lire la Bible en Italien. [Il me vient une pensée, de vous demander si les deux jeunes Cardinaux auront voix dans le Conclave, & s'il ne faudroit point pour cela être *in Sacris?*

LETTRE DCCXCVI.

AU MÊME. *Sur la* quatrieme partie des Difficultés proposées à M. Steyaert sur la lecture de l'Ecriture Sainte, *& sur un Réglement du troisieme Concile Provincial de Milan.*

QUand je suis engagé à un travail je ne saurois penser à autre chose. Faire autrement ce seroit le moyen de n'achever jamais rien. Je ne me mets guere en peine de ce qu'a écrit M. Steyaert contre la Fréquente

La 476. du T. VI. 16. *Mars.* 1691.

Communion. Je lui taille de la besogne d'un autre côté, dont il ne lui sera pas facile de se tirer. Je traite à fond la matiere de la lecture de l'Ecriture Sainte. Mon but est de persuader & de convaincre tous les hommes raisonnables, & j'espere que j'en viendrai à bout. Les autres le prendront comme il leur plaira : j'en abandonne le succès à Dieu. Peut-être qu'on ne voudra pas s'engager à soutenir des choses si déraisonnables. Il faut se mettre, une fois pour toutes, au-dessus de la crainte de ces Censures de Rome. C'est le seul moyen de servir l'Eglise ; car tout est perdu, si on ne fait sentir au monde ce que c'est que de faire dépendre la foi de l'Eglise, des opinions & de la cabale de sept ou huit *frati*. Quand on ne feroit rien en France contre ce Décret des trente-une propositions, c'est toujours beaucoup qu'on y est en possession de ne faire aucun état de ces Décrets du saint Office. On a envoyé quelque chose à Paris sur ce sujet, qui est très-bon, & qui met dans un grand jour le ridicule de cette affaire (*a*). Mais il est à craindre qu'on ne puisse l'imprimer, parce que l'on voudra que toutes choses demeurent en suspens jusqu'à la fin du Conclave, qui pourra être long. On vous envoie la fin de la troisieme partie des Difficultés. Je crois que cela fera un assez bon effet. On imprime présentement la quatrieme partie, qui est de l'Ecriture Sainte.

J'obliois de vous dire, que j'ai trouvé une chose qui m'a bien surpris dans le troisieme Concile Provincial de S. Charles. C'est que non-seulement on y autorise la quatrieme Regle de l'*Index*, de ne point lire l'écriture en langue vulgaire, sans une permission par écrit ; mais on y ajoute ce qui suit : *Libri de Officio & precibus horariis B. Mariæ Virginis vulgariter, vel germanicè, vel partim latino, partim vulgari sermone expressi, venales ne proponantur, neque vendantur : si qui verò eos adhuc habent, ad sacræ Inquisitionis officium statim deferre compellantur, ut editâ à Pio V. Constitutione sancitum est Idibus Martiis* 1570. Je serois bien-aise que vous consultassiez quelque habile homme du lieu où vous êtes, sur ce sujet, pour savoir si cela se doit encore pratiquer, & si ce ne seroit pas la chose du monde la plus scandaleuse, que de réduire tous les Catholiques qui n'ont point étudié, à n'entendre rien à tout ce qui se dit dans l'Eglise.

Il s'est fait en France beaucoup de mauvaises conversions. Mais il s'en est fait aussi beaucoup de très-bonnes ; & il ne s'en seroit fait aucune, si on s'étoit opiniâtré à ne leur point laisser lire l'Ecriture en François, & à ne leur point donner en François ce qui se chante en

(*a*) [Lettre d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome, sur le Décret de l'Inquisition du 7 Décembre 1690, contre 31. propos.]

latin dans l'Eglise. Est-ce que les Romains aiment mieux que les gens se damnent, que de se relâcher de ce qu'ils ont une fois ordonné, quelque déraisonnable qu'il puisse être? Il ne faut pas s'étonner s'ils ont condamné les Heures de P. R. Je croyois que c'étoit seulement parce qu'ils n'aiment pas les versions; mais je ne savois pas qu'il y eût une Constitution de Pie V. contre toutes les Heures en langue vulgaire, quand même le latin y seroit aussi. Cela fait croire aux hérétiques que nous mentons quand nous disons, que de ce que le service se fait en latin, ce n'est pas que l'intention de l'Eglise soit que les laïques n'entendent pas ce qui s'y dit, mais que c'est seulement parce que les langues vulgaires se sont formées, lorsque l'Eglise étoit en possession de faire son service en latin, qui étoit alors la langue vulgaire de tout l'Occident pendant les huit ou neuf premiers siecles de l'Eglise. Je ne sache rien de plus indigne de la Religion Chrétienne, que cette domination que l'on voudroit exercer par-là sur le peuple de Dieu.

LETTRE DCCXCVII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Il lui conseille de ne point s'opposer au desir qu'avoit son fils de servir sur mer.*

ON doit s'attendre, ma très-chere soeur, que, pour peu qu'on ait d'engagemens dans le monde, on y trouvera toujours bien des sujets d'affliction. Il est bien rare que les enfans n'en donnent pas; à moins que Dieu ne les appelle tout-à-fait à lui. Car à moins que cela, quelque condition qu'ils choisissent, il y a toujours bien du péril. Mais ceux à qui il fait la grace de vouloir se sauver le peuvent faire partout. Il semble même qu'il y a moins de mauvaises occasions sur mer, & qu'on s'y peut régler davantage, y prier plus Dieu, & s'entretenir de bonnes lectures. Vous ne devez donc point vous abandonner à une si grande tristesse, pour ce que vous a témoigné M. votre fils. Vous deviez bien vous y attendre, après ce qu'il vous avoit dit. Je ne vois pas même quel parti il auroit pu prendre dans la Robe, vos affaires temporelles n'étant pas trop bonnes. Vous n'avez autre chose à faire qu'à le bien recommander à Dieu, & faire en sorte qu'il se mette sous la conduite d'un homme de bien & éclairé, en ne vous opposant plus à ce qu'il veut faire; ce qui paroît inutile. Il vaut mieux que vous le suiviez pour gagner son affection, ce qui le rendra plus docile aux bons avis que vous lui pourrez donner. Je ne manque point de vous offrir

20. Mars. 1691.

l'un & l'autre au S. Sacrifice. Il faudroit sur-tout gagner sur lui qu'il ne se mît point dans le jeu: car, outre qu'on s'y peut ruiner, rien ne dérange plus un esprit que cette mauvaise inclination. Je suis &c.

LETTRE DCCXCVIII.

A M. Hamelin. *Il lui parle des écrits qu'il a faits contre la Grace Générale.*

Mars 1691. * M. Nicole.

J'Apprends qu'on a fait voir à notre ami * ce que j'appréhendois qui ne l'empêchât de dormir, & n'altérât sa santé. Il ne doit point se presser d'y faire aucune réponse. Il vaut mieux qu'il l'examine tout à loisir, sans s'en trop occuper. Ce sera le moyen de mieux découvrir ce qu'il y a de vrai ou de faux. Il me paroît vrai par-tout. Mais je ne serai pas surpris que d'autres en jugent autrement. Je souhaiterois seulement que lorsqu'on y voudra répondre on le fît pied à pied, sans s'engager à de trop longs discours, & sans s'écarter à d'autres choses qui sont hors de la matiere qu'on y a voulu traiter.

LETTRE DCCXCIX.

A M. Hamelin *le fils, qui étoit son filleul. Il lui parle de la maniere dont il doit se disposer à recevoir la confirmation & à faire sa premiere Communion; il lui donne encore plusieurs autres regles de conduite.*

La 477. du T. VI. & la 47. du T. IX. 25. Mars. 1691.

J'Ai bien de la joie, mon très-cher filleul, d'apprendre de vous-même les bonnes dispositions où Dieu vous a mis, & le desir que vous avez que je vous recommande à N. S. afin qu'il vous fasse la grace d'accomplir ce que j'ai promis pour vous dans votre baptême. Vous ne pouvez rien faire de plus avantageux pour obtenir cette grace, que de recevoir saintement les deux Sacremens auxquels vous vous préparez. Vous recevrez dans l'un la plénitude du S. Esprit, qui vous donnera la force de combattre comme un généreux soldat de J. C., pour la gloire & les intérêts de votre Sauveur; & dans l'autre, il se donnera lui-même à vous, avec des témoignages si tendres de son amour, qu'il faudroit être bien dur & bien insensible pour ne se pas trouver pressé de lui donner son cœur.

Mais il faut que ce don de votre cœur ait deux conditions; qu'il soit irrévocable, & qu'il s'étende à tout. Il doit être irrévocable : car on ne se doit pas donner à Dieu pour un tems seulement; il faut que ce soit pour toujours & pour toute sa vie. Il faut se résoudre à ne servir jamais d'autre maître, à ne jamais rien faire qui puisse rompre l'union que nous avons contractée avec Dieu par notre seconde naissance, & à avoir toujours dans l'esprit cette belle parole de la mere de saint Louis; *qu'elle auroit mieux aimé le voir mort, que de savoir qu'il eût offensé son créateur par aucun péché mortel.*

Il faut aussi que le don de votre cœur s'étende à tout: c'est-à-dire, mon cher filleul, qu'il ne suffit pas d'être chrétien à l'Eglise, mais que vous devez l'être dans toutes vos actions. Vous devez étudier chrétiennement, pour vous rendre capable de servir un jour ou l'Eglise ou l'Etat, ou avoir plus de moyen de travailler à votre propre salut. Vous devez jouer chrétiennement, à cause du besoin que vous avez de vous divertir & de délasser votre esprit, qui se trouveroit accablé s'il étoit toujours occupé à ce qui demande beaucoup d'application. Vous devez obéir chrétiennement à votre Pere, à votre Mere, à votre Précepteur, non par crainte, mais par amour, & en considérant qu'ils vous tiennent la place de J. C., & que c'est à J. C. que vous obéissez en faisant ce qu'ils vous commandent. Vous devez converser chrétiennement avec des enfans de votre âge, ou plus jeunes que vous, en leur parlant avec bonté, avec charité, avec douceur, & en tolérant leurs petits défauts, comme vous voulez qu'ils tolérent les vôtres. Vous devez être disposé à n'entrer un jour dans quelque état que ce soit, que chrétiennement, & non par des vues d'ambition ou d'avarice.

Mais quoique les devoirs d'un chrétien s'étendent à tout cela, il est vrai néanmoins qu'on a encore un plus étroit engagement à ne point manquer à ce qui regarde en particulier les actes de Religion, tels que sont la priere, l'assistance à la Messe & à l'Office divin, l'application à la parole de Dieu ou prêchée ou lue, & la reception des Sacremens avec les dispositions nécessaires. A quoi on peut ajouter la charité envers les pauvres, selon son pouvoir; parce que l'Evangile en fait une partie de la piété, & que J. C. nous assure, qu'il regardera comme donné à lui-même ce qu'on leur aura donné.

Ce qui fait qu'on est particuliérement obligé à ces choses, n'est pas seulement parce que c'est en cela que consiste le culte que l'on doit à Dieu, qui mérite bien d'être servi le premier; mais aussi parce qu'elles sont absolument nécessaires pour nous faire accomplir nos autres devoirs: car nous n'en pouvons accomplir aucun sans la grace; & c'est par la

priere & par ces autres actions de piété que nous l'obtenons : *Demandez*, dit J. C., *& vous recevrez* : *Donnez*, *& il vous sera donné.* En vain on prendroit la résolution de faire chrétiennement tout ce que l'on fait, il faut pour cela le faire pour Dieu ; & notre nature est si corrompue, & si attachée à elle-même, qu'elle ne s'en détache que par une inspiration de l'amour de Dieu, qu'il ne donne ordinairement qu'à ceux qui la lui demandent. Accoutumez-vous donc de bonne heure, mon cher filleul, à bien prier Dieu. Vous n'êtes pas encore en âge de faire de longues prieres ; mais faites en de fréquentes, & n'en faites point qu'avec attention. Recueillez-vous un peu avant que de réciter quelques prieres que ce soit ; pensez que vous allez parler à Dieu, & considérez dans quel respect & dans quelle attention vous tâcheriez d'être, si vous aviez à parler au Roi. Appliquez-vous à ce que vous dites, sans vous troubler néanmoins quand il vous vient des distractions ; mais tâchez de vous reprendre.

Efforcez-vous d'acquérir l'habitude de ne rien commencer d'un peu important sans élever votre cœur à Dieu, afin qu'il vous aide à le bien faire. Car vous devez être bien persuadé de ces deux grandes maximes de la Religion chrétienne, que nous ne faisons aucun bien que Dieu n'en doive être la fin & le principe : la fin, parce que c'est pour lui que nous le devons faire, selon cette parole de S. Paul : *Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, & quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu :* le principe, parce que c'est de lui que nous devons attendre cet amour qui nous fait tout rapporter à sa gloire. Vous comprendrez mieux avec le tems ces importantes vérités, que vous ne pouvez pas encore si bien entendre.

Mais c'est une grace singuliere de Dieu, dont vous devez bien être reconnoissant, de ce que ceux dont il vous a fait naître ont eu le soin de vous donner un Précepteur si capable de vous former l'esprit pour l'étude, & le cœur pour la piété. Regardez-le comme votre Ange visible, qui vous conduira sûrement dans la bonne voye, pourvu que vous soyiez docile & obéissant. Tout ce que je puis faire de mon côté, mon très-cher filleul, pour satisfaire aux obligations que j'ai contractées à votre égard, est de m'adresser à Dieu, afin qu'il vous comble de ses bénédictions, & qu'il vous fasse la grace de vivre toujours en bon chrétien, en quelque condition qu'il vous appelle. Je me recommande très-humblement à M. votre pere & à Madame votre mere, à M. votre oncle & à Madame votre tante. Je suis tout à vous, mon très-cher filleul.

LETTRE DCCC.

A M. VUILLARD. *Ce qu'il pensoit de l'*Athalie *de M. Racine.*

CE ne sont point les scrupules de M. *** qui ont été cause que j'ai tant différé à vous écrire de l'*Athalie*, pour remercier l'Auteur du présent qu'il m'en a fait. Je l'ai reçue tard, & l'ai lue aussi-tôt deux ou trois fois avec grande satisfaction. Mais j'ai depuis été si occupé, que je n'ai pas cru me pouvoir détourner pour quoi que ce soit; à quoi ont succédé des empêchemens d'écrire, qui venoient d'autres causes. Si j'avois plus de loisir, je vous marquerois plus au long ce que j'ai trouvé dans cette piece qui me la fait admirer. Le sujet y est traité avec un art merveilleux; les caracteres bien soutenus; les vers nobles & naturels. Ce qu'on y fait dire aux gens de bien inspire du respect pour la Religion & pour la vertu. Ce que l'on fait dire aux méchans n'empêche point qu'on n'ait de l'horreur de leur malice: en quoi je trouve que beaucoup de Poëtes sont blâmables, mettant tout leur esprit à faire parler leurs personnages d'une maniere qui peut rendre leur cause si bonne qu'on est plus porté à approuver, ou à excuser les plus méchantes actions, qu'à en avoir de la haine. Mais comme il est bien difficile que deux enfans d'un même pere soient si également parfaits, qu'il n'ait pas plus d'inclination pour l'un que pour l'autre, je voudrois bien savoir laquelle de ces deux pieces votre voisin * aime davantage. Mais pour moi je vous dirai franchement, que les charmes de la cadette n'ont pû m'empêcher de donner la préférence à l'aînée. † J'en ai beaucoup de raisons, dont la principale est, que j'y trouve beaucoup plus de choses très-édifiantes, & très-capables d'inspirer la piété.

La 70. du T. VIII. 10. Avril. 1691.

* M. Racine.

† Esther.

LETTRE DCCCI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur ses dispositions testamentaires de charité & de justice; sur les longs services de M. Guelphe; les assistances qu'il avoit reçues des étrangers plutôt que de sa famille.*

JE ne manque guere, Ma très-chere sœur, de me souvenir de vous au S. Autel, & de prier pour celui * qui a pris une condition à laquelle vous ne l'aviez pas destiné.

16. Avril. 1691.

* Son fils.

J'ai découvert, par votre derniere lettre, que je m'étois trompé en croyant qu'après le rachat de la rente de M. d'Angers, vous en aviez pris le fond avec les derniers arrérages, pour des augmentations de gages, qui me vaudroient trois cent livres par an. Mais j'apprends, par votre dernier Mémoire, que cela ne vaut que deux cent dix livres; ce qui m'embarrasse fort pour mon Testament. Car j'avois compté sur ce pied-là, qui ne se trouvant pas véritable, je ne sais plus comment satisfaire à des obligations de justice & de charité, qui me paroissent indispensables. Il y a de vieux arrérages qui me sont dûs par M. d'Angers, que je n'ai pas dessein de lui demander pendant sa vie. Mais je ne sais si je puis espérer d'en recevoir rien après sa mort. Je vous serai fort obligé si vous le pouviez savoir de l'Abbé Arnauld; &, selon la réponse que vous en auriez, je verrois ce que je pourrois faire. Pour vous faire comprendre mon embarras, je vous dirai qu'il y a plus de dix-neuf ans que j'ai promis cent livres de pension viagere, après ma mort, à Mademoiselle de Privati, qui est une pauvre Demoiselle qui mene une vie fort pénitente. Or je pensois charger de cette pension l'augmentation de gages, dans l'imagination que j'avois qu'il en resteroit encore deux cents livres, qui m'étoient nécessaires pour satisfaire à une autre obligation, qui est tout-à-fait de justice. Car n'est-il pas juste qu'une personne * à qui l'amour de la vérité a fait perdre sa fortune, & qui m'a rendu depuis vingt-quatre ans toutes sortes de services, avec tant d'affection, puisse avoir après ma mort suffisamment de quoi subsister, sans dépendre de personne. Un autre surcroît de peine est que je dois plus de cinq cents cinquante livres, ou environ, à la sœur de feu M. Michel Prêtre de Mons, qui m'avoit prêté cent pistoles, il y a plus de dix ans, dont je ne lui avois rendu que la moitié, il y a deux ou trois ans, qu'il ne vouloit pas même prendre. Mais depuis sa mort, il est raisonnable que je paye à sa sœur ce qui reste encore à payer. Je me mets moins en peine pour ce qui me regarde. Mais je ne puis être dans la même tranquillité pour ce qui est des obligations que j'ai envers les autres; & j'ai sujet, ce me semble, d'appréhender qu'on n'ait guere de soin de m'en acquitter quand je ne serai plus au monde, à moins que je n'y mette ordre pendant ma vie. Vous n'êtes pas en état de le faire; & pour les autres qui en auroient assez de moyen, vous savez quelle est leur disposition sur ce sujet. Les étrangers m'ont assisté, & ils ne m'ont pas fait la moindre offre, dans le tems même où ils ne pouvoient ignorer que mes affaires temporelles devoient être en mauvais état (a).

* M. Guelphe.

(a) Il paroît néanmoins, par des lettres ci-dessus, entr'autres la 767e. que deux de ses pa-

Cela

Cela me fait souvenir du *Chevalier*, dont vous m'avez écrit. Je ne doute point de son bon cœur; car je suis très-persuadé qu'il a beaucoup d'affection pour moi. Mais le moyen de le voir, étant aussi caché que je suis obligé de l'être présentement, & n'étant plus possible qu'il vienne au lieu où je suis, à moins qu'il n'arrivât de terribles révolutions. Il me croit peut-être plus près de la nouvelle conquête. Mais quelque part que je sois, il est très-important que cela demeure secret. Je ne vois donc pas qu'il y ait rien à faire. Mais je ne laisse pas de lui être fort obligé de la pensée qu'il a eue. Je suis &c.

tens, différens sans doute de ceux dont il parle ici, lui avoient fait en 1690, des offres qu'il n'avoit point acceptées.

LETTRE DCCCII.

A M. DU VAUCEL. *Sur ses* Difficultés proposées à M. Steyaert; *l'estime qu'il faisoit de plusieurs Dominicains de Rome; & la nécessité où il avoit été de ne pas dire du bien de ceux de Mons & de Liege.*

J'Ai entrepris un grand travail, en m'engageant à proposer des Difficultés à M. Steyaert. Je ne sais quand cela finira, & j'ai bien peur que ce que je dis pour le faire rentrer en lui-même, ne plaise pas à tout le monde. Ce sont des embarras où on se trouve malgré qu'on en ait, quand on n'a en vue que la vérité. La 478. du T. VI. 20. *Avril.* 1691.

Ce que vous m'avez écrit du R. P. Gusman m'en a fait avoir une estime toute particuliere, & il me paroît avoir tous les caracteres d'un honnête homme, & d'un esprit bien fait. Tous les autres de cet Ordre, dont vous m'avez parlé dans vos lettres, m'ont aussi gagné le cœur; & je serois fâché de leur avoir donné quelque sujet de n'être pas contens de moi. Mais je ne vois pas comment j'aurois pu séparer les Dominicains de Mons, des autres Religieux Mendians, dont M. Steyaert fait un crime aux PP. de l'Oratoire de Mons, de ne pas suivre la conduite, s'étant ligués avec les autres, aussi bien qu'à Liege, pour persécuter tous ceux qui n'approuvent pas leurs relâchemens. Il faut en excepter quelques-uns de Louvain; comme le P. Delbeck, à qui le P. Harney fait toutes les pieces qu'il peut. Mais hors ceux-là, la conduite des autres est bien pitoyable, & ils ne font guere d'honneur à leur Ordre.

On vous a mandé que la chétive réponse à la Question curieuse que l'on vous a envoyée, est d'un Dominicain de Liege, Docteur de la Faculté de Paris. L'Evêque Prince de Liege a été fort en colere de la ma-

niere outrageuse dont on y traite son grand Vicaire; mais on croit devoir tout souffrir dans ce tems de trouble. Ce qui est traité dans la quatrieme & cinquieme partie, est encore plus scabreux. J'ai voulu traiter à fond la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Je n'en dis rien, ce me semble, qui ne soit convaincant; mais c'est peut-être ce qui fera qu'il en sera plus mal reçu. La sixieme partie, à laquelle je travaille présentement, contiendra la justification de la version de Mons, sur quoi on me poura dire encore:

Periculosæ plenum opus aleæ
Tractas: Et incedis per ignes
Suppositos cineri doloso.

[Pour le Conclave, il nous est venu une pensée chimérique, que je ne laisserai pas de vous dire. On demeure d'accord que Barberigo est fort bon homme; mais on dit, (ce qui est marqué par le Distique sur son sujet,) qu'il n'a pas assez de tête pour le gouvernement. Pour remédier à cela, le conseil qu'on lui devroit donner, au cas qu'il fût Pape, feroit de se faire un Conseil des plus gens de bien de tous les Cardinaux, pris de toutes les nations. Les Cardinaux Goës pour l'Empereur, Le Camus pour la France, Salasar ou Aguirre pour l'Espagne, Norfolk pour l'Angleterre, Denhoff pour la Pologne.

Vous êtes bien mal informé des affaires d'Italie. Le Château de Villefranche étoit pris quand vous croyiez qu'il tenoit encore, & celui de Nice l'a été dès le 4. de ce mois. La prise de Mons fait apparemment bien du bruit par tout. Je suis tout à vous.]

LETTRE DCCCIII.

AU MÊME. *Sur ce qu'il ne recevoit point de ses nouvelles; une These du Docteur Martin; le dessein du Prince d'Orange de reprendre Mons; les notes de M. Bossuet Evêque de Meaux, sur les Pseaumes.*

La 479. du T. VI. 27. *Avril.* 1691.

VOilà la quatrieme fois que nous manquons de recevoir de vos nouvelles aux jours ordinaires. Il y a quelque chose en cela, que nous n'entendons point. Ce n'est presque que pour vous donner avis de cela que je vous écris; car nous n'avons rien à vous envoyer qu'une méchante These d'un Hibernois nommé Martin, que notre Archevêque a mis en la place de M. Opstraet, [pour Professeur de Theologie au Séminaire de Ma-

ines.] C'est un des plus impertinens hommes qui se puissent imaginer (a). Les François n'ont pas été plutôt à Mons, qu'ils ont supprimé celui des deux Colleges, où des Séculiers enseignoient, pour ne plus laisser que celui des Jésuites. Les troupes ne font plus rien, ni d'un côté ni d'autre. Quelques-uns se flattent ici, qu'à la fin du mois prochain le Prince d'Orange reviendra ici avec deux armées formidables, & qu'il pourra bien reprendre Mons. Mais ce sont apparemment de belles chimeres. N'a-t-on point envoyé à Rome le livre des Pseaumes, avec des notes de M. de Meaux? Il me plait bien. Mais il s'est servi d'une plaisante adresse pour expliquer l'Hebreu, & non la Vulgate, qui n'a point de sens en divers endroits. C'est qu'il a fait imprimer la version de S. Jérôme à côté de la Vulgate; & c'est presque toujours à celle de S. Jérôme que se rapportent ses notes. Je ne sais s'ils s'acommoderont de cela à Rome: mais ils n'en oseront rien dire. [Voici encore un petit écrit de M. de Witte. Nous sommes ici presque tous éclopés.]

(a) On peut voir ce que ce Docteur Martin a dit lui même, d'une partie de ses impertinences, dans les Ecrits qu'il a publiés sous le titre de *Motivum Juris*. Il en a paru quatre. Voyez aussi *Etat présent de la Faculté de Louvain*, imprimé en 1701.

LETTRE DCCCIV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Etat de ses affaires temporelles; sa délicatesse sur le mensonge; il ne pense plus à quitter sa retraite.*

JE vous remercie, Ma très-chere sœur, de l'éclaircissement que vous me donnez. Mais ne faudroit-il point que je susse ce que c'est que cette autre partie, différente de celle de deux cents dix livres, afin de ne rien laisser d'obscur dans mon testament, qui pût faire naître quelque différent? Car il me semble que la charité oblige de prévenir tout ce qui en pourroit être cause. Je serois aussi bien aise de savoir s'il y a quelque chose à espérer des vieux arrérages de la rente qui a été depuis remboursée, qu'on avoit été un très-long-tems sans payer. Je crois que cela revenoit à cinq ou six mille francs. J'enverrai des quittances dans quelques jours. Ce que vous me mandez de votre santé me met bien en peine; & il n'y a guere d'apparence à ce que vous proposez, qui serviroit à vous guérir *. Plus je pense à ce que l'on vouloit ménager, plus j'y trouve de difficulté. Comme je vous ai déja mandé, (a) je ne penserai point à sortir du lieu où je suis présentement, que je n'y sois tout-à-fait

[Marginal notes: 14. *Mai.* 1691. — * Son retour en France.]

(a) Voyez cy-devant la lettre 760. pag. 279 de ce tome.

contraint; &, quoiqu'il arrive, j'aimerois mieux être un peu moins sûrement, que de dépendre d'une personne qui auroit répondu de moi.

J'ai reçu un grand compte de nos affaires de Nostrand, par lequel il paroît que je dois rapporter vingt-huit livres onze sols, sur ce que j'ai reçu de la somme des cinquante mille livres. Je vous supplie de les donner pour moi. Mais je ne puis donner la déclaration dont on envoie le modele; parce que je mentirois, si j'assurois que j'ai lu exactement & examiné le dit compte, & l'ai trouvé bien fait en toutes ses parties &c. Je ne doute point qu'il ne soit bien fait & bien calculé; & c'est pourquoi je consens qu'il soit exécuté à mon égard, selon sa forme & teneur. Mais on ne mande point s'il faut le renvoyer, & s'il ne faudroit point attendre quelque occasion où on le pût faire sans frais. Je suis tout à vous. S'il faut que je signe, je mettrai au bas ce qui suit.

J'ai lu le compte ci-dessus. Je le ratifie par ce présent Acte, & consens qu'il soit exécuté à mon égard, selon sa forme & teneur. En foi de quoi j'ai signé. Ce &c.

P. S. Vous ne me mandez pas si M. votre fils est actuellement sur la flotte. Je prie Dieu qu'il le conserve, & qu'il ne permette pas que le monde lui fasse oublier ce qu'il doit à Dieu. Je suis &c.

LETTRE DCCCV.

A M. DU VAUCEL. *Sur un livre du Ministre Daillé, intitulé :* De objecto religiosi cultûs &c. *La continuation des difficultés proposées à M. Steyaert, & quelques livres de M. Bossuet.*

La 480. du T. VI. 1. *Juin* 1691.

IL paroît par l'histoire du Concile de Trente, que quand on y proposa de faire un *Index* des livres pernicieux, pour en interdire la lecture, on eut principalement en vue les livres des hérétiques, ou ceux qui soutenoient leurs opinions condamnées par l'Eglise. Et on auroit peu de sujet de se plaindre de ce réglement, si on en étoit demeuré là: car il est vrai qu'il y a peu de personnes à qui la lecture des livres des hérétiques ne soit dangereuse, & quelle ne puisse affoiblir, quoiqu'elle ne les renverse pas. Il faudroit, pour les lire sans péril, avoir étudié la controverse dans quelqu'Auteur solide, tels que sont MM. de Wallembourg. Ce qui me donne occasion de vous parler de la sorte, est l'éclaircissement que vous me demandez sur le livre de Daillé : *De objecto religiosi cultûs, adversùs Latinorum Traditionem*, qui est un livre très-foible en soi, mais fort artificieux.

1°. Il y a beaucoup de mauvaise foi dans ces paroles du titre; *Adversus Latinorum Traditionem*: car c'est faire croire que ce qu'il combattoit étoit particulier à l'Eglise Latine, ce qui est une très-grande fausseté; toutes les Eglises du monde, hors les Protestantes, convenant avec l'Eglise Latine dans tous les points qu'il traite dans ce livre. Mais c'est qu'il a bien vu qu'il feroit condamné par son titre même, s'il avoit mis; *Adversùs omnium per orbem Ecclesiarum, præter Protestantes, Traditionem*.

2°. Les mots de *cultùs religiosi* sont équivoques. Car le mot de *Religion*, dans sa propre & étroite signification, a Dieu pour objet, comme S. Thomas le reconnoît, & ce n'est qu'improprement qu'on l'étend aux saints ou à d'autres créatures; ce que les Protestans néanmoins ne se peuvent souvent empêcher de faire: car ils appellent souvent une vénération religieuse, celle qu'on rend, selon eux, au pain & au vin de la Cene.

3°. Pourquoi se renfermer dans les trois premiers siecles, lorsque l'Eglise n'avoit pas encore toute la liberté de son culte, puisqu'ils avouent que l'Eglise étoit encore la véritable Eglise de J. C. dans le quatrieme & le cinquieme siecles, & même le sixieme; ce qui n'auroit pas été, si son culte avoit été corrompu & idolâtre dans ces trois siecles-là.

4°. Il s'est arrêté aux trois premiers siecles, parce qu'il nous en est resté moins de monumens, & que les Auteurs dont les livres sont demeurés, se sont plus appliqués à combattre les Payens & les hérétiques, qu'à nous décrire les usages de l'Eglise, qui se conservoient suffisamment par la Tradition.

5°. Je me souviens d'avoir lu autrefois dans Origene contre Celse, quelque chose en faveur du culte des Anges.

6°. Ce que S. Grégoire de Nazianze rapporte de Ste. Justine martyre du troisieme siecle, qu'elle invoqua la Vierge, suffit pour ruiner tout le livre de ce Ministre.

7°. Je n'ai point ici les livres de la *Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie*; mais j'ai une mémoire confuse, qu'au commencement de l'un des Tomes in 4°. cette question de l'objet du culte est parfaitement bien traitée. [Je ne sais pas d'ailleurs si quelqu'un a répondu exprès à ce livre de Daillé.]

Je poursuis mes Difficultés. J'en suis encore à la sixieme partie, qui est la défense du N. T. de Mons. Elle sera bien longue; parce qu'ayant rencontré en mon chemin le P. Simon, qui a employé cinq chapitres de son Histoire Critique des versions du N. T. à critiquer la version de Mons, je ne me suis pas contenté de la défendre contre ses chicaneries;

mais je l'ai entrepris lui-même sur un point important, qui est l'inspiration des livres sacrés; parce que, pour se faire un mérite auprès des Jésuites, à qui il paroît tout dévoué, il a voulu soutenir les trois propositions des Jésuites, sur cette matiere de l'inspiration, censurées par les Facultés de Louvain & de Douay. Cette espece de digression ne sera pas désagréable; & ce sera rendre un service à l'Eglise, que de rabattre la vanité d'un Auteur, qui peut être fort dangereux par ses opinions hardies, qu'il débite avec une confiance qui peut imposer à beaucoup de gens. Au reste, ce que vous me mandez du dessein que l'on a à l'Inquisition de censurer les V. Articles (*a*), joint au Décret des trente & une propositions, & au *donec corrigatur* contre l'*Amor pœnitens*, me fait avoir un si grand mépris de ces Censeurs Romains, que je suis résolu de n'y avoir aucun égard, & de me mettre sur le pied où on est en France, de ne faire aucun état de ce que fait ou ne fait pas ce Tribunal. Ainsi la crainte de leur *Feria IV* ou *V.*, ne m'empêchera point de soutenir hautement la traduction de Mons, aussi bien que la liberté que tous les chrétiens doivent avoir de lire l'Ecriture sainte. On ne fait qu'affoiblir la vérité en les voulant ménager, & après tout on n'y gagne rien. Quand on est assuré, autant qu'on le peut être humainement, de ne blesser ni la vérité, ni la charité, ni ce que l'on doit raisonnablement de soumission & de respect aux Puissances de l'Eglise, on peut s'abandonner à Dieu, & se mettre peu en peine de ce que les hommes en pourront dire. Si on avoit moins ménagé les Ultramontains, ils auroient été plus retenus. Ils osent tout, parce qu'on leur souffre tout, & qu'au lieu de s'élever contre leurs pitoyables Décrets de l'Inquisition, tel qu'est celui des trente & une propositions, on se rompt la tête à y chercher des explications favorables. C'est tout ce que vous aurez de moi pour cette fois. Je suis tout à vous.

Les livres de M. de Meaux ne se trouvent-ils point à Rome? Il en a fait un depuis peu, pour défendre l'Histoire de ses Variations contre le Ministre Basnage. Ce livre est fort beau. Mais il y dit bien nettement, que l'Eglise Gallicane ne reconnoît point la puissance que l'on attribue au Pape de déposer les Rois.

(*a*) [C'est-à-dire l'Ecrit (*Coram*) qui les renfermoit. M du Vaucel, Lettre à M. de Sebaste du 19. Mai, dit, qu'on prétendoit faire tomber particuliérement la condamnation sur la narration & la Préface.]

LETTRE DCCCVI.

A M. DODART. *Il lui dit son sentiment sur les deux ouvrages de M. de Meaux, dont il est parlé dans les lettres précédentes; il lui parle de la défense qu'il y a de faire entrer en France les livres imprimés hors le Royaume; de la persécution des PP. de l'Oratoire de Mons, &c.*

IL y a long-tems que je ne vous ai écrit. Mais je me sens porté à le faire présentement, pour vous dire ma pensée sur deux ouvrages de M. de Meaux : ce qu'il a fait sur les Pseaumes, & sa *Défense des Variations* contre le Ministre Basnage. La 481. du T. VI. 5. *Juin.* 1691.

Je suis très-satisfait du premier. La préface en est admirable, & surtout le dernier chapitre. Mais ce qui m'en a plu davantage, est le moyen qu'il a trouvé d'expliquer les Pseaumes selon l'Hébreu, sans dire qu'il le faisoit; ce qui auroit été trouvé mauvais par ceux qui ont fait un crime aux Auteurs de la Version de Mons, d'avoir suivi le Grec en quelques endroits. C'a été en mettant vis à vis de la Vulgate, non une nouvelle version selon l'Hébreu, mais celle de S. Jérôme, à qui l'Eglise a rendu ce témoignage, qu'il avoit reçu de Dieu une vocation particuliere pour traduire les Ecritures divines. Il s'est mis par-là fort au large: car il ne s'est plus trouvé obligé de donner des sens à plusieurs endroits de la Vulgate, à qui il est bien difficile d'en donner de raisonnables; & il n'y a plus guere d'endroits dans les Pseaumes qu'on n'entende bien. Et on a, dans un même livre, l'Hébreu de S. Jerôme & la Vulgate.

La Défense de l'Histoire des Variations est une piece incomparable dans le genre polémique. Si le Ministre Basnage peut être poussé avec la même force sur tous les autres points, cette Histoire sera la confusion de la Réforme. Burnet est aussi traité comme il le mérite; mais il est bien étrange que M. de Meaux ait vu si tard l'Avis aux Réfugiés.

Cela fait voir combien sont injustes les défenses générales de laisser passer en France tous les livres qui s'impriment en ces pays-ci, que de certaines personnes font observer avec tant de rigueur, sans aucune distinction de bons & de méchans. Est-ce que ce Prélat ne pourroit point représenter, que cette espece d'Inquisition est fort odieuse; qu'elle empêche que ceux qui sont chargés de la défense de l'Eglise ne soient informés de ce qu'ils devroient savoir; qu'on exerce des vengeances particulieres, sous le faux prétexte du bien public, en empêchant que des personnes très-injustement persécutées ne se puissent justifier, & qu'on ne sauroit

croire combien cela eſt capable de faire haïr une domination que l'on devroit tâcher de rendre aimable? C'eſt pourquoi auſſi, pour gagner les eſprits des peuples nouvellement conquis, on n'uſoit point envers eux de cette rigueur, & le commerce des livres y étoit aſſez libre, ſans qu'on en abuſât pour en débiter de méchans.

Mais on a été bien ſurpris de ce qui eſt arrivé depuis la priſe de Mons. On a fait des perquiſitions chez les Libraires à Tournai, à l'Isle & à Maubeuge: on a ſaiſi leurs livres, & il y en a même quelques uns qu'on a emprisonnés, à ce qu'on nous a mandé, ſans qu'on en puiſſe deviner d'autre raiſon, que le dépit qu'on a eu de n'avoir pu accabler les Peres de l'Oratoire de Mons, par les horribles calomnies qu'on avoit répandues contre eux. Ils s'en étoient ſi bien défendus que la confuſion en étoit demeurée à leurs perſécuteurs. Mais c'eſt pour s'en venger qu'on a voulu faire paſſer les livres qui faiſoient voir leur innocence, pour des livres pernicieux à l'Egliſe & à l'Etat. Car un homme *, porteur d'un ordre ſigné par M. de Louvois contre ces ſortes de livres pernicieux, a arrêté comme tels, la *Réponſe des Peres de l'Oratoire* à un libelle publié contr'eux ſous le faux nom de Louis Benoit, où on les accuſoit de toute ſorte d'héréſies, & les *Difficultés propoſées à M. Steyaert*, ſur ces mêmes injuſtices faites à l'Oratoire par le Magiſtrat de Mons, que ce Docteur avoit approuvées. Ils ont auſſi ſaiſi le troiſieme & le quatrieme volumes de la Morale Pratique, qui ſont des livres eſtimés de tout le monde, & dans Rome même, & que les Cardinaux y liſent avec ſatisfaction, ſans qu'on y puiſſe rien trouver qu'on puiſſe dire, avec la moindre couleur, être préjudiciable à la Religion & à l'Etat. On eſt bien aſſuré que ce n'a point été l'intention de M. de Louvois d'arrêter ces ſortes de livres: ce ſont d'autres qu'il a eus en vue, tels qu'on en fait aſſez en Hollande, qui ſont en effet préjudiciables à la Religion & à l'Etat.

* Un nommé Le Clerc.

Mais c'eſt l'abus que font ſouvent de ces ordres généraux ceux qui les exécutent. Ils ſe laiſſent gagner par des perſonnes qui les leur font appliquer à ce qui leur plaît, ſelon leurs paſſions particulieres. Je ne dis rien de ce qu'il ſemble que pourroit (& devroit) faire ſur cela un homme qui ſe trouve en place. Comme je vous en ai écrit autrefois, ſans que cela ait rien produit, il ne reſte plus à l'innocence opprimée, qu'à s'adreſſer à Dieu.

Mais pour revenir à votre Illuſtre ami †, s'il ne pouvoit rien pour le public, il pourroit au moins obtenir, pour ſon particulier, la permiſſion de faire venir tous les livres dont il a beſoin par toutes ſortes de voies des Caroſſes ou de la poſte, avec ordre que tout ce qui ſeroit ſous ſon

† M. Boſſuet Evêque de Meaux.

fon enveloppe, pût être porté librement par les voituriers publics, & lui être rendu, étant arrivé à Paris.

On donneroit commiffion à un Libraire de lui envoyer ceux qu'on auroit jugé qui lui feroient propres. Il y en a un qu'il feroit bon qu'il eût vu. C'eft une fuite de l'Avis aux Réfugiés. Jurieu a accufé Bayle, ci-devant Hiftorien de la République des lettres, d'en être Auteur, & d'être d'une cabale ennemie des Alliés & du Roi Guillaume, & favorable à la France & au Roi Jacques. Bayle le traite fur tout cela d'une terrible maniere, & le convainc d'être, d'une part, le plus effronté calomniateur qui fut jamais, &, de l'autre, d'être une girouette en matiere de Religion.

Mais il y a dans cet écrit quelque chofe de remarquable fur l'Avis aux Réfugiés. Bayle dit qu'il fe réimprime en France préfentement; que l'Auteur y eft, & que c'eft un Proteftant nommé Aubert du Verfé (*a*). Or il faudroit favoir fi c'eft ce même Aubert du Verfé, dont parle M. Simon dans fa Réponfe aux fentimens de quelques Théologiens de Hollande, chap. 12., où il dit, que ce Noel Aubert Verfé, eft l'Auteur du livre intitulé *le Proteftant Pacifique*, où il joue, dit-il, le perfonnage de tous les fectaires de Hollande; repréfentant néanmoins beaucoup mieux celui de Socinien que d'aucun autre. Si c'étoit le même, il feroit fâcheux de donner quelque crédit à un tel homme: car j'ai vu ce livre du *Proteftant Pacifique*, & il eft difficile de s'en imaginer un plus déteftable.

Je reviens à la *Défenfe de l'Hiftoire des Variations*. Je fuis bien aife qu'on n'y ait point flatté Rome fur deux points: fur la prétendue puiffance de dépofer les Rois, & fur l'infaillibilité. On dit, fur le premier, que toute la France, (une auffi grande partie de l'Eglife Catholique) fait profeffion ouverte de rejeter cette doctrine; &, fur l'autre, on fait affez entendre que quand Gregoire II. fe feroit trompé comme Pape, on ne le fuit pas, & on le reprend fans fcrupule. Mais j'aimerois mieux qu'on n'eût pas mis; *fans examiner fi c'eft là tout ce qu'on exige pour prononcer, comme on dit*, EX CATHEDRA: car on donne par là un moyen aux infaillibilitaires de rendre cet exemple inutile pour prouver la faillibilité du Pape. Cependant, fi on étoit en ce pays-ci, on verroit, bien mieux qu'en France, les maux qui peuvent arriver dans l'Eglife par l'opinion de l'infaillibilité Papale. On mande de Hollande que les Moines y renverfent tout, par les avantages qu'ils prennent du Décret des trente & une propofitions. Il en eft de même des pays efpagnols. La méchante morale y triomphe depuis le Décret. Et on y eft tellement accablé fous la do-

(*a*) Perfonne ne doute que ce livre ne fût de Bayle lui même; mais il ne vouloit pas l'avouer, non plus qu'il fût l'Auteur du Commentaire Philofophique.

mination des Miniſtres de la Cour de Rome, appuyés de celle d'Eſpagne; que perſonne n'oſeroit dire ce qu'il en penſe, & qu'on eſt réduit à ſe rompre la tête pour trouver quelque ſens condamnable dans des propoſitions vagues, mais qui naturellement peuvent avoir un bon ſens, pour juſtifier ces pitoyables Cenſeurs. Mais qu'arrive-t-il de là? Que l'autorité de l'Inquiſition s'établit de plus en plus, & que ceux qui en ſoutiennent les prétentions, ſont toujours les mieux reçus dans les interprétations qu'ils donnent à ces Décrets; & qu'ainſi la bonne doctrine court fortune d'être étouffée? Le remede à cela eſt, qu'on fût bien perſuadé qu'on n'eſt point obligé de déférer à ces Décrets, que quand on a d'ailleurs raiſon de croire qu'ils ſont bien fondés, comme eſt celui qui a condamné le péché philoſophique. Mais c'eſt à quoi ils ont pourvu, en affermiſſant leur infaillibilité par la condamnation d'une de ces propoſitions, & par la Bulle que le Pape a faite enſuite contre les IV. Articles du Clergé. On ne peut faire une plus grande plaie à l'Egliſe, que de reculer ſur cela, même en apparence, ſous prétexte d'accommodement. Ce qui arriveroit de là, eſt que perſonne n'oſera plus ſoutenir la vérité, de peur de fâcher les Romains; & il n'en faut pas davantage pour faire reprendre le deſſus aux opinions ultramontaines; parce que tous les Moines s'y portent d'eux-mêmes, & que d'autres les embraſſeront, pour n'avoir point d'excluſion aux dignités de l'Egliſe. Il vaudroit bien mieux abandonner la Régale, qui n'eſt qu'une bagatelle, quand on y ſeroit bien fondé, & ſatisfaire les Romains ſur quelques autres choſes, que de témoigner la moindre foibleſſe ſur les IV. Articles. Il y auroit bien des choſes à dire ſur cela. Mais il faut finir. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCCCVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il lui parle de ſes lettres à M. d'Angers, à l'Abbé Arnauld, & au jeune Abbé de Pomponne. Il détourne ce dernier de prendre des dégrés en Théologie, & l'exhorte à lire l'*Année Chrétienne, l'Abrégé de la Morale du N. T. &c.

5. Juin. 1691. VOilà les trois lettres que vous avez deſirées, M. T. C. S. L'une
* M. d'Angers. pour le Prelat *, que je n'ai faite, je vous l'avoue, qu'avec quelque répugnance; & je n'ai pu m'empêcher de le témoigner dans la lettre.
† Arnauld. Si cela n'étoit pas bien, ſupprimez-là. La ſeconde pour l'Abbé †, qui eſt en Province. J'y ai pris le tour que vous m'avez marqué. Cependant je ne ſuis pas tout-à-fait aſſuré que cela faſſe un bon effet; car j'ai peur

qu'il ne prétende, ce qui feroit néanmoins fort injuste, que ces arrérages ne soient plus dûs, parce qu'ils n'ont pas été demandés dans les cinq ans. La derniere est pour le jeune Abbé *, que j'ai écrite de grand cœur, ayant une grande joie de ce que vous me mandez. Mais je suppose qu'on ne songe plus à lui faire prendre des degrés en Théologie; ce qui étoit assurément la plus pitoyable pensée du monde. Mais je ne sais si on l'a retiré de l'Oratoire, & s'il demeure présentement chez son pere. Je crois que l'on feroit bien de l'engager à lire tous les jours quelque chose de l'*Année Chrétienne*, & de l'*Abrégé de la Morale du N. T.* Ce sont deux livres admirables, & très propres à former un jeune Ecclésiastique: car ils sont tous deux fort bien écrits, remplis de pensées fort édifiantes, & élevent le cœur à Dieu. Il me semble qu'on feroit bien aussi de lui faire faire des catéchismes. On ne peut mieux commencer que par là. On s'accoutume à parler sur le champ, à bien expliquer les vérités les plus communes & les plus importantes, & à en tirer des moralités; car ce doit être le principal fruit des catéchismes. On dit que M. Bruseau, que vous connoissez, comme je pense, les fait admirablement bien en la paroisse de S. Gervais. On lui pourroit faire faire connoissance avec lui; & ce bon Prêtre lui pourroit donner des lumieres sur la controverse, qu'il fait admirablement bien: car il est bon qu'un Ecclésiastique en sache au-moins quelque chose. On en a écrit de si beaux livres en ce tems-ci, qu'il ne feroit pas mauvais de les lui faire lire. Ceux qui sont bien faits servent à affermir dans la foi des mysteres que les huguenots ont combattus. Ceux qui traitent de la matiere de l'Eglise & du schisme sont plus d'usage. Un peu de variété dans ses études les lui rendroit plus agréables.

* De Pomponne.

Je vous prie, quand vous écrirez à notre bonne amie de Rouen, de l'assurer que je l'ai toujours bien présente devant Dieu: que j'ai reçu sa derniere lettre; que j'ai béni Dieu du zele qu'il lui donne pour les nouveaux convertis que les méchantes lettres de Jurieu ont renversés. Mais il me semble qu'on les pourroit détromper, en leur faisant voir les réponses que M. de Meaux y a faites; &, de plus, le portrait qu'ont fait de ce Ministre divers Protestans, comme d'un fanatique & d'un calomniateur emporté, pourroit servir à leur ôter la créance qu'ils ont eu lui.

LETTRE DCCCVIII.

A M. DU VAUCEL. *Il lui explique un endroit des* Difficultés proposées &c. *Il lui parle des péchés soumis à la pénitence publique; de quelques Manuscrits touchant les affaires des Indes; & le prie de lire, dans le premier volume de la* Perpétuité, *l'endroit dont il lui avoit parlé dans une des lettres précédentes.*

La 482. du T. VI. 22. Juin. 1691.

J'Ai cru vous devoir expliquer ce qui vous a fait de la peine dans cette expression de la feuille C. de la cinquieme partie des Diff. p. 72. *Tels qu'étoient certainement tous les péchés d'impureté.* Vous auriez voulu qu'on y eût ajouté cette restriction; *marqués par les Canons:* mais je ne crois point que cela fût nécessaire: car on entend par ces *péchés d'impureté*, les actions d'impureté volontaires & entiérement consommées. Or il est certain qu'il n'y avoit aucun de ces péchés-là, qui ne fût soumis à la pénitence canonique, *à quâ propriè pœnitentes in Ecclesiâ appellabantur*, comme parle S. Augustin; soit qu'ils fussent connus, ou cachés & secrets, avec cette différence, que, quand ils étoient secrets, il n'y avoit que ceux qui s'en confessoient que l'on soumît à cette pénitence. Et il n'étoit point nécessaire qu'ils fussent marqués par les Canons. Car on ne voit point qu'il y eût en Afrique aucuns Canons pénitentiaux, si ce n'est que l'on ne prenne pour tels les Canons du Concile de Nicée, où il est parlé de la pénitence de ceux qui étoient tombés durant la persécution. On n'y connoissoit guere que ce Concile, hors ceux d'Afrique. Or il n'est fait aucune mention, dans ceux d'Afrique, des péchés marqués en particulier, soumis à la pénitence canonique. S. Augustin n'en a jugé que par la grièveté. Et ainsi cette division des péchés par rapport à cette pénitence, entre ceux qui étoient ou n'étoient pas marqués par les Canons, n'y a point eu de lieu. Cependant voici un passage de S. Augustin qui confirme bien ce que j'ai dit de tous les péchés d'impureté. C'est dans sa lettre à Aurele, qui étoit autrefois la 44., & qui est presentement la 22. « C'est une chose bien étrange, que de trois » sortes de vices dont l'Apôtre parle dans un même endroit, comme de » quelque chose qu'on ne sauroit assez détester ni éviter avec assez de » soin, & qui sont la source d'une infinité d'autres, il n'y a que celui » du milieu qui soit puni sévérement dans l'Eglise. Pour les deux autres, » on s'est accoutumé peu à peu à les regarder comme supportables, & » présentement, à peine passent-ils pour des vices. *Ne vous laissez point*

„ *aller*, dit le vase d'élection, *aux débauches & aux ivrogneries, aux impudicités & aux dissolutions, à l'esprit de contention & de fourberie;* „ *mais revêtez-vous de J. C. & ne cherchez point à satisfaire votre chair* „ *dans les desirs de sa sensualité.* De ces trois sortes de vices, celui des „ *dissolutions & des impudicités* est regardé comme un si grand crime, „ que quiconque s'y laisse aller, est jugé indigne, non seulement des charges ecclésiastiques, mais même de la participation des Sacremens; & „ c'est avec grande raison qu'on en use de la sorte. On trouve la même „ chose dans son livre *de fide & operibus*. Vous le pouvez voir.

Le neveu de M. Sluse a dit à M. Navæus, qu'il avoit hérité de son oncle de fort bonnes pieces manuscrites touchant le Christianisme des Indes, tant Orientales qu'Occidentales, & qu'il vouloit bien nous les prêter pour un an, pourvu que nous nous obligeassions de les lui rendre, après que nous en aurons fait ce que nous voudrons. Nous avons accepté la condition, & elles nous ont été envoyées. Nous les reçumes hier au soir. Il y en a qui regardent M. de Palafox, & d'autres les Evêques François, Vicaires Apostoliques dans l'Orient. Nous n'avons pas encore le loisir d'examiner si quelques-unes ne seront point les mêmes pieces que vous nous avez déja envoyées. Mais nous sommes bien fâchés que le Mémorial imprimé à Madrid de M. d'Heliopolis n'y est pas: car nous l'enverrions à Paris à une personne qui le traduiroit, au lieu que n'en ayant qu'un exemplaire, nous n'oserions le hazarder.....

[On nous a assurés qu'il étoit venu de Madrid un plaisant projet de paix. On ne dit point à qui cela est venu dans l'esprit; & il y a bien de l'apparence que ce n'est qu'un particulier qui a fait, comme l'on dit, un château en Espagne. Ce projet est, que M. le Dauphin enverroit un de ses cadets en Espagne pour y être élevé, à condition que, si le Roi d'Espagne mouroit sans enfant mâle, il lui succéderoit; & que, s'il ne laissoit qu'une fille, il l'épouseroit: que les Royaumes ne pourroient jamais être unis, & que, moyenant cela, le Roi de France remettroit les choses au même état où elles étoient après la paix de Nimegue: que toute la maison d'Autriche renonceroit à l'alliance du Prince d'Orange, & vivroit en bonne intelligence avec la France. C'est une chimere; mais qui seroit assurément fort avantageuse à l'Europe & à la Religion Catholique.]

Depuis vous avoir écrit du livre de Daillé, j'ai trouvé moyen d'avoir les livres de la Perpétuité. Vous trouverez ce que je vous ai mandé de la réfutation de ce Ministre, dans le premier volume l. 1. chap. 10. Faites le lire à M. Tourreil. Cela est parfaitement beau, aussi bien que tout le reste ce livre. Je suis &c.

LETTRE DCCCIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur le rappel de M. de Pomponne à la Cour.*

30. *Juillet* 1691. JE vous ſuis bien obligé de votre bonne nouvelle: j'en ai bien de la joie, & pour la perſonne à qui on fait une grace (*a*), qui a quelque choſe de juſte, & pour l'Etat à qui il en peut arriver du bien. Mais je n'en eſpere rien pour nos affaires; non pas même pour celle qui me tient le plus au cœur, qui eſt la délivrance du pauvre *Inſulaire* *. Quoiqu'il en ſoit, je ne ceſſerai de prier Dieu que cette élévation ſoit pour ſon ſalut, & qu'il lui inſpire de bons conſeils, qui puiſſent contribuer à nous donner la paix & ſpirituelle & temporelle. Je vous ſuis bien obligé de la bonté que vous avez de vouloir faire le voyage dont vous m'ecrivez. Mais je ſuis perſuadé que ce ſeroit inutilement que vous prendriez cette peine. Il ne ſeroit point à propos que vous parlaſſiez au Patron. Cela lui donneroit une peine incroyable, & ſeroit capable de le faire malade. Celui à qui vous pourriez parler ne ſe dédiroit pas de ce qu'il a écrit, que cela eſt impoſſible pour le préſent. Vous pourriez ſeulement lui repréſenter, dans quelque tems, l'embarras où je me trouve de n'être pas payé. Vous pourrez ſavoir, dans ſept ou huit jours, le détail de la fourberie †. On ne peut l'expliquer en peu de paroles. Je ne ſais comment renvoyer le compte de M. Angran. (*b*) Cela couteroit trop par la poſte, & on n'a point d'autre voie. Il ſe doit bien aſſurer, que, de mon vivant, ni après ma mort, on ne lui demandera rien pour cela.

* Le P. du Breuil.

† de Douay.

(*a*) M. de Pomponne rappellé à la Cour & fait Miniſtre d'Etat le 24 Juillet.
(*b*) Sur l'affaire de Noſtrand. Voyez la lettre du 14. Mai précédent.

LETTRE DCCCX.

A M. DODART. *Sur la défenſe de faire entrer des livres en France; & une lettre ſur la grace univerſelle.*

La 483. du T. VI. 30. *Juillet* 1691. [M. l'Evêque de Meaux.] JE n'ai reçu que le 25. votre lettre du 12. Je ſuis bien aiſe que la perſonne à qui vous avez montré celle que je vous avois écrite, convienne de tout. Mais cela ſuffit-il pour de certains points? Liſez, je vous prie, le premier ch. du IX livre de la Cité de Dieu, vous y verrez

une grande maxime bien établie, avec toutes les exceptions qu'elle peut avoir. Mais n'eſt-il point à craindre qu'on ne ſe trompe, en s'imaginant qu'on eſt dans le cas de l'exception, lorſqu'on ſeroit dans le cas de la regle. La charité, la juſtice ne demandent-elles point que l'on parle, lorſqu'on eſt en état de le faire, & qu'on peut être écouté? Ce que dit Ezechiel de la ſentinelle qui n'avertit pas, ne regarde-t-il perſonne? Je vous avoue que cela me paſſe.

Si vous pouvez faire en ſorte que la voie que l'on promet de donner ſoit auſſi pour vous, vous ne manquerez de rien. Mais à moins de cela, que voulez-vous que l'on faſſe? Vous dites qu'un méchant livre a été cauſe qu'on a fait de nouveau des défenſes générales d'en laiſſer paſſer aucun. J'ai toujours dans la tête que cela vient de ce que perſonne n'oſe repréſenter au Roi que cela eſt déraiſonnable; car je ſuis perſuadé qu'il a trop de bon ſens & trop d'équité pour ne ſe pas rendre à ce qu'on lui pourroit dire là deſſus... C'eſt comme ſi pour empêcher de vendre de l'arſenic, on défendoit de vendre du ſucre. L'année chrétienne a été long-tems ſuſpendue. On dit que c'eſt le Roi qui a voulu qu'on la débitât de nouveau. Cela ne peut être arrivé que parce qu'on lui en aura parlé. Il n'eſt donc pas incapable d'entendre raiſon. Et c'eſt une grande injure que l'on fait à un Prince, qui a de ſi grandes qualités, que d'en donner cette idée.

Pour ce qui eſt de la lettre favorable à M. Nicole, je veux bien la voir, pourvu que je ne ſois point obligé d'y répondre: car il ſeroit impoſſible que je m'y appliquaſſe préſentement.

Mais pour vous dire le vrai, je n'ai pas la moindre penſée que cela puiſſe faire aucune impreſſion ſur mon eſprit, puiſque toutes les réponſes ſi pleines d'eſprit qu'on a faites à M. de Freſne * n'ont fait que m'affermir encore davantage dans mon ſentiment.

* Le Pere Queſnel.

J'y ai trouvé beaucoup de brillant, un air d'honnêteté merveilleux, & un enjouement inimitable; mais nulle ſollidité. Ce n'eſt qu'un jeu de paroles ſur le *non poteſt*, qu'on a ſubſtitué à *l'impuiſſance phyſique*, que j'ai fait voir, dans l'écrit qui vous a été envoyé, ne pouvoir jamais être dans la volonté, hors un ſeul cas, qui eſt de vouloir être malheureux.

C'eſt ce qu'il a diſſimulé dans toute la ſuite de cette diſpute, quoi qu'il eût déclaré dans ſon ouvrage à cinq parties, (a) que le fondement de ſon ſyſtême de la grace univerſelle eſt, qu'elle étoit néceſſaire afin que l'homme ne fût pas dans une impuiſſance phyſique de faire le bien. Mais ce que j'aurois à dire contre la réalité de la prétendue

(a) Le Traité de la grace générale de la premiere édition.

grace universelle actuellement donnée à tous les hommes sans exception, me paroît encore plus démonstratif. Et ainsi je vous avoue que je suis aussi peu capable de douter de la fausseté du systême, que de douter de la fausseté de cette proposition. Il peut y avoir un nombre quarré qui soit double d'un autre nombre quarré. Et il me semble que je convaincrois tout homme de bon sens de ce que je pense sur cela, pourvu qu'il voulût m'écouter avec attention, & sans m'interrompre.

LETTRE DCCCXI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur le choix que le Roi avoit fait de M. de Pomponne pour Ministre.*

La 484. du T. VI. 1. *Aoust.* 1691.

JE vous avoue, Madame, que quoique j'aye été fort surpris de ce que vous m'avez mandé par votre premiere lettre, je n'en ai ressenti qu'une médiocre joie. Ce n'est pas que je sois tellement mort à toutes les choses du monde, que je n'aye bien compris que le choix d'un grand Roi pour un emploi si important, étoit la chose du monde la plus glorieuse à une personne qui me touche de si près, & pour qui j'ai toujours eu & aurai toujours une très-sincere affection. Mais c'est que tout cela est bien peu de chose, quand on le regarde des yeux de la foi; & que c'est plutôt un sujet de crainte, vu la difficulté qu'il y a de joindre les devoirs de la piété chrétienne avec les embarras de ces grandes charges, qui sont souvent des épines qui étouffent le bon grain, & l'empêchent de parvenir à sa maturité. Vous avez donc comblé ma joie en m'assurant, comme vous faites, que votre ami a sur cela les sentimens les plus chrétiens que l'on se puisse imaginer, & que rien n'est plus édifiant que la maniere sainte & pieuse avec laquelle il a reçu ce que Dieu a permis qui lui soit arrivé. Vous ajoutez d'autres choses qui m'ont sensiblement touché, & qui me feront prier Dieu avec plus de confiance, afin qu'il bénisse de si bons commencemens. On a en effet lieu d'espérer, que, comme ceux qui entrent dans les dignités ecclésiastiques par la vocation de Dieu, ne les ayant ni recherchées ni desirées, peuvent s'attendre que Dieu leur donnera le moyen de s'en bien acquiter par le secours de sa grace, il lui en arrivera de même. N'ayant en vue que de satisfaire à ses devoirs, Dieu sera sa force & sa lumiere. Il bénira la droiture de ses intentions, en lui faisant trouver des moyens propres à exécuter les justes desseins de son Roi, & peut-être sera-t-il assez heureux pour

contribuer, par ses conseils, à ce que tout le monde desire, & que Dieu seul peut donner. Continuez, je vous prie, autant que vous pourrez à nous mander de ces sortes de nouvelles, qui nous édifient & nous consolent. Je suis, &c.

LETTRE DCCCXII.

A LA MÊME. *Sur le même sujet que la précédente; & sur la fourberie de Douay.*

[CEtte lettre-ci, ma T. C. S., est pour vous seule: il y en a une autre que vous pourrez faire voir à la personne; * car je n'ai su comment m'y prendre pour lui écrire à lui même une lettre qui pût être vue du maître. Vous croyez que les dispositions si chrétiennes où il se trouve en étoient un beau sujet; & il me semble au contraire que ces sortes de choses s'écriroient mieux à un tiers qu'à la personne même, & que cela n'étoit guere propre à être vu du Roi, pour bien des raisons que je ne pourrois vous faire entendre que par un trop long discours.] La 485. du T. VI. 1. *Août.* 1691. [* à M. de Pomponne.]

Pour vous parler à cœur ouvert de la disposition de votre ami, dont vous êtes si édifiée, je crois tout ce que vous m'en dites; qu'il est fort dévot, fort pieux & fort attaché aux choses de son salut; mais, avec tout celà, je crains bien qu'il ne soit pas trop éclairé sur beaucoup de ses devoirs, & principalement sur l'obligation de ne point abandonner, par timidité ou par complaisance, le parti de la vérité, & de l'innocence opprimée. Il m'est arrivé aujourd'hui dans la suite de ma lecture de lire cet endroit des proverbes: *Tirez du péril ceux que l'on mene à la mort, & ne cessez point de délivrer ceux que l'on entraine pour les faire mourir.* Cela ne se doit pas entendre en faisant violence à la justice, ce qui n'est pas permis; mais en employant tout ce qu'on a de crédit & de pouvoir, pour empêcher que les innocens ne soient opprimés par des jugemens injustes, sur de faux soupçons & des calomnies. Et cela s'étend aussi à parler, quand on en a l'occasion, pour ceux qu'on retient sans aucun sujet légitime en prison ou en exil. Mais ce que le sage ajoute doit porter bien des gens à examiner leur conscience: *Si vous dites, les forces me manquent; celui qui voit le fond du cœur, le saura bien discerner. Rien n'échappe au sauveur de votre ame, & il rendra à l'homme selon ses œuvres;* c'est-à-dire, si, lorsque Dieu vous exhorte à secourir, autant qu'il est en vous, les innocens qu'on

opprime, vous répondez que les forces vous manquent pour cela, & que vous y trouvez des obstacles qui vous semblent invincibles : celui qui voit le fond de votre cœur, saura bien discerner s'il est tel à son égard qu'il le doit être, & si vous ne cherchez & ne craignez que lui seul. Je serois donc bien aise de m'être trompé en ce que je vous ai mandé dans ma derniere lettre, que je ne m'attendois pas que ce changement en apportât aucun en mieux dans nos affaires, non pas même pour ce qui nous tient le plus au cœur, qui est le P. du Breuil. Je pouvois ajouter Port Royal. Nous verrons si vous aurez été mieux fondée dans vos espérances.

[Il me semble aussi, que c'est une preuve que sa piété n'est guere éclairée, de ce qu'il a eu si peu de soin de l'un de ses proches, lorsque l'on savoit qu'il avoit besoin d'assistance, & qu'il a fallu en effet qu'il en reçut des étrangers. Des personnes de qualité ayant demandé s'il ne l'assistoit pas, comme on n'a pu mentir, ils en ont été fort étonnés. C'est plus pour lui que pour moi que j'en parle ; car certainement cela ne lui fait pas d'honneur. Je vous assure cependant que cela ne diminue point l'affection que Dieu m'a donnée pour lui, & je serois fâché que vous lui en fissiez aucun reproche.] (a)

Avant qu'il soit cinq ou six jours la fourberie découverte pourra faire un assez grand fracas, & il y a des gens qu'on ne nomme point, mais qu'on devinera facilement, qui y sont assez maltraités. C'est une plainte d'Antoine Arnauld contre des imposteurs. Je ne m'attends pas qu'on fasse rien de positif pour le *plaignant* ; mais il seroit bien étrange qu'on ne le soutint pas, au cas que les imposteurs criassent contre lui. Cependant, quoi qu'il arrive, je suis bien résolu d'aller mon train. Je suis tout à vous.

(a) [M. de Pomponne répara cette faute sur la fin de la vie de M. Arnauld.]

LETTRE DCCCXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le choix que le Roi avoit fait de M. de Pomponne pour Ministre.*

La 486. du T. VI. 3. *Août* 1691.

ON aura su à Rome, par l'ordinaire de la semaine passée parti de Paris, que le 24 du mois passé le Roi nomma deux nouveaux Ministres d'Etat ; M. le Duc de Beauvillers & M. de Pomponne. Nous en reçûmes la nouvelle le samedi d'après, avec une grande surprise, à

l'égard du dernier. Trois diverſes perſonnes nous le manderent; & ils ajoutoient, que tout le monde en avoit témoigné une grande joie à la Ville & à la Cour. Madame de Fontpertuis avoit contracté une grande amitié avec lui, à cauſe de quelques perſonnes qui leur étoient fort cheres à l'un & à l'autre (M. de Sacy, la feue M. Abbeſſe de P. R. ſœur de M. de Pomponne & M. de Luzancy ſon frere) qui moururent en l'eſpace d'un mois au commencement de l'année 1684. Cela étoit néceſſaire pour vous faire entendre ce que Madame de Fontpertuis me mande deux jours après la premiere nouvelle. [Ce qui ſuit, entre deux parentheſes, n'eſt que pour vous ou quelques amis intimes & bien chrétiens.]

(" Je n'avois point encore de nouvelles de M. votre neveu lorſque „ je vous écrivis le 25.; mais j'en ai bien à vous dire depuis. Il eſt „ impoſſible de vous exprimer juſqu'où vont ſes ſentimens chrétiens en „ cette occaſion, & la maniere ſainte, édifiante & pieuſe avec laquel- „ le il a reçu ce que Dieu a permis qui lui ſoit arrivé Cela me fut „ mandé en détail par le bon Eccléſiaſtique * qui eſt auprès du jeune „ Abbé ſon fils. Il m'écrivit le lendemain lui même une lettre la plus „ édifiante qui fut jamais; & l'une & l'autre ne ſe peuvent lire ſans „ pleurer. Mais cela ne ſe peut envoyer ſi loin. En voilà ſeulement „ quelques mots : *Faites, je vous prie, que mon Oncle offre bien à „ Dieu mes beſoins dans l'état où je ſuis; & qu'il ſoit aſſuré de mon reſ- „ pect, & de la tendre amitié que j'ai & aurai pour lui.* Si vous ſaviez „ combien il a avancé dans la piété depuis ſix ou ſept ans, vous en ſe- „ riez autant ſurpris que charmé.

* M. Revechet.

„ Au reſte, il faut que je vous diſe la grande nouvelle de Paris, qui „ eſt que le Roi a fait M. de Pomponne Miniſtre d'Etat, avec des agré- „ mens & des marques d'une confiance bien diſtinguée. Il s'en faut bien „ que ſa premiere élévation lui ait été auſſi glorieuſe que celle-ci: car „ tout le monde, tant à la Cour qu'à la Ville, en a une joie inexpli- „ cable; &, à voir ce qui ſe paſſe, on diroit qu'on le regarde comme le „ libérateur des peuples, & comme celui qui doit procurer la paix & „ le repos dont on auroit ſi grand beſoin. Le Roi lui a donné, pour ſon „ logement à Verſailles, la maiſon de la ſurintendance des bâtimens, qui „ eſt très-belle, & lui a témoigné encore au bout beaucoup de regret, „ de ce qu'il ne pouvoit le mettre plus proche de lui dans le Louvre. „ Il fut enfermé avec lui avant hier plus de deux heures. Mais plus il „ reçoit de faveurs de ſon Prince, & de marques d'amitié & d'eſtime de „ tout le monde, plus il tremble & répand de larmes, quand il eſt avec „ ſes amis de confiance. Il étoit à Pomponne bien tranquillement, &

„ ne songeant à rien moins qu'à ce qui lui est arrivé, lorsque le cou-
„ rier du Roi lui apporta cette nouvelle le 24.)

Voilà ce qu'on m'a mandé. J'ai lieu de croire ce que l'on dit de ses bonnes dispositions. Et je ne m'étonne pas que cette nouvelle élévation le fasse trembler. Il en a bien du sujet : car il trouvera tant d'obstacles à faire le bien qu'on attend de lui, qu'il est bien à craindre qu'il ne contente ni Dieu ni les hommes. Je doute qu'il soit assez éclairé sur l'obligation qu'ont ceux qui sont en ces places-là, de représenter ce qu'il y a de manifestement injuste dans la conduite que l'on tient envers tant d'Ecclésiastiques emprisonnés ou exilés sans aucun sujet légitime. On s'excuse sur ce que cela ne serviroit de rien, & que ce ne sont pas les Ministres à qui on parle de ces affaires ; mais l'Archevêque, ou le Confesseur ; que le Roi ne trouve pas bon qu'on se mêle de lui donner des avis sur des choses sur quoi il n'en demande point. Mais je doute que si on avoit autant de zele qu'on en devroit avoir pour cela, on ne trouvât pas des occasions où on en pourroit parler, sans que le Roi le trouvât mauvais. Quoiqu'il en soit, je ne me promets rien de ce côté-là ; & bien des gens, qui se promettent merveilles, se trouvant trompés, perdront bientôt la trop bonne opinion qu'ils avoient du nouveau Ministre. Ainsi, tout ce que nous avons à faire est, de bien prier Dieu pour lui ; & je ne doute point que vous ne le fassiez de bon cœur.

LETTRE DCCCXIV.

AU MÊME. *Sur la notion de la liberté.*

La 487. du T. VI. 3. Août. 1691.

J'Ecris à part ce qui regarde la Théologie. Je vous envoie la derniere partie de mon petit écrit de la liberté, dont je vous ai envoyé le commencement la derniere fois. Je ne l'ai fait qu'après avoir montré dans un autre écrit, par un grand nombre de passages de S. Thomas dans sa Somme, que la vraie doctrine de ce saint est 1°. que la vraie notion de la liberté est de dire qu'elle est *potestas*, ou *facultas ad opposita* ; ce qui vaut bien mieux que le mot d'*indifférence*, qui semble marquer une égale propension d'un côté & d'autre, & être contraire à la *détermination ;* au lieu que l'on comprend bien plus facilement, que, quelque déterminé que je sois à ne pas aller tout nud dans la rue, j'ai néanmoins la puissance de le faire, & que je le ferois si je voulois.

2°. Qu'il n'y a qu'un cas pendant cette vie dans lequel la volonté ne soit pas libre, parce qu'elle n'est pas *potestas ad opposita* ; mais qu'elle est

naturaliter determinata ad unum ; ce qui s'appelle *necessitas naturalis* ; & ce cas est, *vouloir être heureux*, & ne vouloir pas être malheureux.

Il n'y a point de maniere qui soit plus propre que celle-là à allier l'efficace de la grace avec la liberté : car quelque infailliblement que la grace me détermine à faire une chose, elle ne m'ôte pas *facultatem ad oppositum*, qui demeure toujours dans ma volonté, tant que je ne suis pas *naturaliter determinatus ad unum.*

Il en est de même de la concupiscence & des habitudes vicieuses. Avec quelque force qu'elles portent un débauché à des plaisirs défendus, il s'y porte librement, parce qu'il n'y est point *naturellement déterminé.* Et, ainsi, *remanet semper in homine quantumvis prono ad libidinem, facultas ad oppositum.*

S. Thomas a bien compris tout cela ; mais il semble que plusieurs des nouveaux Thomistes n'ont pas assez considéré ce dernier corollaire, & que c'est ce qui les a portés à croire, contre S. Thomas & tous les anciens Peres, qu'il falloit que les pécheurs eussent une grace suffisante pour être coupables en succombant à des tentations qui ne se pouvoient surmonter sans grace, & qu'autrement le commandement de la continence leur seroit impossible. Ils paroissent encore plus persuadés de cela à l'égard des justes qui tombent : car ils s'imaginent, que ce qui a été défini par le Concile de Trente, que les Commandemens de Dieu ne sont pas impossibles aux justes, oblige à tenir que ces graces suffisantes ne manquent point d'être données aux justes, *instante præcepto.* En quoi ils ne sont différens des Molinistes, qu'en ce qu'ils veulent que ces graces suffisantes ne le soient que *Thomisticè*, au lieu que les Molinistes veulent qu'elles le soient *absolutè.*

Cela est contraire à toute la Tradition, comme on l'a fait voir dans l'*Apologie des SS. Peres.* Mais ce qui a principalement trompé ces nouveaux Auteurs, si zélés d'ailleurs pour la grace efficace, est qu'ils ont pris tout de travers ce que le Concile a dit sur la possibilité des Commandemens *Sess. 6. Cap.* 11. & *Can.* 18. Car il est plus clair que le jour, que la possibilité dont parle le Concile, est celle qui est jointe à l'effet, qui ne convient aux justes que tant qu'ils perséverent dans la justice, en observant les Commandemens de Dieu. C'est ce que j'ai prouvé démonstrativement dans un écrit que je fis pendant la Censure, intitulé : *Epistola & Apologeticus alter*, que je m'imagine que vous pourrez trouver dans la Bibliotheque des Augustins ou dans celle des Dominicains. Il y en a aussi quelque chose, mais pas si au long, dans la *Dissertatio Theologica A. Arnaldi.* Vous pouvez aussi voir Bellarmin *l.* 4. *de justificat. c.* 10. Je voudrois que vous pussiez étudier à fond ce point important, qui re-

garde la vraie intelligence de ces deux passages du Concile : car cela me paroît de la derniere importance pour détromper les Thomistes, qui ont fondé sur cette bevûe (excusez ce mot quoi qu'un peu dur) la nécessité de la grace suffisante actuelle, donnée à tous les justes qui tombent.

LETTRE DCCCXV.

A M. Pelisson. *Sur ce qu'il avoit dit dans la quatrieme partie de ses Réflexions, touchant la doctrine du péché Philosophique.*

La 488. du T. VI. *9. Août. 1691.* JE viens de recevoir, Monsieur, vos excellentes Réflexions sur les deux Mémoires de M. Leibnitz, (*a*) & je ne doute point que ce ne soit vous qui avez eu la bonté de me les faire envoyer, aussi bien que les précédentes. Je vous en suis bien obligé. Il y a long-tems que je n'ai rien lu qui m'ait plus satisfait. J'y ai admiré ce que tout le monde admire dans vos ouvrages; une netteté merveilleuse, des raisonnemens fort justes, & des réponses très-solides à des objections proposées d'une maniere assez embarrassante. J'ai trouvé sur-tout que vous détruisiez parfaitement bien ce pernicieux sentiment, qu'il n'y a qu'un point fondamental, qui est l'amour de Dieu & notre union avec lui, & que vous avez eu grande raison de ne vous point servir de la distinction des hérétiques formels & materiels, puisqu'il n'y a rien dont on abuse davantage quand on ne la renferme pas dans ses justes bornes. Mais c'a été une sage précaution de ne vous en rapporter pas sur cela aux Scholastiques modernes, & de les récuser pour juges dans ce point, sur lequel vous étiez en différent avec M. Leibnitz : car il n'y a guere d'excès sur ce sujet que ces nouveaux Auteurs n'aient autorisés en foule; & ce seroit mal défendre l'Eglise, que d'entrependre de les expliquer ou de les excuser, comme si la cause de l'Eglise dépendoit de là. Vous l'avez voulu faire sur le péché Philosophique; mais permettez-moi, Monsieur, de vous dire, que vous n'avez pas tout-à-fait pris leur pensée; & cela vient de ce qu'ils l'ont eux-mêmes embrouillée le plus qu'ils ont pu, depuis qu'on leur a fait honte de ce dogme monstrueux. Je vous supplie donc, Monsieur, de trouver bon que je vous expose les difficultés que j'ai rencontrées sur cela dans votre écrit.

En parlant de la dispute du péché Philosophique, qui a tant fait de bruit, vous dites, Monsieur, que *ce n'est autre chose qu'une sup-*

(*a*) [Réflexions sur les différents de la Religion, avec une Réfutation des chimeres de Jurieu, & des idées de Leibnitz sur la tolérance de la Religion. 4. vol. in-12.]

position impossible, dont on tire une conséquence possible. C'est ce que les Philosophistes voudroient bien présentement que l'on crût ; mais ce que ceux qui ont lu avec quelque attention les *Dénonciations* ne sauroient se persuader ; parce qu'on y prouve le contraire par leurs écrits, leurs theses, & leurs livres. Leur doctrine est, qu'un péché énorme, tel qu'est un meurtre ou un adultere, n'est qu'un péché Philosophique, quand celui qui le commet ne connoît point Dieu, ou ne pense point à Dieu en le commettant ; & qu'alors, ce péché, quelque grief qu'il puisse être, n'est point une offense de Dieu, & ne mérite point de peine éternelle. Et voici les principes d'où ils ont tiré cette doctrine, dont on a eu raison d'être scandalisé.

Le premier, qu'une action humaine n'est point un péché formel si on n'en connoît la malice en la faisant. Quelque fausse que vous reconnoissiez qu'est cette maxime, il est certain que c'est la doctrine commune de leur école.

Le second, que l'on peut considérer deux sortes de malice dans une action humaine ; l'une philosophique, en ce qu'elle est contraire à ce qui convient à la nature humaine, & à la droite raison ; l'autre théologique, en ce qu'elle est, outre cela, contraire à Dieu & à sa loi qui la défend.

Le troisieme, qu'un homme peut connoître la premiere sorte de malice sans connoître la derniere ; c'est-à-dire, qu'il peut savoir qu'un adultere est contraire à la droite raison, sans savoir qu'il est contraire à Dieu & à sa loi, ou parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu, ou parce qu'il ignore qu'il ait rien commandé ou défendu aux hommes, ou enfin, parce qu'il n'a fait aucune attention à Dieu en commettant un adultere.

Le quatrieme est, que comme une action humaine n'est un péché formel, que quand on en connoît la malice, elle n'est aussi une formelle offense de Dieu, que quand on connoît que c'est une offense de Dieu.

De tous ces principes on a tiré ces consequences. 1°. Que celui qui commet un adultere, ou ne croyant pas qu'il y ait un Dieu qui ait défendu l'adultere, ou ne pensant point actuellement à Dieu lorsqu'il le commet, ne commet qu'un péché Philosophique, qui n'est point une formelle offense de Dieu. 2°. Qu'il ne fait pas un péché mortel qui rompt l'amitié de l'homme avec Dieu. 3°. Qu'il ne mérite point une peine éternelle ; parce que le péché mortel ne mérite une peine infinie, telle qu'est l'éternelle, que parce que c'est une grieve offense de Dieu, dont on a blessé la dignité infinie.

Tout cela, Monsieur, est mot à mot des Philosophistes, & c'est

sur quoi est fondée certainement leur doctrine du péché Philosophique, qui a tant fait d'horreur à tout le monde. Or, comment pourroit-on dire que cette doctrine *n'est autre chose qu'une supposition impossible, dont on a tiré une conséquence possible?* Est-ce une supposition impossible, qu'il y ait eu des hommes qui n'aient pas connu Dieu ? S. Paul l'assure des nations entieres: *Sicut gentes quæ ignorant Deum.* Est-ce une supposition impossible, qu'il y ait eu des Epicuriens qui ne connoissoient point d'autre Dieu que des Dieux en forme humaine, qui ne se mêloient de rien, parce que cela eût troublé leur félicité ? Est-ce aussi une supposition impossible, qu'il y ait de méchans chrétiens, qui commettent beaucoup de crimes sans penser à Dieu lorsqu'ils les commettent? C'est de l'une ou de l'autre de ces deux suppositions, jointes aux principes que j'ai marqués, que les Philosophistes de Dijon ont tiré cette conséquence: *Peccatum philosophicum, quamtumvis grave, in illo qui Deum vel ignorat, vel de Deo non cogitat, est grave peccatum, sed non est offensa Dei, &c.*

C'est à quoi, Monsieur, vous n'avez pas assez fait d'attention, lorsque vous les faites raisonner en cette maniere: *Que seroit-ce si un homme se trouvoit dans une ignorance entiere & parfaite du droit naturel, & dans une ignorance invincible? Il s'ensuivroit*, ont-ils dit, *que cet homme tueroit son pere & empoisonneroit son frere sans nul péché. Ils disent vrai*, ajoutez vous, *si la supposition est vraie; mais ils disent faux, parce qu'elle est fausse. Car le droit naturel proprement dit, & borné à ces premiers & plus clairs principes qui sont écrits dans nos cœurs, ne peut être ignoré de personne, moins encore de cette ignorance qui s'appelle invincible.*

Vous passez, Monsieur, d'une question à une autre; du péché Philosophique au péché matériel. Le Philosophiste ne recherche pas comment il se pourroit faire qu'un homme tuât son pere & empoisonnât son frere *sans nul péché*; mais s'il se pourroit faire que ces meurtres fussent des péchés énormes, sans être des offenses de Dieu, ni des péchés mortels dignes d'une peine éternelle; & il prétend l'avoir trouvé, non en supposant que ce parricide auroit été *dans une ignorance entiere & parfaite du droit naturel*; il suppose au contraire qu'il est instruit de ce droit naturel, & que c'est ce qui fait la grandeur de son péché. Il suppose seulement qu'il a ignoré qu'il y ait un Dieu, ou qu'il n'a pas pensé à Dieu lorsqu'il a commis ces meurtres. Or on ne peut pas dire de ce cas ce que vous dites de l'autre: *Ils disent vrai si la supposition est vraie; mais ils disent faux, parce qu'elle est fausse.* Considérons ceci dans un exemple; cela sera plus clair. Pourroit-on prétendre que les

Jésuites

Jésuites auroient raisonné sur une supposition impossible, s'ils avoient dit : Néron a commis un grand péché en faisant mourir sa mere; mais parce qu'il ne connoissoit point le vrai Dieu, son péché, quoi qu'énorme, n'a point été une offense de Dieu, ni un péché mortel qui ait mérité des peines éternelles. Supposer que Néron n'a pas connu Dieu, est-ce supposer une chose fausse & impossible ? Voici un autre exemple où on ne suppose rien que de très-réel. Cesar faisoit profession de la Philosophie d'Epicure. Il n'avoit donc garde de croire que Dieu eût défendu l'adultere. Il n'ignoroit pas néanmoins que ce ne fût mal fait de corrompre des femmes mariées, puisqu'il n'eût pas voulu qu'on eût corrompu la sienne. Ses adulteres étoient donc, selon le Philosophisme, des péchés Philosophiques; mais ils n'étoient point des offenses de Dieu, ni des péchés mortels qui méritassent des peines éternelles. Si cette conséquence est fausse, comme elle l'est certainement, ce n'est pas de ce qu'on y supposeroit quelque chose d'impossible de la part de Cesar, mais seulement de ce que les principes dont on la tire sont très-faux.

Vous convenez, Monsieur, de la fausseté de ces principes, pour ce qui est du *défaut d'attention à Dieu*, VEL QUI DE DEO ACTU NON COGITAT; ce qui suffit, selon les Philosophistes, pour faire qu'un péché énorme ne soit point une offense de Dieu. On ne peut parler plus fortement que vous avez fait contre cette fausse prétention, que celui qui commet un crime sans faire aucune attention au droit naturel qui le défend, ne fait qu'un péché matériel; & qu'il en fait un qui est purement philosophique, quand, faisant attention au droit naturel qui le défend, il n'en fait point à la loi de Dieu qui le défend aussi.

Que si, dites vous, *quelque impertinent particulier l'entendoit autrement, ou si, par des conséquences encore plus pernicieuses, il passoit de cette ignorance supposée, & qui ne peut être, à un simple défaut de réflexion & d'attention dans le péché, comme prenant ce défaut d'attention pour une maniere d'ignorance passagere, & de quelques momens, du droit naturel & éternel écrit dans nos cœurs, toute l'Eglise & toute l'Ecole s'éleveroient infailliblement contre lui, & ne manqueroient jamais à le condamner d'une commune voix.*

Je vous sais bon gré, Monsieur, du zele que vous témoignez contre cette monstrueuse opinion, que le défaut d'attention au droit naturel, qui défend le crime que l'on commet, fait que c'est seulement un péché matériel; & que le défaut d'attention à Dieu, fait que c'est seulement un péché Philosophique. Et c'est sans doute l'horreur que vous en avez qui vous a fait croire, qu'un sentiment si déraisonnable ne pourroit ve-

nir dans l'esprit que de *quelque particulier* qui seroit fort *impertinent*; mais que si cela arrivoit, *toute l'Eglise & toute l'Ecole s'éleveroient infailliblement contre lui, & le condamneroient d'une commune voix.* Mais il s'en faut bien que les choses soient en l'état où votre piété & votre bon-sens vous ont fait juger qu'elles devroient être. Ce n'est point seulement *quelque particulier impertinent*, ce sont presque tous les Professeurs en Philosophie & en Théologie d'une compagnie célebre, qui, ayant pris le défaut d'attention pour une *ignorance passagere*, soutiennent, que ce *défaut d'attention* suffit pour changer des crimes atroces, ou en des péchés matériels qui ne méritent aucune peine, ou en des péchés Philosophiques qui n'en méritent point d'éternelles. Je crois, Monsieur, que vous trouverez qu'on l'a bien prouvé dans les Dénonciations du péché Philosophique: dans la seconde, art. 6.; dans les derniers articles de la quatrieme, & dans les art. 6. & 7. de la cinquieme.

Il y a long-temps que quelques Théologiens se sont élevés contre cette erreur; & il est vrai aussi qu'elle a été censurée par les Universités de Paris & de Louvain, & par beaucoup d'Evêques de France dans leurs censures de l'Apologie pour les Casuistes. Mais cela n'a pas empêché que ceux qui s'étoient laissés prévenir de cette fausse maxime, qu'on ne peche point, sur-tout mortellement, que quand on sait & que l'on comprend que ce que l'on fait est mal, n'aient toujours continué à la prendre pour un des plus grands principes de leur morale. Et quoi qu'on ait averti l'Eglise que c'est de-là qu'est né le péché Philosophique dont tout le monde a tant d'horreur, on n'y a pas fait assez de réflexion, & on s'est contenté à Rome de condamner ce dernier dogme qui avoit fait plus de bruit, sans en condamner le principe. Ainsi, Monsieur, nous ne voyons pas encore que *toute l'Eglise se soit soulevée* contre ce que vous jugez digne de ses anathêmes. Mais puisque Dieu vous a fait connoître combien cette opinion est méchante, ne seroit-il pas digne de votre zele d'employer tout ce qui pourroit être en votre pouvoir pour en arrêter le cours, afin d'ôter aux ennemis de l'Eglise, que Dieu vous fait la grace de défendre avec tant de succès, les occasions qu'ils en pourroient prendre pour la décrier, si on y laissoit regner une si pernicieuse doctrine?

Vous ne feriez en cela que vous suivre vous-même, si ce qu'on nous a dit est vrai. Car on nous a assuré qu'ayant appris qu'on avoit soutenu publiquement au Pont-à-Mousson cette erreur impie, que l'homme n'est point obligé d'aimer Dieu comme sa derniere fin, ni au commencement ni dans le cours de sa vie mortelle, vous en futes tellement frappé, que ce que vous en dites au Roi & au P. Confesseur fut cause

que, par un ordre exprès de la Cour, elle fut censurée dans le lieu même où elle avoit été soutenue, quoiqu'on n'en eût pu obtenir aucun désaveu par toutes les plaintes qu'on en avoit faites auparavant dans la Province. Ce ne seroit pas un moindre service que vous rendriez à l'Eglise, si vous pouviez faire sentir à ceux qui ont beaucoup de pouvoir dans la compagnie où s'enseigne, touchant *le défaut d'attention*, ce que vous ne pouvez souffrir, qu'ils se font beaucoup de tort aussi bien qu'à la vérité, de laisser établir, dans leurs écoles, une maxime si propre à excuser les plus grands péchés, & à faire croire aux libertins, que plus ils auront étouffé en eux tout sentiment de Dieu & d'honnêteté, moins ils commettront de crimes pour lesquels Dieu les puisse damner. Rien n'est plus beau, ni plus solide, ni plus touchant que ce qu'on dit sur cela dans la quatrieme Provinciale.

Cela me fait souvenir de ce que disent les Peres, qu'il y a un talent dont on peut souvent avoir un grand compte à rendre à Dieu; c'est celui qu'ils appellent *talentum familiaritatis*. J'aurois bien des choses à vous en dire; mais cela m'engageroit dans un trop long discours. Permettez-moi donc seulement de vous demander, Monsieur, si, travaillant pour l'Eglise, vous n'avez pas le pouvoir de faire venir, par les voies publiques, tous les livres nouveaux qui vous peuvent être nécessaires, sans qu'ils soient arrêtés aux douannes. Si cela étoit, en me marquant ce qu'il faudroit faire pour vous les adresser sûrement, je pourrois vous en envoyer que vous seriez peut-être bien-aise de voir. En cas, Monsieur, que vous voulussiez me faire l'honneur de m'écrire sur les difficultés que je vous ai proposées, & sur ce dernier article, vous n'auriez qu'à faire donner votre lettre à M. de Pomponne, ou à M. Dorat Conseiller de la grand-chambre. L'un ou l'autre la feroit donner à des personnes qui auroient soin de me la faire tenir. Je suis, &c.

LETTRE DCCCXVI.

A M. DU VAUCEL. *Il le prie de parler à M. le Cardinal Le Camus de plusieurs points qu'il croyoit être le sujet du voyage de M. Steyaert à Rome.*

VOus apprendrez, par la lettre de M. Hennebel, le dessein qu'a pris le Docteur Steyaert d'aller à Rome. Ce ne peut être que pour tout brouiller, & apparemment pour introduire la signature du Formulaire. Si M. le Cardinal Le Camus est encore à Rome, quand cette lettre y

La 489. de T. VI. 17. *Août.* 1691.

arrivera, tâchez de lui faire comprendre, que c'est une occasion de témoigner à Dieu la sincérité de son amour pour le bien & le repos de l'Eglise; que ces sortes de signatures, sans nécessité, ne peuvent être qu'un prétexte de persécuter les plus gens de bien, ou un piege pour les foibles, qui le feront contre leur conscience, ou la chose du monde la plus inutile pour ceux qui se sont mis dans l'esprit, comme avoit fait M. de Sainte Beuve, & plusieurs autres, que, quoique l'on signe, on ne s'engage à rien à l'égard des faits; mais que ce qui arrivera de là, est que l'on disputera jusqu'à la fin du monde, quel est ce sens de Jansénius, dans lequel ces propositions ont été condamnées, selon la Constitution d'Alexandre VII. & son Formulaire, & que les Jésuites en prendront sujet de traiter d'hérétiques tous ceux qui soutiendront la vraie grace de J. C. efficace par elle-même, en disant, comme ils ont déja commencé de faire, que Jansénius n'a enseigné que cela, & que c'est par conséquent ce que le Pape a condamné d'hérésie. Un Cardinal de si grande réputation ne répondra-t-il point à Dieu, s'il manque d'employer tout ce qu'elle lui peut donner de crédit pour empêcher de si grands maux? Vous recevrez aujourd'hui un mémoire sur ce sujet, qui est fort beau, & qui le pourroit toucher si on le lui faisoit lire.

Une autre chose que M. Steyaert pourra faire à Rome, sera de faire confirmer les défenses de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Mais c'est sur quoi je ne suis pas moins persuadé que ce Cardinal seroit obligé de s'employer, pour faire déclarer que ces défenses ont pu autrefois être faites avec raison; mais que la disposition des fidelles est tellement changée, que ce que l'on craignoit de cette lecture n'est plus à craindre présentement; comme on le fait voir dans les Difficultés, qui ont mis, ce me semble, cette matiere dans un si grand jour, qu'il ne peut y avoir qu'un entêtement déraisonnable qui empêche qu'on ne s'y rende. Mais ce seroit toute autre chose, si cela étoit appuyé par un Cardinal si habile & si pieux.

Je voudrois sur-tout qu'on lui fît bien considérer ce qui est représenté très-sincérement dans les notes sur la lettre (a); qui est le grand fruit, pour la piété, qu'ont fait & que font tous les jours ceux que l'on tâche d'accabler. C'est la marque que donne J. C. des bons & des mauvais ouvriers; *à fructibus eorum cognoscetis eos*.

Vous verrez bien, par la lettre de M. Hennebel, que nous ayant envoyé leur réponse Manuscrite, nous n'avions pas approuvé qu'ils y parlassent si foiblement de la lecture de l'Ecriture sainte.

(a) De M. Steyaert. C'est un écrit Latin, [intitulé: *Notæ in Epist. ex. T. M Steyært & T. D. scriptam nomine commissariorum in causa celebri PP. Oratorii Montensis* &c.]

LETTRE DCCCXVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Pour lui permettre d'assister une pauvre Dame de ses deniers, & l'engager à lui procurer d'autres assistances de la part de ses amis.*

JE ne vous écris que pour la charité que vous me proposez de faire. Je vous écrirai dans un jour ou deux sur le reste de votre lettre. Je trouve très-bon que vous preniez de la caisse cette somme de deux cents livres, pour la prêter à cette Dame si affligée. * Je voudrois de bon cœur être en état de la lui pouvoir donner tout-à-fait: je le ferois volontiers. Mais si elle étoit encore dans la même extrêmité où je sais qu'elle a été souvent, ne pourriez-vous point proposer à votre bon ami, † qu'ayant présentement un si grand besoin que Dieu lui donne, c'est-à-dire, qu'il l'assiste de ses graces, qui lui sont si nécessaires pour se bien conduire dans le poste où il vient d'être élevé, rien ne peut plus servir à l'y engager, que de pratiquer cette parole de l'Evangile: *Date, & dabitur vobis.* Je ne dis pas cela pour me décharger sur lui du prêt que l'on me demande: à Dieu ne plaise que je veuille quitter à un autre cette petite charité; mais afin qu'elle en pût tirer quelque assistance plus considérable. Souvenez vous de ce que disent les SS. PP.; qu'un des talens dont Dieu nous demandera compte, si nous négligeons de le faire profiter, est celui qu'ils appellent *Talentum familiaritatis;* quand on a beaucoup de familiarité avec les personnes riches, & qu'on n'a pas soin de les porter à faire de bonnes œuvres pour le soulagement du prochain, lors sur-tout qu'il se rencontre des occasions singulieres, où nous sommes assurés que les charités seroient très-bien employées. [Je ne sais comment cette envie de prêcher m'est venue en vous écrivant: je n'en avois aucune pensée quand j'ai pris la plume. Peut-être que Dieu a voulu que je vous fisse cette ouverture pour le bien de votre ami. Je suis &c.]

La 490. du T. VI. 24. Août. 1691.

* Mad. de S. Laurent. [Voy. plus bas; Lettre 820.]

[† M. de Pompone.]

LETTRE DCCCXVIII.

A LA MÊME. *Sur la fourberie de Douay.*

JE ne suis pas d'humeur à desirer qu'on s'emploie pour moi lorsqu'il n'y va que de mon intérêt. Vous savez ce que je vous en ai écrit. Mais je ne sais si l'honneur de M. de Pomponne n'est point engagé à ne pas

La 491. du T. VI. 29. Août. 1691.

souffrir qu'on ait imprimé à Paris un libelle très-emporté, où on a fait entrer mon nom, qui est le sien, lorsque toute la part que j'ai eu au su et des invectives envenimées de cet auteur, qu'on croit être le P Tellier, est que, par une insigne fourberie, ils ont écrit sous mon nom, à ceux qu'ils déchirent dans ce libelle, plusieurs lettres pleines de mensonges & de faussetés, comme on a vu dans ma *plainte à M. l'Evêque d'Arras.* Ce libelle avoit déja paru sous ce titre; *Lettre à un Docteur de Douay sur les affaires de son Université.* Depuis la découverte de leur fourberie, ils l'avoient supprimé, & on mandoit de ces pays-là qu'on n'en pouvoit plus trouver ni pour or ni pour argent. Mais comme ils croient que cela n'est pas si connu à Paris, ils l'y ont fait réimprimer sous ce nouveau titre: *Secrets du parti de M. Arnauld découverts depuis peu.* Ces *secrets* sont, comme il est marqué dès la premiere page, qu'on veut ruiner la religion, & bâtir une nouvelle Eglise sur les ruines de la véritable. Je ne connois en aucune maniere ceux à qui ils imputent ces desseins horribles. Et c'est pourquoi aussi ils ne m'avoient pas seulement nommé dans la premiere édition de ce libelle. Et, maintenant que toute la terre sait que c'est un faux Arnauld qu'ils ont engagé dans cette intrigue, & qu'il n'y a personne qui n'ait de l'horreur de cette friponnerie, ils me mettent, malgré que j'en aie, à la tête de ce parti, à qui ils attribuent les desseins les plus impies qui se puissent imaginer. Faites voir, je vous prie, ce que j'en ai rapporté dans la pag. 10. de la plainte. Le Roi est trop équitable pour ne pas trouver bon qu'on se plaigne d'une calomnie si noire & si insolente, dont la tache peut réjaillir sur toute notre famille. Peut-être aussi que M. d'Arras s'étonnera que je sois si abandonné de tous mes proches, qu'il ne s'en trouve aucun qui veuille prendre la peine de lui écrire, pour le presser de me rendre la justice que je lui ai demandée. Mais pour moi je remets le tout entre les mains de Dieu, & ne me mets guere en peine de ce qui arrivera. Je suis tout à vous, ma très-chere sœur. Je suis en peine du cher enfant. N'en avez vous point de nouvelles?

LETTRE DCCCXIX.

A LA MÊME. *Sur le desir qu'il avoit que M. de Pomponne fit élever chrétiennement ses enfans.*

La 492. du T. VI. 6. Sept. 1691.

CE que vous me mandez des dispositions de votre ami touchant la chere enfant dont vous m'avez dit tant de bien, m'est un grand sujet de joie. Quelque piété que les peres & les meres croient avoir, ils ont lieu d'appréhender que

ce ne soit pas grand-chose devant Dieu, s'ils ne sentent en eux une résolution effective de satisfaire à leurs devoirs, dont un des principaux est de s'appliquer sérieusement à élever leurs enfans, comme dit S. Paul, dans la foi, dans la charité, dans la sainteté, & dans une vie bien réglée; & c'est à quoi cet Apôtre semble attacher le salut des personnes mariées. Je suis donc aussi édifié que vous, de ce que l'embarras des choses du monde, inséparable des grands emplois, n'a point diminué, dans votre ami, le soin de travailler, de tout son pouvoir, à ce que les bonnes semences que Dieu paroît avoir mises dans l'esprit & dans le cœur de sa jeune fille (*a*) soient tellement cultivées, qu'en quelque condition que N. S. l'appelle, elle puisse être un modele de sagesse & de vertu, non-seulement selon les idées que le monde en a, mais selon que ces qualités se doivent trouver en une vraie & parfaite chrétienne. Il ne pouvoit avoir une meilleure vue pour cela, que de chercher, pour mettre auprès d'elle, une personne capable de l'entretenir dans la piété, par une conduite aussi douce que vigilante. Et Dieu vous a bien inspiré de jeter les yeux sur Mademoiselle *; car il seroit assurément difficile d'en trouver une plus propre. Ce qui est à craindre est qu'elle n'ait de la peine à s'engager dans un emploi où sa propre expérience lui a fait peut-être rencontrer bien des difficultés & des croix. Mais ce ne seroit pas une raison à un chrétien de refuser un engagement où l'on pourroit beaucoup servir Dieu. Il y a des croix par-tout; &, loin que nous les devions fuir, J. C. nous avertit qu'il faut porter sa croix tous les jours, pour être ses disciples. Il faut craindre la présomption qui fait entreprendre plus qu'on ne peut; mais il faut craindre aussi la paresse, qui fait enfouir le talent qu'on a reçu du Seigneur, au-lieu de le faire profiter. On ne doit pas courir quand on n'est pas appellé; mais il ne faut pas aussi imiter Jonas, qui s'enfuit pour ne pas aller où Dieu l'appelloit. Je ne doute point qu'elle n'ait encore la même confiance en moi, qu'elle a eue autrefois. Je vous prie donc de lui dire de ma part, que la vue si désintéressée & si chrétienne qui la fait rechercher pour une si bonne œuvre, me paroît être une des meilleures marques de la vocation de Dieu qu'elle pourroit souhaiter. Je suis &c.

[* Marg. R.]

(*a*) Mademoiselle de Pomponne, maintenant Madame de Torci.

LETTRE DCCCXX.

A LA MÊME. *Pour la prier d'engager M. de Pomponne à faire des charités, dans la vue d'obtenir la bénédiction de Dieu sur ses enfans.*

[Tibi soli.]

La 493. du T. VI. *6. Sept. 1691.* C'Est tout de bon que je vous ai témoigné avoir beaucoup de joie de ce que vous m'avez mandé. Mais ayant un si grand desir de faire de cette enfant une véritable chrétienne, ne pense-t-on point à cette parole de S. Paul: que celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement? Et si on en est bien persuadé, pourquoi ne songe-t-on point que ce que l'on doit ajouter à tout ce que l'on fait, qui est très bon, est d'attirer la bénédiction de Dieu sur un dessein si chrétien, en pratiquant cette parole si courte & si efficace: *Date, & dabitur vobis ?* On fait des vœux de grande dépense pour obtenir de Dieu la guérison d'une personne malade qu'on aime beaucoup; d'où vient qu'on ne s'avise point d'en faire pour obtenir une aussi grande grace, qu'est celle qui est nécessaire pour préserver une jeune personne de la corruption du monde, en vivant au milieu du monde? Ce vœu, que je voudrois que l'on fît, ne seroit point de faire dire des Messes, ou de donner à des Eglises des choses de prix; mais d'assister les membres de Jésus-Christ réduits à de grandes miseres, comme est la personne qui a prié qu'on lui prétât ce que je voudrois de tout mon cœur lui avoir pu donner. Que seroit-ce à des personnes qui ont de si grands biens, que de promettre à Dieu, pour l'engager à bénir ce qu'on entreprend, de donner tous les ans, pendant un certain tems, vingt pistoles à une personne de condition qui a beaucoup de piété, veuve d'un Gentilhomme qui a beaucoup contribué [* Made. de St. Laurent.] à la paix de l'Eglise, par un voyage qu'il fit à Alet exprès pour cela, en étant prié par nos amis, & laquelle est présentement, comme vous le savez bien, dans une extrême nécessité?

S. Thomas dit, que c'est trop peu pour les chrétiens de donner aux pauvres la dixieme partie de leur revenu, à quoi les juifs étoient obligés. Cependant on se contenteroit que les chrétiens le fissent présentement; & rien n'est plus avantageux que de leur en faire prendre la résolution: car quand cela est une fois fait, on n'a plus de peine à leur proposer des charités qui n'excedent pas cette dixme; parce qu'ils ne se regardent plus que comme en étant les distributeurs. Comme l'au-

l'aumône, proportionnée au bien que Dieu nous a donné, est de précepte, & non seulement de conseil, je ne sais si Dieu recevra pour excuse de dire, comme fit Adam; *Mulier quam dedisti mihi sociam*, &c. Pour être véritablement religieux, il ne suffit pas, selon S. Jacques, de se conserver de la corruption du monde; il faut aussi assister le prochain dans ses besoins. Ce sont les deux parties de la justice chrétienne, & l'une sans l'autre ne sauve pas: *Visitare pupillos & viduas in tribulatione eorum*; ce qui comprend toutes les œuvres de charité, & *immaculatum se custodire ab hoc sæculo*. Je suis, &c.

LETTRE DCCCXXI.

A. M. DU VAUCEL. *Sur son retour en France, & que l'on disoit qu'il devoit être lui même rappellé à Paris; & les Filles de l'Enfance.*

IL m'est venu ce matin une pensée d'écrire au bon Cardinal. * Cela m'a pris tout mon tems. Et ainsi il ne m'en restera guere pour vous dire ma pensée sur ce que vous me demandez. Vous faites fort bien de ne point faire d'instances particulieres sur votre retour. (*a*) Et nous vous trouverions bien à dire, si vous n'étiez plus en un lieu où vous rendez de si grands services à la vérité & à l'Eglise. Et si la Cour veut que vous en sortiez, vous aurez bien de la peine à vous en défendre; car vous n'aurez pas un Pape qui vous veuille prendre sous sa protection comme auroit pu faire Innocent XI. Cependant je ne crois pas, que, si vous sortiez, ensuite & en vertu de l'accommodement, il y eût à craindre que l'on vous fit rien étant en France, à moins qu'on n'en prît quelque nouveau prétexte, outre qu'il y a des Evêques qui seroient peut-être bien-aises de se servir de vous. Il me semble même que notre bon Cardinal devroit être de ceux-là.

La 494. du T. VI. 14. Sept. 1691.

[* Le C. Le Camus.]

Je ne sais pas d'où peut être venue la nouvelle que débitent les Cardinaux François, que j'ai été rappellé par un ordre exprès du Roi; car il n'y a pas l'ombre de cela dans tout ce qu'on nous mande de Paris. Et dans la vérité je serois assez empêché si cela étoit: car on voudroit sans doute que je visse M. de Paris; & comment le voir, après tout ce qui s'est passé? Je suis l'homme du monde qui se peut le moins contraindre, & dire de bouche ce que je n'ai point dans le cœur.

(*a*) [Les Cardinaux François, & sur-tout le Cardinal de Forbin, étant chargés d'accommoder le différent sur les IV. Articles séparément de celui de la Régale, promettoient aux Députés & autres Ecclesiastiques de Pamiers, de leur faire *un pont d'or* pour leur retour en France quand l'accommodement seroit conclu. M. du Vaucel étoit du nombre. Lettres à M. Codde, du 25. Août & 15. Septembre 1691.]

Vous n'auriez pas cet embarras-là ; car ce Prélat n'a rien fait de particulier contre vous, ni vous contre lui. Mais j'abandonne tout à Dieu, sans faire aucun pas pour avoir la liberté de m'en retourner.

Il est bien étrange, que, dans le projet d'accommodement, on ne dise pas un seul mot des Filles de l'Enfance. Est-ce que le Cardinal Le Camus ne se croit point obligé d'en dire quelque chose ? Pourquoi aussi ne tirer que quelques personnes de l'Arrêt de Peissonnel, & le laisser subsister pour tant d'autres si injustement accablés ?

LETTRE DCCCXXII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur le bruit de son rappel à Paris: Oeuvre de Charité.*

15. *Sept.* 1691.

VOus êtes bien long-tems à nous mander ce qu'il y a trois semaines qu'on fait à Rome, comme vous verrez par cet extrait d'une lettre du 25 d'Août, que j'en ai reçue mercredi dernier.

„ Je viens d'apprendre de M. *Luigi* *, que M. le Cardinal de Forbin a dit chez M. l'Ambassadeur, que M. Arnauld avoit été rappellé par „ un ordre exprès du Roi, & que les autres Cardinaux François en „ parloient de la même maniere. Cela s'est répandu dans tout Rome, „ où le nom de ce Docteur commence à être en fort bonne odeur, „ depuis la nouvelle de la promotion de M. de Pomponne. "

* M. Maille ancien Auditeur du Cardinal Ouvard.

Celui qui a écrit cela en étoit si persuadé, qu'il a écrit par une autre lettre: qu'il a pensé à ne me point envoyer cette lettre; mais qu'il a songé que si je n'étois plus au lieu où il l'adresse, on pourroit bien trouver le moyen de me la faire tenir. Je vois bien que tout cela n'est qu'une chimere. Mais quel en est le fondement, & comment l'a-t-on pu mander à ces Cardinaux ?

Encore que nos eaux soient un peu basses, il ne faut pas en tarir la source, en discontinuant de faire la charité. C'est pourquoi je vous prie, M. T. C. S., de faire donner cent livres à Madame Marc la Prophetesse. Elle fait bien ce qu'il en faut faire.

LETTRE DCCCXXIII.

A LA MÊME. *Sur le même sujet, & sur les aumônes que doivent faire les bénéficiers.*

SUr ce que notre ami * nous a mandé, par le dernier ordinaire, que le bruit qui a couru dans Rome venoit d'un Abbé fort attaché aux Jésuites, nous soupçonnions aussi bien que lui, qu'il pouvoit venir d'eux, dans le dessein peut-être de découvrir où je suis. Mais, puisque ce même bruit court dans Paris & dans les Provinces, il y a de l'apparence que cela ne s'est dit, que sur ce que l'on s'est imaginé que cela devoit être ainsi, après ce qui est arrivé. Cependant, comme je vous ai déjà mandé, ne pourriez-vous point savoir de votre ami **, si M. de Guelphe ayant des affaires à Paris, y pourroit revenir sûrement, & sans qu'il fût obligé de se cacher? Mais je vous supplie que cela demeure extrêmement secret: car d'une maniere ou d'autre il est resolu d'y revenir; & s'il étoit obligé d'y être *incognito*, il seroit d'une extrême importance que personne ne sût rien de son retour. Prenez donc bien garde qu'il ne vous en échappe rien; & sur-tout que M. Nicole n'en ait pas le moindre doute. Si cette premiere supplique étoit bien reçue, on pourroit peut-être dans la suite passer plus outre, & demander si une autre personne n'y pourroit pas revenir *incognito*, S. M. seule le sachant & le trouvant bon? Mais c'est sur quoi il faut encore garder plus de secret, & remettre à en parler (au cas qu'on le juge à propos) après le retour de Fontainebleau. On se souvient d'avoir vu une grande Morale d'Escobar, en deux volumes in folio, où presque tout est résolu par *licet* & *non licet* &c. Mais c'est à nos amis de Paris à vérifier cela, & non pas à nous, qui sommes en un pays où ces livres se trouvent difficilement. Je n'ai aucune mémoire que cela pût être de Caramuel.

24. *Sept.* 1691.
* M. Du Vaucel.
** M. de Pompone.

Nous ne savons point qu'il y ait aucune Ordonnance de M. d'Arras touchant les Lettres du faux Arnauld. Mais il y en a une contre une censure des Docteurs de Douay, de quatre Propositions d'un Carme Chaussé; & c'est apparemment ce qu'on a cru regarder l'autre affaire. Le Prince d'Orange n'a eu garde d'être battu. Il étoit bien loin des coups quand le combat s'est donné. Mais nous ne savons rien au vrai du détail de l'action. Ceux d'ici prétendent que les François y ont perdu autant & plus de monde qu'eux. Mais on y craint fort que les François n'y fassent ce qu'ils ont fait à Liege. Ne pourroit-on point savoir si cela

eſt à appréhender? Je crois bien que non. Mais comme les Miniſtres en pourroient ſavoir quelque choſe, ſi on en avoit la penſée, votre bon ami pourroit, ſans vous en rien découvrir, prendre occaſion de là, en parlant à S. M., de lui faire la ſeconde ſupplique, dont je vous ai parlé ci-deſſus. Je vous en écris préſentement, parce que cela m'eſt venu dans l'eſprit. Mais tout cela, comme je vous ai marqué plus haut, doit être réſervé pour un autre tems.

J'oubliois de vous parler de ce que vous m'avez écrit touchant la famille affligée, que l'on aſſiſte d'une maniere ſi généreuſe & ſi chrétienne. J'en ai été fort édifié. Mais pour vous parler à cœur ouvert, croyez-vous que ſi on s'étoit réſolu de donner la dixieme partie de ſon revenu, cela n'allât pas plus loin que cette charité, quoique grande? De plus, que fait-on du revenu de l'Abbaye du jeune Abbé? On n'en peut prendre au plus que ſa dépenſe: le reſte, qui peut être conſidérable, doit être employé en bonnes œuvres. N'en pourroit-on point prendre quelque choſe tous les ans, pour aſſiſter une perſonne de condition, réduite à une auſſi grande miſere que celle où eſt la perſonne qui a emprunté les deux cents francs? Je ne vois guere de charité mieux employée que feroit celle-là. Tous les riches devroient avoir continuellement devant les yeux ces paroles de Tobie. (IV. v. 8 & 9.) *Soyez charitable en la maniere que vous le pourrez. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup &c.* Je voudrois auſſi qu'on leur fît lire le Traité de l'Aumône de S. Cyprien, & qu'ils y remarquaſſent ce que dit ce S. Martyr: Que plus on a d'enfans, plus on doit faire d'aumônes; parce qu'on a plus de perſonnes ſur qui on doit attirer la miſéricorde de Dieu. Voila aſſez prêché, M. T. C. S. Je ne vous oublie pas au S. ſacrifice, non plus que votre cher enfant. Vous nous avez bien épargné de l'inquiétude, en ne nous diſant rien de l'extrêmité où a été M. de L'Isle *; & ce nous a été une grande joie d'apprendre ſa convaleſcence. C'eſt une marque de la miſéricorde de Dieu envers ſon Egliſe, de ce qu'il a conſervé une perſonne qui lui peut rendre de ſi grand ſervices.

* M. Dugué.

Ce 26.

Madame Robert la Veuve du Conſeiller m'a prié de lui faire avoir des recommandations pour M. de Voiſin Intendant de Mons, & pour M. de Vertillac Gouverneur de la même ville. J'ai beaucoup d'obligations à feu ſon mari, & à toute cette famille; & ainſi je ſerois bien aiſe qu'on pût faire quelque choſe pour cette Veuve. Je ne ſais pas s'il ſera aiſé d'avoir quelque lettre de recommandation pour le Gouverneur. Mais je m'imagine qu'on en aura plus facilement pour l'Intendant. Elle a deux

affaires, pour lesquelles elle s'est adressée à moi, comme la pouvant assister. L'une est que sa maison étant proche de celles du Gouverneur & de l'Intendant, on lui fait appréhender que l'un ou l'autre ne veuille avoir son jardin, comme on dit qu'ils en ont pris d'autres, de gré ou de force: & elle croit qu'ils n'auroient point ce dessein, si elle leur étoit recommandée. Mais pour moi je crois que cette crainte est vaine. L'autre est plus réelle: c'est qu'elle a une fort belle maison à Maubeuge, dans laquelle un Officier François s'est logé, sans lui payer aucun loyer depuis dix ou douze ans, lors même qu'on étoit en pleine paix; & on voudroit présentement qu'elle se contentât de cinquante écus, quoiqu'elle vaille plus de quatre cents livres, & qu'on lui en ait même offert autrefois deux cents écus. L'injustice qu'on lui fait en cela est fort réelle & fort grande. Mais je vous dirai ce qu'il faut qui demeure secret; c'est que les amis de feu son mari ne sont point contens de la maniere dont elle traite ses enfans, ne voulant faire aucune dépense pour eux. C'est pourquoi ils ont jugé qu'il falloit se servir de cette occasion d'envoyer à Paris le Chanoine, qui est présentement son aîné, pour solliciter cette affaire, en présentant un placet au Roi. Je lui écrirai fortement sur cela. Mais je vous supplie aussi de m'écrire un billet, où vous me disiez la même chose, qu'il est nécessaire, pour ces sortes d'affaires, d'avoir quelqu'un qui les sollicite à la Cour, sans quoi il est difficile qu'on obtienne rien. Cela servira pour la déterminer plus efficacement à envoyer son fils. Et c'est en effet le meilleur conseil qu'on lui puisse donner; & le fils le desire passionnément, pour se former & étudier mieux qu'il ne peut faire à Mons.

LETTRE DCCCXXIV.

A M. DODARD. *Sur le systême de M. Nicole touchant la grace générale.*

J'Ai enfin reçu la lettre dont vous m'aviez écrit. Je pense avoir deviné de qui elle est. C'est une personne & que j'estime & que j'aime. Je n'ai pas été trop surpris de ce qu'il s'est laissé emporter par ce que le systéme a d'éblouissant. Mais je l'ai été beaucoup de ce qu'il a pu se persuader, que, si je m'appliquois à étudier cette matiere, je pourrois entrer dans ces mêmes pensées & y faire entrer les autres: car j'ai regardé cela comme si quelqu'un me disoit; appliquez-vous à la Géometrie à quelques heures perdues, afin que vous en fassiez de nou-

La 495. du T. VI. 26. *Sept.* 1691. [* M. Eustace.]

veaux Elémens tout contraires à ceux que vous avez donnés au public. Et pour vous montrer que c'eſt le ſentiment que je dois avoir ſelon les deux écrits que j'ai faits ſur ce ſujet, je crois que l'on peut réduire le ſyſtême à cette propoſition : Le violement d'un Commandement de Dieu ne ſeroit point imputé à péché, ſi celui qui le viole, ne recevoit de Dieu une grace actuelle, qui, éclairant ſon entendement, & touchant ſa volonté, lui auroit donné un pouvoir ſuffiſant *Thomiſticè*, pour ne le point violer. Or je ſuis perſuadé qu'on ne ſauroit demeurer d'accord de cette propoſition, qu'on ne ſoit obligé d'avouer, qu'il ſe commet une infinité de péchés énormes contre la loi naturelle, qui ne ſont que des péchés matériels, & d'autres qui ne ſont au plus que des péchés Philoſophiques; ce qui me paroît la plus horrible choſe du monde, & la plus contraire à l'Ecriture & à la doctrine de S. Auguſtin. Je ne penſois pas vous en tant dire ; car je ſuis réſolu, pour quoique ce ſoit, de ne me point détourner de ce que je fais préſentement.

LETTRE DCCCXXV.

A M. du Vaucel. *Sur le voyage du Docteur Steyaert à Rome ; un Mémoire contre la ſignature du Formulaire; la Régale; les IV. Articles du Clergé; l'affaire du Docteur Martin; un Décret des Capucins ; & un Mémoire préſenté par l'Abbeſſe des Conceptioniſtes.*

La 496. du T. VI. 28. *Sept.* 1691. VOus direz ce que vous voudrez du voyage du Docteur Steyaert. On le connoît mieux que vous. Et on a bien plus à craindre qu'il ne faſſe du mal, qu'il n'y a lieu d'eſpérer qu'il faſſe du bien. On n'a pas beſoin de lui pour ſoutenir la grace efficace : c'eſt tout le bien qu'on en pourroit eſpérer. Mais s'étant déclaré ſur le fait de Janſénius, il ſera peut-être bien-aiſe qu'on introduiſe la ſignature du formulaire, à quoi il n'auroit nulle peine, parce que cela en pourroit faire à ceux qu'il n'aime pas. Il a été pouſſé d'une terrible maniere ſur la lecture de l'Ecriture Sainte. Se trouvant dans l'impuiſſance de répondre, il s'en croiroit diſpenſé, s'il pouvoit faire enſorte qu'on ſe déclarât à Rome pour lui, en confirmant de nouveau la quatrieme Regle de l'*Index* : ce qui ſeroit un des plus grands maux que l'on peut faire à l'Egliſe, quoiqu'il paroiſſe, par la réponſe de M. le Cardinal Le Camus à M. de Freſne *, qu'il n'en eſt pas autant touché qu'il le devroit être. Car ſuffit-il de dire que les Romains ſont entêtés ſur ce chapitre, & qu'ils en alléguent une très-méchante raiſon quand on leur en parle ? En la place où il eſt, ne ſeroit-il point obli-

* Le P. Queſnel.

gé de travailler à les faire revenir de cette erreur, qui met un si grand obstacle à la conversion des hérétiques? Que ne le prenoit-il de ce côté-là? cela eût été sans réplique. Pour venir au Docteur Steyaert, il n'est nullement propre à faire faire quelque chose de vigoureux contre les Molinistes; parce qu'il les craint, & qu'il les ménage, comme il a paru dans l'affaire de Mons.

Le Mémoire contre la signature est fort bien fait, à l'infaillibilité près. L'Italien contre Cranenberg est tout-à-fait bon, si ce n'est qu'on insinue trop que ceux qui défendent Jansénius se sont trompés. Mais on peut dire que c'est en parlant selon la prévention où on est à Rome, dont cet Ecrit de Cranenberg devroit faire revenir les Dominicains; puisqu'ils voient l'avantage que les Jésuites prennent quand on leur avoue que les Propositions ont été condamnées dans le sens de Jansénius: car cette majeure étant accordée, il est très-difficile de se défendre de cette mineure. Or Jansénius n'a rien enseigné sur le sujet des cinq Propositions, que la doctrine de la grace efficace par elle même, & de la prédestination gratuite, ou ce qui est nécessairement lié à ces deux dogmes. Je vous ai déja mandé que c'est ce qui avoit porté le P. Contenson à parler assez nettement en faveur de ceux qui ne sont pas persuadés que le Pape Alexandre VII. ait bien entendu Jansénius.

Pour les différens entre les deux Cours, il me semble qu'on s'y prend fort mal, & qu'on cache au Roi ses véritables intérêts. Il n'y a d'important que les IV. Articles, & c'est sur quoi il faudroit demeurer ferme, & ne céder rien. L'extension de la Régale est très-peu avantageuse au Roi; mais il n'y perdroit quoi que ce soit en cédant le *pleno jure* & d'autres choses semblables: car il n'auroit pas moins de bénéfices à donner, & la maniere dont il les donneroit engageroit moins sa conscience. Il lui seroit donc glorieux & devant Dieu, & devant les hommes, de se rendre facile sur ce point là, parce que ce seroit pour l'avantage de l'Eglise qu'il quitteroit quelque chose de ses prétentions: au lieu que, se relâchant sur les IV. Articles, c'est témoigner de la foiblesse où il devroit avoir plus de fermeté, & ternir la gloire qu'il se seroit acquise s'il avoit soutenu jusqu'au bout la doctrine de l'Eglise Gallicane, qui est celle des Conciles Généraux de Constance & de Bâle, qui sont ceux, dans ces derniers tems, qui ont témoigné plus de zele pour le rétablissement de la discipline de l'Eglise.

C'est une chose honteuse qu'il ne se trouve aucun Evêque qui représente ces choses au Roi: car je suis persuadé qu'il les comprendroit fort bien, si on l'en entretenoit sérieusement & à fond. On lui feroit voir aisément que ce sera un tache à son regne, s'il donne quelque atteinte à ce qui a

été établi par tout le Royaume, parce que les Romains n'ont voulu s'accommoder avec lui qu'à ce prix-là, & que cela ne lui sera guere moins honteux que l'abandonnement que fit François I. de la Pragmatique Sanction, afin que le Pape Leon X. ne le troublât pas dans la guerre qu'il vouloit faire en Italie, qui lui fut si malheureuse. On ne peut à Rome refuser des Bulles sur ce prétexte, que par une injustice visible. Car ils n'oseroient dire qu'il y ait rien dans ces quatre Articles qui soit contraire à la foi; & il faut qu'ils avouent, que c'est la doctrine la plus autorisée dans le Royaume, sur-tout depuis le Concile de Constance, pour ce qui est de la faillibilité du Pape & son infériorité aux Conciles Généraux. Et pour ce qui est du premier Article, ils n'ont osé rien dire contre la censure de Santarel, faite par la Sorbonne en 1625. Pourquoi donc seroit-ce une exclusion à l'Episcopat de s'être trouvé dans une assemblée où on a jugé à propos de se déclarer sur ces points de doctrine d'une maniere très-modérée.

Le sujet qu'on a eu de se plaindre de cette Assemblée, est de ce qu'elle a fait sur la Régale, cette affaire étant dévolue au Pape par un appel légitime; & c'est sur quoi la Cour de Rome auroit sujet de demander, *ut res in integrum restituerentur*. Qu'on traite donc sur cela, à la bonne heure, & qu'on leur accorde tout ce qu'ils peuvent demander légitimement. Le Roi s'en peut faire honneur, & il ne fera rien qui ne soit digne de sa qualité de fils aîné de l'Eglise. Il n'en est pas de même de la doctrine des IV. Articles. Il faut bien qu'il l'ait crue véritable, l'ayant autorisée comme il a fait; & il n'a pas sujet de s'en répentir. Ce n'est donc pas une matiere de traité; & c'est ce qui rend cet accommodement si difficile, parce que les Romains ne veulent pas se contenter de paroles, & voudroient quelque chose dont ils pûssent prendre avantage pour faire valoir leurs prétentions; & c'est ce qu'on a raison de ne leur vouloir pas donner.

On auroit donc bien abrégé ces négociations, si on avoit dit d'abord, qu'il n'y avoit rien à faire sur les IV. Articles; que les croyant vrais, on ne croit point les pouvoir abandonner, & que ce seroit inutilement qu'on chercheroit des paroles ambigues, dont on voudroit ensuite tirer avantage; ce qui ne seroit à l'avenir qu'une matiere de dispute; mais que pour les autres points, on en traiteroit fort sincérement, & que l'on se rendroit à tout ce qui seroit raisonnable. Et si les Romains s'étoient opinâtrés à vouloir qu'on les satisfît sur une chose dont ils n'ont point sujet de se plaindre, le Roi n'auroit eu qu'à leur signifier, que, s'ils s'attachoient à cela, pour ne point donner de Bulles, il feroit assembler le Concile National pour délibérer ce qu'il auroit à faire.

C'auroit

C'auroit été le dernier remede; mais les différens se seroient terminés avant cela, si on leur avoit fait perdre toute espérance de rien obtenir sur le sujet des IV. Articles, pourvu qu'en même tems on leur eût fait une satisfaction convenable sur les chefs où ils auroient eu un juste sujet de se plaindre.

La réprimande qu'on a faite à Martin l'Hibernois (*a*) est très-juste en soi; mais n'avez-vous point admiré la politique des Romains, qui en ont pris occasion de rendre justiciables de l'Inquisition Romaine les personnes mêmes des Catholiques des Pays-bas, qui n'ont point voulu se soumettre au Tribunal de l'Inquisition? C'est ce qu'ils font en menaçant le dit Martin de châtiment exemplaire de la part du saint Office, s'il retomboit dans une pareille faute. Ils ont bien vu que personne ne s'en plaindroit; parce que le parti de l'Archevêque n'oseroit le faire, n'espérant rien que de Rome, & que les autres ne le voudroient pas, parce qu'ils seroient bien-aises de la réprimande qu'on fait à Martin. Pour moi je ne me réjouis que médiocrement de ce qu'on fait de bien dans ce tribunal, & j'évite de m'en prévaloir, afin de ne pas donner lieu de m'opposer d'autres misérables choses qu'on y a faites, & qu'on y fait tous les jours.

J'ai vu les notes sur le Décret des Capucins. (*b*) J'en ai été satisfait, si ce n'est de la pénultieme, qui est de l'Attrition. Je ne sais pourquoi on y a mis un assez pauvre Décret d'un Synode de Malines, pour la probabilité de la suffisance de l'Attrition. Il auroit mieux valu mettre, que le Pape Alexandre VII., ayant permis de tenir l'une & l'autre des deux opinions, & celle qui demande de l'amour étant bien mieux appuyée, on ne voit pas comment on pourroit obliger tous les Religieux d'une Province, de tenir celle qui est bien moins conforme à l'esprit de la Loi nouvelle. Après quoi on pourroit mettre ce qui est dit dans les notes; que, dans la pratique, on doit suivre la plus sûre, conformément au Décret des soixante-cinq Propositions.

Je vous envoie un Mémoire de l'Abbesse des Conceptionistes, qui ne

(*a*) [C'étoit à l'occasion d'une these très injurieuse à S. Augustin, qu'il avoit fait soutenir dans le Séminaire de Malines, le 26. Avril 1691. Cette these fut condamnée à Rome, & le Sr. Martin reçut une forte réprimande de la part de la S. Congrégation. Voyez L'*Etat présent de* la faculté de Théologie de Louvain. pag. 185. & 186.]

(*b*) [Ce Décret dresse au Chapitre général de l'an 1685. obligeoit tous les lecteurs de la province de Flandres à enseigner la prédestination *post prævisa merita*; la grace éventuelle de Molina, & l'attrition toute pure, sans aucun acte d'amour de Dieu dans le sacrement de pénitence. Ce Décret fut déféré au S. Office au mois de Septembre, & cassé au mois d'Octobre suivant. Le Général fut mandé au S. Office, & on lui fit une sévere réprimande, avec ordre d'ôter ce Décret du Registre, & d'écrire incessamment en Flandres, pour qu'on n'en fît aucun usage. Lettres de M. du Vaucel, à M. Codde & M. van Heussen du 6. Octobre 1691.]

contient rien dont elle ne soit prête de faire serment. Il peut faire juger à tous les Cardinaux qui ont de la piété, s'il est bon de laisser des Religieuses sous la conduite de telles gens. Appliquez-vous, s'il vous plaît, à cette affaire. Ce sera une très-bonne œuvre devant Dieu.

LETTRE DCCCXXVI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur une aumône qu'il faisoit à une pauvre Demoiselle de la Paroisse de S. Jacques du haut-pas à Paris.*

La 497. du T. VI. 30. *Sept.* 1691.

PRêchant la charité aux autres, je n'en dois pas omettre une à laquelle il y a long-tems que je me suis engagé. C'est pour une pauvre Demoiselle qui est sous la conduite de M. le Curé de S. Jacques. Je lui donnois environ cents livres par an. Madame de la Houssaie m'en avoit déchargé pendant quelque tems, au moins de la moitié, car je crois que c'étoit une autre personne qui payoit l'autre moitié. Cela alloit à trente-six écus. Madame de la Houssaie me fit dire qu'elle ne pouvoit plus continuer cette charité. Et ainsi je la repris pour les dix-huit écus qu'elle payoit. Mais ayant appris qu'elle avoit de la peine à vivre, étant fort infirme, parce qu'outre sa nourriture il falloit qu'elle s'habillât & qu'elle payât le louage de sa chambre, je lui promis de lui donner, outre ces dix-huit écus, un écu par mois. Mais elle dit qu'il s'en faut beaucoup qu'elle n'en ait été payée. Je vous prie, ma très-chere sœur, d'écrire un mot sur cela à M. le Curé de S. Jacques, afin qu'il sache ce qu'on auroit manqué de lui payer de ces douze écus par an, & que je puisse satisfaire à cette dette : car on doit, ce me semble, regarder comme une dette ce qu'on a promis de donner à Jésus-Christ en la personne des pauvres. Il y a encore autre chose qui m'engagera à davantage; c'est qu'on dit que la personne qui lui donnoit dix-huit écus, n'est plus en état de les lui donner. Si cela est, il me semble que c'est Dieu qui m'engage encore à faire cette aumône. Il saura bien me le rendre au double.

* Touchant l'Abbesse des Conceptionistes.
† Du 28. Sept. à M. du Vaucel.
** M. de Pomponne.

[Voici une autre affaire *, qui ne me regarde point en mon particulier, mais que je ne laisse pas d'avoir fort à cœur, pour d'autres raisons qui me touchent bien plus que mon intérêt. Vous verrez ce que c'est, en lisant un Mémoire joint à cette lettre, qui est l'extrait d'une lettre à notre ami de Rome. J'ai cru, je ne sais pourquoi, qu'il seroit à propos que votre ami ** l'eût vu; & c'est pour cela que je vous l'en-

voye. Il y a avec cela l'extrait d'une lettre reçue de Rome, qui regarde la même affaire. Mais comme votre ami est bon ami du Card. F. * je crois qu'il vaudroit mieux le faire tomber entre les mains du Contrôleur Général. [* Forbin.]

J'attends votre réponse sur ce que vous me mandez avoir écrit à votre ami, touchant une certaine personne † qui voudroit bien venir à Paris, & qui seroit bien aise de savoir s'il seroit obligé d'y être caché, à cause du mauvais tour que vous savez bien qu'on lui voulut faire, il y a trois ou quatre ans. J'ai des raisons qui me font souhaiter beaucoup que vous fassiez de votre mieux pour avoir cette sûreté, s'il se peut.] † M. Guelphe.

LETTRE DCCCXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'accommodement projeté entre les Cours de Rome & de France ; une Ordonnance de l'Evêque de Gand sur la lecture de l'Ecriture sainte ; la Regle de l'*Index *sur cette matiere ; le remede à la corruption des mœurs selon un Jésuite ; les mauvaises affaires suscitées aux gens de bien ; & le bruit de son rappel à Paris.*

JE vous écrivis bien fortement par le dernier ordinaire sur l'accommodement des différens entre les deux Cours. Et je fis faire une copie de cet endroit, afin qu'il pût être montré au nouveau Ministre *, quoique je n'espere pas que cela produise grand chose. Il nous est tombé entre les mains un livre réimprimé en 1688. C'est l'histoire du différent entre le Pape & la République de Venise. Nous avons admiré la fermeté de ce Sénat, qui ne voulut jamais, quoique très-pressé par le Roi de France & le Roi d'Espagne, rien accorder qui pût sauver l'honneur du Pape, & faire croire que la République eût eu tort en rien. Ils ne voulurent jamais consentir que le Roi pût donner parole au Pape, que les loix que le Pape leur avoit voulu faire révoquer, demeureroient sans exécution pendant le traité, quelques sollicitations qu'on eût employées de la part de la France & de la part de l'Espagne, pour tirer d'eux ce qui sembloit si peu de chose. C'est donc avoir eu bien peu de soin de l'honneur d'un Roi si puissant, dans une si bonne cause, que de lui avoir fait promettre qu'il ne pressera point l'exécution de son Edit touchant les IV. Articles. On voit assez la cause d'une conduite qui répond si peu à celle de S. M. dans ses autres affaires, sans que j'aie besoin de vous la marquer.

La 498. du T. VI. 5. Octob. 1691.

* M. de Pomponne.

Je ne suis pas moins touché du tort que font à l'Eglise & à la Religion ceux qui veulent empêcher que les enfans de Dieu ne lisent ce que le S. Esprit a fait écrire pour eux. Ce qui a réveillé mon zele, est la nouvelle Ordonnance de l'Evêque de Gand sur ce sujet, qu'on est assuré qu'il n'a faite que par l'instigation de l'Internonce, sans qu'il en eût aucun sujet, puisqu'il en a fait une semblable il n'y a que deux ans (*a*). Je l'ai reçue travaillant sur cette matiere dans une huitieme partie des Difficultés. Je pensois la réfuter dans la suite, & je le ferai aussi. Mais comme cela va lentement, l'impression s'en faisant en Hollande, je ferai imprimer cette difficulté à part, (*b*) dès qu'elle sera achevée; ce qui sera peut-être dès demain, afin que les bons Pasteurs du Diocese de Gand ayent de quoi se fortifier contre cette tentation, en faisant ensorte que ce nouveau Mandement demeure sans exécution, comme tous les autres y sont demeurés jusqu'ici.

Vous me feriez grand plaisir, & vous rendriez un grand service à l'Eglise, si vous pouviez faire comprendre aux plus habiles des Cardinaux, qu'ils ne pourroient rien faire de plus avantageux pour la Religion, que de disposer le Pape à expliquer la quatrieme Regle de l'*Index*, en déclarant qu'on a eu sujet de le faire en ce tems-là; mais que, par la miséricorde de Dieu, les Catholiques étant bien plus soumis à l'Eglise &c. il est juste de leur rendre leur ancienne liberté, autorisée par tous les Peres. Rien ne leur seroit plus glorieux que de sortir par là de cette méchante affaire; car ils ne sauroient empêcher que, presque par-tout, on ne lise les versions de l'Ecriture, nonobstant leur regle; & ils auront un grand compte à rendre à Dieu de ce qu'elle s'observe en Italie & en Espagne, parce que c'est peut-être ce qui est cause que les mœurs y sont si corrompues, & qu'il y a si peu de solide piété.

Ce qui y peut encore contribuer, est qu'on ne fait presque ce que c'est que de différer l'Absolution aux pécheurs les plus envieillis dans le péché. Sur quoi je me souviens que l'on m'a dit autrefois, que le Cardinal d'Arragon s'entretenant avec le P. Elizaldi Jésuite, & se plaignant de ce que les mœurs étoient si corrompues en Espagne, ce Jésuite dit qu'il ne trouvoit point de meilleur moyen de remédier à un si grand mal, que de faire pratiquer la doctrine du livre de la Fréquente Communion, en le faisant imprimer, ou en latin, comme il l'étoit déja, ou traduit en espagnol. Mais ce qui m'a toujours fait plus de peine dans ces contestations, est qu'on ne met presque jamais en considération, pour juger à qui

(*a*) [Voyez cy devant, Lettre 727 du 4. Août 1689. pag. 232.]

(*b*) [Il est ici question de l'Ecrit intitulé: *Difficultés adressées à M. l'Evêque de Gand, au sujet de son Mandement du 7. Septembre 1691, où il défend de lire l'Ecriture Ste. en langue vulgaire &c.*]

on doit être plus favorable, qui sont ceux qui travaillent plus solidement à faire vivre les hommes selon les maximes de l'Evangile. Cela n'entre point dans la balance; & c'est ce qui y devroit entrer plus que toutes choses. Il n'y a jamais eu tant de piété dans l'Université de Louvain, & jamais elle ne fut plus mal à Rome, ni plus opprimée par les Internonces. On vous mande la nouvelle entreprise de celui-ci contre la liberté de la Faculté étroite, quoique remplie de personnes qu'ils y ont fait entrer par la même voie d'autorité & de violence.

J'approuve fort la résolution que vous avez prise de vous tenir à l'écart & de n'entrer en aucune négociation. J'en fais de même. Quelque bruit qu'on ait fait courir & à Paris & à Rome, que j'étois rappellé, je ne me remue point, & ne fais parler à qui que ce soit pour mon retour. Ce que j'aimerois le mieux, seroit d'y revenir *incognito* avec l'agrément du Roi. Je serois délivré par là d'une infinité de visites importunes, & de la nécessité de rendre visite à M. de Paris; ce que je crains plus que le feu. Il n'y a qu'une condition avec laquelle je me résoudrois de le voir. C'est qu'il fit rendre au P. du Breuil la liberté qu'il a perdue pour moi. Je vous supplie de recommander cette affaire à Dieu, & de m'en dire votre avis. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCXXVIII.

AU MÊME. *Sur la défense des traductions des livres d'Eglise en langue vulgaire.*

JE n'ai à répondre qu'à une vieille lettre du 7. Avril, qui nous est revenue nous ne savons comment. Cela vous doit mettre en repos; & vous n'avez plus besoin de faire d'enquêtes, puisqu'il paroît par là que c'est par hazard & non par malice que quelques lettres s'égarent. Vous me parlez dans cette lettre qu'on permet à Rome des Evangiles & des Epitres traduites en italien. Je le savois bien. Mais je doute de ce que vous ajoutez: *Que vous ne doutez point qu'il n'y ait plusieurs livres de l'Office divin traduits en langue vulgaire, & que vous en pourrez faire la recherche.* Je crois que vous l'aurez faite en vain: car je trouve dans la même page de l'*Index*, L'Office de l'Eglise & de la Vierge en latin *& en françois &c*, qui sont les heures de P. R. *Il Officio de la Beatissima Virgine transportato della lingua latina all'italiana dell'Abbate Philippo Maria Bonini.* Et M. de S. Amour nous assure dans son Journal, que les Heures de P. R. ne furent mises dans l'*Index* qu'à cause

La 499. du T. VI. 12. Octobr. 1691.

d'une Bulle de Pie V. qui défend tous les Offices de la Vierge traduits en langue vulgaire; ce qui me paroît la plus étrange chose du monde, & que l'on peut moins soutenir contre les reproches des ennemis de l'Eglise. Est-ce qu'on ne reviendra jamais d'un entêtement si déraisonnable ?

Je vous ai mandé, par le dernier ordinaire, que l'Evêque de Gand avoit défendu tout de nouveau la lecture de l'Ecriture Sainte, de la version de Mons & du Missel en françois : mais je ne vous avois pas fait remarquer qu'il a rapporté, comme une fort belle chose, toutes les grosses injures du Bref d'Alexandre VII. contre les traducteurs du Missel : *Ingenti cum animi nostri mœrore percepimus quod quidam* PERDITIONIS FILII *in perniciem animarum novitatibus studentes... in tantam vesaniam pervenerint ut Missale Romanum &c.* Cela ne fait guere d'honneur au S. Siege. Et tout ce que l'on peut dire pour excuser un peu un emportement si injuste, est que le Cardinal Mazarin lui avoit fait croire que cette traduction n'avoit été faite que pour introduire l'usage de célébrer la Messe en françois On enjoint aussi dans cette nouvelle Ordonnance; *Ut in tantâ hodie librorum minimè approbatorum, atque ita suspectorum & passim nocivorum multitudine Decretis Sedis Apostolicæ peculiariter circa libros jam prohibitos aut prohibendos cum omni exactitudine obtemperent.*

Cela m'a fait croire que Dieu vouloit que je traitasse à fond cette matiere des livres défendus, n'y aiant rien, ce me semble, de plus préjudiciable à l'Eglise, que cette liberté que l'on prend à Rome de proscrire les meilleurs livres, quand elle est apuiée par des Docteurs & des Evêques qui prennent à tâche d'autoriser cette servitude, & de la pousser plus loin qu'on n'avoit jamais fait. On s'en pourra venger à Rome en défendant le livre où on ose parler contre ces défenses. Mais que faire? Faut-il abandonner la vérité parce qu'on ne la peut souffrir ? C'est alors au contraire qu'on la doit soutenir avec plus de zele, pour éclairer ceux à qui Dieu donnera des oreilles pour l'entendre, & pour rendre inexcusables ceux qui la rejetteront. Quand on aura fait comprendre à tous les gens d'esprit le mépris que l'on doit faire de la plûpart de ces censures, peut-être que ces censeurs en deviendront plus retenus. Je pourrois bien prendre occasion de dire un mot du Décret d'Alexandre VIII. contre les trente-une Propositions, & montrer les raisons qu'on a d'y avoir peu d'égard. Mandez m'en votre pensée; car peut-être que je n'en ferai pas encore là quand je recevrai votre réponse. Je reprendrai, quand cela sera fait, le sixieme volume de la Morale Pratique.

LETTRE DCCCXXIX.

A. M. DODART. *Pour l'engager à se servir des bonnes dispositions où le Roi sembloit être, pour lui représenter de quelle maniere il devoit se conduire dans les Affaires de la Regale, des IV. Articles du Clergé, du prétendu Jansénisme & de la conversion des Huguenots.*

JE n'ai jamais douté que le Roi ne fût disposé d'entendre la vérité, La 500. du T. VI. 12. Octobr. 1691.
& j'ai toujours soutenu que ce qui se faisoit de violent sous son regne, à l'égard des Ecclésiastiques maltraités sous prétexte du Jansénisme, ne lui devoit pas être attribué, mais à ceux qui l'approchoient, dont pas un n'avoit jamais eu la hardiesse de le détromper. Ce que vous me dites présentement de S. M. me fait louer Dieu de ses bonnes dispositions. Mais quel bien en arrivera-t-il, si ses Ministres, en qui il a confiance, & qu'il écouteroit favorablement s'ils lui parloient, n'osent lui parler? Il est peut-être plus capable de faire du bien à l'Eglise que pas un de ses prédécesseurs, si on lui ouvroit les yeux sur de certaines choses qu'il ne peut pas savoir de lui même, & que Dieu lui feroit la grace d'embrasser, si on les lui avoit représentées. Il faudroit lui faire comprendre qu'il a quatre affaires sur les bras à l'égard de l'Eglise; la Régale, les IV. Articles du Clergé, le Jansénisme, & la parfaite conversion des Huguenots; & lui faire bien remarquer en quoi, sur chacune de ces choses, sa gloire & sa conscience peuvent être engagées. Qu'elles sont engagées à l'égard de la premiere, en ce que, dans le fond, il n'avoit pas de droit à étendre la Régale, & en ce qu'on lui a fait faire de très-grandes injustices dans le Diocese de Pamiers; que cela le devroit porter à n'être pas difficile sur cet article: que, si on lui offre de lui laisser l'extension de la Régale, à condition qu'il cédera d'autres droits, comme *le pleno jure* & quelques autres choses, pour récompenser l'Eglise, il doit s'y rendre. Que c'est tout le contraire à l'égard des IV. Articles: qu'il doit demeurer ferme à n'en rien relâcher, & ôter aux Romains toute espérance qu'il en rabatte rien; qu'il n'est point maître de la doctrine de l'Eglise Gallicane, & que ce n'est point une affaire qu'il puisse mettre en compromis. Vous pourrez voir un mémoire que j'ai envoyé sur cela à Madame de Fontpertuis. Il falloit témoigner sur cela une fermeté inflexible, & au contraire beaucoup de facilité sur la Régale. Si on avoit pris cette voie, l'accommodement seroit peut-être fait présentement. Mais tant que les Romains espéreront de pouvoir donner quelque atteinte aux IV. Articles, on y trouvera toujours des difficultés insurmontables. On cherchera

des équivoques pour ſauver la chevre & les choux, & il ſe paſſera des tems infinis à chicaner ſur cela; au lieu que ſi on ne leur offroit rien du tout, ils ſeroient obligés de ſe contenter de ce qu'on leur accorderoit ſur la Régale. Et toute la ſatisfaction qu'on auroit à donner au Pape, à l'égard de l'Aſſemblée de 1682., ſeroit de ce qu'elle auroit terminé l'affaire de la Régale, qui étoit dévolue au S. Siege par un Appel légitime.

Pour la troiſieme affaire, qui eſt le Janſéniſme; c'eſt ſur quoi la conſcience de S. M. eſt plus engagée, par la faute de ceux qui ne lui ont jamais oſé dire que ce n'eſt qu'un phantôme. Car d'autres, ſurprenant ſa religion, & animant ſon zele contre une prétendue ſecte qui n'eſt qu'une chimere, lui ont fait abolir un Inſtitut * qui faiſoit des fruits admirables; chaſſer & empriſonner un très-grand nombre de très-bons Eccléſiaſtiques & très-capables de ſervir l'Egliſe, ſans garder envers eux aucune forme de juſtice; ce qui n'eſt point permis aux Rois, que dans des cas extraordinaires, où il y va de la ſûreté de leur Etat, ou de leur perſonne. Mais que, par exemple, ſur la dépoſition d'un valet, que l'on fait être un fripon, on ait pris le Curé de Halluin, l'un des meilleurs Curés du Dioceſe de Beauvais, qu'on l'ait retenu un an dans la Baſtille avec beaucoup de dureté, & qu'après cela on l'ait relégué dans un Séminaire à cent lieues de ſa Cure, ſans qu'il y ait eu aucune charge contre lui, c'eſt de quoi on ne croit pas que S. M. ſoit informée en particulier; mais dont Dieu ne laiſſera pas de lui demander compte, parce que tout cela ne ſe fait ſous ſon nom & par ſes ordres généraux, qu'à cauſe qu'il n'écoute, ſur les affaires de l'Egliſe, que deux perſonnes, qui lui devroient être ſuſpectes pour beaucoup de raiſons. On pourroit ſe ſervir avantageuſement de l'affaire de Beauvais pour lui ouvrir les yeux.

* L'inſtitut de l'Enfance.

Car ſi on avoit traité les quatre Chanoines de cette Egliſe, comme tant d'autres Eccléſiaſtiques que l'on retient en priſon ou en exil pendant toute leur vie, ſans leur avoir jamais donné aucun lieu de ſe juſtifier de ce dont on les accuſoit, ils ſeroient encore priſonniers. Mais parce qu'on a examiné leur accuſateur, ce qu'on n'a point fait aux autres, ils ſe ſont trouvés ſi innocens, & leur accuſateur ſi coupable, que S. M. n'a pas cru en conſcience lui pouvoir faire grace, quelques prieres que lui en aient faites les accuſés. Qu'il ſeroit aiſé de faire comprendre à S. M., ſi quelqu'un de ſes Miniſtres lui faiſoit faire réflexion ſur un exemple ſi mémorable, qu'il en ſeroit de même de beaucoup d'autres, ſi on leur faiſoit la même juſtice qu'on a faite à ceux-là, & qu'ils ſe trouveroient innocents! Que ce ſeroit donc une action digne de la piété du Roi & de ſa juſtice, de ſe faire donner une liſte de tous ceux qui ſont relégués ou empriſonnés pour ces ſortes d'affaires, & de nommer des gens de bien,

bien, ou d'entre les Prélats, ou de ſon Conſeil, pour s'informer des cauſes de leur empriſonnement ou de leur exil, afin de ſavoir de quoi on les accuſe, pour pouvoir juger s'il y a eu raiſon de les traiter de la ſorte. Car aſſurément Dieu ſeroit offenſé, & ce ſeroit une tache au regne de S. M. ſi c'étoit ſans ſujet qu'on les eût traités de la ſorte, ſans qu'ils voient aucune fin à l'état où on les a réduits.

Pour la quatrieme affaire, qui eſt la parfaite converſion des Huguenots, elle a beaucoup de liaiſon avec la troiſieme. Il ne....

La ſuite de cette lettre manque.

LETTRE DCCCXXX.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'accommodement propoſé entre les Cours de France & de Rome; l'intérêt que l'Empereur avoit de faire la paix avec la France & non avec le Turc; les livres de Gaſſendi, de Deſcartes, de M. Huet & de M. Regis, ſur la nouvelle Philoſophie; & ce qu'il en avoit écrit lui-même depuis quelques années.*

VOus aurez vu ce que je vous ai mandé touchant l'accommodement; La 501. du T. VI. 19. Octobr. 1691. qu'il ne falloit donner aucune eſpérance qu'on ſe relâchât touchant les IV. Articles, & au contraire être aſſez facile touchant la Régale. Il y a trois ou quatre jours que j'écrivis une grande lettre, que l'on fera peut-être voir à quelques-uns des Miniſtres, où je diſois la même choſe, & encore bien d'autres, dont il ſeroit bon que le Roi fût informé. Mais ne vous tromperiez-vous point quand vous dites qu'on ne veut point paſſer l'*omnia*, afin que ces mots *nulla & irrita*, ne s'entendent que des IV. Articles & non pas de la Régale. Car aſſurément la raiſon voudroit que l'on dit tout l'oppoſé; afin que *nulla & irrita* ne s'entendent que de la Régale & non des IV. Articles. Et ce qui me fait croire que c'eſt l'intention de la France, eſt qu'on allegue ſur cela la Bulle ſupprimée, (*a*) où il n'étoit parlé, ce me ſemble, que des IV. Articles. A quoi donc cela reviendroit-il, ſi l'intention étoit que *nulla & irrita*, ne compriſſent point la Régale? Quoi qu'il en ſoit, c'eſt une grande foibleſſe de ſe relâcher ſur les IV. Articles, & une grande imprudence d'avoir laiſſé les Romains dans l'eſpérance qu'ils obtiendroient quelque choſe ſur cela.

(*a*) [C'eſt la Bulle d'Alexandre VIII. du 4e. Août 1690. Il y étoit parlé de la Régale, auſſi bien que des IV. Articles.]

Si l'Empereur comprenoit bien ses véritables intérêts, il travailleroit bien plutôt à faire la paix avec la France qu'avec le Turc. Il n'y a rien à gagner pour lui dans la continuation de la guerre avec la France. Quand la paix avec le Turc lui en feroit tirer quelque avantage, ce qui est fort incertain, cela ne pourroit servir qu'à affermir le Prince d'Orange dans son injuste usurpation, au grand préjudice de la religion Catholique, & à fortifier le parti des Protestans; ce qu'un Prince si religieux doit regarder comme un mal, & non pas comme un bien. Au lieu que si la paix étoit faite entre la France & la maison d'Autriche, & tous les Princes qui y voudroient entrer (à l'exclusion du P. d'Orange) l'Empereur pourroit être puissamment sécouru par les Espagnols & par les Allemands, & être par-là en état de faire de nouvelles conquêtes sur les Turcs, qui affermiroient celles qu'il a déja faites, & qui le rendroient bien plus puissant que tout ce qu'il pourroit espérer de la prétendue humiliation de la France, qui n'est pas une chose si facile que les Alliés se l'étoient imaginée. J'ai supposé que cette paix se feroit sans terminer le différent entre le faux Roi d'Angleterre & le véritable, comme elle se fit à Munster entre la France & l'Empire, sans que l'Espagne y fût comprise. Car j'avoue que cette paix seroit infaisable si on y mettoit pour condition, ou que le P. d'Orange quitteroit les Royaumes qu'il a usurpés, ou que le Roi renonceroit au rétablissement du véritable Roi d'Angleterre. Mais la paix se peut faire sans cela, comme elle se fit à Munster, ainsi que j'ai déja dit, en laissant les François & les Espagnols se battre ensemble. C'est le meilleur conseil que l'on puisse donner à l'Empereur; & il ne doit point écouter ceux qui lui promettent de grands avantages, si, étant en paix avec le Turc, il avoit sur le Rhin toutes les troupes qu'il a présentement en Hongrie. Il y a bien en cela de l'illusion.

1°. Les Turcs sont fiers, & ne font guere de paix qui leur soit honteuse: or celle-ci ne sauroit être honorable à l'Empereur, qu'elle ne soit honteuse aux Turcs, parce qu'il faudra qu'ils lui cédent la Transilvanie, qu'ils ont donnée à Tekeli, & qu'ils rendent aux Polonois Kaminiek & la Podolie, qu'ils viennent de donner aux Moscovites par un nouveau traité. Il y a peu d'apparence qu'on les réduise à cela.

2°. Quand cette paix seroit faite, il ne s'en suit pas qu'il fût facile à l'Empereur d'avoir sur le Rhin toutes les troupes qu'il a maintenant en Hongrie. Il faut de grands fonds pour les entretenir; & c'est de quoi l'Empereur manque le plus. Cette paix ne lui en donnera pas. Ce pourra être le contraire: car ses pays héréditaires, tout épuisés qu'ils sont, font des efforts extraordinaires pour mettre l'Empereur en état de résister aux Turcs, de peur qu'étant foible, les Turcs ne reprennent ce qu'ils ont

perdu, & ne viennent ensuite jusqu'à Vienne comme ils firent en 1683. Ce ne seroit plus la même chose s'ils n'avoient plus à craindre de ce côté-là. Ils seroient bien plus froids à donner, pour une guerre où la religion a plus à perdre qu'à gagner, & où presque tout le profit, s'il y en avoit, reviendroit aux Protestans. Il n'aura plus d'argent à espérer du S. Siege. On n'est pas aussi assuré que plusieurs des Alliés ne se lassent d'une guerre qui leur est fort à charge, étant mangés par les armées lorsqu'elles sont en campagne, & par les quartiers d'hiver lorsqu'elles n'y sont plus. Il est impossible que les Hollandois puissent soutenir long-tems une si horrible dépense. Tous les Catholiques pestent dans leur cœur contre cette maudite guerre, qui rend la populace huguenotte plus hardie contr'eux. La disposition de la ville d'Amsterdam n'est que trop connue : on y boit assez publiquement à la santé du Roi Jacques. On ne sait quel est le dessein de l'Evêque de Munster, qui a une armée de vingt mille hommes, & que l'on dit qui montera jusqu'à vingt-cinq mille. Le Duc d'Hanover est aussi suspect aux Alliés. Le nouveau Duc de Saxe a fait ses exercices à Paris, & on dit qu'on n'en est pas si assuré que de son pere. Il n'y a guere de ligue qui ne se rompe par quelque endroit. Le Duc de Savoie se trouve-t-il bien d'y être entré ?

Pour passer à autre chose, je ne m'étonne pas de ce que l'on me mande de Naples, que de jeunes fous sont devenus Athées & Epicuriens par la lecture des Oeuvres de Gassendi. (a) C'est ce qu'on en devoit attendre, sur-tout si on considere ce qu'il a écrit contre la métaphysique de M. Descartes, où il a employé tout ce qu'il avoit d'esprit à détruire tout ce que M. Descartes avoit trouvé de plus fort pour prouver l'existence de Dieu & l'immortalité de notre ame. N'y a-t-il pas cependant de quoi admirer le grand jugement de MM. les Inquisiteurs de Rome, & le grand service qu'ils rendent à l'Eglise par leurs prohibitions ? Ils ont laissé toute liberté à ces jeunes gens de lire l'Auteur qui détruit, autant qu'il peut, les preuves les plus solides de l'existence de Dieu & de l'immortalité de l'ame ; (car il n'y a aucun des ouvrages de M. Gassendi qui soit dans l'*Index* :) mais il ne leur a pas été permis de lire celui qui les auroit persuadés de ces vérités, pour peu qu'ils eussent l'esprit bien fait : car les Censeurs Romains ont eu soin de mettre dans leur Index ; *Renati Descartes Opera. sequentia donec corrigantur. De primâ Philosophiâ in quâ Dei existentia, & animæ humanæ à corpore distinctio demonstratur*. C'est pourquoi aussi ils n'auront garde d'y mettre le livre de M. Huet contre M. Descartes,

(a) [La lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 29. Septembre 1691. ajoute, que » l'Inquisition avoit voulu prendre connoissance de cette affaire (à Naples.) mais que la » Noblesse & le Peuple se souleverent, & ne voulurent point reconnoître ni souffrir ce » Tribunal.]

où il veut, d'une part, que cette propofition ne foit pas claire & évidemment vraie : *Cogito, ergo fum ;* & il fait valoir, de l'autre, autant qu'il peut, toutes les méchantes raifons des Epicuriens, pour faire croire que notre ame eft corporelle, & qu'elle n'eft diftinguée de ce que nous appellons notre corps, que comme un corps plus fubtil, d'un corps plus groffier. Mais ils pourront bien, pour agir conféquemment, mettre dans leur Index la réponfe que M. Regis vient de faire à ce livre de M. Huet, pour foutenir les démonftrations de M. Defcartes contre les fophiftiqueries de fon adverfaire. Je ne faurois m'empêcher de vous mettre ici ce que je trouve dans un écrit, fait * il y a fix ou fept ans, fur ces preuves de M. Defcartes. (*a*)

* Par lui même.

„ Il y a des perfonnes de piété qui croient qu'on doit regarder, comme „ un effet fingulier de la providence de Dieu, ce qu'a écrit M. Defcartes „ fur le fujet de notre ame, pour arrêter la pente effroyable que beau„ coup de perfonnes de ces derniers tems femblent avoir à l'irreligion & „ au libertinage, par un moyen proportionné à leur difpofition. Ce font „ des gens qui ne veulent recevoir que ce qui fe peut connoître par „ la lumiere de la raifon ; qui ont un entier éloignement de commencer „ par croire ; à qui tous ceux qui font profeffion de piété font fufpects de „ foibleffe d'efprit, & qui fe ferment toute entrée à la Religion, par la „ prévention où ils font, & qui eft en la plupart une fuite de la corruption „ de leurs mœurs, que ce qu'on dit d'une autre vie n'eft que fable, & „ que tout meurt avec le corps. Il femble donc que ce qu'il y avoit de „ plus important pour lever le plus grand obftacle au falut de tous ces gens „ là, & pour empêcher que cette contagion ne fe répande de plus en plus, „ étoit de les troubler dans leur faux repos, qui n'eft appuyé que fur la „ perfuafion où ils font, qu'il y a de la foibleffe d'efprit à croire que notre „ ame furvit notre corps. Or Dieu, qui fe fert comme il lui plaît de fes „ créatures, & qui cache par-là les effets admirables de fa providence, „ pouvoit-il mieux leur caufer ce trouble, fi propre à les faire rentrer en „ eux-mêmes, qu'en fufcitant un homme qui avoit toutes les qualités, que „ ces fortes de gens pouvoient defirer, pour rabattre leur préfomption, & „ les forcer au moins d'entrer dans de juftes défiances de leurs prétendues „ lumieres; une grandeur d'efprit tout à fait extraordinaire dans les „ fciences les plus abftraites ; une application à la feule Philofophie, „ ce qui ne leur eft point fufpect ; une profeffion ouverte de fe dé„ pouiller de tous les préjugés communs, ce qui eft fort à leur gout,

(*a*) [C'eft l'Ecrit intitulé: *Réponfe à un Ecrit de M. Le Moine Doyen de Vitray en Bretagne, contre Defcartes.* 1681. On trouve ce même morceau dans la IXe. Partie des *Difficultés propofées à M. Steyaert* &c. 94e. difficulté, exemple 14.]

„ & qui, par-là-même, a trouvé moyen de convaincre les plus incrédules, „ pourvu qu'ils veuillent seulement ouvrir les yeux à la lumiere qu'on „ leur présente, qu'il n'y a rien de plus contraire à la raison, que de „ vouloir que la dissolution de notre corps, qui n'est autre chose que „ le dérangement de quelques parties de la matiere qui le com„ pose, soit l'extinction de notre ame. Et comment a-t-il trouvé cela? „ En établissant, par des principes clairs & uniquement fondés sur les „ notions naturelles, dont tout homme de bon sens doit convenir, „ que l'ame & le corps, c'est-à-dire, ce qui pense & ce qui est éten„ du, sont deux substances totalement distinctes; de sorte qu'on ne „ sauroit concevoir, ni que l'étendue soit une modification de la subs„ tance qui pense, ni que la pensée soit une modification de la subs„ tance étendue. Cela seul étant bien prouvé (comme il l'est très-bien „ dans les méditations de M. Descartes) il n'y a point de libertin qui „ ait l'esprit juste, qui puisse demeurer persuadé que nos ames meu„ rent avec nos corps. Car il n'y en a point qui ne demeure facile„ ment d'accord, que rien, de ce qui est, ne retourne dans le néant, & „ qu'ainsi, ce qu'on appelle la mort de notre corps, ou la destruction „ de toute autre substance étendue, n'est autre chose que la dissolution „ ou le changement de quelques parties de la matiere qui demeurent „ toujours dans la nature. Comme lorsqu'on brûle un morceau de bois, „ rien n'en périt: mais la partie la plus subtile de ce qui étoit dans ce „ bois s'envole en fumée; la partie huileuse s'attache à la cheminée & „ s'appelle suïe, & la plus terrestre demeure dans le foyer, & s'ap„ pelle cendre. Ils ne peuvent donc pas s'imaginer que la substance „ qui pense puisse être réduite à rien, puisque les corps mêmes n'y sont pas „ réduits. Et il faut de plus qu'ils avouent, que ce qu'on appelle destruction „ dans les corps ne lui sauroit convenir, puisqu'il ne peut y avoir ni „ de changement, ni de dérangement de parties dans une substance „ qui n'en a point, telle qu'est une substance qui pense.

Ayant encore un peu de place, je crois devoir ajouter ce qui suit. „ Un „ Disciple de M. Descartes, nommé Regis, s'avisa de l'abandonner dans „ la Métaphysique, en soutenant, dans un placard, que si ce n'étoit la „ foi, on pourroit soutenir que la pensée n'est qu'une modification de „ la substance corporelle; ce qui favorise étrangement les Epicuriens, „ qui croient que notre ame est corporelle & mortelle. M. Descartes eut „ grande raison de réfuter ce placard. Qu'ont fait nos Censeurs Ro„ mains? Ils n'ont rien dit du placard, & ils en ont mis la Réfutation „ dans l'*Index* : *Notæ in programma quoddam cum hoc titulo* : *Explicatio* „ *mentis humanæ*; c'est-à-dire; qu'ils ont permis qu'on avalât le poison,„

„ & qu'ils ont défendu qu'on prît l'antidote. Il eſt vrai que c'eſt, *donec* „ *corrigatur*. Mais cela ne ſe pouvant pas faire, parce qu'ils ne diſent „ point ce qu'il faut corriger, c'eſt la même choſe que ſi un livre étoit „ défendu abſolument.

LETTRE DCCCXXXI.

Au R. P. DOM LE NOURRI BENEDICTIN, *qui a eu ſoin de la nouvelle édition de Saint Ambroiſe.*

La 71. du T. VIII. 21. Octobr. 1691.

JE ne ſavois pas, mon Révérend Pere, à qui j'étois redevable du préſent que l'on m'avoit fait de la nouvelle édition de S. Ambroiſe. Ainſi je m'étois contenté d'en avoir dans le cœur la reconnoiſſance que je devois, ſans en écrire à perſonne en particulier. Mais comme j'apprends que vous deſirez ſavoir ſi j'en ai reçu le premier tome, ce m'eſt une occaſion de vous en rendre graces, & de vous témoigner l'eſtime que je fais de votre travail. Il n'y avoit point de Pere qui eût tant de beſoin d'être revu; car il avoit été bien maltraité dans l'impreſſion de Rome, & cependant, c'eſt ſur celle-là que toutes les autres depuis avoient été faites. C'étoit une grande affaire, (& où on ne pouvoit réuſſir qu'avec beaucoup d'application, d'eſprit, & de jugement,) que de remettre en leur état naturel, tant de pieces défigurées, qui n'étoient preſque pas reconnoiſſables. Dieu ſoit loué du ſervice que votre Congrégation rend à l'Egliſe, en donnant au public les ouvrages des SS. Peres revus avec tant de ſoin. Je n'ai pas le loiſir d'examiner une choſe que je voudrois bien ſavoir; ſi le texte de S. Luc, que S. Ambroiſe a expliqué dans ſon commentaire, eſt ou l'ancienne vulgate, appellée Italique par S. Auguſtin, avant que S. Jérôme l'eût corrigée; ou celle que S. Jérôme avoit corrigée par l'ordre du Pape Damaſe; ou quelqu'autre verſion différente de l'une & l'autre, ce qui me paroit certain à l'égard de quelques endroits. Je ſouhaiterois bien auſſi d'avoir votre jugement, & celui de vos Peres qui s'appliquent à cette ſorte d'études, comme le P. Mabillon & le P. Blampain, touchant une Diſſertation critique ſur le Manuſcrit de Beze, que je tâcherai de vous faire tenir à la premiere commodité.

LETTRE DCCCXXXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur ce qu'il lui propoſoit d'écrire à quelques Cardinaux; des éclairciſſements qu'il lui demandoit touchant les livres défendus; l'accommodement propoſé entre Rome & la France; & la difficulté qu'il y avoit à le rappeller de Rome.*

DEs trois Cardinaux dont vous me parlez, il y en a deux certainement à qui je n'écrirai point. Ce n'eſt pas qu'ils n'aient quelque choſe de bon; mais ils ont auſſi quelque choſe de travers, dont je ne pourrois m'accommoder. On ne peut pas de plus ſe charger de tout. On n'acheveroit rien, ſi on ſe laiſſoit trop facilement engager à entreprendre tout ce que l'on nous propoſeroit de nouveau. Enfin, je crois que, pour ces deux Cardinaux, on gagnera plus par la vive voix, que je ne pourrois faire par une lettre. Pour le troiſieme, ce n'eſt pas de même. Je le crois capable d'entendre raiſon, & je le regarde comme le meilleur ſujet de tous les Cardinaux ultramontains. Il faudra donc penſer à ce que vous propoſez, & recommander cette affaire à Dieu. Mais ſi je lui écrivois, ce ſeroit pour lui repréſenter quatre ou cinq choſes. 1°. Qu'on devroit défendre les accuſations vagues de Janſéniſme. 2°. Abolir la ſignature du Formulaire. 3°. Laiſſer à tous les Catholiques la liberté de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire. 4°. Auſſi bien que le Miſſel traduit en François. 5°. Et les autres Offices de l'Egliſe. 6°. Et ne point exiger une déférence aveugle pour tous les Décrets de l'Inquiſition touchant la prohibition des livres. Cela me donne la penſée de ne point penſer à cette lettre que vous ne m'ayiez repondu à celle-ci, afin que je ſache s'il eſt capable qu'on lui parle de tout cela.

La 502. du T. VI. 26. Octobr. 1691.

Mais, à propos de ces prohibitions de livres, je ſerois bien aiſe de ſavoir comment elles s'obſervent à Rome. Si les Libraires ne peuvent avoir des livres défendus, ou s'ils en peuvent avoir; mais à condition qu'ils ne les vendront qu'à ceux qui leur apporteront une permiſſion par écrit de les acheter? A quelle peine on condamneroit un Libraire convaincu d'en avoir vendu à d'autres? Si on regarde comme un grand péché d'en avoir lu quelqu'un ſans permiſſion? Si ces permiſſions s'obtiennent facilement, & gratuitement? Enfin, mandez-moi s'il vous plaît, en quoi conſiſte la correction des contes de Boccace, ſans laquelle il ne ſeroit pas permis de les lire; car je trouve dans l'*Index*, *Boccacii Decades ſive novellæ centum, quandiù expurgatæ non fuerint.* Il me ſemble

avoir oui dire qu'on y a laiſſé tout le libertinage, & qu'on en a ſeulement ôté les mots de *Moines* & de *Religieuſes*. Je ſerois bien aiſe d'être aſſuré de cela.

On vous enverra la relation d'un procès, qui ne fait pas avoir grande opinion du Cardinal de Forbin. Cependant s'il eſt ſincere, il prend fort bien l'affaire de l'accommodement, & il entre tout-à-fait dans la penſée que j'ai eue ſur cela, dont je vous ai écrit deux fois; & il eſt louable de ne vouloir point paſſer ce que les autres avoient accordé trop facilement. Vos deux amis feront très-bien de l'affermir dans cette bonne réſolution. Et comme on ne peut pas douter qu'il ne ſuive les inſtructions de la Cour, ce que j'ai écrit ſur cela, pour être vu par quelques-uns des Miniſtres, viendra bien à propos. La grande faute qu'on a faite, eſt de n'avoir pas d'abord ôté aux Romains toute eſpérance d'obtenir rien ſur cela. On devroit parler des filles de l'Enfance avant que l'accommodement ſoit conclu; car après on n'aura plus rien.

Nous avons bien penſé à ce que vous mandez, qu'il faudroit penſer à vous chercher un ſucceſſeur au lieu où vous êtes; mais nous avons bien peur qu'on n'en puiſſe trouver de propre. Vous y avez rendu tant de ſervices à Dieu & à la vérité depuis que vous y êtes, que n'y ayant guere d'apparence que vous puiſſiez être en un autre lieu où vous en rendiez autant, nous doutons ſi ce n'eſt point la volonté de Dieu que vous y demeuriez encore, à moins que l'on ne vous en chaſſe.

LETTRE DCCCXXXIII.

A M. DODART. *Sur le livre latin de M. Huet*, de l'accord de la raiſon & de la foi; *les meſures que l'on pouvoit prendre auprès du Roi pour travailler à la paix de l'Egliſe*; *la Fourberie de Douay.*

La 503. du T. VI. 1. Nov. 1691.

JE lus hier, dans l'hiſtoire des ouvrages des ſavans du mois de juin, une choſe qui m'a ſi fort touché, que je ne puis m'empêcher de vous en décharger mon cœur. Si vous pouvez avoir cette hiſtoire, liſez-la en l'article 2. pag. 446.; ſinon voyez le livre même dont il eſt parlé dans cet article, intitulé, *Petri Danielis Huetii Abrincenſis deſignati quæſtiones de concordia rationis & fidei.* Si l'Auteur Proteſtant n'a point altéré ce qu'il rapporte de la ſeconde & de la troiſieme partie de ce livre, ce ſont d'horribles choſes, & capables d'inſpirer à de jeunes libertins, qu'il faut avoir une religion; mais qu'elles ſont toutes bonnes, & que le

le Paganiſme même peut entrer en parallele avec le Chriſtianiſme.

Pag. 451. Il met la religion chrétienne en comparaiſon avec le Paganiſme, dans la vue de faire voir que ce qu'il y a d'incroyable & de rebutant, dans le Chriſtianiſme l'eſt infiniment moins que la religion payenne, dont la raiſon pourtant ne laiſſoit pas de s'accommoder, &c.

Pag. 452. La difficulté roule ſur les prodiges & ſur les miracles du vieux & du nouveau Teſtament. Il ſemble qu'il ſuffit, qu'ils ſoient rapportés dans l'Ecriture pour ne les pas conteſter, & qu'il importe peu de les accommoder à la raiſon. Cependant M. Huet montre, que, ſelon les idées générales, tous les faits ſont poſſibles au jugement de la raiſon.

Pag. 453. Pour les miracles, M. Huet ſe contente de les mettre en parallele avec ceux du Paganiſme.

Pag. 454. M. l'Evêque d'Avranches parcourt tous les miracles de J. C. ſur ce pied-là. Si le ciel allume un nouvel aſtre pour éclairer ſa naiſſance, s'il guérit les malades, &c. les livres des payens en fourniſſent autant, & les Idolâtres, ſans s'amuſer à diſputer aux chrétiens leurs prodiges, en produiſoient par milliers, & gagnoient leur cauſe par le nombre.

Pag. 455. Le troiſieme livre regarde les préceptes & les regles de bien vivre...... On ne ſauroit diſconvenir que la morale des ſages du Paganiſme n'ait beaucoup de rapport à celle de l'Evangile. Peut-être que l'humilité, qui eſt le caractere ſpécifique du chrétien, étoient la vertu qu'ils cultivoient le moins.....

Pag. 456. Cependant il y a de belles leçons dans leurs ouvrages. Ce qu'on lui fait dire enſuite, fait voir que cet Auteur connoît bien mal ce que c'eſt que l'humilité chrétienne.

Je ne m'étonnerois pas de trouver ces choſes dans quelque ouvrage de La Mote Le Vayer. Ses diſcours ſceptiques, ſous le nom d'*Horatius Tubero*, ainſi que ſon livre; *de la Vertu des Payens*, font aſſez voir qu'il n'étoit pas chrétien; & cependant, quelque avertiſſement que j'en euſſe donné, je ne pus empêcher qu'il ne fût pris pour Précepteur de Monſieur. (*a*) Eſt-ce qu'un ſous précepteur de Monſeigneur le Dauphin ne vaudroit pas mieux, & qu'il auroit ſi peu de jugement, que, ſans y penſer, il détruiroit ſa propre religion, en employant tout ce qu'il a d'érudition à faire voir, que la raiſon ne s'accommodoit pas moins bien du Paganiſme, qu'elle s'accommode du Chriſtianiſme, & que c'eſt pour cette raiſon qu'il recommande la Philoſophie des ſceptiques, qui lui eſt d'un grand ſecours pour avancer les paradoxes les plus ridicu-

(*a*) Ce fut à cette occaſion que M. Arnauld compoſa le Traité qui a été publié en 1701. par M. Dupin, ſous le titre; *De la néceſſité de la foi en Jeſus-Chriſt.*

les, jusqu'à dire que cette proposition : *Je pense; donc je suis*, n'est pas évidemment vraie? Je m'imagine que si on avoit lu avec soin les autres ouvrages de cet auteur, on y trouveroit bien des folies & de méchantes choses. Mais je ne crois pas qu'il en ait jamais fait un si méchant que celui-ci, à en juger par l'extrait que j'en ai eu. Je vous prie de montrer cette lettre à des personnes capables d'être touchés de ces excès, comme à M. Nicole, à M. de Meaux, &c. Pour moi j'en suis percé jusqu'au cœur; & ce seroit une chose bien déplorable que l'on vit à Avranches, ce que l'on vit au Mans (*a*) du tems du Cardinal Mazarin. On peut aussi remarquer ce qu'il dit dans son livre contre M. Descartes, en la personne d'un Epicurien, contre les preuves de l'immortalité de l'ame, qui peut venir d'un très-méchant fond, ou d'un travers d'esprit fort extraordinaire.

[* du 12. Octobre précédent La 829.] Je viens d'apprendre que ma grande lettre * vous a été rendue. J'en étois en peine. Il m'a semblé qu'elle contenoit des choses fort importantes pour rendre la paix à l'Eglise; ce qui seroit fort aisé pourvu que ceux que tant de raisons obligeroient de parler, ne demeurent pas dans un silence dont je ne saurois croire que Dieu ne leur demande un jour un grand compte. Ils n'en auront jamais une plus belle occasion que l'affaire de Beauvais, qui leur donne lieu de représenter, qu'il y a bien des Ecclésiastiques condamnés à un exil ou à une prison dont on ne voit point de fin, qui pourroient être reconnus aussi innocens que les accusés de Beauvais, si on leur faisoit la même justice, en examinant juridiquement les causes qu'on a eues de les traiter avec cette dureté; ou s'il plaisoit de commettre dix ou douze personnes d'entre ses Ministres & les Prélats qui ne fussent point suspects à aucune des parties, pour savoir deux choses : l'une, si le Jansénisme, qu'on a pris pour prétexte de ces vexations, est une secte réelle, ou si ce n'est qu'un phantôme; l'autre, si quand on supposeroit que c'est quelque chose de réel, la maniere dont on s'y prend pour faire maltraiter ceux qu'on soupçonne d'en être, sans leur donner aucun lieu de se défendre contre ceux qui les accusent, & sans même qu'ils sachent de quoi on les accuse, n'est pas contraire à tout droit divin & humain.

J'avois eu quelque pensée de prendre occasion de cette affaire de Beauvais, d'écrire à S. M., pour lui représenter que ce qui a été cause que ce calomniateur m'a fait entrer dans son intrigue, est qu'il s'est imaginé qu'on croiroit facilement tout ce qu'il diroit de moi, parce qu'il a supposé qu'on me regardoit comme le chef d'une secte qu'on a rendue

(*a*) Cet Evêque du Mans déclara en mourant qu'il n'avoit jamais cru en Dieu, & qu'il n'avoit jamais eu intention de consacrer des Prêtres.

odieuſe à S. M. par la longue habitude qu'on a priſe de la décrier comme également ennemie de la religion & de l'Etat, & même de ſa perſonne. On y auroit pu faire auſſi entrer l'affaire de Douay; d'où j'aurois pu prendre ſujet de la ſupplier de me donner des juges non ſuſpects, d'entre les Prélats & ſes Miniſtres, qui puiſſent écouter ceux qui auroient quelque choſe à dire contre moi, à l'égard de la religion & de l'Etat. Mais, de quelle maniere cela pourroit-il être? En y donnant le nom de requête, S. M. ne trouveroit-elle point mauvais qu'elle fût imprimée? Que ſi on craignoit que cela ne lui agréât pas, & que, quoique l'on fît, lettre ou requête, cela lui dût être préſenté écrit à la main, le moyen de le lui faire tenir? Et à quoi faut-il s'arrêter dans la concluſion, ſi c'étoit une requête? C'eſt ſur quoi j'aurois beſoin de conſeil.

Mais le nouvel incident de l'affaire de Douay, qui eſt que le Recteur des Jéſuites de cette ville, accuſé par les Théologiens d'être auteur ou complice de la fourberie du faux Arnauld, eſt allé être Recteur à Liege, pour éviter d'être condamné, me fait ſouhaiter de nouveau que quelqu'un eût la bonté de repréſenter au Roi, que l'on veut par-là empêcher la pourſuite d'une affaire dont l'éclairciſſement eſt très-important à mon honneur; parce que j'apprends qu'on fait toujours courir le bruit, qu'il n'y a point eu de fourberie dans cette affaire, & que c'eſt le vrai Arnauld qui a écrit toutes ces lettres; qu'on la ſupplie donc de vouloir au moins faire donner ordre à M. de Bagnols d'interroger l'Abbé de Boubaix, qui eſt à Valenciennes, ſur toutes les choſes dont je vous ai parlé dans ma précédente. Rien ne feroit plus digne de la juſtice de S. M., de ne pas avoir moins de ſoin d'éclaircir cette affaire qu'elle en a pris pour éclaircir celle de Beauvais.

On me vient de faire voir ce que l'on dit dans le Journal des Sçavans de l'année paſſée, du livre dont je vous ai parlé d'abord. Les choſes y ſont repréſentées d'une maniere qu'elles ne paroiſſent pas ſi méchantes: & ainſi tâchez d'avoir le livre du Prélat, & de le lire vous même, avant que d'en parler à perſonne. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCCCXXXIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre de M. Huet intitulé,* De concordiâ rationis & fidei ; *l'exécution du calomniateur de Beauvais ; la fourberie de Douay.*

La 504. du T. VI. 1. Nov. 1691.

J'Ai été si choqué de l'extrait que nous lûmes hier, dans l'histoire des ouvrages des savans, d'un livre de M. Huet, intitulé *de Concordiâ rationis & fidei*, que je ne puis m'empêcher de vous en écrire ; parce que je sais que vous pourrez voir la même chose dans cette histoire que M. de Sebaste (*a*) vous envoie. Lisez donc, je vous prie, dans celle du mois de Juin, depuis la page 451. jusqu'à la 457. Et je ne saurois croire que vous ne jugiez aussi bien que moi, après l'avoir lu, que si l'extrait de ce livre est fidelle, il est difficile d'en faire un qui soit plus impie, & plus capable de persuader aux jeunes libertins, qu'il faut avoir une religion ; mais qu'elles sont toutes bonnes, & que le Paganisme même peut entrer en comparaison avec le Christianisme. Remarquez sur-tout ce qui est dit dans la 454. des miracles de J. C. comparés avec ceux des payens. Cela est horrible, & sur-tout cette fin ; que les livres du Paganisme fournissoient autant de miracles qu'il y en a dans l'Evangile, & que les idolâtres, sans s'amuser à disputer aux chrétiens leurs prodiges, en produisoient par milliers, & gagnoient leur cause par le nombre. Ce livre de M. Huet étant en latin, & ayant été publié dès l'année 1690., il est hors d'apparence qu'il ne soit pas à Rome. Tâchez donc de l'avoir, & de le lire. Et si vous jugez comme moi, après l'avoir lu, que ces impiétés sont les mêmes dans le livre, qu'elles paroissent dans l'extrait, je crois que vous seriez obligé en conscience d'en faire avertir les Cardinaux qui ont de la piété, afin qu'on en donne avis au Pape, en lui représentant, qu'il ne doit point souffrir qu'on donne des Bulles à un Ecrivain qui a fait un si méchant livre. C'est en ces occasions que les Papes feroient bien de tenir ferme à refuser des Bulles au nommés par le Roi, & non pour s'être trouvé à une assemblée où on a proposé la doctrine de l'Eglise Gallicane, touchant trois ou quatre points fort importans, ou pour avoir soutenu cette doctrine dans quelque ouvrage. C'est une pensée qui m'est venue dans l'esprit. Je vous la propose, & l'abandonne à ce que Dieu vous mettra au cœur.

(*a*) [M. P. Codde, Archevêque d'Utrecht, sous le titre de Sebaste.]

Nous ne ſommes point de votre avis touchant le calomniateur de Beauvais. Nous ne ſaurions trouver mauvais que le Roi ne lui ait point fait grace, ou changé la peine de mort en une plus douce. Le crime étoit trop noir & trop horrible. Il en falloit faire un exemple, dont la rigueur ôtât l'envie à de méchants eſprits d'entreprendre de perdre tant de gens de bien, par de ſi abominables calomnies. Les concluſions du Procureur-Général de cette commiſſion alloient plus loin. Il vouloit qu'on lui coupât le poing, & qu'on brulât ſon corps après ſa mort. C'eſt une choſe bien honteuſe pour le Clergé, qu'un Prêtre & un Chanoine ſoit pendu; mais il eſt encore infiniment plus honteux qu'il ſe trouve des Prêtres qui deshonorent leur caractere par de ſi méchantes actions.

Il faut vous dire quelque choſe de la ſuite de l'affaire de Douay. Les Théologiens pourſuivent le P. Payen, Recteur des Jéſuites, devant M. d'Arras, pour l'obliger de dire de qui il a eu les lettres & les papiers qu'il ne nie pas qu'il n'ait eu. Ce Jéſuite avoit répondu, qu'il ne pouvoit dire en conſcience de qui il les avoit eu. Les Théologiens ont repréſenté à M. d'Arras, que cette réponſe étoit illuſoire, & l'ont fait interroger de nouveau: & ſa derniere réponſe, du 10. Octobre 1691. a été, qu'il n'avoit rien à dire la-deſſus, ajoutant, ou plutôt répétant en faveur des dits ſieurs de Laleu & Rivette, qu'il ſait ſûrement que les originaux & papiers qu'ils paroiſſent rechercher avec tant d'empreſſement ſont en Cour; que c'eſt de S. M., ou de ceux qu'Elle a bien voulu commettre à cette affaire, de qui ils pourront ſavoir tout ce qu'ils prétendent, & peut-être quelque choſe de plus. A quoi a été mis pour Apoſtille: *Soit répliqué.* Mais les Jéſuites ayant bien jugé que cette réponſe étoit impertinente & inſoutenable, parce que c'eſt de lui-même, & non pas de S. M. ou de ceux qu'il auroit commis à cette affaire, que l'on peut ſavoir de qui il a eu ces papiers, ils l'ont fait évader, & l'ont envoyé être Recteur à Liege; d'où on me mande, qu'étant aux Chartreux, ſur ce qu'on lui faiſoit reproche de cette affaire, il a eu l'effronterie de dire, que tout ce que M. Arnauld a dit dans ſes plaintes, eſt très-faux, & plein de calomnies, & qu'on y verroit dans peu une réponſe. J'ai cru qu'il étoit bon que vous ſuſſiez cela, afin que vous puſſiez faire connoître juſqu'où va l'impudence de ces gens-là.

P. S. Depuis vous avoir écrit du livre qui m'avoit tant choqué, on m'a fait voir ce qu'en dit le Journal des Sçavans de Paris, qui tourne les choſes d'une maniere qui n'eſt pas ſi choquante. Mais je vois auſſi qu'on n'y a rien dit de la comparaiſon des miracles de J. Ç. avec ceux

du Paganiſme. Ainſi ne jugez point de ce livre par ce que j'en ai rapporté ſur la foi du Proteſtant; mais tachez d'avoir le livre, & jugez-en par vous mêmes.

[Ne pourroit-on point faire dire au Général des Jéſuites, qu'il devroit renvoyer le P. Payen à Douay, & que cette évaſion, le faiſant juger coupable, fait honte à la ſociété.]

LETTRE DCCCXXXV.

Au même. *Sur les IV. Articles & la Régale; les livres de Spinoſa; la doctrine de Deſcartes; & un traité de la liberté.*

La 468. du T. VI. 30. *Nov.* 1691. (*a*) J'Avois fait un extrait de ce que je vous avois écrit pour tenir ferme ſur les IV articles, ſans en relâcher quoi que ce ſoit, & n'être point difficile à s'accommoder touchant la Régale, afin que cela pût être donné à un des Miniſtres; mais je n'en ai aucune nouvelle. Rien n'eſt plus honteux que les baſſeſſes que vous nous mandez qu'on fait ſur ſur cela. Comme le Roi n'agit point par lui-même dans les affaires de l'Egliſe, on y trouve une infinité de travers. Il n'en eſt pas de même pour les affaires de ſon Etat. Il y agit au moins conſéquemment, & n'y fait point de baſſeſſes. C'eſt pourquoi je ne comprends rien à ce que vous dites, que bien des gens croient que la France ne feroit pas grande difficulté de laiſſer là le Roi Jacques, ſi elle trouvoit des conditions avantageuſes pour une paix avec l'Empire & l'Eſpagne. Car, ſi on entend par laiſſer là le Roi Jacques, n'exiger point pour condition, en traitant avec l'Empire & l'Eſpagne, le rétabliſſement de ce Roi, j'en demeure d'accord. Mais ſi on entend qu'il s'obligera de ne le point aſſiſter, & de reconnoître le Roi Guillaume, c'eſt ce que je ne croirai jamais que je ne l'aie vu.

Je n'ai point lu les livres de Spinoſa. Mais je ſais que ce ſont de très-méchans livres, & je ſuis perſuadé que votre ami feroit très-mal de les lire. C'eſt un franc Athée, qui ne croit point d'autre Dieu que la nature. Il eſt du droit naturel de ne point lire de tels livres, à moins qu'on ne les voulût réfuter, & qu'on eût du talent pour cela.

Ce que je vous ai marqué de la doctrine de M. Deſcartes, me paroît très-ſolide. Ceux qui ont conteſté ce qu'il a dit de la diſtinction de l'ame & du corps, étoient entêtés de la Philoſophie d'Epicure, & n'avoient guere de religion. Je ſais bien ce que je vous dis; mais cela

(*a*) [Dattée par erreur dans la I. Edition, du 30. Novembre 1690.]

n'empêche pas que ceux qui voudront bien uſer de leur raiſon, ne ſe rendent à ſes principes. Pour les bêtes, quel intérêt avons-nous que ce ne ſoient pas des machines. L'art de Dieu en paroît plus merveilleux de ce que tout ſe fait en elles par reſſort. Mais on pourra croire, dites vous, qu'il en eſt de même des hommes. Ceux qui le croiroient, pourroient-ils le croire ſans penſer? Dès qu'ils penſent, ce ne ſont plus de ſimples machines.

Je ne ſais quel uſage vous avez fait de mon petit traité de la liberté. (*a*) Je crois que la voie que j'ai priſe, qui eſt celle de S. Thomas, eſt plus propre que pas une autre à concilier la liberté avec l'efficace de la grace. Liſez-le, je vous prie, avec attention, & dans cette même vue. Vous pourriez auſſi le faire voir à quelque habile Thomiſte, comme eſt ce Docteur de Paris de l'Ordre de S. Dominique, qui eſt à Rome préſentement. Je ſuis tout à vous. * Le P. Serry.

(*a*) [C'eſt ſans-doute celui qui ſe trouve dans le Receuil ſur la grace générale, & dans la Collection, II. Cl. N°. XIV.]

LETTRE DCCCXXXVI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la mort de Madame de S. Laurent, à laquelle il avoit prêté quelque argent; la Fourberie de Douay; & la ſaiſie de* 1200. *exemplaires d'un livre intitulé;* Secrets du parti de M. Arnauld.

JE ne vous écris préſentement, ma très-chere ſœur, que pour vous donner avis, que j'ai enfin reçu de vos nouvelles. Je voudrois au moins que l'on profitât de cet exemple, pour voir que les trop grandes précautions ne ſont pas ſans inconvéniens. Vous m'apprenez la mort de la pauvre Madame de S. Laurent, qui n'aura plus beſoin qu'on l'aſſiſte que par des prieres. Il pourroit bien arriver de là que je perdrois mes deux cents livres; mais n'en ſoyez point en peine; car je vous proteſte, que je ſuis dans la diſpoſition de porter cette perte ſans le moindre murmure, en conſervant toujours dans mon cœur la joie d'avoir fait cette bonne œuvre, & la reconnoiſſance que j'en dois à Dieu, qui ſaura bien me le rendre, ou en ce monde, ou en l'autre. Pour prêter chrétiennement à de bonnes perſonnes, qui ont un vrai beſoin de ce qu'on leur prête, il le faut faire, ce me ſemble, dans une préparation d'eſprit, que, quoi qu'il arrive de la dette, La 505. du T. VI. 4. *Déc.* 1691.

on n'en soit point troublé. Autrement J. C. nous pourroit reprocher que nous ne valons pas mieux que les Payens.

Ne pouvez-vous point savoir quelle est la disposition de la Cour à l'égard de l'affaire de Douay, & quelle part ont les Ministres à ce que portoit une lettre que nous reçumes hier: (Hier au soir 30. Novembre; on saisit 1200. exemplaires de la troisieme édition des *Secrets du Parti de M. Arnauld*). Si ce fût à cause de ces mots; *du Parti de M. Arnauld*, ou à cause d'une longue lettre insérée dans l'Avertissement, où un inconnu se vante d'être le faux Arnauld, & de s'être découvert au Roi & aux Ministres, d'un certain air qu'il semble ne faire rien qu'avec l'approbation du Roi ou des Ministres? On ne nous mande rien de Paris qui nous puisse donner quelque lumiere sur cela. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCXXXVII.

A LA MÊME. *Sur les mémoires dont il a parlé dans les lettres précédentes, & qu'il auroit souhaité que l'on eût pu présenter au Roi; l'obligation où sont les riches de faire l'aumône.*

La 506. du T. VI. 5. *Déc.* 1691.

CE que l'on nous a mandé de la saisie de douze cents exemplaires de la troisieme édition des *Secrets du parti de M. Arnauld*, donne lieu de croire que quelqu'un a parlé au Roi, & lui a fait comprendre l'injustice de cette affaire. Ne pourroit-on point aussi trouver quelqu'un qui lui représentât, qu'il feroit de la justice de faire examiner, par des personnes désintéressées, ou d'entre ses Ministres, ou d'entre les Prélats, si les prétextes qu'on a pris pour traiter si mal, depuis quelque tems, la Congrégation de l'Oratoire, & principalement son Général, sont bien fondés, ou si ce ne sont point de fausses accusations? On lui pourroit faire mettre entre les mains un mémoire qui l'instruiroit de tout. Il y a assez long-temps que j'ai écrit de fort grandes lettres à M. Dodart sur ces sortes de matieres; il faudroit qu'il vous en donnât communication, afin que vous les pussiez faire voir à votre ami *, sans l'obliger à rien qu'à y faire réflexion.

* M. de Pomponne.

Je ne sais si vous aurez parlé de ce que je pense, après l'Evangile, sur la nécessité qu'ont les richesses de faire l'aumône. Il y a des choses sur cela à faire trembler dans le *Directeur spirituel*. En effet, pour peu qu'on s'applique à considérer cette obligation, on est porté à se récrier avec les Apôtres: *Et quis poterit salvus esse*? Je suis tout à vous.

LETTRE

LETTRE DCCCXXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur un avis qu'il lui donnoit, de séparer des* Difficultés proposées, *&c. ce qui regardoit l'autorité de la Regle de l'*Index, *touchant la lecture de l'Ecriture sainte ; & sur les Conceptionistes de Liege.*

VOus vous avisez bien tard, de me proposer, comme un avis important, de séparer, du reste de l'ouvrage des Difficultés, comme j'en ai séparé la Dissertation touchant le Manuscrit de Cambridge, ce que j'ai à dire touchant l'autorité de la Regle de l'*Index*, qui défend la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire, & sur les prohibitions des livres. Toute la cinquieme Partie des Difficultés a été employée à traiter de l'autorité de cette Regle de l'*Index*, & il y a quatre ou cinq mois qu'elle est entre les mains de tout le monde, & il y a même trois autres parties imprimées depuis; la six, la sept & la huit. Comment voudriez-vous donc qu'on la séparât maintenant du corps de cet ouvrage ? Et, outre que c'est trop tard, l'exemple que vous me donnez n'est guere à propos ; car je n'ai point séparé la Dissertation sur le Manuscrit de Cambridge du corps de l'ouvrage des Difficultés; mais j'ai donné ordre seulement, qu'on en tirât deux ou trois cents davantage, afin qu'on en pût envoyer aux savans. La 507. du T. VI. 7. Décemb. 1691.

Mais permettez-moi de vous dire, que, quand cet avis n'auroit été donné assez à tems, je ne suis point du tout persuadé que je le dusse suivre. Je ne me suis point engagé à traiter de cette matiere par une vaine ostentation de science, ou par un secret desir de contredire les Romains, ou seulement parce que M. Steyaert m'en donnoit occasion ; mais je l'ai regardée comme un des points les plus importans de la morale chrétienne, qui n'avoit point encore été éclairci, & qui, faute de l'être, causoit deux grands maux à l'Eglise : l'un, qu'une infinité de bonnes ames étoient privées des avantages qu'elles auroient tiré de la lecture de la parole de Dieu ; l'autre, qu'on mettoit par-là un obstacle presqu'invincible à la conversion des Protestans, comme M. l'Archevêque de Sébaste l'a mandé à Rome. Pénétré de ces deux vues, il n'y a rien que je n'aie cru devoir faire pour mettre cette matiere dans un si grand jour, qu'il n'y eût personne qui eût de la conscience, & de la justesse d'esprit qui ne pût être convaincu, que c'est un abus très-préjudiciable à la religion, de vouloir faire subsister, encore aujour-

d'hui, les défenses générales, faites il y a six vingts ans, de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Et je puis dire que Dieu a béni mon travail, puisque les Steyaert, les Harney, & les autres ennemis de cette divine lecture, ont été réduits au silence, & que tous les autres paroissent merveilleusement satisfaits des lumieres qu'on leur a données, qui les ont guéris des scrupules mal fondés, qu'ils avoient auparavant de lire l'Evangile & les Ecrits des Apôtres, pour y conformer leur vie.

Ce n'a été, après tout, que la suite d'un premier engagement : car dans le livre contre M. Mallet, sur la lecture de l'Ecriture sainte, je divisai cette matiere en deux questions : l'une, si les livres sacrés n'avoient point été écrits pour être lus par le peuple ; l'autre, s'il doit s'abstenir de les lire, à cause des défenses qui lui en ont été faites par les regles de l'*Index* ; & je déclarai que je ne traiterois, dans le livre que je donnois au public, que la premiere question, remettant la derniere à un autre tems. Je me suis donc acquitté de ma promesse. Mais comme cela est mêlé avec beaucoup d'autres difficultés, que je proposois à M. Steyaert, cela doit être moins choquant pour MM. les Romains, que si j'avois fait un écrit exprès, pour combattre l'autorité de leur regle, qui est cependant ce que vos amis voudroient que j'eusse fait.

Je ne vois donc pas ce que j'aurois gagné par-là. Car mon nom n'étant point aux Difficultés, & n'en passant pour l'Auteur qu'à cause du stile, & de la maniere de traiter les choses, on auroit porté le même jugement de cet écrit particulier, qui en auroit été d'autant plus exposé à la censure, en ce que j'aurois moi-même témoigné l'appréhender, en le détachant des autres difficultés. A quoi donc, je vous prie, pourroit servir ce détachement, puisqu'il est certain qu'il n'en seroit que plutôt mis parmi les livres défendus, s'ils se mettoient dans la fantaisie de maintenir leur regle à quelque prix que ce soit ? Au lieu qu'étant inséré dans un livre considérable, où il y a de bonnes choses, & dont je passerai constamment pour être l'Auteur, il se pourra trouver quelque personne qui se fera un point d'honneur de le défendre ; & si c'étoit un homme de tête, il lui seroit aisé de renverser, par le livre même, tout ce qu'on pourroit opposer contre.

Après tout néanmoins, je ne nie pas que cela ne puisse faire mettre les *Difficultés* entre les livres défendus, si on les dénonce, & qu'il ne se trouve personne qui en entreprenne la défense avec vigueur. Mais si je le crains, ce n'est qu'à cause de l'intérêt de l'Eglise, qui se trouve deshonorée par ces prohibitions si déraisonnables & si injustes. Car pour moi je suis assuré, qu'à l'égard de toutes les personnes d'esprit, ce

livre n'en seroit que plus estimé, & que cela n'empêcheroit point que ce qu'on y a établi par de très-bonnes raisons, ne servît de regle à la conscience d'une infinité de personnes.

Je dis la même chose de la prohibition des livres en général, qui sera la matiere de la neuvieme Partie des Difficultés. M. Steyaert a porté cela à de si grands excès, qu'il a osé écrire à un Archevêque (*a*) dans une lettre qu'il a fait lui même imprimer avec quelques notes, qu'un Prévôt de l'Oratoire méritoit d'être privé par sentence de tout pouvoir de prêcher, de confesser & de diriger les ames, parce qu'il lui avoit avoué qu'il lisoit quelquefois des livres défendus, quand il étoit persuadé qu'ils l'avoient été à tort. Et si on l'en croit, aussi bien que Pillardy, la plus grande marque de la vraie Catholicité est une soumission aveugle à tous les Décrets de Rome. Comment cela se peut-il accorder avec la défense si expresse que J. C. a faite à ses disciples, de ne point user de domination dans la conduite de son Eglise ? J'ai beaucoup de choses à dire sur ce sujet, dont les oreilles délicates des Romains ne s'accommoderont pas, quoiqu'elles me paroissent fort raisonnables, & fort nécessaires pour mettre de justes bornes à l'autorité ecclésiastique, afin que les foibles n'en soient pas accablés, & qu'elle ne soit pas exposée au mépris des autres. Cela seroit bien avancé présentement, si je n'avois été détourné par la troisieme Plainte, & par la quatrieme, à laquelle je travaille présentement.

Il est tard, & il ne faut pas que j'oublie ce qu'on m'a mandé de Liege touchant les Conceptionistes. Elles sont en peine comment elles se doivent conduire pour la profession d'une Converse, qui aura achevé son noviciat dans six semaines. On vous prie de mander à M. Guelphe si elles peuvent faire recevoir la profession de cette Converse par le Vicaire Général de l'Evêque de Liege, sous la jurisdiction duquel elles prétendent être présentement. Pour moi je n'en douterois pas ; mais elles ne doivent rien faire qui pût n'être pas approuvé à Rome. Je suis tout à vous.

(*a*) [Lettre à M. l'Archevêque de Cambrai du mois de Juillet 1690.]

LETTRE DCCCXXXIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur les différents entre les Cours de Rome & de France, & la peine où il étoit de ne rien savoir de ce que l'on pensoit, à celle de France, de la Fourberie de Douay.*

La 508. du T. VI. 8. Dec. 1691. JE vous envoie une lettre qui confirme ce que je vous avois déja mandé, aussi bien qu'à M. Dodart, touchant l'accommodement des différents entre les deux Cours. Je crois qu'il seroit bon de la faire voir à votre ami; car rien n'est plus vrai ni plus solide que tout ce qu'elle contient. Bien des affaires qui regardent l'Eglise vont de travers, parce que S. M. n'en est pas instruite. C'est le sort des Rois, qu'on leur cache ce qu'ils devroient le plus savoir.

Je suis en peine de ne pas recevoir de vos nouvelles. Voilà la troisieme fois que je vous écris depuis que vous m'avez donné avis de votre retour. Nous sommes bien étonnés qu'on se soit contenté à nous mander en deux mots, qu'on avoit saisi 1200. exemplaires des *Secrets du Parti de M. Arnauld*, sans nous dire quel a été le sujet de cette saisie, ni nous mander ce que l'on pense de la très-insolente lettre d'un inconnu, qui est à la tête de cette troisieme édition des *Secrets* qui a été saisie, quoique j'eusse extrêmement besoin d'être informé sur tout cela. Car ne trouvant de protection que dans la bonté de ma cause, & n'étant que plus exposé aux insultes & aux calomnies de mes ennemis depuis le temps où on auroit pu croire qu'ils seroient plus retenus, il est bon au moins que je sache quel est le jugement du public & de la Cour, touchant ce nouveau personnage qu'on introduit sur la scene, pour me traiter de haut en bas, avec une audace incroyable. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCXL.

A M. DU VAUCEL. *Sur les Conceptionistes de Liege, remises sous la Jurisdiction de l'Ordinaire; les entreprises de la Congrégation du S. Office; la Fourberie de Douay; & l'édition du X. Tome de S. Augustin.*

La 509. du T. VI. 14. Dec. 1691. NOus vous sommes bien obligés de toute la peine que vous avez prise pour les Conceptionistes. Mais elles ne s'attendoient pas à un tel Décret, qui les pourra bien allarmer. Je leur ai fait dire qu'elles ne

devoient pas se décourager, & que c'étoit quelque chose de considérable de ce qu'on ne les avoit point remises sous la jurisdiction des Récollets. Ceux qui leur ont donné conseil se sont trompés, en croyant qu'elles pourroient faire leur affaire à Rome sans passer par le Nonce de Cologne. C'est une faute qu'il faut qu'elles réparent. Vous verrez néanmoins, par la copie de la lettre que je vous envoie, qu'un essain des Récollectines de la ville de Namur, sujettes aux Récollets, voulant s'établir à Liege, & le Prince ne les voulant recevoir qu'à condition qu'elles lui seroient soumises, elles se sont adressées au P. Innocent XI. il y a deux ans & demi, & en ont obtenu ce qu'elles demandoient, sans être renvoyées au Nonce de Cologne. C'est peut-être à cause que ce n'étoit qu'une partie du Couvent de Namur qui se venoit établir à Liege, & que le reste des Religieuses demeure à Namur. Quoiqu'il en soit, on voit, par cet exemple tout récent, qu'on est assez enclin à Rome à faire passer les Religieuses de la jurisdiction des Moines à celles des Evêques.

Vous pouvez vous souvenir, que, quand vous nous mandates que l'Inquisition avoit fait faire une réprimande au Docteur Martin, pour la maniere peu respectueuse dont il avoit parlé de S. Augustin dans une dispute, je vous fis remarquer * que ce Docteur l'avoit bien méritée; [* Lettre 825 du 28. Sep. 1691. pag. 382.] mais que c'étoit une adresse de l'Inquisition Romaine, qui se vouloit mettre en possession d'étendre sa jurisdiction, non seulement sur les livres, mais sur les personnes, dans les pays où ce tribunal n'est point établi. Ils n'ont pas été long-tems à étendre cet exemple à M. Huygens. Car l'Internonce prétend avoir un Décret de l'Inquisition, qu'il n'a pas encore montré, par lequel il est ordonné à M. van Viane de chercher un autre Docteur que M. Huygens pour enseigner en sa place. Et il est à craindre que le ministere de ce pays-ci ne soit assez lâche pour souffrir cette usurpation des Inquisiteurs Romains, *contra jus Belgarum*. Voilà comme les ultramontains profitent de toutes les occasions qu'ils trouvent propres à étendre leur domination. C'est ici la foiblesse du Gouvernement, & c'est, en France, les mauvais conseils que donnent à S. M. ceux qui veulent avoir des Bulles à quelque prix que ce soit, ou s'assurer le Chapeau, ou flatter la Cour Romaine, pour la rendre favorable à la Compagnie. J'ai envoyé votre lettre, qui est très-belle sur ce sujet, à une personne qui la pourra faire voir à quelques Ministres; mais je n'espere pas que cela fasse rien. Les Ministres n'osent parler des affaires de l'Eglise, pour ne pas choquer deux personnes, † qui se sont mis depuis long-tems en [† L'Arch. de Paris, & le P. de la Chaise.] possession d'être les seuls qui en informent le Roi. Tant que cela demeurera de la sorte, & que nul n'osera rompre la glace, il n'y a rien de

bon à efpérer pour les affaires de l'Eglife. Il n'y a que les écrits qui empêchent quelquefois que ces perfonnes ne faffent tout le mal qu'ils voudroient. Et c'eft peut-être ce qui fauvera ces Meffieurs de Douay. Car de ce que depuis tant de tems on n'a point ufé de voie de fait contre eux, cela fait juger que cette affaire a paru fi méchante à toute la Cour du côté des Jéfuites, qu'on n'a pu obtenir du Roi que ces MM. fuffent accablés par des Lettres de Cachet.

On commence aujourd'hui à imprimer une quatrieme Plainte contre la prétendue lettre d'un inconnu, qui fe dit être le faux Arnauld. Elle fera plus longue que la premiere. Mais on y traite bien des chofes qui pourront mettre les Jéfuites hors d'état de fe prévaloir de ce qu'ils ont fait dire à leur inconnu. Cela pourra être fuivi de la Réponfe que fait le P. Q. à une lettre imprimée, de 72. pages, fur le fujet des Plaintes de M. Arnauld, qui lui eft adreffée par un Auteur fans nom. (*a*) Mais on tient pour certain que ce font les PP. Defchamps, Bouhours & Tellier qui y ont travaillé conjointement. C'eft une fort fotte piece pour les chofes, mais un affez beau verbiage.

Nous n'avons reçu qu'aujourd'hui le dixieme tome de la nouvelle édition des Oeuvres de S. Auguftin, qui eft celui de la grace. Il eft fort travaillé, & il y a, à la tête de ce volume, une fort belle hiftoire de Pélage & de fon héréfie. Mais le bon P. Blancpin, qui a eu l'intendance de cette édition, a été difgracié par M. de Paris, & ôté par fes Supérieurs de cette charge, pour devenir Cellerier, parce qu'il avoit mis à la tête du livre *de correctione & gratiâ*, une analyfe que j'y avois faite en 1644. lorfque je fis imprimer ce livre en latin & en françois avec privilege & approbation. [N'a-t-on point encore vû à Rome ce X[e]. Tome de S. Auguftin. Ces Dominicains Efpagnols font de braves-gens.] Je fuis tout à vous.

(*a*) [*Avis importans au Recteur du College des Jéfuites de Paris* &c.]

LETTRE DCCCXLI.

AU MÊME. *Sur un libelle qui avoit été fait contre M. Huygens, & qu'il lui envoyoit; les Avertiffemens de M. de Meaux; & une Requête des Jéfuites.*

La 510. du T. VI. 21. Déc. 1691.

NOus avons cru vous devoir envoyer un méchant libelle contre M. Huygens, feulement pour vous faire connoître quels font les ennemis de ce Docteur; car nous ne prétendons point que vous en faffiez autre ufage. Il y a quatre chofes à remarquer.

La premiere, eſt ſa déclamation contre M. Huygens, pour avoir dit, après Gerſon, qu'on doit prendre garde, que, faute d'interroger les jeunes gens ſur les péchés contre la chaſteté, ils ne ſe confeſſent point de ces péchés, ou par ignorance ou par honte. Mais il impoſe à ce Docteur, quand il ſuppoſe que ce Docteur n'a pas eu ſoin d'avertir que ces interrogations ſe devoient faire avec beaucoup de diſcrétion.

La ſeconde, eſt dans le 2. art. pag. 6. où il prend ces paroles: *Non uno titulo graviùs in hac materiâ (luxuriæ) peccari ſolet à Sacerdote, &c.* Comme ſi M. Huygens avoit voulu dire, qu'il eſt ordinaire aux Prêtres de pécher, *in materiâ luxuriæ;* au lieu que cela veut dire ſeulement, que, quand les Prêtres péchent, *in materiâ luxuriæ*, leur péché, par beaucoup de raiſons, a accoutumé d'être plus grief (*gravius eſſe ſolet*) que celui des autres perſonnes. Et ainſi tout ce que dit ce chicaneur, que M. Huygens deshonore l'Egliſe, en voulant qu'il ſoit ordinaire aux Prêtres de pécher contre la chaſteté, eſt une pure calomnie.

3°. Mais c'eſt lui qui la deshonore, pag. 7., en ſuppoſant qu'il y a beaucoup de Prêtres qui tombent dans ces péchés de la chair, par fragilité: *etiamſi non ſint habituati in libidine*, ce ſont ces mots; contre ce qu'avoit dit M. Huygens: *Quòd Sacerdotes fornicationes committentes, oporteat eſſe magnâ libidine incenſos.* Il prétend que, juger ſi durement des fornications des Prêtres, c'eſt vouloir que les Prêtres, les Chanoines & les Paſteurs ſoient les plus miſérables de tous les hommes, & qu'il les atteſte tous s'il ne dit pas la vérité.

4°. Ce qu'il reprend, page 8., dans ces paroles de M. Huygens: *Confeſſario valdè neceſſarium eſt.... ut cum magnâ humilitate & fiduciâ pendeat ab unico noſtro Magiſtro Chriſto Jeſu*, comme une marque que lui & ſes éleves n'ont pas la dévotion qu'ils devroient avoir pour la Vierge, eſt une penſée folle qu'on devroit punir. Car peut-on dire, ſans héréſie, que ce ſoit mal fait d'invoquer J. C., à moins qu'on n'ajoute en même tems qu'on invoque auſſi la Vierge? Il eſt honteux & fort ſcandaleux pour l'Egliſe que l'on ſouffre ces extravagances.

Je ne ſais ſi on voit à Rome les *Avertiſſemens* contre Jurieu de M. l'Evêque de Meaux. Le ſixieme & dernier, qui a pour titre: *l'Antiquité éclaircie ſur l'immutabilité de l'Etre divin, & ſur l'égalité des trois perſonnes*, eſt une piece admirable. Si toutes ces pieces-là ſe trouvent à Rome, c'eſt ce que votre ami, qui eſt curieux des pieces nouvelles, devroit lire. C'eſt une honte qu'un Prélat qui a de ſi grands talens, & qui rend de ſi grands ſervices à l'Egliſe contre les hérétiques, n'ait pas le crédit qu'il devroit avoir auprès d'un Prince qui met ſa plus grande gloire à avoir banni l'héréſie de ſes Etats, & qu'on lui préfere un homme

qui ne travaille qu'à entretenir la division dans l'Eglise. Je ne sais si on vous pourra envoyer la quatrieme Plainte par le premier ordinaire. [On nous mande deux terribles chûtes.]

On me prie de vous faire prendre garde, que, dans la Requête des Jésuites, que l'on vous envoie, il y a une grande malice. Ils y parlent du soin que prend l'Archevêque de Malines d'extirper les hérésies de Jansénius; & c'est sur cela qu'ils disent, que c'est une grande fausseté de vouloir que ce Jansénisme, dont ils accusent M. Huygens, soit la même chose que la doctrine de S. Thomas, dont ils donnent pour preuve, que l'Evêque de Ruremonde & le P. Harney, combattent ces erreurs de M. Huygens. Ce qui est très-faux, sur-tout à l'égard du P. Harney; car il est tout à fait uni avec M. Steyaert: or M. Steyaert témoigne être fort attaché aux Censures de Louvain & de Douay, & aux V. Articles, qui est ce que les Jésuites veulent faire passer pour le Jansénisme condamné. Cependant il paroît, par cette Requête, que les Jésuites supposent que la Cour de Madrid est toujours dans ses anciennes préventions contre les prétendus Jansénistes, & que les Dominicains n'ont encore guere avancé dans le dessein qu'ils avoient d'empêcher qu'on n'y opprimât l'Université de Louvain, sous prétexte du Jansénisme. Je suis tout à vous.

[P. S. Je pensois n'avoir plus rien à dire. Mais on veut que je vous parle des rentes viageres. Il a toujours été permis de donner de l'argent, ou du bien à fond perdu; c'est-à-dire, en ne s'en retenant qu'une rente viagere. Mais il y a 12 ou 15 ans, que, pour favoriser les Hôpitaux, le Roi défendit aux Communautés de prendre de l'argent à fond perdu, à moins que ce ne fût au denier des rentes constituées; afin que ceux qui voudroient avoir un plus fort denier, comme douze ou quatorze, fussent obligés de le donner aux Hôpitaux. Mais je ne sais comment cela va à cette heure. Car, de ces Hôpitaux dont on se croyoit plus assuré, les incurables ont fait banqueroute, & on y perdra beaucoup. L'Hôtel-Dieu a réculé les payemens, & ne paye que la moitié des quartiers; mais il ne prétend pas que l'on perde rien, promettant de payer un jour ce qui est arriéré, & d'en tenir même compte aux héritiers. Il n'y a que l'Hôpital-Général où on est toujours payé à l'ordinaire. Et comme cette faillite à fait grand bruit, il y a apparence que l'on fera ensorte que cela n'arrive plus. Voilà sur quoi vous pouvez compter.]

LETTRE

LETTRE DCCCXLII.

AU R. P. MACAIRE, CHANOINE RÉGULIER, ET PROFESSEUR EN THÉOLOGIE. (a). *Il lui parle d'un petit traité de la liberté.*

La 511. du T. VI. 26. *Déc.* 1691.

VOus souhaitez, Monsieur, que je vous dise mon sentiment sur un petit traité de la liberté que vous m'avez envoyé il y a déja quelque tems. Si c'est qu'on desire de le publier, je vous dirai franchement, que je ne crois point que cela fût à propos : & voici mes raisons.

1°. L'entrée n'en est point du tout favorable. On y met la vraie notion de la liberté dans l'exemption de contrainte ; ce qui paroît favoriser la troisieme des V. propositions condamnées. Il est vrai que, dans la suite, on fait voir en quoi on est différent. Mais pourquoi donner d'abord cette idée, si on peut l'éviter, comme on le peut certainement.

2°. Tous les passages de S. Thomas (hors peut-être un seul) par lesquels on prétend faire voir, que, selon la doctrine de ce saint, l'exemption de contrainte est ce qui constitue la vraie notion de la liberté, sont pris d'autres ouvrages que de sa Somme. Or il est certain que sa Somme, étant le dernier & le plus travaillé de tous ses ouvrages, est celui d'où l'on doit prendre ses vrais sentimens. Car il est indubitable qu'il en a changé, comme M. l'Evêque de Castorie l'a remarqué dans un *Appendix*, qui est à la fin de son *Amor pœnitens* (b). Je crois donc qu'à l'égard de la liberté, aussi bien qu'à l'égard de la nécessité de la contrition dans le sacrement de Pénitence, on doit s'arrêter uniquement à ce qu'il a enseigné dans sa Somme. Or il est plus clair que le jour, qu'il a cru qu'il pourroit y avoir un volontaire très-parfait, &, par conséquent, tout-à-fait exempt de contrainte, qui ne seroit point libre. C'est ce qu'on peut voir dans un petit traité latin, *de libertate* (c), qui est à Paris entre les mains, comme je crois, de M. *

3°. La maniere dont la liberté est expliquée dans ce petit traité latin me

(a) [Cette Lettre étoit adressée par erreur, dans la premiere édition, à M. Dodart]

(b) *Append* pag. 44. à la fin du 2. tome de la 2. édition, ou pag. 555. dans la 1. édition. Le lecteur ne sera pas fâché d'apprendre que la Dissertation sur le sentiment de S. Thomas, contenue dans cet *Appendix*, à laquelle M. Arnauld renvoye ici, est de M. Arnauld lui-même, & que M l'Evêque de Castorie l'ayant trouvée très-solide & très-exacte, crut devoir l'adopter, & l'inserer à la fin de son ouvrage.

(c) Voyez, *Causa Arnaldina*, à la fin de la Préface page 99.

paroît bien plus naturelle, & bien plus avantageuſe pour expliquer comment la grace la plus efficace ſe peut accorder avec la liberté, ſans que l'on puiſſe rien objecter de la troiſieme propoſition condamnée. Je ne m'étends pas d'avantage ſur cela. On le reconnoîtra facilement en liſant ce petit écrit latin.

4°. Il eſt vrai qu'il y a des paſſages de S. Bernard, qui ſemblent tout-à-fait conformes à la voie qu'a pris l'Auteur du traité françois; comme lorſqu'il dit généralement : *Ubi voluntas*, *ibi libertas*. Mais il faut remarquer qu'il y a des propoſitions qui paroiſſent générales, qui ne le ſont pas abſolument ; mais ſeulement par rapport à la matiere que l'on traite. Or quand S. Bernard dit ; *Ubi voluntas*, *ibi libertas*, c'eſt lorſqu'il veut expliquer comment les méchans agiſſent librement, & ſont inexcuſables devant Dieu, quelque déterminés qu'ils ſoient à faire le mal par leurs méchantes habitudes, ou par la corruption de la nature. Et c'eſt de quoi S. Thomas convient auſſi. Car il n'y a, ſelon ce ſaint, qu'un ſeul objet pendant cette vie, vers lequel nous nous portons très-volontairement, quoique non-librement; c'eſt le ſouverain bien ou la béatitude en général, parce que nous y ſommes déterminés par une néceſſité naturelle, qui ne nous laiſſe aucun pouvoir de vouloir le contraire ; & il le prouve en divers lieux, que l'on trouvera, je crois, dans le petit traité latin *de libertate*, ou dans un autre plus ample, (*a*) où ſont rapportés tous les paſſages de la Somme de S. Thomas ſur cette matiere. Or quand une propoſition eſt vraie généralement, à un ſeul cas près, il eſt aſſez ordinaire de laiſſer la propoſition générale ſans marquer l'exception ; ou parce qu'on n'y fait pas d'attention, ou parce qu'on la néglige, ne revenant pas au ſujet que l'on traite.

5°. Je ne ſuis pas ſatisfait de la réponſe que l'on fait à une objection à l'égard des bêtes, qui n'ont pas de liberté, quoiqu'elles faſſent beaucoup d'actions ſans y être contraintes. Elles n'ont garde d'être libres, dit l'Auteur, parce qu'elles n'ont point de volonté. Je ne vois pas que cette réponſe ſoit ſolide dans le ſentiment commun, qui reconnoît, dans les bêtes, *vim cognoſcitivam & vim appetitivam*. Car on peut bien n'avoir pas appellé *volonté* la faculté appétitive des bêtes, comme dans la plupart des animaux on n'appelle pas bouche ce qui s'appelle bouche dans les hommes. Mais cela ne peut pas faire, que la faculté appétitive des bêtes, n'ait beaucoup de rapport à la faculté appétitive des hommes, que nous appellons volonté, comme la

(*a*) C'eſt celui qui eſt à la page 188. du premier Tome des Ecrits de M. Arnauld ſur la grace générale, & auquel on a donné pour titre. *Diſquiſitio &c.* [Il ſe trouve à la II. Claſſe, N°. XV.]

connoiſſance que tous les Philoſophes, hors les Cartéſiens, attribuent aux bêtes, a beaucoup de rapport à notre connoiſſance, quoique celle des bêtes ait beaucoup moins d'étendue, & ſoit beaucoup plus imparfaite. On peut donc demander, ſi la faculté appétitive des bêtes, eſt libre ou non; &, ſi on fait conſiſter la liberté dans l'exemption de contrainte, on ne voit pas pourquoi on ne la pourroit pas appeller libre, puiſqu'il eſt certain qu'un cheval qui a ſoif, & qui voit de l'eau, y court ſans contrainte, & qu'il faut uſer de contrainte pour l'empêcher d'y aller.

Voilà les principales difficultés que j'ai trouvées dans ce traité françois, & qui m'ont fait croire qu'il ne ſeroit pas à propos de le donner au public.

Avant que de finir ce petit mémoire, je crois devoir dire quelque choſe de ces mots: *Indifferentia ad utrumlibet*, par rapport à la liberté.

Les Moliniſtes les aiment fort, & en font l'eſſence de la liberté; & c'eſt pour cette raiſon qu'ils ne ſavent comment s'y prendre pour trouver que J. C. ſoit mort librement pour nous, étant mort par obéiſſance, comme dit S. Paul, & n'ayant point été indifférent à obéir à ſon Pere ou à ne lui pas obéir.

D'autres Théologiens, qui nient que cette indifférence ſoit eſſentielle à la liberté, ne laiſſent pas d'enſeigner qu'elle ſe trouve dans toutes les actions par leſquelles on mérite, ou on démérite dans l'état de la nature corrompue.

Il y en a enfin, qui, étant tout-à-fait du ſentiment de S. Thomas dans ſa Somme, ſe ſervent indifféremment, pour expliquer la liberté, de ces termes; *Poteſtas ad oppoſita*, & *indifferentia ad utrumlibet*.

Je ne condamne pas ces derniers termes, quand on les prend dans le même ſens que les premiers. Mais j'aimerois mieux m'en tenir aux premiers, & ne pas employer les derniers, dont je ne crois pas que S. Thomas ſe ſoit jamais ſervi dans ſa Somme. Ma raiſon eſt, que la notion naturelle de ces mots, *indifferentia ad utrumlibet*, eſt de marquer la diſpoſition d'un homme, qui eſt dans une eſpece d'équilibre à l'égard de deux choſes oppoſées. C'eſt ce qui me fera dire que je ſuis *indifférent* à demeurer au logis ou à m'aller promener, quand je ne ſuis déterminé ni à l'un ni à l'autre. Mais on ne le dira point d'un homme qui eſt déterminé à demeurer au logis, parce qu'il y a des affaires importantes qui l'y retiennent, ce qui n'empêche pas néanmoins qu'il ne demeure librement au logis. Car ſi un de ſes amis le preſſe de s'aller promener avec lui, il lui répondra, je ne puis, parce que j'ai des affaires qui me retiennent au logis. Et s'il inſiſte, & qu'il lui demande s'il ne

pourroit pas bien se promener une heure ou deux ; il lui dira : je le pourrois bien si je le voulois ; mais je ne le dois pas vouloir, parce que je ne dois pas préférer à mon devoir le plaisir que j'aurois de me promener avec vous. Il témoigne par là que la volonté qui le retient au logis, est *potestas ad opposita ;* mais cela s'exprimeroit beaucoup moins bien par ces mots, *indifferentia ad utrumlibet*, qui paroissent contraires à la détermination qu'on a de faire une chose, quand elle est sur-tout fixe & arrêtée, au lieu que les autres n'y sont point du tout contraires. Car quelque déterminé que soit un bon Roi à rendre justice, il n'est pas moins vrai qu'il pourroit ne la pas rendre, s'il vouloit. Quelque déterminée que fût Susanne à ne pas consentir au desir des deux vieillards, il est vrai qu'elle eût pu y consentir, si elle l'eût voulu, & qu'il n'y avoit pas de nécessité naturelle qui l'empêchât de le vouloir. Cependant on auroit très-mal, ce me semble, exprimé sa disposition, en disant, qu'elle étoit indifférente à y consentir ou à n'y pas consentir.

LETTRE DCCCXLIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre touchant l'accommodement des Cours de Rome & de France ; les injustices commises envers M. Huygens ; & la résolution où il étoit de défendre la vérité par ses écrits, sans craindre ce qui pouvoit lui en arriver.*

La 512. du T. VI. 28. *Déc.* 1691.

ON m'a assuré qu'on a mis entre les mains d'un des Ministres votre lettre sur l'accommodement des différens avec la Cour de Rome, tout à fait conforme à ce que j'avois fait dire auparavant à des personnes de la Cour. Pour ce que vous me demandez, si ce n'est pas une irrégularité fondée sur les Canons, aux Evêques qui ont quitté leur propre Eglise, pour aller à celle où ils avoient été transférés, je vous réponds que c'est un très-grand abus ; mais que ces Canons n'étant point observés (puisque le Pape ne refuse présentement aucune translation) on ne peut point dire qu'ils aient encouru pour cela aucune irrégularité. Et pour ce qui est de reconnoître le droit de Régale si-tôt qu'ils auront leurs Bulles, je ne vois pas non plus que cela les pût rendre irréguliers. Car ils pourront dire, qu'ils ne reconnoîtront point positivement le droit de Régale, mais qu'ils feront enrégistrer leur serment, pour ne pas abandonner à la nomination du Roi les prébendes qui vacqueroient tant que cela ne fera point fait. Et, qu'ainsi, ce qu'ils en feront, ne fera que

pour empêcher une vexation injufte, qui cauferoit un trouble dans leur Eglife, qui les mettroit hors d'état d'y faire aucun bien. Mais ce n'eft pas fur cela qu'on s'arrête à Rome; & je trouverois très-bon que les Evêques en fiffent fatisfaction au Pape, s'il témoignoit le defirer. C'eft fur les IV. Articles, que les Romains ne peuvent fouffrir, parce qu'ils n'ont point de plus grand zele que de faire du Pape un Monarque abfolu, qui puiffe exercer par-tout un empire defpotique.

Ce qu'ils ont fait à Louvain à la Saint Jérôme derniere, en eft une preuve, & ce qu'ils font préfentement pour empêcher que M. Huygens n'enfeigne en la place de M. van Viane, en eft encore une bien plus grande. On a demandé à l'Internonce fi on avoit quelque chofe à dire contre M. Huygens: il a répondu qu'il n'avoit rien à dire contre lui, mais qu'il falloit qu'il obéit *Mandatis Sanctiffimi*, fans néanmoins qu'il faffe apparoir de fes ordres & de fes commandemens. Si ce n'eft pas là la domination que J. C. a interdite, & que S. Pierre a condamnée par ces paroles, *non dominantes in Cleris*, je ne fais ce que ce peut être. Je vous avoue que je fuis fi choqué de cette maniere d'agir, que je veux bien me facrifier pour défabufer ceux qui font une partie de leur dévotion de s'affujettir à ce joug, & d'y affujettir les autres, en regardant comme des oracles infaillibles tous les Décrets de l'Inquifition & de l'*Index*.

C'eft pourquoi je ne puis me rendre à ce que vous témoignez fouhaiter, que je fépare des Difficultés ce que j'ai à dire, tant en général fur cela, qu'en particulier fur le Décret des trente & une Propofitions. Ce ne peut être que pour éviter que les Difficultés ne foient cenfurées. C'eft fuppofer que cet écrit féparé ne manquera pas de l'être. Je ferai donc cenfuré; car je ne pourrai tellement me déguifer, que l'on ne me l'attribue. Mais fi la cenfure de cet écrit eft inévitable, je trouve plus avantageux pour l'Eglife, qu'il le foit avec les autres Difficultés, que s'il l'étoit à part. Car à l'égard des perfonnes raifonnables, qu'on doit avoir principalement en vue, les Difficultés étant fort eftimées & contenant beaucoup de chofes qui ont été très-favorablement reçues, comme eft la réfutation de M. Simon, la cenfure qu'on en feroit auroit beaucoup moins d'autorité, & feroit plus facilement méprifée que celle d'un écrit beaucoup moins confidérable, & pour qui le public ne fe feroit pas fi hautement déclaré.

Je fuis donc réfolu d'abandonner à la providence de Dieu tout ce que j'ai encore à écrire, que j'ai interrompu pour travailler à autre chofe. J'éviterai avec foin tout ce qui pourroit paroître aigre & emporté, & je me fais fort de ne rien dire qui ne foit folide, & capable de perfuader

tous ceux qui ne voudront pas s'aveugler eux mêmes. J'espere qu'il y en aura beaucoup que je ferai revenir de la déférence aveugle qu'ils s'imaginoient qu'on devoit avoir pour tous les Décrets de Rome. Je m'attends bien néanmoins qu'il y en aura d'autres qui demeureront dans leurs préjugés, & qui me condamneront. Mais vous savez la regle que S. Augustin nous donne sur cela, à l'occasion de ceux qui ne vouloient pas qu'on prêchât au peuple la prédestination gratuite; *De dono pers. c.* 16. INSTAT *inimicus gratiæ Dei atque urget modis omnibus ut credatur gratiam secundùm merita nostra dari.... Et nos nolumus dicere, quod teste scripturâ possumus dicere. Timemus enim videlicet, ne loquentibus nobis offendatur, qui veritatem non potest capere, & non timemus ne tacentibus nobis, qui veritatem potest capere, falsitate capiatur.*

LETTRE DCCCXLIV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il lui rappelle les services reçus de M. Robert*, Premier Président du Conseil Souverain de Mons, & lui recommande sa veuve.

8. *Janv.* 1692. JE vous envoie, Madame, un Mémoire de Madame Robert veuve de M. Robert Premier Conseiller (qui est la même chose que Premier Président) du Conseil souverain de Mons. Ce sont des personnes à qui j'ai de très-grandes obligations. Car ce sont eux qui m'ont reçu les premiers chez eux, depuis ma sortie de Paris en 1679, avec une bonté & une générosité tout-à-fait extraordinaires. Vous savez aussi combien tout le reste de cette famille m'a témoigné d'affection. Je vous ferai donc infiniment obligé, si vous pouvez faire ensorte, par vos amis, qu'on lui rende justice dans l'affaire du monde la plus juste. Vous ferez en cela une fort bonne œuvre, qui ne sera pas inutile à rendre aimable la domination du Roi à ses nouveaux sujets. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCXLV.

A LA MÊME. *Pour la prier d'engager M. l'Abbé de Pomponne à faire quelqu'aumône à une pauvre fille aveugle.*

La 513. du T. VI. 18. *Janv.* 1692. ....C'Est sérieusement que je souhaiterois que vous proposassiez au jeune Abbé une charité qui seroit, ce me semble, bien agréable à Dieu.

C'est pour une jeune aveugle, qui est une vraie prédestinée, bonne, simple, douce, humble, & si éloignée de vouloir être fainéante, sous prétexte de son aveuglement, qu'elle s'occupe toute la journée à faire des bas, quoiqu'elle ne gagne, de tout son travail, que cinq sous par semaine; & sa mere, qui n'a qu'un bon œil, ne gagne que trois sous par jour à travailler en dentelle. Vous pouvez bien croire que la mere & la fille ne peuvent pas vivre pour si peu de chose; mais la bonne Jupine, qui est la sœur de la mere, & la tante de la petite aveugle, supplée de ce qu'elle a, parce qu'elle ne dépense rien, demeurant avec nous. Mais, du jour que nous n'y serions plus, elles auroient bien de la peine à subsister. Il me semble donc, qu'il seroit digne de la piété du jeune Abbé, de réserver tous les ans quelque chose de son superflu, qui doit être grand, (car je ne doute point qu'il ne soit bien persuadé que sa subsistance prise, tout le reste de son revenu doit être employé en bonnes œuvres) pour assister J. C. en la personne de cette pauvre aveugle. Cinquante francs ne feroient pas grand préjudice aux bonnes œuvres qu'il a accoutumé de faire du revenant bon de son Abbaye.

LETTRE DCCCXLVI.

A LA MÊME. *Sur la pluralité des Bénéfices de M. l'Abbé Arnauld son Neveu, il lui propose quelques bonnes œuvres.*

J'Ai bien de l'inquiétude, M. T. C. S., de ce que vous me mandez de l'Abbé, qui a une attaque d'apoplexie. Il a raison d'en avoir été effrayé; car il a un grand compte à rendre à Dieu, à l'égard sur-tout de la pluralité de ses bénéfices. Et je ne sais si personne osera lui en faire du scrupule. Il y a encore une autre chose, qu'on lui pourroit représenter; qu'à considérer les choses devant Dieu & selon la justice, il seroit obligé de prendre sur soi, les six mille livres qui me sont dûs par son oncle, pour ne m'avoir pas payé, pendant plus de vingt-neuf ans, les arrérages de la rente qu'il me devoit. Car je me souviens que lui en ayant écrit dans ce tems-là, afin qu'il m'en fît payer, il me répondit, que son oncle n'étoit pas en état de me payer. Et cependant j'ai su depuis, ce que je ne savois pas alors, qu'il ne payoit, ni pour lui, ni pour ses gens, aucune pension à son oncle, laquelle s'il l'eût payée, il lui auroit été bien facile de me payer mes arrérages, qui n'étoient pas le quart de ce que cette pension auroit dû être. Ne seroit-il donc pas juste qu'il s'imputât ce défaut de payement, & qu'il déchargeât la suc-

28. Janv. 1692.

cession de son oncle de cette dette de six mille livres, en me les payant en un tems où j'en aurois besoin, pour rétablir mes affaires ? Cela me paroît si juste, que je ne puis croire qu'il ne s'y rendît, si on le lui faisoit bien entendre. Il doit aussi considérer, que n'ayant qu'un seul héritier, qui est son frere, à qui Dieu a fait avoir de si grands biens, par la bonté que son Prince a pour lui, il peut, & il doit employer ce qu'il a de bien en bonnes œuvres, plutôt que de le lui laisser. Or, entre les bonnes œuvres, celles qui sont de justice doivent être préférées aux autres. Proposez ce cas-là au P. de Latour, & demandez lui ce qu'il en pense. S'il est de même avis que moi, vous aurez plus droit d'en faire parler à l'Abbé.

Ne pourriez-vous point me donner quelque lumiere sur la nouvelle que nous venons de recevoir, qu'il y a un ordre envoyé en Bretagne, pour s'informer de tous ceux qui y sont relégués ; pour savoir leurs noms, la cause de leur exil, & le lieu où ils ont d'abord été envoyés, & les Secretaires d'Etat qui ont signé les ordres pour les exiler? Celà est-il vrai? N'est-ce qu'en Bretagne que cet ordre a été envoyé? A quel dessein? Je suis tout à vous, M. T. C. S.

LETTRE DCCCXLVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire des Conceptionistes ; les différens entre la Cour de France & celle de Rome ; un ordre donné au sujet des exilés en Bretagne ; les filles de l'Enfance ; la résolution où il étoit de demeurer caché ; le livre de M. Huet contre M. Descartes ; les Réflexions morales du P. Quesnel sur le Nouveau Testament.*

La 514. du T. VI. 1. *Févr.* 1692.

ON vous doit écrire de Liege par le premier Courier de l'affaire des Conceptionistes. Je vous dirai cependant qu'elles sont en bon état. Elles reconnoissent le Nonce pour leur Supérieur par *interim*. Elles se sont soumises à tout ce qu'il a voulu, qui est de se faire absoudre *ad cautelam*, & il leur a donné pour Supérieur, pendant le procès, l'Abbé de S. Laurent, qui est un fort bon homme, & un Religieux Bénédictin fort réglé; de sorte qu'elles sont en état d'attendre en paix l'événement du procès, dont vous nous faites espérer une bonne issue.

Le biais (*a*) qu'on a pris en France pour terminer les différens ne

(*a*) [Ce biais consistoit à laisser, par *interim*, à l'écart, les sujets qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682, & à celle de 1688, où l'on appella, au futur Concile, de la Bulle contre les franchises, & à donner des Bulles aux autres. Il y en avoit eu quatre de préconisés en Janvier : Sens, Soissons, Marseille & Nismes.]

finit

finit rien. Les deux ſujets de brouillerie, la Régale & les quatre Articles demeurent en leur entier. Je n'en ſuis pas fâché. Peut-être que les choſes changeront de face, & que l'on ſe réſoudra à tenir plus ferme ſur les quatre Articles. Il ſeroit bon pour cela que les deux Cours ſe rebrouillaſſent de nouveau ; ce qui pourroit bien arriver ſi l'on refuſe le chapeau à celui qui préſida à l'aſſemblée, où on s'eſt joint à l'Appel au futur Concile. [† M. de Harlai Archevêque de Paris.]

On nous mande de Paris une choſe aſſez ſurprenante; c'eſt qu'on a envoyé un ordre en Bretagne, de s'informer de tous ceux qui y ſont relégués, de leurs noms, & de la cauſe de leur exil. M. Ragot l'Archidiacre * en eſt un. J'aurois bien de la joie ſi on lui faiſoit juſtice en le renvoyant à ſon Egliſe. Ce ſeroit une bonne choſe, ſi on avoit donné des ordres ſemblables pour toutes les autres Provinces où il y a des Relégués. [* d'Alet.]

Y a-t-il quelqu'un à Rome qui prenne à cœur les intérêts des pauvres Filles de l'Enfance ? Si on les néglige préſentement, on n'y reviendra jamais.

Je trouve tant de ſûreté à me tenir caché, ne ſortant jamais, & cachant, comme j'ai fait, mon retour en cette ville à tous nos amis, à l'exception de quatre ou cinq, qui ſont très-ſecrets & très-fideles, tous les autres étant perſuadés que je ſuis encore à Liege, que je crois inutile de chercher d'autre ſûreté, en y employant ſur-tout des recommandations auprès des Princes ennemis de la France; ce qui pourroit être trouvé fort mauvais, ſi cela venoit à être ſu à la Cour. A moins donc qu'il n'arrive quelque choſe de nouveau, je ne crois pas que nous devions nous mettre en peine d'employer pour cela le crédit de perſonne.

Je ne ſais pas ce que l'on peut trouver de bon dans le livre de M. Huet contre M. Deſcartes, ſi ce n'eſt le latin: car je n'ai jamais vu de ſi chetif livre, pour ce qui eſt de la juſteſſe d'eſprit, & de la ſolidité du raiſonnement. C'eſt renverſer la Religion que d'outrer le Pyrrhoniſme autant qu'il fait: car la foi eſt fondée ſur la révélation, dont nous devons être aſſurés par la connoiſſance de certains faits. S'il n'y a donc point de faits humains qui ne ſoient incertains, il n'y aura rien ſur quoi la foi puiſſe être appuyée. Or que peut tenir pour certain & pour évident, celui qui ſoutient que cette propoſition; *Je penſe, donc je ſuis*, n'eſt pas évidente, & qui préfere les Sceptiques à M. Deſcartes, en ce que ce dernier ayant commencé à douter de tout, ce qui pouvoit paroître n'être pas tout-à-fait clair, a ceſſé de douter quand il en eſt venu à faire cette réflexion ſur lui même : *Cogito, ergo ſum.*

Au-lieu, dit M. Huet, que les Sceptiques ne se sont point arrêtés-là, & qu'ils ont prétendu que cela même étoit incertain, & pouvoit être faux; ce qui a été regardé par S. Augustin, aussi bien que par M. Descartes, comme la plus grande de toutes les absurdités; parce qu'il n'y a rien certainement dont nous puissions moins douter que de cela. Il y a cent autres égaremens dans le livre de M. Huet; mais celui-là est le plus grossier de tous. Il n'y a point de Philosophie dont on ne puisse abuser. Celle d'Aristote a fait beaucoup d'Athées & de Libertins du tems de Léon X. Pomponace en étoit un, qui a fait un livre contre l'immortalité de l'ame, prétendant qu'Aristote l'a crue mortelle. Ce n'est donc pas une raison de blâmer la Philosophie de M. Descartes, de ce que Spinosa, qui se disoit Cartésien, a enseigné l'Athéisme; ce qui est renverser cette Philosophie, bien loin de la suivre.

Tout le Nouveau Testament avec des Réflexions Morales du Pere Quesnel est présentement achevé d'imprimer; les Réflexions Morales sur les Evangiles étant deux ou trois fois plus amples qu'elles n'étoient dans la premiere édition. Je voudrois qu'il y en eût à Rome; car je ne saurois croire que toutes les personnes de piété, qui entendent le françois, n'en fussent extrêmement édifiées. Ne pourriez-vous point donner envie à quelqu'un d'eux d'en faire venir de Paris? Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCXLVIII.

AU MÊME. *Sur sa Replique à la Réponse des Jésuites pour leur Défense des nouveaux Chrétiens convertis.*

La 515. du T. VI. 15. *Févr.* 1692.

NOus avons reçu votre Replique à la Réponse des Jésuites pour leur Défense des nouveaux Chrétiens convertis. (*a*) Nous en avons été merveilleusement satisfaits; & je vois bien que c'est inutilement que je vous en ai écrit la derniere fois: car vous avez prévenu tous mes avis, si ce n'est qu'il auroit été à propos de mettre, dans une feuille à part, les duretés du P. Tellier contre diverses personnes, dans les propres termes, avec des chiffres ou des lettres dans la replique, qui renvoyassent à cette feuille. Il n'y a que deux endroits que l'on pourroit corriger, si vous pouviez recevoir cette lettre à tems. On pourroit ôter, dans la

(*a*) [Ce Livre étoit depuis long-tems à l'examen de la Congrégation de l'Index. Il y avoit eu, vers la mi-Janvier, une Congrégation, où le Rapporteur avoit absolument conclu à sa condamnation. Les Jésuites offroient, pour l'éviter, d'en faire une nouvelle édition à Rome, avec les corrections qu'on leur préscriroit. Le Cardinal d'Estrées en prenoit vivement la Défense. (Lettres de M. du Vaucel du 19. Janvier & 1. Mars.]

premiere Obſervation, *contra Concilii Tridentini & Sacræ Congregationis leges*. Ce n'eſt qu'une chicane qu'on pourroit faire à une infinité d'honnêtes gens. Il vaudroit mieux mettre, qu'ils ont nommé apparamment l'Auteur de la Défenſe, pour faire croire que leur P. Michel (le) Tellier étoit de la famille de feu M. le Cancelier, qui s'appelloit Michel le Tellier, au-lieu que celui-ci s'appelle ſeulement Michel Tellier, & n'eſt nullement de cette famille. L'autre endroit eſt ce qu'on dit de M. de S. Cyran; que vingt Evêques aſſiſterent à ſes funérailles: il n'y en eut que ſix. Mais ce qui eſt de particulier eſt, que, ſans en être priés, ils voulurent officier eux-mêmes à ſon ſervice; ce qui témoigne bien plus l'eſtime qu'ils faiſoient de ce grand homme, que s'ils y avoient aſſiſté. Tout le reſte eſt parfaitement bien, court, net, & convaincant. Il eſt vrai qu'on auroit pu fortifier ce qu'on y dit, dans la quatrieme obſervation, des cultes idolâtres que les Jéſuites permettent aux Chinois, par diverſes choſes qui ſe trouvent dans Navarrette, rapportées dans le chap. 20. & 21. du troiſieme tome de la Morale Pratique, & par le Décret obtenu en 1645. par J. B. Moralès, & un autre par le P. Polanco en 1669; mais il y en a aſſez pour confondre le P. Tellier. Et cette matiere ſera traitée plus à fond dans le ſixieme tome de la Morale Pratique, qui eſt bien avancé, & que j'acheverai auſſi-tôt que je ſerai quitte de ce que je fais préſentement. J'aurai bien mauvaiſe opinion des Congrégations Romaines, ſi le crédit des Jéſuites peut empêcher qu'un ſi pitoyable livre ne ſoit cenſuré.

Une méchante petite réponſe, que nous reçumes hier, aux explications données par les Théologiens de Douay à la Theſe fabriquée par le faux Arnauld, m'a fait comprendre plus ſenſiblement que jamais, combien il ſeroit important, pour empêcher que la doctrine de la grace, enſeignée par S. Auguſtin & S. Thomas, ne ſoit obſcurcie par les chicaneries des Jéſuites, que l'Ordre de S. Dominique fît ſes derniers efforts pour obtenir trois choſes s'il ſe pouvoit: 1°. La confirmation poſitive que les Cenſures de Louvain & de Douay ayant été examinées par l'Inquiſition, on n'y avoit rien trouvé à redire. La ſeconde; qu'on pût avoir quelque choſe de poſitif en faveur des V. Articles. La troiſieme; la condamnation de Cranenberg; c'eſt-à-dire, du libelle du P. de la Fontaine Jéſuite, déguiſé ſous ce nom, contre les cinq Articles. Mais j'ai à vous dire en particulier, que, tant qu'on fera dépendre la poſſibilité des Commandemens de Dieu, ſans laquelle le péché que l'on feroit en ne les obſervant pas ne ſeroit point imputé, d'une grace intérieure & actuelle ſuffiſante *Thomiſticè*, qui ſeroit toujours donnée *urgente præcepto*, on renverſera, d'une part, la vraie doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, & on donnera, de l'autre, un tel avantage aux Moliniſtes, qu'il leur ſera très-aiſé

de faire recevoir favorablement leur doctrine. J'ai peur cependant, que la plupart des Thomistes ne s'imaginent, que leur grace suffisante *Thomisticè*, est nécessaire pour avoir cette possibilité. Ne pourroit-on point faire revenir sur cela les plus habiles de cette Ecole, comme aussi leur faire comprendre, que le Décret de la sixieme session du Concile, où il est dit que les Commandemens de Dieu sont possibles aux justes, se doit entendre *de possibilitate cum effectu*, & qu'ainsi cela ne prouve point, que les Commandemens de Dieu ont été possibles aux justes qui tombent en les violant (quoi que cela soit vrai en un autre sens;) mais seulement, qu'ils sont possibles aux justes pendant cette vie, tant que la grace les conduit, contre l'erreur de Luther & de Calvin, qui enseignoient, que, de quelque grace que les justes fussent secourus, *utcumque spiritu Dei adjuventur*, comme dit Calvin, il leur étoit impossible d'observer les Commandemens de Dieu, parce qu'ils ne faisoient aucune action qui ne fût péché, & péché mortel; d'où ils inféroient, que les Chrétiens ne sont justes que par l'imputation de la justice de J. C. Je voudrois que vous eussiez étudié cette matiere; car elle me paroit de la derniere importance. Estius & Bellarmin ont fort bien expliqué ce Décret du Concile, comme je l'ai marqué dans la Dissertation Théologique.

LETTRE DCCCXLIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur le sixieme exil du P. du Breuil; nécéssité de parler au Roi sur ces injustices.*

19. Févr. 1692. ...... POur ce qui est de tout ce qui a été fait contre M. Steyaert, que le jeune Abbé (*a*) desire d'avoir avec beaucoup d'ardeur, on auroit encore plus d'ardeur à le lui faire avoir, aussi bien qu'à beaucoup d'autres. Mais que faire quand les voyes sont fermées, & que de votre côté personne ne travaille à les faire ouvrir? J'ai écrit à M. Dodart, il y a plus de six semaines, s'il n'y a personne de ceux qui ne payent point de port, à qui on pourroit envoyer des livres comme auparavant? On en pourroit envoyer à M. de Louvois & à M. de Reims. On ne me fait point réponse. On m'avoit promis aussi de me mander la voie par laquelle on en pourroit faire tenir à M. l'Evêque de Meaux. On n'en a rien fait. On pourroit bien faire tenir à Douay ce que l'on demande; mais ce seroit à ceux de Paris à les faire venir de là. Et il semble que cela seroit facile, pourvu qu'ils s'en voulussent

(*a*) L'Abbé de Pomponne. Il desiroit en général d'avoir tous les ouvrages de M. Arnauld.

mettre en peine. Autrement il faudroit donc que nous eussions des hyppogrifes, à qui nous fissions porter par l'air ce qu'on nous demande.

Ce que vous mandez du P. du Breuil (*a*) me perce le cœur. Mais est-il possible qu'on ne puisse trouver personne qui représente au Roi le misérable état où il est, pour obtenir au moins qu'on traite avec autant d'indulgence un si homme de bien, qu'on en a pour un aussi méchant Prêtre qu'est celui qui est présentement si à son aise dans l'Officialité de Paris? Ne pourroit-on point engager quelqu'un des Ministres à en parler à S. M.; ou, à leur défaut, Made. de Guise, ou Made. la Princesse de Conti, ou Made. de Maintenon? Enfin, il faudroit tenter toutes choses, & ne se point rebuter quand on n'auroit pas réussi par l'une. On sait bien à Port-Royal que ce n'est pas ma faute, de ce qu'on a été si long-tems sans réponse à ce qu'on m'avoit écrit. Je suis tout à vous, M. T. C. S.

(*a*) Il venoit d'être exilé, pour la sixieme fois, à l'âge de quatre-vingts ans, au Château de Brescou, où l'air est si mauvais, qu'on est obligé d'en changer la garnison tous les trois mois.

LETTRE DCCCL.

A M. DU VAUCEL. *Sur un Mémoire des Cardinaux d'Estrées & de Janson; le Décret contre les trente & une Propositions; les affaires de Louvain; la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire.*

LE Mémoire des deux Cardinaux n'est que trop convaincant, pour montrer que les Romains ont grand tort de ne se pas contenter de ce qu'on leur offre à l'égard des quatre Articles. Mais il est misérable pour la maniere basse & rampante dont on y abandonne la doctrine de l'Eglise Gallicane. Ils en parlent par tout comme d'une doctrine qui ne seroit que tolérée par l'Eglise; au-lieu qu'après les décisions de deux Conciles généraux, c'est la doctrine des ultramontains qu'on peut dire être tolérée. La 516. du T. VI. 22. Févr. 1692.

Ils se contentent de dire, qu'on peut avoir sur cela d'autres sentimens que les Romains sans blesser la foi.

Quelle bassesse de dire: *j'avoue que cette conduite a déplu au Pape, & cela suffit pour la condamner*. C'est le reconnoître non-seulement pour infaillible, mais aussi pour impeccable.

Ils rapportent toutes les conditions honteuses de cet accommodement; & ils ont raison de trouver étrange que les Romains n'en soient pas satisfaits. Ils supposent, comme un fait qu'on ne contesteroit pas aux Romains, que le Pape Martin V. refusa son approbation aux Décrets du Concile de Constance; ce qui est très-faux: mais ils font valoir que ce

Pape ne songea pas à obliger les Evêques qui les avoient faits, de les rétracter, & qu'il ne leur en demanda aucune satisfaction. C'auroit été le moyen d'être traité comme Jean XXIII. s'il l'avoit tenté.

Ce qu'ils disent du Concile de Basle est impertinent. Il est vrai que le Pape Eugene fit des protestations contre le Concile; mais ce ne fut qu'après les avoir rétractées ou désavouées, qu'il fut reçu à y envoyer de nouveaux Légats.

Ils prennent pour une harangue que le Cardinal de Lorraine a faite au Pape, une lettre que ce Cardinal avoit écrite à son Secretaire, pour être montrée au Pape. Et ils font valoir qu'on ne lui demanda point de satisfactions pour cette harangue, ni pour la menace qu'il avoit faite au Concile, s'il entreprenoit de faire quelque chose contre la doctrine de France. C'est à quoi les Romains n'avoient garde de penser en ce tems-là.

Il ne s'agissoit pas, sous le Pontificat de Clément V., de toucher ni à la doctrine de France, ni à la personne du Roi; mais c'étoit le Roi, au contraire, qui demandoit que l'on condamnât les entreprises de Boniface VIII. & c'est ce que fit en partie Clement V.; mais d'une maniere qui ne blessoit pas, tant que les François l'eussent voulu, la mémoire de Boniface.

Ils ne disent rien exactement. La doctrine de Santarel ne fut pas censurée par la Sorbonne, comme hérétique, mais seulement comme contraire à la parole de Dieu. La Cour de France de ce tems-là, sur les sollicitations de Rome, voulut faire ôter de la censure cette derniere qualification, *contraria verbo Dei*, mais elle n'en put venir à bout.

Les Papes, disent-ils, *tolérent les libertés de l'Eglise Gallicane*, *fondées*, *pour le temporel*, *sur l'indépendance des Rois*, *&*, *pour le spirituel*, *sur la supériorité des Conciles.* Pour parler correctement, il faudroit dire, que, pour le bien de la paix, on tolere que ces deux points soient contestés par les ultramontains.

Je finis par où j'ai commencé. A ne regarder que l'affaire des quatre Articles, il n'y eut jamais d'injustice pareille à celle des Romains, de ne se pas contenter de la satisfaction qu'on leur offre; ni de bassesse pareille à celle de la Cour de France, de la leur avoir offerte.

Mais c'est le contraire pour l'affaire de la Régale. Il n'y auroit point de bassesse pour la Cour de France quand elle l'abandonneroit entiérement, parce qu'elle y est très-mal fondée, & encore moins si elle la terminoit par des conditions avantageuses à l'Eglise. Et ainsi le point d'honneur ne fut jamais plus mal entendu. On s'en fait un de ne pas démordre de ce qu'on avoit entrepris contre toute raison & toute justice, & on ne s'en fait pas un de demeurer ferme dans l'engagement où

on s'étoit mis, de ſoutenir, contre les entrepriſes continuelles des ultramontains, les fondemens de la tranquillité des Etats & du bon ordre de l'Egliſe, très-ſolidement établis ſur l'Ecriture, la tradition de l'Egliſe & l'autorité des Conciles généraux.

Je vous ai écrit, il n'y a pas long-tems, ſur le Décret des trente & une Propoſitions que vous voudriez bien que l'on combattit, pourvu que ce ne fût pas dans les *Difficultés propoſées à M. Steyaert*. Je n'ai rien à vous en dire davantage. Si je me ſuis particuliérement attaché à la ſeptieme & à la huitieme Propoſitions, ce n'eſt pas que je n'en aie auſſi combattu d'autres; mais c'eſt que je me ſuis perſuadé, qu'on ne peut condamner ces deux-là, comme elles le ſont par ce Décret, qu'on ne ruine les plus grands fondemens de la Morale des Chrétiens, qui eſt, que tout ce que nous faiſons procede de quelque amour (ce ſont les propres termes de S. Leon); que cet amour eſt l'amour de Dieu ou de la créature; qu'il n'y a de bon que ce qui procede de l'amour de Dieu, & que, ce qui procede de l'amour de la créature, aimée pour elle même & non pour Dieu, eſt mauvais. Si ce Décret ſubſiſte, on ne pourra plus ſuppoſer cette vérité, & la ſuppoſer comme la regle des Chrétiens, que les Jéſuites & autres Moines ne vous faſſent paſſer pour rebelle au S. Siege, & condamné par le Décret d'Alexandre VIII.

Je trouve le mot d'*ordre*, pour ce qui eſt de faire venir à Rome un Député de la Faculté de Louvain, un peu fort; parce que je ne crois pas que le Pape ait droit de faire venir à Rome qui il lui plairoit. Il faudroit ſeulement que le Pape fit entendre qu'il agrée cette députation qu'on a penſé de lui envoyer.

J'ai bien de la joie de ce qu'a dit le Cardinal Caſanata, pour empêcher qu'on ne renouvellât les défenſes de lire l'Ecriture en langue vulgaire. Mais ne croyez-vous point que ce qu'on a dit ſur cela dans les Difficultés y a pu contribuer? Et cependant vos amis auroient voulu qu'on n'eût point parlé de cela dans les Difficultés.

LETTRE DCCCLI.

A UN FILLEUL, *fils de M. & Madame de Berroger-du-Foſſé, pour le diſpoſer à ſa premiere Communion.*

J'Ai bien de la joie, mon très-cher Filleul, de la penſée que vous avez eue de m'écrire, & de me prier de vous apprendre ce que vous devez faire pour vous préparer à une action auſſi ſainte, que le doit La 48. du T. IX. 27. Fevr. 1692.

être votre premiere Communion. J'y fuis obligé, puifque c'eft une fuite de la promeffe que j'ai faite pour vous en votre Baptême, que vous vous donneriez tout à Dieu, & que vous le regarderiez, pendant toute votre vie, comme l'unique objet de tous vos defirs & de toutes vos affections: car la Communion eft la réitération, & la confirmation de cette promeffe. Nous y recevons le vrai corps & le vrai fang de la victime qui s'eft offerte pour nous fur la Croix; *afin*, dit l'Apôtre, *que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui eft mort pour eux.* Vous ne pouvez donc mieux vous préparer à votre premiere Communion, qu'en la regardant comme une promeffe folemnelle, que vous allez faire de nouveau à Notre Seigneur, de ne vivre que pour lui. C'eft ce qu'il nous enfeigne lui-même par ces paroles; *comme mon Pere m'a envoyé, & que je vis pour mon pere, celui qui me mange vivra auffi pour moi.* Que fi vous me demandez ce qu'il faut faire, afin de ne vivre que pour Dieu, je vous dirai; c'eft de nous inftruire de ce que Dieu demande de nous, & y conformer toutes nos actions, chacun felon notre état & notre condition. Ainfi, en l'âge où vous êtes, ne pouvant encore marcher fans guide, l'avis le plus important que l'on vous puiffe donner, eft d'avoir toute la confiance, toute l'obéiffance, tout l'amour, toute la dépendance que vous devez envers les perfonnes dont Dieu s'eft fervi pour vous donner la vie de la nature & de la grace; de les regarder, en tout ce qu'ils vous ordonnent, comme vous tenant la place de Jefus-Chrift, & de renoncer à tout ce qui vous pourroit faire trouver de la peine dans cette entiere foumiffion, comme à une des plus dangereufes tentations dont vous ayiez à vous garder. C'eft cependant à quoi on fe porte facilement par la corruption de la nature; & ce feroit un vrai moyen de tomber dans ce piege, de fe croire affez fort pour n'y pas tomber. Il naît donc de là un autre devoir; c'eft celui de la priere, que nous ne devons pas feulement confidérer comme un hommage que nous rendons à Dieu en l'adorant, & rapportant à fa gloire tout ce que nous faifons de bien, mais comme le moyen néceffaire pour attirer, de fa bonté & de fa miféricorde, le fecours dont nous avons continuellement befoin, pour marcher dans la voie de fes Commandemens. Les longues prieres ne font pas proportionnées à votre âge; mais vous devez vous accoutumer à en faire fouvent de courtes; en vous éveillant, en vous habillant, en vous mettant à l'étude, avant même de vous divertir, &c. afin de faire chrétiennement toutes chofes.

Tâchez fur-tout, autant qu'il vous eft poffible, à ne point faire par routine, & fans aucune attention, vos prieres ordinaires; &, quand vous

vous

vous appercevez que cela vous fera arrivé, demandez-en pardon à Dieu. Comme rien n'eſt plus capable d'exciter votre dévotion envers Jeſus-Chriſt que le gage ineſtimable qu'il nous a donné de ſa bonté & de ſon amour dans l'Euchariſtie, vous devez avoir une grande joie de ce que l'on vous admet à ce feſtin délicieux, qui eſt la plus grande conſolation des bonnes ames pendant cette vie; & il n'y a rien que vous ne deviez faire pour mériter qu'à meſure que vous croîtrez en grace, vous ayiez le bonheur d'y participer ſouvent. Mais comme il y a une bénédiction particuliere attachée aux commencements de ce que l'on fait pour Dieu, parce que ce ſont comme les prémices qui lui ont toujours été particuliérement conſacrées, appliquez-vous, pendant tout ce Carême, à obtenir de Notre-Seigneur, par une fidélité plus exacte à tous vos devoirs, qu'il vous donne tout ce qui vous eſt néceſſaire pour bien faire votre premiere Communion, & de vous retirer plutôt du monde, après l'avoir faite, que de permettre que vous en perdiez la grace par aucun de ces péchés qui tuent l'ame d'un ſeul coup, comme parlent les ſaints Peres. Car c'eſt à quoi vous vous êtes engagé dans votre Baptême, & ce qu'a ſignifié cette robe blanche que l'on vous a dit de garder juſqu'au dernier jour; ce qui marquoit la pureté & l'innocence que vous aviez reçues dans ce Sacrement, que vous deviez avoir ſoin de conſerver juſqu'au jour que vous paroîtrez devant Jeſus-Chriſt. Je ne puis mieux finir que par-là, mon très-cher Filleul; car il n'y a rien qui doive plus occuper un jeune enfant, élevé dans la crainte de Dieu, que le ſoin de conſerver l'innocence de ſon Baptême; ce qui ne ſe peut faire qu'en ſe fortifiant, de plus en plus, dans le bon amour, & combattant ſans ceſſe le mauvais amour. Le bon amour eſt la charité; c'eſt-à-dire, l'affection ſainte qui nous fait aimer Dieu de tout notre cœur, & notre prochain comme nous-mêmes, & pour Dieu. Le mauvais amour eſt la cupidité; c'eſt-à-dire, l'affection vicieuſe, qui nous attache à nous-mêmes, à nos intérêts, à nos plaiſirs, au monde & à ſes maximes. Le premier amour fait les citoyens de Jeruſalem, qui régneront éternellement avec Jeſus-Chriſt: le ſecond amour fait les citoyens de Babylone, qui ſeront tourmentés éternellement avec les démons. On ne peut éviter d'être des uns ou des autres; mais peut-on délibérer quand on eſt en état de choiſir? Et, tant que Dieu nous en donne le tems, que ne devons nous point faire pour nous aſſurer les biens qu'il promet, & pour éviter les maux dont il menace ceux qui ne l'auront point ſervi & aimé autant qu'ils le doivent? Je ſalue, mon très-cher Filleul, les trois perſonnes à qui vous êtes ſi

obligé pour le temporel & pour le ſpirituel. Je prie Dieu qu'il nous comble tous de ſes bénédictions.

LETTRE DCCCLII.

A M. DODART, *Sur une lettre qu'il lui avoit écrite au ſujet de la Fourberie de Douay.*

La 518. du T. VI. 27. *Févr.* 1692. IL y a aujourd'hui huit ſemaines que je vous ai écrit (*a*) des choſes fort importantes, ſans que vous m'ayiez fait aucune réponſe. Je n'en ſuis pas néanmoins trop étonné ; car je me ſuis bien attendu, que, quand on auroit bien conſidéré toutes choſes, on jugeroit que ce ſeroit ſe flatter, d'attendre un effet conſidérable d'une lettre qui ne ſeroit ſoutenue de perſonne ; & que c'eſt une aſſez bonne raiſon à celui à qui elle ſeroit adreſſée de n'en faire point d'état, de ce que, de tant de gens de bien qui l'environnent, aucun ne lui dit rien de ſemblable. Quelle apparence que ſi ma conduite, dans les affaires de l'Egliſe, étoit ſi repréhenſible, ils n'euſſent pas eu la charité de m'en avertir! Ce que nous venons d'apprendre de l'affaire de Douay, eſt ſi extraordinaire & ſi contraire à toutes les regles de la juſtice, que ſi tous ceux qui pourroient & devroient parler ſe taiſent, on ne doit plus s'attendre qu'ils ouvrent jamais la bouche pour la défenſe de la vérité & de l'innocence, quelque injuſtement opprimées qu'elles puiſſent être. A qui eſt-ce donc que s'adreſſe ce que Dieu dit par ſon Prophete, ſinon aux ſentinelles de la maiſon d'Iſraël : *Clama ne ceſſes, & annuntia populo meo ſcelera eorum, & Domui Jacob peccata eorum ?* Et peut-on s'imaginer un péché plus criant, que de traiter en ſcélérats de très-gens de bien, que des fourbes ont voulu perdre par d'abominables fourberies, & de faire triompher ces fourbes ?

Je ne comprends pas, je vous l'avoue, comment, dans une cauſe ſi eccléſiaſtique, & ſi ſéparée de tout ce qui ſe peut appeller intérêt d'Etat, des Evêques peuvent demeurer dans le ſilence, & ne pas repréſenter à un ſi bon Prince, dont on ſurprend la religion, que la doctrine de l'Egliſe ne ſe décide point par des Lettres de Cachet, & qu'après l'éclat qu'a fait cette affaire, traiter en coupables ceux qui ne ſont accuſés d'avoir de mauvais ſentimens touchant la foi, que ſur ce que leurs parties en ont pu dire en ſecret, ſans qu'aucun Juge eccléſiaſtique

(*a*) [Lettre 833 du 1. Novembre dernier.]

en ait connu après les avoir ouis, c'est assurément ce que tout le monde jugera être un exemple très-pernicieux. Car un Prince ne peut-il pas avoir un Confesseur entêté contre de grandes vérités? Et si on suppose qu'un Prince peut en conscience maltraiter, sur l'avis de son Confesseur, sans aucun jugement ecclésiastique, ceux qui enseigneront ces vérités, ne seroit-ce pas un grand moyen de les étouffer & de les faire passer pour des erreurs?

LETTRE DCCCLIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Ecrit des Jésuites pour le P. Tellier, & les Décrets de l'Inquisition.*

NOus n'avons reçu votre lettre du 12 qu'à onze heures du matin, & ainsi nous n'avons guere de tems à y répondre. La 517. du T. VI. 28. *Févr.* 1692.

L'Ecrit des Jésuites pour leur P. Tellier est fort pitoyable. La plupart de ce qu'ils disent pour le justifier, est ruiné dans la troisieme partie de la *Morale Pratique.* J'ai peur qu'on n'y ait pas assez eu recours.

1°. Ils dissimulent l'injure qu'ils font à l'Eglise Catholique en voulant que son innocence dépende de l'innocence des Missionnaires. Cela est fort bien traité dans les quatre ou cinq premiers chapitres de ce troisieme tome de la Morale Pratique.

2°. Ils supposent faussement, que le S. Siege a approuvé ce qu'ils permettent aux Chinois touchant le culte de Confucius. Il faut lire sur cela les Chapitres 20, 21, 22 du troisieme tome de la Morale pratique. Ce culte n'a été approuvé qu'*hypotheticè*, *si purè civilis*, comme l'avoit représenté le P. Martinius.

3°. Le P. Collado est horriblement déchiré dans la Défense, comme un fabricateur de fausses pieces. Voyez le même tome de la Morale Pratique pag. 503. 504. & suivantes.

4°. M. de S. Cyran: (voir 3. tome de la Morale Pratique chap. 6. depuis la pag. 98. jusques à 104.) Je ne puis pas vous dire quels furent les Evêques qui voulurent officier à la Messe qu'on chanta lorsqu'on l'enterra à sa Paroisse; mais je sais bien qu'il y en eût cinq ou six. On vous enverra quelques pieces sur son sujet. Rien n'est plus facile que de mettre cet écrit des Jésuites en poudre, & je ne doute point que vous ne l'ayiez bien fait.

Jamais * *Aurelius* n'a été flétri d'aucune censure, ni à Rome ni en [* *Petrus.*]

France; & il a été imprimé deux fois par ordre du Clergé, avec un éloge magnifique.

Je suis si mal satisfait de ce que l'on fait en France pour l'accommodement des deux Cours, que je n'ai pas le courage de vous en parler.

J'ai oublié de vous dire, que, pour confondre le P. Tellier, ce n'est point assez de dire qu'il a parlé mal de Collado & d'autres personnes; mais il faut rapporter ses propres paroles, qui sont toujours fort injurieuses. Je crois aussi que vous l'aurez fait.

Si vous pouviez voir la maniere dont on a traité ce qui regarde les Décrets, je crois que vous ne trouveriez point mauvais que cela se trouvât dans la suite des *Difficultés*, puisque je m'y trouvois engagé naturellement pour réfuter cette horrible prétention de M. Steyaert, que c'est une grande erreur de croire qu'on puisse lire en secret un livre prohibé par l'Inquisition ou par l'*Index*, quand on a sujet de juger qu'on n'a pas eu raison de le prohiber; & que c'est une si grande faute d'en avoir usé ainsi, qu'on mérite par-là d'être interdit de la Prédication & de la Confession. Je ne pense pas qu'il y ait un homme de bon sens, & qui ait un peu d'intelligence dans les matieres, qui ne demeure d'accord, que cette proposition de M. Steyaert est insoutenable. Cependant toutes les personnes du commun en sont infatuées en ce pays-ci, & le plus grand sujet présentement de la persécution des plus gens de bien, est fondé sur l'obéissance aveugle que l'on exige de tout le monde pour ces Décrets, jusqu'à prétendre qu'un homme est incapable d'enseigner & d'entrer dans la Faculté étroite, dès que quelqu'un de ses livres a été prohibé à Rome.

Il semble donc qu'il est de la derniere importance de détromper le monde sur cette matiere. Or un écrit anonyme, & qu'on pourra dire n'être pas de moi, sera incomparablement moins d'impression sur les esprits de tous ceux qui le liront, que si c'est la suite des *Difficultés*, qui ont jusqu'ici persuadé presque tous ceux qui les ont lues, de tout ce qu'on y a traité. On peut bien s'attendre que cela sera condamné; mais le traité portera son antidote contre la condamnation même, parce que toutes les personnes d'esprit s'y trouveront fortifiées contre les erreurs excessives des prohibitions Romaines. Et, ce qui est bien certain, est que mon ouvrage n'en sera que plus estimé, sur-tout en France, & que les Romains en seront peut-être moins hardis à condamner les bons livres. Voilà ce que je vous supplie de bien considérer devant Dieu: car je pourrois bien attendre votre réponse avant que de publier ce que je fais présentement. Je suis tout à vous.

[Je relis votre lettre, pour voir s'il y a quelque chose à quoi je doive répondre.

Je suis résolu de n'avoir aucun égard au Décret des trente & une Propositions. Il y a plusieurs condamnations qui me paroissent tout-à-fait insoutenables. Mais, de plus, pourquoi aurois-je parlé d'une intention cachée dans le cœur, pour s'assurer si une hostie est consacrée ou non? C'est un cas si extraordinaire que cette intention contraire à tout ce que l'on fait extérieurement, que je n'y dois avoir aucun égard, quand il s'agit de savoir si une hostie est consacrée ou non. C'est une des choses que j'ai traitées dans la IX[e] partie des *Difficultés*; & je pense y avoir demontré que la comdamnation de la Proposition touchant l'intention, ne se peut soutenir.

On vous a envoyé le Pseudopœnitens Correctus (*a*).

Ce que vous me dites de la bonne disposition de M. Benoit (le Cardinal d'Aguirre) touchant cette matiere, me donne bien de la joie.

Je travaille au dernier Chapitre du VI[e] tome de la *Morale Pratique*. J'attends vos réponses sur quelques difficultés que je vous ai proposées sur ce sujet.

Nous venons de recevoir des lettres de Louvain, que l'on vous envoie. Vous y verrez que l'Internonce commence à se rajuster avec l'Archevêque, pour faire un nouveau Formulaire, qui ne peut que continuer les brouilleries. Ce qui fait voir qu'on ne les peut appaiser, qu'en déclarant positivement que le Pape ne veut point qu'on ignore rien, mais qu'on s'en tienne à ce qui a été fait jusqu'à ces dernieres entreprises; parce que l'on voit assez que cela ne peut que troubler les consciences.]

(*a*) C'est un bon Ouvrage, imprimé à Cologne cette même année, & composé par le P. Denis, Capucin (Per Dionisium Werlensem.)

LETTRE DCCCLIV.

A M. SAVE, DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE PARIS. *En quel sens on peut desirer d'avoir de la réputation. Il le détourne d'une expérience hazardeuse.*

J'Ai bien de la joie, mon cher ami, de ce que vos amis me mandent, *28. Févr.*
que vous êtes en état de servir utilement le Public, votre réputation com- *1692.*
mençant à s'établir; ce qui est nécessaire, afin qu'on ait créance en vous; sans quoi un Médecin ne peut presque rien faire pour le soula-

gement de ceux qu'il traite. Car si on se défie de sa capacité, le moindre petit mauvais accident fait qu'on le quitte là, & qu'ensuite on le décrie. Ce n'est que dans cette vue qu'un Chrétien peut souhaiter d'être en bonne réputation, & non par esprit de vanité, ou pour l'amour du gain. Vous pouvez aussi desirer, dans la même vue, d'avoir plus de santé que vous n'en avez. Mais je ne sais si vous devez pour cela tenter une expérience aussi hazardeuse qu'est celle dont vous me parlez dans votre lettre. Je l'ai envoyée à une personne qui l'a donnée à M. Phelippeaux *, afin qu'il en jugeât. Vous verrez, par sa réponse, qu'il n'en est pas d'avis, & on m'a mandé aussi qu'un Médecin Hollandois, qui est venu depuis quelques mois s'habituer à Bruxelles, à qui on en a parlé, a répondu que l'opération vous pourroit soulager, si on étoit bien assuré que le mal fût hors du poumon; mais que si le poumon étoit atteint, cela seroit capable de vous faire mourir. Après tout, si d'autres continuoient à vous le conseiller, vous pourriez écrire à M. Phelippeaux, & répondre à ses raisons: car on ne sauroit prendre de trop grandes précautions pour une cure que d'habiles gens trouvent périlleuse. On m'a mandé que M. Phelippeaux a guéri une pleuresie accompagnée de rêveries, & qui a mis le malade si bas, qu'il a reçu ses derniers Sacremens, sans aucune faignée, avec les seuls sudorifiques & l'usage du vin d'Espagne; (je ne sais pas néanmoins s'il ne l'a point purgé à la fin) & que, quinze jours après, le malade étoit aussi fort que s'il ne l'eût point été. Je doute que vous osassiez tenter cela au lieu où vous êtes. La matiere de votre These ne me plait point. J'aimerois mieux que vous eussiez agité; *An vinum Febri.* Je suis tout à vous.

* Médecin à Bruxelles.

LETTRE DCCCLV.

A M. du Vaucel. *Sur les Lettres de Cachet expédiées au sujet de la Fourberie de Douay; le Décret contre les trente & une Propositions; & une These des Jésuites de Paris.*

La 519. du T. VI. 29. *Févr.* 1692.

Vous apprendrez aujourd'hui comment s'est terminée l'affaire de Douay, par des Lettres de Cachet en faveur des fourbes, lesquelles releguent, ceux qu'on a fourbés, en diverses Provinces du Royaume. Voilà sur quoi les Romains auroient plus de sujet de crier que contre les quatre Articles du Clergé. Proscrire des Théologiens recommandables par leur piété, qui n'étoient accusés que de mauvaise doctrine, sans aucun

jugement eccléfiaftique, après même qu'ils s'étoient défendus très-folidement de tout ce qu'on leur objectoit. Prefque tous les Princes ayant des Jéfuites pour Confeffeurs, ou la Société étant très-puiffante dans leurs Cours, ils pourront imiter cet exemple, & introduire bientôt le Molinifme par tout. C'eft à l'Ordre de S. Dominique à confidérer où cela peut aller.

Je vous ai répondu par avance à ce que vous dites encore fur le Décret des trente & une Propofitions. Il ne paroît pas que vous vous rétractiez de ce que vous aviez mandé, qu'il eût été bon de repréfenter les inconvéniens de ce Décret, pour en diminuer l'autorité. Mais cela étant, il femble moins odieux de le faire, en continuant de faire voir les excès que M. Steyaert a commis fur cela, que par un écrit exprès. Cependant on veut bien attendre à ne rien publier fur cette matiere, qu'on n'ait vu ce que deviendront les trois affaires qui font fur le tapis, *Crænenberg* (*a*), les cinq Articles, & la *Défenfe des nouveaux Chrétiens*. Car il faut, d'une maniere ou d'autre, qu'on en voie bien-tôt la fin.

On nous a envoyé de Paris une nouvelle Thefe des Jéfuites, où ils font entendre, que le fentiment des vrais Catholiques, auffi bien que celui de S. Auguftin, eft que le confentement libre de notre volonté, n'eft point un effet phyfique de la grace. Mais nous fuppofons qu'on ne manque pas d'envoyer ces Thefes de Paris aux Dominicains François qui font à Rome. Que l'Ordre de S. Dominique y penfe bien. Tant que le phantôme du Janfénifme fubfiftera, & qu'on craindra d'étudier à fond la doctrine de S. Auguftin, de peur de paffer pour Janfénifte, on ne pourra que foiblement combattre le Molinifme à l'égard du commun du monde. Je fuis tout à vous.

(*a*) [C'eft le nom qu'avoit pris le P. de la Fontaine Jéfuite, dans le libelle intitulé; *Fraus quinque Articulorum*, dénoncé au S. Office, & condamné le 19. Mars 1692.]

LETTRE DCCCLVI.

A UN THÉOLOGIEN DE LOUVAIN. *Il lui confeille d'écrire contre le nouveau formulaire.*

J'ai l'efprit terriblement occupé de l'affaire du nouveau formulaire. Je vous envoye la lettre que j'en écris à notre ami de Rome *, afin que vous la faffiez copier, pour faire voir à nos amis de Louvain les penfées qui nous font venues dans l'efprit fur ce fujet. Ce qui me touche le plus

Mercredi 5. Mars 1692.

* M. Du Vaucel.

eſt le péché que commettront un très-grand nombre de perſonnes, qui, étant perſuadées que le fait n'eſt pas vrai, ou doutant au-moins s'il eſt vrai, ne laiſſeront pas de prendre Dieu à témoin; qu'ils croient ſincérement qu'il eſt vrai. Cela me fait trembler quand j'y penſe. Car il arrivera de là, que, dans tous les Dioceſes des Pais-bas Eſpagnols, perſonne ne recevra les ordres, ou n'aura la permiſſion de prêcher & de confeſſer, qu'après s'en être rendu indigne, ou en faiſant ce ferment contre leur conſcience, ou s'étant formé une conſcience erronée, par un aveuglement volontaire, qui leur aura fait renverſer la notion naturelle qu'ont tous les Chrétiens de la religion du ferment, qui eſt, qu'on ne doit point jurer qu'une choſe eſt vraie, qu'on n'en ſoit bien aſſuré. Car c'eſt ce qui fait qu'on demande à un homme, qui dit une choſe un peu difficile à croire : cela eſt-il vrai? En êtes-vous bien aſſuré? En jureriez-vous-bien? Et ce qui a fait dire auſſi à S. Auguſtin: *Quibus argumentis mortui vel abſentis hominis voluntatem ita colligam, ut de illa jurare poſſim.* Voila ce qu'il me ſemble qu'on ne conſidere pas aſſez. On ſe flatte que ces ſermens n'empêcheront pas qu'on ne ſoutienne toujours la doctrine de la grace efficace. Cela peut être; quoique ce ſoit donner un très-grand avantage aux ennemis de cette grace. Mais ne ſeroit-ce pas avoir peu de zele pour la gloire de Dieu & le ſalut du prochain, que d'être peu touché des péchés que commettront un grand nombre de ceux de qui on exigera ce ferment; comme auſſi de ce que l'Egliſe ſera privée du ſervice que lui pourroient rendre ceux qui, par conſcience, refuſeront de le faire?

Il me ſemble donc que ces Meſſieurs ſont obligés de travailler fortement à empêcher de ſi grands maux. Vous verrez une partie de mes vues dans ce que j'écris à Rome. Je voudrois que M. Opſtraet s'appliquât ſérieuſement à écrire ſur cela; & ma penſée ſeroit que ces Ecrits s'adreſſaſſent à M. Steyaert, comme à celui que l'on fait être auteur de cette innovation. Ce pourroit être des écrits aſſez courts, où on traiteroit diverſes matieres.

Dans le premier, il faudroit le conjurer de dire les raiſons qu'il a eues d'introduire ce nouveau ferment. Car toute l'Univerſité étant en poſſeſſion d'une autre Formule, qui a été approuvée par le Pape Alexandre VII., c'eſt à celui qui veut en introduire une autre d'en apporter des raiſons &c. Ma penſée ſeroit qu'on engageât le Recteur de lui préſenter cet Ecrit, afin qu'il ait à dire ſes raiſons; & que l'on s'y rende, ſi elles ſont bonnes, ou que, ſi on ne peut pas les approuver, on puiſſe envoyer à Rome tout ce qui aura été dit de part & d'autre, afin que le S. Siege en juge. Dans un autre Ecrit, il faudroit réfuter ce que dit M. Steyaert dans ſes *Aphoriſmes* II[e]. Partie: *Facta non revelata.* C'eſt un Sophiſme ridicule.

dicule. Il suppose que les Papes qui ont approuvé la doctrine de S. Augustin touchant la Grace, ont décidé un fait; ce qui est très-faux: car ils ont seulement supposé, ce qui est très-véritable, que ce que ce S. a écrit de la Grace de J. C. en tant de livres, est très-facile à entendre, & que tous ceux qui le lisent de bonne foi y trouvent la même doctrine: & c'est sur cette supposition, qui est très-raisonnable, qu'ils ont déclaré, que la doctrine de ce S. étoit celle de l'Eglise Romaine. C'est pourquoi quand les Jésuites déclarent qu'ils s'en tiennent à la Doctrine de S. Augustin, que le S. Siege a si souvent approuvée, mais qu'ils prennent de travers quelques endroits de S. Augustin, pour autoriser leur Molinisme, on ne les combat point par l'autorité des Papes qui ont approuvé la Doctrine de ce S.; mais on leur fait voir, par le texte même de S. Augustin, qu'ils l'entendent mal. Celui qui écrira sur cette matiere trouvera de quoi prouver tout ce qu'il aura à dire contre cette signature, dans les *Imaginaires*, *la Foi humaine*, le *Jugement équitable* &c, & dans les *Disquisitions de Paul Irenée*, la *Lettre* & un *Traité* de M. d'Angers &c. Il faudroit lire tout cela avec grand soin. Mais il n'y a point de tems à perdre: car si on laisse engager Rome, ce sera un mal irremédiable.

Il me vient présentement une chose dans l'esprit, que je ne veux pas omettre, de peur de l'oublier. C'est que l'on peut démontrer que la I^e^. Proposition, qui est la seule dont les paroles sont dans Jansénius, n'a point été condamnée dans son sens. Car le Pape dit, que cette Proposition, qui regarde l'impossibilité des Commandemens de Dieu, a été frappée d'Anathême: par où il n'a pu entendre que ce Canon du Concile de Trente: *Si quis dixerit Dei præcepta, homini etiam justificato & sub Gratia constituto, esse ad observandum impossibilia, anathema sit*: ce qui se rapporte, comme il est marqué à la marge, au Chap. XI., qui a pour titre: *De observatione Mandatorum Dei, eamque necessariam esse, nec impossibilem.* Or la possibilité dont il est parlé dans ce Decret XI. est la possibilité effective, que S. Augustin appelle (de Nat. & Gratia C. XLI.) *possibilitatem cum effectu.* C'est-à-dire, que le Concile condamna ce que soutenoient Luther & Calvin, qu'il n'y avoit aucun juste qui pût observer les Commandemens, quelque Grace qu'il eût; *utcumque Gratiâ Dei adjuventur*, dit Calvin. Cela paroît manifestement par les paroles du Concile: *Nemo temerariâ illâ & à Patribus sub anathemate prohibitâ voce uti: Dei Præcepta homini justificato ad observandum esse impossibilia. Nam Deus impossibilia non jubet; sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis... Qui enim sunt filii Dei Christum diligunt: qui autem diligunt eum, ut ipsemet testatur, ser-*

vant sermones ejus: quod utique cum divino auxilio præstare possunt. Licèt enim... non desinunt esse justi. On a fait voir aussi dans la *Dissertation Théologique* (a) que c'est comme Estius & Bellarmin ont fait voir, que se devoit entendre ce Décret.

S'il me survient d'autres pensées dans la suite, je vous les écrirai. Mais faites-leur bien entendre celles-ci; car elles me paroissent importantes.

(a) *Dissertatio Theologica quadripartita &c.* anni 1656. P. IV. Art. XI.

LETTRE DCCCLVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les maux que causera l'introduction de la signature du Formulaire, dans les Pays-bas, avec une addition touchant le fait.*

La 520. du T. VI. 6. *Mars.* 1692.

ON continue à introduire la signature du Formulaire, & M. Steyaert travaille fortement à y engager tous les Evêques de ce Pays-ci. M. de Malines a suivi de près M. de Namur. Un Licentié de Louvain lui ayant demandé un Acte pour une nomination à des bénéfices, il lui a déclaré qu'il ne l'auroit point qu'il n'eût signé le Formulaire, avec la même addition que M. de Namur demande, qui est de jurer pour la vérité du fait aussi bien que du droit. Nous espérions que l'on pourroit se choquer à Rome de ce que les Evêques faisoient d'eux-mêmes une chose si importante, sans en avoir ordre du Pape, & c'est ce que vous nous aviez fait espérer. Mais nous avons appris une chose depuis, qui nous fait bien appréhender qu'il n'y ait collusion entre les Romains & ces Evêques-ci. Voici ce que c'est qui me perce le cœur. C'est que M. de Sébaste, deux jours avant qu'il fût sacré, fut sollicité par M. Davia de signer le Formulaire d'Alexandre VII, avec les autres Evêques qui étoient à son sacre. Lui seul le refusa. Mais M. Davia ayant écrit à Rome, il en fut reprimandé par M. Casoni, & il apprit aussi, par le Recteur de la *Propagande*, que le Cardinal Casanata n'avoit pas été content de ce refus. Comment donc peut-on espérer que ce Cardinal est sérieusement disposé à empêcher, autant qu'il est en lui, cette introduction? Rien n'est plus certain que ce fait. On le sait de M. de Sébaste lui-même, qui l'a écrit depuis peu, en recommandant le secret. C'est pourquoi nous ne vous l'aurions pas même mandé, si nous ne l'avions su par une autre voie; un Prêtre d'ici, qui sert comme d'Agent à tous les Internonces, l'ayant

conté au Pere de Hondt, à qui nous n'en avions rien dit, & qui ne fait pas que M. de Sébaste nous a mandé la même chose. Les Promoteurs de cette affaire se vantent qu'il en viendra bien-tôt un ordre d'Espagne; ce qui empêchera que le Conseil de Brabant ne puisse rien faire. Les Romains alors leveront le masque, autoriseront ce qu'ils n'ont pas voulu commencer d'abord. C'est ce qui arriva en France. Car il est certain qu'on n'approuva pas à Rome que les Evêques eussent fait un Formulaire, & qu'ils le fissent signer sans ordre du Pape. C'est pourquoi, pendant dix ans, on ne put rien tirer d'eux, ni pour ni contre ces souscriptions; parce que, d'une part, ils ne trouvoient pas bon que cela fût fait sans eux, & que, de l'autre, cela servoit à autoriser leur Constitution. Mais comme ils virent la Cour tout-à-fait engagée, ils envoyerent leur Formulaire, sans faire aucune mention de celui du Clergé. Je vous avoue que je regarde ce renouvellement de signature comme l'abomination dans le lieu saint. Car pour peu qu'on y fasse de réflexion, il est impossible qu'on ne voie pas combien cela causera de maux dans l'Eglise. Je marquerai ceux qui me viendront dans l'esprit, confusément & sans ordre.

1°. On ne dissimule pas que c'est un serment qu'on exige, & que l'on fait jurer ce fait, que les propositions ont été extraites du livre de Jansénius & condamnées dans son sens. Or il est indubitable que, pour ne point pécher contre la Religion du serment, on est obligé de ne point jurer qu'une chose est vraie, que lorsqu'on est bien assuré qu'elle est vraie, & qu'on ne le peut faire quand on doute si elle est vraie. Il y a sur cela un fort beau passage dans Bellarmin, lib. 1. de Euch. c. 5. *Neque juramento confirmare licet nisi sententias apertissimas & certissimas, & quæ non possunt in aliam sensum torqueri, ne locus detur perjurio.* Or comment ceux de qui on exigera ce serment pourront-ils savoir que ce fait est certain? Ce ne sera point par l'autorité du Pape; car les Papes, ni l'Eglise même dans les Conciles généraux n'étant point infaillibles dans la décision de ces faits, on n'en peut être certain que par la notoriété, comme on est certain que la doctrine de Calvin est que J. C. n'est point réellement présent dans l'Euchâristie. Or on a fait voir dans la *Foi humaine*, que bien loin que ce fait de Jansénius soit notoire, on a une infinité de raisons qui font douter s'il est vrai. C'est donc presser de faire un parjure, la plupart de ceux que l'on pressera de jurer, que ce fait est vrai. Je ne fais que toucher ce point, il vous sera aisé de l'étendre.

2°. J. C. & S. Jacques nous ayant défendu en termes si forts, de jurer, tous les Théologiens demeurent d'accord qu'il s'ensuit, qu'il n'est

point permis de jurer sans nécessité, ou une grande utilité. Or il n'y a ni nécessité, ni utilité à exiger le serment du fait de Jansénius. On a fait voir dans le *Jugement équitable* qui est à la fin des *Imaginaires* *, que ce qu'on a dit, que c'étoit pour reconnoître ceux qui avoient la vraie foi sur cette matiere, & les distinguer de ceux qui ne l'avoient pas, n'avoit pas la moindre ombre de raison. Car comme on l'a prouvé par S. Augustin, pourvu qu'on ne croie rien que de vrai touchant la matiere de ces cinq Propositions, quand on se tromperoit en donnant à Jansénius un sens catholique qu'il n'auroit pas, ce ne seroit, dit ce Saint, qu'une erreur très-innocente, & très-digne d'un homme de bien. Voyez s'il vous plaît l'écrit que je vous marque, vous y trouverez des choses admirables sur cela.

* De l'Edition de Hollande in 8°.

3°. L'inutilité de savoir le sentiment de Jansénius est encore plus évidente dans l'Université de Louvain, parce que la doctrine de la Grace y est plus fixée. Car M. Steyaert n'oseroit jurer qu'il connoisse personne qui tienne une autre doctrine sur la Grace, que celle qui est conforme aux censures de Louvain & de Douai, & au livre de la justification, qu'on a soumise au jugement du S. Siege, & qui y a été déclarée ne contenir rien qui ne se puisse soutenir. Supposé donc qu'il n'y ait rien en cela de condamnable, c'est abuser du serment que de l'employer pour reconnoître qui sont ceux qui seroient dans l'erreur touchant ces V. Propositions, puisqu'on est moralement assuré qu'il n'y a personne en ces pays-ci qui soit en cela dans les erreurs condamnées.

4°. Quand des propositions sont tirées mot pour mot du livre d'un Auteur, & qu'elles sont si claires, que tout le monde les entend de la même sorte, comme est la proposition de la These de Pont-à-Mousson contre l'obligation d'aimer Dieu, il pourroit être quelquefois utile de les faire condamner dans le sens de cet Auteur. Mais quand c'est tout le contraire, quand de cinq propositions il y en a quatre qui ne sont point en propres termes dans l'Auteur à qui on les attribue, & qu'il les y faut chercher par de prétendues équivalences dont on ne convient pas; quand on ne convient pas davantage du sens de chacune, par rapport à cet Auteur; quand ceux qui refusent de les condamner, les prennent en un sens, & ceux qui les condamnent en un autre sens, & que ceux mêmes qui les condamnent les prennent en divers sens, c'est un commandement absurde, & que l'on peut sans crainte nommer tyrannique, de vouloir que je les condamne dans le sens d'un tel Auteur, sans me vouloir dire quel est le sens de cet Auteur dans lequel on veut que je les condamne. C'est ce qui ne s'est jamais fait dans l'Eglise; & c'est cependant ce que l'on fait ici. Car

si on demande à M. de Malines à l'égard même de la premiere Proposition, dont les termes sont de Jansénius, quel est le sens *à Jansenio intentus*, dans lequel il prétend que je la dois condamner, il est indubitable qu'il ne me le dira pas, parce que les Jésuites ne voudroient pas que ce sens fût tel, que les Lovanistes le pussent condamner, sans que cela portât aucun préjudice à la grace efficace par elle-même. Il n'osera pas dire aussi que ce sens soit celui de la grace efficace, parce que toute l'Ecole de S. Thomas se révolteroit contre lui. Qu'y a-t-il donc de plus absurde & de plus injuste, que de vouloir que j'atteste avec serment la vérité de ce fait, qu'un certain sens hérétique a été enseigné par Jansénius, sans que l'on me veuille dire quel est ce sens?

5°. Le prétendu sens hérétique enseigné par Jansénius n'étant point expliqué, on ne pourra rien conclure ni en faveur de ceux qui feront ce serment, ni au désavantage de ceux qui refuseront de le faire. Car ce seroit une illusion de s'imaginer que ceux que présentement on soupçonne d'être Jansénistes, n'en soient plus soupçonnés après avoir fait le serment qu'on leur demande, puisqu'il seroit ridicule de s'imaginer que cela leur fasse avoir d'autres sentimens touchant la grace que ceux qu'ils avoient auparavant. Or c'est par ces sentimens bons ou mauvais qu'on peut être ou n'être pas hérétique Janséniste. On ne peut aussi conclure à l'égard de ceux qui refuseront de faire ce serment, qu'ils ont de mauvais sentimens touchant la matiere des cinq Propositions; car tous ceux qui ont la conscience tendre, & qui regardent comme un grand péché de faire un serment illicite, doivent refuser de faire celui-ci, par cette seule raison, que sachant que ce fait est contesté, ils n'ont point assez de certitude qu'il est vrai pour en pouvoir jurer. Il est donc très-faux que ce serment puisse servir à discerner ceux qui seroient dans l'erreur touchant cette matiere, de ceux qui n'y seroient pas. Or c'est le seul usage légitime des sermens qui regardent la vérité d'un fait ou d'un dogme, & non pas seulement la promesse de faire ceci ou cela. L'exaction de ce serment est donc illicite, puisqu'il n'est permis ni de jurer, ni d'exiger le serment d'un autre, sans nécessité, ni utilité.

6°. L'expérience a confirmé ce que la raison fait assez connoître. On a travaillé en France dix ans durant à établir la signature du Formulaire: & il y a peu de Dioceses où on ne l'ait fait signer. Cela a-t-il servi à appaiser les contestations? C'a été tout le contraire. C'est ce qui les a le plus échauffées, & qui a été cause qu'on a fait le plus d'écrits pour & contre. Mais cela a au moins servi, dira-t-on, à faire que ceux qui l'avoient souscrit ne fussent plus soupçonnés d'être Jansénistes. Point du tout. On a signé exactement dans les Congrégations des Bé-

nédictins de S. Maur & de S. Vannes, dans celle des Chanoines Réguliers de sainte Génevieve, & dans celle des Peres de l'Oratoire, & cela n'a point empêché que les Jésuites, par le crédit qu'ils ont à la Cour, n'aient toujours fait regarder ces quatre Congrégations comme suspectes de Jansénisme, & ne leur aient fait faire, sous ce prétexte, beaucoup de vexations & d'avanies. C'est donc une pure chimere, que l'exaction du serment, sur la vérité du fait de Jansénius, puisse servir à donner la paix aux Eglises des Pays-bas. Elle ne fera au contraire qu'y causer de nouvelles brouilleries, & rendre les contestations éternelles.

7°. Il est certain, au contraire, que le vrai moyen d'assoupir ces contestations, est que non seulement le S. Siege empêchât qu'on n'introduisit en ce pays-ci, ce qui n'a été fait que pour la France; mais qu'il plût même à Sa Sainteté de faire entendre au Roi, qu'il est à propos de ne plus faire signer le Formulaire à personne; puisqu'il n'y a personne qu'on puisse soupçonner avec raison de tenir ces Propositions condamnées, & qu'ainsi cette signature est inutile. C'est sur quoi feu M. d'Alet avoit autrefois écrit au Pape, & il me semble que vous nous avez mandé que vous avez copie de cette lettre. (*a*).

8°. Il n'y a donc aucun bien à espérer de ce serment; ce qui seul le rend illicite. Mais il y a de plus de maux infinis à en attendre. Car M. Steyaert, qui en sollicite l'introduction, sait très-bien qu'il y a un grand nombre de ceux de qui on l'exigera qui ont été persuadés, par les Disquisitions de Paul Irenée, auxquelles personne n'a entrepris de répondre, que le fait de Jansénius souffre au moins de très-grandes difficultés, & que par conséquent ils ne sont point en état de pouvoir jurer qu'il est vrai. Cependant il est sans doute que si on n'admet aux Ordres que ceux qui feront ce serment, & qu'on ne donne aussi permission de prêcher ou de confesser qu'à cette condition, il y en aura beaucoup de ceux qui ne croient pas ce fait ou qui en doutent, qui succomberont à cette tentation, & qui, plutôt que de n'être point admis aux Ordres, ou d'être sans emploi, prendront Dieu à témoin qu'ils croient une chose comme certaine, (car c'est ce qui est nécessaire pour jurer sans offenser Dieu) qu'ils ne croient point être vraie, ou doutent au moins si elle est vraie, n'en ayant point de certitude. Peut-on penser sans frémir au compte que l'on aura un jour à rendre à Dieu, d'avoir été cause de tant de crimes, pour ne s'être pas voulu contenter de ce qui s'est fait jusqu'ici dans l'Université de Louvain, dont le Pape Alexandre VII. a témoigné être satisfait.

(*a*) [Cette Lettre est du 30. Juillet 1677. On la trouve dans la vie de M. d'Alet, T. III. p. 129. & suivantes, & dans le *Gallia Vindicata* du Cardinal Sfondrate, pag. 299.]

9°. Le mal qui arrivera à l'égard de ceux qui refuseront de faire ce nouveau serment n'est pas moins grand ; mais il est d'une autre nature. Car ce sera une occasion à ces personnes de témoigner à Dieu, dans une occasion importante, qu'ils préférent à tout la fidélité à sa loi, & qu'ils aiment mieux être exclus de tout emploi dans l'Eglise, que de n'y entrer que par un faux serment. Mais n'est-ce pas un très-grand péché que de priver l'Eglise du service que lui pourroient rendre ceux, que cette fidélité rend plus capables de la bien servir ? Vous voyez ce que l'on peut dire sur cela, & combien en doivent être touchés ceux qui aiment vraiement l'Eglise.

10°. Je ne crois pas que l'on ose se réduire à prétendre que c'est une assez grande raison de signer le Formulaire d'Alexandre VII, de ce que ce Pape a voulu qu'on le souscrivît, & qu'on le doit faire pour témoigner son respect & son obéissance envers le S. Siege. Car 1°. le Formulaire du Pape n'a été fait que pour la France & pour tenir lieu de celui de l'Assemblée, que le Pape n'avoit point approuvé. On n'a donc point eu droit de l'introduire dans un autre pays, où il n'y a point la même raison ; la maniere dont l'Université de Louvain a reçu les Constitutions ayant été approuvée par le Pape. C'est donc un joug qu'on impose aux Catholiques des Pays-bas, que le S. Siege ne leur a point imposé. 2°. C'est une très-méchante maxime & tout-à-fait contraire à l'esprit de J. C. que toute loi de l'Eglise doive être observée, à cause seulement qu'elle est loi. Car c'est en quoi consiste l'esprit de domination que J. C. a si expressément défendu aux Ministres de son Evangile, de commander pour commander, & de se faire obéir seulement pour être obéi. Ce ne feroit donc point une condition nécessaire à une loi ecclésiastique, pour obliger d'être utile, puisqu'il y auroit contradiction qu'une loi de l'Eglise ne fut pas utile, si c'étoit assez pour être utile, de donner occasion à ceux à qui on l'impose, de témoigner leur respect & leur obéissance à celui qui l'a faite. 3°. Le Cardinal Madruce a bien témoigné le contraire dans le Concile de Trente, sans en avoir été repris de personne. Car il y soutint, qu'il n'y avoit point de Pape qui ne se pût tromper, en croyant qu'une loi qu'il établiroit seroit utile, qui néanmoins ne seroit point utile. Palavicin le rapporte 1. Part. Liv. 6. ch. 12. *Paulum II. & alium quemcumque Pontificem in judicanda lege conducibili, vel non conducibili, falli potuisse.* 4°. Une loi peut être utile en un tems & en un pays, & ne l'être pas en un autre tems & en un autre pays.

11°. Il ne s'est presque rien fait de plus avantageux à l'Eglise que la Paix que Clement IX. donna à l'Eglise de France, à la priere des

Evêques, en approuvant les ſignatures expliquées, comme on l'a montré fort au long & confirmé par les pieces originales dans le *Phantôme.* Or c'eſt ce que M. Steyaert veut abſolument renverſer, comme vous le verrez par les pieces que l'on vous envoie, que nous venons préſentement de recevoir de Louvain.

Je ſuis obligé de finir; car je n'acheve ceci qu'à ſept ou huit heures du ſoir. Je vous conjure de nouveau de regarder cette affaire comme la plus importante que l'on puiſſe avoir, & qu'il n'y a rien que l'on ne doive faire pour empêcher que M. Steyaert ne vienne à bout de ſon malheureux deſſein. Il faut donc que vos amis s'y emploient tout de bon, & que l'on obtienne au-moins que l'on s'engage à ne rien faire qu'on n'ait donné lieu à tous ceux qui ont intérêt dans cette affaire, de repréſenter leurs raiſons. On ſait que les plus habiles Cardinaux reconnurent, du tems de Clement IX., qu'on avoit trop engagé le S. Siege, & qu'ils furent ravis des ouvertures qu'on leur donna pour en ſortir. Au nom de Dieu qu'on leur repréſente ici fortement toutes ces choſes. Mais je ne puis préſentement vous rien écrire d'avantage.

LETTRE DCCCLVIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur les affaires de Nordſtrand & l'Abbé Bidal. Libelles où il eſt traité d'hérétique.*

8. Mars. 1692.

ON m'a fait ſavoir de Bruxelles qu'un P. de l'Oratoire qui réſide à Nordſtrand, pour avoir ſoin des terres que les PP. de l'Oratoire y ont, eſt revenu à Bruxelles, pour rendre compte de ſon adminiſtration; & qu'il a dit au P. de Hondt, qu'il a parlé à la veuve Périer, & lui a repréſenté qu'elle étoit obligée en conſcience de nous rendre compte de ce qu'elle a reçu de nos terres depuis le tems que ſon mari a rendu ſon compte, juſqu'à ce que nos terres ont été vendues au Duc d'Holſtein, qui ſont je crois environ trois ans, & qu'il l'a diſpoſée à nous rendre cette juſtice. Et il s'eſt offert de nous y ſervir, ſi nous voulons bien le charger de cette affaire. C'eſt aſſurément ce qui nous peut être plus avantageux. Car nous avons aſſez éprouvé qu'on ne gagne rien par procès en ce pays-là, & que nous ſerions bien dupes ſi nous nous fiions encore à M. d'Eſtropes, qui eſt en ce pays-là, après les tours qu'il nous a joués. Mais ſi nous avons beſoin d'une perſonne, outre le P. de l'Oratoire qui nous a donné cet avis, à qui nous pouvons bien nous fier, il y a en ce pays-là M. l'Abbé

Bidal

Bidal Docteur de Sorbonne, & Agent du Roi, (a) qui est présentement en une ville du Royaume de Dannemarc, qui est tout-à-fait de nos amis, entre les mains de qui nous pourrons remettre toutes nos affaires. Il faudroit donc, sans retardement, m'envoyer un pouvoir de nos associés, pour traiter avec cette veuve, convenir d'un arbitre, s'il y a quelque différent, & pour entendre ses comptes & recevoir l'argent qu'elle nous voudra donner, & lui en donner quittance ; & une procuration en bonne forme pour le P. de l'Oratoire, dont je vous enverrai le nom & la qualité. (Il ne faut que les laisser en blanc.)

On est ici dans un déchaînement terrible contre M. Arnauld. Tout est plein de libelles venus de Paris, où on le traite sans façon d'hérétique, & ceux que cela devroit toucher ne s'en mettent point en peine. Cela est assez surprenant; & je ne sais si cela leur fait beaucoup d'honneur. C'est ce qui me touche plus que toute autre chose: car je ne suis pas en peine de me défendre contre ces déclamateurs. J'attends des nouvelles du jeune Abbé.

(a) A Hambourg. C'étoit le frere de M. l'Abbé d'Asfeld.

LETTRE DCCCLIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur un ordre donné en Espagne, à la persuasion du Confesseur de S. M. C. pour soutenir une These horrible; les Décrets du S. Office & la signature du Formulaire.*

CE que nous venons d'apprendre m'a tout démonté. Vous nous aviez parlé du Confesseur de S. M. C. comme d'un homme bien raisonnable, & qui étoit capable de soutenir la bonne cause. Mais quelle opinion en peut-on avoir, après ce qu'on a mandé d'Espagne, que c'est lui seul, contre le sentiment de tous les Conseils, qui a porté le Roi à envoyer l'ordre dont on vous envoie une copie, de faire soutenir la These des Récollets qui contient des propositions horribles, qu'ils attribuent à Jean Capistran, contre la souveraineté des Rois, & ce blasphême contre Dieu : *Apud Deum & Papam voluntas est pro ratione.* (a) Cela donne une terrible opinion de l'Espagne, pour ce qui est de

La 521. de T. VI. 14. *Mars* 1692.

(a) [Cette These devoit être soutenue à Louvain le 28 Mai 1691. Mais le Conseil Souverain de Brabant en fit des défenses expresses, qu'on fit lever l'année suivante par la Cour de Madrid, contre l'avis de tous les Conseils. Voyez la consulte du Conseil de Brabant du 13. Juin 1691 (dans les *Mémoires historiques des Pays-bas* &c. T. 4. p. 103.) & l'état présent de la Faculté de Louvain. p. 84-85.]

la lumiere, dans le même tems que la France se deshonore, en soutenant si lâchement la vérité qu'elle connoit, & que Rome signale son injustice, en voulant qu'on lui donne des preuves de ce lâche abandonnement de la vérité, avant même qu'il s'en agisse, puisqu'on ne parle point encore de donner des Bulles à ceux qui ont été de l'assemblée de 1682. Je ne sais si après cela on ne doit point au moins instruire le monde de tous ces renversemens de raison, afin qu'on ne se laisse pas aller à tout vent de doctrine, & que le monde ne s'accoutume pas à préférer l'autorité des hommes à celle de Dieu.

Vous êtes mal averti, puisque vous ne dites rien d'une nouvelle *délation* du P. Dias Cordelier, de plusieurs propositions, qui nous produira bien-tôt un autre Décret semblable à celui des trente & une propositions. Peut-on douter qu'il ne soit nécessaire d'instruire le monde sur le peu de cas que l'on doit faire de la plûpart de ces sortes de Décrets, qui renverseront bientôt les plus constantes maximes de la doctrine des SS. Peres, si on ne peut plus rien soutenir de tout ce que les Moines nous viendront dire être condamné par ces censures équivoques & entortillées? Il n'y a que des propositions de Morale, aussi claires que les soixante-cinq condamnées par Innocent XI. qu'il soit utile de censurer plusieurs ensemble, comme on a fait celles-là. Et encore faut-il qu'elles soient proposées à la censure par des personnes aussi sinceres que l'étoient ces MM. de Louvain. A moins que cela, toutes ces sortes de Décrets ne sauroient faire que du mal. C'est ce que vos amis devroient tâcher de persuader aux plus habiles & plus raisonnables des Cardinaux du S. Office, pour l'intérêt même de leur tribunal, qui tombera dans le mépris, s'il se rend si facile à censurer ce qui leur est proposé par des brouillons.

Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai mandé la derniere fois touchant le Formulaire. Il faudroit tâcher de faire lire le *Traité de la Foi humaine* au Cardinal Casanata. Je l'ai relu ces jours passés, & rien ne me paroît plus convainquant. Vous savez bien qu'il est avec les Imaginaires. On le va faire réimprimer, aussi-bien que la lettre de M. d'Alet, traduite en latin. Si l'Apologie pour les Religieuses de P. R. étoit à Rome, il faudroit aussi en faire lire la seconde lettre de M. d'Angers à M. de Paris, & les sept premiers chapitres de la quatrieme partie; parce qu'ils font voir qu'on se trompe, quand on s'imagine que tous ceux qui ont signé en France le Formulaire, l'ont fait en attestant par leur signature, qu'ils croyoient que les Propositions sont dans Jansénius, & condamnées dans son sens, au lieu que la plûpart l'ont fait s'étant persuadés qu'il étoit permis de signer le Formulaire sans

croire ce fait; ce qui rendoit ces fignatures entiérement inutiles à leur égard; mais qu'il y en a beaucoup d'autres à qui ç'a été une occafion de faire un faux ferment, parce que fans tant rafiner, ils ont figné ce qu'ils croyoient faux, parce qu'ils ne fe vouloient pas mettre en danger de perdre leurs bénéfices.

LETTRE DCCCLX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur l'affaire de Rouen, rapportée dans la IVe. Plainte.*

QUelque furprife que m'ait caufé votre lettre, je me trouve très-difpofé à faire ce qui m'eft poffible pour ne point laiffer dans la peine ceux qui ne s'y font mis que par la bonté qu'ils ont eue pour moi. Et fi l'affaire étoit en fon entier, j'aimerois mieux laiffer croire au monde qu'il n'y a rien de vrai de tout ce que j'ai rapporté de l'affaire de Rouen, en me contentant de répondre que l'ayant cru de bonne foi, ce ne peut être une calomnie, que d'expofer à la vengeance de perfonnes fi puiffantes & fi vindicatives ceux qui m'ont voulu fervir. Mais que faire préfentement? Vous aurez reçu maintenant la réponfe (*a*) que j'ai faite, où j'ai rapporté le fait felon le dernier avis, fans qu'on puiffe deviner de qui je l'ai eu, ne l'ayant marqué en aucune forte. Il y a 15 jours qu'elle eft répandue par tout. On ne peut la rétracter, comme ayant été mal informé une feconde fois, parce que ce feroit mentir. On n'a fait en cela qu'exécuter ce qu'il nous a paru que l'on defiroit. Et peut-être auffi que l'on fera content de la modération que l'on a gardée, & que ceux dont on appréhende le reffentiment, n'auront aucun moyen de s'en prendre à d'autres qu'à eux. On étoit prêt de faire imprimer un autre écrit (*b*) pour répondre à ce que difent les Jéfuites de Paris d'un air infultant dans leurs Remarques fur la quatrieme Plainte de M. Arnauld. Mais on ne fera rien qu'on n'ait eu auparavant de vos nouvelles, afin de fe régler fur celles que vous recevrez de Rouen. Que s'ils croyoient qu'il fuffiroit de ne prendre aucun avantage de ce que le Jéfuite a dit à l'Avocat, on pourroit n'en rien dire.

La 522. du T. VI. 17. Mars 1692.

(*a*) Avis fur une correction à faire dans la quatrieme plainte de M. Arnauld, touchant la Fourberie de Douay.

(*b*) La bonne foi de M. Arnauld.

LETTRE DCCCLXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur le progrès de la signature du Formulaire dans les Pays-bas; la Fourberie de Douay & les Missions de la Chine.*

La 523. du T. VI. 21. *Mars* 1692.

LA misérable affaire de la Formule s'avance toujours. L'Archevêque s'est entiérement déclaré qu'il ne recevroit aux Ordres que ceux qui auroient fait le serment tel qu'il l'a fait imprimer. On vous l'envoie. Il vaut mieux qu'il soit aussi méchant qu'il est: plus de personnes auront de la peine à le faire. Cependant il se vante qu'il est sûr de venir à bout de ce qu'il a entrepris; qu'il a pris ses mesures à la Cour de Madrid, à celle de l'Empereur, à celle de Baviere, & à Rome. Est-il possible qu'on y approuve une si horrible chose, directement opposée à ce qui fut arrêté sous Clément IX, comme vous le savez fort bien, & comme on l'a fait voir par les pieces originales dans le *Phantôme du Jansénisme?* L'Official de M. de Malines, qui est aussi son Conseillier domestique, dit qu'il n'y a point de part, & que c'est le seul M. Steyaert (avec les Jésuites) qui a mis cela dans la tête de l'Archevêque. On dit qu'il n'y a encore que des Moines qui aient fait ce serment. Mais il est à craindre qu'il n'y ait aussi beaucoup de séculiers qui succombent à la tentation, ne voyant point d'autre porte pour entrer dans les Ordres, & dans les emplois. Car il a aussi déclaré qu'il ne donneroit permission de prêcher & de confesser qu'à ceux qui auroient fait ce serment; c'est-à-dire qu'on n'entrera plus dans le Sacerdoce & dans les emplois de l'Eglise que par un parjure. J'ai fait un petit écrit sur cela contre un Corollaire de M. Steyaert dans une petite These, portant ces termes: *Formula juramenti ab Alexandro VII præscripta utiliter proponitur & juratur, ut moris est in Gallia.* On l'a donné aujourd'hui à imprimer: mais il ne pourra être fait que demain, & ainsi on ne pourra vous l'envoyer que dans huit jours. Travaillez de votre côté à faire comprendre aux Cardinaux bien intentionnés que c'est mettre le feu dans ces pays-ci, comme il a été autrefois en France, & être cause d'un grand nombre de péchés mortels, que commettront ceux qui jureront, qu'ils tiennent un fait pour certain, lorsqu'ils n'ont aucune assurance qu'il soit vrai, ce qui est assurément prendre le nom de Dieu en vain. Mais j'ai bien peur qu'on ne s'aveugle au pays où vous êtes, par la passion qu'on y a d'obliger tout le monde à une obéissance aveugle pour tout ce qui s'y fait. Car il est clair que ce serment ne peut être bon qu'à

cela, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt bon qu'à établir de plus en plus l'héréſie de la domination, ſi ſévérement interdite aux Miniſtres de l'Evangile par J. C. & par les Apôtres. Je vous ai mandé que vous devriez tâcher d'avoir de quelque Bibliotheque l'Apologie pour les Religieuſes de P. R. J'en ai relu beaucoup de choſes ces jours-ci; elle m'a paru d'une beauté admirable. Liſez je vous prie, ſi vous pouviez avoir ce livre, le 14. chapitre de la ſeconde partie, où l'on prouve invinciblement, que la conduite de M. de Perefixe étoit fondée ſur l'héréſie de la domination, qui eſt peut-être une des plus pernicieuſes héréſies, & des plus capables de perdre tout dans l'Egliſe, & de faire dire en ce tems-ci ce que S. Bernard diſoit du ſien, *inteſtina & inſanabilis eſt plaga Eccleſiæ*. Car que peut-on eſpérer quand ceux qui tiennent la place de J. C. dans l'Egliſe, ne penſent qu'à ſe faire obéir, ſans ſe mettre en peine du ſalut des ames?

L'inſolence des Jéſuites eſt venue à ſon comble depuis qu'ils ont accablé les Théologiens de Douay. On vous a envoyé leur triomphe. On y a répondu, & on a commencé aujourd'hui à l'imprimer *. On pourra vous l'envoyer dans huit jours. Il y a des choſes terriblement fortes contre cette nouvelle maniere de gouverner l'Egliſe par des lettres de Cachet, que les Jéſuites veulent faire paſſer *pour une juſtice réglée*.

* C'eſt l'écrit intitulé *Vain Triomphe*.

Voici un extrait d'une lettre de Madame la Marquiſe de Roucy, dont je vous demande éclairciſſement.

„ J'ai vu depuis peu un Miſſionnaire qui vient de la Chine, pour „ aller rendre compte au Pape de l'état de ces Miſſions, & pour obtenir de lui, ſi cela ſe peut, quelque ordre, pour empêcher que ce „ qu'a fait le *défunt Pape* ne porte préjudice à la Religion: Car il avoit „ accordé au Roi de Portugal qu'il n'y auroit que les Evêques nommés „ par lui qui auroient autorité en tous ces lieux-là; en ſorte que ceux „ qui y ſont, & qui y pourront être à l'avenir, ne feront que comme des Evêques *in partibus*, dépendans entiérement d'eux, ne pouvant faire aucune fonction que par leurs ordres, ce qui cauſeroit un „ grand préjudice à la prédication de l'Evangile, & au fruit que nos „ Miſſionnaires François y ont fait juſqu'à préſent ".

Vous ne nous aviez point donné avis d'une ſi éffroyable choſe. Si cela demeure ainſi, ces Miſſions ſont ruinées. Mais ce qui m'étonne & ce que j'appréhende, c'eſt que ce qu'elle appelle le *défunt Pape* ne ſoit Innocent XI.; car je doute qu'il y eût aſſez de tems depuis la mort de ce Pape * pour avoir porté cet ordre à la Chine, & pour être revenu de la Chine en Europe. *Ubi eſtis fontes lacrymarum*, quand on voit que de bons Papes ſont de telles choſes, ſi préjudiciables à la Religion?

* Alexandre VIII. qui étoit le dernier mort.

Je viens d'avoir la confirmation de ce que je vous ai mandé d'abord, que l'Archevêque se tient fort de tous les côtés; mais on m'a ajoûté, ce qui est bien plus terrible, qu'un Examinateur le voulant détourner d'exiger ce serment, lui représentant le trouble que cela feroit, il lui a répondu qu'il ne craignoit rien, & lui a montré une lettre que le Pape lui a écrite, par laquelle il le congratule sur ce qu'il a fait pour exterminer les Janfénistes, & lui promet sa protection pour tout ce qu'il feroit à l'avenir. Cela ne revient guere à ce que vous nous aviez mandé, que ce Pape n'étoit point gouverné par les Jésuites, & qu'il n'y avoit rien à craindre de positif contre les Disciples de S. Augustin sous son Pontificat. Tâchez cependant de découvrir ce qu'il y a de vrai en cela, & d'où vient que vous n'en aviez rien su.

Il me semble que sur ce que je vous avois mandé, qu'il me souvenoit que des Evêques avoient écrit une lettre au Pape Innocent XI, pour lui représenter que l'exaction des signatures ne faisoit que troubler l'Eglise, sans pouvoir faire aucun bien, & que ce seroit rendre un grand service à l'Eglise, que d'ordonner qu'on n'en exigeât plus, vous m'aviez répondu que vous aviez cette lettre. Si cela est ainsi, vous devriez en faire des copies, & la faire courir. Rien ne seroit si important dans cette conjoncture.

J'ai dîné aujourd'hui avec l'Avocat Fiscal de Mr. l'Archevêque, qui est fort ami de l'Official. Il m'a dit que tout le Conseil de l'Archevêque c'est M. Steyaert, le P. Harney & le P. Ghys Jésuite, son Confesseur. Le mot de M. l'Archevêque est, *P. Ghys hoc mihi proposuit didacticè.*

LETTRE DCCCLXII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur les mesures que l'on prenoit pour le faire revenir en France.*

La 524e. du T. VI. 24. *Mars* 1692. J'Ai prié Dieu, Madame, pour l'affaire dont vous m'avez écrit, & que vous m'aviez dit qu'il falloit recommander à Dieu. Je suis infiniment obligé à celui à qui il a donné tant de bonté pour moi. Mais afin qu'on ne prenne pas de fausses mesures, il est nécessaire qu'il sache mes véritables dispositions. Je n'en ai pas de fort arrêtées pour mon retour. De certaines considérations me le font desirer, & d'autres me le font craindre. Mais ce qui me le fait souhaiter, n'est point du tout ce que l'on pourroit croire, qui est que je m'ennuyerois au lieu où je suis, parce que je me trouve obligé d'y être plus resserré que je n'ai

jamais été. Dieu m'a fait la grace de me trouver bien par tout. J'aurois de la peine, je l'avoue, à vivre seul; car j'ai besoin de conversation dans le tems que je ne travaille pas. Mais il me suffit pour cela d'être avec deux ou trois amis. C'est ce qui ne m'a pas manqué jusqu'à cette heure, & cela me suffit pour être content. C'est donc par d'autres vues que je serois bien aise de changer de demeure. J'aime ceux qui m'aiment, & ce me seroit un plaisir de les revoir & de les entretenir. C'est presque le seul que j'ai dans la vie. Je m'imagine même quelquefois que cela ne seroit pas inutile ni pour eux, ni pour moi, ni pour l'Eglise, en quoi peut-être je me trompe: car il se pourroit bien faire que je trouverois plus de difficulté que je ne pense à ce que je me propose. Quoiqu'il en soit, c'est ce qui me donne un peu de pente pour ce retour, pour lequel vous m'assurez qu'on veut travailler.

Mais il y a d'autres choses qui me le font appréhender; & une des principales seroit les conditions qu'on y voudroit mettre, que je ne croirois pas en conscience pouvoir accepter, parce qu'elles donneroient de moi une fausse idée, qui feroit tort aux vérités que Dieu m'a fait la grace de soutenir il y a plus de cinquante ans. Ainsi je ne pourrois pas me soumettre à ce qui feroit dire à mes ennemis, que tout ce que la faveur de l'un de mes proches avoit pu obtenir de S. M, est que l'on m'avoit traité comme un coupable, à qui on avoit fait grace pour le passé, & de qui on s'étoit assuré pour l'avenir. Or c'est ce qu'ils ne manqueroient pas de dire, si celui qui s'offre de parler pour mon retour, s'obligeoit de me tenir chez lui, & de répondre de moi, en donnant parole que je ne ferois rien, dont de certaines personnes se pussent plaindre. Ce seroit d'une part une espece d'honnête prison, & de l'autre une reconnoissance que n'ayant rien fait qui vaille par le passé, on ne me l'avoit pardonné, à cause de mon grand âge, qu'à condition que je n'y retournerois plus. Il me seroit d'autant plus honteux de donner occasion à mes ennemis de faire avoir cette opinion de moi, qu'ils ne se sont jamais plus acharnés à me déchirer que depuis trois ou quatre ans. J'en pourrai apporter quelques exemples dans un papier à part. Mais ce qui est de moins supportable, est que, sans façon, ils me traitent par-tout d'*hérétique* & de *vieil hérétique*. Ce qui est la calomnie du monde la plus grossiere & la plus mal fondée. Car toute la preuve qu'ils en apportent, est qu'une partie de la Sorbonne a condamné d'hérésie une proposition tirée de mes livres, par une censure contre laquelle j'ai protesté, & que j'ai fait voir, par des écrits sans réponse, avoir été aussi irréguliere dans la forme, qu'insoutenable dans le fond. Et c'est sur cela qu'ils osent dire que je suis condamné comme *hérétique*, par

tous ceux qui la signent. Si les tribunaux n'étoient point fermés à tous ceux qui se pourroient plaindre de leurs calomnieuses diffamations, il seroit impossible qu'on ne me fît justice de celle-là, & qu'on ne les obligeât à la rétracter. Car on ne peut appeller un homme hérétique, que lorsque l'on peut prouver qu'il soutient opiniâtrément une doctrine contraire à celle de l'Eglise. Afin donc que l'on me pût traiter d'hérétique pour n'avoir pas déféré à ce jugement de la Sorbonne, il faudroit prétendre que le jugement doctrinal d'une Faculté de Théologie a la même force d'obliger à s'y rendre que si c'étoit un jugement de toute l'Eglise. Ce qui ne se peut dire que par une erreur grossiere, qui tiendroit de l'hérésie. Il y auroit bien d'autres choses, dont j'aurois à me plaindre. Mais celle-là est capitale, & il n'est pas permis à un Catholique de la souffrir. Que faire donc, si au lieu d'en attendre quelque réparation, je n'étois pas seulement réduit à ne m'en pas plaindre, mais à acheter un peu de repos par des conditions qui me deshonoreroient, & qui donneroient de grands avantages à mes ennemis ?

Il y a une autre chose sur laquelle je ne trouverois pas mauvais que l'on répondît pour moi, parce que je ne crains pas qu'aucun homme de bon sens m'en puisse soupçonner. C'est l'impression qu'on a donnée de moi à S. M, comme si j'étois capable de troubler l'Etat par mes intrigues & par mes cabales. C'est ce que je ne crains pas que mes ennemis persuadent à personne. Tous ceux qui me connoissent savent au contraire que j'ai un amour pour ma patrie & pour mon Roi, que beaucoup de gens croient excessif. Je veux donc bien sur cela que l'on réponde pour moi, parce que ma réputation n'y est point intéressée. Il n'en est pas de même de ma foi, de ma doctrine & de ma conduite dans les contestations où je me suis trouvé engagé pour la défense de la vérité. Après le compte que j'en ai rendu à l'Eglise & au public, il me seroit injurieux que l'on se défiât de moi sur ce sujet, à cause des faux portraits que l'on en fait tous les jours dans des libelles sans sincérité & sans jugement.

On me dira peut-être que je ne dois pas trouver étrange que l'on me demande, pour le bien de la paix, de ne plus écrire contre les Jésuites. Je pourrai bien ne le pas faire ; mais je ne puis pas le promettre, parce que j'y pourrois être obligé pour le bien de la vérité & de l'Eglise, qui me sont plus cheres que toutes choses. Outre qu'il ne seroit pas raisonnable que je m'engageasse à ne plus écrire contr'eux, à moins qu'ils ne s'engageassent aussi à ne plus écrire contre moi, & à me faire quelque satisfaction de m'avoir traité d'hérétique, qui est une injure atroce qui ne se peut soutenir. Après tout, quel intérêt a S. M.

aux

aux disputes des Théologiens, tant qu'ils demeurent les uns & les autres dans le sein de l'Eglise? Ne seroient-il pas de sa grandeur & de sa justice, & plus sûr même pour sa conscience, de les laisser écrire, & d'en remettre le jugement aux Prélats de son Royaume, au lieu de ne s'arrêter qu'à ce que lui disent deux personnes, qui ne lui parlent jamais que pour un parti; ce qui cause une infinité de maux, dont tout le monde gémit, & dont personne n'ose se plaindre? C'est par là qu'on me fait le chef d'hérétiques imaginaires, qui pourroient faire autant de mal, si on ne veilloit sans cesse à les réprimer, qu'en ont fait les Calvinistes. Qu'ai-je donc à attendre, tant qu'on laissera le Roi dans cette prévention, sinon que ces deux (a) Inquisiteurs pourront consentir que S. M. me laisse en quelque repos, pendant le peu de tems que j'ai encore à vivre, en lui donnant cependant de continuelles défiances du plus fidelle & du plus affectionné de ses sujets? Je vous parle de l'abondance de mon cœur. Il n'y a rien que je n'espérasse de la bonté de mon Prince, si j'osois lui demander qu'il voulût bien que je ne fusse redevable qu'à lui seul, du repos que vous me voulez procurer pour le reste de ma vie.

Une seule parole de S. M. me donneroit une assurance entiere, & tous les inconvéniens que je viens de vous représenter s'évanouiroient, pourvu que d'autres n'en sussent rien, ou ne s'en mélassent point, & que je n'eusse à répondre de ma conduite qu'à Elle seule, par le canal de la personne qui lui auroit parlé de moi. Car je ne crains que les faux rapports, & les mauvais tours qu'on donne aux actions les plus innocentes, à quoi on ne seroit pas exposé par cette voie. Je me tiendrois clos & couvert dans mon petit ménage. Je n'y verrois que peu de personnes, & ce seroit sans inquiétude, parce que je serois assuré de l'agrément de mon Prince, & je n'appréhenderois ni les espions, ni les mauvaises langues. Voilà, Madame, ce qui m'est venu dans l'esprit. Vous en ferez ce que vous jugerez à propos. Si vous avez d'autres vues, mandez-les moi. Les Fêtes vous donneront plus de commodité de communiquer celles-ci. Faites-moi savoir ce que l'on vous en aura dit. Je me porte bien, graces à Dieu. Il n'y a que ma vue qui s'affoiblit; ce qui a été cause que le Médecin n'a pas voulu que je fisse le carême aussi exactement que l'année passée. Je suis tout à vous.

(a) [L'Archevêque de Paris, & le P. de la Chaise.]

LETTRE DCCCLXIII.

A LA MÊME. *Sur certaines conditions qu'il ne falloit pas proposer pour lui procurer son retour.*

[Soli.]

La 525. du T. VI. 25. *Mars* 1692. * M. de Pomponne.

JE ne sais ce que vous direz de la grande lettre, que je vous écris pour être communiquée à votre ami *. J'ai cru qu'il étoit nécessaire qu'il fût informé à fond de toutes mes dispositions, afin qu'il ne s'engageât pas à me proposer des choses que je ne pourrois pas accorder; ce qui seroit fâcheux. Tout considéré, je crois qu'il n'y a de faisable que ce que je propose à la fin. Et je crois qu'avec un peu d'adresse on y pourroit faire entrer S. M. On le fit bien pour la paix de l'Eglise: car on lui fit entendre, que, pour la faire réussir, il falloit qu'il n'en parlât ni à M. de Perefixe, ni au P. Annat; & il le promit, & le fit en effet. Il n'y a guere que ce secret qui puisse remédier à tous les inconvéniens, & sur-tout me dispenser de deux visites que je ne pourrois faire avec honneur. Car que dire à des gens que je ne puis douter qui ne me haïssent, & qui croient avoir grand sujet de se plaindre de moi; au lieu que c'est moi qui prétends en avoir beaucoup plus de me plaindre d'eux? Et je ne puis de plus empêcher que ces visites ne fussent prises pour une espece de satisfaction que je leur ferois; ce qui seroit mal pris de bien des gens. Ce n'est point par orgueil, que j'en aurois de la peine, mais par l'interdiction où je me trouverois, & par la peur que la cause de la vérité n'en souffrît.

Il est bon que votre ami sache, que la principale raison qui m'a fait sortir il y a plus de douze ans, est que tout le monde disoit, que je n'y pouvois pas demeurer sans voir M. l'Archevêque; à quoi j'avois une extrême répugnance, non tant par ce qu'il venoit de faire à P. R, qu'à cause de la maniere perfide, dont il avoit traité M. d'Angers, dont j'avois été témoin. Car il m'avoit promis d'accommoder une certaine affaire, & au lieu de cela, il fit donner contre lui par le Roi un Arrêt, qu'il avoit lui-même composé, en faisant bannir en même tems quatre Ecclésiastiques qui faisoient beaucoup de bien dans le Diocese. Cela me fit tant de douleur, que je résolus de ne le plus voir, au lieu qu'auparavant je le voyois fort souvent, & il me témoignoit bien de l'affection; mais je vis bien que ce n'étoit que fourberie. Il y avoit donc quatre ou cinq ans que je ne l'avois point vu, & je ne voyois

rien à gagner à le voir de nouveau. La maniere barbare dont il a depuis fait traiter le P. du Breuil, m'a encore plus dégoûté d'avoir aucun commerce avec lui. Et je me souviens sur cela de ce que M. de Pontchateau nous a conté, que lorsqu'il fut voir M. de Paris avec le Comte d'Armagnac son neveu (qui avoit obtenu pour lui de S. M. la liberté d'aller où il lui plairoit) le discours tourna sur M. Arnauld. Et M. de Paris dit, qu'il n'avoit tenu qu'à moi de retourner à Paris, & d'y être en toute sûreté; mais que je ne l'avois point voulu, à moins qu'on ne donnât la liberté au P. du Breuil, à qui on ne l'avoit ôtée que parce qu'il m'avoit rendu service. Sur quoi M. le Grand dit : *Je lui en sais bon gré; c'est agir en honnête homme.* Ne devrois-je pas être encore dans la même disposition ?

[*Il y a ici une demi page de déchirée dans l'original. Après quoi M. Arnauld ajoute :*

Cela ne donne pas grand sujet de croire qu'on s'employera avec chaleur pour l'affaire dont je vous parle dans l'autre lettre, & j'en ai bien plus de craindre qu'il ne se rendit facilement aux conditions que je pourrois le moins accepter. Que si vous prévoyez que cela dût être ainsi, il vaut mieux ne faire point encore d'avance auprès du patron. Je pense néanmoins que vous lui devez lire ma lettre.]

LETTRE DCCCLXIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur la condamnation du libelle intitulé,* Défense des nouveaux Chrétiens; *un écrit contre le Formulaire; un autre écrit fait par les Jésuites de Malines, contre les prétendus Jansénistes.*

ON vous est très-obligé & à tous les amis de la peine que vous avez prise pour faire condamner le libelle. Ce qu'on a fait n'est guere moins bon qu'un *donec corrigatur.* (*a*) Ce qu'on peut tirer de là est qu'un La 526. de T. VI. 28. *Mars* 1692.

(*a*) [Voici de quelle maniere M. du Vaucel raconte cette affaire, dans sa lettre à M. Codde, du 8. Mars 1692.

« Il y eut un grand conflict dans la Congrégation de l'*Index*, qui se tint lundi » (3. Mars,) touchant le livre du P. Tellier. Il n'y eut que huit Cardinaux; les » autres s'étant absentés pour n'avoir point » à contester, & à soutenir these contre le » Cardinal d'Estrées. Ces huit Cardinaux » furent Altieri, Acciaoli, Casanata, d'Estrées, Coloredo, Aguirre, Albani, & Altierino. Il n'est pas croyable avec quelle » chaleur, pour ne pas dire avec quel em» portement, le Cardinal d'Estrées soutint » le livre. Il passa, à la pluralité, qu'on » donneroit cinq mois au P. Tellier, pour » venir à Rome, y faire une nouvelle édi» tion, avec les corrections qui lui seront » prescrites, qui est ce que les Jésuites » avoient eux mêmes offert, voyant bien » qu'il n'y avoit pas d'autre moyen d'em-

livre peut-être fort méchant, sans qu'on le puisse faire condamner par les Congrégations Romaines; & qu'il faut, par conséquent, qu'il soit dans un degré de méchanceté tout extraordinaire quand on l'y peut faire condamner.

On vous envoie un petit écrit contre le Formulaire. Mais on en imprime un autre à Louvain en latin, qui sera plus considérable. (*a*) Je ne sais si l'avis que vous donnez est bien sûr; outre qu'il seroit difficile de le mettre en pratique. Car, selon les droits du pays, on ne peut appeller d'un Evêque, pour être jugé à Rome; mais il faut demander des juges *in partibus*, comme en France. Et il n'y auroit rien à faire par-là, parce que l'Internonce soutient tout ce que fait l'Archevêque, & il refusera de donner pour juge tous ceux dont on pourroit espérer d'avoir justice. Je doute aussi qu'il fût aussi certain que vous le croyez, qu'on approuveroit à Rome, *Dogmatibus fidem, factis reverentiam.* Je ne doute point que ce ne soit le sentiment du Cardinal Casanata. Mais êtes-vous assuré qu'il seroit suivi du plus grand nombre? Vous voyez, par ce qui vient d'arriver, comme il est facile de se tromper dans ces sortes d'espérances. Et que seroit-ce si s'en étant rapporté à ce que Rome en diroit, on y étoit condamné? Il vaut bien mieux faire de bons écrits, & gagner par-là ceux qui peuvent faire du bruit. M. Steyaert a fait encore une petite these sur le Formulaire, qui est pitoyable. Il nie hardiment que l'on ait rien fait sous Clément IX. qui soit contraire à ce qu'il a fait faire à M. l'Archevêque de Malines.

Le Duc de Baviere arriva ici mercredi au soir. On ne doute point que l'Archevêque ne travaille fortement pour le prévenir. Les Jésuites ont fait courir en même tems l'écrit du monde le plus emporté (*b*) pour l'engager à exterminer les Jansénistes, qu'ils supposent, sans rien

„ pêcher la prohibition du livre. Ce fut le „ Cardinal Coloredo qui ouvrit cet avis, en „ quoi, à dire le vrai, il nous a fort trom- „ pés. Les Cardinaux Acciaoli & Casanata „ avoient opiné au *Suspenditur donec cor- „ rigatur*; & le Cardinal d'Aguirre à la con- „ damnation pure & simple. Le P. Bianchi „ secretaire étoit gagné. C'étoit lui qui avoit „ choisi & sifflé le P. Borgia Bernardi, qui „ conclut en faveur du livre. Le P. Segneri, „ Prédicateur du Palais (dont il n'a fait pour- „ tant jusqu'ici aucune fonction) a sollicité „ tous les Cardinaux l'un après l'autre; & „ la Société a pris cette affaire extrêmement „ à cœur. Ils se promettent, sans doute, de „ trouver divers moyens pour empêcher que „ cette nouvelle édition ne se fasse, & par „ là de mettre à couvert les éditions déja „ faites. „]

(*a*) [En voici le titre: *Supplicatio ad Ill. Ac. Rev. Archiepiscopum Mechliniensem, cæterosque Belgii Episcopos, quâ juramentum in veritatem facti Janseniani, eâ quâ par est reverentiâ deprecantur quidam Belgæ Theologi.* Il parut au commencement d'Avril 1692.]

(*b*) [Ce libelle étoit intitulé: *Joannis Brussellii Theologi Belgæ ad unum è Celsissimis S. R. Imperii Principibus Epistola, in qua Ecclesiæ Belgicæ catholicæ status, fidelibus sincerisque coloribus adumbratus exponitur.* Il étoit notoire, dans le tems, qu'un Jésuite s'étoit déguisé sous le nom de *Joannes Brussellius.*]

prouver, être des pestes de la Religion, & on l'invite à imiter le procédé du Roi T. C. On dit que l'Electeur a des ordres d'Espagne qui reviennent à cela. Si la Cour de Rome s'y joint, & que Dieu les laisse faire, par un jugement secret, tout ce qu'il y a de véritable Religion dans ces pays-ci sera bien-tôt renversé. Je me reprends. Il n'y aura que la paille que le vent de la tentation emportera. Le bon grain demeurera, & ceux qui sont du nombre de ces brebis, dont nous lisons dans l'homelie du mercredi : *De quibus istis, nec lupus rapit, nec fur tollit, nec latro interficit.* Mais malheur à ceux à qui il n'aura pas tenu que le démon n'exécute le dessein qu'il a de perdre les fidelles serviteurs de J. C. Je vous ai déja mandé que l'Archevêque se tenoit assuré d'être appuyé par toutes les Cours de Madrid, de Vienne, de Rome, & par l'Electeur. Pourvu que nous ayions pour nous la Cour céleste, nous n'aurons pas sujet de craindre les autres : car quoi qu'il arrive, ce sera pour notre bien. Mais on ne laisse pas d'être touché de voir le troupeau de J. C. si misérablement gouverné par ceux qui se glorifient d'en être les souverains Pasteurs. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCLXV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur ce que M. de Pomponne pouvoit représenter au Roi.*

VOus aurez présentement la réponse que vous attendiez. Mais ce que vous m'écrivez, par la lettre du 28. du mois passé, mérite une particuliere réflexion. La 527. du T. VI. 3. *Avril* 1692.

Votre ami * se trouvant seul avec le Patron (le Roi) il pourroit l'informer de beaucoup de choses, qu'on lui a dissimulées jusqu'ici; & je crois qu'il est obligé en conscience de ne pas laisser échapper l'occasion qu'il aura de lui rendre le plus grand service qu'il lui puisse rendre, & selon Dieu & selon le monde. Car il n'y a rien qui ne soit plus capable de lui nuire devant Dieu & de diminuer la gloire de son regne, que ce qu'on lui a fait faire, depuis la paix de l'Eglise, contre un grand nombre de pieux Ecclésiastiques, sous prétexte d'empêcher le progrès d'une secte d'hérétiques nommés Jansénistes. Il faudroit adroitement lui faire entendre qu'il auroit un grand compte à en rendre à Dieu, & que sa gloire en souffriroit beaucoup, s'il se trouvoit que rien ne fût plus mal fondé que ce qu'on lui a fait accroire de cette prétendue secte, qu'on auroit pris pour fondement de lui faire maltraiter tant de

* M. de Pomponne.

gens de bien ; qu'il femble donc qu'il feroit important que S. M. prît les voies naturelles & raifonnables pour s'affurer fi ce qu'on lui a dit de cette prétendue fecte eft vrai ou faux. Et Elle a un moyen très-propre & très-facile pour s'en affurer. On a fait un livre qui a pour titre ; *le Phantôme du Janfénifme*, où l'on prétend faire voir que tout ce qu'on a dit de cette fecte eft fans fondement. S. M. n'a qu'à donner ordre qu'on envoie ce livre à ceux des Evêques de fon Royaume, qui paffent pour les plus habiles & les moins fufpects de ne pas dire ce qu'ils en croiront en leur confcience, après l'avoir bien lu & bien examiné ; & que tout ce que ces Evêques en auront écrit ou dit foit envoyé à S. M. Et s'ils fe trouvoient partagés de fentimens, qu'on l'envoie encore à d'autres pour en favoir auffi leur penfée. Il eft fans doute que fi tous, ou le plus grand nombre déclaroient que ce qu'on a fait croire à S. M. qu'il y a une fecte d'hérétiques, dont Elle doit veiller à arrêter le progrès, eft mal fondé, & qu'il n'y a nulle apparence qu'il y en ait une telle dans fon Royaume, Elle feroit obligée, non feulement de ne plus maltraiter perfonne fur ce prétexte, mais auffi de rendre la liberté à tous ceux à qui on l'auroit ôtée fans autre fujet, finon qu'on les croyoit Janféniftes.

Voilà, ce me femble, ce que votre ami devroit avoir fortement dans l'efprit, afin de le repréfenter à S. M. dans les occafions qui s'en pourroient préfenter. Mais la voie la plus naturelle, pour faire naître cette occafion, feroit de recommander fon proche parent ; ce qui n'eft jamais mal reçu. Et je crois qu'il faudroit commencer par affurer S. M. qu'il n'a point de fujet plus fidelle & plus affectionné. Vous favez ce qu'il faut dire là-deffus. Il feroit bien bon de faire remarquer au Roi ce que les prétendus Janféniftes ont fait faire à M. le Prince de Conti, & à Madame de Longueville, pour réparer les dommages de la guere civile ; & qu'il n'y a rien au monde qui fût plus capable d'ôter aux Grands l'envie de troubler l'Etat, que fi tous les Confeffeurs & les Directeurs fuivoient les mêmes principes. Rien n'eft plus convaincant pour montrer avec combien peu de raifon on les a repréfentés comme des gens dont on devoit craindre des brouilleries dans l'Etat. Il feroit important de faire bien entendre au Roi que tout ce qu'on lui a dit fur ce fujet, de M. Arnauld & de fes amis, n'a pu être qu'une infigne calomnie.

On pourra paffer enfuite à l'accufation d'héréfie, & il ne fera pas plus difficile de montrer combien elle eft mal fondée ; qu'il eft vrai que M. Arnauld n'eft pas, fur la grace & fur la Morale, dans les mêmes opinions que les PP. Jéfuites, mais qu'on n'a nulle raifon de dire qu'il

est Janséniste sur la grace ; puisque dès l'année 1636, quatre ans avant la publication du livre de Jansénius, il a soutenu en Sorbonne, dans un acte dédié à l'Assemblée du Clergé, tout ce qu'il a enseigné depuis en divers livres, sans que personne en ce tems-là y trouvât rien à redire : que pour la censure de Sorbonne, il veut bien s'en remettre au jugement de la Faculté même, pourvu qu'on lui laisse une entiere liberté, & qu'on l'oblige d'examiner de bonne foi les écrits qu'il a faits pour soutenir sa proposition, auxquels personne n'a osé entreprendre de répondre : qu'il est cependant bien étrange, que n'y ayant point de censure de la Faculté qu'on ait eu tant de peine à faire faire que celle-là, & à laquelle tant de Docteurs se soient opposés, elle soit la seule de ce siecle, que l'on se soit avisé de faire signer à tous ceux qui veulent entrer dans la Faculté, quoiqu'il soit certain que la plûpart de ceux qui la signent, la croient injuste. Après tout, on ne peut plus avoir égard à cette censure, puisqu'on n'y eût aucun égard au tems de la paix, M. Arnauld ayant été reconnu pour très-bon Catholique par le Pape, par S. M, & par tous les Evéques, sans qu'on l'obligeât de s'expliquer sur quoi que ce soit. Et, depuis la paix, il a demeuré dix ans à Paris, y faisant toutes sortes de fonctions ecclésiastiques, sans que personne ait témoigné avoir sa foi pour suspecte.

Mais c'est à l'occasion de la justification de M. Arnauld touchant sa foi qu'il faudroit tâcher de faire entrer ce que j'ai dit au commencement de cette lettre, qui est le capital. Car on ne fera jamais grand chose pour personne en particulier, tant que le Roi ne sera point détrompé de la fausse idée du Jansénisme. Et cela ne seroit pas difficile, si on s'y prenoit bien. Le principal but que l'on devroit avoir seroit de faire entrer le Roi dans la défiance, si on ne l'a point trompé en deux choses.

La premiere, en ce qu'on lui a fait croire, comme j'ai déja dit, qu'il y avoit dans son Royaume une certaine secte d'hérétiques, nommés Jansénistes, dont il étoit obligé d'arrêter le progrès.

La seconde, en ce qu'on lui a persuadé, que, sur un simple soupçon que quelqu'un étoit de cette secte ou sur de prétendues preuves très-équivoques, & tout-à-fait insuffisantes pour asseoir un jugement arrêté, S. M. pouvoit, sans scrupule, emprisonner ou bannir des personnes de mérite, & arracher des Curés ou des Chanoines de leurs Eglises, sans aucun jugement ecclésiastique, & même sans aucune forme de procès.

Il lui faudroit bien faire comprendre, que si on l'avoit trompé sur ces deux points, on l'auroit engagé ensuite à faire beaucoup de choses,

dont elle auroit à rendre à Dieu un grand compte, & qui pourroient beaucoup ternir la gloire de ſon regne. Il lui eſt donc de grande importance de s'aſſurer ſi on ne l'a point ſurpriſe. Et j'ai déja marqué ce qu'Elle pourroit faire pour s'aſſurer ſi ce qu'on lui a dit touchant le premier point eſt vrai ou faux.

Il y auroit encore une autre voie, qui ſeroit une conférence amiable entre des perſonnes choiſies des deux côtés, dont quatre ou cinq Evêques ſeroient les arbitres. Le ſujet de cette conférence ne devroit pas être, ſi les ſentimens Théologiques des uns ſont préférables à ceux des autres: cela ne peut regarder le Roi; mais ſi ceux d'un côté peuvent convaincre ceux de l'autre de tenir des ſentimens que l'Egliſe ait déclaré être hérétiques. Car c'eſt ce qui eſt néceſſaire, afin qu'ils aient pu ſans calomnie faire croire à S. M. qu'il y a, dans ſon Royaume, une ſecte d'hérétiques.

Je crois néanmoins qu'il y auroit plus de difficultés à cette derniere voie, & qu'il vaut mieux s'en tenir à la premiere, qui eſt que le Roi conſulte divers Prélats, qu'aucune des parties ne puiſſent raiſonnablement récuſer, pour s'aſſurer une bonne fois ſi le Janſéniſme n'eſt point un fantôme.

Il ſeroit néceſſaire auſſi que S. M. les conſultât ſur ce qui regarde le ſecond point, qui eſt le procédé ſi extraordinaire, qu'on lui a fait tenir dans la proſcription de tant de gens de bien. Car on doute s'il y a aucun Prélat, qui osât ſigner, pour la décharge de la conſcience de S. M, qu'un Roi Chrétien n'offenſe point Dieu, quand il ôte à leurs Egliſes des Curés ou des Chanoines irréprochables dans leurs mœurs, & qu'il les condamne ou à la priſon, ou à un banniſſement, dont on ne voit point de fin, ſans aucun jugement ni éccléſiaſtique, ni ſéculier, ſur des bruits en l'air, ou ſur des accuſations d'ennemis qui n'oſent paroître, ou ſur des accuſations de valets, qu'on n'oſe confronter à leurs maîtres, & le plus ſouvent ſur des choſes, qui, quoique prouvées, ſeroient regardées par des juges non paſſionnés comme ſi peu repréhenſibles, qu'on n'auroit pas la hardieſſe de les leur propoſer pour en faire des ſujets de condamnation.

Le traitement qu'on a fait au P. du Breuil eſt de ce genre. Tout ſon crime a été d'avoir fait entrer dans le Royaume, par des voies ſecretes, l'Apologie pour les Catholiques, qu'on n'y pouvoit faire entrer autrement, à cauſe des ordres que M. de Paris avoit fait donner. Tout le monde demeure d'accord que cette Apologie eſt très-avantageuſe à la Religion & à l'Etat. Ce bon Prêtre a eu donc raiſon de croire qu'en la faiſant entrer, il rendoit un bon ſervice à l'Egliſe, auſſi bien qu'à ſon ami.

Et

Et on fait que feu M. le Chancelier avoit dit, qu'en prenant les chofes dans la plus grande rigueur, on ne pouvoit condamner ce Pere qu'à quarante livres d'amende. Et voilà fix fois qu'on lui fait changer de prifon; & à l'âge de plus de quatre-vingts ans, on l'a relégué dans une Isle où l'air eft fi méchant; qu'on en change la garnifon tous les trois mois.

Il y a grande apparence qu'il y a beaucoup de ces duretés, dont le Roi n'eft point informé. Il faudroit faire voir à votre ami ce qui a été écrit fur le fujet de ce Pere.

Voilà ce qui m'eft venu dans l'efprit fur ce que vous m'avez mandé. Il en fera ce qu'il plaira à Dieu. Il me fait la grace de ne m'en pas inquiéter; mais ce que j'y confidere davantage eft le grand fervice que votre ami rendroit à fon Prince, s'il lui avoit fait ouvrir les yeux fur beaucoup de chofes, qui peuvent fort engager fa confcience.

Je ne vous ai rien dit de P. R, parce que j'ai fuppofé qu'il favoit affez ce qu'il y avoit à dire pour ces pauvres filles, dont il femble qu'on ait condamné le Monaftere à périr par la mort de celles qui y font préfentement, fans qu'on leur ait pu marquer le fujet pour lequel on les traite de la forte. Eft-ce aimer la gloire du Roi, que de lui avoir fait détruire une maifon où Dieu s'eft fait connoître par tant & de fi différens miracles de grace? Il femble qu'il n'y a rien qu'on pût obtenir plus facilement de la bonté du Roi que le rétabliffement de cette maifon, fi on l'avoit un peu détrompé de la chimere du Janfénifme.

[P. S. *Tibi foli.* Je ne fais ce que vous direz de ma longue lettre, ni quel ufage vous en pourrez faire. Mais je me fuis fenti pouffé à l'écrire auffi-tôt que j'eus lu la vôtre Je voudrois que vous y ajoutaffiez diverfes lettres que j'ai écrites à M. Dodart, fur le même fujet. Il faudroit que vous en euffiez des copies, pour les faire voir à votre ami.]

LETTRE DCCCLXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre du P. Tellier intitulé* Défenfe &c; *un écrit latin contre la fignature du Formulaire que l'on exigeoit à Malines; & la IX partie des Difficultés propofées à M. Steyaert.*

JE crois vous devoir propofer une penfée qui m'eft venue dans l'efprit touchant le livre du P. Tellier. Ce feroit de prier les Dominicains d'écrire en Efpagne, afin de porter M. l'Archevêque de Seville * d'écrire à M. le Cardinal d'Aguirre, ou Cafanata, en les priant de ne point fouffrir qu'on imprimât le livre du P. Tellier, à moins qu'il n'en retranchât tout ce

La 528. de T. VI. 4. *Avril* 1692.

* Il étoit neveu de M. de Palafox.

qu'il dit de Dom Jean de Palafox, qui est plein de faussetés & injurieux à sa mémoire, & qu'il ne reconnût qu'il a eu tort de s'opiniâtrer à vouloir faire croire que sa grande lettre latine à Innocent X, du 8. Janvier 1649, lui a été faussement attribuée ; ce qu'ils ne peuvent plus soutenir qu'impudemment, après qu'on leur a fait voir que ce saint Prélat l'a reconnue, l'ayant fait mettre en dépôt dans le couvent des Carmes déchaussés de Madrid. Rien ne feroit plus capable de mettre les Jésuites à bout. Car comme ils ne se résoudront jamais à faire cet aveu, & de retrancher de leur livre tout ce qu'ils ont dit de ce saint homme, ils ne pourront plus empêcher que leur livre ne soit condamné.

On vous envoie un écrit latin (*a*) contre le serment *in veritatem facti Janseniani*, que l'Archevêque de Malines a commencé d'exiger. Il ne fut achevé d'imprimer qu'hier : nous ne savons pas encore ce qu'on en dit. Mais pour moi j'en suis parfaitement satisfait, & j'espere qu'il convaincra toutes les personnes raisonnables, & que tous les Cardinaux qui ont du sens se rendront à une piece si modeste & si solide. Cela vaut bien mieux qu'un appel au S. Siege, qui auroit été contraire aux privileges du pays, & qui pourroit avoir des suites fâcheuses. Il y a des Evêques qui ne se sont pas encore déclarés, ceux de Gand, d'Anvers & de Bruges. Peut-être que cela les arrêtera.

Ce que je crois très-certain est que M. Steyaert se trouvera bien empêché à soutenir son entreprise ; car je ne vois pas ce qu'il pourra répondre. Mais c'est le parti qu'il prend, de ne répondre rien, quand il se voit bien réfuté, comme il a fait à l'égard des *Difficultés*. J'en fais copier la neuvieme partie, qui sera bien longue, & qui n'est pas encore toute achevée. Je ne sais pas ce qu'on en dira à Rome ; mais je ne doute point que je n'aie pour moi toutes les personnes raisonnables qui ne voudront pas s'aveugler eux-mêmes ; car j'ai pris de certains tours qui me paroissent tout-à-fait convaincans. Je montre, par exemple, & c'est à quoi je travaille présentement, qu'on ne devoit point ajouter à la Censure de tous les livres généralement la défense de les lire, & cela sous peine de péché mortel, comme il est dit à la fin de la Regle VII, & qu'il y en a un très-grand nombre qu'on devoit se contenter de censurer, & ne point défendre de les lire, ce qui ne sert d'une part qu'à faire beaucoup de prévaricateurs, & de l'autre à gêner les consciences, contre l'esprit de la loi nouvelle. Je fais voir en particulier, que rien n'y est plus contraire que cette fausse imagination, qu'on ne puisse lire aucun livre défendu sans commettre un péché mortel. Je ne sais pas comment sont faits les gens d'esprit du pays où vous êtes ; mais il me

(*a*) [*Supplicatio ad Ill. &c. R. Arch. Mechlin. cæterosque Belgii Episcopos* &c.];

semble que ce que je dis sur ces matieres les devroit persuader.

Je ne vous dis plus rien des différens entre les deux Cours, tant je les trouve déraisonnables d'un côté & d'autre (*a*).

(*a*) [Le Pape continuoit de donner des Bulles aux Evêques de France, nonobstant que presque tout le sacré College témoignât par son silence qu'il n'approuvoit point ces promotions, jusqu'à ce que la France eût donné satisfaction à S. S. touchant l'affaire de la Régale & celle des IV Articles, selon qu'elle l'avoit promis. Les Cardinaux Colloredo & d'Aguirre les *improuverent ouvertement* dans le Consistoire du lundi 10. Mars; & ce dernier répliqua vigoureusement au Cardinal d'Estrées, qui l'avoit accusé de partialité contre la France. (Lettre de M. du Vaucel, à M. Codde du 1. Mars 1692.)

Le fait fut confirmé à M. du Vaucel le Mardi 15. Avril par M. Bernini Assesseur du S. Office. Lettre du 19 Avril 1692.]

LETTRE DCCCLXVII.

AU MÊME. *Sur quelques écrits faits pour ou contre la signature du Formulaire, que l'on exigeoit aux Pays-bas, & la IX partie des* Difficultés proposées à M. Steyaert.

LEs extraits de deux lettres & une relation de ce qui s'est passé dans le College de M. Steyaert, vous apprendront avec quelle chaleur lui & ses adhérans continuent à pousser l'affaire du serment. Comment cela s'accorde-t-il avec ce que vous nous mandez de l'ordre envoyé à l'Internonce, de déclarer aux Evêques de ne rien faire davantage sur cela que ce qui a été fait par leurs prédécesseurs? C'est peut-être que l'Internonce, par le conseil de Pigliardi, a supprimé cet ordre, dans l'espérance de le faire révoquer, ou que la cabale des Jésuites a fait ensorte qu'il n'ait point encore été envoyé. Il court un bruit que les cinq Evêques se doivent assembler à Bruxelles, pour délibérer de cette affaire, & apparemment pour écrire ensemble à Rome, afin d'y faire approuver ce qui a été fait à Namur & à Malines. Cependant vous aurez reçu la *Supplique* (*a*), & elle me paroît si bien faite, comme je vous l'ai déja mandé, que j'espere qu'elle achevera de confirmer dans la bonne disposition où étoient déja ceux qui ont fait donner cet ordre, dont nous n'avons garde de parler à qui que ce soit, ensuite du secret que vous nous recommandez. Il suffira de dire en général, que l'on paroît assez bien disposé à Rome. On vous envoie aussi un petit écrit de M. Steyaert, pour justifier son serment, qui est tout-à-fait impertinent, & qu'on peut retourner contre lui. Il dit qu'on peut jurer que J. C.

La 529. du T. VI. 11. *Avril* 1692.

(*a*) C'étoit un écrit latin de MM. de Louvain, [dont nous avons ci-devant donné le titre.]

eſt dans une hoſtie, parce qu'on ſuppoſe & qu'on croit de bonne foi qu'elle eſt conſacrée. Rien n'eſt plus pitoyable que cet exemple. Car 1°. on ne jure point ſi une hoſtie eſt conſacrée ou non. 2°. On le doit croire, quoiqu'on n'en doive pas jurer, parce que c'eſt un cas fort métaphyſique qu'une hoſtie ne ſoit pas conſacrée. 3°. S'il étoit en doute qu'un Prêtre fût vraiment Prêtre, & qu'on eût quelque ſujet de croire qu'il ne l'eſt pas, on feroit très-mal de jurer qu'une hoſtie, conſacrée par cet homme, ſeroit véritablement conſacrée. Vous voyez bien combien tout cela eſt mal fondé : car ce dernier cas eſt celui du fait de Janſénius.

J'ai achevé la IX partie des Difficultés, & il me ſemble que je n'y ai rien dit qui ne doive paroître raiſonnable à tout homme de bon ſens : mais je veux bien en différer encore l'impreſſion. Il eſt vrai cependant que c'eſt faire un très-grand tort à l'Egliſe, que de laiſſer prendre racine à ces ſentimens outrés de M. Steyaert, touchant l'obéiſſance qu'il prétend que l'on doit à tous ces Décrets de Rome. Il ne tient pas à lui qu'on n'arrache des mains des fideles les meilleurs livres, qui font le plus d'honneur à l'Egliſe, & qui peuvent le plus contribuer au ſalut des fideles. Je n'en connois guere qui aient le plus ces deux qualités, que le N. T. avec des réflexions morales du P. Queſnel, & l'Année chrétienne de M. le Tourneux. Il a fait le pis qu'il a pu contre le premier, en diſant que c'eſt la verſion de Mons qui eſt condamnée. Et pour le ſecond il l'a fait proſcrire en termes exprès dans l'Ordonnance de Malines & dans celles de Gand, ſous prétexte du Bref d'Alexandre VII. contre le Miſſel traduit en françois par M. de Voiſin. Sur quoi je vous prie de voir ce que j'en ai dit dans la *Défenſe des verſions*, où je rapporte ce que j'en ai appris de M. de S. Pons, qui étoit de l'aſſemblée 1660, où ce Miſſel fut condamné. Je crois qu'on eſt obligé de parler dans une telle rencontre, non ſeulement à cauſe que ce Bref a été ſubreptice, mais parce que je ſuis perſuadé, que c'eſt une erreur intolérable, comme parle Gerſon, qu'un Pape puiſſe défendre aux ſimples fideles, qui n'entendent pas le latin, de lire en langue vulgaire en leur particulier ce qui ſe dit en latin, pour de bonnes raiſons, dans un ſacrifice qui leur eſt commun avec le Prêtre. Je voudrois bien ſavoir ſur quoi on pourroit fonder l'opinion contraire, ſi ce n'eſt ſur cette fauſſe imagination, que les Supérieurs eccléſiaſtiques peuvent commander tout ce qu'il leur plaît à leurs inférieurs, & que les inférieurs doivent leur obéir aveuglément. Et c'eſt ce que je ne comprends pas qu'on puiſſe exempter d'héréſie, comme étant directement contraire aux paroles de Jéſus-Chriſt ; *Reges gentium dominantur*

eorum, vos autem non sic. Si vous pouvez recouvrer où vous êtes l'*Apologie pour les Religieuses de Port-Royal*, je vous prie de voir sur cela chapitre 14 de la seconde partie. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCLXVIII.

AU MÊME. *Sur un ordre qu'il mandoit avoir été envoyé de Rome sur la signature du Formulaire; un libelle de M. Simon; & un petit écrit contre M. Steyaert.*

JE ne puis douter de ce que vous nous confirmez encore, qu'on n'ait donné ordre à l'Internonce de faire entendre aux Evêques, que le S. Siege n'approuve pas qu'ils fassent autre chose sur le fait de Jansénius que ce qu'ont fait leurs prédécesseurs (*a*). Mais il faut donc que Pigliardi ait persuadé à son maître de supprimer ces ordres, dans l'espérance de les faire révoquer, ce qui est une grande hardiesse. Car M. l'Internonce a soutenu à diverses personnes qui l'ont vu depuis deux jours, qu'il n'a reçu aucun ordre sur ce sujet, mais qu'il espere de recevoir bien-tôt des lettres de Rome en faveur de ce qu'ont fait les Evêques. Nous ne doutons point que vous ne fassiez bien valoir ce que l'on vous envoie touchant cette affaire; vous en savez assez l'importance; je n'ai pas besoin de vous la recommander. M. Steyaert paroît un peu embarrassé, & il en revient à ses adresses ordinaires, de rechercher la paix; mais c'est toujours à des conditions qui seroient désavantageuses à la vérité, & à ceux qui la soutiennent.

La 530. du T. VI. 18. *Avril* 1692.

Je viens de recevoir un petit libelle de M. Simon l'Hypercritique (*b*), où il parle de S. Augustin avec le dernier mépris, & de l'hérésie Sémipelagienne comme d'une chimere. Il y parle aussi de notre famille, sur la foi d'une lettre d'un de nos parens, qui étoit Huguenot lorsqu'il l'a écrite (car je crois que présentement il est Catholique) comme si mon pere & tous ses freres étoient nés & morts Huguenots; ce qui n'est vrai que de deux de six

(*a*) [M. du Vaucel tenoit ce fait du Commissaire du S. Office. „Je le rencontrai, „dit-il dans sa lettre à M. Codde du 22. „Mars 1692, chez M. le Cardinal Lau„rea... je lui parlai du Formulaire que „M. l'Evêque de Namur avoit commencé „à faire souscrire dans son Diocese, & que „d'autres Evêques & M. Steyaert songeoient „aussi à introduire dans leurs Dioceses: il „me déclara qu'on avoit envoyé des ordres „à l'Internonce de Bruxelles pour arrêter „ces signatures, & pour faire entendre à „l'Archevêque de Malines & à ses confre„res, qu'ils ne doivent rien faire sur cette „matiere au-delà de ce qu'ont fait leurs pré„décesseurs... On peut dire la chose, en „prenant garde de ne point nommer ni „commettre le P. Commissaire.„]

(*b*) Le titre est: *Avis important à M. Arnauld &c.*

ou fept qu'ils étoient, & très-faux de mon pere, qui eft né Catholique, & a toujours été Catholique. Je n'ai encore lu que cet endroit de ce libelle de M. Simon.

Je travaille préfentement à réfuter un petit écrit de trois pages de M. Steyaert, qu'il a oppofé à la Supplication (a). Je l'aurai bientôt achevé, & je le ferai tomber en tant de contradictions & de paralogifmes, que je ne crois pas qu'il ofe rien repliquer.

(a) [C'eft l'ouvrage qui a pour titre: „ Difficultés propofées à M. Steyaert fur un petit „ écrit intitulé: *Declaratio mentis M. Steyaert, fuper hodierno negotio Formularii.* „ On le trouve dans la Collection, IVe, Claffe, IXe, partie; No. VIII.

LETTRE DCCCLXIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur quelques charités qu'il la prioit de faire à de pauvres gens dont il lui parle, le libelle de M. Simon, intitulé* Avis important &c. *& l'hiftoire de la dénonciation du livre du P Tellier, faite au S. Office.*

La 531. du T. VI. 21. *Avril* 1692.

J'Ai reçu, ma très-chere Sœur, votre lettre du 16 Mars. Il y en a une autre que nous n'avons pas reçue, & la faute ne peut être venue d'ici: car pourvu qu'elles y arrivent, nous fommes affurés qu'elles nous font bien rendues.

J'ai bien de la joie de ce que les malades fe portent mieux. J'ai bien prié Dieu pour le jeune Abbé *. Mais avez-vous oublié ce que vous m'aviez promis touchant ma pauvre aveugle? Je ne demande rien pour moi; mais je vous avoue que je ferois bien aife d'être le diftributeur de quelques-unes des aumônes qu'on a une étroite obligation de faire, quand Dieu a mis entre nos mains le patrimoine des pauvres. Outre ma pauvre aveugle, j'ai encore une autre perfonne, ou plutôt une autre famille, que je voudrois bien pouvoir affifter, & il s'en préfente une occafion où le fpirituel eft tellement joint au temporel, que rien ne peut guere, ce me femble, être plus agréable à Dieu.

* M. l'Abbé de Pomponne.

J'attendrai que vous m'ayiez écrit après votre feconde entrevue, pour vous parler de ce que vous m'avez écrit fur cela dans votre derniere lettre. Mais j'ai à vous parler d'un libelle qu'on attribue à M. Simon, intitulé, *Avis important à M. Arnauld, fur le projet d'une nouvelle Bibliotheque d'Auteurs Janféniftes*, dont on m'avoit déja écrit de Paris. Mais j'en ai eu depuis un exemplaire de Hollande, où il a été imprimé. Il y a des chofes horribles contre S. Auguftin, & tout-à-fait dignes d'un

homme qui est fort soupçonné de n'être pas éloigné du Socinianisme. Mais ce n'est pas de quoi j'ai à vous parler. Tâchez, s'il vous plaît, d'avoir ce livre. Il est à Paris, puisqu'on nous en a écrit, & faites voir à votre ami la page 35. Vous verrez la maniere horrible dont il parle de la famille des Arnaulds, sur la foi de M. d'Heucourt, qu'il appelle de *Rencourt*, que je crois qui est présentement Catholique. Pour peu que votre ami se voulût remuer, il lui feroit facile de faire brûler ce libelle par la main du Bourreau : car on a de quoi faire voir les faussetés de cette lettre, (*a*) qui que ce soit qui l'ait écrite, sur-tout pour ce qu'il dit de mon pere, qu'il est né & mort Huguenot. Vous pouvez voir les preuves du contraire dans la *Question curieuse*.

Il faut que les Jésuites aient déguisé l'histoire du P. Tellier : la voici au vrai. Il y a long-tems que sa *Défense des nouveaux Chrétiens* a été déférée au S. Office. On y a trouvé tant de calomnies & de faussetés qu'elle y auroit été infailliblement condamnée, s'ils n'avoient point engagé quelques Cardinaux à en prendre la protection, avec tant de chaleur, qu'ils ont fait changer trois fois le Commissaire qui en faisoit le rapport. Tout ce qu'ils ont pu faire néanmoins pour en empêcher la condamnation absolue, a été de promettre, que ce Pere changeroit dans son livre tout ce qu'on jugeroit à propos ; à quoi les autres ne se sont rendus, qu'à condition que ce Jésuite viendroit à Rome entre-ci & cinq mois, pour convenir de ce qu'il faudroit changer dans son livre. Ce n'est donc pas là proprement l'avoir condamné, mais seulement lui avoir donné moyen d'éviter la condamnation qu'il méritoit, selon l'ouverture que ses protecteurs en avoient faite. Il lui est donc libre de ne pas venir à Rome ; mais il sera libre aussi aux Cardinaux de condamner son livre, comme plein de mensonges & de calomnies. C'étoit une grace qu'on lui avoit faite. Il peut ne la point accepter ; mais ses protecteurs alors n'auront plus de prétexte de le soutenir. Il est bon que vous fassiez voir cela à votre ami ; car il n'y a rien de si certain.

J'ai oublié de vous dire sur le libelle, qu'il y va de l'intérêt de la Religion Catholique, de le faire flétrir : car on m'écrit de Hollande que les Réfugiés tirent de grands avantages de ce libelle, & qu'il est capable de faire bien du tort aux esprits foibles. Car rien ne les endurcit plus dans leur fausse Religion, que ce que leurs Ministres leur font croire, que tous ceux qui étant une fois sortis de Babylone y retournent, ne le font que par politique & par des vues humaines. Et c'est ce qu'on a l'effronterie de dire de M. Arnauld, ensuite de ce qu'on a dit

(*a*) [On en trouve le désaveu formel dans une lettre du Marquis d'Heucourt du 25. Mai 1692, rapportée dans le premier volume de la Justification de M. Arnauld p. 6.]

de ſon Pere & de ſes trois Oncles. C'eſt ce qu'on fait dire dans ce libelle à M. d'Heucourt, parent de M. Arnauld. „ Ne ſavez vous pas, dit-il, „ que ce Docteur eſt Catholique politiquement, que ſon Pere & ſes „ trois Oncles ſont nés & morts Huguenots, & qu'il ne dégénérera „ point ? " Il ſemble qu'il faudroit auſſi obliger M. Simon à chanter la palinodie, ou au moins à déſavouer ce libelle, & à le condamner comme un livre plein de calomnies. Enfin je ne crois pas que l'on puiſſe en conſcience ſe taire en cette rencontre, à cauſe de cette lettre de M. de Heucourt, qui fera croire à une infinité de perſonnes que ce qui y eſt ne peut être faux, de quoi, comme j'ai déja dit, les Huguenots tireront beaucoup d'avantage, dont ſeront reſponſables ceux qui, le leur pouvant ôter, ne l'auront pas fait. Vous me ferez plaiſir de conſulter ſur cela le Pere de la Tour.

LETTRE DCCCLXX.

A LA MÊME. *Sur un libelle intitulé*, Hiſtoire de Janſénius & de S. Cyran.

La 532e. du T. VI. 22 *Avril* 1692. * M. de Pomponne.

VOici une affaire qui ne regarde pas moins l'honneur de votre ami * que celle dont je vous ai écrit la derniere fois. On vous envoie un méchant libelle, qui paroît ici depuis peu, ſous ce titre : *Hiſtoire de Janſénius & de S. Cyran.* Il eſt plein d'impertinences qui ne méritent pas d'être relevées. Mais voici une piece qui ne doit pas être négligée. En la page 163, ſans nommer l'aſſemblée de *Bourgfontaine*, il l'a marquée par des circonſtances qui font aſſez voir que c'eſt d'elle qu'on veut parler. *Que c'eſt une conférence aſſemblée vers l'an 1620, où ſe trouverent pluſieurs perſonnes conſidérables dans l'Egliſe, & entre autres M. du Vergier, depuis Abbé de S. Cyran, & M. Janſénius, & qu'on y parla de rendre le Sacrement de Pénitence de plus difficile pratique, & l'uſage de l'Euchariſtie plus rare.* Et en la page 183, on fait dire à Janſénius : *Les Carmes Chauſſés d'Anjou ont découvert les conférences où nous nous ſommes trouvés avec AA., c'eſt-à-dire avec Arnauld Andilly, le pere ou le frere aîné d'Antoine Arnauld.*

Mais il faut revenir à la page 163 : c'eſt où vous trouverez une atteſtation en bonne forme d'un Pere Marc de la Nativité, Provincial des Carmes de la Province de Touraine, qui aſſure avoir appris tout le ſecret de cette Aſſemblée en 1652, & en 1654, de M. de Razilly, Gentilhomme de Touraine. Et il y a à la fin : *Fait à Tours le 19 Juillet 1687.*

1687. *Frere Marc &c. Frere Joseph &c.* Assistant. Et il y a ensuite une autre attestation, qui confirme cela, du 29 Juillet de la même année, signée *Frere Nicolas de la Visitation.*

Ce qu'il y auroit donc à faire seroit de s'assurer de la vérité ou de la fausseté de ces deux attestations. Si elles étoient fausses & désavouées, en tirer les désaveux en bonne forme. S'il étoit vrai que ces deux Moines les eussent données, & qu'ils l'avouassent, les pousser, & les obliger de donner des preuves authentiques de ce qu'ils s'avisent, au bout de plus de trente ans, d'attribuer à un M. de Razilly, qui n'auroit ainsi parlé d'une Assemblée préjudiciable à la Religion, où il se seroit trouvé environ l'an 1620, qu'en 1652, ou 1654. On voit assez que c'est la même Assemblée dont ce libelle veut parler, que celle du P. Hazard, dans laquelle il dit, comme avoit fait aussi le P. Hazard dans une réponse qui est réfutée dans le quatrieme *Factum*, qu'A. A, qui s'y étoit trouvé, n'est pas Antoine Arnauld, mais Arnauld d'Andilly, ou comme dit ce dernier, pour mieux trouver son compte, Arnauld Andilly. Si votre ami ne se veut pas donner la peine de découvrir ce qui regarde cette attestation, qui pourra tromper une infinité de personnes, je crois que l'Abbé Arnauld en voudra bien prendre la peine. La Touraine est si proche de l'Anjou, que cela ne lui sera pas difficile. Mais comme la Touraine & l'Anjou ont le même Intendant, rien ne seroit plus aisé à votre ami que d'obtenir un ordre de la Cour à cet Intendant, pour approfondir le vrai ou le faux d'une attestation si scandaleuse. J'oublois de remarquer qu'on voit en la page 166 le certificat de deux autres Carmes, qu'il faudra aussi faire parler, mais il est sans date. (*a*)

(*a*) M. Arnauld est entré dans une ample discussion du certificat de ces Carmes, dont il découvre les impostures dans le 8e Tome de la Morale Pratique, chap. 14.

LETTRE DCCCLXXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur les désordres qui se commettoient aux Pays-bas dans l'administration du Sacrement de Pénitence.*

JE ne vous écris, Monsieur, que pour vous témoigner la douleur que je ressens, de ce que vous écrit M. Ernest, des désordres qui se commettent en ces pays dans l'administration du Sacrement de Pénitence, par un grand nombre de Religieux mendians, & par quelques séculiers, nullement suspects de Rigorisme & de Jansénisme. On a bien reconnu à Rome qu'un des plus grands moyens pour arrêter cette abomination,

La 553. du T. VI. 25. *Avril* 1692.

est la dénonciation ordonnée par la Bulle de Gregoire XV; mais c'est un remede que ces Moines corrompus décrient tant qu'ils peuvent, en le faisant passer pour un violement du secret de la Confession; & ils sont soutenus en cela par les Evêques de ce tems, sur-tout par ceux de Namur & de Malines. Car on sait qu'un fort bon Prêtre ayant demandé à ce dernier ce qu'il avoit à faire dans ces cas-là, parce qu'il savoit que plusieurs Confesseurs abusoient de leurs pénitentes, ou au moins les sollicitoient, il lui répondit, qu'il ne vouloit point se mêler de cela, parce que cela rendroit la confession odieuse. C'est de là que vient l'acharnement des Moines contre le Clergé, & contre les plus gens de bien, & les plus ennemis de ces désordres honteux. Pour empêcher qu'on n'ait créance en eux, ils les décrient sous le nom de Rigoristes, & de Jansénistes, ou manquans d'obéissance au S. Siege. Et ils obtiennent par là de l'Archevêque d'àprésent, qu'il ôte d'emploi, autant qu'il peut, les plus capables de servir les ames, & qu'il met en leur place ceux qui en sont très-incapables, & qui sont même très-capables de les perdre. Comment ne décrieront-ils pas aussi le délai de l'Absolution, eux qui ont tant de besoin qu'on ne la leur differe pas, quelques crimes qu'ils commettent, puisque ce seroit se découvrir s'ils ne disoient pas tous les jours la Messe.

Ce qu'on fait présentement à la Cure de feu M. Flemal est horrible. L'Evêque de Namur fait faire des informations, pour ruiner tout le bien qui continue à s'y faire depuis sa mort par son successeur, & deux fort bons Sous-pasteurs. Et en tout cela il sera soutenu par l'Internonce, & son Pigliardi. C'est bien vérifier la parole de S. Chrysostome, qui dit, que les Prélats qui agissent de la sorte sont les lieutenans de J. C. pour le service du diable. Voilà de quoi les Cardinaux qui ont de la conscience devroient être plus touchés que de ces frivoles accusations, qu'on n'a pas une déférence assez aveugle pour tous les Decrets de l'Inquisition. Je vous avoue que c'est ce qui me perce le cœur, que de ce que les plus gens de bien de ces pays-là paroissent plus sensibles à ce qui touche leur autorité, qu'occupés du soin d'empêcher la corruption des mœurs, d'ôter les scandales des Monasteres & du Clergé, & de favoriser ceux qui travaillent, avec plus de zele & de lumiere, à faire marcher les Chrétiens dans la voie étroite qui mene seule à la vie. Je voudrois que vous fissiez lire à quelques-uns de ces Messieurs ce qui est dit dans les *Nota in Epistolam Steyaertii*, de ce qu'avoit fait feu M. Flemal dans sa Parroisse, & M. Huygens dans l'Université de Louvain. Vous pourriez leur faire dire, que c'est la pure vérité sans exagération, & que cependant on ne le peut regarder comme très-réel

& très-vrai, qu'on ne soit porté, d'une part, à louer N. S. pour les merveilles de sa grace, & à déplorer, de l'autre, l'aveuglement de ceux qui, loin de reconnoître l'œuvre de Dieu, ne travaillent qu'à la renverser.

LETTRE DCCCLXXII.

AU MÊME. *Sur plusieurs écrits qu'il lui envoyoit, & dont il est parlé dans les lettres précédentes.*

COmme vous nous avez écrit par trois ou quatre diverses fois, qu'on a envoyé des ordres à l'Internonce pour arrêter le Formulaire, nous ne pouvons pas douter que cela ne soit vrai. Cependant on se moque ici de ces ordres, & M. de Malines exige son serment avec plus de chaleur que jamais. Cela ne peut venir que de la collusion de l'Internonce, qui dit à tout le monde, qu'il n'a point reçu d'ordres sur ce sujet, & qui a porté quatre des cinq Evêques qui étoient ici à écrire au Pape, avec M. Steyaert, dans l'espérance qu'ils ont de faire révoquer ces ordres, en faisant croire qu'il n'y a que très-peu de personnes qui s'opposent au Formulaire : ce qui est une très-grande fausseté. Vous verrez le contraire par les impertinentes lettres du sieur Dubois, & par des actes que l'on vous envoie (*a*) avec une piece nouvelle contre un méchant petit écrit de M. Steyaert. Je n'ai pas besoin de vous recommander cette affaire. Vous en connoissez l'importance, & vous en êtes mieux instruit que personne; ce qui vous fera admirer l'impudence du sieur Dubois, qui ose révoquer en doute tout ce qui s'est fait sous Clement IX. La 534. du T. VI. 2. *Mai.* 1692.

On vous envoie aussi un livre nouveau du P. Gerberon; c'est la *Justification des plaintes qu'on avoit faites de la conduite de l'Archevêque de Malines.* Je ne l'ai vu que d'hier, & je l'ai lu tout entier. Il m'a paru très-convaincant. On y soutient fortement la liberté que doivent avoir tous les Chrétiens de lire l'Ecriture Sainte. Mais on y explique, comme on le doit faire, la quatrieme regle de l'*Index*. On ne peut trop soutenir cette vérité; & le meilleur conseil qu'on pût donner aux Romains, seroit de faire une Bulle, où on déclarât qu'on a cru, pour de bonnes raisons, devoir faire cette quatrieme regle; mais que ces raisons ne subsistant plus, &c.

(*a*) [Ces premiers Actes furent suivis d'autres, datés du mois d'Octobre suivant, qu'on peut voir dans le Supplément aux Oeuvres de van Espen, 2. livre de la IIIe. Partie, N°. 1. & suivants.]

Monsieur l'Abbé de Rolduc nous a apporté un excellent livre d'un Capucin Allemand, qui a pour titre *Pseudo pœnitens correctus*, qui est approuvé par son Général, par le Censeur des livres, & par tous les Professeurs en Théologie de l'Université de Cologne. Son dessein est de montrer qu'une infinité de gens se damnent par la fausse pénitence; & il rapporte un grand nombre de Synodes des derniers siecles, pour montrer la nécessité d'une pénitence laborieuse, quand on a commis des péchés mortels. On a écrit à Cologne pour en faire venir par la poste; & ç'a été principalement pour vous en envoyer, afin que vous le fassiez voir aux Cardinaux craignans Dieu. Et ce pourroit être une bonne chose qu'on le pût faire imprimer à Rome.

On a fait depuis peu deux méchans libelles: l'un imprimé en Hollande, qu'on croit être de M. Simon, & que nous ne pouvons pas vous envoyer, parce que nous n'en avons qu'un exemplaire. Il a pour titre: *Avis important à M. Arnauld*, &c. On croiroit que ce devroit être une réfutation de ce que j'ai fait contre lui. Point du tout. C'est un fourbe, qui parle comme s'il étoit de mes amis, & il s'étend fort sur un tiers parti, entre les Jésuites & les Jansénistes, qui rejete entiérement l'autorité de S. Augustin, & qui le traite de novateur, comme sont les Arminiens & les Sociniens. Et à la fin il rapporte une prétendue lettre d'un de nos parens, qui étoit alors Huguenot (car je crois qu'il est présentement Catholique) & qui, apparemment sur ce que lui avoit dit ses Ministres, dit beaucoup de choses très-fausses de notre famille, dont j'ai fait donner avis à M. de Pomponne. Nous vous l'enverrons, si nous en pouvons avoir. Et il seroit bon que les Dominicains le fissent flétrir: car les Jésuites, loin de s'en fâcher, s'en prévaudront, étant bien aises qu'on décrie S. Augustin, & que les Sémi-pélagiens ne passent point pour hérétiques, comme cet Auteur soutient ouvertement qu'ils ne le sont point.

On me vient dire que l'autre libelle, qui est l'*Histoire de M. de S. Cyran & de M. Jansénius*, vous a été envoyé. Il est bon que l'on sache à Rome de quelle maniere les Jésuites ont conté à la Cour ce qui s'est fait à l'égard du livre du P. Tellier, de ce qu'on a ordonné que son livre passeroit pour condamné, à moins que, dans cinq mois, il ne vint à Rome pour y faire les corrections que l'on jugeroit à propos. Et ils ont fait passer cela pour une citation à Rome, contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane. Sur cela il se fera défendre d'y aller, & il prétendra que l'affaire de son livre en doit demeurer là. Il sera bien aisé de faire voir à ces MM. que c'est une illusion, puisque ce sont ses partisans, qui, pour empêcher la condamnation de son livre,

ont demandé en grace qu'il fût reçu à le corriger. On n'a donc qu'à lui dire qu'on ne l'oblige point à accepter cette grace; mais que, ne l'acceptant point, son livre demeurera pour condamné. Mais on n'a point pensé jusques ici à déférer au S. Office le second volume de cette Défense des nouveaux Chrétiens. Cependant il y a plusieurs choses très-condamnables, que l'on pourra voir dans le troisieme volume de la Morale pratique.

LETTRE DCCCLXXIII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur l'usage que M. de Pomponne pouvoit faire de son crédit; la permission aux Huguenots de retourner en France, à certaines conditions; & quelques charités qu'il sollicitoit pour les pauvres dont il lui avoit parlé.*

PLus vous me dites, ma très-chere Sœur, que votre ami * a bien du crédit, plus vous me faites trembler pour lui. Car vous savez la parole de l'Evangile; *plus il nous aura été donné, plus il nous sera redemandé.* Or c'est un talent que d'avoir du crédit auprès des Grands, dont Dieu fera rendre un grand compte; & c'est enfouir ce talent que de n'en pas faire l'usage qu'on doit. Je ne vous répete point ce que je vous ai représenté dans mes autres lettres. Mais voici une autre chose qui m'est venue dans l'esprit. Le Prélat aveugle (*a*) auroit besoin d'un Coadjuteur. Mais il vaut mieux qu'il n'en ait point, que d'en avoir un qui ne seroit pas dans ses sentimens. Il faudroit donc qu'on lui en laissât le choix; & c'est à quoi il faut présentement beaucoup de crédit. Que votre ami emploie donc le sien à faire une si bonne œuvre. Si on avoit la liberté du choix, on en pourroit trouver un tel qu'il lui faudroit. [Pourquoi par exemple ne pourroit-on point proposer M. *Duguet*, ou le P. *de la Tour*, ou M. *Treuvé* Théologal de Meaux?]

La 536. du T. VI. 5. *Mai* 1692.

* M. de Pomponne.

Je ne sais si c'est une bonne chose de permettre aux Huguenots qui sont hors de France, d'y retourner, en leur permettant le libre exercice de leur religion, pourvu que ce ne soit pas en public, & qu'ils ne puissent pas se trouver ensemble plus de cent. Il est à craindre que cela ne fasse revivre l'héréfie en France, qui s'y multiplieroit ensuite plus qu'on ne voudroit. On a employé des moyens trop durs pour l'en ôter, & on en a négligé d'autres qui auroient été beaucoup meilleurs, par l'aversion qu'on a eue du prétendu Jansénisme. Tant qu'on sera dans

(*a*) [M. l'Evêque d'Angers, son frere.]

la même pensée, on ne travaillera que foiblement à la conversion des mal convertis & de ceux qui retourneront, parce qu'on n'y voudra employer que des Jésuites, ou ceux qu'on croira être de leurs amis; & on les scandalisera, au lieu de les édifier, par la maniere dont on traite ceux des Catholiques qu'ils estiment davantage. C'est donc encore ce qui fait voir la nécessité qu'il y auroit de détromper le Roi de ces imaginations d'une hérésie chimérique, qui cause à l'Eglise des maux si réels.

* L'Abbé de Pomponne. Vous ne me dites rien du jeune Abbé *, ni comment il se porte, ni ~~si on en peut espérer quelque chose pour ma pauvre aveugle~~. Je ne saurois croire que votre ami, qui est si pieux, n'ait pas un soin tout particulier d'employer en bonnes œuvres le patrimoine de J. C, dont son fils n'est que le dépositaire. J'ai cru donc que c'étoit une grace qu'il voudroit bien m'accorder, d'être le distributeur de quelques-unes de ses aumônes.

Vous nous avez mis en attente de grandes choses &, qui auroient infailliblement de grandes suites. Dieu veuille y donner sa bénédiction. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCLXXIV.

A M. du Vaucel. *Sur la nomination de deux Evêques Portugais dans les Indes; l'étrange abus qui se commettoit dans l'administration du Sacrement de Pénitence, & un écrit qu'il avoit fait contre les Décrets de l'Inquisition.*

La 535. du T. VI. 9 *Mai* 1692.

JE crois que le Diable est déchaîné, & qu'il met tout en œuvre pour renverser tout ce qu'on a commencé d'établir de plus avantageux pour la gloire de Dieu, & le bien des ames. Ce qu'ont fait les Evêques François dans les Indes Orientales, étoit assurément quelque chose de fort grand, quoique beaucoup traversé par les Jésuites. Tout cela est présentement ruiné, & ne se peut rétablir, sans un miracle tout-à-fait extraordinaire. On les soumet à deux Jésuites nommés Evêques de toutes ces grandes Missions, par le Roi de Portugal. Ils ne pouvoient avoir de protection que dans l'autorité du S. Siege, qui avoit donné tant de Bulles en leur faveur, & dans l'intérêt qu'avoit le Roi Très-Chrétien de soutenir ses sujets, qui lui faisoient tant d'honneur. Le secretaire d'une Congrégation (*a*) leur a fait perdre le premier de ces deux appuis, en vendant l'autorité du S. Siege pour huit mille livres

(*a*) [*Cibo*, frere du Cardinal de ce nom, secretaire de la Propagande.]

pension qu'il a tirées du Portugal. Et un Cardinal François *, pour tter les Jésuites & se faire donner par le Portugal la nomination à Chapeau, pour quelqu'un des siens, n'a pas seulement abandonné intérêts de son Roi, en ne les soutenant pas; mais il s'est élevé ntre ceux qui les vouloient soutenir, parce qu'ils étoient joints à ux de Dieu & de l'Eglise, & a employé tout ce qu'il avoit de cré- & de savoir faire; pour faire triompher le Portugal de la France. n'y auroit point d'autre remede, comme vous le dites fort bien, e d'informer le Roi de ce qui se passe, & ce seroit à ces MM. des issions étrangeres de le faire. Mais comment s'y prendront-ils, & quel oyen trouveront-ils pour cela, ayant les Jésuites en tête?

* Le Cardinal d'Estrées.

Le Roi part demain pour ce pays-ci, pour être à la tête, à ce que n dit, d'une armée formidable; ce qui ne lui laissera point d'autre nsée que de faire des conquêtes, ou d'empêcher que ses ennemis n'en fent. Il a outre cela l'esprit rempli, selon toutes les apparences, de plus grande & de la plus hardie entreprise qu'il pouvoit former, i est le rétablissement du Roi d'Angleterre. C'est bien le tems de tretenir de l'affaire des Missions étrangeres; & de tirer de lui des res précis pour obliger les Cardinaux François de réparer le mal ils ont fait, & de témoigner autant de chaleur pour la France con- le Portugal, qu'ils en ont témoigné pour le Portugal contre la nce: ou pour mieux dire, de favoriser autant les Vicaires Aposto- s contre les Jésuites, qu'ils ont favorisé les Jésuites contre les sionnaires Apostoliques! Cela ne seroit pas impossible, si le Roi pre- entiérement cette affaire à coeur. Mais qui la lui fera prendre, tant fera gouverné par son Confesseur & son Archevêque? Et il le sera ours, tant que ceux qui pourroient & devroient lui parler, n'ose- ouvrir la bouche. Vous aurez vu dans le *Vain Triomphe* (a) e chose de fort hardi sur ce sujet. On l'a fait voir aux Ministres; on ne nous a point mandé ce qu'ils en disoient. Il est bien fâcheux le Pape n'ait plus autant de créance qu'il avoit à M. ***. Ne roit-on point parler de cette affaire à d'autres Cardinaux qui ont piété, & leur faire entendre le mal qu'a fait à la Religion le t subreptice du dernier Pape? Rien ne seroit plus digne d'exciter zele.

e autre chose que le diable paroît avoir entrepris de renverser, plus sainte maniere d'administrer le Sacrement de Pénitence. On mande les perquisitions que l'on fait présentement dans le

(a) Ecrit contre la Fourberie de Douay. V. Cl. III. Part. App. Litt: E.]

Diocese de Malines contre les Curés qui different l'Absolution. Mais il semble que Dieu ait suscité un Prédicateur de la véritable Pénitence dans un pays, où on ne croyoit pas que personne en eût une vraie idée. C'est ce que vous verrez par le livre d'un Capucin Allemand (a), que l'on vous envoie, qui peut n'être pas si exact par tout, (car il paroît croire qu'on n'a pas droit de différer l'Absolution pour quelque grand crime qu'on n'ait commis qu'une fois,) mais il témoigne d'ailleurs un si grand zele pour les pénitences proportionnées aux péchés, & une si grande indignation contre les fausses pénitences, qu'il ne peut que faire beaucoup de bien. Les personnes de piété du lieu où vous êtes, ne considérent pas assez le grand fruit que les pécheurs tirent du délai de l'Absolution, & combien les parroisses où cette méthode est en usage, sont plus réglées que les autres. Et ce qui fait qu'ils en ont de l'éloignement, est ce qu'ils s'imaginent, que cela empêche la fréquentation des Sacremens, & c'est tout le contraire, comme on le voit ici par beaucoup d'expériences, sur-tout de la campagne. Vous pouvez les en convaincre, en leur faisant lire ce qui est dit de M. Flemal dans les *Notæ in Epistolam*; & par ce que vous avez vu vous-même dans le Diocese d'Alet.

Je veux bien différer encore quelque tems de donner ce que j'ai fait touchant les Décrets des Congrégations Romaines. (*b*) Je crois y avoir gardé un certain milieu qui satisfera toutes les personnes raisonnables. Et peut-être qu'on ne s'en blessera pas tant à Rome que vous vous imaginez. Quoiqu'il en soit, je ne crois pas pouvoir en conscience ne pas dire ce que je pense du Décret des 31. propositions. Car si on lui laisse prendre racine, on n'osera plus le rejeter, & il faudra laisser passer pour bien condamnés les plus grands principes de la Morale Chrétienne. Cela me touche plus que je ne saurois vous dire. Car je vois le mal qu'a fait la condamnation de Baïus. N'est-ce pas une chose déplorable qu'Estius ait été réduit pour s'en sauver, de dire que l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu, c'est-à-dire, de prendre Dieu pour sa derniere fin, ne regardoit que les Chrétiens, & non pas les Infideles; parce qu'autrement on seroit obligé de reconnoître que toutes les actions des Infideles ont été des péchés, ce qui a été condamné dans Baïus? Je suis, &c.

(*a*) [*Pseudo-pœnitens correctus.*]
(*b*) IX. Partie des Difficultés proposées à M. Steyaert.

LETTRE

LETTRE DCCCLXXV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur un Bref que les Jésuites avoient obtenu, pour être soumis à deux Evêques que le Roi de Portugal devoit nommer pour les Indes Orientales.*

.... J'Ai appris depuis peu une chose qui est bien déplorable. Ce qu'avoient commencé de faire, avec tant de zele & tant de fruit, dans les Indes Orientales, les Vicaires Apostoliques François, s'en va être renversé. Les Jésuites ont obtenu du dernier Pape un Bref subreptice, qui les soumet à deux Portugais, que le Roi de Portugal devoit nommer pour être Evêques dans ces grandes Missions. Et ce qui est horrible, le Cardinal d'Estrées, trahissant les intérêts de la France, pour favoriser les Jésuites & le Portugal, a fait mettre, depuis quatre ou cinq mois, ce Décret en exécution, par la nomination de deux Jésuites que le Roi de Portugal a effectivement nommés pour être Evêques en tous ces pays-là; de sorte que les Evêques François ne pourront rien faire que par leur ordre. Est-il possible que tous les Ministres se taisent sur une chose si honteuse à la France, & si préjudiciable à l'Eglise? Mais c'est une suite de l'enchantement où tout le monde se trouve. Je suis, &c.

La 517. du T. VI. 9 *Mai* 1692.

LETTRE DCCCLXXVI.

A M. ***. *Au sujet de deux mémoires, l'un imprimé, & l'autre manuscrit, pour être distribués à la Cour.* (*a*)

VOilà un discours imprimé & un manuscrit, que je ne doute point qu'on ne trouve un peu forts; mais qu'on n'a pu rendre plus doux, dans la vue que l'on a eue en les faisant. Pour ce qui concerne le premier, il n'y a guere à délibérer sur ce qu'on en fera. Il est fait pour le public, & néanmoins on a eu en quelque façon la pensée d'éclairer particuliérement les Puissances. Ceux dont la conduite y est dépeinte, ne manqueront pas de leur en donner connoissance. On le desire; mais on voudroit bien pourtant que quelqu'un en pût rendre compte d'une maniere plus favorable qu'ils ne feront. On n'ose l'espérer; & on ne doit pas néanmoins rien omettre de ce qui y peut contribuer. Ce qu'on

Mai 1688.

(*a*) On n'a pu trouver ces deux Mémoires.

peut faire eſt d'en faire tomber des exemplaires entre les mains de M. le Duc de Beauvilliers, de M. le Pelletier, de M. de Pontchartrain, de M. de Croiſſy, de M. de Pomponne, de M. de Reims, de M. de Meaux, *& ſi qui alii.* C'eſt ce qu'on abandonne au zele de celui entre les mains de qui tombera ce paquet, par quelque route que la Providence pourra marquer; car je ne l'adreſſe à perſonne.

Pour ce qui eſt du mémoire manuſcrit, on s'eſt trouvé porté à le faire, par la conſidération du ſilence que gardent tous ceux qui auroient droit & obligation de parler au Roi, de l'abus qu'on fait de ſon autorité dans les affaires eccléſiaſtiques. Peut-être ne font-ils pas aſſez de réflexion ſur leurs obligations à cet égard, & qu'en les leur repréſentant par un écrit, ils ſeront ébranlés. La difficulté de leur communiquer celui-ci eſt plus grande, n'étant pas aiſé d'en faire faire des copies. On n'oſe rien demander là-deſſus. On fait ſimplement de ce côté-ci, ce qu'on a cru devoir faire: on laiſſe à Dieu de faire le reſte dans le cœur de ceux qui pourront recevoir ce paquet, & de leur donner la lumiere & la prudence néceſſaires pour ne faire rien contre ſes deſſeins, ni rien de contraire à la ſageſſe de ſon eſprit. Quelqu'un qui pourroit déguiſer ſon écriture, ou quelqu'une des filles de la Fermiere bien fidelle & bien diſcrete, pourroient en faire des copies.

Comme on n'a en vue que le bien de l'Egliſe, qui ſouffre, le ſervice du Roi, qui n'eſt pas informé de ce qui ſe paſſe ſous ſon nom, & le repos de la conſcience de ſes Miniſtres, il ne faut donner que les copies abſolument néceſſaires. Je ne ſais s'il ne faut point en donner auſſi de l'un & de l'autre à la Dame que le Roi honore de ſa confiance (*a*). Mais hors cela, il ne faut pas qu'ame vivante en ait la moindre connoiſſance. On peut même en retrancher quelques-uns, des ci-deſſus nommés, comme M. de Croiſſy & M. de Reims, pour ce qui concerne le mémoire manuſcrit. On le ſaura mieux ſur les lieux; mais je le crois ainſi.

Si on conſulte des amis, on aura peine à en trouver qui n'aillent à ſupprimer tout cela. La prudence d'aujourd'hui eſt une prudence timide. On donne beaucoup aux conſidérations humaines, & peut-être trop peu à la confiance en Dieu. La conjoncture des affaires tient quelque choſe de celle du tems d'Eſther. Si elle avoit conſulté tout autre que Mardochée, jamais elle n'auroit fait la démarche qu'elle fit, avec un ſi grand & ſi heureux ſuccès, & ſi peu attendu.

Elle a parlé, le Ciel a fait le reſte.

(*a*) Madame de Maintenon.

Dieu le demandoit d'elle, & peut-être le demande-t-il de nous. Et peut être attend-il de quelque ame fidelle, pour faire miséricorde à son Eglise, ce qu'il attendoit d'Ester, pour sauver son Peuple.

LETTRE DCCCLXXVII.

À Madame DE FONTPERTUIS. *Il demande quelque assurance pour le retour de M. Guelphe à Paris. Mémoires pour être présentés au Roi. Libelle de M. Simon.*

JE vous écris par avance, pour vous prier d'employer tout ce que vous avez de pouvoir auprès de votre ami *, afin d'en obtenir une grace, qui est si juste & si peu de chose, qu'il faudroit ou qu'il n'eût guere de crédit, s'il y trouvoit de la difficulté, ou peu d'affection, s'il ne vouloit point s'y employer. Or je n'ai garde de douter de son affection, & vous m'assurez souvent qu'il a beaucoup de crédit. Depuis que j'ai été obligé de me renfermer plus que je n'ai jamais été, M. Guelphe n'a pu être auprès de moi, parce qu'il se trouve mal sitôt qu'il ne prend point l'air, & qu'il ne pourroit sortir sans que cela nous découvrît. Il ne peut plus aussi demeurer au lieu où il a été depuis ce temps-là *. Il en a des raisons. C'est donc une espece de nécessité qu'il retourne à Paris. Mais vous savez le proverbe: chat échaudé craint l'eau froide. Et il sait certainement que quand on mit son frere à la Bastille, c'étoit lui qu'on y avoit cru mettre. Ce n'est donc pas sans sujet qu'il desireroit avoir quelque assurance de pouvoir être à Paris, & y solliciter ses affaires temporelles, sans avoir rien de semblable à appréhender. N'ai-je pas raison de dire que cela est si juste d'une part, & de l'autre une si petite chose, qu'il seroit bien étrange qu'un Ministre d'Etat, qui a tant de crédit, à ce que vous dites, ne la pût pas obtenir, en faveur de son oncle. Si cela étoit, ce seroit bien en vain qu'on espéreroit autre chose. La crainte néanmoins d'être refusé ne devroit pas empêcher qu'on ne le demandât. Non-seulement parce que le Roi ne trouve jamais mauvais qu'on lui parle en faveur de ses proches, mais principalement parce que ce refus seroit une belle occasion de représenter à Sa Majesté, combien ceux qui l'ont prévenue sur ces matieres sont déraisonnables, puisqu'ils sont assez injustes pour vouloir que ce soit un crime digne de la Bastille d'être auprès de l'oncle de l'un de ses principaux Ministres.

12 Mai 1692.

* M. de Pomponne.

* à Liege.

Je viens de recevoir votre lettre du 9. J'attendrai fans impatience le

A fept heures du foir.

récit de l'entretien que votre ami devoit avoir avec vous le 9 au foir. Car ce que vous en efpérez eft de quoi je fuis peu occupé préfentement. Je le fuis bien plus de l'affaire d'Angleterre. Il court ici un fâcheux bruit, que la confpiration a été découverte. *

* C'étoit un faux bruit.

Le 21 Mai.

Je m'attendois d'apprendre ce que vous auroit dit votre ami dans votre derniere entrevue. Le P. Abbé † n'en efpere pas grand'chofe. Mais il feroit bien furpris fi on ne vouloit rien faire fur le premier article de cette lettre. Pour le papier dont on vous a accufé la réception, je mande à M. Dodart ce que j'en penfe. Il eft parfaitement beau & très-bien écrit ; mais je ne le trouve guere propre à faire l'effet qu'on fouhaite, qui eft de changer la prévention du Préfident (du Roi) à l'égard du fond de l'affaire ; fans quoi je ne compte pour rien tout ce qu'on pourroit obtenir en faveur d'un particulier. Je trouvois que les deux mémoires, l'un imprimé & l'autre manufcrit, auroient été bien plus capables de produire cet effet, fi on pouvoit faire lire l'un ou l'autre à celui qu'on a fi fort prévenu contre les *Mineurs* (les prétendus Janféniftes.)

† M. Arn. lui-même.

Vous me rendez un fort bon compte de ce qui regarde le certificat du Carme. Mais vous ne me dites rien du libelle qu'on attribue au critique *, qui parle fi mal de la famille de votre ami, & vous ne me dites point fi votre ami a donné quelques ordres pour favoir de fon parent, dont on rapporte une lettre, ce que c'eft que cette lettre. Cela mériteroit bien d'être éclairci. Il n'y a que votre ami qui le puiffe bien faire à l'égard de ce qui eft dit de fa famille. Je ne vous ai pas envoyé ce libelle, parce que je favois qu'il étoit à Paris. Mais peut-être que vous ne l'avez pas vu. Si cela eft, il faudroit le demander à M. Nicole ; car je penfe que c'eft lui qui en a écrit. Il faut prier Dieu pour la famille qui a reçu une affliction fi fenfible.

* M. Simon.

C'eft une étrange chofe qu'on n'ait pu obtenir pour le P. du Breuil qu'un changement de prifon. Et il eft de plus fâcheux que cela dépende des ordres donnés à une perfonne fi dévouée aux ennemis du prifonnier. Son coufin germain & l'oncle de fon gendre n'y pourroient-ils rien ?

Je finis par où j'ai commencé en vous écrivant du 12, qui eft de vous recommander *inftanter*, *inftantiùs*, *inftantiffimè* l'affaire de celui qui a befoin d'être à Paris, pour folliciter fes affaires. Cela me tient fort au cœur, & je ferois fâché que l'on ne voulût pas s'employer pour une chofe fi jufte & fi facile à obtenir.

Vous ne me dites plus rien du jeune Abbé. Je suis tout à vous, ma très-chere sœur.

LETTRE DCCCLXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Pour lui demander l'éclaircissement de quelques faits.*

JE ne vous écrirai que sur ce qui demande quelque éclaircissement. La 538. du T. VI. 22 *Mai* 1692.

Lettre de M. de Palafox du 8 *Janvier* 1649.

Il est assez surprenant qu'on ne trouve cette lettre à Rome que dans le Journal de S. Amour. Car il paroît par les lettres de l'Agent de ce Prélat, qui sont gardées à Madrid dans le couvent des Carmes déchaussés, qu'il en avoit donné plusieurs copies. Mais les Jésuites ont eu apparemment l'adresse d'en retirer plusieurs, & depuis qu'on l'a eue imprimée dans le Journal de S. Amour, on a négligé de conserver les copies manuscrites. Quoiqu'il en soit, ce qui est rapporté sur ce sujet dans l'addition du troisieme tome de la Morale Pratique, ne laisse plus aucun lieu de douter de l'authenticité de cette lettre.

Supplicatio. (a)

On auroit pu ne point parler de la décision du sens des Peres. Mais on voit assez que cela se doit entendre des passages obscurs, & non de ceux qui seroient clairs, & c'est sur ces derniers que la tradition est fondée. C'est pourquoi il est toujours vrai que le sens de ces passages se doit prendre des passages mêmes, & non de la décision de l'Eglise. C'est ce que j'ai eu à expliquer dans les Difficultés proposées à M. Steyaert, sur un petit écrit pour expliquer son serment, dont vous faites si peu d'état & avec raison.

Sensus ab auctore intentus.

On n'a pas eu besoin de distinguer *sensus ab auctore intentus*, de *sensus verbis expressus*. Car les exemples de Théodoret & d'Honorius font voir manifestement que l'un & l'autre est un fait, & non un droit, & qu'on ne peut être assuré ni du *sensus intentus*, ni du *sensus expressus* par la seule décision de l'Eglise; mais qu'il arrive souvent qu'on en est

(a) C'est un écrit publié par MM. de Louvain, sur la distinction du fait & du droit.

assuré par la notoriété du fait, le passage dont il s'agiroit pouvant être si clair & accompagné de circonstances qui le détermineroient si évidemment à un certain sens, qu'on ne pourroit, sans une manifeste chicanerie, lui en attribuer une autre.

Affaire des IV Evêques.

Vous pouvez savoir mieux que personne ce qui fit de la peine à M. d'Alet, lorsqu'on lui proposa de changer son Mandement en Procès-verbal, quoiqu'on lui fit assez entendre qu'il pourroit mettre dans son Procès-verbal, ce qui étoit dans son Mandement : c'est qu'on y mettoit pour condition que son Procès-verbal ne seroit point imprimé ni divulgué. Car cela lui faisoit craindre que ses ennemis ne prissent sujet de-là de répandre par-tout qu'il s'étoit enfin soumis à signer purement & simplement, comme cela n'a pas manqué d'arriver en ces pays-ci. Mais on ne peut dire que le Pape n'ait pas été suffisamment informé de ce qui se passoit. La lettre des dix-neuf Evêques l'avoit fait assez connoître, & l'écrit du mois de Décembre 1668, qui contient certainement & très-clairement la substance des Procès-verbaux, pour ce qui étoit essentiel à l'accommodement, savoir la distinction du droit, que l'on faisoit consister dans les V Propositions en elles-mêmes, d'avec le fait, qui est l'attribution de ces Propositions à Jansénius. A quoi il faut ajouter l'attestation de M. de Châlons, la reconnoissance de M. de Perefixe, & la paix rendue au Monastere de Port-Royal, en signant selon ce qu'on étoit convenu en faisant la paix. Je ne fais que toucher cela ; car vous le trouverez expliqué dans le *Phantôme*, & dans *l'histoire du Formulaire*. On n'a donc point lieu de demander pourquoi n'a-t-on point envoyé à Rome les Procès-verbaux ? parce qu'on avoit seulement voulu savoir ce qu'ils contenoient ; & c'est ce qu'on fit par l'écrit du mois de Décembre.

Sur ce que vous nous avez dit, que le Cardinal d'Aguirre aimoit beaucoup à lire, non-seulement les livres latins, mais aussi les françois, la pensée m'est venue de vous demander si on lui avoit fait lire le troisieme, le quatrieme & le cinquieme volumes de la Morale Pratique, & principalement le quatrieme, qui contient l'Histoire de Dom Jean de Palafox, auquel il pourroit prendre plus de plaisir, parce que ce sont des choses passées en Espagne. Il seroit bon aussi que le Cardinal Colloredo la lût, s'il entend le françois. Rien ne fait mieux connoître les Jésuites que la maniere dont ils ont traité ce saint Evêque. On vous envoie le libelle qu'on dit être du Critique. Il parle très-mal de S. Augustin, & justifie les Sémipélagiens. Cela ne mérite-t-il point de le faire censurer ? Ce qu'il dit à la fin de notre famille, est plein de faussetés. Mon

pere a toujours été Catholique, aussi-bien que la plupart de ses freres. Il en avoit sept; & il n'y en a eu que deux qui soient morts Huguenots.

Ce seroit une chose pour humilier M. Steyaert, si on pouvoit lui faire savoir comme une chose certaine, qu'on na pas approuvé à Rome ce qu'il a fait contre la lecture de l'Ecriture en langue vulgaire; & qu'on n'y est plus d'avis que l'on presse le monde sur cela (*a*). Je suis tout à vous.

(*a*) [M. du Vaucel marque, dans sa lettre à M. Codde, du 3 Mai 1692 „ qu'on n'approuve pas à Rome, que les Evêques (*des Pays-bas*) se soient déclarés comme ils ont fait „ contre la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire; & qu'on aura aussi donné des „ ordres là dessus à l'Internonce de Bruxelles.]

LETTRE DCCCLXXIX.

AU MÊME. *Pour lui demander son avis sur un livre qu'il avoit composé touchant les Missions de la Chine.*

J'Ai mis en état d'être imprimé un nouveau volume de la Morale Pratique, qui pourra avoir pour titre, La 539. de T. VI. 25 *Mai* 1692.

Histoire des différens entre les Missionnaires de la Compagnie de Jésus, *d'une part, & ceux des Ordres de S. Dominique & de S. François, de l'autre, touchant les cultes que les Chinois rendent à leur Maître Confucius, à leurs Ancêtres & à l'Idole Chinghoang*: si on a bien ou mal fait de les permettre aux nouveaux Chrétiens.

On ne commencera pas à imprimer par ce titre. Et ainsi je recevrai encore à tems votre avis sur cela. Je ne sais si le Libraire ne voudra point mettre, pour ceux qu'il vendra en Hollande: *la Morale Pratique des Jésuites, sixieme volume, contenant l'Histoire &c.*

Mais j'ai encore deux ou trois choses à vous demander sur les pieces qui y entreront.

1°. J'ai une parfaitement belle copie d'un excellent écrit sur ces matieres-là, composé en 1661, par J. B. de Moralès Préfet Apostolique des Missionnaires de son Ordre, & signé de sept autres Missionnaires de cet Ordre, entre lesquels sont Jean Garcias, Dominique de Navarrette, Jean de Polanco, qui depuis, comme je crois, a été Evêque. Il a été fait pour être envoyé à la Congrégation *de Propaganda fide*, pour en avoir réponse. Cependant il n'y a point été envoyé, parce que Navarrette, qui l'a signé, n'auroit pas manqué de dire ce qu'on y auroit répondu; & je n'ai point trouvé d'endroit où il en parle. Cet écrit a pour titre; *Ad sanctam Sedem Ap. in sacra Congregatione de Propoganda fide.* Il commence ainsi:

Frater Joannes B. de Morales... tam ipse, quàm ejus Socii &c. Il est plein de passages Chinois. Il y a d'abord quatre vingts-neuf articles ou nombres; & ensuite vingt-deux *Quæsita.* Il y a à la fin une conclusion adressée aux Cardinaux de la Congrégation. Il faudroit savoir s'ils n'ont point cet écrit à la Minerve, & ce qu'ils en savent, & d'où vient qu'on n'y a point fait de réponse. Je pense que M. de Pontchâteau l'avoit eu du Noviciat des Jacobins du Fauxbourg S. Germain (*a*).

2°. A la fin du premier tome de Navarrette, il y a un recueil de toutes les réponses qu'on a faites à Rome sur ces questions de la Chine. Il y a une de ces pieces du 27 Novembre 1669, qui contient dix demandes & dix résolutions. Mais elles sont seulement de deux Qualificateurs, qui furent commis par le S. Office pour y répondre, qui ont tous deux depuis été Cardinaux; savoir les Cardinaux Bona & Laurea. Je me suis imaginé que ces dix demandes étoient du P. Jean de Polanco, qui, huit jours auparavant (savoir le 20 Novembre de la même année) avoit obtenu le Décret, où on déclare que celui de Martinius de 1656 n'avoit point abrogé celui de J. B. de Moralès de 1645. Mais d'où vient que ces résolutions, qui furent données huit jours après, n'ont été faites que par deux Consulteurs, & qu'elles n'ont point été autorisées par toute la Congrégation du S. Office, & même par le Pape, comme celui d'auparavant? On en pourroit apprendre des nouvelles par le Cardinal Laurea.

3°. J'ai la même chose à demander sur un grand nombre de demandes qui furent proposées par Navarrette même en 1674, & qui ne furent aussi résolues que par deux Qualificateurs; le P. Laurea, qui n'étoit pas encore Cardinal, & le P. Cajettano Mirabello Clerc Régulier. Les résolutions sont fort bonnes, si ce n'est que, quand Navarette a fait quelque demande où il étoit parlé de Martinius & de la fausseté de son exposé, les Consulteurs ont renvoyé à son Décret de 1656, sans vouloir rien répondre là-dessus. On pourroit aussi faire parler le Cardinal Laurea sur ces résolutions, & d'où vient qu'elles n'ont pas été autorisées par la Congrégation du S. Office? A-t-on moins de droit de s'en servir? Car c'est par là que je finis cette histoire; n'y ayant plus que la conclusion à y ajouter, qui n'est pas encore faite.

Ce volume fera une des plus fortes pieces qu'on puisse faire contre les Jésuites. Ce n'est pas qu'on les y traite durement, ou qu'on y emploie des déclamations & des exagérations: toute la force consiste en ce que, d'une part; la matiere est très-importante, & qu'il n'y a rien aussi qu'ils aient plus traité de calomnie que les reproches qu'on leur a faits d'avoir per-

(*a*) [M. Arnauld rend compte de cet écrit dans le Ch. XIX. du T. VI. de la Morale pratique.]

mis

mis des superstitions & des idolâtries à leurs néophytes, & que de l'autre les preuves qu'on emploie pour confirmer ce qu'ils ont voulu nier, ne sauroient être plus convaincantes. Mais je crois que les deux Ordres de S. François & de S. Dominique se trouveront bien défendus, & que tout le crédit des Jésuites ne pourra jamais empêcher que le public ne juge qu'ils ont gagné leur procès. Mais si ce volume pouvoit paroître avant que l'affaire du P. Tellier fût terminée, je crois qu'il pourroit servir à lui faire faire tant de changemens dans son livre, qu'il n'en resteroit rien. Souvenez-vous sur-tout de M. de Palafox, qui a parlé si fortement de la permission des idolâtries chinoises dans sa grande lettre, qu'on ne peut plus nier qui ne soit de lui. Faites remarquer aussi qu'il le traite encore plus mal dans son second volume, parce qu'il lui attribue de les avoir calomniés dans la lettre au P. Rada, qu'il avoue être de lui. Mais il en faut chercher la réfutation dans l'Histoire de M. de Palafox.

LETTRE DCCCLXXX.

AU MÊME. *Sur la disposition où étoit M. l'Archevêque de Paris à son égard; le désaveu que M. Simon avoit fait du livre qui lui étoit attribué; les offres qui lui étoient faites de la part de MM. de Hollande & de Louvain; & la conduite que tenoit l'Archevêque de Malines.*

ON nous mande de Paris que M. l'Archevêque ayant vu le *Vain Triomphe*, qu'il attribue à M. Arnauld, a dit ces propres termes: *M. Arnauld ne me ménage guere; il ne me trouvera pas néanmoins en son chemin*: ce qui est une façon de parler, qui marque qu'on ne traversera pas les desseins de quelqu'un: par où il semble qu'il ait voulu faire entendre qu'il n'empêchera pas que M. de Pomponne ne m'accommode avec le Roi. Il seroit peut-être bien aise qu'on en demeurât là, & qu'on ne le poussât plus si ouvertement. La 540 du T. VI. 30 Mai 1692.

M. Simon désavoue le libelle, (a) où il est parlé de notre famille. C'est ce qu'on nous mande de Paris. Mais on ajoute que cela n'empêche pas qu'on ne croie qu'il est de lui; parce qu'il est acoutumé de désavouer des pieces dont on est assuré qu'il est Auteur. Cela ne doit pas empêcher qu'on ne le censure; car il semble qu'il le mérite bien.

Il ne nous paroît pas, Monsieur, que vous deviez refuser ce que vous offrent de si bon coeur MM. de Hollande & de Louvain. Je tâcherai toujours de vous assister en tout ce qui me sera possible; mais pour

(a) [*Avis importans à M. Arnauld* &c.]

* Mlle. de Vertus.

nos amis de Paris, outre Mademoiselle des Gordes * qui fera toujours de son mieux tant qu'elle vivra, nous ne voyons guere qu'on s'y puisse attendre. Ceux qui semblent en avoir le pouvoir, comme M. Destouches, sont chargés de tant d'autres charités, qu'ils ne peuvent guere en faire de nouvelles; sur-tout dans un tems, où apparemment on est assez mal payé de son revenu. On me doit trois ans d'une rente viagere de 500 livres, qui m'a été léguée par feu M. de Liancourt, & on ne me paye plus que la moitié d'une rente viagere de mille livres que me doit l'Hôtel-Dieu de Paris.

* Le Pere Quesnel.

M. de Frêne * vous écrira de la conduite de l'Archevêque d'ici, qui recommence à exiger la créance du fait de Jansénius. Il faut que les Jésuites lui aient mis dans la tête qu'il n'avoit qu'à tenir bon, & qu'à la fin Rome le laisseroit faire.

Je travaille à la fin du sixieme volume de la Morale Pratique. En relisant les précédens j'ai trouvé la fin du quatrieme volume (qui est l'Histoire de M. de Palafox) si forte & si convaincante, que je voudrois que vous la fissiez lire à tous les Cardinaux qui entendent le françois, & qu'on pût même en parler au Général des Jésuites *. Car étant bon homme, à ce que vous dites, & ayant été ami de feu M. de Palafox, je ne sais comment il pourroit ne pas donner les mains à ce que l'on représente, de l'obligation qu'ont ces Peres de se rétracter publiquement de tant de faussetés qu'ils ont avancées contre l'honneur de ce saint homme. Et il faudroit ramasser tout ce qu'ils ont dit contre lui dans l'une & l'autre partie de leur Défense des nouveaux Chrétiens. On en trouvera la plus grande partie dans la onzieme section de la troisieme partie du quatrieme volume.

[* Gonzalès.]

Je viens d'apprendre présentement une petite histoire qui fait connoître l'esprit de l'Archevêque de Malines. Toutes les Chanoinies de S. Gudule sont conférées par le Roi; mais c'est le Gouverneur qui les donne en son nom. Villa hermosa avoit ordonné qu'une de ces Chanoinies venant à vaquer, seroit unie au Doyenné. Cela néanmoins s'étoit négligé. Mais du tems de Castañaga une Chanoinie étant venu à vaquer, il l'a donnée au fils d'un Archer, & M. le Doyen l'a prétendue, en vertu de l'union. L'affaire a été renvoyée au Conseil d'Etat, qui avant que de rien prononcer, a demandé l'avis de l'Archevêque. Il l'a donné par écrit, & a déclaré qu'il ne pouvoit consentir à cette union, & qu'il n'y consentiroit jamais, pour de bonnes raisons qu'il en a données. Et ainsi la collation au fils de l'Archer a été confirmée. Mais aussi-tôt que Castañaga est retourné en Espagne, le Doyen a repris son droit d'union, & il l'a fait approuver par M. l'Archevêque. Le pourvu a porté sa plainte

au Conseil d'Etat, & ce Conseil, pour embarrasser M. l'Archevêque, lui a demandé de nouveau son avis, afin de le faire tomber en contradiction. Il ne l'a pas encore donné; & c'est où l'affaire en est. On voit que par complaisance pour le Marquis de Castañaga, & afin qu'il appuyât ses violences, il a été pour la collation faite par ce Marquis, contre l'union, & que lorsqu'il n'a plus besoin de lui, par quelqu'autre intérêt, il se déclare pour l'union, qu'il avoit auparavant improuvée. Il faut remarquer en passant que rien n'est plus mal donné que les bénéfices de ce pays-ci, qui sont en la collation du Roi d'Espagne.

LETTRE DCCCLXXXI.

AU MÊME. *Sur sa situation à Bruxelles, & sur la Déclaration du Roi d'Angleterre.*

ENfin notre cher M. Ernest est parfaitement guéri d'une terrible maladie, sans qu'il lui en ait couté une seule goutte de sang. C'étoit une fievre maligne continue, & sans distinction de redoublement : il avoit tout le corps couvert de taches de pourpre; & il fut si mal dès le troisieme jour, que les Médecins jugerent qu'il ne falloit plus différer de lui donner l'Extrême Onction & le Viatique...... Il entendit hier la messe dans notre Chapelle domestique, & y communia. C'est une grande grace que Dieu nous a faite de l'avoir tiré d'un si grand péril. Nous aurions été dans le plus grand embarras, s'il l'avoit retiré du monde; car il n'y a que lui qui paroisse; & nous nous tenons si serrés, M. du Fresne * & moi, que hors deux ou trois amis de la derniere confiance, tous nos amis de Louvain, que nous voyions autrefois, croient que nous sommes encore au pays de Liege. Mais nous ne saurions dire combien cela durera. Car nous sommes à la veille de voir de grands changemens dans ce pays-ci. *6 Juin 1692.*

* Le P. Q.

Vos nouvelles pour les Majeurs ** sont fort bonnes. Je crois que l'on vous a déja mandé que leur Député † ne partira qu'en Automne. Mais qui peut savoir les changemens qui arriveront en ce pays entre-ci & ce tems-là? Il n'y a que peu de jours qu'on nous a envoyé la Déclaration du Roi d'Angleterre. Elle nous a paru fort belle, représentant parfaitement bien & l'injustice de l'usurpation, & les malheurs où s'engageroit la nation, si elle continueit à favoriser l'usurpateur contre son Roi légitime. On nous a assuré que c'est le Roi même qui l'a faite en anglois. On mande de Paris qu'elle a été imprimée en Angleterre en

** Les Théologiens de Louvain.

† M. Hennebel député à Rome.

soixante-dix endroits. Il peut y avoir de l'hyperbole; mais il est certain qu'elle y est fort répandue. L'entreprise a été retardée, parce que les vents ont été long-tems contraires. La réussite de cette entreprise, outre l'avantage qui en reviendroit à la Religion Catholique, seroit suivie infailliblement de la paix de l'Europe. Je suis tout à vous.

P. S. En relisant la Déclaration du Roi d'Angleterre, j'ai trouvé la premiere période embrouillée; & je ne sais qu'elle construction on y peut donner. Il faut qu'elle ait été mal traduite.

LETTRE DCCCLXXXIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur ses alarmes au sujet de son fils. Siege de Namur. Il demande qu'on sollicite M. de Pomponne en faveur de M. Guelphe & de lui-même, au cas que les armées du Roi se rendissent maitresses du lieu où il étoit retiré.*

11 *Juin* 1692. NOus avons été, M. T. C. S. aussi réjouis qu'étonnés de ce que nous apprenons par vous-même être arrivé à M. votre fils, & de quel extrême péril Dieu l'a tiré. On nous avoit bien mandé que vous en étiez dans une grande inquiétude; mais nous n'en étions pas extrêmement alarmés, parce que nous nous étions imaginés que votre inquiétude venoit seulement de ce qu'étant sur un vaisseau de la flotte de M. le Comte d'Estrées, on avoit été long-tems sans avoir des nouvelles de cette flotte. Et quoique ce fût assez pour justifier l'appréhension d'une si bonne mere à l'égard d'un fils si cher, nous croyions néanmoins qu'il n'y avoit pas grand sujet de craindre: car il est bien rare qu'une flotte entiere se perde. Mais comme au contraire il est bien rare de ne pas périr quand on est dans un vaisseau qui se brise contre des rochers, il faut avouer que jamais on n'a pu être dans une alarme plus mortelle que celle où vous avez été, lors sur-tout que vous avez su qu'il n'étoit point du nombre de ceux qui s'étoient sauvés du naufrage. C'est donc un grand sujet de rendre graces à Dieu, qui a changé l'extrémité de l'affliction en une extrémité de joie, en vous faisant savoir par lui-même qu'il étoit heureusement arrivé à Brest. Il n'y a qu'à le bien recommander à N. S., afin qu'il lui fasse la grace d'employer à son service la vie qu'il lui a conservée par une protection si miraculeuse.

Le siege de Namur met bien des gens à Liege dans d'extrêmes alarmes, & M. du Ris * n'a pu refuser à une personne ** à qui il a d'extrêmes obligations, d'écrire à votre ami, afin d'obtenir de sa Majesté

* M. Arnauld lui-même.

** M. Chartlier Echowin.

une sauvegarde pour sa maison. Il seroit un peu mortifié si votre ami ne vouloit rien faire pour lui dans cette occasion. J'attends ce qu'il vous aura répondu touchant ce que je vous ai écrit pour M. Guelphe. Il seroit bon aussi de savoir ce qu'il y auroit à attendre de lui, au cas qu'un de ses parens se trouvât dans une place que le Roi assiegeroit, & s'il ne pourroit pas s'assurer au moins qu'on ne lui feroit pas insulte, & qu'il n'auroit pas lieu de craindre qu'on ne voulût se rendre maître de ses papiers. Ce seroit, ce me semble, avoir bien mauvaise opinion d'un si bon Prince, que de le croire capable de trouver mauvais qu'on lui fit une recommandation si juste & si favorable en toutes manieres. Il seroit cependant fort nécessaire d'être averti de ce qu'on peut, ou ne peut pas espérer. Quoiqu'à vous dire le vrai, celui dont il s'agit ne soit guere en état d'éviter par la fuite les inconvéniens qui seroient à craindre.

LETTRE DCCCLXXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire dans les Pays-bas.*

L'Internonce répare du mieux qu'il peut la faute qu'il avoit faite, & il en est brouillé avec l'Archevêque, que les Jésuites pressent toujours à ne point quitter prise. Il a seulement changé le verbe *juro* en celui de *credo*. Mais il ne laisse pas de trouver de la résistance, & sur ce qu'il y a eu des Bogards qu'on n'a pas voulu admettre s'ils ne témoignoient qu'ils croient, &c. ils ont porté leurs plaintes à l'Internonce, qui a fait les siennes à l'Archevêque de ce qu'il ne vouloit pas exécuter les ordres qu'il lui a fait signifier de la part du Pape. L'Archevêque a dit que ceux qui s'étoient plaints revinssent, & qu'il les recevroit; mais je crois qu'ils ont jugé plus à propos de prendre acte de refus par devant Notaire, qui a été envoyé à Rome. L'Internonce est si mal content de ce procédé de M. l'Archevêque, qu'il ne le va plus voir, & qu'il lui envoie un prêtre pour lui dire ce qu'il lui veut faire savoir. Mais l'Archevêque s'emporte de telle sorte, quand on lui parle sur ce sujet, que le prêtre a dit à M. l'Internonce qu'il n'y vouloit plus retourner. Ce sont les Jésuites qui le mettent dans cette méchante humeur. Il y en a presque toujours deux chez lui, dont * Oropega en est un, & son Confesseur l'autre. Ses propres Officiers improuvent fort sa conduite, & ont bien de la peine de ce que leur Prélat se laisse ainsi gouverner par ces brouillons. Il est mal aussi avec tous les Conseils. Et sur ce qu'on a su qu'il n'y a eu que les deux Cardinaux François,

La 543 du T. VI. 13 Juin 1692.

* Le P. de Fontaine.

qui aient voulu soutenir ce qu'il avoit fait, on dit ici que c'est que les François sont bien aises qu'il cause par-là une grande brouillerie dans le pays.

* M. van Horck. Voici une autre chose qu'on sait très-certainement. Le prêtre * dont je vous ai parlé, qui est ami de M. l'Internonce, l'est aussi de l'Evêque de Bruges, à qui il a rendu compte de tous les ordres que l'Internonce avoit reçus de Rome touchant le Formulaire. L'Evêque lui a fait réponse, & lui a marqué (ce que l'on savoit d'ailleurs) qu'on l'avoit fort pressé d'exiger des signatures ou des sermens dans son Diocese, mais qu'il s'en étoit toujours défendu, quoique M. l'Archevêque lui en eût écrit diverses fois avec beaucoup d'instance; & qu'il lui eût envoyé M. Steyaert, qui passa quatre ou cinq jours à Bruges pour le gagner, mais que ce fut inutilement. L'Internonce ayant su de ce prêtre ce que M. de Bruges lui avoit écrit, il a voulu voir la lettre, & il en a envoyé à Rome ou l'original, ou une copie. Cela ne servira pas à y faire estimer davantage le Champion *. J'oubliois à vous dire que le Confesseur de l'Archevêque est un homme peu réglé, & qui aime bien la bouteille. C'est ainsi qu'en parlent ses domestiques.

* M. Steyaert.

LETTRE DCCCLXXXIV.

AU MÊME. *Sur le livre d'un Capucin Allemand intitulé* Pseudo pœnitens; *une Instruction de l'Evêque de Gand pour les Confesseurs; & quelques libelles dont il lui a parlé & qu'il lui envoie.*

La 544 du T. VI. 19 *Juin* 1692.

IL peut y avoir quelques pauvretés dans le Capucin Allemand, mais peu de gens prendront pour pauvreté celle que vous marquez. Car c'est tellement le sentiment commun de presque tous les Théologiens, que M. Steyaert a fait un crime à ses adversaires de soutenir le contraire, & ils ne s'en sont défendus que foiblement. Feu M. de Tournai avoit mis la proposition qui vous a choqué dans le Capucin; (*a*) dans ses Eclaircissemens sur la Pénitence. Je la combattis assez fortement. Il voulut la soutenir, mais enfin il fut obligé de se rendre. Mais ce bon Capucin est très-fort sur beaucoup de points, & principalement contre ceux qui imposent de légeres pénitences pour de grands crimes...

On vous envoie une Instruction de M. l'Evêque de Gand pour les Confesseurs, qui nous a paru fort belle, hors une chose que je n'ap-

(*a*) [*Pseudo pœnitens* p. 29. savoir que celui qui se confesse de péchés véniels & en reçoit l'absolution, sans un repentir sincere & efficace, se rend coupable d'un péché mortel.]

prouve pas, mais qui est si communément reçue par les Théologiens, qu'on n'oseroit dire le contraire. C'est qu'on y suppose que toutes les *pensées moroses* auxquelles on consent, sont des péchés mortels, ce qui est certainement contraire à S. Augustin, & même à S. Thomas, quand on l'entend bien. Mais ce n'est pas cela qui a porté les Jésuites à envoyer cette Instruction à Rome, pour la faire condamner. l'Evêque en a été averti; & en est avec raison dans une grande colere contr'eux.

Je ne suis point trop content du train que prend l'affaire du Formulaire. (*a*) J'aurois bien mieux aimé que l'on fût demeuré ferme à condamner toute innovation sur ce sujet, pour ne point troubler les consciences sans nécessité. Il est bien à craindre que si on cherche quelque accommodement, pour accorder quelque chose aux Evêques, on ne gâte tout. On croira avoir beaucoup fait de rejetter leur nouveau serment, & de les obliger à s'en tenir à la Constitution d'Alexandre VII, à quoi l'Archevêque revient présentement, comme on vous l'a déja mandé. Vous vous promettez que l'on déclarera que les Evêques seront obligés de se contenter que l'on dise: *Dogmatibus fidem, factis reverentiam promitto.* Mais n'est-il point à craindre que cela se dira seulement parmi les Consulteurs, qui prétendront que c'est en cette maniere que se doit entendre le Formulaire d'Alexandre, ensuite de ce qui s'est fait dans la paix de l'Eglise sous Clément IX; & que cela ne se mettra point clairement dans les ordres qui seront envoyés aux Evêques? N'est-il point à craindre que quand ces ordres porteroient cela, comme ils ne seront point imprimés, les Evêques n'en fassent ce qu'ils voudront? De plus, les uns ajoutant ces mots *Dogmatibus fidem*, &c. & les autres ne les ajoutant point, ce sera une espece de schisme & de division, qui fera remarquer ceux qui seront Jansénistes, & ceux qui ne le seront pas; ce qui sera cause que des Evêques du génie de ceux-ci employeront les uns, & n'employeront pas les autres. Tout cela ne peut avoir que de méchantes suites, & il seroit incomparablement meilleur de défendre absolument toute nouvelle introduction de signature ou de serment sur le sujet du fait de Jansenius, qui peut faire du mal & ne peut faire aucun bien. Pourquoi appliquer les fideles à des choses qui ne peuvent servir ni à la foi, ni aux bonnes mœurs, pendant qu'il y a tant de choses si utiles & si nécessaires, dont on néglige de les instruire?

Je ne savois si on ne vous avoit point envoyé le détestable libelle intitulé: *Histoire de Jansénius & de S. Cyran*, mais je me suis souvenu

(*a*) [M. du Vaucel dans ses lettres à M. Codde du 31 Mai & 7 Juin 1692, rapporte le détail de cette affaire.]

que c'étoit à Paris, qu'on l'avoit envoyé. Il ne faut que lire la préface, pour reconnoître qu'il n'y eut jamais d'invention plus diabolique, pour déchirer les plus gens de bien. On débute par une damnable hypocrisie, qui est présentement fort ordinaire aux Jésuites. On feint qu'on n'a dessein que de dire la vérité, qu'il y a eu des excès de part & d'autre, & qu'on les veut éviter. C'est par où le Docteur Savoyard, réfuté dans le *Phantôme*, a prétendu se faire valoir; aussi-bien que l'Auteur des *Lettres Apologétiques pour M. Arnauld.* C'est la premiere fourberie. On se vante ensuite d'avoir fait de grandes recherches, pour ne rien dire que de vrai: c'est la seconde. Car toutes ces recherches se réduisent à ramasser de tous les libelles des Jésuites ou de leurs associés tout ce que la calomnie la plus noire a pu inventer de plus faux & de plus outrageux contre ces deux serviteurs de Dieu, & à donner de nouvelles couleurs à ces impostures par de nouveaux mensonges, comme est ce qui est dit d'une attestation donnée par un Carme, pour confirmer la fable de Bourgfontaine. Et enfin pour tromper davantage le peuple & les bonnes gens, on a l'impudence de faire avouer à chacun de ces deux grands hommes tout ce que leurs ennemis ont dit contr'eux de plus injurieux & de plus faux; & pour donner plus d'autorité à ce grossier artifice, on ajoute le blasphême à la fourberie, en leur faisant dire que c'est Dieu qui le veut ainsi, & qui leur commande de se démasquer. L'Auteur est assez impertinent pour croire que quelque abus que l'on fasse d'une chose bonne en soi, on est assez justifié par l'exemple de ceux qui s'en sont bien servis. C'est ce qui lui fait dire que la pratique des anciens & des modernes autorise l'agréable maniere de raconter les choses en forme de dialogue. Mais le comble de l'effronterie est de vouloir que l'on prenne pour véritable le récit qu'il fait de cette histoire: *Parce que nul*, dit-il, *n'en pouvoit parler plus juste que ceux qui ont fait les deux premiers rôles sur ce théâtre.* C'est-à-dire, que les Jésuites n'auront qu'à faire un semblable dialogue entre M. Caulet Evêque de Pamiers, & M. l'Abbé du Ferrier, & faire avouer au premier que toute sa vertu apparente n'a été qu'hypocrisie, comme le P. Rapin en a assuré le Cardinal Cibo; & faire confesser à l'autre qu'il a été un grand menteur, comme le P. Tellier l'en accuse; & on ne pourra plus douter que cela ne soit vrai, parce qu'ils l'auront reconnu eux-mêmes. Vit-on jamais une plus grande folie? Cependant on ne peut douter que ce misérable libelle ne soit d'un Jésuite ou d'un Exjésuite qui est tout-à-fait lié avec eux. Car ils le font vendre par une de leurs dévotes qui est Libraireſſe, & qui vend publiquement tous leurs autres libelles (*a*). J'ai écrit touchant cette attestation

(*a*) Voyez la Morale Pratique tom. 8, Ch. 14.

d'un

d'un Carme, dont il est parlé dans la préface & en la page 163, afin qu'on fasse une enquête juridique de cette affaire. Car on a de la peine à croire, que cette attestation ait été vraiment donnée, & on est porté à penser qu'elle est aussi fausse que les trois fausses lettres du P. Tellier. (a) Il n'y a rien, ce me semble, qui pût tant servir à détromper ceux qui ont encore de l'estime pour les Jésuites, que de leur faire considérer combien ils sont médisans & calomniateurs, & avec combien d'opiniâtreté ils soutiennent les plus horribles calomnies, comme est l'assemblée de Bourg-fontaine, quand ils les ont une fois avancées, sans qu'on ait jamais vu jusques-ici qu'on ait pu les faire résoudre à réparer l'honneur de ceux qu'ils auroient diffamés, en se rétractant de ce qu'ils auroient publié contre la vérité, quoique le P. Tellier emploie son dernier chapitre tout entier pour montrer que cela est d'une obligation indispensable. Je ne sais si je ne vous ai point écrit qu'il seroit bon pour cela de leur faire lire les quatre *Factums* contre le P. Hazard.

Je ne sais comment j'oubliois de vous mander, que M. l'Evêque d'Angers, âgé de 95 ans, a enfin fini sa course, (b) & est allé recevoir de Dieu, comme il y a sujet de l'espérer, la récompense d'une si longue vie, très-appliquée à son ministere, (c) & qui a été bien exercée par ceux à qui il n'a jamais fait de mal, & qui ne lui en faisoient, que parce qu'on ne lui a jamais pu faire abandonner la cause de la vérité. Ce qui est bien à craindre est qu'il n'arrive à ce pauvre Diocese ce que craignoient les disciples de S. Martin, quand ils disoient à leur Maître : *Cur nos pater deseris, aut cui nos desolatos relinquis ? invadent enim gregem tuum lupi rapaces.*

(a) [Ibid. Tom. 3. Rep. au II. vol. de la *Défense*, &c.]
(b) [Le 8 du même mois de Juin.]
(c) [Pendant 40 ans d'Episcopat, il n'étoit jamais sorti de son Diocese.]

LETTRE DCCCLXXXV.

A M. VUILLART. *Sa disposition sur la mort de M. l'Evêque d'Angers ; le sentiment que S. Thomas enseigne dans sa Somme sur la liberté, préférable à celui qu'il enseigne dans ses ouvrages antérieurs.*

JE vous dirai franchement que ce qui m'a le plus touché dans la triste nouvelle que vous m'avez annoncée, n'est pas une mort précieuse devant Dieu, que l'on devoit bien croire n'être pas fort éloignée dans

La 546 du T. VI. & la 72 du T. VIII.
21 *Juin* 1692. (a)

(a) [Cette lettre avoit été imprimée deux fois sous différentes dates : dans le T. VIII, du 18 Juin, & dans le VI du 21 du même mois. Cette derniere date est la vraie.]

un âge si avancé; mais ç'a été la même vue qui faisoit dire aux disciples de S. Martin : *Cur nos, pater deseris ? aut cui nos desolatos relinquis ? invadent enim gregem tuum lupi rapaces.* Il n'y a que Dieu qui puisse détourner un si grand mal de ce pauvre Diocese; car il n'y a guere lieu d'espérer que ceux qui y pourroient quelque chose, s'y appliquent autant qu'ils devroient.

Je vous supplie de faire dire à l'Auteur du traité françois touchant la liberté, qu'il a dû examiner le petit écrit latin touchant ce même sujet (*a*), indépendamment de ce que j'en ai écrit autrefois dans les Apologies pour Jansénius; car j'étois alors obligé de le défendre, en suivant ses principes. J'avoue de plus; qu'il n'y a que sept à huit ans que j'ai eu occasion d'examiner à fond le vrai sentiment de S. Thomas, & que je me suis apperçu, que, ce qu'on en citoit, pris de ses commentaires sur le Maître des Sentences, ou de ses autres livres antérieurs à sa Somme, ne s'accordoit point avec ce qu'il enseigne sur cette matiere dans ce dernier ouvrage, qui est son chef d'œuvre; qu'il falloit donc uniquement s'y arrêter. J'ai donc ramassé tout ce qu'il en dit dans sa Somme, & ç'a été ensuite de ce recueil que j'ai fait ce petit traité *de libertate.* Et ce que j'ai ajouté à S. Thomas est les deux *appendix.* Je trouve de très-grands avantages dans cette explication de la liberté.

1°. Elle s'entretient parfaitement bien, & rien ne s'y dément.

2°. L'Autorité de S. Thomas la met hors d'atteinte.

3°. En suivant ses idées, il est fort facile de concilier l'efficacité de la grace avec la liberté.

4°. Et de rendre raison pourquoi *ad merendum & demerendum non sufficit libertas à coactione, sed requiritur libertas à necessitate*; car cela se doit entendre, de la nécessité naturelle *quâ voluntas determinatur ad unum* : d'où il arrive que ce n'est pas librement que nous voulons être heureux, parce que nous y sommes déterminés par une volonté naturelle.

5°. N'y ayant que ce seul cas, où ce qui est volontaire ne soit pas libre, S. Bernard a bien pu dire : *Ubi voluntas, ibi libertas.* Car, dans les choses morales, quand une chose est vraie, à une exception près, on peut bien l'énoncer généralement, ou parce qu'on ne fait pas d'attention à cette exception, ou parce qu'on la néglige.

(*a*) [L'écrit *de Libertate* imprimé parmi les écrits contre la grace gén.]

Extrait d'une lettre du même jour, du P. Quesnel, qui a rapport à la lettre de M. Arnauld.

C'Est une perte bien grande que la mort d'un S. Evêque : mais ils seroient bien malheureux s'ils étoient condamnés à ne pas mourir ; & la séparation de celui que nous venons de perdre, nous est annoncée depuis si long-tems, que nous n'avons pas dû en être surpris. Son parent en a reçu la nouvelle avec le détachement qu'il a de tout ce qui n'est pas éternel. Ce qui est plus fâcheux, c'est qu'on mettra en sa place quelqu'un qu'il n'auroit peut-être pas choisi lui-même.

Je ne sais pourquoi le bon Chanoine Régulier est si surpris de voir un Théologien changer de sentiment. Quand on trouve la vérité, doit-on balancer à se déclarer pour elle ? Son premier sentiment n'étoit pas proprement un sentiment de choix, ni qu'il eût embrassé par lui-même. Il défendoit un Auteur qui y étoit engagé, & il a dû, en le défendant, supposer son sentiment, & le défendre, non tant peut-être comme le véritable, que comme un sentiment qui n'avoit rien de contraire à la foi ni à la doctrine de l'Eglise. Et puis il pouvoit même n'en avoir pas trouvé de meilleur en ce tems-là. Depuis il a trouvé que le sentiment de S. Thomas étoit tout autrement commode pour expliquer toutes choses, sans faire aucun tort à la doctrine de S. Augustin : il l'a embrassé avec joie, & il est persuadé qu'il vaut mieux que l'autre.

LETTRE DCCCLXXXVI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la mort de M. l'Evêque d'Angers, & le crédit de M. de Pompone*

JE vous supplie, ma très-chere Sœur, d'avoir la bonté de remercier La 541 du
pour moi ceux de mes amis de votre connoissance, comme M. *le Nain* T. VI. *21 Juin*
& Madame de *Guignonville*, qui m'ont écrit sur la perte que l'Eglise 1692.
vient de faire. Vous savez les raisons que j'ai de ne point écrire sans nécessité.

Votre ami a eu grand soin de vous donner avis de la visite qu'on lui a faite. Je n'ai pas été surpris de la surprise qu'il en a eue. Ce lui a dû être une espece d'enchantement & de spectre, de voir le petit frere * dans sa tante au siege de Namur. Mais je le suis beaucoup de ce qu'il

* M. Guelphe.

paroît, par la maniere dont il vous en a écrit; que cette visite lui a fait de la peine, & qu'il a eu peur, si on venoit à le savoir, qu'on ne lui en fit une affaire. Je ne sais comment accorder une telle peur avec les sentimens naturels de l'amitié, de la parenté, de la piété. Quand on aime quelqu'un, qu'il y a long-tems qu'on ne l'a vu, & qu'il s'est passé bien des choses qui ont dû donner de l'inquiétude à un vrai ami, on ressent une si grande joie de trouver une personne, qui, venant d'auprès de lui, nous puisse apprendre de ses nouvelles certaines, comment il se porte, ce qu'il fait, de quoi il peut avoir besoin; & on en est si occupé, qu'on ne pense guere à autre chose, & encore moins à appréhender qu'il y ait des gens assez déraisonnables pour trouver mauvais qu'on ait reçu une si agréable visite. L'affection qu'on doit avoir pour ses proches est si généralement approuvée, que les recommandations que l'on fait pour eux ne sont jamais mal reçues, non plus que le soin que l'on prend d'eux. Est-ce donc que je serois le seul dans le monde pour qui ses proches ne se pourroient employer, ni recevoir quelqu'un venu de sa part pour leur apprendre de ses nouvelles, sans se faire des affaires? Pour moi j'ai bien meilleure opinion de notre grand Prince, & je me tiens assuré, que, si votre ami lui avoit conté sa surprise, en lui témoignant la joie qu'il avoit eue d'apprendre les aventures de son oncle, de la bouche d'une personne qui venoit d'auprès de lui, ç'auroit été la meilleure ouverture du monde pour parler en faveur de celui qui l'étoit venu visiter, & ensuite de son oncle; & que, si on n'avoit rien obtenu, ce qu'on a de la peine à croire, on n'auroit au-moins rien gâté. Car il y a bien de l'apparence que ce bon Prince lui auroit dit (comme nous savons qu'il fit à M. l'Evêque d'Orléans, qui lui parloit pour M. l'Abbé de Pontchâteau): *Je vous sais bon gré de ce que vous me parlez pour votre oncle.* Mais on n'a garde de rien tenter, quand on tremble au seul nom du P. Confesseur. Enfin je ne sais ce que c'est que la véritable piété, si on s'imagine, qu'il suffit, pour être véritablement pieux, de parler bien de Dieu, & avec des sentimens bien tendres, en même-temps que l'on se met peu en peine de satisfaire à ses principaux devoirs, tel qu'est l'obligation d'employer ce qu'on a de crédit auprès d'un Prince pour l'avertir des surprises qu'on fait à sa religion, au préjudice de l'innocence qu'on opprime, & de la vérité qu'on décrie.

On vous a mis un papier entre les mains, qui fait voir manifestement, qu'il y alloit du salut du Prince, quand ce seroit par ignorance qu'il commettroit ces injustices, parce que l'ignorance n'excuse point au regard des choses qu'on est obligé de savoir; & du salut du Ministre, qui manque à la fidélité qu'il lui doit, en ne l'avertissant pas de son devoir. Croyez-vous que votre ami, ayant tant de droit de parler pour un des plus saints Monas-

teres de filles qui soit dans l'Eglise, il puisse le laisser détruire, comme on a entrepris de faire, sans rien dire pour sa défense, & qu'il ne fût pas au moins obligé en conscience de représenter à S. M, qu'il seroit digne de sa bonté & de sa justice, de faire examiner, par des personnes de piété non suspectes, si cette maison de Vierges consacrées à l'adoration perpétuelle de J. C. dans l'Eucharistie, a mérité d'être traitée de la sorte? Il y a bien d'autres choses sur quoi il ne paroît pas qu'un Ministre se puisse taire, sans blesser sa conscience. Je voudrois au-moins que votre ami y fît une sérieuse réflexion, & qu'il consultât des gens de bien, pour savoir à quoi l'oblige le rang où Dieu a permis qu'il fût élevé. Car nous devons considérer qu'il est à craindre, d'une part, que notre timidité naturelle ne nous fasse trouver de l'impossibilité où il n'y en a point; & qu'il y a, de l'autre, des choses si importantes & d'une si étroite obligation, que nous sommes obligés de nous y employer, & d'y faire ce que nous pouvons, quoique nous ayions très-peu d'espérance d'y réussir.

Mais pour en revenir à la visite qui n'a pas plu à votre ami, j'y ai beaucoup gagné. Car je suis, d'une part, fort satisfait de la réponse qu'il m'a faite à l'égard de mon ami, que je lui avois recommandé, & elle m'a appris, de l'autre, que je ne devois plus du tout penser à l'employer pour mon retour. Et c'est ce que je vous supplie de lui faire entendre, en lui disant simplement, que j'y vois de trop grandes difficultés, & que Dieu m'ayant fait la grace jusques-ici de me trouver bien par-tout où je suis, j'aime mieux m'abandonner à sa providence, que de m'exposer à mécontenter mes amis, en n'approuvant pas les avances qu'ils auroient faites pour moi. Car je vous avoue qu'il y a de certaines choses à quoi d'autres n'ont pas eu de répugnance, qui ne m'accommoderoient pas, parce que je ne crois pas qu'elles me conviennent. Je m'en suis, ce me semble, assez expliqué; mais peut-être ne l'a-t-on pas assez fait comprendre.

Ne fait-on rien pour savoir si l'attestation dont il est parlé dans le libelle intitulé, *Histoire de Jansénius & de S. Cyran*, à la page 163, a été véritablement donnée par le Carme? Cela me paroît fort important. Mais comme on n'a pas cru se devoir plaindre de l'impudence que les Jésuites avoient eue, d'appeller M. Arnauld un *vieil hérétique*, on croira peut-être qu'il importe peu que les Jésuites ajoutent cette nouvelle preuve à d'autres qu'ils croient avoir déja, du Déisme de M. Dandilly. Il y a de l'apparence qu'on négligera aussi de s'enquérir de M. de Heucourt notre parent, ce que c'est que la lettre qu'on dit qu'il a écrite, par laquelle on prétend faire voir, que mon pere, & tous ses freres généralement, sont nés & morts Huguenots. Cette lettre est rapportée dans un

libelle qu'on attribue à M. Simon, intitulé, *Avis important à M. Arnauld sur le dessein de la Bibliotheque des livres Jansénistes.* (a) Il y a long tems que je vous ai écrit de ces deux articles. Vous ne m'avez fait réponse que sur le premier, qui est, que vous avez prié M. l'Abbé Arnauld de faire cette recherche. Mais la mort qui est survenue depuis, l'aura mis hors d'état d'y travailler, & ainsi tout sera demeuré; au lieu qu'il seroit aisé à votre ami d'obtenir un ordre du Roi à l'Intendant de la Province, afin qu'il fît cette enquête. Mais je doute qu'on ose employer le nom du Roi à découvrir cette fourberie; le Pere Confesseur le pourroit trouver mauvais. Il pourroit aussi ne pas trouver bon que je fusse à Paris, à moins que je n'eusse fait quelque bassesse qu'ils pussent prendre pour une rétractation tacite de tout ce que j'aurois jamais écrit contre eux; & c'est à quoi je ne suis pas résolu. N'en parlons donc plus : nous pourrons peut-être avoir bientôt, sans cela, la consolation de voir nos amis. Car si la paix se fait, il ne tiendra qu'à eux de nous venir voir dans notre chaumiere.

(a) [Voyez la *Justification de M. Arnauld.* Discours historique t. I. p. 5 & 6.]

LETTRE DCCCLXXXVII.

A M. DU VAUCEL, *Sur M. de Palafox; une These des Jésuites, & comment on peut louer les Princes.*

La 545 du T. VI. 27 *Juin* 1692.

JE commence par ce qui regarde M. de Palafox. Si la maniere dure dont M. de Palafox parle des Jésuites dans sa grande lettre pouvoit être un obstacle à sa canonisation, on ne leveroit pas cet obstacle en disant que cette lettre n'est pas de lui, comme vouloit faire le Procureur Fiscal, Car (outre que cela est présentement insoutenable, après l'addition qui est à la fin du troisieme volume) il y a d'autres pieces que l'on ne peut nier qui ne soient de lui, se trouvant dans des livres qu'il a fait imprimer lui-même, & qu'il a dédiés au Roi d'Espagne, où il parle aussi durement des Jésuites. On peut voir, par exemple, sa lettre au P. Rada, qui est imprimée dans le second volume de la M. P. & les 12e & 13e articles de la seconde partie de l'*Histoire de D. de Palafox.* Il faudroit qu'il eût dit des choses fausses & calomnieuses pour que cela pût faire tort à sa sainteté; & c'est ce qu'on ne trouvera point. Mais pour ce qui est des termes durs, quand ils conviennent aux choses dont on parle, & qu'on ne dit que la vérité, on ne sauroit les condamner comme contraires au devoir d'un Chrétien, que ce ne soit condamner J. C.,

les Apôtres & tous les Saints. Je vous prie de voir ce que j'ai écrit ſur cela dans le chap. 1, du douzieme livre contre M. Mallet.

Ce ſeroit une grande injuſtice de donner quelque atteinte aux Dénonciations, ſur ce qui y eſt dit de l'*ignorance invincible*. J'ai déclaré en pluſieurs endroits, que ce mot d'*invincible* étoit extrêmement équivoque; & quand cela eſt, le mieux que l'on puiſſe faire eſt de marquer en quel ſens on prend ces mots. C'eſt ce que j'ai fait dans la ſeconde Dénonciation, où j'ai dit, que ce que j'entendois par ignorer Dieu *invinciblement*, eſt de n'avoir aucun moyen ni humain, ni divin de le connoître; & que, par les *moyens humains*, j'entendois la pénétration naturelle de l'eſprit, ou l'inſtruction par d'autres hommes; & par les *moyens divins*, des révélations immédiates de Dieu; & j'ai fait voir que l'un & l'autre ont manqué à une infinité de perſonnes, avant la prédication de l'Evangile: ce qui eſt ſi clair, que je ne ſais pas comment on le pourroit révoquer en doute. Je vous prie de voir cet endroit dans la ſeconde Dénonciation, afin de juger ſi on y peut rien reprendre raiſonnablement. Les Jéſuites ont ſoutenu depuis peu une Theſe à Paris, où ils abandonnent les principes du péché philoſophique, en reconnoiſſant qu'il ſuffit que nous connoiſſions qu'une action eſt contraire à la droite raiſon, pour offenſer Dieu en la faiſant. Mais il y a une autre propoſition, qui change bien d'horribles crimes en des péchés matériels: c'eſt qu'on ne peche jamais quand on agit *juxta dictamen conſcientiæ*. Si cela étoit, il n'y auroit point de péché d'ignorance, & S. Paul n'auroit point péché en perſécutant l'Egliſe. Mais il y a long-tems qu'ils vont à prétendre, comme Celeſtius & Abaillard, qu'on ne peche point quand on croit bien faire. C'eſt une honte qu'on n'ait pas condamné ces méchantes propoſitions, dont on s'eſt plaint tant de fois dans les Dénonciations.

Vous me demandez ce que je penſe de ce que dit un de vos amis: *Que quelques mauvais traitemens que l'on reçoive des Princes dont on eſt ſujet, on eſt obligé de les reſpecter & de les aimer, & de prier Dieu pour la proſpérité de l'Etat dans lequel il nous a fait naître; mais il ne lui ſemble pas que ces devoirs aillent juſqu'à les louer & à leur applaudir, lorſque leur conduite eſt évidemment mauvaiſe & injuſte; qu'on doit leur obéir & les reſpecter, mais non pas en former des idées contraires à la vérité, ni leur donner des louanges.* Je réponds, qu'il ne faut pas les louer en ce qu'ils font de mal; mais je ſoutiens, que ſi un Prince a, d'une part, de grandes qualités, & qu'il faſſe de grandes choſes pour le bien de ſon Etat; & que, de l'autre, il commette de grandes injuſtices contre de fort gens de bien, le mal qu'il fait, & pour lequel il eſt blâmable, n'empêche point qu'on ne puiſſe & qu'on ne doive le louer en ce qu'il

a de louable. Il est utile à la République, pour retenir les peuples dans leur devoir, de leur donner une grande idée de leur Prince, pourvu qu'on le puisse faire sans mentir. Or ce n'est point mentir que de louer un Roi en ce qu'il a de louable; & pour ce qu'il a de blâmable, ce seroit une grande imprudence que d'en parler dans un ouvrage public: ce n'est qu'en particulier, & dans les occasions que Dieu en présente, qu'on les en doit avertir. C'est comme les Saints se sont conduits pour l'ordinaire; & je ne sais si votre ami pourroit prouver ce qu'il dit: *Que plusieurs Saints ont parlé très-fortement contre des Empereurs ou des Princes Chrétiens pour la foi ou la liberté de l'Eglise, que ces Princes persécutoient ou opprimoient.* Il y a bien de la différence entre parler fortement aux Princes Chrétiens, pour la foi & la liberté de l'Eglise, & parler fortement contre les Princes Chrétiens, en soutenant la foi &c. Les exemples du premier sont assez communs; mais je ne sais si ceux du dernier ne se réduisent point à ce qu'a dit Lucifer de Cagliari contre Constance, & aux Requêtes de S. Hilaire. On doit toujours beaucoup ménager la personne des Rois, lors sur-tout qu'on a à se plaindre de ce qu'ils font de contraire à la justice. Comme on doit avoir pour but de les persuader, on doit prendre pour cela les tours les plus favorables. Et il n'y en a guere de plus propres que de louer en eux ce qu'ils ont de bon, afin de leur faire mieux recevoir ce que l'on trouve à redire à leur conduite. Cela est si naturel, que nous voyons que S. Paul l'a pratiqué dans sa premiere lettre aux fideles de Corinthe. Car ayant à les reprendre de beaucoup de défauts considérables, il la commence par les combler de louanges. On ne voit donc pas que votre ami ait raison de trouver étrange, que, dans *le même tems que l'on défend la vérité & l'innocence contre les violences & les injustices d'un Prince, on se soit attaché à parler de lui avec éloge, à relever sa puissance & ses avantages temporels, & à le représenter comme le plus grand Prince de la terre.* Ce qui peut faire appeller un Roi le plus grand Roi de la terre, doit être sans doute ce qui est propre à un Roi, qui est le gouvernement de son Etat. Ce n'est donc pas un éloge outré, qu'on ait dit cela en quelque endroit de celui dont il s'agit; & il est encore moins étonnant qu'on l'ait dit dans le même tems qu'on défendoit la vérité & la justice, qui se trouvent opprimées sous son nom. Je dis sous son nom, non qu'il ne sache ce qui se passe & qu'il ne le veuille; mais il le veut, comme dit S. Augustin, *voluntate facti, non voluntate peccati*; ce qui ne l'excuse pas entiérement devant Dieu, mais le rend beaucoup moins coupable que ses mauvais Conseillers. Et c'est ce qui fait avoir plus de droit de mêler des louanges justes, de divers biens que Dieu lui fait faire,

aux

aux avis qu'on lui donne des maux où on l'engage depuis long-tems, sur un faux prétexte de Religion. Il n'est donc pas *si à craindre que votre ami pense, que ces louanges du Roi ne passent pour un défaut, au jugement sur-tout de la postérité, dans plusieurs des ouvrages que l'on a publiés, & que l'on publie encore aujourd'hui, pour la défense de la foi & de la doctrine de l'Eglise.* Mais ce que la postérité trouvera sans doute bien étrange, est que, de tant de personnes que le Roi honore de sa confiance, qui savent très-bien qu'il n'y a rien de plus mal fondé que le prétexte que l'on prend pour lui faire commettre tant d'injustices, il ne s'en soit trouvé aucun, qui ait voulu ou qui ait osé lui représenter le tort qu'elles peuvent faire à sa gloire & à son salut.

LETTRE DCCCLXXXVIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Pour justifier M. Guelphe sur la visite qu'il avoit rendue à M. de Pomponne.*

JE suis bien-fâché de vous avoir écrit une lettre qui vous a tant fait La 542 du T. VI.
de peine, & j'ai tort de n'avoir pas prévu qu'elle pourroit avoir de mau- 28 *Juin*
vais effets. Mais il est vrai qu'elle en a eu deux dont je ne me serois 1692.
jamais défié. L'un, que vous en dussiez rejeter tout le blâme sur M. Guelphe; l'autre, que ce que j'y dis d'une autre personne pût vous faire entrer en doute s'il n'y avoit point quelque refroidissement dans notre amitié, & si je reconnoissois, autant que je dois, les soins, travaux, peines & fatigues que vous avez eus pour moi. Ce dernier m'est le plus sensible; mais il est plus facile d'y remédier: car je n'ai qu'à vous protester que cela n'est point, & ne sera jamais, quoiqu'il arrive. Le premier n'est pas si aisé. Car comme il n'y a rien que nous connoissions mieux que notre propre conscience, nos amis n'ont pas de peine à nous croire en ce qui regarde le fond de notre cœur. Mais ils en ont davantage en ce que nous leur disons pour en justifier d'autres. Je vous crois néanmoins si bonne & si équitable, que je me promets de vous faire voir au doigt, que rien n'est plus mal fondé que ce que vous avez cru de M. Guelphe. Je n'ai besoin pour cela que de vous conter sincérement comment la chose s'est passée.

On ne fut pas plutôt à Liege que Namur étoit assiégé, que ce fut une consternation générale, & que chacun songea à éviter ce qui pouvoit arriver. Une personne (*a*) à qui j'ai des obligations infinies, me fit

(*a*) M. de Cartier Echevin de la souveraine Justice du pays de Liege.

écrire par M. Guelphe, pour savoir s'il ne pourroit point obtenir une sauvegarde du Roi, par le crédit de M. de Pomponne. Il me sembla que cela étoit glorieux pour Sa Majesté, & non-seulement je ne crus pas devoir refuser de m'employer pour cela, mais j'eus de la joie d'avoir cette occasion de témoigner ma reconnoissance à une personne qui m'a tenu long-tems chez lui, avec une bonté & une générosité qui ne se peut concevoir. J'écrivis donc au Ministre & à deux autres personnes, & envoyai les lettres à Liege, & je marquai en même tems, que si M. G. avoit assez de santé, le mieux seroit qu'il les portât lui-même. Notre ami de Liege s'en sentit obligé; & comme son frere, qui est un bon Religieux d'une Abbaye de S. Bernard *, à deux lieues de Namur, étoit chez lui, ils partirent à cheval, M. G. & ce Religieux, un samedi, & se rendirent à Dinant le Dimanche au soir, où ils furent parfaitement bien reçus par M. Dodart, chez qui ils souperent & coucherent. Partant de-là pour le camp, comment auroit-on pu prendre M. G. pour un espion, étant de plus avec un Religieux très-connu dans ce pays-là. Etant arrivés au camp, M. G. ne trouva point M. de Pomponne dans sa tente; mais un ancien domestique l'ayant reconnu, il en eut tant de joie qu'il se jetta à son col, & lui demanda en pleurant de mes nouvelles. M. de Pomponne étant revenu de chez le Roi, M. G. le salua & lui présenta la lettre que je lui avois écrite. Il la lut & demanda de l'encre pour y faire réponse. Et avant que d'écrire il dit: Je vous assure que je ne comprends pas comment vous êtes venu ici, y ayant tant de danger pour vous, étant aussi connu que vous l'êtes; car si le Confesseur le découvroit, il vous feroit faire un affront. Et puis courir de si grands hazards &c. Ils eurent dans la suite d'assez longs entretiens sur le retour de l'Oncle. Et le Ministre conclut toujours qu'il n'y falloit point penser, à moins qu'on ne se résolût de ne point écrire. On lui témoigna qu'on ne croyoit pas que je voulusse acheter mon repos à cette condition-là. C'est la substance de tout ce qui fut dit sur ce sujet. On lui conta mes diverses aventures depuis ma sortie de Bruxelles au mois d'Avril 1690. Après cet entretien, qui fut long, on se sépara; & le lendemain on partit précisément à cinq heures du matin par un très-mauvais tems.

* l'Abbaye de Moulins.

M. G. étant retourné m'écrivit deux grandes lettres, où il me rendit compte de tout ce qui s'étoit passé; mais ce fut par un simple narré, sans réflexion ni commentaire, & avec cette précaution, qu'il y avoit au-dessus de la lettre, *Pour vous seul*, & il me prioit à la fin que je les brûlasse; ce que je suis bien aise de n'avoir pas fait, afin que l'on puisse voir quil n'a fait que répondre à ce qu'on lui disoit. Peut-on trouver à redire, qu'étant allé par mon ordre voir une personne, il m'ait écrit ce qu'on lui avoit

dit, en me priant de le tenir fort ſecret ? Il eſt vrai que j'ai été ſurpris de trois choſes. 1°. Qu'on ait trouvé ſi fort à redire à cette viſite. Mais ſi j'ai tort en cela, c'eſt à moi qu'on s'en doit prendre, & non pas à lui. 2°. Qu'on ait appréhendé que ſi le Confeſſeur venoit à ſavoir cela &c. Si cela n'étoit pas vrai, il auroit grand tort de me l'avoir mandé; mais il n'y a nulle apparence qu'il ait inventé cela. C'eſt donc encore ma faute, & mon peu d'expérience du monde, qui m'a fait trouver cela ſi étrange; mais ce n'eſt certainement pas lui qui m'a inſpiré ces ſentimens. 3°. Qu'on ait cru que je voudrois bien m'obliger à ne plus écrire pour retourner à Paris. Vous pouvez ſavoir de Madame de Morille *, ſi je ne lui ai pas fait ſavoir, il y a long-tems, combien j'étois éloigné de faire une telle promeſſe. Que ſi j'ai écrit enſuite de cette viſite une lettre qui vous a bleſſée, je veux bien ne la point défendre. Et c'eſt un mal qui ſera bien aiſé à réparer. Vous n'avez qu'à la jeter dans le feu, il n'en ſera jamais parlé : car c'eſt le brouillon que je vous ai envoyé, & je n'en ai retenu quoique ce ſoit. Mais peut-on s'imaginer que ce ſoit lui qui m'ait porté à l'écrire? Il eſt bien éloigné de cela. Il a eu un ſoin tout particulier lorſqu'il a été de retour, de ne rien dire de ces entretiens, & de n'en écrire qu'à moi ſeul, ſous un grand ſecret. Je me ſens donc obligé de vous dire, que vous ne ſauriez demeurer dans les ſentimens que cela vous a fait avoir contre lui, ſans bleſſer beaucoup la charité. Car ç'a été aſſurément un jugement fort téméraire que vous avez fait de lui, quand vous avez cru qu'il me donnoit de l'éloignement des perſonnes qui avoient le plus d'affection pour moi. Mais oublions tout cela, & n'ayons les uns pour les autres que des penſées de charité. C'eſt par où je crois devoir finir cette lettre. Mais j'en deſtine une autre à examiner tranquillement, & dans la ſeule vue de Dieu, ce qu'il y a à faire, ou à ne pas faire ſur la penſée qu'on avoit de travailler à mon retour. Je ſuis tout à vous.

* La même à qui il écrivoit.

LETTRE DCCCLXXXIX.

A LA MÊME. *Pour lui marquer les ſentimens dans leſquels il perſévéroit au ſujet des conditions de ſon retour.*

La 547 du T. VI. 1 Juillet 1692.

JE vous ai promis d'examiner tranquillement ce que je pourrois ou ne pourrois pas faire ſans bleſſer ma conſcience, à l'égard d'une affaire que je ne ſavois pas que l'on traitât. Mais avant que d'entrer dans ce diſcours, comme je ſuis perſuadé qu'on ne fait rien en cela, ni en toute autre choſe qui me regarde, que par l'affection que l'on a pour moi, je ſupplie auſſi

tous mes amis de l'être, que je ne les en aimerai pas moins, pour n'approuver pas toutes les avances qu'ils auroient pu faire, lorsqu'elles me paroîtront contraires à des devoirs essentiels qu'ils pourroient n'avoir pas assez considérés. C'est une condition qui doit être réciproque dans la véritable amitié. Je dois reconnoître la bonté que mes amis ont pour moi, lors même que je ne puis ratifier les avances qu'ils auroient faites. Mais il ne faut pas aussi que mes amis se fâchent contre moi, de ce que je ne puis me résoudre d'accepter ce qu'ils auroient cru m'être avantageux. C'est ce qui m'a obligé d'écrire à l'Avocat, un billet fort à la hâte, pour le prier de ne pas continuer ce qu'il avoit commencé, parce que j'avois été fort surpris d'apprendre par sa lettre les allées & venues qu'on avoit déja faites pour mon retour, dont j'aurois dû avoir toute l'obligation à une personne * à qui j'avois assez fait entendre que je n'en voulois avoir aucune, tant que sa conduite me forceroit de le regarder comme le fléau de l'Eglise, l'ennemi de la vérité, & le persécuteur des plus gens de bien. Je vous supplie de relire les lettres que je vous ai écrites sur ce sujet: je n'en ai point de copie. Mais je ne doute point que vous ne les ayiez conservées, & je serois bien aise que vous me les renvoyassiez, afin de juger si je me trompe quand je m'imagine y avoir déclaré assez nettement, que je ne voulois être redevable de mon retour qu'à S. M. & qu'ainsi c'étoit à Elle que je souhaitois que l'on s'adressât. Je prévois que vous me direz qu'on n'a pas dû avoir égard à ce que j'ai écrit, parce que je ne suis pas informé de l'état des choses autant que ceux qui les voient de plus près; que je ne sais pas combien S. M. est prévenue, & qu'il auroit été impossible de rien obtenir par cette voie-là. Cette réponse seroit bonne si j'avois témoigné une si grande ardeur de sortir de mon exil, qu'on eût dû présumer que je m'y ennuyois mortellement, & qu'ainsi il n'y avoit rien qu'on ne dût tenter pour me tirer de cet état: mais je me souviens très-bien que j'ai témoigné tout le contraire; que j'ai mis pour fondement, que si j'avois envie de retourner à Paris, ce n'étoit point que je m'ennuyasse au lieu où je suis; que je m'y trouvois fort bien, quelque resserré que j'y fusse; mais que ce me seroit une consolation de revoir mes anciens amis, que je ne voudrois pas néanmoins acheter si cher; que j'eusse sujet de m'en repentir, comme j'en aurois certainement si les choses se passoient d'une telle sorte, qu'on pût avoir lieu de croire que j'aurois préféré un peu plus de repos, à ce que je dois à la vérité & à la justice.

* M. de Harlay Archevéque de Paris.

Il n'est pas vrai aussi que quand j'ai souhaité que l'on parlât au Roi pour moi, j'aie supposé qu'il seroit aisé d'obtenir ce qu'on lui demanderoit. J'ai seulement prétendu qu'un neveu ne risquoit rien à le demander pour son oncle, parce que le Roi ne le trouveroit pas mauvais, quoiqu'il

ne le voulût pas accorder. Et c'eſt ſur quoi j'ai apporté l'exemple de M. l'Evêque d'Orléans. Vous dites qu'on ne m'a pas cité juſte la réponſe que le Roi lui fit. Et cependant il me ſemble que celle que vous lui faites faire eſt la même choſe quant au ſens, quoique ce ne ſoient pas les mêmes termes. Selon vous le Roi lui dit: *Il eſt votre oncle; vous le pouvez défendre.* N'eſt-ce pas témoigner qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'un neveu défendît ſon oncle? Et cela eſt-il différent de ce que l'on m'a dit: *Je vous ſais bon gré de ce que vous parlez pour votre oncle?* Je m'en tiens cependant à ce que vous dites que le Roi lui répondit. Cela me ſuffit de reſte pour montrer que quelque prévenu que le Roi fût contre M. de Pontchâteau, il ne trouva point mauvais que ſon neveu eût demandé pour lui à S M, qu'il pût retourner à P. R. & qu'Elle ſe contenta de lui marquer les ſujets qu'Elle avoit de ſe plaindre de ſon oncle, dont Elle prétendoit être mieux informée que le neveu. Et c'eſt une des raiſons pourquoi j'aurois deſiré qu'on s'adreſſât au Roi, afin de pouvoir apprendre de ſa propre bouche de quoi on m'accuſoit, & qu'elles impreſſions on lui avoit données contre moi: ce qui m'auroit pu donner occaſion de me juſtifier. Quoiqu'il en ſoit, le Prélat n'obtint pas ce qu'il avoit demandé; mais cela ne diminua en aucune ſorte l'affection que le Roi avoit eue pour lui, & qu'il a encore. Pourquoi n'auroit-ce pas été de même quand le neveu, en cette occaſion-ci, auroit parlé pour ſon oncle?

Un autre neveu (*a*) de notre ami parla depuis pour lui, & il en obtint tout ce que je pourrois demander, qui eſt d'aller par-tout où il voudroit, ſans craindre aucune inſulte. Et ce ne fut qu'après la grace obtenue qu'il lui dit de voir M. de Paris. Ce qui eſt bien différent de s'adreſſer d'abord à M. de Paris, pour ſervir d'entremetteur auprès du Roi. Je ne vois pas comment on a pu croire que j'approuverois que l'on ſe ſervît de ce canal, après ce que j'ai écrit ſur ce ſujet. Il eſt vrai auſſi que vous ſuppoſez, que je ne comprendrai pas ce que me mande l'Avocat dont vous m'envoyez la lettre; mais que cela vient de ce que l'on ne peut pas entrer dans le détail. Que ſeroit-ce donc que ce détail qui me le feroit comprendre & approuver? Eſt-ce que cet accommodement ne ſe fera qu'avec des conditions fort avantageuſes? qu'on rétablira P. R.? qu'on rendra une entiere liberté à l'Inſulaire (*b*)? qu'on fera faire réparation à M. Arnauld de ce qu'on la traité de vieil hérétique? Ce ſeroit quelque choſe, ſi on avoit parole de cela. Il y auroit néanmoins encore à délibérer ſi on pourroit laiſſer dans l'oppreſſion les Théologiens de Douay, que les Jéſuites ont prétendu être du parti de

(*a*) M. le Comte d'Armagnac grand Ecuyer, qui étoit auſſi neveu de M. de Pontchâteau.
(*b*) Le P. du Breuil relegué dans l'Isle d'Oléron.

M. Arnauld. Mais que, sans rien de tout cela, & seulement pour pouvoir être à Paris, comme un coupable à qui on auroit fait grace, à condition qu'il n'écriroit plus, il faudroit que j'eusse perdu l'esprit pour regarder un tel accommodement comme une faveur dont je serois redevable au Diotrephe de ce siecle.

Peu de gens savent pourquoi je suis sorti de Paris il y a plus de treize ans. En voici la principale raison. Je voyois assez souvent ce Diotrephe les deux ou trois premieres années depuis sa translation à Paris, & il me faisoit beaucoup de caresses à son ordinaire. Mais ce qui me fit rompre avec lui, fut la maniere pleine de fourberie & de malice, dont il traita M. d'Angers; de quoi j'avois été témoin. Car M. d'Angers ayant fait une Ordonnance pour soutenir son autorité contre l'entreprise de l'Ecolâtre de son Eglise, frere d'un Jésuite, M. de Paris me dit qu'il accommoderoit cette affaire, pourvu que le Prélat voulût suspendre l'exécution de son Ordonnance. Je lui promis que j'en écrirois, & avant que je lui en eusse rendu réponse, il dressa lui-même un Arrêt du Conseil qui cassoit cette Ordonnance, qu'il envoya en Cour, le Roi étant en Flandres. Il fit bannir deux de ses meilleurs Ecclésiastiques par des Lettres de Cachet, & il fit aussi chasser d'Angers deux éleves de M. Gaillard, qui y faisoient des merveilles, élevant dans la piété beaucoup de pauvres écoliers. Et sur ce que je me plaignis qu'on les chassoit, pour n'avoir pas eu de lettres patentes, comme si n'étant que deux, & même en deux maisons, ce qui faisoit qu'il n'y en avoit qu'un dans chaque maison, ils pouvoient avoir eu besoin de lettres-patentes pour faire subsister de pauvres écoliers, ne sachant que dire, il m'avoua que c'étoit un prétexte, & que c'étoit à cause du Jansénisme, dont on les soupçonnoit. Cela me donna tant d'indignation, de voir qu'on ne désapprouvoit pas qu'on eût pris un faux prétexte pour détruire l'oeuvre de Dieu, que je me résolus de ne le plus voir. Et il y avoit en effet cinq ou six ans que je ne lui rendois plus aucune visite, lorsqu'aussi-tôt après la mort de Madame de Longueville, il alla exécuter le dessein pris par les ennemis de la vérité, de détruire une des plus saintes maisons de Religieuses qui soient dans l'Eglise. Il fit aussi d'autres ravages dans le fauxbourg S. Jacques, pour le purger du Jansénisme. Et cependant ce fut en ce tems-là, que tous mes amis me pressoient de l'aller voir; parce que si je ne le faisois, il prendroit cela pour une rupture ouverte, qui pourroit avoir de fâcheuses suites; & c'est à quoi je ne pus me résoudre. Je ne me repens pas d'avoir pris le parti que je pris alors; mais j'ai encore plus de sujet de ne point contracter de liaison avec un tel homme. Je ne pourrois le faire sans causer un grand

ſcandale, parce que mes ennemis ne manqueroient pas de faire paſſer cette prétendue réconciliation pour un renoncement au prétendu Janſéniſme, & pour une tacite rétractation de tout ce que je me ſuis trouvé obligé d'écrire & contr'eux & contre lui, pour la défenſe de la vérité & de la juſtice. Ce n'auroit pas été la même choſe, ſi j'avois pu obtenir du Roi ce qu'en avoit obtenu M. de Pontchâteau, de pouvoir demeurer dans ſes Etats par-tout où je voudrois, ſans me faire connoître qu'à mes amis. Tout conſidéré, je ne vois que cela qui pût s'accorder avec mon honneur & ma conſcience, à moins que les choſes ne changent de face par quelque révolution. Mais comme perſonne ne veut tenter cette voie, il ne faut plus penſer à d'autres, & s'abandonner à la Providence.

J'oubliois de vous dire une choſe, que M. de Pontchâteau m'a comptée. Lorſqu'il alla voir M. de Paris avec M. le Grand, le diſcours tourna ſur mon ſujet. Et M. de Paris leur dit, qu'il n'avoit tenu qu'à moi de revenir à Paris; mais que je n'avois point voulu l'accepter, à moins qu'on ne rendît la liberté au P. du Breuil. Sur quoi M. le Grand ne ſe put tenir de lui dire: *Je lui en ſais bon gré, c'eſt agir en honnête homme.* Si ce n'eſt pas là ſes propres mots, c'eſt le ſens. Je ne ſerois donc pas honnête homme, ſi je faiſois préſentement un accommodement ſans qu'il y fût compris. J'aurois bien d'autres choſes à demander ſi on me vouloit faire juſtice. Mais comme on en eſt bien éloigné, il n'y a rien à faire par maniere d'accommodement, avec des perſonnes qui croiroient m'avoir fait grace s'ils m'avoient rendu l'opprobre de tout Iſraël, comme le Roi des Moabites diſoit à ceux de Jabès. Demeurons en donc là. Ne penſons plus à aucun traité, & laiſſons faire Dieu.

[On tient pour certain que le château de Namur eſt rendu. Peut-être que cela nous apportera la paix; & ſi cela eſt, ceux que je ne pourrai pas aller voir me pourront venir voir, comme je vous ai déja mandé. Tenez-vous cependant pour très-aſſurée que je vous aimerai toujours, & que je ne douterai jamais que vous ne m'aimiez. Mais comme on n'eſt pas auſſi maître de ſon eſprit que de ſon cœur, ne vous étonnez pas de ce qu'en de certaines choſes je ne pourrai pas être de votre avis. Il vous doit ſuffire que vous n'ayiez pas ſujet de craindre que cette diverſité de ſentimens n'altere notre amitié.]

LETTRE DCCCXC.

A LA MÊME. *Pour se justifier de quelques reproches qu'on lui faisoit. Il donne, à cette occasion, des maximes sur l'amitié.*

La 548 du T. VI. *2 Juillet* 1692.

JE viens de recevoir votre lettre du 29, par laquelle vous me témoignez être en inquiétude sur la maniere dont j'aurai reçu votre lettre du 25, & vous me marquez que vous n'y avez point eu d'autre vue que de prévenir des inconvéniens, & de remédier à de certaines choses qui font souvent murmurer mes amis, & leur donnent lieu de se plaindre. On voit assez, en relisant votre lettre du 25, que cela veut dire que mes amis se plaignent que je me laisse gouverner par M. Guelphe. Car c'est ce qui vous a fait rejeter sur lui tout ce qui vous a paru trop dur dans la lettre que je vous ai écrite, sur le sujet de votre ami; afin qu'on pût dire avec quelque fondement qu'il me gouverne. Il faudroit qu'il eût l'adresse de me dire son avis dans la plupart des choses importantes que j'ai à faire, ou que moi-même je le lui demandasse. Or je vous proteste devant Dieu, que ni l'un ni l'autre n'est vrai. C'est lui qui me consulte sur tout ce qu'il a à faire, & qui ne regarde que lui-même. Mais comme il ne se mêle point de me donner conseil, ce n'est point lui aussi que je consulte sur ce qui me regarde. Vous pouviez bien le savoir; car seroit-il possible que vous vous imaginassiez qu'il ait eu la moindre part aux lettres que je vous ai écrites sur le sujet de mon retour? Or il n'en a pas eu d'avantage à la lettre qui vous a blessée. Vous direz peut-être que ce n'est pas cela dont se plaignent mes amis; mais de ce que je prends ses intérêts contre qui que ce puisse être au monde. Mais ni ma lettre, ni le sujet qui me l'a fait écrire, n'ont pu vous donner cette pensée de moi. Si ç'a été une imprudence d'aller au camp, on me la doit imputer, & non pas à lui, puisqu'il n'y est allé que par mon ordre, pour mieux faire sentir à une personne, à qui j'avois d'extrêmes obligations, combien ses intérêts m'étoient chers. Il n'y est allé uniquement que pour cela, & la lettre que je lui avois envoyée pour votre ami, ne parloit du tout que de cet ami de Liege, & ne disoit pas un mot de M. Guelphe. Que s'il a pris cette occasion de lui en dire quelque chose, & que votre ami n'ait pas jugé à propos de s'en mêler, je vous proteste que ce n'est point du tout cela qui m'a fait écrire comme j'ai fait. Je ne suis pas même persuadé qu'il y ait du danger pour lui d'être à Paris. Que voulez-vous donc que je fasse? Que j'avoue qu'il m'a donné un mauvais

mauvais conseil, lorsqu'il ne m'en a donné aucun, & que c'est moi qui lui ai fait faire ce qu'il a fait? ou que j'ai eu tort de prendre si chaudement son intérêt contre votre ami? Je parlerois contre ma conscience; car elle m'est témoin, que ce n'est point du tout son intérêt qui m'a fait parler. Vous voyez, ma très-chere Sœur, combien il est aisé de faire des jugemens téméraires, en attribuant à une personne contre qui nous sommes un peu prévenus, ce que nous ne voulons pas imputer à une autre personne que nous aimons d'avantage. J'ai été souvent une occasion innocente de cette injustice, lorsque M. Nicole étoit avec moi. Feu M. de S. Cyran, le dernier mort, fit un écrit qui ne me plut pas, non plus qu'à M. Nicole. Nous proposames séparément ce que nous y trouvions à redire. Cela blessa quelques-uns de nos amis. Mais ils en rejeterent toute la faute sur M. Nicole, disant que c'étoit lui qui me gâtoit l'esprit, &c. Pour ne point réveiller des choses que je voudrois qu'on eût oubliées, j'aime mieux vous dire mes maximes touchant la reconnoissance & l'amitié.

Je suis sensible aux services qu'on m'a rendus, & si je n'ai guere moyen de les reconnoître, je tâche au moins de ne les point oublier, & de ne point causer de mécontentement aux personnes à qui je suis obligé. Je ne dis pas que je n'y manque point; mais je suis fâché quand cela m'arrive. Nous devons aimer ceux que nous reconnoissons avoir une véritable affection pour nous, quoiqu'ils ne soient pas sans défaut. Car ce seroit, comme dit un Ancien, établir contre nous-mêmes une loi bien désavantageuse, que de prétendre qu'il n'y a que ceux qui sont sans défaut qu'on doive aimer. Quand on a contracté amitié avec quelqu'un, il faut un grand sujet pour la rompre. Et ce n'est pas assez qu'il ait fait quelque chose que nous ne puissions pas approuver, il faut y remédier comme l'on peut, & on le fait mieux en demeurant uni.

Comme l'on a plusieurs amis, il arrive quelquefois que deux de nos amis se brouillent ensemble, ce qui est une chose fort embarrassante pour l'ami commun. Comme chacun se flatte & croit avoir raison, chacun voudroit que je prisse son parti, & que j'abandonnasse l'autre; & si je ne le fais, je cours risque de n'être bien ni avec l'un ni avec l'autre. Cependant à moins qu'on ne soit bien informé de toutes choses, on doit suspendre son jugement & ne condamner personne. Lors même que le fait est constant, ils peuvent tous deux avoir tort; l'un pour avoir fait ou dit une certaine chose qu'il ne devoit pas faire, ou qu'il ne devoit pas dire; l'autre pour l'avoir prise trop au criminel. Et, comme il est difficile de faire que chacune se rende à la raison, il semble

que le meilleur est de ne point faire de procès en forme, mais de travailler autant que l'on peut à adoucir les esprits, & à leur faire oublier ce qui les avoit divisés.

Il est important pour cela de ne jamais dire à l'un, ce que l'autre aura dit ou fait de piquant contre lui. Et c'est à quoi bien des gens manquent, s'imaginant qu'ils font plaisir à leur ami de lui apprendre ce qu'une telle personne avec qui il est brouillé, a dit de désavantageux contre lui; & ils ne considerent pas qu'ils lui peuvent faire un très-grand mal, & lui causer des plaies qui ne pourront être guéries que par une grace très-singuliere.

Il me semble aussi que quand ces brouilleries arrivent entre des personnes qui ont de la piété, elles en doivent parler le moins qu'elles peuvent, parce qu'il y a peu d'apparence que ce soit la charité qui les porte à s'en entretenir, & qu'il est bien plus à craindre que ce ne soit la cupidité, c'est-à-dire l'amour propre.

Voilà les maximes que je tâche de prendre pour regle. Je ne pense pas qu'on les puisse trouver mauvaises. Et je ne crois pas non plus qu'on les juge propres à autoriser le jugement qu'on fait de moi, qu'il y a une personne dont je prends aveuglément le parti envers tous & contre tous, quoique j'entrevoie comment l'observation même de ces regles y pourroit avoir donné lieu par accident.

[J'ai à vous dire un mot du billet de l'Abbé (*Arnauld.*) Il est bien à craindre que les réparations n'absorbent tout ce que le Prélat * a laissé en meubles & en arrérages qui lui peuvent être dûs de ses revenus. Je cours donc fortune de n'avoir rien des six mille livres qui me sont dûs, à moins que l'Abbé ne considere ce je vous ai représenté, qu'il a été cause, en ne payant point de pension à son oncle, qu'il n'a pu me payer les arrérages de ma rente; & qu'ainsi c'est à lui à réparer ce dommage. Mais loin de cela, il semble qu'il prétende être payé de ces quinze mille livres avant que je reçoive rien de ce qui m'est dû: ce qui néanmoins ne peut pas être; car le Prélat n'ayant point laissé de bien en fond, mais seulement des effets mobiliers, tous ses créanciers doivent être payés au sol la livre, s'il n'y a pas de quoi les satisfaire tous. Et par conséquent il ne peut recevoir 5 sols que je n'en reçoive deux si ma dette est de six mille livres. De sorte que si les réparations faites, & de certaines dettes privilégiées acquittées il restoit quinze mille livres, il faudroit qu'il m'en donnât 4285 & quelques sols, sans qu'il me donnât rien du sien.

[* L'Evêque d'Angers.]

Mandez-moi, s'il vous plaît, ce que c'est que 50 liv. que M. Borromée nous a mandé qu'il avoit pour moi. Car si c'étoit une aumône du jeune

Abbé (*de Pomponne*) je donnerois ces 50 liv. à la perſonne pour qui j'avois demandé cette aumône. Le jeune Abbé ne feroit-il point en âge de diſpoſer par lui-même, en prenant conſeil de ſon Directeur, de ce qu'il eſt obligé d'employer en bonnes œuvres ?

Ne vous attendez pas, s'il vous plaît, que nous puiſſions travailler *au plan d'études* que l'on nous demande. C'eſt un plus grand travail que l'on ne croit, & nous ſommes accablés d'occupations que nous ne pouvons pas interrompre. Vous avez à Paris des perſonnes qui pourroient faire cela mieux que nous. M. Duguet en eſt un. Il ne faut pas accabler ceux qui ne le ſont déja que trop.

On vous envoie le libelle qu'on a attribué à M. Simon. C'eſt M. le Bruleur qui le recevra.]

LETTRE DCCCXCI.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques particularités de la mort de M. l'Evêque d'Angers; les affaires que l'on avoit ſuſcitées au Confrere de Brienne; l'écrit de M. Simon; & les ſentimens où ſe trouvoit Grotius ſur la fin de ſa vie.*

ON nous avoit mandé la mort de M. d'Angers, ſans nous marquer autre choſe. Nos amis s'étoient attendus l'un ſur l'autre; car on ſuppoſoit dans deux ou trois lettres différentes que nous en ſavions les particularités. Ce ne fut qu'hier au ſoir qu'une de mes couſines m'envoya l'extrait de la lettre d'une Religieuſe de la Viſitation, qui fait voir combien ſa mémoire eſt en bénédiction, non-ſeulement dans ſon Dioceſe, mais dans les pays mêmes d'alentour. C'eſt le dernier des quatre Evêques, & la même choſe eſt arrivée aux trois autres, qui ont été canoniſés par la voix du peuple, qui a ſouvent été regardée dans ces rencontres comme la voix de Dieu. Il eſt important, ce me ſemble, de bien faire remarquer cela au lieu où vous êtes. Car on voit par-là que ceux d'entre tous les Evêques contre qui les Jéſuites ſe ſont le plus déchaînés, & qu'ils ont le plus fait perſécuter ſous prétexte du Janſéniſme, juſqu'à faire nommer des Commiſſaires pour leur faire leur procès, ſont ceux que les peuples ont honoré davantage après leur mort, & dont il ſemble que Dieu ait voulu que la piété fût plus révérée, pour oppoſer cet éclat de ſainteté à l'éclat d'infamie dont les ennemis les avoient voulu couvrir. Il eſt bon auſſi de conſidérer que ce fut pour avoir voulu procurer la paix à leurs Egliſes par des ſignatures expliquées, qu'on les

La 549 du T. VI. 4 Juillet 1692.

voulut accabler. Vous voyez assez la conséquence que l'on peut tirer de-là contre les ennemis des signatures expliquées.

Je crois que vous étiez à Alet, lorsque le Confrere de Brienne y alla voir le saint Evêque. Vous savez aussi que quelques années après il eut quelque égarement d'esprit, d'où ses parens prirent occasion de le faire enfermer; & on prétend que quoiqu'il fût tout-à-fait revenu en son bon sens, ils le retenoient toujours dans une très-dure captivité. C'est ce que Madame de Roucy m'avoit mandé il y a deux mois, ensuite d'une visite qu'elle lui avoit rendue. Mais elle me mande par la lettre que j'en reçus hier, que Dieu l'avoit tiré de cette oppression; que le Roi, à qui il avoit porté ses plaintes, avoit voulu qu'on lui rendît justice; que son interdiction avoit été levée, qu'il étoit remis dans tous ses droits, & en pleine liberté. Et elle ajoute, qu'il se souvient toujours de moi avec sa cordialité ordinaire. Il faut avouer que pendant le tems de la persécution il avoit rendu de grands services à la vérité.

*M. de Pontchâteau. Il me souvient que c'est d'un Jacobin du Noviciat que M. Fleury * eut ce bel écrit de Moralès: ce pourroit être le P. Quetif.

Je ne crois point qu'il faille répondre au méchant libelle de M. Simon. Il y a trop de faits particuliers rapportés malignement, qu'il ne seroit pas à propos d'approfondir. Ce M. Simon est un fort méchant esprit. Il désavoue ce libelle; mais on ne laisse pas de l'en croire Auteur. Car c'est sa coutume de désavouer ses ouvrages, quand il craint que cela ne lui fasse des affaires. On a prié un ami de Hollande de parler à *Leers* * pour tâcher de découvrir ce qui en est. J'ai écrit à Paris pour avoir des preuves de la fausseté de ce qu'il dit de notre famille. Il ne faut pas s'étonner de ce qu'il dit de Grotius, qu'il étoit Socinien. Mais il n'est point avantageux à l'Eglise que l'on ait cette opinion d'un si habile homme, & il faudroit au moins distinguer les tems. Il paroît avoir toujours été de fort bonne foi. Mais il n'est revenu que peu à peu des erreurs dans lesquelles il avoit été élevé, & dans lesquelles il s'étoit laissé engager, lorsque suivant le principe des hérétiques, il expliquoit l'Ecriture par son propre esprit. Il s'est depuis approché de plus en plus des vérités catholiques, comme il paroît par ses livres contre Rivet, & sur-tout par le dernier qui n'a été imprimé qu'après sa mort, & qu'il commence par établir le grand principe des Catholiques, que le principe de la foi des Chrétiens est l'Ecriture expliquée par l'Eglise & par la tradition. Et c'est ce qui fait voir la vérité de ce que m'a dit M. Issali, que feu M. Bignon Avocat Général l'avoit assuré, que Grotius lui avoit promis de faire publiquement profession de la Religion Catholique, (*a*) aussi-tôt qu'il seroit

[* Imprimeur de ce libelle.]

(*a*) [Les vrais sentiments de Grotius paroissent bien différens de ceux que M. Ar-

revenu de Suede, où il alloit rendre compte de son Ambassade à la Reine Christine. Il vaut donc bien mieux, ce me semble, profiter de ce qu'il y a de bon dans ses Commentaires sur l'Ecriture, que de faire du bruit des fautes qui s'y peuvent trouver, qui sont presque toutes d'omission. C'est ce qu'on fait présentement à l'égard d'Erasme; au lieu qu'autrefois on ne songeoit qu'à le déchirer, sur-tout les Jésuites.

Vous insistez fort sur ce qu'il faudroit se raccommoder avec M. Steyaert. Il ne tiendroit qu'à lui de s'accommoder. Il n'auroit qu'à témoigner qu'il est content de la réponse qu'on a faite à ses quarante-deux articles. Mais c'est ce qu'il ne veut pas. Il voudroit que ces Messieurs s'expliquassent encore, afin de leur faire perdre l'avantage qu'ils ont de l'avoir réduit à ne savoir plus que dire; & c'est ce que personne ne leur conseille.

nauld lui attribue dans cette lettre. C'étoit par principe de tolérantisme & d'indifférence pour toutes les religions, qu'il témoignoit vouloir rentrer dans l'Eglise, sans abandonner ses pensées sociniennes. Voyez dans la Bibl. Polon. sa lettre à Crellius, & la Défense de la Tradition &c. par Bossuet. L. III. Ch. XXI. & suivant.]

LETTRE DCCCXCII.

Au même. *Pour lui demander quelques éclaircissemens sur le P. Ricci de Polanco; & sur J. B. de Moralès. Il lui parle aussi de la* Défense des nouveaux Chrétiens; *& de la part qu'il prenoit à l'avancement d'un ami.*

Je ne ferai rien de la lettre que vous m'avez envoyée, qui regarde le Japon. Car outre qu'il n'y est presque parlé que de la confrairie du Rosaire, je m'en tiens pour le Japon à la lettre de *Sotelo*, dont j'ai justifié l'authenticité. Celle qui regarde la Chine me pourra servir, si je fais un second volume des affaires de la Chine où il sera parlé des persécutions que les Jésuites ont faites aux autres Religieux. Mais je voudrois bien savoir plus particuliérement qui est ce P. Ricci, quand il est venu à la Chine, & combien de tems il y a demeuré. Cela sert à donner autorité à ce qu'il dit. J'ai été un peu embarrassé de la lettre de Philippe Pardo, qui parle de Jean Polanco comme étant mort à Madrid, où il étoit Procureur Général des Philippines: car Navarrette l'appelle en un endroit *Señor de Polanco*, & en un autre: *Señor Obispo de Polanco.* Je me suis souvenu que vous m'aviez envoyé autrefois un mémoire tiré des Actes du Chapitre général des Dominicains de l'an 1670, dans lequel il y a un éloge de Polanco, qui commence en ces termes. *Die 2 Decemb. 1671 obiit in Conventu S. Pauli Hispalensis Illustrissimus ac Reverendissimus D.*

La 550 du T. VI. 21 Juillet 1692.

Fr. Joannes Polancus Episcopus electus novæ Cauris. Je vois donc par-là qu'il avoit seulement été élu Evêque, mais qu'il n'avoit pas été consacré. Sur quoi je demande 1°. Qu'entend-on en Espagne par *electus Episcopus?* Est-ce être seulement nommé par le Roi, ou si cette nomination suppose quelque *élection?* 2°. Comment mettre en françois, *novæ Cauris,* & où est cet Evêché? Je pense que c'est dans la nouvelle Espagne. 3°. D'où vient qu'étant élu Evêque il a retenu jusqu'à la mort, selon Pardo, sa qualité de Procureur général des Philippines? 4°. D'où vient que Pardo a supposé qu'il étoit mort à Madrid, puisqu'il paroît par cet éloge qu'il est mort à Seville? Je serois bien aise d'avoir éclaircissement sur ces quatre choses, parce que j'aurois à parler de lui à la fin de mon sixieme volume, & je crois que votre réponse viendroit assez tôt, pourvu que vous fissiez diligence. Mais d'où vient que vous n'avez point fait consulter le Cardinal Laurea, qui a répondu, tant aux dix demandes que j'ai cru par conjecture être de Polanco en 1669, qu'à celles de Navarrette en 1674. On pourroit aussi savoir de lui, de qui sont les dix demandes de 1669, & si j'ai eu raison de croire qu'elles étoient de Polanco. (*a*).

Je suis surpris qu'on ne vous ait pu rien dire à la Minerve de l'excellent écrit de Moralès de 1661. On ne peut douter qu'il n'ait été fait pour être envoyé à Rome; car il n'a pour titre que ces paroles: *Ad sanctam Sedem Apostolicam in sacra Congregatione de Propaganda fide.* Mais peut-être qu'on s'attendoit que quelqu'un des sept Religieux l'y porteroit lui-même; & que ne s'en étant point trouvé qui pût faire le voyage, & J. B. de Moralès étant mort trois ans après en 1664, & la persécution s'étant élevée l'année d'après en 1665, tout cela a été cause que cet écrit n'a point été proposé dans la Congrégation de *Propaganda fide.* Un mot de réponse sur cette conjecture. Mais ce que je trouve bien étrange est que Navarrette, qui l'a signé avec sept autres Dominicains de son Ordre, n'en ait pas dit un seul mot dans tous les endroits de ses ouvrages que j'ai lus: car il s'en faut bien que je les aie tous lus.

L'affaire du libelle (*b*) paroît être en fort bon état. Mais quand elle sera finie, il ne faudra pas manquer de dénoncer la seconde partie. Il y a deux choses qui la doivent faire condamner, 1°. La maniere outrageuse, dont il traite M. de Palafox, & l'Archevêque de S. Domingue. 2°. Ce qu'il dit des sacrifices solemnels de Confucius, que c'est une chose inno-

(*a*) [M. Arnauld dit dans le Ch. XXIII, après la résolution de la dixieme demande, *qu'on ne peut presque pas douter* que le P. Jean de Polanco, n'ait proposé ces demandes.]

(*b*) La Défense des nouveaux Chrétiens. [M. du Vaucel écrivoit le 5 Juillet à M. Codde, que les Jésuites désespéroient d'en pouvoir empêcher la condamnation, & qu'ils avoient tâché de faire diversion, en dénonçant à l'*Index* le 3e tome de la *Morale Pratique*.

cente; ce qu'il n'a pu dire ſans condamner le Décret d'Innocent X, de 1645, approuvé de nouveau par Clément IX, en 1669.

Je vous ſupplie d'aſſurer le nouveau Bibliothécaire * que notre Seigneur m'ayant fait la grace de n'être guere touché que de ce qui regarde ſa gloire & les avantages de ſon Egliſe, j'ai eu une grande joie que la providence de Dieu & la conſidération de ſon ſeul mérite l'ont mis dans un poſte, où il pourra ſoutenir avec ſuccès des Théologiens d'un mérite diſtingué, qui joignent à des ſentimens très-purs & très-chrétiens une piété ſinguliere. Des amis trop officieux avoient déja fait quelques avances pour me faire retourner à Paris; mais ayant ſu à qui ils s'étoient addreſſés pour cela, je leur ai écrit que je me trouvois bien où je ſuis, que je n'en voulois point ſortir.

* Le P. Noris, Auguſtin, depuis Cardinal.

LETTRE DCCCXCIII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur les conditions de ſon retour en France; ſa peine de recevoir du ſecours des étrangers: déſaveu du Marquis de Heucourt.*

JE n'ai jamais douté, M. T. C. S. de votre bonne intention, ni de l'affection très-ardente que Dieu vous a donnée pour moi. J'en ai toujours été ſi certain, que c'eſt même cela qui m'a fait appréhender que par trop de zele pour me procurer du repos, vous ne vous fuſſiez rendue à des choſes un peu différentes de ce que j'avois propoſé; parce qu'on les auroit jugées néceſſaires, pour réuſſir dans ce que l'on avoit entrepris pour moi. Mais puiſque vous m'aſſurez, ou qu'on ne fera rien du tout, ou que ſi on fait quelque choſe, ce ſera conformément à ce que je vous ai écrit, je m'en tiens là, quelque peine que j'aie à comprendre comment cela ſe peut accorder avec le billet de l'Avocat; puiſque j'avois, ce me ſemble, expreſſément marqué que je ne voulois être redevable qu'au Roi de ce que l'on feroit pour moi. Pour ce qui eſt de M. Guelphe, je vous ai marqué dans une de mes lettres la diſpoſition ſincere de mon cœur envers tous ceux de qui j'ai reçu des ſervices. Mais ce n'eſt point cela qui m'a fait avoir de la peine de ce qu'on diſoit contre lui dans cette rencontre. C'a été uniquement parce qu'il m'a paru injuſte qu'on s'en prît à lui, de ce qu'on devoit abſolument rejeter ſur moi, s'il y avoit de la faute; puiſqu'il n'avoit fait qu'exécuter ce que je lui avois propoſé. Or quand une choſe me paroît injuſte, j'ai de

16 Juillet 1692.

la peine à la souffrir, qui que ce soit que cela regarde. Je vous dirai cependant que ce qui me touche davantage est de voir renaître une fâcheuse division, que je pensois avoir éteinte. Rien ne nous doit être plus cher que la charité; & il n'y a rien que nous ne soyions obligés de faire pour la conserver. M. des Maulets vous pourra dire ce que je lui ai écrit, pour empêcher qu'on ne mandât rien à M. Guelphe de cette petite brouillerie. Car pour moi je me garderai bien de lui en faire rien savoir. Je suis bien certain aussi qu'il ne dira rien des entretiens qu'il a eus. Ainsi rien n'est plus facile que de faire oublier tout cela, afin que ce ne soit pas une occasion d'altérer la charité. Il m'a seulement prié de vous écrire, afin que vous fissiez rendre à M. le Doux * deux pistoles qu'il le força de prendre, de peur qu'il n'en eût besoin dans son retour. Il est en peine aussi de la dépense qu'ils ont faite lui & un Religieux qui l'accompagnoit. Ce fut un domestique de votre ami qui le reconnut & qui en pleura de joie, qui les mena chez un Vivandier; & il ne sait s'il paya cette dépense de son argent, ou de celui de son Maître.

* M. Dodart.

Je suis si confus de la générosité du P., que je ne sais comment lui en témoigner ma reconnoissance. Mais comme c'est Dieu principalement qu'il a eu en vue dans cette libéralité, j'ai cru que le remercîment le plus agréable que je lui puisse faire, est de l'assurer que je prierai N. S. de la mettre sur son compte, & de suppléer à mon impuissance, en se faisant son débiteur. Rien n'est plus vrai que ce que je viens de vous dire en l'autre page. J'ai de la confusion de recevoir des étrangers ce qui m'aide à subsister, pendant que mes proches, qui sont fort riches, ne se mettent pas seulement en peine de savoir si j'en ai besoin; & que celui que vous savez n'a nulle pensée de me payer ce qu'il me doit, n'étant pas assez équitable pour croire qu'il me le doive. Tout de bon, il est un peu étrange que votre ami, dans le poste où il est, n'emploie pas son crédit pour me faire payer d'une pension viagere, qui devroit être payée tous les ans, & dont on me doit plus de trois années. On vous écrit aussi de l'accablement où nous nous trouvons, pour des dépenses de la cause commune, dont nous sommes seuls chargés. Ne seroit-il pas raisonnable que le jeune Abbé me fît le dispensateur d'une petite partie des aumônes qu'il est obligé en conscience de faire tous les ans? Je vous avois aussi proposé si on ne pourroit point tirer quatre pistoles pour la pauvre aveugle niece de Jupine, qui auroit bien de la peine à subsister si nous n'étions plus ici; parce que Jupine assiste sa mere & elle, de ce qu'il faudroit qu'elle dépensât pour elle-même, si elle n'étoit point avec nous. Vous m'aviez fait espérer qu'on pourroit bien avoir cette aumône, & vous ne m'en avez plus rien dit depuis.

On

On reçut hier de la maison de Didyme (*a*) un désaveu de M. le Marquis de Heucourt, de la lettre que l'on cite comme étant de lui, dans un libelle qu'on attribue à M. Simon. Mais il y a deux choses dans ce désaveu qui me font de la peine: l'une que l'on dit qu'il est écrit à M^e. de Batilly, sœur de M. de Feuquieres l'Ambassadeur, mort à Madrid, qui n'avoit que deux sœurs; l'une qu'on appelloit M^e. de Dort, & l'autre M^e. de Villeroy (*b*). L'autre chose qui me fait de la peine est qu'il paroît par cette lettre que M. le Marquis de Heucourt n'est plus en France, & qu'il n'a plus rien à perdre. Il faut donc que ce qu'on m'avoit mandé autrefois, qui est qu'il s'étoit converti, ne se soit pas trouvé vrai. Ne pourroit-on point avoir un désaveu plus simple que celui-là? (*c*) Mais cela me fait penser à un autre qu'il faudroit tâcher d'avoir. C'est du Carme d'Anjou, dont il est parlé dans le libelle que je vous ai envoyé, qui a pour titre *Histoire de Jansénius & de S. Cyran*. M. l'Abbé Arnauld s'en devoit informer. La mort qui est survenue * l'en a empêché. Mais ne pourroit-il point présentement s'appliquer à cette recherche? Cela seroit important; car, comme je vous ai fait remarquer, cela ne pourroit tomber que sur M. d'Andilly. Pour moi je ne doute point que cette prétendue attestation ne soit fausse. Mais il faudroit en avoir un désaveu authentique. Je suis tout à vous, M. T. C. S.

* De M. l'Evêque d'Angers.

(*a*) De M. l'Evêque d'Angers, qui avoit perdu la vue.

(*b*) M. Arnauld croyoit seulement ce fait, sans en être assuré. Il s'est trompé; M. de Feuquieres avoit trois sœurs, Magdeleine, Jeanne & Susanne. Cette derniere avoit épousé le Marquis de Batilly. Voyez Moreri au mot Pas. M. Arnauld l'a reconnu lui-même. Voyez la lettre 898.

(*c*) On obtint dans la suite la réforme de cette attestation. Le P. Quesnel la rapportée datée de Bronton, à un quart de lieue de Londres, le 25 Mai 1692, dans la Justification de M. Arnauld. Disc. hist. pag. 6.

LETTRE DCCCXCIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur la fourberie de Douay, & le desir qu'un ami avoit de recevoir de ses nouvelles.*

NOus ne reçûmes qu'hier l'écrit que nous vous envoyons (*a*), imprimé par l'ordre exprès de S. M. C'est apparemment ce que l'Archevêque (de Paris) a voulu opposer au *Vain triomphe*, au lieu que c'est plutôt la confirmation de tout ce qui y est dit de l'oppression des Théologiens de Douay par des voies de fait, contre tout ordre judiciaire.

La 551 du T. VI. 25 *Juillet* 1692.

(*a*) [*Relation sommaire de ce qui s'est passé dans l'affaire de quelques Théologiens de Douay*, chez *Muguet.*]

Pour donner quelque couleur à cette oppreſſion, on brouille l'affaire de M. *Gilbert* avec celle de ces Théologiens, & on commence par la premiere, comme ſi l'autre n'en étoit qu'une ſuite. On ne dit pas un ſeul mot de la fourberie, ce qui fait voir qu'on l'a tout-à-fait déguiſée au Roi, & qu'on la lui a fait paſſer pour une adreſſe fort innocente. On fait paſſer M. Arnauld, ſans le nommer, pour le chef de cette cabale. Rien n'eſt plus pitoyable que la ſentence de ces Profeſſeurs. Ils expoſent d'abord qu'on leur a mis entre les mains, vingt-cinq propoſitions, les unes françoiſes & les autres latines, ſans dire de qui elles étoient. Il y a apparence que les latines ſont priſes des dictées de M. Gilbert. Enſuite la Theſe avec les explications, & puis des extraits de lettres, dont ils diſent qu'on leur a mis les originaux entre les mains; mais ils ne diſent pas qu'ils aient vu celles du faux Arnauld. Et cependant cela étoit néceſſaire pour bien entendre celles des Théologiens, qui étoient les réponſes à celles du fourbe. Et ſur tout cela, voici ce que prononcent gravement ces Profeſſeurs : *Iis omnibus diligenter & maturè perpenſis, cenſemus plura in illis eſſe quibus trium primarum propoſitionum doctrina ...... diſertè renovatur*, ſans marquer en quoi. Il n'y a rien qu'on ne puiſſe condamner en cette maniere. Mais les Théologiens ayant fait trois écrits pour leur défenſe ; un ſur la Theſe avec les explications; le ſecond onze concluſions ſur la matiere de la grace, le dernier, la juſtification des deux Profeſſeurs, il paroît qu'on n'a fait voir que quelque choſe du premier à ces Profeſſeurs, & qu'on leur a caché de ce premier même ce qui autoriſe leurs explications, & qu'on ne leur a donné aucune connoiſſance des deux derniers, qui étoient les plus néceſſaires pour ſavoir qu'elle étoit la vraie doctrine des accuſés. On voit donc plus que jamais que toute cette affaire ayant commencé par une inſigne fourberie, a fini par un coupe-gorge.

Au reſte Mademoiſelle de Vertus me mande qu'elle ſait de très-bonne part, *Que la perſonne qu'on a reléguée à Coutances* (c'eſt M. Rivette) *y paſſe pour un ſaint, du conſentement de l'Evêque. Je le ſais très-certainement.* Il y a dans la même lettre de cette perſonne ce qui ſuit: *Depuis la mort de M. de Pontchâteau, je n'ai pas reçu de nouvelles de M. du Vaucel, ou pour mieux dire, il n'en a pas eu des miennes. Puis-je lui en faire avoir par vous?* Il y a eu depuis ce tems-là un de nos paquets d'ici à Paris perdu. Peut-être qu'il y avoit quelqu'une de vos lettres Mais en lui faiſant réponſe, je lui dirai de vos nouvelles, & lui parlerai des grands ſervices que vous rendez à l'Egliſe au lieu où vous êtes. Elle en aura bien de la joie. Ce que vous mandez du Général des D. eſt fort beau, & la colere du Cardinal eſt fort vilaine. Que l'ambition fait faire de baſſeſſes & de lâchetés! Je penſe vous avoir

déja mandé que le Marquis de Heucourt a désavoué par écrit la misérable lettre sur le sujet de notre famille, que le critique avoit citée à la fin de son libelle. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCXCV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Bon emploi des revenus de l'Abbé de Pomponne ; désaveu authentique de M. de Heucourt ; conditions pour son retour ; son portrait.*

JE suis très-satisfait de ce que vous me mandez du jeune Abbé, qu'il emploie en de très-bonnes œuvres ce qu'il reçoit de son Abbaye, jusqu'à en consumer par avance le revenu de trois ou quatre années en des établissemens d'écoles, d'un petit Séminaire &c. Il ne peut rien faire de mieux, ni de plus privilégié. Vous m'avez fait grand plaisir de m'apprendre cette bonne nouvelle. Il n'y en a point qui me réjouisse davantage. Je ne suis plus en peine du désaveu de M. de Heucourt ; on en a un en bonne forme, dont l'original est chez le Champenois. Mais ce qui m'a affligé est que j'ai appris par-là que ce gentilhomme n'est point converti. Il ne resteroit plus que d'avoir le désaveu du Carme, & je ne doute point qu'on ne fasse sur cela tout ce qu'il faudra.

29 Juillet 1692.

Je ne sais si vous avez vu une Relation imprimée chez M. Muguet depuis peu, & si vous avez pris garde qu'on y marque, pour une des causes du traitement qu'on a fait aux Théologiens de Douay *leur dévouement à celui qu'on regarde comme le chef de cette cabale.* Cela s'accorde-t-il avec la lettre de l'Avocat, & avec ce que l'on fait dire à celui * dont il est parlé dans cette lettre, que je ne le rencontrerai pas dans mon chemin? Il faudroit donc pour cela prendre un chemin tout différent de celui qu'on avoit commencé de prendre, & tenter si on ne pourroit point faire comprendre au Roi ce qu'il comprit fort bien en 1668, qu'il étoit nécessaire, pour donner la paix à l'Eglise, de ne parler de ce que l'on faisoit pour cela ni à son Archevéque, ni à son Confesseur; sans quoi on ne feroit jamais venu à bout de ce que tout le monde jugea alors lui avoir été si glorieux. Que si cela n'est pas faisable présentement, il faut demeurer en repos, & s'abandonner à la providence de Dieu. Car souvenez-vous sur-tout de ce que j'ai écrit à une personne, que je ne voulois point d'accommodement qui donnât sujet de me faire regarder comme un coupable, à qui on auroit fait grace, ou comme un homme suspect, qui auroit eu besoin que l'on

* M. de Harlai Archevéque de Paris.

répondît de ses actions. Mais je veux bien soutenir mon innocence contre qui que ce soit qui entreprendra de m'accuser, pourvu que ce soit devant des Juges non récusables. Je ne sais si vous connoissez M. l'Abbé de Busseaux. Il est parent de Mademoiselle de Porte, & c'est pour elle qu'il est venu à Paris; parce qu'elle est en état de ne pas vivre longtems. Il est aussi fort de mes amis. Il m'a écrit & il me prie de me souvenir que je lui ai autrefois promis de lui laisser prendre une copie de mon portrait, qui est entre vos mains, & il me promet qu'il ne souffrira point que personne en prenne copie. Comme il est fort honnête homme & fort chrétien, je ne doute point qu'il ne tienne sa parole. Et ainsi je vous supplie de lui accorder ce qu'il demande. Mais je ne sais pas où il demeure. On le pourra savoir chez M. le Marquis de Roucy.

Ce 31 Juillet.

„ Nous reçûmes hier une lettre de Rome, où il y a ce qui suit : [Le „ Cardinal Carpegna ayant vu à l'ouverture de la *Supplicatio* (*a*) le nom „ de M. l'Evêque d'Angers, me demanda de ses nouvelles. Il me parla „ aussi de M. Arnauld, supposant qu'il étoit retiré en Hollande. Je le détrompai, & lui dis que bien de gens croyoient qu'il étoit caché dans „ Paris, & d'autres qu'il étoit retiré dans le Pays de Liege, ou aux envi„ rons. Il témoigna être surpris de ce que M. de Pomponne étant si fort „ en faveur à la Cour, ce Docteur fût encore obligé de se tenir caché. „] Cet exemple fait voir ce que pensent bien des gens.

(*a*) C'est une Requête des Ecclésiastiques des Pays-bas, contre l'introduction de la signature du Formulaire.

LETTRE DCCCXCVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur un projet de réponse à un écrit touchant la signature du Formulaire; l'avis qu'on lui avoit donné de parler au Pape; le* VIe *volume de la* Morale Pratique; *&* *une These des Jésuites de Paris.*

La 552 de T VI. 27 Juillet 1692.

JE ne vous dis rien en particulier de ce qu'on a découvert : d'autres vous en écrivent. Je vous parlerai seulement d'une réflexion que j'y ai faite, & que je ne doute point que vous ne fassiez aussi. C'est que la grande lettre que l'on prétend faire écrire, roule toute sur l'autorité de la Constitution d'Alexandre VII, sur l'autorité des Evêques, qui est engagée dans cette affaire, sur les maux chimériques que l'on a prétendu

empêcher par cette exaction de serment, qui sont tous fondés sur le fantôme du Jansénisme, que l'on suppose sans aucune preuve, être quelque chose de réel. Mais que l'on ne répond rien à ce qu'on a si bien prouvé dans l'une & dans l'autre *Supplicatio*. 1°. Que c'est prendre le nom de Dieu en vain que de jurer d'une chose qui n'est pas tout-à-fait certaine : 2°. Qu'un fait non notoire & contesté parmi les Théologiens ne peut devenir assez certain, par la seule décision de l'Eglise, pour qu'on en puisse jurer, sans offenser Dieu : 3°. Que cette nouvelle exaction de serment, touchant un fait contesté, ne peut que causer beaucoup de trouble, comme elle a déja commencé de faire, & être cause d'une part que beaucoup de personnes foibles s'exposeront plutôt à offenser Dieu en jurant de ce qui ne leur est pas certain, que de n'être pas admis aux Ordres, ou être exclus des bénéfices ; & de l'autre que les plus gens de bien en seront exclus, parce qu'ils ne voudront pas se parjurer : 4°. Qu'on ne dit rien de ce qui s'est fait sous Clément IX, quoique ce soit à quoi on doit avoir plus d'égard, selon cette maxime de droit : *Posteriora jura derogant prioribus*.

On peut ruiner par-là toute la lettre des Jésuites par un mémoire assez court. Car pour la Constitution d'Alexandre VII, on peut dire, ce qui est vrai, qu'il ne l'a pas faite de lui-même, mais en étant sollicité par le Roi, prévenu de cette pensée, qu'on ne contestoit sur le fait, que pour soutenir les erreurs des V Propositions ; & que c'est ce qui fut cause que le Pape appelle *filios iniquitatis* ceux qui ne pouvoient se résoudre à signer simplement le Formulaire du Clergé, qui avoit eu pour fondement la prétendue inséparabilité du fait & du droit, comme il paroît par la Relation de M. de Marca, & par divers écrits du P. Annat ; que plusieurs des plus considérables Evêques n'ayant pu s'accommoder de ce nouveau Formulaire, qu'en l'expliquant & distinguant la créance qu'on devoit au droit, du respect qu'on devoit au fait, cela avoit excité de grands troubles, qui avoient été appaisés par les informations qui furent données au Pape Clément IX, ensuite de la lettre des dix-neuf Evêques &c. Vous savez fort bien ce qu'il faut dire là-dessus.

On pourra ensuite passer à ce que disent ceux qui ont engagé l'Archevêque de Malines à cette nouvelle exaction de sermens ; que son autorité étant engagée à ce qu'il s'est cru obligé de faire pour le bien de son Diocese, il seroit bien fâcheux qu'il fût obligé de reculer. ℟. Que ce sont les Jésuites, qui l'ont engagé mal à propos ; qu'il n'a point eu droit de se servir d'une Constitution qui n'avoit été faite que pour la France ; qu'il devoit savoir si le Pape trouveroit bon qu'on l'étendit aux Pays-bas ; que des Evêques avoient été de cet avis, aussi-bien que M.

l'Internonce, mais que les Jésuites ayant peur qu'on n'approuvât pas à Rome cette nouveauté, qui ne pourroit que causer du trouble, l'avoient poussé à faire ce qu'ils ont eu la présomption de croire qu'ils feroient bien approuver, quand il auroit été fait; qu'il est donc de la derniere conséquence de ne pas autoriser une telle entreprise, qui ne peut faire que beaucoup de mal. C'est ce qui a été marqué auparavant.

Mais nous nous imaginons que vous aurez suivi l'avis de ceux qui jugeoient à propos que vous vissiez le Pape, & que vous l'entretinssiez, puisqu'il est de si facile accès. Ne pourriez-vous point lui avouer que vous avez beaucoup voyagé, & que quoique vous ne soyiez pas de l'Université de Louvain, vous aviez demeuré quelque tems en Hollande, & aviez fort connu M. l'Evêque de Castorie, dont vous lui diriez du bien, & que vous êtes aussi fort instruit de ce qui se passe à Louvain, & que vous savez certainement, que tout ce qu'il y a de bons Pasteurs dans les Pays-bas, tant Hollandois qu'Espagnols, sont ceux que les Jésuites tâchent de décrier sous les noms de Jansénistes & de Rigoristes, & lui compter ensuite le bien qu'ils font dans leurs Parroisses. Je crois que rien ne feroit plus avantageux que de lui faire avoir une grande idée de ceux que l'Archevêque de Malines persécute, étant poussé par les Jésuites. Ce sont des pensées bien vagues; c'est à vous à juger de ce qui est faisable. Ne voyez-vous point le Cardinal Colloredo? Ne le pourroit-on point gagner, en lui faisant remarquer en quelle odeur de piété sont morts les quatre Evêques? Je ne sais si vous avez le *Pastor bonus* de M. Opstraet. Il y a à la fin de beaux exemples de bons Curés des Pays-bas. Il y a aussi quelque chose de fort beau de M. Huygens & de M. Flemal dans les *Notæ in Epistolam.*

Je n'ai garde de mander à personne, ce que vous avez appris de ce bon Missionnaire de la Chine, & encore moins de m'en servir dans aucun livre.

On nous a envoyé la premiere feuille du sixieme volume de la Morale Pratique, qui est des idolâtries chinoises. Mais il n'aura pour titre que *Histoire des différens &c.* Rien n'est plus fort que ce volume, & on ne craint pas que les Jésuites y puissent faire aucune réponse..... Mais cela me fait souvenir qu'il feroit bon de demander à M. Quem, si les Jésuites continuent toujours à permettre les idolâtries chinoises. Ce n'est pas pour me servir de preuves; car j'en ai de reste, mais seulement pour savoir ce qui en est.

Les Jésuites de Paris ont soutenu de nouveau une These, presque en mêmes termes que celle qui vous a été envoyée, dans laquelle ils mettent entre les erreurs des Prédestinatiens, la Prédestination gratuite, selon laquelle avant la prévision des mérites, les uns sont prédestinés à la

gloire, & les autres en font exclus, ce qu'ils expriment par ces termes odieux, qui font néanmoins de S. Auguftin, *font prédeftinés à la peine*, quoique le P. Péteau foit obligé de reconnoître contre Hincmar, que c'eft la doctrine de S. Auguftin. D'où vient que les Dominicains ne fe font pas élevés contre cette Thefe ?

LETTRE DCCCXCVII.

Au même. *Sur la fignature du Formulaire, que l'on exigeoit dans les Pays-bas; & l'écrit de M. Simon, intitulé* Avis important.

Nous appréhendions que l'affaire du Formulaire n'allât pas fi bien que vous nous l'aviez mandé par le dernier ordinaire. Ce que nous avions découvert nous faifoit craindre que vous n'euffiez été mal informé. Mais nous ne doutons plus préfentement qu'on n'ait envoyé de nouveaux ordres à l'Archevêque de ne plus rien demander, & quoiqu'on ait pu ajouter, comme a dit l'Internonce, *jufques à ce que le S. Siege en ait ordonné autrement*, nous jugeons affez que c'eft le ftyle ordinaire. Mais qu'il n'y a plus d'apparence que l'intrigue des Jéfuites puiffe faire changer les réfolutions qu'on a prifes par trois fois; d'autant plus que vous aurez reçu préfentement la réfutation de leurs libelles. Il femble donc que l'on peut regarder cette affaire comme terminée. Et on efpere que les deux autres qui regardent les Dénonciations & le troifieme volume, auront une auffi bonne iffue. La 553 du T. VI. 8 *Août* 1692.

Je ne fais ce qu'on attend pour cenfurer les livres du Critique. Car les deux tomes fur le N. T, l'un fur le texte, & l'autre fur les verfions, font imprimés il y a long-tems; & c'eft d'ailleurs un très-méchant homme. Il défavoue fon dernier libelle (*Avis important à M. Arnauld*) où il contrefait l'ami de ce Docteur, parce qu'il a été très-mal reçu. Mais on fait certainement qu'il eft de lui. Car c'eft un fait attefté par un Libraire de Rouen, à qui il l'avoit donné à imprimer, & qui le refufa, en ayant pris confeil d'un homme de mérite; c'eft ce qu'on a appris du Libraire même & de fa femme. On fait de plus très-certainement que la prétendue lettre du Marquis de Heucourt, à qui il fait dire que mon pere étoit Huguenot, & que M. d'Andilly & moi fommes nés Huguenots, eft une lettre qu'il a frabriquée, par une noire malice. On en a un défaveu de ce Marquis, quoique, n'ayant pas voulu fe convertir, il foit préfentement en Angleterre. Ce défaveu eft dans une lettre à Madame de Batilly fœur de M. le Marquis de Feuquieres, mort à Madrid

Ambassadeur de France. Je ne sais si on ne vous a point envoyé ce désaveu. Mais vous en pouvez parler comme d'une chose certaine. Ce Critique passe dans Paris pour très-suspect d'être Socinien. Mais on ne lui ose rien dire, parce qu'il s'est mis sous la protection des Jésuites, & qu'il leur est entiérement dévoué. Il est bon de faire entendre tout cela à M. Albin *, & présentement qu'on est assuré que l'*Avis important* est du Critique, il feroit bon aussi de le faire censurer....

* Le Cardinal Casanata.

LETTRE DCCCXCVIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Mort de M. Dorat; du Marquis de Heucourt: de l'attestation du Carme; importance de faire connoître au Roi de pareilles impostures.*

9 *Août* 1692.

JE suis bien-aise que le Doyen * ait desiré que vous l'assistassiez dans ce terrible passage du tems à l'éternité: & j'ai bien de la joye de ce que vous m'assurez qu'il est mort dans des sentimens bien chrétiens. Je ne doute point que vous ne lui ayiez bien représenté combien il est important aux riches d'employer une partie de leur bien à se faire des amis qui les puissent aider à être reçus dans les tabernacles éternels: & je veux croire que Dieu aura donné sa bénédiction aux avis que vous lui aurez donnés sur ce sujet. Je n'ai cessé de le recommander à Dieu au S. Sacrifice, depuis que j'ai eu avis de sa maladie. Ce n'est que par-là que j'ai pu reconnoître l'affection que Dieu lui avoit donnée pour moi, & que j'espere qui continuera dans les personnes qu'il laisse après lui, & principalement dans celui de ses petits fils dont on m'a dit tant de bien.

* M. Dorat Doyen de la Grand'-Chambre, & son parent.

On ne peut douter de la vérité du désaveu du Marquis de Heucourt. Mais qu'entendez-vous quand vous dites *que Me. sa femme a été cause de sa perversion?* Est-ce qu'il s'étoit converti depuis la révocation de l'Edit de Nantes, & qu'elle l'a fait changer? Je trouve dans un autre billet, que j'ai reçu avec votre lettre, qu'il est auprès de Londres avec ses trois filles, sans rien dire de Me. sa femme. Est-ce qu'elle seroit morte, & qu'il n'a que ces trois filles? Vous vous trompez quand vous dites qu'il a une troisieme sœur, nommée Me. de Batilly. Vous avez voulu dire que Me de Batilly étoit la troisieme sœur de M. de Feuquieres, qui est mort à Madrid, dont le Marquis de Heucourt est cousin germain. Mais oserois-je vous dire qu'il seroit important que votre ami se plaignît au Roi de la méchanceté de M. Simon, qui a fabriqué cette fausse lettre, pour décrier notre famille, dans un libelle qu'il a fait contre moi? Car il est certain qu'il

qu'il eſt Auteur du libelle, quoiqu'il le déſavoue. On me mande qu'un Libraire de Rouen aſſure que ce Critique lui avoit donné ce libelle à imprimer, mais qu'il l'avoit refuſé. Il ne tiendra qu'à votre ami d'avoir des preuves poſitives de ce fait-là. Et puiſqu'il a la bonté de vouloir prendre des meſures pour une affaire qui me regarde perſonnellement, il n'en ſauroit prendre de meilleures, que de faire connoître au Roi par des faits ſemblables, bien avérés, le peu de créance que l'on doit avoir à ceux qui me déchirent par leurs libelles. Rien ne ſeroit plus capable de le diſpoſer à entendre raiſon ſur bien des choſes, ſur leſquelles on l'a prévenu. On pourroit faire le même uſage de l'atteſtation du Carme, s'il ſe trouve, comme il y a bien de l'apparence, que ce ſoit une piece fabriquée avec la même impudence. Votre ami y a un intérêt particulier, qui lui donne droit d'en parler à Sa Majeſté, ſans que perſonne le puiſſe trouver mauvais. C'eſt que cette atteſtation du Carme d'Anjou n'eſt alléguée dans cette *hiſtoire de Janſénius & de S. Cyran*, que pour autoriſer l'aſſemblée de Bourgfontaine, qu'on ne ſauroit ſoutenir, qu'en ſuppoſant, comme on le ſuppoſe dans cette hiſtoire, que M. d'Andilly étoit un de ces Déiſtes &c. Qu'on ne néglige donc pas de pouſſer cette affaire: rien ne peut plus contribuer à détromper Sa Majeſté, que la découverte de ces friponneries, quand on a de quoi les bien prouver. On peut trouver beaucoup à redire qu'un fils paroiſſe froid, quand il s'agit de défendre la mémoire de ſon pere contre une ſi horrible calomnie; mais on ne trouvera jamais mauvais, qu'il témoigne de la chaleur pour la repouſſer. Ce ſeroit une méchante excuſe de dire qu'on n'a pas beſoin de repouſſer ces calomnies; parce qu'elles ſont trop groſſieres pour être crues : car il n'y a rien que les Jéſuites ne faſſent croire à ceux qui leur ſont dévoués. Et de plus le principal but qu'on doit avoir en informant Sa Majeſté de ces impoſtures horribles, eſt d'en faire connoître les auteurs pour des gens indignes de toute créance, en ce qu'ils diſent de leurs adverſaires, qui eſt un des plus grands ſervices que l'on puiſſe rendre à l'Egliſe.

Voilà, M. T. C. S. ce que je ſouhaiterois que vous puſſiez faire bien comprendre à votre ami. Je ne ſais ſi ce qui pourroit contribuer à faire aimer la France aux plus honnêtes gens d'un pays, ne lui ſeroit point plus avantageux que ce qui ne va qu'à la faire craindre. Je ſuis aſſuré que de certaines rigueurs qu'on a exercées envers les gens de ce pays-ci, pour leur faire deſirer d'être ſous la France, a produit un effet tout contraire, & les en a tellement aliénés, qu'il n'y a rien qu'ils ne faſſent & qu'ils ne hazardent, pour ne point tomber ſous une domination qui leur a paru ſi dure. Quoiqu'il en ſoit, je ſuis bien fâché de n'avoir pu rien obtenir pour une perſonne à qui j'ai de ſi grandes obligations; mais ce qui me conſole, eſt

que j'ai fait ce que j'ai pu. Et pardonnez-moi si je vous dis, que quoiqu'on ait trouvé à redire que j'y aie envoyé une personne exprès, je me fais bon gré de l'avoir fait; parce que ce m'est un témoignage que ma conscience me rend, de n'avoir rien oublié pour rendre service à mon ami.

LETTRE DCCCXCIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur deux voyages que M. l'Evêque d'Angers avoit faits à Rome; l'Auteur de la Bibliotheque universelle; le parti qu'avoit pris M. Dupin dans les matieres de la grace; & un écrit que M. Simon préparoit.*

La 554 du T. VI. 15 *Août* 1692.

LE défunt Prélat a été deux fois à Rome. En 1620, aussi-tôt après la mort de M. Arnauld son pere, M. le Cardinal Bentivoglio, qui avoit été fait Cardinal étant Nonce en France, l'y mena en s'en retournant. Et il a demeuré cinq ans dans le palais de ce Cardinal, qui l'a toujours estimé & aimé comme s'il eût été son propre frere. Il y fut dès ce tems-là fort estimé, pour sa piété & pour sa sagesse. Il y retourna en 1646 ou 47, par ordre de la Cour, pour raccommoder Innocent X avec la France & avec la maison Barberine, & ce fut en ce tems-là que M. le Cardinal Casanata l'a vu y faisant une belle figure, sous le nom d'Abbé de S. Nicolas. Et quelques années après son retour il fut nommé Evêque d'Angers.

L'Auteur de la Bibliotheque Universelle est, comme vous dites fort bien, un misérable Socinien; & vous avez raison d'admirer qu'on le souffre en Hollande écrire de si méchantes choses. Mais pour M. *Grotius*, il n'a rien écrit de positif pour le Socinianisme, lors même qu'il n'étoit pas encore éclairé, qui est le tems où il s'est le plus déclaré pour les Arminiens. (*a*) Mais il faut remarquer que dans la dispute entre les Arminiens & les Gommaristes, les premiers ont eu tort en ce qu'ils ont dit sur la prédestination & sur la grace; mais ils ont eu grande raison en combattant l'inamissibilité de la justice, & la certitude du salut que les derniers attribuoient à tous les vrais fideles. Or depuis qu'il a écrit contre *Rivet*, qui est le tems où il a commencé à voir plus clair, il n'a poussé Rivet que sur ces deux derniers points; en quoi il a rendu un très-grand service à la Religion, aussi-bien qu'en ce qu'il a dit pour montrer contre les Protestans, que c'est une rêverie

(*a*) [M. Bossuet a prouvé le contraire dans sa Dissertation sur Grotius, & ailleurs.]

d'expliquer du Pape ce qui eſt dit de l'Antechriſt dans l'Apocalypſe & dans la II. aux Theſſaloniciens. Je ne doute pas néanmoins qu'il ne ſoit toujours demeuré dans les ſentimens des Jéſuites touchant la grace, comme beaucoup d'Arminiens, qui ſe rendirent Catholiques ſe voyant condamnés par le Synode de Dordrecht, & qui ne ſe crurent pas obligés de changer de ſentiment ſur des points que l'on ſouffroit qui fuſſent enſeignés dans l'Egliſe Romaine.

Ce n'eſt point de M. Leclerc que M. Dupin a pris ce qu'il y a de mal dans ſa Bibliotheque Eccléſiaſtique; c'eſt plutôt des conférences qui ſe tenoient chez M. de Launoi, qui s'étoit mis dans la tête qu'il y avoit deux ſentimens de l'Egliſe touchant la grace; l'un de S. Auguſtin & de ceux qui l'avoient ſuivi; l'autre des Peres qui l'avoient précédé & des Sémipélagiens, & qu'on ne devoit condamner perſonne pour l'une ou l'autre de ces deux opinions. Et c'eſt ce qui fut cauſe qu'il ne voulut jamais ſigner la Cenſure (*a*). C'eſt dommage que M. Dupin ſe ſoit engagé dans ce tiers parti. M. de Fréne * lui a écrit ſur cela de fort belles lettres, mais il n'y a pu rien gagner. Pour le Critique, il y en a qui croient bien ſavoir que c'eſt un franc Socinien. (*b*) On dit qu'il écrit contre ce qui le regarde dans les Steyaertes: on verra comment il s'y prendra. Mais, comme je vous ai mandé par ma derniere, on devroit déja avoir condamné ſes livres pour trois ou quatre points; l'inſpiration des livres ſacrés; la maniere dont il parle du Mahométiſme; le tort qu'il fait à l'Egliſe, en affoibliſſant la ſolidité des preuves touchant la créance de l'Egliſe Grecque ſur l'Euchariſtie, & ce qu'il attribue à l'Egliſe des trois premiers ſiecles, de n'avoir point trouvé mauvais qu'on renverſât & qu'on changeât les paroles des Ecrivains Canoniques dans les originaux même.

* Le Pere Queſnel.

Il eſt bien fâcheux qu'on n'ait rien fait ni pour l'Enfance, ni pour l'Archidiacre d'Alet, ni pour M. Peiſſonnel, ni pour l'excluſion du miſérable Décamps (*). D'autres vous écrivent des affaires de ce pays. Je ſuis tout à vous.

[* Nommé à l'Evêché de Pamiers.]

(*a*) [De la Propoſition de M. Arnauld, faite en Sorbonne en 1656.

(*b*) [On en trouve les preuves dans les écrits de M. Boſſuet, & en particulier dans ſa *Défenſe de la Tradition & des S S. P P.*]

LETTRE DCCCC.

AU MÊME. *Sur les éclairciſſemens qu'il lui avoit donnés touchant les affaires de la Chine ; & ce qu'il diſoit dans un de ſes écrits ſur la prohibition des livres.*

La 555 du T. VI. 22 *Août* 1692.

JE ſuis ſatisfait des éclairciſſemens que vous m'avez donnés ſur les affaires de la Chine. C'eſt à quoi je m'en ſuis tenu en achevant le ſixieme volume. On s'en va imprimer la neuvieme partie des Difficultés. J'ai ſuppoſé que vous vous étiez rendu aux raiſons que j'avois de ne point traiter, dans un ouvrage exprès & tout-à-fait ſéparé des Difficultés, ce que vous approuviez que l'on fit contre le Décret des trente & une Propoſitions. Cela m'auroit fait perdre de grands avantages, & n'auroit été bon à rien. Les deux propoſitions 7 & 8, dans leſquelles vous aviez cru d'abord que l'on ne devoit point entrer, ſont les fondemens de la Morale Chrétienne, qu'on n'oſera plus ſoutenir, ſi on les laiſſe paſſer comme bien condamnées par ce Décret. Car ſi perſonne ne s'y oppoſe, on dira que le conſentement de l'Egliſe y ſera intervenu, & que par-là il aura acquis une autorité infaillible. Il en ſera de même de beaucoup d'autres propoſitions de ces trente & une. Et je trouve de plus que c'eſt rendre un grand ſervice à l'Egliſe, de traiter à fond la matiere des prohibitions des livres ; ce qu'aucun Catholique n'a encore fait. Le pis qui peut arriver eſt qu'on mette celui-ci parmi les livres défendus. Mais il porte avec lui le remede à la plaie qu'on lui voudra faire. Car en le reliſant tout de nouveau, j'ai trouvé que tout ce qu'on y dit eſt ſi raiſonnable, qu'il n'y aura point d'homme d'eſprit, pour peu qu'il ſoit équitable, qui ne ſoit contraint de s'y rendre. Et c'eſt ce qui me fait eſpérer que les Cenſeurs Romains aimeront peut-être mieux le laiſſer paſſer ſans rien dire, que de s'expoſer à la cenſure du genre humain, en condamnant ce qui ſera approuvé de tout le monde.

Ce qui eſt bien certain eſt que, quoiqu'il arrive, j'aurai pour moi toute la France, qui ſe moquera de la condamnation d'un écrit, qui ne fait que ſoutenir la poſſeſſion où elle ſe maintient depuis long-tems, de ne point déférer aveuglément à ces prohibitions romaines, & de n'approuver que celles qui ſont manifeſtement juſtes & raiſonnables. Je conſidere néanmoins encore davantage le bien que cela fera en ce pays-ci, en détrompant une infinité de bonnes perſonnes, qui juſques-ici ſe ſont laiſſé réduire en ſervitude par ce ſophiſme que M. Steyaert fait tant valoir: que dans le doute on doit ſuivre le plus ſûr parti ; & que le

plus sûr est de ne point lire un livre défendu, quel qu'il soit, parce qu'on court quelque danger d'offenser Dieu en le lisant, & qu'on n'en court point en ne le lisant pas. Et c'est à quoi je me persuade avoir fort bien répondu.

LETTRE DCCCCI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il la presse de s'enquérir de la vérité du certificat des Carmes d'Anjou, touchant l'assemblée prétendue de Bourgfontaine.*

ON nous mande que vous irez bientôt à votre terre. Il est bien raisonnable que vous y alliez prendre du repos, outre le besoin qui vous y appelle, pour vos affaires domestiques. Mais c'est ce qui m'oblige de vous faire souvenir d'une affaire qui me tient fort au cœur. C'est de pousser fortement ces Moines d'Anjou ou de Poitou, à qui on attribue une attestation qu'ils ne peuvent avoir donnée, que pour appuyer la plus diabolique calomnie qui fût jamais; ce qui n'est guere croyable, & ce qui sera une preuve de la méchanceté de nos adversaires, si ce sont eux qui l'ont fabriquée, sans que ces Religieux y aient eu aucune part. Au nom de Dieu, M. T. C. S. qu'on ne néglige pas de savoir la vérité de ce fait. Cela est de très-grande importance. Je n'ai pas besoin de répéter ce que je vous en ai écrit. Il seroit bien utile que votre ami fit savoir au Patron quel homme c'est que le Critique, qui a fabriqué la fausse lettre du Marquis de Heucourt: car on ne peut douter qu'il ne soit l'Auteur de l'*Avis important*, & que la lettre qu'il cite pour noircir une famille ne soit fausse.

25 Août 1692.

LETTRE DCCCCII.

A LA MÊME. *Ecrit de M. Charlas sur l'affaire des Franchises désavoué par les autres François retirés à Rome.*

IL y a à Rome deux Ecclésiastiques de Pamiers, qui y avoient été envoyés par feu M. de Pamiers, & trois autres Ecclésiastiques François, qui s'y sont retirés, parce qu'on les avoit embarrassés dans l'affaire de la Régale, & dans celle de Peissonnel. Or voici une lettre qui m'est tombée entre les mains, de l'un de ces trois Ecclésiastiques, qui parle pour les autres.

28 Août 1692.

„ L'Affaire des Evêques qui ont adhéré à l'appel au futur Concile est „ encore en suspens. Dom Giofeppe *, à l'instigation du Prieur ** (ce sont „ les deux Ecclésiastiques de Pamiers) a fait un écrit latin, pour montrer „ qu'on ne leur doit point accorder des Bulles, s'ils ne rétractent ce qu'ils „ ont fait. Nous désapprouvons extrêmement en cela la conduite du „ Prieur & de Dom Giofeppe, qui se mêlent d'une affaire qui ne les regarde „ point, & qui ne gagneront autre chose par ces écrits, que de se rendre „ de plus en plus odieux à la Cour de France, & d'envelopper dans „ le même sort les autres personnes qui sont ici. Un de nous trois en „ avoit parlé à Dom Giofeppe, qui s'étoit rendu à nos raisons, & avoit „ témoigné ne vouloir point écrire. Mais il s'est laissé depuis entraîner „ par le Prieur. On a fait une réponse à cet écrit, dans laquelle on „ traite d'une maniere sanglante le Prieur, Dom Giofeppe & les au„ tres Ecclésiastiques François, que l'on suppose avoir trempé dans cette „ affaire. Nous n'avons pu jusqu'ici avoir communication de ces écrits. „ Nous prenons des mesures pour faire connoître aux Cardinaux Fran„ çois que nous n'avons aucune part à cet écrit. Nous serions bien aises „ que l'on pût aussi faire entendre la même chose aux Ministres du Roi". Si vous croyez y pouvoir faire quelque chose, ce sera une action de charité & de justice.

* M. Charlas.
** M. Dorat.

LETTRE DCCCCIII.

M. DU VAUCEL. *Sur l'entêtement de M. Steyaert au sujet du Formulaire; & la conduite qu'il tenoit dans les Visites de son Vicariat.*

La 556 du T. VI.
29 *Aout* 1692.

ON dit que M. Steyaert est plus entêté que jamais à soutenir l'affaire du Formulaire; qu'il a écrit à Rome, qu'il falloit avoir quelque marque pour reconnoître les Jansénistes, & qu'on ne pouvoit avoir que celle-là, & que s'il ne s'en pouvoit servir dans son Vicariat, qu'il aimeroit autant le quitter. Si cela étoit vrai, il seroit bon qu'on le prît au mot, comme il arriva à l'Archiduc Léopold. Car les Jésuites lui ayant conseillé d'écrire en Espagne, pour se plaindre que son pouvoir étoit trop borné; & que si on ne lui en vouloit donner un plus ample, il supplieroit S. M de le décharger du Gouvernement: ce fut le parti que l'on prit, & on lui envoya un successeur, qui fut Dom Jean d'Autriche. On en devroit faire autant à M. Steyeaert, qui s'acquitte fort mal de sa charge de Vicaire Apostolique. Car on sait d'un Ecclésiastique du pays, que tout ce qu'il a fait dans sa derniere visite est de demander au Curé,

où il serre le Saint Sacrement & les saintes huiles; dire quelquefois qu'il faudroit qu'ils fussent dans un lieu plus net & plus décent, ou quelque chose semblable; demander ensuite les Marguilliers, qui après quelque petit entretien lui donnent six florins, & un patagon pour son valet, & cela va si vîte, qu'il fait souvent jusqu'à cinq visites en une journée.

Il y a des choses plus importantes, dont on a promis des informations plus particulieres, comme entr'autres, qu'ayant été averti qu'un Vice-Pasteur ayant causé un grand scandale, parce qu'il avoit porté le S. Sacrement en une procession étant si ivre qu'il chanceloit, & que l'on craignoit à chaque pas qu'il ne le laissât tomber, & qu'il l'avoit mis ensuite entre des chandeliers à un côté de l'autel, au lieu de le mettre en sa place, il l'avoit suspendu de sa charge de Vice-Pasteur; mais que le Bailli du village, qui a accoutumé de boire avec lui, ayant intercédé pour lui, il l'avoit rétabli sans autre façon. Il y a encore une autre histoire, qui est une plus grande preuve de sa mauvaise conduite; mais elle est trop longue pour tenir dans cette lettre, & je ne la sais pas assez bien.

On vous envoie la suite de ce qu'on vous a déja mandé d'Oudenarde. Il y a la copie d'une fort bonne lettre de M. l'Evêque de Gand, quoiqu'il ait un frere Jésuite. Elle fait bien voir que tout ce qu'on dit des prétendus Jansénistes ne sont que des mensonges, & qu'on le découvriroit aisément, si on vouloit prendre la peine de s'en informer, comme a fait ce Prélat.

LETTRE DCCCCIV.

AU MÊME. *Il lui parle des Remarques sur le livre du P. Tellier; & des derniers volumes de la Morale Pratique.*

LES Remarques sur le livre du P. Tellier sont de si petite lettre & si difficile à lire, que si j'avois été seul, je n'en aurois pu rien faire; car ma vue s'est bien affoiblie depuis quelque tems. La 557 du T. VI. 5 Sept 1692.

Elles sont fort belles, & prouvent fort bien ce que l'Auteur avoit entrepris, qui est que ce Jésuite, au lieu de s'attacher à Jurieu & au Moraliste, comme son titre le portoit, n'a presque fait autre chose, que de calomnier de saints Prélats, & de très-zélés Missionnaires, principalement des deux Ordres de S. Dominique & de S. François. Mais il y a deux fautes très-considérables; l'une d'omission, & l'autre de commission.

Celle d'omission est, qu'on a omis de remarquer entre les pieces fausses

qu'il a fabriquées, la lettre de l'Archevêque de Manille & de l'Evêque de Zebut, qu'il prétend qu'ils avoient écrite en faveur des Jésuites, pour se rétracter d'une qu'ils avoient écrite contr'eux. Rien n'est plus faux que cette prétendue rétractation, comme on peut voir dans le troisieme volume de la Morale Pratique chap. 22. On pourroit compter une autre omission, qui est de n'avoir rien dit contre ce que ce Jésuite dit *du mensonge* de l'Abbé du Ferrier.

La faute de commission est bien plus grande. C'est ce que l'on dit en deux ou trois endroits de ces Remarques, que la lettre du P. Jean Garcias, que le P. Tellier rapporte en deux endroits ; & dont il prétend tirer de grands avantages, EST FAUSSE ; ce qui n'est pas vrai. Car Navarrette la reconnoît pour véritable, tom. 2 p 475. Mais bien loin qu'elle soit pour eux, elle est tout-à-fait contr'eux, à l'égard des idolâtries chinoises, qui est le point capital de leur différent, comme je l'ai fait voir dans les feuilles du sixieme volume, qui vous seront envoyées par le prochain ordinaire. Mais il y a une autre difficulté touchant ce même Jean Garcias. C'est que l'Auteur du *Theatro* rapporte de lui une seconde lettre fort longue, où il est fait mention de cette premiere ; & cette seconde lettre se trouve traduite en françois dans le second tome de la Morale Pratique. Et c'est celle-là que le P. Tellier prétend être fausse ; au lieu qu'on lui prouve dans les feuilles que vous verrez bientôt, qu'il n'a eu aucune raison de la prétendre fausse.

A l'égard des trois autres lettres de trois Dominicains, de S. Timothée, Coronado, & de Alcala, l'Auteur des Remarques a raison de soutenir que les deux premieres sont fausses, & que la troisieme ne dit rien. Au reste vous ne nous dites point de qui sont ces Remarques, & ce qu'on en veut faire. Si c'est qu'on a cru qu'on les pourroit imprimer en ce pays, ce ne seroit pas mon avis. Le commencement est fort beau, & découvre bien le méchant dessein des Jésuites ; mais le reste est trop court & trop étranglé, pour être donné au public. C'est affoiblir une bonne cause, que de ne la pas traiter dans toute sa force.

Je crois que dans deux mois le sixieme volume sera achevé d'imprimer. Je travaille présentement au septieme, & il est bien avancé. Il y aura deux parties. La premiere sera des autres différens que les deux Religions ont eus avec les Jésuites, comme de ne point montrer le crucifix, de ne point faire observer les commandemens de l'Eglise, &c. La seconde, des manieres peu chrétiennes dont les Jésuites ont traité les deux Religions ; & je mettrai sur la fin le mémorial présenté au Conseil d'Espagne par M. d'Heliopolis, en espagnol & en françois. Quand il sera mis en état d'être imprimé, je pourrai travailler à un huitieme,

qui

qui ne fera qu'un Recueil de pieces ramassées, qui serviront à prouver que les Jésuites, qui osent traiter leurs adversaires de calomniateurs, ne font eux-mêmes autre chose que calomnier leurs adversaires. Je commencerois par les Factums contre le P. Hazard. Si ces huit volumes étoient achevés, je pourrois laisser les Jésuites en repos, pourvu qu'ils ne me dissent plus rien. Ce que font les Jésuites à Madrid contre M. Arnauld est de bien méchante foi. J'en pourrai dire un mot dans la préface du sixieme volume. On devroit traduire en espagnol ce sixieme volume : il y a beaucoup de choses prises de Navarrete qu'on trouveroit toutes traduites ; & on pourroit laisser en latin les réponses de Rome de 45, de 56, de 69 & de 74. Ainsi un Espagnol qui sauroit le françois n'auroit pas beaucoup de peine à faire cette traduction. Rien ne pourroit être plus avantageux pour l'honneur des deux Religions que les Jésuites ont maltraitées. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous nous envoyiez la premiere des deux lettres en espagnol : ayez seulement soin de les bien garder. Mais ce seroit une chose admirable, si on pouvoit avoir les actes qui justifient Dom Pardo, & qui convainquent les Jésuites de calomnies : cela viendroit bien pour notre huitieme volume. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCV.

AU MÊME. *Sur une nouvelle de la Chine qu'il lui avoit mandée ; ce qu'il en avoit appris lui-même, touchant la maniere dont s'y conduisoient les Jésuites, qu'il lui dit être important de faire connoître pour ce qu'ils sont.*

J'Ai eu bien de la joie d'apprendre ce que vous me mandez de la Mission de la Chine ; que les Missionnaires François ont pénétré jusqu'à une province du nord où l'Evangile n'avoit point encore été prêché ; qu'ils y ont formé une Eglise, & qu'ils se sont bien gardés de souffrir qu'elle fût mêlée de Christianisme & de Paganisme, comme sont encore celles des Jésuites qui sont aux prises sur cela avec les Dominicains. Cela m'a fait avoir une pensée, qui est de mettre à la fin de la préface du sixieme volume, qui s'imprimera après tout le reste, comme une espece de P. S. * La 558 du T. VI. 12 Sept. 1692.

Nous apprenons par les dernieres nouvelles venues de la Chine, que les Jésuites y continuent toujours à permettre à leurs Chrétiens les cultes que les Gentils rendent à leur maître Confucius & à leurs défunts ; mais que les autres Missionnaires sont toujours fermes à ne point souffrir

[* Ce projet ne fut pas exécuté.]

ce mêlange du Paganisme avec le Christianisme, & que les Dominicains sont aux prises présentement sur cela avec les PP. de la Compagnie. C'est ce qui rendra cette HISTOIRE-ci plus utile; puisque l'on espere que cette dispute s'y trouvera si bien éclaircie, & pour le fait & pour le droit, qu'il n'y aura point d'homme d'esprit, qui ne juge facilement que jamais cause ne fut plus méchante que celle que la Société s'obstine de soutenir.

Voilà ce que je pourrois mettre, au cas que cela ne fit point de peine à celui qui vous a parlé. Car pour peu que cela lui en fit, j'aimerois mieux perdre cet avantage. Répondez-moi promptement sur cela. Mais il est bien fâcheux que le Nouveau Testament ne soit point traduit dans les langues de ces peuples-là. Les Jésuites empêcherent autrefois que leurs Peres, qui savoient bien la langue chinoise ne fissent cette traduction, lorsque le Pape les y exhortoit (Voyez tome 2 de la Morale Pratique). Ils l'ont voulu depuis, & ce fut le P. Lupus, qui étant à Rome empêcha qu'on ne le leur permît, en quoi il fit très-mal. C'est ce qu'on apprend du P. Sabbatin, dans la vie du P. Lupus.

Il y a eu autrefois une dispute entre les Missionnaires, touchant certains mots chinois, que les uns disoient pouvoir signifier par exemple le *S. Esprit*, les autres soutenant qu'ils ne le pouvoient pas signifier. Navarrette est fort pour ces derniers; mais je crois qu'il a tort. Car un son ne signifiant rien de soi-même, une Religion toute entiere comme est la Chrétienne, peut prendre un son chinois, qui signifie quelque chose d'approchant de ce que nous appellons *Esprit*, & le déterminer à signifier le Saint Esprit. Et quand cette détermination est faite par toute une Eglise, on ne peut douter qu'il ne signifie alors le S. Esprit dans la forme du baptême, quoiqu'il ne le signifie pas dans l'usage des Gentils. Et c'est ce qui est arrivé à beaucoup de mots Grecs, que les Septante & les Apôtres ont déterminés à signifier des choses, qu'ils ne signifioient nullement parmi les Payens Grecs, comme le mot d'ἄγγελος n'a jamais signifié parmi les Payens qu'un Messager, & non ce que nous entendons par le mot d'*Ange*. Il me semble que cela résout toutes les difficultés que Navarrette fait sur ce sujet.

C'est autre chose quand on demande si Confucius a entendu le vrai Dieu par le *Roi d'en-haut*. Car il y a grande apparence qu'il n'a entendu par-là que le ciel matériel. Mais laissant là ce qu'a cru Confucius, rien n'empêcheroit que les Chrétiens ne pussent présentement déterminer ces mots *Roi d'en-haut*, à signifier le vrai Dieu. On pourroit néanmoins chercher quelqu'autre mot pour éviter l'équivoque.

J'ai fait usage de la derniere piece que vous m'avez envoyée, qui est

une lettre écrite de Manille par un Dominicain de Florence nommé *Victorio* Ricci, aux Cardinaux *de Propaganda fide* du 1 Juin 1674. Elle est terriblement forte contre les Jésuites. Ce qui fait voir que ceux qui ont du zele pour l'Eglise ne consultent point ce qui est du goût de la Cour Romaine, quand il s'agit d'en représenter les maux, j'entends les maux de l'Eglise. Il dit par exemple : *Postquam talia facinora expertus sum, D. O. M. quotidiè obsecro ut Jésuitæ ad semitam rectam convertantur salutis.* Mais je n'ai pas cru devoir mettre ce qui suit : *Pertimesco enim quod si Societas ista contra Ecclesiam prolabatur, nulla erit in orbe acerbior persecutio; sunt enim hi viri, uti bonis temporalibus opulenti, summoporè in mundo potentes, in negotiis callidi, in eventibus versuti &c.* Cependant il proteste à la fin devant Dieu qu'il ne parle point par passion & par émulation, mais dans la seule vue de la vérité. Il paroît donc naturel de parler fortement contre un Ordre Religieux, quand on est persuadé qu'il est pernicieux à l'Eglise, & c'est la servir que de donner cette opinion à ceux qui n'y apportent par les remedes qu'il faudroit, pour être prévenus en sa faveur. Ce seroit mal fait, je l'avoue, si cette opinion étoit mal fondée. Mais quand on est aussi assuré, qu'on l'est des Jésuites (par tant d'exemples qu'ils donnent par-tout de leur mauvaise conduite) on ne peut trop les faire connoître pour ce qu'ils sont, selon cette parole dont ils sont eux-mêmes convenus : *Interest Reipublicæ cognosci malos.* Il ne paroissöit pas y avoir un plus homme de bien dans tout le corps que leur Général. Le P. Vota, dans une lettre qu'il a écrite au Prince *, dit que c'est un Saint, & qu'il a le vrai esprit de S. Ignace. Cependant vous voyez avec quel zele il embrasse les plus méchantes causes de sa Compagnie ; le livre du P. Tellier, le Péché Philosophique, le renouvellement du Formulaire, la part qu'il a prise à la fourberie de Douay, en ne disant rien à ceux qu'il ne peut ignorer qui en sont les auteurs, *qui non vetat peccare, cùm possit, jubet.* On peut donc dire d'un corps si répandu : *A planta usque ad verticem non est in eo sanitas.* Il n'y auroit qu'une grande humiliation qui les pourroit faire revenir à eux-mêmes. Et on ne peut la leur procurer qu'en détrompant ceux qui les croient meilleurs qu'ils ne sont.

* Le Prince Ernest de Hesse-Rhinfels.

LETTRE DCCCCVI.

A M. DODART. *Sur l'obligation des Evêques de parler en faveur de la vérité & de l'innocence. Cas de conscience sur l'usage de certains remedes sans l'avis du Médecin.*

17 Sept. 1692. SI l'Auteur est satisfait de l'approbation que j'ai donnée à son livre, je ne le suis guere de la conduite qu'il tient dans son Diocese, s'il est vrai, comme on me l'a mandé, qu'il y fasse signer un certain Acte, même à des personnes qui ne le peuvent signer qu'en agissant contre leur conscience. Et ce qui ne me fait pas moins de peine, est le silence qu'il garde en des occasions où il me paroît clairement que son caractere l'obligeroit de parler. Car si c'est être mercenaire que de fuir en voyant venir le loup, S. Augustin nous apprend que c'est fuir que de se taire : *fugisti quia tacuisti.* Comme d'autres Peres disent que c'est tuer ceux qui ont besoin de nourriture que de ne la leur pas donner quand on le peut : *si non pavisti occidisti.* Mais ce que je dirai ne servira de rien. Que fait-il ? Dieu est maître des cœurs. En parlant il aura fait ce qui est de son devoir : ce sera à Dieu à faire le reste. Le Prophete dit que celui qui a été établi pour sentinelle de la Maison d'Israël doit avertir ; & que ceux qui ne profiteront pas de ses avis mourront dans leur péché ; mais que pour lui il aura délivré son ame ; au lieu que s'ils meurent n'ayant point été avertis, Dieu lui redemandera leur sang.

Pour votre cas de conscience, je ne suis point du tout de l'avis de ceux qui croient qu'un remede faisant ordinairement bien, & quelquefois très-mal, jusqu'à ôter la vie, étant pris à contre-tems, on ne doit le donner qu'à condition qu'on ne s'en servira qu'avec l'avis du Médecin. Car ce seroit priver une infinité de pauvres du secours qu'ils pourroient tirer de ce remede ; parce que le mal des pauvres le plus ordinaire, surtout à la campagne, est d'être abandonnés des Médecins : outre qu'il y a beaucoup de Médecins qui sont prévenus contre ce remede, & qui empêcheroient, si on les consultoit, qu'on ne s'en servît, lors même qu'il pourroit faire beaucoup de bien. Je crois donc qu'il suffit, pour le donner à tout le monde, de faire ce que vous dites, de donner avec le remede les principales regles pour s'en servir, & d'avertir dans le billet qu'il peut faire mal, & qu'il n'est pas sûr en telles & telles maladies. Je suis persuadé qu'avec cela on n'a rien à craindre pour la conscience, & qu'on rendra un très-grand service au public. Mais d'où vient que le livre que l'on devoit faire sur cette matiere ne s'acheve point, & ne se

donne point au public ? Il y a plus d'un an qu'on a envoyé d'ici un fébrifuge à un Docteur : n'en a-t-il point fait d'expérience ? Je suis tout à vous, & à toute la famille.

LETTRE DCCCCVII.

A M. DU VAUCEL. *Il lui représente les moyens & les avantages de fixer son séjour à Rome. Lettre de Madrid du 30 Juin 1692.*

JE ne me rends pas encore sur la proposition que je vous ai faite. Cela me paroît si important & d'un si grand avantage pour l'Eglise, que pourvu qu'une personne eût de quoi subsister honnêtement, indépendamment des commissions qu'on lui pourroit donner, comme seroient sept ou huit cents francs d'un fond bien assuré, il pourroit ne pas beaucoup se mettre en peine si cela l'exposoit à ne plus jamais retourner à sa patrie. *Patria est ubicumque bene.* Il pourroit même arriver aisément que cela ne seroit pas à craindre. Il n'est pas croyable que l'état violent où sont présentement les choses dure long-tems. Mais comme il est toujours bon de prendre les choses au pis : pourquoi seriez-vous plus mal d'être toute votre vie au lieu où vous êtes présentement, que si vous y étiez né ? Vous vous y portez bien ; & mieux peut-être que vous ne feriez en votre pays. Vous y avez, comme je le suppose, plus de moyens de rendre service à Dieu, que vous n'auriez ailleurs. Qui vous empêcheroit donc de prendre la résolution d'y demeurer toujours, comme vous l'auriez prise de demeurer toute votre vie avec un bon Evêque, qui vous auroit attaché auprès de lui, par un bénéfice, pour servir Dieu dans son Diocese ? Or je suis persuadé que vous pouvez faire plus de bien au lieu où vous êtes, que dans aucun Diocese particulier. Je suppose toujours que vous eussiez de quoi subsister commodément & honnêtement ; & ainsi je demeure d'accord qu'il vous faudroit un valet. Mais je distingue deux fonds pour cette subsistance. L'un fixe & arrêté, & indépendant de tout emploi. Je le mettrois à six cent livres, en y comprenant ce qui vous revient du bien de votre famille. Il faudroit tâcher de le faire monter jusqu'à sept ou huit cents livres. L'autre seroit ce qu'offrent ceux pour qui vous travailleriez ; ce qui va à près de cinq cents livres : car M. de Godefridi * promet trois cents soixante-quinze livres, monnoie de France, sans l'acquit des ports de lettres ; & les Majeurs ** cinquante écus. Il y a aussi de bons Evêques qui seroient ravis de contribuer pour avoir un homme en ce pays-là, qui veillât aux affaires de la vérité.

19 Sept. 1692.

* M. de Sebaste.

** Les Théologiens de Louvain.

Il me semble donc que si je pouvois venir à bout de faire un fonds de cinq ou six cents livres, sans votre propre, ce ne seroit pas tenter Dieu de s'abandonner pour le reste aux soins de la Providence. Au reste ce ne seroit pas ma pensée que vous fissiez les choses autrement que vous les faites présentement, sans vous déclarer Commissionnaire de qui que ce soit, mais en vous contentant d'agir comme ami. Voilà ce que je vous supplie de considérer devant Dieu.

On vous envoie aujourd'hui la fin d'une piece dont vous avez déja le commencement, qui vous fera bien juger que nous ne nous mettons guere en peine de retourner d'où nous nous sommes volontairement retirés. Mais il vaut bien mieux mourir en exil, que de laisser opprimer l'innocence & la verité, sans que personne parle pour elles. Pour peu que j'eusse voulu fléchir le genou devant Aman, j'aurois pu passer le reste de ma vie dans un état assez commode selon le monde, mais que je n'ai pas été tenté d'acheter aux dépens de ma conscience & de mon honneur. Comme vous ne m'avez point mandé de tenir secrette la lettre de Madrid du 30 Juin dernier, que vous m'avez envoyée traduite en françois, j'ai cru que j'en pouvois faire un bon usage, en prévenant celui qu'apparemment les Jésuites en vouloient faire (a). On ne pourra du tout savoir qui l'a écrite, ni de qui je l'ai eue. Je la finis à ces paroles; *Qu'ils supposent avoir été répandues, & venir d'un hérétique contre toute une Religion.* Et je la commence par ce qui y est dit du procès entre les Jésuites & les Dominicains. Cependant s'il y avoit quelque inconvénient que l'on s'en servît, mandez-le moi sans retardement. Votre réponse viendra encore assez tôt; car cela ne s'imprimera que tout à la fin.

(a) Elle est à la tête du 2e Avertissement du VIe volume de la Morale Pratique.

LETTRE DCCCCVIII.

AU MÊME. *Sur la neuvieme partie des Difficultés; la crainte que quelques amis avoient touchant certains points qui y sont traités, le sixieme volume de la Morale Pratique: les sollicitations que faisoient les Jésuites auprès de M. l'Archevêque de Malines, pour l'engager à ne point déférer à l'ordre venu du S. Siege sur la signature du Formulaire.*

La 559 du T. VI. 3 Octob. 1692. *Des Difficultés.

ON vous envoie huit ou neuf feuilles de la neuvieme Partie. * Et ainsi vous pourrez aisément par-là juger de toute la piece. Car c'est ce qu'il y a de plus fort. Je ne condamne pas la frayeur de vos amis;

mais après y avoir bien pensé devant Dieu, je n'ai pas cru qu'on y dût avoir égard. Tant qu'on aura pour ces Décrets une obéissance aveugle, on ne pourra plus soutenir les plus grandes vérités de la grace, & les mieux établies par l'Ecriture & par la Tradition, qu'en se rompant la tête pour éluder ces Décrets par de pitoyables gloses, dont il sera aisé aux ennemis de ces vérités de faire voir l'absurdité; ce qui leur donnera lieu de soutenir avec avantage les erreurs contraires. C'est ce que je m'imagine avoir fait voir démonstrativement, en examinant le Décret des trente & une propositions. Vous êtes demeuré d'accord qu'il étoit bon de le combattre; mais quand sera-ce, si l'on s'arrête aux appréhensions qu'ont vos amis ? N'en pourra-t-on pas toujours avoir de semblables? Si on attend plus long-tems, on dira qu'il a été reçu par toute l'Eglise, & que par-là il est devenu infaillible. Le Pontificat de celui qui l'a publié est encore en assez mauvaise odeur, ce qui fera mieux recevoir ce que l'on dira pour en affoiblir l'autorité; au lieu qu'avec le tems on oubliera sa mauvaise administration, & on se souviendra seulement qu'il a été Pape. Ce n'est pas que l'on fonde sur ses défauts personnels la nullité de ce Décret; mais c'est qu'on est naturellement plus disposé à bien recevoir ce qu'on dit contre ce qu'a fait un Pape qu'on n'estime guere, quand on a d'ailleurs un juste sujet de trouver mauvais ce qu'il a fait.

Je ne vois pas que cela puisse nuire à notre ami * qui va à Rome. Il peut dire, ce qui est vrai, qu'il n'avoit vu quoi que ce soit de cette partie, & qu'il ne sait ce que c'est. On sait fort bien à Rome que je ne consulte que Dieu & ma conscience dans tout ce que je fais, & que, quoique j'estime ces MM. de Louvain, je ne prends point conseil d'eux, & qu'ainsi, que cela soit bien ou mal, ce n'est point à eux d'en répondre. Mais si leur considération me devoit empêcher de publier présentement cette neuvieme partie, il faudroit se résoudre de ne la publier jamais. Car ayant toujours à ménager les Romains, on dira toujours qu'il ne faut rien publier qui les puisse mettre en mauvaise humeur. Et cependant l'autorité de ces Décrets s'étant affermie, la vérité se trouvera accablée. Enfin je suis persuadé que le mal que l'on peut craindre de la censure de cet écrit sera fort petit, parce qu'il porte avec lui son antidote; mais qu'on en peut espérer un fort grand bien, parce qu'il paroît si convaincant, qu'il est presque impossible que tous les gens d'esprit n'en soient persuadés, & qu'une infinité de gens de ce pays-ci se détromperont de la fausse imagination qu'ils ont, qu'on doit avoir une obéissance aveugle pour tous ces Décrets de Rome. J'ai retranché diverses choses qui auroient pu paroître dures, & il me semble que je

* M. Hennebel.

n'y ai rien laissé qui ne paroisse tout-à-fait conforme au bon sens, & à l'équité naturelle. Après tout je n'ai eu que Dieu & la vérité en vue; & quand cela est, on ne doit pas tant envisager le mal qui nous en peut arriver de la part des hommes, qu'on n'ait encore plus de confiance en la protection de Dieu.

Le sixieme volume, qui est des idolâtries chinoises, sera achevé d'imprimer dans 15 jours ou trois semaines au plus tard. Je travaille au septieme, & il est bien avancé. Il aura pour titre : *Suite de l'histoire des différens entre les Missionnaires de la Chine; divisée en deux parties.* La premiere sera du Crucifix, des cérémonies du baptême, des commandemens de l'Eglise, &c. La seconde des traverses que les Jésuites ont faites aux autres Religieux. J'y ferai entrer la lettre de Victorio Ricci, que vous m'avez envoyée il n'y a pas long-tems. Mais je passerai aux traverses qu'ils ont faites au Japon aux autres Missionnaires, en défendant de nouveau la lettre de Sotelo, & le mémoire de Collado: c'est à ce dernier présentement que je travaille. Et je démêlerai parfaitement bien toute son histoire, par le moyen de divers mémoires que j'ai eu de vous il y a long-tems. Ces deux volumes feront bien pour les affaires de la Chine, qui se traitent présentement. Ce que vous nous en mandez fait pitié.

Je reviens à l'affaire de la Chine, qui se traite présentement à Rome. (a) Si vous vouliez en faire une lettre qui pût servir à faire connoître l'intérêt qu'a le Roi de France d'empêcher qu'on n'ôte aux Evêques François Vicaires Apostoliques, le Gouvernement de la Chine qui leur avoit été donné par trois ou quatre Papes consécutifs, nous la pourrions faire mettre dans les Lettres historiques qui s'impriment tous les mois en Hollande par un Imprimeur Catholique, qui nous est fort ami. Je suis tout à vous.

On vous envoie une nouvelle lettre, par laquelle vous verrez que les Jésuites ne se rendent point, & qu'ils poussent toujours M. de Malines à ne point déférer aux ordres du S. S, sous prétexte d'un ridicule scrupule; & ils ne veulent pas qu'il en ait de tenir pour hérétiques, par le jugement du monde le plus téméraire, les meilleurs Ecclésiastiques de son Diocese : *Excolantes culicem, & camelum glutientes.* Pourquoi ne craint-il point, en ordonnant des Jésuites, d'ordonner des calomniateurs, des fourbes & des Sémipélagiens? Je ne sais s'il est à propos que vous montriez cette lettre. Vous pourriez vous contenter

(a) [La lettre de M. du Vaucel à M. Codde, du 13 Septembre 1692, donne le détail de cette affaire.]

d'en

d'en dire la substance, comme une chose qui vous a été mandée par une personne qui en étoit très-bien informée.

LETTRE DCCCCIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur l'attestation du Carme & la dette de l'Abbé Arnauld.*

IL y a long-tems que j'ai reconnu par expérience que celui dont vous n'êtes pas plus satisfaite que moi, s'aime beaucoup lui-même, & rien autre chose. C'est pourquoi j'ai grand sujet d'appréhender qu'il ne vous donne aucune satisfaction sur l'une & l'autre affaire; sur l'attestation du Carme, & sur ce qui est dû à son oncle. Mais je serois bien fâché que vous exécutassiez la pensée que vous avez eue de faire un si long voyage, par un si mauvais tems, pour éclaircir la premiere de ces deux affaires. Il vaudroit bien mieux que vous employassiez le crédit que vous avez auprès de votre ami *, pour l'engager à faire donner ordre à l'Intendant de la province d'informer de ce fait, qui regarde l'honneur de M. d'Andilly. Car il paroît par divers endroits de ce libelle, que c'est lui qu'ils ont prétendu s'être trouvé à cette assemblée de Déistes, qu'ils ont voulu confirmer par le témoignage d'un M. de Rasilly attesté par deux Carmes. Mais je demeure d'accord que vous n'obtiendrez rien, tant que vous vous laisserez dire que cela est inutile, parce que personne ne croira cela. Je ne répete point ce que j'ai déja écrit là-dessus. Si on ne s'y rend pas, tout ce que j'ai à vous dire, est qu'il faudra chercher d'autres amis plus effectifs que ceux qui témoignent l'être, & qui ne veulent rien faire pour leurs amis. Il en est de même de l'autre affaire: dans les diverses pertes que j'ai faites, j'ai trouvé de la générosité dans les étrangers, qui m'ont empêché d'en être accablé; & je ne puis être payé de ce qui m'est dû par mes plus proches.

8 Octobr. 1692.

* M. de Pomponne.

J'ai pris grande part, ma très-chere Sœur, à la joie que vous avez eue de revoir votre cher fils. On ne peut guere s'en imaginer de plus sensible & de plus raisonnable. Il doit bien avoir appris par-là combien il est important d'être toujours prêt à comparoître devant Dieu.

LETTRE DCCCCX.

A M. du Vaucel. *Sur une nouvelle édition qui devoit se faire du livre du P. Tellier, intitulé* Défense, &c.

La 560 du T. VI. 10 Octobre 1692. Je ne sais quelle conscience peut avoir un homme, qui s'échauffe si fort à empêcher qu'un aussi méchant livre, & aussi rempli de faussetés & de calomnies qu'est celui du P. Tellier ne passe pour condamné. Je ne vois pas non plus quel avantage pourront tirer les Jésuites de cette nouvelle édition corrigée, faite à Paris (*a*). Car s'ils en ôtent les calomnies contre le P. Ribas, le P. Collado, l'Abbé du Ferrier, M. van Viane, &c. ce sera un aveu public qu'ils avoient avancé ces calomnies. S'ils retranchent les trois lettres que j'ai fait voir par des preuves incontestables être supposées, ils donneront lieu de faire un écrit qui aura pour titre: *Le Pere Tellier convaincu par lui-même d'être non-seulement un scélérat, mais un insensé.* Car c'est le jugement qu'il a consenti que l'on fit de lui (dans la préface de la seconde partie) si on pouvoit prouver qu'il eût produit quelque fausse piece. Personne ne doutant plus que la lettre de M. de Palafox du 8 Janvier 1649, ne soit de lui, ne retranchera-t-il point son sixieme chapitre, qu'il emploie tout entier à montrer qu'elle est supposée? Il en est de même du septieme chapitre contre la lettre de Sotelo, dont l'original est à Rome.

Voilà, ce me semble, ce qu'il faudroit représenter dans un mémorial, dont le but seroit de faire voir que ce que disent les Jésuites de cette édition de Paris, dont ils retrancheroient ou changeroient ce que l'on a trouvé à redire à leur livre, n'est pas qu'ils aient intention de la faire, mais que c'est seulement pour amuser le monde, & gagner du tems, & empêcher cependant que leur livre ne soit expressément condamné. Mais cela sera conclu d'une maniere ou d'autre avant que vous receviez ce billet. Je trouve tant de bons sens, tant de droiture & tant de lumiere en tout ce que vous me mandez de M. le Cardinal Casanata, qu'il n'y a rien présentement qu'on dût demander à Dieu avec plus d'ardeur, que de le voir en une place, où il eût un plein pouvoir de remédier aux maux de l'Eglise. Vous entendez bien ce que je veux dire par-là. Je suis tout à vous.

(*a*) [On trouve des éclaircissemens sur ce fait dans la lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 22 Septembre 1692.]

LETTRE DCCCCXI.

AU MÊME. *Sur un Indult accordé au Roi de Portugal pour un Evêché à la Chine.*

J'Ai le cœur percé de douleur de ce que vous me mandez du misérable état des affaires des Missionnaires François. Car il semble que l'on soit prêt d'ordonner, qu'en conséquence de l'Indult accordé au Roi de Portugal pour l'Evêché de la Chine, les Prêtres François que les Vicaires Apostoliques y ont envoyés, & qui y ont établi une Eglise dans une province du nord, où J. C. n'avoit point encore été prêché, l'abandonneront; & que toute la grace que l'on fera aux Vicaires Apostoliques, est que le Tunquin leur demeurera, & peut-être la Cochinchine, que les Jésuites ont laissée dans un déplorable schisme, lorsqu'ils en sont sortis. C'est à quoi, dites-vous, on se doit attendre, à moins que le Roi ne se déclare hautement pour faire subsister ce qui a été accordé par tant de Papes à des Ecclésiastiques d'une très-grande piété, qu'on a pris de son Royaume, sans qu'il s'en soit mêlé. J'avoue qu'il le devroit faire, & que ce sera une tache à son regne, s'il ne le fait pas. Mais si étant obsédé par deux méchans esprits, il manque à son devoir, faut-il donc laisser détruire à Rome une des choses les plus avantageuses qui se soient faites en ce siecle pour le bien de l'Eglise? Est-il nécessaire qu'un Roi, à qui de méchans conseillers ont fait trahir en tant de rencontres les intérêts de l'Eglise, s'intéresse dans celle-ci, afin que ce qu'a fait un Pape prévale à ce que quatre Papes consécutifs ont jugé nécessaire, pour établir solidement un véritable Christianisme parmi tant de nations infideles? Est-ce une chose extraordinaire qu'un Pape révoque ce qu'avoit fait un autre Pape, quand on reconnoît que cela étoit contraire au bien de l'Eglise? Gregoire XIII avoit ordonné par une Bulle que les Jésuites seuls pourroient prêcher au Japon; Clément VIII fit-il mal de révoquer cette Bulle, & de permettre à tous les Religieux d'y aller? Ce dernier Pape y avoit mis une restriction, qui est qu'ils n'iroient point par les Philippines; Paul V. l'ôta, & leur permit d'y aller par-tout où ils voudroient: & c'est ce qui a été confirmé par Urbain VIII. Pourquoi donc veut-on aujourd'hui qu'une aussi méchante chose que celle qui a été faite par Alexandre VIII, soit d'une autorité plus inviolable? Mais on ne peut, dit-on., casser cet Indult, sans offenser le Roi de Portugal. Cette considération doit-elle arrêter un homme de bien, qui est persuadé que cet Indult est la ruine des Missions d'O-

La 561 du T. VI. 17 Octobre 1692.

rient, d'où dépend le falut d'une infinité d'ames? Si ce Roi s'en offenfe, tant pis pour lui: car cet Indult ne peut fervir qu'à le damner, tant par les maux dont il fera caufe, que parce qu'il n'a été obtenu que par de méchantes voies, & fur les prétentions du monde les plus chimériques, & qui avoient été jugées telles par tous les Papes qui ont donné tant de Brefs pour établir l'autorité des Evêques François dans la Chine, auffi-bien que dans le Tunquin. C'eft affurément une imagination bien abfurde, qu'un Roi de Portugal, qui n'a pas un pouce de terre dans la Chine dont il foit fouverain (car il ne l'eft pas de Macao) fe foit mis dans l'efprit qu'il avoit droit de demander au Pape la nomination d'un Evêque pour tout cet Empire, parce que le S. S. a accoutumé d'accorder cela aux Souverains Catholiques pour les Evêchés qui font dans leurs Etats. Et il eft encore plus étrange qu'on le lui ait accordé, en dépouillant des Evêques très-pieux de l'adminiftration des Eglifes de la Chine, dont quatre Papes les avoient chargés. Mais ce qui m'étonne encore d'avantage, eft que l'on regarde comme moralement impoffible de réformer une difpofition fi injufte, à moins qu'un autre Roi ne s'en mêle.

Cependant, puifqu'on en eft réduit là, il me femble que l'on pourroit, fans caffer l'Indult, faire quelque chofe qui en diminueroit l'injuftice. Perfonne ne doute que le Pape ne puiffe ôter une partie d'un trop grand Evêché, pour en faire un autre ou plufieurs. C'eft ce que Jean XXII, a fait en France, & ce qu'on a fait auffi dans les Pays-bas, à la priere de Charles V. On devroit donc au moins des quinze provinces de ce vafte Empire en prendre cinq ou fix qu'on laifferoit fous la conduite des Vicaires Apoftoliques. Il arrivera de-là un grand bien; c'eft que le Chriftianifme y étant pur & fans mélange de paganifme, ceux qui conduiroient les autres provinces pourroient avoir honte de n'être pas de même; & de plus, la Congrégation feroit avertie de ce qui fe paffe en ces pays-là, par les Miffionnaires des Vicaires Apoftoliques; au lieu qu'il eft à craindre que le S. Siege ne foit averti de rien, fi tout cet Empire eft fous la domination des Evêques Portugais, qui étant Jéfuites n'y donneront de l'emploi qu'à ceux qui fuivront les regles de leur Morale, & qui étant prévenus de leur grand principe, qu'on ne peche point quand on fuit une opinion probable, laifferont les Chinois dans la pratique de leurs idolâtries envers Confucius & leurs Ancêtres, parce que l'opinion, que cela eft licite, ne peut manquer d'être probable, étant appuyée de l'autorité d'un fi grand nombre de ces Peres. Je vous avoue que fi j'étois du nombre de ces Miffionnaires que les Vicaires Apoftoliques ont envoyés dans cette province, où J. C. n'avoit point encore été annoncé, je ne quitterois

point les nouveaux Chrétiens que j'y aurois faits, quoique l'on me pût dire de cet Indult accordé au Roi de Portugal; mais ce ne feroit pas fans en marquer les raifons, que j'efpérerois qu'on trouveroit bonnes. Mais pourquoi n'infifter pas fur ce que quelqu'un avoit propofé, qu'aucun Jéfuite ne pût être Evêque de la Chine? Il eft même au pouvoir du Pape d'empêcher qu'aucun ne le foit. Car ils font obligés par vœu à ne point accepter de dignité écclefiaftique, à moins que le Pape ne le leur commande. Il n'auroit donc qu'à ne le leur point commander. Mais outre cela leur conduite a été fi miférable dans la Chine, comme on le verra par le fixieme volume & bientôt après par le feptieme, qu'il faudroit plutôt les en chaffer tous, que de fouffrir qu'ils y fuffent tout-puiffans, comme ils feront s'ils en demeurent Evêques.

Je ne penfois pas m'étendre fi fort fur cette matiere. J'ai encore un mot à vous dire fur un autre qui y a rapport. Les Récollets n'ont-ils point envoyé à Rome un livre qu'ils ont fait depuis peu fous ce titre: *Premier établiffement de la foi dans la nouvelle France, par le P. Chreftien le Clerc, Miffionnaire Récollet &c?* Il feroit bon qu'on y eût vu ce livre. Car quoiqu'il ne parle des Jéfuites qu'avec de grands éloges, il les fait bien connoître par deux endroits; leur ambition d'être feuls autant qu'ils peuvent dans les Miffions, & leur peu de fincérité dans ce qu'ils racontent de leurs proueffes. On voit par le premier, que les Récollets ayant été les premiers qui aient prêché la foi dans le Canada, y étant feuls depuis 1615, jufqu'en 1625, ils s'aviferent de prier les Jéfuites de leur venir aider. Mais les uns & les autres en ayant été chaffés en 1629, par les Anglois qui fe rendirent maîtres du pays, lorfqu'en 1632, il fut rendu à la France, les Jéfuites trouverent moyen par leurs amis & par leurs intrigues d'y retourner feuls; & les Récollets ont été trente ans à folliciter leur retour, fans le pouvoir obtenir qu'en 1663. Il n'ont pas ofé dire que c'étoit les Jéfuites qui les en empêchoient, mais ils racontent diverfes chofes qui le font voir évidemment. Pour le fecond, qui eft le manquement de fincérité des Jéfuites, ces bons Récollets ne fe font pas tant ménagés; car ils font voir en des chapitres entiers que les Relations publiées par ces Peres pendant ces trentes années qu'ils étoient feuls dans le Canada, où on contoit des merveilles du grand progrès de la foi parmi les fauvages, ne font que des fables. Et c'eft fur quoi je vous fupplie de favoir s'il eft vrai ce que j'ai oui dire, que fur ce qu'on avoit reconnu à Rome que leurs lettres annuelles étoient pleines de fauffetés, on leur avoit défendu d'en faire. Ce qui rend cela croyable eft que l'on remarque dans ce livre qu'ils n'en font plus. Peut-être ce livre des Récollets qui a été imprimé dès l'année paffée 1691, eft chez les Corde-

liers de *Ara Cœli*, d'où un Cardinal de vos amis le pourroit emprunter. Je suis presque résolu de faire un chapitre ou deux de cette histoire du Canada dans le septieme, qui est achevé à cela près.

LETTRE DCCCCXII.

AU MÊME. *De l'Indult accordé au Roi de Portugal pour nommer des Evêques à la Chine.*

24 Octobre 1692. J'Avois un peu de peine de n'avoir pas fait mettre dans la Gazette de Hollande ce que vous aviez trouvé à propos que l'on y mit, sur ce que le Cardinal d'Estrées avoit fait en faveur des Jésuites. Mais ayant trouvé ce papier, je n'en ai plus ; car il falloit qu'en ce tems-là vous fussiez mal informé de cette affaire, puisque tout ce que vous vouliez que l'on fit dire au Gazetier étoit l'envoi de six Jésuites à Siam & au Tunquin &c, semblable à l'envoi de douze en qualité de Mathématiciens. Or cela n'étoit nullement capable de remuer la Cour de France, & est bien différent de cet Indult accordé au Roi de Portugal, pour nommer les Evêques à la Chine & ailleurs, & de deux Jésuites établis ensuite, en vertu de cet Indult ; l'un Evêque de la Chine, & l'autre d'ailleurs ; ce qui est ôter entiérement aux Vicaires Apostoliques la conduite des Eglises de la Chine, qui étoit le plus important de leur Mission. Je n'ai donc plus de regret de n'avoir pas fait mettre dans la Gazette ce que vous aviez marqué, puisque ce n'étoit rien de considérable, ni qui pût faire douter de ce que vous ne nous avez dit clairement que depuis l'arrivée du bon Missionnaire, dont Madame de Roucy m'avoit écrit. Vous dites que le Roi de Portugal & le Roi d'Espagne souffroient avec peine les Vicaires Apostoliques à la Chine & dans les autres pays. Cela n'est pas vrai, à l'égard du Roi d'Espagne ; car M. d'Heliopolis en fut fort bien traité ; & on lui déclara que S. M. ne prétendoit rien à l'égard des affaires de l'Eglise, dans les pays où elle ne possédoit rien en souveraineté. Et en effet, avant même la paix de Munster, le Roi d'Espagne ne s'est point mêlé des affaires de l'Eglise dans les Provinces-Unies, & n'a prétendu avoir aucune part à la nomination du Vicaire Apostolique, pas même à celle du Vicaire de Bois-le-Duc, quoiqu'il possede encore une partie de la Mairie de Bois-le-Duc. Cela seroit bon à représenter au Pape ; & si vous en aviez audience, je crois que vous feriez bien de l'entretenir de cette affaire, & du tort que son prédécesseur a fait à l'Eglise, en détruisant ce que quatre de ses prédécesseurs avoient fait pour établir la ju-

risdiction des Vicaires Apoftoliques dans la Chine, le Tunquin, la Cochinchine, Siam, Camboïa &c; que jamais le S. Siege n'avoit rien fait de plus avantageux pour établir folidement un Chriftianifme purgé de toutes les fuperftitions payennes dans ces vaftes régions; que c'eft une plaie irréparable à la Religion Chrétienne que cet Indult &c; que S. S. devroit confulter fur cela les plus habiles des anciens Cardinaux de la Congrégation *de Propaganda fide*. Vous pourriez faire ce que ne fait pas ce bon Miffionnaire, parce qu'il a peut-être les mains liées. C'eft un très-grand fervice que vous rendriez à l'Eglife. Je me mets moins en peine de la condamnation du libelle du P. Tellier. Je fuis affuré que le fixieme volume l'accablera. Ce que vous nous mandez des beaux & bons réglemens que fait le Pape nous a réjouis & édifiés. Un des meilleurs eft d'ôter la mendicité. Cela fera bien aifé à Rome, où il y a de fi riches hôpitaux. Mais on ne fera rien, fi on n'enferme les enfans, les vieillards & les invalides. Ils devroient faire venir de Paris ce qu'on y a imprimé fur le fujet des hôpitaux généraux.

Je viens de trouver une lettre de M. de Pontchâteau, où il y avoit ce qui fuit: „ Le P. Verjus Jéfuite, fecretaire du P. de la Chaife, écri-„ vant de ces Meffieurs des Miffions étrangeres, les appelloit Héliopoli-„ tains, nos faux, nos extravagans de la rue du Bac ".

LETTRE DCCCCXIII.

AU MÊME. *Sur la neuvieme partie des* Difficultés &c, *qui venoit d'être imprimée.*

ENfin la neuvieme partie des Difficultés eft toute imprimée, & elle pourra fe débiter dans dix ou douze jours. J'ai bien penfé devant Dieu à tout ce qui en pourroit arriver. Mais enfin tout confidéré j'ai cru que la crainte qu'ont vos amis, que cela ne nuife à l'affaire des Majeurs *, devoit céder à celle de laiffer ruiner les plus grands principes de la Morale Chrétienne, & que l'on peut dire être le fond de la Religion, qui font cenfurés par le Décret de trente & une propofitions, fans parler du joug infupportable qu'on impofe aux confciences, en voulant qu'on ne puiffe lire, ni même retenir chez foi aucun livre défendu, fans commettre un péché mortel. Après tout, je ne vois pas quel mal cela pourroit faire au Député de Louvain, ni à ceux qu'il a entrepris de juftifier. On ne peut en aucune forte leur imputer cette piece, ni les en rendre refponfables. Il peut affurer qu'aucun d'eux n'y a eu aucune part; qu'il y

La 561 du T. VI. 31 Octobre 1692.

* De MM. de Louvain.

a même près de trois ans qu'ils n'ont vu celui à qui on l'attribue, & qu'ils ne savent pas où il est. A quoi il peut ajouter, que cet Auteur n'est point entré de soi-même dans ces questions; que c'est M. Steyaert qui l'y a engagé, & qui l'a forcé d'en parler, pour réfuter ses opinions outrées; que c'est donc à lui à justifier ce qu'il avoit avancé, & à combattre en Théologien ce qu'il pourroit y avoir de mal dans l'écrit de son adversaire.

Vous verrez par la lettre pastorale de M. l'Archevêque de Malines, que toutes les invectives du déclamateur Jésuite, qui lui a prêté sa plume contre les plus gens de bien de son Diocese, roulent sur ces censures de Rome, dans lesquelles on voudroit présentement faire consister toute la Religion (*a*). N'est-ce donc pas rendre un grand service à l'Eglise que d'instruire le monde sur cette matiere, en leur faisant éviter les deux extrêmités, d'un mépris général de toutes ces censures, & d'une obéissance aveugle pour les plus injustes? Il ne me semble pas qu'aucun Théologien raisonnable puisse répondre autrement que j'ai fait à mes cinq questions. Je ne pense pas aussi qu'on puisse trouver aucune erreur Théologique dans toute la piece. Et ma conscience ne me reproche point d'y avoir manqué de respect envers le S. Siege. Il est encore plus certain que ce que j'y dis est beaucoup moins que ce que doivent dire tous ceux qui soutiennent les sentimens de la Sorbonne & de l'Eglise Gallicane. Tout cela peut faire espérer qu'on ne censurera pas cette piece; mais quand on le feroit je ne m'en mettrois guere en peine: car je suis assuré que tous les gens d'esprit n'attribueroient cette censure qu'à une politique de la Cour Romaine, qui ne veut rien laisser passer qui choque ses prétentions.

(*a*) [Lettre pastorale du 12 Octobre 1692.]

LETTRE DCCCCXIV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur son voyage pour l'attestation du Carme & sa pleine réconciliation avec M. Guelphe. Recommandation de M. Robert à M. de Pomponne.*

5 Nov. 1692. VOus en faites trop, M. T. C. S. Quelque desir que j'aie d'être assuré de la vérité ou de la fausseté de l'attestation du Carme, j'aurois eu de la peine que vous eussiez été jusqu'à Tours, pour faire cette enquête; & je vous aurois priée de n'en rien faire. Cependant vous avez été jusqu'à Blois, & vous seriez passée plus outre, sans une personne qui

qui s'est offerte d'approfondir cette affaire. C'a été une bonne rencontre, & il y a lieu d'espérer qu'on en sera bientôt éclairci. J'ai bien de la joie de ce que vous me mandez de M. votre fils. Je prie Dieu qu'il le bénisse, & qu'il lui fasse la grace de joindre les vertus chrétiennes aux vertus morales, & d'être aussi bon Chrétien qu'honnête homme.

Vous pouvez vous souvenir qu'à l'occasion d'un voyage de Namur, je vous témoignai que j'étois affligé, de ce qu'il sembloit qu'il y avoit un froid contraire à la charité entre la bonne sœur & le petit frere. Je ne lui en ai rien fait savoir, & ne lui ai pas dit un seul mot de tout ce que vous aviez écrit qui le regardoit. J'en use toujours ainsi en de semblables rencontres; & plût-à-Dieu que tout le monde en fit de même! Mais sur ce qu'il m'avoit écrit qu'il desiroit être à Paris *incognito* à tout le monde, hors trois ou quatre amis, je lui répondis qu'il vous devoit mettre au nombre de ceux de qui il ne se cacheroit pas, & qu'il me feroit plaisir de vivre avec vous avec toute sorte de cordialité & de confiance, en l'assurant que, de votre côté, vous auriez pour lui toute la bonté & toute l'affection dont vous lui aviez donné autrefois tant de témoignages. Cela lui a touché le cœur; car il est fort tendre à l'amitié. Il m'a répondu par deux fois qu'il avoit reçu avec une extrême joie ce que je lui avois écrit sur ce sujet, & qu'il me supplioit de vous assurer, qu'il se sentoit, par la grace de Dieu, dans une disposition très-sincere de vivre avec vous dans une union aussi étroite & aussi inviolable que je pourrois souhaiter. Je ne doute point, M. T. C. S. que vous ne soyiez dans la même disposition. J'en ai déja répondu pour vous; & je suis bien assuré que vous ne me dédirez pas. Ce me sera une consolation sensible. Car quand on ne considéreroit les choses qu'humainement, on seroit toujours bien aise que ceux qui nous aiment & que nous aimons soient bien ensemble. Mais on le desire bien davantage quand ce sont des amis chrétiens que l'on aime chrétiennement; parce qu'on ne les peut aimer en cette maniere, qu'en les aimant en J. C, qui veut que tous ceux qui sont à lui ne soient entre eux qu'un cœur & qu'une ame. J'espere que ce sera à Paris que je vous en écrirai la premiere fois; car je ne doute point que vous n'y soyiez avant quinze jours. N'y a-t-il point d'espérance de paix? Nous la desirons bien dans notre petite famille. On nous mande de Mons, que deux des fils de M. Robert premier Conseiller du Conseil de Hainault, qui sont présentement à Paris, souhaiteroient de faire la révérence à M. de Pomponne, s'ils avoient un billet de moi, qui leur fût une occasion de le saluer. Je ne puis pas le leur refuser, après toutes les obligations que j'ai à cette famille. Mais je voudrois bien que vous en écrivissiez aussi un mot; afin qu'il ne les reçût pas froidement, mais qu'il

leur témoignât un peu de bonté en ma considération. J'oubliois à vous dire que nous avons été surpris de trouver chez nos Libraires un livre qui a pour titre : l'*Histoire des Dieux*, dédié à *Mademoiselle Félicité Arnauld de Pomponne*. Comme ce livre est plein des amours de ces Dieux des Poëtes, il ne nous a paru guere propre à une jeune personne qu'on veut élever dans la piété. Mais peut-être que l'Auteur, qui a cru faire sa cour en le lui dédiant, ne s'est pas enquis si on le trouveroit bon. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCXV.

A M. du Vaucel. *En lui envoyant ce qui lui manquoit du sixieme volume de la* Morale Pratique ; *& la neuvieme partie des* Difficultés, &c. *il lui propose certains points concernant la Simonie, pour engager le Pape à y apporter remede.*

La 563 du T. VI. 7 *Nov.* 1692. * Le Cardinal Casanata.

ON vous envoie le commencement & la fin du sixieme volume. Ainsi on n'y peut plus rien ajouter. Mais quand on le pourroit, je ne crois point qu'il fût à propos d'y parler avantageusement de M. Albin * : cela ne pourroit rien ajouter à sa réputation, & ne feroit qu'augmenter la mauvaise volonté de certaines gens, qui ne le regardent déja que comme trop favorable à ceux qu'ils haïssent. La neuvieme partie est aussi toute achevée : on vous envoie ce qui vous manquoit. Il faut espérer que Dieu y donnera sa bénédiction ; car je puis protester que je ne l'ai faite que dans la vue de la vérité, du bien de l'Eglise, & du repos des consciences. Je suis si persuadé de la lumiere, du jugement & de la justesse d'esprit de M. le Cardinal Casanata, que je ne saurois croire qu'il la trouve mauvaise ; & j'ose me flatter qu'il avouera, qu'on ne pouvoit traiter cette matiere avec plus de modération.

Ne pourroit-on point faire entrer le Pape, qui fait de si beaux réglements, dans ce qu'on avoit proposé à Innocent XI, de faire déclarer sujettes au concours des Cures du Diocese de Liege, qu'on a prétendu en être exemptes, comme n'étant que des Vicaireries ; ce qui est cause qu'elles sont remplies d'ignorans, parce que les Chapitres s'en disant Curés primitifs, les Chanoines qui les conferent chacun à leur tour, les donnent pour récompense à leurs valets ; au lieu que si on les donnoit au concours, elles pourroient être remplies par des Ecclésiastiques élevés au Séminaire, qui seroient de bons sujets. Rien ne seroit plus important que cela pour le salut de beaucoup d'ames. Et c'est à quoi un bon Pape

devroit principalement penser. Ne pourroit-on point aussi l'appliquer sur les abus des Simonies palliées, ou sous le nom de reconnoissances gratuites, ou sous le voile des pensions ? Pour le premier, il ne faudroit que faire une Bulle, par laquelle on défendroit absolument de rien donner sous quel prétexte que ce soit, quand on auroit reçu un bénéfice par résignation ou par collation, à celui qui l'auroit ou résigné ou conféré, quoique ce fût sans aucun pacte, ni même sans qu'on s'y fût attendu, en déclarant Simoniaque, & celui qui auroit donné, & celui qui auroit reçu, sans que ni l'un ni l'autre pût être absous; sinon l'un en quittant le bénéfice, & l'autre, en restituant l'argent, pour être employé en quelque bonne œuvre. Et pour ce qui est des pensions, le Pape ne pourroit-il pas faire par une Bulle, ce qui est en usage, que les Cures & les Chanonies ne pourroient être résignées à pension, qu'après quinze ans de service dans ces bénéfices? A quoi il faudroit ajouter, que ces pensions ne pourroient être rachetées, parce que souvent ces rachats ne sont que des palliations de Simonies. Je ne sais de quoi je me suis avisé de vous écrire tout cela; car il n'y a guere d'apparence qu'on en puisse voir aucun effet.

Le septieme volume de la Morale Pratique est presque achevé. Je n'attends plus que la traduction du mémorial de l'Evêque d'Heliopolis: c'est-là que je le finirai. On me promet de commencer à l'imprimer au commencement de l'année qui vient. Je prétends finir cet ouvrage par le huitieme, qui sera *Des Calomnies*. Je le commencerai par une dissertation sur la matiere de la calomnie. Et je ne ferai ensuite que recueillir diverses pieces fugitives, comme les quatre *Factums* contre le P. Hazard, la réfutation d'un libelle intitulé, *Réponse d'un Docteur de Sorbonne à des Questions*; la lettre à M. l'Evêque de Malaga, &c. La lettre du P. Rapin au Cardinal Cibo contre feu M. de Pamiers, me paroît une si horrible chose, que je voudrois bien que cela ne se perdît point. Mais je voudrois bien qu'on pût tirer de ces MM. de Pamiers, qui sont à Rome, de petits éclaircissemens sur les faits de cette lettre: cela suffiroit pour la réfuter, en y joignant de petites remarques. Cette lettre a été traduite en françois, & imprimée en Hollande. En quelle langue croyez-vous qu'il vaudroit mieux la mettre?

LETTRE DCCCCXVI.

AU MÊME. *Sur la IXe. partie des Difficultés proposées à M. Steyaert.*

La 564 du T. VI. 13 *Nov.* 1692. J'Espere, Monsieur, que vous serez bientôt de mon avis touchant la publication de la neuvieme partie. Vous demeurez d'accord de deux choses qui en font le capital; l'une, qu'il a été bon d'instruire le monde sur une matiere qui n'a point encore été traitée comme il faut, qui est la déférence que l'on doit aux prohibitions des livres; l'autre, que c'est rendre service à l'Eglise que de remarquer les défauts du Décret d'Alexandre VIII, contre les trente & une propositions. Vous ne me témoignez point y avoir rien trouvé que l'on puisse taxer d'erreur, ni que j'y aie manqué de respect envers le S. Siege. Pourquoi donc craignez-vous tant que ce petit ouvrage ne soit censuré? J'ai trop bonne opinion de l'esprit, du jugement & de la droiture des personnes d'un mérite distingué, qui ont maintenant le plus de crédit dans les Congrégations de Rome. Car j'ose me promettre qu'ils pourront d'abord être supris de diverses choses à quoi ils n'avoient peut-être pas fait réflexion, mais que les ayant bien examinées, ils les jugeront si raisonnables, ou au moins si excusables, qu'ils s'opposeront à ceux qui les voudroient faire condamner. (*a*) Il paroît de plus que ce n'est point la censure qui vous arrête. Car ce que vous voudriez que l'on eût fait, loin de l'empêcher, ne l'auroit rendue que plus facile à obtenir. C'est que cette piece fût un ouvrage à part, & non une neuvieme partie des Difficultés. Or ce qui seroit arrivé de-là est, que cette piece étant regardée comme une ouvrage dont l'Auteur auroit craint de se faire connoître, il se seroit trouvé moins de personnes qui auroient voulu le défendre. Il n'en auroit donc été que plutôt censuré: il faut que vous l'avouyiez. Mais vous me direz, qu'au moins la censure ne seroit pas tombée sur moi, & qu'on n'y auroit pu envelopper les huit premieres parties. Je vous réponds que ce dernier me paroît si injuste, que les Censeurs en le faisant se décrieroient plus que moi. Et pour le premier, comme tout le monde n'auroit pas laissé de m'attribuer cet ouvrage, quand il auroit été séparé des autres parties, parce que mon style est trop reconnoissable, & que je ne l'aurois pas désavoué, il n'auroit pu être censuré, que la censure ne fût tombée sur moi. Et ainsi ma réputation en auroit toujours été flétrie, si elle le pouvoit être par une cen-

(*a*) [Les neuf parties de ces Difficultés ne furent en effet mises à l'*Index*, que sous le Pontificat suivant, le 3 Mars 1705.]

blable censure, ce que je ne crois pas. Car quand un livre est tel qu'on a sujet d'espérer qu'il sera regardé comme un bon livre, très-solide & très-raisonnable, par tout ce qu'il y a de gens d'esprit qui jugent sainement des choses, la condamnation qu'on en fait ne nuit qu'à ceux qui la font. C'est ce que j'ai prouvé par divers exemples; & je pourrois dire, si on condamnoit celui-ci: *Et quod exemplis tuemur, inter exempla erit*. J'ai encore à vous dire contre la séparation de cette partie d'avec les autres, que je n'aurois plus eu le même droit de m'adresser à M. Steyaert; ce qui m'auroit fait perdre une infinité d'avantages, comme vous en conviendrez en y faisant réflexion.

Il ne me reste plus qu'à vous satisfaire sur la conjoncture des affaires de Louvain. Mais comment cela pourroit-il y nuire? Le député n'a qu'à dire qu'il ne doit point répondre de cet écrit; que ni lui ni ses amis n'y ont eu aucune part, & qu'ils ne savent pas même où est celui à qui on l'attribue. Qu'après tout, c'est M. Steyaert qui est cause qu'on a remué cette matiere, & que c'est à lui à résoudre les difficultés qu'on y a faites. Que leur peut-on dire après cela? Il me semble donc que les maux que vos amis craignent qui n'arrivent de la publication de cet écrit, sont au moins très-incertains, & qu'il est bien plus certain qu'il sera beaucoup de bien, & empêchera beaucoup de mal. Car c'est un grand mal que de laisser établir l'autorité d'un aussi méchant Décret qu'est celui des trente & une propositions; & c'en est encore un considérable, de laisser imposer aux consciences un joug aussi injuste qu'est celui de leur vouloir faire croire que c'est un péché digne de la damnation, de lire ou même de retenir chez soi aucun livre défendu. Il m'a donc paru que je devois suivre l'instinct que Dieu m'a donné de remédier à ces maux, en lui laissant le soin ou d'empêcher les inconvéniens qu'on en appréhende, ou d'en tirer du bien, s'il les permet.

Vous craignez qu'on ne trouve à redire à deux de mes exemples, le quatorzieme & le quinzieme. Vous prétendez que ce que je dis en faveur de M. Descartes ne sera goûté que de ceux qui sont attachés à la doctrine de ce Philosophe. Et moi je crois qu'il sera goûté par tous ceux qui sont persuadés (comme il me semble que tout le monde le doit être) qu'il est très-important de pouvoir prouver par des raisons naturelles l'immortalité de l'ame. Car il faut de deux choses l'une; ou désespérer de la pouvoir prouver par raison, ou convenir que M. Descartes l'a mieux prouvée que personne. Pour ce qui est du mouvement de la terre, je ne décide point ce qui en est; mais je soutiens qu'il est avantageux à la Religion d'en parler comme j'ai fait, en suivant les pensées très-judicieuses de S. Augustin & de S. Thomas, qui nous enseignent qu'on doit éviter de donner

à l'Ecriture des sens touchant les choses naturelles, qui pourroient faire douter de la vérité de la parole de Dieu ; parce que ce sens se trouveroit contraire à ce que presque tous les habiles gens croiroient être certain par la raison & par des expériences manifestes. Or c'est l'état où est maintenant cette question de la mobilité de la terre. Il n'y a presque plus d'Astronome qui ne la croie certaine, ni de secte de Philosophie qui soit en quelque estime qui ne l'embrasse.

On ne peut rien s'imaginer ni de plus faux, ni de plus malin, ni de plus injurieux contre la mémoire de deux saints Prélats, que ce qui est dit dans un écrit distribué à Rome contre les Evêques d'Alet & de Pamiers. Le fantôme du Jansénisme en fait voir la fausseté & l'impertinence. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCXVII.

Au même. *Sur les affaires des Missions étrangeres.*

La 565 du T. VI. *21 Nov.* 1692.

Je commence par la lettre d'un Officier de la Cour de Rome. Elle est fort bien faite, & vous avez eu tort de croire que nous aurions pu en faire une aussi bonne en parcourant vos lettres. Vous pouvez avoir les choses bien plus présentes. Il n'y a qu'un endroit que j'ai cru devoir retrancher, & que je vous prie de retrancher aussi dans la minute. *C'est* l'*alinea* qui commence par ; *Ce qui peut avoir porté Alexandre VIII*, jusqu'à, *aux Vicaires Apostoliques François.* Il n'est point à propos que l'on croie que ce Pape ait eu quelque raison apparente de faire ce qu'il a fait, ni que les Evêques François y aient donné quelque lieu par leur conduite. Or c'est l'idée qu'auroit donné cet article, s'il fût demeuré. On pouvoit ajouter que le Roi d'Espagne n'a point cru avoir droit de nommer des Evêques dans les Provinces-Unies, depuis qu'il n'en a plus été le maître, pas même avant qu'il les eût cédées par la paix de Munster, & qu'il n'en a pas non plus nommé pour Bois-le-Duc, quoiqu'une partie du Diocese soit encore à lui. Et c'est ce qui fut jugé à Madrid, en faveur de M. d'Heliopolis en 1677 : que S. M. C. ne prétendoit aucune nomination d'Evêque dans les pays des infideles qui n'étoient point sous sa domination. Par quelle raison a-t-on pu croire qu'il en dût être autrement du Portugal?

Je vous répete ce que je vous ai déja dit : c'est une chose honteuse à la France de ne pas demander la révocation de cet Indult. Mais si elle manque à son devoir, parce que ses propres sujets la trahissent & agissent contre ses intérêts, les Cardinaux à qui Dieu a donné tant de zele jusques-

ici pour l'avancement de ces Missions, en sont-ils moins obligés devant Dieu, de maintenir ce qui a été si sagement ordonné par quatre Papes consécutifs, sans que la Couronne de France s'en soit mêlée?

Je vous envoie la copie d'une lettre du Tunquin de 1690, dont j'ai fait tenir l'original (qui nous est tombé entre les mains par une aventure extraordinaire) au Séminaire des Missions étrangeres, par Madame la Marquise de Roucy leur bonne amie. Vous pourrez en prendre copie, avant que de la rendre au bon Missionnaire, afin de la montrer à M. Albin, * qui ne sait peut-être pas que le déplorable schisme que les Jésuites ont suscité dans ce pays-là, dure encore; ce que l'on pourroit faire entendre au Pape, rien ce me semble ne pouvant mieux faire juger avec quelle conscience on peut confier la conduite de tant de nouvelles Chrétientés à des gens qui ont si peu de foi & si peu de zele pour le salut des ames, qu'ils aiment mieux que leurs nouveaux Chrétiens vivent & meurent sans recevoir les sacremens, que de les recevoir des Evêques & des Prêtres que le S. Siege leur a envoyés pour y former des Eglises. Je ne saurois croire que si l'endroit de cette lettre étoit représenté avec un peu de force à un aussi bon Pape qu'est celui d'à présent, il n'en fût touché, & ne fût porté à faire examiner de nouveau cette affaire de l'Indult. Pensez-y, Monsieur.

* Le Card. Casanata.

Ce n'est pas sans un ordre de la providence de Dieu, que cette lettre du Tunquin nous est tombée entre les mains. C'a été apparemment afin qu'on en puisse faire un usage que n'en pourra faire le bon Missionnaire, à qui ses Supérieurs ont défendu de parler des Jésuites, par la crainte qu'ils ont d'être accablés par le Pere de la Chaise, qui cependant ne seront pas fâchés que d'autres fassent entendre au Pape ce qu'ils n'osent lui dire eux-mêmes.

Il est bon cependant que l'on sache comment nous avons eu cette lettre, afin qu'on ne nous soupçonne pas d'aucune supercherie; ou que ce soit par quelque collusion avec le Séminaire des Missions étrangeres. Un Hollandois, qui étoit en Orient, avoit promis de faire adresser cette lettre à une dévote d'Amsterdam, & que son pere, qui est Catholique, l'adresseroit à son correspondant de Paris, qui la donneroit en main propre au Directeur du Séminaire. Tout a bien été jusqu'au correspondant de Paris, chez qui elle s'égara, étant tombée derriere un coffre. Long-tems depuis il la retrouva; mais de honte d'avoir tant tardé à la rendre à son adresse, il la renvoya à Amsterdam, ce qui fut cause qu'on l'ouvrit. De quoi le P. Gerberon, qui se trouva alors à Amsterdam, ayant été averti, il fit dire à ceux qui l'avoient, qu'il la feroit tenir. On la lui a donnée, & il l'a envoyée à M. Ernest (car il ne sait pas que nous sommes retournés le P. Q. & moi à notre ancien gîte) & ce ne fut qu'hier que j'envoyai l'original à Madame de Roucy, par une voie très-sûre. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCXVIII.

AU MÊME. *Sur un mémoire de M. Hennebel; une lettre de M. Huygens; la nomination de l'Abbé Decamps; les affaires de la Régale, & quelques écrits de Peres de l'Oratoire.*

La 566 du T. VI. 24 *Nov.* 1692.

NOus venons de lire deux pieces, que l'on vous envoie; la suite du mémoire de M. Hennebel, & une lettre de M. Huygens au P. Confesseur de S. M. C. Je les ai trouvées toutes deux parfaitement belles, & nous vous supplions d'en retenir copie, en les faisant transcrire par un copiste. Nous trouverons quelque fond pour vous faire avoir de quoi satisfaire à ces sortes de dépenses. Vous pouvez mieux juger que nous s'il ne seroit point à propos de les faire voir à quelques Cardinaux zélés pour le bien de l'Eglise, & à des personnes de piété; & de leur faire remarquer que ce qui est dit dans l'éloge funebre de M. Flemal, qui vous a été envoyé, est une preuve convaincante de ce que dit M. Hennebel dans son mémoire. Je ne crois pas qu'il y ait rien de plus important que d'inspirer ces sentimens à tous les gens de bien du lieu où vous êtes. Ainsi n'épargnez rien pour répandre ce mémoire de M. Hennebel parmi ces sortes de personnes. Vous pourriez seulement retrancher dans les copies ce qui est dit des deux Assesseurs qu'on devroit donner au Gouverneur des Pays-bas, & d'autres semblables choses qui regardent ces pays-ci; & qui pourroient irriter les deux nouveaux Evêques. Je me porte bien, graces à Dieu, & je travaille à mon ordinaire.

Pour l'Abbé Decamps vous convenez donc de ce que vous n'avez pas voulu avouer sous le feu Pape, que le Pape n'a pas droit de rejeter une nomination sans dire pourquoi? Mais pour ce qui est de ce scélérat, ce que l'on pourroit conseiller à S. S. seroit de mettre un mémoire entre les mains de l'Ambassadeur, pour être envoyé à S. M., dans lequel on exposeroit, qu'il revient de plusieurs endroits que cet Abbé Decamps est fort décrié; ce qui doit porter S. M, pour satisfaire à sa conscience, de nommer quelque Evêque d'une piété reconnue pour s'informer de ce qu'on en dit, & s'il est vrai qu'il est dans une si méchante réputation; auquel cas, quand on n'auroit pas des preuves positives de ce que l'on dit de lui, il est de l'honneur du Clergé de France de ne pas faire Evêque un homme si décrié, sur-tout s'il n'y a rien dans sa conduite, qui ne serve plutôt à confirmer ce décri qu'à l'infirmer, parce qu'il ne s'y trouveroit rien que l'on pût prendre pour

une

une marque de piété & de probité. Mais j'avoue que cette remontrance auroit eu plus de poids dans l'autre Pontificat que dans celui-ci. Je pense au reste vous avoir mandé, que j'ai écrit fur ce fujet une lettre très-forte, pour être montrée à un Evêque qui pourroit quelque chofe pour arrêter ce fcandale, s'il avoit autant de courage que de fuffifance.

Vous nous mandez que l'on s'étoit étonné, que, fur le projet apporté par l'Abbé de Polignac, le Roi n'eût point confulté les Cardinaux de Bonzy & d'Eftrées, & l'Evêque de Meaux; mais feulement l'Archevêque de Paris, celui de Reims & l'Evêque d'Orléans. Vous voyez cependant que ce qui met un obftacle à l'accommodement n'eft point la Régale, mais feulement les prétentions de la Cour de Rome : tant il eft vrai qu'en ce tems, encore plus que du tems de S. Paul: *Omnes quæ fua funt, quærunt, non quæ funt Jefu Chrifti.* Si le Roi étoit bien confeillé, il abandonneroit l'extenfion de la Régale, rétabliroit les filles de l'Enfance, & rappelleroit tous les bannis par lettres de cachet, & après cela il feroit affembler un Concile National, pour favoir des Prélats de fon Royaume ce qu'il y auroit à faire, fi le Pape s'obftinoit toujours à ne point vouloir donner de Bulles, qu'on n'eût donné quelque atteinte à ce qui avoit été réfolu pour maintenir l'ancienne doctrine de l'Eglife Gallicane, contre les nouvelles prétentions de la Cour de Rome. Mais c'eft ce qu'il n'y a pas lieu d'efpérer. Car d'un côté & d'autre on ne cherche que fes intérêts, & non le bien de l'Eglife. Je ferai fort aife d'avoir l'abrégé de la vie & de la conduite du Prélat.

Vous aurez reçu la cinquieme Dénonciation, & vous conviendrez qu'on ne pouvoit pas changer le titre, mais qu'il fuffifoit de mettre à la tête l'avertiffement qu'on y a mis. Vous y trouverez un extrait des écrits du Profeffeur de Lyon que vous nous avez envoyés. Nous reçûmes hier de Paris d'autres écrits femblables; mais on ne nous mande point où ils ont été dictés. Nous avons entre les mains un traité de la grace, d'un très-favant Prêtre de l'Oratoire de France, nommé le P. Fauconnier, qui eft mort il y a quatre ou cinq mois. Le Pere Thomaffin y eft réfuté d'une maniere admirable. Nous travaillons à le faire imprimer le plutôt qu'il fe pourra. Mais à propos du P. Thomaffin, ne vous ai-je point envoyé fept ou huit contradictions groffieres fur la matiere de la grace (*a*) que j'ai remarquées dans fon volume des Attributs? Rien n'eft plus capable de faire ouvrir les yeux à ceux qui l'eftiment.

On vous envoie la fuite des Aphorifmes *, & on vous prie de voir

* De M. Steyaert.

(*a*) Cet écrit fe trouvoit à la fin des écrits de M. Arnauld fur la grace générale. [Il eft aujourd'hui dans la collection 2e Claffe, N°. IX.]

d'abord le Corollaire de la pag. 132. Vous y trouverez une étrange malignité contre la mémoire d'un saint Prélat.

LETTRE DCCCCXIX.

AU MÊME. *Sur la mort de Mademoiselle de Vertus; une Dissertation touchant le négoce que font les Jésuites; la conduite de l'Abbé Décamps; & la protection que M. Steyaert trouvoit auprès de l'Internonce de Bruxelles.*

La 567 du T. VI. 28 *Nov.* 1692.

IL y a long-tems, Monsieur, que nous avons dû nous préparer à la perte que nous venons de faire : car c'est par une espece de miracle que Dieu a conservé pendant dix ou douze ans, pour la consolation d'une maison désolée, une personne si accablée de maux, qu'on ne la pouvoit regarder que comme mourante; au lieu que c'est maintenant qu'elle a passé de la mort à la vie, en recevant, de la main de Dieu, la récompense de ses bonnes œuvres. Vous voyez bien que je vous annonce par-là le passage de Mademoiselle de Vertus du tems à l'éternité, après huit ou dix jours d'une violente maladie *. Je m'en vais présentement dire la Messe pour le repos de son ame.

[* Elle étoit morte le 21 Novemb.]

Il faut que vous ne m'ayiez pas envoyé l'écrit de M. d'Heliopolis, dont vous me parlez dans votre derniere : car j'ai mis, il y a quatre ou cinq ans, dans un porte-feuille à part, tout ce qui regarde les Vicaires Apostoliques; & ayant regardé exactement tout ce qu'il contient, je ne l'y ai point trouvé. Cependant si je l'avois, je pourrois bien le mettre dans le septieme volume, que je finis par le mémorial espagnol du même Prélat présenté au Roi d'Espagne, que je ferai imprimer en françois & en espagnol, sans quoi l'original espagnol pourroit bien se perdre. Mais en cherchant cet écrit de M. d'Heliopolis, j'ai trouvé à la fin d'un feuillet ce qui suit, écrit de votre main.

Religiosus Negotiator, sive Dissertatio brevis, in qua quæritur an Societatis Jesu Religiosis liceat in Indiis Orientalibus negotiari : à Patre Josepho Tissonier & N. Allier Missionariis Societatis Jesu composita, post varias consultationes cum Illustrissimis & Reverendissimis DD. Episcopis Heliopolitano & Berythensi Vicariis Apostolicis Chinæ, &c. aliisque Missionariis Cleri Secularis & Regularis Zuthiæ Regiæ Siam habitis anno 1665.

Je ne comprends rien à cela. J'ai un écrit (qui vient de M. le Cardinal Sluse) que je crois être de Monsieur d'Heliopolis, sous ce même

titre : *Religiosus Negotiator — negotiari*, qui est très-fort contre les Jésuites, & il paroît avoir été fait en 1663, trente ans depuis la Bulle d'Urbain VIII, qui est de 1633. Que seroit-ce donc que cet autre écrit fait par un Jésuite en 1665, après des conférences avec les Vicaires Apostoliques ? Seroit-il possible qu'ils se fussent accordés avec les Jésuites, en leur permettant de trafiquer à de certaines conditions ? Cela me paroît tout-à-fait incroyable : car la Bulle de Clément IX, qui le leur défend, est depuis ce tems-là. Pouvez-vous me donner quelque lumiere sur cette énigme ?

Vous direz tout ce qu'il vous plaira ; mais si j'étois en la place de ces Cardinaux qui sont persuadés que l'Indult de Portugal est la ruine des Missions Orientales, je ne me croirois pas en sûreté de conscience, si sous prétexte que la France n'en dit mot, je ne faisois pas tous mes efforts pour faire connoître au Pape, que Dieu lui redemandera un terrible compte, si pouvant empêcher l'établissement d'une chose si irréguliere & si préjudiciable à la Religion, il ne le fait pas. Dans une chose de cette importance il ne faut pas se rebuter des difficultés. Quand il y va de la gloire de Dieu, il faut tout tenter. La lettre du Tunquin, que je vous ai envoyée la derniere fois, seroit une belle occasion d'informer le Pape du mal que les Jésuites font dans ces Missions, par leur esprit de jalousie & de domination. On pourroit aussi l'engager à faire voir par des personnes non suspectes, l'histoire des différents entre les Missionnaires de la Chine, afin qu'on lui en rendît compte. On pourroit aussi en faire un extrait en italien, auquel on obligeroit les Jésuites de répondre. Quoiqu'il en soit, & quelque voie que l'on prenne, il n'y a rien, ce me semble, qu'on ne dût faire pour empêcher un aussi grand mal qu'est celui que peut faire cet Indult.

Le Recueil imprimé de propositions que vous nous avez envoyé (a), est la plus horrible chose en ce genre que j'aie jamais vue ; mais si on en juge autrement à Rome, & qu'on y ait quelque égard, cela me fait juger que ç'a été une providence particuliere de Dieu qu'on ait donné la neuvieme partie des Difficultés ; parce que, d'une part, ces Censeurs en pourront être plus réservés à écouter de semblables délateurs ; & que, de l'autre, si Dieu permet qu'ils fassent quelque chose de semblable au Décret des trente & une propositions, les Théologiens habiles & judicieux, auront de quoi ne s'en point troubler, comme ils feroient sans doute, s'ils s'étoient laissés persuader par M. Steyaert, qu'on doit avoir pour ces Décrets une obéissance aveugle.

(a) [*Propositiones Per Belgium Disseminatæ*, in 4°. pages 143.]

Ce seroit une chose bien étrange que l'Abbé Décamps fût Evêque, après tout ce que le Chapitre Régaliste, & les Etats de Foix ont fait connoître au Roi par des écrits imprimés, de sa méchante conduite, qui auront été sans doute envoyés au Prieur *, afin au moins d'obtenir du Pape qu'on en nomme un autre. Car c'est en ces occasions-là que le Pape a droit de refuser des Bulles, & non pour avoir écrit contre les prétentions de la Cour Romaine.

* M. Dorat.

Vous aurez vu ce que je vous ai mandé touchant la lettre d'un Officier. J'en ai retranché un article, & on l'a envoyée à l'Imprimeur des Lettres Historiques. Quelle folie aux Jésuites de prétendre que dès qu'une raison a été employée dans le troisieme tome, elle doit être rejetée, sans autre examen, parce que l'Auteur est l'ennemi déclaré de la Société! Comme si cette qualité, vraie ou fausse, pouvoit empêcher qu'on n'eût de bonnes raisons pour les convaincre, ou d'erreur, ou de fausseté & de calomnie. Mais de plus, comment ont-ils l'impudence d'alléguer cela, eux qui se servent des sophismes & des mensonges de Jurieu, le plus envenimé de tous les ennemis de M. Arnauld, comme il paroît par le titre même de son livre, qu'ils ont mis dans leur frontispice? On peut encore leur dire, que si tout ce qui est dans ce troisieme tome est si pitoyable qu'on le doit rejeter sans examen, il leur étoit bien facile de le mettre en poudre. D'où vient donc, que, depuis trois ans, ils le laissent sans réponse? Enfin ce qu'ils ajoutent que ce troisième tome est la justification des deux premiers, qui ont été mis dans l'*Index*, n'est pas moins impertinent. Car s'ensuit-il de-là qu'ils ont eu droit de faire passer pour faux & calomnieux tous les faits qui y sont rapportés, & de faire prendre pour des calomniateurs tous ceux qui les ont cru vrais? Vit-on jamais une plus ridicule imagination.

On a soutenu dans le second tome, que la grande lettre de M. de Palafox est véritablement de lui. Il n'y a rien sur quoi le P. Tellier s'échauffe davantage qu'à prétendre qu'elle est supposée. On l'a confondu sur cela par l'addition du troisieme tome, où on fait voir que ce S. Prélat l'a laissée en dépôt dans le Couvent des Carmes Déchaussés de Madrid. Ne faudroit-il pas être fou pour prétendre qu'il n'est pas permis de se servir de cette preuve contre lui, parce qu'elle se trouve dans un livre qui est la justification de deux autres qui ont été mis dans l'*Index*? Cependant vous nous apprenez que cette preuve n'est plus nécessaire, parce qu'on a découvert que l'original de cette lettre est dans les archives du St. Office.

Vos Romains sont quelquefois de mauvaise humour & difficiles à con-

tenter. (*a*) Ils se fâchent de ce qu'on les remercie de ce qu'ils ont fait de bien, & ils ne témoignent point se fâcher de ce qu'on élude leurs ordres par d'indignes chicaneries, comme a fait l'Archevêque. Vous savez qui a conseillé ces remercimens. Pouvoit-on deviner qu'ils ne seroient point bien reçus, qu'au cas qu'ils ne fussent point imprimés, lorsque l'Internonce ne se plaignoit point, que les Jésuites fissent imprimer tant de méchans écrits pour fortifier l'Archevêque dans sa désobéissance ? Cependant je pense qu'on sera content de la réponse qu'on a faite à M. Steyaert sur ce qu'il a accusé de faux la *Supplicatio Eucharistica.*

Mais à propos de l'Internonce ; est-ce une chose supportable qu'on ne fasse à Rome aucune justice à ceux qui se plaignent de ses entreprises? A-t-il d'autre droit à l'égard des juges *in partibus*, que d'en donner à ceux qui lui en demandent, & de donner ceux qu'on lui demande, en mettant au bas de la Requête *fiat ut petitur*, comme l'on fait à Rome à l'égard de tous ceux de France qui en demandent? A-t-il en cela plus de droit que le Pape? C'est donc une injustice, ou de n'en donner point du tout, comme il fait souvent, ou de ne donner pas ceux qu'on lui a demandés, sous divers prétextes: ce qui passe son pouvoir; car il n'agit point en cela en qualité de juge, mais de simple exécuteur d'un ordre établi dans l'Eglise. Tout cela vient de ce qu'il ne fait rien que par Pigliardi. C'est par les conseils de ce brouillon, gagné par le Comte de S. Pierre, qu'il fait périr le Monastere de Sinnich, & pour le spirituel & pour le temporel, en refusant des juges à M. l'Abbé de Rolduc. Tout ce qui s'est passé dans cette affaire crie vengeance devant Dieu. On s'en est plaint à Rome, & on n'y donne aucun ordre. Ces plaintes n'ont servi qu'à faire coûter de l'argent à cet Abbé. *Est qui quærat & judicet.*

Vous avez beau nous dire qu'on est bien mal-content à Rome de M. Steyaert. Il trouve dans la personne de l'Internonce toute sorte de protection & de faveur. Et c'est par cet appui qu'il a obtenu, depuis peu de jours, la charge de Censeur, annexée à une Chanoinie de S. Pierre, que la plus grande & la plus saine partie du Conseil privé avoit proposé à son Altesse de donner à un autre (M. Renardi) ce qui pourra avoir d'étranges suites pour le renversement de la Faculté de Louvain; ce qui seroit trop long à vous expliquer. Tout cela me confirme dans la pensée de n'avoir en vue que la vérité, de la proposer le plus fortement que je pourrai devant le public, & d'en abandonner le succès à Dieu. Je suis tout à vous.

(*a*) [M. du Vaucel avoit écrit à M. Codde le 8 Novembre que l'écrit intitulé *Supplicatio Eucharistica* avoit déplu, parce qu'on y supposoit que l'affaire du Formulaire avoit été entiérement terminée, au lieu qu'elle ne l'avoit été que par maniere de provision.]

J'ajouterai deux maximes sur lesquelles je crois me pouvoir régler. La premiere est de S. Gregoire: *Melius est ut scandalum oriatur, quàm ut veritas relinquatur.* La seconde de S. Augustin: *Timemus ne loquentibus nobis offendatur qui veritatem non potest capere, & non timemus ne tacentibus nobis qui veritatem potest capere, falsitate capiatur.*

LETTRE DCCCCXX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur le support mutuel.*

7 *Décem.* 1692.

JE crois, M. T. C. S. m'être assez expliqué sur ma conduite envers mes amis, dans une lettre que je vous écrivis il y a six ou sept mois. Je ne vous en dirai pas davantage, parce que je suis persuadé que le meilleur moyen de se réconcilier parfaitement est d'oublier tout le passé, & d'avoir toujours en vue, pour le présent & pour l'avenir, le support mutuel qui nous est si fort recommandé par S. Paul. Il faudroit être bien saint, pour ne pas craindre d'y manquer souvent. Il faut dire, plus on est saint, plus on a de lumiere pour reconnoître qu'on manque souvent à accomplir sur ce point tous les devoirs de la charité, & que c'est ce qui oblige le plus les vrais serviteurs de Dieu de lui dire avec le Prophete Roi: *Delicta quis intelligit? Ab occultis meis munda me Domine.* On nous a mandé que Messieurs Robert ont été fort bien reçus par M. de Pomponne; & je vous prie de le remercier du bon accueil qu'il leur a fait. Mais vous ne me dites rien de la dette. Est-ce qu'il n'y auroit guere d'espérance d'en être payé? En vérité cela seroit bien étrange. Ce qu'on nous mande d'un pauvre Libraire l'est encore bien plus. Quoi! pour avoir imprimé de fort bonnes choses, & très-avantageuses à la Religion, neuf ans de galeres! On ajoute à cela une circonstance qui fait bien crier contre une personne. Dieu veuille que cela ne soit pas vrai. Je suis bien aise que ç'ait été contre la volonté de votre ami *, qu'un livre si profane **, & si peu propre à une fille chrétienne, ait été dédié à Mlle. Félicité. Il me semble qu'une aventure aussi extraordinaire que l'a été celle de M. votre fils mériteroit bien quelque gratification de S. M. Je suis tout à vous, M. T. C. S. Mes recommandations au cher fils.

* M. de Pomponne.

** L'histoire des Dieux.

LETTRE DCCCCXXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques points qui avoient été relevés dans le livre du P. Tellier intitulé*, Défense &c.

JE demeure d'accord que vous n'avez pu faire dans votre audience (*a*) que ce que vous y avez fait. Vous avez raison d'appeller impudence ce que disent présentement les Jésuites ; qu'il leur est plus avantageux que la grande lettre de Palafox soit reconnue être de lui, à cause des contradictions qu'ils disent qui s'y rencontrent. Ce sont des folies que ces prétendues contradictions. Mais leur est-il avantageux d'avoir traité si long-tems d'imposteurs & de faussaires ceux qui avoient traduit cette lettre en françois, & M de S. Amour qui l'avoit donnée en latin ; de les avoir accusés d'agir en cela contre leur conscience, sachant bien qu'elle étoit fausse ; d'avoir prétendu qu'après cela ils n'étoient croyables en rien ; d'avoir soutenu hardiment que ce S. Prélat avoit fait une confession publique de ce qu'il avoit dit, écrit & fait contre eux dans cette affaire &c? Voilà sur quoi il les faut pousser. Je m'étonne de ce que vous dites ; *qu'on est un peu en peine de justifier que Collado n'ait pas dressé le mémorial des Franciscains des Philippines &c.* à cause de l'autorité de Navarrette. La 569 du T. VI. 4 Décem. 1692.

Il faut que Navarrette n'ait pas pris garde en cet endroit de quel mémorial parloit Hurtado, comme il paroît en ce qu'il dit, que ce mémorial étoit imprimé, au lieu qu'Hurtado parle certainement d'un mémorial non imprimé, mais écrit à la main. Car il parle d'un mémorial qui se gardoit dans les archives du Roi d'Espagne, dont les Capucins lui avoient fait avoir une copie. Vous n'avez qu'à voir sur cela le troisieme tome de la Morale Pratique chap. 25, depuis la page 509, jusqu'à 513. On a prouvé aussi la même chose dans le sixieme volume. Vous le trouverez bien en le feuilletant ; car je n'en ai point présentement de relié. Il n'est pas douteux qu'Hurtado ne parle du vrai mémorial présenté au Roi d'Espagne par les Franciscains des Philippines. Mais on soutient au P. Tellier, qu'il faut nécessairement que Navarrette se soit trompé en cet endroit-là, & que n'ayant pas devant lui le livre de Hurtado, il se soit imaginé qu'il parloit du mémorial de Collado présenté au Roi d'Espagne en 1631, qui a été imprimé, comme remarque Navarrette. Voilà comme il faut prendre cette affaire, qui est en soi indu-

(*a*) [Il est sans doute question de l'audience du Pape, à laquelle M. du Vaucel fut admis le mercredi 6 Octobre précédent.]

bitable ; puiſqu'afin que le mémorial cité par Hurtado fût de Collado ; il faudroit que Collado l'eût fait après ſa mort. Il feroit très-bon d'avoir copie de la lettre de 16 pages du P. Tellier, & des écrits qui ſe ſont faits de part & d'autre touchant ſon livre. Pourvu qu'on les pût imprimer, cela vaudroit mieux qu'un *prohibetur donec corrigatur*.

Vous avez raiſon de dire que ſi la cabale des Jéſuites prévaut, & que ce livre ne ſoit point défendu, cela ne ſervira qu'à deshonorer la Cour de Rome, & que ce ſera une nouvelle preuve du peu d'autorité que peuvent avoir la plupart des jugemens que ces Congrégations prononcent ſur ces ſortes de matieres. Mais permettez-moi de vous dire, que c'en ſera de même s'ils s'aviſent de condamner la neuvieme partie des Difficultés. J'en viens d'écrire à Paris ; & j'en ai fait une copie que je vous enverrai demain (*a*).

Ce que vous nous mandez qu'a fait le Pape pour n'admettre point de penſion ſur les Cures, eſt parfaitement bon. Mais il en devroit faire autant pour les Evêchés, à moins qu'ils ne fuſſent très-riches ; comme auſſi pour des Chanoinies, à moins qu'on ne les eût deſſervies douze ou quinze ans. Il faudroit de plus, que ces penſions ne ſe puſſent racheter, parce que par-là on couvre bien des Simonies.

Je ne ſais du Tunquin que ce qu'en dit le P. Tellier dans ſa ſeconde partie. Vous nous avez mandé en ce tems-là que les Dominicains n'étoient pas contens de ce Pere Pas. Cependant il ne va pas ſur cela à beaucoup près ſi loin que les Jéſuites. Vous trouverez dans le VII[e] volume, qu'on commencera d'imprimer au mois de Janvier, une juſtification admirable du grand mémorial de Collado, qui eſt dans le ſecond tome de la Morale Pratique. Je vous prie d'en avertir M. Banneret *, afin que les Dominicains inſiſtent très-fortement ſur la réparation que leur Ordre a droit de demander de la maniere outrageuſe dont le P. Tellier a traité le P. Collado à l'occaſion de ſon mémorial, juſques à dire (page 506.) *Qu'on ne peut, ſans un jugement très-téméraire, condamner les Jéſuites ſur le témoignage de ces Auteurs, qui ont été capables d'imputer à M. l'Evêque d'Angelopolis les menſonges qu'ils ſavoient bien n'être pas de lui... qui ont ſoutenu comme légitime la fauſſe lettre de Sotelo .... & qui ont canoniſé le mémorial de Collado avec ſon Auteur.*

* Le P. Serry.

Ce qui fait voir qu'on doit inſiſter ſur cela, eſt qu'il paroît que le P. Tellier, dans ſa lettre de 16 pages, voudroit bien que l'Ordre de S. Dominique ne s'intéreſsât point dans la défenſe ni du P. Ribas, ni de Collado ; comme ſi Collado n'avoit préſenté ſon mémorial au Roi d'Eſpagne, qu'en ſon nom ; ce qui eſt une très-grande fauſſeté. Car il l'a

(*a*) [Cette lettre eſt égarée.]

pré-

présenté comme Procureur général de son Ordre; & ce même mémorial a été approuvé & autorisé par un autre mémorial signé par les Procureurs des trois Religions; de S. Dominique, de S. François, & de S. Augustin, qui étoient jointes en cause contre la Société, & qui gagnerent leurs procès & à Madrid & à Rome. C'est ce que je fais voir évidemment dans le septieme volume. Ayez donc soin, je vous prie, que l'on demeure bien ferme à demander réparation de la maniere outrageuse dont le P. Tellier a parlé de Collado. Au reste je voudrois bien savoir ce qu'ils disent sur la justification des trois lettres qu'on a reprochées à leur Défenseur, & sur la déclaration de Cevicos, dont on a trouvé l'original à Rome, tel qu'il est imprimé dans la réponse à la seconde partie du P. Tellier, qui est à la fin du troisieme volume.

LETTRE DCCCCXXII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la fable de Bourgfontaine.*

JE ne me repens point d'avoir tant pressé pour faire parler le Carme. Mais je vous supplie de faire en sorte, s'il y a moyen, que quelque personne de considération lui écrive, en lui témoignant être bien aise de savoir au vrai ce que c'est que cette conférence, dont il a donné attestation, & qui sont les personnes qui s'y sont trouvées. Car j'ai peur que ce que l'on en mande dans un écrit séparé, ne soit qu'un récit de ce qu'a dit ce Carme de vive voix. Si c'étoit néanmoins une personne qui voulût signer ce qu'il a écrit, & qui fût prêt de le soutenir au Moine, au cas qu'il n'en voulût pas convenir, à cause de l'avantage qu'on en pourroit prendre, cela peut-être suffiroit. Mais le meilleur néanmoins seroit d'avoir ce qui est dans ce papier de la propre main du Carme. Obligez-moi de travailler à cela; car d'une maniere ou d'autre il ne faut point que cette calomnie demeure impunie. Et s'il ne se trouve personne qui la veuille poursuivre en justice, je la poursuivrai devant le public. Le meilleur seroit d'engager, si cela se pouvoit, quelque personne d'autorité, qui allât trouver ce Moine, ou l'envoyât querir, & le fît causer sur cette conférence, lui demandant qui étoit ce Monsieur de Rasilly; d'où il connoissoit ces Messieurs; en quel tems cela étoit arrivé; combien il y avoit d'Ecclésiastiques, & qui ils étoient; d'où vient que M. de Rasilly a attendu si tard à conter cette aventure; pourquoi il n'en avoit donné avis qu'à deux Religieux; pourquoi lui-même avoit tant différé à donner cette attestation; pourquoi il l'avoit donnée aux Jésuites? Mais

La 568 du T. VII. 5 Décem. 1692.

si cela ne se peut faire, faites au moins que je sois assuré, que celui qui a écrit ce que lui a dit le Moine, le lui soutiendra, s'il est besoin. Si je ne puis pas avoir mieux, je me contenterai de cela. Mais d'où vient que votre ami ne fait rien & ne dit rien sur cet endroit de l'histoire où est cette attestation, page 183.? Ceux qui ont poursuivi le P. Hazard *n'en ont eu que de la confusion, qui s'est augmentée depuis que les Carmes chaussés d'Anjou ont découvert les conférences où nous nous sommes trouvés avec A. A. c'est-à-dire avec Arnauld Audilly le pere ou le frere ainé d'Antoine Arnauld.* Par où l'on voit que cette histoire des Carmes, n'est que la fable de Bourgfontaine rhabillée, & travestie d'habits moins difformes que les premiers.

[Mais parlons de Nordstrant. Ce que vous faites pour le Dannemarc est bon ; mais il y faudroit joindre la Suede, où M. d'*Avaux* est Ambassadeur. Il est peut-être déja parti : mais votre ami lui pourroit écrire. Le Roi de Suede, qui est neveu du Duc de Holstein, doit avoir beaucoup de pouvoir sur son esprit, parce que c'est ce Roi qui a le plus travaillé pour le faire rétablir dans ses Etats. Mais il faut avertir M. de Bonrepas de ne se pas fier à M. d'*Eltropes*, qui est en ces pays-là, qui voudra peut-être s'entremettre de notre affaire, sous prétexte de nous servir; & c'est assurément une personne à qui il ne faut point se fier. Je sais qu'il a encore trompé les PP. de l'Oratoire d'une maniere horrible; & c'est toujours en excroquant leur argent.

Ne pourroit-on point vendre à bon marché à des Libraires, les livres qu'on est en peine de loger ? Tout le monde reconnoissant que l'*Apologie pour les Catholiques* est un très-bon livre, pourquoi notre ami ne pourroit-il pas obtenir main levée de ceux qui pourrissent chez M. de la Reynie ?]

LETTRE DCCCCXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur une lettre au Cardinal Cibo contre M. de Pamiers ; la neuvieme partie des* Difficultés, &c. & *une lettre du P. Tellier.*

La 570 du T. VII. 12 Décem. 1692. JE vous ai déja mandé que je serois bien aise d'avoir quelques remarques sur la lettre au Cardinal Cibo contre M. de Pamiers *. Mais je ne vous ai pas marqué que la principale chose que je desirois savoir est, sur quoi est fondé ce qu'il reproche à ce Prélat, d'avoir protesté contre la signature qu'il avoit faite. Je ne doute point que cela ne soit faux;

[* Par le P. Rapin Jésuite.]

mais je voudrois encore en être plus assuré, parce que c'est sur cela que ce Jésuite le traite plus outrageusement. Vos amis diront tout ce qu'il leur plaira; mais je demeure toujours ferme dans mon sentiment, qu'il étoit dans l'ordre de Dieu de donner pésentement la neuvieme partie, parce qu'il ne sera jamais plus nécessaire d'instruire le monde sur les deux points qui y sont traités. C'est ce que vous verrez par la copie d'une lettre que j'ai écrite à Paris, que je vous ai fait envoyer par le dernier ordinaire.

La lettre pastorale * fait consister le renversement de la Religion, qu'il dit avoir trouvé dans son Diocese, en ce qu'on n'y a pas une obéissance aveugle à ces sortes de Décrets. Et on laissera établir ce pernicieux principe, sans que personne ose ouvrir la bouche, sans en faire voir l'absurdité! Messieurs de Louvain peuvent avoir leurs raisons de ne se point embarrasser dans cette question odieuse. Il étoit donc nécessaire que cela se fît par quelqu'un qu'on ne pût pas soupçonner être de leur corps. Et rien n'étoit plus favorable, que de n'entrer dans cette dispute que par l'occasion qu'en avoit donnée M. Steyaert, afin qu'on ne croie pas que ce soit par un dessein formé de choquer ces tribunaux. Ainsi tant s'en faut que je puisse demeurer d'accord qu'on eût mieux fait de traiter à part ces deux matieres, qu'il me semble qu'il est bien mieux que ce ne soit qu'une suite des Difficultés. Il en sera plus lu & plus estimé en ces pays-ci, & il n'en sera pas plutôt censuré à Rome. Dans tout ce que nous avons écrit autrefois pour soutenir la vérité, nous ne nous sommes point mis en peine si l'Inquisition le censureroit: & en effet il y a beaucoup de nos livres qu'elle a censurés. Cela nous a-t-il donné sujet de nous repentir de les avoir faits? A Dieu ne plaise. Il en sera de même de celui-ci: tant pis pour l'*Index*, si on l'y met. Ce sera une nouvelle preuve qu'on ne doit pas faire un fort grand état de ces prohibitions. Et comme c'est ce qu'on a prouvé dans cet écrit par beaucoup d'exemples, il en servira lui-même d'un, si on le censure.

* De M. de Malines du 12 Octobre.

Nous avons vu la lettre du P. Tellier de 1689. Elle roule toute sur des déguisemens & des faussetés qui sont ruinées dans le troisieme volume (& encore plus dans le sixieme.) C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner, si promettant dans cette lettre qu'il la feroit imprimer, il n'en a rien fait, parce que le troisieme volume qui parut aussi-tôt après, lui en fit perdre l'envie. Rien n'est plus misérable que ce qu'il dit contre Collado & contre son mémorial. Je ne sais si le Pere Serry, qui a entrepris de le justifier, a remarqué trois ou quatre choses: 1°. Que son mémorial a été présenté au nom de son Ordre, dont il étoit Procureur

général. 2°. Que ce mémorial est approuvé & autorisé par un autre signé par les Procureurs des Religions de S. Dominique, de S. François & de S. Augustin, jointes en cause contre les Jésuites. 3°. Qu'il fut présenté au Roi d'Espagne au mois de Mars 1631, & renvoyé à une grande Jointe, pour y être examiné au mois de Décembre de la même année. 4°. Qu'il fut trouvé si bon, qu'il changea tout-à-fait ce qui avoit été ordonné trois ou quatre ans auparavant en 1628. Car au lieu qu'alors on prioit le Pape de trouver bon que les Jésuites fussent seuls au Japon, au moins jusqu'à 15 ou 20 ans, on envoya une consulte au Pape l'an 1632, par où on lui demandoit de régler les affaires du Japon comme Collado avoit représenté par son mémoire qu'elles le devoient être. Car il est marqué au bas du mémorial de Collado, imprimé en Espagne, que ce fut sur cela que le Pape Urbain VIII. donna sa Bulle de 1633, qu'on n'a qu'à lire pour voir que c'est le jugement du procès entre les Jésuites & les trois Religions, en faveur des trois Religions. Rien n'est plus convaincant, pour confondre le P. Tellier sur le sujet du mémorial de Collado.

LETTRE DCCCCXXIV.

AU MÊME. *Sur la signature du Formulaire, exigée dans les Pays-bas; un* Votum *présenté aux Cardinaux à ce sujet; & les deux Censures de Louvain.*

La 571 du T. VII. 19 *Décem.* 1692.

JE suis bien mal-content de ce que vous mandez touchant le Formulaire, quoique vous témoigniez en bien espérer (*a*). Ce grand *Votum* donné par écrit à tous les Cardinaux m'inquiete; car j'appréhende beaucoup qu'on s'arrête à la substance, qui est l'exécution de la Constitution d'Alexandre VII, touchant le Formulaire; & qu'on laisse là la queue qui sauveroit tout, si on pouvoit obtenir qu'on l'eût par écrit, qui est que la signature ne tombe que sur le *formel*, qui est le dogme, & non sur le *matériel*, qui est l'attribution du dogme à un Auteur particulier. Ne pourroit-on point rendre raisonnable l'Auteur * de ce *votum*? Je me persuade que vous n'aurez pas manqué de faire tout ce qu'il faut pour cela. Il faudroit beaucoup insister que le Formulaire n'a été fait que pour la France, & qu'ainsi l'autorité du S. Siege n'est point engagée

* Le P. Laurea, Cardinal.

(*a*) [M. du Vaucel mandoit à M. Codde le résultat de la Congrégation extraordinaire du S. Office, du mardi 25 Novembre, touchant l'affaire du Formulaire, dans sa lettre du 29 du même mois de Novembre 1692.]

à le faire valoir ailleurs; lors fur-tout que l'on voit manifeftement, qu'il ne peut fervir qu'à mettre le trouble & la confufion dans des Eglifes ; que le deffein de ceux qui veulent introduire ce ferment, n'eft que pour donner atteinte à la doctrine de la grace efficace, & pour caufer beaucoup d'autres méchans effets qu'on a repréfentés dans les Supplications. Tout cela fait voir que le plus grand mal de l'Eglife eft, qu'on eft moins touché du falut des ames par l'établiffement des vraies regles de l'Evangile, que de faire valoir l'autorité du S. Siege.

Il eft certain, par exemple, que des deux partis oppofés en ce pays-ci, celui que foutenoit l'Archevêque Alphonfe travaille plus folidement au bien des ames, que celui que foutient préfentement l'Archevêque Humbert. Mais parce que ce dernier affecte de témoigner une grande foumiffion, au moins de parole, à tous les Décrets de Rome ; il eft à craindre que cette confidération, qui n'eft qu'une flatterie, ne l'emporte au-deffus du vrai mérite de l'autre parti, & que la bonne caufe ne demeure opprimée. Le *votum* en eft un prélude : car qui fe feroit attendu qu'un de ceux que l'on comptoit entre les mieux intentionnés, fe feroit avifé de propofer un fi méchant fentiment? Cela me fait croire plus que jamais qu'il a été bon d'inftruire le monde fur ces matieres, afin que la vérité ne fe trouve pas accablée par l'autorité de ces tribunaux. On y fera moins hardi à condamner les bonnes chofes, quand ils verront qu'on ne fera pas difpofé à recevoir aveuglément leurs condamnations injuftes. Quand on ne dit que la vérité, on a droit de s'attendre que la vérité nous foutiendra. Que fi on n'a pu éviter qu'elle ne fût cenfurée, étant bon d'ailleurs de la faire connoître, comme vous en convenez, qu'importe que ce foit fous mon nom ou fous le nom d'un inconnu? Peut-être même qu'on pourra croire qu'il fera moins défavantageux à la vérité, fi elle avoit à être condamnée, de l'être fous le nom d'un homme (*ut minùs fapiens dico*) dont l'autorité pourra contrebalancer celle du tribunal qui l'auroit condamnée, que fi c'étoit fous le nom d'un inconnu, qu'on pourroit croire plus facilement avoir été condamné avec raifon.

C'eft une très-bonne chofe que les Dominicains prennent fi fort à cœur la caufe des deux Cenfures. S'ils en examinoient bien la doctrine, ils la trouveroient plus conforme à la véritable doctrine de S. Thomas que celle de fes nouveaux Commentateurs. Je voudrois que vous vous en entretinffiez avec le P. Serry, & fur-tout que vous demandaffiez fon avis fur la queftion qui eft agitée dans la Differtation Théologique de M. Arnauld 3 part. art. 2, touchant la nature de la grace actuelle. Car je fuis perfuadé que S. Thomas la fait confifter *in folâ mifericordiâ*

Dei, quæ interiùs motum mentis operatur; & que cela eſt bien plus avantageux pour combattre le Moliniſme. Je voudrois bien auſſi que vous lui euſſiez fait voir le petit traité MS. *de Libertate*, que je n'ai fait qu'après avoir extrait & conſidéré tous les paſſages de la Somme de S. Thomas touchant la liberté. Pour moi je vous dirai franchement que je ſouhaiterois que les Dominicains luſſent davantage la Somme de S. Thomas toute ſeule, qu'avec les commentaires de leurs nouveaux Auteurs, qui n'ont pas toujours bien pris ſon ſens. Je ſouhaiterois auſſi qu'il examinât ſérieuſement l'Appendix de l'*Amor pœnitens*, où on explique l'opinion de S. Thomas touchant la diſpoſition néceſſaire au Sacrement de Pénitence. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCCCCXXV.

AU MÊME. *Sur une lettre de Sotelo inſérée dans le ſeptieme volume de la* Morale-Pratique; *les Miſſions étrangeres; quelques abus que l'on pourroit réformer; & quelques inſinuations à faire au P. Serry.*

La 572 du T. VII. 26 *Décem.* 1692.

JE commence à vous dire, de peur de l'oublier, que dans le ſeptieme volume que l'on commencera bientôt à imprimer, je parle de la lettre de Sotelo, & je dis que j'ai une copie de l'original qui eſt à Rome, collationnée avec l'imprimé que Collado y a laiſſé. Mais en rapportant ce qui eſt à la fin de ma copie, j'avois laiſſé en blanc les noms des lieux où eſt cet original, qui eſt la Congrégation *de Propaganda fide*, & où eſt l'imprimé, qui eſt *la Minerve*. Je vous demande préſentement, s'il y auroit du danger de mettre cela tout entier, ſans en rien retrancher, ou bien s'il ſuffiroit de retrancher le lieu où eſt l'imprimé, qui eſt *la Minerve*, & laiſſer le lieu où eſt l'original, puiſque ce n'eſt plus maintenant un ſecret.

Je commence à eſpérer quelque choſe pour les Miſſions étrangeres, s'il eſt vrai, que M. ** s'en mêle, quoique ſourdement; car il pourra au moins informer le Pape. Mais il faudroit que les Cardinaux bien intentionnés ne s'endormiſſent pas. Ce ſeroit une bonne choſe ſi le S. * étoit débuſqué. Mais le peut-on eſpérer? Pourroit-on avoir des preuves de ce que les Jéſuites ont dit des Evêques François, que c'étoient des gens ſans Religion, &c.? Cela me viendroit bien pour mon huitieme volume.

[*M. Cibo, Secret. de la Propagande.]

Vous faites fort bien de donner les quatre derniers volumes pour M. l'Archevêque de Seville. Mais ce Prélat feroit une choſe bien avantageuſe

pour la mémoire de son saint Oncle *, s'il faisoit traduire en espagnol le quatrieme volume de la Morale Pratique, par un de ses Chanoines qui entend bien le françois. Il ne seroit pas nécessaire de traduire les lettres qui sont à la fin. [* Jean de Palafox.]

Ce que vous nous mandez de la grace que Dieu fait au Pape, de travailler à la correction de divers abus, me fait penser à quelques-uns qu'il seroit bien important de réformer.

1°. Un Bénéficier poursuivi pour sa mauvaise vie, ou par un dévolutaire, ou par son Evêque, peut résigner son bénéfice à qui il lui plaira, avant la sentence définitive, & quoiqu'ensuite il soit condamné, la résignation demeure; au lieu qu'elle auroit dû être suspendue, & ne valoir qu'au cas que l'accusé fût déclaré innocent.

2°. Les Chapitres qui ont des bénéfices à conférer, au lieu de choisir en corps le plus digne, par une élection canonique, se sont avisés de les conférer *per turnum*. N'est-ce pas un grand abus?

3°. Il faudroit soumettre au concours les Vicairies perpétuelles, aussi-bien que les Cures.

4°. Il y a de grands abus dans les dispenses des mariages. Pourquoi ne pas observer ce qui en a été ordonné dans le Concile de Trente; qu'on ne dispenseroit point au second degré, *nisi inter magnos Principes & ob publicam utilitatem*, *& gratis*? Pourquoi ne pas faire entendre aux Officiaux qu'ils commettent un grand péché, s'ils n'informent sérieusement si les causes alléguées sont vraies?

Je ne sais si le P. Serry a le troisieme volume de la Tradition de l'Eglise Romaine, contre le P. Deschamps. Je voudrois bien qu'il lût dans la seconde partie le ch. IV. art. 2. & le ch. VI. art. 4. & 5. On y fait voir, ce me semble, d'une maniere très-convaincante, que la grace n'est point nécessaire pour que le violement du Commandement de Dieu soit imputé à péché. C'est ce que soutiennent les Jésuites; & rien ne semble si capable de ruiner la doctrine de la grace, que cette fausse imagination. Il paroît néanmoins que quelques Thomistes n'en sont pas assez éloignés. C'est un des points que M. Huygens a traités dans sa justification, que l'on vous envoie. Ce qu'il y dit de la liberté de l'amour béatifique n'est pas mon sentiment; mais il a pour lui presque tous les anciens Théologiens de l'Ecole, hors S. Thomas dans sa Somme.

LETTRE DCCCCXXVI.

*A M***. Où il eſt parlé d'un livre de M. de Vert contre le P. Mabillon.*

La 573 du T. VII. Vers 1692. ou 1693. J'Ai lu la réponſe au P. M. ſur le ſens de ces mots, *Communionem Sanctam*, de la Regle de S. Benoît, & j'en ai été fort ſatisfait. Tout m'y a paru bien prouvé; mais j'ai peur qu'on n'y trouve une trop grande abondance de preuves, comme lorſque l'Auteur fait voir, que le mot de *Communio* ſignifie très-ſouvent autre choſe que la Communion Euchariſtique.

Lorſqu'il combat le *Sputum Sacramenti*, je voudrois bien qu'il ne ſuppoſât pas que cela puiſſe aiſément arriver, & qu'il prît garde de ne ſe pas ſervir auſſi ſouvent qu'il fait de cette expreſſion, *excrétion de quelques parcelles des eſpeces ſacramentales.* Cela fait avoir une fâcheuſe idée d'une choſe à quoi on ne peut penſer avec trop de reſpect. Je trouve fort bon qu'on ait fait valoir le long-tems depuis la Communion du Lecteur, juſqu'au commencement du dîner, qu'il prenoit ſon *miſtum;* car cela rend aſſurément la précaution plus inutile.

Je voudrois qu'on s'abſtint de dire en un endroit, que l'eulogie ou pain béni eſt quelquefois appellé *Corpus Chriſti*, parce qu'on donne au ſigne le nom de la choſe ſignifiée. Cette expreſſion ſemble favoriſer les Sacramentaires, & ils en pourroient abuſer, ou des chicaneurs pourroient en faire un crime à l'Auteur.

J'ai été auſſi fort content de ce qui y eſt dit de l'hémine dès le commencement, pour juſtifier la meſure que lui donne M. Lancelot. L'Auteur a bien fait de ne pas avouer, comme il ſemble que M. Lancelot ait fait, que l'hémine des Bénédictins pouvoit être un peu différente de l'hémine romaine ou italienne, ce qui n'a nulle probabilité. Car comment S. Benoît eût-il voulu être entendu, lorſqu'il marque une *Hémine* pour la meſure de ce qu'un Religieux pourra boire de vin par jour, s'il avoit entendu autre choſe par le mot d'hémine que ce qu'on entendoit dans la province où étoit le Monaſtere pour lequel il a fait ſa Regle? Et rien n'eſt plus foible que la raiſon qu'on apporte de la différence entre l'hémine bénédictine & la romaine. C'eſt, dit-on, que S. Benoît voulut que S. Maur apportât en France un pot de la meſure de l'hémine. Car cela prouve ſeulement, que S. Benoît ſuppoſoit avec raiſon, ou qu'il n'y auroit point en France de pot appellé hémine, ou que cette hémine ſeroit plus ou moins grande que celle d'Italie; comme nous

nous voyons présentement que les mesures sont différentes en différens pays, lors même qu'on leur donne le même nom. Mais cela fait-il que quand S. Benoît a parlé d'hémine dans sa Regle, il n'ait pas voulu marquer ce qu'on entendoit par ce nom au lieu où il écrivoit? Il y a dans cette réponse une infinité de belles choses touchant les anciens rites; & il paroît bien plus savant sur cette matiere que le P. Mabillon. C'est une remarque fort judicieuse que ce qu'il dit, que les Auteurs doivent être crus quand ils rendent témoignage qu'une telle chose se pratiquoit de leur tems; mais qu'ils peuvent n'avoir pas su la vraie raison de cette pratique. Mais permettez-moi de vous dire en passant, que je ne puis me rendre à ce qu'il dit dans un autre petit écrit qui est fort beau, qu'une certaine Bulle de Clément VIII, touchant les Moines de S. Basile, est une décision souveraine & sans appel, de la dispute touchant les études monastiques.

LETTRE DCCCCXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la nécessité qu'il y avoit d'unir toutes les Ecoles Catholiques dans la défense de la grace efficace par elle-même.*

Je ne suis point content du procédé des Bacheliers.* Ils doivent être convaincus qu'il est très-important, pour empêcher les progrès du Molinisme, que toutes les Ecoles qui soutiennent la nécessité de la grace efficace par elle-même pour toutes les actions de piété, s'unissent ensemble. Pourquoi donc veulent-ils faire dépendre cette union de deux conditions, qui peuvent faire de la peine à quelques personnes? Je vous dirai ce que je pense de l'une & de l'autre.

La 574 du T. VII. 2 Janv. 1693.

* Les Dominicains.

La premiere est de reconnoître une grace suffisante *Thomisticè*, ce qui me paroît tout-à-fait injuste. Ce n'est pas qu'on ne veuille se servir de ce mot en l'expliquant, comme on a fait dans les cinq Articles. Mais l'exiger comme une chose d'obligation, c'est faire injure à S. Thomas, qui n'a point distingué *Auxilium gratiæ*, qui est la grace actuelle, en efficace & suffisante, & qui a marqué expressément que ce qu'on doit entendre par la grace actuelle, n'est autre chose que *Misericordia Dei quæ interiùs motum mentis operatur*. (De veritate qu. 24, art. 14.) Car cela étant, comme on n'en peut douter, les raisons que quelques nouveaux Thomistes apportent de la nécessité d'une grace suffisante distinguée de l'efficace, sont tout-à-fait insuffisantes pour la faire admettre. L'une est qu'elle est nécessaire pour donner à notre ame le pouvoir de produire des actes surnaturels avec la grace efficace. Mais rien n'est plus foible que cette raison

dans l'opinion de ceux, *qui gratiam efficacem constituunt in gratuita & benigna Dei operatione, qui propriè in libero hominis arbitrio operatur ipsam conversionem, seu alium quemcumque actum veræ pietatis: scilicet ipsum voluntatis motum efficaciter attingendo, &c.* (Estius in 2 sent. dist. 28 §. 2.) ce qui a été suivi par un Chapitre des Dominicains de la province de Flandres. (*a*) A quoi on peut ajouter qu'on ne peut faire valoir cette raison, sans s'engager dans un cercle infini. Car on peut demander à ceux qui mettent cette grace suffisante dans un acte indélibéré, si cet acte indélibéré est surnaturel, ou non? S'il ne l'est pas, comment peut-il faire que l'acte délibéré de la conversion soit surnaturel? S'il l'est, notre ame a donc eu le pouvoir de produire un acte surnaturel, sans y être disposée par rien de précédent que Dieu ait mis en elle. Et pourquoi n'en seroit-il pas de même de l'acte délibéré de la conversion? Vous voyez donc, Monsieur, que ce n'est point sans sujet que je vous ai prié d'exhorter les PP. Dominicains de s'arrêter plus au texte de S. Thomas qu'à ses nouveaux Commentateurs.

L'autre raison qui obligeroit de reconnoître une grace suffisante distinguée de l'efficace, est l'imagination qu'on auroit, qu'elle est nécessaire, afin que ceux qui n'ayant pas la grace efficace auroient succombé à une tentation, l'eussent pu surmonter; parce que sans cela ils n'auroient pas commis un péché formel, mais seulement un péché matériel. Mais rien n'est plus contraire à la doctrine de tous les Saints qui ont soutenu la grace de J. C. que de vouloir qu'on ait besoin d'une autre possibilité que de celle de la nature & du libre arbitre, pour être coupable dans ce que l'on fait contre la loi de Dieu, étant privé de la grace. C'est ce que vous trouverez fort bien prouvé dans le troisieme volume de la Tradition de l'Eglise Romaine, seconde part. chap. IV, art. 2 & chap. VI, art. 4 & 5. Ainsi tout ce que l'on peut dire de raisonnable, des graces suffisantes *Thomisticè* est, qu'il y a des graces qui ne sont efficaces que *secundum quid*, & non pas absolument, comme celle qui portoit S. Augustin à se convertir, qui fut quelque tems sans opérer efficacement sa conversion. 2°. Qu'on auroit mieux fait de les appeller inefficaces, comme S. Augustin appelle celle qu'il avoit reçue avant sa conversion, dont il dit: (Confes. lib. VIII, chap. 5.) *Voluntas nova quæ mihi esse cœperat nondum erat idonea ad superandam priorem vetustate roboratam.* 3°. Que l'Ecole de S. Thomas ayant appellé ces graces-là suffisantes, on peut se servir de

(*a*) Cet acte, qui est du 25 Avril 1668, a été adopté par le Chapitre des Carmes déchaussés à Louvain le 18 Mai 1685. On trouve l'un & l'autre dans la 4e & 5e These Historique & Théologique du docteur Hennebel, & dans le 2e tome de la Tradition de l'Eglise Romaine sur la prédestination & sur la grace.

cette façon de parler, pourvu que d'une part on ajoute *Thomisticè*, pour empêcher que les Molinistes n'en abusent ; & que de l'autre, on n'en fonde pas la nécessité sur les deux raisons que je viens de réfuter.

La seconde condition est, que l'on reconnoisse la nécessité de la liberté d'indifférence dans l'état de la nature corrompue, pour mériter & démériter. Tout le monde en convient ; mais on prend diverses routes pour expliquer en quoi consiste cette indifférence, afin de l'accorder avec l'efficace de la grace. Et comme cela est plus philosophique que théologique, on doit laisser chacun dans son sentiment, lors sur-tout qu'il est conforme aux anciens Auteurs de l'Ecole. Cependant pour ce qui est de moi, je crois que le mieux qu'on puisse faire est de se fixer à ce qu'enseigne S. Thomas dans sa Somme touchant le libre arbitre. Je l'ai marqué dans un petit traité *de Libertate* que vous avez. Je voudrois que MM. de Louvain eussent pris la même voie. Ils se seroient délivrés par-là de beaucoup de difficultés.

Le train que prend l'affaire du Formulaire me donne bien plus d'inquiétude. Ce n'est pas sans sujet que je vous ai dit que rien n'étoit plus capable de faire des maux infinis dans l'Eglise que l'hérésie de la domination, qui fait qu'on n'écoute plus ni la vérité, ni la gloire de Dieu, ni le bien des ames, mais que l'on veut que tout passe par cette raison : *On l'a dit*, bien ou mal, il ne faut pas reculer. Un tel Pape a fait une Constitution ; y a-t-il a délibérér qu'on ne la doive exécuter, quand cette exécution troubleroit tout un Diocese, feroit commettre beaucoup de péchés, & seroit cause que les gens de bien seroient sans emploi, & que les fideles n'auroient guere pour Pasteur que des ambitieux, ou des mercenaires, ou des ignorans ? Cela me fait souvenir de la parole d'un Théatin de Paris, à qui on représentoit les maux que pourroit causer la puissance immense & sans bornes que les Italiens donnoient au Pape : *Pereat orbis modo maneat auctoritas Papæ.* Est-ce donc que tout ce qui s'est fait du tems de Clément IX, passe pour rien, & qu'il ne se trouvera personne qui demande à un certain homme (*a*), avec quelle conscience il peut faire présentement tout le contraire de ce qu'il faisoit en 1668, lorsqu'il eût tant d'honneur d'avoir été un des médiateurs de la paix ? Mais que ne fait-on point pour regagner les bonnes graces du P. de la Chaise, dans l'espérance d'en obtenir de quoi satisfaire son ambition ?

Excusez mon chagrin. Il est grand, je vous l'avoue ; & je n'ai pu lire, sans douleur, ce que vous témoignez appréhender, qu'on n'envoie un Bref à l'Archevêque *, qui lui défende de rien exiger de plus que ce qui est * De Malines.

(*a*) Le Cardinal d'Estrées qui étoit alors à Rome, & qui se remuoit beaucoup pour les Jésuites.

porté par la Constitution d'Alexandre VII. (a) Ce seroit déja donner cause gagnée aux Jésuites. Mais bien loin de donner la paix à ces Eglises, comme il semble que c'est le dessein de notre bon Pape, ce seroit y mettre la confusion & le trouble, & commettre même l'autorité du S. Siege, loin de l'établir. Car au lieu que jusques à cette heure on s'est adressé au Pape pour arrêter les mauvais desseins de cette Compagnie altiere & vindicative, qui ne tend par-là qu'à opprimer ceux qui combattent ses nouveautés, on pourroit bien s'adresser aux Conseils, en leur représentant que c'est violer les droits du pays, que d'y faire valoir une Constitution qui n'y a jamais été placetée. Est-il avantageux à la Cour de Rome de donner occasion de remuer cette question odieuse, en ce tems-ci? Cependant on s'y doit attendre; car il n'y a rien qu'on ne tente, quand on veut forcer les gens à agir contre leur conscience.

Qui ne voit donc que le vrai intérêt & spirituel & politique de votre Cour, seroit d'étouffer cette affaire, & de remettre les choses au même état qu'elles étoient sous les précédents Archevêques; ce qui est même plus conforme à l'intention d'Alexandre VII, qui a témoigné par le Bref qu'il écrivit à l'Université de Louvain, combien il étoit content de leur conduite, & qui ne leur a rien demandé depuis.

M. Ernest vient de rendre la lettre de M. Hennebel au Roi. Il a entretenu quelque tems un des plus habiles Conseillers du Conseil d'Etat & Privé, qui lui a parlé très-fortement contre toutes ces brouilleries, en l'assurant que si on envoyoit quelque chose de Rome qui favorisât les entreprises de M. l'Archevêque, cela ne passeroit point dans les Conseils, & qu'on en empêcheroit l'exécution. Ce que je vous avois dit sur cela auparavant étoit de moi-même; mais en voilà la confirmation. Et sur ce qu'on lui a dit que les Cardinaux François s'intriguoient fort dans cette affaire, pour faire leur cour au P. de la Chaise, ce lui a été un un nouveau sujet d'indignation de ce que la France se méloit de ce qui ne la regardoit pas.

Je n'ai rien à vous dire de nouveau sur l'opiniâtreté que l'on témoigne de soutenir la Régale, lorsqu'on abandonne lâchement les quatre Articles, au lieu qu'il falloit faire tout le contraire. Ce m'est un nouveau sujet de croire qu'on a bien fait de ne pas laisser le monde dans cette opinion, qu'on doit déférer aveuglément à tout ce qui vient de ce pays-là. Je suis tout à vous.

(a) [La lettre de M. du Vaucel à M. Godde du 20 Décembre 1692, explique ce fait en détail.]

LETTRE DCCCCXXVIII.

AU MÊME. *Sur un projet de Bulle au sujet du Formulaire; & la maniere d'expliquer la liberté.*

CE projet de Bulle qui va déja *per manus*, me donne bien de l'inquiétude. Ce sera une terrible chose, s'ils ordonnent simplement l'exécution des Bulles précédentes, sans vouloir rien expliquer. On mande de Paris qu'il s'éleve une terrible tempête contre P. R, & qu'on ne sait si on ne leur demandera point ce qu'on leur a demandé autrefois. Cela vient peut-être de ce qui a été mandé de Rome du dessein de cette nouvelle Bulle. Si cela étoit, on doit s'attendre à l'entiere ruine de cette sainte maison. Dès qu'on commença à parler ici du Formulaire, nous pensâmes à faire imprimer la Relation de la Mere Angelique de S. Jean. Mais les Sœurs en ayant été averties, cela leur fit peur, & elles nous prierent de n'en pas continuer l'impression; il y en avoit déja six feuilles de faites; mais nous n'en avons que trois que nous vous envoyons, afin que vous les fassiez voir à quelques personnes bien sûres, & dont vous soyez bien assuré pour le secret; parce qu'il seroit bien fâcheux que le bruit de cette impression pût retourner à Paris; mais je ne puis m'ôter de l'esprit que des personnes de piété ne fussent fort touchées des dispositions si chrétiennes de cette sainte fille, & que cela ne leur fit comprendre plus que toutes les raisons, quel mal c'est de causer sans nécessité de tels troubles & de telles peines à des ames qui ne pensent qu'à servir Dieu, & qui ne craignent rien au monde que de l'offenser. Seroit-il possible qu'on n'eût point d'égard à cela, & qu'on eût si peu de charité, que de ne pas vouloir épargner des peines si inutiles à tant de bonnes ames, ou en ne faisant rien de nouveau sur une affaire si heureusement terminée du tems de Clément IX, ou en expliquant clairement ce que vous nous assurez être le sentiment commun des Cardinaux, que le serment ne tombe que sur les dogmes hérétiques, & non sur l'attribution de ces dogmes à un Auteur particulier? Que s'ils ne font ni l'un ni l'autre, & qu'ils demeurent simplement dans la résolution de renouveller les anciennes Bulles sans rien expliquer, ils doivent s'attendre que Dieu leur demandera un terrible compte des maux infinis dont ils auront été cause par cette conduite.

La 575 du T. VII. 9 Janvier 1693.

Je ne demeure pas d'accord, que ce que j'ai retranché de la *lettre d'un Officier* y devoit demeurer. Il ne s'agissoit point dans cette lettre de faire connoître les fautes que la France avoit pu faire à Siam; mais

seulement de faire comprendre quel tort a fait à la Religion le défunt Pape, par l'Indult dont il s'agit. Or c'étoit le moyen de faire douter s'il avoit eu si grand tort que de marquer ce qui lui a servi de prétexte. Il sera assez tems de faire voir que ces prétextes ne valoient rien, quand ceux qui le voudront défendre les allégueront. Cependant j'apprends par le mémorial espagnol de M. d'Heliopolis, qu'il n'est pas vrai que le Roi lui ait donné la qualité d'Ambassadeur vers le Roi de Siam. Il dit positivement le contraire dans ce mémorial (*a*).

Je crois qu'il est important que vous fassiez voir le petit traité latin *de Libertate* à M. Hennebel & aux principaux des Dominicains: car je suis assuré que c'est le vrai sentiment de S. Thomas dans sa Somme, ayant été fait sur tous les passages de ce saint Docteur que j'avois ramassés; & que de plus, il n'y a point de sentiment selon lequel il soit plus facile d'accorder la liberté avec la grace efficace. Car selon ce Saint notre volonté est toujours libre, tant qu'elle est *facultas ad opposita*, & elle est *facultas ad opposita*, tant qu'elle n'est point déterminée *ad unum ex necessitate naturali;* ce qui ne lui arrive en cette vie qu'à l'égard du desir que nous avons d'être heureux. Car nous sommes naturellement déterminés à ne pas vouloir l'opposé, qui est d'être malheureux, comme dit souvent S. Augustin, & comme S. Thomas le prouve fort bien. Lors donc, par exemple, que Dieu donna à S. Augustin dans sa parfaite conversion, la volonté pleine & entiere d'être chaste, quoiqu'il le fît par une grace très-efficace & qui ne pouvoit pas manquer d'avoir son effet, ce Saint a voulu librement être chaste; sa volonté n'a pas laissé d'être *facultas ad opposita*, parce qu'elle n'étoit point déterminée à ne vouloir autre chose qu'être chaste, par une nécessité comme naturelle, comme elle est déterminée par une nécessité naturelle à ne vouloir être qu'heureuse. C'est pourquoi il faut remarquer, qu'il vaut bien mieux se servir pour expliquer la liberté, de ces mots de S. Thomas: *facultas ad opposita*, que de ceux d'*indifferens ad opposita*, ou simplement d'*indifférence*. Car si on me demande si un très-bon juge a été libre en rejetant les présens qu'on lui offroit, je dirai qu'oui; mais si on m'en demande la raison, je ne dirai point que c'est qu'il étoit indifférent à rejeter ou à accepter ces présens, ce qui marqueroit, étant pris à la lettre, une disposition peu digne d'un homme que j'ai supposé être très-ferme dans son devoir; mais je dirai que c'est parce qu'encore qu'il fût très-déterminé par sa vertu à ne point recevoir ces présens, il n'y étoit pas néanmoins déterminé par une nécessité naturelle, qui rendît sa volonté incapable de le vouloir, &

(*a*) On le trouve à la fin du 3e tome de la Morale Pratique traduit en françois.

qu'ainsi elle étoit toujours demeurée *facultas ad opposita*, & par conséquent libre.

Je dirai la même chose de J. C. à l'égard de l'obéissance qu'il a rendue à son Pere. Il la lui a rendue très-librement; non qu'il fût indifférent à lui obéir & à ne lui pas obéir, mais parce que sa volonté n'étoit déterminée à lui obéir que par l'amour qu'il lui portoit, & non pas par une nécessité naturelle, comme je crois aussi-bien que S. Thomas, qu'elle étoit déterminée *ad unum*, & par conséquent non libre, à l'égard de l'amour béatifique. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il fût libre dans cet amour; mais je crois qu'il étoit très-libre dans tout ce qu'il vouloit & qu'il faisoit par le motif de cet amour, parce que sa volonté étoit *facultas ad opposita* à l'égard de toutes ces choses, mais qu'elle ne l'étoit pas à l'égard de l'amour même. J'avois fait encore deux opuscules sur cette matiere, l'un est un recueil de tous les passages de S. Thomas tirés de sa Somme touchant la liberté, l'autre étoit ces mêmes passages mis en principes, d'où je tirois des conclusions (*a*).

Ce que les Thomistes disent, que *l'indifférence de jugement* est nécessaire à la liberté, peut être vrai, étant bien entendu. Mais outre que la liberté se peut fort bien expliquer sans cela, l'expression ne me paroît pas heureuse, Car voudroit-on dire que quand l'entendement propose à la volonté un bien à embrasser, il faut qu'il le lui propose comme lui étant indifférent de l'embrasser ou de ne l'embrasser pas? C'est ce qui ne se peut dire de l'obéissance que J. C. a rendue à son Pére, sans lui faire injure. Il faut donc que cela signifie seulement que le bien que l'entendement propose à la volonté ne soit pas tel par sa nature qu'on n'y puisse rien appercevoir que d'aimable. Car alors la volonté est déterminée par une nécessité naturelle à l'embrasser; & ainsi, ne demeurant pas *facultas ad opposita*, elle n'est pas libre. On me presse de finir ma lettre: & ainsi je n'aurai que le loisir de la relire. Je suis tout à vous.

(*a*) [Ces deux opuscules ont été réunis en un, dans le 1. tome des écrits de M. Arnauld, sur la grace générale. Il se trouve dans la 2e Classe de la Collection No. XV.]

LETTRE DCCCCXXIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il pourvoit à la subsistance de M. Guelphe. Avis de conscience pour M. l'Abbé Arnauld; sur l'usage des biens ecclésiastiques.*

J'Etois en peine de ne point recevoir de vos nouvelles. Mais je vois bien que c'est que vous en attendiez des miennes, que vous n'avez pas 13 Janvi 1693.

reçues sitôt que je croyois. Quoique nous soyons un peu courts d'argent, il ne faut pas laisser de faire ce qui est de justice. Les accidens qui empêchent M. Guelphe d'être avec moi, ne me dispensent pas de le regarder comme étant de ma famille ; & que je ne sois obligé, autant que si nous étions ensemble, de ne lui laisser manquer de rien. Dans la cherté où tout est présentement, il ne lui faut pas moins que cinq cents livres pour sa nourriture, & quelque chose pour ses habits. La pensée qu'il a eue pourra ne pas réussir, mais il en peut essayer. Etant si infirme, il peut mieux connoître que personne ce qui l'accommode davantage. Mais comme il souhaite d'être caché, il est à propos de ne parler à qui que ce soit ni de lui, ni de ce qu'il fait. Il est au reste tout-à-fait content du bon accueil que vous lui avez fait, & il est bien résolu de vous en témoigner sa reconnoissance dans toutes les occasions qui se présenteront. Il m'a prié de vous écrire en faveur du frere de feu M. le Feron Vicaire Général de Reims, qui étoit assurément un des meilleurs amis que nous eussions, & le plus disposé à nous rendre service en tout ce qu'il auroit pu. Il vous dira de quoi il s'agit. Il pourra mieux vous le faire entendre que je ne pourrois faire. Il suffit que je vous assure que je me tiendrai très-obligé de ce que vous pourrez faire pour son frere. Je ne suis pas surpris de ce que vous me mandez d'Angers, & je ne me suis point attendu de rien tirer de cette dette, si celui &c. Vous m'entendez bien. J'abandonne tout cela à Dieu. Si j'en suis touché, c'est plutôt de l'injustice que de la perte. Il est vrai cependant que je destinois cet argent à quelque chose qui me paroissoit fort important pour l'Eglise. Mais je suis effrayé quand je pense au compte que cette personne aura à rendre à Dieu de la multiplicité de ses bénéfices ; de la maniere dont il en a eu quelques-uns, & du service que doivent rendre à l'Eglise tous ceux qui reçoivent des revenus destinés à la subsistance de ses Ministres. Il n'est pas jeune ; car il n'y a au plus que cinq ans entre nos deux âges ; & on dit qu'il est assez incommodé. Ne pourroit-on point le porter à se mettre entre les mains d'un guide fidelle & éclairé, qui l'aidât à profiter du tems qui lui reste, à réparer le passé, & à mettre ordre à l'avenir ? Doit-on attendre à la derniere heure, pour se mettre en état de comparoitre devant Dieu ? On dit qu'il a toujours fait beaucoup d'aumônes, & que cela le fait regretter au lieu où il étoit. Cela est bon ; mais ce n'est pas tout. Car quelque grandes qu'aient été ses aumônes, si ce n'a été que le tiers ou le quart de ce qu'il en devoit faire selon l'esprit de l'Eglise, il a volé ces deux tiers, ou ces trois quarts. *Durus est hic sermo.* Cependant s'il est vrai, que deviendra-t-on ? Cela mérite bien au moins de savoir à quoi on est obligé : car si on s'y trompe, il n'y a plus de ressource. Il faut

faut craindre ce qui arriva aux Vierges folles, qui faute d'avoir fait provision d'huile, s'aviserent trop tard d'en aller acheter, & furent exclues du festin des nóces; ce qui doit faire trembler ceux qui ont un peu de foi. Je crois que ce seroit lui rendre un grand service, que de le faire entrer dans ces pensées. Considérez, M. T. C. S. si Dieu ne demande point que vous vous employiez à cette bonne œuvre. C'est dans cette vue que je vous en ai écrit. Je suis tout à vous, ma très-chere Sœur.

LETTRE DCCCCXXX.

A M. DU VAUCEL. *Sur* M. Guelphe; *le Mandement de M. l'Archevêque de Malines; la nomination d'un Evêque Portugais à Siam; le septieme & huitieme volumes de la* Morale Pratique; *& l'écrit d'un Jésuite touchant la* IXe *partie des* Difficultés.

J'Oubliai la derniere fois à vous parler du petit frere *, dont vous m'aviez donné des nouvelles. Vous savez sans doute que sa mauvaise santé ne lui a pas permis de demeurer avec nous, depuis que nous sommes obligés de nous tenir si serrés, que nous ne sortons point du tout: ce qu'il a éprouvé diverses fois ne pouvoir faire, sans tomber malade. C'est la raison qui l'a obligé, à son grand regret, de ne nous pas suivre, mais de demeurer où nous étions, jusqu'au mois de Novembre dernier, qu'il en partit pour la grande Ville. Depuis qu'il y est arrivé il m'a écrit deux fois; & voici ce qu'il m'écrit dans sa seconde lettre. „ La Cousine Simonette ayant recommandé à une personne les „ pauvres Orphelins *, cette pieuse personne s'en étant souvenue, a donné „ cinq cents livres à cette Cousine. Elle demande s'il ne feroit pas bon „ de donner quelque chose de considérable, comme deux cents livres à „ M. de la Rue †, qu'on a dit à la Cousine être dans un grand besoin. „ On a fait déja écrire de donner trois cents livres aux Orphelins. La „ personne qui a donné les cinq cents livres sera contente de l'usage „ qu'on en fera, si cela est nécessaire. Cette aumône s'est faite au sujet d'un „ vœu quelle fit, que si N. S. rendoit la santé à un de ses plus proches „ parens, elle feroit cette aumône aux Orphelins. Réponse là-dessus, „ s'il vous plaît. Est-il vrai que l'affaire des Orphelins & Orphelines va „ très-mal; & que les uns & les autres seront abandonnés?"

La 576 du T. VII. 13 Janv. 1693.

* M. Guelphe.

* Les Ecclésiastiques d'Alet & de Pamiers.

† M. du Vaucel lui-même.

Je lui ai répondu que je ne croyois pas que vous trouvassiez bon qu'on diminuât rien de la somme donnée pour les Orpelins, mais que l'on trouveroit d'autres voies pour subvenir à vos besoins. On vous a déja

fait savoir qu'il y avoit à Paris vingt-cinq écus pour vous ; sans nous dire d'où cela venoit. On vous en a déja envoyé quelque chose : mais nous attendons à vous envoyer le reste que nous en ayions reçu de Paris. Car nous n'en avons guere présentement pour le courant de la dépense; & je me trouve loin de mon compte à l'égard des projets pour l'avenir. Car, selon ce que l'on m'a mandé depuis peu, je dois compter pour perdue une dette active de six mille livres. On fait présentement quelque tentative pour me faire payer d'une autre de neuf à dix mille livres. Nous verrons ce qui en arrivera. Le fond est très-bon ; mais la difficulté est de rendre raisonnables ceux qui doivent. Cependant je ne perds point courage; & j'ai toujours le même dessein, qui s'étendroit au de là de ma vie. Mais tant que je vivrai, j'espere en avoir toujous assez, pour ne vous pas manquer au besoin.]

Les dernieres nouvelles sont si bonnes, qu'elles font voir clairement combien il est important qu'il y ait des personnes sages, zélées & éclairées qui follicitent au lieu où vous êtes, les affaires de la vérité. Ce qui me fait un peu de peine, est que le bien que ces Messieurs semblent disposés à nous faire, paroît appuyé sur des fondemens peu solides; ce qui me fait appréhender que les Jésuites ne le renversent. Mais ce qui me fait espérer que tout ira bien est, que si on trouve de la difficulté à la prétention de M. Bonaventure *, on en pourra revenir à l'opinion de M. Albin †, qui est qu'on ne doit rien faire, n'y ayant ni utilité ni nécessité à ce que M. de Malines avoit prétendu (a).

* Le Cardinal Laurea

† Le Cardinal Casanata.

Mais voici une autre nouvelle des pays lointains, bien méchante & bien étrange. Je n'en sais que ce qu'en écrit la Marquise de Roucy en ces termes : „ Je suis sensiblement touchée de ce misérable Indult du Roi „ de Portugal, qui ruinera tout le bien qu'ont fait les Evêques François „ dans l'Orient. Le Pere Tachard a fait nommer un Evêque qui résidera „ à Siam, où est présentement ce Saint Evêque, M. de Metellopolis, „ qui a été si long-tems dans les fers. Il y a ici un Missionnaire nommé „ M. Vachet, qui ne peut parler de lui qu'avec admiration. Il dit qu'il „ est l'ame de la Mission, & qu'on ne peut rien ajouter à sa sainteté. „ Cependant le voilà dépendant des Portugais, qui sont bien éloignés „ d'avoir le même zele que lui ". Je ne sais si j'ai bien lu ces mots, *le Pere Tachard*. Car est-il croyable que le Roi trouve bon que ce Jésuite François s'intrigue avec le Roi de Portugal, pour faire nommer un Evêque résidant à Siam, qui prétendra avoir sous sa dépendance les Vicaires Apostoliques François, & par-là se rendra maître du Séminaire qui a

(a) [Les lettres de M. du Vaucel à M. Codde du 27 Décembre 1692 & du 10 & 17 Janvier 1693 expliquent en détail ces différens avis.]

coûté tant de peine & de travaux aux François? Si cela eſt, il n'eſt pas poſſible qu'on ne le ſache où vous êtes. Mais ſeroit-il poſſible qu'il ne ſe trouvât point de Cardinaux qui s'oppoſaſſent à la confirmation de ce nommé? Je vous avois prié il y a déja long-tems de tirer du Prieur * quelques remarques ſur la lettre du P. Rapin au Cardinal Cibo, contre feu M. l'Evêque de Pamiers, & en particulier ſur ce qu'il lui impoſe de n'avoir ſigné le Formulaire, qu'après avoir proteſté contre la ſignature qu'il alloit faire. Vous ne m'avez encore rien répondu là-deſſus. Mais nous reçûmes hier un éloge de ce bon Evêque, ſans qu'on nous en ait marqué l'Auteur. Il nous a paru fort bien fait. J'ai eu la penſée de vous l'envoyer, s'il peut être copié dès demain; ſinon par l'ordinaire ſuivant, afin que vous en jugiez, & que vous le communiquiez au Prieur, de peur qu'il n'y eût quelque choſe qui ne fût pas tout-à-fait vrai. Car étant bien aſſuré qu'il eſt conforme à la vérité, je pourrois le mettre à la fin de mon huitieme volume, pour ſervir d'antidote à la lettre ſcandaleuſe du P. Rapin, que je ferois imprimer auſſi, afin que ce fût un monument éternel de la médiſance des Jéſuites. J'y mettrois auſſi diverſes pieces qui ſont ſujettes à ſe perdre quand elles ſont ſéparées; telles que ſont les quatre *Factums* contre le P. Hazard; les deux lettres à un Théologien contre le P. Tellier; la lettre à l'Evêque de Malaga; la réfutation des calomnies d'un libelle intitulé, *Réponſe aux Queſtions.* Mais ce que j'appréhende eſt que tout cela ne puiſſe pas tenir en un ſeul volume. J'ai une choſe à vous demander. Je fais imprimer à la fin du ſeptieme tome le mémorial eſpagnol de M. d'Héliopolis, en eſpagnol & en françois. Ces Meſſieurs des Miſſions étrangeres ne ſe bleſſeroient-ils point ſi j'y mettois auſſi un extrait de la derniere lettre de l'Evêque du Tunquin, qui fait voir que les Jéſuites y entretiennent encore le ſchiſme, en marquant que ce n'eſt point d'eux qu'on la eu? Il ſemble qu'il ſeroit bon auſſi d'y mettre la lettre d'un Officier de la Cour de Rome. Je ſuis tout à vous.

* M. Dorat.

P. S. On vous envoie un nouvel écrit d'un Roulier *, dans lequel il parle de la neuvieme partie des Difficultés, & en rapporte un grand nombre de propoſitions comme méchantes, ſans dire en quoi elles ſont méchantes; ſi ce n'eſt en ſuppoſant qu'il n'y a aucun Décret de l'Inquiſition à quoi on puiſſe trouver à redire. Ce qu'on a fait voir dans la premiere queſtion être faux, par les Jéſuites mêmes, & par l'Auteur *de Libertatibus*. Ainſi rien ne fait mieux voir, combien tout ce que l'on dit dans cette neuvieme partie eſt ſolide, que l'extrait de ces propoſitions qu'il ſuppoſe être les plus méchantes. Cependant cela me fait croire qu'il ſeroit bien plus à propos de faire voir cette partie à d'habiles gens, que d'en

16 Janv.
* Jéſuite.

laiſſer juger par les extraits qu'il en fait, ſéparés de toutes leurs preuves. L'Auteur de ce libelle qu'on croit être Oropega (a) a recueilli tout ce qu'il y a de plus dur dans les livres du Cardinal à qui il dédie cette paperaſſe. Le peu que j'ai lu de ce libelle, me confirme de nouveau dans la penſée qu'on ne peut bien ſoutenir la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas touchant la grace, qu'en ruinant cette fauſſe imagination, qu'on ne peche point en violant les Commandemens de Dieu, ſi on n'a point reçu de Dieu quelque grace qui donne le pouvoir de les obſerver, & ſi on ne reconnoît que les Infideles n'ont pas eu beſoin de recevoir de Dieu aucune grace pour être très-coupables devant lui, lorſque les tentations de la chair, qu'on ne peut vaincre ſans grace, les ont portés à commettre toutes ſortes d'impuretés. Je vous prie de ne pas négliger ce que je vous mande de tems en tems ſur ces matieres. Car n'ayant [*M. Guelphe.] point le petit frere avec moi *, je n'en retiens point de copie.

(a) Le P. la Fontaine Jéſuite, qui a pris ce nom dans quelques écrits de ſa façon.

LETTRE DCCCCXXXI.

AU MÊME. *Sur le livre d'un Dominicain d'Amiens, ou M. Arnauld & les IV Evêques étoient fort maltraités*

La 577 du T. VII. *22 Janv. 1693.* JE vous avoue, Monſieur, que j'ai été fort ſurpris de ce que vous me mandez du livre d'un Dominicain d'Amiens. (a) J'ai toujours témoigné dans tous mes ouvrages beaucoup d'affection pour l'Ordre de S. Dominique, & une eſtime ſinguliere pour la doctrine de S. Thomas; & pour récompenſe de mon zele je me vois déchiré cruellement par un Religieux de cet Ordre, qu'on dit être eſtimé pour ſa piété; & pour ſurcroît d'étonnement, ce livre où je ſuis ſi maltraité, eſt approuvé par un autre Religieux, que je ſuppoſois, & que je ſuppoſe encore avoir le plus de bonté pour moi. Il eſt vrai qu'il dit, à ce que vous m'aſſurez, qu'il n'a point approuvé ce qui m'eſt injurieux, mais que cela a été ajouté à ce livre après ſon approbation. Cela étant, peut-on douter qu'il ne fût de la juſtice d'obliger l'Auteur du livre de réparer ſa faute, en rétractant ce qu'il a dit de mal à propos contre moi, & le retranchant de ſon livre? Cela me paroît d'une obligation ſi indiſpenſable, que je ne vois pas comment le refus de le faire, ſi ſes Supérieurs le lui enjoignent, pourroit s'accommoder avec la piété qu'on dit être dans ce Religeux, ni comment

(a) Eclairciſſemens de quelques faits particuliers dont il eſt parlé dans les vies du B. Pie V. &c. à la fin de l'année Dominicaine du P. Souege.

ses Supérieurs pourroient ne le lui pas enjoindre, s'ils sont persuadés qu'il a eu grand tort d'avoir calomnié les IV Evêques, aussi-bien que moi, d'avoir été rebelles au S. Siege.

Ce qui s'est passé dans la paix de l'Eglise ne fait-il pas voir clairement, qu'on ne peut sans calomnies accuser ces saints Prélats de cette prétendue rebellion? Je n'examine point quel est le péché de cet Auteur, d'avoir écrit contre son prochain des choses atroces dont il étoit mal informé. On ne doit pas présumer qu'il l'ait fait contre sa conscience. Mais une conscience erronée qui peut excuser *á tanto*, n'excuse pas toujours *á toto*. Et il est de plus certain, que quand il ne seroit nullement coupable, à cause de sa bonne foi, il le deviendroit, si étant averti de sa faute, il refusoit de la réparer.

Je travaille présentement sur la matiere des péchés qui blessent la réputation du prochain, (*a*) & je fais voir combien les Jésuites en ont commis pendant ces contestations. Mais ce livre (de ce Dominicain) si on le laisse tel qu'il est, leur sera d'un grand avantage pour soutenir leur calomnie capitale, qui est qu'on doit regarder les Jansénistes comme des gens révoltés contre l'Eglise. Pourquoi, diront-ils, nous faire un crime de ce que nous disons cela, puisque les Dominicains, qu'ils regardent comme leurs associés, le disent aussi-bien que nous? Je vous supplie donc de me faire savoir ce qu'il faudra que je réponde, s'ils me font cette objection, comme on ne peut douter qu'ils ne me la fassent, à moins qu'on ne leur ôte le moyen de se prévaloir de cette diffamation scandaleuse. Il me semble qu'on devroit être plus persuadé que jamais, combien il est important que les défenseurs de la vérité s'unissent ensemble contre leurs communs ennemis: c'est tout ce que je considere. Car pour ma personne, je m'en mets peu en peine. & on ne doit pas craindre que cela me refroidisse dans ce que j'ai encore à dire pour la défense des Religions que les Jésuites ont injustement persécutées dans toutes les parties du monde.

Est-il possible que ce qu'un Qualificateur vous a dit, touchant l'infaillibilité qu'on attribue aux décrets de l'Inquisition, & en particulier à celui des trente & une propositions, ne vous fasse pas concevoir que rien n'étoit plus nécessaire que de détromper le monde de cette fausse imagination, & qu'on ne pouvoit prendre pour cela de meilleur tour que celui qu'on a pris dans la neuvieme partie? (*a*) J'étois fâché de ce que vous ne la faisiez pas lire à M. du Til, * & vous voyez qu'il vous a témoigné n'en être pas embarrassé. Puisque les Rouliers † ont prétendu en tirer

* M. Hennebel.
† Les Jésuites.

(*a*) [C'est le huitieme tome de la Morale Pratique, qui est de la calomnie.
(*b*) Des Difficultés proposées à M. Steyaert.

avantage dans le dernier écrit qui vous a été envoyé, on ne peut pas douter qu'ils n'en aient envoyé des exemplaires. Il vaut donc bien mieux le faire voir, parce que les endroits qu'ils en produisent en pourront faire avoir une plus mauvaise opinion, que si on le lisoit tout entier.

On ne pouvoit rendre un plus grand service à l'Eglise que d'éclaircir cette matiere, afin que les Catholiques ne soient pas accablés par un joug aussi injuste qu'est celui qu'on leur veut imposer. Qu'y a-t-il par exemple de plus déraisonnable que ce que l'on vous a dit, que si on déféroit la *Tradition de l'Eglise Romaine sur la grace*, on ne pourroit s'empêcher de la défendre, à cause de quelques écrits de la Congrégation *de Auxiliis* qui y sont rapportés, parce que le Pape Innocent X les a déclarés apocriphes par un Décret de l'Inquisition; & a défendu qu'on y eût aucune créance? C'est, comme si le Pape me vouloit obliger de croire qu'il n'est pas jour en plein midi. Car il n'est pas moins certain que les originaux des actes qui sont rapportés dans la Tradition de l'Eglise Romaine se gardent à Rome dans la Bibliotheque des Augustins. C'est donc se moquer du monde, & se rendre ridicule à tout le genre humain, que de vouloir que l'on défere à de tels commandemens. Mais personne n'osant dire mot pour se plaindre d'une si honteuse servitude, on s'y accoutumeroit insensiblement, & les Romains prétendroient l'avoir prescrite.

L'affaire de la censure du Rebelle ne peut être en meilleur état. (*a*) Et cependant je doute encore si les Rouliers n'empêcheront pas qu'on ne le condamne, en faisant traîner si long-tems cette affaire, qu'on la laissera là. Vous deviez marquer en quel livre M. Arnauld auroit rejeté comme une proposition qui n'étoit soutenue par qui que ce soit, celle que vous marquez. Car apparemment il a voulu dire que qui que ce soit de nous, qui disputions avec les Jésuites, ne se servoit de cette comparaison d'un aveugle avec un homme sans grace efficace. Et en effet je ne trouve point qu'il soit à propos de s'en servir; car un homme sans grace efficace a toujours la puissance du libre arbitre, au lieu qu'un aveugle n'a nulle puissance de voir.

En relisant la lettre où vous parlez de l'année Dominicaine, j'ai cru devoir ajouter à ce que j'en ai déja dit, que c'est une horrible calomnie contre M. Arnauld & M. Nicole, de dire d'eux, comme on fait sur le sujet du Cartésianisme, que nul Cartesien ne sauroit être bon Catholique sur le sujet de l'Euchariстie. Cet injurieux soupçon seroit moins étrange

(*a*) Il parle du P. Tellier, dont on examinoit à Rome le livre de la *Défense des nouveaux Chrétiens*, & qui ne se rendoit pas à Rome, où il étoit appellé pour s'y justifier. [Les 3. Consulteurs, chargés de l'examen, quoique du choix des protecteurs des Jésuites, se trouvoient incorrigibles. Lettre de M. du Vaucel du 24. Janvier &c.].

si nous n'avions rien écrit de l'Eucharistie ; mais après avoir soutenu la vérité de ce mystere selon tout ce que l'Eglise Catholique fait profession d'en croire, par tant de volumes & avec tant de force, comment a-t-on pu sans un jugement téméraire, aussi criminel que déraisonnable, nous rendre suspects de n'être pas bons Catholiques sur le sujet de l'Eucharistie ? Opposer à cela des opinions de Philosophie, qu'on prétend ne se pouvoir accorder avec ce que croit l'Eglise ; c'est ébranler un des principaux fondemens de la foi, qui est qu'on peut & qu'on doit croire par soumission à l'autorité divine ce que nous ne saurions comprendre par notre raison. Si on ne s'en tient pas là, & si on veut faire dépendre la foi des mysteres de ce qui se peut accorder, avec ce qui se peut concevoir naturellement, les Péripatéticiens ne seront pas moins empêchés que les Cartésiens, de soutenir la créance de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Eucharistie, contre les Sociniens & les Calvinistes. Je vous prie de voir ce que j'ai dit sur ce sujet dans le second volume de l'Apologie pour les Catholiques, contre le Ministre Jurieu. On peut s'imaginer avoir une meilleure réponse à faire aux Calvinistes, & n'approuver pas celle-là. Mais c'est une injustice criante d'accuser ceux qui parlent de la sorte de n'être pas bons Catholiques sur l'Eucharistie. Et c'en est le comble, de former cette accusation contre ceux qui se sont appliqués plus que tous les autres Catholiques de ce tems, à défendre la foi de l'Eglise sur ce mystere. Car leur étant libre d'écrire de quoi ils auroient voulu, pourquoi se seroient-ils particuliérement attachés à cette matiere, s'ils n'en avoient eu une très-ferme & très-sincere créance ? Mais il paroît que cet Auteur, quoique bon homme d'ailleurs, est bien précipité dans ses jugemens. Car où a-t-il pris que ce soit une hérésie de ne pas croire des formes substantielles, & des accidens réels, ce que croit l'Ecole qui fait profession de suivre Aristote, quoiqu'elle l'entende fort mal ? Rien n'est si préjudiciable à la Religion que ces sortes d'esprits, qui font des articles de foi de toutes leurs fantaisies. Voyez donc, Monsieur, ce qu'il faudroit faire pour remédier au mal que pourra faire ce livre, si on n'oblige l'Auteur de se rétracter de ce qu'il a dit d'injurieux contre les IV Evêques & M. Arnauld.

LETTRE DCCCCXXXII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur l'atteſtation des Carmes, & ſur les obligations des Bénéficiers.*

A Bruxelle le 27 Janvier 1693.

JE vous ſupplie de me répondre poſitivement ſur quelques points qui regardent l'atteſtation du Carme. 1°. Je trouve dans une de vos lettres du 23 Novembre, que vous aviez appris à Tours des nouvelles de M. de Raſilly le pere, & qu'il y étoit mort en 1640. Cela eſt-il bien ſûr? Car ſi cela eſt, comment pourroit-il être vrai ce que diſent ces Carmes dans leurs atteſtations, que ce M. de Raſilly leur a dit en 1652 & en 1654, qu'il s'étoit trouvé en une certaine conférence &c? 2°. Vous me mandez auſſi que la femme de M. de Raſilly étoit encore en vie, & que c'etoit une Dame de mérite que l'on pourroit voir: l'a-t'on vue? Si on ne l'a pas fait, il ſeroit bon de le faire, & de tirer d'elle ce que l'on pourroit ſavoir de cette affaire. 3°. Vous m'avez envoyé une lettre très-importante d'une perſonne * qui a parlé au P. Marc; mais vous ne dites point qui c'eſt, & ſi c'eſt un homme qui veuille bien ſoutenir à ce P. Marc qu'il lui a dit ce que contient cette lettre, qui finit par ces paroles: *Voila mot à mot tout ce qu'il a dit.* J'ai tout ce qu'il me faut pour confondre ce P. Marc, pourvu que vous ayiez l'original de ce mémoire, dont je n'ai qu'une copie écrite de votre main, & que celui qui a parlé à ce P. Marc ſoit prêt de ſoutenir, s'il en eſt beſoin, que ce P. Marc lui a dit tout cela. 4°. Si quelque perſonne d'eſprit & de qualité pouvoit encore entretenir ce P. Marc, & qu'il lui dit les mêmes choſes qu'à l'autre, ce ſeroit une entiére conviction. *In ore duorum teſtium ſtabit omne verbum.* Tâchez donc, s'il vous plaît, de lui faire encore parler par quelqu'un.

* Un Auguſtin Réformé.

5°. Vous me mandez que M^e^. de Raſilly eſt encore vivante, & que ſon mari eſt mort à Tours. Si c'eſt là qu'elle eſt, nous y avons un Chanoine, nommé M. Ouvrard, qui eſt notre bon ami, & que M. Guelphe connoit fort. On n'auroit qu'à lui écrire; il la verroit, & pourroit découvrir bien des choſes. En voilà aſſez de cette affaire, vous m'obligerez d'y faire de votre mieux.

Je reviens à votre derniere lettre, qui eſt de vendredi dernier; vous nous y mandez une terrible nouvelle, qu'il faut s'attendre à une réunion, & qu'elle n'eſt que différée. De quelques circonſtances que vous l'adouciſſiez, il y a d'autres circonſtances, qui n'étant point changées, doivent

faire

faire craindre que ce ne soit une vraie destruction. Est-il possible que leurs amis ne puissent pas au moins obtenir qu'on les laisse mourir en paix? Je ne me souviens point du tout d'une Mere de S. Basile, ni que j'aie dit d'elle qu'elle écrivit si bien, & qu'elle avoit bien de l'affection pour Madame de la Viemur; (Port Royal).

J'ai écrit à la sœur de celui * sur le sujet duquel vous voulez faire une consultation en forme, quelque chose de plus que ce que je vous en avois mandé. Je ne sais si on ne vous l'a point fait voir dans votre dernier voyage de Port Royal. Car je ne sais si je vous ai représenté qu'il faudroit demander s'il n'étoit pas au moins obligé de se défaire des bénéfices qu'il peut résigner sans en demander congé à personne, entre les mains de personnes d'une piété reconnue; & s'il peut en conscience, ayant de quoi vivre d'ailleurs, prendre quoique ce soit du bien de son Abbaye, que pour l'employer en bonnes œuvres. On est effrayé quand on considere ces sortes d'obligations, & le peu de disposition qu'ont de s'y rendre presque tous les Bénéficiers. Mais des regles aussi certaines que celles-là cessent-elles d'obliger devant Dieu, parce que les hommes se sont accoutumés à les violer? Celui qui sert à l'Autel peut vivre de l'Autel; mais celui qui n'y sert point, avec quelle conscience peut-il s'approprier ce qui n'appartient qu'aux ouvriers évangéliques, dont même ils ne peuvent prendre que leur seul entretien? On peut voir ce qu'en dit le P. Thomassin, qui s'accommode assez aux usages du tems présent, dans les choses qui peuvent être douteuses. Je suis &c.

* L'Abbé Arnauld.

LETTRE DCCCCXXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les lettres du P. Rapin au Cardinal Cibo; & sur l'inquiétude qu'il avoit au sujet du Formulaire.*

COmme je n'aurai besoin des remarques sur la lettre au Cardinal Cibo, que sur la fin du huitieme volume de la Morale Pratique, je ne puis me résoudre à vous envoyer le seul exemplaire que nous en avons, que lorsque vous aurez désespéré d'en pouvoir trouver à Rome. Mais je serai fort aise de voir l'autre lettre du P. Rapin, avec les notes italiennes qu'on y a faites. Je ne suis pas encore tout-à-fait hors d'inquiétude à l'égard du Formulaire: car j'appréhende que les Rouliers * ne renversent le votum du P. Bonaventure *, en montrant que tous les Jansénistes qui ont imprimé, sont convenus avec les Jésuites, que le serment du Formulaire tomboit sur le fait aussi-bien que sur le droit, & que ç'a été

La 578 du T. VII. 30 *Janv.* 1693.

* Les Jésuites.

* Le Cardinal de Laurea.

pour cette raison que les IV Evêques n'avoient pas cru pouvoir faire signer le Formulaire, qu'en distinguant les différentes soumissions qu'on devoit au fait & au droit. Je ne sais pas bien comment les défenseurs du *votum* pourront répondre à cette objection. C'est tout ce que j'ai à vous écrire pour cette fois. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCXXXIV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Pour lui recommander un gentilhomme Livonien qui avoit embrassé la Religion Catholique.*

La 579 du T. VII. 1. *Fevr.* 1693.

VOus reconnoîtrez bien sans doute le gentilhomme (*a*) qui vous rendra cettte lettre, quoiqu'il y ait quatorze ou quinze ans que vous ne l'ayiez vu. Ce qui lui est arrivé depuis de plus considérable, est, qu'ayant été en Livonie, pour tâcher de fléchir son pere, qui ne lui donnoit plus rien depuis qu'il avoit su qu'il s'étoit fait Catholique, il l'a trouvé inexorable, à moins qu'il ne reprît sa premiere Religion; & parce que Dieu lui a fait la grace de préférer la qualité d'enfant de la vraie Eglise à tous les avantages temporels, quoique son pere n'eût que lui d'enfant, il a mieux aimé donner tout son bien à des étrangers avant sa mort même, que de lui en rien laisser. Il se trouve cependant si content d'être Catholique, que la joie qu'il en a lui a fait souffrir sans chagrin l'exhérédation de son pere, dans l'espérance que celui pour qui il a perdu tout ce qu'il pouvoit légitimement espérer des biens de ce monde, ne l'abandonnera pas.

Et en effet sa confiance jusques-ici n'a pas été vaine. Comme il a voyagé par toute l'Europe, & qu'il en sait toutes les diverses langues, Portugais, Espagnol, François, Flamand, Italien, Allemand, Anglois, Suedois, Polonois, il est très-propre à être auprès d'un Ambassadeur. Et en effet il a trouvé de l'emploi deux ans durant auprès de M. de Sepeville, à la Cour de Vienne, qui étant retourné en France, à cause de la guerre, il a passé en Pologne, où M. le Comte de Béthune l'a pris pour être un de ses Secretaires; & il l'a voulu avoir avec lui en Suede, lui témoignant tant d'affection, qu'il le menoit toujours avec lui par-tout. Il la lui a bien témoignée par les lettres de recommandation qu'il a écrites en sa faveur à tous les Ministres. Mais sa mort, qui est

(*a*) M. Prunsterer. C'est de lui que parle le P. Quesnel dans sa lettre à M. van Susteren, Evêque de Bruges, & à qui appartenoit une montre d'or, que l'Official de Malines enleva au P. Quesnel. *Voyez Histoire du Cas, tome V, p.* 181.

furvenue bien malheureufement pour lui, l'a réduit à n'avoir plus de quoi fubfifter, que le bien qu'on lui fera ou qu'on lui procurera. Car ce que lui a donné M. de Béthune fe trouvera confumé quand il arrivera à Paris, par les frais d'un fi long voyage.

Je vous fupplie donc de le recommander de la bonne forte à votre ami *. Je ne crois pas qu'il puiffe faire une bonne œuvre plus agréable à Dieu que celle-là. Vous le pouvez bien juger par toutes les circonftances que je vous ai marquées. Penfez auffi à la perfonne fur le fujet de laquelle vous devez faire une confultation. Vous jugez bien ce que je veux dire, fans que je m'en explique davantage. Je me tiens au refte fi affuré de la fidélité de ce gentilhomme, que je n'ai point appréhendé de lui confier un fecret * dont je ne lui ai permis de parler qu'à vous feule; ce qu'il m'a bien promis. Je lui ai même fait comprendre qu'il étoit bon pour fes propres affaires qu'on ne fût rien de ce fecret-là. Ce qui me porte davantage à fouhaiter qu'on l'affifte en tout ce que l'on pourra, eft qu'il m'a paru par tout ce qu'il m'a conté de fes aventures, qu'il eft auffi bon chrétien que bon catholique; c'eft-à-dire, qu'il n'eft pas feulement très-ferme dans la foi qu'il a embraffée, mais qu'il a auffi beaucoup de probité, de piété & de crainte de Dieu. Car il eft fans doute que ce font de telles perfonnes qu'on a plus d'obligation d'affifter; parce qu'étant d'une maniere plus parfaite les membres de Jefus-Chrift, notre cœur reffent plus vivement en leur faifant du bien, que c'eft à Jefus-Chrift même que nous le faifons. Je fuis tout à vous.

* M de Pomponne.

* Ce fecret étoit le lieu de fa retraite.

LETTRE DCCCCXXXV.

A M. DU VAUCEL. *Pour fe recommander à fes prieres, à l'occafion du jour de fa naiffance; lui demander quelques écrits; & lui confeiller d'en lire & faire lire quelques autres touchant la Liberté & la Pénitence.*

C'Eft aujourd'hui le jour de ma naiffance, où je commencerai la quatre-vingts deuxieme année de mon âge. Je vous fupplie de faire quelque dévotion particuliere pour moi dans les Eglifes de Rome, où on révere la mémoire de tant de Saints, qui ont répandu leur fang pour Jefus-Chrift, afin que N. S. me faffe la grace de paffer faintement ce qui me refte de vie, & de ne l'employer que pour fa gloire & pour le fervice de fon Eglife.

La 580 du T. VII. 6 *Févr.* 1693.

Je ne puis me résoudre à vous envoyer la lettre latine du P. Rapin au Cardinal Cibo; parce que je n'en ai qu'un exemplaire : & qu'on aura peine à en recouvrer un autre. Je crois que vous en trouverez à Rome, si vous en faites chercher avec soin. En tout cas j'attends réponse sur ce que je vous ai demandé de plus important, qui est de savoir sur quoi est fondé ce mensonge du P. Rapin, que M. de Pamiers n'a signé le Formulaire qu'après avoir protesté contre la signature qu'il alloit faire.

La lettre au Recteur du College des Jésuites de Lucerne est si pleine de mensonges, qu'elle me seroit d'un grand usage, pourvu qu'on ne doutât point à Rome qu'elle ne fût du P. Rapin, ou au moins de quelque autre Jésuite. Mais je serois toujours bien aise de voir les notes italiennes qu'on a faites pour la réfuter; & ainsi vous m'obligerez de me les envoyer. J'attends aussi ce que le Prieur * dira d'un certain éloge de M. de Pamiers, dont je vous ai envoyé la copie. Car si je puis être assuré qu'il n'y a rien que d'exactement vrai, je le ferai entrer dans l'appendix du VIII volume. Je reviens aux remarques sur la lettre * au Cardinal Cibo. Je n'entends point par-là une réfutation de la lettre; mais seulement des éclaircissemens sur les faits dont je n'avois pas connoissance.

* M. Domat.

* Du P. Rapin.

Ce que vous me mandez des Missions Orientales me donne de la joie. Mais comment accorder cela, avec l'extrait de la lettre d'une Dame *, grande amie de ces Messieurs de la rue du Bac, qu'il y a un Evêque nommé par le Roi de Portugal pour résider à Siam ? J'ai fort bien entendu l'italien de l'illustre ami *. Je vous supplie de l'assurer de mes très-humbles respects, & du desir que j'aurois qu'il fût dans un rang & dans un poste où il fût plus en état de servir l'Eglise selon ses lumieres, & la droiture de ses saintes intentions.

[* La Marquise de Roucy.]

* M. Casoni.

Pour le P. Tellier, voilà ce qu'on nous mande de Paris. Les Jésuites se consoleront de la censure du livre du P. Tellier, pourvu qu'elle ne tombe que sur la premiere édition ; & c'est apparemment à quoi ils travaillent de toutes leurs forces. Prenez donc garde qu'on ne leur laisse pas cet échappatoire, quoiqu'elle soit très-ridicule. Car il n'y a pas lieu de douter qu'on n'ait examiné ce livre sur l'une & l'autre édition, & principalement sur la derniere, parce que les Jésuites n'auront pas manqué d'alléguer cette seconde édition pour se disculper de ce qu'on leur objectoit de la premiere.

Ce que nous apprenons par la lettre de M. Hennebel, qu'on n'est pas content de la maniere dont M. Huygens explique la liberté, fait voir que ce que je vous ai écrit du petit écrit latin *de Libertate* n'est pas sans raison, & que MM. de Louvain auroient mieux fait de prendre ce tour-là, qui est incomparablement plus aisé à soutenir.

J'ai eu une autre dispute avec ces MM. de Louvain, touchant cette question : *An quæ sunt clarè & immutabiliter vera, videantur in prima veritate, quæ Deus est ?* Ils soutiennent l'affirmative, à cause de quelques endroits de S. Augustin, où il semble être de ce sentiment ; & moi la négative avec S. Thomas. 1. *p. quest.* 84. *art.* 3. (*a*) J'ai fait un écrit sur cela, qui est demeuré sans réponse, & qui a persuadé M. Nicole, qui étoit auparavant de l'opinion de ceux de Louvain. C'est aussi celle de Jansénius, qui en fait un grand mystere ; mais il me paroît que rien n'est plus mal fondé que cette pensée.

Je voudrois aussi que vous engageassiez les Dominicains de votre connoissance, à examiner sérieusement ce qu'a écrit M. de Castorie dans un Appendix de l'*Amor pœnitens*, du sentiment de S. Thomas, dans sa Somme, touchant la disposition nécessaire au Sacrement de Pénitence. Car cela me paroît si clair, qu'on ne peut nier que ce qu'il prétend être le sentiment de S. Thomas, ne le soit véritablement. Et cela étant, il me semble qu'on auroit bien plus d'avantage de suivre cette opinion, qu'à croire comme MM. de Louvain, qu'on peut aimer Dieu plus que toutes choses, & ne laisser pas d'être *reus pœnæ æternæ*, tant qu'on n'a pas reçu actuellement le Sacrement. Je vous supplie de lire cet Appendix avec attention : car il me semble que ce qu'on a prétendu y faire voir, y est prouvé d'une maniere convaincante ; & qu'on ne sauroit nier ni la majeure, ni la mineure d'aucune des démonstrations, ni prétendre que l'argument ne soit pas en forme. Je suis tout à vous.

(*a*) Voyez le tome 1. des divers écrits de M. Arnauld sur la grace générale [& le N°. XIV. de la 2e. Classe de la Collection.]

LETTRE DCCCCXXXVI.

AU MÊME. *Sur les dispositions où l'on étoit à Rome au sujet du livre du P. Tellier ; un autre livre d'un Carme contre le P. Papenbroch ; les péchés d'omission ; & quelques affaires de la Chine.*

IL faudroit désespérer du genre humain, si tout le monde avoit l'esprit aussi mal tourné que les nouveaux examinateurs du livre du P. Tellier. Il n'y a que huit jours que vous nous mandiez qu'ils étoient convaincus qu'il ne se pouvoit corriger, tant il étoit rempli de fautes énormes ; & aujourd'hui vous mandez qu'ils sont disposés à faire entendre au Pape qu'on le peut imprimer, avec de légeres corrections, sans retrancher le sixieme chapitre, où il prétend montrer, que la grande lettre de M. La 581 du T. VII. 13 *Févr.* 1693.

de Palafox est une piece supposée, ni le septieme, où il dit la même chose de la lettre de Sotelo, ni le huitieme, où il fait passer Diego Collado pour un insigne faussaire. Si cela se passe ainsi, rien ne pourra être plus propre à faire voir avec combien de modération on a parlé dans la neuvieme partie des Difficultés, de ce qui se passe à Rome dans la prohibition des livres.

J'admire sur-tout l'impudence qu'ont les Jésuites, de vouloir faire passer pour une piece fausse l'attestation des Carmes déchaussés de Madrid, pour la vérité de la lettre de Dom Jean de Palafox. Car qui peut souffrir qu'ils s'inscrivent en faux contre cette attestation, rapportée dans sa propre langue, après trois ans de tems qu'il leur a été si facile de s'en informer ? Je me souviens d'une parole de Cicéron : *omnia sunt incerta, ubi semel à jure discessum est.* Or une des regles les plus importantes du droit, est que celui qui a la présomption contre lui-même, doit prouver ce qu'il met en doute. C'étoit donc à eux à montrer, par des preuves authentiques, que cette attestation est fausse, puisqu'il n'est pas à présumer que je l'eusse rapportée en espagnol, si je n'avois été bien assuré qu'elle étoit vraie. C'est aussi une plaisante raison de ne pas ôter de son livre la fausse lettre du Dominicain de Saragosse, parce qu'elle ne porte point de préjudice à l'Ordre de S. Dominique. C'est prétendre qu'on doit souffrir que les Jésuites fabriquent de fausses pieces, pourvu que quelque Ordre religieux n'y soit pas intéressé. Quoiqu'il en soit, la vérité n'y perdra rien, quand ce livre échapperoit à la censure. Mais les partisans de l'obéissance aveugle y perdroient beaucoup.

Il vient de paroître un livre, qui, pour la pousser trop loin, pourroit bien la décrier. C'est un gros ouvrage des Carmes chaussés contre le P. Papenbroch, à qui ils font de grands crimes, de ce que d'une part il cite des Auteurs dont les ouvrages ont été condamnés à Rome, comme le P. Quesnel, le P. Alexandre, M. de Launoi; & de ce que de l'autre il traite de fabuleuses plusieurs histoires rapportées dans le Bréviaire de Rome, ou qui paroissent autorisées par diverses Bulles; la succession non interrompue de l'Ordre des Carmes depuis Elie, le baptême de Constantin par S. Silvestre, le Concile de Sinuesse, la chûte du Pape Marcellin, l'arrivée en Provence de Lazare, de Marie, de Marthe & de Marcelle leur servante, la fondation de l'Eglise de Paris par S. Denis l'Aréopagite, l'histoire du Docteur de Paris qui se leva trois fois de sa biere pour dire qu'il étoit damné, les Décrétales des premiers Papes, la Bulle Sabbatine, & une infinité d'autres fables, que ce Moine prétend qu'on ne peut contredire sans manquer de respect envers le S. Siege, dès qu'il en est parlé ou

dans le Bréviaire, ou dans quelque Bulle. Ce livre eſt dédié au Pape Innocent XII, & ces Moines ſe vantent qu'il a été envoyé manuſcrit à Rome & qu'il y a été bien reçu. Je ne puis néanmoins croire qu'ils y obtiennent ce qu'ils prétendent, qui ſeroit la condamnation de ces prétendues erreurs du P. Papenbroch. Car ce ſeroit ſe faire mépriſer par tout ce qu'il y a de gens raiſonnables dans l'Egliſe & hors de l'Egliſe. Cependant peut-on rejetter les accuſations des Carmes contre ce Jéſuite, comme mal fondées, ſans reconnoître qu'on n'a rien dit que de raiſonnable dans la neuvieme partie des Difficultés ? Car les Jéſuites ne ſauroient défendre leur confrere, contre cette foule de Bulles & Décrets du S. Siege qu'on lui oppoſe, qu'en ſoutenant qu'on peut ſans témérité & ſans manquer de reſpect au S. Siege, être d'un avis contraire à ce que portent des Bulles, quand c'eſt pour de bonnes raiſons; & c'eſt tout ce que j'ai prétendu. Ainſi rien ne m'eſt plus avantageux pour fermer la bouche aux Jéſuites à l'égard de cette neuvieme partie; puiſqu'ils ne peuvent combattre les principes que j'ai établis, ſans donner cauſe gagnée aux Carmes, ni ſe défendre contre les Carmes, qu'en approuvant mes principes.

Rien n'eſt plus miſérable que ce qu'a produit le P. Mulart *. C'eſt une inſolence à ce Moine, de preſcrire mot pour mot ce qu'il voudroit qui fût dans la Bulle, pour contenter M. de Malines. Pourquoi vouloir qu'on ſuive plutôt ce qu'a fait le V[e] Concile, que ce qu'a fait celui de Nicée, qui n'a point nommé Arius dans le Symbole que les Evêques ſignoient ? Pourquoi prendre plutôt dans le V[e] Concile ce qu'il a fait contre Ibas, que ce qu'il a fait contre Théodoret ? Et quel avantage pourroit-on prendre de ce qu'il a fait contre Théodoret, puiſqu'il eſt permis aux Théologiens de croire qu'il a mal pris le ſens de Théodoret, & qu'il n'y a point de Neſtorianiſme dans ſes écrits ? Quel galimathias, de vouloir qu'on ne puiſſe pas demander l'approbation des V Articles, ſi on croit que l'Egliſe ſe peut quelquefois tromper en prenant mal le ſens des Auteurs qu'elle approuve ou qu'elle condamne ! Les approbations ne ſervent-elles de rien, ſi on ne ſuppoſe que les perſonnes qui les donnent ſont infaillibles ? N'eſt-ce pas un grand avantage à celui qui auroit fait approuver ſon ſentiment par le S. Siege, d'avoir pour ſoi la préſomption, & qu'il n'ait pas à appréhender que celui qui le combattroit, pût prouver que l'approbateur auroit mal pris le ſens de ce qu'il auroit approuvé ? Il y a une ſi grande malignité dans ce qu'il dit des V Articles, & cela eſt ſi oppoſé à ce qu'il avoit promis à M. Hennebel, qu'il ſe joindroit à lui pour en demander l'approbation, que les Supérieurs de ſon Ordre, qui ſont ſi bien diſpoſés, lui en devroient faire une bonne réprimande. Je n'em-

* Le P. Deſirant.

pêcherai pas que M. Opstraet ne travaille à réfuter cette rapsodie. Je crois néanmoins que c'est lui faire employer son tems assez inutilement; sur-tout ne pouvant rien imprimer qui ne vous ait été envoyé & qui ne soit revenu, ce qui va à une grande longeur. Et je suis persuadé que vous y mettant trois ou quatre, vous mettrez sans peine cet écrit en poudre.

Vous aurez reçu un papier de M. Huygens, où il explique autrement son sentiment touchant les péchés mortels que commettent les pécheurs qui manquent de se convertir à Dieu par un amour prévalant. Ce que vous aviez compris être sa pensée, ne me paroît pas soutenable, non plus qu'à vous. C'est une difficulté qui se trouve, ce me semble, dans tous les péchés d'omission. Nous ne saurions dire précisément le moment auquel un tel péché se commet; & il en faut laisser le jugement à Dieu. Il me paroît certain que celui qui ayant offensé Dieu mortellement, s'est remis sous la domination du péché, n'ayant plus Dieu, mais la créature pour sa derniere fin, est obligé de sortir de cet état le plutôt qu'il peut, moralement parlant, & que ce n'est pas assez exprimer la faute qu'il fait en y manquant, que de dire qu'il demeure dans la coulpe du péché mortel. Car il y seroit demeuré, si aussi-tôt après avoir péché mortellement, il avoit perdu l'usage de la raison. Or celui-ci a fait pis en manquant à un devoir essentiel, qui l'obligeoit de réparer sa faute, en quoi il y avoit un nouveau péché mortel. Mais je ne voudrois pas dire que différant long-tems de satisfaire à ce devoir, il commettroit à chaque moment de nouveaux péchés mortels, mais plutôt que ce seroit une continuation de ce même péché, qui s'aggraveroit quelquefois, quand il auroit plus d'occasions qui l'auroient dû porter à satisfaire à ce devoir. Voilà ce qui m'est venu dans l'esprit sur ce sujet. *Si quid novisti rectius istis, candidus imperti: si non, his utere mecum.*

Vous m'avez fait plaisir de me mander ce qui fut dit chez M. le Cardinal de Janson. Mais je n'ai garde d'en rien faire savoir à personne, ni directement, ni indirectement. J'ai su que l'Evêque de Rosalie, qui est présentement à la Chine, est M. de Lionne, & que celui du Tunquin, dont je vous ai envoyé copie de la lettre, est M. de Bourges. Si vous me pouviez envoyer les lettres de M. Pardo qui marqueroient davantage la méchante conduite des Jésuites, je les pourrois mettre à la fin du VIIe volume qu'on n'a pas encore commencé d'imprimer, & qui les fera connoître pour ce qu'ils sont, encore plus que le sixieme. On nous mande de Paris que M. Pelisson est mort: c'est une perte pour l'Eglise. Ce qu'il écrivoit pour la Religion Catholique pouvoit contribuer à affermir les nouveaux convertis.

LETTRE

LETTRE DCCCCXXXVII.

AU MÊME. *Sur un écrit intitulé*, Responsio ad Articulos *de quibus accusatur in Libello qui inscribitur : Propositiones per Belgium disseminatæ* &c. *& sur le sentiment de S. Thomas par rapport aux péchés d'ignorance.*

VOus aurez reçu la derniere fois deux feuilles de la réponse de M. Opstraet aux erreurs dont on l'a accusé. Il fait voir si clairement la mauvaise foi du délateur, que la justice voudroit que l'on fermât la bouche pour toujours à de semblables calomniateurs, en faisant souffrir à celui-ci quelque peine éclatante de sa mauvaise foi. Car qu'auroit-ce été, si comme on a fait dans la condamnation des trente & une propositions, on avoit condamné celles-ci sans les communiquer aux accusés? Quelles brouilleries cela auroit-il causé dans l'Eglise ? Et c'est ce qui me confirme plus que jamais dans la pensée que j'ai toujours eue, qu'on a très-bien fait de publier la IX[e] partie des Difficultés, pour prévenir de semblables inconvéniens, qui peuvent rendre l'Eglise Catholique fort odieuse. La 582 de T. VII. 20 Févr. 1693.

Je n'ai pas été si content de ce qu'a écrit M. Opstraet dans ce qui n'a pu partir vendredi dernier. (*a*) Jamais ni S. Augustin, ni S. Thomas, ayant à expliquer comment les péchés d'ignorance peuvent être de vrais péchés, quoique tout péché doive être volontaire, n'ont eu recours à cette distinction, qu'il suffisoit que ces péchés pussent être volontaires dans la volonté d'Adam, quoiqu'ils ne le fussent pas dans la volonté personnelle de chaque pécheur. Mais ils se sont contentés de deux choses qui sont très-vraies. La premiere, que dans les actions qui sont mauvaises d'elles-mêmes, comme la fornication, le parjure &c, il suffisoit qu'elles fussent volontaires *voluntate facti*, quoiqu'elles ne le fussent pas *voluntate peccati*. La seconde, qu'afin que cette ignorance ne fût pas censée invincible, il n'étoit pas nécessaire que nous pussions ne l'avoir pas, *secluso auxilio gratiæ*, mais qu'il suffisoit que nous pussions en être délivrés *per auxilium gratiæ*, lors même que ce secours de la grace ne nous étoit pas donné, pourvu que ce fût en punition de quelque péché, & au moins du péché originel, qu'il ne nous fût pas donné. C'est sur quoi je vous prie de voir ce qui a été dit dans la IX[e] partie des Difficultés, depuis la page 237, jusqu'à la page 240. [* Diff. XCVI. De la 2e. Prop.

(*a*) [*Respons:* Article XXII.]

2. 2. q. 2. a 5. ad 1. Le passage de S. Thomas sur cette matiere me semble être si important pour expliquer ce que ce Saint a entendu par l'ignorance invincible, que pourvu que ses disciples y veuillent faire attention, ils reconnoîtront sans peine qu'on abuse étrangement du mot d'*invincible*, en le prenant dans un sens différent de celui de S. Thomas, pour en conclure, comme font les Molinistes, qu'il n'y a rien de plus commun que des ignorances du droit naturel qui excusent de péché, parce qu'il n'y a rien de plus commun que des ignorances de ce droit, qui sont invincibles au sens qu'ils prennent ce mot, qui n'est point celui de S. Thomas. Car, selon ce Saint, l'ignorance est invincible, *quando non est in potestate nostra eam repellere* (1. 2. q. 76. a. 2.) Elle est donc vincible, *quando est in potestate nostra eam repellere*, & alors *tenemur eam repellere*. Or, selon ce qu'il enseigne 2. 2. q. 2. a. 5. ad 1. *Ad multa tenetur homo, quæ non sunt in ejus potestate, secluso auxilio gratiæ; quæ tamen potest cum auxilio gratiæ.* Il en apporte pour exemple, non seulement l'amour de Dieu & du prochain, mais aussi la créance explicite des articles de la foi. Donc celui qui les ignore, n'en ayant pas été instruit (c'est le cas de l'objection à laquelle il répond) n'est pas à l'égard de ces articles dans une ignorance qui doive être appellée invincible; parce qu'il suffit pour n'être pas telle, qu'elle puisse être surmontée par les secours de Dieu extérieurs & intérieurs, quoique ces secours étant donnés aux uns par miséricorde, ils ne soient pas donnés aux autres par un juste jugement, en punition de quelque péché, au moins de l'originel, comme dit S. Augustin au livre de la correction & de la grace.

Mais pourquoi l'un & l'autre de ces deux Saints ajoutent-ils cette queue, qu'il faut que ce secours nécessaire ne soit pas donné en punition de quelque péché, au moins de l'originel? C'est que si Dieu avoit créé l'homme innocent, en un tel état, qu'ayant besoin d'une certaine lumiere ou d'un certain secours, pour satisfaire aux obligations essentielles à la créature, Dieu manquât à lui donner cette lumiere & ce secours, on ne pourroit pas lui imputer à péché de ce qu'il auroit manqué à satisfaire à ces devoirs: au lieu que l'homme s'étant dépouillé par sa révolte contre Dieu de toutes les graces que Dieu lui a faites, Dieu ne lui devant plus rien, il donne ses graces à qui il lui plaît, sans que ceux à qui il ne les donne point, soient dispensés de satisfaire aux devoirs essentiels de la créature. Et c'est ce qui fait dire à S Augustin (dans l'Epître à Sixte, si je ne me trompe) en parlant des pécheurs qui se voudroient excuser sur leur ignorance, qu'à l'égard de ceux qui ignorent leurs devoirs, parce qu'ils ne les veulent pas savoir, pour avoir plus de liberté de pécher; comme leur ignorance est directement volontaire, elle

est elle-même péché; & qu'à l'égard de ceux en qui elle n'est pas directement volontaire, elle est peine du péché. *Ergo in utrisque non justa excusatio, sed justa damnatio.*

Je viens de trouver le passage que voici: *Quicumque sine lege peccaverunt sine lege peribunt. Et quamvis se ipsi excusare videantur, non admittit hanc excusationem qui scit se fecisse hominem rectum, eique obedientiæ dedisse præceptum &c. Ac per hoc inexcusabilis est omnis peccator, vel reatu originis, vel additamento propriæ voluntatis, sive qui novit, sive qui ignorat, sive qui judicat, sive qui non judicat; quia & ipsa ignorantia in eis qui intelligere noluerunt sine dubitatione peccatum est; in eis qui non potuerunt, pœna peccati. Ergo in utrisque non est justa excusatio, sed justa damnatio.* Ep. 194. al. 105. n. 27.

Ce Saint ajoute une autre raison contre les pécheurs qui se veulent excuser sur leur ignorance, qui est la gratuité de la grace, que Dieu ne doit à personne depuis le péché. *Universi, qui se in nequitiis & iniquitatibus excusatos volunt, ideò justissimè puniuntur, quoniam qui liberantur non nisi gratiâ liberantur. Nam si illa excusatio justa esset, non inde jam gratia, sed justitia liberaret. Cùm verò non liberet nisi gratia, nihil justum invenit in eo quem liberat, non voluntatem, non operationem, non saltem ipsam excusationem: nam si hæc justa est, quisquis eâ utitur, merito, non gratiâ liberatur.* Ib. n. 29. Ne faudroit-il pas avoir perdu le sens, pour s'imaginer que ces deux Saints eussent parlé comme ils ont fait sur le sujet de ceux qui s'excusoient de leurs péchés sur leur ignorance, ou sur le défaut de la grace, s'ils avoient crû, comme font les Jésuites, que l'on ne peche que matériellement, quand on ne sait pas que ce que l'on fait est péché, ou quand on n'a point de grace suffisante pour éviter le péché qu'on est tenté de commettre? Et c'est ce qui me fait souvenir de vous demander, si on ne fait point de diligence pour faire condamner la *Triplex hæresis denuntiata* (a), & son *Appendix*. Rien ne renverse plus toute la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, fondée sur l'Ecriture, que ces nouvelles imaginations, si bien représentées & réfutées dans ces deux écrits; & on ne sauroit sans cela condamner solidement le Philoso-

(a) C'est le titre d'un livre d'un Théologien de Louvain, qui fut imprimé en 1692, où l'on dénonçoit trois propositions pernicieuses des Jésuites. La premiere du P. Estrix: *Nullum est peccatum formale, ni conscientia hic & nunc judicet de malitia.* La seconde du P. Hazard: *Non possumus Deum offendere graviter, quando sincerè & prorsùs putamus non magnum malum esse quod facimus.* La troisieme du même P. Hazard: *Blasphemia & sanctæ Ecclesiæ persecutio in se quidem erat peccatum mortale, sed in Paulo tantùm veniale, quia ex ignorantia faciebat.* Dans l'*Appendix*, qui n'est que de 8 pages, on ajoutoit cette proposition tirée d'une These des Jésuites de Paris du 18 Juin 1692: *Homo mala agere non potest eo ipso quo agit ex conscientiæ suæ dictamine.*

phifme. Pourquoi donc n'en pourfuit-on pas la condamnation (a)?

Je reviens à S. Thomas. J'y ai trouvé un fort beau paffage, qui fait bien voir que les Payens qui ignoroient la loi de Dieu, ont commis une infinité de méchantes actions qu'ils ne croyoient pas être méchantes, fans que cette ignorance leur ait pu fervir d'excufe. C'eft en la 1. 2. q. 76, art. 3. c. *Ignorantia dicitur caufare actum quem oppofita fcientia probibebat* (ou *probibuiffet*) *& ita talis actus, fi fcientia adeffet, effet contrarius voluntati, quod importat nomen involuntarii. Si verò fcientia, quæ per ignorantiam privatur, non prohiberet actum* PROPTER INCLINATIONEM VOLUNTATIS IN IPSUM, *ignorantia hujus fcientiæ non facit hominem involuntarium, fed non volentem. Et talis ignorantia, quæ non eft caufa actûs peccati, quia non caufat involuntarium, non excufat à peccato.*

Cette réflexion de S. Thomas, qui eft très-folide, fait voir qu'il y a une infinité de péchés commis par des Payens, qui n'ayant point de connoiffance de la loi de Dieu, ne croyoient point que ce fuffent des péchés, dont cette ignorance n'étoit point la caufe, & que par conféquent cette ignorance n'a pas pu excufer, parce que la vraie caufe de ces péchés a été la pente qu'ils avoient à fuivre leurs paffions, qui étoit telle, qu'on auroit eu beau leur dire que Dieu défendoit ces chofes-là, ils ne s'en feroient pas abftenus pour cela: comme nous voyons que la loi n'a pas empêché les Juifs purement Juifs, de s'emporter à toutes fortes de péchés, & n'a fait que les rendre plus coupables, en les rendant prévaricateurs, ainfi que S. Auguftin & S. Thomas le difent fi fouvent, l'ayant appris eux-mêmes de l'Apôtre. Je vous ai déja dit, que les Thomiftes ne lifent point affez la Somme de S. Thomas, s'arrêtant trop à fes Commentateurs. J'ajoute qu'ils devroient auffi beaucoup lire fes commentaires fur S. Paul; car tous les grands principes de S. Auguftin s'y trouvent. C'eft une digreffion; car n'ayant pas le loifir de tranfcrire mes lettres, je vous envoie mes brouillons où j'écris tout ce qui me vient dans l'efprit. Revenant donc à notre paffage de S. Thomas, plus j'y penfe, plus je comprends que parmi les Chretiens, même dans ceux qui font citoyens de Babylone, n'ayant que l'amour d'eux-mêmes pour leur derniere fin, ce n'eft point l'ignorance qui eft la caufe de tous les péchés qu'ils commettent en fuivant la pente de leur paffion dominante, qui peut être ou la volupté de la chair, ou l'avarice, ou l'orgueil de la vie, quoique ce foit en ne croyant pas faire le mal qu'ils commettent ces péchés;

(a) [La dénonciation de cette triple héréfie avoit été bien reçue à Rome. On l'avoit déférée au S. Office au commencement du mois de Septembre 1692, & on avoit nommé des examinateurs pour faire leur rapport fur les propofitions dénoncées. Lettre de M. du Vaucel a M. Codde du 6 Septembre 1692.]

parce que la connoiſſance oppoſée à cette ignorance ne les empêcheroit pas de les commettre, *propter inclinationem voluntatis in illos actus malos*. Cela eſt fondé ſur une vérité de foi, qui eſt qu'il n'y a que la grace de Jeſus-Chriſt qui agit ſur la volonté, en lui inſpirant quelque mouvement de l'amour de Dieu, qui puiſſe guérir ſa corruption, & que la loi ſeule, qui donne la connoiſſance du bien & du mal, ne le peut pas faire. Et c'eſt ce qui ſe connoît aſſez par expérience; car tant que des perſonnes débauchées ne ſont point converties, on ne voit pas que celles qui ſont le mieux inſtruites commettent moins de péchés que celles qui le ſont moins. Mais je m'étends trop ſur ce que vous comprenez aſſez.

LETTRE DCCCCXXXVIII.

AU MÊME. *Sur un nouveau projet de Bulle qui devoit impoſer ſilence ſur le fait de Janſénius; les péchés d'ignorance; un livre des Récollets du Canada; & le bien que faiſoient quelques Evêques de France dans leurs Evêchés.*

JE ne crois pas qu'on doive appuyer ce nouveau deſſein de Migeot * de défendre de part & d'autre de parler du fait de Janſénius. C'eſt apparemment une adreſſe pour empêcher qu'on ne faſſe quelque choſe de mieux. Car que peut-on attendre de bon de celui que vous dites être l'auteur d'un autre projet de Bulle contenu dans l'écrit du P. Deſirant? Pourquoi ce Migeot ſeroit-il paſſé tout d'un coup du deſſein de nous accabler, au deſſein de faire une choſe qui nous ſeroit avantageuſe? Je vous avoue que cela m'eſt ſuſpect. On a reconnu par expérience que ces défenſes mutuelles de faire ceci ou cela, ne s'obſervent que par les plus foibles, & qu'elles ſervent aux plus forts à opprimer leurs adverſaires, ſans qu'ils oſent réſiſter. C'eſt à quoi a abouti l'Arrêt du Conſeil de 1668, qui défendoit de renouveller les conteſtations, & de traiter perſonne de Janſéniſte ou de Sémipélagien. Les Jéſuites n'en ont pas moins fait valoir le fantôme du Janſéniſme, pour perdre ceux qui les incommodoient; & ils l'ont fait avec d'autant plus de facilité, qu'on n'écrivoit plus rien pour ſe plaindre de leurs perſécutions, comme on faiſoit avant la paix.

La 583 du T. VII. 27 *Févr.* 1693.

* Le P. Dias, Récollet.

Il ſeroit important de faire de bons mémoires de tout ce qu'on apprendra du ſchiſme des Jéſuites. On ſuivra votre avis touchant la lettre d'un Officier. Il faut que la prétendue proteſtation de M. des Dunes * ſoit un pur menſonge. Et c'eſt ce qui fait que le Prieur † n'en fait rien.

* M. de Pamiers.

† M. Doray.

Mais fachez de lui s'il n'eft pas certain que M. de Pamiers n'a figné que deux fois, enfuite de fon Mandement, & enfuite de fon procès-verbal. En quel lieu auroit-il eu occafion de protefter contre l'une ou l'autre de ces deux fignatures ?

Le Principe des Pionniers *, *qu'on ne peche point en violant les Commandemens de Dieu, fi on n'a reçu de Dieu quelque grace actuelle qui donne le pouvoir prochain ou éloigné de les obferver*, ne laifferoit pas d'être infoutenable, quand on n'entendroit par-là qu'une grace d'un ordre naturel, comme font quelques Pionniers. Il fuffit pour en faire connoître l'abfurdité, qu'ils entendent par cette grace actuelle, quelque penfée dans l'entendement, & quelque mouvement dans la volonté, qui nous détourneroit du mal que la loi de Dieu défend, ou qui nous porteroit au bien qu'elle commande. Il faudroit donc, fi cela étoit, que les Payens n'euffent jamais commis de péché d'impureté, y étant pouffés par les tentations de la chair, qui ne peuvent fe vaincre fans grace, felon les définitions de l'Eglife; qu'ils n'euffent eu quelque penfée dans l'entendement & quelque mouvement dans la volonté de réfifter à cette tentation, & que s'ils n'en avoient point eu, ces péchés d'impureté ne leur euffent point été imputés. Or ce dernier eft pis que le Philofophifme, & le premier eft la fuppofition du monde la plus incroyable. C'eft par-là qu'il faut combattre le dogme molinien d'une grace que Dieu ne manque jamais de donner *urgente præcepto;* car cela renverfe encore plus clairement la grace de priere que la grace d'action. Car il eft bien plus ridicule de fuppofer que des Payens aient eu des penfées dans l'entendement, & des mouvemens dans la volonté, d'implorer un fecours qui leur eût donné le pouvoir de réfifter à la tentation, que de leur attribuer des penfées & des mouvemens d'y réfifter. C'eft ce qui eft traité d'une maniere convaincante dans le dernier livre de l'Apologie des Saints Peres.

* Les Jéfuites.

Je vous ai écrit la derniere fois fur les péchés d'ignorance, en vous renvoyant, faute de tems, à un endroit de la IX partie, où j'examine un paffage de S. Thomas 2, 2, q. 2, art. 5, ad 1, auquel on n'a point fait affez de réflexion. Car il fait voir clairement, que l'ignorance de ce qu'on doit favoir, n'eft point cenfée invincible, quand elle peut être furmontée par le fecours de la grace, à l'égard de ceux même à qui ce fecours de la grace n'eft pas donné, *in pœnam præcedentis peccati, etiam originalis;* ce qui revient à ce que dit S. Auguftin dans l'Epitre à Sixte, comme je l'ai fait voir dans ma derniere lettre. Voilà à quoi on devroit s'en tenir; & je ne vois pas que ni les Dominicains, ni MM. de Louvain y puiffent trouver à redire. Il faudroit donc que M.

Hennebel se fit fort de faire approuver cela par M. Huygens. Il est dangereux dans ces questions difficiles de chercher de nouvelles manieres, pour se mettre à couvert des objections des Molinistes, & de ne s'en pas tenir à S. Augustin & à S. Thomas, quand on peut faire voir clairement qu'on les a pour soi. Je voudrois aussi que l'on se fût arrêté à S. Thomas, pour ce qui est de la liberté. On auroit désarmé les Molinistes, & expliqué sans peine, pourquoi la grace la plus efficace n'empêche point que la volonté ne demeure *facultas ad opposita* : & comment J. C. a obéi très-librement à son Pere.

Je ne sais si on a vu à Rome un livre du Canada, fait par les Récollets, & imprimé en 1691. Il y est parlé de diverses Relations de l'avancement de la Religion Chrétienne dans ce pays-là, depuis l'an 1632, que les Jésuites y étoient seuls, qui s'envoyoient à Paris où on les imprimoit. Ne se trouveroient-elles point dans les archives de la Propagande, ou dans la Bibliotheque Barberine, ou quelque autre part? On seroit bien aise que l'on en pût voir quelques-unes, afin de savoir s'il n'y auroit point de marques qui pussent faire connoître que c'étoient les Jésuites qui les faisoient imprimer, après les avoir reçues de leurs Peres qui étoient en Canada. Je ne doute pas que cela ne soit ; mais j'aurois besoin d'en avoir des preuves. J'en écris présentement à Paris, d'où j'espere qu'on pourra m'en envoyer. Mais je ne laisse pas de tenter diverses voies pour n'en point manquer.

On nous a envoyé de Paris un nouvel imprimé contre l'Abbé Décamps, au nom des Etats de la province. Ce seroit beaucoup si on pouvoit obtenir qu'on laisseroit son affaire en sequestre, ne lui donnant point de Bulles lorsqu'on en donneroit aux autres. Le nouvel Evêque de Tournay * que l'on craignoit qui ne fût prévenu pour le méchant parti, fait fort bien jusques à cette heure. Il a mis tous les plus honnêtes gens de son Chapitre, jusques à quatorze dans son vicariat, & tout le monde en paroît bien content. Il est sur-tout fort aumônier & assiste beaucoup de pauvres, aussi-bien que M. l'Evêque d'Arras. J'en dois dire autant du successeur de feu M. d'Angers. On l'appréhendoit; mais on en est présentement fort satisfait. C'est le fils de M. le Pelletier Ministre d'Etat. Je suis tout à vous.

* M. de la Sale.

LETTRE DCCCCXXXIX.

Au même. *Sur deux écrits contre M. Opstraet, où il avoit expliqué ce que S. Thomas entend par l'amour naturel de Dieu, & qui sont imprimés dans le second tome des écrits sur la grace générale.*

La 584 du T. VII. *6 Mars* 1693. J'Ai été fort satisfait des premieres réponses de M. Opstraet. Mais il n'en a pas été de même des suivantes, que je ne pus lire avant que de vous les envoyer. Les ayant lues ensuite, je fus choqué de la réponse à la dix-septieme accusation, & autres suivantes (*a*); parce que, dans le dessein d'accorder S. Thomas avec S. Augustin, qu'il prétend n'être différens que dans les expressions, il attribue au premier des expressions Moliniennes, qui ne sont point du tout de lui. Je lui fis écrire sur deux ou trois de ces expressions, comme, *Deus potest amari super omnia per solas vires naturales, ut auctor naturæ, & Facienti quod in se est per solas vires naturæ datur infallibiliter gratia habitualis.* Et on lui marqua qu'elles n'étoient pas dans les endroits où il pouvoit prétendre qu'elles fussent, mais plutôt tout le contraire. Mais comme il ne s'est point rendu à ce qu'on lui avoit mandé en peu de mots, il a fallu s'étendre davantage pour éclaircir un endroit de S. Thomas qu'il n'avoit pas bien entendu, & où il est bien aisé de se tromper, quand on n'a pas assez étudié le langage de ce Saint. Je m'y suis appliqué, & j'ai dicté ce que je vous envoie, à quoi je joindrai une suite, que je ne pourrai envoyer que dans huit jours (*b*). Lisez-le, & faites le lire [* Au P. Serry.] à M. * avec attention: car je ne sais s'il y a beaucoup de Théologiens, qui aient bien compris ce que S. Thomas entend par cet amour naturel de Dieu plus que de toutes choses, qu'il dit être inséparable de la nature humaine & angélique, & demeurer en quelque état de péché que l'on soit. Cela paroît un étrange paradoxe; mais on n'en est pas surpris, quand on sait que cet amour naturel n'est point différent du desir actuel qu'ont l'homme & l'ange d'être heureux. C'est ce que vous trouverez expliqué dans ce petit écrit, & encore mieux dans le suivant, que vous recevrez par l'autre ordinaire. Je ne m'étois jamais appliqué à éclaircir cette difficulté. Je ne sais si j'y aurai bien réussi; c'est-à-dire, si

(*a*) C'est l'écrit intitulé: *Responsio ad Articulos &c.* dont il est parlé dans la lettre 937.

(*b*) [Ce sont les deux écrits touchant le sens auquel S. Thomas reconnoît un amour de Dieu naturel, imprimés dans le 2e. volume du Recueil sur la Grace générale; & dans la collection des œuvres de M. Arnauld, 2e. Classe, No. XV & XIX.]

je

je me ferai rendu aſſez intelligible ; car d'ailleurs je me tiens bien aſſuré que dans le fond ce que j'ai dit eſt le vrai ſentiment de S. Thomas... Vous voyez que j'ai raiſon de dire qu'on n'étudie pas aſſez S. Thomas ; d'où il arrive que l'on prend pour ſes expreſſions ce qu'il n'a jamais dit, & pour ſes ſentimens ce qu'il n'a jamais penſé.

LETTRE DCCCCXL.

AU MÊME. *Sur la vue des vérités immuables dans Dieu, & ſur le traité latin,* De libertate.

LA double diſſertation (*a*) contre ceux qui croient qu'on ne peut voir les vérités immuables que dans la premiere vérité, qui ne vous a pas perſuadé, a perſuadé une autre perſonne de nos amis, qui y devoit être bien oppoſé. * Car il avoit trouvé juſques-ici de grands avantages dans cette doctrine platonicienne, pour ſoutenir ſon opinion de la grace générale, dont il s'eſt beaucoup entêté depuis quelque tems, & pour ſe mettre à couvert de la Cenſure des trente & une propoſitions, en trouvant par-là de bonnes œuvres dans les infideles, quoique S. Auguſtin ait enſeigné ſi expreſſément le contraire. C'eſt ce qui fait voir qu'on s'écarte bien plus des plus importans ſentimens de S. Auguſtin en ſoutenant ce Platoniciſme qu'en l'abandonnant. Je n'ai pas préſentement une lettre que j'ai écrite ſur ce ſujet (*b*). Si on me la renvoie, je vous l'enverrai Elle vous fera voir qu'il n'eſt pas vrai que S. Auguſtin n'ait pas varié ſur cette doctrine, & qu'il a été bien plus ferme à ſoutenir, que les infideles qui ne connoiſſent point Dieu, ne peuvent faire aucune action morale qui ne ſoit péché : ce qu'il feroit aiſé de renverſer, ſi ſans connoître Dieu comme créateur, comme tout-puiſſant, &c. il ſuffiſoit de connoître une prétendue raiſon éternelle de juſtice, à laquelle on rapporteroit ce qui feroit bon *ſecundùm officium.*

La 185 du T. VII. 9 *Mars* 1693.

[* M. Nicole.]

Pour le petit traité latin, *De libertate*, vous pourrez en être plus ſatisfait, ſi vous conſidérez ce que je m'en vais vous dire. S. Auguſtin, S. Bernard & S. Thomas s'accordent parfaitement en ce qu'ils enſeignent tous trois, que quelque efficace que ſoit la grace, & quelque forte inclination qu'aient au mal les pécheurs les plus endurcis, cela n'empé-

(*a*) La diſſertation latine qui eſt à la page 261 du 1. tome des écrits ſur la grace générale; [& dans la Collection, 2e Claſſe, N°. XIV.]

(*b*) [C'étoit la 102 du T. VIII. Elle ſe trouve dans la Collection, 2e. Claſſe, N°. V.]

che point que la volonté ne ſoit libre dans les uns & dans les autres ; & c'eſt tout ce qu'il y a de théologique dans cette matiere. Mais S. Thomas a trouvé une voie de faire cet accord, plus facile d'une part, & plus conforme de l'autre à l'idée naturelle que les hommes ont de leur libre arbitre. C'eſt en voulant qu'il ſoit eſſentiellement *facultas ad oppoſita*, & que cela convienne toujours à la volonté, à moins qu'elle ne ſoit déterminée *ad unum*, par une néceſſité naturelle, ce qu'il montre fort bien ne ſe rencontrer en cette vie, tant qu'on a le libre uſage de ſa raiſon, qu'à l'égard du deſir de la béatitude *in communi*, & en l'autre à l'égard de l'amour béatifique. Par-là on ſe défait ſans peine de toutes les objections des Moliniſtes ; au lieu que dans l'opinion de Janſénius, (que j'avoue avoir été celle de pluſieurs anciens Scholaſtiques) il faut diſtinguer deux ſortes de liberté, l'une générique, qui ſoit une vraie liberté ou libre arbitre, ſans être *facultas ad oppoſita*, & l'autre une liberté propre à l'état de la nature corrompue, qui n'eſt jamais liberté, ſi elle n'eſt *facultas ad oppoſita*, ou, comme ils parlent, une liberté d'indifférence. Or il eſt difficile de rendre raiſon, pourquoi la liberté n'enfermant point l'indifférence dans la notion générique, & une action pouvant même quelquefois être libre & capable de mérite, ſans indifférence, ſelon ces Théologiens, comme quand ils diſent que J. C. étant en ce monde a pu mériter par ſon amour béatifique ; pourquoi, dis-je, il n'en feroit pas de même d'une mauvaiſe action qu'un pécheur auroit faite volontairement, quoique ſans indifférence. On ſe jette par-là certainement dans de fort grands embarras ; & cela ſe voit en ce qu'il n'y a point de matiere de laquelle les Jéſuites forment plus d'accuſations d'erreurs contre les Théologiens de Louvain, que celle de la liberté. Cela vient de ce qu'ils n'en donnent point de notion aſſez fixe & déterminée ; car elle eſt trop vague quand on n'y fait entrer que le volontaire, & elle eſt trop reſſerrée, quand on y ajoute l'*indifférence*, comme requiſe néceſſairement dans cet état. Mais on évite tout cela quand on dit avec S. Thomas, que la volonté n'eſt point libre, à proprement parler, quand elle eſt déterminée *ad unum*, par une néceſſité naturelle, comme elle l'eſt dans l'amour de Dieu des bienheureux ; & que pour être vraiment libre, il faut qu'elle ſoit *facultas ad oppoſita*, ce qui n'eſt point ſujet aux mêmes inconvéniens que quand on croit expliquer la même choſe par le mot d'indifférence ; comme je me ſouviens de vous l'avoir marqué dans une autre lettre, ce qui eſt cauſe que je ne le répete point ici. On a de plus un grand avantage quand on a pour ſoi S. Thomas.

Le P. Harnay avoit fait il y a trois ou quatre ans un livre en flamand

sur la lecture de l'Ecriture sainte. Ceux qui entendent cette langue nous en avoient parlé, comme d'une fort méchante piece. Il l'a depuis mis en latin, en y ajoutant quelque chose pour repliquer à ce qu'on avoit répondu dans les Difficultés à un autre libelle latin sur cette même matiere. Rien n'est plus foible que cette prétendue replique, & tout le livre est fort chétif. Tout ce qu'il dit, par exemple, sur le sujet du P. Veron, est qu'il n'étoit plus Jésuite, lorsqu'il a fait sa version du N. T, où il parle si fortement pour la lecture de la Bible en langue vulgaire. Mais il ne parle pas un mot de ce qu'assure cet Auteur, qui étoit tous les jours aux prises avec les Ministres, & qui assistoit si souvent à leurs prêches, „ que les Ministres n'avoient attiré & ne maintenoient dans „ leur parti plusieurs milliers de simple peuple par autre prétexte plus „ spécieux, qu'en leur disant & redisant, tant en leurs prêches qu'en „ leurs livres, que la Bible est un livre défendu parmi les Catholiques, „ & que le Concile de Trente en avoit défendu la lecture. Peut-on aimer la Religion, & n'être pas plus touché d'un mal si réel, que d'une frayeur imaginaire, que les Catholiques ne se pervertissent en lisant l'Ecriture sainte en langue vulgaire? Il est bien fâcheux que ce misérable livre du P. Harnay soit approuvé par d'autres Dominicains; car pour M. Steyaert, on n'est pas surpris des louanges qu'il y donne, lorsqu'il est réduit à un silence honteux sur les Difficultés qui l'accablent. Je vous supplie de relire la LVII Difficulté.

LETTRE DCCCCXLI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Pour lui représenter qu'une faute légere qu'avoit fait le gentilhomme Livonien qu'il lui avoit recommandé, n'étoit pas une raison pour empêcher de lui rendre service.*

JE suis fâché que M. Prunsterer n'ait pas fait exactement ce qu'on lui avoit recommandé. Mais n'en ayant parlé qu'à des amis, qui n'ont rien appris de nouveau, & qui n'en seront pas moins fidelles à garder le secret, je ne vois pas quel mal il en pourroit arriver. Sa faute est donc fort légere; & c'en seroit, ce me semble, une plus grande, si pour si peu de chose on concevoit de lui une si méchante opinion, que de le croire incapable d'être plus circonspect à l'avenir. Cela me paroît d'autant plus contraire à toutes les regles de la charité chrétienne dans cette rencontre, que ce jugement téméraire peut avoir de terribles suites, & en a déja eu. Car vous ayant fait connoître diverses choses qui le ren-

La 586 du T. VII. 11 Mars 1693.

doient digne qu'on lui fît du bien, & vous ayant même fait remarquer qu'il auroit apparemment besoin d'une prompte assistance, je m'étois attendu que vous porteriez votre ami & son frere ainé * à l'assister, en ma considération, avant même que d'avoir considéré ses mérites personnels. Et vous m'apprennez que de ce qu'il ne s'est pu tenir de leur parler de moi, cela les a tellement refroidis, que vous me faites quasi comprendre qu'il n'y a plus guere à espérer de ce côte-là.

[* M. de Pomponne & l'Abbé Arnauld.]

Que feroit donc ce pauvre homme, qui a mieux aimé perdre tout son bien que de renoncer à la Religion Catholique; qui a servi le Roi sous deux Ambassadeurs, à Vienne, en Pologne & en Suede, & qui est très-capable de le servir encore, entendant, parlant & écrivant toutes les langues vulgaires de l'Europe, s'il trouvoit là même dureté dans tous les autres Ministres? On nous a mandé à quoi il a été réduit; mais on y a donné ordre, & tant que Dieu me conservera la vie, je ferai ce que je pourrai pour observer ce que J. C. nous recommande en de telles occasions. Dieu avoit recommandé particuliérement à son peuple les étrangers; aussi-bien que les veuves & les orphelins. Il y avoit une certaine dîme qui étoit destinée pour les assister: combien y est-on plus obligé quand on le peut faire en leur rendant de bons offices, en leur procurant des emplois dans lesquels ils ont déja servi, & en faisant qu'on leur tienne compte de leurs services passés? Je n'ai point reçu de lettres de lui depuis qu'il est à Paris, & je ne m'en étonne pas; car je m'imagine que les reproches qu'on lui a faits d'avoir trop parlé, l'ont tellement abattu qu'il ne m'ose plus écrire. (a) Mais je lui ferai parler, & l'assurerai que cela n'a point diminué l'affection que Dieu m'a donnée pour lui. Je suis tout à vous.

(a) [Madame de Fontpertuis répondit à M. Arnauld *qu'on n'avoit point parlé à M. Prunsterer de sa faute d'une maniere qui l'ait dû abattre, & qu'on lui avoit donné de l'emploi. Il écrivit lui-même à M. Arnauld une fort bonne lettre, où il lui rendit compte de ses aventures & se louoit de tout le monde, sans se plaindre de personne.* Lettres de M. Arnauld à Madame de Fontpertuis du 28 Mars & 7 Avril 1693.]

LETTRE DCCCCXLII. (*a*)

A M. DU VAUCEL. *Sur un écrit fait touchant la signature du Formulaire ; les Difficultés du P. Desirant contre les V Articles ; quelques lettres venues de la Cochinchine ; & deux traités d'un Jésuite sur la Pénitence.*

L'Ecrit (*b*) que vous nous avez envoyé est très-bien fait, pour ce qui est de la réfutation du P. Mulard *. Mais nous appréhendons terriblement que les ennemis n'en prennent avantage, & que bien loin de faire révoquer la résolution que vous nous apprenez que l'on avoit prise, de confirmer tout ce qui a été fait à Rome contre Jansénius, & en particulier la Bulle qui oblige de signer le Formulaire, il ne contribue à l'y affermir davantage. Car nous savons d'une personne qui hante fort chez l'Internonce, & qui est d'ailleurs bien intentionnée, que le dessein des Romains est de trouver un milieu qui n'humilie pas trop l'Archevêque, & dont ses parties ne soient pas aussi trop mal contentes. Or c'est ce qu'ils prétendront avoir trouvé en ordonnant la signature du Formulaire d'Alexandre VII, sans les additions de l'Archevêque ; puisque le député de Louvain témoigne par tous ses écrits ne combattre le Formulaire qu'avec ses additions, ayant eu grand soin de joindre toujours ces additions du Formulaire, pour faire condamner ce qu'a fait l'Archevêque. Ils doivent donc, diront-ils, être contens, pourvu qu'on n'oblige qu'à signer le Formulaire sans ces additions. Dieu veuille que cela n'arrive pas ; mais j'en ai grand peur. C'est pourquoi, j'aimerois mieux qu'on traînât l'affaire jusques à ce que le Cardinal * le plus échauffé pour les Rouli rs †, & qui peut faire plus de mal, ne fût plus à Rome (*c*).

La 588 du T. VII. 23 *Mars* 1693.

* Le P. Desirant.

* Le Cardinal d'Estrees.

† Les Jésuites.

Rien n'est plus méchant que les difficultés du P. Mulard contre les V Articles. Mais comment peut-on souffrir qu'un député de M. Steyaert, le seul de ces députans qui soit Théologien, déclame si outrageusement contre des Articles que M. Steyaert a si hautement approuvés ? Il faut que ce Vicaire Apostolique * soit bien lâche & bien vendu aux Jésuites,

* M. Steyaert l'étoit de Bois-le-Duc.

(*a*) [C'est la 587. marquée 588, par une erreur qui a passé aux suivantes]

(*b*) [C'est la réfutation du mémorial du P. Desirant sur le Formulaire, composée par MM. Hennebel, du Vaucel &c. Ce dernier en parle à M Codde dans sa lettre du 28 Février 1693.]

(*c*) [Les Cardinaux François menaçoient de quitter Rome, parce qu'ils ne vouloient pas admettre les termes de *nulla & infecta* touchant ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée de 1682. [Lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 28 Février 1693.]

s'il souffre que son député le traite si mal, sans le désavouer. Seroit-il de plus possible que tout l'Ordre de S. Dominique, aussi-bien que celui de S. Augustin, ne fassent pas une déclaration authentique contre cette horrible altération de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, qu'il a la hardiesse de leur attribuer, en les faisant passer pour Jansénistes, c'est-à-dire, selon lui, pour hérétiques, s'ils ne soutiennent comme lui ce Molinisme fardé ?

Pour réfuter cette impertinence, que l'on ne peut dire de toute grace efficace qu'elle nous fait agir *indeclinabiliter & invincibiliter*, mais que cela se doit restraindre au seul don de persévérance, il ne faut que remarquer que S. Augustin donne deux raisons de ce que la grace agit invinciblement; l'une, la foiblesse de notre volonté; l'autre, que ç'a été pour réprimer notre orgueil, afin que l'homme n'eût rien de quoi il se pût glorifier. Sur quoi je vous prie de voir ce que j'ai dit dans la VII[e] lettre au P. Mallebranche. Or cette derniere raison s'étend certainement à toute œuvre de piété, n'étant permis de nous glorifier de pas une, comme si ce n'étoit pas un don de Dieu. Relisez aussi le Décret d'Aquaviva; vous y trouverez qu'après avoir établi l'efficace de la grace sur la Science moyenne, Dieu la donnant par une intention efficace de nous faire faire une bonne œuvre, parce qu'il a prévu par cette Science que nous y consentirions, il dit ensuite qu'il en est de même du don de persévérance; bien loin de croire qu'il n'y eût que la grace de la persévérance finale qui nous fasse agir *invincibiliter & indeclinabiliter*.

Enfin prenez garde à la These de Reims, qui vous a été envoyée depuis peu; vous y trouverez de quoi renverser toutes les chicaneries du P. Mulard. Tout ce que je crains est qu'on ne combatte pas assez fortement les chicaneries de ce Sophiste, qu'on se contente de s'en défendre, & qu'on ne représente pas avec assez de vigueur la folie de ces nouveautés profanes, auxquelles on attache la catholicité des Ecoles qui soutiennent la grace efficace de J. C. Il faut désespérer du genre humain si cela demeure impuni. On ne voit que trop par-là que ce seroit une grande foiblesse de parler d'accord avec un homme si déraisonnable; & qu'il seroit bien inutile de le presser de se joindre à M. du Til * pour demander ensemble la confirmation de la grace efficace par elle-même. Car outre que c'est supposer qu'elle en a besoin, ce qui est lui faire un extrême tort, que peut-on attendre d'un homme qui en a une si fausse idée ? Que l'on se garde donc bien, au nom de Dieu, de faire aucun accord avec un tel homme.

* M. Hennebel.

Nous avons lu les lettres françoises de la Cochinchine. Elles donnent encore plus d'horreur que les latines, parce qu'elles contiennent plus

de particularités. Il faudroit que la Société fût frappée d'un étrange aveuglement, si elle osoit soutenir son P. Barthelemi, après des excès si effroyables, & une révolte si criminelle contre le S. Siege. Mais ce ne seroit rien faire si on se contentoit de punir cet homme. Peut-on douter de la ruine de ces Missions Orientales, si on ne révoque le misérable Indult extorqué par de si méchantes voies, qui renverse ce qui a été ordonné par quatre Papes consécutifs, pour les établir sur un fondement solide, qui étoit seul capable d'y faire fleurir un véritable Christianisme? Ce qui y est dit de l'impudicité des Portugais fait horreur. Seroit-ce aimer le salut des ames, que de souffrir qu'une nation si corrompue fût la dominante dans ces nouvelles Chrétientés ? On se plaint qu'on est trop rigide dans le tribunal de la Pénitence : on se devroit plutôt plaindre qu'on ne l'est pas assez. Car assurément ces Missionnaires François, quoique d'ailleurs de fort bonnes gens, usoient d'une indulgence que S. Cyprien auroit appellée *cruelle*, envers ces infames débauchés, lorsqu'ils offroient de les confesser & de les absoudre, pourvu qu'ils fissent quelques aumônes, sans qu'il y eût aucun intervale entre la vie brutale qu'ils avoient menée, sans discontinuation, depuis leur entrée dans le Royaume, & l'absolution qu'ils demandoient la veille de leur embarquement. Quelles preuves pouvoient-ils donner, qu'ils en eussent un véritable & sérieux répentir ? Mais ce qui est épouvantable, est qu'il y en eût peu qui n'aimassent mieux n'être point absous, que de se soumettre à une si légere pénitence.

Il nous est depuis peu tombé entre les mains deux livres d'un Jésuite, nommé le P. Segnari ou Signeri, traduits en françois de l'italien; l'un intitulé, *Instruction pour les Confesseurs ;* & l'autre, *Instruction pour les Pénitens.* Il y dit de fort bonnes choses de la nécessité de refuser ou de différer l'absolution en plusieurs rencontres, quoiqu'il n'en dise pas encore assez, pour n'avoir guere étudié que les Auteurs de sa Compagnie. Le traducteur lui donne des louanges fort hyperboliques, & il dit qu'il est né en 1624, & qu'il a fort travaillé dans les Missions. Mais il en parle comme s'il étoit mort ; au lieu qu'il semble que c'est le même Segnari dont vous nous avez parlé tant de fois (*a*). Mandez-nous, s'il vous plaît, ce qui en est. Mandez-nous aussi si ces livres sont aussi estimés en Italie que le prétend celui qui les a traduits ; car s'ils sont beaucoup estimés, comment se peut-il faire que le délai de l'absolution y soit si peu pratiqué, comme vous nous l'avez mandé souvent ?

(*a*) [Ce dernier étoit en crédit à Rome, & étoit Prédicateur du Pape.]

P. S.

J'avois oublié de vous faire remarquer, que felon le P. Mulard, on a enfeigné le Calvinifme dans le College Romain, lorfqu'on y a enfeigné en 1674 : *Admifimus de facto á Deo prædefiniri abfoluto & efficaci decreto fimpliciter antecedenti omnem noftram bonam & liberam operationem, aliquo modo conducentem ad falutem.* Voyez le refte dans la Défenfe de M. Arnauld contre le P. Mallebranche (*a*), page 93, ou à la fin du fecond volume de la Tradition de l'Eglife Romaine.

(*a*) [A la fin de la lettre au Marquis de Roucy.]

LETTRE DCCCCXLIII.

AU MÊME. *Sur les écrits du P. Defirant.*

La 589 du T. VII. *2 Avril* 1693.

JE vous avoue, que j'ai été furpris en lifant ce que vous avez oppofé au méchant écrit du P. Defirant contre les V. Articles; car je m'attendois à toute autre chofe, comme vous avez pu voir dans ma derniere lettre. Mais ce qui m'a remis eft ce que vous marquez dans votre lettre, que ce n'eft point là toute la réponfe que l'on prétend y faire, & que l'on en fera encore une autre. Je m'attends donc 1°. Que vous ferez en forte, s'il y a moyen, qu'on lui demande juridiquement, s'il a eu commiffion de fes principaux de faire un tel écrit contre les V. Articles, & principalement de M. Steyaert, dont il faudra produire les Thefes où il les a approuvés & adoptés? 2°. S'il fe fait fort au moins de lui faire approuver fon écrit? 3°. Enfin qu'il ait à déclarer s'il parle feulement en fon nom, ou au nom de ceux qui l'ont député. 4°. S'il y parle en fon nom, comment il a été fi hardi, de faire dépendre la catholicité de toutes les Ecoles qui foutiennent la grace efficace par elle-même, felon la doctrine de S. Auguftin & de S. Thomas, de fes imaginations bourrues, qu'on le défie de faire approuver, ou par fon Ordre, ou par celui de S. Dominique, ou par celui des Carmes déchauffés, ou par la Faculté de Louvain? 5°. Infifter fur cette prétention molinienne, que quand S. Auguftin dit que la grace agit, *indeclinabiliter & infuperabiliter*, ce n'eft que le don de la perfévérance finale &c. Voyez ce que j'en ai dit dans ma derniere lettre. 6°. Enfin je vous le répete encore, je ne ferai point content ni des Bacheliers*, ni des Merciers**, ni de M. Bonaventure***, s'ils n'entreprennent de faire condamner cet écrit, non pour les opinions particulieres de ce faux frere qui peuvent n'être pas plus

* Dominicains & MM. de Louvain.
** Les Auguftins.
*** Le Card. de Laurea.

plus méchantes que d'autres que l'on tolere, mais pour l'insolence qu'il a eue, de vouloir qu'on soit Jansénisté; c'est-à-dire, selon lui, hérétique, si on soutient la grace efficace autrement que selon ce Molinisme fardé.

Il faudroit aussi relever la méchanceté qu'il a eue de faire entrer dans cette dispute ce que les faux Arnaulds ont extorqué d'un jeune Professeur en Philosophie, par des mensonges & des fourberies qui mériteroient un châtiment exemplaire. Je ne vous ai rien dit la derniere fois de ces conditions de paix proposées à ce méchant esprit, parce que j'ai cru tout cela rompu, par cette frauduleuse explication de la grace efficace, qui rend cet accord impossible. Mais je ne vous puis dissimuler, que ces propositions ne me plaisoient guere, & sur-tout ce que vous promettiez, de faire punir ceux qui parleroient en faveur de Jansénius. Il y a aussi quelque chose de semblable dans la réfutation du premier écrit du P. Mulard, que je voudrois bien qui n'y eût point été. C'est approuver qu'on traite mal des gens de bien, pour des bagatelles. Rien peut-il être plus éloigné de l'esprit de l'Evangile?

J'ai été aussi choqué de ce que, dans un écrit qui vous a été envoyé de Louvain contre la lettre pastorale, on met entre les calomnies dont on se plaint, qu'on laisse lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire à toutes sortes de personnes, *contemptis Episcoporum mandatis*. Et ensuite on appelle tout cela *execrandas falsitates*, ou quelque chose de semblable. Nous ne lûmes cet écrit que dans le tems même qu'il le falloit envoyer; & ainsi je le laissai passer sans ôter cela. Je suis bien fâché présentement que je ne l'aie pas effacé; car c'est une pauvre excuse de dire, qu'on ne met la fausseté qu'en ces mots, *contemptis Episcoporum mandatis*. C'est un mépris, au moins virtuel, que de n'y point déférer. Et il est vrai que tous ceux qui se laissent conduire par la raison, n'y déferent point. L'excès de la lettre pastorale n'est donc pas de supposer ce qui n'est pas vrai, mais de faire un crime d'une action innocente, & très-louable. C'est une dangereuse tentation que celle qui nous porte à dire des choses contraires à la vérité ou à la justice, pour nous rendre plus favorables ceux que nous craignons qui ne nous condamnent. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCXLIV.

AU MÊME. *Sur le tour que prenoient à Rome les affaires du Formulaire, à l'occasion des écrits de M. Hennebel & du P. Desirant; les Relations du Canada, imprimées sous le nom des Récollets; quelques Theses des Jésuites de Caen; & quelques lettres venues du Tunquin & de la Cochinchine.*

La 590 du T. VII. 10 *Avril* 1693.

VOus ne nous paroissez point assez frappé du méchant état où est l'affaire du Formulaire. Il ne sauroit être pis, puisque vous reconnoissez que le plus grand nombre de ceux qui la doivent décider, sont dans cette misérable disposition, que quoiqu'ils soient convaincus de la vérité de tout ce qu'a dit M. du Til * en faveur de la distinction *Dogmatibus fidem, factis reverentiam*, ils paroissent résolus de ne la point autoriser expressément, & de ne point déclarer par un acte public, que la signature ou le serment ne tombe point sur le fait; parce qu'une semblable déclaration donneroit quelque atteinte aux Bulles. C'est-à-dire, que la vérité connue doit céder à l'autorité, & qu'il vaut mieux que l'Eglise soit déchirée par une cruelle division, & les plus gens de bien opprimés, que de laisser croire qu'il y a eu quelque chose dans la derniere Bulle d'Alexandre VII qui n'a pas été assez mesuré.

* Hennebel.

Mais comment n'a-t-on pas vu, que le seul moyen de prévenir un si grand mal étoit de se prévaloir de la disposition si chrétienne que notre bon Pape a pour la paix de l'Eglise & de l'Europe, en lui représentant fortement, qu'il est impossible qu'il y ait aucune paix dans l'Eglise, s'il ne fait présentement ce qu'a fait Clément IX, pour donner la paix à l'Eglise de France; que c'est à quoi on se doit arrêter, puisque, selon la regle du droit canonique, *posteriora jura derogant prioribus?* Il importe peu que cela ne s'est pas fait par une Bulle: les Cardinaux qui vivent encore savent bien que tout ce qui s'est fait en France en ce tems-là, a été conforme à l'intention du Pape; & que présentement il n'y en a presque aucun qui ne convienne que tout ce qu'on doit aux Bulles est *dogmatibus fidem, factis reverentiam.* Tout le monde en étant donc persuadé, ou au moins la plus grande & la plus saine partie de ceux qui ont droit de juger de cette affaire, pourquoi n'en pas vouloir faire une déclaration publique, puisqu'il n'y a que cela qui puisse appaiser les troubles & les divisions de l'Eglise? Car à moins qu'on ne fasse quelque chose d'équivalent à cette déclaration, comme la persé-

cution recommencera plus fortement que jamais, les persécutés, qu'on fera passer pour des rebelles au saint Siege, parce qu'ils n'auroient pu se résoudre à se mettre en danger de faire un parjure, ne manqueront pas de se défendre, & d'entrer dans des questions qui pourroient ne pas plaire à ceux qui les y auroient engagés, par la dureté qu'ils auroient eue de ne vouloir pas faire les choses les plus raisonnables pour les tirer de l'oppression où ils se trouvent.

Je ne saurois croire que si cela avoit été représenté à S. S. bien fortement pour les raisons, & bien tendrement pour les expressions, elle n'en eût été touchée. Et l'avantage qu'on auroit tiré d'un semblable mémorial, est qu'on y auroit fait entendre adroitement, que le partage des Cardinaux n'est pas que tous ne conviennent de ce qui a été si bien représenté par l'un d'entr'eux, que le serment ne tombe que sur le droit & non pas sur le fait; mais seulement, si on en doit faire ou non une déclaration publique. Car ce mémorial ayant été ensuite répondu, & n'ayant point été contredit à l'égard de ce qu'on auroit mis en fait du consentement des Cardinaux, pour ce qui est que le serment ne tombe point sur le droit, cela passeroit ensuite pour indubitable, ce qui seroit très-avantageux. Mais j'ai bien peur que ces considérations ne viennent trop tard, & que le projet de la pitoyable Bulle, qui ne parloit que de confirmer tout ce qui a été fait contre Jansénius, n'ait été exécuté, & que même on n'obtienne rien pour l'approbation des V Articles.

Nous nous attendions de recevoir par cet ordinaire une forte réfutation de l'écrit du P. Mulard * contre ces V Articles. Mais il semble qu'on le laisse là; que M. du Til † se contente de se défendre, en disant ce qu'il soutient & ce qu'il ne soutient pas sur la grace, sans attaquer une si méchante piece; ce qui seroit une faute terrible, comme je vous l'ai assez marqué par mes précédentes. Mais une chose à vous dire sur ces déclarations que fait M. du Til de ses sentimens, c'est ce qu'il se fait fort de les faire signer par ceux que les Rouliers * & Arcade † veulent rendre suspects de Jansénisme. Souffrez que je vous dise que cela choque bien du monde, & que c'est une avance très-imprudente. Car pourquoi veut-on que la catholicité de tant de personnes dépende de la souscription de ses sentimens, que d'autres peuvent ne pas approuver, quoiqu'ils ne les condamnent pas? Or un homme de bien ne peut signer que ce qu'il approuve. Il ne faut donc jamais parler de souscriptions, ni donner lieu à en exiger; ni tant se déclarer sur des questions d'Ecole, sur lesquelles l'Eglise ne nous oblige point de prendre parti. Et c'est ce qu'on auroit évité, en attaquant vigoureusement son adversaire, au lieu de témoigner tant de peur de ces vaines accusations,

* Desirant.
† Hennebel.
* Les Jésuites.
† L'Archevêque de Malines.

Nous sommes pleinement instruits que les Relations du Canada ont été écrites par les Jésuites, & approuvées par leurs Provinciaux, quoique les Récollets, qui soutiennent dans leur livre de l'établissement de la foi dans le Canada qu'elles sont pleines de fables & de fictions, fassent semblant de croire qu'elles ne sont pas de ces Peres, mais qu'elles ont été faites sur de faux mémoires. Mais ce que j'aurois voulu savoir, est s'il est vrai, ce qu'on m'a dit autrefois, que la Congrégation de la *Propaganda fide* ayant reconnu que les lettres annuelles de ces Peres étoient pleines de faussetés; elle leur avoit défendu d'en plus donner au public.

On vous a envoyé une These des Jésuites de Caen touchant la Religion, où il y a deux ou trois propositions horribles. Nous vous envoyons aujourd'hui ce que nous reçûmes hier de Paris, qui est la prétendue Apologie de ce Jésuite. Je m'en remets à ce que l'on me vient de dire, que M. de Fresne * vous en écrivoit..... Je ne dirai quoi que ce soit de ce que vous nous envoyez par ce Courier des lettres ou mémoires touchant la Chine. Mais vous m'avez fait entendre que je pouvois parler des dernieres nouvelles qu'on a reçues de Tunquin & de la Cochinchine, pourvu que je ne disse point par qui je les avois sues, & que j'assurasse que ce n'étoit point par le Séminaire des Missions étrangeres. Et c'est comme j'ai fait dans le troisieme volume de la Morale Pratique; de quoi les Jésuites n'ont osé se plaindre. Je suis tout à vous.

* Le P. Quesnel.

LETTRE DCCCCXLV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il l'exhorte à exécuter le projet qu'elle avoit formé de le venir voir à Bruxelles.*

16 *Avril* 1693.

J'Ai appris, ma très-chere Sœur, par une rencontre assez extraordinaire, que Me de Merilles * a quelque dessein de nous venir voir. Cela m'a fait d'autant plus de plaisir, que je n'aurois pas voulu exiger cela d'elle. On m'a fait entendre en même tems que quelques amis s'opposent à son voyage; mais s'ils savoient la consolation que j'en aurois, & même le besoin que j'aurois d'entretenir cette bonne amie, je suis persuadé qu'ils changeroient d'avis. Je suis bien assuré que ce n'est pas qu'ils m'envient cette satisfaction, & qu'ils ne s'opposent à ce voyage qu'à cause des difficultés qui s'y peuvent rencontrer, dans les circonstances du tems où nous sommes. Mais outre que ces difficultés ne regardent qu'un bout de chemin, on aura des moyens pour les surmonter. J'avoue

* Madame de Fontpertuis elle-même.

que j'y avois été opposé lorsqu'on m'en parla il y a deux ans; mais je crois, pour de bonnes raisons, ne m'y devoir pas opposer présentement. Je la crois d'autant plus en état d'exécuter ce dessein, que l'éloignement & l'absence de M. son fils la délivrent des nécessités qui la pourroient retenir chez elle. Enfin je ne puis m'empêcher de témoigner que je souhaiterois fort de la voir, si sa santé le permettoit, & de l'entretenir de beaucoup de choses qui ne se peuvent pas écrire.

J'ai bien de la joie de l'affection que l'Ambassadeur témoigne au Livonien. Je lui ai écrit. Je n'ai pas besoin de le recommander à votre charité; je sais bien que vous ferez pour lui ce qui vous sera possible.

LETTRE DCCCCXLVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur ce qui se passoit à Rome au sujet du Formulaire, & le dessein qu'avoit le Pape de remédier à plusieurs abus.*

LEs espérances que vous donnez par votre derniere nous ont un peu faits revenir de l'alarme où votre précédente nous avoit jetés. Mais nous ne laissons pas de craindre que le P. Rolland (*a*) entraînant dans son parti les Peres ignorans, cette affaire n'ait une mauvaise issue pour notre Ordre. Car que pourront faire trois ou quatre bien intentionnés, si ces affaires se terminent à la pluralité des voix, & que le crédit des Rouliers, & les clameurs & brigues du P. Rolland fassent entrer le plus grand nombre dans le mauvais parti? Le Projet de Bulle que le P. Mulard a eu l'impudence de proposer, fait horreur: (*b*) & l'auroit-il osé proposer, s'il n'avoit eu quelque espérance de le pouvoir faire passer? Cependant, où en seroit l'Eglise, si on faisoit à Rome une telle chose? Pourroit-on s'empêcher de découvrir comment ces choses s'y obtiennent, & le peu d'égard qu'on y doit avoir?

La 591 du T. VII. 17 Avril 1693.

Ne pourroit-on point trouver quelqu'un qui fît entendre au Pape, que tous les gens de bien gémissent de voir qu'on le veuille engager en des choses, qui bien loin de procurer la paix à l'Eglise, la jetteroient dans une des plus horribles confusions où elle ait jamais été, & la rendroient incapable de combattre les hérétiques, à cause des avantages qu'ils en tireroient? Les Bacheliers * feroient bien aveugles, s'ils ne voyoient où tend tout cela, & s'ils ne s'y opposoient de toutes leurs forces. Ils n'ont qu'à considérer ce que prétend le passage du Général des Rouliers *.

* Dominicains.

* des Jésuites.

(*a*) Le Cardinal d'Estrées qui favorisoit alors les Jésuites.

(*b*) [La lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 28 Mars 1693, explique ce projet.]

Toute la grace qu'il fait à la grace efficace par elle-même, eſt de reconnoître qu'elle eſt ſupportable, pourvu qu'on n'en tire pas la conſéquence qu'en ont tiré les Calviniſtes, qu'elle eſt incompatible avec l'indifférence, ſans laquelle il n'y a point de libre arbitre; qu'ainſi les Thomiſtes ne ſont pas hérétiques, parce que ſoutenant la grace efficace, ils n'en tirent pas cette conſéquence, quoique nous autres Rouliers nous la croyions bien tirée; mais que les Janſéniſtes ſont hérétiques, auſſi-bien que les Calviniſtes, parce qu'ils avouent auſſi-bien qu'eux, que la liberté d'indifférence eſt incompatible avec la grace efficace par elle-même.

Mais rien n'eſt plus ridicule que la maniere dont il prétend prouver ce dernier point, par lequel ſeul il prétend montrer que les Janſéniſtes ſont hérétiques. Car ce n'eſt point en rapportant des paſſages dans leſquels ils aient dit qu'il n'y a point en cet état de liberté d'indifférence, parce qu'elle eſt incompatible avec la grace efficace par elle-même, qu'ils ſoutiennent auſſi-bien que les Thomiſtes ne ſe pouvoir nier ſans renverſer la doctrine de S. Auguſtin, approuvée tant de fois par l'Égliſe & par le S. Siege; mais c'eſt en prouvant ce prétendu défaut de liberté, par ceux qui n'ayant pas la grace efficace, n'ont pas auſſi une grace ſuffiſante molinienne.

Loin donc qu'il ait prouvé que la grace efficace qu'admettent les Janſéniſtes, ſoit, ſelon eux, néceſſitante, pour trouver dans leur doctrine une néceſſité oppoſée à la liberté d'indifférence, il a été obligé de la chercher dans ceux qui n'ont pas la grace efficace, & manquent auſſi de la ſuffiſante. Peut-on voir ſans indignation qu'on ait eſpéré que de ſi grands égaremens d'eſprit pourroient faire quelque impreſſion ſur ceux qui ſe croient capables de juger de toute la terre?

Notre bon Pape eſt louable de travailler tout de bon à la réformation de beaucoup d'abus; mais il n'y en a point qu'il fût plus important de réformer, que celui de mettre dans le S. Office des Cardinaux auſſi ignorans des matieres qui s'y traitent, que l'eſt un ſavetier de l'Aſtronomie. Cependant ce n'eſt point par l'avis des Qualificateurs que les affaires s'y décident: ils n'ont que voix délibérative. Il n'y a que les Cardinaux qui l'aient déciſive, & leurs ſuffrages ne ſe peſent pas, mais ſe comptent. Combien peut-il donc arriver de pitoyables mépriſes dans les déciſions des matieres doctrinales, lorſque le plus grand nombre de ceux qui en jugent n'en ſavent pas plus que le Cardinal Neveu du dernier Pontificat, & que, manque de lumiere, & ſouvent même d'équité, il eſt très-facile qu'ils ſe déterminent à favoriſer le méchant parti par les ſollicitations mendiées des Puiſſances temporelles? Puis donc que l'on s'imagine que l'on ne peut s'exempter de mettre dans le Sacré College des perſonnes ignorantes

tantes, à cause des Souverains qui le demandent pour leurs parens, il faudroit au moins avoir plus de soin que les autres fussent habiles, & que l'on ne mît que des Théologiens dans le saint Office, où on a accoutumé de renvoyer toutes les matieres de doctrine.

Tout cela n'est qu'un vain projet qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'on mette jamais en pratique. Mais nous approuvons fort la résolution que vous avez prise de ne point presser la décision de l'affaire du Formulaire, & de faire de bons écrits qui l'éclaircissent de plus en plus, aussi-bien que la matiere de la grace. Car je persiste toujours dans ce que je vous ai mandé touchant l'écrit du P. Mulart *, qui renverse la grace efficace, en faisant semblant de l'établir. Je n'ai pas encore lu ce que vous nous avez envoyé touchant la lettre écrite à Lucerne contre M. des Dunes †, ni la lettre latine de Dom Pardo. Je ne vous dis rien sur l'écrit adressé à M. Opstraet : j'attends que vous ayiez vu la suite. (a) C'est une chose bien étrange, qu'on puisse exempter de la censure un aussi méchant livre que le libelle (b). Mais comment le P. Patrice * a-t-il pu être pour ce libelle, puisque vous aviez assuré que deux des examinateurs étoient d'avis qu'on le condamnât ? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous fassiez copier l'écrit des Bacheliers, pour nous l'envoyer. Mais s'il y avoit quelques faits importants que je n'eusse pas su, vous en pourriez faire un extrait, si vous jugiez qu'il fût utile que je les susse. Je suis tout à vous.

* Desirant.

[† M. de Pamiers.]

* Le Pape.

(a) [Voyez ces deux écrits tome 2. des Écrits de M. Arnauld sur la grace générale &c. pag. 100. & suivantes [2e. Classe No. XV. & XIX.

(b) [La Defense des nouveaux Chrétiens.]

LETTRE DCCCXLVII.

*A M. *** Sur la dispute qui avoit été entre lui & le P. Lami Benédictin, touchant la vue des vérités éternelles & nécessaires en Dieu. (a)*

J'Ai été surpris de ce que l'on dit de celui qui se dispose à se faire tailler * *Qu'on ne doit pas le laisser mourir, sans lui faire une petite correction sur son style âpre & dur ; à l'égard d'un ami qu'il devoit le plus ménager.* On exagere ensuite beaucoup cette faute ; & on s'étonne de ce qu'un homme qui jusqu'ici a paru d'une humilité & d'une douceur non commune, & qui a même pratiqué ces vertus jusqu'à l'excès à l'égard

La 592 du T. VII. 22 Avril 1693.

* Le Pere Lami Benédictin.

(a) [Cette lettre étoit adressée par erreur, dans la 1re. édition, à Madame de Fontpertuis. Elle devoit l'être à un Ami de M. Arnauld, comme on le voit par les lettres suivantes.]

de certains Auteurs, se soit tellement laissé dominer par sa mauvaise humeur contre une personne qui lui devoit être si chere.

Je suis en tout cela d'un sentiment tout-à-fait contraire au vôtre. Je ne trouve point qu'on ait droit de regarder comme une faute considérable la maniere dont il a écrit; & je crois que c'en est une de l'attribuer à un défaut de douceur & d'humilité, & de vouloir que ce soit pour s'être laissé dominer par sa mauvaise humeur, qu'il ne m'a pas plus ménagé. C'est au contraire parce qu'il me connoissoit bien, qu'il n'a pas cru devoir tempérer son zele pour la doctrine de S. Augustin, se tenant très-assuré que je ne m'en facherois point, & que cette dispute, quelque échauffée qu'elle parût, ne seroit point capable de causer le moindre refroidissement à notre amitié. Et en effet, c'est la disposition où je me suis trouvé en lisant son écrit. Je n'y ai rien vu que de très-foible & de très-propre à me confirmer dans le sentiment que j'ai soutenu dans ma dissertation latine *. Mais je n'en ai pas eu la plus petite tentation d'en aimer moins l'Auteur, ni de lui savoir mauvais gré de la liberté qu'il avoit prise de me dire sans façon ce qu'il pensoit de mon écrit.

[* 2e. Classe N°. XIV.]

Et ne soyez point si simple que de prendre ce que je vous dis pour l'effet d'une humilité héroïque qui m'auroit bien coûté. Point du tout, je n'ai rien eu à vaincre. Je suis fait ainsi: je juge des autres comme je desire qu'on juge de moi. J'ai toujours cru qu'il étoit indigne des Chrétiens d'être plus délicats sur cela que ne l'ont été les sages Payens, & que l'on devoit mutuellement observer ces regles de Cicéron, *Il ne faut pas, dit-il, blâmer les répréhensions que les amis qui disputent ensemble se font mutuellement. Mais les injures, les paroles outrageuses, les emportemens de colere & de picque, & les querelles opiniâtres me paroissent indignes de la Philosophie. Je suis de votre avis*, repond son ami qui soutenoit contre lui les sentimens d'Epicure: *Car on ne sauroit disputer sans que chacun ait la liberté de reprendre ce qu'il improuve dans son adversaire. Mais on ne sauroit disputer raisonnablement, quand on le fait d'une maniere colere & opiniâtre.*

Or, je n'ai trouvé ni opiniâtreté ni colere dans l'écrit de notre ami, ni rien d'injurieux contre ma personne. Estimant infiniment S. Augustin, en quoi il a raison, l'amitié qu'il a pour moi l'a porté à me représenter un peu fortement le tort que je me faisois d'abandonner un point de sa doctrine qu'il a cru plus important qu'il n'est en effet. Estimant peu S. Thomas, en quoi il a tort, il m'a fait entendre que je ne devois pas avoir préféré le Disciple au Maître. Prévenu depuis long-tems pour une opinion qui a quelque chose d'éblouissant, tout ce que j'ai pu dire contre,

contre, lui a paru foible. Devoit-il me le cacher ? Ou avois-je droit d'exiger de lui, que n'étant pas persuadé de la bonté de mes preuves, il se rendît à mon sentiment par une déférence aveugle?

Mais il y a quelques termes un peu durs qu'il auroit pu adoucir : bagatelle. Est-ce là de quoi se piquer contre un si bon ami ? Non assurément, & je ne cesserai jamais de l'aimer, tant que Dieu me conservera la vie. Et je ne doute point qu'il ne m'aime toujours aussi, s'il survit à l'opération douloureuse à laquelle vous m'apprenez qu'il est résolu de s'exposer. Loin que son écrit diminue rien de notre amitié, il la rendra plus forte & plus chrétienne, par les suites qu'il aura, & qui pourront être avantageuses à l'Eglise. Car ce me sera une occasion d'éclaircir davantage cette matiere, dont j'espere un grand fruit pour l'affermissement de la doctrine capitale de S. Augustin, sur quoi il n'est pas nécessaire que je m'explique ici davantage (*a*). Je vous supplie donc d'assurer notre ami de l'affection très-sincere que Dieu m'a donnée pour lui, & qu'il se garde bien d'appréhender que cette petite dispute ne l'ait altérée.

Mais je me souviens d'avoir traité cette même matiere, de ce qu'on doit à l'amitié dans ces sortes de différens, dans ma *Défense* contre la Réponse au livre des vraies & des fausses idées. Vous le pourrez voir dans les pages 225, 226 & 227. Je rapporterai seulement ce que S. [IV.Part.]
Augustin dit à un S. Moine nommé René, qui lui avoit envoyé les deux livres de Vincent Victor. „ *Loin, dit-il, de vous savoir mauvais* „ *gré de ce que vous m'avez donné connoissance de ce qu'on a écrit contre* „ *moi, je n'en sais pas même mauvais gré à celui qui l'a écrit. Car* „ *ayant d'autres sentimens que moi touchant l'origine de l'ame, me l'a-t-il* „ *dû taire ? Il auroit peut-être été meilleur qu'il me l'eût écrit à moi-* „ *même qu'à un autre; mais il n'a osé le faire, ne me connoissant pas.* „ *Que s'il lui est échappé quelques termes durs, qui paroissent m'être in-* „ *jurieux, je dois croire que ce n'a pas été dans le dessein de m'offenser,* „ *mais dans la nécessité de défendre son sentiment. Car quand j'ignore quel* „ *est envers moi le cœur d'un autre homme, il vaut mieux sans doute* „ *que j'en juge en bonne qu'en mauvaise part. Ainsi je puis croire que* „ *c'est l'affection qu'il a pour moi qui l'a porté à écrire contre moi ; parce* „ *que ne s'imaginant pas que c'est lui qui est dans l'erreur, il n'a pas* „ *voulu que j'y demeurasse. Je lui dois donc savoir gré de sa bonne vo-* „ *lonté, quoique je ne puisse me dispenser de combattre ses sentimens.*

(*a*) [M. Arnauld composa à cette occasion *les Regles du bon sens* &c, qui font partie du Recueil sur la grace générale & qui se trouvent dans la collection, 2e. Classe, N°. XV.]

Voilà sur quoi j'aurois bien plus de scrupule de ne pas embrasser de tout mon cœur ces sentimens si honnêtes & si chrétiens du saint Docteur de la grace, que de ne m'être pu accommoder de ce que la Philosophie Platonicienne lui a fait dire en quelques endroits, de la vue de certaines vérités en Dieu. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCXLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le projet de Bulle dont il est parlé dans les lettres précédentes; les Missions d'Orient; & un livre approuvé par le S. Dubois, intitulé* Jansénismus, &c.

La 593 du T. VII. 23 *Avril* 1693.

NOs lettres du dernier Courier nous avoient fait un peu respirer; mais celles que nous venons de recevoir nous désolent, par la mauvaise opinion qu'elles nous donnent de la Cour de Rome. J'en excepte quelques personnes de grand mérite, qui ont empêché jusques-ici qu'on n'exécutât un misérable projet de Bulle, qui renverse toutes les bonnes espérances que vous nous aviez données. Mais il y a toujours lieu de craindre qu'ils ne le puissent empêcher long-tems. La voie que l'on tient, & que l'on prend pour fondement de la maniere dont nos affaires doivent être décidées, n'en peut que faire attendre une très-méchante issue.

On témoigne desirer que les parties conviennent ensemble, afin de pouvoir terminer tous ces différens par une bonne paix. Et on propose pour cela une conférence entre le député de l'Université de Louvain, & un Dias, Cordelier, dénonciateur d'un nombre immense de propositions très-malignement extraites de divers livres, Theses & écrits. On ne compte pour rien, que rien n'est plus aisé que de convaincre ce dénonciateur d'être un calomniateur public, tant un grand nombre de ces propositions ont été rapportées de mauvaise foi. Il a du crédit auprès des Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & il témoigne beaucoup de zele contre les prétendus Jansénistes. C'en est plus qu'il n'en faut, pour avoir pu proposer impunément tant de faussetés & d'impostures qu'il lui aura plu.

Enfin on entre en conférence. Il ne trouve rien de solide à dire contre ce qu'on a prouvé dans des écrits & des mémoriaux, que l'Eglise ne s'est jamais cru infaillible dans les questions de fait. Mais il dit pour toute réponse, que leurs Eminences ne trouvent pas bon que l'on entre dans ces matieres, & que pour avoir la paix, il faut recevoir le

Formulaire d'Alexandre VII, sans addition ni explication. Céla veut dire que ce n'est point la vérité, mais la politique & le caprice de leurs Eminences qui doivent terminer les différens de l'Eglise.

Il en est de même de la doctrine. On est obligé d'avouer que la maniere dont on explique la grace efficace, & la grace suffisante, est bonne, & qu'on ne la peut condamner. Mais qu'il faut quelque chose de plus pour avoir la paix; qu'il faut admettre une grace suffisante, sans ajouter rien davantage, & sans vouloir que ce soit seulement *Thomisticè*, ce qui ne plaît pas aux Rouliers *. Je crois que M. du Til † s'en gardera bien. Mais ce qu'il auroit dû faire, ce me semble, est de représenter par un mémorial ce qui s'étoit passé entre lui & le P. Dias, & montrer combien cela est déraisonnable, & qu'au lieu de donner la paix à l'Eglise, ce seroit la jeter en de plus grands troubles; sur quoi il auroit fallu beaucoup insister.

* Aux Jésuites.
† Hennebel.

On auroit tiré de-là deux grands avantages; l'un, qu'on auroit fait connoître combien ce que l'on propose pour avoir la paix, est déraisonnable; l'autre, que ce Cordelier n'auroit pu nier qu'il n'eût dit telle & telle chose à M. du Til; ou que s'il le nioit, l'autre le lui soutenant, ce seroit une occasion de rompre tout commerce avec une personne si emportée, & de si mauvaise foi. J'ai peur qu'on ne gâte tout, pour affecter une trop grande modération.

Nous avons vu il y a quelque tems le Journal de M. Sinnich, où il rapporte ce qu'il fit à Rome sur le sujet de la Bulle d'Urbain VIII, contre Jansénius. Il soutient toujours qu'elle étoit subreptice, parce que Albisi y avoit mis ce que le Pape lui avoit ordonné de ne pas mettre. Il parle toujours avec la même force au Pape & aux Cardinaux; & bien loin d'en être moins estimé, le Pape Innocent X, qui succéda à Urbain, se plaignoit de ce qu'il n'y avoit point à Rome de si savant homme que celui-là. Je vous ai déja averti qu'il falloit éviter d'engager personne à des signatures.

On vous envoie une horrible piece, approuvée par Dubois, *Jansenismus evertens omnem Religionem*. Si on n'en a pas de l'horreur à Rome, & si on hésite un moment à le condamner comme la plus infame & la plus diabolique calomnie qui soit jamais; & si on laisse impunie l'effronterie de Dubois, il faudra bien reconnoître, malgré qu'on en ait, que c'est la cabale qui y peut tout, & que c'est un grand hazard quand la vérité y est écoutée, pour peu que le mensonge y soit soutenu. C'en est un grand exemple, que ce que vous nous mandez enfin du livre du P. Tellier, que les trois nouveaux examinateurs ont jugé qu'il pouvoit être imprimé à Rome avec quelques corrections. J'ai de la peine à croire que

* Les Dominicains.

† Le Cardinal d'Estrées.

cela s'exécute, si les Bacheliers * tiennent ferme, comme vous dites qu'ils y sont bien résolus. Mais si le crédit de M. Rolland † va jusques-là, on en tirera un grand avantage. C'est que ce sera le meilleur exemple que l'on pourroit desirer contre ceux qui poussent la flatterie jusqu'à vouloir qu'on soit obligé de soumettre son jugement à toutes les décisions de ces tribunaux de Rome. Cela ne donne pas lieu de se repentir de la IXe partie. Car rien ne fait mieux voir combien elle étoit nécessaire, & on auroit plus de sujet de douter s'il ne faudroit point songer à en faire une autre. Ce qu'on vous a dit de Siam est bien horrible.

On ne peut guere douter que ce qu'on vous a conté du dessein des Rouliers ne soit véritable. Mais comme on l'a su par une voie très-secrete, il n'y a pas d'apparence que celui qui s'est mis sur le Thrône, en ait eu connoissance. Et par conséquent on ne pourroit pas dire avec justice que ç'a été la cause de la révolution. Cependant quand cela auroit été su, je ne vois pas quel sujet cela auroit pu donner au restaurateur du Népotisme *, de ruiner ces Missions, en les tirant de la dépendance des Evêques François, qui y faisoient fort bien, pour les faire retomber sous la puissance des Rouliers qui n'y pouvoient que tout gâter. Car on savoit très-bien à Rome, que ces Vicaires Apostoliques, quoique François, ne se sont jamais adressés qu'au S. Siege pour toutes les difficultés qu'ils ont trouvées dans leur ministere, & que dans les mauvais traitemens que leur ont fait les Jésuites, ils n'ont jamais eu la moindre pensée de s'en plaindre à leur Roi; mais que ç'a toujours été aux souverains Pontifes, de qui ils avoient reçu leur mission. Pourquoi donc s'en prendre à eux de ce qu'on auroit fait à la Cour de France, qui n'auroit pas été à propos; & ce qui est encore pis, de ce que les Jésuites, leurs ennemis déclarés, auroient fait contre leur devoir ? A-t-on pu regarder en cela la nation qui leur est commune, sans une manifeste injustice ? Cependant je ne sais que penser de ce que vous dites avoir appris, que c'est Innocent XI, qui a établi à Siam un Evêque en titre, dont il avoit laissé la nomination au Roi de Portugal. Je voudrois bien que cela ne fût pas vrai; tant il me paroît indigne d'un si bon Pape.

* Le Pape Alexandre VIII.

Nous venons d'apprendre, de l'écrit latin que nous avons commencé de lire, que la plus grande raison qu'a eu le S. Siege d'envoyer des Evêques en Orient, est qu'on y avoit reconnu qu'on n'y pouvoit établir solidement le Christianisme, qu'en y faisant beaucoup de Prêtres de ces pays-là, ce que les Jésuites n'avoient jamais voulu faire. Mais c'est à quoi les Vicaires Apostoliques se sont appliqués avec plus de soin. Ayant trouvé à Siam beaucoup de commodités pour avancer cette sainte œuvre, ils y avoient établi un Séminaire avec beaucoup de dépense, où ils ont formé

un grand nombre de fort bons sujets. C'étoit comme le centre de leurs Missions, d'où ils envoyoient de bons ouvriers aux lieux qui en avoient besoin. Il n'y avoit donc point de lieu qui dût plus demeurer sous leur dépendance. Et si on vouloit établir un Evêque, à la bonne heure; mais ce devoit être un de ces Messieurs, à moins qu'on n'eût dessein de ruiner la Mission, lorsqu'il y avoit lieu d'en espérer plus de fruit. Qui a donc pu donner ce conseil à Innocent XI, d'y établir un Evêque à la nomination du Roi de Portugal? Cela est si déraisonnable, qu'on ne le peut attribuer qu'à l'aversion qu'on lui avoit donnée de la France, qui avoit pu le mécontenter en diverses choses. Mais étoit-il chrétien de s'en ressentir au dépens du salut des ames, & en renversant ce qui avoit été si sagement établi par quatre Papes consécutifs, du nombre desquels il étoit lui-même? Cela fait pitié, & fait voir à quoi on est exposé dans les grandes charges, puisqu'il ne faut qu'un mauvais conseil, qu'une secrete passion aura fait donner, pour engager beaucoup la conscience d'un Pape.

Mais pour revenir au tems présent, il faut que les affaires de ces Missions aillent bien mal, puisque M. *, songe à s'en retourner en France, sans avoir pu avoir audience d'un Pape qui la donne si facilement à tout le monde. Est-ce qu'il n'a pu trouver un Cardinal qui la demandât pour lui? Je ne sais à quoi tout cela aboutira: peut-être que c'est une crise, & qu'à la fin les choses tourneront mieux que nous ne pensons. Mais quoi qu'il arrive, ce qui nous doit consoler, est le témoignage que notre conscience nous rend devant Dieu, que nous ne cherchons en toute cette affaire que l'établissement de la vérité, le repos des consciences, & la paix de l'Eglise; au lieu que nos adversaires font assez paroître de quel esprit ils sont animés, par leurs emportemens furieux & par leurs calomnies forcenées: & Dieu a permis que leur dernier libelle que l'on vous envoie, en soit le comble.

Ce 24 Avril.

Nous venons d'apprendre, ce que je n'aurois jamais cru, que M. Steyaert a parlé dans la Faculté étroite du *Jansenismus evertens omnem Religionem*, comme d'une bonne piece, à laquelle l'Archevêque avoit donné la derniere main. Cela est assuré, & qu'il l'avoit envoyé à Rome il y a huit jours. Cela étant, M. du Til doit demander hautement justice contre une si horrible calomnie; & voici ce me semble comme il doit parler. Si tout ce que l'on dit de nous, j'entends par-là tous ceux dont on cite les ouvrages, est vrai, il faut faire notre procès, & nous condamner au feu. Mais si on le dit contre toute sorte de vraisemblance,

ſans pouvoir prouver de ſi horribles accuſations contre nos perſonnes, on doit par toutes ſortes de loix divines & humaines, condamner nos calomniateurs à nous faire une publique réparation, outre la punition qu'ils ont ſubie ſelon les Canons, pour lever le ſcandale qu'ils ont cauſé à l'Egliſe, en voulant faire croire par des écrits répandus par-tout, que ceux qui paſſent pour les plus pieux Eccléſiaſtiques des Pays-bas, ne ſont que des hypocrites, qui ont pour but de renverſer la Religion.

Remarquez bien, s'il vous plaît, qu'il ne faut point s'amuſer à juſtifier les dogmes qu'ils nous imputent : il faut ſeulement faire entendre qu'il ſera aiſé de le faire quand on en viendra là. Mais il faut déclarer qu'on s'arrête uniquement à ce qu'ils diſent des perſonnes dans le préambule du libelle, parce que l'on ſoutient que quels que puiſſent être ces dogmes, on n'en peut prendre ſujet, par des conſéquences, de nous imputer le deſſein diabolique qu'ils nous attribuent; de vouloir renverſer la Religion. Au nom de Dieu prenez bien garde à ce que je vous dis; car vous perdez tout votre avantage, ſi vous ſouffrez qu'on s'arrête à la diſcuſſion des dogmes. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCCCCXLIX.

A M. VAES, *Conſeiller du Conſeil de Brabant. Sur ſa maladie.*

La 594 du T. VII. *23 Avril 1692.*

VOus pouvez juger, Monſieur, en quelles alarmes nous ſommes depuis quelque tems ſur votre ſujet. On n'eſt pas ſi mort à tout, que l'on ne ſente vivement le danger où on ſe trouve de perdre un ami ſi tendre & ſi affectif, & de qui on a reçu en tant de rencontres des ſecours ſi réels, & de ſi obligeans témoignages d'affection. C'eſt à la foi à corriger ce qu'il y auroit de trop humain dans cette ſenſibilité; mais ce nous eſt de ce côté-là un grand ſujet de conſolation, de ſavoir les ſaintes diſpoſitions que Dieu vous a données par ſa grace, pour vous abandonner à ſa ſainte volonté, & mettre en lui toute votre confiance *ſive ad vitam, ſive ad mortem.* Car rien ne peut mieux préparer à l'une ou à l'autre que ces paroles de S. Paul, que nous devrions avoir toujours préſentes à l'eſprit. *Nemo noſtrùm ſibi vivit, & nemo ſibi moritur. Sive enim vivimus Domino vivimus, ſive morimur, Domino morimur: ſive ergo vivimus, ſive morimur, Domini ſumus.* C'eſt donc à notre Seigneur à décider de ce qui nous eſt plus avantageux, ou de vivre pour le ſervir, ou de mourir entre ſes bras & dans le baiſer de paix qu'il donne à tous ceux qui ſont à lui, en les retirant de ce lieu d'exil, pour les recevoir dans ſon ſein. Ainſi,

Monsieur, le vrai moyen de bien juger de la vie & de la mort, afin d'être en état de recevoir chrétiennement de la main de Dieu ce qu'il lui plaira d'ordonner de nous, c'est de n'envisager la continuation de notre vie, que comme une nouvelle obligation de la consacrer toute à Dieu, avec plus de fidelité que nous n'avons fait, pour remplir ce qu'enferme ce peu de paroles, *sive vivimus, Domino vivimus;* & de regarder la mort comme une acceptation que Dieu auroit faite de notre bonne volonté, en tenant pour fait ce qu'il nous auroit lui-même inspiré de faire. Heureux celui que Dieu a mis dans cette disposition, en quelque état qu'il se trouve, de santé ou de maladie, de n'être attaché qu'à Jesus-Christ, de ne chercher qu'à lui plaire, de ne se confier qu'à ses mérites, & de n'attendre que de sa bonté la possession de la gloire qu'il nous a acquise par son sang, & dont il nous fait goûter les prémices par le don ineffable qu'il nous fait de sa sainte chair dans le Sacrement de son amour. C'est, Monsieur, ce que je m'en vais demander à Dieu pour vous dans la sainte Messe. Il m'a réduit à ne vous pouvoir rendre d'autres services. J'en ressens la peine, & je la lui offrirai comme faisant une partie de mon sacrifice.

LETTRE DCCCCL.

A Madame VAES. *Sur la mort de M. Vaes.*

JE ne doute point, Madame, que Dieu ne vous ait déja dit dans le secret de votre cœur tout ce que je vous pourrois dire. Il vous a fait la grace d'être Chrétienne & de l'être véritablement. Vous savez donc qu'étant ressuscitée avec J. C. comme l'Eglise nous en avertit tous les jours en ce saint tems, c'est au ciel où vous le devez chercher, & y chercher avec lui ce que vous avez le plus aimé sur la terre. Vous ne l'avez due considérer pour lui & pour vous que comme un lieu d'exil; & Dieu l'a préparé à ce retour vers sa véritable patrie, par des dispositions si chrétiennes & si saintes, que ce doit être toute votre consolation. Les angoisses de cette douloureuse séparation, & les croix qui la pourront suivre, vous feront une occasion de mérite, si vous les offrez à Dieu, comme je ne doute point que vous ne fassiez. Vous entrez dans un nouvel état qui vous donnera plus de moyens d'aimer sans partage l'unique époux des ames fidelles. Le monde vous en considérera peut-être moins, & ce vous sera un grand avantage pour être moins tentée de l'aimer. Car vous êtes trop bien instruite pour ignorer

La 595 du T. VII. 27 *Avril* 1693.

ce que nous enseignent deux Apôtres, que nous ne saurions aimer le monde sans nous rendre ennemis de Dieu. Ce n'est pas assez dans ces rencontres, de se soumettre à la volonté de N. S. il la faut suivre autant qu'il nous est possible, en profitant de l'état où il nous met pour le servir avec plus de fidélité & plus d'amour. C'est, Madame, la grace que nous demanderons à Dieu pour vous, en offrant le sacrifice pour le parfait repos du cher défunt, afin de ne point séparer dans nos prieres, ceux que la sainteté du mariage avoit si étroitement unis.

LETTRE DCCCCLI.

A M. du Vaucel. *Sur la justice qu'il falloit demander contre le* Janséniſmus &c.

La 596 du T. VII. 1 *Mai* 1693.

JE pensois ne vous point écrire, & me reposer sur les autres, pour avancer ce que je fais contre le *Janséniſmus*, dont on vous envoie un échantillon, afin que vous voyiez comme il s'y faut prendre; car c'est perdre le plus grand avantage que l'on peut avoir, si on agit mollement contre une si horrible piece, & qu'on se contente de s'en défendre, au lieu de ne point cesser de demander justice contre de si abominables calomnies, jusqu'à ce qu'on l'ait obtenue. C'est pour cela qu'il faut présenter requête sur requête, & n'écouter aucune proposition d'accommodement; représenter que vous ne pouvez avoir de paix avec des gens qui ont entrepris de vous perdre, avec une fureur dont on voit peu d'exemples parmi les Payens mêmes. Car que les Jésuites ne feront-ils point capables de faire faire à M. l'Archevêque, puisqu'ils ont pu lui persuader, que nous étions d'une part les plus scélérats de tous les hommes, & qu'ils nous imputent par un placard affiché d'abord, & puis mis en libelle, que notre but est de détruire toute la Religion &c. & que de l'autre, on nous attribue des choses qui n'auroient pu nous venir dans l'esprit, si nous n'étions fous à enfermer; comme ce qu'on dit de nous dans les 7 dernieres lignes du premier *alinea* de la p. 19? A quelle extrémité les Jésuites ne le porteroient-ils donc point, si on leur en donnoit le sujet par l'introduction du Formulaire sans explication? C'est pourquoi j'insisterois, & je n'écouterois quoi que ce soit, si on ne nous rendoit justice sur des accusations de crimes qui mériteroient le feu, si nous en étions coupables.

Mais j'ai bien peur qu'on n'ait déja tout gâté avant que de recevoir cette lettre. On vous aura promis de n'avoir point d'égard à ces accu-

fations du placard, & on vous pourra même avoir dit qu'il eſt trop violent & qu'on ne l'approuve pas; mais que vous en devez faire un ſacrifice à la patience, & qu'il vous ſuffit d'être bien aſſurés que perſonne ne croira, de ceux dont vous ſoutenez la cauſe, qu'ils ſoient tels qu'on les dépeint dans ce placard. Vous avez dû répondre à tout cela, que ſi les SS. Peres nous ont défendu d'être patiens dans une accuſation d'héréſie, on peut encore moins l'être dans une accuſation d'irréligion & d'Athéiſme; que vous ne demandez point de grace; que vous voulez bien être jugés à toute rigueur; mais qu'on ne peut vous refuſer, ſans une injuſtice criante, que vos ennemis ſoient punis comme des calomniateurs, s'ils le ſont en effet, & que vous ne ſoyiez point obligés de reconnoître M. l'Archevêque pour juge en quelque affaire que ce ſoit, après s'être déclaré partial contre vous, d'une maniere ſi criminelle & ſi inexcuſable. Conſultez les Juriſtes, ſi vous n'avez pas droit de faire cette demande au S. Siege, après un tel excès? Je vous le dis encore une fois, cette affaire, ſoutenue avec vigueur, eſt capable de rompre toutes les meſures de vos ennemis. Mais ce ſera tout perdre que de n'en pas profiter, & de ſe tenir ſur la défenſive, au lieu d'attaquer généreuſement ceux qui ſe ſont engagés eux-mêmes dans une foſſe dont il eſt impoſſible qu'ils ſe tirent, pourvu qu'on ne ſoit pas ſi imprudent que de les aider à en ſortir par un lâche accommodement.

Il ſemble qu'on ſe ſoit déja engagé d'admettre une grace ſuffiſante *ſine addito*; c'eſt-à-dire, ſans ajouter *Thomiſticè*. C'eſt de quoi je ne demeurerai jamais d'accord. On tire de vous que vous vous relâchiez ſur quelque choſe, ſans que les autres ſe relâchent ſur rien. On perdra tout par cette voie, & on viendra inſenſiblement jusqu'à vouloir que la grace ſoit néceſſaire pour que l'infraction de la loi de Dieu ſoit imputée à péché; ce qui eſt renverſer toute la doctrine de S. Auguſtin. On voudra faire admettre dans les infideles des illuminations immédiates pour connoître Dieu, dont ils n'auroient jamais entendu parler, contre ce que dit S. Paul, *Quomodo credent in quem non audierunt? quomodo audient ſine prædicante?* Mais la plupart des Bacheliers *, dira-t-on, le croient ainſi. Cela peut être. Mais les doit-on plutôt ſuivre que leurs Maîtres S. Auguſtin & S. Thomas, qui diſent le contraire? Que ne vous en tenez-vous à vos cenſures (je parle à notre ami †) puiſque vous êtes aſſurés qu'on n'y a point trouvé à redire? J'appréhende fort que vos entretiens avec le P. Deſirant, dont vous avez tiré quelque avantage juſques-ici, ne vous jetent à la fin dans quelque embarras dont vous aurez de la peine à vous tirer. J'aurois de la peine à me fier à un homme qui a agi de ſi mauvaiſe foi dans la plupart des propo-

* Dominicains.

† M. Hennebel.

sitions dont il poursuit la censure? Ce devroit être une loi inviolable dans le tribunal du S. Office, de n'écouter un dénonciateur sur rien, quand il est convaincu d'avoir agi de mauvaise foi dans quelques-unes des propositions dont il demande la censure. C'est comme les loix veulent qu'on agisse à l'égard des témoins. Dès qu'on les a convaincus de faux sur quelques articles, leur témoignage n'est plus reçu sur aucun autre. Relisez mes lettres; car n'ayant point de copiste, je n'en retients point de copies; & faites attention à ce que je vous dis, qu'on doit appréhender les ménagemens qui vont à affoiblir la vérité. Il n'y a qu'une chose où je voudrois qu'on s'unît davantage aux Thomistes; c'est sur le sujet de la liberté. Je vous en ai dit les raisons dans une autre lettre. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la lettre d'un Augustin, dont il a déja été parlé, & le libelle intitulé* Jansénismus, &c.

La 597 du T. VII. [Bruxelles.] 5 Mai 1693.

JE suis bien aise que la lettre du 27 Janvier vous ait enfin été rendue. Quoique le Religieux qui vous a écrit ce qu'il avoit su du Pere Marc, ne soit plus ici, sa lettre, dont je suppose que vous avez gardé l'original, ne laissera pas de m'être d'un grand usage contre l'attestation du Carme, qui ne sera pas assez hardi pour nier qu'il ait dit à ce Religieux ce que ce Religieux vous a écrit; ou au frere de votre ami. * Et je ne crois pas aussi que l'Augustin soit fâché que l'on se serve de sa lettre (*a*), puisqu'on ne sera pas même obligé de le nommer. Il suffit qu'on soit assuré qu'il seroit prêt de le soutenir, au cas que le Carme osât le nier, à quoi il n'y a pas d'apparence. Vous jugerez combien il est important d'approfondir cette affaire, par l'usage que l'on vient de faire de ce libelle & de cette attestation prétendue, où est le témoignage de M. de Rasilly.

(* A l'Abbé Arnauld.)

Il vient de paroître un des plus horribles libelles qui ait jamais été fait. Il a pour titre : *Jansenismus omnem destruens Religionem* (*b*). Et la préface commence par ces termes : *Si à Libertinis & Atheis conducti fuissent Jansénius & ejus sequaces, non poterant magis callidè fidei nostræ & Ecclesiæ exitium machinari, &c.* C'est ce que l'on prétend prouver

(*a*) C'est la lettre rapportée tome 8, de la Morale Pratique chap. 14.

(*b*) On fit contre ce libelle cinq écrits, sous le titre de *Procès de calomnie*, qui se trouvent réimprimés avec le *Phantôme du Jansénisme*, de l'édition de 1714, [& dans la Collection IVe Classe IXe Partie No IX.]

par divers degrés dans le libelle. Le sixeme a pour titre : *Odium & calumniæ adversus Religiosos*. Et les trois premieres preuves qu'on en donne sont prises de ce témoignage de M. de Rasilly (1°) *Joannes Vergerius in colloquio cum Jansenio, cui interfuisse testatur prænobilis D. de Rasylly*, (2°) *Idem in eodem colloquio*, (3°) *Jansenius.* ibid. Mais on a eu honte de dire d'où est prise l'attestation de cette prétendue conférence. Mandez-moi donc précisément si je ne puis pas me servir de la lettre de l'Augustin réformé.

[Il faut prier Dieu pour celui à qui il a donné le courage de parler pour un bon homme, qui ne trouve guere d'appui dans le monde. Je viens d'en perdre un de qui j'ai bien reçu de l'amitié & de l'assistance. Je laisse à M. *Paulin* * à vous en écrire. [*Ernest.]

LETTRE DCCCCLIII.

A M. DU VAUCEL. *Pour le presser de demander justice contre les calomnies du libelle intitulé*, Jansénismus, &c. ; *& lui marquer ce qu'il y avoit à faire pour défendre les vérités de la grace, que l'on attaquoit.*

NOus sommes si accablés de divers petits ouvrages, que nous ne saurions travailler à ce que vous voudriez que l'on fit sur la nécessité prétendue d'une grace suffisante pour rendre les Commandemens possibles. Mais cela m'a donné sujet de relire ce qu'on en a dit dans l'Apologie des SS. Peres, que je n'ai ici que de la premiere édition, qui n'est pas divisée en huit livres comme la seconde. J'ai lu tout ce que j'ai fait sur cela contre la grace suffisante de M. le Moine, depuis l'article qui a pour titre, *Réfutation des réponses que M. le Moine apporte dans les cahiers qu'il a dictés* cette année 1650, &c., jusqu'à l'article qui a pour titre *Absurdités incroyables*, &c. Je ne doute point que ce livre ne soit à Rome, ou de la premiere ou de la seconde édition. Je voudrois que M. Bineret * s'appliquât à lire ce que j'en marque. Je crois qu'il y trouveroit des preuves incontestables contre la grace suffisante donnée à tout le monde. Je voudrois sur-tout qu'il lût avec beaucoup d'attention l'art. 58, premiere édition, qui a pour titre : *De l'instance que M. le Moine se propose, qui l'a obligé d'avancer cette impiété*, &c., & les quatre autres suivans.

[La 598 du T. VII. 8 Mai 1693.]

[* Le P. Serry Dominicain.]

[* 2e. édit. L. VI. ch. 27.]

Il n'y auroit rien, ce me semble, de si important, que de pouvoir faire lire cette Apologie des SS. Peres à beaucoup de personnes, & surtout les quatre derniers livres de la seconde édition. Car il n'y a rien,

ce me semble, de si convaincant que cet ouvrage. Il y a encore dans ce même ouvrage trois ou quatre articles touchant la possibilité des Commandemens. C'est dans la premiere édition, III part., 3e point, art. 35, 36, 37 & 38. On peut lire aussi ce qui est dit de S. Thomas, art. 27. Il y a trois endroits de ce Saint plus clairs que le jour, qui font voir que quoique des commandemens ne soient pas possibles sans le secours de la grace, il suffit qu'ils soient possibles par le secours d'une grace que Dieu ne donne qu'à qui il lui plaît, par miséricorde, ne la donnant pas aux autres par justice, pour que ces derniers soient coupables en n'observant pas ces commandemens. Rien n'est sur-tout plus exprès sur cela que ce qu'il dit, 2, 2, q. 2, a. 5, ad. 1. Et je ne comprends point comment il peut y avoir des disciples de ce Saint, qui puissent soutenir, que les hommes, depuis le péché d'Adam, aient besoin de grace, afin que le violement des Commandemens de Dieu leur soit imputé à péché. C'est ruiner toute la doctrine de la grace, que d'accorder aux Molinistes cet étrange paradoxe, inconnu à tous les Peres.

Voilà sur quoi je voudrois bien que M. Baneret travaillât à rendre ses amis raisonnables, comme aussi de leur faire reconnoître, que le vrai sentiment de S. Augustin, de S. Bernard & de S. Thomas touchant la grace actuelle, est celui d'Estius, qui ne met rien de créé produit de Dieu dans la volonté, entre la volonté de Dieu qu'il appelle la grace incréée, & le mouvement libre de la volonté humaine que la grace incréée produit en elle; ce qui n'empêche pas que ce premier mouvement libre de la volonté produit par cette grace increée, ne serve souvent à en produire d'autres, avec le secours de la même grace increée, comme le marque S. Augustin par cette belle définition de la grace : *Inspiratio dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus*. Car cela veut dire, que Dieu nous inspire son amour, afin que nous puissions par cet amour faire les bonnes œuvres. Et c'est ce qu'il marque encore par ces paroles des Rétractations : *Cùm fortis & potens præparatur voluntas à Domino, facile fit opus pietatis quod priùs difficile atque impossibile fuit.* Mais on ne voit point dans tout cela, ni de *qualitas fluens*, ni d'*actus indeliberatus*, dans lequel M. d'Ypres a fait consister sa délectation victorieuse, en quoi certainement il s'est trompé. Mais il est de la prudence de ne le mettre point en jeu, & de ne se point faire un mérite de ce qu'on l'abandonne en cela; ce que [*Hennebel.] j'ai empêché fort à propos que ne fît M. du Til.

Mais je suis toujours bien plus frappé que de tout cela, du *Jansenismus omnem destruens Religionem.* Vous avez déja reçu un échantillon de ce qu'on a dessein de faire contre cette abominable piece. Je pensois vous

l'envoyer toute entiere aujourd'hui; mais vous n'en recevrez que la moitié: ce ne sera que dans huit jours que vous aurez le reste. Cela fait tellement connoître le génie de nos ennemis, & leur impudence à nous calomnier, que si on n'a pas le courage de les condamner en leur propres personnes, comme des calomniateurs outrés & tout-à-fait inexcusables, on doit proscrire la piece par un Décret à part, & les débouter de toutes leurs demandes; puisqu'ils ne pouvoient mieux faire voir combien leur cause étoit méchante, que d'avoir été réduits à la soutenir par un tel excès de calomnie, qu'à peine en trouveroit-on d'exemple parmi les Payens.

Mais ce qui pourra vous surprendre, est que la peur que j'ai eue qu'elle ne demeurât impunie, faute de dénonciateur, a fait que je me suis résolu de l'être, si cela est nécessaire; & je vous envoie pour cela les deux papiers que vous trouverez avec cette lettre. J'ai fait outre cela une lettre à M. Steyaert, qui sera signée de moi, & que j'ai dessein de faire imprimer (*a*). Je suis assuré de le mettre par-là dans un terrible embarras. Car le moyen de soutenir l'approbation qu'il a donnée à des impostures si diaboliques? Et ce lui sera une éternelle confusion, s'il demeure dans le silence. Je vous ai déja averti que c'étoit perdre le plus grand avantage du monde que de demeurer sur la défensive dans une telle occasion, mais qu'il faut présenter requête sur requête, pour avoir réparation d'un tel outrage, & n'écouter aucune proposition, qu'avant toutes choses on n'ait condamné cette infame piece, & puni les Auteurs selon les Canons, à moins qu'ils ne montrent qu'ils ont bien prouvé ce qu'ils disent de nous dans la préface, & dans la page 19, *que nous sommes des ennemis de toute Religion, & que nous voudrions qu'il n'y eût plus de puissance, ni ecclésiastique ni séculiere, plus d'états, plus de loix, plus de châtimens, afin de pouvoir sans crainte établir les fondemens des Libertins & des Athées.*

Je relis votre lettre. Il est certain qu'il faut répondre à l'écrit du P. Mulart * contre les V Articles. Mais il seroit bien fâcheux qu'on le fît foiblement, & que M. Solier † que vous dites qui y travaille, laissât passer ce méchant principe de la grace nécessaire, afin que le péché soit imputé, &c., & ce que dit ce traître à son Ordre, que S. Augustin n'a dit que de la grace de la persévérance finale, qu'elle agit *indeclinabiliter & insuperabiliter*. Mais rien n'est plus fort contre la grace que Dieu ne manqueroit point de donner *urgente præcepto*, que de ce que S. Augustin ayant à répondre aux plaintes des Moines d'Adrumet, n'a point

* Le P. Desirant.
† Le P. Massoulier.

(*a*) [C'est la 2e. piece du Procès de calomnie, *adressée à M. Steyaert par M. Arnauld* aussi-bien que les 3. suivantes.]

eu recours à cette grace pour les appaiser. Voyez ce qu'on en a dit dans l'Apologie des SS. Peres, premiere édit., III part., 3[e] point, art. 60.

Il n'y a rien qu'on ne doive craindre de vos Romains, après ce qu'on leur a fait-faire pour le livre du P. Tellier, par la cabale de M. Rolland.

* Le Cardinal d'Estrées.

LETTRE DCCCCLIV.

AU MÊME. *Sur le libelle intitulé* Jansenismus, &c. *& l'histoire d'un Curé de S. Nicolas de Mons.*

La 599 du T. VII. 15 *Mai* 1693.

VOus aurez vu par mes lettres précédentes, que ce que je craignois est arrivé. Je vous témoignois appréhender qu'on ne fût pas assez touché du *Jansenismus*, & qu'on ne travaillât qu'à s'en défendre, au lieu de faire retomber l'abomination de cette infame piece contre ceux qui l'ont produite. Vous verrez comme on s'y est pris dans les deux écrits, l'un françois & l'autre latin. (*a*). C'est à quoi il faut s'en tenir, & demander hautement justice contre de si effroyables calomnies. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai écrit la derniere fois, si non que je suis plus fortement que jamais dans ces mêmes pensées. Plus vous ferez de bruit, j'entends M. du Til *, contre un traitement si indigne, plus vos juges seront disposés à ne rien faire en faveur de vos parties qui vous soit désavantageux, parce qu'ils croiront leur avoir fait assez de grace de ne les pas traiter aussi durement que les Canons veulent que l'on traite ceux qui se trouvent convaincus d'avoir avancé sans preuves de si affreuses calomnies. Ce sera une espece de compensation qui vous sera très-avantageuse. On ne vous accordera pas tout ce que vous demandez contr'eux pour la réparation de votre honneur ; mais on sera honteux de leur accorder ce qu'ils demandent contre vous touchant le Formulaire. Faites bien entrer M. du Til dans cette pensée. Elle est plus importante qu'on ne sauroit croire. C'est un proverbe latin : *Iniquum petendum, ut æquum feras.* Mais c'est ce qu'on peut tourner ici d'une autre maniere. Faites bien du bruit, & faites-vous tenir à quatre en demandant ce qui est de justice, afin d'obtenir au moins par-là qu'on ne vous fasse point d'injustice.

* Hennebel.

On vient de nous dire une chose horrible de M. Arcade *. Une Ab-

* L'Archevêque de Malines.

(*a*) [L'écrit françois est la premiere piece du Procès de calomnie, &c. Le latin avoit pour titre. *Impostura, sophismata, fraudes, mendacia sparsa per satyram cui titulus: Jansenismus* &c.]

baye de l'Ordre de Prémontré eſt vacante ; les Religieux en nomment trois au Roi d'Eſpagne. De trente voix, le plus homme de bien & le plus capable de cette charge en a dix-huit; un autre dix, & un très-méchant Religieux n'en a que deux. Celui qui a dix voix eſt ici, & ſollicite pour celui qui en a dix-huit. Mais M. Arcade s'eſt tellement déclaré pour le frippon qui n'en a que deux, que l'on croit qu'il a gagné. Son Alteſſe, & que le Conſeil d'Etat qui doit donner ſa Conſulte, & qui eſt pour le bon, aura bien de la peine à empêcher que M. Arcade ne l'emporte. Cette Abbaye eſt dans le Dioceſe de Gand, & c'eſt de l'Evêque de Gand que l'on ſait cette hiſtoire, parce qu'il en a écrit à des Conſeillers d'Etat, en ſe plaignant du tort que cela peut faire à ſon Dioceſe, parce qu'il y a beaucoup de Curés qui dépendent de cette Abbaye. Ce Prélat eſt ſur cela dans de fort bons principes, & très-perſuadé qu'on eſt obligé en conſcience de donner les bénéfices aux plus dignes, ſur-tout ceux qui ont charges d'ames.

Mais les Rouliers * qui font faire à M. Arcade tout ce qu'ils veulent, ont d'autres maximes. C'eſt de mettre, autant qu'ils peuvent, dans les emplois ceux qui ſont de leur cabale, quelque indignes qu'ils puiſſent être, & de ſoutenir les plus mal honnêtes gens, comme Dubois, Martin, Marcellis, pourvu qu'ils leur ſoient dévoués. En voici encore un autre exemple. Ils ont fait imprimer depuis peu une très-inſolente Apologie pour le Curé de S. Nicolas de la ville de Mons, un des plus ardens perſécuteurs des Peres de l'Oratoire de cette ville-là. Et voici l'hiſtoire de cet honnête homme. Il dit, ſans en apporter de preuves, que s'étant marié en Hollande avec une jeune fille en puiſſance de pere & de mere, ſans avoir leur conſentement, laquelle l'avoit ſuivi en Hollande ; & que l'ayant quittée quelque tems après pour aller à la guerre, ſur ce qu'on lui dit qu'elle étoit morte, ſans avoir d'autre aſſurance, il avoit pris les Ordres ſacrés à l'âge de vingt-trois ans, avec diſpenſe d'âge & d'interſtices ; mais qu'environ dix-huit mois après ſa femme le vint retrouver, voulant abſolument vivre avec lui comme avec ſon mari; qu'il conſulta ſon Confeſſeur, qui lui dit qu'il le pouvoit faire, pourvu que cela fût ſecret. C'eſt ce qu'ils ont fait vingt ans durant, ayant eu deux enfans, morts en bas âge ; ſi ce n'eſt qu'il y a ſept ans qu'un Récollet leur dit qu'ils étoient en mauvaiſe conſcience, & qu'il falloit au moins que la femme fît vœu de continence, ce qu'elle dit qu'elle a fait & qu'elle a gardé. Mais il y a environ un an que M. l'Archevêque de Cambrai fut averti de ce beau ménage ; & il ſe crut obligé d'en faire informer. L'Official alla à Mons, & on le traita avec tant d'indulgence, qu'on lui promit de le laiſſer dans ſa Cure, pourvu que ſa prétendue

* Les Jéſuites.

femme, qui passoit pour sa sœur ou sa belle sœur, se retirât dans un Monastere ou une maison de filles dévotes, & qu'elle promît de n'en point sortir pour l'aller voir. On eut beaucoup de peine à tirer cela d'elle; mais enfin elle se retira, & promit de ne point voir le Curé. Mais on sut qu'elle ne gardoit point sa promesse, qu'elle l'alloit voir dès le matin presque tous les jours, ne s'en retournant que le soir. Cela obligea l'Official de procéder de nouveau contre ce Curé; & sur ce qu'il s'absenta, il l'a jugé par contumace, & l'a interdit pour toujours de toutes ses fonctions. Voilà le sujet de cette Apologie, dans laquelle l'Auteur, qu'on ne doute point qui ne soit Jésuite, ne parle de ces deux mariés qu'avec éloge, comme s'ils n'avoient pas fait en tout cela la moindre faute, & ne parle au contraire qu'avec injure de l'Official & du Vicariat de Cambrai. Et il prétend que ce Curé a appellé de cette sentence, & qu'il la fera casser par un Délégué du S. Siege. Vous en pouvez parler aux Canonistes du lieu où vous êtes, pour savoir ce qu'ils en pensent. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLV.

AU MÊME. *Sur la conduite du C. d'Estrées; l'écrit du C. Rospigliosi; l'approbation que M. l'Evêque de Meaux donnoit à la neuvieme partie des* Difficultés; *& quelques autres petits écrits.*

La 600 du T. VII. 22 *Mai* 1693. * Le C. d'Estrées. † Contre le péché philosophique. ** M. Dirois Docteur de Sorbonne. † Jésuite.

JE n'ai presque rien aujourd'hui à vous mander. Il faut avouer que M. Rolland * est.... de s'être déclaré contre les Dénonciations † après m'avoir autrefois témoigné tant d'amitié. (a) Je m'imagine que s'il avoit eu toujours avec lui le petit homme ** qui mourut en s'en retournant en France, il n'auroit pas fait tant de lâchetés. Je crois qu'il ne sera pas difficile de réfuter l'écrit du Cardinal Rospigliosi. C'est l'ouvrage de quelque Roulier †. Il faudroit prendre garde de quel tems il est; car il est peu considérable, s'il n'est pas du tems même que les choses se passoient. La Requête de M. Dorat, & la réponse de M. de Perefixe ont bien fait voir qu'on n'a jamais pris en France ce qu'on a fait à Rome pour une simple tolérance. Vous n'aurez pas manqué de vous en bien servir. Les Rouliers sont plaisans de dire que je suis demeuré

(a) [M. du Vaucel écrit à M. Codde le 2 Mai 1693 „ que les *Dénonciations contre* „ *le Péché Philosophique* ayant été examinées & rapportées par deux fois au S. Office, „ elles ont passé, comme ne contenant rien qui mérite censure, nonobstant & contre „ l'avis de M. Rolland.]

court

court sur l'avis qu'ils m'ont adressé sur la quatrieme Dénonciation. C'est eux qui sont demeurés courts sur la seconde, la troisieme, la cinquieme & sur les volumes de la Morale Pratique. Je n'ai pas daigné lire ce prétendu avis, parce que j'étois alors occupé à autre chose. Ils ont de plus à répondre au *Philosophismus Chronologicus.*

On nous mande de Paris que M. de Meaux est très-content de la neuvieme partie des Difficultés, & qu'il s'est engagé de soutenir l'autorité de S. Augustin contre la derniere critique de M. Simon. (*a*) C'est le troisieme ouvrage sur le Nouveau Testament. La maniere dont il y parle de S. Augustin est insupportable. M. Dupin n'en parle pas mieux dans sa Rétractation, qui vous a été envoyée. Il n'y a que quatre ou cinq jours, que j'ai achevé une grande réponse * à ce qu'avoit écrit un de mes amis † contre un écrit latin où je défendois le sentiment de S. Thomas, que nous ne voyons point les vérités nécessaires *in rationibus æternis.* Je crois avoir mis cette matiere dans un si grand point de clarté, que je ne vois pas ce qu'on y peut opposer raisonnablement; mais je n'en ai qu'un brouillon, & je ne sais par qui le faire copier. L'opinion contraire, qu'on attribue à S. Augustin, n'est bonne qu'à tout brouiller dans la matiere de la grace, comme je crois vous l'avoir déja écrit.

[* Regles du bon sens &c.]

† Le P. Lami Benedictin.

Je vous rends graces de ce que vous m'avez envoyé de la Chine. Je suis bien obligé à celui qui a pris la peine de le copier. Je m'en vas donner à imprimer le septieme volume de la Morale Pratique, & le huitieme suivra bientôt; car il sera achevé dans quatre ou cinq jours. Je travaille à y mettre la derniere main; car je ne sais si on nous laissera ici en repos, étant certain que le Roi vient bien accompagné; mais on ne sait où: j'abandonne tout à Dieu. Je ne doute point que vous n'ayiez approuvé le PROCÈS. On en est tout-à-fait content à Louvain. Ils le font mettre en latin. Je suis tout à vous.

(*a*) [C'est ce que M. Bossuet a exécuté dans sa *Défense de la Tradition & des PP. de l'Eglise* &c, qui n'a été imprimée qu'après sa mort.]

LETTRE DCCCCLVI.

AU MÊME. *Sur le présent que les Jésuites avoient fait à un Cardinal, pour empêcher la condamnation du livre du P. Tellier, & la conduite que le P. Desirant tenoit à Rome.*

JE ne sais plus de quoi on peut s'assurer au lieu où vous êtes, à l'égard des Jésuites, puisqu'ils sont venus à bout, par deux mille écus prêtés ou

La 601 du T. VII. 29 Mai 1693.

donnés à un Cardinal, d'exempter de la censure un aussi méchant livre qu'est celui du P. Tellier, moyennant quelques corrections qu'on y feroit, après que d'habiles gens députés pour l'examiner, avoient fait voir plus clair que le jour, qu'il est si plein par-tout de faussetés, qu'il étoit impossible de le corriger. Souvenez-vous de ce que je vous ai déja mandé, qu'il étoit bien important de faire de bons mémoires de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, parce qu'on en pourra faire quelque jour un très-bon usage, quand ce ne seroit que dans vingt ou trente ans. J'en dis autant de ce qui se fait à l'égard du Formulaire. Outre les écrits de part & d'autre, il en faudroit faire un journal, sur le modele de celui de M. de S. Amour. Ce seroit un très-grand service que l'on rendroit à l'Eglise. Les Bacheliers † ont grand tort d'agir foiblement contre le libelle.

† Les Dominicains.

Je relus hier le septieme volume, qui est la suite du sixieme, avant que de le donner à imprimer. J'y ai traité à fond tout ce qui regarde le mémorial de Collado. Et j'y ai tellement fait voir qu'il gagna son procès & à Rome & à Madrid, contre les Jésuites, que je suis assuré que ces derniers n'auront pas le mot à repliquer. Ce seroit donc une grande lâcheté aux Bacheliers de n'insister pas à faire dédire les Rouliers * de tout ce qu'ils ont dit contre ce mémorial. Si cette lettre vient encore assez à tems, faites-leur faire, je vous supplie, réflexion sur ce que je vous dis.

* Les Jésuites.

N'a-t-on point fait reproche au P. Mulart ** qu'il agit contre son principal députant, qui est M. Steyaert, en travaillant comme il fait à ruiner les cinq Articles? Les derniers écrits de ce Moine que vous nous avez envoyés, & sur-tout cette Requête au nom de l'Université, sont si impudens, que ce sera une chose honteuse à la Cour de Rome, de laisser sans châtiment une telle effronterie. Nous saurons par le premier ordinaire ce que vous pensez du *Procès*, dont vous aurez reçu un abrégé. Nous sommes toujours étonnés, que vous n'ayiez pensé qu'à vous en défendre (j'entends du placard) sans songer au grand avantage que vous en pouviez tirer.

** Le P. Desirant.

LETTRE DCCCCLVII.

AU MÊME. *Sur les affaires de la Chine; le différent des Jésuites avec leur Général Gonzalès, au sujet de la Probabilité; & le projet de Bulle dont il a déja été parlé.*

JE ne vois pas qu'il fût à propos de faire aucun usage de la lettre dont vous avez envoyé la copie, ni de parler de la révolution de Siam, comme si la France en avoit été cause. Car ce qu'on entend par cette révolution, est que ceux qui avoient droit à la Couronne en ont été dépossédés, & qu'un étranger s'en soit emparé. Or cette lettre ne prouve point du tout que la France ait eu un semblable dessein, ni que l'intrigue du P. Tachart ait rien contribué à ce qui est arrivé, si ce n'est d'une maniere fort éloignée, en ce que les Ambassadeurs Siamois ont pu être mécontents de cette trop grande liaison de ce Jésuite avec M. Constant. Mais quand ils diroient qu'ils n'ont eu pour but en tout cela, que l'avantage de la Religion Chrétienne, & l'affermissement du commerce de France, je ne vois pas comment on pourroit prouver le contraire par cette lettre. La 602 du T. VII. 4 Juin 1693.

Il y a tant de justes reproches à faire à ces Peres, pour leur bien & pour celui de l'Eglise, que j'ai pour principe de ne leur en faire jamais sur des choses douteuses, & qui peuvent être interprétées en bien & en mal, & de ne point pousser ceux qu'on leur peut faire justement au-delà de ce qui est clair. Ainsi tout l'usage qu'on pourroit faire de cette lettre, est de faire voir leur esprit d'intrigue & de cabale, que Dieu permet qui ait de très-méchantes suites. Mais ma pensée est qu'il vaut mieux n'en rien dire du tout: outre que je ne sais quelle preuve on pourroit avoir que cette lettre soit véritable & non supposée. Quand on a une bonne cause, on la gâte & on l'affoiblit en y mêlant des choses qui peuvent être contestées. J'ai soin de ne le point faire autant que je puis, & je m'en trouve bien. C'est ce qui fait que je donne peu de prise, & que je laisse peu de lieu à la replique. Je doute, par exemple, que M. Steyaert puisse rien dire contre le Procès de calomnie, dont nous attendons que vous nous disiez votre pensée.

Il seroit inutile de vous rien écrire touchant le Formulaire. Car, selon ce que vous mandez, cette affaire aura été terminée bien ou mal jeudi dernier (*a*). Si c'est en mal & que la nouvelle Bulle passe, ce sera une

(*a*) [On ne décida rien dans cette Congrégation. On n'y fit que disputer & deliberer. L'affaire fut renvoyée à quinzaine.]

chose bien horrible, & à quoi je ne vois guere de remede, que de l'expliquer selon le *votum* du P. Bonaventure * qu'on sera contraint de faire imprimer. Le dernier écrit de M. du Til †, nous a paru fort bien fait; mais nous ne laissons pas de beaucoup appréhender l'événement de cette affaire.

* Le Cardinal Laurea.

† Hennebel.

Je vous supplie d'assurer notre illustre Ami * que je lui suis bien obligé de ce qu'il continue toujours à se souvenir de moi avec tant de bonté; mais que je ne crois pas me devoir mêler de la guerre intestine des Solipses (*a*) en me déclarant pour un des partis. Celui qui paroît le meilleur n'est pas trop bon dans le fond: celui qui en est le Chef, & que les autres veulent pousser, est un assez pauvre homme. Ce qu'il soutient foiblement, à ce que l'on dit, est si bien traité par Wendrock & par le P. Contenson, qu'on n'a pas besoin de rien de nouveau sur cette matiere. On n'a donc qu'à les laisser battre; l'Eglise & la vérité n'en peuvent que tirer avantage. On peut juger de ce qu'ils sont capables de faire l'un contre l'autre, par le *Jansenismus omnem destruens Religionem*, dont vous n'aurez pas manqué d'envoyer la réfutation à Sa Seigneurie Illustrissime.

* M. Casoni.

C'est un juste jugement de Dieu, que ceux qui déchirent les plus gens de bien par de si outrageuses calomnies, se déchirent les uns les autres en se révoltant contre leur Chef. Mais ce que j'ai à vous dire sur le sujet de ces calomnies est encore plus considérable; c'est que je trouve qu'on n'en est point assez touché, lors même qu'elles sont aussi grossieres & aussi atroces que celles-là. Il semble qu'on les regarde comme des mensonges officieux, qui ne seroient que de légers péchés véniels. On n'en tire point les conséquences naturelles qu'on en devroit tirer: que ceux qui en ont été tant de fois convaincus, sans en avoir jamais fait réparation, devroient être considérés comme des gens sans honneur & sans conscience qu'on ne devroit plus croire en rien: que ce seroit une Bulle contre les calomniateurs & les médisans qu'il faudroit faire, pour procurer à l'Eglise la paix & la tranquillité que tout le monde souhaite; mais que pour ne pas changer ce remede en poison, il faudroit bien marquer, qu'on ne doit appeller calomnie, que ce qui est incontestablement tel. Car ce seroit une injustice criante de faire passer pour calomniateurs tous ceux à qui leurs adversaires donnent ce nom: puisque ce sont ceux qui les appellent ainsi, sans en donner de bonnes preuves, qui sont eux-mêmes calomniateurs. Ce sera le sujet du huitieme tome de la *Morale Pratique*, qui est tout achevé, mais non encore copié.

(*a*) Des Jésuites, qui étoient alors divisés, au sujet du livre de leur Général Gonzalès, contre la Probabilité.

LETTRE DCCCCLVIII.

Au même. *Sur le libelle intitulé* Jansenismus &c, *la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Internonce de Bruxelles; & l'Abbé Décamps.*

Je suis bien mortifié d'avoir été trop bon Prophete. Je me suis bien douté que vous vous contenteriez de regarder le *Jansenismus* comme une fort méchante piece, mais que vous n'en seriez pas fort touchés, parce que vous n'appréhenderiez pas qu'elle vous pût faire de tort, étant trop outrée pour être crue de personne. Est-il possible que vous n'ayiez pas vu le grand avantage que vous en deviez tirer? Helas! il n'est que trop possible. Vous me le marquez bien clairement par votre lettre : *Vous voyez bien*, dites-vous, *que nous ne sommes point en état d'intenter un procès contre le misérable écrit dont vous me parlez si amplement dans votre derniere lettre. Nous ne croyons pas même que cela fût nécessaire ni à propos, tout le monde ayant rejeté cette piece, comme pleine d'emportement & de fureur, outre qu'elle est anonyme & sans aveu.* Elle n'est pas sans aveu, puisqu'elle est approuvée par Nicolas Dubois, ce qui emporte une approbation de l'Archevêque, puisqu'on vous a mandé qu'il avoit fait afficher une défense à tous les Censeurs de livres, d'en approuver qu'il ne l'eût vu auparavant. Vous aurez vu de plus dans le *Procès de calomnie*, que le *Mango* * a dit en pleine Faculté, que l'Archevêque l'adoptoit, & qu'il y avoit travaillé. Vos deux autres raisons sont pitoyables. C'étoit au contraire la conjoncture où vous êtes qui vous devoit porter à intenter ce procès. Vous craignez avec raison que l'affaire du Formulaire n'aille mal, parce qu'elle est entre les mains de treize Cardinaux, dont la plus grande partie est incapable d'en bien juger, & qu'elle peut être embrouillée par des chicaneries qui feront aisément conclure, que ce n'est rien faire de nouveau que de permettre aux Evêques de faire signer la Bulle d'Alexandre VII. Dieu vous mettoit en main la diversion du monde la plus avantageuse, & vous l'avez laissée échapper. Vous dites vous-mêmes que ce placard est condamné de tout le monde, *comme plein d'emportement & de fureur*. La plainte qu'en auroit faite M. du Til †, n'auroit donc pas pu être rejetée, puisqu'il y est déchiré en son propre nom, & une infinité d'autres personnes avec lui. Le Pape est trop bon, pour ne pas écouter une plainte si juste contre de si furieuses calomnies; & comme elles sont représentées dans le *Procès intenté*, il

La 604 de T. VII. 12 Juin 1693.

* M Steyaert.

† Hennebel.

n'y a personne au monde qui les pût justifier, & il n'y a personne qui n'eût été capable d'en juger.

Vous nous dites encore que ce qui fait plus appréhender pour le Formulaire, c'est que les Cardinaux disent, que c'est aux Evêques à juger du besoin de leurs Dioceses. Rien pouvoit-il donc être plus fort pour infirmer cette méchante raison dans cette conjoncture-ci, que de représenter que c'est M. Arcade * & le Mango † qui sont les approbateurs de cette scandaleuse diffamation des plus gens de bien des Eglises des Pays-bas ? Et il n'y auroit eu ensuite qu'à demander, si on les doit croire en ce qu'ils disent ou qu'ils approuvent qu'on ait dit dans ce libelle, des prétendus Jansénistes ; & si ce n'est pas une preuve convainquante de l'esprit de malignité qui les fait agir dans cette affaire ? Vous aurez trouvé une partie de tout cela dans les lettres que vous aurez reçues depuis la date de votre derniere ; mais j'ai bien peur que nous n'ayions perdu notre cause avant que vous les receviez, ou qu'elles n'aient pas été capables de vous porter à intenter ce procès, quoiqu'il en fût encore tems; (j'entends M. du Til). Je me souviens bien que je vous mandois, que ce seroit perdre le plus grand avantage du monde, si vous ne pensiez qu'à vous défendre contre cette misérable piece, au lieu de vous en servir, pour faire condamner vos persécuteurs, comme des gens sans pudeur & sans conscience.

* M. de Malines.

† M. Steyaert.

On traduit en latin le *Procès intenté :* nous tâcherons qu'il vous puisse être envoyé dans huit jours. Après tout, quoiqu'il arrive, je suis fortement persuadé qu'il faut pousser le Procès de calomnie avec vigueur & avec force : car ceux que vous aurez pris à partie ne pouvant manquer d'être condamnés, si l'affaire se juge, ils pourront être obligés, pour l'éviter, de parler d'accommodement ; & il n'y faudra point entendre, à moins qu'on ne se désiste de la signature du Formulaire, ou qu'on ne déclare que le serment ne tombe point sur le fait. J'approuve fort la protestation que vous nous mandez que M. du Til fera, au cas qu'on oblige à jurer selon la Bulle d'Allexandre VII, sans vouloir expliquer sur quoi tombe le serment.

J'oubliois à vous faire remarquer, que ce que vous dites, *qu'il faut particuliérement s'attacher à réfuter la lettre pastorale de l'Archevêque * pour lui ôter tout crédit*, vous devroit plutôt faire voir qu'il falloit intenter contre lui le Procès de calomnie, parce que c'étoit un moyen bien plus sûr de lui ôter tout crédit. Car personne n'étant nommé dans la lettre pastorale, qui comprend un grand nombre de points de discipline, sur lesquels les Théologiens sont assez partagés, il s'en faut bien que ce que l'on pourra dire sur cela, puisse faire autant d'impression sur

[* du 12. Octobre 1692.]

tout le monde, qu'en auroit pu faire le Procès de calomnie contre le *Jansenismus*, si on en avoit poursuivi la réparation avec toute la vigueur qu'on auroit dû. Mais j'avoue qu'on perdra tout l'avantage qu'on en pouvoit tirer, si on agit foiblement, & que l'on s'estime bienheureux de ce que le monde ne croit rien de ce qui est dit contre nous dans cette piece.

Je me souviens sur cela de deux occasions où je me suis bien trouvé de n'avoir pas voulu me rendre au sentiment de nos amis de Paris. La premiere fut qu'ils ne jugeoient point à propos que je répondisse au livre intitulé, *Les Préjugés légitimes contre les Jansénistes;* parce, disoient-ils, que c'est un livre méprisé qui ne fera point de tort. Je fus d'un avis contraire, parce que je voyois fort bien qu'on pourroit tirer de grands avantages de la réfutation de ce libelle, à qui je donnai pour titre le *Phantôme du Jansénisme;* & tout le monde après reconnut que j'avois fort bien fait. L'autre fut la condamnation du Bréviaire traduit en françois, contre laquelle on ne jugeoit point aussi à propos que j'écrivisse. Je ne les crus pas, & je fis *la Défense des versions*, qui a aussi parfaitement réussi.

Je ne sais aussi si on a bien fait de laisser sans réponse le méchant écrit du P. Mulart * contre les V Articles; où il corrompt entiérement la doctrine de la grace efficace, en faisant semblant de la soutenir. Je vous en écrivis alors, parce que j'en avois été horriblement choqué; mais cet écrit ayant été envoyé à Louvain, d'où il ne nous est plus revenu, je n'en ai plus parlé depuis. Mais il me semble qu'on auroit bien sur tout cela des avantages qu'on ne fait point valoir. On dit, par exemple, que ce P. Mulart a soutenu beaucoup de propositions dans ses Theses, qu'il combat présentement, ou qui sont entre celles dont on demande la condamnation à Rome par l'écrit intitulé : *Propositiones disseminatæ.* Pourquoi ne fait-on point connoître cela à tout le monde par un petit écrit? Je serois très-fâché de n'avoir pas publié la neuvieme partie des Difficultés. Je suis persuadé que les Catholiques avoient besoin d'être instruits sur cette matiere ; & si on ne l'avoit point publié, lorsqu'on l'a fait, on auroit toujours trouvé des raisons de ne le pas faire.

* Desirant.

Nous avons appris une chose bien digne de l'Archevêque & de l'Internonce. Il y a dans le bois de Soigne, à deux lieues de Bruxelles, un Monastere de Chanoines Réguliers de la Congrégation de Vindesheim, dont le dernier Prieur étoit un débauché, à qui on a fait le procès, & qu'on a eu bien de la peine à déposséder. Je crois même que ce n'a été qu'après sa mort qu'on a fait l'élection d'un autre, qui est fort homme de bien, & qui témoigne un grand desir de réformer cette maison;

c'eſt-à-dire, de faire vivre ſes Religieux ſelon leur Regle. Mais comme il eſt moralement impoſſible que tous ceux d'une maiſon y conſentent, l'Archevêque & l'Internonce diſent que ce Prieur eſt un brouillon, qui met la diviſion dans ce Monaſtere, & ſe ſont déclarés ſur cela qu'ils empêcheront bien qu'il n'introduiſe des nouveautés dans ſa maiſon. L'Archevêque n'y peut rien directement, parce qu'ils ſont exempts; mais il dit qu'il ne conférera point les Ordres à tous ceux que ce Prieur lui enverra; & c'eſt principalement par l'Internonce qu'ils prétendent empêcher que Dieu ne ſoit ſervi dans cette maiſon, comme on a fait à Sinnich. Voilà à quoi ſe termine le zele de ces bonnes gens. Un de leurs prétextes eſt, qu'il y a environ quinze jours qu'un P. de l'Oratoire alla voir ce Prieur avec M. de Witte. Cette Internonciature ne ſera-t-elle jamais remplie par un homme de bien qui ait de la tête? Mais comment cela pourroit-il être? Celui qui l'eſt préſentement conte aſſez franchement ſes petites affaires. Il dit qu'il doit dépenſer tant; qu'il tire tant de ſon bien; tant des diſpenſes qu'il accorde, & qu'on ne lui donne que tant de Rome. Jugez par-là ſi un homme de bien & éclairé pourroit accepter cette charge à ces conditions-là.

On mande de Paris que le P. de la Chaiſe avoit avoué au Roi qu'il avoit été trompé dans le jugement qu'il avoit porté de l'Abbé Décamps, & qu'on lui donnoit une Abbaye, au lieu de l'Evêché de Pamiers.

LETTRE DCCCCLIX.

AU MÊME. *Sur un mémorial qui devoit être préſenté au Pape, touchant les affaires du Dioceſe de Malines; la maniere dont il falloit attaquer le* Janſeniſmus, &c., *& ce que l'on diſoit à Rome que M. de Caſſini aſſuroit, en conſéquence d'un tremblement de terre.*

La 603 du T. VII. 19 *Juin* 1693.

NOus avons été fort ſatisfaits du mémorial italien qui doit être préſenté au P. Patrice *. Je voudrois ſeulement qu'on eût plus inſiſté à faire voir que tant qu'on ſouffrira que M. Arcade † traite, ſans preuves, d'hérétiques Janſéniſtes, tous ceux qu'il lui plaît, le Formulaire eſt le plus méchant moyen du monde pour donner la paix aux Egliſes des Pays-bas. Car les Rouliers * lui ayant fait prendre les prétendus Janſéniſtes, dont ils lui ont perſuadé que ſon Dioceſe eſt plein, pour des hypocrites qui ſe cachent ſous le maſque de la piété & de la modeſtie; quand ils feroient tels ſermens que l'on voudroit, il les tiendra toujours pour hérétiques, tant qu'ils ne changeront point de ſentiment. Il faudroit donc com-

* Au Pape.
† M. l'Archevêque de Malines.
* Les Jéſuites.

commencer, comme dit fort bien M. Albin *, par juger si leur doctrine est hérétique ou non, afin que ce soit avec raison qu'on les oblige d'en changer.

* Le Cardinal Casanata.

Ma pensée n'a point été qu'on fît un procès en forme contre les Auteurs du *Jansenismus*, que devant le public. J'ai seulement prétendu qu'on fît de très-fortes plaintes contre cet horrible libelle, par de bons mémoriaux, en se tenant toujours dans les termes du *Procès intenté;* en demandant justice de ce qu'il a dit d'horriblement injurieux contre les personnes, sans entrer dans la discussion des conséquences fausses & extravagantes qu'il a tiré des dogmes pris de travers. Je suis assuré que pourvu qu'on demeure ferme dans cette maniere d'attaquer les Auteurs de ce libelle, il est impossible d'empêcher que tout le monde ne les condamne? Voilà sur quoi je voudrois que l'on insistât, & que l'on présentât requête sur requête, plainte sur plainte, & qu'on ne se tût qu'on n'eût fait justice à ceux qui ont été si horriblement calomniés. Il faudroit sur-tout représenter qu'elle foi on peut ajouter à ce que M. Arcade & les Rouliers disent de la prétendue nécessité du Formulaire, pour arrêter le progrès d'une prétendue hérésie; puisqu'on voit par cette piece, le peu de conscience qu'ils font d'avancer les plus incroyables mensonges qu'on se puisse imaginer. L'approbation de Dubois emporte celle du S. Arcade, puisqu'il dit, dans sa lettre imprimée dans le *Procès*, que cet écrit est appuyé par une *plus grande autorité que celle du Recteur*, & que M. Steyaert n'oseroit désavouer ce qu'il en a dit en pleine Faculté. Enfin, il y a un milieu entre faire un procès en forme, & se contenter que ce libelle soit mis dans une feuille de l'*Index* ou du S. Office. Car pour ce dernier ce n'est rien; & les Rouliers pourront dire que c'est qu'on en a trouvé les expressions trop fortes, & non qu'on les ait cru fausses.

Je n'ai garde de croire ce que l'on dit à Rome de M. Cassini & autres Astronomes de France, qu'ils prétendent que depuis le tremblement de terre, la terre s'est approchée du pole (ce qui ne signifie rien); de sorte que la France est à peu près présentement dans la même situation où étoit auparavant la Hollande ou la Suede. On ne peut pas s'imaginer une plus grande folie. Car si cela étoit, il faudroit que depuis ce tremblement de terre tous les pays eussent changé leur élevation du pole. Que Paris eût présentement la même, qu'Amsterdam avoit auparavant, & Amsterdam la même que Stokholm, &c. Or si cela étoit, on se seroit apperçu, ou on s'appercevroit présentement, qu'à Paris les plus longs jours d'été qui n'étoient que de seize heures, seroient cette année de dix-sept; & à Amsterdam de dix-huit, qui n'étoient auparavant que de dix-sept.

Il faudroit de plus, que les cadrans au ſoleil ſe trouvaſſent faux. Car la plupart ſe font ſur l'élévation du pole de chaque pays. Et on ſe ſeroit apperçu à Rome, où le jour commence au coucher du ſoleil, que le ſoleil en ce tems-ci ſe couche plus tard que l'année paſſée, de quoi on ſe ſeroit bien apperçu par les pendules.

Comme on ne ſait point où je ſuis, on ne ſait point auſſi ſi le petit frere eſt avec moi ou non. Et ainſi il ne fait pas mal de ſe tenir ſur ſes gardes. Je vous ai déja mandé que je ne jugeois point à propos de me mêler du différent des Rouliers.

LETTRE DCCCCLX.

AU MÊME. *Sur le libelle intitulé* Janſeniſmus, &c. *; une réponſe que l'on y avoit faite, ſous le titre de* Moliniſmus, &c ; & *un Bref envoyé à Malines, au ſujet du Formulaire.*

La 605 du T. VII. 25 *Juin* 1693.

JE n'ai pas été ſurpris de ce qui eſt arrivé. Je m'y étois bien attendu, depuis que j'ai vu qu'on avoit manqué de faire la diverſion la plus avantageuſe, en faiſant un terrible bruit d'une auſſi abominable piece qu'eſt le *Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem.* Car on auroit fait voir par-là qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce que demandoit un Archevêque qui avoit été capable de vouloir bien que l'on publiât de ſi horribles calomnies contre les plus gens de bien de ſon Dioceſe. Mais il paroît qu'on n'a pas été auſſi frappé qu'on le devoit être de ce diabolique placard, ou qu'on n'a pas bien compris l'avantage qu'on en pouvoit tirer. Et je ne ſuis pas trop étonné de ce dernier ; car j'ai ſu qu'à Louvain on ne penſoit d'abord qu'à ſe défendre contre cette piece, & non à s'en prévaloir. Et ſi l'Auteur de la *Phreneſis* * a pris le bon tour, c'eſt qu'il a travaillé ſur les mémoires que je lui ai fait donner. Mais je n'ai point du tout été ſatisfait du *Moliniſmus, non Janſeniſmus :* non que la piece ne ſoit bien faite pour ce qui eſt de prouver ce qu'il avance ; mais parce que c'étoit perdre ſon avantage que d'appliquer le monde à la méchante doctrine des Jéſuites, au lieu de le tenir appliqué aux excès horribles de ce placard. Il y a de plus une grande faute ; c'eſt que les Jéſuites pourront dire qu'on fait dans ce *Moliniſmus*, ce que nous trouvons ſi mauvais qu'ils aient fait dans le *Janſeniſmus*, qui eſt de dire des perſonnes ce qu'on n'auroit dû dire que des dogmes. C'eſt ce qui me fait ſouvenir d'une parole de Quintilien, qu'on peut être regardé comme un aſſez bon Orateur, quand on ne dit jamais rien qui nuiſe à ſa cauſe.

[* 2e. *Phreneſis Moliniſtica* &c.]

C'eſt ce que je ſuis bien aiſe de vous marquer, afin que dans les plaintes que l'on fera du *Janſeniſmus*, on ne s'aviſe pas d'uſer de récrimination, ni de vouloir répondre aux paſſages allégués dans le placard, mais qu'on s'arrête uniquement à la voie qu'on a priſe dans le Procès de calomnie.

C'eſt une grande impudence au P. Mulart * de dire que M. l'Archevêque & les Jéſuites n'aient eu aucune part au *Janſeniſmus* (*a*). L'approbation de Dubois, & ſa lettre au Recteur qui n'a point été déſavouée, font bien voir le contraire. Car que peuvent marquer ces paroles : *Sciat Magnificientia tua, ſcriptum illud* Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem, *à* MAJORI AUCTORITATE *prodiiſſe quàm* RECTORALI. Mais ils déſavouent ſi peu ce premier, qu'ils en ont fait un ſecond, que l'on vous envoie, (*b*) où ils ſoutiennent hautement le premier, & où vous trouverez ces titres inſolens : *Gradus IX. Continuata Janſeniſtarum pertinacia, etiam poſt editionem tabulæ cui titulus :* Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem. *Confirmatio utriuſque tabulæ. Reſponſio ad ea quæ objecta ſunt primæ tabulæ.* Il y a huit jours que vous auriez eu ce ſecond placard ; mais on le reçut trop tard de Louvain. C'eſt ce qui m'a donné occaſion d'adreſſer à M. Steyaert une ſeconde piece du Procès de calomnie. Elle eſt achevée ; mais je doute qu'elle puiſſe être imprimée pour de demain en huit jours.

* Le P. Deſirant.

Mais je reviens à la principale affaire, qui eſt le Formulaire. Comment appaiſera-t-on les conſciences, s'il faut jurer purement & ſimplement ? On le pourroit ſi on avoit des preuves authentiques de ce que vous mandez, M. du Til * & vous, que le ſentiment de la Cour de Rome eſt que le ſerment ne tombe que ſur le droit, & non ſur le fait ; que c'eſt pour cela qu'on a condamné les additions de M. Arcade ** & celles du P. Mulart †; qu'on a trouvé fort mauvais un nouvel écrit de M. Arcade, pour juſtifier ces additions. Arcade & les Rouliers nieront tout cela, & produiront des lettres de Rome qui confirmeront ce qu'ils diront au contraire. On les croira plutôt que nous. Comment donc le monde ne ſera-t-il pas ſcandaliſé, s'il voit faire aux Majeurs *, ce qu'ils ont dit ne ſe pouvoir faire ſans parjure ? La proteſtation à la fin du mémorial italien étoit quelque choſe ; mais ſi on en croit M. Ferrand *, dites-vous, la plupart des Cardinaux en ont été choqués. Or c'eſt ce que le P. Mulart ne manquera point de mander, que tous les Cardinaux ont été fort offenſés de cette proteſtation ; & c'eſt ce que diront tous les

* Hennebel.
** M. de Malines.
† Deſirant.
* MM. de Louvain.
[* *Bernini*, Aſſeſſeur du S. Office.]

(*a*) [La lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 6 Juin 1693, rapporte ce fait.]
(*b*) [En voici le titre : *Janſeniſmus plurimas hæreſes & errores damnatos pertinaciter defendens.* Coloniæ Agrippinæ 1693.]

Moines, sur ce qui leur aura été mandé de Rome. On tournera donc cette protestation contre nous. Car c'est un signe, dira-t-on, que le sentiment présent de la Cour de Rome n'est pas que ce serment ne tombe pas sur le fait, puisqu'on y a été blessé de la protestation qu'on a faite qu'on l'entendroit de la sorte, si on ne disoit le contraire.

Ils diront aussi que les additions de M. Arcade ont été rejetées, non comme fausses, mais comme inutiles & superflues. Il semble donc qu'à moins qu'il n'y ait quelque chose dans les Brefs particuliers, ou dans la Bulle, si on en fait une, en faveur de cette explication du serment, bien loin que ce qu'ils ont fait puisse rendre la paix à ces Eglises, cela ne pourra qu'y allumer un plus grand feu, & une plus grande division.

Mais comme sans doute vous voyez tout cela aussi-bien que nous, nous ne doutons point que vous ne travailliez à y apporter quelque remede. Celui des Brefs seroit le meilleur, pourvu qu'on en pût avoir une copie. Car quand celui d'Arcade seroit fort bon, il n'auroit qu'à le supprimer, pour nous le rendre inutile. Au défaut de cela, il faudroit au moins qu'il fût permis d'imprimer un extrait des lettres de M. du Til *, qui ne continssent que des faits si notoires, que les Rouliers ne les pussent pas nier; car n'étant point contredites, cela feroit foi dans le public.

* Hennebel.

Mais il faudroit être bien assuré qu'on ne trouveroit pas mauvais à Rome que l'on publiât ces lettres. Et comment en pourra-t-on être assuré, s'ils ne veulent rien faire d'eux-mêmes? Il me semble donc qu'il faut toujours insister sur les maux qui arriveront de cette exaction de serment, si on souffre qu'Arcade l'explique à sa fantaisie, ou qu'il le laisse expliquer par les Rouliers & les autres Réguliers leurs associés, qui étant répandus par-tout, rempliront le monde de cette créance, que les Jansénistes ont perdu leur procès, & qu'ils sont obligés de signer, ou jurer purement & simplement, ce qu'ils prétendoient ne pouvoir faire sans être parjures. C'est le but que vous devez avoir dans les plaintes que vous ferez contre le placard, en faisant beaucoup valoir ce que l'on a représenté dans la conclusion du Procès de calomnie, depuis la page 90, jusques à la fin. Mais cela m'a fait venir une pensée. Ne seroit-ce pas une bonne chose, si on pouvoit traduire ce Procès en italien? Car rien ne seroit plus capable de détromper ceux qui ne connoissent pas encore les Jésuites pour ce qu'ils sont, que ce placard; & ils le sentent bien, puisqu'ils sont réduits à le désavouer; de quoi cependant ils ne viendront jamais à bout.

Si les Bacheliers * se déclarent fortement contre le *libelle* † comme ils y sont obligés pour leur honneur, & que le grand Criailleur (*a*) soit parti, tout ce qu'on a fait pour l'exempter de censure, pourroit bien se renverser. Mais c'est de quoi cependant je ne me mets guere en peine. Car ce qu'on a fait contre subsistera plus que le libelle, & tant qu'il subsistera, il ne passera jamais que pour un très-méchant livre, plein de sottises, de faussetés & d'impostures.

* Dominicains.
† La Défense des nouveaux Chrétiens.

Nous avons lu la lettre du P. Ignace, Jésuite de Macao. Elle est horrible. Il a l'impudence de dire que la révolution de Siam, & ce que l'un des Vicaires Apostoliques François * y a souffert, est une punition de ce qu'ils avoient fait chasser les Jésuites du Tunquin & de la Conchinchine, par leurs calomnies. Il seroit bien horrible que le P. Fuciti eût permission de retourner en Orient. Cependant vous le mandez comme une chose faite. Est-il possible qu'on n'ouvrira point les yeux, pour voir combien cette Compagnie fait présentement de mal à l'Eglise? Je suis tout à vous.

* M. l'Evêque de Metellopolis.

Ce 26 Juin.

On sait maintenant combien les Rouliers triomphent. Arcade se vante d'avoir obtenu tout ce qu'il demandoit. On ne peut donc pas douter que les Moines qui lui sont très-dévoués, ne répandent par-tout, que si on n'a pas trouvé à propos qu'on ajoute rien à la Bulle d'Alexandre VII, c'est qu'on a jugé qu'elle étoit assez claire. Et nous écoutera-t-on quand nous dirons le contraire, à moins que nous ne le puissions prouver par quelque chose qui soit authentique? Le moins seroit qu'il nous fût permis de faire imprimer une relation de ce qui s'est passé dans cette affaire, qui ne contînt rien qui pût être désavoué. Sans cela on n'appaisera pas les consciences, & ainsi les gens de bien seront plus maltraités que jamais, parce qu'on les fera passer pour des rebelles au S. Siege. C'est ce que M. du Til † doit représenter à M. l'Ambassadeur d'Espagne *, qui avoit paru être assez favorable, & qui l'avoit remis à lui parler de cette affaire, quand on auroit quelque résolution. Cependant poussez avec vigueur le *Jansenismus*, & faites valoir le Procès de calomnie: je vous en ai assez marqué les conséquences; vous n'avez qu'à y faire réflexion. Je suis, &c.

* Hennebel.
[† Le Duc de *Medina-cæli.*]

(*a*) Le Cardinal d'Estrées, qui s'employoit vivement pour les Jésuites.

LETTRE DCCCCLXI.

AU MÊME. *Sur le même sujet que les précédentes.*

La 606 du T. VII. 2 *Juillet* 1693. * Hennebel. † Les Jésuites.

JE n'ai rien à vous dire sur l'affaire de M. du Til * que je ne vous aie dit dans mes précédentes. Ce que vous mandez des dispositions de votre Cour est très-bon, si on avoit de quoi en persuader le public. Mais les Rouliers † & leurs adhérans disent le contraire; on les croira plutôt que nous, à moins que nous ne puissions prouver ce que nous disons par quelque chose d'authentique. Et il est bien à craindre que la plus grande partie ne l'emporte sur la plus saine, & qu'ainsi nous ne puissions rien avoir de tel.

* MM. de Louvain.

On a grand tort d'appréhender que si les Majeurs * avoient quelque chose qui mît leur conscience à couvert, ils en feroient de grands triomphes. Ce n'est point du tout leur esprit; ils demeureroient en paix & ne songeroient qu'à travailler pour Dieu & pour l'Eglise. On en a eu une grande preuve à la paix de 1669. Nous nous mîmes à travailler contre les hérétiques, & nous ne nous prévalûmes point du tout contre les Rouliers de ce qu'on nous laissoit en paix. Ce fut M. de Paris en 1672, ou 73 qui recommença à nous tourmenter; & cependant nous demeurâmes en repos, sans rien écrire. Je vous ai, ce me semble, déja mandé qu'il faudroit se plaindre fortement au P. Patrice † ou par quelque mémorial en italien, ou de vive voix, de l'énormité du *Jansenismus*, qu'ils ont soutenu par deux placards de même nature; & vous verrez par l'affiche qu'on vous enverra quelle est l'impudence du P. Mulart *, de dire que ni le S. Arcade, ni les Rouliers ne doivent point répondre de cette piece, n'y ayant point eu de part. Vous verrez ce qu'on a fait de nouveau contre le premier placard, à l'occasion du second. Je serois bien fâché que la neuvieme partie * n'eût pas été publiée. C'est une piece dont l'Eglise avoit besoin. Et quoiqu'il en arrive, on ne peut pas dire qu'elle ait rien contribué à ce qui vient d'être fait.

† Au Pape.

* Desirant.

* Des Difficultés proposées à M. Steyaert.

Il suffit que vous gardiez de bons mémoires de tout ce qui s'est fait pour empêcher la censure du libelle *. Ce Systême dont il est parlé dans une lettre de Marseille, est ce que vous avez vu manuscrit; mais il est très-faux que l'Auteur † le veuille publier. On a fait divers écrits, qui ne sont aussi que manuscrits, qui le ruinent entiérement; & celui contre la vue des vérités nécessaires dans la vérité increéée, en est un, quoiqu'il ne soit pas fait contre l'Auteur du Systême, mais contre un autre ami *. Mais il est trop gros pour vous pouvoir être envoyé. Et le petit

* La Défense des nouveaux Chrétiens.

† M. Nicole.

* Le P. Lami Bénédictin.

frere n'étant point ici, nous n'en avons pu faire qu'une copie, qui nous a coûté assez cher, pour être envoyée à Paris. Mais priez, s'il vous plaît, M. *Luigi* * de faire savoir à Marseille, qu'il n'est pas vrai que M. Nicole veuille publier aucun ouvrage sur la grace, & qu'on ne lui fait pas plaisir de faire courir ces bruits-là. * Maille. [Professeur à la Sapience.]

Ce 3. Juillet.

Je ne doute point que ce que vous nous mandez, ne soit vrai, qu'on est présentement persuadé à Rome, que la doctrine de ces MM. de Louvain, qu'on leur avoit voulu rendre suspecte, est saine & orthodoxe, & que la secte des prétendus Jansénistes n'est qu'une chimere, & que l'on convient de plus que la souscription & le serment du Formulaire ne doivent point tomber sur le fait. Mais à quoi tout cela servira-t-il pour rendre la paix à l'Eglise, si nous n'avons point de quoi prouver que cela soit vrai; lorsque nos ennemis triomphent, qu'ils répandent le bruit partout, qu'ils ont entiérement gagné leur procès, qu'ils ont plus qu'ils n'avoient demandé, qu'ils le font mettre dans les gazettes, que les Jésuites & les Augustins en font des feux de joie, qu'ils insultent en chaire aux prétendus Jansénistes, & que M. Steyaert se vante de sa victoire dans les Ecoles de Théologie? Il faudroit au moins que M. Luigi informât ses correspondans de Grenoble, de Marseille, de Toulouse, d'Aix, de la vérité de ce qui se passe, afin que l'on en fût informé en France; au lieu que l'on ne doit pas douter que les Rouliers n'y mandent tout le contraire.

LETTRE DCCCCLXII.

AU MÊME. *Sur les deux affaires du* Jansenismus, &c. *& du Formulaire; une collection des Conciles d'Espagne; le dessein où étoit M. de Meaux d'écrire contre M. Simon; une dispute de critique sur S. Jacques le Mineur.* La 607 du T. VII.

10 *Juillet* 1693.

ON nous vient de dire présentement que M. Rolland * est arrivé à Versailles: nous saurons dans peu de jours si cela est vrai. *Interim usura fruar*, comme disoit autrefois Cicéron d'une bonne nouvelle, dont il n'étoit pas certain. Sans cela même il me semble que les affaires du libelle * vont assez mal pour les Rouliers †. Mais ce départ, à ce que je crois, les feroit entiérement échouer, sur-tout les Bacheliers * se reveillant & demandant justice sur ce qui les regarde. Nous commençons

* M. le Cardinal d'Estrées. * La Défense des nouveaux Chrétiens. † Les Jésuites. * Les Do-

minicains. aussi à avoir bonne espérance pour l'autre affaire, qui est bien plus importante. Mais je ne me tiendrai assuré de rien, que l'affaire ne soit conclue. J'avoue néanmoins que ce que vous mandez par cet ordinaire-ci paroît fort bon. On vous mande qu'elle est l'insolence des Rouliers pour l'un & l'autre *Jansenismus*, & principalement pour le premier qui est le plus abominable. Je n'avois garde de trouver mauvais que vous ayiez dit à M. Albin * quel est l'Auteur du Procès, puisqu'on a jugé à propos qu'il se nommât dans la seconde piece, que vous aurez vue présentement.

* M. le Cardinal Casanata.

Il y a de fort bonnes choses dans la préface de la collection des Conciles d'Espagne *. Mais il est fâcheux que l'Auteur se soit engagé à soutenir l'authenticité des lettres des premiers Papes. Cela ne fera pas d'honneur à sa collection. Car cette prétention est présentement si décriée, qu'il aura de la peine à trouver personne qui se déclare pour lui.

[* Par le Cardinal d'Aguirre.]

On nous mande de Paris que M. de Meaux est résolu d'écrire contre le faux Critique † pour la défense de la grace chrétienne & de l'autorité de S. Augustin; & il a même fait dire à quelqu'un de nos amis, qu'il nous prioit de recommander cette affaire à Dieu. C'est assurément ce qu'il faut faire; car ce seroit une bonne chose & bien avantageuse à l'Eglise.

† M. Simon.

J'ai une dispute de critique avec M. de Tillemont, sur ce qu'Eusebe rapporte d'Hegesippe, touchant la mort de S. Jacques le Mineur. Quoique S. Jérome l'ait approuvé, & que cela soit dans tous les Bréviaires, & dans toutes les vies des Saints, je ne saurois croire que cette narration d'Hegesippe ne soit fabuleuse. J'en ai fait un petit écrit, où j'en marque les raisons, qui me paroissent démonstratives, autant que ces sortes de choses se peuvent démontrer. Faute de copiste je ne puis vous l'envoyer. Je voudrois bien néanmoins qu'on l'eût pu faire voir à M. Albin *, à M. Banneret †, & au P. Noris. Je verrai si j'en pourrai faire faire une copie. Je suis tout à vous.

[* Le C. Casanata.] † Le P. Serry.

LETTRE DCCCCLXIII.

AU MÊME. *Sur la protection que le P. Desirant trouvoit auprès de quelques Ambassadeurs; & les affaires des Missions étrangeres.*

La 608 du T. VII. 17 *Juillet* 1693.

IL semble que jusqu'à cette heure on a quelque sujet de bien espérer. Mais ce que vous nous mandez, que l'Ambassadeur d'Espagne (*a*) favorise le P. Mulart †; ce que nous avons appris depuis peu de la Cour de Vienne, & ce que l'on fait assez de celle de France, font appréhender

† Le P. Desirant.

(*a*) [Cet Ambassadeur changea bientôt de sentiment.]

que

que cette conjuration de toutes les Puiſſances temporelles, pour le méchant parti, ne faſſe triompher la cabale, de la raiſon & de la juſtice. Ce qui nous doit ſoutenir, quoiqu'il arrive, eſt que nous pouvons dire à Dieu, *Exurge, Domine, judica cauſam tuam.* Car nous avons trop de preuves qui nous aſſurent, que notre cauſe eſt celle de Dieu, & que la cauſe de nos adverſaires eſt celle de l'ennemi de la vérité & de la piété. La fureur avec laquelle ils s'obſtinent à empoiſonner le monde par les effroyables calomnies de leur *Janſeniſmus*, en eſt une démonſtration. Et nous penſons que vous n'aurez pas manqué de la faire bien valoir, ſelon ce que je vous ai ſouvent écrit, & de faire enſorte que vous en puiſſiez porter vos plaintes juſqu'au R. P. Patrice *. * Le Pape.

Nous avons la lettre venue du Tunquin. Si elle n'eſt pas capable de toucher le cœur de ceux qui ſont chargés de la part de Dieu de veiller à la conſervation de ces nouvelles Egliſes, je ne ſais ce qui les pourra réveiller de l'aſſoupiſſement où il ſemble qu'ils ſoient depuis quelque tems. Si le Roi n'étoit point aſſiégé par deux perſonnes qui empêchent qu'on ne lui puiſſe parler de rien de ce qui regarde l'Egliſe, on pourroit bien lui faire entendre raiſon ſur cela; & alors, pour peu que ces MM. des Miſſions étrangeres fuſſent ſoutenus, ils n'auroient pas de peine à ſe faire rendre juſtice à Rome, & leurs ennemis ſeroient bien-tôt humiliés, malgré toute leur puiſſance. Mais cela ne ſera point, tant que perſonne n'oſera entreprendre de détromper le Roi ſur le ſujet du Janſéniſme; car c'eſt par-là qu'ils le tiennent comme enchanté.

Mais nous avons été bien ſurpris en liſant cette lettre du Tunquin, de voir que c'eſt le bon Pape Innocent XI, qui a envoyé ces deux Jéſuites Portugais en ce pays-là. Il faut ſans doute qu'il ait été vilainement trompé par les amis des Jéſuites, qui lui ont fait entendre, que, s'il vouloit envoyer au Tunquin deux Jéſuites Portugais, ils rendroient la paix à cette Egliſe, en portant les nouveaux Chrétiens, affectionnés à la Compagnie, à ſe ſoumettre abſolument aux Vicaires Apoſtoliques. Mais comment ne s'eſt-il trouvé perſonne qui ait repréſenté à ce bon Pape, qu'il ne ſe falloit pas fier à des gens de ſi mauvaiſe foi? Ne s'étoient-t-ils pas fait aſſez connoître, par une déſobéiſſance opiniâtre de dix ou douze années à tous les ordres du S. Siege? Nous avions reçu quelques jours auparavant des mémoires originaux de leur conduite dans le Canada, à l'égard de Meſſieurs de S. Sulpice. Je ne ſais ſi je ne ferai point uſage de ces mémoires, dans le ſeptieme volume de la Morale Pratique, qui s'imprime préſentement, & dont j'ai déja reçu les cinq premieres feuilles. Il y a une faute conſidérable en la page 51, au lieu de *vos Peres de la Chine*, il faut, *vos Peres du Japon.* C'eſt ce que je vous fais remarquer,

parce que l'on vous doit envoyer ces premieres feuilles. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLXIV.

Au même. *Sur une dénonciation que les Jésuites avoient faite du troisieme volume de la Morale Pratique; un nouveau libelle du P. Tellier; & un désaveu de la lettre du Marquis d'Heucourt.*

La 609 du T. VII 21 Juillet 1693.

Voici quelques vues sur la dénonciation que les Jésuites ont faite du troisieme volume. Il faut, ce me semble, représenter,

1°. Que ce sont les Jésuites qui ont engagé M. Arnauld à faire ce livre, en le chargeant d'injures; parce qu'ils ont supposé, sans preuves, sur le seul témoignage de Jurieu, son mortel ennemi, qu'il étoit Auteur des deux premiers volumes de la Morale Pratique.

2°. Que M. Arnauld étoit peu instruit de ces matieres, & que c'est très-sincérement qu'il a témoigné dans sa premiere lettre à une personne de qualité, qu'il étoit prêt de désavouer tout ce qu'on lui feroit voir être faux dans ces deux premiers volumes.

3°. Que c'est dans cet esprit qu'il n'a point contesté sur le désaveu de M. de Malaga, s'étant contenté de dire, que l'Auteur de ces premiers volumes l'avoit cru de bonne foi être Auteur du Theatro, comme a fait aussi le P. Contenson.

4°. Que c'est sur des témoignages fort authentiques qu'il s'est opposé au décri que le P. Tellier avoit fait du P. Ribas, à qui il avoit attribué le *Theatro*.

5°. Qu'ayant examiné avec soin les pieces que le P. Tellier avoit prétendu être supposées, comme la grande lettre de D. Jean de Palafox, celle du martyr Sotelo, le mémorial des Religieux de S. François de la Province de S. Gregoire des Philippines, la déclaration du Docteur Cevicos, il s'étoit cru obligé d'en soutenir la vérité.

6°. Qu'il n'avoit pas cru devoir souffrir qu'on otât toute l'autorité au mémorial du P. Collado, célebre Missionnaire de l'Ordre de S. Dominique, en le diffamant comme un faussaire, accoutumé à faire de fausses pieces.

7°. Qu'ayant découvert que trois lettres dont le P. Tellier tiroit de grands avantages sur des points très-importans étoient fausses, on s'est trouvé engagé à en prouver la fausseté.

8°. Supposé qu'il n'y ait rien sur tout cela qui ne soit incontestablement vrai, en tout ce qui en a été dit dans le troisieme volume, c'est

par-là qu'on doit juger de ce qui est dans le septieme chapitre. Car si on n'y dit rien qui ne soit appuyé sur ces pieces véritables & authentiques, on ne pourroit le censurer comme injurieux, sans renverser les vraies regles de la Morale Chrétienne, comme on l'a prouvé dans le dernier chapitre du premier livre du Renversement de la Morale de J. C. par les erreurs des Calvinistes, & dans le premier chapitre du 12[e] livre de la réponse à M. Mallet.

Mais il y a un passage de S. Augustin dans le livre de l'Unité de l'Eglise chapitre V, qui est tout-à-fait admirable sur ce sujet. (*a*) „ Jugez vous-„ mêmes, mes Freres, combien il est facile, ou à nous d'appliquer aux „ Donatistes, ou aux Donatistes de nous appliquer ce que Jesus-Christ „ a dit contre les Pharisiens: qu'ils étoient semblables à des sépulchres „ blanchis, beaux au dehors, mais qui sont pleins au dedans de toute „ sorte de pourriture: qu'ainsi ils paroissoient justes aux hommes, qui „ ne considéroient que le dehors de leurs actions, mais qu'au dedans de „ leurs coeurs ils étoient pleins de violence & d'hypocrisie. Mais soit que „ nous nous servions de ces paroles contr'eux, ou qu'ils s'en servent „ contre nous; si on ne montre auparavant par des preuves manifestes, „ *Manifestissimis documentis*, qui sont ceux qui étant méchans contrefont „ les gens de bien, y a-t-il homme, pour peu qu'il ait de sens, qui ne „ voie que c'est l'humeur légere d'une personne indiscrete qui fait faire „ ces reproches, & non le jugement équitable d'un homme de bien „ convaincu de la vérité?

„ Il n'en étoit pas de même de Jésus-Christ: car étant Dieu, & voyant „ le secret des coeurs dont il étoit en même tems le témoin & le juge, il „ pouvoit faire ces reproches sans crainte de se tromper.".

„ Mais pour nous, à qui ce secret est caché, nous devons premiére-„ ment découvrir ce qui peut être à reprendre dans les autres, & en

(*a*) Videte quàm facile sit vel nobis in eos dicere, vel illis in nos, quod ait Dominus Pharisæis: Similes estis monumentis dealbatis, quæ à foris apparent hominibus speciosa, intùs verò plena sunt ossibus mortuorum, & omni spurcitiâ: sic & vos à foris apparetis hominibus justi, intùs autem pleni estis hypocrisi & iniquitate. Hæc sive in illos à nobis, sive ab eis in nos dicantur, nisi priùs probetur manifestissimis documentis, qui sint, qui, cùm sint injusti, justos se esse confingant, conviciante magis levitate quàm convincente veritate dici, quis mediocriter sanus ignoret? Aliter quippe illa Dominus in Pharisæos dicebat tanquam Dominus, id est cognitor cordis, & humanorum omnium secretorum & testis & judex. Nos autem priùs debemus invenire & ostendere quid arguamus, ne ipsi potiùs gravissimo crimine insanæ temeritatis arguamur. Sanè si ante docuerint nos tales esse, nequaquam recusare debemus talibus sanctarum Scripturarum verbis nos reprehendi atque contundi. Ita si nos eos tales esse docuerimus, erit similiter in potestate nostra, quibus dominicis increpationibus, jam demonstratos convictosque feriamus.

„ avoir des preuves pour les convaincre; & à moins de cela, nous nous „ rendons coupables du crime très-grand d'une folle témérité."

„ Que si les Donatistes peuvent faire voir que nous sommes tels que „ Jésus-Christ a décrit les Pharisiens, nous ne devons point trouver mau- „ vais qu'ils emploient, pour nous confondre, les mêmes paroles dont „ J. C. a usé envers les Pharisiens."

„ Et de même, si nous pouvons montrer que ce sont eux qui res- „ semblent aux hypocrites, il nous sera permis de leur appliquer ces re- „ proches du Sauveur, après les avoir convaincus qu'ils les méritent, „ aussi-bien que ceux à qui il les a faits".

Nous avons reçu ce matin un libelle du P. Tellier (a). C'est à Liege qu'il l'a fait imprimer, & c'est de-là qu'on nous l'a envoyé. Il prétend qu'il a de quoi nous convaincre que ce qu'on a dit de lui dans les Remarques sur la lettre du P. Vaudripont, n'est pas vrai, & qu'il a de bonnes preuves pour le montrer; mais qu'il ne les produira que devant M. l'Evêque d'Arras, ou quelque autre Evêque que nous voudrons nommer, à qui le Roi donnera commission de juger ce procès, à condition que l'Auteur des Remarques ira en personne, ou du moins y envoyera un Procureur. Jamais vit-on une pareille sottise? Comme si des conjectures sur la part qu'il peut avoir eue dans la fourberie de Douay, étoient la matiere d'un procès, ou que quand c'en seroit un, il ne devroit pas avoir le public pour juge, devant qui on l'a intenté? Mais on voit bien sa finesse: il a fait entrer dans ce procès ce qu'on a dit dans les Remarques du démenti qu'il a donné à l'Abbé du Ferrier, & des trois lettres qu'on lui a soutenu être supposées; & il a la hardiesse de dire, qu'il a de quoi prouver tout cela, & qu'il le fera devant ce même juge, devant qui il sait bien que nous ne plaiderons pas; & par-là il espere de trouver de bonnes gens qui entreront en quelque doute si les reproches qu'on lui a faits sur ces quatre chefs, sont bien fondés; puisque s'étant fait fort d'en produire des pieces justificatives, si on vouloit convenir d'un Juge; il n'a tenu qu'à nous d'en convenir. Quelle supercherie pour faire douter de ce qui est plus clair que le jour? Car pour l'Abbé du Ferrier, outre la réputation de sa probité, on a su le témoignage que M. Courcier lui avoit rendu en présence d'une personne d'honneur, qui se trouva dans sa chambre, lorsqu'il raconta au défunt Archevêque d'Alby l'entretien qu'il avoit eu avec cet Abbé, l'étant allé voir à la Bastille, de la part de la Cour. Voyez le chapitre 14. n. 5. pag. 213; & pour les fausses lettres, rien n'est plus évident. Voyez chap. 19. 20. 21. 22.

(a) [Déclaration du P. Tellier Jésuite, à M. Arnauld &c.]

Nous avons un désaveu en bonne forme du Marquis de Heucourt de la lettre qu'a citée sous son nom l'Auteur du libelle attribué à M. Simon, où il est parlé de notre famille.

LETTRE DCCCCLXV.

A M. BOSSUET *Evêque de Meaux. Il lui expose différentes pensées sur les matieres de la grace.*

MONSEIGNEUR,

J'Ai appris avec bien de la joie ce que l'on nous mande, que vous vous sentez porté par un mouvement de l'esprit de Dieu à écrire pour la défense de la grace chrétienne, & de l'autorité de S. Augustin, contre la prétention téméraire du faux Critique * (*a*). Rien n'est plus digne d'un Evêque, à qui Dieu a donné de si grands talens pour écrire & pour parler, que de les employer pour une si bonne cause. La grace que vous soutiendrez, Monseigneur, sera aussi votre soutien, & le Saint dont vous maintiendrez l'autorité contre la censure indiscrete d'un écrivain sans jugement, vous obtiendra de Dieu les mêmes lumieres & le même zele dont il a été rempli, pour éclaircir la doctrine de l'Eglise contre une des plus dangereuses de toutes les hérésies.

La 610 du T. VII. *Juillet* 1693.

* M. Simon.

A l'égard du Critique, je crois, Monseigneur, que vous aurez remarqué, que, dans le jugement qu'il porte des Commentateurs du N. T,

(*a*) [M. Bossuet travailla depuis à différens ouvrages sur cette matiere. On lui attribue la partie dogmatique de l'Instruction du Cardinal de Noailles de 1696; & il semble en faire l'aveu dans ses lettres à M. de la Broüe Evêque de Mirepoix, du 18 Fevrier & du 4 Septembre de la même année. *Je ne puis vous dire*, *dit il dans la derniere*, *la consolation que je ressens de voir la vérité affranchie, & l'autorité de S. Augustin, autrefois tant vilipendée par certaines gens si hautement retablie.... Peut-être que cette Ordonnance sur la grace, donnera lieu avec le tems à faire paroître mon ouvrage sur cette matiere. Je suis aux écoutes, pour faire ce qui conviendra, suivant la disposition que Dieu fera naître.* Il y revient sur la fin de sa lettre au même Prélat, du 3 Septembre 1697, où il dit, qu'il semble que l'occasion de le donner *n'est pas éloignée.* L'Affaire du Quiétisme & autres l'empêcherent d'y travailler dans la suite. Dans la lettre du 29 Mars 1703, il parle de ses instructions contre M. Simon, & de sa Dissertation sur Grotius; & il paroît annoncer son ouvrage sur la grace. La matiere se trouve déja, dit-il, *non seulement toute digérée dans mon esprit, mais encore presque toute déja mise en l'état que vous savez sur le papier.* C'est de la Defense de la Tradition, & des SS. Peres &c, dont il est question; ouvrage qui n'a été publié que près de cinquante ans après la mort de son auteur. M. Bossuet avoit encore conçu le dessein de faire voir l'accord des Peres Grecs avec les Peres Latins sur la matiere de la grace. Mais il paroît qu'il n'a jamais exécuté ce projet.]

il regarde comme un défaut, dans ceux mêmes qui font les plus estimés, de s'être attachés à la doctrine des SS. PP, & principalement de S. Auguftin touchant la grace & la prédeftination. C'eft ce qu'on peut voir dans ce qu'il dit de Salsbout, d'Eftius & de Janfénius d'Ypres. Ainfi, felon ce Critique, on ne doit fuivre que les regles de la Grammaire, & non pas la Théologie & la Tradition pour bien expliquer le Nouveau Teftament. Si on fait autrement, ce n'eft pas le fens de S. Paul que l'on donne, c'eft celui que l'on s'eft formé fur fes propres préjugés. Rien ne peut être, à mon avis, plus favorable aux Sociniens, & je me fouviens d'avoir lu autrefois dans une vie de Faufte Socin, que n'ayant pas étudié, il étoit plus propre que perfonne à trouver le vrai fens de l'Ecriture.

Je reviens au fujet qui me fait écrire cette lettre. Vous voulez bien, Monfeigneur, que je prenne cette occafion pour vous expofer quelques penfées que j'ai eues fur la grace, & les foumettre à votre jugement. Et ce qui me fait efpérer par avance que vous ne les défapprouverez pas, c'eft que l'on m'a mandé que la IXe partie des Difficultés ne vous avoit pas déplu. Car il y a beaucoup de ces penfées qui y font marquées, quoiqu'elles n'y foient pas traitées à fond. Je ne prétends pas non plus les traiter ici, mais vous marquer feulement, Monfeigneur, quelques écrits que je ferois bien aife que vous viffiez, afin que vous m'en difiez votre avis.

Le premier eft un petit écrit latin, *de Libertate*. Ce qui me le fit faire, eft l'engagement où je me trouvai d'examiner quel eft le vrai fentiment de S. Thomas touchant le libre arbitre. M'étant apperçu que ce que S. Thomas a écrit fur cette matiere dans fes premiers ouvrages, ne s'accorde pas avec ce qu'il en a écrit dans le dernier, qui eft la Somme ; je crus que c'étoit à fa Somme qu'il fe falloit uniquement arrêter. J'en ramaffai tous les paffages, & il me parut évidemment.

1°. Que l'amour béatifique n'étoit point libre, felon ce Saint.

2°. Que le defir d'être heureux ne l'étoit pas non plus.

3°. Que hors ces deux cas, toute volonté délibérée étoit libre, & que ce que dit S. Bernard eft très-vrai, *Ubi voluntas, ibi libertas.*

4°. Que la meilleure & la plus courte notion qu'on puiffe avoir du libre arbitre, eft de dire comme S. Thomas, que c'eft *poteftas*, ou *facultas ad oppofita.*

5°. Que quoique cela femble fignifier la même chofe que l'*indifférence*, il eft néanmoins plus avantageux de fe fervir du premier, que de ce dernier. Car le mot d'*indifférence* femble marquer un équilibre qui n'eft nullement néceffaire au libre arbitre, & femble oppofé aux détermina-

tions infaillibles, qui ne font nullement contraires à la liberté; au lieu qu'on ne trouve point ces deux inconvéniens dans ces mots, *facultas ad opposita*, comme on le comprendra mieux par un exemple. On offre des préfens à un bon juge pour le corrompre; quoiqu'il fe trouve abfolument déterminé à ne les point accepter, il eft certain néanmoins que c'eft librement qu'il les refufe. On demeure d'accord de la chofe; il ne s'agit que de l'expreffion. Ne femble-t-il pas, Monfeigneur, que ce feroit faire tort à la vertu de ce juge incorruptible, fi pour marquer qu'il a fait cela librement, on difoit qu'il a été dans l'indifférence d'accepter ou de refufer ces préfens? Car cela pourroit marquer la difpofition d'un homme médiocrement vertueux, qui auroit héfité s'il les accepteroit ou s'il les refuferoit; mais on ne donne pas cette idée, quand on dit feulement qu'il a eu le pouvoir d'accepter ou de refufer ces préfens; puifque l'on conçoit facilement, que, de deux chofes oppofées qui dépendent de notre libre arbitre, quelque déterminé que l'on foit de faire l'une, on pourroit bien faire l'autre, fi on le vouloit; & c'eft la raifon pourquoi on n'eft pas libre à l'égard du bonheur en général, parce qu'on eft tellement déterminé par une néceffité naturelle à vouloir être heureux, que nous ne pouvons pas dire: je pourrois, fi je voulois, ne pas vouloir être heureux.

Un autre écrit que je ferois bien aife, Monfeigneur, que vous vouluffiez prendre la peine d'examiner, eft d'une autre nature. C'eft un écrit polémique, fur une difpute entre deux amis, qui font toujours demeurés dans une union parfaite de charité & d'amitié, quoiqu'ils fe trouvent préfentement divifés fur un point fur lequel ils ont été longtems parfaitement d'accord. Ce n'eft pas qu'ils ne le foient fur le capital de la doctrine; mais il y a des queftions incidentes dont ils n'ont pu convenir. Et je fouhaiterois, Monfeigneur, que vous en vouluffiez être le juge. On examine dans ce fecond écrit cette nouvelle penfée, que tous les hommes feroient dans une impuiffance phyfique de faire le bien falutaire, laquelle rendroit excufables ceux qui manqueroient de le faire, s'ils n'en étoient délivrés par une grace générale, actuelle, intérieure & furnaturelle, non feulement préparée & offerte, mais actuellement donnée à tous & à chacun en particulier. C'eft le fujet du différent.

Le troifieme écrit eft le plus court & d'une forme extraordinaire; car on y a fuivi la méthode des Géometres. Il eft différent du précédent, en ce que dans le précédent on combat un fyfteme de doctrine dont on n'a pu convenir, en renverfant le principe fur lequel on l'avoit établi; au lieu que dans celui-ci on le combat par les fuppofitions qu'il

enferme, dont on fait voir, ce me femble, démonftrativement la fauffeté.

Il y a encore deux autres écrits, l'un latin (*a*); qui a pour titre, *Differtatio*, &c.

Et l'autre françois (*b*), pour répondre à ce qu'un favant Religieux, à qui vous avez, Monfeigneur, fait l'honneur de témoigner de l'affection, avoit oppofé à la differtation latine. Ce dernier écrit contient diverfes chofes qui peuvent beaucoup fervir à éclaircir ce qui eft traité dans le troifieme écrit.

Souffrez, Monfeigneur, que je prenne la liberté de vous dire encore, qu'il y a une chofe qui me paroît importante dans la matiere de la grace. Je n'en ai rien écrit en particulier; mais je crois l'avoir bien expliqué dans ma Differtation Théologique touchant la propofition cenfurée, *part.* 3. *art.* 2. & *art.* 4. On y marque les différentes opinions des Théologiens touchant la grace actuelle, qui eft le principe de la bonne volonté; les uns la mettant *in mifericordia Dei & in forma inhærente;* & les autres, *in fola mifericordia Dei, qui interiùs motum mentis operatur.* Or je fuis perfuadé que cette derniere opinion eft celle de S. Auguftin & de S. Thomas, & la plus conforme à la raifon; & qu'en la fuivant, il eft bien plus aifé d'expliquer l'efficace de la grace, & de concilier cette efficace avec la liberté, lors fur-tout que l'on définit le libre arbitre, *facultas ad oppofita*, comme a fait S. Thomas. Car, felon les principes de ce Saint, je veux librement tout ce que je veux, n'étant point déterminé à le vouloir par une néceffité naturelle qui m'ôteroit le pouvoir de vouloir le contraire. Ainfi J. C. a voulu très-librement fouffrir la mort, enfuite du commandement qu'il en avoit reçu de fon pere, quelque déterminé qu'il y ait été, parce que c'eft fon amour qui l'y a déterminé, & non une néceffité naturelle qui l'auroit néceffairement attaché à vouloir mourir.

De combien d'autres chofes fouhaiterois-je, Monfeigneur, vous pouvoir entretenir? Mais ce n'en eft pas encore le tems; & je ne fais fi à l'âge où je fuis, je dois me flatter que ce tems vienne jamais pour moi. Je vous avoue, Monfeigneur, que s'il y a quelque chofe qui me touche, dans l'état où Dieu veut que je fois; ce font ces fortes de privations. Il m'a fait la grace de les porter avec beaucoup de paix & de tranquilité: j'efpere qu'il me foutiendra par fa miféricorde jufqu'à la fin, & qu'il me rendra fidelle à fuivre la voie par laquelle il veut que j'aille à lui. Vos prieres, Monfeigneur, & votre bénédiction peuvent beaucoup contribuer à m'en obtenir la grace. C'eft avec une grande confiance

(*a*) Il eft à la page 261 du 1. volume des écrits fur la grace générale.
(*b*) Il eft à la page 1. du fecond tome.

que

que je vous demande l'un & l'autre, comme c'est avec un profond respect que je ferai toujours, &c.

LETTRE DCCCCLXVI.

A M. CHERTEMPS, CHANOINE DE S. THOMAS DU LOUVRE. *Sur quelques libéralités que lui avoit voulu faire une personne de condition.*

CE n'est pas, Monsieur, sans confusion que j'apprends que l'on m'offre ce que je ne desire point, n'en ayant aucun besoin en mon particulier. Mais il est vrai qu'on ne manque pas d'occasions de bien employer ces libéralités. Et pour ce qui est de la personne (*a*) qui a voulu absolument que vous reçussiez son don, je vous avoue que j'en ai eu de la joie, parce que c'est une marque qu'elle se veut faire des amis pour un autre monde, & appliquer ce qu'elle a d'esprit naturel à travailler sérieusement à son salut. Il n'y a que cela de solide, & malheur à ceux qui emploient à la bagatelle le tems qui nous est donné pour nous procurer un bonheur éternel! Je ne manquerai pas de bien prier Dieu qu'il la fortifie dans ce bon dessein. Je suis bien aise, Monsieur, d'avoir cette occasion de vous assurer que je n'oublierai jamais ce que vous avez souffert pour moi. (*b*) Mais j'ai de la peine de ne le pouvoir reconnoître que par des desirs sans effet: vous savez ce qui en est cause. Je suis, &c.

La 612 du T. VII. *21 Juillet* 1693.

(*a*) C'étoit madame de Lionne, mere de M. l'Evêque de Rosalie.
(*b*) Il avoit été mis à la Bastille, pour les ballots saisis de l'*Apologie pour les Catholiques*.

LETTRE DCCCCLXVII.

A M. DODART. *Sur le nouveau systême de M. Nicole touchant la grace générale.*

CE n'est point moi, Monsieur, qui ai porté M. * à écrire un peu fortement à M. †; mais il est vrai que Dieu lui en ayant donné la pensée, je ne m'y suis pas opposé, & je ne puis aussi vous dissimuler que je suis dans le même sentiment que lui, & peut-être plus que lui, *touchant le mal que le nouveau systême peut faire à la vérité & à l'Eglise.*

Je sais bien, Monsieur, que vous avez fait ce que vous avez pu

La 611 du T. VII. *23 Juillet* 1693.
* Le P. Quesnel.
† M. Nicole.

pour empêcher ce mal, & qu'il n'a pas tenu à vous que ce syſtême n'ait été ſupprimé; mais je ne ſuis pas ſurpris que vous n'y ayiez pas réuſſi. L'Auteur du ſyſtême s'eſt perſuadé que vous l'approuviez, auſſi-bien que votre ami de **, ſinon comme certain, au moins comme fort probable, & tout-à-fait avantageux pour faire recevoir plus facilement la doctrine de S. Auguſtin.

[**M. Dubois l'Académicien.]

C'eſt l'illuſion qu'il emploie pour le faire valoir; & il ſemble, Monſieur, que vous vous y êtes laiſſé prendre. Cela lui a donné plus de courage, & lui a fait croire que ſi on ne vouloit pas qu'il montrât ſon traité, ce n'eſt pas qu'il ne fût bon; mais que c'eſt ſeulement qu'on appréhendoit que nos ennemis ne tiraſſent avantage de cette diviſion; à quoi il s'eſt imaginé qu'il remédioit ſuffiſamment, en ne ſouffrant point que l'on tirât de copie de ſon traité, mais en le prêtant aux uns & aux autres. On voit aſſez ce qui en peut arriver, & ſi on peut s'aſſurer que perſonne ne ſera tenté d'en retenir copie. Ce n'eſt pas néanmoins à quoi je m'arrête. Ce qui me fait de la peine, je vous avoue, c'eſt que l'on traite tout cela avec une grande indifférence. On a fait des écrits pour éclaircir cette matiere, qui me paroiſſent démonſtratifs. On les laiſſe-là, ſoit qu'on ne veuille pas prendre la peine de les examiner, ou que par une humilité mal-entendue on ſe croie incapable d'en bien juger. Mais cette affaire a été pouſſée trop loin, pour être laiſſée en cet état. Il faut ſavoir qui a tort & qui a raiſon. Et la premiere choſe que je ſouhaite qu'on examine eſt, s'il ne s'agit ici que de queſtions de peu d'importance, & où l'on ſe pourroit tromper, ſans que cela portât aucun préjudice conſidérable à la doctrine de l'Egliſe.

C'eſt apparemment ce que prétend l'Auteur du ſyſtême; mais ce n'eſt pas ma penſée. Car je prétends, qu'*il renverſe la Théologie de l'Egliſe, en des points très-importans, & qu'il engage en de très-grandes erreurs*. C'eſt ce que je crois avoir bien prouvé par des écrits que j'ai faits ſur ce ſujet, dont les uns ſont demeurés ſans réponſe; & ce qu'on a répondu aux autres me paroît très-déraiſonnable. Mais je ne veux pas qu'on s'arrête à ce que j'en dis: je ſouhaite ſeulement qu'on les examine avec la derniere rigueur, & qu'on en juge, en marquant en particulier les choſes dont on aura été convaincu, & celles que l'on croira n'être pas vraies. Je le répete encore; j'ai de la peine de voir que faute de s'y vouloir appliquer, on laiſſe tout cela indécis, & que cependant la doctrine du ſyſtême, que je crois très-fauſſe, ſe répand dans les Communautés mêmes qui témoignent avoir plus de zele pour la doctrine de S. Auguſtin; & qu'on le faſſe d'une maniere qui ne témoigne pas qu'on ait un deſir ſincere de connoître la vérité. Car ſi on l'avoit, on ne ſe contenteroit pas de faire lire le traité aux Théologiens que l'on veut gagner; mais on leur

feroit lire aussi ce qu'on a fait contre, afin que comparant l'un avec l'autre, ils fussent plus capables de juger de quel côté est la vérité. Pour rendre cet examen plus facile, j'ai fait une petite Introduction (*a*) à la lecture de ces écrits, que je vous envoie avec cette lettre. Faites voir le tout, s'il vous plaît, à votre ami de l'hôtel. (*b*) Je suis, &c.

(*a*) C'est par où commence le recueil des écrits sur la grace générale.
(*b*) [M. Dubois, demeurant à l'hôtel de Guise.]

LETTRE DCCCCLXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Touchant le libelle*, Jansenismus destruens omnem Religionem.

JE n'ai entendu par le mot de procès contre le *Jansenismus*, que ce que vous faites présentement, mais que j'aurois voulu que vous eussiez fait plutôt, en tâchant d'embarrasser l'affaire du Formulaire par cette nouvelle plainte, où on auroit fait voir, comme on a fait à la fin du Procès de calomnie, ce qu'on doit attendre du sieur Arcade * après un tel excès, si on lui donne quelque prétexte de persécuter ceux que les Rouliers ont entrepris de perdre. Vous verrez par la lettre des Majeurs †, que tout ce qui ne sera fondé que sur les lettres de M. Hennebel, sera pris pour des faussetés & des mensonges par M. Steyaert & l'Archevêque. Et ainsi nous sommes à la veille de voir tout en feu dans ce pays-ci, parce qu'il ne plaît pas à ces Messieurs de dire une parole qui y auroit mis la paix. Je crois que vous aurez été content des cinq premieres feuilles du septieme volume. Ce qui suit est toute autre chose pour faire connoître les Rouliers *. J'ai reçu depuis peu des mémoires du Canada, dont j'ai fait un nouveau chapitre, que j'ai envoyé à l'Imprimeur.

La 613 du T. VII. 24 Juillet 1693.

* L'Archevêque de Malines.

† MM. de Louvain.

* Les Jésuites.

LETTRE DCCCCLXIX.

AU MÊME. *Sur la Bulle dont on étoit menacé, & un libelle intitulé* Falsus & verus Thomismus.

NOs dernieres nouvelles sont meilleures que nous n'espérions. Car le S. Durand se flattoit qu'on auroit la Bulle par ce Courier-ci, & nous nous y étions presque attendus. Le choix des cinq Cardinaux fait assez

La 73 du T. VIII. 31 Juillet 1693.

bien efpérer. (*a*) Mais ce n'eft pas fans appréhender que la cabale des Rouliers * ne l'emporte.

* Des Jéfuites.

Leur *Falfus & verus Thomifmus* eft une méchante piece, qui peut éblouir les ignorans (*b*) ; mais il feroit bien aifé de la réfuter. Il faudroit mettre deux titres, comme eux ; l'un feroit *Cenfura Lov. & Duac* ; & l'autre *Verus Thomifmus*. Sous le premier on mettroit les mêmes paffages des cenfures qu'ils ont mis dans leur paperaffe, mais plus au long, quand cela feroit néceffaire. Sous le fecond on mettroit des paffages de S. Thomas dans fa Somme. J'en trouve de parfaitement beaux dans la feconde lettre de M. Arnauld, pag. 229 & 230. Je fuppofe que vous la trouverez bien à Rome. On trouvera auffi un autre paffage qui n'eft pas rapporté en cet endroit, dans la premiere part. queft. 23. *de prædeft.*, art. 3. ad. 3. On trouveroit encore beaucoup d'autres paffages que ceux-là ; mais je n'ai pas le loifir de les chercher. On fit un livre après la cenfure contre le P. Nicolaï, qui a pour titre, *Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam fufficientem*. Il faudroit le voir. Il y a auffi de belles chofes fur le fentiment de S. Thomas dans l'Apologie des Saints Peres. Les Bacheliers * ne doivent pas fouffrir qu'on faffe paffer pour un dogme établi dans leur Ecole, qu'on ne puiffe pas contredire, fans être faux Thomifte, que la grace fuffifante foit néceffaire, afin que le violement de la loi de Dieu foit imputé à péché. Rien n'eft plus pernicieux à la doctrine de la grace, ni plus contraire à S. Thomas que cette fauffe maxime : je crois vous l'avoir dit bien des fois.

* Les Dominicains.

On n'étudie point affez la Somme de S. Thomas. Les Dominicains mêmes s'amufent plus à leurs nouveaux Auteurs, qu'à bien lire & bien entendre ce Saint. J'ai fait depuis peu un petit écrit, qui a pour titre, *Sentimens de S. Auguftin touchant les péchés d'ignorance*. J'y fais voir d'une maniere convaincante, que ce Saint, diftinguant fouvent deux fortes d'ignorance ; l'une de ceux qui ont négligé de fe faire inftruire ; l'autre de ceux qui n'ont pu être inftruits, il conclut toujours que ni l'une ni l'autre n'excufe de péché. Et on s'imaginera que le décret des 31 propofitions m'empêchera de foutenir cette vérité ? On fe trompe bien fi on a cette penfée.

(*a*) [De ces cinq Cardinaux chargés de dreffer la Bulle fur le Formulaire, (dit M. du Vaucel à M. Codde, lettre du 18 Juillet) „ il y en a trois qui font très-bien difpofés, „ favoir Cafanata, Carpegna, Marefcotti. Les deux autres, qui font Spada & Panciatici, „ ne font pas fi bien difpofés. „]

(*b*) [C'eft un écrit de Tyrfe Gonzalès Général de la Société. On le trouve à la p. 315 de l'Appendix de l'hiftoire des Congrégations *de Auxiliis*, édition d'Anvers de 1709.]

LETTRE

De Dom François Lami *Bénédictin, à M.* Arnauld. *Pour lui faire excuse sur la maniere dont il avoit répondu à l'une de ses dissertations sur quelques points de Métaphysique.*

DEpuis deux jours que je suis à Paris, j'apprends, Monsieur, que quelques *Remarques* que je fis il y a quelques mois sur un de vos sentimens, sont allées à vous tout informes qu'elles étoient. Et M. Nicole qui m'avoit engagé à les faire, & pour qui seul elles avoient été écrites, a eu l'inconsidération de vous les envoyer en cet état, & ne fit pas difficulté de venir hier me dire lui-même cette désagréable nouvelle. Je vous avoue que je n'en fis pas non plus de lui en marquer sur le champ mon chagrin. Mais je ne serois pas content, si je ne vous le marquois à vous-même, & si je ne vous disois comment la chose s'est passée. Il y a cinq mois qu'après une longue résidence à Paris, sur le point de m'en retourner à S. Denis, M. Nicole me fit l'honneur de me venir voir, & me demanda si j'étois en état de pouvoir m'appliquer à des matieres métaphysiques; & lui ayant répondu que les douleurs me laissoient des intervalles, auxquels j'avois assez de liberté de tête, il me tira des theses d'un Docteur de Louvain, & une dissertation que vous avez faite sur ces theses, & me pria de les examiner, & de lui en dire mon sentiment. J'ai fait l'un & l'autre, uniquement à sa priere; & je n'aurai pas de peine à vous le persuader, si vous vous souvenez qu'il y a près d'un an & demi que j'avois vu votre dissertation, & que vous m'aviez fait l'honneur de me la faire prêter. Car quoique je la gardasse assez long-tems, & que je ne pusse entrer dans votre sentiment, je ne fus néanmoins nullement tenté de rien écrire contre; & je rendis la dissertation à un de vos amis, sans y faire la moindre remarque. Celles-ci n'ayant donc été faites qu'à la sollicitation de M. Nicole, & que pour lui, il ne devoit ni vous les avoir envoyées, ni les avoir fait voir à personne. Dans le tête à tête avec un ami, l'on parle autrement des sentimens d'un autre ami, que l'on ne feroit dans le public, & que l'on ne feroit même en parlant ouvertement à cet ami. Je ne doute donc pas, Monsieur, que vous ne trouviez dans ces Remarques bien des choses qui vous auront déplu, du moins quant aux manieres. Car pour le fond, je suis persuadé que vous ne trouverez point mauvais qu'on soit d'un sentiment différent du vôtre. Mais je reconnois franchement

5 Août 1693.

que j'y ai trop relevé votre détachement de S. Auguſtin à cet égard ; & traité vos raiſons avec moins d'égards & de retenue que je ne devois. Je vous en demande pardon, Monſieur ; & j'en ai d'autant plus de chagrin, que je ſuis bien ſûr, qu'au milieu de tout cela je n'ai pas été un moment ſans vous honorer très-ſincérement & du fond du cœur. Cependant ſi ces manieres trop libres peuvent trouver quelque excuſe, elles la devroient trouver, non-ſeulement dans les circonſtances que j'ai eu l'honneur de vous marquer ci-deſſus, mais particuliérement dans celle-ci, que M. Nicole en m'engageant à l'examen de ces écrits, débuta par ces paroles : *A ce que je vois*, dit-il, *on ne fait pas préſentement grande difficulté de s'éloigner des ſentimens de S. Auguſtin. Voici un écrit &c.* De ſorte, Monſieur, que lui répondant après l'examen, & ayant trouvé, ce me ſemble, dans votre écrit l'éloignement qu'il m'avoit annoncé, il étoit naturel que je lui répondiſſe ſur le même ton, & que je lui marquaſſe l'étonnement où j'étois de vous trouver dans cet éloignement ; quoique ce ne fût que dans une matiere qu'on n'a pas regardée juſques-ici comme fort importante. Quoique ç'en ſoit, Monſieur, je ne puis trop vous le redire, je ſuis très-fâché que l'on ait fait voir cet écrit, & qu'il ſoit allé juſques à vous ; car je lui aurois donné une autre forme ſi je l'avois cru. On dit que vous vous donnez la peine d'y répondre. Je n'en ferai point fâché ; & je ſerai au contraire très-aiſe que vous me puniſſiez de mes fautes, & que vous m'inſtruiſiez ſur le fond de la queſtion. La ſeule grace que je vous demande eſt que cela ne refroidiſſe point votre charité pour moi, & que vous me faſſiez l'honneur de croire que j'ai toujours été & ſerai toujours avec une égale vénération, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur

F. F. L.

M. B.

LETTRE DCCCCLXX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Relation italienne d'un Officier du Cardinal Roſpiglioſi.*

La 614 du T. VII. *7 Août 1693.* RIen n'étoit plus aiſé que de répondre à la Relation italienne d'un Officier du Cardinal Roſpiglioſi, touchant l'affaire des IV Evêques. Elle roule toute ſur cette fauſſeté, qu'on n'a point été informé à Rome de ce qui étoit contenu dans les procès verbaux des IV Evêques, &

qu'ainsi on n'y a point autorisé les signatures avec cette distinction, *dogmatibus fidem*, *factis reverentiam*. Doit-on écouter ce que dit un particulier dans une relation qui est jusques à cette heure demeurée secrete, contre des actes aussi authentiques que la lettre écrite au Pape par dix-neuf Evêques, & l'acte signé par M. Vialart Evêque de Châlons? Sur quoi on n'a qu'à voir ce qui en a été dit à la fin du Phantôme, il y a cinq ou six ans, à quoi les Jésuites n'ont osé répondre quoi que ce soit. Et ainsi je ne m'y étends pas davantage, vous suppliant seulement de bien faire valoir ce qu'on en dit en cet endroit-là, si vous ne l'aviez pas encore fait. Pour les chicaneries de *fait*, dont les Majeurs.* vous écrivent aujourd'hui, à l'occasion de ce qu'en a dit le P. Clenard (*a*), je n'approuve point du tout ces paroles de leur lettre, (*b*) *Quare etsi in Constitutione exprimeretur jurandum non esse in veritatem facti, adhuc tamen molestiam nobis ejusmodi homines facesserent*, NISI IPSA SPECIES FACTI DESIGNARETUR. Car ils semblent par-là vouloir dire que pour signer en conscience; il ne suffiroit pas, qu'il y eût dans la Constitution, que le serment ne tombe point sur le fait; mais qu'il faudroit de plus que *species facti designaretur*. Mais qui doute que cette distinction ne se doive prendre selon qu'elle a toujours été prise pendant toutes les contestations de France? Or d'un côté & d'autre, on a toujours entendu la même chose par le *fait*. Mais les Jésuites vouloient que ce fait fût cru de foi divine, M. de Perefixe, qu'il fût cru de foi humaine, & les IV Evêques, aussi-bien que les dix-neuf, qu'on ne fût obligé de le croire, ni de foi divine ni de foi humaine, mais qu'on le reçût seulement avec respect. Ce seroit donc tout perdre, que de faire entendre aux Cardinaux qu'il ne suffiroit pas que l'on déclarât dans la Bulle, *non jurari in veritatem facti*, afin d'ôter aux adversaires tout prétexte de chicaner. Car cette nouvelle difficulté les pourroit tellement rebuter, qu'ils laisseroient le serment tel qu'il est dans la Bulle d'Alexandre, sans rien distinguer.

* MM. de Louvain.

Il est au contraire avantageux que les Rouliers * s'opposent avec moins de chaleur à ces mots, *jurari in veritatem facti*, dans l'espérance de nous pouvoir encore tourmenter par la chicane du P. Clenard. Car elle est si méchante, qu'il nous sera facile de mettre sur cela tout le monde pour nous. Voilà ce qui me paroît de la derniere importance. Vous aurez vu, par la seconde piece du Procès de calomnie, ce que j'ai cru devoir faire contre le second placard. Il faut que le procès contre l'horrible calomnie, que l'on *a dessein de ruiner toute Religion*, soit

* Les Jésuites.

(*a*) Docteur en Théologie, de l'Ordre de S. Augustin.

(*b*) [Projet de lettre des Théologiens de Louvain au Pape, envoyé à M. Hennebel le 26 Juin.]

vuidé, avant que de passer à autre chose. Faire autrement, ce seroit prendre le change, & quitter le principal pour l'accessoire. C'est ce que je me garderai bien de faire; outre que je ne pourrois répondre à la plupart des erreurs prétendues qu'ils nous imputent, sans entrer dans la discussion de la Bulle de Baïus & du Décret contre les trente & une propositions; & c'est de quoi j'ai assez parlé dans la neuvieme partie des Difficultés. Ce ne sera donc pas moi qui entrerai dans ce détail. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLXXI.

AU MÊME. *Sur la Réfutation du prétendu faux Thomisme.*

La 615 du T. VII. 14 *Août* 1693.

J'Ai été fort content de la Réfutation du prétendu faux Thomisme, hors l'article de la priere de J. C. Car pourquoi ne s'en est-on pas tenu à ce qu'enseigne S. Thomas, 3 part. qu. 21, art. 4, où il dit expressément, & prouve fort bien, que toute priere de J. C. a toujours été exaucée; au lieu qu'il semble que l'on reconnoisse qu'il y a eu des prieres de J. C qui n'ont pas été exaucées? Craint-on de n'être pas vrais Thomistes, lorsqu'on ne dit précisément que ce que dit S. Thomas? C'est ce que j'ai de la peine à souffrir, que pour expliquer les vrais sentimens de S. Thomas, on les va chercher ailleurs que dans sa Somme, & qu'il semble qu'on appréhende que les expressions de ce Saint ne soient censurables. C'est par-là qu'on s'est imaginé que S. Thomas a reconnu des ignorances invincibles du droit naturel qui excusent de péché; au lieu qu'il dit seulement que l'ignorance du droit naturel peut être invincible; mais c'est dans un article, où il n'a point encore demandé si l'ignorance excuse de péché. Car dans l'article où il enseigne quand & comment l'ignorance peut excuser de péché, il ne dit point du tout que l'ignorance invincible du droit naturel en excuse. J'ai fait un petit traité sur cela, que j'ai envie de vous envoyer, si j'en puis faire faire une copie. Etant un peu enrhumé, je ne vous en dirai pas davantage. Je suis tout à vous.

LETTRE

SECONDE LETTRE

De Dom FRANÇOIS LAMI, *à M.* ARNAULD, *Docteur de Sorbonne. Au sujet d'une lettre de M. Arnauld à un de ses amis, qui lui avoit été communiquée* (*a*).

QU'on est heureux, Monsieur, dans ses fautes, d'avoir affaire à de grandes ames, à des esprits pénétrans & à des cœurs chrétiennement doux & humbles! Ce sont les qualités que j'avois besoin de trouver en vous, à la réception de la malheureuse lettre qu'on a eu l'indiscrétion de vous envoyer. Grandeur d'ame, pour n'en regarder que le fonds, & vous élever au dessus de certaines expressions trop dures, & de certains endroits trop libres: pénétration d'esprit, pour distinguer si sûrement entre la situation immuable de mon cœur, & les égaremens de ma plume: douceur de cœur, pour me pardonner ceux-ci avec tant de facilité. Car, je l'avoue de bonne foi, Monsieur, les dehors de cette lettre & les apparences ne m'étoient point du tout favorables. Il y avoit long-tems que je n'avois eu l'honneur de vous écrire. Après donc un long silence & une absence plus longue, voir une lettre de ma façon, où je combats un de vos sentimens avec beaucoup de liberté, & même quelque sécheresse apparente, cela auroit fait juger à tout autre qu'à vous, qu'il y auroit eu du changement dans mon cœur; sur-tout quelques personnes ayant tenté de vous en insinuer le soupçon. Mais, Monsieur, vous ne prenez pas ainsi le change; vous ne mettez pas les apparences à la place de la vérité; vous ne jugez pas du fonds par les dehors. Mais perçant tous ces nuages, si souvent imposteurs, vous pénétrez jusques au cœur, & vous prononcez sûrement qu'il n'y a point de changement à votre égard; parce qu'effectivement il n'y en doit point avoir, & qu'il n'y a pas eu le plus petit sujet de changer. Jamais, Monsieur, vous ne me rendîtes plus de justice qu'en cette occasion; puisqu'effectivement je ne me sentis jamais plus attaché à vous par le cœur, que lorsque je me vis obligé de m'en éloigner par les sentimens de l'esprit. Et il est vrai même, que ce qui m'engagea à m'opposer aux vôtres avec plus de liberté, est qu'appuyé d'un côté par l'autorité d'un Pere, pour qui je sais que vous avez la derniere vénération, je sentois bien de l'autre que mon cœur me répondoit plus que jamais de toute celle qu'il a toujours eue pour vous. Cependant, Monsieur, quoique, à ce compte, ce soit une vraie justice

31 Août 1693.

(*a*) [C'est la 947, du 22 Avril précédent.]

que vous m'avez fait l'honneur de me rendre, je ne laisse pas de la regarder & de la sentir même comme une grace. Car il est vrai que vous me la faites d'une maniere si généreuse, si charmante, si engageante, si pleine de bonté & de solide amitié, que s'il avoit manqué quelque chose à la maniere dont je vous honore il y a long-tems, l'obligeante lettre qu'on m'a communiquée par vos ordres, acheveroit d'y mettre la derniere main. Je n'en vis jamais d'un caractere si généreux & si chrétien, si héroïque & si tendre. Et je vous avoue que je ne la puis lire, sans en être touché & attendri à un point que je ne vous puis exprimer.

Enfin, Monsieur, je n'ai point encore eu l'avantage de voir les éclaircissemens que vous faites espérer sur le sujet en question, & qui doivent, par les suites avantageuses qu'ils auront pour l'Eglise, ajouter de nouveaux degrés à l'amitié sincere que Dieu m'a donnée pour vous; mais je vous réponds que sans ce secours, votre précieuse lettre a mis cette amitié en état de ne pouvoir plus croître. Quand on a connu un aussi bon cœur que le vôtre, on n'est plus libre de ne donner le sien que par parties; & c'est de tout le mien que je serai toute ma vie très-respectueusement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Vous ne seriez pas content, si je ne vous disois des nouvelles de ma santé. J'étois venu ici dans le dessein de passer par l'opération; mais m'étant fait sonder encore une fois, on n'a point trouvé de pierre, & l'on juge que c'est un ulcere dans la vessie, & l'on cherche des remedes pour cela. Cependant les douleurs sont très-vives; & j'ai toujours, Monsieur, bien besoin du secours de vos prieres.

Un moment devant que de fermer cette lettre, M. Nicole vient de me faire l'honneur de m'apporter l'écrit que vous avez fait sur la lettre en question. Mais il ne me l'a laissé qu'à condition de ne le faire voir à ame qui vive, disant même que cela est de conséquence pour vous. Il me semble, Monsieur, que ce seroit à vous à m'imposer cette loi. Je la garderai cependant, sans en voir la conséquence, jusqu'à ce que vous m'ayiez fait l'honneur de me dire vous-même si c'est votre intention, & si l'on ne pourroit faire voir cet écrit, du moins à quelques amis discrets.

LETTRE DCCCCLXXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le VIIe volume de la Morale Pratique, & l'état où étoit l'affaire du Formulaire.*

CElui qui imprime le VIIe volume, en avoit interrompu l'impression pendant quelque tems, à cause de quelques affaires qui lui étoient survenues. Il l'a repris depuis, & on vous en envoie quelques nouvelles feuilles. Il est vrai que le mot de *dévoués* a été oublié en la p. 60. l. 31. Il est bien aisé à suppléer, & on le mettra dans l'*errata*. Je suis bien aise que le P. Quessade fasse l'apologie de Collado: nous y trouverons des particularités que j'aurai pu ne pas savoir. Mais j'espere que l'on ne sera pas moins satisfait de ce que j'ai dit pour la défense du mémorial de ce Pere, dans les feuilles du VIIe volume, que je vous enverrai d'aujourd'hui en huit jours. Rien n'est plus curieux ni plus important, que ce que vous avez appris du feu Evêque de Malaga. Toute la difficulté sera de faire ensorte que l'on se puisse servir d'un récit si authentique, sans commettre celui de qui on le tient, & avec son agrément. C'est à quoi nous vous supplions de travailler. C'est encore une merveilleuse découverte que le Journal du P. Wading, écrit de sa propre main. Vous ne manquerez pas sans doute d'en avoir une copie authentique: cela trouvera sa place en tems & lieu (*a*).

La 617 du T. VII. *Septemb.* 1693.

Nous ne sommes guere contens de l'état où est maintenant l'affaire du Formulaire (*b*). Car on a beau dire que tous les Cardinaux demeurent d'accord que le serment ne tombe point sur le fait; tant que cela ne paroîtra par aucun acte, on ne voit pas que l'on puisse en conscience signer le Formulaire d'Alexandre VII, ni qu'il puisse y avoir de paix dans l'Université de Louvain, ni dans les Eglises des Pays-bas. C'est ce que M. † continue à vous représenter, par sa derniere lettre. Mais je vous ai déja marqué la derniere fois, qu'il en demandoit trop, quand il témoignoit desirer qu'on allât au devant des chicaneries du Champion *, qui n'entend point par *le fait* le sens de l'Auteur, selon ce qui se peut entendre par ses paroles. Je ne crois point du tout nécessaire qu'on en

† Opstraet.

* M. Steyaert.

(*a*) On l'a imprimé à la fin de la Défense de l'Eglise Romaine contre Leydecker.

(*b*) [M. du Vaucel écrivoit à M. Codde le 8 Août: que l'affaire du Formulaire étoit en fort bons termes; que la Congrégation des V. Cardinaux avoit été d'avis, tout d'une voix, qu'il ne falloit point faire de nouvelle Bulle; que l'affaire devant être portée au S. Office, on espéroit que cette résolution y seroit confirmée; mais que le grand point seroit, que dans les Brefs aux Evêques on fît la distinction du fait & du droit.]

vienne à ce détail ; car il suffit qu'on déclare que l'on ne demande point la créance du fait, parce que cela s'entendra comme les Cardinaux Baronius, Bellarmin, Pallavicin, Richelieu, & les plus habiles Théologiens ont entendu ces mots de *droit* & de *fait*, avant ces dernieres contestations. C'est ce que je vous ai deja mandé, & que je vous répete encore; de nouvelles chicaneries n'étant point capables de changer le langage de l'Eglise. Mais hors cela, toutes les autres difficultés que l'on fait remarquer dans cette lettre, me paroissent fort raisonnables. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLXXIII.

Au R. Pere LAMI *Bénédictin. Réponse à celle du* 31 *Août.*

La 616 du T. VII. 12 Sept. 1693.

J'Ai eu bien de la joie, mon très-cher Pere, de ce que vous avez si bien reçu ce que j'avois écrit à un de mes amis sur votre sujet; mais je suis confus des éloges que vous me donnez, pour si peu de chose. Pouvois-je être dans une autre disposition, sans manquer à tous les devoirs de la charité, de l'honnêteté, & de l'amitié ? Non, mon cher Pere, je n'ai pas eu la moindre pensée d'être choqué de ce que l'on s'est imaginé qui me pourroit blesser dans votre écrit. J'ai jugé de votre cœur par le mien, & de l'affection que Dieu vous a donnée pour moi, par celle que je sens qu'il m'a donnée pour vous. Je n'ai donc eu garde de croire que notre amitié pût recevoir quelque atteinte, ni de la diversité de nos sentimens, ni de la liberté que chacun prendroit de soutenir le sien, avec tout le zele que donne l'amour pour la vérité, quand on la croit avoir pour soi. C'est dans cette disposition, mon cher ami, que j'attends le jugement que vous ferez de mon écrit. Mais ce qui m'afflige sensiblement, est l'état d'infirmité & de douleur où Dieu vous a réduit; & je ne sais si ce ne seroit point l'augmenter, que de vous appliquer à ces spéculations. Mais vous pourriez vous le faire lire par quelqu'un de vos amis, qui vous en entretiendroit, ou le faire voir par qui il vous plaira. Car celui qui vous l'a apporté n'a eu aucun droit de ne vous le laisser, qu'à condition que vous ne le montreriez à personne. Je prie Dieu, mon cher Pere, qu'il nous donne à l'un & à l'autre ce qui nous est nécessaire pour passer le reste de notre course dans son amour & dans son service, & de faire que les maux de cette vie nous conduisent au bonheur de l'autre.

TROISIEME LETTRE

De Dom FRANÇOIS LAMI *à M.* ARNAULD. *Pour le remercier de la lettre qu'il lui avoit écrite.*

JE ne puis, Monſieur, me diſpenſer de vous dire l'extrême conſolation que m'a donnée votre charmante lettre. Celle qu'on m'avoit fait voir par votre ordre, m'avoit déja bien raſſuré de mes frayeurs; mais ç'a été toute autre choſe de recevoir mon amniſtie, ſignée de votre propre main, & d'apprendre de votre bouche, que mon excès de liberté ne m'a rien fait perdre de votre précieuſe amitié. O le bon cœur! diſois-je, à chaque ligne: ô le parfait ami chrétien! .... Je continuerois, Monſieur, ſi vous ne me l'interdiſiez; mais du moins ne me défendez pas de le penſer. J'ai uſé de l'expédient que vous avez eu la bonté de me ſuggérer, c'eſt-à-dire, que je me ſuis fait lire par une perſonne qui vous honore, l'écrit dont vous avez honoré mes Remarques. Vos Regles d'équité m'ont fait un vrai plaiſir en elles-mêmes; & d'autant plus, que quelque diviſés que nous paroiſſions être de ſentiment, l'approbation que j'y donnois ſi volontiers, me perſuadoit de plus en plus qu'il falloit que nous les viſſions l'un & l'autre dans quelque choſe de commun & de ſupérieur à nos eſprits; qu'il falloit, en un mot, que du moins à cet égard, nous euſſions un rendez-vous, & que nous nous rendiſſions effectivement tous deux dans la même vérité. Mais je vous avoue que (ſoit lumiere ou ſtupidité, amour de la vérité ou amour propre) je ne me ſuis pas reconnu dans l'application déſavantageuſe que vous me faites de ces regles. Et cela demanderoit quelques éclairciſſemens, ſi j'avois aſſez de ſanté. Je me ſuis mis depuis quelques jours, par déférence à mes amis, entre les mains d'un Allemand, qui prétend me guérir. Mais il m'en parle avec trop de confiance, pour avoir lieu de le croire. Il faut remettre tout entre les mains de Dieu, & ne vouloir de ſanté qu'autant qu'il nous en veut donner; & cela d'autant plus, que comme vous me le marquez ſi bien ſur la fin de votre lettre, les maux de cette vie peuvent nous être d'un ſi grand uſage pour arriver au bonheur de l'autre. M. de M. je veux dire le Paſteur ſous la houlette duquel vous ſavez que je vins en quittant la Champagne, me fit avant hier l'honneur de me conſoler d'une de ſes viſites. Il me témoigna qu'il avoit tout fraîchement votre dernier écrit contre le nouveau ſyſtême, & les *Regles* d'équité, &c. qu'il avoit lu le premier avec beaucoup de plaiſir; qu'il trouvoit l'Auteur du ſyſtême bien battu, & qu'il ne pouvoit aſſez admirer la

21 Sept. 1693.

vivacité & la vigueur de son adversaire. Pour les *Regles* d'équité, qu'il n'en avoit encore lu que très-peu de chose ; mais qu'il auroit bien de la peine à abandonner le sentiment de S. Augustin. Il emporte cet écrit à sa maison de campagne, où il sera jusqu'après la Toussaints. Adieu, Monsieur, j'ai une extrême consolation de pouvoir toujours me flatter & de votre amitié & du secours de vos prieres. Vous n'en douterez point, pourvu que vous soyez persuadé de mon extrême vénération pour vous.

LETTRE DCCCCLXXIV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il lui parle de son retour de Bruxelles, des nouvelles avantageuses de Rome, pour le retour des exilés, &c.*

24 *Sept.* 1693. VOtre lettre du 19, nous a donné bien de la joie. Nous appréhendions que ce qu'on disoit du Duc de Baviere, qu'il étoit parti à la tête de vingt-cinq mille hommes, pour faire du ravage en Flandre, ne vous fit autant de peur que vous en aviez eu étant en chemin pour nous venir voir. Mais une escorte de dix mille hommes étoit bien capable de vous rassurer, & vous vous êtes trouvée en si bonne compagnie, que nous avons tous sujet de croire que vous serez arrivée aujourd'hui, sans aucune mauvaise aventure. Nous l'avons bien demandé à Dieu, & nous espérons qu'il nous aura exaucés. Vos nouvelles sont fort bonnes, & notre ami en pourra faire part à son Cardinal, quoiqu'elles ne puissent pas lui être fort agréables.

Mais revenons à nos affaires particulieres. J'ai ouvert une des lettres que l'on vous renvoie, espérant d'y apprendre comment se porte votre ami. Mais je crois que c'est bon signe de ce qu'on ne vous en dit rien; car s'il étoit plus mal, on vous l'auroit mandé. Je reçus hier une lettre de celui qui est bien loin *, que j'avois en vue pour lui faire avoir quelque part à un certain bien qu'on feroit bien de restituer. Il n'entre point dans la pensée qu'on avoit pour lui. Il dit qu'assurément on ne le laisseroit point jouir de ce bien, & que cela ne serviroit qu'à le faire plutôt chasser du lieu où il est présentement. Il ne faut donc plus penser qu'à l'autre personne, pour qui il faudroit obtenir des lettres de naturalité. Je sais qu'il ne tiendra pas à vous que cela ne se fasse. Mais je ne laisse pas de vous dire que je vous en aurois une très-grande obligation. Pour un certain retour dont nous avons parlé, n'en dites

* M. du Vaucel.

rien, je vous prie, à qui que ce soit, jusqu'à ce que je vous aie expliqué quelques vues que j'ai sur cela. Et il est bon que vous sachiez ce qu'on nous mande de Rome, qui y peut avoir quelque rapport. „ 1°. L'affaire des Bulles étant conclue (*a*), on va faire instance auprès „ du Pape, à ce qu'il demande au Roi la nomination d'un Evêque de „ Pamiers qui fasse cesser le schisme, & rétablisse le Chapitre dans son „ premier état. 2°. La cassation de l'Arrêt de Peyssonnel. 3°. La liberté „ & le rétablissement de toutes les personnes qui se trouvent engagées „ dans l'affaire de la Régale, & nommément de M. Ragot Archidiacre „ d'Alet. Après ces demandes (auxquelles il faut ajuster celle qui regarde „ les filles de l'Enfance) on suppliera S. S. de demander la liberté & le „ rétablissement de plusieurs personnes, tant Religieux qu'Ecclésiasti-„ ques, qui sont exilés, ou cachés, ou fugitifs, sur des accusations „ vagues & sans qu'on ait gardé contr'eux aucune forme de justice. On „ prétend parler en particulier du Général de l'Oratoire, du P. du „ Breuil, comme aussi de M. Arnauld. Nous croyons que quoiqu'il „ réussisse de cela, il sera toujours avantageux devant le public que „ l'on sache que le S. P. se soit employé pour ces personnes; & peut-„ être que la Cour, vu la disposition présente de plusieurs des Mi-„ nistres, ne sera pas fâchée d'avoir cette occasion de les remettre „ en liberté ".

Je ne sais que dire de ce projet; je n'en espere guere; mais, comme disoit souvent feu M. d'Angers: *laissons faire Dieu.* On mande de Rome que le Cardinal d'Estrées avoit demandé audience au Pape, pour lui dire que le Roi lui désignoit l'Archevêché de Lyon & de Paris; que cet Archevêché avoit été donné au Comte de S. Georges, nommé à l'Archevêché de Tours. Quelle est la vraie de ces deux nouvelles? On nous mande que M. Dubois de l'hôtel de Guise est de l'Académie Françoise, en la place de M. de Novion. Si vous le voyez, faites-lui, je vous prie, nos congratulations sur sa nouvelle dignité. Je me porte bien, graces à Dieu; j'aurois bien de la joie que vous m'en pussiez dire autant, en parlant sincérement & de bonne foi. Je suis tout à vous. J'ajoute un mot sur ce qu'on nous a mandé que M. Marc est mort. Ne pourriez-vous rien faire, par le moyen de vos bonnes amies, pour cette pauvre famille désolée?

(*a*) Le Cardinal de Janson étoit convenu avec Rome du projet de lettre que les membres de l'Assemblée de 1682, nommés à des Evêches, devoient écrire au Pape.

LETTRE DCCCCLXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur un placard plein de calomnies contre les Evêques & les autres personnes accusées de Jansénisme ; & sur la maniere dont il falloit répondre au prétendu faux Thomisme.*

La 618 du T. VII. 27 Sept. 1693.

NOus vous envoyâmes la derniere fois un troisieme placard, dont nous ne vous pûmes rien dire, parce que nous le reçûmes trop tard. Vous y aurez remarqué une impudente calomnie contre M. l'Evêque d'Alet, prise d'un méchant libelle réfuté il y a long-tems, sans que les Rouliers * aient osé repliquer un seul mot. C'est pourquoi je vous envoie deux exemplaires de cette réfutation (*a*), afin que vous puissiez faire voir quelle créance on doit avoir à ces calomniateurs, qui renouvellent des calomnies détestables contre de saints Evêques, convaincues de faux par des actes authentiques, il y a quatorze ans. Je pourrai bien faire quelque chose contre ce troisieme placard, quand j'aurai les mémoires qui me sont nécessaires pour cela. Ce qu'il dit, par exemple, du Diocese de Tournai, qu'il y est arrivé de grands désordres, en exécution d'une Ordonnance de M. de Tournai contre les jeunes gens qui alloient au cabaret, est fondé sur ce qu'il dissimule que cette Ordonnance n'étoit que contre une très-méchante coutume de ce Diocese, que de jeunes gens menoient avec eux autant de jeunes filles pour aller boire au cabaret, d'où il arrivoit d'étranges désordres. De sorte qu'ils font un crime à cet Evêque d'une des meilleures choses qu'il ait faites pendant son Episcopat, qui est d'avoir aboli cette méchante coutume, par les peines qu'il a imposées à ceux qui d'abord ne vouloient pas obéir.

* Les Jésuites.

Vous savez de plus mieux que personne combien il faut peu s'arrêter aux plaintes de ceux à qui on refuse, ou differe l'absolution. Ce que firent les gentilshommes du Diocese d'Alet contre leur Evêque en est une grande preuve. Quand on ne lisoit que leurs plaintes, il sembloit qu'ils eussent raison. Mais ayant été renvoyées à M. d'Alet, il rendit si bonne raison de sa conduite, qu'elle fut unanimement approuvée par les Commissaires que S. M. nomma pour juger de ce différent. M. le Cardinal le Camus en étoit un, & il en parle dans son approbation du livre de la Pénitence publique, qui est rapportée dans la neuvieme partie des Difficultés, pag. 56.

(*a*) On la trouve à la fin du 8e tome de la Morale Pratique. [Elle est dans la Collection, V. Classe, III. Partie N°. X.]

Ce

Ce qui est dit contre le Pasteur & le Vice-Pasteur de la ville d'Oudenarde, est convaincu de faux par une lettre de M. l'Evêque de Gand, qui approuve leur doctrine & leur conduite. On se souvient de vous avoir envoyé cette lettre; vous n'avez qu'à la chercher.

On a eu tort certainement de n'avoir pas répondu comme S. Thomas sur le sujet de la priere de J. C; & c'est de quoi je me suis plaint souvent, que MM. de Louvain, ou ne lisent pas assez la Somme de S. Thomas, ou ne s'en prévalent pas. Que si on avoit fait la même faute en répondant aux XLII Articles, je puis bien n'en avoir rien dit, parce que je n'ai vu cette réponse que toute imprimée, & qu'ainsi il n'y avoit point de remede.

Pour votre difficulté sur ces paroles, *non omnis gratia semper habet &c*, elle ne paroît pas solide. Car le sujet de cette proposition est la grace en général, & non pas la grace *sufficiens Thomisticè*; & ainsi cela veut dire seulement, que *non omnis gratia est efficax absolutè, sed aliqua est tantùm efficax secundum quid.* Et c'est celle *quæ non habet effectum quem Deus absoluta voluntate intendit.* C'est sans doute comme Huygens & les autres, qui ont approuvé cette proposition, l'ont entendue.

L'écrit du Général des Bacheliers * contre le libelle †, est une très-bonne piece, & vous nous avez fait grand plaisir de nous l'envoyer. Il nous apprend une chose bien importante, que je ne savois pas, qu'il y a un acte passé par devant Notaire, où le Prieur du Couvent de Saragosse, & le Bibliothécaire, font foi que le commentaire de Lanuza se trouve en effet parmi les vieux livres de leur bibliotheque. Mais il s'est trompé quand il dit, que Jean Garcias, dans sa premiere lettre en date de 1639, déclare, *qu'il ne faut point prendre d'autre méthode de prêcher l'Evangile au sujet des sacrifices & des cérémonies chinoises que celle des Jésuites.* Car il n'est pas vrai que cela fût dans cette lettre comme on l'a fait voir dans le 6e. tome de la *Morale pratique*, *page* 121.

* Dominicains. [† La Défense des nouveaux Chrétiens.]

[Chapitre VIII.]

LETTRE DCCCCLXXVI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Projet d'engager M. Nicole à rétracter son traité de la grace générale, si M. Bossuet le condamne.*

ON trouve fort bon ce que vous avez fait avec M. de Betincourt *. Cependant je vous dirai franchement que ma pensée n'a point été de me soumettre au jugement du Prélat †, mais seulement de lui faire lire les écrits, dans la pensée où j'étois qu'ils étoient si clairs, qu'il ne se pouvoit

7 Octobre 1693.

* Nicole. † M. Bossuet.

pas faire qu'il n'en fût persuadé, & qu'il pourroit au plus proposer quelques difficultés, auxquelles je me faisois fort de bien répondre. Cependant il n'est point à propos de rien changer à ce que vous avez dit à M. de Betincourt. Mais si le Prélat étoit tout-à-fait d'avis que le traité de la grace générale ne vaut rien, & qu'il ruine les plus grands principes de S. Augustin, ce seroit alors qu'on pourroit représenter à M. de Betincourt, l'obligation qu'il auroit de laisser par écrit une rétractation sincere de ses nouvelles pensées : & ce seroit assurément une des plus belles actions qu'il auroit faites de sa vie. Mais je crains bien qu'il ne soit pas encore dans cette disposition-là, étant trop prévenu en faveur de son systême. C'est ce que nous apprenons encore par la lettre que nous reçûmes hier, par votre canal, de l'homme aux gros yeux * où il dit à M. de Frêne †, que M. de Betincourt lui avoit dit qu'il étoit bien étrange qu'il n'y eût que deux hommes qui fussent contraires à la grace générale, & qui par-là troublassent toute l'Eglise, désignant par ces deux hommes M. de Frêne & moi. On pourroit lui dire par provision qu'il se trompe fort dans son calcul, & que l'Université de Louvain (ce qui comprend tous les Théologiens des Pays-bas qui y ont étudié) sont très-éloignés de son sentiment.

* C'est M. Angran l'exdeputé à Rome.

† Le P. Q.

Je suis dans le même état où vous m'avez vu ; mais il faut espérer que j'en serai bientôt délivré. Le Médecin ne croit point qu'il y ait ni pierre, ni gravelle ; mais que c'est seulement une acrimonie d'humeurs, que l'on travaille à corriger. Je suis tout à vous, M. T. C. S.

LETTRE DCCCCLXXVII.

A M. du Vaucel. *Sur deux avis que l'on proposoit touchant le Formulaire.*

La 619 du T. VII. 16 Octobre 1693.

Le mal dont j'avois cru être tout-à-fait délivré m'avoit repris il y a dix ou douze jours. Mais je crois présentement en être tout-à-fait quitte. Il n'en est pas de même de l'appréhension que j'ai toujours eue touchant le Formulaire. Votre dernier paquet nous en avoit donné une très-méchante opinion ; mais celui-ci est tout-à-fait accablant : car il nous apprend que tout est réduit à deux avis, dont l'un est aussi méchant que l'on se pourroit imaginer (*a*) : & l'autre, quoique très-bon en soi, (*b*)

(*a*) [C'étoit celui du Cardinal d'Estrées, pour une Bulle générale. Son écrit étoit fait par un Jésuite, appuyé par le Cardinal Laurea.]

(*b*) [C'étoit l'avis du Cardinal Casanata, savoir d'adresser un Bref à l'Archevêque de

conclut à une chose qui ne pourroit s'exécuter, qu'en mettant le feu partout, comme les Majeurs * l'ont fort bien représenté, par la réponse qu'ils firent à leur député il y a huit jours. Tout ce qu'on peut donc espérer, est que l'affaire traîne en longueur, & qu'on ait le loisir de convaincre de fausseté les deux points capitaux du méchant mémoire; l'un, qu'il y ait des Jansénistes hérétiques dans l'Eglise de Flandres, qui obligent à la signature du Formulaire, pour éteindre cette héréſie prétendue; l'autre, que les troubles de France ne se soient appaisés que par les souscriptions ordonnées par les Constitutions d'Alexandre VII. Au lieu que c'est tout le contraire; comme on a fait voir dans le Phantôme du Jansénisme, que l'on n'a pas fait assez valoir. On n'a pas soutenu avec assez de force la nécessité de la distinction du fait avec le droit, par laquelle seule on a redonné la tranquillité à l'Eglise de France, qui n'avoit jamais été dans un plus grand trouble. C'est ce que l'on devoit avoir plus représenté. La foiblesse de ma vue ne me permet pas de vous en dire davantage.

* MM. de Louvain.

Malines & aux autres Evêques des Pays-bas, pour leur permettre l'introduction du Formulaire, aux conditions qu'on leur prescriroit. Lettres de M. du Vaucel du 5 & du 19 Septembre 1693.]

LETTRE DCCCCLXXVIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Son voyage blâmé par beaucoup d'amis; dispositions pour le testament de M. Arnauld.*

JE viens d'apprendre avec indignation, qu'au lieu de vous savoir gré de ce que vous vous êtes exposée aux périls & aux fatigues d'un long voyage pour me venir voir, vous n'en avez reçu de beaucoup de gens que des accusations d'imprudence. Cela me paroît si déraisonnable, que j'ai de la peine à le comprendre. Mais j'ai été bien consolé de ce que Dieu vous a fait la grace de souffrir avec tant de patience un procédé si injuste.

23 Octobre 1693.

Nous avons été bien touchés de la maladie de M. votre fils. Nous ne manquerons pas de bien prier Dieu pour lui, & nous espérons que Dieu lui rendra bientôt la santé, étant, ce me semble, ordinaire que les maladies de mer se guérissent aisément sur la terre.

Les infirmités, quoique peu considérables, ne laissent pas de faire penser à la mort. C'est ce qui me porte à vous prier d'achever le plutôt que vous pourrez, ce dont nous sommes convenus pour l'exécution de

mon testament ; comme de faire créer sur le Roi une pension viagere pour la personne que vous savez, qui doit être de cent vingt livres, pour faire cinq cents livres, avec les deux cents soixante & cent vingt que je lui ai déja données. Si je puis être payé des six mille sept cents & tant de livres que me devoit le Prélat, je voudrois bien aussi faire une pension à l'autre compagnon de mes pélérinages : ce qu'il a ne lui suffisant pas pour un honnête entretien.

LETTRE DCCCCLXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur le troisieme placard des Jésuites, intitulé* Jansenismus &c. ; *& la signature du Formulaire.*

La 620 du T. VII. 23 Octobre 1693.

IL y a plus de deux mois que quelques incommodités m'ont mis hors d'état de pouvoir travailler ; mais en étant quitte présentement, je m'en vas m'y remettre, par une quatrieme & cinquieme piece du Procès de calomnie. Nous avons eu un éclaircissement touchant l'affaire de Tournai, dont il est parlé dans le troisieme placard. Je tâcherai de vous en envoyer la copie, afin que vous la puissiez faire voir à des personnes de piété, qui jugeront par-là quelle foi on doit ajouter à de tels calomniateurs, qui font des crimes à de bons Evêques de leurs meilleures Ordonnances. Mais quelque grands que soient ces excès, nous ne gagnons rien à les représenter ; & on a le cœur saisi de douleur, de voir combien on en est peu touché au lieu où vous êtes, puisqu'on n'a pu encore tirer d'eux aucune condamnation du *Jansenismus destruens omnem Religionem.* On ne l'a peut-être pas assez demandée. Cependant rien n'étoit plus important ; car il paroît par l'écrit du P. Bonaventure *, qu'il fonde la nécessité de sa Bulle sur ce que tout ce pays-ci est plein de Jansénistes hérétiques. Or sur quoi peut être appuyée une supposition si manifestement fausse, que sur ce qu'en font dire les Jésuites à l'Archevêque de Malines ; c'est-à-dire, les auteurs & fauteurs de ces infames satyres, qui les rendent indignes de toute créance ? Un autre fondement de cet écrit du P. Bonaventure, est que ç'a été la Bulle d'Alexandre VII, touchant la signature, qui a appaisé les troubles de l'Eglise de France.

* Le Cardinal Laurea.

Mais vous avez dans le Phantôme du Jansénisme les pieces originales, qui font voir manifestement combien cela est faux, & que c'est tout le contraire. C'est ce que nous ne doutons point que vous n'ayiez fait valoir. C'est par-là aussi qu'il vous aura été facile de détruire le méchant écrit de M. Rolland *, qui ayant été un des médiateurs de la paix,

* Du Cardinal d'Estrées.

avec M. de Sens & M. de Châlons, ne peut ignorer comment les choses s'y sont passées. La lettre des XIX Evêques, qui n'a jamais été contredite par aucun autre Evêque, en fut un des principaux fondemens. J'ai peur que vous ne l'ayiez pas assez fait valoir. Or il est impossible qu'un Prélat qui a approuvé cette lettre, comme l'a fait certainement le S. Rolland, puisse parler comme il fait dans cet écrit, sans parler contre sa conscience.

Comme je ne puis guere écrire, je ne fais que vous marquer en peu de mots ce qui me vient dans l'esprit: vous l'entendrez facilement; & je crois qu'on l'a déja fait à la fin du grand traité de la Régale. Je m'imagine que vous aurez tiré un grand avantage de ce que dit le P. Bonaventure dans son écrit, lorsqu'il veut prouver que la nouvelle Bulle ne fera point de bruit, parce qu'il y aura très-peu de Communautés qui ne reçoivent le Formulaire. Car les Jésuites, dit-il, le recevront sans peine, parce qu'ils sont persuadés que condamner les V Propositions dans le sens de Jansénius, c'est condamner ce que Jansénius soutient avec tant de force & tant de zele, que la grace de cet état n'est pas soumise au libre arbitre. Comme cet écrit a été envoyé à Louvain, je n'en puis rapporter les propres paroles; mais il me semble que ç'en est le sens. Or rien peut-il mieux faire voir combien cette Bulle non expliquée, peut faire de mal à l'Eglise? Car croire que c'est cela que les Papes ont condamné dans Jansénius, c'est croire, selon l'Auteur même de l'écrit, qu'ils ont condamné dans Jansénius la doctrine de S. Augustin, que tant de Papes ont dit être celle de l'Eglise. C'est donc ce que les Jésuites prétendroient avoir été établi de nouveau par cette nouvelle Bulle non expliquée; c'est ce qu'ils persuaderoient à tous ceux qui ont créance en eux; c'est sur quoi l'Archevêque de Malines, qui n'a point d'autres sentimens que les leurs, prétendroit que tombe le serment que le Pape lui auroit permis d'exiger. Et c'est par conséquent ce que refuseroient de faire tous ceux de l'Université de Louvain, qui se tenant fermes à la doctrine de leur Ecole, croiront avec raison commettre un parjure, en faisant un serment, par lequel le Prélat qui l'exige d'eux, prétend que l'on s'engage à condamner la doctrine sainte de la grace efficace de J. C., comme l'hérésie que les Papes ont condamnée dans le livre de Jansénius.

Cela fait voir de plus que rien ne seroit plus équivoque, que le serment qu'on exigeroit par cette nouvelle Bulle, pour faire condamner les Propositions dans le sens de Jansénius. Car les Jésuites & les Evêques qui n'agissent que par leur esprit, le feroient tomber sur la grace efficace par elle-même, selon l'Auteur de l'écrit, & les autres le feroient tomber sur toute autre chose. Or y a-t-il rien de plus indigne de la sincérité

de l'Eglise, que de troubler une infinité de Catholiques, en les forçant de jurer qu'ils condamnent un certain sens d'un Prélat Catholique, qu'on ne leur explique point, & qu'on n'oseroit leur expliquer; parce que ceux mêmes, qui, pour divers intérêts, favorisent l'exaction de ce serment, ne sauroient convenir entr'eux quel est le sens de Jansénius que l'on y fait condamner. Il me vient dans l'esprit qu'il faudroit faire lire le *Phantôme* à M. *Sanguin* *. Il seroit par-là fort bien instruit de l'affaire du Formulaire, qu'il seroit bon qu'il eût vue. On ne nous a point envoyé de nouvelles feuilles du septieme *. Mais il y a plus de huit ou dix jours que l'Imprimeur nous assura qu'il seroit achevé dans quinze. Je suis tout à vous. Les infirmités, quoique peu considérables, font toujours penser à la mort. Cela a été cause que je lis tous les jours, depuis quelque tems, quelque chose du *Bonheur de la mort chrétienne.* Il me paroît si beau, que si vous le pouviez faire traduire en italien, & l'imprimer à Rome, ce seroit un grand service que vous rendriez à l'Eglise.

[* Le C. del Giudice.]

* Du 7 tome de la Morale Pratique.

LETTRE DCCCCLXXX.

AU MÊME. *Sur l'affaire du Formulaire; quelques accusations que l'on faisoit contre lui, & la mort d'un ami.*

La 621 du T. VII. 23 *Octobre* 1693.

QUelle imagination bourrue, que l'on m'ait vu déguisé en marinier, pour me retirer de Flandres en un autre pays? Outre la sottise du déguisement, je ne suis guere présentement en état de faire voyage, m'étant resté une fort grande débilité des incommodités que j'ai eues depuis le mois d'Août dernier, dont graces à Dieu je suis présentement délivré. Le seul moyen de sortir de l'affaire du Formulaire, seroit d'insister toujours fortement, qu'au lieu de la paix que notre bon Pape voudroit rétablir dans ces Eglises, il y causeroit le feu d'une très-grande division, & un renversement de toute bonne discipline. Et il est bien étrange que l'on s'imagine ne pouvoir refuser à l'Archevêque de Malines & aux trois autres Evêques, dont il y en a deux qui y prennent très-peu de part, ce que l'on sait que cet Archevêque ne demande que pour avoir occasion d'ôter des emplois les plus habiles & les plus pieux Ecclésiastiques de son Clergé. N'est-ce point-là *tradere gladium furioso?*

Il y a un mot dans la lettre de M. du Til *, qui nous a un peu fait respirer; c'est, dit-il, qu'il y a apparence que cela ne finira pas si-tôt, & un autre dans la vôtre, que le Cardinal d'Estrées devoit bientôt partir pour Paris.

* Hennebel.

Mais pour vous dire un mot de ce qui nous regarde en particulier, je ne sais ce que nous deviendrons si la paix ne se fait point cet hiver. On nous disoit hier que plusieurs femmes de qualité louoient des maisons à Anvers ; ce qui fait juger que les Alliés désesperent pouvoir sauver Bruxelles, au cas que le Roi de France la veuille attaquer. Mais peut-être qu'il aimera mieux se rendre maître de Liege & de Mastricht, pour forcer les Hollandois de se retirer de la ligue. Nous n'avons donc aucune assurance de demeurer ici en repos. Et que faire s'il en falloit partir ? C'est ce qu'il vaut mieux abandonner à Dieu, que de nous tourmenter inutilement sur ce qui passe les regles ordinaires de la prudence. Si le Pape faisoit dire à son Nonce quelque chose en ma faveur, ce me seroit un grand avantage, parce qu'il paroîtroit par-là qu'on me tient à Rome pour bon Catholique, & qu'ainsi on ne pourroit plus me reprocher que des intrigues d'Etat. Et c'est sur quoi je me justifierois bien aisément devant sa Majesté. On verra ce que le Pape obtiendra pour les Orphelins * & les Orphelines †. C'est sur quoi on écrira à Paris selon vos vues.

[* Les Chanoines de Pamiers.]
[† Les Filles de l'Enfance.]

Nous avons perdu un très-bon ami & très-pieux Ecclésiastique, qui avoit demeuré avec nous avant la derniere guerre, & qui s'en étoit retourné à Paris depuis qu'elle fût déclarée, parce qu'il craignoit qu'on ne l'y souffrît pas, étant connu pour François. Nous le recommandons à vos prieres. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLXXXI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Pour l'informer de sa santé ; lui demander des nouvelles de celle d'un de ses parens ; & l'engager à procurer quelque assistance à une pauvre famille qu'il lui recommande.*

J'Aurois bien de la peine, Ma très-chere Sœur, à satisfaire à ce que vous desirez, que je vous rende un compte exact de ce qui regarde ma santé. Car cela varie continuellement, sur-tout à l'égard de la dysurie, dont ayant été attaqué de nouveau depuis votre départ, & ensuite délivré par le remede d'un Carme approuvé par M. Phelippeaux, j'en ai ressenti une nouvelle attaque depuis quatre ou cinq jours ; & ayant repris de ce même remede du Carme, je pensois en être quitte cette nuit & ce matin ; mais je viens présentement de m'appercevoir que je n'en suis pas encore guéri tout-à-fait. Ce seroit donc bien du tems perdu de vous rendre compte de ces variations. Il vous suffit de savoir qu'on

[La 622 T. VII. 3 Nov. 1693.]

n'omet rien pour arriver, si l'on peut, à une parfaite guérison, & que d'ailleurs le mal n'est pas si grand, puisqu'il n'a pas empéché que je n'aie eu toujours le pouls très-bon & très-réglé. Mais faut-il s'étonner si à l'âge où je suis je me trouve dans ces sortes d'incommodités, qui sont les appanages de la vieillesse? C'est bien assez de n'avoir commencé de les ressentir qu'à l'âge de 80 ans.

Ce qui me tient plus au cœur présentement est le danger où est le Chevalier *, dont on ne nous a rien écrit depuis les dernieres lettres du confrere que nous vous avons envoyées. Sur ce qu'on nous mandoit des divers accidens de sa maladie, nous avons envoyé les avis de M. Phelippeaux; mais nous ne savons pas si on en a fait quelque usage. Ce qui nous reste est de bien prier Dieu pour lui, comme nous ne manquons pas de faire dans notre petite famille. Nous étions aussi-bien en peine de la maladie de M. votre fils. Mais il paroît par votre derniere lettre qu'il est hors d'affaire.

* De Pomponne.

En attendant que je sois plus informé de ce que vous aurez fait auprès du neveu, vous voulez bien que je vous parle d'une chose dont je crois vous avoir déja parlé ou écrit. C'est la désolation de la pauvre famille de Madame Mare. Je ne sache guere de plus digne objet de la charité chrétienne, qu'une pauvre veuve qui n'a pour tout bien que ce qu'elle peut gagner du travail de ses mains, chargée de sept orphelins, tous en bas âge. S. Jacques donne deux marques de la véritable Religion: à l'égard du bien, de visiter, c'est-à-dire, d'assister les veuves & les orphelins; & à l'égard du mal, de se garder pur de la corruption du siecle. Ce dernier ne suffit donc pas pour être vraiment dévot & religieux; il y faut joindre le premier, qui est la pratique des œuvres de miséricorde, que cet Apôtre s'est contenté de marquer par une des principales, qui est l'assistance des veuves & des orphelins.

On doit être d'autant plus porté à cette assistance charitable, lorsqu'il se trouve comme ici, que Dieu a comme préparé ceux à qui on la fait à la bien recevoir, la veuve étant bonne & chrétienne, & les orphelins bien nés & élevés dans la crainte de Dieu. Je ne doute point, ma très-chere Sœur, qu'après les graces que Dieu vous a faites, & qu'il continue à vous faire, vous ne sentiez dans votre cœur un vrai desir de soulager cette pauvre famille. Mais je sais bien que l'état de vos affaires temporelles, & les charges essentielles à votre état, ne vous laissent guere de moyen de le pouvoir faire par vous-même. Ce n'est pas aussi ce que je prétends. Mais vous savez sans doute ce que disent les SS. Peres, qu'il y a un talent dont Dieu nous demandera compte

aussi-

aussi-bien que des autres, qui est celui qu'ils appellent le talent de la familiarité, quand des personnes riches ont créance en nous, & que nous manquons à nous servir de ce crédit pour les porter à faire de bonnes œuvres, que nous sommes persuadés être fort privilégiées & fort agréables à Dieu. Voilà ce que je vous supplie de bien considérer.

Vous êtes présentement une des personnes de Paris qui est le plus liée d'amitié avec des personnes riches & pieuses. Vous seroit-il difficile d'en engager au moins quelques-unes à assister cette pauvre famille? La bonne veuve qui a perdu son fils unique par un accident si extraordinaire, ne pourroit-elle point se charger d'une de ces orphelines, en la mettant à Gif, & s'obligeant devant Dieu à fournir tout ce qui seroit nécessaire pour y être Religieuse, si Dieu l'y appelloit? Comme il y en a plusieurs, quelqu'autre Dame ne pourroit-elle pas faire une semblable charité à une autre? La Duchesse qui connoît Mad. Mare, & qui vous a témoigné avoir encore beaucoup d'amitié pour vous & pour Port-Royal, vous refuseroit-elle, si vous lui demandiez quelque charité pour ces orphelines? Ces exemples vous peuvent faire penser à d'autres; & ainsi je ne vous en dirai pas davantage; car mes yeux & ma main commencent à se lasser. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLXXXII.

*A M. ***. Sur divers ouvrages, & sur la meilleure réponse à faire à la IVe Regle de l'Index.*

JE réponds en peu de paroles à tous les points de la lettre que vous m'avez envoyée. 5 Nov. 1693.

Je n'ai point reçu les deux livres qu'on dit m'avoir été envoyés par un soldat, dont l'un est intitulé *la Religion des Hollandois*, & l'autre, *De ortu & progressu Calvinianæ reformationis in Belgio*.

Ni ceux qu'on dit avoir été mis entre les mains du Marquis de Lavardin.

Ni celui de Spinosa, dont j'ai oui parler comme d'un livre très-impie; & je doute qu'on en puisse rien faire de bon. Néanmoins il peut servir, comme on le remarque, à faire voir comme on peut abuser de la lettre de l'Ecriture, quand on se donne la liberté de l'interpréter selon sa fantaisie.

Le livre de la *Défense de la Réformation* n'est autre chose, comme je le pense, que le livre du Ministre Claude contre les *Préjugés*. Mais

je ne ſais pas ce qu'il prétend que vous avez remarqué dans les chapitres qu'il cite.

Je ne ſais pourquoi on ſe met tant en peine de répondre à la défenſe qu'a faite le Concile de Trente de lire la Bible en langue vulgaire. Car on ſuppoſe par-là ce qui eſt faux, qui eſt que le Concile de Trente ait fait une telle défenſe; au lieu que tout ce qu'on peut alléguer ſur ce ujet n'eſt que de la Congrégation de l'*Index* des livres défendus, dont on fait auſſi peu de cas en France, que de l'Inquiſition. Cette réponſe eſt bien plus courte & plus ſolide que celle dont on ſe ſert dans la lettre, qui eſt que cette défenſe ne regarde que les verſions faites par les hérétiques, ce qui ne paroît pas vrai. Car ſi cela étoit, on ne donneroit pas ſi facilement permiſſion de lire ces verſions, qu'on défend de lire ſans permiſſion. Le P. Veron, dans la préface de ſa traduction du Nouveau Teſtament, ſoutient nettement que cette défenſe de l'*Index* n'eſt d'aucune autorité. Ce qu'il en dit eſt très-conſidérable; mais je n'ai perſonne pour le copier.

Je ne ſais rien de ce que font les bons Evêques pour le papier marqué, ni en quel état eſt l'affaire du Séminaire de Grenoble.

LETTRE DCCCCLXXXIII.

A M. du Vaucel. *Sur une lettre de Sotelo qu'il avoit alléguée dans la Morale Pratique, l'affaire du Formulaire, & la néceſſité où il pouvoit ſe trouver de déloger.*

La 623 du T. VII. 9 *Nov.* 1693.

IL faut bien que vous m'euſſiez mandé que c'étoit par ordre de la Congrégation qu'on avoit donné aux Rouliers & aux Bacheliers des copies authentiques de la lettre de Sotelo. Car n'ayant rien ſu que de vous de cette affaire, comment me ſerois-je aviſé de marquer cette circonſtance, ſi vous ne l'aviez pas mandée? Je ne vois pas cependant que les Jéſuites puiſſent faire aucun reproche raiſonnable ſur cela, puiſque le capital de cette affaire eſt qu'on ait trouvé l'original de cette lettre dans les archives *de Propaganda fide*, & que les uns & les autres en aient eu des copies authentiques, ſoit que ç'ait été par ordre de la Congrégation, ou ſans cet ordre. Quant à ce que vous dites qu'il y a à la fin de cet original, *Non conſtat hanc litteram eſſe Patris Ludovici Sotelo*, écrit d'une autre main, il faut que cela ait été ajouté depuis peu par un fauſſaire, ou quelqu'un de leurs amis. Car j'ai une copie authentique de ce même original, qui m'a été envoyée de Rome il y a ſept ou

huit ans, où on a marqué exactement tout ce qui est à la fin, sans qu'on y dise rien de ces paroles, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, si elles s'y étoient trouvées. Je pourrai dire cependant à la fin du septieme tome, qu'il est certain que les Dominicains & les Jésuites, ont tiré des copies de l'original de la lettre de Sotelo, mais qu'il n'est pas certain qu'elles leur aient été données par l'ordre de la Congrégation.

C'est un avantage pour la bonne cause que le S. Rolland (*a*) ne soit plus à Rome. On a toujours néanmoins sujet de craindre que la politique ne l'emporte sur la raison, quoique plus claire que le jour, & qu'on ne s'obstine à ne vouloir donner aucune explication, par une mauvaise délicatesse pour la mémoire d'Alexandre VII, comme si ce qu'on demande n'avoit pas déja été fait sous Clément IX. On fera ce qu'on pourra pour trouver quelqu'un qui puisse parler à M. le Nonce, sur les ordres que l'on suppose qu'il aura eu de parler en faveur de certaines personnes.

Je ne me porte pas bien depuis quelque tems, & je ne suis guere en état de travailler. Et outre cela ma vue depuis deux ans s'est tellement affoiblie, que je ferois bien, pour la ménager de ne guere lire & ne guere écrire. Ainsi ne comptez plus sur moi pour ce qui demanderoit une application particuliere, tant que je n'aurai pas plus de santé que j'en ai présentement. Je ne sais de plus ce que nous deviendrons, si la paix ne se fait point cet hyver; car il est certain que le Roi se rendra maître du lieu où nous sommes, s'il le veut, & il est à craindre qu'il ne le veuille. Or s'il falloit déloger, & qu'on pût être à la grande ville en sûreté & avec honneur, il me semble que je ferois bien d'y retourner. Mais il y a une chose qui m'embarrasse, c'est la permission de dire la Messe dans une chapelle domestique par-tout où je fusse, que j'ai du feu Pape, mais sans en pouvoir donner de preuves; l'illustre ami * qui me l'a obtenue, ne voulant pas être nommé. Ne pourroit-on point en avoir une de ce Pape-ci qui voulût bien en rendre témoignage par écrit? Le Cardinal Howard voudroit-il bien me faire ce plaisir, ou quelque autre personne considérable, qui ne fût point suspect d'être de la faction d'Espagne. Pensez à cela, je vous prie; cela ne presse pas, car nous avons encore tout l'hyver. Je suis tout à vous.

[* M. Laurent Casoni, depuis Cardinal.]

(*a*) M. le Cardinal d'Estrées. [Il en étoit parti le 17 Octobre.]

LETTRE DCCCCLXXXIV.

A M. DE POMPONNE. *Sur la mort d'un de ses fils (le Chevalier de Pomponne.)*

La 95 du T. VIII. 11 *Nov.* 1693.

JE ne viens que d'apprendre dans ce moment que Dieu a retiré à lui mon filleul. Le bien qu'on disoit de cet enfant, & les espérances qu'on en avoit conçues, font assez juger qu'il n'a pu vous être arraché sans faire une plaie à un cœur aussi tendre que le vôtre. Mais l'ayant donné à Dieu dès le moment que vous l'avez mis au monde, & vous étant servi de moi pour lui en faire l'offrande, n'ai-je pas droit de vous dire que vous vous devez estimer heureux, de ce que votre sacrifice est consommé, & que la victime est hors de péril d'être à jamais séparée de celui à qui elle a été incorporée par le baptême, pour être en lui & avec lui un holocauste d'amour dans toute l'éternité ? Vous avez trop de foi, pour ne pas préférer le bonheur de ce cher enfant à toutes les satisfactions qu'il vous auroit pu donner, s'il avoit vécu davantage. Mais cela même étoit-il certain ? Se peut-on assurer de rien parmi les tentations de ce siecle corrompu ? Les meilleurs naturels en sont-ils exempts, & ne faut-il pas reconnoître qu'il n'y a presque aujourd'hui aucune sorte de vie qui ne soit environnée d'une infinité de dangers pour la conscience? On a cru dans les premiers siecles que le plus sûr étoit d'élever les enfans pour l'état ecclésiastique. Mais les bénéfices sont venus depuis, ce qui a fait qu'au lieu que c'est un état qu'on ne devroit embrasser que dans la seule vue de servir l'Eglise, on s'y engage & on y engage les autres par des considérations humaines, sans considérer le compte terrible qu'on aura à rendre d'un bien qui n'est destiné que pour faire avoir le nécessaire à ceux qui servent l'Eglise, quand ils ne l'ont pas d'ailleurs, & pour employer le reste au soulagement des pauvres. Peut-on être persuadé de ces vérités, & n'avoir pas plutôt de la joie que de la douleur, quand des enfans que l'on aime, meurent en un âge où n'ayant point été exposés à tous ces périls, ils n'ont à présenter au jugement de Dieu que la qualité de ses enfans, qui leur donne droit à son héritage? J'avoue que cela n'empêche pas dans les Saints mêmes les premiers sentimens de la nature ; mais ils doivent bientôt céder à ceux que la piété doit former dans tous les vrais Chrétiens, non seulement sur cela, mais sur beaucoup d'autres choses, dont on jugeroit tout autrement qu'on ne fait, si au lieu de consulter l'Evangile, on ne se laissoit emporter aux faux préjugés de la raison corrompue. Mais il n'y a que Dieu qui nous

puisse mettre dans cette disposition, qui est le fondement de notre salut. Et c'est la grace que je lui demande pour vous & pour moi, & pour toute la famille, ne pouvant plus vous témoigner que par-là combien je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLXXXV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la mort du Chevalier de Pomponne.*

VOus verrez, ma très chere Sœur, par la lettre que j'écris à votre ami, combien j'ai été touché de la perte que nous venons de faire; & que je n'en ai été consolé que par la considération des graces que Dieu lui a faites. Il seroit inutile de vous répéter les mêmes choses, & j'aurois de la peine à le faire; car j'ai la vue si affoiblie, que je vois à peine ce que j'écris durant le jour, & le vois encore moins durant la nuit à la lueur de deux chandelles. De sorte que je pourrai peut-être me trouver bientôt réduit à ne pouvoir que dicter, ce qui seroit assez difficile, parce que ceux qui sont auprès de moi ont leur occupation. Cela vous fait voir, ma très chere Sœur, que vous me ferez un grand plaisir de me décharger, autant que vous pourrez, des écritures non nécessaires, & de trouver bon que j'abrege les nécessaires. Je vous dirai donc en un mot, que je me trouve présentement exempt de la dysurie, par un remede que je continuerai encore quelque tems, afin d'affermir ma guérison. Mais je ne suis pas néanmoins dans un état de santé qui me puisse donner moyen de travailler autant que je faisois il y a quelque tems. Et cela m'avertit d'achever le plutôt qu'il se pourra les affaires dont nous avons parlé, afin de n'être pas surpris. Je pensois écrire à ma niece; mais il est si tard que je ne le pourrai pas. Faites-lui donc mes excuses, s'il vous plaît. Vous pourriez lui envoyer un extrait de ce que j'écris à votre ami. Je suis tout à vous. 11 Nov. 1693.

Mettez, s'il vous plaît, une enveloppe & un dessus à la lettre pour votre ami.

LETTRE DCCCCLXXXVI.

A LA MÊME. *Sur la mort du Chevalier de Pompone, & le livre intitulé :* Du bonheur de la mort chrétienne.

La 624 du T. VII. 12 *Nov.* 1693.

NOous venons de recevoir votre triste lettre, sur l'extrêmité où étoit le Chevalier (de Pompone), & vous avez reçu bientôt après la nouvelle de sa mort, qui n'aura pu que renouveller & redoubler les pleurs. Il n'y eut jamais un sujet plus légitime selon la nature. Mais si vous voulez bien que j'ajoute quelque chose à ce que j'écrivis hier, je vous dirai que je ne crois pas que rien soit plus capable de modérer l'affliction de votre ami, & de le consoler chrétiennement, que la lecture d'un livre fait par le compagnon de mon exil, * qui a pour titre : *Le bonheur de la mort chrétienne.* L'état d'infirmité où vous m'avez vu m'a porté à le relire moi-même. Et je vous avoue que j'en ai été charmé, tant il est plein de vérités que l'on ne considere point assez. Or ce petit ouvrage fait voir clairement, qu'un vrai Chrétien doit regarder la mort plutôt comme un bien qu'il doit desirer, que comme un mal qu'il doit craindre. Il est aussi très-capable d'adoucir la douleur que l'on ressent dans la perte de ses amis, quand on sait qu'ils sont morts dans des dispositions qui donnent une grande confiance que leur mort, qui nous fait pleurer, a été pour eux un véritable bonheur : *Suis autem incommodis graviter pungi, non amici, sed seipsum amantis est.*

* Le Pere Quesnel.

LETTRE DCCCCLXXXVII.

A LA MÊME. *Sur les bonnes dispositions du Chevalier de Pomponne, & sur les moyens de continuer quelques bonnes œuvres après sa mort.*

18 *Nov.* 1693.

JE reçus hier de la bonne niece les deux meilleures lettres du monde; l'une du 7, sur la maladie de son cher neveu, & l'autre du 11, sur sa mort. Rien n'est plus tendre ni plus chrétien ; & elle paroît sur-tout sensiblement touchée de l'affliction du pere. Mais j'espere qu'il reviendra consolé du lieu où vous êtes allée ; car enfin ne faut-il pas que sa foi & sa piété l'emportent sur la nature ? Nous avons tout sujet de croire que Dieu lui a fait miséricorde, non seulement par les sentimens de piété qu'il a fait paroître dans sa maladie, mais aussi par le fond qu'il

en avoit auparavant. M. Guelphe me mande que feu M. de Frameri lui a dit fouvent qu'il lui avoit écrit diverfes fois des lettres fort chrétiennes, & où il témoignoit un defir très-fincere de fe fauver, jufqu'à lui demander des inftrumens de pénitence. Après cela que nous refte-t-il, finon de prier Dieu qu'il acheve de le purifier des taches qui pourroient retarder fon parfait bonheur? Au refte, M. T. C. S. j'ai été bien fatisfait de la maniere dont cette chere niece parle dans la premiere de fes deux lettres, du voyage qui m'a fait tant de plaifir, & que tant de gens néanmoins s'avifent d'accufer d'imprudence. Je n'oferois vous rapporter ce qu'elle en dit, pour ne pas vous expofer à une tentation auffi fubtile & auffi à craindre dans les meilleures chofes qu'eft celle de la vanité. Je ne fuis pas furpris que vous n'ayiez rien pu faire des chofes dont nous étions convenus; mais j'efpere que vous ferez bientôt en état d'y travailler. Les principales font 1°. La conftitution d'une rente viagere. 2°. Ce qui pourroit faire qu'on auroit befoin de lettres de naturalité. 3°. Ce qu'il y a à efpérer des fix mille fept cents & tant de livres dues par le Prélat. La penfion dont vous me parlez, de quelque maniere que cela s'entende, eft un témoignage bien effectif de la bonne volonté que l'on a pour moi; & j'en ai toute la reconnoiffance poffible. Mais je voudrois bien que cela ne fe bornât pas à ma vie; parce que je me fuis engagé à de certaines œuvres de charité, que je voudrois bien qui puffent être continuées après que Dieu m'auroit appellé à lui. Mais c'eft de quoi nous parlerons une autre fois; car on me preffe de finir ma lettre, parce qu'il eft tard. Ma lettre eft bien brouillée; mais cela vient en partie de ma mauvaife vue.

LETTRE DCCCCLXXXVIII.

A LA MÊME. *Pour lui marquer le defir qu'il avoit que quelques charités qu'il faifoit fe continuaffent après fa mort.*

IL faut, ma très-chere Sœur, que je vous explique un peu plus au long ce que je vous dis hier en deux mots, touchant les charités que je ferois bien aife qui fe continuaffent après ma mort. La principale eft ce que je contribue à faire fubfifter la petite fociété de ces jeunes filles nos voifines, à qui on apprend à gagner leur vie par leur travail, & qui y font fi affidues, qu'elles ne le quittent qu'à onze heures du foir, n'ayant de relâche depuis les fix heures du matin qu'elles font levées, que le tems de prier Dieu & d'aller à la Meffe, & celui du dîner,

La 625 du T. VII. 19 *Nov.* 1693.

qui ne consiste qu'à un potage de carottes ou d'autres légumes, & des tartines. Car n'ayant que des tartines pour le repas du soir, non plus que pour le déjeûner, elles les mangent en travaillant. Il n'y a guere de Religieuses qui menent une vie si dure, & cependant elles sont gaies & contentes. Mais quoiqu'elles vivent si pauvrement, leur travail n'y pourroit pas suffire, à cause du peu de débit qu'ont les dentelles, & qu'elles ne sont pas des plus habiles, si on n'y suppléoit. Jupine le fait de bon cœur, autant qu'elle le peut, & j'y contribue aussi en payant le louage de leur maison, qui est de 45 florins. Mais tout cela cesseroit, si je n'étois plus au monde, Jupine même ne pouvant guere les assister, parce qu'il faudroit alors qu'elle vécût sur son peu de bien.

Il y a encore d'autres charités que je me suis engagé de faire, dont je ne parle point. Ainsi ayant depuis peu lu dans un livre nouveau, que deux hommes, l'un riche & l'autre peu accommodé, étant intimes amis, ce dernier qui mourut le premier, laissa pour legs à son ami riche d'assister ses parens pauvres, & de continuer quelques autres charités que sa pauvreté n'empêchoit pas qu'il ne fit; il m'est venu dans l'esprit de faire un legs semblable au jeune Abbé, mon très-cher neveu, que je marquerois en ces termes : „ Je laisse à M. l'Abbé de Pomponne, „ mon très-cher neveu, le soin de continuer quelques charités, aux- „ quelles je me suis engagé, afin qu'il en ait le mérite devant Dieu ". Cela n'iroit au plus qu'à 200 livres par an, & on pourroit même se contenter de 150 livres. Je suis persuadé que ce seroit une très-bonne œuvre, & que les revenus ecclésiastiques, qui sont appellés par les Conciles le patrimoine des pauvres, ne peuvent être mieux employés qu'en de pareilles assistances. Et pour moi, ma très-chere Sœur, je vous supplie de l'assurer qu'il ne me sauroit donner une plus grande marque de l'affection que Dieu lui a donnée pour moi, que d'accepter de bonne grace ce legs extraordinaire; car je vous avoue que j'ai cette affaire fort à cœur. Je suis tout à vous.

LETTRE DCCCCLXXXIX.

A LA MÊME. *Sur une pension qu'on lui offroit sur un bénéfice.*

La 626 du T. VII. 24 Nov. 1693.

[JE ne doute point que Dieu ne console celui dont l'affliction, si légitime selon la nature, est accompagnée de tant de prieres & de sentimens de piété].

Il faut que je m'explique sur la pension que l'on m'offre d'une maniere si

si généreuse, que je ne saurois jamais en avoir assez de reconnoissance. J'ai compris que cela se peut faire en deux manieres ; ou par une destination toute volontaire, sans que je la pusse demander, ou par une création sur le bénéfice, qui me donneroit droit de l'exiger de quiconque en seroit revêtu. Mais je ne saurois croire qu'on l'ait fait, ou qu'on ait la pensée de le faire en cette derniere façon. Car quoique cela soit plus sûr & plus avantageux, je ne pourrois me résoudre à en accepter une de cette sorte. Cela feroit tort à ma réputation, qui me doit être chere, pour l'intérêt de la vérité que j'ai toujours tâché de soutenir. Car pouvant aisément arriver que je ne sois plus en état de travailler, à cause de mes fréquentes infirmités, on pourroit aisément croire, ou qu'on m'a engagé à ne plus écrire en me donnant cette pension, ou que je m'y serois porté de moi-même, pour ne rien faire qui pût déplaire à ceux qui m'en auroient gratifié, ou qui auroient contribué à me la faire avoir. Outre cela, je ne vois pas par quel titre légitime on auroit pu charger pour moi ce bénéfice de cette pension, n'étant pas en état d'en avoir besoin pour subsister. Mais toutes ces raisons cessent, si ce n'est qu'une destination volontaire. Car les bénéficiers étant obligés d'employer les revenus de leurs bénéfices en bonnes œuvres, après en avoir pris ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance, qui pourroit trouver mauvais que le jeune Abbé me remît tous les ans quelque chose du revenu de son Abbaye, pour l'employer en des œuvres de piété ? Ce n'est apparemment que cela, & ce n'est aussi que dans cette vue que je le puis accepter. Je suis, &c.

LETTRE DCCCCXC.

A LA MÊME. *Sur la joie qu'il avoit de ce qu'elle lui avoit mandé de l'Abbé de Pomponne, & la douleur que lui causoit la disposition de son oncle.*

J'Ai bien de la joie de ce que vous me mandez du jeune Abbé, qu'il est tout-à-fait résolu de satisfaire à son devoir, & qu'il a un grand amour pour les pauvres. Rien n'est plus capable de lui attirer les bénédictions de Dieu, sans quoi on ne peut rien faire qui lui soit agréable. Mais j'ai eu au contraire bien de la douleur de ce que vous me mandez de son oncle. * Après ce qu'on lui avoit dit contre la pluralité, lorsqu'il se croyoit en danger de mourir, faire de nouvelles consultations en Sorbonne,

La 627 du T. VII. 27 *Nov.* 1693.

[* L'Abbé Arnauld.]

n'eſt-ce pas vouloir trouver des gens qui le trompent, ſelon cette menace terrible que Dieu fait dans l'Ecriture; que ſi quelqu'un le conſulte ayant le cœur plein de cupidité, il lui enverra un Prophete qui le trompera, en lui répondant ſelon la mauvaiſe diſpoſition de ſon cœur? Le ſeul prétexte qu'il peut avoir de retenir le plus riche de ſes Prieurés, outre ſon Abbaye, eſt qu'il en a beſoin pour vivre. Mais s'imagine-t-on que Dieu allouera les dépenſes vaines & ſuperflues qu'il lui plaît de faire, quand même ce ſeroit de ſon patrimoine, au lieu qu'il les veut prendre ſur le patrimoine des pauvres?

Peut-on conſulter en conſcience ſur une choſe ſi claire? & s'il a toujours le même Directeur qu'il avoit pris dans ſa maladie, ſeroit-il poſſible qu'il le pût laiſſer dans une conſcience ſi erronée, ſans charger la ſienne? Quand il n'auroit que le revenu de ſon Abbaye, il auroit à craindre que ce ne fût encore trop pour un Eccléſiaſtique, qui doit édifier l'Egliſe par la modicité de ſa dépenſe & de ſon train. N'eſt-ce donc pas une folie de ne s'en contenter pas, en mettant ſon ſalut au hazard, ſur les avis de je ne ſais quels Docteurs, que je puis aſſurer ne pouvoir être que pitoyables? Car ce que dit S. Thomas, dans un opuſcule ſur la pluralité des bénéfices, eſt ſi ſolide & ſi convaincant, qu'il ſe faut laiſſer aveugler par la cupidité, pour être d'un autre ſentiment. On en trouvera le paſſage dans Wendroch. Or il eſt impoſſible de ne pas voir que ſelon la déciſion de ce Saint, rien ne ſauroit excuſer la pluralité de l'ancien Abbé.

LETTRE DCCCCXCI.

A LA MÊME. *Sur ce que devoit faire un Abbé de ſes parens, pour donner des marques d'une véritable converſion.*

La 628 du T. VII. 27 *Nov.* 1693.

JE ne puis m'empêcher de vous parler encore de l'ancien Abbé. J'ai une extrême peine de ce qu'il ne me paroît dans ſa conduite aucune marque d'une véritable converſion, ſans quoi il ne peut eſpérer la rémiſſion de ſes péchés, étant certain, comme dit S. Auguſtin, qu'ils ne ſont remis qu'à ceux qui ſont convertis: *Qui converſis peccata donat, non converſis non donat.* Ce qui me donne cette crainte, eſt qu'il n'y a point de vraie converſion, ſans un regret ſincere de ſes péchés, & une ferme réſolution de les expier par de dignes fruits de pénitence, qui y doivent être contraires. Or ce qu'il y a de plus criminel dans ſa vie,

eſt l'abus qu'il a fait des biens de l'Egliſe, qu'il ne devoit point avoir, n'ayant rendu aucun ſervice à l'Egliſe, & mené au plus la vie d'un honnête homme ſelon le monde. C'eſt auſſi l'avidité qu'il a eue à ſe faire donner pluſieurs bénéfices, juſques à y employer de mauvaiſes voies, dont je ſais que ceux dont on s'eſt ſervi ont eu beaucoup de ſcrupule. C'eſt donc de cela qu'on devroit voir préſentement qu'il a beaucoup de regret, & ce qu'il devroit réparer de tout ſon pouvoir.

Loin d'avoir ces penſées, il ſe croit en droit de vivre en grand Seigneur, ſur le patrimoine de J. C., avoir une maiſon de 1200 livres, lorſqu'il peut loger chez ſon frere, & un carroſſe à quatre chevaux, lorſqu'il ne ſort point. Dans la cherté où ſont toutes choſes en ce tems-ci, la dépenſe de carroſſe, chevaux, cocher & palefrenier va pour le moins à 2000 livres. On n'a donc qu'à la retrancher, ce que l'on peut faire ſans aucune incommodité, pour s'ôter tout prétexte de garder le Prieuré de 2000 livres, outre ſon Abbaye. Pourroit-on être bien converti, & ne pas voir des choſes ſi claires? Cela ne ſe peut; car il n'y a que la cupidité dominante dans le cœur, qui répande ſur l'eſprit de ſi épaiſſes ténebres.

[Quant aux ſix mille ſept cent & tant de livres, on ſera content, pourvu que celui à qui vous en devez parler veuille bien déclarer ou par un acte particulier, ou par ſon teſtament, que ſa volonté eſt qu'elles ſoient payées ſur ce qu'on lui doit de ſa penſion viagere; quand même il ajouteroit qu'il laiſſe à la conſcience du débiteur de cette penſion, de payer cette ſomme quand il le pourra faire ſans trop s'incommoder. On pourra au moins ſur cela mettre ordre à des affaires de juſtice & de charité. Je ſuis &c.]

LETTRE DCCCCXCII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre de Sotelo dont il a été parlé, & le ſerment du Formulaire.*

CE que vous me mandez préſentement de l'original de la lettre de Sotelo, eſt bien différent de ce que vous m'en aviez mandé autrefois, qu'on en avoit donné des copies aux Dominicains & aux Jéſuites, par ordre de la Congrégation de *Propaganda fide*, & de ce que vous avez écrit depuis, que ces copies avoient été données, mais que ce n'avoit pas été par ordre de la Congrégation, ce qui ne m'avoit pas paru aſſez

La 629 du T. VII. 27 *Nov.* 1693.

considérable, supposé que les copies eussent été véritablement données, pour croire qu'on fût obligé de le marquer dans un avertissement à la fin. Mais vous avouez dans votre derniere qu'il n'est rien de tout cela, & que bien loin que ces copies aient été données, l'Archiviste a eu la hardiesse de vous dire à vous-même, que cet original n'étoit point dans ses archives, de quoi néanmoins les Jésuites ayant demandé attestation, on la leur avoit refusée. Il est vrai que vous me donnez des preuves très-convaincantes, que cet original est certainement dans ces archives, quoique l'Archiviste vous ait assuré du contraire; mais cela ne me dispense pas de corriger ce que j'en avois dit dans le septieme volume, ou par avis, à la fin du livre, ou par un carton. Et c'est ce qui m'embarrasse, parce que j'ai peur qu'on n'ait commencé à vendre ce livre en Hollande, avant qu'on y ait reçu ce carton. Je ferai du mieux que je pourrai.

L'opiniâtreté des Cardinaux à ne vouloir pas expliquer sur quoi tombe le serment du Formulaire, est bien étrange. Cependant tant qu'il n'y aura que M. du Til * qui assurera par ses lettres, que les Cardinaux conviennent qu'il ne tombe point sur la créance du fait, & qu'Arcade † & son parti soutiennent que ce n'est point là leur sentiment, on ne pourra point en conscience faire ce serment; parce que dans les termes qu'il est conçu, il est plus probable qu'Alexandre VII a voulu qu'il tombât sur le fait. Tout ce que vous dites au contraire dans vos protestations & déclarations (*a*), nuira plutôt qu'il ne servira, ou ne sera au plus qu'un signe fort équivoque. Car nos adversaires ne manqueront pas de dire, qu'ayant tant de fois pressé les Cardinaux de déclarer que le serment ne tombe pas sur le fait, c'est une grande marque que ce n'est pas leur sentiment, puisqu'ils n'ont jamais voulu nous l'accorder. Il reste donc, ce me semble, à leur faire comprendre que s'ils ne s'expliquent pas sur le sens du Formulaire, ce ne sera que trouble & confusion dans ce pays, bien loin d'y mettre la paix. Il n'y a personne qui soit plus propre à faire valoir cette considération auprès du Pape, que l'Ambassadeur d'Espagne, & c'est de quoi il le faut prier & faire prier. Je suis tout à vous.

* Hennebel.
† M. de Malines.

(*a*) [Il s'agit des *Déclarations & protestations* de M. *Hennebel*, présentées à la Congrégation sur cette matiere.]

LETTRE DCCCCXCIII.

A M. DODART. *Sur les additions & corrections de la seconde édition des Elémens de Géométrie.* (*a*).

JE vous réponds par avance à votre lettre du 25, que je reçus hier, *1 Décem. 1693.*
ne sachant encore comment, ni quand je vous enverrai cette réponse.

Je commence par ce que j'avois oublié de vous mander touchant les *Nouveaux Elémens* de Géométrie, de peur de l'oublier encore une fois. L'Auteur est mal satisfait de la seconde édition, à cause des fautes d'impression qu'on y a laissées. Mais ces fautes étant corrigées, comme un habile homme le peut faire aisément, il estime beaucoup plus le II livre de la seconde édition, que ce même II livre de la premiere. Et il croit qu'il feroit entrer votre ami dans son sentiment, s'il lui pouvoit parler. Mais cela ne se peut expliquer par lettre. Le Ve livre de la seconde édition est aussi beaucoup meilleur que celui de la premiere. Et il me semble qu'il y a quelque chose pour l'explication des incommensurables qui est nouveau. On y a aussi corrigé une grosse faute de la premiere édition, touchant les nombres quarrés qui sont égaux à deux autres nombres quarrés, com. 25, à 9 & 16. Je viens de penser que je ferois mieux de vous envoyer un livre de ces *Elémens*, corrigé par l'Auteur en beaucoup d'endroits; avec un brouillon de ce qu'il avoit marqué qu'il falloit corriger dans cette seconde édition, outre l'*errata*; mais à condition que vous me renverrez l'un & l'autre, quand vous en aurez fait l'usage que vous voudrez.

(*a*) Voyez la Lettre du 10 Juillet 1694.

LETTRE DCCCCXCIV.

A M. SAVE. *Sur différens secrets de Médecine.* (*a*)

VOus êtes si bon, Monsieur, que je ne crains pas que vous trouviez *3 Décem. 1693.*
mauvais que je vous découvre à vous seul une petite peine que j'ai eue, de voir mourir entre vos mains deux de nos amis qui n'avoient que la fievre; parce que je m'imagine que cela ne feroit pas arrivé, si vous

(*a*) M. Save, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, est mort saintement à Orval.

aviez fuivi entiérement la méthode de M. Phelippeaux, ne fachant point que depuis que je le connois, aucun de ceux qui n'auroient eu que la fievre foit mort entre fes mains. Sa méthode eft de ne pas faire fuer feulement une, ou deux, ou trois fois, pendant cette forte de maladie; mais de faire fuer prefque toujours pendant qu'elle dure, en donnant le fudorifique dans une mixture, dont la principale drogue eft ce qu'il appelle fébrifuge, qu'il fait prendre d'heure en heure, jour & nuit. C'eft comme il en ufa dans la derniere maladie de M. Erneft, qui étoit une fievre pourprée très-violente, dont il le tira en dix jours. J'appréhende que vous n'ofiez pas en faire de même, pour n'être pas trop en butte à vos confreres, & que vous ne perdiffiez votre crédit, fi cela vous réuffiffoit mal une feule fois. Mais ce que j'admire en M. Phelippeaux eft qu'il s'eft mis il y a long-tems au-deffus de cela, & qu'il agit toujours felon qu'il croit en fa confcience être le plus avantageux pour le malade, quoiqu'il lui en puiffe arriver, ce qu'il reconnoit cependant avoir beaucoup nui à fa fortune. Tout ce que je vous en dis ne font que des doutes; car à Dieu ne plaife que je décide rien fur une matiere dont je fuis fi peu inftruit. Voici une autre chofe qui nous a bien furpris. C'eft qu'il eft venu ici un Carme chauffé, fils d'un Apoticaire, & qui l'a été fix ou huit ans avant que de fe faire Religieux. Quoiqu'il enfeigne préfentement la Théologie dans un Monaftere de Bernardins, entre Mons & Bruxelles, il fe méle de Médecine, & fait des cures furprenantes, par des remedes dont il fait fecret. En voici quelques-unes. Le Vice-pafteur d'une Cure de Bruxelles étoit défefpéré des meilleurs Médecins. On le fit voir à ce Carme. Il dit qu'il étoit un peu tard. Il affura néanmoins qu'il le guériroit, & qu'il feroit hors de fievre le vendredi fuivant: c'étoit trois ou quatre jours auparavant. Il lui fit prendre une potion, que le malade vomit. Cela ne l'étonna point. Il lui en fit prendre une autre femblable, qu'il ne vomit pas. Mais on ne voyoit point dans l'intervalle qu'il avoit marqué, que le malade fût mieux. Au contraire il paroiffoit le jeudi plus mal. Il avoit prédit que cela feroit ainfi; & quand on le lui dit, il ne s'en étonna point, & perfifta toujours à affurer qu'il feroit hors de fievre le vendredi: ce qui arriva en effet, felon fa prédiction, comme il eft arrivé à plufieurs autres qu'on l'a obligé de traiter, & nul n'eft mort entre fes mains. Je dis obligé; car il ne fe preffe point de voir des malades, & il faut beaucoup l'en prier; & quoiqu'il ne paroiffe rien en lui de fort édifiant pour un Religieux; car il aime affez à goguenarder, même avec des femmes, il témoigne néanmoins beaucoup de défintéreffement, ayant refufé quatre piftoles qu'on lui a voulu donner, pour la guérifon

du Vice-pasteur ; & les remedes qu'il donne, qui se prennent chez son frere qui est Apoticaire à Ath, ne sont pas fort chers. Ma dysurie étant revenue, après m'être servi d'une mixture de M. Phelippeaux & de votre bolus, on le consulta sur cette sorte de maladie. Il n'en fit pas de secret, & il écrivit une ordonnance d'une autre mixture, qui se prend par cuillerées quatre ou cinq, ou six fois en un jour. On la porta chez notre Apoticaire, qui la comprit fort bien. Je m'en suis servi depuis trois semaines, avec l'approbation de M. Phelippeaux, & m'en suis très-bien trouvé. Car il y a plus de huit ou dix jours que je suis tout-à-fait quitte de cette incommodité.

Je recommence cette lettre, pour vous dire que M. Phelippeaux m'est venu voir avant midi, & m'a conté que M. Verops Hollandois, qui s'est habitué à Bruxelles depuis trois ou quatre ans, & est presque le seul qui convient de principes avec lui, croit avoir trouvé la potion du Carme, qui fait de si grandes merveilles, & que l'expérience a fait voir jusqu'ici avoir les mêmes effets. Il ne veut pas dire son secret, mais il en donne à M. Phelippeaux, pour l'éprouver; & voici l'épreuve qu'il en a faite il y a peu de jours. Une de ses amies sachant qu'il avoit du remede du Carme, (car on fait passer celui de M. Verops pour le même) le pria d'en donner à un Boucher son parent, qui étoit à l'extrémité, & qu'on ne croyoit pas qu'il passât la journée. Il le voulut bien, & comme il en faut prendre deux flacons, il lui en fit d'abord donner un, qui le mit en un si étrange état, qu'on le croyoit mort; ce qui dura trois quarts d'heure : de quoi M. Phelippeaux dit qu'on ne devoit pas s'étonner. Mais étant un peu revenu à lui, il lui fit donner un verre de vin d'Espagne; & quelque temps après le second flacon, qui ne le tourmenta point, mais après quelques tems le fit vomir & avoir des selles; & il se trouva bien mieux : de sorte que dans quatre ou cinq jours il étoit guéri. Il a fait la même expérience sur une autre personne, qui n'a point vomi, & a eu seulement des selles. Je ne doute point que si quelqu'un avoit un tel remede à Paris, il ne devînt riche en peu de tems ; & peut-être que le Roi l'acheteroit, pour le donner au public. Voilà sur quoi vous & vos amis pouvez raisonner & faire des réflexions. Je suis tout à vous, mon cher Ami.

J'avois oublié de vous dire, en vous parlant de la méthode de M. Phelippeaux, que le malade s'affoibliroit trop par cette sueur continuelle, si on ne le fortifioit, en lui faisant prendre de tems en tems le bon vin d'Espagne.

LETTRE DCCCCXCV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le VIII[e] volume de la Morale Pratique, & l'obligation où étoient les Evêques de détromper le Roi, sur les fausses idées qu'on lui avoit données des prétendus Jansénistes.*

La 630 du T. VII. 4 *Décem.* 1693.

J'Aurai bientôt achevé le cinquieme Procès, qui sera le dernier. Il sera presque aussi long que tous les autres ensemble, parce qu'il a fallu éclaircir beaucoup de faits importants qui font voir la mauvaise foi des Jésuites. Je prétends mettre ces Procès à la fin du VIII[e] tome de la Morale Pratique (*a*) dont la premiere partie a déja été envoyée à l'Imprimeur. J'ai écrit une très-forte lettre à un des amis de M. l'Evêque de Meaux, pour lui être montrée, sur l'obligation qu'auroient les Evêques de parler pour les Orphelins * & les Orphelines †. J'en ai pris occasion sur ce qu'on nous avoit mandé, (*b*), que le Pape souhaitoit qu'on refermât ces deux plaies faites à l'Eglise, & qu'il en devoit faire parler par son Nonce. Mais j'ai représenté que tant que les Evêques du Royaume demeureroient dans le silence, il y avoit grand sujet d'appréhender que tout ce qu'on lui diroit de delà les Monts, serviroit de peu.

* Les Chanoines de Pamiers.
† Les Filles de l'Enfance.

Si ce que vous verrez dans la lettre qui nous a été envoyée ouverte pour vous être adressée, étoit vrai, qui est que le Roi commence à avoir du scrupule de l'une de ces deux affaires, il seroit bien aisé de lui en faire avoir sur toutes les deux, si une personne d'autorité lui parloit. Mais attend-on qu'un Ange descende du ciel pour le détromper de sa prévention contre le Jansénisme, que l'on peut dire qu'il a succée avec le lait? Car tant qu'on n'ira pas jusques-là, on ne fera rien de solide pour le bien de l'Eglise; & les Jésuites trouveront toujours moyen de lui faire maltraiter tous ceux qu'ils voudront, tant qu'on ne lui ôtera point de l'esprit ce qu'on lui a dit mille fois, que c'est rendre un grand service à Dieu, que d'empêcher le progrès de cette maudite secte. C'est l'idée qu'ils lui en donnent, & c'est par-là qu'on l'a porté à détruire les Orphelins & les Orphelines. On le voit pour les premiers par la lettre du P. Rapin contre le feu Evêque de Pamiers, & pour les dernieres, par la fausse information que les Jésuites firent faire pour persuader au Roi, qu'on enseignoit dans les Ecoles de l'Enfance, que

(*a*) [Ce projet n'a point été exécuté. Les cinq pieces du Procès furent imprimées séparément, & réimprimées en 1714, avec le Phantôme du Jansénisme]

(*b*) [C'est M. du Vaucel lui-même qui en parle dans ses lettres à M. Codde du 12 Septembre & du 24 Octobre 1693.]

Jésus-

J. C. n'est pas mort pour tous les hommes. Or c'est sur quoi il n'y a pas d'apparence que le Nonce parle fortement au Roi. Il lui pourra bien dire que l'on a calomnié les Orphelins & les Orphelines, en les faisant passer pour Jansénistes ; mais le Roi demeurera dans son opinion, en prétendant qu'il en est mieux informé.

Il y a encore une autre chose sur quoi le Nonce pourroit parler avec beaucoup de force. C'est cette nouvelle maniere de gouverner l'Eglise par des lettres de cachet, en bannissant, emprisonnant & maltraitant les plus pieux Ecclésiastiques, sans aucune forme de justice. Mais je doute fort qu'il veuille toucher cette corde, qui le brouilleroit trop avec ses deux Ministres des affaires de l'Eglise. (*a*) C'est cependant sur quoi il faudroit entretenir le Pape, qui paroît avoir beaucoup de droiture. Je suis tout à vous.

(*a*) M. de Harlai, Archevêque de Paris, & le P. de la Chaise.

LETTRE DCCCCXCVI.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Le Roi détrompé des impressions qu'on lui avoit données sur des choses importantes : nouvelles de Rome.*

J'Ai pensé à ce que je devois vous écrire sur ce qu'on (le Roi) a de- 15 *Décem.*
mandé comment je me portois. Mais je n'acheverai point ma lettre que 1693.
vous ne m'ayiez mandé ce que répondit votre ami (M. de Pomponne.) La sœur Jupine a été ravie de ce qu'on a si bien reçu le legs que j'avois dessein de faire en faveur de son petit couvent. Elle m'a prié de vous dire qu'elle étoit bien fâchée d'écrire si mal ; parce qu'elle n'auroit pas manqué de vous écrire, pour vous en faire ses très-humbles remerciemens. On nous mande de deux ou trois endroits, que celui (le Roi) qui a demandé de mes nouvelles commence à se détromper des impressions qu'on lui avoit données sur des choses importantes ; & il a passé par nos mains un mémoire, qui nous a été adressé pour être envoyé plus loin, où on assure qu'on le fait de très-bonne part. Votre ami (M. de Pomponne) ne pourroit-il pas profiter de ces dispositions ? Je mettrai dans un papier à part ce qu'on me mande de Rome sur le sujet de M. Arnauld.

Extrait d'une lettre de Rome du 27 Novembre 1693.

„ Les principaux Cardinaux & les Officiers du S. Office sont si éloi-
„ gnés de regarder M. Arnauld comme hérétique, qu'ils sont au con-
„ traire pleins d'estime & de vénération pour lui ; & il n'y a point d'é-

„ crits qu'ils lisent si volontiers que ceux qu'ils croient venir de sa part. „ C'est aussi le sentiment des autres Théologiens & des personnes qui ont „ quelque connoissance des questions de la grace & de la Morale. Il „ n'y a que les Jésuites & des Molinistes emportés qui osent parler mal „ de ce Docteur; encore ne le font-ils qu'en particulier, & souvent à „ leur confusion. Le P. Almani, Jésuite Florentin, parlant ces jours passés „ de M. Arnauld comme d'un hérétique, à un jeune Abbé aussi Floren- „ tin, cet Abbé le releva comme il faut."

Mais à quoi pensez-vous, M. T. C. S. de nous venir dire que vous nous renverrez sept ou huit pistoles, que vous retintes pour votre retour, de l'argent que vous nous aviez apporté; & que vous y ajouterez une pistole pour les drogues &c? Ce dernier est insupportable; & je ne prétends pas même que vous me renvoyiez rien de ces sept ou huit pistoles. Vous avez fait tant de dépenses, en donnant aux uns & aux autres, ce que je n'aurois point dû souffrir, que mon intention est que cet argent vous demeure, puisque Dieu a permis qu'il se trouve entre vos mains. N'en appellez point, s'il vous plaît: il faut que cela soit ainsi.

Nous avons deux ou trois pieces fort bonnes à faire imprimer, & la premiere est du Pere Quesnel. Mais nous ne trouvons point qui les veuille imprimer, à moins que ce ne soit à nos dépens. Il nous faut donc de l'argent, outre celui qui est en chemin.

LETTRE DCCCCXCVII.

A M. DE POMPONNE. *Pour lui marquer la reconnoissance qu'il avoit du souvenir de Sa Majesté, & de la peine qu'il ressentoit de ce qu'on l'avoit voulu faire passer pour un rebelle à ses ordres.*

La 631 du T. VII. [19 & 20 *Décem.* 1693.]

CE m'a été une agréable surprise, Monsieur mon très-cher Neveu, d'apprendre que S. M. ayant su que j'avois été malade, a eu la bonté de vous demander comment je me portois, & de s'informer même de mon âge. Il vous a été facile de juger combien je devois avoir eu de joie d'une telle nouvelle, puisque vous connoissez mieux que personne quel est mon cœur pour un si bon Prince, & combien je suis touché, non seulement de ce qui me peut venir de sa part, mais plus encore de ce qui peut regarder, ou la conservation de sa personne sacrée, ou la prospérité de son regne. C'est sur quoi je n'ai jamais pu me contraindre en quelque pays que je me sois rencontré, depuis plus de quatorze ans; & ceux qui trouvoient de l'excès dans ce qui en éclatoit au dehors, étoient

bien éloignés de comprendre ce que j'en retenois au dedans. Je vous laisse donc à penser, Monsieur mon cher Neveu, qu'elle a dû être ma peine, lorsque je me suis vu durant tant d'années, & encore depuis trois mois, traité de rebelle & de brouillon, dans des écrits publics, & que j'ai su que l'on s'efforçoit d'inspirer contre moi à S. M. des pensées bien contraires à la tendresse de pere qu'elle a pour ses sujets, & à celle, si je l'ose dire, que j'ai toujours senti pour elle. Ainsi ce que l'on me mande de votre part me rend la vie & me rajeunit de dix ans. Au moins semble-t-il qu'il m'a levé de dessus le coeur comme un poids de cent livres, & je commence à respirer. Car après ce témoignage de la bonté de mon Roi, je ne puis m'empêcher d'avoir cette confiance, que Dieu a dissipé les mauvaises impressions qu'on lui avoit données de ma fidélité, en me peignant dans son esprit comme un homme de cabale & opposé à ses intérêts. Ce portrait assurément ne me ressemble point du tout, & tous ceux qui me connoissent savent que S. M. n'a point de sujet ni plus fidelle que moi, ni plus amoureux de la gloire de son regne, ni plus ardent pour tout ce qui est de ses véritables intérêts. Je vous avoue donc encore une fois, Monsieur mon cher Neveu, que je me fais un extrême plaisir de penser que les nuages que l'on avoit répandus dans l'esprit de ce grand Prince, pour l'empêcher de me connoître tel que je suis véritablement à son égard, sont maintenant dissipés; & je vous suis extrêmement obligé de l'empressement avec lequel vous me l'avez fait écrire.

La personne qui l'a fait, y a ajouté d'elle-même que je devrois penser tout de bon à mon retour. Elle a raison de croire que ma patrie ne m'est pas indifférente. Je crois même que le desir d'aller finir mes jours dans le Royaume où j'ai eu le bonheur de naître, fait partie de l'estime & de la vénération que je dois avoir & que j'ai toujours eue pour mon Roi. Aussi n'en suis-je sorti que par une espece de nécessité. Je puis dire que ç'a été en partie pour épargner à Sa Majesté le chagrin que je voyois qu'on lui causoit tous les jours, par les faux rapports qu'on lui faisoit de moi, & pour m'épargner à moi-même la douleur de me voir par-là exposé à encourir sa disgrace. Vous savez ce que j'en écrivis à feu M. le Chancelier, en lui rendant compte de ma retraite, afin qu'il pût, dans l'occasion, en informer le Roi. Vous jugez donc bien que je ne manque pas d'inclination pour mon retour, ni même d'espérance, voyant si je ne me flatte pas trop, que S. M. a repris pour moi les premiers sentimens de bonté qu'elle avoit autrefois, & que je pourrois, sans rien faire qui lui fût désagréable, retourner à Paris, attendre la fin de mon pélérinage qui ne peut être fort éloignée, & embrasser, avant que de mourir, mes parens & mes anciens amis, après avoir été si long-tems privé de cette

consolation, qui est une des plus douces de la vie. Mais il est vrai que pour ne me pas jeter dans de nouveaux embarras, à la fin de mes jours, je souhaiterois n'avoir obligation de cette grace qu'au Roi seul, & que S. M. eût la bonté de m'en faire encore une autre, en voulant bien que ce fût à elle seule que je rendisse compte de ma conduite, par l'entremise d'un de ses Ministres. Je suis assuré que quand le Roi en sera ainsi instruit par lui-même, il n'y trouvera rien qui ne soit digne d'un fidelle & zélé sujet, comme le Pape & les Evêques sont demeurés convaincus de la pureté de ma foi, & de la sincérité de ma soumission aux décisions de l'Eglise, depuis que j'ai eu la liberté & les moyens de les en informer. Cette seconde grace m'est d'autant plus nécessaire, que j'aurois plus que jamais sujet de craindre que ceux qui faisoient passer pour cabales dans l'esprit de S. M. les simples visites que me faisoient mes amis au fauxbourg S. Jacques, ne s'avisassent de faire passer pour un *ralliement* dangereux, selon leur langage, la compagnie de deux ou trois de mes amis que je ne pourrois me dispenser d'avoir avec moi, & les conversations les plus innocentes que je pourrois avoir avec les personnes de ma connoissance. On a pu vous dire combien ma vue est affoiblie, & que cette incommodité, jointe à d'autres, me rendent les visites de mes amis plus nécessaires, & me mettent dans l'impuissance de pouvoir presque lire, que par des yeux étrangers, ni écrire que par une main empruntée, comme vous voyez que je le fais ici. Je ne sais, Monsieur mon cher Neveu, comment je me suis insensiblement engagé à vous ouvrir ainsi mon cœur, sur la proposition que l'on m'a faite, à l'occasion de ce que vous m'avez fait mander. Je finis, mais sans presque savoir comment je le dois faire; car il m'est bien dur, sentant aussi vivement que je fais cette marque de la bonté de mon Roi, de supprimer à son égard les sentimens de reconnoissance que j'en ai; & je crains d'ailleurs qu'il ne soit contre le profond respect que je dois à S. M. de vous prier de les lui faire connoître. Vous ferez, s'il vous plaît, ce que vous jugerez qui convient & à vous & à moi.

Je reprends la plume pour vous assurer, Monsieur mon très-cher Neveu, que mon éloignement ne m'a jamais fait oublier au saint Autel & dans mes prieres la personne sacrée de S. M., ni sa Famille Royale, ni les besoins de son Etat; & vous êtes bien persuadé que tout ce qui vous regarde, vous, Madame votre épouse, votre cher frere & toute votre famille m'est trop cher, pour ne m'être pas toujours bien présent devant Dieu. J'avoue que j'aurois une grande joie de vous embrasser encore avant que de mourir; mais il faut se soumettre & abandonner tout à la providence de Dieu. Je suis avec l'affection que vous savez &c.

LETTRE DCCCCXCVIII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *En lui envoyant la lettre précédente.*

JE vous envoie la lettre que je pensois vous adresser. Mais on a jugé plus à propos que ce fût à un ami. J'y ai joint un mémoire, afin qu'il fût instruit de ce qu'il faudroit qu'il dît sur les diverses choses dont on lui pourroit parler. Ce ne sont que les matieres, car pour les manieres insinuantes & capables de toucher celui à qui il parleroit, c'est de lui que je les voudrois apprendre, n'y ayant point d'école où on les sache mieux qu'à la Cour. La 632 du T. VII. 20 *Décem.* 1693.

Il y a deux choses dont je n'ai pas cru devoir parler dans ce mémoire; l'une qu'il ne faut point s'attendre que je me résolve jamais à demeurer à la campagne *, ou à la maison de Paris de votre ami. Je vous en ai dit les raisons, dont la principale est que je veux être en liberté, & vivre à ma guise, & cela m'est nécessaire plus que jamais, dans l'état d'infirmité où je suis présentement. Ne donnez donc je vous prie aucune espérance que cela puisse être autrement; car il seroit bien fâcheux que l'on s'engageât pour moi à des choses que je ne pourrois pas tenir. Il me vient présentement une pensée, c'est qu'il seroit bon, ce me semble, de montrer la lettre & le mémoire à l'ancien voisin de la sœur Claude. * Il peut mieux juger que personne de ce qui est propre à être montré au Roi, & de quelle maniere il s'y faudroit prendre pour entrer dans ce qu'on lui propose. [Outre qu'il pourroit peut-être en parler à la dame. † Mais ce n'est qu'au cas qu'on pût s'assurer qu'il garderoit sur cela un entier silence; & il ne faudroit pas que votre ami fût qu'on lui en auroit parlé. Car je demeure d'accord que ce que nous faisons doit être tout-à-fait secret.]

* A Pomponne.

* M. Racine.

[† Madame de Maintenon.]

MÉMOIRE

Pour la lettre à M. de Pomponne.

J'Ai cru devoir joindre à la lettre quelques déclarations, afin que votre ami soit instruit de ce qu'il auroit à répondre, si on lui parloit de certaines choses qui n'y ont été que touchées.

I.

Ce qui est dit vers la fin, de deux graces que l'on souhaiteroit ob-

tenir de Sa Majesté est essentiel : sans cela il n'y a rien à faire. Car je ne puis me résoudre à voir une certaine personne, qui me fera beaucoup de caresses, & me trahira ensuite, comme il a toujours fait : outre que je sais que cette visite donneroit occasion à mes ennemis de dire & d'écrire par-tout, que je ne suis revenu qu'en abjurant ma doctrine. C'est ce qu'ils ont écrit au feu Prince Ernest, de M. Nicole, par cette même raison qu'il étoit bien auprès de M. de Paris; & desirant de finir en repos le reste de mes jours, je ne puis en espérer, tant que cette même personne se remettra en possession de dire de moi tout ce qu'il lui plaira à S. M. & me faire dire ensuite, comme de la part du Roi, ce dont le Roi n'auroit pas eu la moindre pensée. En voici un exemple, dont votre ami se peut souvenir. En 1679, dans le dernier mois que je passai à Paris, ma niece le Maître étoit fort malade, & comme elle avoit toute sa confiance en moi, & qu'elle m'avoit pris pour son Confesseur, j'étois obligé d'y être très-souvent, & quelques-uns de mes amis m'y venoient voir. M. de Paris en ayant été averti par ses espions, il me fit dire par M. de Beaurepaire, que le Roi ne trouvoit pas bon que j'allasse si souvent dans cette maison, & que j'y donnasse des rendez-vous. J'en fus surpris, & je fis prier votre ami de savoir adroitement de S. M, si elle avoit donné cet ordre; & il sut qu'elle ne l'avoit point donné. A moins donc que le Roi ne trouve bon qu'il ne se mêle point de mes affaires, il me fera de continuelles pieces. Je ne prétends pas qu'on dise cela : on pourroit se contenter de dire que les vieillards sont un peu soupçonneux, & que j'ai sujet de l'être, après tant de pieces que l'on m'a faites, & qu'ainsi la grace que je demande à S. M. n'est pas sans raison.

II.

Si on se plaignoit des livres que j'ai écrits contre les RR. PP. Jésuites, il faudroit répondre, que si on entend par-là les derniers volumes de la Morale Pratique, depuis le troisieme, c'est un procès dans lequel les Jésuites sont aggresseurs, m'ayant fait passer moi & mes amis pour les plus grands calomniateurs du monde, dans le livre du P. Tellier. Car ce Pere se tenant bien assuré que sa Société n'est point coupable de ce dont on l'accuse, il conclut que les Auteurs des deux premiers tomes de la Morale Pratique, qu'il m'attribue, sur la foi du Ministre Jurieu, sont les plus méchantes gens du monde. Car voici ses propres paroles: *Il est certain qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui soient plus pernicieux au public, que les Jésuites ou leurs adversaires ; les premiers si ce qu'on dit d'eux dans la Morale Pratique est véritable,*

les derniers s'il ne l'est pas. Après cela pouvoit-on demeurer dans le silence, sans donner sujet aux Jésuites de nous insulter, comme nous ayant convaincus d'être les plus méchantes gens du monde, & les plus pernicieux au public ; n'ayant pu répondre aux livres où on nous fait ces reproches? Cependant qu'a-t-on fait dans ces derniers volumes? On a donné des preuves historiques de la vérité des faits qu'ils soutenoient être faux. Et il y a quatre ans que le troisieme volume, le plus important de tous, a été publié, & les autres ensuite depuis trois & deux ans, &c. sans que les Jésuites aient pu rien dire depuis tant de tems, pour justifier leur Compagnie, & pour vérifier les injures qu'ils nous avoient dites. De quoi donc se peuvent-ils plaindre, après nous avoir mis dans la nécessité de découvrir des vérités qui ne leur sont point agréables?

Enfin, comme j'ai dit, c'est un procès, qui a déja été en partie jugé à Rome, où le livre du P. Tellier n'a échappé à une pleine & absolue condamnation, qu'à condition qu'il corrigeroit son livre. Mais c'est ce qu'on est bien assuré qu'il n'accomplira jamais; car ayant envoyé exprès un député à Rome *, ayant eu le crédit de faire changer ses examinateurs [* Le Pere Doucin.] jusqu'à trois fois, pour en avoir de plus favorables; enfin il n'a pu empêcher qu'on n'y ait trouvé tant de choses à corriger, & si importantes, que le faire imprimer avec tant de changemens, ce seroit pis pour lui & pour la Société qu'une condamnation.

Au contraire les Jésuites ayant déféré au S. Office le troisieme volume de la Morale Pratique, où celui du P. Tellier est réfuté, en ayant demandé la condamnation, par plusieurs mémoires, & ayant su joindre à tout cela de puissantes sollicitations, ils n'ont pu rien obtenir, & ce troisieme volume, aussi-bien que les suivans, sont très-bien reçus à Rome.

Que s'il plaisoit à S. M. de faire juger en France ce même procès, on y consent de bon cœur; & si les Jésuites n'étoient pas contens de se soumettre au Parlement de Paris ou au Conseil de S. M. & qu'ils voulussent avoir des juges d'Eglise, ils n'auroient qu'à choisir trois Prélats, & on en choisiroit pareil nombre de notre côté.

III.

Pour le Jansénisme, si le Roi en parloit, il n'y auroit qu'à supplier S. M. de faire examiner le livre intitulé le *Phantôme du Jansénisme*, & l'on se tient assuré que toutes les personnes qui le liront, reconnoîtront que la prétendue secte d'hérétiques qu'on appelle Jansénistes, est la plus grande chimere qui fût jamais.

IV.

On ne croit point que les Jéſuites oſent porter juſqu'aux oreilles de S. M. les plaintes qu'ils ont faites dans leurs libelles, des dénonciations du Péché Philoſophique, & de l'héréſie qui anéantit l'obligation d'aimer Dieu. Ce ſeroit me faire un crime de ce que Rome & toute l'Egliſe a reconnu être un ſervice que j'ai rendu à l'Egliſe.

V.

Pour ce qui eſt des accuſations de cabale, elles ſont conſidérables, quand on a de quoi les prouver; mais quand on les fait en l'air, ſeulement pour rendre les gens odieux, & ſans les pouvoir appuyer d'aucune preuve, rien n'eſt plus pernicieux à la ſociété humaine, parce qu'il n'y a point d'homme de bien à qui on ne les puiſſe faire, en faiſant paſſer pour des effets de cabale les choſes les plus innocentes, comme qu'une perſonne reçoit beaucoup de viſites, ou qu'on lui écrit des provinces, qui ſont deux prétextes dont on s'eſt ſervi autrefois pour me décrier comme cabaliſte dans l'eſprit de S. M. Les Princes ont intérêt de ne point ſouffrir ces reproches vagues de cabale, que l'on fait à tort & à travers à qui l'on veut. C'eſt les inquiéter ſans ſujet; c'eſt troubler la tranquillité publique; c'eſt décrier un Etat, comme ſi tout y étoit plein de mécontens, & faire tout craindre où il n'y a nul ſujet de craindre.

VI.

On pourroit peut-être exiger de moi, pour condition de mon retour, que je n'écriviſſe plus contre les RR. PP. Jéſuites. Je n'ai pas deſſein de le faire davantage, ayant achevé la Morale Pratique, & n'en prévoyant point d'autre néceſſité. Mais j'aurois de la peine à me ſoumettre à cette condition, à cauſe des inconvéniens qui en pourroient naître. Car il ne ſeroit pas juſte de m'impoſer cette loi, ſans l'impoſer auſſi aux Jéſuites. Or qu'arriveroit-il, ſi on leur avoit fait une ſemblable défenſe? Ils ne manqueroient pas de dire, qu'ils avoient de quoi montrer, par des preuves inconteſtables, que tout ce que j'ai écrit contr'eux n'eſt que des calomnies, qu'ils ont mieux aimé ſacrifier leur réputation à l'obéiſſance qu'ils doivent aux ordres de S. M; & ſe faiſant par-là un mérite auprès du Roi, ils tromperoient le public, en lui faiſant croire que c'eſt par ſoumiſſion, & non par impuiſſance, qu'ils laiſſent ſans replique tant de volumes, auxquels on eſt aſſuré qu'ils ne ſauroient rien répondre de pertinent. C'eſt pourquoi, ſi j'avois quelque choſe ſur cela à demander à S. M, ce ſeroit qu'elle leur ordonnât de publier ce qu'ils ont à dire ſur

fur les derniers volumes de la Morale Pratique. Ce feroit le vrai moyen de faire que de côté & d'autre on demeurât dans le filence ; car je fuis bien affuré que l'impuiffance de juftifier leurs fauffetés les y feroit demeurer, & moi j'y demeurerois auffi, n'ayant nulle néceffité de parler.

LETTRE DCCCCXCIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur le Catéchifme d'Orléans, qu'on lui avoit envoyé pour l'examiner. Revifion de la verfion de Mons.*

CE que vous nous mandez par votre derniere lettre, que l'on fouhaite que nous faffions quelque chofe de fort bon du Catéchifme que vous nous avez envoyé, m'oblige de vous dire franchement ce que j'en penfe. D'abord que nous l'avons reçu, nous nous fommes mis à le lire le P. Prieur * & moi, dans la penfée qu'il n'y auroit pas beaucoup à faire. Mais avant que de lire plus avant le petit Catéchifme, je m'avifai de voir dans le grand ce que l'on auroit dit de l'une des plus importantes matieres, qui eft la difpofition néceffaire pour le Sacrement de Pénitence ; & nous la trouvâmes mal traitée, parce qu'ayant dit que la Contrition parfaite enferme l'amour de Dieu plus que toutes chofes, on y dit enfuite, qu'on peut recevoir la rémiffion des péchés dans ce Sacrement fans cette Contrition parfaite ; & par conféquent fans qu'on aime Dieu plus que toutes chofes, fans quoi on ne peut être converti à Dieu. Or felon cette parole célebre de S. Auguftin, *in pfal. 6 : Deus converfis peccata donat, non converfis non donat.* Il pourra y avoir beaucoup d'autres chofes femblables dans le grand Catéchifme. De forte que pour en faire un fort bon livre, comme on le defireroit, il faudroit y travailler tout de bon. Et comment pourrions-nous nous y engager, n'ayant point tous les livres qui nous feroient néceffaires, & nous étant chargés d'un autre ouvrage, qui eft la revifion de la verfion de Mons ? Ce n'eft que pour vous feule que j'écris ceci. Le P. Prieur en écrira, & le fera d'une maniere plus douce & moins choquante. Pour moi je vous dirai franchement que je crois qu'on auroit bien mieux fait d'imiter M. d'Angers, qui adopta le Cathéchifme de la Rochelle & de Luçon, que les Catholiques de Hollande ont depuis traduit en Flamand. M. d'Orléans le prenant de même, ç'auroit été le Catéchifme des IV Evêques, & il en auroit eu plus d'autorité. Cela n'auroit pas empêché qu'on n'y ajoutât ce qu'on a jugé à propos de mettre des Fêtes dans celui-ci.

25 Décem. 1693.

* Le P. Q.

Ce 26.

Nous achevâmes hier de lire les deux premiers Catéchismes. Nous fûmes bien étonnés de voir que le second ayant pour titre, que c'est pour les enfans qu'on dispose à la premiere Communion, il n'y a pas un mot des dispositions qu'ils y doivent apporter. Nous lûmes ensuite la premiere leçon du grand Catéchisme, & nous y trouvâmes bien des choses à corriger : ce qui m'a encore plus persuadé qu'on ne doit pas s'attendre que nous en puissions faire un fort bon Catéchisme ; mais que nous en ôterons seulement ce qui nous paroîtra n'être pas bien. Et cela me confirme dans la pensée que je vous ai déja marquée, qu'on feroit bien mieux d'adopter celui des trois Evêques. Je n'ose dire tout cela au P. Prieur ; mais je vous assure qu'il n'est pas plus content que moi du Catéchisme, ni plus disposé à mettre le tems qu'il faudroit pour en faire un fort bon Catéchisme. Car cela nous détourneroit d'un ouvrage après lequel on attend ** ; outre que nous n'avons pas les livres qu'il faudroit avoir pour cela, c'est-à-dire tous les meilleurs Catéchismes, qu'il faudroit consulter. Vous ne me dites plus rien de l'Abbé qui a été si malade, & qui se porte mieux présentement. Est-il résolu de mourir avec deux bénéfices, sans se mettre en peine de ce qui lui en pourra arriver au jugement de Dieu ? Cela fait pitié ; & je n'ai rien à ajouter à ce que je vous en ai écrit.

** La Ve. Piece du Procès de Calomnie.

LETTRE M.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Probabilisme ; le livre de* Cella Dei ; *& une prétendue troisieme édition du livre du P. Tellier, intitulé* Défense &c.

Le 633 du T. VII. *25 Décem.* 1693.

APrès vous avoir souhaité les bonnes fêtes & toutes sortes de graces, dans ce saint jour de la naissance de Notre Seigneur, nous vous remercions des bonnes nouvelles que nous avons reçues dans le dernier paquet, qui nous donnent plus d'espérance que jamais que nos affaires iront bien (*a*). Je n'en dis rien davantage ; & je crois plus nécessaire de vous parler du Probabilisme. On n'aura pas sans doute oublié de produire, pour le combattre, les principales pieces que l'on a faites sur ce sujet, telles que sont dans le Wendrock, la dissertation sur la Ve Provinciale,

(*a*) [M. du Vaucel, dans ses lettres à M. Godde des 14, 20 & 28 Novembre 1693, rend compte de la résolution prise, de ne point donner de nouvelle Bulle sur le Formulaire ; mais d'adresser de simples Brefs aux Evêques des Pays-bas.]

la réponse au P. Deschamps, qui est à la fin du livre, & *de tribus Casuistarum flagellis*. Dans Contenson, le traité *de Probabilitatis commento*. Et sur ce que vous dites, que les ennemis du Général des Jésuites ont déféré au S. Office le livre de *Cella Dei*, il faut que ses amis y déferent le livre qui a été fait contre celui-là par le P. Terillus, Jésuite Anglois du College de Douay, qui n'a pu combattre *Cella Dei* que par des maximes horribles, que vous trouverez marquées dans la cinquieme Dénonciation, article dernier, depuis la page 40, jusqu'à 69. Voyez sur-tout les § 4 & 5 de cet article. J'aurois bien méchante opinion du S. Office, si de telles propositions pouvoient échapper à la censure, lors sur-tout que les Antiprobabilistes joints ensemble le demanderoient. Ce qui seroit à craindre, est que ce livre de Terillus ne se trouvât pas à Rome; mais les amis du P. Général l'y devroient faire venir, à quelque prix que ce soit. Il faut prendre garde que Terillus a fait deux livres sur cette matiere, & que c'est le dernier, imprimé après sa mort en 1670, qui est contre *Cella Dei*, qu'il faut avoir; & non le premier, que je n'ai jamais vu, & qui peut aussi ne rien valoir, quoiqu'il ne soit pas apparemment si méchant que ce dernier.

Ce qu'il y a de fâcheux dans le livre de *Cella Dei*, c'est qu'il parle à tort & à travers contre les Jansénistes. Mais il seroit aisé de faire voir qu'il n'en parle ainsi que par oui dire : rien n'est plus contraire à leurs sentimens que ce qu'il leur impute. C'est au moins l'idée qui m'en est restée; car je n'en ai qu'une mémoire confuse. Je crois qu'on vous a envoyé ce que j'ai fait depuis sur les sentimens de S. Augustin & de S. Thomas touchant l'ignorance invincible.

Enfin nous savons ce que c'est que cette troisieme édition du livre du P. Tellier. Ce n'en est point une véritable, mais seulement un avertissement nouveau, trois ou quatre cartons, & la feuille L, réimprimée de nouveau. L'avertissement est une misérable piece, où il se fait un grand mérite de ce qu'il a retranché ce qu'il avoit dit du P. Ribas (*a*), qu'il avoit été chassé de son Ordre, en y laissant en même tems quantité de choses fort outrageuses contre ce Dominicain. Une autre chose dont il parle dans cet avertissement, est l'apologie historique des Censures de Louvain & de Douay, où il déclare que ce qu'il y avoit de plus sur cela dans la seconde édition que dans la premiere, n'est point qu'il y eût rien de mal, & qu'il ne soit prêt de soutenir, mais que ce n'a été que pour abréger. Cela devroit faire condamner cette troisieme édition, aussi-bien que la premiere. Il y a dans la seconde partie de sa Défense des nouveaux Chrétiens, qui est un second volume, une chose très-

(*a*) Dominicain Espagnol, auteur du *Theatro Jesuitico*.

condamnable. C'est qu'il soutient que le sacrifice solemnel de Confucius n'a rien de mauvais en soi, quoiqu'il soit condamné comme superstitieux & idolâtre par le Décret d'Innocent X, de 1645. C'est ce que vous verrez traité dans le sixieme volume de la Morale. Je doute cependant que les Jésuites soient assez hardis pour faire réimprimer leur livre à Paris, sous prétexte de quelques corrections. Car quel emplâtre pourroient-ils mettre à tant de faussetés dont on les a convaincus dans le troisieme, le quatrieme & le sixieme volumes de la Morale Pratique? Mais ne verrons-nous jamais le placard condamné? On auroit déja un cinquieme Procès, si l'éclaircissement de quelques faits importans ne m'avoit arrêté.

LETTRE MI.

Au même. *Sur un projet de signature du Formulaire, les Missions étrangeres & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.*

La 634 du T. VII. 31 *Décem.* 1693.

LE projet de signature que vous avez dressé nous a paru bon, hors ces deux mots, *sine exceptione & restrictione*, qu'il faut absolument ôter; parce que le Formulaire contenant expressément la décision du fait, ce seroit donner sujet aux Rouliers * de dire que les Majeurs † reconnoissent par-là, que leur signature & leur serment tombent sur le fait, aussi-bien que sur le droit; puisqu'ils ont déclaré qu'ils signoient le Formulaire, *sine exceptione & restrictione*. Vous me direz que ces mots, & encore de plus forts étoient dans l'acte signé de M. de Châlons & de M. Arnauld, & envoyé à Rome, sur lequel la paix se fit, & que néanmoins nous n'avons pas trouvé mauvais que le Curé de Massi signât conformément à cet acte, & ensuite les Religieuses de Port-Royal. Mais relisez-le s'il vous plaît, & vous verrez qu'il contient deux parties. La premiere, qui regarde le dogme, & c'est dans celle-là que ces mots se trouvent; & l'autre, qui regarde le fait, que l'on appelle l'attribution des V Propositions au livre de Jansénius, dans laquelle ils ne se trouvent point. Mais, comme vous n'avez osé distinguer expressément le dogme & le fait, pour ne pas blesser *delicatas aures Romanorum*, ces deux mots que je crois qu'il faut absolument retrancher, ne pourroient que troubler les consciences timorées, causer une division entre ceux du bon parti, & donner un grand avantage aux adversaires, qui en prendroient occasion de traiter de parjures ceux qui auroient signé ce projet en doutant du fait de Jansénius. Tout cela fait voir que vous avez grande raison de

* Aux Jésuites.

† MM. de Louvain.

dire : *Combien feroit-il plus court de ne point permettre l'introduction du Formulaire &c?*

Il eſt bien fâcheux que le Miſſionnaire François qui venoit de la Chine, ſoit mort en chemin ; mais il eſt à croire qu'on aura ſauvé ſes papiers. On a bien ſoin de preſſer celui qui eſt à Rome de demander audience ; & il faut eſpérer qu'il l'obtiendra. Car quel prétexte pourroit-on prendre, à la Cour de France pour l'empêcher ? Je crois qu'on ne manque pas de l'exhorter à parler fortement ; mais ne pourroit-on point faire ouvrir les yeux au Roi, & lui faire connoître combien il eſt honteux à M. Rolland * d'avoir trahi les intérêts de la France, pour ſoutenir les injuſtes prétentions du Portugal? * Cardinal d'Eſtrées.

C'eſt un grand aveuglement aux Romains de s'être tant tourmentés, pour obtenir la ſatisfaction qu'on leur a donnée ſur le ſujet des IV. Articles (qui n'eſt dans le fond qu'une illuſion, puiſqu'il eſt bien certain que cela ne fera pas changer de ſentiment à l'Egliſe Gallicane) & de témoigner ſi peu de zele pour les Orphelins * & les Orphelines † où l'autorité du S. Siege a été tout autrement bleſſée. L'Auteur de l'origine des Romains eſt un des ſavans qui parlent bien latin, & qui ont ce qu'on appelle érudition, mais qui n'a guere ni de jugement ni de... Mais comme il eſt tout dévoué aux Jéſuites, il n'a point de cenſure à craindre, quoiqu'il puiſſe faire. * Les Chanoines de Pamiers. † Les Filles de l'Enfance.

Ce 1 jour de l'année 1694.

Dieu veuille, par ſon infinie bonté, la rendre une année de bénédiction & de réconciliation avec les hommes, en faiſant ceſſer les fléaux de ſa colere, en rétabliſſant la paix dans l'Europe & dans l'Egliſe, & en faiſant triompher la vérité de l'erreur & du menſonge, afin que l'on puiſſe donner cette louange à N. S. P. le Pape, qu'il a humilié les calomniateurs, comme il a été prédit que feroit le Meſſie : *Et humiliabit calumniatorem.*

LETTRE MII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Charité de M. Arnauld pour ſes amis ; nouvelles de Rome ſur le Formulaire, & ſur M. Hennebel.*

VOus aurez reçu préſentement la lettre par laquelle je vous mandai que nous avons écrit pluſieurs fois ; mais que c'eſt l'abſence de M. le Bruleur qui a été cauſe que vous n'avez point reçu pluſieurs de nos lettres, que vous recevrez toutes enſemble. On donnera ordre que cet 5 *Janv.* 1694.

accident n'arrive plus. Mais dites-nous, s'il vous plaît, s'il est à craindre que des lettres adressées directement à M[e] de Merilles * ne lui soient pas rendues, quand les paquets sont fort gros? Car c'est cette appréhension qui a été cause qu'on ne lui a pas adressé la lettre pour son ami. Ce que je vous écris maintenant est pour vous dire que M. Guelphe ne doit pas appréhender de n'être pas payé de la rente viagere qu'on lui veut constituer, parce que le Roi ne paye presque plus rien depuis deux ou trois mois. Il n'a pas pu faire autrement, pour gagner (comme il a voulu faire avec raison) sur le rehaussement des monnoies; car il a fallu pour cela qu'il y en ait eu une grande quantité de fabriquées de nouveau, ce qui demandoit du tems, & qu'il eût beaucoup de choses à payer de cette nouvelle monnoie, quand il la mettroit dans le commerce. C'est la cause du retardement des payemens; mais lorsque les vieilles especes seront décriées, & qu'on ne recevra plus que les nouvelles, il ne faut pas douter qu'il ne paye, comme à l'ordinaire. La crainte de M. Guelphe est donc mal fondée, & on ne devroit point perdre de tems de constituer cette rente, si on a le fond pour le faire. Je ne doute point que votre ami ne soit de mon sentiment. Après tout, de tous les débiteurs, le Roi est jusqu'à présent celui qui paye le mieux. Les hôpitaux font banqueroute; on ne peut presque rien tirer des particuliers, comme il paroît par ma pension de l'hôtel de Liancourt. Sur quoi donc lui pourrois-je donner de quoi vivre, qui fût plus assuré? On nous mande des merveilles des potages qu'on fait dans Lille pour les pauvres, & que c'est M[e] de Bélisy qui en a le soin. En fait-on de même dans votre parroisse? Je n'en doute point; & peut-être encore mieux. Je suis tout à vous.

* Madame de Fontpertuis elle-même.

P. S. de la main de M. Ernest. Les nouvelles de Rome sont que le Formulaire ne sera point introduit par une Bulle; & il y a grande apparence qu'il ne le sera pas non plus par des Brefs particuliers. L'Ambassadeur d'Espagne, qui est à Rome, s'est déclaré hautement pour M. Hennebel & pour l'Université de Louvain; & les poursuites chaudes du Cardinal d'Estrées ont beaucoup contribué à remuer cet Ambassadeur, qui a écrit en Espagne en faveur du Docteur, & généralement pour détromper cette Cour sur le phantôme du Jansénisme. Les Cardinaux Guidice, d'Aguirre, Casanatte sont joints en cela à M. l'Ambassadeur.

LETTRE MIII.

A la même. *Sur le Catéchisme d'Orléans.*

Vous avez présentement ce que vous avez tant souhaité de recevoir. (a) C'est sur quoi j'attends réponse avec un peu d'impatience ; aussi-bien que sur d'autres choses, dont je vous écrivois dans les lettres qui ont été si long-tems retardées. Ce qui me fait vous écrire présentement est que nous avons continué à lire le Catéchisme, & que nous en sommes plus contens que nous n'en avions été d'abord. Ainsi je vous supplie de ne parler à qui que ce soit de ce que je vous en ai mandé. Il faut laisser au P. Quesnel à en dire ce qu'il en pense, au gros ami, lorsque nous en aurons achevé la lecture. Et il l'a déja fait pour ce qui regarde la Contrition, qui est l'endroit qui m'avoit le plus blessé. *7 Janvier 1694.*

Les nouvelles de Rome de la semaine passée étoient bonnes. Celles de ce Courier-ci ne sont pas encore arrivées. On mandoit de Rome par les dernieres, que les pieces qui portent le nom de M. Arnauld y sont fort bien reçues, & fort estimées des plus habiles Cardinaux ; & que ce Docteur y est en très-bonne réputation. C'est ce qu'il est bon de faire savoir à M. de Pomponne. Je suis, &c.

(a) Toutes les lettres écrites depuis le 20 Décembre, qui avoient été retardées, parce que celui à qui elles étoient adressées étoit à la campagne.

LETTRE MIV.

A M. du Vaucel. *Sur la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi; l'affaire des Chanoines de Pamiers; & une lettre du P. de la Chaise sur le Monastere de Juvigni.*

Je vous ai déja mandé que le Roi avoit demandé à M. de Pomponne d'une maniere fort bonne & fort gracieuse comment se portoit son oncle ; ce qui a donné occasion à cet oncle d'écrire une lettre à son neveu, qui pût être montrée au Roi, où il parle de son retour, en faisant entendre qu'il n'en veut avoir l'obligation qu'à S. M. & qu'il n'y ait aussi qu'elle seule à qui il rende compte de sa conduite. On n'a pas encore de nouvelles que M. de Pomponne ait vu cette lettre, & on ne sait pas ce qu'il en dira. Peut-être le saura-t-on bientôt, & je pourrai vous en *La 635 du T. VII. 8 Janvier 1694.*

écrire par le premier ordinaire. Il n'eſpere rien pour ce qui eſt de ſon retour, que par un moyen ſemblable ; car on doit s'attendre qu'on y mettroit quelques conditions, ſi on y employoit la voie de la négociation, comme de ne plus écrire contre les Jéſuites. Or il a déclaré à ſon neveu, par un mémoire qui accompagne la lettre, que c'eſt à quoi il ne ſe réſoudra jamais, que de rien promettre pour ſon retour, parce que cela feroit tort à ſa réputation ; & que les Jéſuites en prendroient avantage, parce qu'il faudroit, pour garder quelque ombre de juſtice, qu'on leur fit auſſi promettre de ne point écrire contre lui, d'où ils prendroient ſujet de dire par-tout qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce qu'il a écrit contr'eux ; mais que c'eſt l'obéiſſance qu'ils doivent aux ordres de S. M. qui les en a empêchés ; au lieu que ſi on avoit quelque choſe à demander à S. M. ſur ce ſujet, ce feroit qu'il leur commandât de répondre à ce qu'on a écrit, parce qu'on eſt bien aſſuré qu'ils ne le ſauroient faire qu'à leur confuſion. C'eſt ce que j'ai cru vous devoir dire, afin que vous ſuſſiez quelle eſt la diſpoſition de cette perſonne pour qui vous voudriez que le Pape intercédât. MM. de Pamiers, dont le mémoire qui a paſſé par nos mains vous a été envoyé il y a quatre ou cinq ſemaines, ſont bien éloignés de leur compte. Ils s'imaginent ſavoir de bonne part que le Roi a commencé à ſe détromper ſur l'affaire de la Régale, & que pourvu que le Pape lui en écrive fortement par un Bref, il en pourra être touché, & porté à réparer les injuſtices qu'on lui a fait faire ; mais ils ſuppoſent qu'il faut que S. S. parle elle-même, ſans laiſſer à ſon Nonce à conduire cette affaire. Et bien loin de cela, on veut que le premier pas que ces Meſſieurs doivent faire pour leur rétabliſſement, eſt de reconnoître qu'on ne leur a fait aucune injuſtice, mais qu'ils demandent ſeulement qu'on leur faſſe grace ; ce qui ne peut que fortifier S. M. dans toutes les fauſſes préventions dont on a ſurpris ſa religion. Tant qu'on en demeurera là, & qu'on ne travaillera point à donner du ſcrupule au Roi de toutes les violences qu'on a faites ſous ſon nom aux Chanoines de Pamiers, aux Filles de l'Enfance, & à un grand nombre de perſonnes de mérite qu'on a fait bannir, emprisonner, reléguer ſans aucune forme de juſtice, on ne fera rien de ſolide pour délivrer l'Egliſe de l'oppreſſion où elle ſe trouve depuis tant de tems, par les mauvais conſeils de deux perſonnes qui abuſent de la confiance que S. M. a en eux.

Dans le moment que j'écris ceci, nous recevons un paquet de Paris, dans lequel il y a une lettre admirablement belle, du principal des Chanoines de Pamiers, où il paroît bien éloigné de demander au Roi leur rétabliſſement, non comme un devoir de juſtice, mais comme une pure grace.

Si

Si nous avions assez de loisir, nous aurions retenu copie de cette lettre; & nous croyons que vous le devriez faire avant que de la rendre; car c'est une piece à garder, tant elle est pleine d'onction, de force & de courage. Je ne saurois croire que le Roi n'en fût pas touché s'il la voyoit. Mais le Prélat se sera contenté de la montrer au Confesseur, qui se gardera bien de la faire voir à S. M; si ce n'est peut-être en l'empoisonnant, & la faisant servir à fortifier l'idée qu'il a donnée au Roi de ces pieux Ecclésiastiques, comme de gens altiers & pleins d'eux-mêmes, qui s'imaginent être seuls capables de faire fleurir la piété dans l'Eglise de Pamiers. Quoiqu'il en soit, on voit assez par le style de cette lettre que ces bonnes gens sont bien éloignés des bassesses qu'on voudroit exiger d'eux, pour mériter leur rétablissement. Mais je ne puis que je n'ajoute que le Prieur * devroit traduire cette lettre en italien, pour la faire lire au Pape, qui en pourroit être plus touché, que si on la lui lisoit seulement en françois. * M. Dorat.

Par le même paquet de Paris, la bonne amie de Monsieur de Pomponne * nous mande qu'elle a reçu la lettre pour son ami: elle en est fort satisfaite, & elle promet qu'elle la donnera à son ami, avant la fin de la semaine. *Il est au reste*, dit-elle, *tout-à-fait bien disposé; & j'espere beaucoup de sa disposition. Elle vient sur-tout du peu d'attachement qu'il a pour le poste où il est, & on peut dire même que le desir qu'il a de son salut le lui rend insupportable.* Cela me donne plus d'espérance que je n'en avois encore eu; car je savois bien qu'il étoit fort dévot; mais je ne le croyois pas si détaché. [* Madame de Fontpertuis.]

Je ne vous dis rien du Formulaire, sinon que j'approuve fort toutes vos vues. Vos lettres ne nous ont été rendues qu'à dix heures du matin; ainsi MM. de Louvain n'y pourront faire aucune réponse. On vous envoie une lettre du P. de la Chaise, dont il faut que vous sachiez le sujet. C'est que le Suffragant de Treves a fait une visite du Monastere de Juvigny, en l'absence de M. des Essarts, qui depuis dix ou douze ans conduisoit ce Monastere, & l'avoit mis dans une grande régularité & un désintéressement tout-à-fait admirable. Mais vous savez ce que dit souvent S. Augustin: *Necesse est in omni Congregatione reperiri fictos.* Il s'est donc trouvé quelques Religieuses qui ont parlé à ce Suffragant contre M. des Essarts & contre feu M. l'Abbé de Châtillon; & quoiqu'elles n'en aient pu rien dire qui soit effectivement mauvais, il a rendu une sentence, par laquelle, sans avoir ni cité ni appellé M. des Essarts, il lui a ôté tout pouvoir dans la conduite de ce Monastere, & interdit aux Religieuses d'avoir aucun commerce avec lui, sous peine d'excommunication. Vous apprendrez tout le reste par la lettre du P. de la Chaise,

dont on vous envoie copie. On l'a eue par le Résident de Liege qui est ici, & qui a servi autrefois l'Electeur de Treves en qualité de Conseiller domestique. Car M. Ernest, qui est ami intime du Résident, l'avoit prié d'écrire à l'Electeur du procédé violent & irrégulier de son Suffragant ; & c'est pour répondre à cette lettre qu'il lui a fait envoyer la copie de cette lettre du P. de la Chaise C'est un grand sujet de se plaindre à S. S. & à leurs Eminences de la maniere dont les Jésuites continuent toujours de décrier les plus gens de bien, sous le nom vague de Jansénistes, & dont ils surprennent la religion du Roi, en lui faisant passer pour des hérétiques dangereux les plus pieux Ecclésiastiques de son Royaume. Vous pouvez rendre témoignage de la piété de feu M. l'Abbé de Châtillon, & vous savez quelle estime en a toujours fait l'Abbesse de Maubuisson, tante du dernier Electeur Palatin & de Madame la Duchesse d'Orléans. On sait assez qu'elle est sa vertu & sa piété. Vous savez aussi combien l'Abbé de Châtillon a été estimé de l'Abbé de la Trappe ; & il est bon qu'ils soient informés à Rome de ces particularités, afin qu'on y connoisse de plus en plus de quoi sont capables les Jésuites, en matiere de médisance & de calomnie, & quels maux ils peuvent faire à l'Eglise, tant qu'on ne travaillera point à détromper les Princes de la confiance qu'ils ont en eux.

LETTRE MV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *A l'occasion de la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne, il lui parle de l'obligation où sont ceux qui ont la confiance des Princes, de leur faire connoitre le mal qui se fait sous leur nom & par leur autorité.*

La 636 du T. VII. 9 *Janvier* 1694. * M. de Pomponne.

VOus ne pouviez rien me mander qui me donnât plus de joie que ce que vous me dites de votre ami *, que le desir de son salut le fait demeurer avec peine dans le poste où il est, bien loin d'appréhender de n'y être plus. Cette disposition est une des plus grandes graces qu'il pût demander à Dieu, dans l'état où il se trouve. Mais elle lui sera peu utile devant Dieu, si elle n'est accompagnée d'une autre, qui est la fidélité à s'acquitter de tous les devoirs attachés au rang que sa providence a voulu qu'il tint auprès d'un grand Roi, si bon & si équitable de soi-même. Car ceux qu'il honore de sa confiance, satisfont-ils à ce qu'ils lui doivent, si voyant qu'on lui fait commettre tous les jours des injustices criantes contre de très-gens de bien, ils n'osent

ouvrir la bouche pour l'en avertir, & pour lui repréſenter avec tout le reſpect & toute l'humilité poſſible, qu'il y va de ſa conſcience & de ſon ſalut de maltraiter, bannir, emprisonner, reléguer, ou comme de dangereux hérétiques, ou comme capables de troubler la tranquillité de ſon Etat, des perſonnes eſtimées pour leur piété, à qui on ne donne aucun lieu de ſe défendre de ce qu'on leur impoſe; & qu'il n'en ſera pas quitte au jugement de Dieu, pour dire qu'il s'en eſt rapporté à deux perſonnes qui lui ont fait croire que ce procédé, contraire à toutes les loix divines & humaines, étoit néceſſaire pour éteindre une héréſie pernicieuſe, ou pour empêcher les mauvais effets d'une cabale qui pouvoit troubler la tranquillité publique? Car il eſt ſi clair qu'on ne doit condamner perſonne ſans l'ouir & ſans avoir des preuves des crimes dont on l'accuſe, qu'on a dû rejeter tous les conſeils contraires à une vérité ſi certaine, comme incapables d'excuſer devant Dieu ceux qui les ſuivroient.

Je me ſouviens de deux hiſtoires, qui peuvent faire connoître au Roi combien ſa conſcience eſt peu en ſûreté à l'égard de Dieu, en ſe repoſant ſur ce que lui diſent ſes Confeſſeurs. Je tiens la premiere de M. le Cardinal le Camus, lorſqu'il n'étoit encore qu'Abbé. Il me dit qu'étant allé à Verſailles, le P. Ferrier, qui étoit alors Confeſſeur du Roi, s'y trouva, & qu'ils allerent voir enſemble tous les appartemens; mais qu'il y eut une chambre qu'on eut de la peine à leur ouvrir. On le fit néanmoins, & ils y virent un tableau où le Roi étant à la tête de ſon armée, tournoit le viſage & regardoit attentivement un lointain, où étoit une femme toute nue, couchée ſur des fleurs. L'Abbé le Camus dit ſur cela au P. Ferrier: *Mon Pere, cela vous regarde.* A quoi le Pere répondit: *Je me garderai bien de faire ſemblant de l'avoir vu.*

Voici l'autre hiſtoire. On ne ſait pas qui fit avoir du remords au Roi vers une fête de Pâques, du commerce qu'il avoit avec Madame de Monteſpan. Mais il eſt certain que pour obtenir qu'on le laiſſât communier, il promit de le rompre entiérement; mais il demandoit qu'on lui permît de la voir à l'ordinaire, en donnant parole qu'il ne s'y paſſeroit rien que d'honnête. On mit en délibération ſi cela ſe pouvoit permettre: un Prélat (*a*) qu'il conſulta, ſoutint fortement que cela ne ſe pouvoit, que c'étoit s'expoſer à un péril évident de retomber, & que rien n'étoit plus contraire à toutes les loix de l'Egliſe que cette permiſſion. Mais l'Archevêque & le Confeſſeur furent d'un autre avis; & ce qui en eſt arrivé, c'eſt qu'il eſt depuis né deux enfans de cette belle amitié. A-t-il pu douter depuis ſa converſion que ces deux perſonnes ne lui euſſent donné alors un fort méchant avis, qu'il ne peut

* M. Boſſuet Evêque de Meaux.

avoir suivi, sans commettre un péché capable de le perdre éternellement? D'où je conclus que votre ami ne peut aimer chrétiennement son maître & son bienfaiteur, s'il ne travaille, autant qu'il pourra, à lui donner du scrupule des injustices que ces deux mêmes personnes lui font commettre. Il y en a une occasion présentement; car on sait certainement que le Pape fait demander au Roi par son Nonce le rétablissement des Chanoines de Pamiers, & la révocation de l'arrêt par lequel on a détruit un Institut aussi saint qu'étoit celui des Filles de l'Enfance. Mais il est bien à craindre que les auteurs de ces deux méchantes affaires ne trouvent moyen d'éluder ces deux demandes, & sur-tout la derniere, si les Ministres ne les appuyent, & ne font connoître au Roi qu'il est obligé en conscience d'accorder au Pape ce qu'il demande, & qu'il ne s'agit point en cela de faire grace, mais de rendre justice.

Est-ce que les Ministres des Princes ne comprendront jamais, que le plus important service qu'ils puissent rendre à leurs maîtres est de les avertir des faux pas qu'on leur fait faire, & d'empêcher qu'on ne les trompe par de faux prétextes de Religion, qui ne tendent qu'à la renverser & à satisfaire des passions injustes? Je pensois vous parler encore d'une lettre écrite au Suffragant de Treves, qui nous est revenue, & dont la copie a été envoyée à M. le Bruleur. * Il seroit bon que votre ami la vît, & que vous vous fissiez informer de Madame Mare de l'affaire dont il est parlé dans cette lettre. C'est une injustice criante s'il y en eut jamais, qu'on fait approuver à S. M. Il est tard, & il faut que je finisse. Je suis tout à vous. Je m'attends de savoir bientôt ce qu'on vous aura dit de la lettre du 19 du mois dernier.

[*M. le Noir.]

LETTRE MVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire des Chanoines de Pamiers, & des Filles de l'Enfance.*

La 637 du T. VII. 25 Janv. 1694.

J'Ai l'esprit si occupé de l'affaire des Orphelins * & des Orphelines †, & le cœur si serré pour les injustices qu'on leur a faites & qu'on ne songe point à réparer, que ce sera presque de cela seul que je vous écrirai aujourd'hui. Les lettres que vous recevrez par ce Courier pour le Prieur * vous confirmeront tout ce que je vous ai mandé la derniere fois. 1°. Que les Orphelins sont bien éloignés de vouloir témoigner que c'est comme une grace, & non comme une justice qu'on leur doive, qu'ils demandent leur rétablissement. 2°. Qu'ils n'espèrent rien de

* Les Chanoines de Pamiers.
† Les Filles de l'Enfance.
* M. Dorat.

leur nouvel Evêque, qui est tout Jésuite. 3°. Qu'ils n'en esperent guere davantage du Nonce, qui a agi très-froidement jusqu'ici. 4°. Mais qu'ils esperent tout du Pape, pourvu qu'on le puisse porter à écrire fortement à S. M. pour eux & pour les Orphelines. C'est donc à quoi il faut travailler au lieu où vous êtes; ce qu'on ne fera pas quand on désespérera d'y réussir, comme il semble que vous faites. Je crois au contraire qu'il ne sera pas trop difficile d'en venir à bout, pourvu qu'on s'y prenne bien. Car il paroît qu'il a de la conscience & du zele pour les choses où il croit qu'il y va de la gloire de Dieu & de l'honneur du S. Siege. Il ne sera donc pas mal-aisé de le porter à agir fortement dans cette affaire, si on lui peut persuader que de toutes les affaires qu'il a jugé mériter son application, il n'y en a point où la gloire de Dieu & l'honneur du S. S. aient été plus manifestement intéressés, & sa propre conscience plus engagée que dans celles-ci. Or c'est ce qui ne seroit pas mal-aisé de lui faire voir.

Cela est clair à l'égard des Orphelins: on les a maltraités, chassés de leur Eglise, emprisonnés ou relégués, pour avoir d'une part continué à défendre la liberté de leur Eglise, comme avoit fait leur dernier Evêque de sainte mémoire, avec une si publique approbation du bon Pape Innocent XI, à qui il avoit appellé de ce que son Métropolitain avoit fait contre lui en faveur des Régalistes; & pour avoir de l'autre soutenu le droit qu'ils avoient incontestablement de gouverner l'Eglise de Pamiers, pendant la vacance du Siege, contre les injustes prétentions du même Métropolitain, qui les en vouloit dépouiller, & qui les en a en effet dépouillés, autant qu'il a été en lui, par des voies de fait barbares & inhumaines, sans se mettre en peine des défenses que lui en avoit fait le Pape, sous peine d'excommunication, ensuite de l'appel au S. Siege qu'on avoit interjeté contre les attentats de cet Archevêque. Quand est-ce que l'on pourra croire que l'honneur du S. Siege est intéressé dans une affaire, s'il ne l'est pas dans celle-là, où on l'a privé par des voies de fait & des violences inouies du droit que l'Eglise Gallicane reconnoît qu'il a, de recevoir les appels de ceux qui se plaignent des injustices des Archevêques, qui n'ont que le Pape au-dessus d'eux, lors sur-tout qu'on ne s'est pas contenté de n'avoir point d'égard à leur appel; mais qu'on leur en a fait un crime, jusqu'à avoir fait condamner à mourir par la main du Bourreau leur Vicaire Général *?

* Le P. Cerle.

Il en est de même des Orphelines. Vous savez assez les injustices qu'on leur a faites; on ne s'en peut imaginer de plus criantes. Mais a-t-on pu rien faire de plus injurieux au S. Siege, & dont il ait plus de droit de demander réparation, que la maniere dont on les a traitées,

pour avoir appellé au Pape de l'Ordonnance de l'Archevêque de Toulouse, sur l'avis qu'en eurent leurs ennemis qui avoient été leurs juges ? On changea en prison la relégation de leur Fondatrice, & on avança de trois mois l'entiere destruction de ses filles, & on les a depuis voulu contraindre de reconnoître que c'étoit avec raison que le Roi avoit supprimé leur Institut, afin de pouvoir dire au Pape que c'étoit une affaire finie, & que les filles mêmes ont reconnu qu'on a eu raison de supprimer leur Institut.

Il est donc certain qu'on pourroit sans peine faire entendre au Pape, que sa conscience & son honneur sont très-engagés à s'employer auprès du Roi, pour le porter à remettre sur ces deux chefs les choses dans le même état où elles étoient avant que de mauvais conseils les eussent renversées. Tout ce qui pourroit diminuer son zele, est, qu'il se fût laissé persuader que tout ce qu'il pourroit faire seroit inutile, le Roi étant trop engagé pour reculer. On ne doute point que M. de * n'emploie toutes sortes de moyens pour faire avoir au S. Pere cette opinion de S. M.; mais c'est la seconde chose sur quoi il faut travailler à désabuser le Pape.

Les lettres que vous avez reçues de Paris en donnent un grand moyen. Car on ne peut douter de ce que disent des personnes très-sinceres, qu'ils savent de bonne part que le Roi a du scrupule sur ces deux affaires, ce que n'a garde d'avouer celui qui est plutôt l'Agent du P. de la Chaise que de S. M. Or ceux qui connoissent le Roi savent qu'il ne peche dans ces sortes d'affaires qui regardent l'Eglise, que par prévention & croyant bien faire. On en a vu un grand exemple dans ce qu'il a fait, touchant l'Ordre de S. Lazare. Il y avoit uni un grand nombre de maladreries, sous un prétexte très-spécieux. Car il est certain que par un très-grand abus on en avoit changé plusieurs en bénéfices, contre l'intention des fondateurs. On ne pouvoit pas être plus engagé que l'étoit le Roi dans cette affaire, & il y trouvoit un très-grand avantage. Cependant dès qu'il a su (on n'a su par qui) que sa conscience y étoit intéressée, il a cassé lui-même tout ce qu'il avoit fait, & a remis les choses au même état qu'elles étoient auparavant, en corrigeant les abus qui s'y étoient glissés. On peut espérer qu'il en sera de même de ces deux affaires. En étant entré en scrupule, il ne tiendra point contre ce que le Pape lui écrira, en le prenant par la conscience, & en lui faisant connoître qu'il ne sauroit rien faire, ni de plus agréable à Dieu, ni de plus glorieux selon les hommes, que de réparer le mal que de mauvais conseillers lui ont fait faire; ce qui l'oblige d'une part à remettre le Chapitre dans le même état de pureté & de sainteté où l'avoit mis le dernier Evêque, sans

aucun mélange de membres pourris, indignes d'entrer dans un si saint corps; & à révoquer de l'autre l'arrêt donné par surprise, par lequel on a détruit un Institut de saintes Vierges, qui faisoient des fruits merveilleux dans tous les lieux où elles étoient établies.

Ce que je viens de vous écrire me fait souvenir d'une des maximes de M. de la Rochefoucault : que ce qui fait que tant de choses nous paroissent impossibles, c'est que nous les voulons foiblement, n'y ayant presque rien d'impossible de ce qu'on veut fortement.

Je n'avois garde de penser à mettre à la fin du septieme ou du huitieme volume les deux lettres latines venues du Tunquin & de la Cochinchine, puisque vous m'avez marqué en me les envoyant, que j'en pouvois rapporter la substance, mais sans témoigner que je les eusse vues (*a*). Mandez-moi donc présentement si on ne trouveroit point à redire que je les rapportasse toutes entieres, ou traduites en françois ou en latin seulement. Mandez-nous aussi jusques-où on peut faire usage du mémoire du Général des Dominicains contre le livre du P. Tellier.

(*a*) [C'est uniquement ce qu'a fait M. Arnauld dans le dernier Chapitre du VII. volume de la *Morale Pratique.*]

LETTRE MVII.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il demande des nouvelles de la lettre du 19 Décembre &c Il représente l'obligation que les personnes en place ont de défendre l'innocence opprimée.*

JE suis surpris de ce que vous ne mandez rien de la grande lettre écrite à votre ami dès le mois passé; mais que vous n'avez reçue que le 3 ou le 4 de celui-ci. Est-ce que vous ne l'auriez point vu depuis ce tems-là? Vous ne me dites rien non plus de celui qu'on n'a pu encore disposer jusqu'ici à ne mourir qu'avec un seul bénéfice. Celle que nous reçûmes hier ne nous a pas réjouis; car vous n'y parlez que de la continuation de la misere. Mais je ne puis croire qu'il n'y ait beaucoup d'hyperbole à dire que l'on ne paye plus rien. Ne paye-t-on pas les rentes de l'hôtel de Ville? Je ne puis aussi me mettre dans l'esprit qu'il y ait à craindre que le Roi ne paye pas les intérêts des rentes viageres qu'il vient de créer. Il a trop d'intérêt de pouvoir trouver de l'argent par cette voie, dans les néceffités de l'Etat, pour se l'ôter à jamais, en manquant de bonne foi la premiere fois dont il s'en feroit servi. C'est ce que j'écrivois hier à M. Guelphe; & je vous supplie de travailler

20 Janv. 1694.

avec moi à lui ôter cette appréhension. Car quel autre moyen pourrois-je prendre pour lui assurer une honnête subsistance, après ce qui vient d'arriver aux hôpitaux ?

Je reviens à ma lettre du 19. Je souhaiterois que celui qu'elle regarde consultât un aussi homme de bien qu'est votre Confesseur, pour savoir si dans le poste où il est, il n'est pas obligé en conscience à ce qu'on lui propose dans cette lettre ; & si on n'a pas lieu de trembler, quand on fait réflexion sur tant de passages de l'Ecriture qui nous commandent d'assister, autant qu'il est en nous, les foibles & les pauvres, destitués de secours, contre les violences de ceux qui les oppriment : *Eripite pauperem, & egenum de manu peccatoris liberate ;* & si ces paroles du Sage : *noli fieri judex, nisi virtute valeas perrumpere iniquitatem*, ne regardent pas autant les Ministres des Princes que les Juges ?

LETTRE MVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire de Pamiers & des Filles de l'Enfance ; la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne, pour être montrée au Roi ; les Missions étrangeres & la signature que les IV Evêques avoient faite du Formulaire.*

La 638 du T. VII. 22 *Janv.* 1693. * Les Chanoines de Pamiers. † Les Filles de l'Enfance.

CE que vous me mandez aujourd'hui des * Orphelins & des † Orphelines, revient tout-à-fait à ce que je vous en écrivis il y a huit jours, qui est qu'il n'y a rien à faire, que par l'entremise immédiate du Pape envers le Roi. Vous assurez qu'on y travaille, & que cela est comme fait. On n'a donc qu'à prier Dieu que cette voie réussisse. Je ne sais encore que produira une lettre que l'oncle a écrite à son neveu, qui doit être montrée au Roi. Ce seroit une voie plus abrégée si le Roi accordoit ce qu'on lui demande, qui est que l'oncle n'eût obligation de son retour qu'au maître du neveu, & que M. l'Archevêque ne se mêlât plus de ses affaires, parce qu'on a reconnu par expérience qu'il ne le fait que pour tout brouiller. Cela est dit plus délicatement dans cette lettre & dans un mémoire qui l'accompagne, qui ne doit être vu que du neveu. Ce que vous proposez de votre côté me paroit bon ; mais le P. Q. appréhende que le Roi ne trouve mauvais qu'on se soit servi de ce canal ; ce qui semble contraire à ce que l'oncle a écrit à son neveu, que c'est au Roi qu'il veut être obligé de son retour. Mais on pourroit le faire assurer que l'oncle n'a aucune part à ce qu'auroit fait le Pape. Vous pourrez savoir dans huit jours si le neveu s'est résolu de

faire voir la lettre. On est assuré de son affection ; mais il est timide.

Pour ce qui est des Missions étrangeres, tout ce que nous y pouvons, est de faire un extrait de la lettre où vous en parlez, & l'envoyer à Paris, afin de le faire voir à quelques-uns des Ministres. Mais ces MM. du Séminaire, qui ne sont pas dévoués aux Jésuites, n'ont-ils point d'amis à la Cour, par qui ils en puissent faire parler au Roi ? On envoie encore aujourd'hui une lettre au Prieur *, où on fait une terrible peinture de ceux avec qui les Orphelins † refusent absolument de s'unir. Si on pouvoit parler au Roi, rien ne feroit plus facile que de lui faire comprendre que ceux qui le portent à maintenir de telles gens, n'ont guere de soin ni de sa conscience, ni de son honneur. Que les grands sont malheureux, de n'avoir presque personne qui ose entreprendre de les détromper, lorsqu'on les a prévenus ! J'en cherche assez qui se veuillent charger de cette bonne œuvre ; mais je n'en ai point encore trouvé.

* M. Dorat.

† Les Chanoines de Pamiers.

Je suis surpris qu'on ait laissé un seul jour quelques Cardinaux dans cette fausse imagination, que les quatre Evêques ont signé le Formulaire d'Alexandre VII, sans distinction ni explication. Il ne falloit, pour les désabuser, que de leur faire voir dans le *Phantôme*, le procès verbal de M. d'Alet, & la substance de ce qu'il contenoit dans l'écrit signé par M. de Châlons & M. Arnauld, qui est aussi dans ce *Phantôme*, où on répond aussi à ces mots, qui sont dans les Brefs de Clément IX, *sine exceptione & distinctione*. Rien n'est plus convaincant que ce qu'on dit sur cela dans cet endroit du *Phantôme*. C'est un grand avantage de savoir que les Cardinaux qui s'attachent à vouloir que ces mots soient mis dans les Brefs, se fondent sur un fait qu'ils croient vrai, étant si facile de leur montrer qu'il est très-faux. Devroit-on laisser sans punition la hardiesse des Jésuites ennemis de leur chef, qui, déclinant le jugement du S. Siege, ont voulu faire condamner par l'Inquisition d'Espagne le livre de *Cella Dei* leur confrere, qui contient la même doctrine que celle de leur Général, qu'ils savent bien que Rome approuve ? Mais vous nous mandez qu'ils n'ont eu que la confusion de cette tentative. Nous avons aussi appris, d'un Ecclésiastique venu depuis peu d'Espagne, qu'il y a quelques années qu'ils y voulurent faire condamner *le Phantôme* ; mais que le Duc de Montalto l'ayant lu, il dit qu'il ne contenoit que des faits, qui paroissent vrais, & qu'il n'y trouvoit rien de contraire à la foi & aux bonnes mœurs : & ainsi cela en demeura là. Je suis tout à vous.

LETTRE MIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Il demande réponse sur les suites de la lettre du 19 Décembre, & fait des réflexions sur la misere commune.*

26 Janv. 1694. Avez-vous pu croire, ma très-chere Sœur, que nous ne soyons point surpris de ne savoir rien de ce que l'on peut espérer de la lettre écrite le 19 du mois passé, qui vous a été rendue le 3, ou le 4 de celui-ci? N'auriez-vous point vu votre ami depuis ce tems-là? Ou ne seroit-ce point qu'il n'en a pas jugé si favorablement que vous; & que vous avez peine de nous dire qu'il ne peut se résoudre de la montrer, parce qu'il est persuadé qu'elle ne feroit pas un bon effet? Mais cela est au moins incertain, & dans l'incertitude, pourquoi ne la pas faire voir, n'y ayant rien à craindre pour lui? Car quand le Roi feroit tellement prévenu contre moi, qu'il ne voudroit rien accorder de ce qu'on lui demande, il est certain néanmoins qu'il ne s'en fâcheroit point contre votre ami; parce qu'on sait, par beaucoup d'exemples, qu'il ne trouve point mauvais que l'on parle pour ses proches. Et cependant il feroit utile de savoir s'il n'y a point de fondement à ce que des gens de bien ont écrit: qu'ils savaient de très-bonne part que S. M. avoit du scrupule de quelques affaires, qui ont beaucoup de liaison avec celle du Jansénisme. Car s'il n'y avoit rien du tout à espérer de ce côté-là, il faudroit prendre d'autres mesures. Et vous nous obligeriez beaucoup, si vous pouviez nous envoyer une personne qui voulût prendre la maison qui demeure si long-tems sans être louée; car nous n'en trouvons point ici, ce qui nous met assez en peine. Vous pouvez aussi juger dans quel embarras on se trouveroit, si quelqu'une des deux personnes tomboit malade si dangereusement, qu'il lui fallût apporter les Sacremens. C'est une des raisons qui nous a fait écrire la lettre de laquelle vous ne nous dites plus rien depuis plus de quinze jours. Je vous supplie aussi de me dire si j'ai mal deviné, en ce que je vous ai dit de la cause du retardement des payemens: si j'ai mal raisonné, en ne croyant pas qu'il y ait sujet d'appréhender de n'être pas payé des rentes viageres que le Roi prend: & si je dois attribuer à une trop bonne opinion que j'ai de ma patrie & de mon Roi, de ce que je ne puis souffrir que l'on dise que nos affaires vont très-mal, & que si la guerre dure encore une campagne ou deux, nous sommes à bout. Comme il n'y a que cette fausse imagination qui fasse refuser la paix aux Alliés, j'ai de la peine, je vous

l'avoue, quand je fais qu'il y a des François qui difent la même chofe. Je ne nie pas que la mifere ne foit très-grande en France; que les dépenfes qu'il faut faire pour foutenir la guerre ne foient exceffives, & que cela ne caufe beaucoup d'inquiétude à ceux qui doivent faire trouver cet argent. Mais nos ennemis ne font-ils pas dans la même peine? Nous n'en fommes pas encore venus comme eux aux capitations & aux taxes fur tous les biens des particuliers. Pourquoi donc s'imaginent-ils que l'argent nous manquera plutôt qu'à eux? Leurs gazetiers font ridicules, quand ils difent que l'on craint beaucoup en France que les peuples ne fe révoltent, & que c'eft ce qui nous fait faire tant d'avances pour avoir la paix: il n'y eût jamais au contraire de peuple plus éloigné de fe révolter. Mais ce font les Princes ligués qui ont lieu de craindre que leurs fujets ne fe révoltent, s'ils s'obftinent davantage à ne vouloir point finir une guerre qui les ruine, quoique la plupart n'y aient rien à gagner, & que l'on voie affez que ce qui fait rejeter la paix, eft que l'on veut maintenir le Prince d'Orange dans les trois Royaumes qu'il a ufurpés fur fon beau-pere & fon oncle; ce qui eft bien honteux à la Maifon d'Autriche & aux Princes Catholiques d'Allemagne. Je fuis tout à vous.

LETTRE

DE M. DU VAUCEL A M. ARNAULD. *Sur les Miffions des Indes & l'Indult accordé au Roi de Portugal, pour y nommer des Evêques.*

IL y avoit fujet d'efpérer de grands fruits pour la Religion, par le moyen des Evêques François envoyés dans les Royaumes de la Chine, de la Cochinchine, de Siam, & autres voifins, avec l'autorité du S. Siege Apoftolique, & la protection du Roi Très-Chrétien. Mais celui qui eft ennemi des œuvres de Dieu n'a pas manqué de traverfer celle-ci, par un artifice que la prudence humaine n'avoit pas prévu. Des perfonnes oppofées à ces Evêques François ont fait entendre au Roi de Portugal que ces nouvelles Eglifes étoient de fa dépendance, & de la jurifdiction de l'Archevêque de Goa; & ayant fait jouer de puiffans refforts à la Cour de Rome, ils font venus à bout de faire donner au Roi de Portugal le pouvoir de nommer des Evêques pour l'Empire de la Chine & des Royaumes voifins.

Sous ce prétexte les Portugais, qui font les plus forts en ces pays-là, fe rendent maîtres, par voie de fait, de toutes les Eglifes de ces provinces, & veulent forcer tous les Miffionnaires, de quelque nation

qu'ils soient, à faire serment de fidélité au Roi de Portugal; ce qui tôt ou tard ruinera la Religion en ces quartiers-là.

Il est aisé de voir que cette entreprise est contraire à l'honneur de S. M. T. C., injurieuse à la nation, & infiniment préjudiciable aux Eglises que les Vicaires Apostoliques François ont commencé de gouverner, & de faire fleurir dans ces provinces éloignées. On ne doute point que si S. M. étoit bien informée de cette affaire, elle ne la prît à cœur, tant pour l'intérêt de sa gloire & de sa Couronne, que pour celui de la Religion.

L'Empereur de la Chine est très-bien disposé en faveur des Chrétiens & du Christianisme. Mais si on laisse agir les Portugais de la maniere qu'ils font, il sera aisé qu'avec le tems les Hollandois, qui sont dans le voisinage, les accusent sous main à la Cour de cet Empereur, de pratiquer des intelligences contraires à son service dans ses Etats, sous prétexte de la Religion, comme s'ils en étoient souverains. Ils peuvent faire la même chose à la Cochinchine, au Tunquin & à Siam; & procurer par-là que l'on chasse de ces pays généralement tous les Missionnaires Catholiques, & que toute la Chrétienté y soit dissipée, faute de Pasteurs.

Le trouble qui est actuellement dans la Chrétienté de S. Thomas dans les Indes, à cause de la nomination d'un Jésuite Portugais pour Evêque, faite par le Roi de Portugal, & à laquelle toute cette Chrétienté s'oppose, est encore un fort mauvais préjugé, & qui doit faire craindre que la Religion ne souffre autant de cette nouveauté, par la disposition des Chrétiens mêmes, que par la mauvaise intention des ennemis de l'Eglise.

Enfin la bénédiction que Dieu a donnée aux travaux des Evêques & des Missionnaires François, & à la sagesse de leur conduite, doit faire croire qu'il se veut servir d'eux pour l'avancement de la Religion Chrétienne, & doit solliciter en leur faveur la piété du Roi & de ses Ministres. L'intérêt de la Couronne de Portugal sera toujours fort considéré à Rome pour cette affaire, tant que l'intérêt d'une autre couronne ne le balancera point. Mais si S. M. avoit la bonté de faire agir ses Ministres à la Cour de Rome, pour maintenir les avantages de la Religion dans cette affaire, & faire cesser l'injustice que souffrent des Evêques & des Missionnaires qui ont l'honneur d'être ses sujets, & d'avoir entrepris cette sainte œuvre sous sa protection, il y auroit sujet d'en espérer tout le succès que l'on desire.

Quoiqu'il y eût fondement pour demander que la Couronne de Portugal fût déclarée déchue du droit qu'elle pouvoit avoir acquis par la permission de nommer des Evêques en ces provinces-là, parce qu'elle ne l'a

reçue qu'à condition de fonder ces Eglises, & d'y assigner des fonds pour la subsistance des Evêques & des Chapitres des Cathédrales, & qu'il ne se trouvera point qu'elle ait satisfait à ces conditions, ni peut-être à plusieurs autres, il n'est pas nécessaire absolument d'en venir là, & on peut trouver un moyen d'accommodement. Ce moyen est, que le Portugal n'a permission de nommer des Evêques qu'à trois ou quatre villes de la Chine & des royaumes voisins. Or il reste encore un grand nombre de provinces, qui sont comme autant de royaumes, ou la jurisdiction de ces nouveaux Evêques ne peut pas s'étendre; & c'est pour ces provinces que les Missionnaires François demandent qu'on leur laisse la liberté de travailler à l'établissement de la Religion, sous la conduite des Vicaires Apostoliques de la même nation, & sous la direction du S. Siege & de la Congrégation de la Propagande].

LETTRE MX.

A M. DU VAUCEL. *Sur les Missions étrangeres, & la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne.*

JE ne comprends rien à la conduite de vos Romains. Ils ont fait avaler des couleuvres au plus puissant Roi de l'Europe, jusques à arracher de lui la promesse de ne point exécuter ce qu'il avoit ordonné pour maintenir la doctrine de son Eglise; & de peur de fâcher un petit Roi de Portugal, ils aimeront mieux laisser périr les Missions d'Orient & jeter les Chrétiens de S. Thomas dans une espece de désespoir, que de casser ce qu'on a obtenu par surprise & par simonie, d'un Pape qui s'est rendu l'opprobre du S. Siege, & l'exécration de tous les gens de bien, par le scandaleux renouvellement qu'il a fait du Népotisme. Ne trouvez pas mauvais que je vous parle avec tant de force de ce qui me perce le cœur.

La 639 du T. VII. *26 Janv. 1694.*

On nous mande de Paris qu'un Missionnaire de Perse nommé M. Samson, dont on dit des merveilles, est venu depuis peu de Perse à Rome, & de Rome à Paris, où il est présentement, au Séminaire des Missions étrangeres; qu'il a été présenté au Roi par M. de Croissy, ayant une lettre du Roi de Perse à rendre à S. M.; que le Roi l'a fort bien reçu, & l'a entretenu une demi-heure. Est-ce que vous n'auriez rien su de tout cela? Et ne pourroit-on point se servir de l'accès qu'a ce Missionnaire auprès de M. de Croissy, pour faire parler au Roi de cette affaire des Missions? Le P. Q. a fait un très-beau mémoire sur cela, sur ce que vous lui aviez mandé par le précédent ordinaire, que j'enverrai

à madame de Fontpertuis, afin qu'elle le faſſe voir à deux des Miniſtres qui ſont fort de ſes amis, & elle pourra peut-être trouver moyen de le faire encore voir aux trois autres. Je ſuis en peine de ce que vous mandez, que le but de la Cour eſt de faire ſortir de Rome M. Dorat, M. Maille & autres, & que cela pourroit bien aller juſqu'à vous. Les affaires de la vérité courroient fortune d'aller bien mal, ſi cela étoit.

Je n'ai point encore de nouvelles d'une lettre que l'oncle a écrite à ſon neveu, pour être montrée au Roi; mais je ne crois pas que cela doive empêcher votre négociation. Ce que j'appréhenderois eſt qu'on ne voulût mettre des conditions à ce retour, que je ne pourrois pas accepter, comme je crois vous l'avoir déja mandé.

Vous aurez vu ce que je vous mandai il y a plus d'un mois, touchant l'accommodement pour l'extenſion de la Régale. J'ai bien peur que le Roi ne relâche que peu de choſes, qu'on fera valoir beaucoup: c'eſt de quoi il faudroit faire avertir le Pape.

Je n'ai rien dit dans le ſeptieme volume, ſur ce que j'avois dit que la lettre de Sotelo avoit été donnée par ordre de la Congrégation. J'avois reſervé d'en parler dans le huitieme, qu'on doit commencer à imprimer au mois de Mars prochain. Mais les copies de cette lettre ayant été effectivement données, ce qui eſt ſeul important, je ne crois pas qu'il ſoit néceſſaire de me rétracter de ce que j'ai dit, que ç'a été par l'ordre de la Congrégation. J'avois voulu mettre l'eſpagnol du mémorial de M. d'Heliopolis à la fin du ſeptieme volume, mais le Libraire l'a abſolument refuſé. Et ainſi je n'en trouverois point qui voulût imprimer les originaux dont vous me parlez. Il y a plus de ſix ſemaines que le cinquieme Procès ſeroit publié, ſi on n'avoit attendu un éclairciſſement qu'on diſoit important, ſur ce qui eſt dit de Courtrai dans le troiſieme placard. Nous ne l'avons reçu qu'aujourd'hui; mais il eſt ſi ſurprenant en friponneries & en fauſſetés, qu'il valoit bien la peine d'attendre. On tâchera d'en avoir une copie, pour vous l'envoyer par le premier ordinaire.

Nous avons lu les lettres venues de la Chine. Tout ce qu'ont fait depuis trente ans les Vicaires Apoſtoliques, appuyés de l'autorité du S. S. & de la Congrégation eſt ruiné, ſi leurs Eminences n'ont le courage de ſoutenir fortement ce qu'ils ont fait, pour l'établiſſement & l'avancement de la Religion Chrétienne parmi ces nations, contre ce que les Jéſuites font faire au Roi de Portugal, pour demeurer ſeuls dans ces pays-là, ſans attendre que le Roi de France s'en mêle. L'intérêt de J. C. & de la Religion ne ſuffit-il pas, pour agir généreuſement dans une ſi bonne cauſe? Eſt-il néceſſaire qu'un Prince temporel intervienne, pour leur faire faire leur devoir? Si les plus zélés & les plus habiles d'entr'eux

s'appliquoient à faire bien entendre au Pape de quoi il s'agit, & quel compte il aura à rendre à Dieu, s'il laisse ruiner ces nouvelles Chrétientés, pour vouloir ménager un petit Roi, ils le feroient entrer sans doute dans ce qu'ils lui proposeroient, pour remédier à un si grand mal. Il a tant de charité pour les besoins temporels des pauvres, n'en auroit-il pas encore davantage pour les besoins spirituels d'une infinité d'ames? Je suis tout à vous.

LETTRE MXI.

AU MÊME. *Sur le même sujet que les précédentes.*

NOus reçûmes hier, de bonne heure, votre lettre du 16 du mois précédent. C'est la meilleure que vous nous ayiez écrite depuis long-tems. Cet écrit du Cardinal Rospigliosi est une piece convaincante, & qui donne un merveilleux avantage à Théodose *. Nous ne voyons pas comment on lui pourroit refuser ce qu'il témoigne vouloir demander, qui est qu'on traite les sujets du Roi Catholique, comme on a traité ceux du Roi Très-Chrétien en 1669. Cela me donne une grande espérance que tout ira bien. Le rapport des députés à l'examen des libelles (*a*) est aussi une excellente piece; & ce que j'y trouve de plus avantageux est, que le Jésuite ne pourra point dire que tout ce qu'on ne l'a point obligé d'ôter de son livre, doit être considéré comme ayant été approuvé; car ses examinateurs disent le contraire dans leur rapport. (*b*) J'ai eu aussi beaucoup de joie de ce que vous mandez, que la Congrégation *de Propaganda fide* n'a point voulu que les Chrétiens de S. Thomas eussent pour leur Evêque le Jésuite nommé par le Roi de Portugal. C'est un bon commencement pour les Missions Orientales; & cela me fait espérer que Dieu fera la grace au Pape, si bon d'ailleurs, de soutenir ce qui a été si sagement ordonné par quatre de ses prédécesseurs, & d'empêcher les ravages qu'une Société ambitieuse & jalouse veut faire dans ces nouvelles Chrétientés. Je suis bien obligé à l'illustre ami * de la maniere si pleine de bonté dont il vous a écrit de moi. J'aurois bien de la joie de le voir en un poste où il eût plus de moyen de servir l'Eglise, qu'il n'en a dans celui où il est présentement. C'est ce

La 640 du T. VII. 4 Févr. 1694.

* M. l'Ambassadeur d'Espagne.

* Casoni.

(*a*) Les deux volumes de la Défense des nouveaux Chrétiens &c.

(*b*) Ce rapport fut suivi d'un Décret, pour ordonner de nouveaux retranchemens du livre du P. Tellier, sur ce qui regarde les députés de Pamiers, les censures de Louvain & de Douay &c. Lettre de M. du Vaucel à M. Codde, du 16 Janvier 1694.]

qu'on doit confidérer dans les dignités de ce monde, lorfqu'on les fouhaite à ceux qui ont de l'affection pour nous, & que nous jugeons en être dignes. Car ce ne feroit ni les aimer, ni s'aimer foi-même, que de les leur defirer par d'autres motifs. Mais après tout il faut s'en remettre à la providence de Dieu, qui en difpofe comme il lui plaît, felon fes confeils, auffi juftes qu'ils nous font impénétrables.

Je ne puis encore vous rien dire de ce que le neveu fera de la lettre de fon oncle, parce que la lettre par laquelle fon amie m'en rendoit compte, a été perdue, ce que je n'ai fu que depuis peu. J'attends donc qu'elle m'écrive de nouveau ce qu'il lui a dit. Il vient d'arriver une chofe qui fait voir combien l'Archevêque de Paris eft mal difpofé. Comme on n'oferoit rien faire fans lui en parler, de peur qu'il ne le traverfe, Defprez l'ayant été prier de trouver bon qu'il imprimât le texte feul de la traduction du N. T. par M. de Sacy, il s'eft contenté d'abord de répondre qu'il en parleroit. Mais le même Defprez l'ayant été revoir une feconde fois, il lui a défendu expreffément de l'imprimer, avec de terribles menaces s'il l'ofoit faire. Ce ne peut être que par une pure malice, pour faire dépit à ceux qu'il n'aime pas. Car on fait (& c'eft ce que Defprez lui avoit repréfenté) que divers Libraires de Hollande & de Flandres fe difpofent à imprimer ce texte feul.

Ce 5.

Nous ne venons que d'achever de lire la lettre du Tunquin. Les Vicaires Apoftoliques y parlent fi fagement, & ce qu'ils propofent eft fi raifonnable, qu'il feroit bien étrange qu'on ne prît pas au moins les tempéramens auxquels ils fe réduifent. Je dis *au moins*, parce que le meilleur feroit fans doute que tous les Jéfuites, de quelque nation qu'ils fuffent, & non feulement les Portugais, fuffent exclus du Tunquin & de la Cochinchine. Car quoique les Jéfuites François paroiffent maintenant plus raifonnables, il eft bien à craindre que quand ils feront établis dans ces deux royaumes, ils n'y excitent les mêmes troubles que ceux qui y ont été avant eux. On peut en juger par les louanges que donne le P. Tachart au P. Fuciti, le plus turbulent des quatre Jéfuites que la Congrégation fut obligée d'en chaffer.

On vous envoie l'éclairciffement de Courtrai : c'eft affurément une chofe bien horrible. On en a mis la plus grande partie dans le cinquieme Procès, dont nous vous envoyons aujourd'hui la premiere épreuve. Il eft plus long que les autres. Je penfe néanmoins qu'il pourra vous être envoyé dans huit jours. Cependant faites valoir auprès des Cardinaux bien intentionnés cette atteftation d'un fort bon Curé. Peut-on après cela dif-

férer plus long-tems de condamner ces placards, qui sont remplis de si abominables calomnies?

LETTRE MXII.

AU MÊME. *Sur la dissertation touchant le manuscrit de Beze, qui est à la fin de la VIIe partie des* Difficultés, &c; *le dernier volume du N. T. de M. Simon, l'autorité que prenoit l'Internonce de Bruxelles dans la Faculté de Louvain; les placards dont il a été parlé, & les discours que tenoit le Cardinal d'Estrées, après son retour de Rome.*

J'Ai voulu savoir ce que les savans de Paris disoient de la dissertation sur le manuscrit de Beze qui est à la fin de la VIIe partie des Difficultés. On m'a mandé qu'ils en sont très-satisfaits. Sachez aussi, je vous prie, ce qu'en pensent vos savans, & sur-tout le P. Noris & le P. Serry. D'où vient que le dernier volume de M. Simon sur le N. T. n'a pas encore été mis parmi les livres défendus? Il le mérite bien, quand ce ne seroit que pour ce qu'il dit contre S. Augustin. Laissera-t-on aussi impunie la hardiesse de ce Missionnaire de Hollande*, qui a eu l'imprudence de déclarer par un écrit public, qu'il ne pouvoit se soumettre à ce qu'on lui avoit ordonné à Rome, ensuite des plaintes de son Archevêque, pour réparer le scandale qu'il avoit causé, par son opiniâtreté à condamner comme des sentimens horribles la doctrine de la grace efficace, & de la prédestination gratuite? Et ne comprendra-t-on point que ce petit homme ne feroit pas si hardi, s'il ne se sentoit appuyé des Jésuites & de l'Internonce? C'est aussi ce qui fait que M. Steyaert se moque de tous les ordres qu'on donne à Rome en faveur de M. Hennebel. Il est bien assuré que l'Internonce ne les exécutera pas, & qu'ainsi il obtiendra ce qu'il voudra de la Cour, comme il a paru depuis, ayant fait donner la charge de Censeur annexée à une Chanoinie de S. Pierre de Louvain, qu'on avoit demandée pour M. Hennebel, à un Professeur en Philosophie, qui est tout à lui, qui n'est ni Licentié, ni dans les Ordres, & qui ne sait point de flamand; d'où on peut juger ce que ce sera, si les Brefs ne déclarant point à quoi on s'engage en faisant le serment porté par le Formulaire, les contestations se renouvellent. Car le parti de l'Archevêque & des Jésuites, soutenu par la puissance temporelle, se trouvant le plus fort, il leur sera aisé de faire croire au peuple que les additions de l'Archevêque n'ont été rejetées, que comme superflues, & non comme fausses; ce qui mettra les Majeurs *

La 641 du T. VII. 11 *Févr.* 1694.

* Adrien van Wyck.

* MM. de Louvain.

hors d'état de pouvoir jurer, parce qu'en le faisant ils passeroient pour parjures dans l'opinion de presque tout le monde ; ce qui causeroit un scandale horrible.

Mais n'en cause-t-on point à Rome, en ne faisant rien depuis tant de tems contre les infames placards ? La cinquieme & derniere piece du Procès de calomnie, que l'on vous envoie aujourd'hui, ne sera-t-elle point capable de réveiller vos Censeurs ? On y montre que les placards sont remplis d'impostures si effrontées, qu'on ne comprend pas avec quelle conscience les Romains pourront ne se pas croire obligés d'arrêter, par l'exemple d'une juste sévérité, la licence effrénée que les Jésuites se donnent, d'employer toutes sortes de faussetés pour noircir les meilleurs Ecclésiastiques & même les plus saints Evêques ? Ce désordre me paroît si grand & si indigne du Christianisme, qu'il n'y a rien qu'on ne dût faire pour le réprimer. Et on l'entretient au contraire, en laissant ceux qui en sont le plus manifestement convaincus sans aucune punition.

Vous ne m'avez point mandé ce que disent les Romains du septieme volume ; si les Bacheliers * sont satisfaits de ce qu'on y dit pour la justification de Collado, & si on n'a point été surpris de ce qu'on y dit du Canada ? Car pour moi je l'ai été étrangement, parce que je m'étois imaginé, avant que d'avoir vu le livre des Récollets, que les Jésuites s'y étoient assez bien conduits. Mais on voit par-là qu'ils sont les mêmes par-tout. Je suis tout à vous.

* Les Dominicains.

J'oubliois de vous dire ce que l'on nous mande de Paris : „ M. le „ Cardinal d'Estrées, débite ici d'étranges choses à nos amis, tels que M. „ Racine, son ami (M. Despréaux) & autres, & que lui-même se veut „ faire passer dans leur esprit pour avoir beaucoup d'affection, &c. Ils „ m'ont priée (c'est madame de Fontpertuis qui parle) de leur fournir „ des faits contraires à lui soutenir. A l'égard des Jésuites, il leur a dit „ qu'ils étoient très-mal à Rome, & qu'il étoit vrai que lui & M. le „ Cardinal de Forbin étoient les seuls qui les y soutenoient. Il a dit „ aussi que si M. Arnauld avoit voulu écrire contre les quatre Articles, „ Innocent XI l'auroit fait Cardinal le lendemain. Enfin il dégoise de „ toutes façons. Dieu le bénisse.

LETTRE MXIII.

A M. LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS.
Deux difficultés sur le Catéchisme de Meaux.

JE ne fais comment il eft arrivé qu'on ne nous a envoyé que depuis peu le Catéchifme de Meaux. Je l'ai lu auffi-tôt, avec beaucoup de fatisfaction; car il y a une infinité de chofes qui m'ont extrêmement plu. Les avertiffemens font fort beaux & fort utiles; l'abrégé de l'hiftoire fainte qui eft au commencement du deuxieme Catéchifme, eft auffi une fort belle chofe. On y explique fort bien à quoi on eft obligé, pour fatisfaire au plus grand & plus indifpenfable de tous les Commandemens, qui eft celui de l'amour de Dieu. Mais c'eft cela même qui me fait avoir de la peine de la maniere dont on y parle de la néceffité d'aimer Dieu, pour être juftifié dans le Sacrement de Pénitence. Il eft vrai que l'Auteur fait affez entendre qu'il ne croit pas qu'on foit fuffifamment difpofé à recevoir l'Abfolution & le pardon de fes péchés, lorfqu'on n'a pas un commencement d'amour de Dieu. J'ai cependant encore fur cela deux difficultés qui me font de la peine, & dont je voudrois bien avoir l'éclairciffement.

La 642 du T. VII. 12 Févr. 1694.

I. DIFFICULTÉ.

On dit bien dans ce Catéchifme, que pour obtenir le pardon de fes péchés dans le Sacrement de Pénitence, il faut commencer à aimer Dieu; mais on ne dit point quel doit être cet amour; s'il fuffit de l'aimer, quoique ce ne foit pas plus que toutes chofes; ou s'il faut que ce foit plus que toutes chofes : ce qui s'appelle autrement *un amour dominant*. Les Docteurs de Louvain diftinguent, comme on fait dans ce Catéchifme, deux fortes de Contrition; la parfaite, qui juftifie avant le Sacrement, & l'imparfaite, qui ne juftifie qu'avec le Sacrement; mais ils enfeignent en même-tems que l'une & l'autre Contrition, tant la parfaite que l'imparfaite, enferme l'amour de Dieu fur toutes chofes, avec cette différence, que cet amour eft dans un plus haut degré dans la Contrition parfaite que dans l'imparfaite. Il femble en effet, ou qu'il faut prétendre avec les Jéfuites (ce qui eft horrible) qu'une Attrition conçue par le feul motif de la crainte des peines, fans aucun amour de Dieu, peut fuffire pour juftifier le pécheur avec le Sacrement; ou que rejetant cette opinion, & reconnoiffant qu'on ne fauroit être juftifié, même dans le

Sacrement, ſans amour de Dieu, il faut néceſſairement que cela s'entende de l'amour dominant & par lequel on aime Dieu plus que toutes choſes. Cela paroît par toutes les raiſons dont on appuye cette derniere opinion, qui eſt la ſeule véritable.

La premiere eſt, qu'il faut être converti pour obtenir de Dieu le pardon de ſes péchés, ſelon cette belle parole de S. Auguſtin : *Qui converſis peccata donat, non converſis non donat.* Or le pécheur ne peut être converti à Dieu qu'en changeant de fin derniere ; ce qu'il ne peut faire qu'en aimant Dieu plus que ſoi-même & que les autres créatures ; puiſqu'il n'a péché mortellement qu'en aimant la créature plus que Dieu. Si donc quelque amour eſt néceſſaire pour être juſtifié par le Sacrement de Pénitence, il faut que ce ſoit un amour de Dieu dominant, & par lequel on l'aime plus que toutes choſes.

La deuxieme raiſon peut être priſe de ce qui eſt dans ce Catéchiſme, *des péchés d'omiſſion, & du Commandement d'aimer Dieu*, page 115. On y demande ſi c'eſt un grand péché de manquer à aimer Dieu ? & on répond : [Que c'eſt un grand péché, & la cauſe de tous les autres ; parce que ſi on aimoit Dieu, on ne manqueroit à aucun de ſes Commandemens] ce qui n'eſt vrai que de l'amour dominant. Car un amour de Dieu moindre que l'amour de ſoi-même, n'auroit garde d'avoir cet effet. On rapporte enſuite le Commandement de l'amour de Dieu. *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame & de tout ton eſprit.* Ce qui oblige certainement à aimer Dieu plus que toutes choſes.

On dit enſuite qu'il y a deux ſortes d'obligations à l'homme d'accomplir ce précepte ; l'une générale & continuelle, & l'autre particuliere : que la générale eſt de n'aimer en aucun tems la créature plus que Dieu, & d'être à toute heure & à tout moment diſpoſé à aimer Dieu plus que toutes choſes. Ce ſeroit donc un péché d'omiſſion à un pécheur obligé de ſe réconcilier avec Dieu, après l'avoir offenſé mortellement, que de l'aimer d'un amour qui ſeroit moindre que l'amour qu'il a pour ſoi-même, puiſque ce ne ſeroit pas l'aimer plus que toutes choſes. Car pourroit-il s'imaginer qu'il étoit diſpoſé à l'aimer plus que toutes choſes, ne l'ayant pas aimé effectivement plus que toutes choſes, lorſqu'il y étoit plus particuliérement obligé, pour réparer l'injure qu'il lui avoit faite par ſes crimes ?

On ajoute, pour expliquer les obligations particulieres d'aimer Dieu, outre la générale & continuelle, que nous devons tellement multiplier les actes d'amour de Dieu, que nous ne ſoyons pas condamnés pour avoir manqué de réduire en acte la diſpoſition d'aimer Dieu plus que toutes

chofes, qui doit être continuelle en nous. Il faut donc que ces actes soient des actes d'amour de Dieu, fur toutes chofes. Si donc le pécheur eft obligé d'aimer Dieu pour recevoir la rémiffion de fes péchés dans le Sacrement de Pénitence, il faut que ce foit d'un amour dominant & fur toutes chofes.

Une troifieme raifon peut être prife de qui eft dit encore dans ce Catéchifme, au même endroit, pour faire connoître la faute qu'il y a de manquer à faire fouvent des actes d'amour de Dieu. Parce, dit-on, que c'eft manquer à la principale obligation de la loi de Jefus-Chrift, qui eft une loi d'amour. Or Jefus-Chrift témoigne auffi que pour fatisfaire à cette obligation d'aimer Dieu, qu'il nous a impofée de nouveau par fa loi, qui eft une loi d'amour, il faut tellement l'aimer plus que ce que nous avons de plus cher en ce monde & plus que nous-mêmes, qu'il dit que pour être à lui, il faut haïr fon pere, fa mere, & fa propre ame, c'eft-à-dire, foi-même; pour nous faire mieux entendre que l'amour que nous devons avoir pour Dieu, doit être fi fort au-deffus de celui que nous portons à ces perfonnes & à nous-mêmes, que ce dernier, en comparaifon du premier, mérite plutôt le nom de haine que d'amour.

On ajoute, que manquer à l'amour de Dieu, c'eft manquer à la principale obligation de la créature raifonnable, qui eft de reconnoître Dieu comme le premier principe, & comme la fin derniere à laquelle on doit rapporter toutes fes actions & toute fa vie. Et la conclufion qu'on tire de là eft, que celui qui n'aime pas Dieu mérite d'en être privé éternellement. Or tout ce que l'on dit dans cette page (118) regarde l'obligation particuliere d'aimer Dieu par des actes formels, que l'on avoit diftinguée de la générale & continuelle, qu'on avoit fait confifter à n'aimer en aucun tems aucune créature plus que Dieu, & à être difpofé à aimer Dieu plus que toutes chofes. L'obligation particuliere fuppofe donc la générale, & eft en acte ce que l'autre eft en habitude. C'eft être en état de péché que de manquer à l'obligation générale d'aimer Dieu, & c'eft un péché actuel d'omiffion, que de manquer à l'obligation particuliere d'aimer Dieu dans les circonftances où on eft obligé de l'aimer actuellement. Si donc quelque amour actuel eft néceffaire pour être juftifié dans le Sacrement de Pénitence, il faut que ce foit, comme j'ai déja dit, un amour dominant & fur toutes chofes; tel qu'eft celui par lequel on prend Dieu pour fa derniere fin, en lui rapportant toutes fes actions & toute fa vie.

La quatrieme raifon peut être appellée *ab abfurdo.* C'eft celle par laquelle on prouve que l'Attrition, par la feule crainte des peines, ne

sauroit être une disposition suffisante pour être justifié dans le Sacrement. Car si cela étoit, un libertin qui auroit vécu toute sa vie sans Religion, qui ne se seroit reconnu qu'à la mort, & ne se seroit confessé de ses péchés que par la crainte d'être damné, mourant aussi-tôt après avoir reçu l'Absolution en cet état, seroit sauvé, sans jamais avoir aimé Dieu. Or ce ne seroit guere une chose moins absurde de pouvoir être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu plus que toutes choses; ce qui pourroit néanmoins arriver, si un amour moindre que celui par lequel on aime Dieu plus que toutes choses étoit une disposition suffisante à être justifié dans le Sacrement.

Je conclus de tout cela qu'il n'y a pas d'apparence que l'Auteur du Catéchisme entende autre chose que l'amour dominant par l'amour qu'il juge se devoir trouver dans la Contrition imparfaite. Mais il semble que la chose étant si importante, elle devoit être expliquée plus nettement. Et si on l'avoit fait, on auroit ôté au Ministre Jurieu toute occasion de chicaner sur ce qui est dit dans ce Catéchisme de la Contrition imparfaite, & d'imputer faussement à l'Auteur qu'on peut être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu.

II. DIFFICULTÉ.

Une autre chose qui me fait de la peine est, qu'il me semble que l'on parle trop foiblement de cette nécessité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, & qu'on traite trop doucement l'opinion contraire, qui ne demande point d'amour. On fait cette demande : *Pourquoi y ajoutez-vous cette derniere condition*, DE COMMENCER A AIMER DIEU? Et on répond : *Parce qu'il ne paroît pas que le pécheur puisse être vraiment converti sans ce sentiment d'amour.* N'est-ce pas trop peu que de dire : *Il ne paroît pas*, & ne devroit-on pas dire, *qu'il est certain &c?*

CATECHISME. Dem. *Pourquoi ?*

Rep. *Parce que si le pécheur ne commence à aimer Dieu, il doit craindre qu'il ne continue à n'aimer que soi-même & la créature.*

On ne parle ainsi, *il doit craindre*, que quand la chose est douteuse. Or est-il douteux qu'un pécheur qui n'a pas seulement commencé à aimer Dieu, continue à n'aimer que soi-même & la créature? Y a-t-il un milieu entre ces deux choses?

Dans la leçon suivante.

D. *Et celui qui se contente de la crainte, sans s'exciter à l'amour de Dieu, qu'en pensez-vous ?*

R. *Qu'il n'a pas assez de soin de son salut.*

D. *Pourquoi ?*

R. *Parce qu'il se repose trop sur une opinion douteuse*

Comme on ne sauroit trop éloigner le peuple de cette méchante opinion, qu'on puisse être sauvé n'ayant regret de ses péchés que par la seule crainte de la damnation, il semble qu'on devoit dire plus absolument que ce n'étoit pas avoir assez soin de son salut, que de se reposer sur une opinion aussi fausse que celle-là, & de laquelle il s'ensuit manifestement, comme le Prélat l'a reconnu dans son second Avertissement, qu'on pourroit être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu. Il est vrai que ceux qui soutiennent, que la disposition nécessaire pour être justifié par le Sacrement de Pénitence enferme l'amour de Dieu sur toutes choses, sont embarrassés quand on leur demande, si on est justifié par cet amour, ou si on ne l'est pas. Car s'ils répondent, comme a fait feu Monseigneur de Tournai, avec presque tous les anciens Scholastiques, qu'on est justifié par le vœu du Sacrement, avant même qu'on soit absous; on ne manque pas de leur dire que c'est ôter au Sacrement sa vertu: & s'ils disent, comme font les Docteurs de Louvain, qu'on n'est point ordinairement justifié, quoiqu'on aime Dieu plus que toutes choses, avant que d'être actuellement absous; on leur objecte que c'est une chose incompréhensible, qu'un pécheur qui aime Dieu plus que toutes choses, puisse demeurer pendant tout le temps qu'il n'est point absous *in reatu pœnæ æternæ*. Mais on verra cette difficulté fort bien éclaircie à la fin du premier tome de *l'Amor pœnitens* de M. de Castorie, où il résout fort bien la premiere objection contre le sentiment de M. de Tournai, & fait voir d'une maniere démonstrative, que c'est aussi le sentiment de Saint Thomas.

C'est principalement ce qu'il a dit de Saint Thomas que je souhaiterois que le Prélat voulût examiner sérieusement. Cela le mérite bien; & il m'a toujours paru que c'étoit une démonstration très-claire.

LETTRE MXIV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur la résolution de M. de Pomponne de parler au Roi, & sur les Cacheurs d'argent.*

Enfin nous venons de recevoir la lettre que nous attendions depuis si long-tems. Jupine sur-tout ne pouvoit souffrir que vous tardassiez tant de nous écrire; & on auguroit qu'il falloit que notre affaire allât bien mal. Elle va mieux cependant que nous ne l'eussions osé espérer; 12 *Févr.* 1694.

& votre lettre du 9, qui a été perdue, n'étoit pas assurément si bonne que celle-ci, dont je ne m'étonne pas. Car le Duc qui s'étoit trouvé à votre entretien, n'étoit bon qu'à tout gâter. Il ne faut donc que prier Dieu qu'il bénisse ce qu'on a dessein de faire. Le tout est de faire connoître au Roi qu'on le trompe; & qu'il sera toujours trompé, tant qu'il ne consultera que les mêmes personnes, qui n'ont garde de se dédire de ce qu'ils lui ont mis dans l'esprit. Je demeure d'accord que nos affaires iront mal, tant que ceux qui ont de l'argent le cacheront & ne le mettront point dans le commerce. Mais le peuvent-ils faire sans être ennemis du Roi & de leur patrie? Ne sont-ils pas aussi criminels que ceux qui cachent le bled, qui sont maudits par le Sage? Mais ils ont peur que s'ils assistent le Roi, en lui prêtant leur argent, il ne soit perdu; parce qu'il se pourra trouver dans l'impuissance de le rendre. Mais c'est eux-mêmes qui contribueroient à le mettre dans cette sorte d'impuissance, en faisant, par leur avarice & leur crainte mal fondée, qu'il y ait présentement si peu d'argent dans le commerce. Car la conduite du Roi jusqu'à cette heure fait voir qu'il connoît mieux que Prince du monde, l'importance qu'il y a de garder sa foi à l'égard de ces sortes d'emprunts. Et en effet il n'y a point manqué depuis qu'il regne par lui-même. C'est pourquoi si j'avois besoin de me faire une rente viagere, pour subsister plus facilement, je n'hésiterois pas un moment; & j'en ferois de même pour M. Guelphe, s'il me vouloit croire. Mais je vois bien que la peur, bien ou mal fondée, l'emporte toujours sur tout ce que l'on peut dire. C'est vouloir faire douter qu'il n'est pas jour en plein midi, que de nier, comme vous dites que fait un certain personnage *, qu'il n'a rien fait contre moi étant à Rome. On vous en spécifiera des faits une autre fois: il est trop tard présentement. Je suis tout à vous, & au cher fils.

* Le Cardinal d'Estrées.

LETTRE MXV.

A LA MÊME. *Il lui répond sur ce qu'elle lui avoit mandé que les Jésuites, qu'elle désignoit par le nom de Renards, le regardoient lui & le P. Quesnel comme deux* Lions, *qu'ils vouloient exterminer. Il revient aux cacheurs d'argent*

13 *Févr.* 1694.

SI ce que vous mandez des *Renards*, qui ont conjuré d'exterminer deux *Lions* qui les incommodent étoit vrai, ce seroit une fort bonne nouvelle. Car il y auroit grand sujet d'espérer que nous pourrions revoir

de

de nos jours le renouvellement de l'hiſtoire d'Aman & de Mardochée; n'étant pas vraiſemblable que les *Lions* ſe laiſſaſſent accabler ſans ſe défendre. Or que n'auroient-ils point à dire contre les *Renards*; au lieu qu'on ne voit pas ce que les Renards auroient à dire contr'eux. Seroit-ce une vieille calomnie uſée? Ce ſeroit un grand avantage qu'ils le priſſent par-là. On entreroit tout d'un coup en matiere, & on feroit voir les horribles injuſtices qu'ont fait faire les *Renards*, par les ſoupçons chimériques qu'ils voudroient employer pour perdre les deux *Lions*. On ne manqueroit pas de pieces pour faire le procès à ces méchantes bêtes. Mais il faudroit bien ſe garder de ſe tenir ſur la défenſive : ce ſeroit perdre tout ſon avantage. Il faudroit prendre à partie ces accuſateurs clandeſtins, & les obliger de répondre à des pieces qui les accablent, & qui font voir qu'il n'y eût jamais de plus méchantes bêtes.

Je reviens à ce que je vous écrivois hier, touchant le crime que commettent ceux qui cachent leur argent, & qui par-là font un grand tort à l'État, étant cauſe qu'il y a peu d'argent dans le commerce, ce qui incommode tout le monde. Il ſemble que l'avarice aveugle les gens, contre leur propre intérêt: car je ne vois pas pourquoi tout le monde ne porte pas à la Monnoie ce qu'il a d'or & d'argent, pour avoir des *Cavallos* à la place. Car il donneroit ſes louis d'or & d'argent à plus haut prix, aſſez conſidérablement, qu'on ne les met à cette heure; & il auroit dans ces *Cavallos* autant de valeur intrinſeque que dans les louis; & pendant un tems au moins plus de valeur extrinſeque à l'égard de tout le Royaume; ſauf à les mettre pour le dehors pour la même valeur intrinſeque que les louis qu'il auroit gardés dans ſon coffre. Il perd donc, au lieu de gagner, ne voulant ni les mettre dans le commerce, ni les changer en *Cavallos*. Ne craignent-ils pas que le Roi ne faſſe une Ordonnance, par laquelle il menaceroit ceux qui ſeroient convaincus d'avoir gardé plus d'un mois des ſommes conſidérables, comme ſeroit dix mille livres, ſans les avoir voulu mettre dans le commerce, ou porter à la Monnoie, de perdre cette ſomme, & qu'une telle partie ſeroit pour le Dénonciateur, &c. Cela ſeroit très-juſte; car on ne ſauroit dire combien ces cacheurs d'argent font de mal à l'État. Je ſuis toujours dans la même penſée, qu'il n'y a que chez le Roi qu'on puiſſe mettre en ſûreté de l'argent à vie. Je ne crois pas que la défenſe qu'avoit fait le Roi d'en donner en cette maniere à d'autres qu'aux hôpitaux ſoit révoquée. Les hôpitaux ne valent plus rien. Des particuliers pourroient vous être fidelles, mais ils ſont mortels; & venant à mourir, leurs héritiers peuvent faire caſſer votre rente, ou la réduire au denier vingt-deux, en vous faiſant rapporter ce que vous auriez reçu de plus.

Ainsi, par-tout ailleurs plus d'embarras & plus d'incertitude & de hazard que chez le Roi. C'est ma pensée; & j'en userois ainsi, si j'étois en la place de M. Guelphe. Voilà ce que je vous supplie de considérer, si on paye les quatre années qui sont dues. Je suis tout à vous.

[P. S. En relisant ma lettre je me suis apperçu que je me suis trompé, en supposant qu'en changeant les louis en *Cavallos* on auroit autant de valeur intrinseque. Cela n'est pas vrai; car on n'auroit pas autant de *Catocavallos* qu'on auroit donné de louis. Il est vrai seulement qu'on auroit mis ses louis considérablement plus haut qu'ils ne vaudroient en les laissant dans son coffre: ce qui doit suffire à tout homme sage, pour vouloir bien changer ses louis en *Cavallos*.

LETTRE MXVI.

A LA MÊME. *Sur un mémoire pour être présenté au Roi.*

17 *Février* 1694. IL m'est venu une pensée sur le mémoire que M. Ernest vous a envoyé. C'est que, comme il est de la derniere conséquence, pour des raisons que je ne vous puis écrire, que le Roi, ni personne de la Cour ne sache d'où ce mémoire est venu; il me semble qu'il seroit bien mieux que M. de Pomponne même ne le sût point, au moins d'abord, afin que si le Roi le lui demandoit, il pût jurer sans scrupule qu'il n'en sait rien. Et il faudroit pour cela que vous ne l'écrivissiez point de votre main, à moins que vous ne pussiez tellement déguiser votre écriture, que M. de Pomponne ne la reconnût pas; mais que vous le fissiez transcrire par une personne dont vous fussiez bien assurée du secret; & que sans paroître vous l'envoyassiez à M. de Pomponne par la poste. Je ne m'oppose pas que vous lui en fissiez confidence, lorsqu'il n'y aura plus sujet de craindre que le Roi ne le presse de dire de qui il l'a eu. M. Ernest n'étant pas sur cela du même avis que moi, je vous supplie qu'il ne sache point que je vous en ai écrit. Il n'est pas moins persuadé que moi qu'il faut qu'on ne sache point d'où cela vient; mais il ne croit pas que ce que je vous propose soit nécessaire pour cela; & j'avoue bien que cela peut n'être pas absolument nécessaire. Mais il suffit que cela y puisse être utile, pour ne pas négliger cette précaution. Je suis tout à vous.

LETTRE MXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les placards des Jésuites; les Missions Orientales; les dispositions du nouvel Evêque de Pamiers; les raisons qui l'obligeoient à demeurer à Rome; & les bonnes œuvres qui se faisoient à Paris.*

JE ne vous dirai rien du Formulaire, puisque cette affaire est terminée. Nous attendons d'en être plus informés. Mais j'ai été surpris de ce qu'en marquant ce que M. Hennebel va poursuivre, on ne dit rien de la condamnation des placards, qui est d'une part si importante, & de l'autre si facile à obtenir, pour peu que vos Censeurs aient de conscience & d'amour pour la justice. C'est une chose honteuse d'avoir tant différé à flétrir des pieces remplies de si abominables calomnies, comme on a fait voir dans les Procès & dans les pieces latines que les Majeurs * y ont opposées (*a*). Vous aurez vu la réponse aux faits du troisieme placard dans la cinquieme piece du Procès. Y eut-il jamais rien de plus impudent? Et cependant les Jésuites feront croire à une infinité de gens qui leur sont dévoués, qu'il faut bien que ce qu'ils y ont dit soit vrai, puisque les Jansénistes n'ont pu obtenir, par toutes leurs clameurs, que ces placards fussent prohibés. On ne comprend point assez quel mal peut faire, non-seulement à l'Eglise, mais à la société humaine cette licence effrénée, de publier toutes sortes de mensonges & de médisances contre les plus gens de bien, pour les faire passer pour des impies, qui ont entrepris de détruire toute Religion. Quelle idée les hérétiques auroient-ils pu avoir de la Religion Catholique, si on ne les y condamne point (*b*)?

Le 643 du T. VII. 19 *Février* 1694.

* MM. de Louvain.

Je commence à assez bien espérer de ce qui regarde les Missions Orientales. Pour peu que le Pape continue à en vouloir prendre connoissance, tout ira bien. Rien n'est plus facile que d'exclure les Jésuites des Evêchés auxquels ils se font nommer par le Roi de Portugal. Les Jésuites ne sont pas moins obligés que les Peres de l'Oratoire de

(*a*) [Outre le *Phrenesis Molinistica* &c. Ces Messieurs publierent trois autres écrits contre les placards. Le premier est intitulé: *Imposturæ, sophismata* &c., *sparsa per satyram cui titulus:* Jansenismus omnem destruens Religionem. Le second: *Secunda Molinistarum satyra* &c. Le 3e. *Tertia Molinistarum satyra* &c.]

(*b*) [Les trois placards furent condamnés par un Decret du S. Office du 3 Décembre 1694.]

Rome, de ne point accepter de Prélature, si le Pape ne le leur commande : & je me souviens qu'un Pere de la Chiesa Nuova*, ne fut pas Archevêque d'Avignon, parce que le Pape Innocent XI, qui l'avoit nommé à cet Archevêché, ne voulut pas lui commander de l'accepter. Le Pape n'a donc qu'à laisser tous ces Jésuites Portugais, ou d'un autre pays, dans l'obligation de renoncer à toute Prélature, sans vouloir les dispenser de cette obligation.

* Le Pere Mellini.

On vous mande ce qui nous a été écrit de Paris, que le nouvel Evêque de Pamiers a déclaré à la Chambre des Comptes, qu'il ne pouvoit faire enregistrer son serment, parce que son Eglise n'étoit pas sujette à la Régale. On attend la confirmation de cette nouvelle, qui pourroit avoir de grandes suites, si elle étoit vraie.

J'ai gardé pour la fin ce qui me touche beaucoup. C'est que j'ai de la peine de vous voir tant d'inclination à retourner dans votre pays. Helas ! qu'y feriez-vous ? Vous faites au contraire des biens infinis au lieu où vous êtes, & je ne vois pas qui les pourroit faire, si vous n'y étiez plus. Vous avez une raison pour y demeurer ; c'est que vous êtes chargé des affaires de la Mission de Hollande, & que vous avez été reconnu en cette qualité par le Pape, à qui vous pourriez faire parler, pour obtenir de lui qu'on ne vous forçât point de retourner en France. Il me semble sur-tout que vous ne devez point penser à déloger, que l'on ne voie quel train prendront les affaires de l'Eglise. Car si elles continuent à aller mal, vous ne pourrez guere vous promettre d'être en sûreté, étant sous la patte de gens si malins ; & si elles vont bien, ce qui ne peut être que le Roi ne soit détrompé de beaucoup de choses dont il s'étoit laissé prévenir, il n'y a point d'apparence que l'on insiste à vous faire sortir de Rome.

On nous mande de Paris que le bled & le pain y sont diminués de prix, mais que la mortalité y est toujours fort grande parmi les pauvres. Ce qui fait cependant espérer qu'on verra bientôt la fin de cette misere, est la quantité des bonnes œuvres qui s'y font pour le soulagement des nécessiteux. Car il est sans doute que cela pourra beaucoup servir à attirer la miséricorde de Dieu sur cette ville. Je suis tout à vous, mon très-cher Ami.

LETTRE MXVIII.

Au même. *Sur le Décret du 28 Janvier 1694, touchant la signature du Formulaire, & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.*

SUppofant, felon votre derniere lettre, qu'il y auroit quelque chofe dans les Brefs qui nous feroit favorable, parce qu'il feroit entendre que le ferment ne tombe point fur les faits, quoique ce ne fût pas auffi clairement qu'on l'auroit pu fouhaiter, ma penfée étoit qu'on pouvoit figner ou jurer fans rien dire, & j'avois fait un mémoire pour le perfuader aux Majeurs *. Mais ce que vous nous mandez préfentement, & le *Feria V*, qui a paru en même-tems qu'on a envoyé les Brefs, dont vous n'avez pu avoir connoiffance, renverfe tellement toutes nos efpérances, que nous ne pouvons plus nous attendre qu'à voir les Eglifes de ce pays-ci dans une entiere confufion, les Jéfuites triomphans, & les gens de bien accablés. Car quoiqu'il y ait dans les Brefs, M. de Malines prendra un fi grand avantage de ce Décret, qui défend de prendre le Formulaire autrement, que *in fenfu obvio*, que perfonne ne croira plus pouvoir jurer en confcience, fans diftinguer le fait & le droit; ce que M. de Malines rejettera comme une défobéiffance formelle aux ordres du S. Siege. Voilà donc les Majeurs condamnés à figner purement & fimplement, d'une maniere plus défavantageufe que fi perfonne n'avoit été à Rome, puifqu'ils ne pourront pas dire que ç'a été fans connoiffance de caufe. C'eft à quoi ont abouti tant de belles efpérances qu'on nous avoit données. Mais par quelle intrigue a-t-on fait paffer ce Décret dans la Congrégation du S. Office, fans que vous en ayiez eu aucun avis, & fans qu'aucun des Cardinaux bien intentionnés ait repréfenté les maux qui en pouvoient arriver?

La 644 du T. VII. 26 Février 1694.

* MM. de Louvain.

Il eft bien à craindre que tout ce que l'on tâche de faire en France pour les Orphelins * & les Orphelines † n'ait la même iffue. Il n'y a auffi guere d'apparence que l'on obtienne rien pour le retour d'une certaine perfonne. Un de fes meilleurs amis, qui connoît fort bien la Cour, n'ayant pas cru qu'on en dût parler encore au maître. Il ne nous refte donc qu'à entendre chrétiennement ce qui a été dit par un fage Payen: *Optare optima, cogitare difficillima, ferre quæcumque erunt*: fouhaiter ce qui peut être plus avantageux pour la gloire de Dieu, & pour le bien de l'Eglife; fe repréfenter ce qui peut arriver de plus fâcheux, & fupporter quoiqu'il arrive, avec une humble foumiffion aux ordres de Dieu.

* Les Chanoines de Pamiers.

† Les Filles de l'Enfance.

LETTRE MXIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur une lettre qu'il écrivoit à M. de Pomponne, & le Bref sur le signature du Formulaire.*

La 645 du T. VII. 3 *Mars* 1694. [JE suis bien édifié de la générosité du Docteur (*a*) qui veut bien prendre sur lui ce que je m'étois attendu que le jeune Abbé voudroit bien faire pour la petite famille : car vous m'aviez mandé positivement que l'Abbé étoit fort aise que j'eusse eu cette pensée, & qu'il l'acceptoit volontiers. Que veut donc dire ce que le Docteur m'écrit, que j'aurai su de vous pourquoi l'Abbé n'est plus dans la même résolution. Cependant vous ne m'en avez rien dit ; & je me trouve fort embarrassé de ce changement, après les paroles que j'avois données à ma sœur Jupine, qui en avoit eu une grande joie, & en avoit bien remercié Dieu. Je n'en suis pas en peine tant que je vivrai, pourvu qu'on ne change point à l'égard des 1500 livres &c. : mais je n'ai pas assez de fonds pour assurer les 200 livres que j'avois fait espérer qu'on donneroit après ma mort à la petite communauté ; & je ne vois guere d'apparence d'en charger celui qui s'offre de les payer. Expliquez-moi donc, ma très-chere Sœur, ce que cela veut dire, & s'il n'y a rien à espérer du vieil Abbé, pour les 6700 livres, ni pendant sa vie, ni par son testament. Cette incertitude m'a empêché de marquer dans l'exécution de mon testament diverses choses que je croirois devoir faire si j'en avois le moyen.]

Je réponds à votre ami sur ce qu'il m'a écrit du mariage futur (*b*). Je vous envoie ma lettre ouverte. Si vous trouviez que je le prêche trop, & que cela ne lui plairoit pas, ne la lui donnez point, & mandez-moi ce qu'il faudra que je lui écrive ; car il n'y a rien à quoi je sois moins propre, qu'à faire des lettres qui ne soient que de compliment.

On aura sans doute su à Paris ce qu'on a fait à Rome pour terminer l'affaire du Formulaire, & peut-être que les Jésuites de Paris y auront voulu faire croire qu'ils y ont gagné leur procès. Mais ceux de Rome ne sont pas de ce sentiment. Ils sont très-mortifiés du Bref (*c*) envoyé aux Evêques. Car quoiqu'il ne soit pas si clair qu'on auroit souhaité, il y a des choses très-avantageuses pour MM. de Louvain. 1°. On y réduit *à la foi* la confirmation qu'on y fait des Constitutions. 2°. On y déclare que les cinq Propositions ont été condamnées *in sensu obvio*

(*a*) [M. Ravechet Précepteur de l'Abbé de Pomponne.]
(*b*) Le Mariage du Marquis de Pomponne, avec Mademoiselle Habert.
(*c*) [Bref d'Innocent XII. aux Evêques des Pays-bas, du 6 Fevrier 1694.]

quem verba præ se ferunt, & on a évité de dire qu'elles l'ont été *in sensu à Jansenio intento*. 3°. On défend expressément aux Evêques de rien faire contre personne, sous prétexte du nom odieux de Jansénisme, à moins qu'il n'ait été convaincu de soutenir ces Propositions.

LETTRE MXX.

A M. DU VAUCEL. *Sur les avantages que l'on pouvoit tirer du Bref envoyé aux Evêques des Pays-bas, touchant la signature du Formulaire.*

CE nous a été un bonheur que n'ayant point reçu les Brefs par ce Courrier-ci, comme nous nous y attendions, un Libraire de Bruxelles les ayant eu, on ne sait comment, les a fait imprimer. Nous n'avons pas trouvé que le Bref écrit aux Evêques ne valût pas mieux que le Décret de l'Inquisition. Car il y a trois ou quatre choses très-avantageuses, & qui ont persuadé à ceux qui étoient le plus opposés à signer, ou jurer sans rien dire, qu'on le pouvoit faire, *salvâ conscientiâ*, parce qu'il suffit à un serment, pour être bon devant Dieu, qu'il se fasse *secundum intentionem exigentis*. Or outre qu'il est constant, par les témoignages de M. Hennebel & de M. * de la Rue, que le sentiment de la Cour de Rome est que le serment ne tombe point sur le fait, c'est-à-dire, qu'on ne s'oblige point en jurant à croire le fait, cela se confirme encore par divers endroits de ce Bref.

La 646e. du T. VII. 5 *Mars* 1694.

* M. du Vaucel à qui il écrit.

1°. On y restraint l'approbation qu'on donne de nouveau aux Constitutions, à ce qui regarde la foi : *Nobis curæ esse debet .... ut semper firmæ prædecessorum nostrorum Constitutiones permaneant* IN REBUS QUÆ AD ORTHODOXÆ FIDEI INTEGRITATEM CONDUCUNT.

2°. Après avoir dit que ceux de qui on exigera le serment, le doivent faire *sincerè, absque ullâ distinctione, restrictione seu expositione*; pour marquer en quoi cette sincérité doit consister, on ajoute, *damnando eas Propositiones ex libro Jansenii excerptas* IN SENSU OBVIO, *quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt, prout sensum illum damnarunt summi Pontifices &c.* On marque par-là en quel sens se doivent prendre ces paroles d'Alexandre VII. *in sensu à Jansenio intento*. Car c'est déclarer que ce que ce Pape appelle *sensum à Jansenio intentum* ne se doit point chercher dans Jansénius, mais dans les Propositions mêmes, n'étant autre chose que *sensus obvius quem Propositionum verba præ se ferunt*. Et que par conséquent c'est condamner sincérement ces Pro-

positions felon la formule de ce Pape, que d'y condamner SENSUM OBVIUM, *quem Propofitionum verba præ fe ferunt*, foit que l'on fache ou qu'on ne fache pas ce que Janfénius a enfeigné fur cela; & quand même on ne croiroit pas que ce *fenfus obvius* eût été enfeigné par Janfénius.

A quoi on peut ajouter, qu'afin de pouvoir affurer, même par ferment, que le *fenfus obvius quem Propofitionum verba præ fe ferunt*, eft le *fenfus à Janfenio intentus*, il faudroit que les paroles de ces cinq Propofitions fuffent de Janfénius. Et c'eft auffi ce qu'a foutenu le P. Annat dans fon *Cavilli Janfenianorum* de l'an 1654, où il dit de ces cinq Propofitions: *Sunt Propofitiones individuæ & fingulares totidem verbis in Janfenio contentæ;* ce qui eft certainement faux des quatre dernieres. Cependant ce livre du P. Annat, qui eft d'un an devant la Conftitution d'Alexandre VII, ayant été fans doute envoyé à Rome, il y a grande apparence que ce Pape a cru, fur la foi du P. Annat, que toutes ces cinq Propofitions étoient mot à mot dans Janfénius, d'où il a jugé qu'on ne pouvoit manquer de dire qu'elles avoient été condamnées dans fon fens, par où il entendoit *fenfum obvium, quem ipfamet Propofitionum verba per fe exhibent.*

3°. Un autre endroit, qui eft encore plus avantageux pour rendre la paix à l'Eglife, eft ce qui eft dit à la fin; qu'il eft défendu aux Evêques de maltraiter qui que ce foit fous le nom de Janfénifte; *Ne ullâ ratione quemquam vagâ illâ accufatione & invidiofo nomine Janfenifmi &c.* Si on en avoit pu autant obtenir d'Innocent X, on auroit bien empêché des violences &c. Le tems me preffe, ce qui fait que je ne marque cela qu'en un mot pour paffer à l'autre Bref (*a*), dont tout ce que j'ai à vous dire eft, qu'il me paroit fi obfcur & fi mal fuivi, qu'il ne feroit bon qu'à être fupprimé, hors ce qui eft à la fin, de l'autorité de S. Auguftin & de S. Thomas. Il n'y a fur-tout rien de plus pitoyable que l'application qu'on y fait de la fin des Capitules attribués à S. Celeftin. J'en fuis tout-à-fait affligé, à caufe de l'eftime finguliere que je fais d'ailleurs de l'Auteur du Bref.

Mais comme on n'eft pas encore affuré de ce que produira le premier Bref, pour confirmer davantage le fens qu'on y donne en faveur de la bonne caufe, ne pourroit-on point engager M. Theodofe (*b*) d'écrire à S. A. de Baviere fur la conclufion de cette affaire, & faire mettre

(*a*) [C'eft le Bref adreffé à la Faculté de Théologie de Louvain. Lettre de M. du Vaucel à M. Codde, du 13 Février 1694.]

(*b*) L'Ambaffadeur d'Efpagne. [Cet Ambaffadeur en envoyant copie des Brefs au Roi d'Efpagne, & au Duc de Baviere, leur avoit écrit *très-favorablement* pour les Théologiens de Louvain. Lettre de M. du Vaucel du 20 Février.]

dans cette lettre qu'il ne doute point que ce qu'on a écrit ne donne la paix à cette Eglife, parce qu'il y fait affez entendre que le S. S. reftreint ce à quoi on s'oblige en fignant le Formulaire, à ce qui regarde l'intégrité de la foi, & la condamnation des cinq Propofitions *in fenfu obvio quem ipfamet Propofitionum verba per fe exhibent*, & qu'on lui pût faire ajouter, que c'eft en effet ce qu'il a pu concevoir des entretiens qu'il a eus fur cela avec le Pape & les principaux Cardinaux, qu'on n'obligeoit point à croire la vérité du fait de Janfénius, qui ne pouvoit regarder la foi. Comme j'écris fort à la hâte, je ne vous marque que la fubftance de ce qu'il faudroit tâcher de tirer de lui. Ce feroit à vous à voir de quelle maniere il faudroit qu'il s'exprimât. Vous jugez bien que cela nous feroit auffi avantageux que nous le fut autrefois une lettre que le Bailli de Valençai Ambaffadeur à Rome écrivit à M. de Brienne, où il mandoit que le Pape lui avoit dit, que fon intention n'avoit point été de condamner la grace efficace en condamnant les cinq Propofitions. Cette lettre nous a été dans la fuite d'un merveilleux fecours pour empêcher que les Jéfuites n'étendiffent à la grace efficace la Conftitution du Pape. Nous ferions le même ufage d'une lettre femblable de Théodofe, pour confirmer ce que vous & M. Hennebel nous avez mandé de la difpofition préfente de la Cour de Rome.

J'oubliois à vous dire que j'ai bien peur qu'on ne nous faffe un mauvais tour par cette multitude d'écrits & de livrets que l'on fe difpofe de mettre dans l'*Index* des livres prohibés: car apparemment ils y mettront ceux des Majeurs, * auffi-bien que ceux des Jéfuites; & ceux-ci pourront peut-être obtenir que leurs placards foient confondus dans cette foule, ce qui feroit horrible.

* MM. de Louvain.

LETTRE MXXI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur le Bref touchant la fignature du Formulaire.*

[ON va donc toujours au rabais à l'hôtel-Dieu, & au lieu d'un demi quartier, on n'en paye plus que le tiers. Et pour l'hôpital général je penfe qu'on ne paye plus rien. Si cela continue de la forte, de quoi pourrai-je fubfifter, que de ce qu'on a promis d'une maniere fi obligeante (*a*). Mais je me remets de tout cela à la providence de Dieu qui.....]

La 647 du T. VII. 10 *Mars* 1694.

(*a*) [1500 liv de penfion, promife par M. de Pomponne.]

On nous mande que le nouveau Bref d'Innocent XII, a été fort bien pris par un Duc & Pair, qui juge qu'il doit mettre fin à toutes les contestations, & faire rappeller les exilés. A qui tient-il qu'on ne le fasse entendre au maître? Il a naturellement tant de bonté & le sens si droit, qu'il seroit impossible qu'il ne se rendit à la raison, si des personnes d'un caractere à faire considérer ce qu'ils diront sur une affaire de cette nature, vouloient bien lui en parler, & lui faire remarquer les endroits de ce nouveau Bref, qui font voir manifestement que l'on a étrangement surpris la religion de Sa Majesté, en lui faisant croire qu'il y avoit dans son Royaume un grand nombre de sectaires Jansénistes, & que, pour empêcher les maux qu'ils pourroient faire à l'Eglise, elle devoit faire bannir, reléguer, emprisonner & exclure, autant qu'on pourroit, de tous emplois & de toutes dignités, tout ce que l'on soupçonneroit être de cette secte, sans s'amuser à leur faire leur procès, ce qui iroit à de trop grandes longueurs. Car c'est ce qui est expressément condamné par ce Bref, qui va remettre la paix & le calme dans les Eglises des Pays-bas, parce qu'on y a défendu à l'Archevêque de Malines & à quelques Evêques qu'il avoit engagés dans son parti, d'user de ces voies de fait, & d'exclure personne de quelque emploi que ce soit, à moins qu'on n'ait prouvé, en gardant les formes de la justice, qu'ils soutiennent les cinq Propositions condamnées, ou quelqu'une d'elles dans le sens propre & naturel que les paroles mêmes de ces Propositions présentent à l'esprit. Je vous prie d'ajouter à cela ce que je vous ai écrit de ce même Bref dans une autre lettre, & de le faire voir à M. Dodart, afin qu'il puisse prendre un mémoire de ces réflexions, pour les montrer à son ami, qui avoit promis de parler, pourvu qu'il en eût l'occasion. Peut-être que Dieu lui fera la grace de ne point laisser passer celle-ci.

LETTRE MXXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Bref touchant la signature du Formulaire; un Mandement de l'Evêque d'Anvers sur le même sujet; une liste des livres prohibés, & une lettre en faveur des Chanoines de Pamiers.*

La 648 du T. VII. 12 *Mars* 1694.

ON se confirme de plus en plus dans la créance que le Bref aux Evêques est bon, & qu'on peut signer simplement ensuite de ce Bref, sans blesser sa conscience; parce que le joignant à tout ce qu'on fait d'ailleurs, on est suffisamment assuré que l'intention de l'Eglise de Rome n'est point que l'on s'engage à la créance du fait. Le Mandement de

l'Evêque d'Anvers, que l'on vous envoie, le confirme encore, parce qu'il marque que pour ſigner le Formulaire *ad mentem ſummi Pontificis*, il le faut faire *ſincerè ſine explicatione, reſtrictione, damnando quinque propoſitiones ex libro Janſenii excerptas, juxta ſenſum obvium quem ipſamet verba propoſitionum per ſe exhibent.* Tout cela nous fait conclure qu'il ne faut rien demander de nouveau ſur le Formulaire, pour ne point donner occaſion aux Jéſuites, de faire examiner cette affaire dans une nouvelle Congrégation, où ils pourroient faire entrer beaucoup de Cardinaux, qui ſeroient à eux, qui pourroient donner un autre ſens nouveau aux clauſes de ce Bref, que nous jugeons avec raiſon nous être favorables. Il faut ſeulement faire bien entendre au Pape, que bien loin que ce Bref puiſſe exciter de nouvelles conteſtations (comme les Jéſuites le lui ont voulu faire croire) on ne pouvoit rien faire de plus propre pour les appaiſer, & pour donner à toute l'Egliſe une paix ferme & ſtable ſur ce ſujet, & qu'il n'y a que les ennemis de la paix qui s'en puiſſent plaindre.

Ce que j'apppréhende (comme je vous l'ai déja mandé la derniere fois) eſt la nouvelle liſte qu'on prétend faire des livres & des écrits défendus. Car je crains qu'on n'y en mette qui ne méritent point du tout d'être dans ce nombre, & qu'on ne faſſe grace à d'autres, à qui il ſeroit très-avantageux d'y être, parce qu'ils méritent tout un autre traitement; tels que ſont ſur-tout les placards, dont on ne peut demander la condamnation avec trop de force. Le cinquieme Procès acheve de convaincre les Jéſuites d'être les plus impudens calomniateurs qui aient jamais été. Nous ſaurons bientôt le jugement qu'en auront fait ceux à qui vous l'aurez montré.

Une lettre de M. * pour les Orphelins † eſt paſſée par ici. Nous en ſommes très-contens. Il agit avec beaucoup de zele & de fermeté, & il eſt très-important qu'il ait une nouvelle procuration, afin qu'on ne le puiſſe pas faire ſortir de ſon poſte, avant que l'affaire des Orphelins ſoit tout-à-fait terminée. Car il juge avec raiſon, auſſi-bien que ceux de France, qu'il ne faut avoir aucun égard à de certains accommodemens, qu'on ne leur propoſe que pour les tromper, & qui ne feroient que plâtrer le mal, ſans y apporter aucun vrai remede. Tout dépend donc de fortifier le Pape & les Cardinaux, afin qu'il faſſe agir fortement ſon Nonce qui eſt en France. La cauſe eſt ſi bonne qu'il faut eſpérer que Dieu ne l'abandonnera pas. Il ſemble que bien des choſes conſpirent à faire déchoir les Jéſuites du crédit qu'ils ont eu autrefois. Il faut que la lumiere de leur Général ſoit bien bornée! Il eſt convaincu de leur égarement, répandu dans preſque tout le corps, touchant le Probabi-

[* Du Vaucel lui-même.]
† Les Chanoines de Pamiers.

lisme, & il ne voit pas que l'esprit d'erreur qui leur fait employer tant de mensonges, de fourberies & de calomnies contre les prétendus Jansénistes, est quelque chose d'encore pis? C'est ce qu'on lui devroit représenter. Ne manquez pas, s'il vous plaît, de me mander ce que vous saurez touchant les Missions Orientales. Je suis tout à vous.

LETTRE MXXIII.

A M. LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS. *Sur le Catéchisme de Meaux; le Bref d'Innocent XII. que l'on pouvoit regarder comme une occasion favorable de détromper le Roi; & l'*Apparatus *du P. le Nourri.*

La 649 du T. VII. 14 *Mars* 1694. VOus m'avez fait grand plaisir de me mander ce que vous a dit votre illustre Pere * de quelques réflexions sur un Catéchisme. (*a*) Entre tant de grandes qualités que j'admire en lui, il n'y en a point qui me paroissent plus extraordinaires, qu'un certain fonds de sincérité & d'équité qui lui fait reconnoître la vérité, qui que ce soit qui la lui propose. Ce sera une belle chose que la conférence touchant l'amour de Dieu qu'il nous promet. Et j'ai bien de la joie qu'il ait achevé son ouvrage pour l'autorité de saint Augustin, contre l'impertinente censure du faux Critique **.

* M. de Meaux.

** M. Simon.

Je ne sais s'il a vu le nouveau Bref, qui ordonne si expressément aux Evêques de ne point souffrir que personne soit inquiété par une vague accusation & par le nom odieux du Jansénisme, & qu'il soit exclus d'aucun emploi ecclésiastique, *nisi servato juris ordine eam pœnam commeruisse probatum fuerit*, qu'il auroit soutenu quelqu'une des V. Propositions *in sensu obvio quem ipsamet propositionum verba per se exhibent.*

Ne seroit-ce point une occasion de représenter à S. M, qu'il n'y auroit qu'à obéir à cette Ordonnance du S. S, pour remédier à tant de maux qu'on a faits & qu'on fait encore, pour n'avoir pas observé ce qu'on peut dire être un des plus grands fondemens du droit divin & humain? Il semble qu'on n'en peut guere souhaiter de plus favorable, sur-tout si on y joint ce que l'on sait très-certainement, que le Nonce a des ordres très-exprès du Pape, d'insister sur la revision du procès des Filles de l'Enfance, & sur le rétablissement entier des Chanoines de Pamiers. Car toutes ces affaires s'entretiennent; & pour montrer l'équité de ce qu'on

(*a*) Le Cathéchisme de Meaux. Voyez la lettre 1013.

demande, il n'y a qu'à faire voir qu'on a surpris la religion du Prince, tout s'y étant fait *nullo servato juris ordine*, sur des accusations vagues & destituées de toute preuve. On ne fera rien, si on ne passe jusques-là. Mais il y a sujet d'espérer qu'on obtiendra tout, si on insiste fortement sur ce défaut essentiel ; & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Quand on a employé le soupçon du Jansénisme pour exclure un homme de bien d'une dignité, tout ce que font ses amis est de nier qu'il soit Janséniste, ce qui ne peut que confirmer le Roi dans l'opinion qu'il y en a. Mais ils se gardent bien de dire, comme fait le Pape dans ce nouveau Bref, qu'il est tout-à-fait injuste de faire passer une personne pour Janséniste, à moins qu'on ne puisse prouver, en gardant les formes de la justice, qu'il tient quelqu'une des propositions condamnées. Ce seroit le moyen de ne plus trouver de Jansénistes, & on veut qu'il y en ait.

Seroit-il donc possible que si un Prélat appuyé de l'autorité du S. S. faisoit faire à S. M. une sérieuse réflexion sur cette clause du Bref, elle ne vît aisément qu'on lui a fait faire beaucoup de choses qui ne se peuvent soutenir, & dont elle pourra avoir un grand compte à rendre à Dieu. Mais ce ne seroit rien faire que de lui en faire dire un mot en passant: il faudroit entreprendre tout de bon de lui rendre le plus important service qui lui puisse être rendu par un Evêque, en lui déclarant qu'on est prêt de soutenir ce qu'on lui dit, en présence de ceux qui ont abusé de sa confiance, pour se rendre formidables, en faisant passer tous ceux qui ne leur seroient pas dévoués pour suspects de favoriser une secte imaginaire. C'est par-là qu'ils ont établi leur domination; & ils voient bien qu'elle seroit renversée, si on les avoit réduits à prouver devant le Roi que cette secte, dont ils rendent suspects qui il leur plaît, est quelque chose de réel: & c'est ce qu'ils ont toujours été dans l'impuissance de faire. Mais ils le pourroient moins présentement que jamais, puisqu'il paroît assez par ce dernier Bref, qu'on ne la regarde plus à Rome même que comme un phantôme.

Nous sommes bien obligés à l'Auteur de l'*Apparatus* (a) du présent qu'il nous a fait de son livre. Les matieres qu'on y traite sont examinées avec beaucoup d'érudition & de jugement. On doit admirer sa sincérité dans la discussion qu'il fait de tout ce qu'on a dit de part & d'autre touchant les livres attribués à S. Denis. Car on sait assez les raisons qu'il auroit eues de se déclarer pour un parti, plutôt que pour l'autre. Rien n'est aussi plus achevé que ce qu'il dit pour soutenir la vérité des lettres de S. Ignace, contre les vains efforts de quelques savans Calvinistes, qui les ont voulu faire passer pour supposées. Je suis tout à vous.

(a) [*Ad Bibliothecam maximam Patrum*, &c.]

LETTRE MXXIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Bref d'Innocent XII; les Missions Orientales; les discours que faisoit le Cardinal d'Estrées à l'occasion du Bref; l'affaire des Chanoines de Pamiers, & une Satyre de M. Despréaux.*

La 650 du T. VII. 18 *Mars* 1694. L'Effet du Bref aux Evêques s'est trouvé meilleur que l'on n'avoit osé l'espérer d'abord. Car l'ayant bien considéré, tout le monde convient présentement que le joignant à tout ce qui l'a précédé, on peut signer, sans blesser sa conscience; parce qu'on est suffisamment assuré que l'intention du S. S. n'est point que le serment tombe sur le fait. Or une des principales regles du serment est de jurer selon l'intention de celui qui l'exige. Les lettres des Majeurs * que vous recevrez par cet ordinaire, vous confirmeront ce que je vous dis. Toute leur peine a été, en écrivant au Pape pour l'en remercier, d'en dire trop ou trop peu; c'est-à-dire d'en prendre trop d'avantage, ou de n'en prendre pas assez. C'est pourquoi j'ai oui dire qu'ils enverroient deux lettres, dont ils vous laisseroient le choix. M. du Til † nous a envoyé la copie d'un mémoire qu'il n'avoit pas eu le loisir de vous faire voir avant que de le donner. Je l'ai trouvé fort bon, hors deux choses que je voudrois qui n'y fussent point. C'est ce qu'il dit du P. Deschamps & du P. Massolier. S'il n'est encore qu'entre les mains des amis, je voudrois qu'on en retranchât ces deux passages. Ce qu'on avoit rapporté de Suarez suffisoit pour ce qu'on avoit entrepris de prouver: & à quoi bon citer deux Auteurs qui font entendre ou qui supposent que les propositions sont dans Jansenius *in sensu obvio*? Ce retranchement racourcira cet écrit, qui paroît trop long. Ne l'ayant pas ici (car il a été envoyé à Louvain) je ne saurois dire s'il n'y a que cela qu'on y dût changer, au cas qu'on l'eût en sa puissance.

* MM. de Louvain.

† M. Hennebel.

Ce Bref pourra servir pour la France, plus que n'auroit fait ce que Théodose * vouloit demander au Pape, qui est qu'on n'introduisît point le Formulaire dans les Pays-bas, n'y en ayant nulle nécessité, & ne pouvant qu'y exciter des brouilleries. On y a mieux pourvu, en ordonnant aux Evêques de ne point souffrir qu'on décrie personne par une accusation vague & le nom odieux de Jansénisme, & qu'on ne fasse rien sur cela que dans les formes de la justice, &c. C'est tout ce que de saints Evêques avoient demandé à Innocent XI[e], qu'il fit une semblable ordonnance, & ils ne purent l'obtenir. Ce seroit une belle occasion de représenter à S. M. combien on a maltraité de pieux Ecclé-

* L'Ambassadeur d'Espagne.

siastiques, pour n'avoir pas observé envers eux cette regle de l'équité naturelle, de ne juger & de ne punir personne sur des soupçons, & de lui faire remarquer en même tems que ce que dit le Pape sur cela, dans ce nouveau Bref, est la condamnation de ce que son Archevêque & son Confesseur ont fait faire sous son nom, depuis plus de vingt ans, contre une infinité de gens de bien & des Communautés entieres.

Mais ne devroit-on point faire comprendre à notre bon Pape, qu'ayant autant d'affection qu'il témoigne en avoir pour le Roi Très-Chrétien, il ne sauroit rien faire de plus avantageux pour son salut & pour sa gloire, que de lui faire avoir des scrupules très-bien fondés des injustices qu'on lui a fait faire sous l'accusation vague & le nom odieux du Jansénisme? Mais ce Prince n'a garde de craindre que ce qu'on lui fait faire contre les prétendus Jansénistes soient des injustices, dont il aura un grand compte à rendre à Dieu, tant qu'on ne combattra point directement & expressément les deux choses, dont deux personnes ne cessent de lui remplir l'esprit. L'une est, cette fausse supposition, que la France est pleine de ces sectaires, capables de perdre la Religion. L'autre est, cette injuste maxime, qu'il n'y a point de remede plus efficace pour prévenir les maux qu'ils pourroient faire, que d'exiler, reléguer, emprisonner, ou du moins priver des emplois tous ceux qui seront suspects d'être de ce parti, sans observer les formes de la justice, qui engageroient à de trop grandes longueurs. Ce sont les deux fondemens des violences qu'exercent sous le nom du Roi l'Archevêque & le Confesseur. Et il est aisé de faire voir au Pape, que l'un & l'autre est détruit par son dernier Bref. Car d'une part ayant réduit le Jansénisme condamnable à soutenir quelqu'une des cinq Propositions *in sensu obvio*, *&c.*, il n'a eu garde de croire qu'il y en eût beaucoup dans les Pays-bas, après le défi qu'a fait le député de l'Université de Louvain, de lui marquer une seule personne, qui ait soutenu aucune de ces Propositions: & de l'autre, bien éloigné de croire qu'il fût permis de maltraiter ou d'exclure des emplois ceux qui seroient soupçonnés d'être de cette prétendue secte, c'est ce qu'il a expressément défendu aux Evêques de ne point souffrir, ne leur permettant que d'agir *servato juris ordine*, contre ceux qu'on pourroit prouver soutenir quelqu'une de ces Propositions.

19 Mars.

J'ai bien de la joie de ce que vous me faites bien espérer des Missions Orientales; car je les ai fort à cœur, & j'étois sensiblement affligé de ce qu'on avoit fait pour les détruire.

On nous a mandé de Paris que M. le Cardinal d'Estrées avoit dit

à une personne qu'il sait être de nos amis. „ Mandez à vos amis que „ s'ils savoient profiter des nouveaux Brefs, ils auroient tout l'avantage „ sur leurs adversaires ; car l'air du bureau est pour eux. "

Je ne sais pourquoi vous dites qu'on ne s'attend pas où vous êtes, que l'on réussisse dans les instances que l'on fait pour les Orphelins & les Orphelines. Car cela dépendra de la maniere dont on s'y prendra
* Le Pape. en vos quartiers, y ayant beaucoup d'apparence que le Pere Patrice * obtiendra ce qu'il demandera fortement, sur-tout à l'égard des Orphelines; n'y ayant rien de si insoutenable que ce que l'on a fait contre elles. Et c'est sur quoi les Cardinaux, qui ont de la piété, devroient travailler à le fortifier. Car on ne sauroit dire combien cela serviroit à faire revenir le Roi des impressions qu'on lui a données. Ne manquez donc pas de vous y employer, si vous y pouvez quelque chose.

On vous envoie la Satyre de M. Despréaux. Comme il est fort estimé à la Cour, ce qu'il y dit contre l'Opéra & les Romans, peut y faire beaucoup de bien ; car on ne s'y peut pas mieux prendre pour faire connoître combien cela peut gâter l'esprit & le cœur des femmes du monde, qui auroient même été les mieux élevées. Et vous remarquerez qu'il y donne Port-Royal pour le lieu où on élevoit les filles le plus chrétiennement. Il faut aussi que vous sachiez, que, parmi les gens du monde, nous n'avons point de meilleurs amis que lui & son compagnon M. Racine.

LETTRE MXXV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Confiance en la Providence pour le temporel de l'Abbé de Pomponne.*

23 *Mars* 1694. J'Attends sans inquiétude ce qu'aura fait votre ami ; car Dieu me fait la grace d'être disposé de m'abandonner à sa providence pour tout ce qui me regarde. Je suis plus touché des maux de l'Eglise. Et c'est sur
* Louis XIV. quoi je souhaiterois bien qu'on pût détromper le maître * de ses préventions, quand je n'en devrois tirer aucun avantage. Je reçois tous les jours tant de marques de la bonté de Dieu envers moi, que j'aurois grand tort de ne m'y pas reposer. Nordstrand m'ayant manqué aussi-tôt que j'y eus mis mon argent, de bons amis y ont suppléé, par ce qu'ils m'ont fait avoir sur les hôpitaux. Ces hôpitaux manquent présentement, Dieu a mis au cœur de votre ami d'y suppléer par un autre moyen;

moyen ; & il femble en même tems, que l'on pourra tirer quelque chofe de Nordftrand, à quoi je ne m'attendois plus guere. (a)

..... Vous n'avez pas bien compris ce que j'avois fouhaité que l'on fit pour la petite famille. Ce n'étoit nullement une penfion : ce n'étoit qu'une aumône toute arbitraire. Or cela étant, je ne vois pas pourquoi l'Abbé ne la pourroit pas faire, auffi-bien que le Docteur. Car qui que ce foit n'en fauroit rien, que la fœur Jupine, qui n'auroit garde d'en parler. Et on pourroit même laiffer croire, fi cela venoit à fe favoir, que ce feroit une décharge de mon teftament. Nous venons de lire dans la Gazette de Bruxelles, que l'Abbé de Pomponne va à Rome, avec les Abbés de Noirmoutier, d'Angeau & de la Fayette. Cela eft-il vrai? font-ce là les perfonnes avec qui il doit faire ce voyage? Je fuis tout à vous.

(a) On propofoit de remettre le tiers de ce qui étoit dû à Nordftrand, pour être payé comptant des deux autres tiers.

LETTRE MXXVI.

A LA MÊME. *Sur une lettre fuppofée, à l'occafion d'un écrit intitulé,* La Bête jéfuitique, *ou* l'Hydre à fept têtes.

IL eft bon que vous avertiffiez votre ami d'une certaine lettre que l'on dit être de moi ; parce que cela étant certainement faux, ce ne pourroit être qu'une fourberie femblable à celle du faux Arnauld. Voici ce que c'eft, comme on l'a mandé. Un Prêtre nommé Billard, qui faifoit imprimer à Tours un libelle contre les Jéfuites, a été arrêté; & parce que M. Pirot & M. le Curé de S. Jacques avoient oui parler de ce libelle, ils avoient été trouver M. l'Archevêque, pour fe difculper, & que M. l'Archevêque leur avoit dit ce qui fuit ; que M. de Châteauneuf avoit fait le rapport de cette affaire au Roi en fa préfence, & qu'il avoit dit au Roi, qu'on avoit trouvé parmi les papiers du fieur Billard une lettre de M. Arnauld ; que le Roi fe l'étoit fait lire, & que lui (Archevêque) ayant fouri pendant la lecture de cette lettre, le Roi s'en étant apperçu, lui avoit demandé de quoi il rioit, & qu'il lui avoit répondu „ Qu'il rioit de ce que c'étoit la premiere fois en fa vie qu'il „ avoit vu de la modération dans M. Arnauld, quoi qu'à dire vrai ce „ n'étoit pas tant la matiere du livre qu'il condamnoit, que les excès „ de l'Auteur ". Cette lettre de M. Arnauld contenoit, qu'il n'étoit pas

La 651 du T. VII. 22 Mars 1694.

d'avis qu'on fit imprimer ce livre, parce que la maniere dont il étoit écrit, étoit outrée.

Il eſt bien certain que je n'ai rien écrit à ce M. Billard, ne ſachant pas ſeulement s'il étoit au monde. Cependant il faut que cette lettre ſoit ſignée de mon nom, afin qu'on ait pu croire qu'elle étoit de moi. C'eſt donc un fourbe qui a pris mon nom; & c'eſt de quoi il ſeroit important que le Roi fût averti, & qu'on lui fît comprendre par cette impoſture de quoi mes ennemis ſont capables, pour me mettre en jeu dans toutes leurs affaires, comme on a vu par la fourberie de Douay & par celle du Chanoine de Beauvais, qui m'avoit fait l'entremetteur des complots contre l'Etat, dont il accuſoit ſes confreres. Comme cette affaire de Billard eſt publique, votre ami peut demander au Roi ce que c'eſt qu'une lettre de M. Arnauld, trouvée parmi les papiers d'un Prêtre de Tours, qu'on dit avoir été lue par Sa Majeſté, & ſi elle convient que cette lettre lui a été lue, l'aſſurer que c'eſt une piece qu'on m'a jouée, rien n'étant plus éloigné de toute vraiſemblance, que M. Arnauld ait écrit à un homme qu'il ne ſavoit pas ſeulement qui fût au monde.

Mais pour s'aſſurer davantage du fait, il faudroit le ſavoir de M. le Curé de S. Jacques, ou prier M. de Roannez de s'en enquerir de M. de Châteauneuf. Cela eſt d'importance, & je vous ſupplie de travailler à cette découverte, & ce ſeroit une bonne choſe ſi on pouvoit avoir la copie de cette prétendue lettre; car cela feroit bien mieux découvrir la friponnerie. Je crois que M. de Châteauneuf ne réfuſeroit pas à M. de Roannez de lui donner cette copie.

Nous prions Dieu pour votre cher fils, afin qu'il le préſerve de toute infortune, & qu'il le faſſe marcher dans ſa crainte. Je ſuis bien en peine du jeune Abbé. Pourroit-il ſe mettre en chemin auſſi-tôt qu'il ſera guéri, ſans s'expoſer au péril d'une rechûte? Je dirai tous les jours pour l'un & pour l'autre le Pſeaume CXX, avec les prieres pour les voyageurs.

[Nous ferons ce que le Docteur (Ravechet) ſouhaite, qui eſt d'écrire à notre ami de Rome *, très-inſtruit de la conduite qu'on doit tenir en ce pays-là, afin qu'il prenne un ſoin particulier d'en informer le Docteur. Je ſuis, &c.]

[* M. du Vaucel.]

LETTRE MXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la nécessité de supprimer l'exaction de la signature du Formulaire*

VOus verrez par l'écrit que nous reçûmes hier de Paris, que l'on ne peut douter qui ne soit d'un Jésuite, qu'ils sont encore plus déchaînés contre nous, qu'ils n'étoient avant les Brefs. Car ils prétendent qu'après cela on ne doit pas nous souffrir dans l'Eglise. Il seroit aisé de faire voir la fausseté des conséquences qu'ils en tirent. Mais nous aimons mieux ne rien faire, qui puisse être cause du renouvellement des contestations, & nous contenter de demander justice de ces insultes à ceux qui semblent s'être engagés à nous la faire, par les précautions qu'ils ont prises pour mettre fin à ces contestations, qui troublent la paix de l'Eglise, de recommander le silence à tous ceux qui voudroient écrire sur ces matieres. Mais c'est à quoi on ne réduira pas les Jésuites, à moins qu'on ne leur fasse sentir combien leur insolence déplait au S. Siege. La 652 du T. VII. *26 Mars* 1694.

En vérité cela fait voir que pour donner à l'Eglise une ferme paix, qui est ce que notre bon Pape souhaite le plus, il faudroit lui représenter, que le dessein que les Jésuites témoignent avoir, de faire servir le Formulaire à y entretenir une guerre continuelle, le devroit porter à en défendre l'exaction, & réduire tout ce qu'il y auroit à craindre du prétendu Jansénisme, à punir ceux qu'on pourroit prouver tenir quelqu'une des cinq Propositions *in sensu obvio, quem ipsamet Propositionum verba præ se ferunt;* en défendant en même tems aux Evêques (comme il a été très-sagement ordonné par le nouveau Bref) de diffamer personne par le nom odieux de Janséniste, & n'exclure personne des dignités & des emplois de l'Eglise, sur des accusations vagues & destituées de preuves; mais seulement ceux qui seroient trouvés coupables, en gardant les formes de la justice. Il faut néanmoins avouer que le Bref, tel qu'il est, ne laissera pas de faire du bien, pourvu que le S. Siege tienne ferme à ne point souffrir qu'on ne l'infirme par des interprétations malignes, & qu'on n'aille au de-là de ce qu'il ordonne, pour continuer à tourmenter les plus gens de bien.

Ce que vous me mandez des Missions d'Orient me réjouit (*a*). Il

(*a*) [Lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 5 Avril 1694.]

semble que cette affaire soit en assez bon état, & qu'il y a lieu d'en espérer un bon succès. Je suis tout à vous.

LETTRE MXXVIII.

AU MÊME. *Sur une lettre qu'il avoit écrite aux Chanoines de Pamiers, & sur les placards des Jésuites.*

La 653 du T. VII. 1 *Avril* 1694. NOus n'avons pas jugé à propos d'envoyer à Paris la lettre, que vous avez écrite aux Orphelins *, & en voici la raison. Nous sommes parfaitement bien informés de tout ce qui regarde leur affaire, & peut-être mieux que vous-même. Car les principaux d'entre eux ont pris une entiere confiance en quelques-uns de nos amis de Paris, & par eux en nous. C'est ce qui leur a fait souhaiter que nous vissions toutes les lettres qu'ils écrivent, & toutes celles qu'on leur adresse. Et c'est par-là que nous apprenons qu'il y a présentement une parfaite correspondance entr'eux & le Prieur *, & qu'un certain personnage, qui se disoit de leurs amis, l'ayant voulu rompre, ils en ont eu de l'indignation, & nous ont marqué par une lettre écrite à nous-mêmes, les grandes raisons qu'ils avoient de ne point entrer dans les vues de ce prétendu ami, qui ne leur prêchant que la modération & l'obligation qu'ils avoient de se ménager avec la Cour, leur vouloit rendre le Prieur suspect, comme étant trop chaud & trop attaché à son sens. Cependant il paroît qu'ils n'ont que le même sentiment, qu'ils doivent se résoudre à mourir dans leur exil, plutôt que de consentir à n'être rétablis, qu'en souffrant avec eux les Régalistes, quand ce ne seroit que les moins déréglés. C'est sur quoi néanmoins ils ont bien voulu nous consulter, & c'est sur quoi nous n'avons fait que les affermir dans ce sentiment.

* Aux Chanoines de Pamiers.

* M. Dorat.

Les uns & les autres se sont trouvés aussi dans la même pensée, qu'il faut bien se garder de donner dans le piege qu'on leur tendoit, qui étoit d'écrire une lettre que l'on pût montrer à S. M, où ils témoigneroient qu'ils étoient bien fâchés de ce qui s'étoit passé, & qu'ils n'attendoient leur rétablissement que de sa bonté. Ils ont eu grande raison de n'en rien faire; car on voit assez que le but des auteurs du mal qu'il s'agit de réparer, est de pouvoir entretenir le Roi dans la pensée qu'ils n'ont point fait de mal, & que c'est la mauvaise conduite des Orphelins, qui a attiré sur eux tout ce qu'ils ont souffert, & que ce sera une pure grace, si on leur permet de retourner à leur Eglise. Or c'est ruiner entiérement cette affaire, que de lui laisser prendre ce train. Car il n'y a

rien à en espérer, tant qu'elle dépendra de l'Archevêque & du Confesseur. Elle en dépendra tant que l'on ne fera point entendre au Roi qu'on lui a donné de très-méchants conseils, tant à l'égard des Orphelins que des Orphelines †.

† Les Filles de l'Enfance.

Loin donc, ce que vous dites, qu'il ne faille point traiter les Régalistes d'intrus, mais s'arrêter uniquement à leur mauvaise vie. Car si on prend ce dernier parti, on en exclura les plus déréglés, & on portera les moins vicieux à faire les hypocrites pendant quelque tems, & on prétendra avoir par-là remis le Chapitre en fort bon état, & on traitera les Orphelins de superbes & d'orgueilleux, comme on a déja fait, qui croient qu'il n'y a qu'eux de gens de bien, & regardent tous les autres comme indignes de vivre avec eux. Ils ne doivent donc point se relâcher de ce qu'ils ont toujours soutenu; que ceux qu'on a mis en leur place sont des intrus; & c'est ce que le Pape pourra bien faire représenter plus fortement par son Nonce, que si la question étoit réduite à ce point, s'il n'y avoit pas au moins plusieurs entre les nouveaux Chanoines qui pourront bien vivre avec les anciens, & profiter de leur exemple? Mais c'est, dites-vous, irriter la Cour contre les anciens, que de traiter les nouveaux d'intrus.

Qu'entendez-vous par la Cour? l'Archevêque & le Confesseur? Est-ce donc que le Pape doit ménager ces deux personnes, & appréhender qu'ils ne s'irritent? Ce seroit en vain qu'il entreprendroit cette affaire, qui seroit la plus glorieuse de son Pontificat, s'il ne suppose, pour y réussir, que la premiere chose qu'il doit faire, est de demander à S. M. qu'elle n'en croie point ces deux personnes, parce qu'elle doit supposer qu'elles empêcheront toujours, autant qu'ils pourront, qu'on ne remédie au mal qu'ils ont fait; mais qu'elle choisisse entre les Prélats de son Royaume quelques-uns des plus recommandables pour leur piété & pour leur science, tels que sont par exemple le Cardinal le Camus, & les Evêques de Meaux & de Châlons sur Marne *, en les obligeant de lui dire en conscience ce qu'ils pensent de ces deux affaires, des Orphelins & des Orphelines. Cette demande est si juste & si raisonnable, & si conforme à toute justice naturelle & divine, que si le Pape la demande fortement par son Nonce, il n'y a nulle apparence que le Roi la rejete. Mais rien n'est plus vrai que ce que dit un ancien Poëte:

[* Bossuet, & Noailles.]

Qui timidè rogat,
Docet negare.

Il s'agit donc de faire comprendre au Pape qu'il y va de sa conscience & de son honneur d'entreprendre ces deux affaires & d'y réussir; qu'il

réussira, s'il fait bien entendre à son Nonce, qu'il n'y a rien qu'il ait plus à cœur, & qu'il ne seroit plus content de lui s'il ne s'y employoit avec soin & avec fermeté; parce qu'il a tant de confiance en la bonté & en l'affection de S. M. T. C. qu'il ne sauroit croire qu'il lui veuille refuser cette justice, si elle est persuadée que c'est tout de bon qu'il la lui demande. Cela fait voir combien il est nécessaire qu'il y ait des gens à Rome, qui n'aient point d'autre emploi, que de solliciter cette affaire auprès du S. S. Et c'est ce qu'ont bien compris ceux qui ne tendent qu'à la faire échouer. C'est ce qui les porte à faire jouer tant de machines pour les tirer de Rome. Mais les Procureurs ont très-bien fait de rejeter toutes les offres qu'on leur a faites, aimant mieux s'exposer à tout que d'abandonner une si juste cause. Mais plus il paroit que le diable s'applique à la traverser, plus j'ai d'espérance que Dieu bénira le desir qu'a notre bon Pape, de faire cesser de si injustes oppressions. Il a besoin cependant que quelques-uns des mieux intentionnés & des plus éclairés du sacré College l'aident dans cette entreprise, en animant & fortifiant son zele. Vous rendriez un grand service à Dieu si vous y pouviez engager quelques bonnes têtes. Je ne sache rien de plus grande importance; car si le Roi étoit une fois détrompé sur ces deux points, il le seroit bientôt sur tout le reste; & tout le monde demeure d'accord qu'il y auroit des biens infinis à espérer, s'il ne consultoit que des gens de bien sur les affaires de l'Eglise.

Seroit-il possible que tout ce qu'on pourroit obtenir contre les placards fût d'être mis dans une feuille avec d'autres pieces, dont plusieurs n'auroient peut-être guere mérité d'être condamnées ? Mais que sera-ce aussi si on enveloppe dans une prohibition générale tout ce qui a été imprimé de part & d'autre sur le sujet du Formulaire ? Est-ce là un moyen bien chrétien d'établir la paix ? Mais à quoi ont-ils pensé de renouveller une défense aussi impraticable qu'est celle de ne rien imprimer touchant la grace, qu'on n'en ait une permission expresse de l'Inquisition ? Ce qui arrivera de-là est, que ceux qui sont soutenus par la puissance temporelle, comme les Jésuites, le feront impunément; au lieu que ce sera un prétexte d'empêcher le débit des meilleurs livres, dont les auteurs n'auront pour eux que la vérité. Je suis tout à vous.

LETTRE MXXIX.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sur ce qu'on lui avoit mandé que le Roi ne vouloit pas permettre son retour en France.*

J'Ai de la peine à croire que le Roi, qui est si bon & si juste, ne veuille pas me faire la grace de trouver bon que je retourne en mon pays, pour y mourir entre les bras de mes parens. Car S. M. ne pourroit exiger cela de moi, que parce qu'on lui auroit donné une très-méchante opinion des livres que j'ai faits depuis ma retraite, comme n'étant propres qu'à troubler la Religion ou l'Etat. Car c'est ce qu'en disent mes ennemis, qui ne cessent de me décrier par toutes sortes de calomnies; & par les faux portraits qu'ils font de moi, comme ils ont fait encore depuis peu dans un libelle contre un livre de M. Thoynard *(a)*. Ce seroit donc un moyen qu'ils auroient de confirmer tout ce qu'ils ont dit jusqu'ici pour me perdre d'honneur, s'ils pouvoient dire qu'on ne m'a permis de revenir, qu'en me faisant promettre de ne plus écrire; ce qu'ils feroient passer pour une tacite rétractation de mes méchans livres, comme ils les appellent. Et c'est ce qui fait voir que je ne puis en conscience faire une semblable chose; parce que, selon toutes les regles de la morale, & humaine & chrétienne, un homme de bien est obligé de conserver sa réputation sans tache, aussi-bien que sa conscience.

La 654 du T. VII. 5 *Avril* 1694.

On dira peut-être que je suppose que mes livres ne sont pas mauvais, & que l'on ne m'en doit pas croire. Mais on doit encore moins croire qu'ils soient mauvais, sur ce que mes ennemis en disent, n'ayant jamais pu me convaincre, ni d'aucune calomnie, ni d'aucune erreur contre la foi; au lieu que ce sont eux qui sont demeurés convaincus d'avoir avancé une infinité de calomnies, & d'avoir souffert que l'on enseignât chez eux des erreurs pernicieuses contre la foi. On sait aussi que l'on est présentement bien revenu à Rome des préventions qu'on a pu y avoir contre moi il y a trente ans. Mes livres y sont estimés & bien reçus par les plus habiles des Cardinaux, & quelques efforts que mes ennemis aient fait pour y faire condamner ceux qui leur font le plus de peine, ce sont les leurs qui y ont été condamnés.

Je serois donc bien mal avisé, si ayant vécu sans reproche jusqu'à un âge si avancé, & ayant présentement tant de préjugés pour moi, je me deshonorois moi-même par une promesse de ne plus écrire, semblable

(a) [*Apologie de M. Arnauld, & du P. Bouhours contre l'Auteur déguisé sous le nom de l'Abbé Albigeois* (M. Thoynard.) par le P. Edme Riviere, Jés.]

à celle qu'on fait faire aux mauvais plaideurs de ne plus plaider, pour passer le peu de tems qui me reste à vivre avec plus de repos & plus de satisfaction.

On dira peut-être encore, qu'on fera aussi défense à mes ennemis d'écrire contre moi. Mais c'est de quoi ils tireroient un grand avantage; &, bien loin de le souhaiter, je voudrois qu'on leur ordonnât de me répondre. Car le silence où ils sont réduits depuis plus de quatre ans, fait assez voir qu'ils ne le sauroient rompre qu'à leur confusion; au lieu que si on leur avoit fait cette défense, ils ne manqueroient pas de dire, qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce que j'ai écrit contr'eux; mais que le respect qu'ils ont pour tous les ordres de S. M. les a arrêtés, quoique cependant ils me pussent faire déchirer par leurs Ecrivains des Pays-bas, qui n'auroient point d'obligation de suivre cet ordre.

Il est donc bien plus juste de conseiller à S. M. de ne point prendre de parti dans ces sortes de disputes. Ce sont des procès qui se plaident par écrit devant le public. Ils se terminent d'eux-mêmes, sans effusion de sang, & sans aucun trouble qui soit à craindre. Ceux qui ont tort sont enfin obligés de se taire. La vérité demeure éclaircie, & la malice confondue. Il n'y a de fâcheux à l'égard du public dans ces contestations, que quand on s'en sert pour opprimer des gens de bien par des voies de fait; & c'est à quoi N. S. P. le Pape a voulu remédier, par son Bref aux Evêques des Pays-bas, en leur enjoignant très-expressément de ne point souffrir qu'on maltraite personne sur de vagues accusations, & sous le nom odieux de Janséniste. Il n'en faut pas davantage pour arrêter bien des maux, qu'on a causés par cette voie; & pour peu qu'on y fit faire attention à S. M, on ne peut douter qu'elle ne reconnût que rien n'est plus juste que ce que le S. S. vient d'ordonner.

LETTRE MXXX.

A LA MÊME. *Sur ce qu'il ne pouvoit promettre de ne plus écrire, pour avoir la permission de retourner en France.*

[Tibi soli.]

La 655 di T. VII. 5 *Avril* 1694. JE viens d'achever la lettre que vous m'avez demandée. Je n'ai pu changer de sentiment. Je ne puis promettre de ne plus écrire. Il y a sur-tout un huitieme volume qu'il faut absolument qui passe. On m'avoit promis d'en commencer l'impression dès le mois de Mars, car il y a long-

long-tems qu'il eſt entre les mains de l'Imprimeur (*a*). Il ne reſte donc plus qu'à délibérer, ſi on ne doit pas laiſſer de parler au maître, ou parce qu'il ne parlera point peut-être de cette condition, ou que, s'il en parle, on lui pourra faire entendre que j'ai des raiſons de conſcience qui ne me permettroient pas de faire cette promeſſe, telles que ſont celles que je marque dans la lettre de quatre pages, ou de dire ſimplement qu'on m'en écrira; mais qu'on appréhende que cela ne me faſſe de la peine. Que ſi on veut délibérer ſur cela, je voudrois que vous fiſſiez voir tout ce que je vous ai écrit ſur cela en diverſes lettres, & je voudrois principalement que le voiſin * les eût vues. * M. Racine.

(*a*) Ce 8e. volume de la Morale Pratique n'a été imprimé qu'après ſa mort.

LETTRE MXXXI.

A M. DU VAUCEL. *Il lui parle d'un écrit des Jéſuites ſur le Bref du Pape, & d'une lettre ſur le ſujet des Filles de l'Enfance.*

NOus reçûmes ſi tard de Paris l'écrit des Jéſuites ſur le Décret, que nous vous l'envoyâmes ſans y faire de réflexion. Vous les aurez faites aiſément, & ſur-tout vous aurez remarqué qu'ils ſont bien éloignés du deſſein qu'a eu le S. Pere de donner la paix à l'Egliſe: car ils n'ont point de honte de déclarer que l'uſage qu'ils en veulent faire, eſt d'exterminer entiérement tous ceux qu'ils décrient ſous le nom de Janſéniſtes; ſoit qu'ils ſignent le Formulaire, ou qu'ils ne le ſignent pas; ces derniers comme rebelles à l'Egliſe, & les autres comme parjures. De ſorte qu'ils en concluent que ce ſeroit une étrange choſe, que l'on voulût encore laiſſer les loups dans la bergerie, au lieu que ſi on les en croit, on les en doit chaſſer en les excommuniant, ou les traiter ſi mal, qu'ils en ſortent d'eux-mêmes. Pouvoient-ils rien faire qui découvrît davantage leur eſprit? C'eſt ſans doute ce que vous n'aurez pas manqué de bien faire valoir. La 656 du T. VII. 8 *Avril* 1694.

Voici une autre choſe qui me paroît bien importante. Parmi les lettres qu'on envoie de Paris au Prieur * il y en a une (nous ne ſavons de qui) ſur le ſujet des Filles de l'Enfance, par laquelle on avertit qu'il ſe faut bien donner de garde de conſeiller au Nonce, au cas qu'il ne pût pas obtenir bientôt leur rétabliſſement, de prier le Roi de faire de nouveau juger leur cauſe, par des juges non ſuſpects & d'une probité reconnue. L'Auteur de la lettre prétend que ce ſeroit tout gâter, qu'on *M. Dorat.

ne trouveroit point de juges qui les voulussent absoudre, & qu'on traîneroit tellement leur affaire en longueur, qu'on n'en verroit point la fin, &c. Cela me paroît pitoyable, supposé que le Pape prenne à cœur cette affaire, & qu'il donne des ordres bien précis à son Nonce. Car 1°. pourra-t-on refuser à S. S. de ne les pas faire juger par leurs ennemis déclarés, tels qu'ont été ceux qui les ont détruites? 2°. S. S. nommant elle-même des Prélats de grand mérite, que pourra-t-on lui dire pour ne les pas accepter? 3°. Non seulement il se pourra trouver des Evêques, qui jugeront en leur faveur; mais il sera bien difficile qu'il s'en trouve, hors quelques-uns manifestement récusables, qui aient le front de confirmer ce que l'on a fait contr'elles. 4°. Il sera encore plus aisé de voir la fin de cette affaire par cette voie, que par celle de la négociation, que l'on fait bien plus aisément durer tant que l'on veut. 5°. Cette demande d'un nouveau jugement n'est point une grace qui puisse être refusée, ni qu'on puisse n'accorder qu'à de certaines conditions; car ces filles ont appellé au Pape, & leur appel a été reçu.

Que lui pourra-t-on dire de raisonnable, quand il nommera des juges *in partibus*, pour connoître de cette affaire? C'est donc le moyen le plus sûr pour avoir justice, & sur quoi il est plus facile de faire comprendre au Pape qu'il y va de sa conscience, de l'honneur du S. S. & de la gloire de son Pontificat, de ne pas souffrir que cet Institut demeure détruit par une injustice si criante, & un si grand mépris du Siege Apostolique. Consultez donc cette affaire avec M. M. pour empêcher que le Prieur ne donne dans les fausses vues de cette lettre de Paris. Je suis tout à vous.

LETTRE MXXXII.

A M. DU VAUCEL. *Ecrit du P. Quesnel, pour montrer qu'on pourroit signer le Formulaire sans scrupule, depuis le Bref d'Innocent XII. Conditions pour son retour en France.*

15 *Avril* 1694. LE P. Prieur a fait un fort bel écrit sur le Décret & le Bref, pour montrer que l'on peut présentement signer sans scrupule. Nous pensions vous l'envoyer aujourd'hui; mais ce ne sera peut-être que pour le premier ordinaire, à cause des corrections que la lettre de M. du Til * a obligé d'y faire. C'est une bonne chose que le libelle soit au moins défendu, *donec corrigatur.* Mais ne nous fera-t-on point justice des *placards*, & ne pourra-t-on obtenir qu'on les mette dans une feuille à

* Hennebel.

part? On eſt tout diſpoſé de parler au Roi; mais celui qui le devoit faire ayant jugé à propos d'en parler à deux de ſes amis intimes, ils lui ont dit qu'il pourroit bien obtenir ce qu'il demande, mais qu'apparemment on exigeroit de celui dont il s'agit, de ne plus écrire, & qu'il étoit bon de ſavoir s'il voudroit bien accepter cette condition. J'ai répondu pour lui, que je ne le croyois pas; & j'en ai dit les raiſons d'une maniere ſi forte, qu'elles doivent, ce me ſemble, perſuader tout le monde qu'il a raiſon. C'eſt pourquoi on ne m'a encore rien répliqué. Graces à Dieu je ne m'en inquiete point, & je me réſous ſans aucune peine à tout ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner; trop heureux ſi j'ai bien dans le cœur ce que dit l'Apôtre: *Non habemus hic manentem civitatem, ſed futuram inquirimus.*

Nous venons de recevoir les lettres pour le Prieur de S. Vincent. Les affaires des Orphelins ne ſont encore guere avancées. On mande encore qu'il ne faut point que les Orphelines demandent des juges. Je vous ai déja mandé ce que je penſois ſur cela.

On eſt aſſuré que M. Hennebel aura la charge de Cenſeur; (*a*) mais les expéditions en ſont retardées pour quelques jours. C'eſt par le moyen de M. Erneſt que cette affaire s'eſt concluе. Il ne vous pourra pas écrire aujourd'hui, il eſt trop occupé. Je ſuis tout à vous.

(*a*) Cette affaire manqua, par les intrigues des Jéſuites.

LETTRE MXXXIII.

A M. WILLART. *Sur une lettre & un écrit de M. Perrault, qu'il lui avoit envoyé.*

LA lettre que vous m'avez envoyée de M. Perrault m'a mis dans un grand embarras. Elle eſt ſi honnête & ſi civile, que je lui en dois être obligé. Il me fait ſouvenir de l'amitié que MM. ſes freres ont eue pour moi. Je l'avoue, & je leur en dois de la reconnoiſſance. Je n'ai jamais vu le Docteur en Théologie, parce que j'étois obligé de me cacher tant qu'il a vécu. Mais je ſais qu'il n'y a eu perſonne qui ait parlé pour moi avec tant de force & tant d'eſprit, dans les aſſemblées de la Faculté. J'ai été ami particulier du Médecin: le Vitruve dont il me fit préſent, m'en renouvellera toujours le ſouvenir. Tout cela ſans doute m'engageoit à répondre fort obligeamment à M. Perrault, ſur le préſent qu'il m'a fait de ſon Apologie des femmes; & c'eſt à quoi j'étois diſpoſé avant

La 657 du T. VII. 17 Avril 1694.

que d'en avoir lu la préface. Mais depuis l'avoir lue, je ne sais plus où j'en suis. Car je vois que d'une part on y traite un de mes meilleurs amis * d'une maniere très-injuste & pleine de calomnie; & de l'autre on lui fait des crimes de ce qui m'a paru de meilleur & de plus chrétien dans la satyre; comme est, par exemple, ce qui y est dit des mauvais effets de l'Opéra & de la lecture des Romans. Que répondre donc à une personne qui attend de moi des douceurs, & quelques témoignages d'approbation, non-seulement de la piece qu'il m'a envoyée, mais aussi de ce qu'il me dit dans sa lettre, pour justifier son procédé dans son différend avec M. Despréaux? Ayant donc jugé que je ne pouvois lui écrire, sans blesser ma conscience, ou sans le trop choquer, le tempérament que j'ai pris a été de vous écrire (*a*) ce que je pense de ces deux pieces, pour être vu par quelques personnes discretes, sans que cela coure dans le monde. Je serai bien aise que vous le montriez à M. Racine, afin qu'il en dise à son ami ce qu'il jugera à propos. Je suis tout à vous.

* M. Boileau Despréaux.

(*a*) M. Arnauld écrivit en effet à M. Willart le même jour 17 Avril une grande lettre, où il justifioit M. Despréaux contre M. Perrault, par rapport à sa satyre des femmes. Mais dans la suite il refondit cette lettre, & en composa la lettre à M. Perrault, du 5 Mai suivant, qui se trouve dans les dernieres éditions des œuvres de M. Despréaux, & qui va suivre plus bas dans ce volume, lettre MXXXVIII.

LETTRE MXXXIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur ce qu'il falloit représenter au Roi, au sujet des exilés, des Chanoines de Pamiers, & des Filles de l'Enfance.*

La 658 du T. VII. 22 *Avril* 1694.

JE ne suis point content de la maniere désespérante dont vous m'écrivez de l'affaire des Orphelins, des Orphelines & des exilés. La chose est si importante & si juste, & il y va tellement de la gloire de Dieu, du bien de l'Eglise & de la conscience du Pape & du Roi, qu'il n'y a rien qu'on ne doive mettre en œuvre pour y réussir. Et c'est ce qu'on ne fait pas, quand on se figure qu'il n'y a rien à attendre de tous les moyens qu'on y emploie. C'est cependant la disposition où il paroît que vous êtes. Le Pape, dites-vous, n'est point disposé à agir généreusement dans cette affaire. Il ne pourra se résoudre à faire de la peine au Roi. Si le Nonce n'a point eu encore audience quoiqu'il eût ordre de la demander, c'est peut-être que M...... lui fait donner d'autres ordres en secret. Le Prieur * n'a nul crédit auprès de S. S. Il n'a pour patron que le Cardinal Albano. Si le Procureur des

* M Dórat.

Orphelines se remue pour elles, il se rendra odieux à la Cour. Que doit-on conclure delà ? Qu'il y a très-peu de choses à espérer du côté du Pape, & qu'il faut se réduire à négocier avec la Cour, pour en obtenir ce que l'on pourra.

Mais avant que de passer outre, souvenez-vous, s'il vous plaît, que vous étiez dans la même pensée touchant les Missions Orientales. Vous souteniez qu'il n'y avoit nulle apparence que le Pape voulût rien faire de contraire à ce qu'avoit fait son prédécesseur, en faveur du Roi de Portugal, à moins qu'il n'en fût fortement sollicité par le Roi Très-Chrétien. Cependant vous me mandez aujourd'hui, que, sans être sollicité par aucune puissance séculiere, il prend cette affaire à cœur, & pense tout de bon à remédier aux méchans effets de l'Indult obtenu par les Portugais. Il sera encore plus facile de faire comprendre au Pape, qu'il est obligé en conscience d'avoir le même zele, de faire réparer les injustices criantes qu'on a faites en France, en surprenant la religion du Roi. Ce seroit avoir une très-fausse opinion de ce Prince, de s'imaginer qu'il trouve mauvais qu'on lui représente qu'on la surpris. Je le fis très-nettement dans la requête que je lui présentai pour les Ecclésiastiques de P. R. en 1668, & jamais rien n'a été mieux reçu de toute la Cour.

C'est donc à quoi il faut travailler, d'ôter de l'esprit de S. S. qu'il fasse de la peine au Roi, en lui faisant représenter respectueusement par son Nonce, qu'on l'a surpris en beaucoup de choses qui regardent l'Eglise, & qu'on l'a engagé dans des injustices, dont il sera obligé tôt ou tard de rendre compte à Dieu. Mais l'important est que cela soit dit à la personne même du Roi, & ne se pas contenter de le dire à ses Ministres, quels qu'ils soient. On doit s'attendre que l'Archevêque & le Confesseur feront tout ce qu'ils pourront, pour empêcher que le Nonce n'ait audience, parce qu'ils savent bien qu'ils sont perdus, si on peut une fois détromper le Roi ; & c'est ce qui les portera à faire de belles promesses d'accommoder ces affaires à l'amiable. Mais tout est perdu si on donne dans ce panneau.

Il faut toujours insister qu'on a ordre de S. S. de parler au Prince même, & de traiter immédiatement avec lui. Et il seroit bon de porter S. S. à lui écrire un Bref qui ne contînt que cela. Il y a tout à espérer par cette voie, & rien, ou presque rien, par de prétendues négociations. Ce qu'on aura à représenter dans ces audiences, se réduit à supplier S. M. de considérer s'il n'est pas contre toute justice divine & humaine, de reléguer, d'emprisonner & de tirer de leurs Cures, ou de leurs Eglises, un grand nombre d'Ecclésiastiques, sur des accusations vagues, qui n'ont pour fondement que le nom odieux de Jansénisme, sans

garder aucune forme de justice ; qu'il peut le demander à tout ce qu'il y a d'Evêques dans son Royaume qui aient le plus de réputation, de piété & de suffisance, & que l'on se promet qu'ils reconnoîtront que cela ne se peut soutenir, & que rien n'est plus capable de faire quelque tache dans un regne aussi glorieux qu'est le sien.

C'est par-là qu'il est très-possible de faire entendre raison au Roi, & de le faire au moins entrer en doute, si on ne lui a point donné de mauvais conseil ; ce qu'il n'y a guere d'apparence qu'il reconnoisse jamais, tant que personne ne lui parlera. Il y a long-tems que je me tourmente de lui faire parler par quelque Evêque, & je n'ai pu encore en venir à bout. Et c'est sur cela même qu'il faut piquer le Pape d'honneur, de ce que tous les Evêques de France étant intimidés, à cause du grand crédit de deux personnes qui obsédent le Roi, ils demeurent tous dans le silence ; mais que quelque intimidés qu'ils soient, ils parleront selon leurs consciences, lorsque le Roi les obligera de parler, & qu'il n'y a que S. S. qui puisse porter S. M. à leur demander leur avis. C'est donc au Pape seul que Dieu a reservé la gloire de tirer l'Eglise de France de l'oppression où deux personnes la tiennent depuis tant de tems. Peut-être même que ce que S. S. a commencé de faire, a fait déja quelque impression sur l'esprit de S. M. Car voici l'extrait d'une lettre de Madame de Fontpertuis du 18 de ce mois : *On parle fort de faire revenir les exilés, à la sollicitation du Pape. Et je sais des Intendans à qui on a écrit, pour savoir l'état des uns & des autres. Celui du cher Insulaire* (du P. du Breuil) *lui est très-favorable.*

Pour finir cet article, qui regarde l'affaire des exilés, des Orphelins & des Orphelines, je la réduis à cinq ou six points. 1°. Que le seul moyen d'y réussir est d'en faire avoir scrupule au Roi, & lui faire craindre que Dieu ne lui en demande compte un jour. 2°. Que ce seroit une folie de s'attendre qu'il en aura du scrupule, tant qu'il n'y aura que l'Archevêque & le Confesseur qui lui en parleront. 3°. Que tous les Evêques de France sont si intimidés, qu'il n'y a pas d'apparence qu'aucun lui en parle, n'en étant point interrogé. 4°. Qu'il y en a qui le pourront faire si le Roi leur en demande leur avis. 5°. Que le Pape s'etant engagé à lui faire parler par son Nonce, c'est auprès du Pape qu'il faut agir, pour l'affermir dans cette bonne résolution. 6°. Qu'il y a beaucoup à espérer de ce que le Nonce pourra faire, en parlant tête à tête avec le Roi. 7°. Mais que si on s'amuse à traiter avec des Ministres, & non immédiatement avec S. M, ce sera tout gâter ; parce que ce sera mettre les deux Aman en possession de faire entendre au Prince tout ce qu'il leur plaira.

Je suis très-fortement persuadé que c'est le plan qu'on doit suivre, & qu'on gâtera tout, si on écoute de faux amis, qui ne recommandent rien tant que de ne point irriter la Cour (c'est-à-dire ceux qui y peuvent tout présentement), & qui prétendent qu'il n'y a rien à espérer que par la voie de la négociation. Ce que je pense sur cela est ce qu'en pensent aussi les Orphelins de France, & leur Procureur, qui est à Rome, & étant présentement très-bien d'accord, il seroit bien fâcheux qu'on les vînt troubler, en inspirant à quelques-uns d'autres sentimens. Je vous conjure donc, mon cher Ami, de travailler, ou de faire travailler auprès de ceux à qui le Pape a créance, afin qu'ils le fortifient contre la crainte que d'autres lui pourroient donner, de se brouiller avec le Roi, s'il poursuit vigoureusement cette affaire, en l'assurant que c'est le moyen d'y réussir, & que s'il y réussit, S. M. lui en saura gré, bien loin d'en être fâchée. Car une infinité de gens de bien, qui n'osent parler maintenant, l'en féliciteront quand les choses seront terminées, comme il arriva à l'affaire de la paix de l'Eglise.

LETTRE MXXXV.

A Madame DE FONTPERTUIS. *Sollicitation du Pape pour le retour des exilés. M. Arnauld désavoue la prétendue promesse de ne point écrire, qu'on lui imputoit. Il desire qu'on parle au Roi du Bref d'Innocent XII.*

SI ce que vous mandez avoit de la suite: *Qu'on parle fort de faire revenir les exilés, à la sollicitation du Pape*, ce seroit une des plus grandes nouvelles & des plus avantageuses à l'Eglise que l'on pourroit souhaiter. Mais j'ai bien peur que ce ne soit un faux bruit. *22 Avril 1694.*

Je suis bien surpris de ce que vous ne me mandez rien du jeune Abbé. Quelles nouvelles en a-t-on ? A-t-il fait sa paix avec son pere ? Comment se porte l'Abbé son oncle ? Ne veut-il rien faire sur le reliquat de six mille sept cents & tant de livres ?

Nous avons raison de nous réjouir avec vous de notre nouvel hôte: c'est assurément une personne bien aimable *.

* M. des Essarts.

Il y eut hier ici de grandes réjouissances pour l'élection de l'Electeur de Cologne à l'Evêché de Liege. Les Hollandois en sont bien consternés, & on dit que cela pourra contribuer à la paix. Dieu le veuille; tout le monde en a bien besoin. Nous espérons que la Sœur Mélanie en reviendra, puisque les lettres que nous reçûmes hier de Paris ne nous disent point qu'elle soit allée à Dieu. J'ai été bien surpris de lire

* Dodart. dans une lettre de M. le Doux * au P. Quesnel : *Le moyen d'espérer un récit de l'affaire des Brefs, s'il est vrai que M. Arnauld promette un silence éternel, pour revenir ? Il faut qu'il soit bien changé, si cela est. Mais comme on ne change guere si vieux, je doute fort de cette nouvelle.* Cela seroit-il venu de quelqu'un de ceux qu'on a consultés, qui auroit cru que je ne devrois pas faire difficulté d'accepter cette condition ? Cependant il seroit fâcheux que ce bruit-là courût. Et on peut juger par-là quelle tache je ferois à mon honneur, si j'acceptois une si honteuse condition. Quelque envie, ou quelque nécessité que j'eusse d'aller à Paris, j'aimerois bien mieux y aller *incognito*, en m'exposant à tout ce qui en pourroit arriver, que de m'obliger à un tel silence. Il sera peut-être mieux de ne point parler présentement de cette affaire, si on croit certainement qu'on me proposera cette condition, & me laisser courir la même fortune que les autres exilés, s'il est vrai que le Pape sollicite leur retour. C'est une pensée qui me vient présentement dans l'esprit ; mais je ne m'y arrête pas. Car il me seroit peut-être plus avantageux qu'on fît voir à S. M. ce que j'ai écrit sur ce sujet ; parce que ce seroit une occasion de lui parler de bien des choses, dont elle n'est point informée ; & sur-tout en lui faisant faire réflexion sur deux choses qui se trouvent dans le dernier Bref du Pape aux Evêques des Pays-bas. La premiere, qu'il n'est point permis de maltraiter personne, sous le nom odieux de Jansénisme, sur des accusations vagues ; mais qu'on est obligé de garder les formes de la justice. La seconde qu'on ne doit tenir pour suspects de Jansénisme, que ceux qui seront légitimement suspects d'avoir soutenu quelqu'une des Propositions condamnées, dans leur sens propre & naturel, que les paroles mêmes des Propositions présentent à l'esprit. D'où il seroit aisé de faire comprendre à S. M. que rien n'est plus injuste, au jugement du Pape, que l'abus qu'on a fait de son nom & de ses lettres de cachet, pour releguer, ou emprisonner un grand nombre d'Ecclésiastiques, sous le prétexte du Jansénisme ; non-seulement sans garder aucune forme de justice ; mais sans leur faire savoir de quoi on les accusoit. Je suis &c.

FIN DU TOME TROISIEME.



